This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

600024938W

ROME

AU SIÈCLE D'AUGUSTE

TOME PREMIER

IMPRIMERIE E. J. CLAYE
RUE SAINT BENOIT 7
PARIS

ROME
AU SIÈCLE D'AUGUSTE

OU

VOYAGE D'UN GAULOIS A ROME

A L'ÉPOQUE DU RÈGNE D'AUGUSTE

ET PENDANT UNE PARTIE DU RÈGNE DE TIBÈRE

ACCOMPAGNÉ

D'UNE DESCRIPTION DE ROME SOUS AUGUSTE ET SOUS TIBÈRE

PAR CH. DEZOBRY

Troisième édition

REVUE, AUGMENTÉE

ET ORNÉE DE DIVERS PLANS ET DE VUES DE ROME ANTIQUE

TOME PREMIER

PARIS

GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

6 RUE DES SAINTS-PÈRES, ET PALAIS-ROYAL, 215

M DCCC LXX

Tous droits réservés pour le texte et les planches.

221. e. 97

AVX · ARTISTES-ARCHITECTES

ANCIENS · ROMAINS · AV · POINT · DE · VVE · DE · L'ART

QVI · ONT · COMPOSÉ · LES · ILLVSTRATIONS

DE

ROME · AV · SIÈCLE · D'AVGVSTE

A · MESSIEVRS

V · BALTARD · DVBAN

VIOLLET-LE-DVC · MOYAVX · NOGVET

ET · A · LA · MÉMOIRE

DE · HITTORFF · ET · DE · LÉVEIL

E · DÉDIE · CETTE · IIIE · ÉDITION

EN · TÉMOIGNAGE · DE · VIVE · SYMPATHIE

PARIS · MAI · MIↃCCCLXX

CH · DEZOBRY.

TABLE

DES LETTRES ET DES PLANCHES

DU LIVRE PREMIER.

Avertissement sur cette troisième édition VII
Introduction au voyage a Rome 1
Lettre I. Le Voyage. — Les Gaules. — L'Italie. 3
— II. Arrivée à Rome. — Aspect de la ville. — L'Hospitalité. — L'Empereur. — La maison Palatine 10
— III. Le Forum romain. 22
— IV. Constitution de la Société romaine. — Formes du gouvernement 34
— V. Le Champ de Mars 47
— VI. Du pouvoir de l'Empereur.— Les Consuls et les Tribuns du peuple 55
— VII. Rome et la ville. — Le Pomœrium. 63
— VIII. Des Comices en général, et des diverses sortes de Comices . 69
— IX. Comment sont logés les riches, ou la Maison de Mamurra. . 78
— X. Les Clients. 94
— XI. Le Calendrier impérial. 103
— XII. Les Bains. 138
— XIII. Les Repas.. 149
— XIV. Les Tavernes 165
— XV. Les Tondeurs. 178
— XVI. Mon Emménagement. — Les maisons à loyer. — Une maison de la voie Suburane 186
— XVII. Du droit de Cité romaine 195
— XVIII. Les Promenades de la ville. 204
— XIX. Les Censeurs. — La Revue du Sénat, des Chevaliers, et du Peuple 217
— XX. La Police de Rome 234
— XXI. Du Gouvernement de l'Italie. 247
— XXII. Les Maquignons et les Esclaves. 256
— XXIII. Des Affranchissements et des Affranchis. 277
— XXIV. Les Voleurs. 288
— XXV. Ma seconde visite au Capitole 297

Épilogues critiques et archéologiques 315
Explications justificatives des planches du livre Ier 349
Description de Rome antique aux époques d'Auguste et de Tibère. . . . 355
Avant-Propos 357
Table alphabétique de la Description de Rome 453

LISTE ET CLASSEMENT DES PLANCHES.

Plan de Rome antique aux époques d'Auguste et de Tibère, par Léveil. — A la fin du volume.
Site et Murs de Rome (Plan). — En regard de la page 11.
Forum romain et mont Capitolin (Plan spécial), par M. C. Moyaux. — En regard de la page 23[1].
Intérieur d'une Basilique, par Hittorff. — En regard de la page 24.
Vue générale du Forum romain, par M. C. Moyaux.— En regard de la page 33.
Vue générale du Champ de Mars, par Léveil.— En regard de la page 47.
La maison de Mamurra (Plan). — En regard de la page 79.
Un Atrium corinthien, par M. Viollet-le-Duc. — En regard de la page 81.
Le Portique d'Octavie, par M. Duban. — En regard de la page 205.
L'Intermont et le Temple de Jupiter-Capitolin, par Léveil. — En regard de la page 301.
L'Intérieur du Temple de Jupiter-Capitolin, par le même. — En regard de la page 307.

[1] AVIS AU RELIEUR. — Cette planche doit se plier sur elle-même par le côté seulement, sans pli ni du haut ni du bas; elle porte au talon la largeur d'une page blanche, afin de sortir tout entière du volume, quand elle est dépliée et que le volume est fermé.

AVERTISSEMENT

SUR CETTE TROISIÈME ÉDITION.

Je présente encore une fois au public mon *Voyage d'un Gaulois à Rome*. Comme je n'ai cru devoir en changer ni l'époque, ni la forme, il faut rappeler les motifs qui me les ont fait choisir. L'époque me paraît une des plus intéressantes de l'histoire romaine; cette société encore tout émue des bouleversements qui l'ont agitée, et dans laquelle se rencontrent des partisans et des combattants de l'ancienne République face à face avec les fondateurs du nouvel ordre de choses, prête à des contrastes intéressants, et agrandit mon cadre en fournissant l'occasion toute naturelle de peindre l'ancien gouvernement, et de faire ressortir les avantages et les inconvénients de l'Empire ou *Principat*. Plus tard, on perdait les débris vivants de l'ancienne République; plus tôt, on n'avait pas la République impériale.

J'ai pris la forme épistolaire comme se prêtant mieux à l'actualité, étant susceptible, par conséquent, de communiquer plus d'intérêt et de chaleur aux récits; enfin parce qu'elle comporte tous les tons, admet tous les genres de récits, et supporte mieux les détails.

Les antiquités romaines ont été souvent traitées, plus ou moins complétement, sous forme de Mémoires scientifiques ou de Dictionnaire; mon ambition a été d'en tirer un *livre*, en affrontant les difficultés et les périls d'une composition historique et littéraire, que les deux autres manières n'imposaient pas. Les histoires générales politiques, même celles des Anciens, m'ont toujours semblé incomplètes, en ce que l'on y apprend les grands faits, mais la vie intérieure, fort peu : il manque à côté un autre ouvrage que l'on pourrait appeler l'*histoire familière*. J'ai essayé de faire cette histoire pour les Romains. Chez nous, et pour nous, Legrand d'Aussy a tenté cela, vers la fin du XVIIIe siècle, dans son *Histoire de la vie privée des Français*, ouvrage resté inachevé et peu avancé; et de nos jours, Monteil a repris cette pensée dans son *Histoire des Français des divers états aux cinq derniers siècles* (XIVe, XVe, XVIe, XVIIe, XVIIIe). L'œuvre est complète, mais fractionnée en espèces de physiologies, qui en font une galerie de portraits d'états, et non un tableau d'ensemble.

Je me suis tracé un plan tout différent, et néanmoins si simple, que je puis dire comme Montaigne : « I'ay seulement faict icy un amas de

fleurs estrangières, n'y ayant fourny du mien que le filet à les lier[1]. Mon filet, c'est le récit épistolaire d'un voyageur semi-historique. Il reste, point de personnages fictifs, point d'intrigue imaginaire. Mes efforts constants ont été, suivant l'admirable précepte de Daunou, « de conserver à tous les détails l'intérêt qu'ils ont eu quand ils étaient des spectacles et de transporter le lecteur au milieu des scènes que l'histoire retrace[2].

Ce système m'a conduit à compléter mon ouvrage par une partie pittoresque. Il ne s'agissait pas de dessins de fantaisie, mais de « restaurations topographiques et monumentales de l'ancienne Rome, » devant former de véritables illustrations historiques du texte. Quelques architectes distingués, anciens pensionnaires de l'Académie de France à Rome, ont bien voulu, avec une bonne grâce parfaite, égale à leur talent, entrer dans ma pensée. Leurs dessins, sévèrement étudiés, ont été tracés avec toute la vérité de l'histoire et de l'art.

Dans cette édition nouvelle, j'ai revisé le texte et la composition avec le soin le plus scrupuleux, et partout je me suis efforcé d'introduire une précision et une exactitude de détails sans lesquelles il n'y a pas de vrai pittoresque. Cette manière était de l'essence de mon plan, mes lettres devant ressembler, le moins mal possible, à celles d'un observateur curieux, écrivant en présence des faits et des choses.

Le grand *Plan de Rome* a été corrigé d'après les plus récentes découvertes; la *Description de Rome*, placée à la fin de ce volume, en fournit les preuves. J'ai augmenté un peu le nombre des illustrations, et plusieurs ont été refaites suivant des documents archéologiques plus complets, de sorte qu'il y en a six qui sont entièrement nouvelles : on en trouvera le détail dans les *Explications justificatives des planches*, à la fin de chaque livre.

Tels sont les travaux que je me suis imposés, pendant de longues années encore, pour rendre mon Histoire familière de Rome un peu plus digne de la bienveillance dont le public l'a déjà honorée.

[1] *Essais*, liv. III, c. 14. — [2] *Cours d'histoire*, 20e leçon.

Paris, janvier 1870

INTRODUCTION

AU

VOYAGE A ROME SOUS AUGUSTE ET SOUS TIBÈRE.

Camulogène, jeune Gaulois, originaire et habitant de *Lutèce*, dans la contrée des *Parisiens*[1], conçoit le dessein de visiter Rome : le désir d'une vaine curiosité, trop commune à ses compatriotes, n'est pas ce qui l'y détermine; il veut aller étudier de près les mœurs, les institutions, les usages et les coutumes du peuple romain, pour tirer de cette étude des connaissances qui puissent être utiles à sa patrie, et peut-être aider un jour les Gaulois à reconquérir leur indépendance.

Une occasion d'entreprendre ce voyage se présente; Fonteïus, négociant romain faisant le commerce avec *Genabum* (a), dans le pays des *Carnutes*[2] (b), arrive à Lutèce et vient loger chez Camulogène, qui déjà lui avait donné l'hospitalité. Le négociant engage son hôte à le suivre à Rome; Camulogène accepte, et dès le lendemain ils partent ensemble.

Camulogène est petit-fils du guerrier de ce nom qui perdit la bataille de Lutèce contre Labienus[3], légat propréteur, autrement, premier lieutenant de César[4]. Il laisse dans la ville des Parisiens un ami nommé *Induciomare*, auquel il promet de transmettre, aussi souvent que possible, le résultat de ses observations, dont il doit faire profiter leurs compatriotes.

[1] Cæs. B. Gall. VII, 34. Strab. IV, p. 194; ou 55 tr. fr. éd. in-4°. Impr. impér. 1804-19. — [2] Cæs. Ib. 5. — [3] Ib. 57. — [4] Legatus proprætore. Cæs. B. Gall. I, 21 (a) Gien. (b) Le département d'Eure-et-Loir et les départements voisins, depuis la Seine jusqu'à la Loire.

Mon jeune Parisien a vingt ans lorsqu'il part pour Rome, où il arrive l'an 731 de la fondation de la ville. Il y reste quarante-sept ans, et ne la quitte pour revenir dans sa patrie que l'an 778, au moment où les délateurs portaient partout la terreur et la désolation.

Afin de remédier à l'inconvénient du mode épistolaire que j'ai cru devoir choisir, pour les motifs précédemment déduits dans mon Avertissement, mais qui renferme le narrateur dans une époque restreinte, je suppose quelquefois, d'abord des fragments d'un *journal* légué à mon Gaulois, et dont la rédaction est antérieure de vingt-cinq ou trente ans à son arrivée à Rome; ensuite des appendices qu'il est censé avoir ajoutés en revoyant sa correspondance après son retour à Lutèce, et dans lesquels, sous le titre d'*achèvements*, il achève de traiter tout ce qui appartient à un même sujet, mais qui est d'une date postérieure à sa lettre. Au moyen de cette petite fiction, je conserve dans mes lettres gauloises toute la vraisemblance chronologique, sans me priver de la faculté de remonter jusqu'à un passé plus ou moins éloigné, ou d'embrasser un avenir contemporain, suivant qu'il peut être convenable pour l'intérêt de la matière actuellement traitée.

ROME

AU SIÈCLE D'AUGUSTE

LIVRE PREMIER.

LETTRE I.

LE VOYAGE. — LES GAULES. — L'ITALIE.

Me voici au terme de mon voyage depuis quelques jours seulement, et je saisis la première occasion qui se présente de te faire parvenir de mes nouvelles. Enfin j'ai vu Rome, cher Induciomare, et jamais je ne parviendrai à te donner une idée de ce monde qu'on appelle une ville. C'est un spectacle si extraordinaire, qui passe de si loin toute imagination, que bien certainement il doit être unique dans l'univers. Plusieurs des grandes cités de nos Gaules suffiraient à peine pour former seulement un quartier de cette Rome, dans les rues de laquelle se presse tout un peuple, ou plutôt des nations entières. Mais que je te dise d'abord quelques mots de mon voyage.

En quittant le pays des *Parisiens* ([a]), avec la petite troupe de voyageurs à laquelle nous étions joints, Fonteius et moi [1], nous dirigeâmes notre route vers la contrée des *Senones* ([b]) et celle des *Mandubiens* ([c]). Je voulais dans cette dernière voir *Alesia,* ville située sur une colline complétement isolée, escarpée, haute de cinq cents à six cents pieds ([d]), et dont deux petites rivières bai-

[1] Diod. Sicul. V, 25. ([a]) Les départ. de la Seine et de Seine-et-Oise. ([b]) Diocèse de Sens, dans les départ. de l'Yonne, du Loiret, de Seine-et-Marne, et de l'Aube. ([c]) L'*Auxois*, petite contrée dans le centre et l'O. du départ. de la Côte-d'Or. ([d]) Le mont Auxois, élevé de

gnent le bas au septentrion et au midi ([a]). La position de cette ville est si formidable, que je ne m'étonnai plus qu'elle ait coûté tant de travaux et tant d'efforts au vainqueur [1]; aussi dit-on alors à Rome qu'il fallait être plus qu'un homme pour tenter ce que César fit à *Alesia*, et presque un dieu pour l'exécuter [2].

Laissant sur notre droite les *Arvernes* ([b]), dont le pays a fourni à notre lutte nationale contre les Romains le grand et terrible Vercingétorix [3], notre petite troupe entra dans le pays des *Ségusiens* ([c]), et bientôt à *Lugdunum* ([d]), colonie fondée par Munatius Plaucus, un des lieutenants de César dans ses guerres gauloises [4]. La ville s'élève sur une haute colline, un peu au-dessus du confluent du Rhône et de la Saône, et semble une citadelle au milieu du pays [5]. Sa fondation ne remonte pas à plus d'une vingtaine d'années, et néanmoins la position fut si bien choisie, que nulle cité des Gaules n'est plus peuplée après Narbonne.

Une route conduit de Lugdunum en Italie, ou plutôt au pied des Alpes, grande chaîne de montagnes jetée entre cette contrée et la Gaule Narbonnaise. Les Alpes forment une véritable barrière, et quoique longue de plus de deux cents milles ([e]) dans la partie qui confine à la péninsule Italique, il n'y a que quatre passages pour les traverser : l'un, le plus septentrional, dans le pays des Rhétiens ([f]); le second, en descendant vers le midi, chez les Salasses ([g]); le troisième chez les Taurins ([h]); et le quatrième chez les Ligures ([i]), près de la mer Tyrrhénienne [6].

Nous traversâmes par le pays des Salasses, dans une partie appelée Alpes Pénines [7]. Autant la voie est commode dans la Gaule, autant elle devient âpre et difficile dans les Alpes : elle est impraticable aux voitures ; des rochers et des précipices affreux la bordent partout ; dans certains endroits le chemin se rétrécit tellement que la vue de ces gouffres cause des vertiges aux piétons, et même aux bêtes de somme qui n'y sont pas accoutumées : il n'y a que celles du pays qui puissent passer avec leur charge en toute sûreté. Mais

(a) A 170 mètres au-dessus des vallées environnantes. Le village d'Alise-Sainte-Reine en occupe le versant occidental. V. Napoléon III, *Hist. de J. César*, III, c. 10, § 12, 13 ; et Atlas, pl. 25 et 26.

[1] Cæs. B. Gall. VII, 49. — [2] Patercul. II, 47. — [3] Senec. Ep. 91. — Dion. XLVI, 50. — Gruter. p. 439, 8. — Orelli, 590. — [4] Flor. III, 10. — [5] Strab. IV, p. 186, 192, 208 ; ou 27, 45, 101, tr. fr. — [6] Ib. IV, p. 208 ; ou 101, tr. fr. — [7] Ib. p. 204 ; ou 92, tr. fr. — T.-Liv. XXI, 38 ; LIII, Epito. (a) L'Ose au N. et l'Oserain au S. (b) Les Auvergnats, dans les départ. du Cantal, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, et de l'Allier. (c) Les départ. de la Loire et du Rhône. (d) Lyon, au quartier de Fourvière. (e) 296 kilomèt. 300 (f) Pays des Grisons. (g) Ancien marquisat de Saluces, au roy. d'Italie, prov. de Coni. (h) Turin (i) L'anc. [illegible], ch.-l. de la prov. de ce nom, au roy. d'Italie.

le plus grand danger est celui des neiges qui couvrent les sommets des montagnes ; de temps en temps des masses énormes s'en détachent, et cela d'une manière si imprévue, si soudaine, et sur une longueur si considérable, qu'elles enveloppent toute une troupe de voyageurs, les entraînent et les ensevelissent dans les abîmes au-dessus desquels on marche comme suspendu[1].

Nous rencontrâmes au milieu de ces lieux escarpés une espèce de chèvre de rochers, nommée *ibex*, si légère que, pour franchir les obstacles qui s'opposent à sa course, elle se balance sur de vastes cornes qui couronnent sa tête, et franchit les espaces en hauteur et en largeur, comme jetée par une baliste[2].

Il nous fallut plus de cinq jours pour traverser les Alpes[3]. Le trajet me parut d'autant plus long qu'on ne trouve d'habitations que dans les lieux bas et sur les pentes inférieures : les neiges qui couvrent les lieux hauts les rendent inhabitables[4]. On n'y voit d'autre trace du séjour des hommes qu'un petit temple consacré au dieu *Penin*, qui a donné son nom à ces montagnes[5].

Le pays des Salasses regarde le côté de l'Italie. Il occupe une profonde vallée en forme de golfe bordé par une double chaîne de montagnes, dont ces peuples habitent aussi quelques hauteurs[6].

Immédiatement au bas des Alpes s'étend une plaine immense, semée de collines très-fertiles : c'est la Gaule, que de sa position nous nommons *Transalpine*, et les Romains, *Cisalpine*[7] ou *Togée*, parce que l'on y porte la *toge*, habit distinctif de la nation romaine[8]. Le *Padus* (a), surnommé le roi des fleuves[9], traverse cette province dans presque toute sa longueur, et la divise en deux portions presque égales, la *Cispadane* et la *Transpadane*. La Cispadane comprend tout ce qui, sur la rive droite du Padus, borde les monts Apennins, et la Ligurie ; la Transpadane occupe le reste de la plaine. La Cispadane est peuplée de Liguriens et de Gaulois ; la Transpadane, de Gaulois descendants des Transalpins[10], c'est-à-dire des *Celtes* ; car la *Celtique*, notre pays, et ses habitants les *Celtes*, les Romains les nomment la *Gaule* et les *Gaulois*[11], dénominations dont je me suis déjà servi, et que j'adopterai désormais pour éviter toute confusion.

[1] Strab. IV, p. 204 ; ou 93, tr. fr. = [2] Plin. VIII, 53. = [3] Strab. IV, p. 209 ; ou 103, tr. fr. = [4] Polyb. III, 54, 55. = [5] T.-Liv. XXI, 38. — Serv. in Æn. X, 13. — Spon. Miscell., p. 85. = [6] Strab. IV, p. 204 ; ou 98, tr. fr. ; V, p. 210 ; ou 109, tr. fr. = [7] Id. V, p. 211, 212 ; ou 110, 114, tr. fr. = [8] Cic. Philipp. VII, 9. = [9] Fluviorum rex. Virg. Georg. I, 482. = [10] Strab. V, 212 ; ou 110, tr. fr. — Polyb. II, 15. = [11] Cæs. B. Gall. I, 1. — Amm. Marcel. XV, 9. — Diod. Sicul. V, 24. (a) Le Pô.

Ce fut donc encore des compatriotes que je rencontrai dans ce pays. Il y a environ six siècles, nos Gaulois envoyèrent des troupes d'émigrants chercher en Italie des terres dont ils manquaient chez eux. Ils s'emparèrent successivement de toute la Gaule Cisalpine (relativement à Rome), s'établirent sur les rives du *Ticinus* ([a]), du Padus, et pénétrèrent jusqu'en Ombrie et en Étrurie, pays dont je te parlerai tout à l'heure[1]. La ville la plus considérable de la Gaule Transpadane est *Mediolanum* ([b]), dans le pays des *Insubriens*[2]. C'est une colonie gauloise qui date de l'invasion dont je viens de parler; des Gaulois ayant campé sur un terrain appelé le champ des *Insubriens*, la conformité de ce nom avec celui d'*Insubrès*, canton des *Æduens*, leur parut d'un augure favorable, et ils y fondèrent cette ville[3].

La Cisalpine en général est si fertile qu'elle surpasse le reste de l'Italie pour la population, le nombre des grandes villes, et l'opulence. La terre propre à la culture y produit des fruits de toute espèce en abondance, et les forêts y fournissent de telles quantités de glands, que, malgré la grande consommation de porcs que l'on fait en Italie, tant pour la vie que pour les provisions de guerre, presque tout se tire de cette province. Les porcs y tiennent de la nature des sangliers. Ils sont noirs, et on les voit paître par troupeaux, comme des moutons*. Le pays produit encore abondamment du millet, la plus précieuse des substances pour mettre à l'abri des famines, de très-belle laine, et du vin[4].

De Mediolanum nous gagnâmes *Placentia* ([c]), ville située presque au centre du pays; et de Placentia, *Parma*[5] ([d]), au confluent du Padus et de la *Trebia* ([e]). Fontéius me fit voir entre ces deux villes des canaux navigables creusés pour dessécher cette plaine, et recevoir les débordements du Padus. Notre route nous conduisit de Parma à *Rhegium Lepidi* ([f]), de là à *Macricampi* ([g]), puis dans le pays des *Ligures* ([h]).

La Ligurie, regardée comme la seconde partie de l'Italie, et située dans le sein même des Apennins, entre la Gaule Cispadane et la Tyrrhénie ou Étrurie, ne mérite point de description. Ses habitants n'y sont rassemblés que dans de simples bourgs; ils n'ont à cultiver et à labourer qu'un terrain fort âpre, ou plutôt ils n'ont

[1] Strab. V, p. 212; ou 114, tr. fr. — T.-Liv. V, 17, 33, 34, 35. — Plut. Camil. 15; Marius, 11. — [2] Strab. V, p. 212; ou 118, tr. fr. — Polyb. II, 34. — [3] T.-Liv. V, 34. — [4] Strab. V, p. 218; [illegible]40, tr. fr. — Polyb. II, 15. — [5] Strab. Ib. p. 216; ou 132, tr. fr. ([a]) Le Tesin. ([b]) Milan. [illegible]nce. ([d]) Parme. ([e]) La Trebia. ([f]) Reggio. ([g]) Plaine entre Parme et Modène. [illegible] Ligurians. — * Voy. à la fin du volume l'observation en tête des *Épilogues*.

que des rocs à tailler[1]. La principale production du pays consiste en fromages, surtout en fromages de lait de brebis[2].

La première ville de la Tyrrhénie est *Luna,* fameuse par son port[3]. Elle est médiocre, peu peuplée ou plutôt dépeuplée[4], mais le port très-beau. Des montagnes élevées ([a]), d'où l'on jouit d'une vue immense, l'environnent presque de tous côtés. Près de là sont de magnifiques carrières de marbre blanc, ou tacheté de vert, exploitées pour les beaux ouvrages qui se font à Rome et dans toute l'Italie[5]. Les murs de la ville sont en marbre blanc[6].

La voie *Aurelia,* grand chemin qui de Rome s'étend jusque dans la Gaule Narbonnaise, traverse Luna. Entre cette dernière ville et Rome elle longe continuellement le littoral de la mer Tyrrhénienne[7]. Les lieux dont je vais parler sont donc situés sur ette route.

Après Luna, on entre sur le territoire de la *Macra,* petit fleuve formant la véritable borne de la Tyrrhénie du côté de la Ligurie[8]. Pise vient ensuite. Cette ville s'élève au confluent de l'*Arnus* et de l'*Æsar* ([b]), dont les eaux, en se mêlant, produisent un violent choc qui les fait rejaillir sur elles-mêmes, au point que, d'une rive à l'autre, deux personnes ne peuvent s'apercevoir[9]...

Mais à quoi bon te parler d'une foule de villes que je n'ai fait que traverser, dont les noms te sont inconnus, et qui ne me fourniraient aucuns détails capables de t'intéresser? Je n'en ai peut-être déjà que trop nommé : je me bornerai donc à te dire qu'en Italie une chose qui ajoute beaucoup à la facilité du voyage, c'est que ce pays est partout coupé de beaux chemins, sur lesquels[10] on trouve fréquemment des maisons publiques appelées *tabernæ*[11], *diversoria*[12], *cauponæ*[13], ou, si elles sont peu importantes, *caupo-nulæ*[14]. Les voyageurs y reçoivent une hospitalité, mercenaire à la vérité, mais qui n'en est pas moins fort agréable et très-commode. Ces gîtes ne sont pas toujours excellents[15] pour quelqu'un habitué à la mollesse de la vie des villes et aux jouissances du luxe; on doit quelquefois se résigner à des privations, s'attendre à coucher

[1] Strab. V, p. 217, 218; ou 135, 142, tr. fr. = [2] Plin. XI, 42. = [3] Id. III, 5. = [4] Desertæ mœnia Lunæ. Lucan. I, 586. = [5] Strab. V, p. 222; ou 155, tr. fr. = [6] Candentia mœnia Lunæ. Rutil. Itiner. II, 63. = [7] Strab. IV, p. 209; ou 104, tr. fr. — Bergier, Gr. chem. de l'Emp. rom. III, 28. — Nilby, Dintorni di Roma, t. III, p. 503. = [8] Strab. V, p. 222; ou 156, tr. fr. — Plin. III, 5. = [9] Plin. Ib. = [10] Varr. R. R. I, 2. = [11] Ib. — Cic. ad Attic. II, 12. — Fest. v. Cæditiæ. = [12] Varr. Ib. — Hor. I, Ep. 15, 10. — T.-Liv. XXI, 63. — Cic. Ep. famil. VI, 19; Philipp. II, 41; ad Attic. IV, 12. = [13] Hor. I, S. 5, 51; I, Ep. 11, 12. = [14] Cic. Philipp. II, 81. = [15] T.-Liv. Ib. ([a]) Les montagnes de Massa di Carrara, prov. de ce nom, au roy. d'Italie. ([b]) L'Arno et le Serchio.

sur des lits garnis de bourre de roseau au lieu de laine[1], et pleins de puces[2], faire de chétifs repas[3], ou bien encore subir la mauvaise mine des hôteliers qui trouvent que vous ne dépensez pas assez chez eux[4], et vous font payer tout fort cher[5], en un mot, supporter mille autres petits désagréments de ce genre. Cependant il y en a où des inscriptions, telles que la suivante, se lisent sur la maison, après le nom de l'hôtelier : « On trouve ici tout le confortable à la mode de Rome. » D'autres ajoutent : « On est honnête et poli[6]. » A Lugdunum, nous avons été loger dans une auberge qui reçoit beaucoup de négociants, et dont voici l'écriteau : « Ici Mercure promet le profit, Apollon la santé, Septumanus l'hospitalité et le dîner. Qui viendra ici voudra y revenir après en avoir usé. Étranger, regardez bien ou vous logez[7]. » Je dirai à la louange de nos compatriotes cisalpins (relativement aux Romains), qu'ils sont très-désintéressés : nous n'étions pas obligés de nous enquérir, comme presque partout, du prix de chaque chose en particulier ; nous demandions seulement combien par tête, et nous en étions souvent quittes pour chacun un *semisse*[8], petite monnaie de la plus mince valeur (a).

Une fois arrivés dans l'Italie proprement dite, c'est-à-dire à partir de *Luna,* Fonteius nous délassa de temps en temps de cette vie de taverne en me menant prendre l'hospitalité chez ses amis, dans des maisons de campagne ou des exploitations rurales situées sur notre passage[9].

Je voulais t'entretenir un peu de Rome aujourd'hui, mais mon hôte me fait prévenir de donner ma lettre sur-le-champ, sous peine d'éprouver dans l'envoi un retard de plusieurs jours. Les *tabellaires,* me dit-on, attendent à la porte tout coiffés[10], et vont partir à l'instant même. Les *tabellaires* sont les courriers porteurs des dépêches expédiées aux gouverneurs de provinces ou envoyées par eux, et qui en même temps prennent les lettres des particuliers, adressées soit dans les pays où ils vont, soit dans ceux où ils passent[11]. Ils en font un fascicule[12] qu'ils délient tout du long de leur route. Comme on n'a guère que ces occasions, et celles beaucoup plus rares de voyageurs[13], pour communiquer avec les pays

[1] Plin. XVI, 36. = [2] Plin. IX, 71. = [3] Hor. I, S. 5, 71. = [4] Plut. Sympos. II, 10. = [5] Juv. S. 3. 166. = [6] Marini, Arval. 2, p. 532. — Orelli, 4328. = [7] Spon. Miscell. 302, 1. — Murat. 2013, 12. — Orelli, 4329. = [8] Polyb. II, 15. = [9] Columel. I, 58; XI, 1. = [10] Petasati ad portam exspectant. Cic. Ep. famil. XV, 17. = [11] Cic. Ib. III, 8; VIII, 7; X, 17; ad Attic. V, 15, 16, 19, = [12] Fasciculus epistolarum. Id. Ep. famil. XVI, 26; ad Attic. II, 13; V, 11, 17 VIII, 5; XI, 9, 22; ad Q. frat. II, 12, etc. = [13] Cic. ad Q. frat. III, 1. (a) Environ 3 1/2 cent.

lointains, je ne pourrai t'écrire aussi souvent que je le voudrais; il arrivera même que plusieurs de mes lettres, expédiées par des voies différentes, te parviendront à la fois[1] : Fonteius m'en a prévenu, je t'en préviens à mon tour. Pour les environs de Rome, les riches ont des *céléripèdes*[2] ou coureurs; mais quand les lettres vont au delà des monts et des mers, les délais sont parfois bien prolongés : mon hôte a reçu ce matin d'Athènes une lettre qui a mis quarante-six jours à lui parvenir[3], et hier une autre qui a été plus de trois mois pour arriver de la Bretagne ici. Tout le monde comprend ces retards, et nul ne s'en étonne[4]. Mais le *tabellaire* me presse, adieu[5].

De Rome, la sixième nuit du mois d'avril*; ou, suivant la manière de compter des Romains, le ve jour avant les ides d'avril (a), de l'an DCCXXXI de la fondation de leur ville.

J'ajouterai, pour finir ma lettre comme les Romains commencent volontiers les leurs : « Si tu es en bonne santé, c'est bien; moi je suis vaillant[6]. »

[1] Cic. ad Q. frat. III, 1; Ep. famil. III, 1. = [2] Celeripes. Id. ad Attic., IX, 7. = [3] Cic Ep. famil. XVI, 21. = [4] Id. ad Q. frat. III, 1. = [5] Flagitat tabellarius. Id. Ep. famil. IX, 10. = [6] Si vales, bene est; ego valeo. Senec. Ep. 15. — Cic. Ib. V, 1; IX, 9; ad Attic. II, 9. — Si vales, gaudeo; ego valeo. Hirt. B. hisp. 26. — Joseph. Antiq. jud. XIV, 10, 2.
(a) 7 avril.

LETTRE II.

ARRIVÉE A ROME. — ASPECT DE LA VILLE. — L'HOSPITALITÉ. L'EMPEREUR. — LA MAISON PALATINE.

Plus on approche de Rome, plus le pays devient animé : les chemins sont couverts de chars, de chariots, de mules, de chevaux de main, et principalement de *chaises*[1] et de *litières*[2], espèces de voitures sans roues que des esclaves, dont le nombre varie depuis deux[3] jusqu'à six[4] et huit[5], portent à l'épaule[6], au moyen de longs leviers assujettis de chaque côté[7]. Il y a plusieurs sortes de litières et de chaises : les unes sont ouvertes[8], les autres fermées[9] avec des rideaux de cuir[10] ou des voiles de lin[11]. L'intérieur est garni de coussins[12], sur lesquels le voyageur, mollement étendu[13], lit, écrit, ou dort[14], suivant qu'il lui plaît. Les Romains se servent de chaises ou de litières pour les petits voyages[15]; de chevaux de main[16] et de voitures tirées par des mules ou des mulets[17], attelés deux de fronts[18], pour les voyages de long cours.

Je ne saurais te donner une idée de la fièvre d'impatience, de l'émotion, mêlée d'une sorte d'inquiétude, qui m'agitaient à mesure que nous approchions de Rome. Chaque chose que je voyais, je la prenais pour la plus belle de toutes, et je marchais ainsi d'admiration en admiration; car cette ville s'annonce par une foule de monuments, de beaux édifices publics ou privés, tant sacrés que profanes, qui ornent la campagne, ou bordent les routes à plusieurs milles de ses portes.

Fonteius nous avait fait faire un détour, et passer le Tibre dans la campagne pour gagner la voie *Prénestine*, qui sort de Rome à l'orient. Son motif était de me faire arriver par les quartiers du

[1] Gestatoria sella. — Suet. Vitell. 16. — Tac. Ann. XIV, 4. = [2] Lectica. = [3] Juv. S. 9, 112. = [4] Id. S. I, 64. — Mart. II, 81; VI, 77. = [5] Cic. et Q. Epist. II, 10. — Catul. 10. — Mart. IX, 3. = [6] Senec. Ep. 80. — Juv. S. 6, 351; S. 9, 142. = [7] Juv. S. 7, 132. — Suet. Calig. 58. = [8] Lectica aperta. Cic. ad Attic. X, 10. — Nuda cathedra. Juv. S. 1, 65. = [9] Operta lectica. Cic. Philipp. II, 41; Cic. et Q. Epist. II, 10; ad Attic. IX, 11. — Dion. LVII, 15. — Clausa lectica fenestra. Juv. S. 3, 242. = [10] Lectica tuta pelle, veloque. Mart. XI, 99. — Nicol. Damas. Vit. Cæs. 26. = [11] Plagulæ. Suet. Tit. 10. — Non. Marcell. v. plagæ. = [12] Juv. S. 1, 159. — Senec. Consol. ad Marc. 16. = [13] Ov. Art. am. I, 486. — Senec. Ep. 80. — Juv. S. 1, 64. Lucan. IX, 589. = [14] Plin. III, Ep. 5. — Juv. S. 3, 240. = [15] Cic. et Q. Epist. II, 10. — Juv. S. 3, 240. — Tac. Ann. XIV, 4. — Suet. Nero. 26; Otho. 6. — A. Gell. X, 3. = [16] Equus. Hor. I, S. 6, 105; I, Ep. 15, 10. — Ascon. in Milo. p. 32, ed. Orelli. — Mannus. Hor. III, Od. 27, 7; Epod. 4, 14. = [17] Varr. R. R. II, 8. — A. Gell. XV, 4. = [18] Varr. Ib.

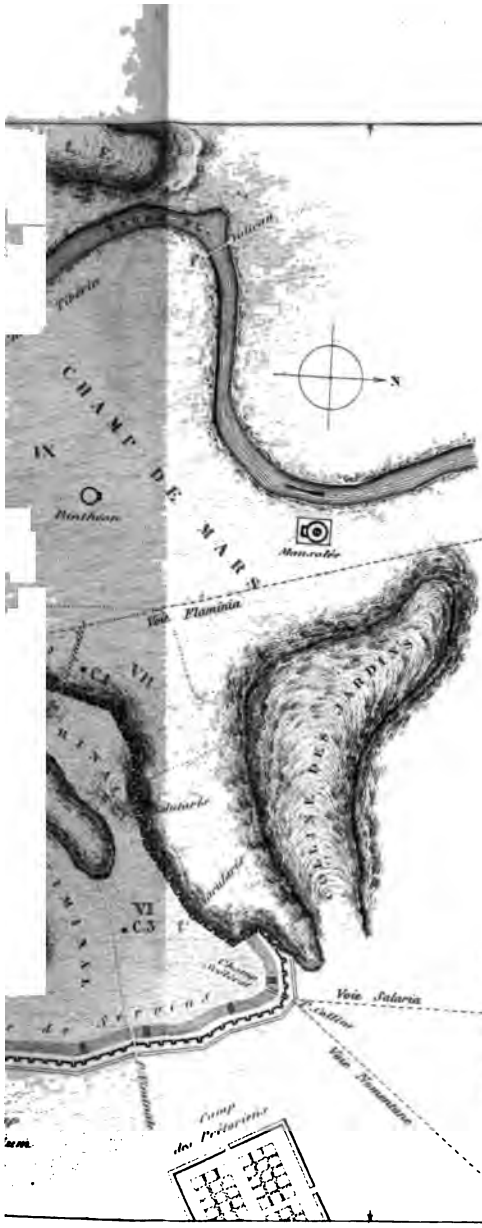

SITE ET MVRS DE ROME

RÉGIONS

N.B. Les marques ● C indiquent les Stations des Cohortes des Vigiles pour les incendies suivies du N.° de la Cohorte

I	Porte Capène
II	Mont Cœlius
III	Isis et Sérapis
IV	Voie Sacrée
V	Esquiline
VI	Alto Semita
VII	Voie Lata
VIII	Forum Romain
IX	Cirque Flaminius
X	Palatine
XI	Cirque Maxime
XII	Piscine publique
XIII	Aventine
XIV	Transtibérine

HAUTEUR DES COLLINES DE ROME AU DESSUS DU NIVEAU

	de la Mer.	du Forum.
Aventin	47.m 427	35.m 398
Capitolin (Temple)	49. 051	37. 222
ibid. (Citadelle)	46. 020	34. 191
Cœlius	49. 051	37. 222
Esquilin	57. 497	45. 668
ibid. (à l'Agger)	66. 402	54. 573
Janicule	96. 477	84. 648
Jardins (Colline des)	58. 147	46. 318
Palatin	51. 974	40. 145
Quirinal	51. 974	40. 145
Viminal	51. 974	40. 145

Mètres.
500 1000 1500

centre de la ville. Le sol est très-accidenté de ce côté [1] : ce sont des vallées, des chemins creux, des jardins émaillés de riantes maisons; partout des cultures verdoyantes [2]. Les vallées, les plis de terrain, trompaient à chaque instant ma curiosité, car j'avais la vue constamment tournée à l'occident, interrogeant l'horizon pour y découvrir cette Rome que je venais chercher de si loin. Enfin nous arrivâmes à l'entrée d'un plateau où je commençai de voir, à quatre milles (a) de distance, cette ville fameuse, illuminée par les feux d'un splendide soleil levant.

Fonteius arrêta notre char pour me la laisser contempler à l'aise. Il essaya de me donner quelques explications, mais je ne l'entendis point : j'étais plongé dans la contemplation de l'immense tableau déroulé devant moi, j'éprouvais un saisissement indéfinissable de surprise, d'admiration, et de crainte. Figure-toi, mon cher Induciomare, une plaine immense, couverte à perte de vue de maisons au-dessus desquelles s'élèvent, comme de grands arbres au milieu d'une forêt, une multitude de monuments Jamais on n'a vu, jamais on ne verra que là une pareille agglomération d'habitations humaines : ce n'est point une ville, c'est une province couverte de bâtiments. On la prendrait volontiers pour la réunion de la plupart des cités que les Romains ont conquises, si des villes pouvaient se transporter. Représente-toi cet admirable tableau, éclairé par un jour d'un éclat de beaucoup supérieur à celui de ces belles journées d'été si rares dans notre climat; tous ces édifices offrant, non l'aspect triste et grisâtre de ceux de notre Gaule, mais une teinte blanche, ou d'un brun safrané, qui se détache sur l'azur admirable d'un ciel presque constamment sans nuages, et alors tu auras peut-être une légère idée de la magie de ce tableau.

Ce spectacle, les souvenirs sans nombre qu'il avait réveillés dans mon âme, me causèrent une si vive impression, qu'en entrant dans la ville je ressentis l'émotion religieuse que je n'avais encore éprouvée que dans les lieux sombres et retirés de nos belles forêts, où, sous l'inspection des druides vénérables, nous adorons le puissant Teutatès [3]. Mais mon recueillement dura peu, et le bruit qui vint m'étourdir y mit promptement fin, dès que nous eûmes franchi une porte appelée la porte Esquiline. Je disais tout à l'heure qu'il n'y a pas de ville plus étonnante que Rome : je pourrais ajouter encore qu'il n'en est pas de plus bruyante ni de plus criarde.

[1] Acad. des Inscript., t. 30, p. 198, carte des environs de Rome par Danville. = [2] T.-Liv. XXVI, 10. = [3] Lucan. I, 453. (a) 5 kilomèt. 926.

A peine a-t-on commencé de pénétrer dans ses rues, qu'on rencontre une foule de petits marchands ambulants, qui ne font point dix pas sans annoncer leur marchandise à haute voix : ce sont des vendeurs d'allumettes soufrées, cherchant à échanger leur légère marchandise contre des débris de verres cassés[1]; des marchands de menus aliments, qu'ils débitent à la foule oisive qui les entoure[2]; ou de gâteaux, qu'ils portent sous le bras gauche, dans une corbeille cylindrique évasée, soutenue par une bandoulière[3]; des baladins[4], des *prestigiateurs* qui, avec l'adresse la plus étonnante, escamotent des cailloux qu'ils placent sous de petits gobelets[5]; des *ventilateurs*, qui semblent, par leur souffle, faire venir des balles dans leurs mains ou les en faire disparaître[6]; de robustes *thaumatopes* portant des poids énormes sur le front, et élevant jusqu'à sept ou huit enfants sur leurs bras[7]; des *circulateurs*[8] montrant des vipères ou des serpents[9], et faisant semblant de s'en faire mordre sans péril, après les avoir secrètement engourdis par un médicament[10], qu'ils vantent aux spectateurs dans un flux de paroles impudentes et ridicules[11]; des *oiseleurs* faisant voir dans des cages des oiseaux dressés à obéir au commandement[12]; de misérables *athlètes*, se battant à coups de poing, brutalement et sans art, pour amuser le peuple[13]; des enfants qui jouent dans les rues et sur les places publiques[14]; enfin des artisans, faiseurs de chaussures ou d'habits, et autres, travaillant devant leur porte, dans la rue[15]*

L'univers semble s'être donné rendez-vous à Rome, et le peuple qui l'habite est si nombreux que l'on ne peut faire un pas sans rencontrer un obstacle : ici, le chemin se trouve barré par une machine qui enlève une lourde pierre, ou une poutre immense; là, ce sont des convois funèbres s'embarrassant au milieu des chariots[16]; plus loin, c'est une troupe de manœuvres et de mulets; c'est un chien enragé que l'on poursuit, ou une bande de pourceaux qui se précipite à travers la foule[17]; puis des charbonniers, chassant devant eux des ânes chargés de charbon[18]; d'autres portant eux-mêmes leur marchandise, sur la nuque, dans une espèce de coffre au bout de deux leviers qui leur embrassent le cou, comme une fourche, et

[1] Mart. I, 42; X, 3; XII, 57. = [2] Id. I, 42. = [3] Statuette du musée d'Avignon. = [4] Ex Circo ludii. Suet. Aug. 74. = [5] Præstigiatorum acetabula et calculi. Senec. Ep. 45. — Sext. Empir. Adv. mathem. II, p. 71. = [6] Ventilatores. Quint. Inst. orat. X, 7, 11. = [7] Mart. V, 12. = [8] Circulatores. Plin. IV, ep. 7. — Digest. XLVII, 11, l. 11. = [9] Digest. Ib. — Mart. I, 42. = [10] Cels. Medicin. V, 27, 3. — Ælian. Animal. V, 2; IX, 62. = [11] Mart. X, 3. = [12] Manil. V, 385. = [13] Suet. Aug. 45. = [14] Non. Marcell. v. expulsim. = [15] Conjecture. = [16] Hor. I, S. 6, 42. = [17] Id. II, Ep. 2, 72. = [18] Appian. B. civ. IV, 40.

qu'ils tiennent de chaque main[1]; des muletiers qui, dans une montée un peu rude, soulevant à l'épaule la partie postérieure de leur char pour soulager leurs mules, viennent à plier eux-mêmes sous le fardeau, et reculent en renversant dans une course rétroactive tout ce qui se rencontre derrière eux[2]; des marchands de chair ambulants[3], qui, au moyen d'un cercle posé sur la tête[4], y portent en équilibre un morceau de tripes pendantes, un poumon rouge et sanglant[5], dont ils salissent tous ceux qui les approchent, sans que personne ose rien dire, à cause d'un énorme chien, compagnon ordinaire du porteur[6]. Je n'en finirais point si je voulais décrire seulement la millième partie des scènes de ce genre qui se passent continuellement dans les rues de Rome.

Il m'a fallu payer le tribut de mon inexpérience à me mouvoir au milieu de ce monde, à me garantir de ses inconvénients et de ses dangers. Je m'arrête pour voir un superbe cheval : un soldat passe près de moi et m'écrase le pied[7]. Je me retourne; un homme portant une pièce de bois sur l'épaule m'atteint à la tête[8] et ensuite me crie : gare! — « Portes-tu donc encore autre chose, » lui dis-je tout courroucé[9]? et lui de s'éloigner en riant. Ce petit accident me sépare de Fonteius : je veux courir après lui, mais un villageois ivre, conduisant sa famille sur un chariot[10] plat à deux bœufs[11], arrive au plus étroit de la rue, où déjà se trouvait un autre chariot criant sous le poids[12] d'une grosse colonne de marbre, et péniblement tiré par six ou huit bœufs attelés deux de front[13]. Chacun veut passer le premier; les chars s'embarrassent, les conducteurs se prennent de dispute, échangent mille injures; la circulation est interrompue[14], et la foule de voitures, de litières, de piétons, de chevaux, s'amasse en peu d'instants, et reflue sur elle-même, comme un torrent dont le cours est barré[15]. Je cherche une issue pour m'échapper : une grêle de tuiles détachées du toit d'une maison tombe à mes pieds. Épouvanté, je me jette d'un autre côté : les débris d'un vase rompu, lancés par une fenêtre[16], des eaux étranges versées d'un étage supérieur, mettent le comble à mon effroi[17]. Je trouve moyen de passer, et pour plus de sûreté je me tiens dans le

[1] Cum furca in urbem, tanquam carbonarium. Plaut. Casin. II, 8, 2. — S. Bartoli, Col. Traj. tav. 14, 40, 41. = [2] Digest. IX, 2, l. 52, 2. = [3] T.-Liv. XXII, 26. = [4] Fest. v. Cesticillus. = [5] Mart. VI, 64. = [6] Varr. L. L. VII. 32. = [7] Juv. S. 3, 248. = [8] Id. ib., 246. = [9] Cic. de Orat. II, 69. = [10] Tibull. I, 11, 51. = [11] Plaustrum. Id. Ib., 52. — Scheff. Re vehicul. II, 19. = [12] Stridentia plaustra. Virg. Georg. III, 526. = [13] Validis jugis. Tibull. II, 6, 25. = [14] Juv. S. 3, 236. = [15] Senec. Clement. I, 6. = [16] Juv. Ib. 268. = [17] Digest. XLIV, 7, l. 5, 5.

milieu de la rue; mais une voiture arrive derrière moi au galop; le conducteur m'avertit par le claquement de son fouet[1]; je ne connaissais pas encore ce signal, et je fus sur le point d'être renversé aux pieds des chevaux.

Enfin, cher Induciomare, on ne saurait avancer dans cette ville qu'à travers des milliers d'obstacles de tous les genres, sans cesse renaissants, qu'à force de coups de coude donnés et reçus; qu'en luttant et criant contre la foule[2]; qu'en se battant et se querellant, pour peu qu'on soit affligé d'impatience[3]. Je t'avoue que l'impétueuse irascibilité, dont je ne suis pas plus maître que la plupart de nos compatriotes[4], fut ce jour-là souvent mise à l'épreuve. Et cependant ce n'est que vers la fin de la journée que la ville est le plus embarrassée de chars et de chariots; juge alors de ce que ce doit être[5].

Il n'y a pas jusqu'à ma stature, ordinaire dans notre pays, et ici comparativement très-haute[6*]; jusqu'à ma chevelure blonde et relevée sur le front[7], à la blancheur de mon teint[8] qui, attirant quelquefois sur moi l'attention de ces petits Romains[9] à face brûlée, ne fussent aussi un obstacle à ma marche.

Nous avions laissé nos mules gauloises à la porte de la ville, et bien nous en prit, car au milieu de cette cohue, de ces mille bruits qui se croisent, meurent et renaissent incessamment, nos pauvres bêtes habituées à obéir à la parole n'auraient pu nous entendre, et comme elles ne sont point bridées[10], nous n'aurions pu en être maîtres. Fonteius, après m'avoir fait traverser je ne sais combien de rues, puis une grande place longue qui est le célèbre Forum, puis encore des rues, des ruelles, des carrefours, me conduisit à la maison d'un ancien préfet des ouvriers dans l'armée de César[11], de Mamurra, chez lequel je voulus prendre l'hospitalité, parce que mon aïeul Camulogène la lui avait donnée autrefois.

Nous gravissons le mont Cœlius (c'est une des collines de Rome), nous entrons dans une superbe cour entourée de portiques en colonnade, et Fonteius ordonne à un jeune garçon d'aller nous

[1] Juv. S. 8, 153. = [2] Luctandum in turba; facienda injuria tardis. Hor. II, S. 6, 28. = [3] Tres simitu res agendæ sunt :... et currendum, et pugnandum, et autem jurgandum'st in via. Plaut. Mercat. I, 1, 8, 9. = [4] Galli,... flagrantes ira, cujus impotens est gens. T.-Liv. V, 37. = [5] Lett. XX, liv. I. = [6] T.-Liv. V, 35; XXXVIII, 17, 21. — Cæs. B. Gall. II, 30. — Amm. Marcell. XV, 12. — Diod. Sicul. V, 28. = [7] T.-Liv. XXXVIII, 17. — Amm. Marcell. — Diod. Sicul. Ib. — Strab. V, p. 196; ou 62, tr. fr. = [8] T.-Liv. Ib. 21. — Amm. Marcell. — Diod. Sicul. Ib. = [9] Gallis, præ magnitudine corporum suorum, brevitas nostra contemptui est. Cæs. B. Gall. II, 30. = [10] Claudian. Epigr. 1. = [11] Cic. ad Attic. VII, 7. — Plin. XXXVI, 6.

annoncer, formalité à laquelle on ne saurait manquer sans passer pour incivil[1]. Peu d'instants après, Mamurra vint au-devant de nous et nous salua[2] en portant la main droite à sa bouche, et contournant un peu son corps de droite à gauche, tandis qu'à la manière de notre pays, je le tournais de gauche à droite[3]. Nous joignîmes nos mains droites en signe d'amitié[4], puis il m'embrassa : c'est une marque d'affection que les Romains prodiguent à leurs amis[5], et souvent à de simples connaissances. « Vous portez-vous assez bien[6] ? » nous dit-il, information d'usage avec des amis. Puis m'adressant directement la parole : « Camulogène, continua-t-il en m'appelant par mon nom, ce qui est encore une marque de politesse[7], j'ai beaucoup connu votre aïeul, et je suis charmé de recevoir son petit-fils. Soyez ici comme chez vous, usez de ma maison, de mes esclaves, et de tout ce que je possède, comme bon vous semblera. Dépenser pour une femme méchante ou pour un ennemi, c'est perdre son argent; mais pour un hôte et un ami, c'est tout gain[8]. Voici l'heure où la chaleur du jour devient accablante : ce climat, auquel vous n'êtes point habitué, et la fatigue du voyage, doivent vous faire sentir le besoin de reposer un peu : je vais vous conduire à la chambre hospitalière[9], réservée aux hôtes que la faveur des dieux m'envoie[10]. »

Quoique l'hospitalité soit exercée à Rome moins libéralement que chez nous, elle y est cependant en très-grande vénération : les Romains la mettent sous la protection des dieux[11], et surtout du plus grand de leurs dieux, de Jupiter, roi du ciel[12]. Un hôte devient pour eux une personne sacrée : ils le regardent, suivant son âge, comme le père, l'enfant, le membre le plus chéri de la famille, et le soignent chez eux, s'il y tombe malade[13]. Ils peuvent avoir tous ces soins, toutes ces prévenances, car tandis que ce serait un crime chez nous de fermer sa maison même au dernier des hommes[14], on ne devient guère l'hôte des Romains à moins d'être connu d'eux, ou tout au moins de leur avoir été recommandé*.

Mais, en compensation, le lien d'hospitalité[15] établit une sorte de parenté, se transmet de génération en génération, résiste aux

[1] Senec. Ep. 43. = [2] T.-Liv. VII, 5. = [3] Plin. XXVIII, 2. = [4] Per dextram, quam... hospes hospiti porrexisti. Cic. pro reg. Dejot. 3. — Jungimus hospitio dextras. Virg. Æn. I, 408; III, 83. = [5] Hor. I, S. 5, 43. — Mart. XI, 99; XII, 59. — Suet. Tib. 10, 34; Nero. 37. = [6] Satin' Salve. Sall. Fragm. II, 162, édit. Durosoir. = [7] Plin. XXVIII, 2. = [8] Plaut. Mil. glor. III, I, 79. = [9] Hospitale cubiculum. T.-Liv. I, 58. = [10] Plaut. Mil. glor. III, I, 82. = [11] V. Max. V, 1, 3. = [12] Virg Æn. I, 735 = [13] V. Max. Ib = [14] Tac. Mor. Germ. 21. = [15] Cum Lysone Patrensi est mihi hospitium vetus. Cic. Ep. famil. IX, 19, 34, 36.

haines et aux ruptures des nations entre elles[1], et n'est jamais rompue que dans les cas les plus graves. Une petite tablette de bois, d'os, ou d'ivoire, appelée la *tessère hospitalière,* et que tout Romain qui donne ou reçoit l'hospitalité partage avec son hôte avant de le quitter, sert perpétuellement de reconnaissance[2]. Si deux hôtes, qui souvent ne se sont vus qu'une seule fois, se retrouvent sans se reconnaître, celui qui vient réclamer l'hospitalité présente le bout de tessère formant son titre, et qui, rapproché du bout demeuré en possession du deuxième hôte[3], constate aussitôt l'identité du réclamant. Les deux morceaux sont d'autant plus faciles à reconnaître comme moitié d'un même tout, que sur la tessère est gravé le nom de l'hôte actif, et au-dessous, celui de l'hôte passif, de sorte que chaque fragment porte un demi-mot. Ce mode est tellement en usage, qu'on dit « faire la tessère hospitalière avec quelqu'un[4], » pour « se lier d'hospitalité. » Au surplus, personne ne cherche à se soustraire à ce devoir, car quiconque devient infidèle aux liens hospitaliers encourt une sorte d'infamie: « Allez chercher quelqu'un qui ait en vos serments plus de confiance; vous avez rompu la tessère hospitalière; » voilà des paroles que j'ai entendu adresser à un violateur de cette union sacrée[5].

Tuer son hôte est un crime[6] considéré comme un parricide[7]. Vers le temps de la jeunesse de Rome (et l'anecdote que je vais raconter est loin d'être unique en son genre), un citoyen de cette ville, nommé T. Quintius Crispinus, avait pour hôte et pour ami un Campanien nommé Badius. Capoue s'était révoltée contre Rome, et les Campaniens l'assiégeaient. Badius paraît aux postes avancés, fait appeler Crispinus, et le provoque au combat. Ce dernier répond qu'il ont assez d'ennemis contre lesquels ils peuvent éprouver leur courage; que pour lui, quand même il le rencontrerait dans la mêlée, il se détournerait afin de ne pas souiller ses mains du sang d'un hôte et d'un ami. Le Campanien redouble ses provocations, et dit que, « si la rupture des traités entre les deux villes ne lui paraît pas suffisante pour briser les liaisons particulières, Badius de Capoue signifie à T. Quintius Crispinus de Rome qu'il renonce hautement à toute relation d'hospitalité. » Il ne fallut pas moins qu'une telle déclaration pour déterminer Crispinus à accep-

[1] T.-Liv. VIII, 3. = [2] Plaut. Pœnul. V, 2, 87. — Gruter. 362, 1; 363, 1. = [3] Tesseram conferre hospitalem. Plaut. Pœnul. V, 2, 87. = [4] Tesseram hospitalem cum eo fecerunt. Gruter. 363, 1. — Orelli, 1079. = [5] Plaut. Cistell. II, 1, 26. = [6] Gall. Eleg. I, 78. = [7] Hor. II, Od. 13, 7.

ter le combat. Mais le ciel fut juste, et le violateur du saint nœud hospitalier tomba sous les coups de celui qu'il avait contraint à devenir son ennemi[1]. L'impitoyable Sylla proscrivant en masse tous les partisans de Marius à Préneste, et ordonnant le massacre de douze mille de ces proscrits, en excepta un seul parce qu'il était lié d'hospitalité avec lui[2]. Pendant les guerres civiles du commencement de ce siècle, des soldats romains, dans la fureur du combat et l'emportement de la victoire, massacrant les habitants d'une ville d'Espagne, s'arrêtèrent tout d'un coup quand un officier leur eut crié qu'ils égorgeaient des hôtes de citoyens romains[3]. Le lien d'hospitalité est si fort, qu'un Romain n'attend jamais qu'un hôte réclame ses services, il vient les lui offrir de lui-même; ses ennemis deviennent les siens propres, et en cas de contestations judiciaires, il se porte spontanément leur accusateur[4].

Mais une chose bien plus belle, bien plus digne de la majesté du peuple romain, c'est que les liaisons d'hospitalité ne sont point circonscrites entre les individus; elles s'étendent jusqu'aux nations[5]. Dès qu'un magistrat romain a reçu l'hospitalité publique dans un pays, dans une ville, cette ville devient son hôtesse; alors il se constitue à tout jamais son protecteur auprès de ses concitoyens, et se charge des affaires qu'elle peut avoir à Rome[6]. Relativement aux liaisons de nation à nation, je ne saurais mieux te citer que celle qui existe depuis tant d'années entre le peuple Romain et les Éduéens, nos compatriotes[7]. Ces liaisons sont des actes publics, gravés sur airain, comme des lois, et chaque partie en garde un exemplaire complet[8].

Enfin l'esprit hospitalier est si bien dans le génie de la nation, qu'on a fait des devoirs qu'il impose une espèce de droit des gens: tous les ambassadeurs envoyés à Rome y reçoivent l'hospitalité publique[9], ceux des peuples ennemis, hors de la ville; ceux des nations alliées, dans la ville même[10]. Ils sont logés et entretenus, eux et leur suite, aux frais de la république[11], avec tous les soins, toutes les attentions de l'hospitalité privée[12], et souvent on fait aux ambassadeurs amis des présents magnifiques[13].

[1] T.-Liv. XXV, 18. — V. Max. V, 1, 3. = [2] Plut. Sulla, 32. = [3] Hirt. B. Hisp. 16. = [4] Cic. Ep. famil. V, 8. — Plin. III. Ep. 4. = [5] T.-Liv. I, 45; VIII, 3. = [6] Cic. Catil. IV, II; Verr. IV, 65. — Plin. III, Ep. 4. — Marini, Arvali, p. 782, 783. = [7] Cæs. B. Gall. I, 31. = [8] Maffei, Musæ. Veron. p. 472. — Marini, Arvali. Ib. — Gruter. 470, 1, 2. — Mommsen, Corpus Inscript. lat. t. I, 203, 204. = [9] T.-Liv. XLV, 20. — Plut. Quæst. rom. p. 113. = [10] T.-Liv. XXX, 22; XXXIII, 24. — Appian. B. Hisp. 49. = [11] T.-Liv. XXVIII, 39; XXX, 17; XXXIII, 2; XXXV, 23; XLIV, 16; XLV, 20. — V. Max. V, 1, 1. = [12] Plut. Quæst. rom., p. 113. = [13] Id. ib. — T.-Liv. XXX, 17; XLII, 6, 24.

Pour achever le récit de la réception hospitalière de Mamurra, un splendide repas, appelé le festin de la bienvenue, auquel furent invités seulement quelques amis choisis, termina la journée[1]. Je me plais à te confirmer ce que nous ont dit souvent à Lutèce beaucoup de marchands : Rome est la ville la plus polie, la plus civile du monde, et en même temps la plus obligeante envers les étrangers[2]. Mon arrivée, en qualité d'hôte, mit toute la maison en mouvement; on s'efforça de lui donner un air de fête, et de rendre les chambres, le mobilier plus propres, plus brillants encore qu'à l'ordinaire[3].

Parlons maintenant de Rome. La ville est bâtie sur un sol singulièrement inégal, qui renferme sept montagnes, ou plutôt sept collines, car elles n'ont que cent vingt à cent trente pieds, environ, de haut[4]. On les nomme l'Aventin, le Palatin, le Cœlius, l'Esquilin, le Viminal, le Quirinal, et le Capitolin. Un fleuve, large environ de quatre cents pieds ([a]), à peu près comme le bras droit de la Seine à Lutèce, le Tibre arrose Rome; il coule dans la direction du septentrion au midi, à l'occident de la ville, qui est bâtie tout entière près de sa rive gauche, et il ne la baigne que dans un court espace, au moment où il va s'en éloigner. Il y a au milieu du fleuve une île fort originale, bordée de quais en pierre, dont toute la partie en aval est façonnée comme les bordages d'une trirème. On l'appelle l'*Ile du Tibre* ou l'*Ile Tibérine*[5]. Deux ponts de pierre, l'un nommé Fabricius, sur le bras gauche du fleuve[6], et l'autre Cestius, sur le bras droit, la relient à la ville et à la région Transtibérine[7]. Cette île n'existe que depuis l'expulsion des rois; lorsque Tarquin fut chassé du trône, le peuple ravagea un champ de blé que le tyran avait aux portes de Rome, et en jeta la moisson dans le Tibre, comme grain impur. Les gerbes s'arrêtèrent non loin de là, au milieu du fleuve, et devinrent le noyau d'atterrissements que le temps rendit assez considérables pour leur donner la consistance d'une île[8]. Depuis plus de deux siècles elle était demeurée à l'état vague, lorsque Esculape, dieu de la médecine, ayant été amené à Rome sous la forme d'un serpent, pour faire cesser une peste affreuse qui sévissait contre les Romains, la choisit pour son refuge. Dès lors elle lui fut consacrée; on lui bâtit un temple à la pointe de l'île où il

[1] Plut. Sympos. VIII, 7. = [2] D. Halic. I, 89. = [3] Plaut. Stich. II, 2, 23. — Juv. S. 14, 59. — A. Gell. XVIII, 12. = [4] V. la carte Site et Murs de Rome, légende. = [5] Plan et descript. de Rome, 304. = [6] Ib. 308. = [7] Ib. 309. = [8] T. Liv. II, 5. — D. Halic. V, 13. — Plut. Poblic. 8. ([a]) 4 plèthres (D. Halic. IX, 68) ou 123m,457.

était descendu[1], à l'endroit où est le beau quai dont je viens de parler, et dont la forme rappelle la translation du dieu, apporté à Rome sur un navire[2], depuis Épidaure, ville du Péloponnèse, où une ambassade avait été le chercher[3].

Je comparais tout à l'heure Rome à une province bâtie : c'était trop peu, et je devrais plutôt dire que ce sont trois ou quatre provinces l'une sur l'autre. Les maisons y sont d'une hauteur si prodigieuse que dans beaucoup d'endroits la ville se trouve triplée[4], quadruplée[5], sextuplée même[6], sans occuper une plus grande superficie de terrain. Tu connais cette manœuvre de guerre appelée *la tortue*, où des soldats, plaçant le bouclier sur leur tête, établissent un ordre de bataille vertical pour monter à l'assaut d'une muraille[7] : voilà le modèle que l'on semble avoir pris ici dans la construction de la plupart des maisons ; les habitants de Rome sont perchés les uns au-dessus des autres, comme s'ils voulaient escalader le ciel[8]. Ce qu'il y a de bien, c'est que leurs habitations sont rangées par files contiguës, sur la lisière des chemins. Presque toutes sont construites en briques cuites[9] ou crues*, avec des assises de pierres carrées de place en place, ou de pierres taillées en petits cubes arrangés en losanges les uns sur les autres, de manière à imiter la forme d'un réseau, ce qui est assez joli[10]. La plupart des couvertures se terminent en plate-forme[11]. On voit cependant aussi des faîtes en pente, munis de tuiles en terre cuite[12], ou bien de dalles de couleur ou coloriées, imitant de loin le plumage du paon[13]. Sur quelques vieilles maisons, des bardeaux[14], petites planches de chêne, de hêtre, ou de sapin, remplacent les tuiles ou les dalles[15].

Pour les rues, elles sont, en général, irrégulières, tortueuses, étroites[16], surtout dans les anciens quartiers[17], et, comme de juste, sur un sol aussi accidenté, montueuses en beaucoup d'endroits, quelquefois même si roides, qu'il a fallu y pratiquer des degrés[18]. Les plus grandes sont partagées en trois sur la largeur : au milieu est la voie proprement dite, pour les chars, les bêtes de somme, les litières ;

[1] V. Max. I, 8, 2. — Ov. Metam. XV, 626. — Plan et Descript. de Rome, 305. = [2] Conjecture. = [3] V. Max. I. 8, 2. — Ov. Metam. XV, 643. = [4] T.-Liv. XXI, 62. = [5] Cic. Leg. agrar. II, 35. — Vitruv. II, 8. — Tac. Ann. XV, 43. — Strab. V, p. 235 : ou 210, tr. fr. ; XVI, p. 257 ; ou 221, tr. fr. — Plut. Crass. 2. = [6] Strab. V, p. 235 ; ou 210. tr. fr. = [7] Cæs. B. Gall. II, 6, — Tac. Hist. III, 28. — Dion. XLIX, 30. = [8] Romam cœnaculis sublatam atque suspensam. Cic. Ib. = [9] Suet. Aug. 28. — Diod. Sicul. XIV, 116. = [10] Vitruv. II, 8. Plin. XXXVI 22. = [11] Vitruv. VII, 1. — Plin. XXXVI, 25. = [12] Plin. Ib. 15. — Plut. Sylla, 9. = [13] Plin. Ib. = [14] Scandula Plin. XVI, 10. = [15] Ib. = [16] Cic. Leg. agrar. II, 35. — Juv. S. 6, 78. — Suet. Nero. 38. = [17] Suet. Ib. — Tac. Ann. XV, 38, 45. — Diod. Sicul. XIV, 116. = [18] Suet. Aug. 72 ; Vitell. 15. — Fest. v. romanam *et* tarquitiæ.

et le long des maisons, un sentier[1] dallé, de deux à quatre pieds de large, pour les piétons. La voie a vingt-trois pieds et demi environ ([a]), le passage de deux chars de front[2]. C'est une grande largeur, si on la compare à beaucoup d'autres, surtout parmi les anciennes, qui n'ont que huit pieds[3] ([b]); aussi l'étroitesse des rues et la grande hauteur des maisons font ressembler Rome à une ville quasi souterraine; on s'y trouve, la plupart du temps, plongé comme dans des défilés profonds. Si cette disposition n'est pas agréable à la vue, elle donne l'avantage que le soleil pouvant à peine descendre dans ces ruelles profondes, il y règne une fraîcheur vraiment délicieuse, favorable à la salubrité[4]. Des autels de petites divinités dans la plupart des carrefours[5], des statues sacrées ou profanes, en très-grand nombre[6], des étalages de marchands barrant presque le passage, et, en l'air, des étoffes ou des habits pendus au-devant des maisons habitées par des foulons, pour sécher[7], complètent l'aspect des rues de Rome.

Mamurra m'a conduit hier au lever de l'Empereur, ou plutôt, comme on dit, à la *Salutation de César*[8]. Tout le monde y est admis indistinctement, patriciens, étrangers, soldats, et même la plèbe[9]. Il y avait foule; cependant on ne se mêlait point, et chacun, en attendant l'arrivée du maître, se livrait au plaisir de la conversation sur une belle place carrée qui précède la maison impériale[10]. Tout à coup on annonça que la Salutation commençait[11]. Alors la multitude se forma d'elle-même à peu près en colonne, et vint défiler devant le chef de l'Empire, placé sous un portique de la façade de sa maison, où il se tenait tantôt debout, tantôt assis[12]. Il adressait de temps en temps quelques paroles aux personnes qu'il reconnaissait, et recevait les pétitions qu'on lui présentait[13]. Il avait près de lui un grand *petase*, coiffure dont il ombrage sa tête quand il sort, parce qu'il ne peut endurer le soleil, même le plus faible[14].

César-Auguste est petit de taille, mais fort bien fait[15] ([c]); on dit qu'il se grandit un peu au moyen de sa chaussure[16]. Il a les cheveux légèrement bouclés et tirant sur le blond, les oreilles moyennes, les yeux extrêmement grands[17], verdâtres comme ceux des chevaux, et si brillants, si pleins de feu, que l'on en supporte difficilement

[1] Via et semita. Plaut. Curcul. II, 3, 8. — V. Max. V, 2, 1. = [2] Descript. de Rome, 24. — Ruin. de Pompei, passim. = [3] Digest. VIII, 3, l. 8. = [4] Tac. Ann. XV, 43. = [5] Ov. Fast. V, 129. — Suet. Aug. 31. — D. Halic. IV, 14. = [6] Dion. LX, 25. = [7] Digest. LXIII, 10, l. 1, 4. = [8] Salutatio Cæsaris. A. Gell. IV, 1; XX, 1. = [9] Suet. Aug. 53. — Nicol. Dam. Vit. Cæs. 31. = [10] A. Gell. Ib. — Plan et Descript. de Rome, 224. = [11] Nuntiatum est [illegible]em jam salutari. A. Gell. XX, 1. = [12] Dion. LVI, 26. = [13] Suet. Aug. 53. = [14] Ib. [illegible] [15] Ib. 79. = [16] Ib. 73. = [17] Ib. 79. ([a]) En mesures exactes, 7m,650. ([b]) 2m,368. ([c]) Il [illegible] pieds 9 pouces romains, ou 1 mèt. 775.

l'éclat[1]; des sourcils qui se joignent, le nez aquilin[2], une petite moustache sur la lèvre supérieure[3], les dents écartées, courtes et rouillées, et le teint un peu brun[4]. Il est dans la force de l'âge; il n'a que quarante-deux ans, et conserve encore quelque chose d'une beauté qui, dans son adolescence, attirait, dit-on, les regards des femmes[5]. Sa voix est douce et sonore[6], et soit qu'il parle ou qu'il garde le silence, son visage est naturellement tranquille et serein[7]. Il ne porte pas sa barbe (*).

L'Empereur demeure au mont Palatin, dans une petite maison fort modeste. Les portiques en sont peu spacieux, et l'on n'y voit que des colonnes simplement de pierre. L'intérieur, que Mamurra me fit visiter pendant que la Salutation s'achevait, répond à la modestie du dehors, et n'égale pas, à beaucoup près, la demeure de mon hôte, pour la richesse et la somptuosité; là, pas plus que dans les portiques, point de marbres, point de pavés précieux[8]. Je vis dans la chambre impériale une statuette d'or de la fortune de l'Empire[9], la seule chose un peu remarquable qui s'y trouve; car le mobilier en est si simple, que le maître du monde repose sur un petit lit bas et couvert de housses de peu de valeur[10]. Du reste, cette simplicité est générale, et tout ce que j'ai vu dans les diverses chambres ou salles, en ameublement, en tables, en lits, atteint à peine l'élégance d'un simple citoyen[11]. Dans une ville où il y a tant de belles maisons, il serait difficile, pour ne pas dire impossible, de reconnaître à cette habitation la demeure du chef de l'Empire. Une chose cependant la distingue, c'est que la porte en est surveillée par des soldats en armes, comme celle d'un camp[12], et, ce qui me paraît assez singulier, par des cavaliers germains; ces étrangers composent la garde particulière de l'Empereur[13].

Je ne te parlerai aujourd'hui ni du *Forum,* ni du *Capitole,* ni du *Champ de Mars,* ni d'une foule de magnifiques monuments que j'ai déjà visités; dans mon avidité de tout voir, j'ai passé rapidement devant ces choses admirables, mais j'y reviendrai dans mes prochaines lettres. La vie, en général, paraît un peu fastueuse; les Romains ont, comme nos frères de l'Aquitaine, des *Solduriens* qu'ils appellent *Clients*[14], et se font servir par des esclaves.

[1] Plin. XI, 37. — Serv. in Æn. VIII, 680. — A. Vict. Aug. = [2] Suet. Aug. 81. = [3] Dion. XLVIII, 34. — B. Picard, Pierres grav. pl. 25. = [4] Suet. Ib. = [5] Nicol. Damas. Cæs. Vit. 5. = [6] Suet. Ib. = [7] Ib. 79. = [8] Ib. 72. = [9] Capitol. Anto. Pii 12. — Spartian. Sever. 23. = [10] Suet. Aug. 73. = [11] Residuis lectis atque mensis, quorum pleraque vix privatæ eleganiæ sint. Suet. Ib. = [12] Fulgentibus armis conspicuos postes. Ov. Trist. III, 1, 33. — Suet. Aug. 49. — Tac. Ann. I, 7, 24; XII, 69. = [13] Suet. Aug. 49. — Dion. LV, 24. = [14] Cæs. B. Gall. III, 22. (*) Voy. sur le titre du volume la médaille d'Auguste.

LETTRE III.

LE FORUM ROMAIN.

Le climat de ce pays est si doux, la température si agréable, que les Romains vivent plus en plein air que dans l'intérieur de leurs maisons; affaires publiques, affaires privées, assemblées du peuple, réunions de magistrats pour rendre la justice, réjouissances, jeux, plaisirs, presque tout se passe sous la voûte des cieux. Deux endroits servent plus spécialement que d'autres à cette vie extérieure : le *Forum romain,* et le *Champ de Mars.* Je vais essayer aujourd'hui de te faire connaître le premier, et pour que ma description soit plus claire, ma lettre contiendra un petit Plan sur lequel tu pourras me suivre pas à pas. C'est une idée que je vois chaque jour appliquée ici, de rendre sensible par des lignes l'image des lieux, que la parole ou l'écriture sont toujours plus ou moins impuissantes à représenter à l'esprit ([a]).

Le Forum romain est une grande place irrégulière, qui se développe dans deux vallées, d'abord celle du Quirinal et du Palatin, allant d'Orient en Occident; puis celle du Capitolin et du Palatin, dirigée du septentrion au midi. Ces deux vallées se joignent en retour au pied du mont Capitolin. La première, et, en même temps, la principale branche, a la forme d'un trapèze presque régulier, long de huit cents pieds, et large, en moyenne, de deux cent soixante ([b]). Des voies pavées la bordent à l'orient, au midi, et au septentrion. De ce dernier côté c'est la célèbre voie Sacrée, qui la traverse en entier vers le tiers de sa largeur. Tout autour de la place s'élèvent des temples, des basiliques, quelques tavernes; au milieu, des colonnes statuaires, des autels et surtout des statues. La branche de la vallée Palatino-Capitoline surpasse peut-être l'autre en étendue, mais elle en est presque séparée par deux grands monuments; j'en parlerai un peu plus bas. C'est sur cette place, ainsi coupée, que les Romains tiennent la plupart de leurs assemblées politiques, et traitent aussi de leurs affaires importantes[1]; il faut donc que tu la connaisses d'une manière un peu

[1] D. Halic. III, 67. — Cic. — Sall. — T.-Liv. — Plut., etc. passim. ([a]) Déployez le Plan du Forum placé ci-contre. ([b]) En mesures exactes 215 mètres de longueur, sur 90 dans sa plus grande largeur, et 60 dans sa plus petite.

RENVOIS du PLAN

N.B. Les N.os sont ceux du Grand Plan général et de la Description de Rome

18 *Vulcanal.*
19 *Basilic. Opimia.*
52 *T. de Remus.*
55 *Voie Sacrée.*
55 * 2.e *Voie Sacrée.*
56 *Clivus de l'Asyle.*
57 *Arc de Tibère et Clivus Capitolin.*
58 *1.res Portes du Capitole.*
58 * *Porte Stercoraria.*
59 *Les Cent marches.*
60 *Citadelle.*
60 * *Cabane de Romulus*
61 *Curie Kalabra*
62 *T. de Junon-Moneta*
63 *Autels de Jupiter-pisteur et Jupiter-soter.*
64 *Porte Pandana.*
65 *T. de la Fortune primigénie*
66 *T. de la Fortune Obsequens*
67 *Logements des soldats*
68 *T. de Jupiter-Férétrien*
69 *T. de Jupiter-Prædator*
70 *Interment*
71 *T. de Mars-Bisultor.*
72 *T. de Vejovis et Asyle.*
73 *Arc de Scipion. Colonnes Statuaires.*
74 *Portique de Scipion*
75 *Tabularium*
76 *T. de la Foi*
77 *Temples de Mens et de Vénus-Erycine*
78 *Escalier du Capitole.*
79 *Area Capitoline et Statues*

Coupe longitudinale du Sol du Forum (Est) sur les principales ruines

80 *Loges des Editeurs.*
81 *T. de Jupiter.*
82 *Prison publique.*
83 *T. de la Concorde.*
84 *T. de Jupiter-tonnant.*
85 *Forum Romain.*
86 *Voie Neuve.*
87 *Voie du Forum de Mars.*
88 *Vicus Jugarius.*
89 *Vicus Tuscus.*
90 *Arc de Fabius*
91 *T. de Castor.*
92 *Lac de Saturne.*
93 *Græcostase*
94 *Curie Julia.*
95 *Les Sept Tavernes.*
96 *Basilic. Æmilia.*
97 *T. de Janus-Biffons.*
98 *Rostres.*
99 *T. de Saturne*
100 *Basilic. Julia*
101 *T. du divin Jules*
102 *Nouveaux Rostres*
103 *Regia du P. maxime*
104 *Forum civil.*
105 *Comitium*
106 *Le Canal.*
107 *Monum.ts divers.*
108 *Figuier Ruminal.*
109 *Tribunal du Préteur.*
110 *Puteal de Liban.*
111 *Arcs de Janus.*
112 *Colonne Ménia*
113 *Lac Curtius.*
114 *Le Mille d'or.*
115 *Statue d'Auguste*
116 *Atrium et T. de Vesta*
117 *Bois de Vesta et Champ des Vestales.*
118 *Autel d'Aius Locutius*
136 *Tabularium du peuple.*
137 *Area de Saturne.*
138 *Arc d'Auguste.*
139 *Lac Servilius*
143 *Forum d'Auguste.*

Ingres. sculp.

Pieds Romains

Metres

détaillée : cela est aussi indispensable à l'intelligence des milliers de choses dont j'aurai, par la suite, à t'entretenir, que ne le serait la topographie d'un champ de bataille pour bien comprendre une bataille.

Je te fais arriver par la *voie Sacrée*[1], chemin que je prends quand je viens au Forum en descendant du mont Cœlius, où demeure mon hôte. Un bel arc triomphal, l'*Arc de Fabius*[2], à cheval sur cette voie, y forme comme la glorieuse porte de la place romaine. De ce côté est une voie transversale, dite la *voie Neuve*[3], qui passe au pied de l'Arc de Fabius. L'arc franchi, on se trouve en plein Forum.

Immédiatement vers la droite s'ouvre une sorte de petite place appelée *Vulcanal* ou *Aire de Vulcain*[4], qui, sans être comptée comme appartenant au Forum, en fait cependant partie ; elle mérite l'attention par son antiquité : là Romulus et Tatius venaient conférer des affaires du petit État dont ils étaient rois collectifs. Plus tard, les consuls s'y réunissaient aussi en conférences politiques, et les magistrats y tenaient de petites assemblées populaires. Depuis l'an 449, un *édicule de la Concorde,* tout d'airain, situé vers le milieu de la place, servit aux consuls de salle de conseil.

Après le Vulcanal, le premier édifice du Forum est une grande maison portant un nom étranger, la *Græcostase* [5] ou Station des Grecs. Les ambassadeurs barbares, comme disent les Romains, viennent là pour attendre leurs audiences du Sénat ; je crois même qu'ils y reçoivent l'hospitalité.

Du même côté, et touchant à la Græcostase, tu vois la salle des assemblées ordinaires du Sénat, la *Curie Julia*[6], du nom de Jules César, oncle et père adoptif de l'Empereur. Il y avait là autrefois une *Curie Hostilia,* bâtie par le roi Tullus Hostilius. Détruite par le feu, l'an 701, on la remplaça par un temple de la Félicité, que l'Empereur fit abattre pour y élever cette Curie, terminée depuis une vingtaine d'années. Elle est plus vaste que l'ancienne, et sa façade en colonnade repose sur un perron élevé. Derrière la salle d'assemblée du Sénat, dans le même édifice, est un *Senaculum,* salle de conseil pour les sénateurs, et des archives.

Les *Tavernes neuves* ou les *Sept Tavernes*[7] se profilent un peu en arrière de la façade de la Curie Julia. Ce sont des comptoirs de banquiers, et pour cette cause on les nomme aussi *Tavernes d'ar-*

[1] Plan et Descript. de Rome, 55. Ces nos sont aussi ceux du petit et du grand Plan. = [2] Ib. 90. = [3] Ib. 18. = [4] Ib. 18. = [5] Ib. 93. = [6] Ib. 94. = [7] Ib. 95.

gent. Elles ont une certaine célébrité. Derrière, un édifice spacieux sert de trésor aux banquiers, et de chambre pour leurs scribes.

Nous rencontrons ensuite la *Basilique Æmilia*[1]. Ce nom de basilique signifie édifice royal; mais à Rome la qualification ne s'applique qu'à la magnificence de l'édifice, car ici une basilique est une espèce de temple du commerce, temple sans divinité, sans culte autre que celui du gain[2]. Elle se compose habituellement d'une vaste salle, divisée en trois galeries parallèles par deux rangs de colonnes. L'ordre d'architecture est double sur la hauteur, et un second rang de colonnes superposé au premier forme une galerie supérieure au-dessus des galeries latérales; celle du centre a seule toute la hauteur de l'édifice. Le second rang de colonnes porte sur un stylobate assez élevé pour cacher la vue des promeneurs de la galerie haute aux trafiquants qui circulent en bas[3] ([a]). Les basiliques sont encore des lieux d'intrigues pour la politique[4].

L'Æmilia présente sur le Forum une splendide colonnade au milieu de laquelle est une loge ou galerie à jour de plain-pied avec la galerie haute du dedans, le tout en marbre phrygien, blanc à veines violettes ([b]). Un toit en airain, des portes d'airain massif, enfin toutes les magnificences de la plus somptueuse architecture distinguent cette basilique, et saisissent le spectateur d'admiration. Mais c'est nous, cher Induciomare, qui avons payé cette magnificence : Jules César, il y a une trentaine d'années, voulant se faire proroger dans le gouvernement des Gaules, et voyant le consul Æmilius Paulus opposé à ses prétentions, lui ouvrit les trésors pillés dans nos villes et dans nos temples, et provoqua sa neutralité par le don énorme de quinze cents talents ([c]). Æmilius les employa à terminer cette basilique.

En continuant sur la gauche, nous rencontrons, isolé, un tout petit temple carré, de cinq coudées ([d]) de côté seulement, et d'airain : c'est le temple de *Janus bifrons*[5], souvenir des temps de Romulus et de Tatius, qui l'élevèrent comme au dieu des traités, à la suite de leur alliance. Ils le placèrent dans l'étroit vallon, leur ancienne frontière, pour ainsi dire, qui sépare les monts Capitolin et Quirinal. La statue du dieu, renouvelée par l'Empereur, qui l'apporta d'Égypte, est dorée. Elle remplit le temple, qui n'a qu'un autel extérieur. Les deux visages de Janus regardent l'Orient et

[1] Plan et Descript. de Rome, 96. = [2] Plaut. Curcul. V, 1, 12. — Vitruv. V, 1. = [3] Vitruv. Ib. — Mazois, Ruin. de Pompéi, t. III, pl. 17. = [4] Liv. II, lett. XXVI. = [5] Plan et Descript. de Rome, 97. ([a]) V. la gravure ci-contre. ([b]) Le paonazzetto. ([c]) 7,824,990 fr. ([d]) 2m,220.

L'INTERIEUR D'UNE BASILIQUE

l'Occident. Aujourd'hui ce temple est le seul où l'ancien dieu des traités soit honoré comme dieu de l'année.

Passons au côté occidental, adossé au mont Capitolin. Le premier monument, un peu sur la droite, est la *Prison publique*[1]. Elle a une entrée sur le *Clivus de l'Asyle*, rue qui monte au Capitolin, et une sortie sur la voie du Forum de Mars. Là sont des degrés sur lesquels on jette les cadavres des suppliciés.

De l'autre côté du *Clivus*, ce vaste temple dont la façade regarde le Forum dans sa longueur, est le *temple de la Concorde*[2].

Tout à côté, en parallèle et tourné aussi vers le Forum, est le *temple de Jupiter-Tonnant*[3].

L'édifice suivant, posé en retour et avançant un peu sur la façade de Jupiter-Tonnant, est le *temple de Saturne*[4], qui contient le Trésor public. C'est encore un des plus anciens monuments de Rome, le roi Tullus le fonda, le consul Publicola en fit le Trésor public. Devant est une petite place dite *Area de Saturne*.

Là commence le côté méridional du Forum. Une rue, *Vicus Jugarius*[5], le quartier au joug, longe le temple de Saturne, et de l'autre côté s'élève la *Basilique Julia*[6], une des magnificences de l'Empereur : César la commença, Auguste la finit. Représente-toi un grand parallélogramme de trois cent vingt pieds de long, sur plus de cent soixante de large ([a]), dont les grands côtés regardent les deux branches du Forum. L'édifice se compose de trois rangs concentriques d'arcades, sur cent huit piliers carrés, ornés d'un pilastre sur chaque face, et il repose sur une base continue, où l'on arrive par un perron de sept degrés développé devant les deux grandes faces. La construction est en retraite au-dessus de sa galerie haute, ce qui forme tout autour une promenade en terrasse. Les marbres les plus beaux sont prodigués en revêtements tant extérieurs qu'intérieurs, et en pavés lithostrates. Tout a une grandeur majestueuse, et les galeries mesurent chacune plus de dix-huit pieds de large ([b]).

Après la Basilique Julia vient le *temple du divin Jules*[7], entouré d'une magnifique colonnade en marbre blanc. Le *Tuscus vicus*[8] le sépare de la Basilique, et sa façade, tournée vers le Comitium, a de nombreux degrés au bas desquels est encastré un *suggestus*, tribune ornée de rostres de navires pris à la bataille d'Actium : ce sont les *Nouveaux Rostres*[9], dits ainsi par opposition à d'autres

[1] Plan et Descript. de Rome, 82. = [2] Ib. 83. = [3] Ib. 84. = [4] Ib. 99. = [5] Ib. 88. = [6] Ib. 100. = [7] Ib. 101. = [8] Ib. 89. = [9] Ib. 102. ([a]) En nombres exacts, 95 mètres sur 48. ([b]) 5m,410.

dont je parlerai tout à l'heure. Ce temple fut élevé, il y a une vingtaine d'années, sur le lieu même où le peuple fit les funérailles de César, et qu'il consacra ensuite par un autel au divin Jules. L'année suivante, les Triumvirs commencèrent autour de l'autel l'édifice que l'on voit aujourd'hui.

Devant ce temple, en plein Forum, se voit une colonne en marbre de Numidie (a), haute de vingt pieds (b) seulement, mais qui mérite aussi notre attention. Je crois qu'on la nomme *Colonne césarienne;* c'est un monument de l'affection populaire pour César: le peuple l'érigea immédiatement après avoir fait les funérailles du Dictateur, et grava sur le piédestal : A CÉSAR, PÈRE DE LA PATRIE[1]. Cet homme a donc inspiré de sincères regrets aux Romains; on me l'avait dit, et chaque jour je le reconnais. C'est que sa gloire immense illustrait la nation; que, maître du pouvoir, il montra plus de sentiment de la vraie démocratie que tous les ambitieux qui avaient agité ou gouverné la République avant lui; qu'enfin il eut une grandeur d'âme dont nul ne lui donna l'exemple. Son génie, novateur dans la reconstitution de la République, comme il l'avait été dans l'art militaire, ne vit qu'un peuple là où les autres, tels que Marius et Sylla, n'avaient vu que des patriciens et des plébéiens. Ce culte pour sa mémoire dure toujours aussi vif qu'il y a vingt ans : on vient sacrifier au pied de sa Colonne, y faire des vœux, même arranger des affaires privées, sous la foi d'un serment prononcé là comme devant l'ombre du divin Jules[2].

Sur le bord opposé de la voie longeant le côté gauche du temple de César est la *Regia*[3], maison du Pontife Maxime, chef de la religion et des prêtres. Elle a son entrée sur la deuxième voie Sacrée, qui longe le côté méridional du Forum[4]. Le nom de Regia, « maison royale, » ou *Atrium regium,* qu'on lui donne aussi, vient de ce que c'était la maison de Numa. Après ce roi elle reçut la destination qu'elle garde encore. Un point de religion n'a jamais permis de transférer ailleurs la demeure du Pontife Maxime. Renversée par une grande inondation du Tibre, on l'a réédifiée tout récemment au même endroit. C'est une maison publique, disposée à peu près comme celles des riches citoyens. Au fond, dans la partie privée, on trouve un *sacrarium d'Ops Consiva,* où nul ne peut entrer que le Pontife et des prêtresses dites Vestales. Dans la Maison, on garde avec une vénération extrême une antiquité sainte, l'armure de

[1] Plan et Descript. de Rome, 107. — [2] Suet. Cæs. 85. — [3] Plan et Descript., etc. 103. — [4] Ib. 55 *. (a) Jaune antique. (b) 5m,926.

Mars, le père des fondateurs de Rome. On dit qu'elle s'agita violemment pendant la nuit qui précéda l'assassinat de César[1], signe évident de la protection du dieu. Mais ce pronostic fut inutile, comme tous ceux qui se manifestèrent alors.

L'*Atrium* et le *temple* rond *de Vesta*[2], maison et temple de ces prêtresses, sont immédiatement derrière la Regia, avec leur entrée sur le Forum méridional.

Au pied du Palatin, entre ce mont et la voie Neuve, s'étend un bosquet appelé *Bois de Vesta*[3].

C'est le moment de te dire que, jusqu'au commencement du siècle actuel, le Forum comprit les deux branches orientale et méridionale dont j'ai parlé au début de ma lettre, et rien ne les séparait. César, voulant bâtir sa magnifique Basilique dans le lieu le plus central du Forum, choisit le point de jonction des deux branches. Il y trouvait, outre un espace convenable, l'avantage de mettre son monument en belle façade sur l'une et l'autre partie de la place, tout en laissant encore une large communication avec le Comitium. Quand vinrent les Triumvirs, ils en prirent une notable partie pour le temple du divin Jules, et ne laissèrent plus que les trois rues que tu vois, pour accéder vers le haut de la Place.

Nous voici revenus au côté oriental du Forum à peu près séparé en deux. C'est la partie la plus étroite, et l'on n'y voit, outre l'Arc de Fabius, nommé déjà plus haut, qu'un édifice de médiocre apparence, le *temple de Castor et Pollux*[4], qui date du troisième siècle de Rome. Sur la droite, et comme une de ses dépendances, coule une fontaine dite le *Lac de Juturne*[5]. L'un et l'autre rappellent une légende du temps de Tarquin, le dernier roi de Rome : la guerre entre les Romains et les Latins avait éclaté, et Tarquin, récemment chassé du trône, combattait dans l'armée latine. Au plus fort d'une rencontre près du lac Régille ([a]), les Romains fléchissaient, quand deux jeunes hommes d'une taille au-dessus de l'ordinaire apparaissent au milieu des légions, prennent la tête de la cavalerie, chargent les Latins, et les mettent en fuite. Le soir de cette victoire, remportée à treize milles ([b]) de Rome, deux cavaliers d'une taille majestueuse et d'une rare beauté vinrent en habit de guerriers sur le Forum, descendirent de leurs chevaux couverts de sueur, les firent boire et se lavèrent le visage dans la

[1] Dion. XLIV, 17. = [2] Plan et Descript. de Rome, 116. = [3] Ib. 117. = [4] Ib. 91. = [5] Ib. 92. ([a]) Auj. Pantano, c.-à-d. marais, aux environs du village de la Colonna. Nibby, Viaggio antic. c. 18, p. 251; Dintorni, v. Regillus lacus. ([b]) 19 kilomètres.

fontaine de Juturne. Une foule de citoyens leur demandant des nouvelles du camp, ils dirent la défaite des Latins et disparurent. Le peuple se persuada qu'ils étaient Castor et Pollux, et, en reconnaissance de la victoire qu'ils avaient décidée, un temple leur fut élevé à l'endroit du Forum où ils étaient apparus.

Ma description serait incomplète si je ne te parlais pas de la division politique du Forum, et des petits monuments que l'on y trouve. L'aire de cette place (j'entends la branche orientale) se compose de deux parties distinctes : le *Forum* [1] proprement dit, et le *Comitium* [2].

Le *Forum* est la place des affaires privées. Ses deux extrémités sont marquées par deux petits *Arcs de Janus* à quatre portes, dits l'un *Janus supérieur,* près d'une voie transversale dite *le Canal,* et l'autre *Janus inférieur* [3], vers le mont Capitolin. Là se tiennent les prêteurs d'argent et affluent les emprunteurs. Les *Tavernes neuves* se trouvant presque entre ces deux arcs, sont souvent désignées par le nom de *Milieu de Janus* [4], appellation qui a quelque chose de sinistre pour les Romains. Près de Janus supérieur, une margelle de puits, dite *Puteal de Libon* [5], est encore un des rendez-vous des usuriers. Tu remarqueras aussi que les basiliques se trouvent dans ce Forum des affaires. Au milieu s'élève une *statue équestre de l'Empereur* [6]; elle est dorée et lui fut décernée par le Sénat, au moment où, âgé de vingt ans, il partit pour combattre Antoine. L'érection n'eut lieu qu'après les guerres civiles, et l'on y mit l'inscription de dédicace que voici : POUR AVOIR, APRÈS DE LONGUES GUERRES CIVILES, RÉTABLI LA PAIX SUR TERRE ET SUR MER. Il y a encore dans ce quartier plusieurs statues qui ont quelque célébrité : devant les Tavernes neuves la *statue de Vénus-Cluacine* [7], c'est-à-dire purificatrice, érigée sur le lieu même où les Romains et les Sabins déposant les armes se réconcilièrent, et furent purifiés avec une branche de myrte; les *statues des trois Parques* ou des *trois Sibylles,* au bord de la voie Sacrée, devant la basilique Æmilla; puis à gauche des Rostres, la *statue du satyre Marsyas* [8], emblème de la liberté de la ville, et, en général de toutes les villes libres.

Il ne faut pas que j'oublie un tout petit bosquet, ou plutôt un bouquet d'arbres formé d'un figuier sauvage, d'une vigne et d'un olivier, qui verdoient au milieu du Forum, à quelques pas de la statue de l'Empereur; c'est le *Lac Curtius* [9]. Tu auras lu dans

[1] Plan et Descript. de Rome, 104. = [2] Ib. 105. = [3] Ib. 111. = [4] Ib. 111, = [5] Ib. 110. = [6] Ib. 113. = [7] Ib. 112. = [8] Ib. = [9] Ib. 113.

l'histoire romaine que je t'ai envoyée, que vers la fin du quatrième siècle de Rome, un goufre s'étant ouvert dans l'endroit que je viens de désigner, des devins consultés répondirent que les dieux étaient rrités, et qu'il fallait qu'un citoyen courageux donnât sa vie pour apaiser leur colère. Le guerrier Curtius se dévoue, et se jette tout armé dans l'abîme, qui se referme aussitôt et se change en un petit lac. Depuis, ce lac a été comblé, mais son emplacement est resté sacré, et l'on y a dressé un autel aux dieux infernaux. Le peuple a pris soin d'augmenter l'ombre de ce lieu, en plantant une vigne et un olivier à côté du figuier crû là naturellement.

Les Romains aiment à consacrer les souvenirs glorieux de leur histoire; en voici une nouvelle preuve dans le *Pilier Horatien* [1], que l'on trouve à l'entrée du *Vicus Jugarius,* au coin droit de la basilique Julia. Il fut élevé pour porter les dépouilles des trois *Curiaces,* et le peuple lui donna le nom d'Horace, leur vainqueur. Depuis six siècles et demi, le temps a détruit les dépouilles, mais le pilier, sans doute renouvelé, subsiste toujours.

Tout près de là, sur la deuxième voie Sacrée, s'élève un petit *arc triomphal,* dit d'*Auguste* ou de *César-Octave,* à la gloire duquel il a été voté par un sénatus-consulte de l'an 724, après la victoire d'Actium [2].

De l'autre côté de la place, à gauche du Janus inférieur, on voit un trophée de la première victoire navale que les Romains, commandés par Duilius, remportèrent sur les Carthaginois. On l'appelle la *Colonne de Duilius,* et son fût porte, en pleine saillie, des rostres de navires pris sur l'ennemi [3].

Aucun souvenir de gloire ne se rattache à la *Colonne Menia* [4], située sur l'espèce de petit vestibule entre la voie Sacrée et la Basilique Æmilia, vers la gauche : mais elle a une célébrité redoutable, parce que là siégent les Triumvirs capitaux, magistrats inférieurs chargés de juger les délits des dernières classes plébéiennes. Rien de plus vulgaire que l'origine de cette Colonne, qui existe depuis quatre cent trente ans, environ : elle est le reste d'une maison qu'un certain Ménius vendit pour élever à la place une basilique qui, à son tour, fut démolie pour l'édification de la Basilique Æmilia. Ménius se réserva cette unique colonne, avec le droit d'y établir un échafaud temporaire d'où il pourrait voir certains jeux publics qui se donnent sur le Forum [5].

[1] Pila Horatia. Descript. de Rome, 112. = [2] Ib. 115. = [3] Ib. 114 b. = [4] Ib. 112. = [5] Ps. Ascon. in Cic. Divinat., p. 120. — Porphyr. in Hor. I, S. 3, 21.

Le *Comitium* occupe l'extrémité orientale du Forum, dont il forme environ la moitié. Là le peuple tient ses assemblées politiques de la ville. Autrefois on remarquait au bord du *Canal* une tribune que, dès le commencement du ve siècle, on appela les *Rostra*, parce qu'alors sa base fut décorée de six rostres de navires, trophée d'une victoire navale remportée sur les Antiates, il y a aujourd'hui trois cent vingt-cinq ans. La Tribune placée en ce lieu était comme sous le regard de la Curie, qui semblait l'observer pour en modérer les fougues et la contenir dans le devoir[1]; mais elle la contint bien faiblement, jusque-là, qu'un jour le tribun du peuple Caïus Gracchus lui tourna le dos : auparavant, les orateurs regardaient vers le Comitium, sans doute par respect pour le Sénat; Gracchus établit la coutume de se tourner vers le Capitole[2], côté où était l'auditoire le plus nombreux, puisque l'orateur avait devant lui la partie occidentale de la place, et à sa gauche la partie méridionale. Cette coutume, injurieuse pour les patriciens, n'a plus lieu maintenant : il y a vingt ans environ, César a rétabli l'égalité pour tous, en transférant les Rostres devant le temple de la Concorde[3]. Cette fameuse Tribune est un grand piédestal en pierre, un peu plus haut qu'un homme, et pouvant tenir dix ou douze personnes[4]. En avant, un parquet protége son abord. Sur sa plate-forme même, au fond, cinq colonnes, portant chacune une statuette haute de trois pieds (a), ont été érigées là par ordre du peuple, en l'honneur d'autant d'ambassadeurs romains tués à l'étranger dans l'exercice de leur mission[5]. Leur vue rappelle incessamment que le citoyen romain doit sacrifier sa vie au service de la patrie. En même temps, c'est une menace pour les peuples qui seraient tentés de commettre un pareil crime, dont Rome a tiré une éclatante vengeance. Les quatre plus anciennes de ces statuettes datent de quatre siècles; la dernière d'un siècle et demi environ. Lorsque César transféra les Rostres par ici, il plaça devant les statues de *Sylla* et de *Pompée*[5], Renversées pendant les guerres civiles, il les releva, comme s'il en avait voulu faire une menace contre les citoyens qui supportaient mal sa dictature.

A la suite des colonnes statuaires, à droite, il y en a une plus forte, haute d'une douzaine de pieds (b), qui ne porte rien, et que l'on appelle le *Mille d'or*[6], parce qu'elle est en airain doré. L'Empereur l'a fait établir tout récemment pour servir de point de

[1] Cic. pro Flacco. 21. — [2] Plut. C. Grace. 5. — [3] Plan et Descript. de Rome, 98. — [4] Ib. 112. — [5] Ib. — [6] Ib. 114. (a) 0m,888. (b) 3m,550.

départ dans le compte des distances calculées par milles, sur tous les grands chemins qui sortent de Rome.

La justice se rend au Comitium, où le *Préteur*[1], principal justicier de la ville, a son *Tribunal*, grand hmicycle de pierre, sous la voûte du ciel, sans abri d'aucune sorte, et élevé de quelques degrés. En avant est un parquet, et, les jours d'audience, on met au fond de l'hémicycle un siége curule pour le Préteur et des bancs pour les juges. Habitué à notre climat septentrional, ce tribunal en plein air te paraîtra singulier; mais à Rome c'est tout naturel, et il en résulte plus d'avantages que d'inconvénients. Lorsque le temps est mauvais, on ne rend pas la justice; et si la pluie survient pendant que les juges sont réunis, ils interrompent l'audience pour la reprendre après l'orage, ou bien ils ajournent l'affaire[2].

Les statues sont nombreuses dans le Comitium : je citerai d'abord sur la droite un groupe célèbre et très-vénéré de la *Louve allaitant Romulus et Rémus*. Il est d'airain, et sous l'ombrage d'un figuier qui, depuis plus de sept cents ans, se renouvelle par de nouveaux jets. On l'appelle le *Figuier ruminal*[3], du vieux mot *Rumen*, « mamelle. » Les habitants des environs, par un saint respect pour la mémoire des fondateurs de Rome, élèvent toutes les créatures qui naissent chez eux. Il y a deux cent soixante-quinze ans qu'on a eu l'idée de compléter les souvenirs que rappelait le vieux figuier, en mettant dessous l'image de la Louve miraculeuse et de ses deux nourrissons, à l'endroit même où l'action s'est passée. A l'autre extrémité, près du canal, un *Lion de pierre* couvre la sépulture du berger Faustulus, père adoptif de Romulus, ou, suivant une autre tradition, de Romulus lui-même. Tout à côté s'élèvent une statue de ce *Roi*, et une de *Camille*, le guerrier qui combattit Brennus; derrière le Tribunal, aux angles du Comitium, deux *statues* grecques, celle de *Pythagore* et celle d'*Alcibiade*[4]; devant la Régia, deux autres de même origine, qui servirent de support à la tente d'Alexandre le Grand[5]; enfin, en avant du temple de Castor, les *statues équestres de Fabius l'Allobrogique*, et de *Marcius Trémulus*[6], qui, vers le milieu du ve siècle, défit deux fois les Samnites, ces redoutables ennemis des Romains.

C'est dans le Forum, ou plutôt par la création du Forum romain, que Rome commença de prendre quelque importance, en perdant son caractère de colonie de pâtres et de bandits. En effet,

[1] Plan et Descript. de Rome, 109. = [2] V. Max. VIII, 1, 4, 6. = [3] Descript. de Rome, 108. = [4] Ib. 107. = [5] Ib. 103. = [6] Ib. 107.

les pasteurs de Romulus n'occupaient encore que les hauts lieux du mont Palatin, lorsqu'une tribu belliqueuse de Sabins vint s'établir vis-à-vis d'eux, sur le Quirinal [1]. Romulus s'effraye de ce nouvel établissement, et, dans la vue de se fortifier, fait un appel à tous les individus repoussés du sein des peuples voisins, condamnés, débiteurs insolvables, esclaves fugitifs et autres; il annonce que la colonie Palatine les accueillera, les admettra dans sa société, leur donnera un asile. Ce cri d'alarme est entendu comme un cri d'hospitalité : de toutes parts accourt une foule impure à laquelle Romulus sa-signe les parties basses du mont Palatin, et un poste plus avancé sur le mont Capitolin, dans un bois qui reçut le nom de *Bois de l'Asyle* [2].

Mais ce nouvel accroissement ne procurait à la cité naissante qu'une force momentanée, car les réfugiés manquaient de femmes. Ils en demandent aux peuples voisins, au Quirinal même : tous refusent. Alors les Palatins recourent à la violence et ravissent les épouses qu'on ne veut pas leur accorder. Tu sais la réconciliation qui suivit ce grand attentat dont les conséquences pouvaient amener la ruine de la petite cité de Romulus [3], si peut-être elle eût été placée dans une position moins inexpugnable [4]. Enfin, une union commencée par le rapt fut consacrée par l'alliance solennelle des deux peuples. Ils la jurèrent dans la vallée qui est maintenant le Forum, à l'endroit où l'on a mis la statue de Vénus-Cluacine.

Lorsque Romulus et Tatius réunirent leurs deux peuples, chacun cependant garda son quartier : Romulus habitait le Palatin et le Cœlius; Tatius le Quirinal, auquel il ajouta le Capitolin. Alors le Bois de l'Asyle couvrait jusqu'aux pentes inférieures de cette dernière colline vers l'Orient; un marais occupait le reste de la vallée entre le Quirinal et le Palatin, et s'étendait entre ce mont et le Capitolin, marais desséché en été, mais reformé par la saison des pluies. Les deux chefs abattirent le Bois, exhaussèrent les deux vallées, et y créèrent un champ irrégulier, destiné aux assemblées du peuple [5]. Le Forum resta ainsi pendant cent trente ans à l'état de champ vague. Tarquin l'Ancien distribua les terrains environnants aux citoyens, qui élevèrent des maisons, des portiques avec des tavernes pour les marchands, créèrent un nouveau quartier; telle fut l'origine du Forum [6], qui s'est embelli de siècle en siècle, et particulièrement d puis une quarantaine d'années.

[1] Niebuhr, Hist. rom. t. I, p. 406, tr. fr. = [2] Plan et Descript. de Rome, 72. = [3] T.-Liv. I, 11. — Flor. I, 1. — D. Halic. II, 30. — Plut. Romul. 14, etc. = [4] Niebuhr, Hist. rom. t. I, p. 403, tr. fr. = [5] D. Halic. II, 50. = [6] Ib. III, 67. — T.-Liv. I, 35.

[illegible] paraît [illegible]
[illegible] la grandeur du tableau. [illegible]
[illegible] plus haut que l'Arc de Vespasien, [illegible]
[illegible] *Sommet de la voie Sacrée*, [illegible]
[illegible] le pavé du Forum au Capitole, [illegible]
[illegible], vers la droite, le *Palatin*, [illegible]
[illegible] d'abord : puis le *Cirque* [illegible]
[illegible] d'argent avec leur *maison*, et la [illegible]
[illegible], toujours en partant du haut de [illegible]
[illegible] *Capitole* va par derrière, un [illegible]
[illegible], le magnifique temple du *Divin Auguste* [illegible]
[illegible], le *temple de Saturne*, sur une haute [illegible], et le [illegible]
[illegible] l'*Arc d'Auguste*.

[illegible] apparaît au fond du tableau, [illegible] *temple de Castor et Pollux*, celui de la *Concorde*, [illegible] *Capitole*, quelquefois se cachant au pied de [illegible] le *Jugement* et de la *Concorde* [illegible] la montagne. Au-dessus de [illegible] *Capitole* ou *arcades*, avec colonnes [illegible], dépôt des lois, archives publiques de [illegible] de ses extrémités se détachent les [illegible] *Capitole* et au *Roc Tarpéien* portant au [illegible] à droite, dans une nouvelle [illegible] avec ses admirables ornées de pilastres [illegible] colossales statues, et, au-dessus, l'imposant temple de [illegible] pour permettre autour de [illegible]

Sur cette place tout est monuments ou édifices publics, et, chose assez digne de remarque, on n'y voit plus aujourd'hui de maisons privées [1]. Aussi, malgré l'irrégularité avec laquelle plusieurs de ses édifices sont plantés relativement les uns aux autres, peut-être même à cause de son irrégularité qui ajoute au pittoresque, rien n'est imposant comme son aspect; de quelque côté qu'on se tourne, on est ébloui, on se sent ravi d'admiration. Mais la vue d'ensemble paraît plus merveilleuse encore, parce qu'elle fait saisir toute la grandeur du tableau. En se mettant à deux cents pas environ, plus haut que l'Arc de Fabius, près du Clivus Palatin, au lieu dit *Sommet de la voie Sacrée,* qui domine de cinquante huit pieds ([a]) le pavé du Forum au *Canal,* l'œil plonge sur l'Arc Fabien [2] ([b]) : on voit, vers la droite le *Vulcanal,* et son *édicule de la Concorde,* tout brillant d'airain; puis la *Græcostase,* la *Curie Julia,* les *Tavernes d'argent* avec leur *maison,* et la *Basilique Æmilia.*

A gauche, toujours en partant du haut de la place, on rencontre le *temple de Castor,* vu par derrière, un coin de la *Regia,* puis, au-dessus, le majestueux temple du *divin Jules,* la vaste *Basilique Julia,* le *temple de Saturne,* sur son haut soubassement, et un peu en avant l'*Arc d'Auguste.*

En s'arrêtant au fond du tableau, on a de face le *temple de Jupiter-Tonnant,* celui de la *Concorde;* sur la droite la *Prison publique,* qui semble se cacher au pied du mont Capitolin. Les temples de Jupiter-Tonnant et de la Concorde s'adossent au mur de substruction de la montagne. Au-dessus de leurs faîtes se déploye une longue galerie en arcades, avec colonnes à demi engagées : c'est le *Tabularium,* dépôt des lois, archives publiques de l'empire. Au delà de chacune de ses extrémités se détachent sur l'azur du ciel, à gauche la Citadelle et son *Roc Tarpéien* portant au flanc *l'Escalier des cent marches* [3]; à droite, dans une enceinte encore plus élevée, l'*Area capitoline,* avec ses murailles ornées de pilastres, couronnées de ombreuses statues; et, au-dessus, l'imposant *temple de Jupiter,* qui emble se dresser pour promener autour de lui des regards de maître, et voir au loin ce qui se passe dans l'univers.

[1] Descript. de Rome, 116 *. = [2] Arcus Fabianus. Porphyr. in Hor. I, Ep. 19, 4. — Fax Fabianus. Ps. Ascon. in Verr. p. 133. — Voy. la coupe du Petit Plan du Forum. = Plan et Descript. de Rome. 59. ([a]) En mesures exactes, 17m,190. ([b]) Suivez sur la vue pittoresque ci-contre.

LETTRE IV.

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ ROMAINE. — FORMES DU GOUVERNEMENT.

Le peuple romain se compose de trois ordres : les *Patriciens*, les *Plébéiens*, et les *Chevaliers*. Les chevaliers passent avant les Plébéiens : tu verras tout à l'heure pourquoi je les place au troisième rang.

Les *Patriciens* sont des citoyens qui seuls peuvent prétendre à quelques hautes magistratures ainsi qu'à certains sacerdoces[1]. Il y a des Patriciens de race, et des Patriciens de création : ces derniers sont, et furent toujours élevés à ce rang par la plus grande autorité de la République, d'abord par les rois[2]; ensuite par le peuple[3], par les dictateurs[4]; aujourd'hui par l'Empereur[5]. Le patriciat se confère à vie, et le plébéien qui le reçoit fait souche d'une race nouvelle. Les premiers patriciens furent les sénateurs de Romulus, appelés *Pères* (*patres*), d'où l'on a dérivé le nom de *Patriciens*. Leurs descendants conservèrent cette qualité[6]; mais les races, par un effet naturel, diminuant de siècle en siècle, les besoins de la magistrature et du culte obligèrent de combler par des créations les vides trop sensibles produits par les extinctions[7]. Les choix se font parmi les sénateurs[8], afin de rappeler toujours l'institution à son origine.

L'ordre des *Plébéiens* comprend tout ce qui n'est ni patricien, ni chevalier; il renferme l'immense majorité du peuple, forme le corps de la nation. Les Plébéiens peuvent prétendre à tout, dans de certaines conditions, même au patriciat. Ceux qui arrivent aux magistratures deviennent *nobles*, et transmettent ce titre à leurs descendants[9]. Les distinctions entre les Patriciens et les Plébéiens, très-tranchées dans les premiers siècles de l'ancienne République, où les alliances entre les deux ordres furent prohibées[10], sont,

[1] Liv. II, Lettres XXVI, XXX, XXXI, XLVIII; Liv. III, Lett. LXXXV. = [2] T.-Liv. I, 30, 35. — Suet. Aug. 2. = [3] T.-Liv. IV, 4. — Suet. Tib. 1; Ner. 1; Vitell. 1. — D. Halic. III, 29. = [4] Tac. Ann. XI, 25. — Suet. Cæs. 41. — Dion. XLIX, 43. = [5] Tac. Ib. Patriciorum numerum auxi. Lapis Ancyr., col. 2, edit. Perrot; et p. LXX, edit. Mommsen. = [6] Cic. Repub. II, 12. — T.-Liv. I, 8. — D. Halic. II, 8. = [7] Conjecture. = [8] Tac. — Dion. Ib. = [9] Cic. Verr., V, 14; Lege agra. II, 1. — Sall. Jugurt. 83. — T.-Liv. X, 7; XXII, 34. — Ascon. in Tog. cand. p. 82, edit. Orelli. = [10] T.-Liv. IV, 1, 6.

depuis plus de quatre cents ans, plutôt nominales que réelles.

Autrefois les *Chevaliers* étaient l'élite de la jeunesse romaine[1], qui formait la cavalerie des armées[2], comme chez nous[3]. La République leur fournissait un cheval[4] et la somme nécessaire pour l'entretenir[5]. Les chevaliers aujourd'hui ne font plus la guerre : ils s'occupent d'affaires d'argent, et remplissent les fonctions de juges, pour administrer la justice[6]. Il y a bien un demi-siècle qu'ils ont quitté le métier des armes, et presque perdu le nom de chevaliers, car on les appelle volontiers les *équestres* *[a].

Une autre bizarrerie, c'est qu'ils n'ont guère commencé à former un ordre dans l'État, que depuis l'époque où ils ont déserté le plus noble de tous les services. Ce fut un magistrat du peuple, C. Gracchus, qui, pour mortifier le Sénat, fit des chevaliers un ordre séparé sous le titre de *juges*, parce que les fonctions judiciaires leur furent alors confiées[7*b]. Dès les premiers siècles de Rome, les chevaliers, dont l'institution remonte à Romulus[8], furent très-considérés. Cette considération, qui n'a pas cessé de les entourer[9], donna sans doute l'idée d'en faire un ordre à part ; mais Gracchus n'y réussit qu'imparfaitement, car ils forment plutôt une classe qu'un ordre ; en effet, influents par leur position, leurs richesses, leurs alliances, ils n'ont pas de puissance légale, et comme pouvoirs politiques, jamais on ne connut que le Sénat et le peuple ; l'ordre équestre se confond dans le peuple.

Du temps du roi Servius, il fallait appartenir aux premières familles de la ville, c'est-à-dire aux plus riches. pour être admis dans la chevalerie[10] ; aujourd'hui on n'y peut entrer à moins de posséder[11] quatre cent mille sesterces[12] ([a]), et d'être âgé de dix-huit ans[13].

Les deux ordres, ou les trois ordres, si l'on veut, dont se compose le peuple romain, sont divisés en trente-cinq *Tribus*[14], subdivisées elles-mêmes en *Curies* et *Centuries*. Les Tribus sont des divisions topographiques et politiques[15] ; les Curies et les Cen-

[1] T.-Liv. I, 43 ; II, 20 ; XLII, 61. — D. Halic. IV, 18. = [2] Id. I, 43 ; V, 12 ; XXIV, 52, et passim. — Cic. Philipp. I, 8. — Plin. XXXIII, 1, 2, etc. = [3] Cæs. B. Gall. VI, 15. = [4] T.-Liv. V, 7. = [5] Fest. v.v. Equestre Hordearium, Impolitias. — T.-Liv. I, 43. = [6] Liv. II, Lettre XXXIX ; Liv. III, Lettre LXXXII. = [7] Plin. XXXIII, 2. = [8] T.-Liv. I, 13. — Fest. v. celeres. = [9] T.-Liv. I, 35 ; II, 1 ; IV, 52 ; XXIV, 40 ; XL, 31. = [10] Cic. Repub. II, 22. — T.-Liv. I, 43. — D. Halic. IV, 18. = [11] T.-Liv. V, 7. — Hor. Art. poet. 383. — Suet. Aug. 40. — Juv. S. 14, 322. — Dion. LV, 13. = [12] Hor. I, Ep. 1, 58. — Plin. XXXIII, 2. = [13] Dion. LII, 20. = [14] T.-Liv. I, 43 ; II, 21 ; VI, 5 ; VIII, 17 ; IX, 20 ; X, 20, et passim. — Plut. Ti. Gracc. 12. — Appian. B. civ. I, 12, etc. = [15] Cic. — T.-Liv. passim. — A. Gell. XV, 27. ([a]) 107,500 fr.

turies des divisions politiques, où chaque citoyen se trouve rangé suivant son âge et la quotité de ses biens[1]. Ainsi, que l'on soit *patricien, chevalier,* ou seulement *plébéien,* on appartient d'abord à la Tribu et à la Curie du pays ou de la région où l'on demeure, et dans cette tribu à une *centurie.* La tribu est la classification fondamentale, et un citoyen joint à son nom de famille celui de sa tribu[2].

Le vêtement joue aussi un rôle dans cette organisation sociale : les citoyens romains ont un habit qui leur est particulier, la *Toge*[3]. Je crois l'avoir déjà dit. C'est une grande pièce de laine blanche[4], taillée circulairement[5], mais un peu dans la forme d'un ovale, dont le grand diamètre mesure seize pieds, et le petit, douze, environ* (*). Elle se pose sur l'épaule gauche[6], enveloppe tout ce côté du corps jusque sur les pieds, se ramène par derrière, remonte sous le bras droit, va couvrir encore une fois l'épaule gauche, en traversant obliquement sur la poitrine[7], pour aller retomber derrière ladite épaule[8] en un gros pan plissé qui descend jusqu'aux talons[9]. Ce pan contribue à maintenir la toge on le nomme *lacinia*[10], et comme il ne se croise avec aucun autre pli, on peut, en cas de surprise dans une attaque imprévue, l'entortiller tout entier autour du bras gauche, en un gros bourrelet qui pare les coups en guise de bouclier[11]. La Toge est un habit très-commode, facile à mettre, facile à quitter, vêtant majestueusement le corps, plus ou moins, à volonté; n'embarrassant jamais le bras droit, et néanmoins pouvant le couvrir. Sa forme, son ampleur, son élégance sérieuse, s'accordent bien avec la démarche un peu grave[12] et placide[13] des Romains. La Toge est moins ample chez les citoyens que la nécessité force d'économiser l'étoffe[14]. Le pan qui traverse sur la poitrine forme dans sa courbure un creux que l'on nomme *sinus*[15], et dans lequel les Romains placent les choses qu'ils veulent porter avec eux[16]. Par exemple ils y mettent

[1] Liv. I, Lett. VIII. = [2] Cic. Philipp. IX, 7; ad Attic. IV, 16; Ep. famil. VIII, 8; IX, 15, etc. = [3] Virg. Æn. I, 286. — Suet. Aug. 40. — Plin. IV, Ep. 11. — Juv. S. 10, 45. — Lyd. Magist. I, 32. = [4] Lyd. Ib. = [5] Rotunda. Quint. Inst. Orat. VI, 3, 139. — ἡμικύκλιον τῷ σχήματι. D. Halic. III, 61. = [6] Cornut. in Pers. S. 5, 14. = [7] Quint. Ib. — Clarac, Musée de sculpt. du Louvre, pl. 891 et suiv. = [8] Suet. Calig. 35; Claud. 15; Nero 19. = [9] Lens, Costumes des peupl. de l'Antiquité, pl. 36. = [10] V. Max. II, 7, 9. — Patercul. II, 3. — Serv. in Æn. VII, 612. — Isid. Orig. XIX, 21, 7. = [11] Circumdata lævo brachio togæ lacinia. Patercul. Ib. — V. Max. III, 3, 2, 17. — Plut. T. Gracc. 19. = [12] Liberos homines per urbem modico magis par est gradu ire. Plaut. Pœnul. III, 1, 19. — Cic. Offic. I, 36. = [13] Nec quidquam magnum est, nisi quod simul et placidum. Senec. Ira. I, 16. = [14] Togula. Cic. in Piso, 23. — Mart. IV, 26; V, 22; IX, 101. = [15] Quint. Inst. Orat. XI, 3,140. — A. Gell. IV, 18. = [16] A. Gell. Ib. (*) En mesures exactes, 4m,873 sur 3m,656.

toujours un *Sudarium*, pièce de linge[1] blanc[2] pour s'essuyer le front, car en ce pays on sue aisément, et pour se moucher[3]. Les pauvres gens qui n'ont pas de toge portent le Sudarium autour du cou[4], avec un nœud qui le laisse pendre[5]*. La Toge sert aussi de coiffure[6]: quand on veut se garantir du soleil (précaution souvent nécessaire) ou de la pluie, on en ramène la partie supérieure sur la tête, jusqu'aux oreilles[7].

Tout le monde porte sous la Toge une *Tunique* qui descend un peu au-dessous des genoux, et par derrière jusqu'aux jarrets[8]. Elle a de petits bouts de manches couvrant à peine l'arrière-bras[9]. La Tunique distingue les trois ordres: celle des plébéiens est tout unie; celle des patriciens et des chevaliers, bordée en long d'une bande de pourpre plus ou moins large, qui a fait donner à ce vêtement le nom de *Laticlave* et d'*Angusticlave*[10]. Le Laticlave, décoré d'une large bande, est l'insigne des patriciens[11], et l'Angusticlave, orné d'une bande étroite, celui des chevaliers[12]. La première de ces tuniques se serre sur les hanches avec une ceinture, et la seconde se porte sans ceinture[13].

Les deux ordres privilégiés ont encore, pour marque de leur rang, un anneau d'or[14], qu'ils mettent au petit doigt de la main gauche. Quelques membres de l'ordre équestre n'ont qu'un anneau de fer, comme les plébéiens[15], mais tous ont un collier d'or appelé *Phalères*[16]. Par-dessus l'angusticlave, les chevaliers portent une *trabée*[17], espèce de petite toge quadrangulaire, en pourpre marine, ornée de bandes d'écarlate[18], courte, comme il convient pour des cavaliers. Ils l'agrafent sur l'épaule[19] droite[20], afin de la maintenir contre le mouvement de la course.

Malgré ces divisions hiérarchiques du peuple romain, la liberté est pour tous, pour le dernier plébéien comme pour le premier

[1] Lintea. Catul. 12, 3, 14. = [2] Quint. Inst. orat. VI, 3, 60. = [3] Ib.; et XI, 3, 148. — Tac. Ann. XVI, 4. — Suet. Nero. 24, 25, 48, 51. — Apul. Apolog. 55, ed. Hildebrand. = [4] Sudario manus tergens quod in collo habebat. Petron. 67. = [5] Bellori, Arc. Augustor. passim. — S. Bartoli, Col. Traj. et Col. Anto. passim. = [6] Plut. Pomp. 8, 40; Quæst. rom. p. 79. = [7] Senec. Ep. 114. — Clarac, Mus. de sculpt. du Louvre, pl. 900, 910, 920, 940 A. = [8] Quint. Inst. orat. XI, 3, 138. = [9] Sine manicis. Non. Marcell. v. tunica. — Lens, Costumes des peuples de l'Antiq. fig. 111, 115, 118. — Clarac, Mus. de sculpt. du Louvre, pl. 891-905, passim. = [10] Latus clavus, Angustus clavus. Varr. L. L. IX, 79. — Suet. Cæs. 45. = [11] Hor. I, S. 6, 27. — Ov. Trist. IV, 10, 35. — Suet. Aug. 38; Tib. 35; Claud. 24. — Acron. in Hor. I, S. 5, 36. = [12] Patercul. II, 88. = [13] Quint. Inst. orat. XI, 3, 138, 139. — Suet. Cæs. 45. = [14] T.-Liv. XXXIII, 12; XLIII, 16. — Ov. Amor. III, 8, 15. — Hor. II, S. 7, 53. — Plin. XXXIII, 1. — Sil. Ital. VIII, 675; XI, 534. = [15] Plin. Ib. = [16] Phaleræ. Plin. XXXIII, 1. — T.-Liv. IX, 46. — Apul. Apolog. 22. = [17] Trabea. V. Max. II, 2, 9. — Tac. Ann. III, 2. — Suet. Domit. 14. — Pers. S. 3, 29. — Stat. Sylv. IV, 2, 32. — D. Halic. VI, 13. = [18] D. Halic. Ib. = [19] Id. II, 18. = [20] S. Bartoli, Col. Anto. tab. 3. *

patricien : chez un peuple libre, tout le monde devait être libre au même degré[1].

Deux magistrats annuels et inamovibles, nommés *Consuls*, régissent en chef la République. Ils sont, pour ainsi dire, les ministres du Sénat[2], conseil suprême et permanent.

Autrefois, l'inamovibilité des consuls, établie en principe, était soumise à une exception : quand un grand danger menaçait la République, et que la masse des citoyens reconnaissaient spontanément qu'il serait utile de concentrer le pouvoir exécutif dans une seule main, les consuls, avertis par l'émotion générale, et surtout les avis, quelquefois impérieux, du Sénat, se substituaient un *Dictateur*[3] ou *Maître du peuple*[4], investi d'une autorité absolue, jusqu'à lui donner droit de vie et de mort sur les citoyens. Il avait, comme insignes de ce grand pouvoir, vingt-quatre licteurs qui partout, même dans la ville[5], portaient les haches à leurs faisceaux[6]. Les consuls restaient en place, mais sous son autorité[7] et sans licteurs[8]; les autres magistrats lui étaient également soumis. Les seuls tribuns du peuple demeuraient indépendants[9], comme toujours. L'élection du Dictateur se faisait la nuit[10], parce que sa nomination était urgente, qu'il fallait néanmoins qu'elle fût consacrée par les auspices[11], et que le milieu de la nuit est le moment le plus favorable pour les observer[12].

Bien que investi d'un pouvoir souverain, le Dictateur ne devait commander que l'infanterie, vraie force des armées romaines; de peur qu'il ne l'oubliât, il lui était interdit de monter à cheval, et il fallait qu'après son élection un plébiscite l'y autorisât d'avance[13]. Afin de se conformer à l'interdiction légale, il nommait un *Maître de la cavalerie*[14], qui commandait ce corps; mais ce commandant n'en demeurait pas moins soumis à ses ordres[15], et n'était, ni ne pouvait être un lieutenant. Il portait, comme le Dictateur, la toge prétexte, mais n'avait que six licteurs[16].

La dictature finissait avec les circonstances qui l'avaient provoquée, à moins qu'elles ne durassent plus de six mois : alors le se-

[1] Tac. Ann. XIII, 27. = [2] Cic. pro Sext. 65. = [3] Varr. L. L. V, 82. — Cic. Repub. II, 33; Legib. III, 3. — T.-Liv. IV, 13, 21, 26, 31; VI, 38; VIII, 12, 15; IX, 26; XIX, Epito.; XXIII, 22; XXVII, 5, etc. — D. Halic. V, 70, etc. = [4] Magister populi. Cic. Legib. Ib. — Senec. Ep. 108. — Digest. I, 2, l. 2, 18. = [5] T.-Liv. II, 18. = [6] Polyb. III, 87. — Plut. Fab. max. 4. — Dion. LIV, 1. — Appian. B. civ. I, 100. = [7] T.-Liv. IV, 27; XXII, 11. — Plut. — Appian. Ib. = [8] Plut. Ib. = [9] Polyb. Ib. = [10] T.-Liv. IV, 21, 57; VIII, 23; IX, 38; XXIII, 22. = [11] Cic. Legib. III, 3. = [12] Liv. II, lett. XXX. = [13] T.-Liv. XXIII, 14. — Plut. Fab. Max. 4. = [14] Magister equitum. Varr. L. L. V, 81. — T.-Liv. II, 18; IV, 13, 21, 31, 57; VII, 12; VIII, 12, 15, 23; IX, 38; XXVII, 55. — Senec. Ep. 108. — D. Halic. V, 75. — Plut. Fab. Max. 4. — Equitem qui regat. Cic. Legib. III, 3, etc. = [15] T.-Liv. VIII, 39. = [16] Dion. XLII, 27; XLIII, 48.

mestre écoulé, le Dictateur nommait un autre Dictateur à sa place[1].

Dès la création de la Dictature, vers le milieu du troisième siècle de Rome[2], les patriciens l'accaparèrent : cela leur fut d'autant plus facile, que l'usage était de choisir un consulaire pour Dictateur[3]; mais à partir de l'an 398, les plébéiens y furent admis[4]. Ils avaient commencé, douze ans auparavant, par la maîtrise de la cavalerie, qui fut aussi d'abord une charge toute patricienne[5].

Malgré cette double admission, la Dictature finit par devenir odieuse, et tomba en désuétude. Sylla se la fit donner par le peuple, après un intervalle de cent vingt ans[6]. L'élection populaire, il y a vingt-six ans environ, y porta aussi J. César, qui l'abdiqua après l'avoir exercée peu de jours[7]. Un an avant sa mort, le Sénat le nomma Dictateur perpétuel[8], et le jour même de son assassinat, la Dictature fut abolie à perpétuité, en haine de la tyrannie[9].

Dans l'ancienne République, avant cette abolition, lorsque le Sénat ne voulait pas recourir à la Dictature, il armait les consuls d'une espèce de puissance dictatoriale par un simple sénatus-consulte qui leur ordonnait de « prendre garde que la République n'éprouvât aucun dommage. » Cet édit, sans être plus explicite, donnait aux consuls le pouvoir de lever des troupes, de faire la guerre, de contenir dans le devoir, par tous les moyens, les citoyens et les alliés; d'exercer souverainement, soit à Rome, soit au dehors, l'autorité civile et militaire[10].

Tant qu'il ne survient pas de circonstances extraordinaires, rien d'un peu important ne se fait sans le concours du Sénat ou du peuple, et souvent de l'un et de l'autre à la fois. Le peuple jouit d'un pouvoir immense : non-seulement il décide de toutes les affaires extérieures, ou intérieures, mais encore il élit tous les magistrats civils ou militaires et même les prêtres chargés des principales fonctions du culte. Il exerce son pouvoir dans des *Comices*, assemblées générales où il se réunit tantôt en *Tribus*, tantôt en *Curies*, tantôt en *Centuries*, suivant l'espèce et la nature des affaires[11]. Néanmoins le pouvoir prépondérant est celui du Sénat; ses attributions balancent

[1] Cic. Legib. III, 3. — T.-Liv. II, 29; IX, 34, et passim. — D. Halic. V, 70; X, 25. — Plut. Camil. 31. — Digest. I, 2, l. 2, 18. — Dion. XXXVI, 17; XLII, 21. = [2] Cic. Repub. II, 32. — T.-Liv. II, 18. — D. Halic. V, 75. = [3] T.-Liv. II, 18. = [4] T.-Liv. VII, 17; XIX, Epito. = [5] Id. VI, 39. = [6] Plut. Sulla, 33, 34. — Appian. B. civ. I, 3. = [7] Appian. Ib. 48. — Dion. XLI, 36. = [8] Suet. Cæs. 76. — Plut. Cæs. 37, 51, 57. — Appian. Ib. 106. = [9] Cic. Philipp. I, 1, 13. — T.-Liv. Epito. CXVI. — Dion. XLIV, 51. — Appian. B. civ. III, 25. = [10] Darent operam consules ne quid Respublica detrimenti caperet. Cæs. B. civ. I, 5. — Sall. Catil. 29. — Videret [consul] ne quid Respublica detrimenti caperet. T.-Liv. III, 4. — Ut videant magistratus ne quid ex perniciosis consiliis M. Manlii Respublica detrimenti capiat. Id. VI, 19. = [11] Liv. I, Lett. VIII.

celles du peuple, et sont véritablement celles d'un roi : il tient dans sa dépendance et sous ses ordres immédiats les deux ordres de magistrats qui représentent la puissance romaine au dedans et au dehors, les *Consuls* et les *Légats* ou ambassadeurs; suivant sa volonté, les *Consuls* peuvent être mis à la tête des armées [1], ou renfermés dans les travaux de l'administration intérieure [2]. Les *Légats,* chargés de défendre les intérêts du peuple romain par des négociations, et souvent de transmettre aux peuples étrangers ses ordres absolus, n'existent que par le Sénat : c'est lui qui les nomme [3]; ils sont comme ses représentants, car il les choisit dans son sein, par la voix du sort [4], et leur donne des instructions dont ils ne doivent pas s'écarter [5].

Je te parlerai plus tard des magistrats secondaires, chargés de rendre la justice, de veiller à la police de la ville, de prendre les intérêts et la défense du peuple, d'administrer les finances, de gouverner les provinces; mais je te dirai dès à présent qu'il y a deux classes de magistrats, les grands et les petits, et que les grands sont appelés *curules,* parce qu'ils ont droit de s'asseoir sur une chaise dite curule [6] de ce qu'elle se met quelquefois sur un char [7]; c'est l'ancien siége royal [8], une sorte de pliant avec ou sans dossier [9], et sur des pieds en X [10], incrustés d'ivoire [11]. Les magistrats curules sont les consuls, les édiles, et les préteurs; leurs charges constituent ce qu'on nomme par excellence *les trois honneurs* [12]. Je reviens au peuple. Il y a dans les classes pauvres des plébéiens une espèce de quatrième ordre, que je ne qualifierai pas de politique, puisqu'il n'agit jamais politiquement, mais qui néanmoins tient un peu de cette nature, attendu qu'il est constitué légalement, et existe en vertu de sénatus-consulte ou de constitutions de l'Empereur, ou des rois de Rome. Cet ordre se compose de tous les artisans réunis en *colléges* (corps de métiers), subdivisés en centuries [13]. On attribue à Numa cette institution fort remarquable. Le désir d'opérer entre les Sabins et les Romains une fusion complète,

[1] Cic. in Vatin. 15. — T.-Liv. XXVI, 22; XXX, 1, 40; XXXII, 8; XXXVII, 1; XXXVIII, 58, etc. — Appian. B. civ. I, 34; III, 52, etc. = [2] Cic. Pro domo, 9. — Suet. Cæs. 19, 22. = [3] Cic. ad Attic. I, 18. — T.-Liv. XXXIX, 33. = [4] Tac. Hist. IV, 8. = [5] T.-Liv. Ib. = [6] Hor. I, Ep. 6, 53. — Ov. Pont. IV, 5, 18, etc. = [7] A. Gell. III, 18. — Serv. in Æn. XI, 334. = [8] T.-Liv. I, 8. — Flor. I, 5. — D. Halic. III, 61. = [9] Thesaur. morell. Furia, 2 A; Considia, A.; Cornelia, tab. 4, 2. — Cohen, Médail. consul. Furia, 4; Considia, 9, Cornelia, 20. = [10] Hor. — Ov. — D. Halic. Ib. = [11] Morell. Ib. Julia, tab. 7, 3 B; Livineia, tab. I, 3, 4, 5; tab. II, 1; Lollia, 2; Plætoria, 5 et sqq.; Pompeia, tab. III, 4. — Cohen, Ib., Julia 29; Livineia, 3, 4, 5; Lollia, 1; Plætoria, 8. = [12] Certat tergeminis tollere honoribus. Hor. I, Od. 1, 8. = [13] Collegia Digest. III, 4, l. 1, 1. — Colleg. fabr. Gruter 411, 2. — Orelli, 4071. — Centuria centonar. Gruter. 358, 6.

qui n'existait pas encore lorsque le vœu du peuple l'appela au trône, lui en donna l'idée. Il y avait dans Rome deux partis, deux peuples animés l'un contre l'autre, et se témoignant une aversion qui souvent dégénérait en querelles. Numa fit disparaître les distinctions de Romains et de Sabins, en classant tous les artisans par corps de métiers; en les réunissant, suivant le genre d'industrie de chacun, dans des colléges de musiciens, d'orfévres, de charpentiers, de teinturiers, de cordonniers, de tanneurs, de forgerons [1], de potiers de terre [2], de foulons [3], de pêcheurs [4], d'ouvriers en airain [5], etc., qui oublièrent leur origine pour ne plus songer qu'aux intérêts de la communauté [6]. En effet, chaque collége d'artisans forme une petite république, qui a ses finances, et nomme [7], à la majorité des deux tiers des voix au moins, un agent ou syndic [8], chargé d'administrer ses affaires et de veiller à tout ce qui peut intéresser la communauté [9]. Du temps de l'ancienne République, on se servait souvent de ces corporations pour agiter le peuple dans les intrigues politiques [10]. On les multiplia dans cette vue [11]; mais un homme qui eut au suprême degré le sentiment de l'ordre et du pouvoir, César le dictateur, détruisit tous ces colléges modernes et ne laissa subsister que les anciens [12]. Les derniers troubles civils les ayant fait renaître, l'Empereur vient de prendre contre eux la même mesure qu'avait prise son père adoptif [13].

Les Romains sont quelquefois appelés les *Quirites*. Voici l'origine de cette appellation, qui remonte aux premiers temps de Rome : lors de la réunion des habitants du Quirinal à ceux du Palatin, ces derniers, tout en gardant le nom de Romains, consentirent à ce que les deux peuples confondus en un fussent désignés sous le nom général de *Quirites* [14]. Cette désignation s'est conservée à travers les siècles, particulièrement dans les actes publics, les discours au peuple ou au Sénat, et l'on dit les *Quirites*, ou le *peuple romain des Quirites*, pour le peuple romain et les Quirites [15].

[1] Plut. Num. 17. — Æneatores. Gruter. 264, 1. — Orelli, 4059. — Aurarii. Gruter. 12, 6; 114, 6; Aurifici, 256, 7; Tignarii. Gruter. 45, 8; 99, 9, etc. — Orelli, 60, 417. — Purpurarii. Gruter. 621, 4; 649, 9. — Orelli, 4273. — Sutor. Gruter. 339, 5. — Coriarii. Id. 223, 1; 643, 8. — Orelli, 4074. — Ferrarii Gruter. 45, 8; 235, 7; 640, 3. — Orelli, 4083. — [2] Plut. Ib. — Fictilarii, Gruter. 643, 1. — Plin. XXXV, 12. — [3] Plin. XXXV, 17. — Fullones, Gruter. 333, 5; 340, 3. — Orelli, 3291; 4056. — [4] Digest. III, 4, l. 1, 1. — Piscatores et Urinatores, Gruter. 354, 1; 391, 1. — Orelli, 4115. — [5] Ærarii, Gruter. 477, 1. — Orelli, 4069. — [6] Plut. Numa, 17. — [7] Digest. III, 4, l. 1, 1. — [8] Ib. l. 3. — [9] Ib. leg. 1, 1. — [10] Dion. XXXVIII, 13. — Naudet, de la Police chez les Rom. p. 71, t. 4 des Mém. de l'Acad. des sciences morales. — [11] Wallon, Hist. de l'esclavage, part. III, c. 3. — [12] Suet. Cæs. 42. — [13] Id. Aug. 32. — [14] A. Gell. XV, 27. — T.-Liv. I, 13. — D. Halic. II, 46. — Fest. v. Quirites. — Plut. Romul. 30. — [15] Unam legem, ut plebiscita, omnes Quirites tenent. T.-Liv. VIII, 12. — Brisson. Formul. I, p. 68; II, p. 146, 190.

Mais dans ce tableau de la constitution de la societe romaine, tu es impatient sans doute de savoir quel rang tiennent les femmes, et si, comme nos Gauloises, elles sont consultées sur les affaires publiques, prennent part aux travaux et aux dangers des hommes [1]. Nullement : elles n'ont pas même le droit de traiter leurs propres affaires sans être assistées de leur père, de leur mari, ou, si elles n'ont plus ni père ni mari, d'un tuteur, légalement constitué, dont elles dépendent entièrement [2]. Toutes les femmes, même celles des premières classes, appelées *matrones*, sont dans une espèce d'esclavage permanent, appelé du nom de *tutelle* [3].

Les Romains ont cependant le plus grand respect pour les femmes; ils leurs cèdent le sentier dallé dans les rues [4], et ne prononcent jamais une parole déshonnête devant elles [5]. Bien plus, dans le but unique de protéger davantage leur honneur, et afin que l'on n'ait pas même le prétexte de porter la main sur leur personne, une loi défend d'employer la violence pour les faire comparaître en justice lorsqu'elles y sont citées [6]. Ce respect va si loin, que personne ne peut obliger à descendre de char un homme qui s'y trouve avec une femme [7].

Autrefois les Romains ne vivaient guère que dans l'intérieur de leurs maisons. Les vieux annalistes rapportent que les Sabins, lorsqu'ils consentirent à laisser leurs filles aux Romains, firent promettre à ces derniers qu'elles ne seraient jamais employées qu'à filer la laine [8]. Ce fut effectivement là, pendant plusieurs siècles, leur occupation principale. Renfermées dans la partie centrale de la maison, avec leurs esclaves, elles les faisaient travailler sous leurs yeux, donnant elles-mêmes l'exemple de l'adresse et de l'assiduité [9]. Elles confectionnaient aussi les habits de leurs époux. Aujourd'hui quelques matrones, quelques mères de famille, surtout dans les maisons peu riches [10], sont encore fidèles aux anciennes mœurs [11]; mais la plupart des femmes dédaignent ces occupations et les abandonnent à leurs esclaves [12]. D'autres font venir de Padoue des étoffes toutes tissées [13]; des foulons les apprêtent [14], au moyen

[1] Strab. IV, p. 197; ou 66, tr. fr. — Plut. de Virt. fem. p. 12. — Polyæn. Stratag. VII, 35. = [2] Ulpian. tit. 11, 25, 27; tit. 20, 15. = [3] Id. tit. 11, 1. — Gaii, I, 144. — Cic. pro Muren. 12; pro Flacc. 34, 35. — T.-Liv. XXXIV, 2, 7. — Dion. XLIX, 38. = [4] Sanxit Senatus uti feminis semita viri cederent. V. Max. V, 2, 1. = [5] Ib. — Plut. Romul. 20. = [6] V. Max. II, 1, 5. — Fest. v. Matronæ. — Plut. Ib. = [7] Fest. Ib. = [8] Plut. Romul. 19. = [9] T.-Liv. I, 57. — Ov. Fast. II, 740. — Plin. VIII, 48. = [10] Virg. Æn. VIII, 408. = [11] Hor. II, od. 18, 8. — Columel. XII, præf. = [12] Propert. IV, 7, 37. — Senec. Controv. II, 7. — Petron. 132. — Columel. XII, præf. = [13] Strab. V, p. 213, 218; ou 120, 141, tr. fr. — Mart. XIV, 143. = [14] Digest. XII, 7, l. 2. — Instit. III, 25, 1; IV, 1, 15.

de certaines préparations crétacées [1], de fumigations de soufre, qui les rendent plus moelleuses et plus blanches [2], et des *sarcinateurs* [3], des *sarcinatrices* [4] ou *vestifices* les convertissent en vêtements [5], sans que les matrones ou les mères de famille y aient seulement mis la main. Elles ont cependant sous les yeux un illustre exemple, celui de la famille impériale ; l'Empereur ne porte jamais dans son intérieur que des habits filés par sa femme, sa sœur, sa fille ou ses nièces [6].

Que font donc les Romaines? Elles perdent leur vie dans des futilités : elles passent le temps dans les festins, dans les lieux publics où l'on donne des fêtes, car elles ne sont point bannies de la société des hommes; elles reçoivent chez elles des visites [7] sans utilité, s'occupent beaucoup de leur parure [8], s'amusent à élever de petits chiens [9], des oiseaux [10]; se distraient avec des nains qu'elles achètent [11]; avec de très-jeunes enfants, dont le bavardage et les franches naïvetés les réjouissent, et qui, tout nus, comme de petits animaux, folâtrent autour d'elles [12]. La musique est aussi une de leurs vaines occupations : elles jouent de la lyre [13], chantent des chansons égyptiennes [14], et dansent [15] (ces trois derniers arts entrent dans leur éducation [16]); ou bien encore elles travaillent à quelque broderie à l'aiguille [17], et font des lectures principalement choisies parmi les poésies érotiques [18]. Cette vie oisive [19] les rend un peu indiscrètes [20]. Néanmoins rien de plus aimable que leur conversation; tantôt modeste ou délicate, tantôt libre, suivant leur âge ou leur caractère, elle est toujours pleine de grâce et souvent d'enjouement [21]. En raison de leur vie domestique, comme elles entendent moins parler, elles conservent mieux que les hommes la pureté de l'ancien accent, et gardent plus facilement leurs premières habitudes de langage [22].

Quoiqu'une législation injuste ait banni les femmes des affaires publiques, elles ont néanmoins souvent trouvé moyen d'y prendre une part indirecte. « Les autres hommes commandent à leurs

[1] Plin. XXXV, 17 = [2] Ib. et 15. = [3] Sarcinatores, Instit. III, 25, 1; IV, 1, 15. Non. Marcell. v. Sarcinator. — Plaut. Aulul. III, 4, 41. — Gori, Columb. Liv. p. 199. = [4] Sarcinatrices. Gruter. 580, 2-5; 1117,9. — Gori, Ib. p. 92, 130. = [5] Vestificæ, Gruter. 578, 6. — Orelli, 2437. = [6] Suet. Aug. 78. = [7] C. Nep. præf. = [8] V. Max. IX, 1, 3. — Columel. XII, præf. = [9] Cic. de Divin. I, 46. — Propert. IV, 8, 55. — V. Max. I, 5, 3. — Plut. P. Æmil. 10. — Mart. XIV, 198. = [10] Catul. 2, 2. = [11] Plin. VII, 16. = [12] Dion. XLVIII, 44. = [13] Ov. Art. am. III, 319. = [14] Ov. Ib. III, 315. = [15] Sall. Catil. 25. — Ov. Ib. 349. — Hor. III, Od. 6, 22. = [16] Ov. — Sall. Ib. — Lettres, XXXIV, § 1; LVII, liv. II. = [17] Gall. 1, 48. = [18] Ov. Trist. II, 370; Art. am. III, 329. — Propert. 1, 7, 11; III, 1, 48; 7, 45. = [19] In illo otio sexus. Plin. VII, ep. 24. = [20] Plut. Cato. maj. 9. = [21] Sall. Catil. 25. = [22] Cic. de Orat. III, 12.

femmes, disait le vieux Caton, dans le siècle dernier nous à tout le reste des hommes, et nos femmes à nous[1]. » Il disait vrai en riant. En effet, les Romaines douées de quelque force de tête, de quelque vigueur de caractère, se sont toujours, sous le nom de leurs maris, immiscées dans le gouvernement de la République: Sylla, ce vigoureux despote, avait laissé prendre à Métella, sa femme, un tel empire sur lui, que c'était un fait public, au point qu'un jour le peuple de Rome appela hautement Métella pour qu'elle obtînt le rappel des bannis du parti de Marius, obstinément refusé par Sylla[2]. Cicéron se laissait diriger par sa femme Térentia; ce fut elle qui le poussa, dit-on, à faire mettre à mort les complices de Catilina[3]. Fulvie, épouse d'Antoine, était l'âme du triumvirat[4], et plus d'une fois il est arrivé à l'Empereur de prendre conseil de sa femme Livie[5].

Ces exemples sont maintenant plus rares qu'autrefois, et l'on peut dire des femmes d'aujourd'hui qu'en général elles mènent un genre de vie inutile à leurs maris et à leurs enfants, et nullement profitable à la République. Leur dédain des soins domestiques, l'éloignement où on les tient des affaires, sous prétexte de la faiblesse de leur sexe[6], sont quelquefois pernicieux aux mœurs; beaucoup d'entre elles, tournant vers les passions l'activité de leur esprit, oublient leurs devoirs d'épouses. Il y en a qui trafiquent pour ainsi dire de leur affection, et cherchent dans une coupable intrigue, non-seulement des émotions pour leur cœur dépravé, mais un secours généreux pour leur luxe et leur coquetterie.*

Ces nobles Romaines[7] qui déshonorent leur stole me rappellent une classe de femmes dont j'avais résolu d'abord de ne pas te parler, parce qu'elles forment dans Rome comme une population étrangère; ce sont les *Courtisanes;* mais en les laissant de côté, le tableau que j'essaye serait plus qu'incomplet, il serait infidèle, car ces femmes sont très-nombreuses[8]. Leur position, d'ailleurs, étant réglée par les lois, elles appartiennent aussi à la constitution politique de la société.

Les courtisanes sont, pour la plupart, des étrangères venues à Rome pour y chercher fortune, ou des affranchies[9]; à ce titre elles seraient déjà peu considérées; mais leur vie infâme, leur caractère

[1] Plut. Cato. maj. 8; Apophthegm. p. 748. — [2] Id. Sull. 6. — [3] Id. Cic. 20. — [4] Id. Anto. 10. — [5] Senec. Clement. I, 9. — Suet. Aug. 84. — [6] Imbecillitas mentis. V. Max. IX, 1, 3. — [7] Sall. Catil. 23, 24. — [8] Plaut. Trucul. I, 1, 45. — [9] Cic. Philipp. II, 24. — Ov. Art. am. III, 615. — Plut. Sulla, 2; Fort. Rom. p. 263. — Serv. in Virg. Eglo. 10, 1.

vil et intéressé[1], les placent au dernier degré de l'échelle sociale, et ce sont, en général, les créatures les plus méprisées et les plus méprisables. Néanmoins, dans le nombre, certaines se tirent de pair par leur beauté[2], par les charmes de leur esprit, par leurs talents; beaucoup savent marier leur voix aux accords d'une lyre qu'elles font résonner elles-mêmes[3], et déployer mille grâces dans les danses les plus séduisantes[4]. Quelques-unes sont comédiennes[5]. Avec ces qualités, elles captivent souvent des personnages distingués[6], séduisent des poëtes qui les immortalisent sous des noms empruntés[7], et se font aimer par les jeunes gens des meilleures familles[8]. On recherche leur société; elles jouissent des relations de leurs amants, qui souvent le soir, après les affaires du Forum, viennent, en compagnie d'amis, causer et se délasser chez elles[9]. Cela leur procure une influence réelle dont elles usent quelquefois pour protéger ceux qu'elles aiment, et leur faciliter la carrière des honneurs[10]. Parmi ces misérables femmes, on en trouve quelquefois qui s'éprennent sincèrement, et portent dans leurs liaisons illicites une délicatesse dont on ne croirait pas leur cœur susceptible; en voici un exemple assez remarquable.

Une courtisane nommée Flore aimait passionnément Pompée. Un ami de ce dernier devint amoureux d'elle, et la pressa avec tant de persévérance et si vivement de répondre à son amour, qu'elle finit par lui dire : « Que Pompée le permette. » Pompée, soit pour complaire à son ami, soit plutôt qu'il craignît de paraître attacher trop d'importance à l'amour d'une courtisane, consentit, et Flore céda. Elle aurait dû deviner que son illustre amant n'avait permis l'infidélité que parce qu'il se croyait assez aimé pour être désobéi; mais la malheureuse pensa avec une certaine délicatesse, qui ne peut, il est vrai, se rencontrer que dans les femmes de sa condition, que la chasteté du cœur devait suffire à celui qu'elle préférait. Pompée, quoiqu'il l'aimât toujours, la regarda désormais comme indigne de lui, et cessa même de lui par-

[1] Ov. Amor. I, 8, 10, passim. — Hor. I, Ep. 17, 55. — Propert. II, 18, 59; III, 11, 1; IV, 5, 19. — Plant. Asin. 1, 3, 25; Trucul. prolog. 12; I, 1, 10; II, 1, 14; Cistell. I, 1, 98. — Terent. Eunuch. V, 4, 12. — Mart. X, 75; XI, 50; XII, 55. — Fest. v. Elecebræ. = [2] Plut. Lucull. 6; Pomp. 2. = [3] Hor. II, Od. 11, 22; III, Od. 9, 9. — Propert. 1, 2, 27; II, 1, 9, 29; 20, 21, 25. — Ov. Art. am. III, 319; Remed. amor. 333, 336. — Sall. Catil. 25. = [4] Propert. II, 2, 27. — Ov. Art. am. III, 349; Remed. amor. 334. — Sall. Ib. — [5] Cic. ad. Attic. IV, 15; X, 10, 16. — Hor. I, S. 2, 55; S. 10, 76. — Serv. in Virg. Eglo. 10, 6. = [6] Cic. Ib. X, 10; Ep. famil. IX, 26; Philipp. II, 24. — Plin. VIII, 16. -- Plut. Sulla, 2; Lucull. 6; Pomp. 2; Fort. Rom. p. 263. = [7] Ov. Art. am. III, 535-38. — Apul. Apolog. 10, ed. Hildebrand. — Porphyr. in Hor. Epod. 3, 8. = [8] Hor. II, Od. 8. — Propert. II, 2, 43. = [9] Catul. 10. = [10] Plut. Sulla, 2; Lucull. 6; Fort. Rom. p. 263.

ler[1]. Alors la pauvre Flore éprouva toute la vérité de cette maxime, que l'amour offre la douceur du miel unie à l'amertume du fiel[2]. L'indifférence du grand citoyen dont elle vaait possédé et trahi naïvement l'affection lui causa tant de douleur et de regrets, qu'elle en fit une longue et dangereuse maladie[3].

Je ne parle ici, mon cher Induciomare, que des courtisanes un peu relevées, des *Meretrices*[4]. Il y en a d'autres, véritables Vénus plébéiennes[5], tellement misérables, tellement dégradées[6], qu'il faudrait pour les trouver s'enfoncer jusque dans la fange ou les ordures des rues de la ville[7], et je ne m'en sens pas la force : j'ai puisé jusqu'à la lie[8], mais il ne faut pas la remuer.

Au surplus cette distinction faite par l'usage, par les mœurs, si ce n'est profaner un tel mot que de s'en servir ici, disparaît devant la loi qui tient toutes les courtisanes pour infâmes. Jugées indignes de protection, elles sont sans tuteurs, ce qui les empêche de faire aucun acte légal[9]. Une réprobation perpétuelle pèse sur elles, et dehors, afin que tout le monde les reconnaisse, on leur interdit la coiffure des honnêtes femmes[10], les cheveux longs[11]; elles doivent les emprisonner sous une *mitre*[12], coiffure étrangère hémisphérique, avec deux larges fanons pendants le long des joues jusque sur la poitrine*. Il faut qu'elle soit en étoffe de couleur[13]. En outre, on leur interdit la robe de leur sexe, et elles doivent porter la toge, comme les hommes[14]. Jadis ce vêtement était aussi celui des femmes[15]; mais depuis longtemps il n'est plus pour elles que l'indice de l'infamie. L'espèce de moralité d'un pareil règlement accuse l'immoralité des mœurs; il prouve que le législateur s'est vu contraint de tolérer le mal, au lieu de l'attaquer dans sa racine, en chassant de la République les courtisanes qui la déshonorent, la souillent et la pervertissent.

[1] Plut. Pomp. 2. — [2] Plaut. Castell. I, 1, 71. — [3] Plut. Ib. — [4] Non. Marcell. v. meretricem. — [5] Mart. II, 53. — [6] Non. Marcell. Ib. — Fest. v. alicariæ et De bélares. — [7] Propert. II, 18, 71. — [8] Tu quidem de fæce haurit. Cic. Brut. 69. — [9] T.-Liv. XXXIX, 9, 19. — [10] Ov. Art. am. III, 483. — [11] Plaut. Mostell. I, 1, 69. — [12] Juv. S. 3, 65. — Serv. in Æn. IV, 216; IX, 617. — [13] Picta mitra Juv. S. 2, 90. — [14] Cic. Philipp. II, 18. — Hor. I, S. 2, 63, 82. — Juv. 15. — Mart. II, 39; VI, 64; X, 52. — [15] Non. Marcell. v. toga.

LETTRE V.

LE CHAMP DE MARS.

Voici la seconde lettre que je te promis sur la topographie de Rome, lorsque je t'ai parlé du Forum romain. Je le répète, il est très-important pour l'intelligence de mes récits que tu connaisses le Champ de Mars, cet autre lieu de la vie publique et privée des Romains, où ils [illegible]ent presque autant que sur l'autre.

A l'occident de la ville, [illegible]ère le mont Capitolin et le mont Quirinal, en dehors des mur[illegible] trouve un immense quartier bas et plat, à demi enveloppé p[illegible]bre[1], et appelé la région du *Cirque Flaminius*[2]. Une part[illegible]ement, celle qui avoisine le Capitolin, a des constructions; [illegible] baignée par le fleuve, est à l'état de plaine : c'est le *Ch[illegible]ae Mars*[3]. Un coup d'œil jeté sur le *Plan de Rome* te fera mie[illegible]omprendre mes descriptions. Originairement toute la région [illegible]tait qu'une prairie où l'on élevait des chevaux, et dans laquelle [illegible] jeunesse romaine venait s'exercer au maniement des armes, au [illegible]volutions et aux rudes travaux de la guerre, d'où lui vint le nom de Champ de Mars[4]. Quand Rome déborda ses murs, ce Champ sacré demeura longtemps intact; mais enfin, un peu avant le milieu du cinquième siècle, quelques monuments y furent élevés. Cette invasion continua pendant le sixième siècle, et prit une telle extension pendant le septième, et surtout de nos jours, que maintenant la plaine de Mars contient un magnifique quartier*, espèce de ville neuve plus belle, plus splendide que l'ancienne, parce qu'on n'y voit que des édifices publics, et point de maisons particulières[5].

La région du Cirque Flaminius se rattache à Rome par des constructions qui, bien que hors des murs, appartiennent à une région de l'intérieur : ce sont le *Forum Olitorium*[6] ou marché aux légumes, au bas de l'extrémité méridionale du mont Capitolin; et vis-à-vis, trois petits temples contigus, consacrés, l'un à *Junon-Matute*, l'autre à l'*Espérance*, et le troisième à la *Piété*[7].

[1] Quem Tiberis curvis in latus urget acquis. Ov. Fast. III, 520. = [2] Plan et Descript. de Rome, IXe rég. = [3] Martius Campus, Martis Campus. Ib. 196. = [4] D. Halic. V, 13. = [5] Descript. de Rome, 198 *. = [6] Plan et Descript. de Rome, 261. = [7] Ib. 263

Immédiatement après ces temples et ce Forum, on entre dans la région Flaminienne. Elle s'annonce par une série de magnifiques monuments, la plupart encore neufs, d'autres en cours de construction. Il y a, parmi ces derniers, deux théâtres, l'un et l'autre près du Tibre, et dont la masse, bien que inachevée, domine déjà tout ce qui les environne, et saisit le regard dès qu'on passe la porte Flumentane ou la porte Carmentale[1]. Le premier est le *Théâtre de Marcellus*[2], du nom du neveu de l'Empereur; l'autre, le *Théâtre de Cornelius Balbus*[3], ancien ami de César, et ancien consul.

De ce côté, et en face du théâtre de Marcellus, est un splendide Portique élevé par l'Empereur, qui l'a appelé *Portique d'Octavie,* du nom de sa sœur[4].

En s'avançant vers l'Occident, on rencontre un troisième théâtre, celui-là terminé depuis, longtemps, le *Théâtre de Pompée*[5]; et derrière un admirable *Portique,* servant de promenade publique, et portant aussi le nom de *Pompée*[6]; presque en parallèle, les *Bains d'Agrippa*[7]; puis, au-dessous du Portique vers l'Orient, le *Cirque Flaminius*[8], longue lice bordée de gradins de pierre, et entourée de murs à plusieurs étages, percés en portiques. Construit il y a deux cents ans environ, il a reçu, suivant l'usage, le nom d'un consul qui l'a bâti, et depuis, ce nom fut donné à toute la région.

A droite du Cirque, et presque sur la même ligne, se présente la *Villa publica*[9], vaste édifice avec des cours entourées de galeries. Dans cette prétendue maison des champs (c'est ce que signifie son nom de Villa), le peuple romain donne l'hospitalité aux ambassadeurs des nations ennemies ou étrangères qu'il ne veut pas admettre dans Rome. Cette Villa sert encore pour diverses cérémonies publiques.

Devant, un peu sur la droite, sont les *Septa Julia*[10] (les Enclos Juliens), grand portique destiné particulièrement à certaines assemblées populaires. Il a près de quinze cents pieds de long sur deux cents de large, et sept galeries parallèles, où l'on peut se promener douze ou treize personnes de front. Vingt-cinq mille personnes environ peuvent s'abriter sous les portiques.

Sur la droite, les Septa joignent presque un autre grand *Portique* dit *de Neptune,* parce qu'il environne un temple de ce dieu[11].

[1] Plan et Descript. de Rome, 264, 131. — [2] Ib. 144. — [3] Ib. 146. — [4] Ib. 150. — [5] Ib. 156. — [6] Ib. 160. — [7] Ib. 171. — [8] Ib. 163. — [9] Ib. 168. — [10] Ib. 177. — [11] Ib. 179.

Je parcours la ville Flaminienne sans presque m'arrêter, nommant seulement les édifices principaux qui peuvent servir comme de jalons dans la description topographique que j'ai entreprise; plus tard je te les ferai connaître avec quelque détail; mon but n'est aujourd'hui que de te donner une idée générale du Champ de Mars. Je ne puis cependant m'empêcher de faire une exception pour deux ou trois monuments, qui d'ailleurs sont encore des guides pour ma topographie.

Le premier est le *Panthéon* [1], magnifique temple circulaire, que je nommerais volontiers le roi du Champ de Mars, tant il surpasse les autres monuments par la beauté, la masse et la hardiesse de sa construction. Il s'annonce par un péristyle de cent treize pieds de largeur sur quarante-neuf environ de profondeur ([a]), composé de seize colonnes de granit, les huit de la façade en granit gris, les autres en granit rouge. Elles sont monolithes, et mesurent cinq pieds de diamètre ([b]), sur quarante-huit environ de hauteur ([c]), y compris leurs bases et leurs chapiteaux en marbre blanc. Les chapiteaux représentent un buisson de feuilles d'acanthe sortant du haut de la colonne comme d'un tube. Les feuilles, disposées en rangs superposés, se courbent un peu par leurs extrémités, dans les intervalles les unes des autres, comme si elles fléchissaient sous le poids des architraves. Cette décoration gracieuse, élégante et légère, a été inventée par les Grecs; on l'appelle *ordre corinthien*. Les colonnes, rangées par huit de front, et trois de profondeur pour le dernier et le deuxième avant-dernier rang des extrémités latérales, supportent un majestueux fronton dont le tympan est décoré d'une scène religieuse où tous les personnages sont des statues d'airain en plein relief, et dont le faîte, élevé à plus de quatre vingt-sept pieds du pavé ([d]), porte un quadrige et des statues de même métal. On lit dans la frise l'inscription suivante, en grandes lettres saillantes, également d'airain :

M. AGRIPPA, L. F. COS. TERTIVM. FECIT.

C'est-à-dire : « Fait par M. Agrippa, fils de Lucius, consul pour la troisième fois. »

Agrippa, ministre de l'Empereur, bâtit ce temple en l'honneur

[1] Plan et Descript. de Rome, 180. ([a]) En mesures exactes, 33m,412 sur 13m,460. Ach. Leclerc, *Le Panthéon*, Restaurat. inédite, faite en 1813, et conservée à la Bibliothèq. de l'École des beaux-arts de Paris. ([b]) En moyenne, 1m,484, car il n'y a pas deux colonnes pareilles. Ib. ([c]) En mesures exactes, 14m,154. Ib. ([d]) 25m,879. Ib.

de Jupiter-Vengeur, et l'on pourrait dire aussi d'Auguste, dont il désirait placer la statue colossale auprès de celle du roi des dieux : mais le prince ne le voulut pas, et permit seulement que son image fût mise sous le péristyle. On l'y voit en effet dans une niche à droite de la porte d'entrée, en parallèle du simulacre d'Agrippa lui-même, qui occupe une pareille niche à gauche. La statue d'Auguste tient une lance en guise de sceptre.

Traversons l'aire dallée qui est devant l'édifice; montons les quatre degrés qui conduisent au péristyle; franchissons la porte dont le double battant d'airain ciselé demeure ouvert à tout le monde : nous voici dans le temple. Il est couvert par une coupole dont la forme, empruntée à la voûte céleste, a valu au monument le nom de *Panthéon*, comme destiné à être la demeure de tous les dieux. Ses proportions sont celles d'un globe : il a cent quarante-sept pieds ([a]) de diamètre, et autant de hauteur. Sa coupole repose sur un mur de vingt et un pieds d'épaisseur ([b]), dans lequel sont ménagés sept édicules, quatre dont le fond se termine carrément, et trois semi-circulaires ; la porte d'entrée occupe l'emplacement d'un quatrième. Une statue d'airain, d'argent, d'or, ou d'ivoire décore chaque édicule. Jupiter occupe celui qui fait face à la porte, et qui est un peu plus grand que les autres.

Deux colonnes en marbre jaune, cannelées, hautes de plus de trente-six pieds ([c]), avec des chapiteaux corinthiens en airain de Syracuse [1], séparent chaque édicule de l'enceinte circulaire du temple. Elles supportent un entablement de marbre blanc, qui règne tout autour de l'édifice, et que rehausse une frise de porphyre. Un attique de marbre, dans lequel sont quatorze niches carrées, ornées de chambranles et de frontons, avec des cariatides d'airain dans leurs intervalles [2], surmonte cet entablement. De là s'enlève la voûte, au centre de laquelle existe une ouverture de près de vingt-huit pieds ([d]) de diamètre, par où l'on aperçoit le ciel.

Agrippa n'a rien épargné pour rendre le Panthéon d'une magnificence achevée : à l'intérieur et sous le péristyle les murs sont revêtus de marbre blanc, et partout le sol est dallé de carreaux de marbre jaune et de marbre blanc veiné de violet, et de grands ronds de porphyre de huit pieds de diamètre, environ ([e]). Il a prodigué l'airain et au péristyle, et à la voûte, et à l'œil de la voûte, qui est

[1] Plin. XXXIV, 3. — [2] Id. XXXVI, 5. ([a]) 43m,375. Restaurat. déjà citée d'Ach. Leclerc. ([b]) 6m,243. Ib. ([c]) 10m,590. ([d]) 8m,260. ([e]) En mesures exactes, 2m,800.

garni d'un cercle de ce métal doré, façonné à son bord inférieur comme une grande couronne de chêne. Cent quarante rosaces d'airain, dorées aussi, brillent dans la coupole, et décorent cinq rangs de caissons carrés, dont les plus grands ont quatorze pieds de diamètre ([a]).

Le dôme est couvert de tuiles d'airain doré [1], découpées en feuilles de laurier, et le comble du péristyle, de dalles de marbre [2]. Elles reposent sur des poutres d'airain, revêtues en dessous de grandes tables de même métal, courbées en voûte, et enrichies d'une multitude d'ornements d'argent sur un fond d'or. On m'a assuré que l'airain employé au péristyle seulement formait un poids de plus de quarante-cinq millions de livres *!

Le Panthéon se trouve à l'extrémité septentrionale de la partie bâtie de la région Flaminienne. En sortant de ce temple on descend dans le Champ de Mars proprement dit, où les regards sont attirés par le *Gnomon* [3] et le *Mausolée* [4].

Le *Gnomon,* qu'on rencontre d'abord, est une horloge solaire qui ne marque que le midi, et particulièrement celui des solstices d'hiver et d'été, celui des équinoxes, et la longueur comparative du jour et de la nuit à ces époques. Il se compose d'un grand obélisque monolithe, de soixante-treize pieds neuf pouces de haut ([b]), en granit rose. A sa base, du côté du septentrion, s'étend une étroite et longue esplanade en marbre blanc, dans laquelle sont incrustées des règles d'airain dorées, servant aux indications que je viens de dire, quand elles reçoivent l'ombre de l'obélisque, fortement accusée par un globe d'airain qui le surmonte. Au solstice d'hiver, l'ombre atteint l'extrémité de l'esplanade : le jour du solstice d'été celle du globe est ramassée sur elle-même, et l'obélisque éclairé sur ses quatre faces. Cette gigantesque méridienne est un ouvrage de l'Empereur; il a fait apporter d'Égypte l'obélisque qui sert de style, et dont toutes les parois sont sillonnées de figures contenant, dit-on, l'interprétation de la nature selon la philosophie des Égyptiens. Ce monolithe repose sur un piédestal également de granit, qui a près de dix-neuf pieds de haut ([c]), et autour duquel règne un banc de marbre blanc.

A quelque distance du *Gnomon* s'élève le *Mausolée,* tombeau que l'Empereur a fait construire pour lui et sa famille [5]. Représente-

[1] Paul. Diac. V, c. 2, 13. — Muratori, Chronic. farfens. et Chronic. cassiens. = [2] Ach. Leclerc, Restaur. citée. = [3] Plan et Descript. de Rome, 194. = [4] Ib. 185. = [5] Voy. la gravure en tête de la Lettre. ([a]) 4m,018. ([b]) 21m,830. ([c]) 5m,575.

toi une grosse tour ronde, d'environ trois cent quarante pieds (*) de diamètre à sa base, d'autant de hauteur, et reposant sur un soubassement carré. Elle est divisée en trois étages ou gradins concentriques, dont les diamètres vont en diminuant. L'espace laissé par chaque retraite forme un encaissement rempli de terre, et planté de cyprès qui, ne dépouillant jamais leur verdure, font un agréable contraste avec les murs de l'édifice, partout revêtus de marbre blanc. Une statue d'airain, représentant l'Empereur, forme l'amortissement du dernier étage.

L'intérieur du Mausolée contient quarante-cinq chambres circulaires, quinze au rez-de-chaussée, et autant à chacun des premier et deuxième étages. Un bel escalier en spirale, ménagé au centre du monument, dessert ces deux étages et conduit au troisième, qui a la forme d'un petit temple rond. C'est là le vrai mausolée impérial. Au milieu s'élève un fût de colonnes tronquées, sur lequel reposeront un jour dans une urne les restes mortels du chef de l'empire. Les autres chambres sont réservées à ses parents et à ses amis. Il veut ainsi grouper autour de lui, après sa mort, les personnes qui l'auront aimé pendant sa vie.

Derrière le Mausolée verdoie un *Bois sacré*[1], qui forme des promenades charmantes ouvertes au peuple.

Un peu en avant, sur la droite, est une grande place circulaire, destinée aux funérailles : on l'appelle le *Bustum*[2]. Elle est plantée de peupliers, et entourée d'une grille en fer sur un mur de marbre blanc. Vis-à-vis se trouve une maison destinée à servir de refuge temporaire aux parents et aux amis appelés à célébrer les cérémonies funèbres[3].

Le tombeau de l'Empereur n'est pas le seul qu'on rencontre dans le Champ de Mars; les Romains, regardant cette plaine comme un véritable sanctuaire, y ont placé les monuments funéraires des plus illustres personnages des deux sexes. Du temps de la monarchie c'était un honneur qui n'appartenait qu'aux rois; d'illustres personnages l'ont partagé depuis, et quelquefois on en fait une récompense publique. Parmi ces tombes honorables, on remarque celles que le Sénat décerna au père et à l'oncle du dernier Scipion l'Africain; celle de Sylla; et, dans des temps plus rapprochés, celle de Julie, fille de Jules César et femme de Pompée.

La plupart des tombeaux[4] bordent la voie *Flaminia*[5], grande

[1] Plan et Descript. de Rome, 186. — [2] Ib. 187. — [3] Ib. 188. — [4] Ib. 195. — [5] Ib. 191.
(*) 100 mètres.

et belle route qui, après avoir traversé le Champ de Mars dans sa partie orientale, prend en arrivant aux Septa Juliens le nom de *voie Lata,* et pénètre dans la ville par la porte Ratumène [1], à l'extrémité septentrionale du mont Capitolin.

Aux environs de cette porte, sur la droite de la route, et presque en face des Septa Juliens, on trouve un quartier qui est encore en quelque sorte une des sections du Champ de Mars, bien qu'il ne fasse pas partie de la région du Cirque Flaminius : c'est le *Champ d'Agrippa,* ainsi nommé d'Agrippa, qui l'a décoré de *Septa* nouveaux [2], et qui y fait élever en ce moment un immense bâtiment appelé *Diribitorium* [3], dans lequel on distribuera la paye aux soldats. Ce dernier édifice sera le plus vaste qu'on ait jamais vu couvert d'un seul toit.

Revenons au Champ de Mars : dans sa partie la plus large, où le Tibre commence à se courber pour former de cette plaine comme une presqu'île, on remarque une immense touffe de verdure ; ce sont des *Jardins,* séjour de plaisance d'*Agrippa* [4] ; tout à côté, et derrière le Panthéon, de vastes *Bains* chauds, à la manière des Grecs, autre propriété d'*Agrippa* [5] ; enfin, plus près du fleuve, on admire un monument unique à Rome, un *Amphithéâtre* en pierre, construit par *Statilius Taurus* [6], ancien gouverneur de la ville [7].

Je me bornerai pour aujourd'hui à cette description sommaire de la région que l'on confond souvent dans l'appellation commune de *Cirque Flaminius* ou de *Champ de Mars.* Je n'ai pas nommé tous les monuments qui décorent cette espèce de faubourg moitié ville et moitié champ; je le répète, j'aurai plus tard de fréquentes occasions d'y revenir. J'ajouterai seulement que dans la partie bâtie du Champ de Mars, qui forme à peine le tiers de sa superficie totale, on compte un cirque, trois théâtres, un amphithéâtre, huit portiques pour la promenade, et dix-sept temples.

La réunion de tant de beaux monuments est déjà une chose merveilleuse; mais ce qui contribue à la rendre plus splendide, c'est que la plupart, surtout parmi les principaux, sont de construction récente ; le Portique d'Octavie date à peine de neuf ans; celui de Neptune et les Septa Julia, de deux ans; le Panthéon, de trois; le Mausolée, de quatre; le Gnomon est de l'an dernier; les Septa Agrippina sont à peine finis; le Diribitorium commence à montrer au-dessus du sol sa vaste étendue; les Bains d'Agrippa, les

[1] Plan et Descript. de Rome, 50 = [2] Ib. 46. = [3] Ib. 47. = [4] Ib. 169. = [5] Ib. 171. = [6] Ib. 182. = [7] Dion. LIV, 19.

*

plus ancien de tous, n'ont pas encore une douzaine d'années; et l'Amphithéâtre de Statilius Taurus a été dédié il y a six ans[1]. La jeunesse de ces monuments fait ressortir leur élégance, la correction de toutes leurs parties; la lumière, en s'y jouant facilement sur le marbre, la pierre, le stuc, et l'airain, en se mirant, pour ainsi dire, dans leur fraîcheur, leur donne comme un rayonnement doux, plein de charme et de séduction.

Les beaux édifices réunis dans ce Champ, qui a près d'un mille (a) dans sa plus grande largeur, sur un mille et un quart de longueur, et une superficie de cinq cent cinquante-quatre jugères (b) dans sa partie libre; sa pelouse toujours verte, malgré un soleil ardent dont les effets sont combattus par la fraîcheur du terrain et les débordements assez fréquents du Tibre; l'aspect d'une colline couverte de jardins qui borde cette prairie à l'orient, derrière la voie Flaminia, et se courbe en cercle presque jusqu'au Tibre, forment un spectacle que l'œil embrasse avec délices et n'abandonne qu'à regret. Sur l'autre rive, le mont Vatican et la colline du Janicule avec sa Forteresse, ses longs murs et ses jardins, complètent cet ensemble ravissant. Un étranger qui arrive à Rome par la voie Flaminia, ou qui regarde le Champ de Mars du haut de la *Colline des Jardins* (c), s'imagine qu'il ne verra plus dans les autres quartiers que de simples faubourgs. En effet, il n'y trouvera rien de supérieur ni même d'égal à ce Champ que l'on pourrait appeler la « ville aux monuments, » et qui, par son ensemble, par sa situation, par son étendue, présente ce que Rome a tout à la fois de plus majestueux et de plus admirable.

[1] Descript. de Rome à chaque monument. (a) 1431m,481. (b) 140 hectares, environ. Voy. Descript. de Rome, n° 196. (c) Auj. le mont Pincio.

LETTRE VI.

DU POUVOIR DE L'EMPEREUR. — LES CONSULS ET LES TRIBUNS DU PEUPLE.

La plèbe est dans les transports de la joie la plus vive ; l'Empereur vient de lui faire distribuer un *congiarium :* c'est une libéralité entièrement gratuite, pratiquée depuis longtemps par les gouvernants ou les ambitieux comme un puissant moyen de popularité. Elle se composait autrefois de distributions de vin[1] ou d'huile[2], faites par *conges,* mesure de capacité ([a]) pour les liquides, d'où le nom de *congiarium.* Plus tard on substitua l'argent aux denrées. Jules César recourut souvent à ces distributions pour capter la faveur populaire[3], et l'Empereur suit l'exemple de son père adoptif : après avoir donné des *congiaria* de trois cents sesterces[4] ([b]) par tête, il vient, aujourd'hui, d'en distribuer à la plèbe un de quatre cents sesterces[5] ([c]), ce qui porte la totalité de la distribution à cent vingt-huit millions de sesterces ([d]), car depuis l'an sept cent vingt-cinq[6], Auguste faisant participer à ces libéralités les jeunes fils de plébéiens qui jadis n'y pouvaient être admis avant l'âge de onze ans[7], le nombre des gratifiés s'est trouvé de trois cent vingt mille ! Au surplus, il a dû se montrer généreux, il payait pour ainsi dire le prix de l'Empire par cet énorme *congiarium* qui a eu lieu à propos de la *puissance tribunitienne* que le Sénat vient de lui décerner[8].

Qu'est-ce que la *Puissance tribunitienne?* vas-tu me dire. Ceci nous ramène au point où nous en étions restés dans mon avant-dernière lettre. J'éprouvais quelque embarras pour définir clairement le pouvoir de l'Empereur : le Sénat vient de me tirer de peine. Mais pour te bien expliquer ce nouveau pouvoir inventé par le génie servile des sénateurs, quelques éclaircissements préliminaires sont indispensables.

Tu te rappelles que le gouvernement de Rome fut originairement monarchique. Cette forme se conserva pendant près de deux siècles et demi, sous l'empire des rois, dont le dernier, ayant

[1] Plin. XXXV, 2. — [2] T.-Liv. XXV, 2. — [3] Suet. Cæs. 27. — Cic. Philipp. II, 45. — [4] Suet. Aug. 44. — [5] Lapis Ancyr. col. 3, édit. Perrot; et p. LXXIV, édit. Mommsen. — [6] Dion. LI, 21. — [7] Suet. — Dion. Ib. — [8] Lapis Ancyr. col. 3. ([a]) 3 litres 252. ([b]) 80 fr. 67 c., et 107 fr. 56 c. ([c]) 107 fr. 56 c. ([d]) 34,420,000 fr.

abusé de sa puissance, provoqua une révolution à la suite de laquelle il fut chassé du trône, et la monarchie abolie.

Le gouvernement prit alors plus spécialement le nom de *République,* mais sa forme se trouva modifiée plutôt que changée; tout consista à partager entre deux magistrats le pouvoir suprême, auparavant réuni dans les mains d'un roi, et à rendre ce pouvoir annuel, de viager qu'il était, afin d'empêcher désormais qu'il ne se corrompît par l'unité ou par la durée[1].

Du reste, les Consuls (ces nouveaux magistrats furent ainsi nommés, afin, dit-on, qu'ils se trouvassent avertis de ne consulter que l'intérêt de leurs concitoyens[2]), les Consuls, dis-je, héritèrent de toutes les prérogatives et de toutes les marques extérieures de l'autorité royale[3]. Seulement, pour ne pas paraître avoir doublé la royauté, ils ne prirent que tour à tour pendant un mois[4] l'appareil du pouvoir souverain. Il consiste surtout en une troupe de douze *licteurs,* officiers subalternes[5] marchant toujours devant le Consul, sur une seule file en long[6], vêtus de toges courtes[7], et portant devant l'épaule gauche un petit faisceau de longues verges[8] de bouleau[9] liées avec des lanières de cuir rouge[10]. Vers le milieu de ces verges ils attachent une hache* lorsque le magistrat sort de Rome[11]. Partout les licteurs annoncent son arrivée[12], quand il va dans une maison, en frappant rudement à la porte avec leurs faisceaux de verges[13]; dehors, en ordonnant à tous de se découvrir, de se lever, de descendre de cheval[14], les faisant ranger de côté.[15], poussant même à bas du sentier ceux qui n'obéissent pas[16]. Mais cela arrive rarement, car personne ne refuse aux magistrats ces marques de respect; on les leur rend d'ordinaire sans attendre l'impérative invitation du licteur[17]. Quand le consul est chez lui, les faisceaux plantés de chaque côté de la porte annoncent encore sa dignité[18].

[1] Cic. Repub II, 32. — T.-Liv. I, 60. — Sall. Catil. 6. — Flor. I, 9. — D. Halic. IV, 64. = [2] Flor. I, 9. — D. Halic IV, 76. — Digest. I, 2, l. 2, 16. = [3] T.-Liv. II, 1. — Cic. Repub. II, 32, III, 18. — Flor. I, 9. — D. Halic. IV, 76. = [4] Cic. Repub. II, 31. — T.-Liv. II, 1; VIII, 12; IX, 8. — Suet. Cæs. 20. — A. Gell. II, 15. — Dion. LIII, 1. = [5] Ov. Pont. IV, 9, 4. — Senec. Ira, III, 31. — Cic. — T.-Liv. — Flor. — D. Halic., etc, passim. = [6] T.-Liv. XXIV, 44. — V. Max. II, 2, 4. = [7] Togulæ. Cic. in Piso. 23. = [8] T.-Liv. XXIV, 9. — D. Halic. V, 19. — Appian. B. Syr. 15. = [9] Plin. XVI, 18. = [10] Lyd. Magist. II, 32. = [11] T.-Liv. XXIV, 9. — D. Halic. V, 19. = [12] Suet. Cæs. 80. = [13] T.-Liv. VI, 34. — Flor. I, 26. — Plin. VII, 30. = [14] Lictorum solemnis prænuntius clamor. Plin. Panegyr. 61 — T.-Liv XXIV, 44. — V. Max. II, 2, 4. — Serv. in Æn. XI, 500. — Senec. Ep. 64, 94. — A. Gell. II, 2. = [15] Consuli submovere. Hor. II, Od. 16, 10.— T.-Liv. II, 56; III, 48; IV, 50. — Senec. Ep. 94. — Submovere fascibus. Plin. I, præf. = [16] Te, quem lictor semita [trottoir] dejicit. Senec. Ep. 94. = [17] Senec. Ib. = [18] Petron. 30. — Claud. in quart. consul. Honor. 416; In consul. Prob. et Olyb. 322.

Le Consul qui n'a point les faisceaux est suivi de ses licteurs, et précédé seulement d'un héraut[1]; mais il garde le costume consulaire, qui est celui de tous les grands magistrats en général[2], la *toge prétexte*[3], le *laticlave*, et des *mules*, espèces de bottines blanches[4]*. La toge prétexte n'est autre que la toge ordinaire, ornée d'une bande de pourpre tissue sur le bord de l'étoffe[5].

Il est de l'esprit des corporations de travailler pour soi d'abord, même dans les entreprises dont le bien public paraît être le seul but; aussi les patriciens, principaux auteurs de la révolution, se réservèrent-ils le consulat, et quoique l'élection en appartînt à tout le peuple en général, ils établirent que les choix ne pourraient jamais se faire que dans leur ordre[6].

Le patriciat demeura ainsi maître de la République par le consulat et par la sénatorerie[7]. Pendant quinze ou seize ans, toutes les magistratures dépendirent du consulat; mais ensuite il s'en éleva une nouvelle entièrement indépendante, qui, peu importante d'abord, finit par devenir formidable. Dans ce temps-là, tout citoyen devait à la République le service militaire sans indemnité. Beaucoup de plébéiens ne subsistant que de leur travail, se trouvaient obligés, par suite des fréquents appels sous les drapeaux, de s'endetter, pour vivre et pour servir la République. Bientôt les dettes s'accumulèrent; les débiteurs, devenus insolvables pour la plupart, furent tourmentés de toutes manières par leurs créanciers. Le peuple réclama des sénateurs un adoucissement à son sort; il n'obtint rien. Alors, voyant ses maux au comble, il abandonna une patrie qui ne laissait à ses défenseurs, pour prix de leurs services, que l'indigence, les fers et l'esclavage. Il se retira sur une montagne à quelques milles de Rome (le mont Sacré), et, sans commettre aucune hostilité, attendit qu'on lui fît justice sur ses demandes[8].

Le Sénat, effrayé, se hâta d'entrer en composition avec les mécontents. Ils exigèrent d'abord l'abolition des dettes et l'élargissement des débiteurs; ensuite la création de cinq magistrats[9]

[1] Accensus. Plin. VII, 60. — Suet. Cæs. 20. — Thesaur. Morell. Junia, I, 2, A. — Vaillant, Famil. rom. Junia, 3, 4. — Cohen, Médail. consul. Junia, 12. = [2] Cic. post. redit. in Senat. 5; pro Sext. 69. — T.-Liv. XXXIV, 7. — Quint. Declam. 311. — Macrob. Saturn. I, 6. — Plut. Cic. 19, etc. = [3] Ov. Pont. IV, 9, 42. — Fest. v. togatorum. — Lamprid. A. Sever. 40. — Lyd. Magist. I, 32. = [4] ὑποδήματα λευκά. Lyd. Ib. = [5] Toga cui purpura prætexitur. Macrob. Ib. = [6] V. Lett. XXVI, liv. II. = [7] Cic. Repub. II, 32. = [8] T.-Liv. II 23, 32. — D. Halic. VI, 21 et seq. — Plut. Coriol. 6. = [9] T.-Liv. II, 33. — Cic. fragm. pro Cornel. — D. Halic. VI, 87, 89. — Plut. Coriol. 8.

(d'autres disent de deux[1]), âgés de trente ans[2], qui, élus dans les comices par curies, exclusivement parmi les plébéiens, devaient les protéger contre les entreprises des riches, les usurpations des patriciens et des nobles[3], et servir de contre-poids à l'autorité consulaire[4].

Cet événement arriva dix-sept ans après l'institution du consulat [5], l'an deux cent soixante de la ville. Les magistrats furent choisis dans l'armée, parmi les chefs de corps appelés *Tribuns des soldats,* et reçurent le nom de *Tribuns du peuple*[*a], pour rappeler le but de leur institution [6]. En même temps une loi établit la perpétuité de ce nouveau tribunat[7], avec renouvellement des Tribuns chaque année, et prononça la peine de mort contre quiconque tenterait de l'abolir [8].

Les Tribuns du peuple, auxquels la loi de leur institution imposa l'obligation de tenir leur porte ouverte jour et nuit aux citoyens [9], ne devaient être, et ne furent d'abord effectivement, que de simples protecteurs[10]. La loi les considérait si peu comme des magistrats, que, quand on créait un *Dictateur,* et que toutes les autres autorités devenaient nulles devant la dictature, le tribunat seul subsistait toujours[11]. Les Tribuns étaient comme de simples citoyens : ils n'avaient ni marque distinctive dans leur costume, ni suite, rien, en un mot, de ce qui annonce l'autorité magistrale[12]. Un seul *viateur,* armé d'un long bâton[13], les accompagnait[14], et leur pouvoir expirait aux portes de la ville[15]*b.

Quoique chargés de surveiller le Sénat, ils n'étaient point admis à ses séances; assis à la porte de ce conseil suprême, ils attendaient que les Pères leur envoyassent communiquer le résultat des délibérations. Tout leur pouvoir consistait uniquement dans le droit d'opposition, droit immense, il est vrai, puisqu'il les mettait à même d'entraver les magistrats dans leurs fonctions, d'annuler les lois, d'empêcher la tenue des comices[16], d'arrêter la levée des soldats[17], et même d'invalider les sénatus-consultes, qui ne devenaient obligatoires qu'autant qu'ils les avaient souscrits de la lettre T, initiale du nom de Tribun[18].

[1] T.-Liv. II, 33. — Lyd. Magist. I, 38. = [2] Acad. des Inscript. nouvel. série, t. 13, p. 328. = [3] Appian. B. civ. I, 1. = [4] Cic. Legib. III, 7. = [5] Lyd. Magist. I, 38. = [6] Varr. L. L. V, 81. = [7] Cic. Legib. III, 3. = [8] T.-Liv. III, 55. = [9] Plut. Quæst. rom. p. 141. = [10] Cic. Legib. III 9. — T.-Liv. II, 35. — D. Halic. VI, 87, 89. = [11] T.-Liv. VI, 38. — Polyb. III, 37. — Plut Fab. Max. 9; Anto. 8; Quæst. rom. p. 141. = [12] Plut. Quæst. rom. Ib. = [13] Liv. I, Lett. XIV, p. 184. = [14] T.-Liv. II, 56. — V. Max. IX, I, 18. — A. Gell. XIII, 12. = [15] D. Halic. VIII, 87. — Appian B. civ. II, 31. — Dion. LI, 19. = [16] Liv. II, Lett. XXXVI. = [17] T.-Liv. IV, 1, 6, 53; XXXIV, 56. — D. Halic. VIII, 87; XI, 64. — Dion. XXXIX, 39 = [18] V. Max. II, 2, 7.

Mais le tribunat ne tarda pas à se lasser de ce rôle passif; dès la seconde année de son institution, une famine, suite de l'abandon où le peuple avait laissé les terres lors de sa retraite, ayant obligé de faire venir du blé des pays voisins, on proposa dans le Sénat de l'offrir au peuple à bas prix, à condition qu'il renoncerait à ses Tribuns. Un sénateur nommé Marcius Coriolan appuya fortement cet avis. Le bruit en vint jusqu'au peuple qui, outré de colère, fût sur le point de courir aux armes. Les Tribuns citèrent Coriolan devant le peuple, et cet ajournement suspendit la fureur des plébéiens, chacun se voyant constitué juge et maître de la vie et de la mort de son ennemi. Coriolan refusa de paraître, disant que les Tribuns avaient le droit de *prension*, c'est-à-dire d'arrestation, mais par eux-mêmes, et nullement celui de *citation* devant eux par leurs appariteurs[1]; en un mot, que leur autorité se bornait à protéger et ne s'étendait point à punir. Il n'en fut pas moins jugé, et condamné au bannissement perpétuel[2].

Ce premier pas fait, les Tribuns du peuple marchèrent d'usurpation en usurpation; minant sans cesse la puissance des patriciens, ils demandèrent et obtinrent successivement pour leurs protégés le consulat[3] et toutes les magistratures religieuses les plus importantes[4], sans que les patriciens aient jamais pu occuper le tribunat, qu'une loi spéciale leur interdisait[5]. Bien plus, ils rendirent à peu près indépendantes les autres magistratures subordonnées aux consuls, en prêtant leur appui à tous les magistrats qui voulaient résister au pouvoir consulaire[6]. Le Sénat ne fut pas à l'abri de leur omnipotence protectrice, qu'ils interposèrent, à l'occasion, entre les sénateurs eux-mêmes[7].

Les usurpations allèrent si loin, que, de protecteurs devenus oppresseurs, ils finirent, au commencement du IVe siècle, par absorber le consulat : pendant quatre-vingts ans environ, Rome eut souvent des *Tribuns des soldats avec pouvoir consulaire*, c'est-à-dire revêtus de la puissance des consuls, mais au nombre de trois, et quelquefois de quatre[8], six, ou huit; cela indépendamment des tribuns du peuple[9], car les tribuns consulaires étaient pris parmi

[1] A. Gell. XIII, 12. — [2] T.-Liv. II, 34, 35. — Plut. Coriol. 16 et ssq. — [3] T.-Liv. IV, I, 7; VI, 42; VII, 1; VIII, 12; XXIII, 31. — [4] V. Liv. II, Lettre XXX. — [5] T.-Liv. II, 33; XXX, 19. — Plut. Cic. 34; Cat. min. 33, 40. — Dion. XXXVII, 51, etc. — [6] Cic. Legib. III, 7. — T.-Liv. — D. Halic. passim. — [7] T.-Liv. XXVII, 8. — Tac. Hist. II, 91, — Plin. IX, Ep. 13. — [8] L'an 310. Tribuni militum consulari potestate. T.-Liv. IV, 6, 7, 25, 31, 56; VI, 37. — Digest. I, 2, l. 2, 25. — Diod. Sicul. XIV, 82, 85, 90, 107, 110. — [9] T.-Liv. IV, 61; V, 1, 10.

les tribuns militaires[1], et par conséquent parmi les plébéiens et patriciens, au hasard de l'élection[2]. Néanmoins, quand les consuls reparurent, les tribuns n'hésitèrent pas plus que par le passé à les destituer, à les faire même jeter en prison lorsqu'ils rencontraient en eux une opposition trop prononcée à leurs entreprises[3]. Au commencement du VIIe siècle, ils entrèrent au Sénat, où un plébiscite les fit admettre[4].

Sans m'arrêter davantage à continuer l'histoire du Tribunat, que Sylla réduisit à une ombre de pouvoir[5], en interdisant aux tribuns de rien proposer au peuple, sans l'autorisation préalable du Sénat[6]; qui fut rétabli par Pompée[7]; foulé aux pieds par Jules César[8], je dirai que les tribuns sont maintenant choisis dans l'ordre sénatorial ou l'ordre équestre[9]. Sylla, le premier, eut l'idée d'obliger à les prendre parmi les sénateurs[10], et l'Empereur étendit cette aptitude aux chevaliers.

Je reviens à la *Puissance Tribunitienne :* l'Empereur avait inventé cette dénomination du pouvoir suprême pour éviter de prendre le nom de Roi ou de Dictateur, tout en se réservant néanmoins un titre qui dominât les autres commandements[11]. Auguste ne peut être tribun, puisqu'il est presque toujours consul : aussi, par respect pour les lois, ne lui décerne-t-on pas le tribunat[12]; on lui en donne seulement tout le pouvoir, toutes les prérogatives, c'est-à-dire que sa personne sera inviolable et sacrée[13], et qu'il aura droit d'empêcher que l'on fasse rien contre sa volonté, ni dans le Sénat, ni dans les Comices ou assemblées du peuple[14]. C'était encore trop peu : on le décore, on l'arme de priviléges que n'ont jamais eus les Tribuns ; il pourra secourir tous les citoyens non-seulement dans l'enceinte de la ville, mais encore au dehors, à un mille (a) de distance ; rendre la justice quand on appellera à lui; enfin faire grâce aux condamnés[15].

L'Inviolabilité des Tribuns cesse dès qu'ils ne sont plus en

[1] T.-Liv. IV, 1, 7; VI, 42; VII, 1. — Digest. I, 2, l. 2, 25. = [2] T.-Liv. IV, 57; V, 12, 13, 17; VI, 37. = [3] Ib. XLVIII, LV, Epito. — Cic. in Vatin. 9; Leg. agrar. II, 37; Legib. III, 9. — Plut. Marius, 4; Ti. Gracc. 15. — Dion. XXXVII, 50; XXXVIII, 6. = [4] La loi *Atinia*, rendue l'an 624. A. Gell. XIV, 18. — Fast. Capitol. = [5] Imago sine re. Patercul. II, 30. — Appian. B. civ. I, 100. = [6] Appian. Ib. 59. — Cic. Legib. III, 9. — T.-Liv. LXXXIX, Epito. — Suet. Cæs. 5. — Corp. inscript. lat. t. I, p. 114, lex Antonia. — Orelli, 3675. = [7] Cic. Legib. III, 11; Verr. I, 15. — Sall. Catil. 38. — Patercul. II, 30. — Plut. Pomp. 22. — Ps. Ascon. in Divinat. p. 102. = [8] Suet. Cæs. 79. — Patercul. II, 68. — Dion. XLIV, 9. = [9] Suet. Aug. 40. = [10] Appian. B. civ. I, 100. = [11] Tac. Ann. III, 56. = [12] Dion. LIII, 17. = [13] T.-Liv. II, 33; III, 55. — Cic. Legib. III, 3; Fragm. pro Tullio. — V. Max. VI, 1, 7; 5, 4. — D. Halic. VI, 9; X, 8; XI, 13. — Dion. XLIV, 5. = [14] T.-Liv. XXXVIII, 45. — Polyb. VI, 16. — Cæs. B. civ. I, 1. — Dion. LIII, 17. = [15] Dion. Ib. (a) 1481 mètres.

charge; tout citoyen a le droit alors de les mettre en accusation, de leur demander compte de leurs actes[1]. Mais Auguste n'aura jamais rien à craindre d'un pareil droit, et le moyen est tout trouvé, c'est la prorogation dont le Sénat usait souvent dans l'ancienne République pour certaines magistratures[2]. Les gens clairvoyants conjecturent, avec beaucoup de probabilité, que l'Empereur se fera proroger la Puissance tribunitienne[3]. Il peut compter sur la complaisance des sénateurs; en voici une preuve : le même sénatus-consulte qui lui confère la puissance de tribun, ordonne qu'il pourra faire au Sénat des rapports sur toute espèce d'affaires, quand même il ne sera pas consul[4].

Pour ne point paraître détruire les formes de l'ancien gouvernement, on continuera toujours à élire dix tribuns[5] (trente-six ans après leur création, le nombre en fut doublé, afin que chaque classe en eût deux[6*]); à créer deux consuls ainsi que les mêmes magistrats qu'autrefois. Mais il est tacitement convenu que leur autorité ne devra jamais lutter contre la Puissance tribunitienne, censée toujours la vraie représentante de la volonté et de l'intérêt du peuple. Ainsi, voilà la liberté confisquée au nom de l'institution inventée pour la défendre.

Achèvement. Ce n'était pas la première fois, comme je le crus alors, que l'Empereur se trouvait investi de la Puissance tribunitienne; elle lui avait été donnée à perpétuité l'an sept cent vingt-quatre[7]. Le sénatus-consulte de sept cent trente-un (date de la lettre ci-dessus) offrait à l'Empereur le *titre* de tribun perpétuel. César-Auguste venait de se démettre du consulat en faveur d'un vieux républicain[8]; il affectait un grand dégoût pour le pouvoir et ne parlait que de rentrer dans la vie privée. Cette modération, sincère ou feinte, augmenta l'affection des Romains pour lui; on voulut s'assurer que dans le cas où il persisterait à quitter les affaires, il garderait au moins le titre et l'exercice de la puissance tribunitienne. Le sénatus-consulte de sept cent trente-un n'eut pas d'autre but. Le Sénat ne décerna aucune puissance à l'Empereur; cela ne pouvait être fait que par le peuple sur les droits duquel c'eût été empiéter; il assurait

[1] Cic. Verr. I, 60; ad Attic. VII, 9. — T.-Liv. V, 29. = [2] Lett. LXX, liv. III. = [3] Tac. Ann. I, 9. — Suet. Aug. 27. — Dion. LIII, 17; LIV, 12; LV, 12; LVI, 28. = [4] Dion. LIII, 32. = [5] Cic. Legib. III, 10; in Vatin. 7. — Flor. IV, 2. = [6] L'an 296. T.-Liv. III, 30, 54, 64. = [7] Dion. LI, 19. — Suet. Aug. 27. = [8] Dion. LIII, 31.

seulement une disposition arrêtée par le peuple, et veillait à l'exécution de la loi [1].

Auguste refusa le titre de tribun perpétuel [2], garda l'empire, et feignit de n'avoir accepté la Puissance tribunitienne que temporairement : il commença par demander, tous les cinq ans, que le peuple la lui confirmât [3]; puis il étendit la période à dix années [4]. Il semblait, par là, consulter les Romains sur son administration, prêt à quitter l'empire si l'on n'était pas satisfait. Dans tous ses actes, il relatait qu'il y avait tant d'années qu'il exerçait la Puissance tribunitienne [5], soit pour rappeler à tous le pouvoir dont l'Empereur était revêtu, soit pour se glorifier de cette marque générale de confiance, et dans sa durée même, puiser une force nouvelle.

Quant à l'existence simultanée d'un Empereur perpétuel, souverain maître, et de deux consuls annuels chefs de la République, c'est une tradition modifiée, ou plutôt amplifiée de l'ancienne République; Sylla d'abord, César ensuite donnèrent l'exemple de cette très-grave modification, le premier en prenant [6], le second en acceptant la Dictature « perpétuelle, » qui, jusqu'à Sylla, n'avait jamais été que semestrielle. De tout temps, les consuls étaient restés en place sous un Dictateur, mais soumis à son pouvoir souverain : Sylla voulut qu'il en fût de même sous sa dictature perpétuelle, pour ne paraître pas détruire l'ancienne constitution [7]. Auguste ne pouvant prendre le nom de Dictateur, devenu odieux au peuple, prit celui d'*Empereur*, avec toute la puissance dictatoriale, et laissa subsister le consulat.

[1] Acad. des Inscrip. t. 25, p. 415 et suiv. = [2] Dion. LIII, 31. = [3] Id. LIV, 12. — Suet. Aug. 27. = [4] Dion. LV, 12; LVI, 28. = [5] Plin. III, 20. — Boissard. Antiq. rom. III, p. 55. — Gruter. p. 196 et suiv., etc. = [6] Appian. B. civ. I, 98, 99. — Plut. Sulla, 33. = [7] Appian. Ib. 100.

LETTRE VII.

ROME ET LA VILLE. — LE POMŒRIUM.

Depuis mes reconnaissances du Forum et du Champ de Mars, j'ai étendu le cercle de mes excursions topographiques : je viens de faire le tour de *la Ville,* et d'explorer *Rome* jusqu'à ses confins. *La Ville,* c'est la cité légale, qui a des limites fixes, invariables et marquées; *Rome,* ce sont toutes les maisons agglomérées autour de la Ville, sans limites fixes, de sorte qu'on peut être dans Rome sans être dans la Ville, mais l'on ne peut entrer dans la Ville sans entrer dans Rome[1]. Les limites de la Ville se composent de deux enceintes : l'une militaire formée de hautes murailles construites en grosses pierres équarries, de tuf lithoïde grisâtre, posées sans ciment *[a], dont chacune ferait la charge d'un chariot[2], et flanquée de tours carrées[3]; l'autre, plutôt fictive que réelle, tracée seulement par une espèce de grand chemin de cent soixante-six pieds (*) de large *[b], enveloppant les murs en dehors et nommé *Pomœrium, post mœrium* ou *murum,* après ou derrière le mur[4]. Originairement le Pomœrium existait en dedans comme en dehors des murs[5]. Des deux enceintes l'extérieure est « religieuse, » l'intérieure est « sacrée, » parce que les murs sont réputés « saints[6] » afin que l'on combatte et que l'on meure généreusement pour leur défense[7]. Les Romains appliquent le mot « saint » aux choses qui, sans être ni sacrées ni profanes, sont sous une sanction légale[8], et comme telles doivent être respectées; quiconque viole les murs d'une ville en les escaladant, est puni de mort[9].

L'enceinte sacrée ou militaire date de plus de six siècles et demi; elle a été construite par le roi Servius Tullius, afin de faire

[1] Urbis appellatio muris : Romæ autem continentibus ædificiis finitur, quod latius patet. Digest. L, 16, l. 2. — Urbs est Roma, quæ muro cingeretur. Roma est etiam qua continenti ædificia essent : nam Romam non muro tenus existimari, ex consuetudine quotidiana posse intelligi, cum diceremus Romam nos ire etiamsi extra urbem habitaremus. Ib. l. 87. = [2] D. Halic. III, 67. = [3] T.-Liv. XXV, 7. — Censor. Diei natal. 17. — Strab. V, p. 234; ou 208, tr. fr. = [4] Quod erat post murum, Postmœrium dictum. Varr. L. L. V, 143. — Pomœrium, verbi vim solam intuentes, postmœrium intrepretantur esse. T.-Liv. I, 44. — Intra agrum ettatum per totius Urbis circuitum pone muros. A. Gell. XIII, 14. — Plut. Romul. 10. = [5] T.-Liv. Ib. = [6] Urbis muris, quos vos, Pontifices, sanctos esse dicitis. Cic Nat. Deor. III, 40. — Digest. I, 8, l. 1 ; l. 9, 4. = [7] Plut. Quæst. rom. p. 97. = [8] Proprie dicimus sancta, quæ neque sacra, neque profana sunt, sed Sanctione quadam confirmata. Digest. I, 8, l. 9, 3. = [9] Ib. l. 11. — Instit. II, 1, 10. (*) 49 m,185.

de la ville une place de guerre. Avant ce roi, l'enceinte militaire était sans importance[1]. Servius profita avec habileté des accidents du terrain pour rendre ses murailles plus inexpugnables en les faisant passer partout sur des lieux élevés[2] ([a]). Elles partent de la rive gauche du Tibre : leur première base, en amont du fleuve, est la Roche Tarpéienne et le mont Capitolin ; de là, suivant une ligne presque droite entre le septentrion et l'orient, elles descendent dans une gorge étroite au pied du Quirinal, et se relèvent aussitôt sur la croupe de ce mont dont elles suivent la ligne un peu renflée. A l'extrémité du Quirinal, elles se replient tout à coup dans la direction du septentrion au midi, et présentent à l'orient une longue face qui, depuis la porte Colline jusqu'à la porte Esquiline, confine à une plaine. Pour remédier à cette position désavantageuse, on creusa un fossé de plus de cent pieds de large sur dix à onze de profondeur ([b]); les terres rejetées du côté de la ville ont formé une forte levée qui fut revêtue d'une muraille dont le pied est dans le fond du fossé[3] tandis que le sommet se profile avec la crête des murs établis sur l'Esquilin et sur le Quirinal. C'est vraiment un magnifique ouvrage[4] : cette muraille, également en grosses pierres de tuf équarries, a plus de quatre mille pieds de long[5] ([c]), environ douze pieds d'épaisseur et trente-huit à quarante de hauteur[6] ([d]). Les terres qui la renforcent par derrière forment une digue de cinquante pieds de large[7] ([e]), en moyenne, avec une pente vers la ville, et un chemin en esplanade au sommet pour permettre aux soldats de se poster derrière le mur[8]. On appelle *Agger* cette immense fortification; Servius l'établit[9], mais Tarquin le Superbe l'augmenta[10] en renforçant l'Agger proprement dit, surélevant les murs, et les munissant de tours carrées très-rapprochées les unes des autres[11] *.

Les murs de Rome, dans le reste de leur tracé, passent sur le mont Esquilin, arrivent en tête du Cœlius, longent son plateau au midi, sautent sur l'Aventin, où ils enveloppent les deux sommets dont se compose cette colline, et se terminent au Tibre après s'être repliés[12] sur les pentes escarpées parallèles à la rive gauche du

[1] D. Halic. III, 67. = [2] Id. IX, 68. = [3] Ib. — Strab. V, p. 234; ou 208, tr. fr. — Plin. III, 5. — Nibby, Mura di Roma, p. 109. = [4] Inter prima opere mirabili. Plin. III, 5; Tunc, senes Aggeris vastum spatium mirabantur. Id. XXXVI, 15. — Cic. Repub. II, 6. = [5] D. Halic. IX, 68. = [6] Annali archeolog. an. 1862, p. 126 et ssq., e tav. I. K = [7] D. Halic. Ib. = [8] Annali... Ib. = [9] T.-Liv. I, 44. — Strab. V, p. 234; ou 208, tr. fr. = [10] Agger Tarquinii Superbi. Plin III, 5. = [11] D. Halic. IV, 54. — Annali... Ib. p. 134. e tav. I. K. = [12] Plan et Descript. de Rome, 299 ([a]) V. la Carte Site et Murs de Rome. ([b]) 31 mètres et 3m,200. ([c]) 1200 mètres ([d]) 10m,656 sur 11m,840. ([e]) 14m,300.

fleuve[1], qui de ce côté, dans un espace de deux mille pieds environ (a), forme le seul rempart de la ville[2].

L'ensemble de cette enceinte, dans laquelle sont percées vingt-deux portes, a une forme assez irrégulière : elle s'allonge beaucoup du midi au septentrion, et se rétrécit d'une manière très-sensible d'orient en occident. Le système de défense est complété, sur la rive droite du Tibre, au moyen d'une forteresse reliée à la ville par deux longs murs qui se profilent avec ceux de la rive gauche du fleuve. Cette forteresse, ouvrage du roi Ancus Marcius[3], est bâtie au sommet du Janicule, montagne haute de plus de trois cents pieds[4] (b). La petite enceinte transtibérine communique avec l'enceinte principale par deux ponts, l'un de pierre, nommé *Palatin*, de sa situation vis-à-vis du mont Palatin, l'autre de bois, appelé *Sublicius*, du nom même de sa matière[5].

J'ai voulu suivre, du côté du vrai Pomœrium, le circuit des murs de la ville, pour me rendre compte de leur étendue; mais je n'ai pu le faire qu'avec assez de peine, parce qu'en beaucoup d'endroits ils sont aussi cachés par des maisons qui s'y appuient, comme en dedans[6]. Depuis que les Romains n'ont plus à redouter la guerre chez eux, ils ont ainsi laissé envahir les fortifications de leur métropole. J'ai pu cependant apprécier l'étendue de ces murailles, elle n'est guère que de huit mille pas[7] (c). Ce serait beaucoup pour une ville ordinaire, cela paraît peu pour Rome.

L'enceinte religieuse, le *Pomœrium*, ne m'a pas offert d'obstacles; j'ai pu en faire le tour, et même d'une manière pompeuse. Mais quelques mots d'explications sont indispensables. Quand les Étrusques bâtissaient une ville, ils consacraient toujours par les augures une certaine étendue de terrain autour de la muraille qu'ils se proposaient d'élever, et à l'intérieur de la ville les maisons ne pouvaient être contiguës à ce mur. Les Romains, qui ont imité beaucoup de choses des Étrusques, ménagèrent aussi un *pomœrium* autour de leur cité. C'est sur cette enceinte, qui marque les limites de la *ville* proprement dite, que je viens de faire le tour de Rome. L'excursion fut d'autant plus facile, qu'un principe de religion veut que le *Pomœrium* demeure libre : on ne peut ni l'habiter, ni le cultiver[8]. En effet, il a été établi pour y prendre *les auspices*

[1] Monumenti e Bulletl. archeolog., an. 1855, p. 87 e tav. 21-25. — [2] T.-Liv. II, 10. — D. Halic. V, 23; IX, 63. — [3] Plan et Descript. de Rome, 299. — [4] Brocchi, Suolo di Roma, p. 211. — [5] Plan et Descript. de Rome, 303, 298. — [6] D. Halic. IV, 13. — [7] Nibby, Mura di Roma, c. 2. — En mesures exactes, 8,186 pas. Danville, Acad. des Inscript. t. 30. — [8] T.-Liv. I, 44. (a) 600 mètres. (b) 95 mètres. (c) 12 kilomètr. 127 mètres.

urbains[1], cérémonies religieuses par lesquelles les prêtres consultent la volonté des dieux, quand un magistrat est sur le point de commencer une entreprise dont le succès importe à la République.

Le *Pomœrium*, malgré son caractère sacré, ne fut jamais immuable; ses limites ont été changées plusieurs fois pour l'agrandissement de la ville, d'abord par Romulus et Tatius[2], puis par Servius Tullius[3], ensuite par Sylla, l'an six cent soixante-quatorze[4], et tout récemment par l'Empereur[5] *[a]. Les deux dernières extensions ont presque fait perdre à cette enceinte son véritable nom, puisqu'elle se trouve, non plus immédiatement derrière, mais à une très-grande distance des murs, qui n'ont point été reculés depuis Servius, les dieux n'ayant plus permis leur agrandissement[6], de sorte qu'entre les murs et le *Pomœrium* il y a maintenant des quartiers tout entiers *[b]. Rome a donc une étendue vraiment prodigieuse; on y marche pendant des heures entières sans revenir sur ses pas, et sans cesser de voir des maisons qui se touchent[7]. On nomme faubourgs ou plutôt *suburbains* ces espèces de villes accessoires qui précèdent la véritable ville, et l'entourent presque de toutes parts.

L'extension du *Pomœrium* étant en quelque sorte comme la création d'une cité, la fondation d'une colonie, doit être d'abord autorisée par le Sénat[8], et l'on y procède avec toutes les cérémonies pieuses usitées en pareille circonstance. J'ai assisté à l'extension qui vient d'être pratiquée par l'Empereur. Le 21 avril, anniversaire de la fondation de Rome *[c], Auguste, entouré de certains prêtres-devins appelés *augures*[9], et suivi d'une innombrable foule de peuple, se rendit à l'extrémité des derniers faubourgs de Rome, vers le midi *[d]. Là, on lui présenta une charrue[10] à soc d'airain[11], attelée, à gauche[12], du côté qui allait être l'intérieur de la ville[13], d'une vache, et à droite d'un taureau[14], tous deux blancs comme la neige[15]. Cet attelage est un emblème de l'union conjugale d'où toute ville doit attendre sa durée[16]. Il arrangea sa toge à la manière gabienne, c'est-à-dire en ramena la partie supérieure

[1] Auspicia urbana. Varr. L. L. V, 143. — A. Gell. XIII, 14. = [2] D. Halic. II, 50. = [3] T.-Liv. I, 44. — D. Halic. V, 13. — Strab V, p. 231; ou 207, tr. fr. — A. Gell. XIII, 14. = [4] A. Gell. Ib. — Senec. Brevit. vit. 14. = [5] Tac. Ann. XII, 23 — Dion. LV, 6. — Vopisc. Aurelian. 21. — Boissard. Antiq. rom. III, 55. = [6] D. Halic. IV, 13. = [7] Exspatiantia tecta multas addidere urbes Plin. III, 5. = [8] Gruter. 196, 1-4. — Orelli, 1. = [9] Fest. v. pontificale. — Gruter. 198, 1. — Orelli, 811. = [10] Serv. in Æn. V, 755. = [11] Plut. Romul. 10. = [12] Varr. L. L. V, 143. — Serv. — Plut. Ib. = [13] Lyd. Mens. IV, 50. = [14] Varr. — Serv. — Plut. Ib. = [15] Ov. Fast. IV, 823. = [16] Isid. Orig. XV, 2.

sur sa tête, jusqu'aux oreilles[1], rejeta sous le bras droit le pan qui descend par derrière le long de l'épaule gauche, et le noua, presque à la hauteur de sa poitrine, avec l'autre pan flottant sur la cuisse gauche[2]. Il posa ensuite la main droite sur la charrue, prit de la gauche un aiguillon qu'il allongea sur son attelage[3], et commença le sillon sacré. Il tenait le manche de la charrue inclliné de manière à faire tomber les glèbes dans l'intérieur de l'enceinte qu'il traçait[4]. Le peuple suivait pieusement, et prenait soin de rejeter aussi en dedans toutes les mottes qui, échappées à l'action du soc, étaient demeurées en dehors[5]. Au droit des chemins, l'illustre laboureur soulevait, *portait* sa charrue comme on fait pour marquer les portes d'une ville que l'on fonde[6]*, afin que cet endroit ne soit point sacré, parce que c'est par là que doivent passer toutes les choses nécessaires à la vie, et que l'on doit emporter les cadavres des morts[7].

Le tour achevé, les Augures prononcèrent la prière suivante, que redirent tous les assistants : « Dieux tutélaires de la ville, faites que ce Pomœrium ne soit ni moins ni plus grand, mais portez-le jusqu'aux limites qui viennent d'être tracées[8] (a). »

L'enceinte du nouveau *Pomœrium* fut marquée par des cippes[9] ou bornes de pierre hautes de trois pieds et demi, larges de deux pieds[10] (a), et dont la partie supérieure est renversée en forme de rouleau. Chaque cippe porte une inscription relatant qu'il a été posé en vertu d'un sénatus-consulte, par l'empereur César-Auguste, fils d'un dieu.

Ces agrandissements de la ville furent toujours soigneusement inscrits tant sur les bornes qui en marquent les limites[11], que dans les actes publics[12]. Le droit d'étendre l'enceinte sacrée de Rome n'a jamais appartenu qu'au citoyen dont les conquêtes avaient agrandi le domaine du peuple romain[13]. On exigea pendant longtemps que ces conquêtes fussent faites en Italie[14], et jusqu'à l'époque de Sylla aucun de ceux qui avaient subjugué de grandes

[1] Thesaur. Morell. Acilia, I, 7, D. E; Caninia, 5; Cassia, III, C.; Claudia, II, E; Cornelia, VI, I. K. M; VII, 11; Domitia, II, 9; Fabia, III, 2, etc. = [2] Serv. in Æn. V, 755; VII, 612. — Isid. Orig. XIX, 24. — Cornut. in Pers. S. 5, 31. — Winckelmann, Hist. de l'Art, 4, 5. = [3] Thesaur. Morell. loc. cit. = [4] Serv. in Æn. V, 755. = [5] Varr. L. L. V, 143. — Plut. Romul. 10. — Lyd. Mens. IV, 50. = [6] Serv. in Æn., Ib. — Plut. Ib. et Quæst. rom. p. 97. = [7] Plut. Quæst. rom. Ib. = [8] Fest. v. pontificale. = [9] Varr. L. L. V, 143. — Gruter. 196, 1, 3. = [10] Gruter. Ib. = [11] Gruter. Ib. — Boissard. Antiq. rom. III, 55; V, 6, 11. — Spon. Miscell. p. 265. — Orelli, 1, 710. = [12] Tac. Ann. XII, 24. = [13] A. Gell. XIII, 14. — Gruter. 196, 4. = [14] Senec. Brevit. vit. 14. (a) 1m,37, sur 592 millimètres.

nations n'avait exercé ce droit[1]; mais depuis, les conquêtes en pays étrangers furent admises[2].

En parcourant le nouveau *Pomœrium* j'ai remarqué qu'il était interrompu au droit du mont Aventin *[a], bien que cette montagne soit comprise dans les murs de Rome. C'est qu'au moment de fonder la ville, Rémus ayant pris les auspices en cet endroit, où il n'en reçut que d'inférieurs à ceux de son frère, on a cru depuis que de cette colline on ne pouvait avoir que des auspices funestes[3]; or le *Pomœrium* est le lieu spécial des auspices de la ville.

Ce motif d'exclusion te paraîtra peut-être un peu superstitieux *[b]; mais tu trouves, j'en suis sûr, qu'il y a quelque chose de singulièrement généreux dans la loi qui ne permet qu'à des conquérants d'étendre le *Pomœrium*. On dirait que les Romains ont voulu rapprocher de temps en temps de leurs foyers, maintenant paisibles, une espèce de simulacre de la conquête, comme s'ils avaient craint que, loin du bruit des armes, les citoyens oubliassent que leur ville, comme leur empire, ne devait s'accroître que par la victoire.

[1] Tac. Ann. XII, 23. — [2] Ib. — Vopisc. Aurelian. 21. — [3] A. Gell. XIII, 14.

LETTRE VIII.

DES COMICES EN GÉNÉRAL, ET DES DIVERSES SORTES DE COMICES.

J'avais déjà pris quelques notes pour te parler des Comices du peuple romain, lorsque le hasard me procura sur ce sujet un petit ouvrage d'autant plus intéressant, qu'il peint une époque où l'ancien gouvernement existait dans toute sa franchise. Cet ouvrage est l'œuvre d'un de nos compatriotes, M. Antonius Gniphon, qui, arraché à sa patrie par le sort de la guerre, fut envoyé à Alexandrie en Égypte, pour y étudier les lettres. Il revint ensuite à Rome ouvrir une école de rhétorique, d'abord dans la maison de Jules César, ensuite dans la sienne. Gniphon, doué d'une mémoire prodigieuse et des plus heureuses facultés de l'esprit, parlant également bien le grec et le latin, obtint des succès immenses et très-lucratifs. Il eut l'honneur de compter Cicéron parmi ses auditeurs [1].

La réputation de Gniphon me donna naturellement le désir de faire sa connaissance. J'allai le voir; il m'accueillit comme un enfant de la Gaule, et me prit tellement en amitié, qu'à sa mort, arrivée dernièrement loin de Rome, il me légua tous ses manuscrits, parmi lesquels je trouvai l'original d'une correspondance qu'il entretenait depuis bien des années avec le maître à l'école duquel il étudia en Égypte. Ces lettres, auxquelles je ferai de temps en temps quelques emprunts, m'ont fourni le morceau que je t'envoie aujourd'hui. Il y est question, à propos des Comices, de plusieurs magistratures dont je ne t'ai pas encore parlé; mais cette espèce d'anachronisme ne nuisant point à la clarté de la narration, je n'ai pas cru devoir charger ces pages de notes qui seraient répétées dans quelques-unes de mes prochaines lettres.

Extrait du Journal de Gniphon.

« Je vais vous parler, mon cher maître, des assemblées politiques du peuple romain, de ces grandes réunions où il apparaît

[1] Suet. Illust. grammat. 7.

dans toute sa majesté, pour exercer la puissance élective, législative, et judiciaire. On appelle ces assemblées *Comices,* d'un mot qui signifie se rassembler, se réunir[1]. Les Comices reviennent à des époques périodiques, mais pas positivement à jours fixes, car il faut qu'ils soient d'abord autorisés par des auspices favorables, ce qui ne se rencontre pas toujours[2]. Il suffit même qu'un magistrat observe les auspices, pour empêcher la tenue des Comices ce jour-là[3]. Les fêtes[4], ainsi que les *Nundines* ou jours de marché, emportent encore interdiction[5] : les fêtes par un scrupule religieux, et les *Nundines* par un motif de convenances privées, parce que c'est l'époque où le peuple de la campagne vient à la ville pour ses affaires particulières, et l'on n'a pas voulu l'en distraire par le soin des affaires publiques[6]. Hors de ces exceptions, il y a dans l'année cent cinquante jours[7] marqués *comitiaux*[8], non pas que l'on tienne cent cinquante comices par an, mais à cause des empêchements éventuels qui peuvent faire ajourner ces assemblées à des temps plus ou moins éloignés.

« Quand les prescriptions ont été observées, les Comices peuvent encore être rompus s'il vient à tonner ou éclairer pendant la durée des opérations ; d'après le droit augural, il n'est point permis de traiter d'affaires avec le peuple, quand Jupiter tonne ou éclaire[9]. Un orage subit[10], un citoyen frappé d'épilepsie dans l'assemblée, sont encore des motifs d'ajournement[11]. Les auspices semblent avoir été calculés pour rompre les comices quand il paraîtrait aux magistrats que le peuple s'égare. Il suffit même qu'un seul magistrat déclare[12] « qu'il observe le ciel, » pour faire ajourner toute espèce de comices[13]. On ne lui demande pas s'il a vu des signes défavorables : il est en observation, et tous les actes que pourrait faire alors le peuple assemblé seraient frappés de nullité.

« Il y a trois sortes de Comices : les *Comices par Curies, par Centuries,* et *par Tribus.*

« Les *Comices par Curies* sont de l'institution de Romulus. Ce

[1] Comitium ab eo quod coibant. Varr. L. L. V, 155. = [2] Liv. II, Lett. XXVI. = [3] Cic. ad Attic. IV, 3, 16; pro domo. 15. — Dion. XXXVIII, 13. = [4] Varr. L. L. VI, 29. = [5] Cic. ad Attic.; pro domo. Ib. — Plin. XVIII, 3. — Macrob. Saturn. 1, 16. = [6] Cic. ad Attic. IV, 3. — Plin. Ib. = [7] Liv. I, Lett. XI, Calendrier. = [8] Dies comitiales. Varr. L. L. Ib. — Ov. Fast. I, 53. — T.-Liv. XXIV, 7. — Macrob. Saturn. I, 16 = [9] Cic. in Vatin. 8; Philipp. V, 3; de Divinat. II, 18. — T.-Liv. XL, 42. — Tac. Hist. I, 18 — Plut. Cat. min. 42. = [10] T.-Liv. XXX, 39; XL, 59. = [11] Fest. v. prohibere. = [12] Obnuntiat. Cic. ad Attic. IV, 3; Obnuntiatio. Ad Attic. Ib. 16; ad Q. frat. III, 3. = [13] Servare de cœlo. Cic. pro Sext. 36; in Vatin. 7; Prov. consul. 19; pro domo, 15; Philipp. II, 32. — Suet. Cæs. 20. — Ascon. in Piso, p. 9. ed. Orelli.

roi partagea tout son peuple en trois *Tribus*[1], subdivisées chacune en dix *Curies*[2], et donna à ces trente curies le droit d'élire les magistrats, de faire des lois, de connaître des affaires de la guerre, quand il le leur permettrait. Il les mit sous la tutelle des sénateurs, en ordonnant que les décisions des Comices ne deviendraient obligatoires qu'autant que le Sénat les aurait confirmées[3]. A dater de Numa, ces assemblées élurent les rois[4].

« Pendant près de deux siècles, ces Comices furent les seules assemblées politiques du peuple romain. Le roi Servius Tullius voulant rendre plus égales les charges de la guerre et de la paix, jusqu'alors réparties par tête, établit que désormais elles le seraient suivant les biens de chacun. Pour arriver à ce but, il partagea les Romains en cent quatre-vingt-treize centuries, dix-huit pour l'ordre équestre, et cent soixante-quinze pour le reste du peuple, et divisa ces cent soixante-quinze centuries en cinq *classes* qui prirent rang suivant leur plus ou moins de richesse. Quatre-vingts formèrent la première classe, dans laquelle il n'admit que les citoyens dont le cens montait à cent mille as ([a]) au moins; vingt-deux composèrent la seconde; vingt, la troisième; vingt-deux, la quatrième; et trente, la cinquième.

« Le cens de chacune de ces classes fut, dans leur ordre numérique, de soixante-quinze mille as, de cinquante mille, de vingt-cinq mille, de onze mille ([b]). Tous les citoyens qui possédaient moins de onze mille as, ainsi que ceux qui n'avaient rien, formèrent une seule centurie[5], hors classe, et furent appelés *prolétaires* et *capitecensi;* prolétaires, parce que, exclus de la milice par leur pauvreté, ils ne peuvent être utiles à la République qu'en lui fournissant des enfants[6], et capitecensi, parce que, plus pauvres encore, ou entièrement dénués, ils ne sont portés sur les recensements que pour leur personne[7].

« Servius divisa aussi chaque centurie en deux sections, l'une *des plus âgés*[8], comprenant tous les citoyens de quarante-cinq ans à soixante[9], l'autre *des plus jeunes*[10] *, comprenant tous ceux de quinze ans à quarante-cinq[11], et ce fut suivant cet ordre qu'elles

[1] Varr. L. L. V, 55. — T.-Liv. X, 6. — D. Halic. II, 7. — Plut. Romul. 20. = [2] T.-Liv. I, 13. — D. Halic. Ib. — Plut. Ib. = [3] Cic. Repub. II, 32. — T.-Liv. I, 22, 32. — D. Hal. II, 14; IX, 41. = [4] Cic. Ib. 13, 21. — D. Halic. IV, 8, 9, 10. = [5] T.-Liv. I, 42 ,43. — Cic. Repub. II, 22. — D. Halic. IV, 16. — A. Gell. XV, 27. = [6] Cic. Ib. — A. Gell. XVI, 10. = [7] A. Gell. Ib. = [8] Seniores. Cic. Repub. II, 22; Brut. 67. — T.-Liv. I, 42, 43. — D. Halic. IV, 16. = [9] Censor. Diei natal. 14. = [10] Juniores. Cic. — T.-Liv. Ib. = [11] D. Halic. — Censor. Ib. ([a]) Environ 8,188 fr. ([b]) 6,141, 4,094, 2,047, 1,146.

furent appelées à voter dans les comices. Il y avait là une garantie de sagesse; mais le créateur des centuries alla plus loin : fidèle à un principe politique encore rappelé de nos jours, qu'il ne faut pas que la plus grande puissance soit aux plus nombreux[1], il établit que chaque centurie voterait collectivement[2], et non par tête, comme dans les Comices par Curies[3]. Or, les votes se recueillant suivant l'ordre numérique, les centuries des riches formaient toujours une majorité suffisante avant qu'on les eût épuisées toutes, et les affaires étaient décidées sans que les dernières centuries fussent appelées aux suffrages, surtout la centurie des capitecensi et des prolétaires, qui renfermait cependant plus de citoyens que toutes les autres ensemble. Du reste, il n'astreignit pas à l'approbation sénatoriale ces assemblées, qu'il appela *Comices par Centuries*[4].

« Cette espèce de fraude politique amena l'institution des *Comices par Tribus*. Cette division territoriale du peuple romain avait pris de l'importance en même temps que la puissance de Rome s'était accrue; au lieu de trois tribus primitives[5], il y en avait trente, dont vingt-six, de la création de Servius, appartenaient à la campagne[6]. Lors de l'affaire du jugement de Coriolan (*), les patriciens, afin de favoriser ce citoyen, qui faisait partie de leur ordre, voulaient que le peuple réuni pour le juger votât par centuries. Mais l'expérience avait appris aux plébéiens combien ces Comices étaient illusoires pour eux. Soutenus par leurs Tribuns, ils exigèrent que les suffrages fussent recueillis par Tribus, et les patriciens se trouvèrent obligés de céder. Ce fut là le premier exemple des *Comices par Tribus,* qui dès lors prirent rang parmi les institutions de la cité[7]. L'avantage que le peuple y trouve, c'est que toutes les affaires s'y terminent en un jour, et sans qu'il soit besoin qu'elles aient été auparavant discutées par le Sénat[8], ni la réunion autorisée par les auspices, comme cela est nécessaire pour les deux autres sortes d'assemblées[9].

« L'établissement des Comices par Tribus n'abolit pas les Comices par Centuries, pas plus que ces derniers n'avaient aboli ceux par Curies : ils subsistèrent et subsistent encore tous trois simultanément, mais avec des attributions diverses.

« Dans les *Comices par Curies,* où ne sont admis que les ci-

[1] Ne plurimum valeant plurimi. Cic. Repub. II, 22. = [2] Cic. Ib. — T.-Liv. I, 42, 43. — D. Halic. IV, 16. = [3] D. Halic. Ib. — A. Gell XV, 27. = [4] D. Halic. Ib. — Cic. Repub. II, 22. — T.-Liv. I, 42, 43. = [5] Varr. L. L 35, 55. — T.-Liv. X, 6. — D. Halic. II, 7, etc. = [6] D. Halic. IV, 15. = [7] Id. VII, 64, 65. — Plut. Coriol. 20. = [8] D. Halic. X, 41. = [9] Ib. — T.-Liv. V, 52. (*) L'an 262.

toyens domiciliés à Rome ou dans son territoire, patriciens et plébéiens[1], on règle tout ce qui a rapport à l'état civil des citoyens, tel que : les testaments, les adoptions[2]; on élit certains ministres de la religion, comme les Flamines, les Curions, les Pontifes[3]; on décide toutes les affaires relatives à la guerre[4] et au gouvernement des provinces[5]. Si les Consuls nomment un Dictateur, cette nomination doit être confirmée par les Curies[6]; si un Consul ou un Préteur est chargé d'une guerre, il ne peut l'être que par une loi *Curiate*[7].

« Les Comices par Curies tenaient autrefois dans leur dépendance ceux par Tribus; voici comment : lorsqu'on établit les Comices par Tribus malgré les patriciens, ces derniers voulurent faire considérer ces assemblées comme illégitimes; et ce n'était pas à tort, puisque l'on y violait la loi fondamentale qui défendait d'assembler le peuple sans l'autorisation du Sénat, ni sans avoir consulté les auspices. Les plébéiens sentirent la justesse de l'objection, et proposèrent un accommodement auquel les patriciens consentirent : ce fut de faire confirmer les décisions des *Tribus* dans les *Comices par Curies,* où l'on prenait les auspices, et qui étaient autorisés par le Sénat[8]. Mais quand les sénateurs se furent complaisamment prêtés à pallier ainsi la violation de la loi, le peuple exigea davantage, et dépouillant les Pères conscrits de leur beau nom de « réformateurs des Comices[9], » les força d'en confirmer d'avance le résultat, quel qu'il fût[10].

Alors les *Comices par Curies* tombèrent d'eux-mêmes. Je viens de dire qu'ils existaient encore, mais ils ne sont plus réellement qu'une vaine formalité[11] sans pompe comme sans dignité; on n'y appelle pas même les citoyens : seulement, trente licteurs, réunis par l'ordre et sous la présidence des Consuls[12], en présence de trois augures[13], viennent représenter les trente curies du peuple romain[14], et font d'une assemblée instituée dans le motif le plus sage et le plus religieux, une ridicule momerie.

« Les *Comices par Centuries* passent pour les plus vénérables de tous[15]; aussi la constitution leur a-t-elle confié les opérations les plus importantes, parce que le peuple, distribué selon le cens,

[1] A. Gell. XV, 27. = [2] Liv. III, Lettres LXVI et LXXXIV. = [3] Liv. II, Lett. XXXI. = [4] T.-Liv. V, 52; IX, 38. = [5] Liv. III, Lett. LXX. = [6] T.-Liv. IX, 8. = [7] Cic. leg. Agrar. II, 12. = [8] Ib. 11; pro Planc. 3. = [9] Reprehensores comitiorum. Cic. pro Planc. 3. = [10] Id. Brut. 14. — T.-Liv. I, 17. — D. Halic. II, 14. — A. Vict. Vir. illust. 33. = [11] Cic. leg. Agrar. II, 11. = [12] Id. 12; Ep. famil. I, 9. = [13] Id. ad Attic. IV, 18. = [14] Id. leg. Agrar II. 11, 12. = [15] Id. Post. redit. in Senat. 11.

l'ordre, l'âge, apporte dans la délibération plus de conseil que lorsqu'il est confusément convoqué par tribus[1]. C'est dans les assemblées par Centuries que les lois sont proposées, discutées, et adoptées[2]; que l'on décide les déclarations de guerre[3]; que l'on juge les crimes de Perduellion ou haute trahison[4]; que l'on prononce sur la vie des citoyens[5], que l'on élit les grands magistrats de la République, tels que les Consuls[6], les Préteurs[7], les Censeurs[8]. L'élection des magistrats susceptibles d'être revêtus du pouvoir militaire a besoin d'être confirmée une seconde fois dans les *Comices par Curies*[9].

« L'esprit démocratique, qui inspira la création des Comices par Tribus, a fini par leur faire absorber en quelque sorte les Comices par Centuries. Pendant le siècle dernier (*), les cent quatre-vingt-treize centuries de Servius ont été réduites à quatre-vingt-deux. Douze composent l'ordre équestre[10], et soixante-dix sont réparties par deux dans les trente-cinq tribus[11]*. Les cinq classes ont également disparu : il n'y en a plus que deux, celle des chevaliers et celle des simples citoyens. La suppression du cens gradué a suivi celle des classes, et il n'existe plus qu'un seul degré de cens, celui des chevaliers.

« Cette altération, cette destruction de la loi de Servius est due à la révolution produite dans les fortunes par le temps, au nombre toujours croissant des endettés et des affranchis, et surtout à la nécessité impérieuse d'arrêter l'épuisement de la source où se recrutent les légions. En effet, le cens de Servius, sagement combiné pour le temps, avait pour effet, dans l'état actuel de la société, de produire beaucoup de capitecensi[12], qui sont exclus des armées.

« En répartissant dans les tribus les centuries qui demeurèrent toujours chargées de l'élection des grands magistrats, on fit en même temps un règlement pour garantir l'indépendance des Comices : il fut ordonné qu'à chaque réunion le sort déciderait laquelle de toutes les centuries serait la première appelée aux suffrages, ce qu'on nomme la *centurie prérogative*[13]. Ce règlement était vraiment nécessaire, parce que dans tous les Comices la *pré-*

Cic. Legib. III, 19. — A. Gell. XV, 27. = [2] Liv. II, Lett. XXXVII. = [3] T.-Liv. IV, 30; XXXI, 6, 8; XLII, 30. = [4] Id. VI, 20; XXVI, 3. -- Cic. Legib. III, 4. = [5] Ib. III, 19; Repub. II, 36; pro Sext. 34. — [6] Liv. II, Lett. XXVI. = [7] T.-Liv. XXXIX, 32. — A. Gell. XIII, 14. = [8] Cic. leg. Agrar. II, 11; ad Attic. IV, 2. — T.-Liv. VII, 22; XXIV, 10; XXVII, 11. = [9] Cic. Leg. Agrar. II, 11. = [10] Id. Repub. II, 22. = [11] T.-Liv. I, 43. = [12] Niebuhr, Hist. rom. t. VI, p. 6, 10, 15, trad. de Golbéry. = [13] Centuria prærogativa. Cic. pro Planc. 20; pro Murena, 18; de Divinat. II, 40. — T.-Liv. III, 51; XXIV, 9; XXVI, 22. — Et Liv. II, Lettre XXVI. (*) Cela fut réglé par la loi *Mœnia*, l'an 467.

rogative, qu'elle soit une centurie des plus jeunes ou l'une des plus âgées, exerce sur les autres une influence morale si puissante, que son vote devient ordinairement celui de la majorité[1]? Or, appeler les tribus toujours dans leur ordre naturel, c'eût été abandonner à une seule le droit de fournir la centurie *prérogative,* et lui donner, de fait, la prépondérance sur toutes les autres.

« Les Comices « purs » par Tribus, si je puis m'exprimer ainsi, ont conservé leurs anciens droits; ils confirment ou rejettent les sénatus-consultes qui nomment les Proconsuls ou Propréteurs[2] (gouverneurs des provinces), ou bien prorogent ces magistrats dans leurs fonctions[3], et quelquefois y portent des citoyens malgré l'opposition du Sénat[4]; ils décident de la paix à conclure avec les nations barbares[5]; jugent les magistrats mis en cause[6], en un mot, font les *plébiscites*[7]. Une de leurs plus belles attributions est d'élire tous les magistrats inférieurs[8], et surtout les fameux tribuns du peuple[9]. Cette dernière élection est une conquête sur les Comices par Curies, à la nomination desquels appartenait jadis le tribunat du peuple[10], ce qui rendait un peu illusoire cette magistrature, puisqu'elle dépendait ainsi des patriciens, contre qui elle était instituée[11]. C'est une loi *Publilia,* rendue l'an deux cent quatre-vingt-trois, qui leur enleva ce droit[12].

« La présidence des Comices par Tribus appartient à divers magistrats, suivant les affaires qu'on doit y traiter : pour l'élection des Tribuns, un des Tribuns en place, désigné par le sort, préside[13] : et pour les autres magistrats, souvent c'est un Consul, parce que nul magistrat inférieur ne peut présider les Comices d'un magistrat qui lui est supérieur[14].

« C'est en été, vers le mois de Sextilis ([a]), que les Comices se tiennent pour l'élection des magistrats[15], qui doivent toujours être désignés plusieurs mois à l'avance[16], bien qu'ils n'entrent en charge que le premier jour de janvier[17], à l'exception des Tribuns, qui sont installés le IVe des ides de décembre ([b])[18]. L'endroit où l'on convoque les Comices n'est fixé que d'une manière générale : ainsi,

[1] T.-Liv. XXIV, 7; XXVII, 6. — Sall. Ep. ad Cæs. I, 12. = [2] T.-Liv. X, 24; XXVI, 2; XXVII, 22; XXX, 27. = [3] Id. VIII, 23; X, 22; XXIX, 13. = [4] Id. XXVIII, 40, 45. — Suet. Cæs. 22. = [5] T.-Liv. XXIX, 12; XXX, 43; XXXIII, 25. = [6] Id. IV, 40, 41; XXXVIII, 54. = [7] Liv. II, Lett. XXXVII. = [8] A. Gell. XIII, 15. = [9] T.-Liv. II, 56, 57, 58. — D. Halic. IX, 41, 43. — Appian. B. civ. I, 14. = [10] D. Halic. VI, 89; IX, 41. = [11] T.-Liv. III, 30. — Ascon. in orat. pro Cornel. p. 76. = [12] T.-Liv. II, 56, 58. — D. Halic. IX, 41, 43. = [13] T.-Liv. III, 64. — Appian. B. civ. I, 14. = [14] Cic. ad Attic. IX, 9; Ep. famil. VII, 30. — A. Gell. XIII, 15. = [15] Cic. ad Attic. I, 1. = [16] Tribunus designatus. Cic. pro Sext. 38. = [17] Liv. II, Lett. XXXVI. = [18] T.-Liv. V, 11; XXXIV, 52. — D. Halic. VI, 89.
([a]) Juillet. ([b]) 10 décembre.

pour les Comices par Curies ou par Tribus c'est dans la ville ; pour les Centuries, hors de la ville. Dans Rome les lieux pris habituellement sont le Capitole[1] dans l'*Intermont*, ou le Forum romain[2]. Hors de Rome c'est toujours le Champ de Mars, au Cirque Flaminius[3]. Il suffit d'être citoyen romain pour avoir droit de suffrage dans une tribu[4].

« Telle est, mon cher maître, la constitution qui depuis plus de cinq siècles régit la République romaine. Elle fut originairement tout aristocratique. Le « peuple, » qui ne dut jamais se composer que des citoyens jouissant de tous les droits de cité, ne compta d'abord que des patriciens[5], et élisait les rois. Après la mort du premier Tarquin, Servius Tullius fut élu par le Sénat[6], innovation, ou plutôt usurpation, qui donna à cette assemblée une prépondérance souveraine. Tarquin le Superbe, qui s'empara du pouvoir sans l'assentiment ni du Sénat ni du peuple[7], essaya de ruiner leur pouvoir, échoua, et son expulsion laissa de fait la royauté viagère en héritage au corps des sénateurs. Il l'a conservée jusqu'à notre siècle, bien qu'amoindrie en beaucoup de points. Aujourd'hui, l'antique constitution romaine semble avoir fait son temps : elle commence à tomber en ruines, et l'on peut dire que ce sont les Comices par Tribus qui l'ont détruite en partie. Originairement, il y avait inégalité dans les pouvoirs : le Sénat délibérant sur une affaire avant de la renvoyer aux assemblées par Curies, le peuple n'avait que le droit d'opposition. Entièrement frustré dans les Comices par Centuries, il demanda les Comices par Tribus, dont l'institution parut propre à rétablir l'équilibre des pouvoirs : le droit d'initiative appartint au peuple aussi bien qu'au Sénat, et le droit d'opposition fut également le partage de l'un et de l'autre ordre. Vous venez de voir comment cet équilibre fut rompu. Les patriciens, en se laissant dépouiller de leur droit d'opposition, ouvrirent le précipice où devait s'engloutir la liberté publique. Quand le peuple fut maître souverain, on ne s'occupa plus qu'à le gagner, surtout lorsqu'on avait le Sénat contre soi[8]. De là les brigues, les corruptions, la prépondérance toujours croissante des richesses, l'indifférence pour le bien public, pour la liberté même, la destruction de toute morale, les guerres civiles, et enfin la tyrannie.

[1] T.-Liv. XXV, 3; XXXIII, 25; XLV, 36. — Appian. B. civ. I, 15, 24, 25. = [2] D. Halic. VII, 59. — Appian. Ib. III, 30. = [3] T.-Liv. XXVII, 21. — Cic. pro Planc. 22, 23. = [4] T.-Liv. XLV, 15. = [5] Niebuhr, Hist. rom. t, II, p. 163, tr. fr. = [6] T.-Liv. I, 41. = [7] Ib. 8. — D. Halic. IV, 41. = [8] T. Liv. XXVIII, 40, 45. — Suet. Cæs. 22.

« Il est si vrai que ces maux furent le fruit des Comices par Tribus, que Sylla, lorsqu'il voulut violemment rétablir la République oligarchique, commença par ôter à ces assemblées l'élection des magistrats[1]. Mais à peine sa main puissante eut-elle quitté le timon de l'État, qu'elles reparurent, et avec elles les calamités enfantées par la nécessité de flatter l'hydre populaire. Ce fut alors que, pour avoir mal usé de la liberté, ce peuple romain qui avait proscrit les tyrans, dompté le monde, et qui comptait des rois parmi ses clients, courba à son tour sa tête altière sous le joug d'un seul homme.

« J'essayerai dans mes lettres suivantes de déployer le tableau dont je viens de vous présenter une simple esquisse, en vous montrant le peuple élisant ses magistrats, faisant des *Lois* et des *Plébiscites*, et remplissant les fonctions judiciaires. »

J'ajoute au récit de Gniphon que César, dictateur, apporta une modification importante à la tenue des Comices par Tribus en les faisant sortir de Rome : il ordonna que leur réunion aurait lieu dans le Champ de Mars[2], comme pour les Comices par Centuries. Les troubles qu'ils causaient dans la ville furent sans doute le motif de sa décision : le Forum, ou la place de l'Intermont, sur le Capitolin, était comme une forteresse pour les émeutiers ; en homme de guerre, il les en déposta et les mit en plaine, où la répression était facile. Plus tard, Agrippa consacra à ces comices les magnifiques portiques dont j'ai déjà parlé[3], et qu'il appela *Septa Julia*[4]; mais ils ne forment un retranchement pour personne, puisqu'ils sont à jour de tous côtés.

[1] Appian. B. civ. I, 59. = [2] Suet. Cæs. 80. = [3] Liv. I. Lett. V, p. 48. = [4] Dion. LIII, 23.

LETTRE IX.

COMMENT SONT LOGÉS LES RICHES, OU LA MAISON DE MAMURRA.

La plupart du temps nos yeux ne voient qu'après notre esprit. Cette assertion, qui paraît singulière, n'en est pas moins exacte. Nous sommes aveugles quand nous passons devant des objets sur lesquels notre attention n'a pas été appelée d'avance; notre œil glisse dessus sans en être frappé, et nous les regardons sans les voir. Mais que quelqu'un nous révèle notre ignorance, il semble qu'un voile tombe aussitôt de devant notre vue, qu'un nouveau sens se développe en nous. J'éprouve souvent cet effet. Quand on me questionne sur ce que j'ai vu, j'apprends presque toujours que dans ce que je crois avoir le mieux observé, il y a encore une foule de choses que je n'ai pas remarquées, et quand je retourne pour les voir, je suis tout étonné de ce qu'elles aient échappé à mon attention. Ces jours-ci j'ai pensé qu'il serait nécessaire de t'introduire dans la maison*[a] d'un homme riche, d'un citoyen important par son influence, par la position élevée qu'il occupe dans la société; il m'a semblé que c'était le complément nécessaire de mes descriptions du Forum, du Champ de Mars, des basiliques, et qu'après t'avoir fait connaître les divers lieux de la vie publique, je devais te montrer aussi celui de la vie privée. Alors j'ai songé à te décrire la maison de mon hôte. Mais dès que j'eus tenté cette description, je reconnus que cent objets frappaient ma vue pour la première fois, que j'ignorais jusqu'aux noms de la plupart des pièces de cette maison que j'habite depuis mon arrivée à Rome, et que les termes me manqueraient à chaque instant. J'allais ajourner mon projet, lorsque Vitruve Pollion, architecte de Mamurra, vint à mon secours. « J'ai promis, me dit-il, à Denys, jeune Grec d'Halicarnasse, venu ici pour étudier les antiquités de notre nation *[b], de lui montrer demain, dans tous ses détails, une maison romaine; je choisirai celle de Mamurra, puisque cela peut vous être utile. D'ailleurs votre hôte étant à la campagne, nous aurons plus de liberté pour visiter sa demeure. »

Vitruve est un vieillard *[c]; par respect pour son âge, moi et Denys nous allâmes le querir chez lui. Nous voilà tous trois en route.

et. XII.

ıs gravissons le Cœlius, et nous arrivons sur une place qui pré-
e la maison de Mamurra (a). Je la traversais vivement et me diri-
is vers la porte, lorsque Vitruve m'arrêtant : « Ici vont commen-
nos explications, me dit-il; ne soyez point si pressé, Camulo-
e. Vous avez passé bien des fois sur cette place; savez-vous
elle fait partie de la maison, et comment on l'appelle?... C'est
ea ou le *Vestibule* *a, proprement le lieu de station [1], continua-
en voyant que je gardais le silence. Je n'ai pas besoin de vous
rendre que la statue qui s'élève au milieu est, suivant l'usage,
e du maître de la maison [2]. Celle-ci est d'airain [3], et représente
nurra à cheval [4], en habit de préfet des ouvriers de l'armée de
ır. Quand nous construisons une maison grande et vaste, nous
ıs coutume de réserver, entre la façade de l'édifice et la voie pu-
ue, une partie rentrante, encadrée soit par des portiques, soit
les deux maisons voisines [5]. Le Vestibule a été imaginé afin que
Clients qui viennent le matin saluer leur patron ne soient point
;és de stationner dans la rue, lorsqu'ils arrivent avant le réveil
esclaves [6]. Entrons maintenant; je n'ai plus rien à vous expli-
ici. »

Alors il s'approcha de la porte, dont le double battant [7], en bois
hêne [8], encadré entre deux pilastres surmontés d'une élégante
iche [9], est revêtu d'airain [10] et orné de « bulles » gros clous à tête
lée et brillante [11]. Il fit sonner une petite sonnette d'airain aussi,
inée dans presque toutes les maisons à solliciter l'ouverture de
orte [12], et déjà nous avions le pied sur le seuil, quand l'*ostiarius*
ortier, sortant de sa cellule [13], et allongeant devant nous une
ue baguette dont il est armé [14], cria : « Qui êtes-vous [15]? » Au
ıe instant, un chien posté près de lui (les Romains en placent
ours un à l'entrée de leurs maisons, comme gardien suppléitaire [16]) aboya avec une telle violence, que pendant quelques
nts il nous fut impossible de nous faire entendre [17]. Le portier
ayant reconnus fit taire son compagnon, et nous entrâmes
un couloir pavé en petits cubes de marbre blanc entremêlés
oints carrés en marbre noir *b.

b illa grandis loci consistione et quasi quadam stabulatione, vestibula appellata sunt. l. XVI, 5. = [2] Tac. Ann. XI, 35. — Dion. XLIV, 18. = [3] Dion. XLVI, 33. = [4] Juv. 26. = [5] Cic. ad Attic. IV, 3. = [6] A. Gell. Ib. — Macrob. Saturn. VI, 8. = [7] Aperite fores. Plaut. Captiv. IV, 2, 51. — Lucan. II, 355. — Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 2, = [8] Ov. Amor. I, 6, 28; II, 1, 28. = [9] Mazois. Ib. = [10] Plin. XXXIV, 3. = [11] Plaut. II, 4, 20 — Cic. Verr. IV, 56. = [12] Suet. Aug. 91. = [13] Ostiarii cella. Petron. 29. — janitoris. Suet. Vitell. 16. = [14] Virga. Senec. Const. Sapient. 14. — Vigilet cum fuste. Hor. II, S. 3, 112. = [15] Janitor : Quis tu? Cic. Philipp II, 31. = [16] Senec. Ira, . — Suet. Ib. = [17] Hor. I, S. 2, 128. (a) V. le Plan de la Maison, 1.

« Vous êtes ici dans le *Prothyrum* (a)[1], nous dit Vitruve : ce passage conduit à la porte intérieure[2]. A droite et à gauche sont les loges ou cellules du portier et du chien[3] (b). » En ce moment les aboiements du gardien animal recommencèrent. Le portier le tira violemment par sa chaîne, et lui donnant un coup de pied, le fit taire, et le renvoya à la loge[4]. « Il paraît, nous dit notre guide, que les Molosses vous font peur (c'est du pays des Molosses, en Épire, que viennent ces chiens[5]), et que vous vous arrangeriez mieux de l'usage où l'on est dans quelques maisons de les remplacer par une peinture qui les représente, et au-dessus de laquelle on inscrit en grosses lettres : PRENEZ GARDE AU CHIEN[6] *a. — Oui, répondit Denys, cela est moins inquiétant pour les visiteurs, et peut-être aussi pour les portiers, qui ne doivent pas toujours se trouver bien rassurés avec de tels voisins. — Jamais il ne leur arrive rien, repartit Vitruve ; dès que l'on met un nouveau chien près d'eux, ils lui font manger une grenouille cuite, et l'animal les prend en affection[7]. »

A l'extrémité du *Prothyrum,* qui a une pente sensible vers le Vestibule *b, est une porte intérieure. Elle s'ouvre sur une belle cour carrée, ornée sur toutes ses faces d'une colonnade[8] en marbre blanc[9], formant portiques (c).

« Nous nommons cette cour *Atrium,* reprit Vitruve, d'*Atria,* ville d'Étrurie où cette disposition architectonique fut inventée[10]. N'est-ce pas une heureuse conception que ces portiques couverts adossés à la maison avec laquelle ils communiquent de tous côtés, et sous lesquels on peut se promener à l'ombre? que ce bassin de marbre placé au centre, où brille, sur de jolis carreaux de marbres blanc, bleu, et rouge, taillés en losanges, une légère nappe d'eau vive *c, qui entretient ici une agréable fraîcheur[11]? L'ensemble de l'*Atrium* s'appelle *Cavædium*[12]. Si vous voulez connaître chaque partie par son nom particulier, l'on nomme proprement *Cavædia* les portiques adossés à l'habitation (d); *Impluvium,* la partie vide, tout ce qui n'est point pavé, la cour enfin[13] (e); et *Compluvium,* le bassin qui en occupe le centre[14] (f), parce que

[1] Vitruv. VI, 10. = [2] Ib. — Varr. R. R. III, 2. — Macrob. Saturn. II, 13. = [3] Cellæ. Petron. 28. = [4] Ib. 64. = [5] Hor. II, S. 6, 114. = [6] Petron. 28, 29. — Non. Marcell. v. Præbitio. = [7] Varr. R. R. II, 9. = [8] Vitruv. VI, 3. = [9] Plin. XXXVI, 6. — Strab. V, p. 222, ou 156, tr. fr. = [10] Varr. L. L. V, 161. — Fest. v. Atrium. — Serv. in Æn. I, 730. = [11] Mazois, Ruin. de Pompéi, t. II, p. 35. = [12] Vitruv. Ib. — Plin. XVII, 21 ; XIX, 1. = [13] Cic. Verr. I, 56. — Vitruv. VI, 4. — Varr. L. L. V, 161. — Quint. Inst. orat. XI, 2, 20. — A. Gell. X, 15. = [14] Varr. R. R. I, 13. — Columel. 1, 6. — Isidor. Orig. XV, 8. (a) Voy. le Plan de la Maison de Mamurra, 3. (b) Ib. 2. (c) Ib. 6. (d) Ib. 9. (e) Ib. 8. (f) Ib. 7.

lans les maisons privées d'eaux vives il reçoit les eaux pluviales ersées par les *Cavædia*[1].

« *L'Atrium* est le type des habitations romaines[2], la pièce obligée, indispensable pour quiconque a des Clients : il faut un *Atrium* pour les recevoir[3]. Aussi le génie des architectes, se prêtant à cette nécessité, a-t-il inventé des *Atria* pour tous les genres de maisons, grandes ou petites, somptueuses ou modestes ; on en compte cinq espèces : le *Toscan*, le *Tétrastyle*, le *Corinthien*, le *Displuviatum*, et le *Testudinatum*.

« L'*Atrium Toscan* est le plus ancien[4], le plus simple, le plus fréquemment employé. Voici sa forme, poursuivit Vitruve en traçant avec le doigt quelques lignes dans de la sciure de bois répandue sur le pavé pour le nettoyer[5] : il se compose de quatre poutres croisées à angles droits, et dont les extrémités sont scellées dans les murs de l'édifice[6]. Il n'y a point de cour ; les *Cavædia* s'étendent jusqu'aux bords du *Compluvium*[7], dans lequel ils versent leurs eaux[8].

« Le *Tétrastyle* a, de même que celui-ci, quatre poutres qui se croisent ; mais comme il est plus grand, on le supporte par quatre colonnes, une à chaque point d'intersection, d'où le nom de *Tétrastyle*.

« On nomme *Corinthien* celui où nous nous trouvons. Vous voyez qu'il verse aussi ses eaux vers l'*Impluvium*. C'est le seul que l'on puisse employer dans les grandes maisons, parce que les nombreuses colonnes qui le supportent, tout en lui imprimant plus de dignité, permettent aussi de lui donner l'étendue nécessaire pour recevoir un peuple de Clients.

« Les *Cavædia* de l'*Atrium displuviatum* versent leurs eaux, non vers l'*Impluvium*, mais du côté de la maison ; de là le nom de *Displuviatum*. Cette espèce d'*Atrium* a l'avantage de laisser entrer plus de jour sous les portiques, et par suite dans les pièces qui sont autour : mais d'un autre côté on a le désagrément de voir suinter l'eau sur les murs, lorsque les canaux du toit n'absorbent pas assez vite toute celle qui s'y rend[9], surtout si quelque voisin a le droit d'égout sur votre maison, ce qui arrive quelquefois[10].

« La cinquième espèce est celle que vous avez vue chez moi :

[1] Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 2, p. 35. = [2] Ib. Plans de Pompéi, et fragments du Plan de Rome antique dans Bellori. = [3] Hor. I, Ep. 5, 31. — Liv. I, Lett X. = [4] Plin. V, Ep. 6. = [5] Hor. II, S. 4, 81. — Juv. S. 14, 61. = [6] Vitruv. VI, 3. = [7] Mazois, Ib. pl. 11, et passim. = [8] Vitruv. — Mazois, Ib. = [9] Vitruv. Ib. = [10] Digest. VIII, 2, l. 2 ; l. 17, 3 ; l. 20, 21.

on l'appelle *Testudinatum*[1], parce qu'il est couvert en entier par un toit qui, vu d'en haut, ressemble un peu à la carapace d'une tortue[2]. Des pilastres érigés sur le faîte des murs de l'*Atrium* soutiennent ce toit et l'élèvent un peu au-dessus des bâtiments, de sorte que le jour passe dessous pour éclairer la cour, qui ne forme alors qu'un seul *cavædium*[3]. On emploie le Testudiné avec succès pour un *Atrium* de peu d'étendue[4], un *Atriolum*[5] comme le mien, et il y a cela d'agréable qu'il augmente les espaces dans les étages supérieurs[6], en permettant de faire profiter tout le bâtiment de la largeur réservée aux portiques dans les autres *Atria*.

« Remarquez la décoration de cet *Atrium :* les colonnes sont d'un seul bloc[7] de marbre blanc de Luna[8]. Le pavé est du même marbre, et encadré dans des filets noirs, pour le détacher des murs, dont le bas est aussi en marbre blanc jusqu'à hauteur d'appui, et le reste, enrichi de peintures, représentant une architecture de fantaisie, entremêlée de figures bizarres*. — En voici de bien étranges, dis-je à Vitruve, et je me suis souvent arrêté à les considérer sans comprendre ce que signifient ces bustes de femmes finissant en queue de dauphin; ces corps d'hommes dont les membres sont développés en volutes de feuillage; et ces fleurs du calice desquelles sort toute la partie antérieure d'un lion. Il faut assurément que le peintre qui a décoré ces portiques soit doué d'une bien singulière imagination. — Dites bien extravagante, répliqua notre guide. Autrefois on assortissait les peintures au genre, à la position, à la destination de chaque pièce; mais aujourd'hui l'on a changé tout cela, et Mamurra s'est laissé, comme un autre, entraîner au torrent du mauvais goût, en faisant dernièrement repeindre son *Atrium*[9]. »

Nous examinâmes pendant quelques instants ces peintures; le plafond des portiques, incrusté de figures moulées, achetées en Grèce[10]; diverses statues d'airain et de marbre, chefs-d'œuvre d'artistes étrangers[11]. « Remarquez aussi cette *courtine,* nous dit Vitruve en nous montrant une voile de lin teinte en pourpre, tendue sur la cour ou *impluvium* pour l'abriter des rayons du soleil. Elle entretient ici une telle fraîcheur que la mousse y peut croître[12]. Ces grandes voiles ont été inventées en Asie; lorsqu'Attale, roi de

[1] Vitruv. VI, 3. = [2] Varr. L. L. V, 161. — Non Marcell. v. Testudines. = [3] Conjecture. = [4] Vitruv. VI, 3. = [5] Cic. ad Attic. I, 10. — Senec. Controv. I, Procem. = [6] Vitruv. Ib. = [7] Plin. XXXVI, 6. — Strab. V, p. 222; ou 156, tr. fr. = [8] Strab. Ib. = [9] Vitruv. VII, 5. — Guattani, Monumenti inediti, 1785, décembre, tav. 2. = [10] Cic. ad Attic. I, 10. = [11] Plin. XXXV, 2. = [12] Id. XIX, 1.

Pergame, légua son royaume au peuple romain, il y a quatre-vingt-dix ans, environ, on trouva de pareilles voiles à sa *cour*, et c'est de là qu'en les adoptant nous les avons appelées *courtines**[a]. »

Nous dirigeâmes ensuite nos pas vers trois pièces ouvertes sur l'*Atrium*, dont elles occupent le fond[1].

La première, située sur l'axe du Prothyrum, est le *Tablinum* ([a]). Elle contient les archives de la famille[2], jusqu'aux traités d'hospitalité avec les villes et les provinces étrangères, les tessères d'hospitalité[3], dont je t'ai déjà parlé ([b]), et même les correspondances de parents et d'amis[4].

Les deux autres pièces, placées de chaque côté, sont les *Ailes* ([c]). Espèces de complément des archives, elles renferment les portraits de famille[5], exécutés en cire peinte, imitant la nature[6], et rangés chacun dans une armoire[7]. Au bas, une inscription rappelle les titres, les honneurs, les belles actions de celui dont elle contient l'image[8] *[c].

« Procédons par ordre, dit Vitruve : avant de quitter l'*Atrium*, visitons les pièces qui l'entourent. Commençons par les *Triclinia* ([d]), ou salles de festin *[d]. » Il ouvrit successivement plusieurs portes, et nous le suivîmes.

Les *Triclinia* brillent par un luxe d'ameublement, par mille recherches ingénieuses que les Romains sont fort habiles à inventer pour augmenter leurs jouissances. Ces salles sont disposées et multipliées suivant les saisons de l'année[9]; il y a des *Triclinia* d'hiver, exposés à l'occident; de printemps et d'automne, à l'orient; d'été, au septentrion [10]. Ils sont, en général, deux fois aussi longs que larges[11], et portent chacun un nom particulier, tel que le *Triclinium* d'Apollon[12], celui de Mercure[13], etc. Tous sont dallés en marbre[14].

Triclinium signifie proprement une salle à trois lits. Tu ne t'imagines pas sans doute que les Romains mangent à terre, assis sur de la paille[15] ou sur des peaux de loups ou de chiens, comme dans

[1] Plin. XXXV, 2. — Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 2, p. 23. = [2] Plin. Ib. = [3] Orelli, 784, 4128. — Mommsen, Inscript. Reg. Neap. 591. = [4] Cic. pro Rosc. comœd. 2; ad Attic. XIII, 1. = [5] Vitruv. VI, 4. = [6] Pictos ostendere vultus majorum. Juv. S. 8, 2. — Polyb. VI, 53. = [7] Expressi cera vultus singulis disponebantur armariis. Plin. XXXV, 2. Polyb. Ib. — Veteres exornent undique ceræ Atria. Juv. S. 8, 19. = [8] T.-Liv. X, 7; XXX, 45; XXXVI, 40. — Tac. Ann. XVI, 7. — V. Max. IV, 4, 1; 5, 2; V, 8, 3. — Ov. Fast. I, 591. = [9] Varr. L. L. VIII, 20. = [10] Vitruv. VI, 7. = [11] Ib. 5. = [12] Plut. Lucull. 41. = [13] Suet. Claud. 10. = [14] Hor. II, S. 4, 83. = [15] Strab. IV, p. 197; ou 65, tr. fr. ([a]) Plan de la Maison de Mamurra, 15. ([b]) Liv. I, Lett. II, p. 16. ([c]) Plan de la Maison, 16. ([d]) Ib. 10.

notre pays[1]; cependant tu seras surpris, j'en suis sûr, d'entendre parler de lits dans une salle de festin. Depuis longtemps les Romains ont renoncé à l'usage qu'ils tenaient des Laconiens et des Crétois[2], de s'asseoir pour prendre leurs repas[3]; énervés par le luxe, ils ont adopté la mode des Orientaux qui, pour manger, se tiennent à demi couchés, le corps appuyé sur le coude[4] gauche[5]. Ils portent cette habitude de mollesse jusque dans le travail, et ils s'étendent aussi sur des lits pour lire et pour écrire[6]. Quand on n'est pas en mouvement, il semble qu'ici l'état naturel soit d'être couché; on voyage couché. Le langage usuel témoigne de cette langueur : ainsi les Romains disent tel citoyen « couche » dans tel quartier, pour loge, habite[7].

Pendant longtemps les femmes conservèrent l'habitude de s'asseoir à table; mais aujourd'hui elles imitent les hommes[8], et l'on ne voit plus que des lits dans les *Triclinia*. Ils sont placés à l'une de leurs extrémités, vers les murs, et sur trois côtés[9]; le quatrième restant vide pour le service. La table se dresse entre les trois lits (a).

Chez Mamurra, les lits de chaque salle sont pareils[10], mais ceux d'une salle ne ressemblent point à ceux d'une autre. Dans les *Triclinia* d'hiver, ils sont incrustés d'or[11] et d'ivoire[12]; dans ceux de printemps et d'automne, ornés de plaques d'argent[13] ou d'écaille de tortue[14]; dans ceux d'été, ils sont de bois d'érable ou de citre, avec les encoignures et les jointures dessinées par des baguettes d'argent[15].

Il y a aussi quelques salles de festin à deux lits seulement, et que pour cette raison l'on nomme *Biclinia*[16]. Destinés aux réunions moins nombreuses, les lits en sont aussi beaucoup plus simples; la plupart n'ont que quelques ornements d'airain; les plus somptueux portent sur leur chevet la tête d'un petit âne couronné de pampres, autour de laquelle folâtrent de rustiques enfants[17]. Les moins beaux de tous sont des lits nommés *lits Puniques*.

Dans les *Biclinia*, la garniture des lits se compose de peaux de

[1] Diod. Sicul. V,28. — [2] Serv. in Æn. VII, 177. — [3] Ov. Fast. VI, 305. — [4] Hor. I, Od. 27, 8; II, S. 4, 39. — Accubatio epularis. Cic. Senect. 13. — [5] Clarac, Musée de sculpt. du Louvre, pl. 155-161, 250, etc. — [6] Ov. Trist. I, 11, 38. — V. Max. VIII, 7, 3. — Suet. Aug. 78. — Lectulus. Hor. I, S. 4, 133. — [7] Trans Tiberim longe cubat is, prope Cæsaris hortos. Hor. I, S. 9, 18. — Cubat hic in colle Quirini. Id. II, Ep. 2, 68. — [8] V. Max. II, 1, 2. — [9] Hor. I, S. 4, 86. — Varr. L. L. IX, 9. — Petron. 21. — Plaut. Stich. III, 2, 31. — Macrob. Saturn. II, 9. — [10] Varr. L. L. IX, 47. — [11] Plaut. Stich. II, 2, 53. — Mart. IX, 22. — [12] Plaut. Ib. — Varr. L. L. VIII, 32. — Hor. II, S. 6, 103. — [13] Plin. XXXIII, 11. — [14] Varr. L. L. IX, 47. — Plin. IX, 11. — Juv. S. 11, 91. — [15] Plin. XXXIII, 11. — [16] Plaut. Bacchid. IV, 4, 69, 102. — [17] Juv. S. 11, 91. (a) Voy. sur le Plan de la Maison, les *Triclinia*, 10.

boucs, comme chez les gens peu riches[1], mais dans les *Triclinia* on trouve des matelas rembourrés de laine des Gaules[2], de plume[3], ou de duvet de cygne[4]; des coussins recouverts de soie[5]; des housses magnifiques, les unes en pourpre[6], les autres brodées de différentes couleurs[7], d'autres couvertes de dessins représentant des chasses et tout leur appareil[8]. On fait venir ces housses de Babylone[9]. Vitruve nous en montra une que Mamurra paya huit cent mille sesterces (*), il y a quelques années, et qui vaudrait beaucoup plus aujourd'hui[10].

Plusieurs des *Triclinia* sont ornés de colonnes[11], et pavés de dalles de marbre incrustées de pièces rapportées[12] représentant toutes sortes d'animaux[13]. Dans d'autres, le pavé se compose en entier de petits cubes de marbre piqués dans un mortier très-solide. La plupart sont blancs, plusieurs sont noirs et disposés de manière à former des dessins et des ornements variés. Ce dernier genre de pavé s'appelle *lithostrate*[14], comme qui dirait « tapis de pierre; » le premier se nomme *gravé*[15] ou *vermiculé*[16]. Mamurra aime beaucoup ces sortes de pavés; il m'a dit en tenir le goût de Jules César, qui dans les Gaules, et dans ses expéditions en général, faisait porter des pavés de ce genre pour en couvrir le sol de sa tente[17]. Des tentures en étoffes de laine brodée[18] décorent les murs, et des voiles, arrangés en forme de tente militaire[19], pendent au-dessus de la table du festin, comme pour la garantir de la poussière[20].

Les tables ne le cèdent ni en magnificence ni en variété aux lits triclinaires : elles sont rondes[21], portées sur un seul pied, tantôt d'argent, tantôt d'ivoire[22] ou d'airain[23], ou des bois les plus rares et les plus précieux, enrichis de toutes les merveilles de la sculpture[24].

Comme le principal repas se donne le soir, et que souvent, les jours de fête, il dure jusque dans la nuit, les *Triclinia* sont munis de grands lampadaires en forme de candélabres placés aux angles de la salle, pour recevoir des lampes. Ils sont hauts de quatre

[1] Cic. pro Murena, 36. — V. Max. VII, 5, I. = [2] Plin. VIII, 48; XIX, I. — Juv. S. 7, 221. — Mart. XI, 57; XIV, 159., 160. = [3] Cic. Tuscul. III, 19. = [4] Mart. XIV, 161. = [5] Id. III, 82. = [6] Hor. II, S. 4, 84; S. 6. 102. — Plut. Lucull. 40, = [7] Cic. Tuscul. V, 21. = [8] Petron. 40. = [9] Plin. VIII, 48. — Plaut. Stich. II, 2, 54. = [10] Plin. Ib. = [11] Juv. S. 7, 182. = [12] Lucil. fragm. IV, ex incert. ed. Corpet. — Plin. XXXV, I. = [13] Plin. Ib. = [14] Lithostrotum. Id. XXXVI, 25. — Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 2, pl. 14, 15, 40, 46. = [15] Sculpturatum. Ib. = [16] Vermiculatum, Ib. — Lucil. Ib. = [17] Suet. Cæs. 46. = [18] V. Max. IX, I, 5. = [19] Serv. in Æn. I, 701. = [20] Hor. III, Od. 29, 15; II, S. 8, 54. — Serv. Ib. = [21] Varr. L. L. V, 118. — Ov. Trist. II, 454. = [22] Juv. S. 11, 117. — Mart. II, 43; IX, 23; XIV, 91. = [23] Plin. XXXIV, 3. = [24] Juv. S. 11, 122. (*) 223 fr. 57 c.

pieds à quatre pieds et demi ([a]), et se composent d'une élégante colonnette, très-svelte, portée sur trois pieds façonnés en pattes de lion ou de griffon, le tout en airain. Le chapiteau se termine par un petit plateau où l'on pose la lampe[1]. Il y a des lampadaires à plusieurs lampes[2]; j'en ai remarqué un représentant un vieil arbre desséché, avec cinq branches dépouillées, à diverses hauteurs; de chaque branche pend une lampe d'airain, accrochée à des chaînettes de même métal[3]. L'arbre est sur un piédestal, car sa proportion ne dépasse pas deux pieds et demi[4] ([b]). Tu prendras une idée de la beauté de ces objets en apprenant qu'un candélabre coûte jusqu'à quinze mille as ([c])[5]. Vitruve nous en fit admirer de plus chers encore, qui sont de belles statues dorées de jeunes hommes, tenant un flambeau de la main droite[6].

Le principal ornement du *Triclinium* c'est l'*Abaque*, meuble en airain[7], qui se place du côté opposé aux lits, et sur lequel, les jours de réception, on étale des vases précieux[8], de la vaisselle d'or et d'argent, ornée de dessins en relief, enrichie de pierres fines[9], et portant le nom du maître, et même le poids du vase ou du plat[10]; en un mot, tout l'appareil du luxe le plus éblouissant[11]. Denys ne pouvait se lasser d'admirer tous ces objets d'art, parmi lesquels il en reconnaissait beaucoup venant de sa patrie.

En sortant des *Triclinia*, nous allâmes visiter deux autres corps de logis situés aux côtés de l'*Atrium*, et qui sont, à gauche, la *Cuisine* * ([d]), puis les *Carceres* et les *Equilia* ([e]), remises et écuries[12]; à droite, la *Pistrine* ([f]), lieu où l'on fait le pain[13], et des logements d'esclaves à côté ([g]). Nous rentrâmes ensuite dans l'*Atrium*.

« Ce que vous venez de voir jusqu'à présent, nous dit Vitruve, constitue la première partie[14], la partie publique de la maison, celle où les Clients ont droit de pénétrer, à l'exception peut-être des *Triclinia*. Nous allons maintenant parcourir la partie privée, où personne ne peut entrer sans y être invité[15]. Passons par ces corridors appelés *Fauces* ([h]), ménagés de chaque côté du *Tablinum*. Nous voici dans le *Péristyle* ([i]).

[1] Antiq. d'Hercul. t. I, p. 335, 338. — Museo Borbon. t. 2, tav. 13; t. 4, tav. 57; t. 7, tav. 45; t. 9, tav. 41. — Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 2, p. 53. = [2] Plin. XXXIV, 3. = [3] Antiq. d'Hercul. Ib. — Mazois, Ib. t. 3, pl. 6. = [4] Antiq. d'Hercul. Ib. = [5] Plin. Ib. = [6] Lucret. II, 24-26. = [7] Abacus. Plin. XXXIV, 3. = [8] Cic. Finib. II, 8. = [9] Plin. XXXIII, 11. — Plut. Lucull. 40. = [10] Petron. 31. = [11] Cic. Tuscul. V, 21. — Varr. L. L. IX, 47. = [12] Vitruv. VI, 10. = [13] Cic. in Piso. 27. = [14] Partem domus primorem, quam vulgus Atrium vocat. A. Gell. XVI, 5. — Macrob. Saturn. VI, 8. = [15] Vitruv. VI, 8. ([a]) 1m,185, à 1m,333. ([b]) 0m,740. ([c]) 937 fr. ([d]) Plan de la Maison, 13. ([e]) Ib. 14. ([f]) Ib 11. ([g]) Ib. 12 ([h]) Ib. 17. ([i]) Ib. 18.

« Ce portique, plus long que large, et supporté par des colonnes, rappelle la forme de l'*Atrium*[1]. Mais ici l'on a déployé plus de magnificence et de recherche : une statue s'élève en avant de chaque colonne[2]; des *plutei* de marbre, creusés en caisses où l'on cultive des fleurs, remplissent une partie des entre-colonnements[3]. Le centre du portique, au lieu d'être une cour comme dans l'*Atrium*, est un *Xyste* ([a]), parterre où la vue se repose en tout temps sur la verdure, car ces lauriers que vous y voyez restent verts pendant la plus rigoureuse saison[4]. J'ai placé au centre une fontaine de marbre, et je l'ai faite pyramidale afin d'augmenter la fraîcheur que l'on vient chercher dans ce Xyste[5]; les eaux jaillissantes sont un des moyens que nous employons le plus volontiers pour cela[6], aujourd'hui que presque toutes les maisons ont de l'eau[7]. Rentrons sous les portiques. Les murs en sont revêtus, sur toute leur hauteur, de tables de marbre blanc veiné de thasos[8]; les colonnes sont en marbre de Scyros et de Caryste, dont les couleurs variées font mépriser le marbre blanc[9]; le pavé est en marbres de diverses couleurs[10], et le plafond en menuiserie à compartiments[11].

« — Pourquoi, dis-je à Vitruve, les portiques ne sont-ils pas réguliers? Sur trois côtés il n'y a qu'un rang de colonnes, et j'en vois deux sur le quatrième. — Le côté où les colonnes sont doublées se trouve à l'exposition du midi : nous avons adopté cette disposition afin que, dans les orages, la pluie chassée par le vent Auster ou Notus ([b]) ne pénètre pas dans les appartements[12]. »

Notre guide, en disant ces derniers mots, nous conduisit à l'extrémité occidentale du péristyle, et nous introduisit dans plusieurs salles ornées de colonnes ([c]). « Voici l'appartement des femmes, nous dit-il, l'endroit où elles se tiennent habituellement pour travailler. On nomme ces salles *Œci*, d'un mot grec qui signifie « maison, » parce qu'il est, pour ainsi dire, proprement la maison[13]*. Examinons d'abord celle où nous nous trouvons, qui est un *Œcus* corinthien. Ses colonnes sont en marbre de Luna, seul admis dans cette maison avec cet autre beau marbre blanc à larges ondulations vertes, que nous tirons de Caryste ([d]), dont il porte le nom : Mamurra les préfère à tous les autres[14]. La voûte est en stuc.

[1] Vitruv. III, 1, VI. 4. — [2] Cic. Verr. I, 19. — [3] Vitruv. IV, 4. — [4] Id. VI, 10. — Plin. V, Ep. 6. — [5] Plin Ib. — Suet. Aug. 82. — [6] Cic. ad Q. fratr. III, 1. — [7] Strab. V, p. 235; ou 210, tr. fr. — [8] Plin XXXVI, 6. — [9] Strab. IX, p. 437, ou 513, tr. fr. — [10] Ruin. de Pompéi, passim. — [11] Vitruv. VI, 10. — [12] Id. V, 11. — [13] Conjecture. — [14] Plin. XXXVI, 6. ([a]) Plan de la Maison de Mamurra, 19*. ([b]) Vent du Sud. ([c]) Plan de la Maison, 21. ([d]) Cipollin vert.

« L'*Œcus* égyptien, continua-t-il en gagnant la salle suivante, dont les portes étaient revêtues d'écailles de tortue [1], est pareillement orné de colonnes détachées des murs latéraux. L'architrave de ces colonnes et les murs d'enceinte supportent une terrasse extérieure qui fait le tour de la pièce. Des fenêtres remplissent les entre-colonnements supérieurs [2]; devant tombent des voiles qui interceptent le froid en hiver, et garantissent du soleil en été [3]; elles sont en outre garnies de toiles transparentes fixées sur des grillages ou treillis [4]*. »

La *Bibliothèque* suit les *Œci* (a); elle est placée à l'orient, parce qu'on travaille ordinairement ici le matin, et que de plus cette exposition a l'avantage de préserver les livres de l'humidité apportée par les vents du midi et du couchant, qui font éclore les vers et les autres insectes destructeurs des volumes [5].

« L'on réserve la position du couchant, dit Vitruve en nous conduisant à l'autre bout du Péristyle, pour l'*Exèdre* [6] (b), grande galerie [7] où Mamurra reçoit les philosophes, les rhéteurs, les grammairiens, et les poëtes qui fréquentent sa maison [8]. Les uns prennent place sur les siéges qui garnissent le pourtour de cette pièce [9]; les autres se promènent, et chaque groupe s'occupe de conversations sérieuses ou plaisantes, littéraires ou politiques. On fait souvent des *Exèdres* carrées [10]. Celle-ci est à la grecque : trois fois plus longue que large [11], forme bien mieux appropriée à sa destination. Cette vaste étendue permet aussi au décorateur de donner carrière à son génie, et d'étaler en peinture, comme on fait dans ces sortes de galeries, tous les simulacres de l'architecture la plus riche [12]. »

Nous n'arrivâmes à l'*Exèdre* qu'en traversant la *Basilique* (c), pièce tout à fait indispensable dans les maisons des grands citoyens. Celle-ci ressemble pour l'étendue et la magnificence aux basiliques publiques dont j'ai déjà parlé [13]. De la voûte pendent, par de longues chaînes, de fort belles lampes pensiles, à plusieurs becs [14]; il y en a depuis deux, trois becs, jusqu'à neuf et douze, toujours en airain, et travaillées très-artistement [15]. Le soir, elles répandent dans cette vaste galerie une lumière égalant celle du jour.

[1] Virg. Georg. II, 462 = [2] Vitruv. VI, 5. = [3] Digest. XXXIII, 7, l. 12, 16, 20. = [4] Cato. R. R. 14. — Plaut. Mil. glor. II, 4, 26. — Pitt. d'Ercol. t. I, p. 229, 261. = [5] Vitruv. I, 2; VI, 7. = [6] Id. VI, 10. = [7] Ib. 5. = [8] Cic. Nat. deor. I, 6. = [9] Vitruv. V, 11. — Cic. Ib. = [10] Vitruv. VI, 5. = [11] Id. V, 11. = [12] Id. VII. 5. = [13] Id. VI, 8. — Liv. I, Lett. III, p. 24. = [14] Lucerna bilychnis de camera pendebat. Petron. 30. = [15] St-Non, Voyage pitt. t. 2, p. 44. — Museo Borbon. t. 6, tav. 47. = [16] Dependent lychni laquearibus aureis incensi, et noctem flammis funalia vincunt. Virg. Æn. I, 726. (a) Plan de la Maison, 22. (b) Ib. 24. (c) Ib 23.

La crainte de répéter ce que j'ai dit ailleurs, surtout le désir d'éviter des descriptions longues et diffuses sur les pièces si nombreuses qui composent la maison de Mamurra, donnent quelquefois à mon récit le caractère d'une nomenclature assez sèche; cependant, comme je ne veux rien omettre, je continuerai d'avoir recours de temps en temps au mode abréviatif. En sortant de l'*Exèdre* nous allâmes voir les *Bains* placés à l'occident[1] ([a]); des Bains nous passâmes dans le *Sphæristerium* ([b]) ou Jeu de Paume, qui en est voisin[2]; il se compose d'une grande pièce où l'on joue à la balle trigonale, et de plusieurs autres petites appelées *Aleatoria* ([c]), destinées aux jeux paisibles[3]. De là, revenant sous les portiques, nous entrâmes dans un petit *Atrium* circulaire autour duquel sont les *Cubicula* ou chambres à coucher[4] ([d]), qui servent aussi de chambres de travail[5], et dans lesquelles on trouve des lits en bois de citre*, de cèdre, de térébinthe, garnis de coussins de plumes enveloppés dans des étoffes de soie, pour lire ou écrire[6]; d'autres pour dormir, garnis de couvertures en peaux de taupes[7]. Vitruve était un peu fatigué : il poussa la porte de la chambre où nous venions d'entrer, rabattit dessus un voile de tapisserie, en deux parties[8], qui se met sur presque toutes les portes intérieures pour en compléter la fermeture[9], et s'assit sur un lit de repos, pendant que Denys et moi prenions chacun une chaise de bois, à large dossier cintré, et dont un épais et grand coussin couvrait le siége sans y tenir[10]. Vitruve commença à nous parler des embellissements qu'il avait faits dans cette maison; puis s'interrompant tout d'un coup : « Je croyais, dit-il, que nous étions au bout de notre visite; j'oubliais le *Sacrarium*. » Alors il se leva, nous ramena sous le péristyle, nous conduisit au milieu du portique septentrional, et nous fit entrer par une porte munie d'un voile simple en toile blanche de lin[11], dans un *Atriolum*[12] ([e]), composé de dix colonnes, et au fond duquel s'élève un édicule ([f]). Dans ce sanctuaire sont quatre statues d'airain : Denys en reconnut deux, la première un Cupidon, et la seconde un Hercule, pour être des ouvrages de Praxitèle et

[1] Vitruv. I, 2; V, 7, 10; VI, 7. = [2] Plin. II, Ep. 17; V, Ep. 6. — Petron. 27. = [3] Liv. I, Lett. XIII. = [4] Cic. ad Q. frat. III, 1. = [5] Tac. de Orat. 2, 14. — Plin. III, Ep. 1. = [6] Hor. Epod. 8, 15. — Propert. III, 5, 63. — Pers. S. 1, 52. = [7] Plin. VIII, 58. = [8] Polluc. Onomast. X, 7, 32. = [9] Allevare velum. Senec. Ep. 80. — Juv. S. 9, 105. — Lamprid. Heliog. 14; Alex. Sever. 4. — Prætenta foribus vela. Suet. Claud. 10. = [10] Mus. Capitol. tab. 53 — Visconti, Mus. Pio-Clement. t. 3, pl. 15, 16. — Clarac, Mus. de sculpt. du Louvre, pl. 898, 902, 903, etc. — [11] Polluc. Ib. = [12] Suet. Aug. 92. ([a]) Plan de la Maison, Ib. 25 et suiv. ([b]) Ib. 36. ([c]) Ib. 37. ([d]) Ib. 38. ([e]) Ib. 39. ([f]) Ib. 40.

de Myron, fameux sculpteurs grecs. Un petit autel dressé devant ces divinités annonce la sainteté du lieu.

Les deux autres statues sont de moyenne grandeur, mais d'une beauté parfaite. A leurs traits, à leurs vêtements, on reconnaît de jeunes vierges; les bras élevés, elles portent sur la tête des corbeilles sacrées qu'elles soutiennent de leurs doigts légers[1]. Ce *Sacrarium* sert aussi d'archives, et l'on y dépose les papiers de famille les plus précieux[2]. Il jouit d'une certaine célébrité à cause de sa magnificence, et peu d'étrangers quittent Rome sans l'avoir visité : c'est un monument antique de la piété des ancêtres de Mamurra[3], et de celle de Mamurra lui-même.

« Il nous resterait à visiter les *Cœnacula,* dit Vitruve; ce sont les étages supérieurs[4]. Nous nous en dispenserons : il n'y a rien là de curieux. Mais je veux vous faire voir extérieurement l'ensemble de cette maison dont vous venez de visiter l'intérieur. Suivez-moi sur le *Solarium*, vous savez sans doute, continua-t-il en se tournant vers moi, que c'est une terrasse[5] qui règne sur les principaux corps de logis de la maison, et sert de promenoir[6]; c'est là qu'au printemps et à l'automne, on vient quelquefois se chauffer aux rayons bienfaisants du soleil[7]. Ne vous rebutez pas de la roideur de ces degrés construits contre tous les principes de l'art : un peu de courage, nous voilà arrivés. »

La vue générale de la maison de mon hôte nous jeta, Denys et moi, dans un véritable étonnement, et il fallut que notre guide nous désignât chaque partie de l'édifice pour nous convaincre que nous n'avions pas sept ou huit maisons sous les yeux. « Cette demeure, nous dit-il, est l'une des plus grandes de Rome, où cependant il y en a beaucoup qu'on prendrait pour des villes[8]. — Elle surpasse en étendue le champ de Cincinnatus*, interrompit Denys. — Il le faut, repartit Vitruve, sans quoi nos riches se croiraient logés trop à l'étroit[9]. Je dis nos riches, attendu que la maison de Mamurra ne forme point à Rome une exception unique; depuis longtemps il en existe beaucoup d'autres qui peuvent rivaliser avec elle, telles que celle du grand Pompée, dans les Carènes, que vous pouvez voir d'ici, et qui maintenant appartient à Tibère-Néron,

[1] Cic. Verr. V, 2, 3. — [2] Suet. Tib. 51. — [3] Cic. Ib. 2. — [4] Varr. L. L. V, 162. — Fest v. cœnacula. — Instit. IV, 5, 1, 2. — [5] Plaut. Mil. glor. II, 4, 25. — Suet. Claud. 10; Nero. 16. — Macrob. Saturn. II, 4. — [6] Macrob. Ib. — [7] Isid. Orig. XV, 3. — Pers. S. 4, 18 et 33. — [8] Domos in urbium modum exædificatas. Sall. Catil. 12. — Urbis opus domus una fuit : spatiumque tenebat. — Quo brevius muris oppida multa tenent. Ov. Fast. VI, 641, 42. — [9] V. Max. IV, 4, 7.

beau-fils de l'Empereur[1]; du jurisconsulte Caïus Aquilius, sur le mont Viminal; de Q. Catulus, le vainqueur des Cimbres; de l'orateur Crassus[2], achetée depuis par Cicéron, et possédée maintenant par Censorinus[3]; de Scaurus, toutes trois sur le mont Palatin[4]; de Lépidus[5], et de bien d'autres encore. — J'ai lu dans vos vieilles annales, interrompit Denys, que les plus belles maisons des anciens Romains, des premiers personnages de la République, étaient fort petites, témoin celle du consul Valérius Publicola, qui fut abattue en un jour[6]. — Sans remonter aussi haut, vous auriez pu, repartit notre ami, citer la famille Ælia, qui, composée de seize personnes, habitait une petite maison à l'endroit où sont les Monuments Marianiens[7]; parler de ce Caton qui n'a pas moins illustré Utique par sa mort que Rome par sa naissance, et dont la demeure fort exiguë était celle d'un sage qui compte le nombre de ses amis par celui de ses Clients[8]; mais Ælius et Caton étaient gendres du grand P. Émile, ce vainqueur de la Macédoine, qui transporta à Rome tant de richesses dont il ne garda rien pour lui[9].

« Ces exemples illustres n'étaient que des exceptions; les maisons durent suivre la progression d'agrandissement de l'Empire, et quand Rome eut porté ses enseignes victorieuses dans toutes les contrées de l'univers, quand le Sénat vit des rois à sa porte, quand de simples citoyens en comptèrent parmi leurs Clients, quand les généraux de la République distribuèrent des royaumes, alors il ne fut plus possible à un citoyen important d'occuper une modeste demeure, où il n'aurait pu ni recevoir ses Clients, ni offrir l'hospitalité aux étrangers, genre de libéralité aussi profitable à la République qu'elle pouvait l'être à eux-mêmes. Rien de plus facile que de déclamer contre le luxe et la somptuosité des bâtiments, mais il faut examiner avant tout si ce luxe n'est point une nécessité de position, une chose de force majeure, à laquelle il y a moins d'inconvénients à se soumettre, qu'il n'y en aurait à s'y soustraire. — Il me paraît constant, répliqua Denys, que dans les beaux temps de la République, les grands hommes logeaient dans de petites maisons, auxquelles la renommée de leurs vertus imprimait une illustration pour ainsi dire sacrée, tandis qu'aujourd'hui c'est la maison qui fait la réputation du maître, et que l'on devient célèbre uniquement parce que l'on couche sous des lambris

[1] Plan et Descript. de Rome, 26. — [2] Plin. XVII, 1. — [3] Plan et Descript. etc., 234. — [4] Ib. 236. — Plin. Ib. — [5] Plin. XXXVI, 6. — [6] Plut. Poblic. 10. — D. Halic. V, 19. — [7] V. Max. IV, 4, 8. — Plut. P. Æmil. 5, 28. — [8] V. Max. II, 10, 8. — [9] Plut. P. Æmil. 5.

dorés, au milieu de centaines de colonnes, et des marbres les plus rares et les plus précieux[1]. — Denys, reprit sérieusement Vitruve, ceci sent le rhéteur. Vous voulez, dit-on, écrire un jour l'histoire de notre pays, et le faire avec équité, n'est-ce pas? — Oui, certes. — Alors ne cessez de vous rappeler que pour bien juger une époque, il faut nous y transporter tout entier en imagination, jusqu'à oublier et nos contemporains, et ce que nous voyons autour de nous. Je conviens qu'il y a un siècle, quelques personnages importants eurent des maisons modestes; mais celles dont vous venez de tirer ce beau contraste de grands hommes habitant de petites maisons, celles-là n'étaient pas, pour le temps, si petites que vous les faites; on peut au contraire les réputer belles : Rome ne se composait alors que de cabanes et de chaumières, et la preuve de leur importance relative, c'est qu'on en a gardé le souvenir, et que plusieurs subsistent encore. »

Nous étions descendus du *Solarium,* après avoir admiré la vue magnifique dont on jouit du haut de cette belle terrasse, et Denys, songeant à la retraite, se dirigeait vers le *Prothyrum,* quand Vitruve, le rappelant, lui dit que, pour nous faire connaître toute la maison, nous allions sortir par un passage secret nommé *Posticum,* porte de derrière[2], ou *Pseudothyrum*[3], porte trompeuse ([a]), situé à l'opposite du Vestibule[4].

A l'extrémité des couloirs qui mènent aux passages secrets (il y en a deux), nous trouvâmes un portique aboutissant sur une longue galerie que notre ami nous désigna sous le nom de *Pinacothèque*[5], ou galerie des tableaux[6] ([b]). C'est encore un nom grec tel que ceux de *triclinium,* de *prothyrum,* de *xyste,* de *péristyle,* d'*exèdre,* etc. Les Grecs étant les maîtres des Romains en architecture, ces derniers ont emprunté à la langue hellénique la plupart des noms en usage dans les constructions. Vitruve ne nous fit pas entrer dans la Pinacothèque parce qu'elle est en réparation; mais il nous dit que son exposition tout à fait septentrionale avait été choisie avec intention, la lumière qui vient de cette partie du ciel étant toujours plus égale[7].

Nous passâmes donc outre, et j'arrivai le premier à la porte secrète. Comme j'employais toutes mes forces pour l'ouvrir en la pous-

[1] Cic. Offic. I, 39. — Plin. XII, 1. = [2] V. Max. V, 7, 3; VI, 8, 6. — Suet. Claud. 18. = [3] Cic. post redit. in Senat. 6; Verr. II, 2, 20. — Amm. Marcel. XIV, 1. = [4] T.-Liv. XXXIX, 51. = [5] Vitruv. I, 2; VI, 7. = [6] Plin. XXXV, 2. = [7] Vitruv. Ib = ([a]) Plan de la Maison, 42. ([b]) Ib. 41.

sant devant moi, Denys s'approcha, et la tirant à lui sans effort : « Vous n'avez pas encore remarqué, me dit-il, qu'ici toutes les portes des maisons s'ouvent en dedans. — J'avoue, répondis-je, que cela m'avait échappé jusqu'alors : je crois cependant en avoir vu qui se développent sur la voie publique. — Oui, une seule, au bas du mont Palatin, celle de Valérius Publicola. C'est une distinction unique qui fut accordée par le peuple à ce grand homme, en reconnaissance des services qu'il avait rendus à la République[1]. — Denys a raison, dit notre ami, mais il faudrait ajouter que le fils de Publicola et Fabius Maximus reçurent aussi un honneur semblable, et qu'on les gratifia même de ces maisons comme récompenses publiques. Si le jour était moins avancé, je vous proposerais d'aller visiter la vénérable demeure de Publicola, où vous pourriez prendre une idée de ce qu'on appelait jadis une belle maison. Mais maintenant la seule proposition que je puisse vous faire, c'est de venir souper avec moi. »

Nous n'acceptâmes ni l'un ni l'autre ; Denys était invité chez l'un des Consuls, et moi, me méfiant de ma mémoire, je voulais rédiger sur-le-champ cette relation d'une visite dans la maison de Mamurra *.

[1] D Halic. V, 39. — Plut. Poblic. 20. — Plin. XXXVI, 15.

LETTRE X.

LES CLIENTS.

A ce nom de *Clients,* ne va pas croire qu'il s'agit de serviteurs dévoués attachés à un homme influent par son caractère, ses talents, ses richesses; qui les couvre de toute sa puissance[1], mais qu'ils n'abandonnent jamais dans la plus mauvaise fortune[2], suivent à la guerre, et avec qui ils se font tuer s'il succombe dans les combats, ou qui se donnent la mort s'ils lui survivent. Tu reconnais là les *Solduriens*[3], cher Induciomare, et il n'y a point d'aussi braves serviteurs à Rome; cet honneur n'appartient qu'à nos Gaules. Ici, comme dans notre patrie, les hommes influents ont bien des Clients, mais leurs relations mutuelles se bornent aux devoirs civils.

Ce fut Romulus qui régla entre les grands et la plèbe les rapports de patronage et de clientèle[4]. Après avoir organisé son gouvernement, il recommanda le peuple aux patriciens, et permit à chaque plébéien de se choisir un protecteur parmi eux. Il emprunta, m'a-t-on dit, cette institution à la Grèce, où elle était depuis longtemps en usage chez les Thessaliens. La condition des patronés ressemblait alors à une sorte d'esclavage, et quoiqu'il déguisât cette servitude de fait sous les noms de *Patrons* et de *Clients*[5], le premier, dérivé du mot *patres,* pères, et le second du participe *colentes,* honorant[6], néanmoins il ne parvint à l'adoucir qu'en rendant mutuellement obligatoires les devoirs respectifs des protecteurs et des protégés.

Les devoirs du patronage qu'il établit alors pouvaient être assimilés à ceux du chef de famille : ils consistaient à répondre aux Clients sur la justice et le droit civil, dont ils n'étaient point instruits; à prendre soin d'eux, présents ou absents; à faire pour eux tout ce qu'un père fait pour ses enfants, tant en ce qui concernait l'argent que les contrats pécuniaires; à poursuivre le redressement des injustices qui pourraient les atteindre; à les défendre contre leurs accusateurs; en résumé, leur procurer toute la tranquillité dont ils avaient besoin dans les affaires publiques ou particulières.

[1] Cæs. de B. Gall. VI, 11. — [2] Ib. VII, 40. — [3] Ib. I, 2, 3, 4; III, 22; VI, 15. — Nicol. Damas. fragm. 89. — [4] Plebem in clientelas principum descriptam. Cic. Repub. II, 9. — Plut. Romul. 13. — D. Halic. II, 10. — [5] Fest. v. Patrocinia. — D. Halic. Ib. — Plut. Romul. 13. — [6] Serv. in Æn. VI, 609.

Les Clients, de leur côté, devaient aider les Patrons à marier eurs filles, et former la dot si les pères étaient pauvres; payer eur rançon et celle de leurs enfants quand ils devenaient prisonniers de guerre; satisfaire pour les procès qu'ils perdaient, et acquitter les amendes qu'ils encouraient; aider à fournir l'argent nécessaire pour leurs magistratures, honneurs, et autres dépenses publiques, le tout de leurs propres deniers, comme auraient pu faire des parents[1].

En échange de ces charges, le Client qui n'exerçait pas de profession, ou ne possédait rien, recevait du patron une habitation et un lot de terre de deux jugères (a) sur ses domaines labourables. La concession n'était qu'à titre précaire d'usager, et non en toute propriété, et si le Client donnait lieu de plainte à son Patron, ce dernier reprenait sa terre[2].

D'une autre part, il était défendu aux Patrons et aux Clients de s'entr'accuser en justice, de témoigner l'un contre l'autre, de se rendre ennemis l'un de l'autre[3]. Enfin, un Patron devait soutenir, même contre ses propres parents, les intérêts de ses clients[4].

Ces sages règlements maintinrent pendant plusieurs siècles l'union des Clients avec les Patrons aussi étroite qu'entre parents, les pères la laissant à leurs enfants, comme par tradition. Les familles nobles tenaient à honneur d'avoir un grand nombre de Clients[5], et les Patrons prenaient soin, non-seulement de conserver la clientèle venue de leurs ancêtres, mais aussi de l'augmenter par leur propre mérite et par leur vertu. Il régnait entre eux une rare émulation pour se prévenir d'amitié, pour se rendre de bons offices, les uns craignant de ne jamais faire assez, les autres de trop recevoir, tant il est vrai que leur tempérance était à l'épreuve de tous les plaisirs de la vie, et qu'ils faisaient consister le bonheur et le souverain bien dans la vertu, et non dans la richesse[6].

A mesure que Rome s'agrandit, les liens de patronage et de clientèle se relâchèrent en s'étendant; la *famille* groupée autour de chaque patron devint si nombreuse, qu'il ne fut plus possible au chef d'en bien connaître tous les membres; cela prêta à une diminution d'affection mutuelle, parce que l'on se trouva moins en vue

[1] Plut. Romul. 13; Marius, 5. — D. Halic. II, 10. = [2] Niebuhr, Hist. rom., Maisons patriciennes et curies, t. 2, p. 28, tr. de Golbéry. = [3] Plut. — D. Halic. Ib. = [4] A. Gell. XXI, 1. = [5] D. Halic. Ib. — Plut. Romul. 13; Marius, 4. = [6] Plut. Romul. 13. — D. Halic. Ib. = (a) 50 ares 57 centiares.

l'un de l'autre. Ensuite la délicatesse ou la fierté des Patrons, qui, dans la suite, refusèrent comme une chose honteuse de recevoir aucun secours pécuniaire de leurs Clients[1], jeta ces derniers dans un état très-grand d'infériorité.

Aujourd'hui les Clients peuvent se partager en deux classes : les grands et les petits; car ce nom est aussi porté par des citoyens riches, ayant occupé ou occupant des magistratures dans la République, et jouissant par eux-mêmes d'un grand crédit[2]. Par exemple, tous les personnages qui ont recours aux Orateurs ou aux Jurisconsultes, dont les fonctions sont bénévoles et gratuites, deviennent leurs Clients[3]. Pompée, vainqueur de toute la terre et de la mer, s'avouait sans difficulté client de l'orateur Hortensius qui l'avait défendu en plaidant pour lui[4]; Marius, après avoir rempli déjà plusieurs fonctions publiques, était client d'un certain C. Herennius[5]; les hommes les plus honorables l'étaient de Cicéron, lequel, à raison de ses grands talents oratoires, toujours au servive de quiconque les réclamait, avait mérité le beau titre de « Patron de tout le monde[6]. »

La clientèle n'entraîne aucune idée d'infériorité pour les grands citoyens que l'on pourrait appeler *Clients-patrons,* cet état ne les empêchant pas d'avoir aussi leurs propres Clients, dont ils reçoivent les hommages tout en portant eux-mêmes les leurs à d'autres patrons[7]. Néanmoins quiconque n'a pas occupé une magistrature curule, c'est-à-dire du premier ordre, ne peut exercer le patronage, à moins qu'il ne soit fils ou descendant d'un citoyen ayant satisfait à cette condition[8]; car encore aujourd'hui, comme autrefois, c'est un droit qui se transmet de race en race[9].

Il est d'usage ici que chaque matin un homme un peu considérable, un citoyen qui a un état de maison, reçoive chez lui, avant d'aller à ses affaires, ses amis, ou du moins ceux qui se disent tels[10], et ses Clients, et qu'une partie reste pour l'accompagner quand il sort[11]. On a distingué par des dénominations empruntées à leur plus ou moins d'assiduité ces Clients qui viennent ainsi faire leur cour : il y a les *salutateurs,* qui se bornent à la simple visite[12], c'est là le plus grand nombre; puis les *précédeurs*[13]; les *conduc-*

[1] Plut. Romul. 13. = [2] Plaut. Menæchm. IV, 2, 9. = [3] Tac. Orat. 6, 11, 13.—Cic. Tuscul. II,20. = [4] Senec. Controv. VII, 2. = [5] Plut. Marius, 5. = [6] Omnium patronus. Cæcina, in Cic. Ep. famil. VI, 7. — Optimus omnium patronus. Catul. 46, 7. = [7] Cic. pro Cœlio. 7. — Mart. II, 18. = [8] Plut. Marius 5. = [9] Cic. Verr. III, 18 — D. Halic. II, 10. — Suet. Aug. 17; Tib. 6. = [10] Cic. ad Attic. I, 18. = [11] Deducere. Cic. Ep. famil. X, 12. — Liv. II, Lett. XXVII. = [12] Salutatores. Q. Cic. Petit. consul. 9. — Tac. Orat. 13. — Virg. Georg. II, 462. = [13] Antesambulones. Mart. II, 18; III, 7; X, 74.

teurs, qui sortent avec le Patron et le conduisent pendant quelques instants[1]; les *accompagneurs*[2], et les *suiveurs*[3], qui l'escortent en tous lieux, et ne le quittent que quand il est rentré chez lui[4]. Les Romains trouvent que traîner ainsi après soi une nombreuse suite de gens, donne une grandeur et une majesté vénérables[5]; ils ont raison sans doute, attendu que chez eux la multitude est portée à n'estimer les hommes grands et importants que par le fracas qui les entoure[6].

Je ne crois pas qu'il soit de condition plus dure que celle des Clients du dernier rang; bien certainement des esclaves sont plus heureux que ces hommes prétendus libres, qui n'ont pour ainsi dire de repos ni jour ni nuit[7]. Souvent ils se lèvent avant l'aurore, pour accourir chez le Patron[8], et devancer la foule de leurs rivaux qui se contentent, pour la plupart, d'attendre les premiers feux du jour[9]. Ils ne prennent pas même le temps de faire leur barbe[10]. Ont-ils par hasard dormi quelques instants de plus que de coutume, le jour commence-t-il à poindre, ils se réveillent en sursaut, et les voilà courant au milieu de la boue du matin[11], à moitié chaussés[12] et vêtus à cru de la toge blanche[13] de rigueur[14]. Le Client doit toujours être en toge pour faire honneur à son Patron, avoir l'air d'être un citoyen d'un certain rang, pour se distinguer du prolétaire, qui n'a d'autre vêtement qu'une tunique[15] courte[16], de couleur brune[17], sans manches[18], et descendant un peu plus bas que le milieu des cuisses[19]. Seulement, le Client n'a que la petite toge, qui lui serre les hanches et le ventre, et lui tombe à peine sur le gras de la jambe[20]. Sa chaussure est une espèce de bottines rustiques[21], en cuir cru, sans aucune élégance; aussi l'appelle-t-on *pero*[22], de *pera*, besace, tant elle est large[23].

Mais ce n'est pas tout: quand ils ont ainsi bravé la bise, enduré

[1] Deductores. Q. Cic. Petit. consul. 9. — Hor. I, S. 9, 59. — Tac. Orat. 9. = [2] Assectatores. Q. Cic. Ib. — Senec. Tranquil. anim. 12. = [3] Prosecutores. Tac. Orat. 9. — Te prosequor. Mart. XI, 25. = [4] Mart. II, 18; III, 7; X, 71. = [5] Tac. Orat. 11. — Senec. Ep. 59. — Plut. Prop. 23. = [6] Tac. Agric. 40. = [7] Mart. IX, 94. = [8] De nocte domus compleatur. Q. Cic. Pet. consul. 12, 13. — Somnum suum rumpentibus, ut alienum exspectent. Senec. Brev. vit. 14. — Juv. S. 5, 19. — Officia antelucana. Plin. III, Ep. 12. — Mart. X, 82. = [9] Mart. XII, 26; XIV, 125. = [10] Id. III, 36. = [11] Matutinum ferre patique lutum. Mart. XII, 57. = [12] Juv. S. 5, 20. = [13] Vivat et urbanis albus in officiis. Mart. I, 56. = [14] Per Forum volitet cum magna caterva togatorum. Cic. pro Sext. Rosc. 46. — Sportula turbæ rapiendæ togatæ. Juv. S. 1, 95. — Togatorum comitatus. Tac. Orat. 6. — Grex togatus. Mart. I, 109; II, 57; III, 46; IX, 103; X, 71, 82; XI, 25. — Suet. Aug. 60. = [15] Tunicatus popellus. Hor. I, Ep. 7, 65. — Tunicatus populus. Tac. Orat. 7. = [16] Non. Marcel. v. Ephippium. = [17] Pullata. Suet. Aug. 44. — Quint. Instit. Orat. VI, 4, 6. — Plin. VII, Ep. 17. — Plebeius amictus. Lucan. II, 18. = [18] Cic. Catil. II, 10. = [19] Cato. R. R. 59. — Pittur. d'Ercol. t. 3, p. 257. = [20] Togula. Cic. in Piso. 23. — Mart. IV, 26; V, 22; IX, 101. = [21] Serv. in Æn. VII 690. = [22] Ib. — Altus Pero. Juv. S. 14, 185. — Pers. S. 5, 102. — Fest. v. mulleos. = [23] Conjecture.

la pluie ou la neige, suivant les saisons[1], le plus difficile est d'entrer chez le Patron. S'ils ne sont pas dans les bonnes grâces du portier, qui d'un œil dédaigneux et vénal choisit ceux qu'il doit laisser entrer, souvent il leur arrive de rester dehors[2], et de s'entendre traiter de « chiens » et de flatteurs par ces gardiens de la porte[3]. Sont-ils entrés, il leur faut encore essuyer non-seulement le mépris des autres esclaves, qui ne daignent pas toujours leur répondre quand ils s'informent si le Patron est éveillé[4], mais aussi provoquer leur complaisance en la payant[5]. Les pauvres solliciteurs s'adressent au *cubiculaire,* esclave de la chambre, jouissant souvent d'assez de crédit auprès du Patron[6], et surtout au *nomenclateur*[7], autre serf non moins insolent[8], chargé de connaître les noms de toutes les personnes qui viennent chez son maître, et de les lui souffler à l'oreille à mesure qu'elles se présentent ou qu'il les aborde[9]. Comme il faut pour cela une mémoire prodigieuse, il arrive que certains nomenclateurs, quand ils ne reconnaissent pas les individus, leur appliquent des noms imaginaires, pour ne pas demeurer courts[10], et le pauvre Client se voit ainsi frustré d'une partie de sa peine, on ignore qu'il est venu.

Ce Patron tant désiré, dont l'orgueil, la dureté ou la débauche ont tenu la porte close, se montre-t-il enfin[11], c'est pour accabler ses malheureux visiteurs de sa politesse outrageante[12]. A moitié endormi, et encore tout engourdi des excès de la veille, à peine daigne-t-il prononcer avec un bâillement dédaigneux les noms mille fois soufflés de ces empressés qui ont interrompu leur sommeil pour venir attendre son lever. Trop heureux quand ce maître superbe, feignant une affaire importante, ne passe pas au milieu d'eux sans leur parler; ou bien, les laissant se morfondre dans son atrium, ne met pas leur patience à l'épreuve en s'échappant par une porte secrète[13].

Et quel est le prix d'une vie si misérable? la *sportule*[14], le *panariolum*[15], vivres de médiocre qualité[16], que chaque jour le Patron fait distribuer publiquement, sur le vestibule de sa maison, à la foule affamée qui assiége la porte[17]. Le Client accourt, la tête

[1] Mart. X, 82. = [2] Hor. I, S. 9, 57. — Senec. Const. Sapient. 14, 15. = [3] Lucian. Nigrin. 22. = [4] Columel. I, præf. = [5] Hor. Ib. = [6] Cic. ad Attic. VI, 2. = [7] Nomenclator. Senec. Const. Sapient. 14. — Lucian. Mercede conduct. 10. = [8] Senec. Ib. = [9] Id. Brevit. vit. 14; Benef. I, 3; VI, 23; Ep. 27. = [10] Ib.; et Benef. I, 3. — Macrob. Saturn. II, 4. = [11] Senec. Brevit. vit. 14. = [12] Id. Ep. 4. = [13] Id. Brevit. vit. 14; Consol. ad Marc. 10. — Atria servantem postico falle clientem. Hor. I, Ep. 5, 31. = [14] Sportula. Mart. XIV, 125. — Juv. S. 1, 95, 118; S. 3, 219, etc. = [15] Mart. V, 50. = [16] Id. XIII, 123. = [17] Nunc sportula primo limine parva sedet. Juv. S. 1, 95.

chargée de ses vases culinaires dont la plupart, afin sans doute de tromper la libéralité du distributeur, sont d'une dimension à effrayer la générosité du maître[1]. En effet, les distributions se font avec une grande parcimonie. Dans beaucoup de maisons, au lieu de vivres on donne quelques pièces de monnaie[2]. Certains Clients reçoivent par jour vingt-cinq as[3] ([a]), d'autres jusqu'à trois deniers[4] ([b]); mais ce sont là les favoris, les grands figurants. Au commun des Clients, au plus grand nombre, la sportule ne vaut pas plus de dix sesterces par mois[5] ([c]) *.

Les malheureux réduits à subir cette sordide libéralité sont appelés *stipateurs*[6], de la monnaie d'airain, désignée sous le titre général de *stips* *, avec laquelle on leur paye leur salaire, ainsi évalué d'un As à une Once ([d]). La *sportule* est l'unique ressource des Clients pour avoir une toge, des chaussures, se nourrir, se procurer du feu, et s'éclairer[7]. Aussi tu ne saurais croire à quel point la misère les dégrade; rien de plus vil, de plus rampant que ces affamés : ils prodiguent aux Patrons les termes de la flatterie la plus obséquieuse, la plus outrée, les formules de la plus basse servilité, jusque-là qu'ils les nomment *maîtres*, et même *rois*[8], titre proscrit à Rome depuis tant de siècles. Ils ont si bien habitué les Patrons à s'entendre traiter ainsi, que beaucoup se croiraient offensés s'ils se conduisaient autrement[9].

Entre ces Clients de bas étage et les grands Clients, il y a une espèce d'ordre intermédiaire moins assidu, mais plus considéré du Patron. Ceux-là, il les traite avec quelque générosité : leur sportule est d'ordinaire d'une centaine de quadrants[10] ou vingt-cinq as ([e]). Il leur témoigne même une apparence d'amitié, et dans ses jours de bonne humeur, lorsqu'il lui reste quelque place vide au dernier rang de sa table, il les invite à souper[11].

Mais pourquoi les riches ouvrent-ils leurs maisons à de pareilles gens? Parce que cette vile plèbe est citoyenne; qu'elle a des suffrages à donner pour les élections aux magistratures[12], et les élections reviennent si fréquemment, qu'il faut toujours choyer ces gens-là. On les paye afin d'en avoir beaucoup[13]; on les nourrit pen-

[1] Juv. S. 3, 250. = [2] Mart. III, 7; X, 75. = [3] Id. VI, 88 = [4] Mart. IX, 103. = [5] Id. IV, 26. = [6] Stipatores. Cic. in Piso. 27. — Hor. I, S. 3, 138. = [7] Juv. S. 1, 117. — Senec. Ep. 4. = [8] Coram rege suo. Hor. I, Ep. 17, 43. — Rex suus. Columel. I, præf. — Dominus reique. Mart. I, 113; II, 18, 68; III, 7; VI, 88; X, 10. = [9] Mart. VI, 88. = [10] Id. III, 7; IV, 68; VI, 88; X, 75. = [11] Id. IV, 68; XI, 25; XII, 26. — Juv. S. 5, 16. — Cic. in Piso. 27. = [12] Q. Cic. Petit. consul. 1, 9. = [13] Cic. pro Murena, 32. — Sall. Jugurt. 72.
(*) 1 fr. 66 cent. environ. ([b]) 3 fr. 25. ([c]) 2 fr. 70 c. ([d]) 6 3/4 centimes, à moins d'un demi-centime. ([e]) 1 fr. 70 c.

dant des années inutilement; mais qu'un jour ils poussent leur Patron à une magistrature importante, au consulat ou au gouvernement d'une province, par exemple, les voilà pour toujours acquittés des bienfaits qu'ils ont reçus. Le Patron s'indemnise alors par ses mains des avances qu'il a faites; témoin Jules César dans nos pauvres Gaules qu'il a tant pillées[1]! Et puis c'est que tous les esclaves affranchis deviennent leurs clients, et qu'ils ont un droit d'héritage considérable sur les biens de ces affranchis, dont beaucoup sont très-industrieux. Plus tard, je te parlerai de cela en détail[2]. Enfin, le patronage peut leur donner droit d'héritage sur un étranger qui meurt leur hôte à Rome : ils n'ont qu'à le réclamer comme celui d'un client par *application*[3].

Du moment qu'on soudoya les Clients, ce qui n'avait été jusqu'alors qu'un état, qu'une condition, devint une profession. Tous les pauvres se pressèrent autour des riches généreux; la clientèle perdit son caractère de fixité, de *familiarité :* les Patrons n'eurent plus proprement leurs Clients : cette classe devint un peuple banal qui se donna à tout le monde, sans s'attacher à personne[4]. C'est aujourd'hui une habitude, une vieille coutume[5]. Rien de plus commun que de voir des Clients, d'une vigueur infatigable, voler chaque matin de porte en porte, et, amis de tout le monde[6], aller offrir circulairement leur politesse mercenaire[7], et, comme disent les Romains, « faire les bourdons[8], » c'est-à-dire beaucoup de bruit sans se rendre bien utiles. Il y a tels de ces coureurs de sportules qui se présentent régulièrement chez les dix tribuns, chez les deux consuls[9], et trouvent encore moyen d'arriver assez tôt chez un dernier Patron pour l'accompagner au Forum[10]. « Il faut que le maigre « se frotte au gras[11], » me disait hier un de ces visiteurs à la course, pour me faire comprendre qu'il n'allait bourdonner que chez les riches. Au surplus ce n'est là qu'une activité famélique à laquelle les contraint la modicité de la sportule. En cumulant ainsi les profits journaliers de dix ou douze de ces distributions, ils ont encore bien de la peine à vivre et à s'entretenir un peu décemment.

La vénalité des Clients a contribué à rendre les Patrons encore plus fidèles à leurs devoirs qu'autrefois, si cela est possible : ils

[1] Suet. Caes. 51. — Appian. B. civ. II, 8. = [2] Liv. I, Lett. XXIII. = [3] Applicatio. Cic. de Orat. I, 39. = [4] Salutandi plures. Hor. I, S. 6, 101. — Mart. VIII, 44; IX, 94. = [5] Q. Cic. Petit. consul. 9. = [6] Indelassato vigore, limina pervolitans communis amicus. Manil. V, 63-66. — Circumvolitans limina potentiorum. Columel. I, præf. = [7] Per diversas domos meritoriam salutationem circumtulerint. Senec. Brevit. vit. 14. = [8] Fucum facere. Q. Cic. Ib. = [9] Mart. IV, 79. = [10] Hor. I, S. 6, 101. = [11] Accedes siccus ad unctum. Hor. I, Ep. 17, 12.

sont toujours empressés à plaider pour eux dans les plus mauvaises causes, et devant toute espèce de tribunal[1]; toujours aussi soigneux d'éviter de porter témoignage contre eux[2]; les devoirs du patronage viennent immédiatement après ceux de la parenté, après ceux du tuteur envers son pupille, de l'hôte envers son hôte; on témoigne en justice pour un Client contre ses proches, et jamais pour ses proches contre un Client[3]. Romulus attacha une pénalité terrible à la violation de ces devoirs : il établit que quiconque s'en rendrait coupable, Patron ou Client, serait dévoué à Pluton[4], dévotion qui donnait à chacun le droit de le tuer impunément. Ce souvenir est encore si vivace, après plus de sept siècles, que, dans un ouvrage tout nouveau, un poëte place aux enfers ceux qui pendant leur vie ont haï leurs frères, maltraité leur père, ou « trahi les intérêts d'un Client[5]! »

Un autre côté par où le patronage se montre magnifique, c'est dans les relations de Rome avec les colonies, les villes alliées ou conquises, les nations et les rois barbares qui tous viennent chercher des Patrons dans cette capitale du monde[6]. Souvent, les généraux qui les ont vaincus sont devenus leurs Patrons[7]. Pour citer quelques exemples, la Sicile est sous le patronage des Marcellus[8]; Cicéron était aussi Patron des Siciliens[9], et le seul Patron de tous les Capouans[10]; Fabius Sanga, des Allobroges[11]; M. Caton, de l'île de Chypre, du royaume de Cappadoce[12], et des Espagnols[13]; Pompée avait pour Clients plusieurs rois d'Asie[14], etc.

Ce patronage public n'est pas seulement pour la forme : les devoirs réciproques en sont religieusement observés; les Patrons défendent les Clients quand ils ont quelque affaire à Rome; les Clients, de leur côté, portent également secours à leurs protecteurs dans les occasions critiques, et quand ces derniers ont quelque affaire judiciaire où on les poursuit, aussitôt les premiers citoyens des pays engagés sous leur patronage accourent témoigner ou solliciter en leur faveur[15]. Les lois et les devoirs de la clientèle et du patronage étrangers sont si respectés, que l'Empereur dispensa les Bolonais de prendre parti pour lui dans sa guerre contre M. Antoine,

[1] Plaut. Menæchm. IV, 2, 16. — Quint. Instit. Orat. VI, 8, 93. = [2] D. Halic. II, 10. — Plut. Marius, 5. = [3] A. Gell. V, 13. = [4] Patronus si clienti fraudem fecerit, sacer esto. Leg. XII, Tab. l. 7, in Corp. jur. civil. in fin. — D. Halic. II, 10. = [5] Virg. Æn. VI, 609. = [6] T.-Liv. IX, 20, — D. Halic. II, 11. — Cic. Philipp. II, 41; Verr. IV, 3. — Suet. Tib. 6. — Tac. Orat. 36. — Gruter. p. 470. = [7] Cic. Offic. I, 11. = [8] Id. Verr. III, 18; Divinat. 4. T.-Liv. XXVI, 32. — Plut. Marcell. 23. = [9] Id. ad Attic. XIV, 12. = [10] Cic. in Piso. 11. = [11] Sall. Catil. 41. — Cic. Divinat. 20. — Appian. B. civ. II, 4.= [12] Cic. Ep. famil. XV 4. = [13] Id. Divinat. 20. = [14] Id. Ep. famil. IX, 9. = [15] Id. pro Sylla, 21.

parce que de toute antiquité ils étaient dans la clientèle de la famille de cet ancien triumvir[1]. Ajoutons que ces relations, en général, forment un trait de la politique romaine : comme il n'est permis qu'à des citoyens romains d'intenter une action judiciaire contre d'anciens gouverneurs de provinces qui ont abusé de leur pouvoir (et cela arrive souvent), force est bien à toutes ces cités, à toutes ces nations, à tous ces rois qui ne sont point admis à l'honneur du droit de cité romaine, d'avoir des Patrons à Rome pour se faire rendre une justice qu'on leur accorde encore assez difficilement[2].

Rien ne me paraît plus glorieux qu'un tel patronage pour les citoyens romains, qui, chez eux confondus dans la foule, deviennent au dehors des personnages importants, auxquels des cités et des nations entières viennent confier leurs plus chers intérêts, et presque leur destinée. Sous l'ancienne République c'était quelquefois une vraie puissance : on cite un Claudius Drusus qui tenta d'usurper le pouvoir suprême en Italie, à l'aide de sa nombreuse clientèle[3]; et Pompée, très-jeune encore, put rassembler dans le Picenum une armée composée presque en entier des Clients de son père[4]. Sans aller aujourd'hui jusqu'à une pareille influence, parce que l'Empereur ne le permettrait pas, ce grand protectorat est encore une sorte de royauté effective, qui n'a de la royauté que la tâche la plus noble et la plus belle, celle de faire du bien, d'adoucir, de conjurer des maux, et de les réparer. Mais pour le patronage vulgaire, celui de grand à petit citoyen, rien de plus avilissant que la manière dont il se pratique en partie, rien de plus ignoble que cette troupe famélique qui se rassemble autour d'un homme riche, comme au bord d'un lac, pour y puiser et le troubler[5*].

[1] Suet. Aug. 17. = [2] Cic. Divinat. 20. — T.-Liv. XLIII, 2. = [3] Suet. Tib. 2. = [4] Patercul. II, 29. = [5] Senec. Ep. 36.

LETTRE XI.

LE CALENDRIER IMPÉRIAL.

Le mode de la numération du temps est la première chose à connaître, et je m'aperçois que je ne te l'ai pas encore expliqué. Je me hâte de réparer cette omission en t'envoyant la copie d'un Calendrier ou table de comput.

Les Romains règlent leur année sur le cours du soleil. Elle a trois cent soixante-cinq jours, répartis dans douze mois[1], dont quatre de trente jours, sept de trente-un jours, et un de vingt-huit, qui, à chaque cinquième année, en a vingt-neuf, pour maintenir l'année civile en concordance avec l'année solaire, plus longue d'un quart de jour. On nomme les mois ainsi : le premier, *Januarius,* de Janus, dieu qui chez eux ouvre l'année[2]; le second, *Februarius,* du verbe *februare,* purifier, parce qu'on pratique alors certaines purifications en l'honneur des morts[3]; c'est ce mois qui, à chaque cinquième année, tout en gardant son chiffre de vingt-huit jours, en a, de fait, vingt-neuf, parce que les prêtres, chargés de veiller au comput de l'année, bissent le sixième jour avant la fin du mois, ce qui fait nommer ce mois *bissextile*[4], et quelquefois *intercalaire*[5], de ce qu'en réalité il y a intercalation d'un jour; le troisième mois est *Martius,* de Mars, dieu de la guerre; le quatrième, *Aprilis,* dérivé d'*aperire,* ouvrir, parce que c'est l'époque de la germination, et que la terre ouvre son sein; le cinquième, *Maïus,* de Maïa, déesse à laquelle on offre des sacrifices à cette époque[6], ou de *majores,* les ancêtres, à la mémoire desquels on sacrifie également alors[7]; le sixième, *Junius,* de Junon, reine des dieux, honorée spécialement dans ce mois[8]; le septième, *Julius,* du nom de Jules César, dont il ramène l'anniversaire de naissance.

Autrefois, avant l'an 710, *Julius* s'appelait *Quintilis*[9], c'est-à-dire le cinquième, quoiqu'il fût réellement le septième. Mais cela

[1] Varr. L. L. VI, 33. — Censor. Diei natal. 19, 20. = [2] Ib. 22. — Macrob. Saturn. I, 12. = [3] Varr. Ib. 13, 33. — Paul. ap. Fest. v. februarius. — Censor. — Macrob. Ib. — Ov. Fast. II, 19. — Plut. Quest. rom. p. 85, 103. = [4] Macrob. Ib. 14. = [5] Ascon. in Milo. argum. p. 35. = [6] Censor. Macrob. Ib. = [7] Ov. Fast. V, 417. = [8] Censor. — Macrob. Ib. = [9] Macrob. Ib. — Dion. XLIV, 5.

tenait à ce que originairement l'année étant lunaire, comme la nôtre[1], et se partageant seulement en dix mois, commençait à *Martius*. Le roi Numa la porta à douze mois, en ajoutant *Januarius* et *Februarius*, qu'il plaça les premiers, mais sans changer les autres noms[2], de sorte que les derniers mois de l'année nouvelle, désignés dans l'ancienne par leur nombre ordinal, *Quintilis* le cinquième, *Sextilis* le sixième, *September* le septième, *October* le huitième, *November* le neuvième et *December* le dixième[3], ont gardé, à l'exception de *Quintilis*, des noms que la force seule de l'habitude empêche d'être trompeurs.

Pour plus de clarté, j'intercalerai dans cette lettre et dans le calendrier divers détails importants, recueillis depuis que je t'écrivis pour la première fois sur ce sujet, et qui en formeraient l'*Achèvement*. Je commence ici*.

Le mois de *Quintilis* fut appelé *Julius* en l'an 710[4], sur la proposition d'Antoine, alors consul avec César[5].

Le mois de *Sextilis* porte le nom d'*Auguste* depuis l'an 746[6], en vertu d'un sénatus-consulte[7] ainsi conçu, et qu'un plébiscite a confirmé : « César Auguste, Empereur, ayant été nommé consul pour la première fois dans le mois de Sextilis; ce mois l'ayant vu triompher trois fois dans Rome, et descendre du Janicule à la tête des légions marchant avec confiance sous ses auspices; de plus, ayant dans le cours du même mois soumis l'Égypte à la domination du peuple romain, et mis fin aux guerres civiles; d'après ces motifs, qui ont rendu et rendent le mois de Sextilis très-heureux pour l'Empire romain, il a plu au Sénat que ce mois fût appelé *Auguste*[8]. »

Chaque mois est divisé en trois parties inégales dites les *Calendes*, les *Ides*, et les *Nones*[9].

Les *Calendes* sont le premier jour de chaque mois. Ce nom vient du verbe *kalare*, appeler, parce qu'anciennement les mois commençant avec la nouvelle lune, un petit pontife était chargé d'observer le moment de l'apparition de cet astre; il convoquait ensuite le peuple devant la Curie Kalabra, sur le mont Capitolin[10], et comme les computs étaient tenus secrets, il annonçait l'inter-

[1] Plin. XVI, 41. = [2] Macrob. Saturn. I, 12, 13. — Lyd. Mens. I, 16. = [3] Macrob. Ib. 12. — Censor. Diei natal. 22. = [4] Macrob. Saturn. I, 12. — Censor. Diei nat. 22. = [5] Macrob. Ib. = [6] T.-Liv. Epito. CXXXIV. — Suet. Aug. 31. — Dion. LV, 6. = [7] Macrob. Saturn. I, 12. — Censor. Diei nat. 22. = [8] Macrob. Ib. = [9] Macrob. Ib. 15. — Plut. Quæst. rom. p. 92. = [10] Descript. de Rome. 61.

valle des Calendes aux Nones, en répétant *kalo,* autant de fois que cet intervalle comprenait de jours[1].

Les *Nones* sont un peu mobiles, et reviennent le cinquième ou le septième jour du mois, mais neuf jours avant les *Ides,* ce qui les a fait nommer Nones.

Les *Ides* varient, comme les Nones, de deux jours : du treizième au quinzième du mois, qu'elles partagent à peu près, d'où leur nom, tiré du vieux verbe *iduare,* partager[2].

Chaque division titulaire d'un mois ne se répète plus après avoir été comptée une fois : ainsi les Calendes, les Nones, les Ides, ne sont chacune qu'un jour ; on décompte les autres par le nom de la division qui suit, et d'une manière rétrograde : par exemple, après les calendes, on nomme successivement les autres jours comme prédécesseurs des Nones, puis des Ides, puis des Calendes du mois suivant, en commençant par le numéro le plus élevé du nombre de jours qui précèdent chaque division ; ainsi, quand on dit tant de jours des Nones, des Ides, des Calendes, cela signifie tant de jours « avant » une de ces divisions.

Chaque jour de l'année a une désignation marquée sur le Calendrier comme fête religieuse ou civile, ou bien anniversaire d'un événement public. Bon nombre sont consacrés aux affaires politiques, judiciaires, ou sacrées : ces jours-là sont appelés *fastes,* ou *néfastes,* ou *fastes gais,* ou *coupés,* ou *comitiaux,* ou *religieux.*

Un jour *faste* est celui où la justice est rendue aux citoyens par un magistrat grand justicier, appelé le *Préteur.* Faste, dérivé de *fari,* « parler, » signifie proprement qu'il parle ce jour-là, soit pour rendre la justice lui-même, soit pour en charger des délégués, suivant certaine formule sacramentelle.

Néfaste indique aux citoyens que le Préteur n'a pas le droit d'user de sa formule, et par conséquent que la justice est suspendue ce jour-là[3].

Néfaste gai est une augmentation du précédent, en ce qu'il annonce que la journée est occupée par une fête*.

On attribue à Numa l'invention des jours fastes et des néfastes[4]. Il ne les révéla pas au vulgaire, et pendant fort longtemps, les prêtres et les jurisconsultes en eurent seuls connaissance ; mais

[1] Varr. L. L. VI, 27. — Macrob. Saturne. I, 15. = [2] Macrob. Ib. = [3] Varr. L. L. VI, 29, 30. — Ov. Fast. I, 47. — Fest. v. nefasti. — Macrob. Ib. 16. — Fast. Prænest. et Maffei., Januar. 2, ap. Orelli, t. 2, p. 382. — Corp. Inscript. lat. t. I, p. 304, 312. = [4] T.-Liv. I, 19. — Flor. I, 2.

depuis trois siècles et demi, environ, elle a été mise à la portée de tous par la publication du Calendrier[1].

Un jour *coupé* est mixte : le matin et le soir sont néfastes, et le milieu est faste[2].

On nomme *comitial* le jour où une assemblée des Comices peut être convoquée[3].

Enfin les jours *religieux*[4], dits aussi *funestes*[5], ou *noirs*[6], ou *vicieux*[7], sont, en quelque sorte, des néfastes généraux : alors toutes les affaires publiques ou religieuses et les affaires privées sont interdites. L'établissement de ces jours remonte à l'an trois cent soixante-cinq de Rome : le nom Gaulois s'y rattache, car ce fut à l'occasion de la perte de la bataille d'Allia, qui consterna les Romains, que le Sénat inventa ce grand deuil[8]. Alors aussi, il décida que le lendemain des Calendes, des Nones et des Ides serait toujours *religieux*[9].

Il y a encore une autre marque au-devant de chaque jour, c'est une des huit premières lettres de l'alphabet, se répétant toujours de A en H. On les appelle *lettres nundinales*, parce que du premier au dernier jour de l'année, elles servent à compter les Nundines. Tu te souviens qu'elles arrivent tous les neuf jours[10]. L'A marque ce jour, parce qu'après avoir été compté comme premier de la série qui commence, il est encore compté comme neuvième sur la série qui suit*.

Que je te dise ce que j'entends par *Calendrier impérial :* la chose est assez caractéristique pour être notée. Tu connais la réforme de l'année calculée par l'astronome Sosigène[11], et que César fit exécuter pendant son troisième consulat, l'an de Rome 708. Elle était vraiment nécessaire, car il régnait dans l'année une telle confusion, que les saisons n'arrivaient plus dans les mois où elles furent marquées du temps de Numa. Le calendrier de César eut encore un autre genre d'utilité, c'est qu'on y introduisit une foule de connaissances utiles pour l'agriculture : ainsi, on y trouva, outre les fêtes religieuses, les jours du coucher et du lever des signes du Zodiaque, et leur influence sur le temps; les époques précises de chaque saison, des équinoxes, des solstices; nombre

[1] Lett. LXXXVII, liv. III. = [2] Varr. L. L. VI, 31. — Ov. Fast. I, 49. — Macrob. Saturn. I, 16. = [3] Varr. L. L. VI, 29. — Ov. Ib. 53. — Fest. v. comitiales. — Macrob. Ib. — Fast. Prænest. et Maffei. Januar. 3. Orelli, t. 2, p. 382. — Corp. Inscript. lat. t. I, p. 304, 312. = [4] Fest. v. religiosus. = [5] A. Gell. V, 17. = [6] Ater. A. Gell. Ib. — Macrob. — Fest. Ib. = [7] Vitiosus. Orelli. — Corpus Inscript... Ib. 14 januar. = [8] T.-Liv. VI, 1. — A. Gell. IV. 9. = [9] T.-Liv. Ib. = [10] Lett. VIII, liv. I. = [11] Plin. XVIII, 25.

de prédictions touchant les tempêtes terrestres ou maritimes ; le beau ou le mauvais temps pour tels ou tels jours, et la durée probable de ces variations *a.

Mais la confusion se mit aussi dans le calendrier *Julien*, comme on l'appelle : la négligence ou l'ignorance des pontifes plaça l'intercalation dont j'ai parlé plus haut au commencement de la quatrième année au lieu de la cinquième ; il y avait trente-six ans que cette erreur se répétait, quand l'empereur Auguste ordonna de la rectifier. J'ai vu faire cette seconde réforme, et pour la consacrer, il fit graver de nouveaux fastes calendaires sur des tables d'airain [1]. Ce fut alors que le calendrier devint *impérial*, Auguste ayant mêlé, sur les tables nouvelles, les fastes de sa gloire et celles de sa race aux fastes de l'année. C'était l'abus d'un exemple donné quelquefois dans l'ancienne République ; car il est à remarquer que dans l'établissement de la République monarchique ou impériale, il n'y a pas une idée nouvelle : c'est l'extension exagérée, et pour un seul citoyen-empereur, de ce qui existait pour tous depuis des siècles. Ainsi, autrefois, on inscrivait dans les fastes de l'année les événements importants pour les destinées du peuple romain. Cet usage était encore en vigueur au commencement du siècle, et de vieux sénateurs m'ont dit que Cicéron provoqua le sénatus-consulte qui fit inscrire dans les fastes le jour natal de Julius Brutus, parce qu'à cet anniversaire, si heureux pour les Romains, dit-il, Antoine avait levé le siége de Mutine, où il tenait Brutus enfermé [2]. J'ai vu au Champ de Mars, dans le temple d'Hercule aux Muses (a), un calendrier avec Fastes et commentaires, qui date de plus d'un siècle et demi : Fulvius, consul l'an 565, le fit faire, et c'est là que j'ai pris tout ce que j'ai dit sur l'origine du nom des mois [3]. Tibère a suivi l'exemple donné par Auguste, et comme lui, afin d'avoir plus de place pour ses fastes, et que l'attention des citoyens n'en fût pas distraite, il a continué de supprimer les renseignements cosmiques du calendrier Julien.

Tu comprendras mieux le plan et la marche du Calendrier en parcourant les tables suivantes : la première colonne de la page à gauche est le calendrier transcrit littéralement ; la seconde en contient la traduction ; et sur la page à droite sont des explications historiques *b.

[1] Macrob. Saturn. I, 14. — [2] Cic. et Brut. Ep. 15. — [3] Macrob. Ib. 12. — Censor. Dies nat. 22. (a) Plan et Descript. de Rome, 153.

CALENDRIER ROMAIN.

IANVARIVS.	ANVIER.
—	—
A K. IAN. F. ÆSCVLAPIO. VEIOVI IN INSVLA.	1 CALENDES DE JANVIER. Fête à Esculape et à Véjovis dans l'île (1).
B IIII F.	2 Faste.
C III C. VOTORUM NVNCVPATIO.	3 Comitial. Prononciation de vœux (2).
D PR C	4 Veille [des Nones]. Comitial.
E NON. F.	5 NONES. Faste.
F VIII. F.	6 Faste.
G VII. C. IMP. CÆSAR. AVGVST. PRIMVS. FASCES. SVMIT. HIRTIO. ET. PANSA. COS. VII. VIR. EPVL. CREATVS. EST.	7 Comitial. L'Empereur César Auguste prend les faisceaux, Hirtius et Pansa étant consuls. Il est créé Septemvir-Epulon (3).
H VI C. SIGNVM. IVSTITIÆ. AVGVSTÆ. DICATVM. PLANCO. ET. SILIO. COS.	8 Comitial. La statue de la Justice d'Auguste dédiée, Plancus et Silius étant consuls (4).
A V AGON.	9 Agonales (5).
B IIII EN.	10 Endotercisus [ou *jour coupé.*]
C III KARM. N.	11 Karmentales (6). Néfaste gai.
D PR. C. DEBELLAVIT. IMP. CÆS. AVGVSTUS. TERTIVM. AB. ROMVLO. ET. IANVM. CLAVSIT. SE. V. ET. APVLEIO. COS.	12 Veille [des Ides]. Comitial. L'empereur César Auguste, après ses guerres, ferme le temple de Janus, la troisième fois depuis Romulus, lui, pour la ve fois, et Apuléius étant consuls (7).
E EID. N.	13 IDES. Néfaste gai.
F XIX EN. CORONA. QVERNA. VTI. SVPER. IANVAM. DOMVS. IMP. CÆSARIS. AVGVSTI. PONERETVR. SENATVS. DECREVIT. QVOD. REMPVBLICAM. P. R. RESTITVIT.	14 Endotercisus, jour coupé. Une couronne de chêne est mise au-dessus de la porte de la maison de l'empereur César Auguste, en vertu d'un sénatus-consulte, parce qu'il a restauré la République du peuple romain (8).
G XIIX KARM. N. FERIÆ. CARMENTI. OB. EANDEM. CAVSSAM. OB. QVOD. III. IDVS. HIC. DIES. DICITVR. INSTITVTVS. AB. MAMERCO. ÆMILIO. DICTATORE. SI. FIDENAS. CEPISSET.	15 Karmentales. Néfaste gai. Fêtes à Karmenta pour la même cause qui fit établir celle du III des Ides, par Mamercus Æmilius Scaurus, dictateur, s'il prenait Fidènes (9).
H XVII C. IMPER. CÆSAR. AVGVSTVS. APPELLATVS. IPSO. VII. ET. AGRIPPA. COS. CONCORDIÆ. AVGVSTÆ. ÆDIS. DEDICATA. EST. P. DOLABELLA. C. SILANO. COS. TI. CÆSAR. EX. PANNONIS. ET. DALMATIS. TRIVMPHAVIT.	16 Comitial. L'empereur César appelé AUGUSTE, lui-même pour la VIIe fois, et Agrippa étant consuls. — Dédicace du temple de la Concorde d'Auguste, Dolabella et C. Silanus étant consuls. Triomphe de Tibère César vainqueur des Pannoniens et des Dalmates (10). —

EXPLICATIONS DU CALENDRIER.

1. L'Ile est celle du Tibre, où Esculape, dieu de la médecine, et Véjovis, Jupiter-malfaisant, ont chacun un temple[1].

2. Ce sont des *Supplications,* prières spéciales, faites dans tous les temples pour la conservation de l'Empereur. Elles furent décrétées par le Sénat, il y a sept ans environ, quand César Octave revint à Rome après la victoire d'Actium. Il y eut alors un débordement de flatteries pour le jeune héritier de César[2].

3. Cet événement est de l'an 711; César Auguste prit les faisceaux comme chef de l'Empire. Les Septemvirs-Epulons sont des prêtres chargés de certains festins publics offerts aux dieux. J'en parlerai plus tard[3].

4. Nouvelle flatterie du Sénat. Cependant un règne déjà long peut la faire regarder comme une récompense méritée, car la dédicace est de l'an 766[4].

5. Fête en l'honneur de Janus, dieu de l'année. Un prêtre, appelé le *Roi des sacrifices,* lui immole un bélier dans sa propre demeure[5], sa *Regia,* comme on dit[6].

6. Karmentales. Cette fête fut introduite à Rome après la réunion des Sabins aux Romains. Karmenta est une déesse qui préside à la naissance de l'homme[7]. Suivant une autre tradition, un sénatus-consulte ayant défendu aux femmes d'aller en char par la ville, elles se brouillèrent avec leurs maris, et se condamnèrent à la stérilité. Mais le Sénat leur rendit l'honneur dont il les avait privées, et décréta que, tous les ans, il serait offert, pour la conservation des nouveau-nés, un double sacrifice sur l'autel de Karmenta[8], situé hors de la porte Karmentale, au bas de la Roche Tarpéienne[9].

7. J'ai dit ailleurs que le temple de Janus Geminus reste ouvert en temps de guerre et fermé en temps de paix[10]. Cette troisième fermeture se rapporte à l'an 725 de Rome[11]. Depuis plus de sept siècles, les Romains n'avaient été que trois fois en paix avec les autres nations.

8. La couronne de chêne est une récompense militaire décernée à celui qui a sauvé un citoyen[12]. Aucun bienfait ne peut égaler l'extinction d'une guerre civile; mais celui qui l'a éteinte dans le sang, comme a fait César Octave, peut-il passer pour avoir sauvé les citoyens ou restauré la République? Ce fut l'an 727 que les sénateurs commirent ce grand acte d'adulation[13].

9. La prise de Fidènes, par Mamercus Æmilius, est un événement de l'an 329 de Rome[14].

10. Trois anniversaires, de dates très-différentes, se rencontrent ici.

[1] Plan et Descript. de Rome, 304, 305, 306. = [2] Dion. LI, 19. = [3] Lett. XXX, § IV, liv. II. = [4] Fast. consul. = [5] Varr. L. L. VI, 12. — Ov. Fast. I, 317. — Fest, v. agonium. = [6] Descript. de Rome, 17 bis. = [7] Varr. Ib. — Ov. Ib. 461. — Plut. Romul. 21. = [8] Ov. Ib. 617. — Plut. Quæst. rom. p. 124. = [9] Plan et Descript. de Rome, 131, 132. = [10] Lett. XXXI, liv. II. = [11] Lett. LXXVIII, liv. III. = [12] Lett. CXVII, liv. IV. = [13] Dion. LIII, 16. — Lap. Ancyr. col. 6. = [14] T.-Liv. IV, 34.

A XVI C PONTIFICES. AVGVRES. XV. VIRI. S. F. VII VIRI. EPVLONVM. VICTVMAS. INMOLANT. NVMINI. AVGVSTI AD. ARAM. QVAM DEDICAVIT. TI. CÆSAR. FELICITATI. AVGVSTI.	17 Comitial. Les Pontifes, les Augures, les Quindecemvirs des sacrifices à faire, les Septemvirs-Epulons, immolent des victimes à la divinité d'Auguste, sur l'autel que dédia Tibère César à la Félicité d'Auguste (11).
B XV C.	18 Comitial.
C XIIII C.	19 Comitial.
D XIII C.	20 Comitial.
E XII C.	21 Comitial.
F XI C.	22 Comitial.
G X C.	23 Comitial.
H VIIII C.	24 Comitial.
A VIII C.	25 Comitial.
B VII C.	26 Comitial.
C VI C. ÆDIS. CASTORIS. ET. POLLVCIS. DEDICATA. EST.	27 Comitial. Dédicace du temple de Castor et Pollux (12).
D V C.	28 Comitial.
E IIII F.	29 Faste.
F III N. FERIÆ. EX. S. C. QVOD. EO. DIE. ARA. PACIS. AVGVSTÆ. IN. CAMPO. MARTIO. DEDICATA. EST. DRVSO. ET. CRISPINO. COS.	30 Néfaste gai. Féries, parce que ce jour l'Autel de la Paix d'Auguste fut dédié dans le Champ de Mars, Drusus et Crispinus étant consuls (13).
G PR C.	31 Veille [des Calendes]. Comitial.

Le premier, œuvre du Sénat[1], remonte à l'an 727 : c'est de la flatterie la plus recherchée pour l'Empereur, ainsi surnommé *l'Agrandi*. Le surnom d'*Auguste*, tiré du verbe *augere*, « augmenter, » indique l'agrandissement de l'Empire sous le principat de César Octave, et, dans une seule dénomination, comprend toutes ses victoires[2]. — Le temple de la *Concorde d'Auguste* fut érigé par Livie, près le Portique de Livie, bâti par Auguste sur le mont Esquilin, et dédié l'an 763 sous le nom de la *Concorde maritale*[3]. — Le triomphe de Tibère ici noté lui fut voté par le Sénat l'an 742. Les flatteurs se trompent quelquefois : ils crurent être agréables à l'Empereur, mais le Prince ne permit pas à son beau-fils de triompher, et lui décerna seulement quelques autres honneurs[4].

11. Auguste n'a jamais voulu permettre qu'on lui élevât des autels de son vivant; Tibère tourna la difficulté, en dédiant un autel à la Félicité d'Auguste. L'Empereur était déjà vieux, et c'était vers l'an 763 que Tibère le flattait ainsi[*a].

12. C'est la dédicace d'une restauration de ce très-ancien temple, par Tibère, qui le dédia de nouveau l'an 759[5].

13. Le Sénat flatte l'Empereur dans toutes les occasions : Tibère pacifie la Germanie, et les Pères conscrits vouent un *Autel à la Paix d'Auguste*. La pacification est de l'an 744, mais l'Empereur était absent de Rome; on attendit son retour pour voter le sénatus-consulte, et la dédicace eut lieu l'année suivante[6*b].

[1] T.-Liv. Epito. CXXXIV. — Patercul. II, 91. — Suet. Aug. 7. — Lap. Ancyr. col. 6. — Dion. LIII, 16. = [2] Ov. Fast. I, 690-99. = [3] Plan et Descript. de Rome, 27. = [4] Dion. LIV, 31. = [5] Id. LV, 27. = [6] Ov. Ib. 709. — Lap. Ancyr. col. 2. — Dion. LIV, 36.

FEBRVARIVS.	FÉVRIER.
H K. FEB. N.	1 CALENDES DE FÉVRIER. Néfaste.
A IIII N.	2 Néfaste.
B III N.	3 Néfaste.
C PR N.	4 Veille [des Nones]. Néfaste.
D NON. N. CONCORDIÆ. IN. ARCE. FERIÆ. EX. S. C. QVOD. EO. DIE. IMPERATOR. CAESAR. AVGVSTVS. PONTIFEX. MAXIMVS. TRIB. POTEST. XXI. COS. XIII. A. SENATV. POPVLOQVE. ROMANO. PATER. PATRIÆ. APPELLATVS.	5 NONES. Néfaste. Féries à la Concorde, dans la Citadelle, d'après un sénatus-consulte, parce que dans ce jour, l'empereur César Auguste, Pontife Maxime, investi de la puissance tribunitienne pour la XXIe fois, consul pour la XIIIe fois, a été appelé *Père de la patrie* par le Sénat et le peuple romain (1).
E VIII N.	6 Néfaste.
F VII N.	7 Néfaste.
G VI N.	8 Néfaste.
H V N.	9 Néfaste.
A IIII N.	10 Néfaste.
B III N.	11 Néfaste.
C PR N.	12 Veille [des Ides]. Néfaste.
D EID. PARENTALIA N.	13 IDES. Parentales. Néfaste gai (2).
E XVI N.	14 Néfaste.
F XV LVPER. N.	15 Lupercales. Néfaste gai (3).
G XIIII EN.	16 Endotercisus [jour coupé].
H XIII QVIR. N.	17 Quirinales. Néfaste gai (4).
A XII C.	18 Comitial.
B XI C.	19 Comitial.
C X C.	20 Comitial.
D VIIII FERAL. F.	21 Férales. Faste (5).
E VIII CARIST.	22 Caristies (6).
F VII TER. N.	23 Terminales. Néfaste gai (7).
G VI REGIF. N.	24 Régifuge. Néfaste (8).
H V C.	25 Comitial.
A IIII EN.	26 Endotercisus [jour coupé].
B III EQ. N.	27 Equiries. Néfaste gai (9).
C PR. C.	28 Veille [des Calendes]. Comitial.

EXPLICATIONS DU CALENDRIER.

1. Le beau titre de *Père de la patrie* avait été déjà donné à l'Empereur par acclamation populaire; mais cette fois, en l'année 752, il le reçut régulièrement de l'autorité publique[1], à laquelle se joignit l'ordre équestre[2].

2. Les *Parentales* sont des fêtes commémoratives des morts par leurs parents. C'est ce même jour, 13e de février, que nos ancêtres ont quitté Rome, après en avoir été maîtres pendant sept mois[3]; mais les Romains, qui ont tant falsifié le fait de l'invasion de leur ville par les Gaulois, se gardent d'inscrire ce fait dans leurs fastes calendaires.

3. Fête des bergers, qui célèbrent Pan, dieu des troupeaux[4].

4. Jour où fut dédié le temple de Romulus sous le nom de *Quirinus*, au mont Quirinal[5*a]. C'est aussi la fête *des fous*, soit parce que ce jour leur était autrefois consacré; soit parce que ceux qui n'ont pas solennisé les *Fornacales*, fête de Fornax, déesse des fours, dont l'époque n'est pas fixe, et que les prêtres indiquent, rachètent leurs fautes en sacrifiant à Quirinus dans leur tribu[6].

5. Fin de la fête des *Parentales* commencées le 13 de ce mois. Ce dernier jour, on porte des offrandes sur les tombeaux des morts[7].

6. Fête de la réconciliation des familles[8].

7. Fête du dieu Terme, gardien des limites des champs[9].

8. Commémoration de la fuite de Tarquin le Superbe[10*b].

9. Courses de chevaux en l'honneur de Mars. Cette fête, instituée par Romulus[11], se célèbre au Champ de Mars, sur le bord du Tibre[12], ou, quand ce Champ est inondé, sur le Cœlius[13], à peu près au milieu du mont[14].

[1] Ov. Fast. II, 127. — Dion. LV, 10. = [2] Ov. Ib. 128. — Suet. Aug. 58. = [3] Plut. Camil. 30. = [4] Lett. XXX, § VI, liv. II. = [5] Ov. Fast. IV, 373. — T.-Liv. X, 46. — Vitruv. III, 1. = [6] Ov. Ib. 513. — Plut. Quæst. rom. p. 150. — Fest. v. quirinalia. — Paul. ap. Fest. v. stultorum. = [7] Lett. CIV, liv. IV. = [8] Ib. = [9] Lett. XXXIV, § XI, liv. II. = [10] Ov. Fast. II, 685. — Fest. v. regifugium. = [11] Tertull. Spect. 5. = [12] Descript. de Rome, 192. = [13] Paul. ap. Fest. v. martialis. = [14] Descript. de R. II bis.

MARTIVS.	MARS.
—	—
D. K. MAR. M FERIÆ. MARTI. IVNONI. LVCINAE. EXQVILIIS. QVOD. EO. DIE. ÆDIS. EI. DEDICATA. EST. PER. MATRONAS.	1 CALENDES DE MARS. Néfaste gai, Féries à Mars ; à Junon-Lucine, sur les Esquilies parce que, ce jour, un temple lui fut dédié par les matrones (1).
E VI F	2 Faste.
F V C	3 Comitial.
G IIII C	4 Comitial.
H III C	5 Comitial.
A PR M HOC. DIE. CAES. PONTIF. MAX. FACT. EST. QVIRINIO. ET. VALGIO. COS.	6 Veille [des Nones]. Néfaste gai. Ce jour, César [Auguste] est fait Pontife maxime, Quirinius et Valgius étant consuls (2).
B NON. F. F. VEIOVI. INTER. DUO. LUCOS.	7 NONES. Faste. Féries à Véjovis entre les deux bois (3).
C VIII F	8 Faste.
D VII C	9 Comitial.
E VI C FERIÆ. EX. S. C. QVOD. TI. CAESAR. PONTIFEX. MAX. FAC. EST. DRUSO. ET. NORBANO. COS.	10 Comitial. Féries, en vertu d'un sénatus-consulte, parce que ce jour Tibère César fut fait Pontife maxime, Drusus et Norbanus étant consuls (4).
F V C	11 Comitial.
G IIII C	12 Comitial.
H III EN	13 Endotercisus [jour coupé].
A PR. EQ. M FERIAE. MARTI.	14 Veille [des Ides]. Equiries. Néfaste gai (5). Féries à Mars.
B EID. N	15 IDES. Néfaste (6).
C XVII F	16 Faste.
D XVI LIB. AGON. M CAES. HISPAN. VINCIT.	17 Libérales. Agonales. Néfaste gai. César soumet l'Espagne (7).
E XV C	18 Comitial.
F XIIII QVIN. N	19 Quinquatries. Néfaste (8).
G XIII C	20 Comitial.
H XII C	21 Comitial.
A XI N	22 Nefaste.
B X TVBIL. M	23 Tubilustre. Néfaste gai (9).
C VIIII Q. REX. C. F.	24 Quand le Roi s'enfuit du Comitium (10).
D VIII C	25 Comitial.
E VII C	26 Comitial.
F VI M HOC. DIE. CAESAR. ALEXAND. RECEPIT.	27 Néfaste gai. Ce jour, César reprit Alexandrie (11).
G V C	28 Comitial.
H IIII C	29 Comitial.
A III C	30 Comitial.
B PR. C LUNAE. IN. AVENTINO.	31 Veille [des Calendes]. Comitial. Dédicace du temple de la Lune, sur l'Aventin (12).

EXPLICATIONS DU CALENDRIER.

1. Les féries à Mars sont des sacrifices au dieu du mois[1]. — Junon-Lucine est la protectrice des matrones, qui l'honorent particulièrement aux kalendes de mars[2]. J'ignore quand elles lui dédièrent ce temple, situé dans le Champ de Mars et environné d'un bois; mais d'après l'ancienneté de la fête, son origine remonte aux premiers temps de Rome, il doit être fort ancien. On l'a restauré au commencement de ce siècle[3].

2. C'est en 742 que César-Auguste fut fait Pontife maxime[4]. A cet anniversaire, les duumvirs offrent un sacrifice où le peuple vient en habit de fête et couronné de feuillage[5].

3. Le temple de Véjovis est sur le mont Capitolin, au milieu du bois de l'Asile, qu'il coupe en deux[6].

4. L'empereur Auguste était mort le XIV de septembre (a) de l'an 767; Tibère ne se fit donner le Pontificat maxime que l'année suivante[7], après un intervalle de sept mois.

5. Reprise de la fête commencée le 27e jour du mois de février[8].

6. Aucune inscription n'indique l'anniversaire de la mort de César, qui fut assassiné ce jour-là, marqué seulement néfaste*.

7. Fête de Liber, qui est aussi celle des enfants passant de l'enfance à la jeunesse[9]. — *Agonales,* sacrifice d'un bélier à Janus, répétition d'une fête déjà célébrée le 9e jour de janvier. — La soumission de l'Espagne par César est un événement de l'an 709, souvenir dissimulé des guerres civiles, la fameuse bataille de Munda, qui fut livrée ce jour même[10].

8. Les Quinquatries sont les fêtes de Minerve, déesse de tous les arts. J'en reparlerai[11].

9. Le Tubiluste est la purification des trompettes de sacrifices[12] dans une cour dite l'*Atrium sutorium*[13].

10. Il s'agit ici d'un prêtre appelé le *Roi des sacrifices,* qui, dans une certaine cérémonie, doit s'enfuir du Comitium[14].

11. Commémoration de la guerre alexandrine, de l'an 707[15].

12. Très-ancien temple de Diane ou la Lune, temple très-vénéré des matrones[16].

[1] Conjecture. = [2] Lett. LXXVI, liv. III. = [3] Plan et Descript. de Rome, 184. = [4] Ov. Fast. III, 15-20. — Dion. LIV, 27. = [5] Fast. Prænest. = [6] Ov. Fast. III, 429. = [7] Gruter. 228, 8. — Orelli, 686. = [8] Conjecture. = [9] Lett. LXVIII, liv. III. = [10] Appian. B. civ. II, 104, 105. = [11] Lett. LVI, liv. II. = [12] Ov. Fast. III, 849. — Varr. L. L. VI, 14. — Verr. Flacc. fragm. 12. = [13] Fest. v. Tubilustria. — Fast. Prænest. = [14] Lett. XXX, § VIII, liv. II. = [15] Hirt. B. Alex. 31. — Appian. B. civ. II, 90. = [16] Plan et Descript. de Rome, 282. (a) 19, Auguste.

APRILIS.	AVRIL.
C K. APR. F	1 Calendes d'avril. Faste.
D IIII F	2 Faste.
E III C	3 Comitial.
F PR C. LVDI. MATR. MAG	4 Veille [des Nones]. Comitial. Jeux de la Grande Mère (1).
G NON. LVDI. FORTVNAE. PVBLICAE. IN COLLE.	5 Nones. Jeux. Sacrifice à la Fortune publique sur le mont Collin (2).
H VIII M LVDI. F. Q. E. D. CAESAR. C. F. IN. AFRICA. REGEM. IUBAM. VICIT.	6 Néfaste gai. — Jeux. Féries, parce que, ce jour, César, fils de Caïus, défit le roi Juba, en Afrique (3).
A VII N LVDI.	7 Néfaste. Jeux.
B VI N LVDI.	8 Néfaste. Jeux.
C V N LVDI.	9 Néfaste. Jeux.
D IIII N LVDI. IN. CIRCO. M. D. M. I. QVOD. EO. DIE. AEDIS. DEDICATA EST.	10 Néfaste. Jeux dans le Cirque, parce que, ce jour, un temple est dédié à la mère des dieux, la Grande Idéa (4).
E III N	11 Néfaste.
F PR N LVDI. CAERERI.	12 Veille [des Ides]. Néfaste. Jeux à Cérès (5).
G EID M LVDI.	13 Ides. Néfaste gai. Jeux.
H XIIX N LVDI.	14 Néfaste. Jeux.
A XVII FORD M LVDI.	15 Fordicides. Néfaste gai. Jeux (6).
B XVI N LVDI.	16 Néfaste. Jeux.
C XV N LVDI.	17 Néfaste. Jeux.
D XIIII N LVDI.	18 Néfaste. Jeux.
E XIII CER. N LVDI. IN. CIRC.	19 Céréales. Néfaste. Jeux dans le Cirque (7).
F XII N	20 Néfaste.
G XI PAR. M.	21 Parilies. Néfaste gai (8).
H X N	22 Néfaste.
A VIIII. VIN M. SIG. DIVO. AVGVSTO. PATRI. AD. THEATRVM. MARCELLI. IVLIA. AVGVSTA. ET. TI. AVGVSTVS. DEDICARVNT.	23 Vinales. Néfaste gai. — Statue du divin Auguste, père, dédiée, près du théâtre de Marcellus, par Julia Augusta et Tibère Auguste (9).
B VIII C TI. CAESAR. TOGAM. VIRILEM. SVMPSIT. IMI ERATORE. CAESARE. VII. M. AGRIPPA. III. COS.	24 Comitial. Tibère César prend la toge virile, l'empereur César étant dans son VIIe consulat, M. Agrippa dans son IIIe (10).
C VII ROB. M	25 Robigales. Néfaste gai (11).
D VI F	26 Faste.
E V C	27 Comitial.
F IIII M. LVD. FLOR. FERIAE. EX. S. C. QVOD. EO. DIE. AEDICVLA. ET. ARA. VESTAE. IN. DOMO. IMP. CAESARIS. AVGVSTI. PONTIF. MAX. DEDICATA. EST. QVIRINIO. ET. VALGIO. COS.	28 Néfaste gai. Jeux floraux. Féries, d'après un sénatus-consulte, parce qu'en ce jour, un édicule avec un autel à Vesta, est dédié dans la maison de l'empereur César Auguste, Pontife maxime, Quirinius et Valgius étant consuls (12).
G III C LVDI.	29 Comitial. Jeux.
H PR. C LVDI.	30 Veille [des Calendes]. Comitial. Jeux.

EXPLICATIONS DU CALENDRIER.

1. Jeux en l'honneur de Cybèle, surnommée « la Grande Mère[1]. »

2. La Fortune publique a un très-ancien temple à Rome, sur le mont Quirinal[2], originairement appelé la *Colline* ou le mont *Collin*.

3. Commémoration de la bataille de Thapsus, où, ce jour de l'an 707, César défit complétement le roi Juba[3].

4. La mère des dieux, la Grande Mère Idéa, est Cybèle, dont j'ai parlé. Son temple, sur le mont Palatin, fut érigé vers l'an 548 de Rome[4].

5. Ancienne fête, importée à Rome vers la fin du VIIe siècle, et célébrée avec beaucoup de pompe[5].

6. Les *Fordicides* sont des sacrifices institués par Numa, en l'honneur de Tellus[6] ou de Cérès, pendant une stérilité commune aux campagnes et aux bestiaux. Ils s'accomplissent à la fois au Capitole[7], dans le temple de Jupiter, et dans les trente curies[8]. On n'y sacrifie que des vaches pleines, *fordæ*, d'où le nom de *Fordicides*[9].

7. Dernier jour des Céréales, qui ont commencé au 12e jour du mois.

8. Les *Parilies* ou Palilies sont l'anniversaire de la fondation de Rome. J'en reparlerai[10].

9. Les *Vinales*, ou mieux *Vinales premières*, sont l'époque de la dégustation des vins de la précédente récolte[11], que l'on attend ordinairement pendant un an[12]. — Livie dédia la *Statue du divin Auguste* l'an 775, et Tibère fut blessé de ce que sa mère (depuis la mort d'Auguste, *Julia Augusta*) s'était placée avant lui dans l'inscription de dédicace[13].

10. Éphéméride de l'an 727. Tibère César, né le XVI des calendes de décembre (*) 712[14], avait alors quatorze ans et cinq mois.

11. Sacrifices au dieu Robigus, pour qu'il protége les blés sur pied contre la rouille[15].

12. *Florales*, fêtes de la déesse Flore, protectrice de la floraison des arbres et des plantes[16*].— Lépide, le triumvir, était resté Pontife maxime; il mourut l'an 741, et le Pontificat devint vacant. Auguste ne se le fit donner que l'année suivante[17]. Cette charge l'obligeait d'habiter la *Regia*, sur le Forum, près du temple de Vesta, dont le Pontife maxime était comme le gardien; mais ne voulant pas quitter sa maison du Palatin, qu'il occupait depuis vingt-quatre ans, il y fit établir un édicule de Vesta[18]. Telle est l'explication de cette éphémérite.

[1] Lett. CXV, § 1, liv. IV. = [2] Plan et Descript. de Rome, 40. = [3] Ov. Fast. IV, 379. = [4] Plan et Descript. de Rome, 226. = [5] Lett. CXV, § III, liv. IV. = [6] Varr. L. L. VI, 15. — Ov. Fast. IV, 629. = [7] Lyd. Mens. IV, 49. = [8] Varr. — Lyd. Ib. = [9] Varr. Ib. — Ov. Ib. 631. = [10] Lett. LXVI, liv. III. = [11] Plin. XVIII, 29. — Paul. ap. Fest. v. vinalia. = [12] Varr. R. R. I, 65. = [13] Tac. Ann. III, 63. = [14] Suet. Tib. 5. = [15] Lett. XXXIV, § X, liv. II. = [16] Lett. CXV, § IV, liv. IV. = [17] Dion. LIV, 27. — Voy. au 6 mars. = [18] Dion. Ib. (*) 16 novembre.

MAIVS.	MAI.
A K. MAI. LVD. LAR.	1 CALENDES DE MAI. Jeux. Lararies (1).
B VI F LVD.	2 Faste. Jeux.
C V C	3 Comitial.
D IIII C	4 Comitial.
E III C	5 Comitial.
F PR C	6 Veille [des Nones]. Comitial.
G NON. N	7 NONES. Néfaste.
H VIII F	8 Faste.
A VII LEM. N	9 Lémuries. Néfaste (2).
B VI C	10 Comitial.
C V LEM. N	11 Lémuries. Néfaste.
D IIII M LVD. MART. IN. CIRC.	12 Néfaste gai. Jeux martiaux dans le Cirque (3).
E III LEM. N	13 Lémuries. Néfaste.
F PR C	14 Veille [des Ides]. Comitial.
G EID M	15 IDES. Néfaste gai.
H XVII F	16 Faste.
A XVI C	17 Comitial.
B XV C	18 Comitial.
C XIIII C	19 Comitial.
D XIII C	20 Comitial.
E XII AGON. M VEIOVI.	21 Agonales. Néfaste gai. Sacrifice à Véjovis (4).
F XI N	22 Néfaste.
G X TVB. M	23 Tubilustre. Néfaste gai (5).
H VIIII Q. REX. C. F.	24 Quand le Roi s'enfuit du Comitium (6).
A VIII C. FORTVN. PRIM. IN. COL.	25 Comitial. Sacrifice à la Fortune primigénie sur le mont Collin (7).
B VII C	26 Comitial.
C VI C	27 Comitial.
D V C	28 Comitial.
E IIII C	29 Comitial.
F III C	30 Comitial.
G PR. C	31 Veille [des Calendes]. Comitial.

EXPLICATIONS DU CALENDRIER.

1. Les *Lararies* sont la fête des Lares prestites, petits dieux des hommes [1]. Les jeux sont la suite des jeux Floraux, ainsi que ceux du jour suivant. Je reparlerai des Lares [2] [4].

2. On honore et on apaise les âmes des morts par la fête des *Lémuries,* qui se répètent encore le 11e et le 13e jour de ce mois [3].

3. Jeux institués pour la dédicace du temple de Mars-Vengeur, dédié par Auguste, l'an 752 [4].

4. Répétition d'un sacrifice à Janus, pour les *Agonales,* le même que celui du 9e jour de janvier. — Le sacrifice à Véjovis est aussi une répétition de celui du 1er jour de janvier.

5. Fête de la purification des trompettes guerrières. Elle est consacrée à Vulcain, dieu qui a enseigné l'art de travailler les métaux. On célèbre le Tubilustre sur le mont *Vélia.* Le sacrifice consiste en une seule brebis [5].

6. Le roi dont il s'agit ici est le *Roi des sacrifices,* dont il a été question au 24e jour de mars. C'est la répétition de la même cérémonie symbolique, et au même jour du mois présent.

7. La Fortune primigénie ou du premier-né, a son temple sur le mont Quirinal, originairement Collin; il fut érigé vers le milieu du sixième siècle de Rome, pendant la deuxième guerre Punique [6].

[1] Ov. Fast. V, 129. — Plut. Quæst. rom. p. 129. = [2] Lett. XLVI, liv. II. = [3] Lett. CIV, iv. IV. = [4] Plan et Descript. de Rome. 143 = [5] Ov. Ib. 725. = [6] Plan et Descript. de Rome, 39.

IVNIVS.	JUIN.
—	—
H K. IVN. MART. CAR. IVNONI. MONET.	1 CALENDES DE JUIN. Néfaste. Sacrifice à Mars, à Carna, à Junon-Moneta (1).
A IIII F	2 Faste.
B III BELLON. IN. CIR. FLAM.	3 Sacrifice à Bellone, dans le cirque Flaminius (2).
C PR. C. HERC. MAG. CVSTO. DIO. FIDIO. IN COLLE.	4 Veille [des Nones]. Comitial. Sacrifice au grand Hercule gardien. — à Dius Fidius sur le mont Collin (3).
D NON	5 NONES.
E VIII N	6 Néfaste.
F VII N	7 Néfaste.
G VI N MENTI. IN. CAPIT.	8 Néfaste. Sacrifice à Mens, sur le mont Capitolin (4).
H V VEST. N FER. VESTÆ.	9 Vestalies. Néfaste. Féries à Vesta (5).
A IIII N	10 Néfaste.
B III MATR. N	11 Matrales. Néfaste (6).
C PR N	12 Veille [des Ides]. Néfaste.
D EID. N	13 IDES. Néfaste.
E XIIX N	14 Néfaste.
F XVII F Q. ST. D. F.	15 Faste. Quand on emporte les ordures (7).
G XVI C	16 Comitial.
H XV C	17 Comitial.
A XIIII C	18 Comitial.
B XIII C MINERVAE. IN. AVENTINO.	19 Comitial. Sacrifice à Minerve sur l'Aventin (8).
C XII C SVMMANO. AD. CIRC. MAX.	20 Comitial. Sacrifice à Summanus, dans le Cirque maxime (9).
D XI C	21 Comitial.
E X C	22 Comitial.
F VIIII C	23 Comitial.
G VIII C FORTI. FORTVNAE. TRANS. TIBER. AD. MILLIAR. PRIM. ET. SEXT.	24 Comitial. Sacrifice à la Fortune fortuite, au delà du Tibre, au 1er mille, et au sixième (10).
H VII C	25 Comitial.
A VI N FER. EX. S. C. QVOD. EO. DIE. AVGVSTVS. ADOPTAVIT. FILIVM. TI. CAESAREM. AELIO. ET. SENTIO. COS.	26 Néfaste gai. Féries, en vertu d'un sénatusconsulte, parce que ce jour, Auguste adopta pour fils Tibère César, Ælius et Sentius étant consuls (11).
B V C	27 Comitial.
C IIII C	28 Comitial.
D III F QVIRINO. IN. COLLE.	29 Faste. Sacrifice à Quirinus sur le mont Collin (12).
E PR C	30 Veille [des Calendes]. Comitial.

EXPLICATIONS DU CALENDRIER.

1. Carna est la déesse des viscères humains. J. Brutus lui demanda la force de dissimuler ce qu'il avait dans le cœur lorsqu'il médita l'expulsion de Tarquin, et lui promit un temple et un sacrifice s'il réussissait dans sa grande entreprise. La ruine de Tarquin ayant été consommée ce jour, Brutus offrit un sacrifice à Carna, sur le mont Cœlius, à l'endroit où, depuis, il lui bâtit un temple[1]. Le sacrifice s'adresse aussi à Mars, dieu de la guerre, et à Junon-Moneta, déesse de l'avertissement. On n'y présente que des haricots et du lard, parce que, dit-on, ces aliments restaurent les forces humaines[2].

2. Le cirque Flaminius signifie ici la Région du cirque Flaminius, qui est la IXe de Rome. Là, au pied du mont Capitolin, s'élève le temple de Bellone[3].

3. Hercule-gardien a son temple situé devant le Portique de Pompée et vers l'extrémité occidentale du cirque Flaminius, dans la région de ce nom[4]. — Dius-Fidius, appelé aussi Genius Sangus, a son temple sur le mont Collin ou Quirinal[5].

4. Mens est la déesse de l'intelligence. Un temple et un sacrifice lui furent voués par le Sénat, après la bataille de Trasimène, au moment où ce grand désastre consternait tous les esprits[6]. Ce temple est dans l'Intermont du mont Capitolin[7].

5. Vesta est la déesse du feu[8], et ses fêtes sont célébrées aussi par les *pisteurs* ou faiseurs de pain[9].

6. C'est la fête de Matute[10], nourrice de Bacchus. Elle a, près la porte Carmentale, un temple[11] où les matrones viennent offrir des vœux pour les enfants de leurs frères, n'osant prier pour les leurs, tant cette déesse fut malheureuse en enfants. Elles déposent sur son autel des gâteaux cuits au four. L'entrée du temple de Matute est sévèrement interdite aux femmes esclaves[12].

7. Ce sont les cendres du feu entretenu sur l'autel de Vesta. Pendant toute l'année on va les déposer dans une impasse dite *stercoraire,* située vers le haut du Clivus capitolin, et fermée par une porte[13]. Ce jour, on les enlève de là pour les aller jeter au Tibre[14].

8. Minerve-Aventine est la patronne des scribes, des poëtes, et des histrions[15] ou gens de théâtre.

9. Summanus est le dieu des foudres nocturnes. Son temple est auprès du Cirque Maxime[16].

10. La *Fortune fortuite* fut honorée par le roi Servius, qui lui bâtit ce temple, sur la rive droite du Tibre, vis-à-vis du mont Aventin[17].

11. Cette adoption est de l'an 757. Auguste la fit après avoir perdu coup sur coup Lucius et Caïus, ses fils adoptifs[18].

12. A l'occasion de la dédicace de ce temple, magnifiquement restauré par Auguste, qui le dédia de nouveau l'an 738[19].

[1] Descript. de Rome, 9. = [2] Macrob. Saturn. I, 12. = [3] Descript. de R. 118. = [4] Ib. 162. = [5] Ib. 44. = [6] T.-Liv. XXII, 9, 10. — Ov. Fast. VI, 241. = [7] Descript. de R. 77. = [8] Lett. XXXII, liv. II. = [9] Lett. LXXXVI, liv. III. = [10] Paul. ap. Fest. v. matralia. = [11] Descript. de R. 129. = [12] Ov. Ib. 477. — Plut. Camil. 5. = [13] Descript de R. 58. = [14] Ov. Ib. 227, 713. = [15] Descript. de R. 289. = [16] Ib. 260. = [17] Ib. 296. = [18] Patercul. II, 103. = [19] Descript. de R. 41 8.

IVLIVS.	JUILLET.
F K IVL. N	1 CALENDES DE JUILLET. Néfaste.
G VI N	2 Néfaste.
H V N	3 Néfaste.
A IIII N FER. EX. S. C. QVOD. ARA. PACIS. AVG. IN. CAMP. MART. CONSTITVTA. EST. NERONE. ET. VARO. COS.	4 Néfaste gai. Férie en vertu d'un sénatus-consulte, parce qu'un Autel de la Paix d'Auguste est érigé dans le Champ de Mars, Néron et Varon étant consuls (1).
B III POPVLIF. N	5 Populifugium. Néfaste gai (2).
C PR N LVDI. APOLLIN. COMMIT.	6 Veille [des Nones]. Néfaste. Les Jeux Apollinaires sont exécutés (3).
D NON. N LVDI.	7 NONES. Néfaste. Jeux.
E VIII N LVDI.	8 Néfaste. Jeux.
F VII N LVDI.	9 Néfaste. Jeux.
G VI C LVDI.	10 Comitial. Jeux.
H V C LVDI.	11 Comitial. Jeux.
A IIII N LVDI. FER. QVOD. EO. DIE. C. CAESAR. EST. NATVS.	12 Néfaste gai. Jeux. Férie parce que ce jour C. César est né (4).
B III C LVDI. IN. CIRC.	13 Comitial. Jeux dans le Cirque
C PR C MERK.	14 Veille [des Ides]. Comitial. Marché.
D EID. N MERK.	15 IDES. Néfaste gai. Marché.
E XVII F MERK.	16 Faste. Marché.
F XVI C MERK.	17 Comitial. Marché.
G XV C MERK. DIES. ALLIENSIS.	18 Comitial. Marché. Le jour d'Allia (5).
H XIIII LVCAR. N MERK.	19 Lucaries. Néfaste gai. Marché (6).
A XIII C LVDI. VICT. CAES. DIVI. IVLI. COMMIT.	20 Comitial. Les jeux de la victoire de César le divin Jules sont exécutés (7).
B XII LVCAR. N LVDI.	21 Lucaries. Néfaste gai. Jeux.
C XI C LVDI.	22 Comitial. Jeux.
D X NEPT. LVDI.	23 Neptunales. Jeux (8).
E VIIII N LVDI.	24 Néfaste. Jeux.
F VIII FVRR. N LVDI.	25 Furrinales. Néfaste gai. Jeux (9).
G VII C LVDI IN CIRC.	26 Comitial. Jeux dans le Cirque.
H VI C LVDI IN CIRC.	27 Comitial. Jeux dans le Cirque.
A V C LVDI IN CIRC.	28 Comitial. Jeux dans le Cirque.
B IIII C LVDI IN CIRC.	29 Comitial. Jeux dans le Cirque.
C III C LVDI IN CIRC. FORT. HVIVSQVE. DIEI. IN. CAMPO.	30 Comitial. Jeux dans le Cirque. Sacrifice à la Fortune de ce jour dans le Champ de Mars (10).
D PR C	31 Veille [des Calendes]. Comitial.

EXPLICATIONS DU CALENDRIER.

1. L'an 741, l'Empereur revenait de la Gaule, qu'il avait organisée et pacifiée[1]. Les Sénateurs décrétèrent qu'un *Autel de la Paix d'Auguste* serait élevé dans la curie Julia, lieu ordinaire de leurs séances, et servirait d'asile aux suppliants toutes les fois que l'Empereur serait dans l'enceinte du Pomœrium. Auguste refusa cet honneur[2], et l'Autel fut placé dans le Champ de Mars. Trois ans plus tard, au mois de janvier, le Sénat voua un second Autel de la Paix d'Auguste, mais se rappelant le refus le l'Empereur, les Pères conscrits choisirent immédiatement le Champ de Mars. (Voyez le 30e jour de janvier.)

2. Le *Populifugium* ou Fuite du peuple se rapporte à la disparition de Romulus au Marais de la chèvre, événement qui causa tant d'effroi, que le peuple prit la fuite[3].

3. Les *jeux Apollinaires* datent du VIIe siècle, pendant la deuxième guerre Punique. C'était pour obtenir la victoire, tandis qu'Annibal tenait Rome dans un si grand péril[4].

4. Le jour natal de C. César, aujourd'hui le divin Jules, fut institué fête publique deux ans après sa mort, l'an 712, par les Triumvirs[5]*.

5. Tu te souviens de la victoire qui conduisit Brennus au Capitole, il y a trois siècles et demi : un sénatus-consulte déclara ce jour *religieux*, à perpétuité[6].

6. Encore une commémoration des Gaulois à Rome. Chassés de leur ville, les Romains se réfugièrent dans un bois entre la voie Salaria et le Tibre. C'est là où l'on célèbre cette *fête des bois*[7], qui dure trois jours.

7. César institua ces jeux, l'an 708, lorsqu'il dédia le temple de la Victoire[8], ou Vénus victorieuse[9], ou Vénus génitrice, le plus bel ornement de son Forum[10].

8. Fête des mariniers du Tibre. Les jeux ont lieu dans des nacelles sur le fleuve[11], en l'honneur de Neptune[12].

9. Furrina est une déesse à peine connue[13]. Cependant on lui sacrifie dans un bois où elle a un temple, sur la rive droite du Tibre, près du pont Sublicius[14].

10. Ce jour est celui de la destruction des Cimbres, par Marius et Catulus, l'an 652. Au moment de leur livrer bataille, Marius voua un temple à la Fortune de ce jour[15].

[1] Dion. LIV, 25. — Lap. Ancyr. col. 2. = [2] Dion. Ib. = [3] Plut. Romul. 29; Camil. 33. = [4] Lett. CXV, § VII, liv. IV. = [5] Dion. XLVII, 18. = [6] T.-Liv. VI, 1. = [7] Paul. ap. Fest. v. lucaria. = [8] Cic. Ep. famil. XI, 28. — Suet. Cæs. 88; Aug. 10. — Dion. XLVI, 6. — Appian B. civ. III, 28. — Obseq. 128. = [9] Varr. L. L. V, 62. — A. Gell. X, 1. = [10] Descript. de Rome, 140. = [11] Auson. Egl. 18, 19. = [12] Varr. Ib. VI, 19. = [13] Ib. = [14] Descript. de R. 301. = [15] Plut. Mar. 26.

AVGVSTVS.	AUGUSTE.
—	—
E K. AVG. M FERIAE. EX. S. C. QVOD. IMP. CAESAR. DIVI. F REMPVBLIC. TRISTISSIMO. PERICVLO. LIBERAT. ALEXAND. RECEPIT.	1 CALENDES p'AUGUSTE. Néfaste gai. Féries en vertu d'un sénatus-consulte, parce que l'empereur César, fils du divin, délivre la République d'un grand péril. Il reprend Alexandrie (1).
F IV N HOC. DIE. C. CAESAR. IN. HISP. CITER. VICIT. EODEM. DIE. REGEM. PHARNACEM. DEVICIT.	2 Néfaste. Ce jour, victoire de César dans l'Espagne citérieure ; à pareil jour, il défait le roi Pharnace (2).
G III C TI. AVG. IN. ILLYRICO. VICIT.	3 Comitial. Victoire de Tibère Auguste en Illyrie (3).
H PR C	4 Veilles [des Nones]. Comitial.
A NON. F SALVTI. IN. COLLE. SACRIFICIVM. PVBLICVM.	5 NONES. Faste. Sacrifice public à Salus, sur le mont Collin (4).
B VIII F	6 Faste.
C VII C	7 Comitial.
D VI C SOL. INDIGET. IN. COLLE. QVIRINALE. SACRIFICIVM. PVBL CVM.	8 Comitial. Sacrifice public au Soleil indigète, sur la colline Quirinale (5)
E V M QVOD. EO. DIE. C. CAES. C. F. PHARSALI. DEVICIT.	9 Néfaste gai, parce que ce jour C. César, fils de Caius, vainquit à Pharsale (6).
F IV C FERIAE. QVOD. EO. DIE. ARAE. CERERI. MATRI. ET. OPI. AVGVSTAE. EX. VOTO. SVSCEPTO. CONSTITVTAE. SVNT. CRETICO. ET. LONG. COS.	10 Comitial. Féries pour la dédicace, par Augusta, des autels voués à Cérès la mère e à Ops, Créticus et Longinus étant consuls (7).
G III C	11 Comitial.
H PR C HERCVLI. INVICTO. AD. CIRCVM. MAXIMVM. VENERI. VICTRICI. HON. VIRTVT. FELICITATI. IN. THEATRO. MARMOREO.	12 Veille [des Ides]. Comitial. Sacrifices à Hercule invincible, près du Cirque Maxime ; à Vénus Victorieuse, à l'Honneur, à la Vertu, à la Félicité, dans le théâtre de marbre (8).
AEID. M FERIAE. IOVI. DIANAE. IN. AVENTINO. CASTORI. POLLVCI. IN. CIRCO. FLAMINIO.	13 IDES. Néfaste gai. Féries à Jupiter, Diane aventine, Castor et Pollux au cirque Flaminius (9).
B XIX F AVG. TRIVMP.	14 Triomphes d'Auguste (10).
C XIIX C	15 Comitial.
D XVII C	16 Comitial.
E XVI M FER. PORTVNO. AD. PONTEM. AEMILIVM. IANO. AD. THEATRVM. MARCELLI. EO. DIE. CAESAR. PRIMVM. CONSVLATVM. INIIT.	17 Néfaste gai. Féries à Portunus au pont Æmilius; à Janus au théâtre de Marcellus.—Ce jour, César prend possession de son premier consulat (11).
F XV C AEDES. DIVI. IVLI. DEDICATA. AD. FORVM.	18 Comitial. Dédicace du temple du divin Jules, au Forum (12).
G XIIII VIN. F. P. VENERI. AD. CIRCVM. MAXIMVM. DIES. TRISTISSIMVS.	19 Vinales. Férie publique. Sacrifice à Vénus dans le Cirque Maxime. — Jour très-triste (13).

EXPLICATIONS DU CALENDRIER.

1. Événements de l'an 724, conséquences de la victoire d'Actium. De ce jour, qui fut déclaré heureux, commence le pouvoir omnipotent de l'Empereur. Le sénatus-consulte rendu alors le combla de plus d'honneurs qu'il ne voulut en accepter; mais il ne refusa aucun privilége potentiel[1].

2. Anniversaires de la bataille de Thapsus, l'an 705, où César défit Afranius, Pétréius, et le roi Juba[2], et de celle de Zela, l'an 707, où il détruisit le roi Pharnace[3].

3. Tibère soumit les Illyriens après une guerre qui dura trois ans, de 760 à 763[4].

4. Anniversaire natal de la déesse Salus[5], qui, depuis l'an 452, a un temple sur le mont Collin ou Quirinal[6].

5. Le temple du Soleil indigète est sur le Quirinal, vis-à-vis de celui de Quirinus[7].

6. La victoire de Pharsale fut remportée l'an 706, le 9e jour de ce mois, qui s'appelait alors Sextilis.

7. Livie, qui ne prit le nom d'Augusta qu'après la mort d'Auguste, érigea ces autels l'an 760*.

8. Hercule invincible, appelé plus ordinairement *Hercule triomphal*[8]; Vénus victorieuse, divinité du temple du théâtre de Pompée, dit quelquefois *théâtre de marbre*[9]. Les trois autres statues décorent le fronton de ce temple, et représentent les qualités qui donnent la victoire[10].

9. La férie des Ides est habituelle pour Jupiter; celle de Diane rappelle la dédicace de son temple sur l'Aventin[11]; et celle de Castor et Pollux, de même pour un second temple, qu'ils ont dans le Champ de Mars[12].

10. Ce sont trois triomphes que le Sénat lui décerna en 705, après la victoire d'Actium[13].

11. Portunus ou Tibérinus, le dieu du Tibre. Janus-Géminus, père de Tibérinus, et dont le temple est en dehors de la porte Carmentale[14]. — César désigne ici César Octave, consul subrogé l'an 711.

12. Consécration de l'emplacement du temple, l'an 712, car le temple ne fut fini que l'an 720[15].

13. Les *Vinales rustiques*, pour l'ouverture des vendanges. On sacrifie à Vénus Murcia[16], à qui les Vinales sont consacrées, comme déesse des jardins. Les maraîchers fêtent aussi ce jour[17]. —Le jour très-triste est l'anniversaire de la mort d'Auguste, l'an 767[18].

[1] Dion. LI, 19. = [2] Hirt. B. Afric. 86, 91. = [3] Id. B. Alex. 72, 76. = [4] Patercul. II, 115. — Suet. Tib. 16. = [5] Cic. ad Attic. IV, 1. = [6] Plan et Descript. de Rome, 37. = [7] Quint. Inst. orat. I, 7, 12. = [8] Descript. de R. 256. = [9] Ib. 156. = [10] Conjecture. = [11] Descript. de R. 277. = [12] Ib. 155. = [13] Patercul. II, 89. — Dion. LI, 21. — Macrob. Saturn. I, 12. = [14] Descript. de R. 183. = [15] Ib. 116. = [16] Ib. 42. = [17] Varr. L. L. VI, 20; R. R. I, 20. — Ov. Fast. IV, 877. — Plin. XVIII, 29. = [18] Lett. LXXVII, liv. III, p. 246.

H XIII C INFERIAE. L. CAESARIS.	20 Comitial. Inféries de Lucius César (14).
A XII CONS. M	21 Consuales. Néfaste gai (15).
B XI EN	22 Endotercisus [jour coupé].
C X VOLC. M LYDI. IN. CIRCO. FLAMINIO.	23 Volcanales. Néfaste gai. Jeux dans le cirque Flaminius (16).
D VIIII C LVNAE. IN. GRÆCOSTASI.	24 Comitial. Sacrifice à la Lune dans la Græcostase.
E VIII OPICON. M	25 OPICONSIVES. Néfaste gai (17).
F VII C	26 Comitial.
G VI VOLTVR. M	27 VOLTURNALES. Néfaste gai (18).
H V M H. D. ARA. VICTORIAE. IN CVRIA. DEDIC. EST.	28 Néfaste gai. Ce jour, dédicace de l'Autel de la Victoire dans la Curie (19).
A IIII F	29 Faste.
B III F	30 Faste.
C PR C	31 Veille [des Calendes]. Comitial.

14. Lucius César, fils adoptif d'Auguste, qui le perdit l'an 757[1]. Les *Inféries* sont une commémoration religieuse.

15. *Consuales,* fête de Consus, présidant aux choses qui doivent être rentrées, mises à l'abri, c'est-à-dire la moisson et les récoltes[2]. Ce dieu n'a qu'un autel, enfoui dans le Cirque maxime[3]; on ne le découvre qu'à certaines époques de l'année[4] : le 21e jour d'Auguste, la moisson étant finie, est une des époques de sacrifices[5].

16. Fête de Vulcain, dieu du feu. On lui immole un veau roux et un verrat[6]. Le peuple les jette dans le feu, pour racheter ainsi son propre salut[7]. Il y a des courses de chars dans le cirque Flaminius[8].

17. Fête d'Ops ou la Terre, dite *Consiva,* parce qu'alors on commence les semailles. Elle a son temple dans la *Regia de Numa,* au Forum romain et le peuple n'y peut entrer[10]*.

18. Fête en l'honneur de Volturne ou Vulturne, dieu du Tibre[11].

19. Auguste dédia, l'an 725, dans la Curie Julia, une statue de la Victoire, apportée de Tarente, et un Autel qu'il décora de dépouilles de sa guerre d'Égypte[12].

[1] Lett. LVI, liv. II. = [2] Ascon. in Verr. I, p. 142, ed. Orelli. = [3] Varr. L. L. VI, 20. — Tertull. Spect. 5. — P. Vict. Reg. urb. Romæ, XI. = [4] Plut. Romul. 14. — Tertull. Ib. = [5] Varr. — Tertull. Ib. = [6] Gruter. p. 61, 3. — Fabretti, p. 684, 83. — Orelli, 736. = [7] Varr. L L. VI, 20. = [8] Fasti Silvii, ap. Corp. inscript. lat. t. I, p. 319. = [9] Descript. de R. 103. = [10] Varr. Ib. 21. — Fest. v. opima. = [11] Varr. Ib. V, 29. = [12] Dion. LI, 22.

SEPTEMBER.	SEPTEMBRE.
D K. SEPT. IOVI. TONANTI. IN. CAPITOLIO.	1 CALENDES DE SEPTEMBRE. Sacrifice sur le mont Capitolin, à Jupiter-tonnant (1).
E IIII N FER. EX. S. C. QVOD. EO. DIE. IMP. CAES. DIVI. F. AVGVSTVS. APVT. ACTIVM. VICIT. SE. ET. TITIO. COS.	2 Néfaste gai. Féries d'après un sénatus-consulte, parce que ce jour, l empereur César Auguste, fils d'un dieu, vainquit à Actium, lui-même et Titius étant consuls (2).
F III N FER. ET. SVPPLICATIONES. APVT. OMNIA. PVLVINARIA. QVOD. EO. DIE. CAES. DIVI. F. VICIT. IN. SICILIA.	3 Néfaste gai. Féries et Supplications devant tous les pulvinaria, parce que ce jour, César, fils d'un dieu, vainquit en Sicile (3).
G PR C LVDI. ROMANI. MAGNI. COMMIT.	4 Veille [des Nones]. Comitial. Grands Jeux romains célébrés (4).
H NON. F LVDI.	5 NONES. Faste. Jeux.
A VIII F LVDI.	6 Faste. Jeux.
B VII C LVDI.	7 Comitial. Jeux.
C VI C LVDI.	8 Comitial. Jeux.
D V C LVDI.	9 Comitial. Jeux.
E IIII C LVDI.	10 Comitial. Jeux.
F III C LVDI.	11 Comitial. Jeux.
G PR N LVDI.	12 Veille [des Ides]. Néfaste gai. Jeux.
H EID. N IOVI. EPVL. FER. EX. S. C. QVOD. NEFARIA. CONSILIA. QVAE. DE. SALVTE. TI. CAES. LIBERORVMQ. EIVS. ET. ALIORVM. PRINCIPVM. CIVITATIS. DEQ. R. P. INITA. AB. M. LIBONE. ERANT. IN. SENATV. CONVICTA. SVNT.	13 IDES. Néfaste gai. Festin de Jupiter. Féries en vertu d'un sénatus-consulte, parce que M. Libon fut convaincu, dans le Sénat, de desseins criminels contre Tibère César et ses enfants, les principaux de la ville, et la République (5).
A XIIX F EQVOR. PROB. INFER. DRUSI.	14 Faste. Approbation des chevaux. Inféries de Drusus (6).
B XVII N LVD. ROM. IN CIRC.	15 Néfaste. Jeux romains dans le Cirque.
C XVI C LVDI. IN. CIRC.	16 Comitial. Jeux dans le Cirque.
D XV C LVDI. IN. CIRC. FER. EX. S. C. QVOD. DIVO. AVGVSTO. HONORES. CELESTES. A. SENATV. DECRETI. SEX. APPVLEIO. SEX. POMPEIO. COS.	17 Comitial. Jeux dans le Cirque. Féries d'après un sénatus-consulte, parce que les honneurs célestes ont été décrétés au divin Auguste, Sex. Apuléius et Sex. Pompéius étant consuls (7).
E XIIII C LVDI. IN. CIRCO.	18 Comitial. Jeux dans le Cirque.
F XIII C LVDI. IN. CIRCO.	19 Comitial. Jeux dans le Cirque.
G XII C MERK.	20 Comitial. Marché.
H XI C MERK.	21 Comitial. Marché.
A X C MERK.	22 Comitial. Marché.
B VIIII N MERK. FER. EX. S. C. QVOD. IS. DIES. IMP. CAESAR. NATALIS. EST. LVDI. CIRC.	23 Néfaste gai. Marché. Férie d'après un sénatus-consulte, parce que ce jour est le natal de l'empereur César. Jeux du Cirque (8).
C VIII C FERIAE.	24 Comitial. Féries (9).
D VII C VENERI. GENITRICI. IN. FORO. CAES.	25 Comitial. Sacrifice à Vénus-génitrice, dans le Forum de César (10).
E VI C	26 Comitial.
F V C	27 Comitial.
G IIII C	28 Comitial.
H III F	29 Faste.
A PR C	30 Veille [des Calendes]. Comitial.

EXPLICATIONS DU CALÉNDRIER.

1. Temple bâti par Auguste, sur le penchant du mont Capitolin, et dédié l'an 732[1].

2. Cette célèbre bataille fut livrée l'an 723. De cette victoire commence le règne de l'Empereur[2]. Les grandes guerres d'Auguste ayant été deux guerres civiles, tu remarqueras qu'il ne nomme pas ses vaincus, pas plus ici qu'il ne l'a fait au 1er jour du mois précédent[3]. On a observé la même réserve pour César : ainsi au 17e de mars, la défaite des fils de Pompée à la bataille de Munda n'est marquée que sous le titre vague de « Soumission de l'Espagne; » au 6e d'avril, anniversaire de la bataille de Thapsus, la défaite du roi Juba est seule mentionnée, et rien ne rappelle Pétréius et Scipion, dont Juba n'était que l'auxiliaire.

3. Anniversaire de la bataille navale de Nauloque, où Sext. Pompée fut détruit, l'an 718[4*].

4. Les plus beaux de tous les jeux publics. J'en traiterai avec détails[5]

5. Il s'agit d'une prétendue conspiration de Libon, espèce de jeune fou de la famille de Scribonie, première femme d'Auguste. Il était fort riche; des délateurs convoitaient ses biens, et lui tendirent un piége où il tomba. Mis en accusation, il se tua sans attendre sa condamnation. Cependant le jugement se poursuivit, il y eut condamnation, et ses délateurs furent récompensés. Cet événement est de l'an 769[6].

6. Drusus fut le père de Germanicus. Il mourut de maladie, en Germanie, l'an 745, pendant la guerre qu'il faisait en ce pays[7].

7. Événement de l'an 767, le lendemain même de la mort d'Auguste[8].

8. Cette férie natale d'Auguste lui fut vouée par le Sénat, après la victoire d'Actium, l'an 723[9]; mais ce n'est qu'en 746 que le Sénat y ajouta les Jeux du cirque à perpétuité[10] : auparavant ils n'étaient qu'une attention bénévole du Préteur urbain[11] et des chevaliers qui les célébraient d'eux-mêmes[12]. Après la mort d'Auguste, son jour natal continua d'être fêté[13], même dans les provinces[14]. Auguste naquit sous le consulat de Cicéron et d'Antoine, l'an 691[15].

9. C'est un second jour de fête établi par les chevaliers pour le natal d'Auguste[16].

10. Dédicace du temple de Vénus-Génitrice, par César, l'an 708[17].

[1] Dion. LIV, 4. = [2] Id. LI, 1. — Lyd. Mens. IV, 80. = [3] Dion. LI, 19. = [4] Appian. B. civ. V, 118-122. — Dion. XLIX, 15-19. = [5] Lett. XLVIII, XLIX, liv. II. = [6] Tac. Ann. II, 27-32. — Dion. LVII, 15. = [7] Tac. Ib. III, 5. — Dion. LV, 1, 2. = [8] Lett. LXXVII, liv. III. = [9] Dion. LI, 19. = [10] Id. LIV, 34; LV, 6. = [11] Id. LIV, 26. = [12] Suet. Aug. 57. = [13] Dion. LVI, 46; LVII, 14; LIX, 24. = [14] Orelli, 2189; 4068. = [15] Suet. Aug. 5. = [16] Suet. Ib. 57. = [17] Lett. LXI, liv. III.

OCTOBER.	OCTOBRE.
B K. OCT. N. FIDEI. IN. CAPIT. TIGILL. SOR.	1 Calendes d'octobre. Néfaste. Sacrifice à la Foi, sur le mont Capitolin.—Sacrifice sous le Soliveau de la sœur (1).
C VI F	2 Faste.
D V C	3 Comitial.
E IIII C IEIVNIVM. CERERIS.	4 Comitial. Jeûne pour Cérès (2).
F III C LVDI. DIVO. AVGVSTO. ET. FORT. REDVCI. COMMIT.	5 Jeux en l'honneur du divin Auguste et de la Fortune de retour (3).
G PR C	6 Veille [des Nones]. Comitial.
H NON. F IOVI. FVLG. IVNONIQ. IN. CAMP. DRVSI. CAESARIS. NATALIS. SVPPLICATIO.	7 Nones. Faste. Sacrifice à Jupiter-fulgurateur et à Junon, dans le Champ de Mars. — Supplication pour le natal de Drusus César (4).
A VIII F	8 Faste.
B VII C AVG. AEDEM. APOLL. DICAVIT.	9 Comitial. Auguste dédie le temple d'Apollon (5).
C VI C	10 Comitial.
D V MEDITR. N. LVDI. FERIAE. IOVI.	11 Meditrinales. Jeux. Féries à Jupiter (6).
E IIII AVGVST. N LVDI. IN CIRCO. FER. EX. S. C. QVOD. EO. DIE. IMP. CAES. AVG. EX. TRANS. MARIN. PROVINC. VRBEM. INTRAVIT. ARAQ. FORT. REDVCI. CONSTITVIT.	12 Augustal. Néfaste gai. Jeux dans le Cirque. Féries d'après un sénatus-consulte, parce que ce jour, l'empereur César Auguste, revenant des provinces d'outre-mer, entra dans Rome, et consacra l'Autel de la Fortune de retour (7).
F III FONT. N	13 Fontinales. Néfaste gai (8).
G PR EN	14 Veille [des Ides]. Endotercisus [jour coupé.]
H EID. N	15 Ides. Néfaste gai.
A XVII F	16 Faste.
B XVI C	17 Comitial.
C XV C IANO. AD. THEATR. MARCELLI. DIVVS. AVG. TOGAM. VIRILEM. SVMPSIT.	18 Comitial. Sacrifice à Janus, près du théâtre de Marcellus. Le divin Auguste prit la toge virile (9).
D XIIII ARM. N	19 Armilustre. Néfaste gai (10).
E XIII C	20 Comitial.
F XII C	21 Comitial.
G XI C	22 Comitial.
H X C	23 Comitial.
A VIIII C	24 Comitial.
B VIII C	25 Comitial.
C VII C LVDI. VICT. SVLL. COMM.	26 Comitial. Jeux de la Victoire de Sylla célébrés (11).
D VI C LVDI.	27 Jeux.
E V C LVDI.	28 Jeux.
F IIII C LVDI.	29 Jeux.
G III C LVDI.	30 Jeux.
H PR. C LVDI.	31 Veille [des Calendes]. Jeux.

EXPLICATIONS DU CALENDRIER.

1. La Foi a un temple très-ancien sur le mont Capitolin[1]. Le *Soliveau de la sœur* est l'endroit où l'on fit passer, comme sous un joug, Horace, meurtrier de sa sœur. Il y a là deux autels consacrés l'un à Janus Curiace, l'autre à Junon sororale[2]. Tous les ans, à ce jour, la *gens* Horatia y vient offrir des sacrifices expiatoires[3].

2. Commémoration du jeûne qu'elle garda quand elle courut à la recherche de sa fille Proserpine, enlevée par Pluton[4].

3. Jeux voués en 735, à l'occasion du retour d'Auguste à Rome, après une excursion en Syrie[5]. Ils ne devaient être qu'occasionnels[6] : cependant ils se sont perpétués, et Tibère les préside habituellement[7].

4. Drusus est le fils de Tibère. Il naquit en 739, fut questeur à quinze ans, et consul à vingt-neuf ans; la première année du principat de son père[8].

5. C'est le magnifique temple d'Apollon Palatin. Il fut dédié l'an 726[9].

6. Les *Méditrinales* sont la dégustation du vin nouveau, considéré comme remède bon pour la santé[10]. Ce jour-là on sacrifie aussi à Jupiter.

7. Cet anniversaire paraît une répétition de celui énoncé au III des Nones; cependant il est l'éphéméride exacte du retour d'Auguste; voici comment : après la mort de ce prince, la durée des jeux de la Fortune de retour fut portée à huit jours[11]. Mais le jour de l'institution étant celui-ci, les sept nouveaux furent classés en remontant jusqu'au III des Nones, où fut répétée l'inscription de solennité. Auguste était alors une divinité. Il dut être traité de *divin*, tandis qu'au IV des Ides, qui est l'institution faite de son vivant, il n'est qualifié qu'*Empereur*[12]. Ce jour est appelé *Augustal*[13], comme étant celui de la vraie fête. — L'Autel de la Fortune de retour est hors de la porte Capène, sur le vestibule du temple de l'Honneur et de la Vertu[14]. C'est par là qu'Auguste revenait d'Orient. Les Pontifes et les Vestales font le sacrifice. Les sept jours ajoutés sont consacrés à des jeux du cirque, présidés par les consuls[15]; le jour augustal l'est à des jeux scéniques donnés par les tribuns du peuple[16].

8. Fête des fontaines. Les Romains les ont divinisées[17].

9. La toge virile se donne au jeune homme qui entre dans le monde. La prise du jeune Octave eut lieu l'an 708. Il avait 17 ans et 26 jours[18].

10. Fête pour la purification des armes et la prospérité des armées. Ceux qui sacrifient sont en armes, et sonnent de la trompette pendant le sacrifice[19]. Cette cérémonie se célèbre sur le mont Aventin, auprès du tombeau du roi Tatius; il y a des danses armées autour du tombeau, et l'on croit que c'est la répétition des expiations faites pour le meurtre de Tatius[20].

11. Souvenir d'une terrible bataille livrée sous les murs de Rome, l'an 672, et dans laquelle Sylla anéantit les Samnites[21].

[1] Descript. de Rome, 76. = [2] Ib. 29. = [3] Orelli, Schol. Cic., Schol. bobiens. p. 277. = [4] Lett. XXXIV, § II, liv. II. = [5] Lap. Ancyr. col. 2. = [6] Dion. LIV, 10. = [7] Id. LV, 8. = [8] Bullett. archéolog., an. 1846, p. 80. = [9] Descript. de R. 218. = [10] Varr. L. L. VI, 21. — Paul. ap. Fest. v meditrinalia. = [11] Tac. Ann. I, 15. — Dion. LIV, 10; LVI, 46. = [12] Conjecture. = [13] Lap. Ancyr. Ib.— Dion. LIV, 10. = [14] Lap. Ancyr. Ib.— Descript. de R. 2 = [15] Tac. — Dion. — Lap. Ancyr. Ib. = [16] Tac. — Dion. Ib. = [17] Lett. LXVII, liv. III. = [18] Suet. Aug. 8. = [19] Varr. L. L. VI, 22. — Lyd. Mens. IV, 27. — Paul. ap. Fest. v. armilustrium. = [20] Varr. — Fest. Ib. — Plut. Romul. 23. = [21] Lett. CXV, § XII, liv. IV

NOVEMBER.	NOVEMBRE.
A K. NOVEM. F IN CIRCO.	1 CALENDES DE NOVEMBRE. Faste. Jeux dans le Cirque (1).
B IIII F	2 Faste.
C III C	3 Comitial.
D PR C LVDI. PLEB. COMIT.	4 Veille [des Nones]. Comitial. Jeux plébéiens célébrés (2).
E NON. F LVDI	5 NONES. Faste. Jeux.
F VIII F LVDI	6 Faste. Jeux.
G VII C LVDI	7 Comitial. Jeux.
H VI C LVDI	8 Comitial. Jeux.
A V C LVDI	9 Comitial. Jeux.
B IIII C LVDI	10 Comitial. Jeux.
C III C LVDI	11 Comitial. Jeux.
D PR C LVDI	12 Veille [des Ides]. Comitial. Jeux.
E EID. M EPVL. INDICT.	13 IDES. Néfaste gai. Festin indiqué (3).
F XIIX F EQVOR. PROB.	14 Approbation des chevaux (4).
G XVII C LVDI. PLEB. IN. CIRC.	15 Comitial. Jeux plébéiens dans le Cirque.
H XVI C LVDI. IN CIRCO. NATALIS TI. CAESARIS.	16 Comitial. Jeux dans le Cirque. Jour natal de Tibère César (5).
A XV C LVDI IN CIRCO	17 Comitial. Jeux dans le Cirque.
B XIIII C MERK.	18 Comitial. Marché.
C XIII C MERK.	19 Comitial. Marché.
D XII C MERK.	20 Comitial. Marché.
E XI C	21 Comitial.
F X C	22 Comitial.
G VIIII C	23 Comitial.
H VIII C	24 Comitial.
A VII C	25 Comitial.
B VI C	26 Comitial.
C V C	27 Comitial.
D IIII C	28 Comitial.
E III F	29 Faste.
F PR C	30 Veille [des Calendes]. Comitial.

EXPLICATIONS DU CALENDRIER.

1. C'est le dernier jour des Jeux de la victoire de Sylla*.

2. Jeux les plus beaux et les plus saints après les jeux Romains. J'en traiterai spécialement[1].

3. C'est le festin sacré, dit *Festin de Jupiter,* donné aux dépens du public, pendant un des jours des jeux[2].

4. Examen et réception des chevaux qui doivent courir dans le Cirque, aux jeux dont suit l'indication[3].

5. Tibère César est né au Palatin, l'an 712, M. Æmilius Lépidus et Munatius Plancus étant consuls[4]. Une course a été ajoutée aux jeux du Cirque de ce jour, en l'honneur du natal de Tibère[5].

[1] Lett. CXV, § XIII, liv. IV. = [2] Lett. XLIX, liv. II. = [3] Suet. Tib. 5. — Dion. LVII, 18. = [4] Suet. Ib. 26. = [5] Dion. LVIII, 12.

DECEMBER.	DÉCEMBRE.
G K. DEC. N. NEPTVNO. PIETATI. AD. CIRC. FLAMIN.	1 CALENDES DE DÉCEMBRE. Néfaste. Sacrifice à Neptune et à la Piété, dans le Cirque Flaminius (1).
H IIII N	2 Néfaste.
A III N	3 Néfaste.
B PR. C	4 Veille [des Nones]. Comitial.
C NON. F	5 NONES. Faste.
D VIII F	6 Faste.
E VII C	7 Comitial.
F VI C TIBERINO. IN. INSVLA.	8 Comitial. Sacrifice à Tibérinus, dan l'Ile (2).
G V C	9 Comitial.
H IIII C	10 Comitial.
A III AGON. M	11 Agonales. Néfaste gai (3).
B PR. EN CONSO. IN. AVENTINO. TELLVRI. ET. CERERI. IN. CARINIS.	12 Veille [des Ides]. Endotercisus [jour coupé]. Sacrifices à Consus sur l'Aventin, à Tellus et à Cérès dans les Carènes (4).
C EID. M	13 IDES. Néfaste gai.
D XIX F	14 Faste.
E XIIX CONS. M FERIAE. CONSO. EQVI. ET. MVLI. FLORIBVS. CORONANTVR.	15 Consuales. Néfaste gai. Féries à Consus. Les chevaux et les mules sont couronnés de fleurs (5).
F XVII C ARA. FORTUNAE. REDVCI. DEDIC. EST.	16 Comitial. Dédicace de l'Autel de la Fortune de retour (6).
G XVI SAT. FERIAE. SATVRN. AD. FOR.	17 Saturnales. Féries à Saturne, au Forum (7).
H XV C	18 Comitial.
A XIIII OPAL. M FER. OPI. AD. FOR.	19 Opales. Néfaste gai. Féries à Ops, près du Forum (8).
B XIII C	20 Comitial.
C XII DIV. M FERIAE. DIVAE. ANGERONAE.	21 Divales. Néfaste gai. Féries à la déesse Angerona (9).
D XI C FER. LARIBVS. PERMARINIS. IN. PORTICV. MINVCIA.	22 Comitial. Féries aux Lares marins, dans le Portique de Minucius (10).
E X LAR. M FERIAE. IOVI. ACCAE. LARENTINAE. PARENTALIA. FIVNT.	23 Larentales. Néfaste gai. Féries à Jupiter, Parentales à Acca Larentina (11).
F VIIII C	24 Comitial.
G VIII C	25 Comitial.
H VII C	26 Comitial.
A VI C	27 Comitial.
B V C	28 Comitial.
C IIII F	29 Faste.
D III F	30 Faste.
E PR. C	31 Veille [des Calendes]. Comitial.

EXPLICATIONS DU CALENDRIER.

1. Le Cirque Flaminius est le nom de la IXe région de Rome; le temple de Neptune est dans la partie de cette région dite le Champ de Mars[1] et le temple de la Piété, sur la limite de cette région et de la XIe[2].

2. Tiberinus, dieu du Tibre, a un Autel dans l'île, comme pour protéger le cours de son fleuve. C'est une férie qui a déjà eu lieu le 17e jour du mois d'Auguste, sous le nom de Portunus.

3. Sacrifice à Janus, comme au 9e jour de janvier et au 17e de mars.

4. Consus, dieu déjà fêté le 21e jour d'Auguste, a un second Autel sur l'Aventin, mais j'ignore sous quelle qualification. Tellus et Cérès sont honorées ensemble comme divinités de la terre et des récoltes[3].

5. Le sacrifice à Consus se fait sur son Autel du Cirque Maxime; on l'honore aujourd'hui comme le dieu des chevaux, voilà pourquoi c'est aussi la fête des bêtes de trait[4].

6. Commémoration de pareille fête au 5e jour d'octobre.

7. *Saturnales,* fête très-célèbre, pendant laquelle les esclaves festinent avec leurs maîtres. J'en reparlerai[5].

8. L'Autel d'Ops est dans le vicus Jugarius, au bas du mont Capitolin[6]. Ops est la déesse de la terre et femme de Saturne, voilà pourquoi on la fête à la suite des Saturnales[7].

9. Angerona délivre des chagrins poignants, des angoisses, ceux qui se la rendent propice. Le peuple, attaqué d'une épidémie d'angines, fit vœu d'honorer désormais Angerona, et l'épidémie disparut aussitôt. Telle est l'origine du culte de cette déesse[8*a].

10. L'Autel des Lares marins et le Portique de Minucius sont sur le bord du Tibre, entre les théâtres de Marcellus et de Cornel. Balbus[9].

11. Un prêtre de Quirinus sacrifie à Jupiter, sur un Autel dans le Vélabre majeur.[10]. Acca Larentina ou Larentia, fut la femme du berger Faustule et la nourrice de Romulus et Rémus; suivant d'autres, c'était une riche courtisane, qui légua ses biens au peuple romain, et le peuple, par reconnaissance, fonda en son honneur un sacrifice annuel. Quoi qu'il en soit, on lui fait toujours, sur l'Autel du Vélabre, lieu où elle fut enterrée[11], des *Parentales,* ou sacrifices des familles, désignées spécialement par le nom de *Larentales*[12]. Ce sont des libations de vin et de lait[13*b].

[1] Descript. de Rome, 179. = [2] Ib. 263. = [3] Ib. 25. — Non. Marcell. v. præcidaneum. — Serv. in Georg. I, 21. = [4] D. Halic. I, 3. — Paul. ap. Fest. v. mulis. — Plut. Quæst. rom. p. 117. = [5] Lett. LXXI, liv. III. = [6] Descript. de R. 133. = [7] Fest. v. opima. — Macrob. Saturn. I, 10. = [8] Macrob. Ib. = [9] Descript. de R. 145. = [10] Ib. 258. = [11] Macrob. Ib. = [12] Larentalia. Varr. L. L. VI, 23. — Ov. Fest. III, 57. = [13] Varr. — Macrob. Ib.

J'ai fini l'exposition du Calendrier. La nomenclature en est un peu sèche, mais tu sentiras l'utilité et l'intérêt religieux et historique de ce monument. Il ne contient pas encore toutes les fêtes romaines, parce que l'on n'a pu y porter que les *Statives*, c'est-à-dire les fêtes fixes, et qu'il y a encore les *Conceptives* et les *Impératives*. Les *Conceptives* reviennent aussi périodiquement. Les magistrats ou les pontifes indiquent leur célébration, mais peu de jours à l'avance[1]. Les *Impératives* sont occasionnelles, commandées par les Consuls, ou par les Préteurs[2], magistrats qui, dans la hiérarchie, viennent après les Consuls. Afin que la férie soit plus complète, ou plus saintement accomplie, l'annonce commence par cette formule : « Abstenez-vous de procès et de querelle[3]. »

Pour compléter le système de numération du temps, j'ajouterai que les Romains comptent les années à partir de la fondation de leur ville. Néanmoins, dans le langage usuel, et même dans tous les actes publics, on substitue à l'énonciation numérale de l'année les noms des consuls de cette année (tu peux l'avoir déjà remarqué ici), et l'on dit : « Sous le consulat de tel citoyen, » pour dire : « En telle année[4]. » C'est une sorte d'hommage aux premiers magistrats de la République, et comme une consécration de leur règne annuel.

Achèvement. — En complétant les tables ci-dessus par des intercalations prises du Calendrier publié la dernière année de mon séjour à Rome, j'ai été frappé de voir combien, depuis ma lettre originaire, les anniversaires impériaux se sont étendus! Que de faits qui ne se rapportent ni à l'ordination de l'année, ni à l'indication des sacrifices ou des fêtes, s'y trouvent introduits : que sert à ceux qui viennent journellement consulter ces tables pour savoir ce qu'ils peuvent entreprendre ou ce dont ils doivent s'abtenir, à quoi leur est utile de trouver, à côté du renseignement qu'ils cherchent sous ce jour-là, qu'une statue de la Justice d'Auguste a été dédiée[5]; une couronne de chêne mise au-dessus de la porte de sa maison[6]; qu'il a été appelé *Père de la patrie*[7], créé Pontife maxime[8]; qu'on a élevé un Autel à la Paix d'Auguste[9]; que César, ou Auguste,

Varr L. L. VI, 23. — Macrob. Saturn. I, 10. = [2] Macrob. Ib. = [3] Cic. Divinat. I, 45. = [4] Ov. Art. am. II, 663. — Senec. Benef. III, 16. — Cic. — Sall. — T.-Liv. — Flor. — Patercul. — Tac. — D. Halic. — Dion. — Plut., etc. passim. = [5] Kalend. 8 janv. = [6] 13 janv. = [7] 5 fév. = [8] 6 mars. = [9] 30 janv.; 4 juillet.

ou Tibère a gagné telle ou telle bataille[1], pris telle ou telle ville[2]; que César, ou Auguste, ou Tibère est né tel jour[3]; que tel autre, Auguste adopta Tibère[4]; tel autre, qu'il est rentré à Rome d'une expédition lointaine[5]; ou que ses fils adoptifs sont morts[6], etc.? Ces éphémérides, si nombreuses et si inutiles aux citoyens, comprennent trente-sept jours, soit un dixième de l'année. Il y en a dans tous les mois, sauf le mois de mai, et dans certains, jusqu'à cinq, six et sept. Les convenances d'Auguste, celles de Tibère, ont réglé ou règlent les fastes du Calendrier. En voici un exemple assez remarquable : on voyait autrefois, indiquée aux ides de mars, une fête d'Anna Pérenna, bonne vieille que la crédulité populaire changea en demi-déesse, d'après une tradition qu'elle nourrit la plèbe sur le mont Sacré[7]. César ayant été assassiné aux ides de mars, ce jour a été marqué néfaste, et la fête rayée du Calendrier. Cependant la plèbe la célèbre toujours sur la voie Flaminienne, à un mille de Rome*.

Si les adjonctions faites aux fastes calendaires embrassaient toute l'histoire romaine, je les comprendrais et les approuverais; mais dans ce mélange du civil et du religieux, à peine voit-on trois ou quatre grands faits des temps passés; que l'on y cherche ensuite le combat fameux des Horaces et des Curiaces, l'abnégation héroïque du premier Brutus, le dévouement de Décius, la célèbre victoire navale de Duillius; et dans des temps moins anciens, la conquête de la Sicile, de la Grèce, de l'Orient, la prise de Syracuse, la défaite de Mithridate, celle de Jugurtha, Annibal vaincu à Zama, la ruine de Carthage, on ne les y trouvera pas. C'est que ceux qui se sont faits les héritiers de l'ancienne République craindraient que sa majestueuse splendeur ne ternît trop la République nouvelle, et qu'aujourd'hui toute renommée, toute distinction, toute gloire doivent aboutir à l'Empereur.

[1] 16 janv.; 17 mars; 6 avril; 20 juillet; 2, 3, 9 auguste; 1, 3 sept. = [2] 27 mars; 1 aug. = [3] 26 juin; 23 sept.; 16 nov. = [4] 26 juin. = [5] 5, 12 oct. = [6] 14 sept. = [7] Ov. Fast. III, 661

LETTRE XII.

LES BAINS PRIVÉS ET LES BAINS PUBLICS.

Il est un genre de luxe que je vois croître et se développer tous les jours, c'est celui des Bains. Le bain est non-seulement une jouissance, mais un besoin dans ce pays où il fait si chaud que le corps se trouve dans une transpiration pour ainsi dire continuelle. Aussi, riches et pauvres, grands et petits, tous se baignent, et se baignent chaque jour. Il y a environ dix ans, Agrippa, gendre et ministre de l'Empereur, faisant exécuter une foule de travaux et de monuments pour l'agrément et l'utilité du peuple, établit entre autres cent soixante-dix Bains publics, où pendant une année le peuple fut admis gratuitement[1]. Maintenant, excepté les enfants, qui jouissent encore de leurs entrées franches[2], tout le monde paye à la porte la rétribution d'un *quadrans*[3] (a), petite monnaie d'airain. Pour cette minime somme, on peut prendre bain froid, bain tiède, bain chaud, et bain de vapeur. C'est ce que font la plupart des baigneurs, car, d'après les habitudes générales, se plonger dans l'eau froide ou dans l'eau chaude, ce n'est pas se baigner*.

Autrefois les bains n'étaient que de simples piscines où l'on venait nager, s'exercer[4], se laver surtout, comme le prouve leur ancien nom de *lavatrina*[5]. Vers la fin du dernier siècle, du temps de Pompée, il y avait fort peu d'établissements de ce genre, particuliers ou publics, bâtis avec soin et pourvus des recherches qu'on y trouve communément aujourd'hui[6]. La description suivante te donnera une idée des Bains actuels; bien que ce soit celle des Bains de Mamurra, auxquels je voulais consacrer une lettre spéciale, cependant elle convient, sauf quelques détails d'ornementation, à tous les Bains en général : les mêmes besoins ont commandé partout les mêmes dispositions.

Les Bains de mon hôte sont auprès de la Basilique, de l'Exèdre, et du Sphæristère; ils ne s'en trouvent séparés que par une petite cour pavée en mosaïque[7], entourée d'un péristyle en colonnes octo-

[1] Plin. XXXVI, 15. — Dion. XLIX, 43. = [2] Juv. S. 2, 152. Schol. *in* Ib. = [3] Cic. pro Cœl. 26. — Hor. I, S. 3, 137. — Senec. Ep. 86. — Juv. S. 6, 447. = [4] Fest. v. Piscinæ. = [5] Varr. L. L. IX, 68. = [6] Galen. IX, 10.= [7] Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 2. (a) 1 1/3 centime.

nes, et à l'entrée de laquelle est un *Baptistère*, grand bassin où on prend quelquefois le bain froid en commun[1] (a). Un toit léger, supporté par deux colonnes en avant-corps, couvre le Baptistère. Des peintures représentant des arbres chargés de fruits, des rivières où toutes sortes de poissons semblent nager dans la profondeur des eaux, ornent les parois des portiques[2].

La première pièce où l'on entre en quittant la cour est une salle nommée *Apodytère* (b), nom formé d'un mot grec qui signifie dépouiller, parce que c'est là que l'on dépouille ses vêtements[3], et que l'on chausse des mules légères, composées d'une semelle plate couverte seulement sur l'avant-pied[4].

De l'Apodytère on passe dans le *Frigidaire* (c), autre salle où l'on trouve encore un Baptistère pour le bain froid, quand on ne veut point le prendre en plein air[5]. L'une des extrémités du Frigidaire se termine par un hémicycle au centre duquel gît la cuve du bain, *Labrum*[6] ou *Solium*[7], entourée d'un petit espace clos par un *Pluteus*[8] ou mur d'appui. Des pilastres, des niches, des statues décorent le pourtour de l'hémicycle, dont le soubassement, formé par un double rang de gradins[9], s'appelle *Schola*, l'école, parce que c'est là que ceux qui assistent aux Bains sans y prendre part, ou qui attendent qu'il y ait place dans la cuve, viennent s'asseoir pour converser. Entre l'École et la cuve, il reste un chemin, *Alveus*, pour circuler autour des baigneurs. Le Frigidaire reçoit son jour par en haut, de sorte que les corps n'y projettent point d'ombre.

Le bain tiède, *Tepidaire* (d)[10], suit immédiatement le Frigidaire. A peu près carré, et terminé aussi par une École, il est muni de deux grands bassins si larges, que l'on pourrait presque y nager[11]. Comme on n'entre guère dans le Tepidaire que pour s'y baigner, son École sert essentiellement aux baigneurs, soit pour s'essuyer lorsqu'ils se contentent du bain tiède, soit pour se reposer[12], en sortant de la pièce suivante où l'on prend le bain de vapeur, et que pour cette raison l'on nomme *Sudatoire*[13], ou *Caldaire*[14] (e).

Le *Sudatoire* est circulaire, entouré de trois gradins, et garni tout à l'entour de niches étroites, contenant chacune un siége[15].

[1] Plin. II, Ep. 17. = [2] Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 2. = [3] Plin. V, Ep. 6. = [4] Peint. d'un bain romain. Annali archeolog. an. 1863, tav. I. K. = [5] Plin. II, Ep. 17. = [6] Vitruv. V, 10. = [7] Senec. Ep. 86. — Plin. XXXIII, 12. — Pallad. I, 40, 41. — Mart. II, 42; VI, 81. — Petron. 73, 92. = [8] Vitruv. V, 10. = [9] Peint. des Bains de Titus, Bellori, Pict. crypt. rom. II, tab. 8. — Barbault, Monum. de Rome, pl. 35. = [10] Vitruv. Ib. — Cels. Rei medic. I, 3, 5. = [11] Plin. II, Ep. 17; V, Ep. 6. = [12] Peint. des Bains de Titus. = [13] Sudatorium. Vitruv. V 10. — Senec. Vit. beat. 7. = [14] Caldarium. Vitruv. Ib. = [15] Peint. des Bains de Titus. - Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 2. = (a) Plan de la Maison de Mamurra, 25. (b) Ib. 26. (c) Ib. 2 (d) Ib. 28. (e) Ib. 29.

Un réservoir d'eau bouillante occupe le milieu de la salle[1]. Il fournit des tourbillons d'une vapeur qui se répand partout, monte en nuages épais vers la voûte, de forme hémisphérique, recouverte d'un enduit épais de stuc fin[2], et s'y engouffre avec violence. Elle s'échappe au sommet par une ouverture étroite, fermée avec un bouclier rond, en airain, qui se manœuvre d'en bas, à l'aide d'une chaîne; on l'ouvre comme une soupape quand la chaleur devient trop suffocante[3].

Je n'oublierai de ma vie la première fois que je suis entré dans un Sudatoire: saisi par les flots de la vapeur, haletant, palpitant, poussant de gros sanglots, je crus que j'allais étouffer. L'air mêlé de feu et d'humidité que l'on respire en ce lieu ne laisse pas un seul endroit du corps en repos; il le secoue, il le remue jusque dans ses moindres parties[4]; on se croirait presque dans le foyer d'un incendie; la température de ce bain est si brûlante, que l'on pourrait condamner à être baigné vif un misérable convaincu de quelque crime[5].

Le Sudatoire et sa cuve sont chauffés par un fourneau extérieur, nommé *Laconinum* (a), ou *Hypocaustum*. Ses flammes circulent sous le pavé, qui est porté sur une multitude de petits piliers, et, au moyen de canaux conducteurs, jusque dans l'épaisseur des murs[6]*.

Un *Eleothèse* ou *Unctoire*[7] (b), lieu dans lequel se déposent les parfums, complète, avec quelques autres petits cabinets (c), et avec le Sphæristère, dont j'ai parlé dans ma lettre précédente, l'ensemble des Bains de Mamurra.

Il faudrait être bien difficile pour ne pas trouver ces Bains, si élégants et si riches, dignes de la somptueuse demeure de mon hôte; cependant ils sont surpassés de beaucoup par ceux de Mécène, et surtout d'Agrippa: le premier possède un Bain avec des bassins d'eau chaude si vastes qu'on peut y nager[8]; et le second, qui en fait de constructions et de travaux d'art n'a que de grandes idées, s'est construit les *Bains* les plus spacieux, les plus beaux, les plus somptueux qu'on ait jamais vus à Rome. Agrippa loge au Palatin; mais il n'y avait pas sur cette montagne un espace suffisant pour lui; il s'est donc transporté au milieu du Champ de Mars, qu'il

[1] Mazois, Ruin. de Pompéi, t 2. = [2] Vitruv. V, 10. — Pallad. I, 40. — Épais de 0m,01. Annali archeolog. t. 33, p. 37 i. = [3] Vitruv. Ib. = [4] Plut. Sympos. VIII, 9. = [5] Senec. Ep. 86; Decoquere corpus atque exinanire. Ep. 108. = [6] Vitruv. Ib. — Senec. Ep. 90. — Pallad. Ib. — Montfauc. Antiq. expliq. t. 3, part. 2, pl. 122. — Peint. des Bains de Titus; Thermes d'Italica, Annali, Ib. tav. R. = [7] Eleotesium. Vitruv. V, 11. — Unctorium. Plin. II, Ep. 17. = [8] Dion. LV, 7. (*) Plan de la Maison de Mamurra, 31. (b) Ib. 33. (c) Ib. 34.

avait déjà embelli par le Panthéon, et là, derrière et joignant ce temple, il a construit son édifice, qui occupe une superficie de terrain presque égale à la moitié de celle de la montagne Palatine; il est élevé sur un carré de six cent cinquante pieds en tous sens[1] (a), où les Bains proprement dits sont un édifice de sept cent dix pieds de face, sur trois cent quarante de côté (b).

Construit à l'imitation des Palestres grecques, on y trouve, outre les salles destinées aux diverses lotions, des galeries pour les exercices de la paume, de la lutte, et des autres jeux gymniques. La plupart sont autour de deux grandes cours quadrangulaires, de cent soixante-seize pieds sur cent vingt-sept (c), et entourées de portiques pour la promenade. Les murs des salles sont revêtus de stuc ou peints à l'encaustique[2], et le Sudatoire, ajouté aux Bains dix ans après leur construction[3], est orné de tableaux encadrés de marbre[4].

L'agrément de cet édifice vraiment royal se trouve encore augmenté par un jardin qu'Agrippa a créé tout exprès[5]. Il y avait là un marais, le fameux *Marais de la Chèvre,* près duquel Romulus disparut pour devenir immortel; Agrippa convertit le marais en étang alimenté par des eaux vives, planta autour des jardins délicieux, et s'y bâtit une habitation de plaisance où il peut se reposer après le bain, souper, et passer la nuit au milieu des frais ombrages, jusqu'à ce que le retour du jour le rappelle à Rome, et ramène pour lui le tracas et les soucis des affaires.

Ceux qui ne sont pas assez riches pour avoir des Bains à eux (et le nombre en est grand) vont aux Bains publics. Personne ne dédaigne ces établissements; à côté du pauvre plébéien, on y voit d'illustres citoyens et des riches de second ordre : seulement ces derniers s'y rendent accompagnés de leurs clients[6]. L'heure générale est depuis midi jusqu'au soir[7].

Aller aux Bains est plus qu'un besoin, c'est une mode; des milliers de personnes y vont par désœuvrement, par curiosité, pour y rencontrer leurs connaissances ou leurs amis. Là, certains riches quêtent des convives pour souper[8], et une foule de pauvres hères, un souper pour leur ventre affamé[9].

Les femmes fréquentent les Bains dans un but moins innocent :

[1] Plan et Descript. de Rome, 171. = [2] Plin. XXXVI, 25. = [3] Dion. LIII, 27. = [4] Plin. XXXV, 4. = [5] Plan et Descript. de Rome, 169, 171. = [6] Mart. III, 36. = [7] Maxime tempus lavandi a meridiano ad vesperum est constitutum. Vitruv. V, 10. = [8] Mart. I, 24; II, 14. = [9] Id. V, 45; XII, 84. (a) 190 mètres. (b) En mesures exactes, 210 mètres sur 100, d'après Palladio, Thermes des Romains, pl. 1. (c) 52 mètres sur 37m,50. Ib.

elles en font des lieux d'intrigues[1] ; aussi aiment-elles ces établissements avec passion[2]. C'est pour elles comme un terrain de liberté, où la tromperie est d'autant plus facile qu'elle se passe dans la foule, et se cache sous les apparences d'une démarche commandée au moins par l'usage, sinon par la santé.

Un citoyen qui n'appartient pas à la plèbe se fait suivre au bain par un ou plusieurs esclaves qui portent son linge dans une petite corbeille[3], gardent ses habits[4], le retirent de l'eau, le soutiennent quand il marche, l'aident à s'avancer dans la foule[5], en un mot lui rendent tous les services dont il peut avoir besoin. Celui qui n'a point d'esclaves trouve là des gens pour lui en tenir lieu; ces serviteurs bénévoles n'appartiennent point à l'établissement dont tout le personnel se compose d'un baigneur, gardien du bain[6], d'un chauffeur ou fournier[7], et de quelques autres esclaves condamnés, comme criminels, aux travaux publics[8]; mais ils n'en sont que plus empressés : stimulés par leur intérêt privé, ils circulent dans toutes les salles, et se montrent toujours prêts à courir au moindre signe des baigneurs. On les rencontre d'abord dans l'Apodytère. Il y a là, tout autour des murs, de petites niches carrées de deux pieds sur deux pieds et demi environ (a), où les baigneurs qui se fient à la foi publique placent leurs habits. Les niches sont à six ou sept pieds du pavé (b), de sorte qu'on n'y peut guère atteindre qu'avec une escabelle[9]. Ce léger obstacle n'arrêtant point certains indévots, des individus se sont ingéniés de se faire les auxiliaires de la foi publique, en offrant aux baigneurs de garder leurs habits moyennant une petite rétribution de deux as ou deux as et demi (c). Ils les mettent dans une cassette *Capsa*, ce qui les a fait appeler *Capsaires** [10]. Il est toujours prudent d'accepter leurs services quand on n'a pas de serviteur à soi.

A l'intérieur, vous rencontrerez les *aliptes*[11] ou *oigneurs*[12], faisant les fonctions de parfumeurs et de frictionneurs. Ils sont faciles à reconnaître, parce qu'ils portent le petit bagage de leur métier : de la main droite une éponge, de la gauche, et enfilés dans un gros anneau, une *ampoule* à anses[13], de terre[14] ou de

[1] Digest. XLVIII, 5, l. 9, 1. = [2] Mart. XI, 48. = [3] Peint. d'un bain romain. Annali archeolog. an. 1863, tav. I. K. = [4] Ov. Art. am. III, 639. — Mart. XI, 61; XII, 71. = [5] Lucian. Nigrin. 34. = [6] Cic. pro Cœlio, 26. — Digest. XXXIII, 7, l. 13, 14, 17. = [7] Balneator et fornicator. Cic. Philipp. XIII, 12. — Lamprid. Commod. 1. — Digest. Ib. = [8] Plin. X, Ep. 41. = [9] Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 3, p. 71, 77, pl. 50. = [10] Capsarii. Petron. 92. — Digest. I, 15, l. 3, 5. = [11] Aliptæ. Senec. Ep. 56. — Juv. S. 3, 76. — Cic. Ep. famil. I, 9. = [12] Unctores. Mart. VII, 31; XII, 71. = [13] Mus. Pio-Clement. t. 3, pl. 35. = [14] Plaut. Stich. I, 3, 77. = (a) 0m,592 sur 0m,741. (b) 1m,777 ou 2m,073. (c) 13 1/2 ou 17 centimes.

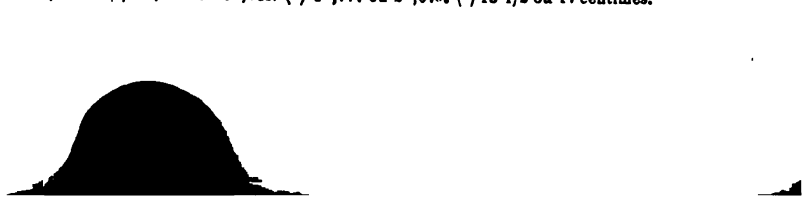

corne, pleine de parfums [1], et quelques *Strigiles* pour les frictions. Les strigiles sont des espèces de grattoirs d'airain, ou de fer [2], longs de neuf à quinze onces ([a]), les uns courbés comme une petite faux [3]; les autres droits [4], et tous creusés en cuiller dans la partie opposée à la poignée, de manière à s'appliquer aisément sur les rotondités des bras, des épaules, des cuisses ou des jambes. Après eux viennent les *Alipiles*, épileurs [5], et les *Masseurs* [6], le bain étant toujours accompagné de frictions nombreuses et multipliées, que les Romains recherchent avec délices.

Au sortir de la Cuve ou du Sudatoire, le baigneur s'étend sur une espèce de lit de repos, et un jeune masseur (ce sont des enfants ou des ennuques qui remplissent ces fonctions, surtout pour les citoyens qui ont des esclaves [7]), un masseur, dis-je, commence par lui presser tout le corps pour lui masser, lui pétrir, pour ainsi dire, la chair, pour lui assouplir les articulations [8]. Ensuite il passe aux frictions : la main armée du Strigile, il frotte vivement, ou plutôt racle la peau [9], pour enlever la partie de l'épiderme qui se renouvelle, et forme, en se mêlant à la poussière, une impureté nuisible à la transpiration. Ces frictions durent assez longtemps, et pour qu'elles ne deviennent pas douloureuses, il faut que le frictionneur soit doué d'une certaine habileté. Cette opération est suivie de la dépilation des aisselles, que l'Alipile ou le Parfumeur pratique soit au moyen de petites pinces [10], soit à l'aide d'un onguent composé de graine de saule noir amerain, avec égal poids de litharge [11]. L'onction suit les frictions : le patient est légèrement oint d'abord avec un liniment de saindoux et d'ellébore blanc, qui a la vertu de faire disparaître les démangeaisons et les échauboulures [12]; puis avec des huiles et des essences parfumées [13]. Ensuite on l'essuie avec des étoffes de lin, ou d'une laine fine et douce, et tout est fini. Alors il s'enveloppe dans une *gausape* d'écarlate, espèce de grande toge [14] velue en dedans* [15]; ses esclaves viennent l'enlever, le mettent dans une litière fermée, et le rapportent chez lui : voilà pour les riches, ou les demi-riches [16].

Les pauvres se contentent d'une simple friction avec la main [17],

[1] Juv. S. 7, 130. — Mart. XIV, 52. = [2] Plaut. Stich. I, 77. — Mart. Ib. 51. — Juv. S. 3, 263. = [3] Mus. Borbon. t. 7, tav. 16. — Lachausse, Rom. musæ. § 5, tab. 9. = [4] Mus. Borbon. Ib. — Montfauc. Antiq. expliq. t. 3, pl. 126. — Bellori, Pict. cryptar. roman. III, tab. 8. = [5] Alipili. Senec. Ep. 56. = [6] Tractatores. Mart. III, 82. = [7] Senec. Ep. 66. = [8] Malaxare articulos. Senec. Ib. — Juv. S. 6, 422. = [9] Suet. Aug. 80. = [10] Senec. Ep. 56. — Juv. S. 11, 157. = [11] Psilotrum. Mart. VI, 93. — Plin. XXIV, 9. — Dropax. Mart. X, 65. = [12] Plin. XXVIII, 9. = [13] Petron. 26. = [14] Coccina gausapa. Ib. = [15] Plin. VIII, 48. = [16] Petron. 28. = [17] Senec. Ep. 56. ([a]) Exactem. 0m,250 à 0m,350.

ou bien d'une autre, plus économique encore, qu'ils s'administrent eux-mêmes, en s'aidant des murailles contre lesquelles ils se frottent les parties du corps que leurs mains ne sauraient atteindre facilement[1]; cela suffit à ces petits plébéiens, qui ne sont pas, en général, d'une propreté fort recherchée, et dont la plupart ont pour habitude de se moucher sur le bras[2].

On se prépare aux frictions par des jeux et des amusements violents, qui provoquent une sueur abondante[3] : les uns s'exercent à la lutte, ou balancent leurs bras chargés de masses de plomb; les autres jouent à la paume[4]; d'autres, les mains liées, montrent leur adresse à ramasser des anneaux, ou bien, mettant un genou en terre, se renversent en arrière, jusqu'à ce qu'ils touchent avec leur tête l'extrémité de leurs pieds[5].

Les sexes sont séparés dans les Bains publics[6], mais tout le monde est entièrement nu[7]. Ici, où le vêtement forme comme une partie de la condition, cette nudité établit une sorte d'égalité dont personne ne se fait faute; aussi rien de plus bruyant qu'un Bain : figure-toi toute espèce de cris, de clameurs ou de bruits qui peuvent importuner, fatiguer, déchirer les oreilles. Là, ce sont les gémissements naturels ou imités de ceux qui se livrent aux exercices violents; leurs sifflements et leurs soupirs profonds quand ils laissent échapper leur haleine longtemps retenue; les exclamations des joueurs de paume comptant leurs balles[8]; plus loin, des baigneurs qui s'amusent à courir autour de la cuve, en se tenant par les mains, et se les chatouillant de manière à provoquer les éclats de rire les plus perçants[9]; d'autres qui lisent à haute voix, ou déclament des vers[10]; d'autres, chanteurs impitoyables, ne trouvant leur voix belle que dans le bain, qui se mettent à chanter jusqu'à faire trembler les voûtes de l'édifice[11]. Des Alipiles, pour se faire mieux remarquer, venant aussi se joindre à ce discordant concert, crient d'une voix grêle et glapissante, et ne se taisent pas qu'ils n'aient trouvé des aisselles à épiler, des patients à faire crier à leur place. Ajoute à ce vacarme, qui serait insupportable, n'eût-il que l'inconvénient d'être renfermé, le bruit des frictions plébéiennes, que l'on entend résonner, suivant que la main du frictionneur frappe

[1] Spartian. Hadrian. 17. = [2] Suet. Horat. Vita. — Cic. ad Herenn. IV, 54. = [3] Juv. S. 6, 419. — Mart. VII, 31. = [4] Senec. Ep. 56. — Mart. XII, 84. = [5] Petron. 73. = [6] Varr. L. L. IX, 68. — Vitruv. V, 10. — Petron. 92. = [7] V. Max. II, 1, 7. — Suet. Aug. 94. — Senec. Nat. Quæst. I, 16; Ep. 122. — Mart. XII, 71. — Juv. S. 6, 374. — Plut. Cato maj. 20, etc. = [8] Senec. Ep. 56. = [9] Petron. 73. = [10] Id. 91, 92. — Hor. I, S. 4, 75. — Mart. III, 44. = [11] Senec. Ib. — Petron. 73.

du creux ou du plat; les baigneurs qui se jettent dans l'eau avec fracas; les filous[1], pris à voler les habits[2]; les ivrognes, les marchands de comestibles et de boissons[3], car beaucoup de personnes boivent et prennent quelques aliments légers en sortant de l'eau[4]; les marchands de gâteaux, les vendeurs de boudin, les confiseurs, qui tous ont leur modulation particulière pour crier leur marchandise; figure-toi tout cela, dis-je, et tu auras une faible idée de l'intérieur d'un Bain public[5]. La seule loi de décence qu'on y observe, c'est que jamais un père et un fils ne se baignent l'un devant l'autre[6], ni même un beau-père devant son gendre[7].

Achèvement. Depuis quelques années, se baigner n'est plus seulement un besoin, mais une passion. Les luxurieux prennent le bain plusieurs fois par jour[8]. Les Bains publics, ou plutôt les *Thermes*, nom que l'on commence à leur donner[9], sont devenus d'immenses monuments, où l'on a réuni tous les genres de jouissances, en y plaçant jusqu'à des bibliothèques[10]. Un luxe effréné gagne aussi les Bains privés, qui conservent toujours le nom de *Balnea* ou *Balinea*[11]. Avec la propension des Romains à tout porter à l'extrême, je ne sais où cela s'arrêtera. La lettre suivante de quelqu'un qui vient acquérir une maison auprès de Literne, en Campanie, petite ville où Scipion, le premier Africain, finit ses jours dans l'exil, te fera connaître l'état des Bains, tant privés que publics, longtemps après le principat d'Auguste.

« C'est de la *villa* même de Scipion l'Africain que je vous écris cette lettre, après avoir rendu hommage aux mânes de ce grand homme, sur un autel que je soupçonne être son tombeau. L'âme de ce héros était descendue du ciel, et elle y est remontée, je n'en doute point; non parce qu'il a commandé de grandes armées, avantage dont a joui comme lui ce furieux Cambyse dont la frénésie eut de si heureux succès, mais à cause de sa rare modération et de sa piété, bien plus admirable quand il quitta sa patrie que quand il la défendit. Il fallait que Rome perdît Scipion ou sa liberté. « Je ne veux, dit-il, déroger à nos lois ni à nos institu-

[1] Senec. Ep. 56. = [2] Plaut. Rud. II, 3, 51. — Petron. 92. = [3] Senec. Ib. = [4] Mart. XII, 19, 71. = [5] Senec. Ib. = [6] Capitol. Gord. tr. 2. = [7] Plut. Cato maj. 20. = [8] Suet. Illust. grammat. 23. = [9] Senec. — Mart. — Suet. — P. Vict. Reg. urb. Romæ passim. = [10] Senec. Tranquill. anim. 9. = [11] Varr. L. L. IX, 68. — Cic. pro Sext. Rosc. 7.— Senec. Ib. — Plin. XXXVI, 15. — P. Vict. Ib., passim; etc.

« tions; la justice doit être égale pour tous les citoyens. Jouis sans « moi, ô ma patrie, d'un bien que tu me dois : j'ai été l'instrument « de ta liberté, j'en deviendrai la preuve. Je pars, si je suis plus « grand que ton intérêt ne le demande. » — ..... Il se retira à Literne, rendant son exil volontaire aussi honteux pour Rome que glorieux pour lui-même.

« J'ai vu sa villa, bâtie en pierre de taille, environnée d'un mur qu'entoure une forêt, et flanquée de tours lui servant de fortifications. Au bas de la maison et des jardins se trouve une citerne qui suffirait pour l'usage d'une armée entière. Le Bain, fort petit, est obscur, selon la coutume de nos ancêtres : ils ne trouvaient un Bain chaud que quand on n'y voyait pas clair. Ce fut un grand plaisir pour moi de comparer les mœurs de Scipion avec les nôtres. Dans ce réduit, ce héros, la terreur de Carthage, à qui Rome doit de n'avoir été prise qu'une seule fois, baignait son corps fatigué des travaux de l'agriculture; car il s'exerçait à ce genre de travail, et, selon la coutume des vieux Romains, cultivait son champ lui-même. Voilà donc la chétive demeure qu'il habitait! le vil pavé que foulaient ses pas vénérables! Qui voudrait aujourd'hui se baigner à si peu de frais? On se regarde comme pauvre et misérable, si les pierres les plus précieuses, arrondies sous le ciseau, ne resplendissent de tous côtés sur les murs; si les marbres d'Alexandrie ne portent des incrustations de marbre de Numidie; si à l'entour ne règne pas une bordure de pierres dont les couleurs variées imitent à grands frais la peinture; si les plafonds ne sont lambrissés de verre; si la pierre de Thast (*), magnificence que montraient à peine autrefois quelques temples, ne garnit les piscines où nous étendons nos corps épuisés par une excessive transpiration; si l'eau ne coule de robinets d'argent. Et je ne parle encore là que de Bains destinés à la plèbe : que sera-ce si je viens à décrire ceux des affranchis? Combien de statues, combien de colonnes qui ne soutiennent rien, mais prodiguées par le luxe pour un vain ornement! Quelles masses d'eau tombant en cascades avec fracas! Nous sommes parvenus à un tel point de délicatesse, que nos pieds ne veulent plus fouler que des pierres précieuses. Dans le Bain de Scipion, on trouve des rayères plutôt que des fenêtres, pratiquées dans un mur de pierre pour introduire la lumière sans nuire à sa solidité. Maintenant, on appelle les Bains des cachots, s'ils ne sont

(*) Marbre blanc maculé, de Thasos, l'une des Cyclades. Plin. XXXVI, 6

pas disposés de manière à recevoir le soleil pendant tou
par d'immenses fenêtres; si l'on ne s'y hâle en même n
se baigne; si de la cuve on n'aperçoit les campagnes
si la cuve n'est en argent[2]. Aussi les Bains, qui lors
dicace avaient attiré la foule et excité l'admiration, s
comme des antiquailles depuis que le luxe est ven
s'écraser lui-même sous les nouveaux ornements qu'il
inventer.

« Une des plus bizarres recherches des baigneurs voluptueu
les *bains suspendus*[3]. On les prend dans des baignoires en meta
munies de quatre gros anneaux où s'attachent des chaînes tombant
de la voûte du bain. Dès que le baigneur est dans l'eau, on l'enlève
avec sa baignoire, souvent très-grande[4], et pendue comme un lustre;
un appareil de machines mues par des esclaves le balance plus ou
moins vite, plus ou moins haut, plus ou moins fort, suivant son
commandement, tant que dure son bain[5]*. Cette invention date du
milieu du siècle dernier. Les Romains la trouvèrent si belle, qu'ils
citent le nom de l'inventeur : c'est un certain Sergius Orata[6], qui
s'ingénia de disposer des bains suspendus dans des villas, qu'il
revendait ensuite avec avantage, tant son invention obtint de
succès[7]!

« On ne comptait autrefois qu'un petit nombre de Bains, et ils étaient sans aucune décoration. A quoi bon décorer des lieux où tout le monde pouvait entrer pour un quadrant, des lieux destinés non pas à l'agrément, mais au besoin? On n'y voyait point, comme aujourd'hui, l'eau couler avec abondance et se renouveler perpétuellement, comme le jet d'une source chaude; on ne regardait pas comme un point essentiel la transparence de l'eau dans laquelle on déposait sa malpropreté. Mais, bons dieux, quel plaisir d'entrer dans ces Bains obscurs et dont les murs était grossièrement enduits, quand on savait qu'un édile comme Caton, comme Fabius Maximus, ou l'un des Cornélius en avait lui-même réglé la température! Ces nobles édiles s'acquittaient de ce devoir; ils visitaient ces lieux fréquentés par le peuple, veillaient à leur propreté, et à ce qu'on y entretînt une chaleur utile et salubre, différente de celle que l'on a depuis peu imaginée, qui ressemble à un incendie. Combien ne trouve-t-on pas Scipion grossier de n'avoir

[1] Senec. Ep. 86. = [2] Nisi argentea, solia fastidiant. Plin. XXXIII, 12. = [3] Pensilia balnea. V. Max. IX, 1, 1. — Plin. IX, 54. — Macrob. Saturn. II, 11. = [4] Suspensa calidæ aquæ aquæra. V. Max. Ib. = [5] Conjecture. = [6] V. Max. — Plin. — Macrob. Ib. = [7] Plin. Ib.

point ouvert son *caldarium* à tous les rayons de la lumiere, de ne s'être pas cuit au grand jour[1], de ne s'être pas proposé de digérer dans le bain. Oh! l'infortuné! qu'il savait peu vivre! L'eau dans laquelle il se baignait, loin d'être reposée, était souvent trouble, et même presque bourbeuse pendant les grandes pluies. Mais il ne s'en embarrassait guère : il venait y laver sa sueur et non ses parfums. « Je n'envie pas le sort de Scipion, dirait-on aujourd'hui; c'est être vraiment en exil que de se baigner de cette manière. » Mais je vous dirai plus encore : il ne se baignait pas quotidiennement, car, au rapport des écrivains qui nous ont transmis les anciens usages de la ville, on ne se lavait tous les jours que les bras et les jambes, auxquels les travaux avaient pu faire contracter quelque souillure; l'ablution du corps entier n'avait lieu que tous les neuf jours, à l'époque des marchés[2], ainsi que cela se pratique encore pour les esclaves de nos villas[3]. « On était donc bien sale! » me répondra-t-on. — Depuis l'invention des bains de propreté, on est devenu plus dégoûtant. Que dit le poëte Horace pour peindre un homme décrié et noté par l'excès de son luxe? « Qu'il sent les « parfums. » Du temps de Scipion, les Romains sentaient la guerre, le travail, le héros[4] : lequel préférez-vous? »

[1] Quod non in multa luce decoquebatur. Senec. Ep. 86. = [2] Ib. = [3] Columel. I, 6. = [4] Senec. Ib.

LETTRE XIII.

LES REPAS.

« Quatre fois de suite as partout, et mon adversaire trois fois le *coup de Vénus!* décidément je renonce aux *Tessères,* ce jeu me ruine. » C'est dans le Sphéristère même de Mamurra, mon hôte, que j'écris ma lettre, en laissant échapper cette exclamation, pour me consoler un peu de mon infortune de joueur. Vois si ce n'est pas une vraie fatalité : le jeu des tessères se joue avec trois[1] petits cubes[2] d'ivoire[3] portant sur leurs six faces une série de points commençant par un et s'augmentant successivement à chaque face par unité, jusqu'à six[4], de manière que deux faces opposées composent toujours le nombre sept : ce sont trois et quatre ; cinq et deux ; six et un[5]. On jette les dés dans un cornet[6], on les agite, on les verse sur une table creuse[7] ; quelquefois dans une petite tour[8] posée sur la table, et munie de plusieurs cercles où les dés font des cascades[9]. On les découvre, et le plus fort nombre de points fait gagner. Triple six est le *coup de Vénus*[10].

Après avoir écrit ces quelques lignes, je fus forcé d'interrompre ma lettre, tant j'étais distrait et dérangé par tout ce qui se passait dans le Sphéristère, et dans les *Aleatoria,* petits réduits qui sont à la suite (a). On jouait partout : au milieu, à la paume trigonale ; ailleurs, aux *Duodecimscripta,* aux *Latrunculi,* à la *Mica,* à *Pair ou impair,* et surtout aux *Dés* et aux *Osselets.* Ce n'étaient que conversations à haute voix, exclamations, cris, ou rires éclatants.

Les *Osselets*[11] sont encore un jeu de hasard. On y joue comme aux Tessères, mais avec quatre osselets[12] soit naturels, soit d'ivoire[13]. Ils ne portent aucune marque*; néanmoins chaque face a une

[1] Isid. Orig. XVIII, 64. = [2] A. Gell. I, 20. — Isid. Ib. 63. = [3] Ov. Art. am. II, 203. — Propert. II, 18, 61. — Mart. XIV, 14. = [4] Isid. Ib. 65. — Montfauc. Antiq. expliq. t. 3, part. 2, pl. 186. = [5] Burman. Anthol. vet. lat. XIV, 9. — Bulenger. Lud. vet. 58. = [6] Phimus. Hor. II, S. 7, 17. — Fritillus. Senec. Apokolok. in fin. — Mart. V, 85. — Juv. S. 14, 5. — Schol. in Ib. = [7] Tesseræ in alveolo jaciunt. Vitruv. V, præf. — Suet. Claud. 33. — A. Gell. I, 20. = [8] Turricula. Mart. XIV, 16. = [9] Ficoroni, I tali lusori degli anti. Rom. p. 131. = [10] Bulenger. Lud. veter. 60. = [11] Tali. Plaut. — Cic. — Propert. — Suet. loc. infra citat. = [12] Cic. Divinat. I, 13. — Lucian. Amor. 16. = [13] Propert. II, 24, 13. = (a) V. liv. I, Lett. IX, p. 79, le Plan de la Maison de Mamurra, 37.

valeur de convention : le côté plan vaut 1 ; le concave, qui lui correspond, 3 ; le convexe, ou celui qui fait le dos, 4 ; et le sinueux, ayant un peu la forme de la lettre S, vaut 6[1]. Les coups ne s'énoncent pas par ces valeurs numériques, mais par des noms spéciaux qui en tiennent lieu[2] : c'est d'abord le *coup de Vénus*, quand les quatre osselets présentent quatre faces différentes[3], répondant aux points 1, 3, 4, 6 ; puis le *coup royal* ou d'*Hercule*[4], les *Vautours*[5], enfin les *Chiens*[6], qui se composent d'as partout[7]. Lorsqu'un des osselets tombe de manière à présenter en l'air un de ses petits bouts, le coup devient nul[8].

On fait aussi des Osselets un jeu d'adresse : le joueur en prend cinq, les lance en l'air, et tâche à les recevoir sur le dos de la main. Presque toujours plusieurs tombent à côté. Alors il rejette en l'air ceux recueillis sur la main, ramasse très-vivement les autres, et, avec non moins de célérité, tend cette même main à ceux qui sont en train de retomber. L'adresse est qu'aucun ne lui échappe[9].

J'ai peu de chose à te dire des *Duodecimscripta*[10] ou Douze lignes, sinon que c'est un jeu tenant du hasard et du calcul. Il se joue sur une petite table creuse[11], quadrangulaire oblongue[12], et peinte, perpendiculairement à ses grandes faces, de douze lignes de chaque côté. Deux joueurs, antagonistes, versent alternativement sur la table deux *tessères* ou dés, après les avoir d'abord agités dans un cornet ; ensuite, selon les nombres que ces dés amènent, ils prennent des *calculs*[13] ou disques, blancs pour un joueur, noirs pour l'autre[14], et, après un instant de réflexion[15], les rangent sur une ou plusieurs des douze lignes, tantôt les avançant, tantôt les reculant[16]. Ce jeu a des combinaisons savantes, et je ne le comprends pas assez pour t'en expliquer plus en détail la marche et les péripéties*.

Le jeu des *Latruncules* (de *latro*, ancien nom des soldats mercenaires[17]) offre une espèce d'image de la stratégie[18]. On le joue à

[1] Becq, Jeux des Anciens, c. 16. = [2] Quid valeant Tali. Ov. Trist. II, 473. = [3] Venerius jactus. Plaut. Asin. V, 2, 55. — Cic. Divinat. I, 13 ; II, 21. — Propert. IV, 8, 45. — Lucian. Amor. 16. = [4] Plaut. Curcul. II, 3, 79. = [5] Ib. 78. = [6] Propert. Ib. 46. — Ov. Art. am. II, 206 ; Trist. II, 474. — Suet. Aug. 71. — Cornut. in Pers. S. 3, 49. = [7] Suet. Ib. — Isid. Orig. XVIII, 65. = [8] Cic. Finib. III, 16. = [9] Pitt. d'Ercol. I, tav. 1. — Mus. Borbon. t. 15, tav. 48 della pittura. — Pollux. Onom. IX, 126. = [10] Cic. de Orat. I, 50. — Ov. Art. am. III, 364. = [11] Alveolus lusorius. Plin. XXXVII, 2. — Alveolus. V. Max. VIII, 8, 2. — Lucil. fragm. XIV, 4, ed. Corpet. = [12] Plin. Ib. = [13] Calculi. V. Max. VIII, 8, 2. — Petron. 33. = [14] Petron. Ib. = [15] Ov. Trist. II, 475. = [16] Quint. Inst. orat. XI, 2, 38. — Cic. fragm. Hortens. ap. Non. Marcell. v. scriptat. = [17] Plaut. Curcul. IV, 3, 16 ; Mil. glor. I, 1, 74, 76 ; IV, 1, 3 ; Pœnul. III, 3, 53. = [18] Latronum prælia ludat. Ov. Art. am. III, 357. — Insidiosorum bella latronum. Mart. XIV, 20.

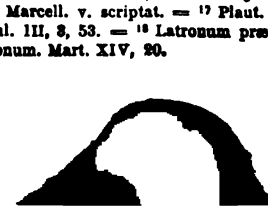

deux personnes, qui sont comme deux généraux manœuvrant l'un contre l'autre. Des *calculs*[1] de cristal[2] ou de verre[3], les uns noirs, les autres blancs[4], sont leurs soldats[5]. Il y en a dans chaque couleur deux sortes, distinguées par une figure de cire[6], qui fait des uns de l'infanterie légère, des autres de la grosse infanterie. Les premiers sont lancés en éclaireurs, tandis que les seconds ne marchent qu'en ligne droite[7]. Chaque joueur range sa couleur sur une table divisée en carreaux[8] alternativement blancs et noirs[9], où il les fait manœuvrer suivant une foule de combinaisons que je ne saurais t'expliquer ici. Je te dirai seulement que certaines consistent à bloquer un ou plusieurs ennemis[10], et qu'en général, dans cette petite guerre, comme dans la grande, tout est au savoir, à la ruse, et au nombre, de sorte qu'un seul disque risqué contre deux, se trouve en prise[11], et serait presque toujours enlevé[12] s'il ne faisait pas retraite à temps[13]; qu'enfin la victoire consiste à porter le ravage jusque dans les derniers rangs de son ennemi[14], ou de réduire à l'impuissance les pièces que l'on n'a pu lui enlever[15]. Le vainqueur est, comme à la guerre, proclamé *imperator*[16] *[a].

Le jeu le plus bruyant après la paume, c'est la *Mica*[17] ou Mourre. Il ne faut ni table, ni ustensiles, ni appareil d'aucun genre : deux personnes se placent debout l'une devant l'autre, le bras droit replié vers l'épaule. Elles l'abaissent simultanément en étendant un ou plusieurs doigts de la main et criant un nombre qui ne dépasse jamais dix. Cette énonciation est une conjecture sur la somme totale des doigs ouverts des deux joueurs : on gagne quand on a rencontré juste. Le hasard seul décide, attendu que des deux côtés la parole est aussi prompte que le geste et devance le regard. La Mourre se joue en cinq, et quelquefois en trois parties liées. Comme on *jette* très-vite (*jeter* est le terme consacré[18]), chaque joueur compte ses victoires partielles en élévant un doigt, deux doigts, etc. de la main gauche qu'il tient immobile et perpendiculaire à la hauteur de son épaule *[b].

[1] Calculi. Ov. Art. am. II, 207; III, 358; Trist. II, 478. — Senec. Tranquil. anim. 14. — Mart. XIX, 20. = [2] Petron. 33. = [3] Ov. Art. am. II, 208. — Mart. VII, 72. — Plin. XXXVI, 26. — Sal. Bass. 181. = [4] Varr. L. L. X, 22 = [5] Calculus, et vitreo peraguntur milite bella. Sal. Bass. 181. = [6] Plin. VIII, 54. = [7] Vagi et ordinarii. Isid. Orig. XVIII, 67. — Recto grassetur limite miles. Ov. Trist. II, 477. = [8] Tabula latruncularia. Senec. Ep. 117. — Abacus. Plin. XXXVI, 26. — Macrob. Saturn. I, 5. = [9] Varr. L. L. X, 22. = [10] Senec. Ep. 117. — Mart. VII, 72. — Sal. Bass. 189. = [11] Alligatus. Senec. Ib. = [12] Ov. Art. am. III, 358; Trist. II, 478. — Mart. XIV, 17. = [13] Ov. Art. am. III, 360. — Senec. Ep. 117. = [14] Petron. 33. = [15] Mart. VII, 72. — Isid. Orig. XVIII, 67. = [16] Vopisc. Prob. 13. = [17] Cic. Divinat. II, 41; Offic. III, 19. — M. Aurel. et Front. Ep. I, 2. = [18] Manus jactate micantes. Calpurn. Egl. 2, 26.

Il n'y a que le jeu de *Pair ou impair*[1] qui, par le bruit, se rapproche un peu de la *Mica* ou Mourre.

Le plus paisible des amusements consiste à former un tissu de nœuds compliqués, que l'on donne à défaire à ceux qui en ignorent la texture[2].

L'invitation de passer au Bain fit déserter le Sphéristère et les Aleatoria, et bientôt on quitta le Bain pour entrer au *Triclinium*. Mais j'oublie de te dire que ce sont les préludes du souper dans une grande maison, que je te conte là. Mon dépit de joueur malheureux, peut-être aussi mon goût pour le jeu, m'ont conduit à te donner ces détails; car le but principal de ma lettre d'aujourd'hui est de parler des repas. On en fait quatre par jour : le déjeuner, *Jentaculum;* le dîner, *Prandium;* le souper, *Cœna;* et la Collation, *Comissatio*[3].

Le *Jentaculum,* par lequel en commence la journée[4], mérite à peine le nom de repas : pour les gens frugaux, c'est un peu de pain et de fromage[5], ou un coup de vin[6] dans lequel on mêle une plante aromatique nommée *Silum* (a), ce qui fait donner quelquefois au déjeuner le nom de *Silatum*[7]. Pour les enfants ce sont de petits gâteaux, que les pâtissiers mettent en vente dès l'aurore[8].

Vers le milieu du jour[9], à la sixième heure (b)[10], a lieu le *Prandium* ou dîner, repas léger, d'un facile apprêt[11], que l'on prend souvent seul[12], et pour se sustenter un peu jusqu'au soir. Rarement on y sert quelque chose de chaud[13], et même bien des personnes ne se mettent point à table et se contentent d'un morceau de pain sec[14]. Autrefois le dîner s'appelait *Merenda,* de *meridies,* midi[15]. La ressemblance entre le dîner et le déjeuner a fait appeler quelquefois ce dernier *Prandiculum,* le petit dîner[16].

Le souper, *Cœna,* fut toujours le principal repas, on pourrait même dire le seul repas. Cela se conçoit : il se prend lorsque le soleil est à son déclin[17], quand les affaires sont terminées, la journée finie, c'est-à-dire à la neuvième[18], ou plus habituellement, la dixième heure[19] (c). Ceux qui se mettent à table avant le soir[20], ou

[1] Ludere par impar. Hor. II, S. 3, 248. — Suet. Aug. 71. = [2] Senec. Benef. V, 12; Ep. 45, 117. = [3] Suet. Vitell. 13. = [4] Ib. — Isid. Orig. XX, 2. = [5] Mart. XIII, 31. = [6] Horace appelle *siccus* un homme à jeun. II, S. 3, 281. — Plin. XXIII, 1. = [7] Paul. ap. Fest. v Silatum. = [8] Mart. XIV, 223. = [9] Suet. Claud. 34. = [10] Cic. Ep. famil. VII, 30 = [11] Plin. III, 5, = [12] Plut. Sympos. VIII, 6. = [13] Plaut. Pœnul. III, 5, 14. — Mart. XIII, 30, = [14] Senec. Ep. 83. — Plut. M. Cato. 4. = [15] Paul. ap. Fest. v. Merenda. = [16] Fest. v. Prandicula. = [17] Supremo sole. Hor. I, Ep. 5, 3. = [18] Cic. Ep. famil. IX, 26. — Hor. I, Ep. 7, 71. — Mart. IV, 8; XI, 53. = [19] Cic. ad Herenn. IV, 51. — Hor. Ib. = [20] Catul. 44. (a) Séséli, espèce de fenouil. (b) Midi. (c) 3 ou 4 heures après midi, aux équinoxes.

dès la huitième heure (a), passent pour des gens d'une [illegible] peu régulière[1].

Ce sont ces gens-là qui font la Collation, *Comissatio*[2]; en sortant de souper dans une maison ils vont collationner dans une autre[3], et prolongent ce dernier repas jusqu'au milieu de la nuit[4]. Rigoureusement la Collation n'est point un repas; c'est plutôt un partie de débauche[5], une orgie pratiquée par les jeunes gens et courtisanes[6].

Le vrai, l'unique repas, c'est le Souper. On invite à souper, jamais à dîner, et ce repas du soir a presque rang parmi les institutions de la cité. Tu te plains quelquefois de ce que chez nous les affaires sont toujours des festins; de ce que l'on passe des jours et des nuits à boire; de ce que c'est à table qu'on traite des réconciliations, des mariages, de la paix, de la guerre, et de l'élection des chefs[7]; il en est presque de même à Rome, et l'on n'y voit guère de cérémonie publique ou privée qui ne soit suivie d'un ou de plusieurs festins[8]. C'est ce qu'on appelle souper *Aditial*[9], c'est-à-dire d'admission ou d'installation. Les repas que les citoyens se donnent entre eux en entraînent d'autres, l'usage étant que chaque convive, chef de maison, rende le repas qu'il a reçu, et le rende pareil, autant que possible, à celui qu'on lui a offert[10]. Enfin les Romains, trouvant que les festins entretiennent la sociabilité, ont, dans toutes les classes, des associations volontaires dites *sodalités*[11], où des amis, des camarades se réunissent les uns chez les autres pour souper, et passer la soirée dans la gaieté des conversations[12].

Voici maintenant sur le Souper, ce repas fondamental, les détails que je t'annonçais tout à l'heure. Je reprends les choses où je les avais laissées.

En sortant du bain, ou l'on reste une heure environ[13], chaque convive revêt une *synthèse*[14], habit de festin[15], tunique[16] blanche[17] sans ceinture[18], fournie par le maître de la maison[19], puis on passe dans le Triclinium.

[1] De medio potare die. Hor. II, S. 8, 3. — Juv. S. I, 49. — Schol. in Ib. = [2] Suet. Vitell. 13; Domit. 21. — A. Gell. IV, 14. = [3] Plaut. Mostell. I, 4, 5. — T.-Liv. XL, 7. = [4] Suet. Tit. 7. — A. Gell. IV, 14. = [5] Cic. Pro Murena, 6; pro Cœl. 15; in Catil. II, 5. — A. Gell. Ib. = [6] Senec. Benef. VI, 32. — A. Gell. Ib. = [7] Tac. Germ. 22 = [8] Lettres XXVIII, XXXIV, XLVIII, liv. II; LVIII, LXXI, liv. III. = [9] Cœna aditialis. Senec. Ep. 122. — Plin X, 20; XXIX, 4. = [10] Plaut. Captiv. III, 1, 13. — Mart. XII, 48, 104 = [11] Sodalitates. Cic. Senect. 13. = [12] Ib. — Hor. I, Od. 7, 8; IV, Od. 8, 2; I, Ep. 7, 58. = [13] Lamprid. A. Sever. 30. = [14] Synthesis. Mart. V, 80. — Suet. Nero. 51. — Marini, Arvali, tav. XXIV, 2. = [15] Vestis cœnatoria. Petron. 56. — Capitol. Max. jun. 4. — Mart. XIV, 135. = [16] Mart. Ib. 141. = [17] Cic. in Vatin. 12, 13. — Marini, Arvali, tav. XLI. = [18] Suet. Nero. 51. = [19] Cic. in Vatin. 12, 13. (a) 2 h. après midi, aux équinoxes.

Je t'ai dit que les Romains mangent à demi couchés sur des lits[1]; j'ajouterai que les trois lits d'un Triclinium ne sont pas indistinctement occupés par les convives, et que même sur ces lits il y a des places désignées pour chaque personne, suivant son rang, sa richesse, ses relations d'estime ou d'amitié avec le maître de la maison. Parmi les lits, qui sont rangés, comme tu t'en souviens, sur les trois côtés d'un carré dont le quatrième reste vide pour le service, celui du milieu est le plus honorable[2], on l'appelle le *lit du haut*[3]. Le maître de la maison s'y met, et prend la première place du côté de l'intérieur du carré. Près de lui se range sa femme, ou ses enfants s'ils ne sont pas trop jeunes[4] : dans ce dernier cas, les enfants mangent assis sur des chaises à côté du lit[5]. La troisième et dernière place, vers le dehors du carré, s'offre toujours au plus honorable personnage de la société. On la nomme *place consulaire,* parce que, quand un Consul est parmi les convives, jamais il ne se met autre part, afin que l'on puisse l'aborder avec plus de facilité s'il survient quelque affaire dont il ait besoin d'être informé sur-le-champ[6]. Les convives de ce lit ont la figure tournée du côté du lit de gauche[7], qui est le second plus honorable. Celui de droite, auquel les convives du centre tournent à peu près le dos, est assigné aux convives les moins considérés, et pour ce motif on l'appelle le *lit inférieur*[8]. S'il y a plusieurs femmes au festin, elles se mettent toutes ensemble[9] *.

On est ordinairement trois sur un lit[10], quelquefois quatre[11], quelquefois cinq et six, quand les invités sont nombreux; mais cela n'est pas de bon goût[12].

Il arrive néanmoins de temps en temps qu'un maître de maison se trouve forcé de manquer malgré lui de ce bon goût; car bien que les invitations se fassent habituellement par écrit[13], et que souvent l'on y marque combien l'on pourra amener de personnes avec soi[14], il est assez rare de savoir au juste le nombre de convives qu'on aura, grâce à la coutume qui permet à chacun de se présenter avec quelque ami. On donne à ces amis inattendus, ou invités indirectement, un nom assez plaisant : on les appelle *Ombres,* comme s'ils étaient l'ombre du corps de ceux qui les présentent. Il est ce-

[1] Lett. IX, liv. I. = [2] Senec. Const. sapient. 9. — Plut. Brut. 34. = [3] Summus lectus. Hor. II, S. 8, 20. = [4] Plut. Sympos. I, 3. = [5] Sedentes vesci. Tac. Ann. XIII, 16. — Suet. Claud. 32. — Pueri in cathedris consederunt et epulati sunt. Marini, Arvali, tav. XLI. = [6] Plut. Sympos. I, 3. = [7] On s'appuyait sur le coude gauche, du côté de la table. = [8] Imi convivæ lecti. Hor. II, S, 8, 40. = [9] Macrob. Saturn. II, 9. = [10] Horat. II, S. 8, 22. — Plaut. Stich. III, 2, 31. = [11] Hor. I, S. 4, 86. = [12] Cic. in Piso. 27. — Macrob. Saturn. II, 9. = [13] Hor. I, Ep. 5, 28. — Mart. XI, 53. = [14] Hor. Ib.

pendant de la politesse d'amener peu d'*Ombres*[1], de ne le faire qu'autant que ce sont des amis avec lesquels on n'aurait point d'occasion favorable de se trouver, soit qu'ils arrivent d'un lointain voyage, soit qu'ils partent; ou bien encore quand on désire leur faire faire connaissance[2] avec le *Père du festin*, c'est-à-dire avec la personne qui reçoit[3].

Une autre espèce de convives que l'on ne refuse guère, mais avec lesquels on ne se gêne pas beaucoup, parce qu'ils font métier de courir les festins et de vivre aux dépens d'autrui, ce sont les *Parasites*. Quand il n'y a plus de place sur les lits, ils se mettent sur des bancs[4], et là on leur fait payer par toutes sortes d'ignominies les repas qu'on prétend leur donner, et qu'ils ont sollicités. Je reviendrai plus tard sur ce sujet (a).

D'après la disposition et l'ameublement des Triclinia, tu peux voir que les Romains n'aiment pas les nombreuses réunions; il n'y a réellement de place dans leurs salles de festins que pour neuf personnes, et habituellement ils n'en ont pas davantage[5]. Le nombre des convives ne doit pas être moins grand que celui des Grâces, a dit un de leurs écrivains, ni excéder celui des Muses[6], prescription qui a été traduite dans le proverbe suivant : « Sept convives, repas; neuf convives, fracas[7]. » J'ai remarqué que les Romains aiment le nombre impair : ils le regardent comme parfait, et plus heureux que le nombre pair[8].

Dans les grandes maisons, dès que l'on a pris place sur les lits, après avoir d'abord quitté sa chaussure[9], de jeunes esclaves s'empressent autour de vous; les uns vous versent de l'eau fraîche sur les mains[10] et vous présentent des étoffes de laine rase pour vous essuyer[11]; d'autres vous lavent les pieds, vous nettoient les ongles des orteils avec une surprenante dextérité[12]. Cela est nécessaire, puisque l'on va toujours les jambes et les pieds presque nus.

Cette opération terminée, et la table servie, le *Père du festin* adresse une prière aux dieux avant de toucher aux mets[13], et fait, au son de la flûte, quelques libations de vin. On distribue ensuite

[1] Umbræ. Hor. II, S. 8, 22; I, Ep. 5, 28. — Plut. Symp. VII, 6. = [2] Plut. Ib. = [3] Cœnæ pater. Hor. II, S. 8, 7. = [4] Senec. Const. sapient. 15. — Plaut. Stich. III, 2, 32. = [5] Plaut. Ib. 31. = [6] A. Gell. XIII, 11. — Macrob. Saturn. I, 7. = [7] Septem Convivium, novem Convicium. Capitol. Ver. 5. = [8] Virg. Egl. 8, 75. — Serv. in Ib. — Plin. XXVIII, 2. — Censor. Diei nat. 20. — Paul. ap. Fest. v. imparem. = [9] Hor. II, S. 8, 77. — Plin. IX, Ep. 19. — Petron. 65. — Mart. III, 50; V, 97. — S. Bartoli, Admiranda. tab. 43. = [10] Plaut. Mostell. I, 3, 150; Pers. V, 1, 17. — Virg. Æn. I, 705. = [11] Tonsisque ferunt mantilia villis. Virg. Ib. 706. Tonsum mantile. Id. Georg. IV, 377. = [12] Petron. 31. = [13] Hor. II, S. 6, 67. — T.-Liv. XXXIX, 43. — Quint. Declamat. 301. (a) Lett. XXVIII, liv. II, p. 51.

des couronnes de fleurs ou de feuillage, que les convives gardent sur leur tête pendant toute la durée du repas[1]. Elles sont tressées d'ache et de lierre[2], ou d'ache et de lis, ou de myrte et d'ache entremêlés[3]; et le plus souvent de roses[4], de violettes[5], de safran[6], ou de nard; ou encore, bizarre recherche! composées de feuilles de roses cousues ensemble[7] sur des écorces de tilleul ornées de petits bas-reliefs[8]. Dans les festins où l'on doit faire plus d'excès (tu as déjà compris que je te parle ici des repas priés), outre les couronnes de tête, on en a d'autres encore bien plus grandes, passées autour du cou, et tombant un peu sur la poitrine[9]. Les couronnes sont des préservatifs contre l'ivresse. L'odeur des fleurs, ouvrant les pores, donne au vin moyen d'évaporer ses fumées, et repousse les vapeurs qui montent au cerveau[10]. C'est pour le même motif qu'on se fait parfumer les cheveux[11] avec des essences de nard[12], de safran[13], de balanus[14] *a, et d'autres substances odorantes que le maître fournit chez les riches, mais que les convives apportent eux-mêmes, chez les personnes d'une fortune médiocre[15].

L'hiver, quand toute végétation est éteinte, on a des couronnes d'amarante d'Égypte, fleur qui se garde cueillie, et, lorsqu'elle est desséchée, reprend sa première fraîcheur dès qu'on la met dans l'eau[16]. On fait également usage de fleurs artificielles, composées soit avec des raclures de cornes[17], soit avec de l'étoffe de soie de diverses couleurs. Pour achever de rendre l'imitation parfaite, ces couronnes sont imprégnées du parfum des fleurs qu'elles représentent[18].

Un souper en règle, ce que l'on désigne sous le nom de *Cœna recta*[19], se compose de trois services, et quelquefois de six[20], c'est-à-dire de trois ou de six petits soupers à la suite les uns des autres. On commence par manger des œufs[21] durs *b, un ou deux[22], ou des laitues[23] crues [24] *c, des olives[25], des figues, quelques fruits et des mets légers, pour se mettre en appétit; aussi ce premier service est-il nommé *Gustatio*, du mot *Gustus*, goût[26].

[1] Hor. IV, od. 11, 4. — Plut. Sympos. VII, 8. — [2] Hor. IV, Od. 11, 3. — [3] Id. I, Od. 36, 15; II, Od. 7, 24 — [4] Propert. IV, 6, 72. — [5] Plut. Sympos. III, 1. — [6] Plin. XXI, 3, 20. — [7] Ib. 3. — Mart. V, 65; IX, 92, 95. — [8] Plin. Ib. — Hor. I, Od. 38, 2. — [9] Cic. Verr. III, 27. — Hor. II, S. 3, 256. — Ov. Fast. II, 737. — [10] Plin. XXI, 20. — Plut. Sympos. III, 1. — Athenæ. XV, p. 675. — [11] Propert. IV, 6, 74. — Gall. eleg. 90. — [12] Hor. IV, od. 12, 21. — [13] Plin. Ib. 3. — Propert. Ib. — [14] Hor. III, od. 29, 4. — [15] Id. IV, od. 12, 21. — [16] Plin. XXI, 8. — [17] Ib. 2. — [18] Ib. 3. — [19] Mart. II, 69; VII, 19; VIII, 50. — [20] Suet. Aug. 74. — [21] Hor. I, S. 3, 6. — Cic. Ep. famil. IX, 20. — Plin. I, Ep. 15. — Mart. XIII, 14. — [22] Bina ova. Plin. Ib. — [23] Mart. III, 50; XIII, 14. — Plut. Sympos. VIII, 9. — [24] Plut. Ib. — [25] Mart. XIII, 36. — [26] Petron. 31, 33, 34. — Acron. et Porphyr. in Hor. I, S. 3, 6.

Au deuxième service brille tout l'art des cuisiniers : on sert des ragoûts en grand nombre[1], toujours accompagnés d'un morceau de veau rôti[2].

Au troisième service, qui n'est réellement que la continuation du deuxième, puisqu'on le désigne sous le nom de second service[3], ce sont des confitures[4], du miel[5], ou de la graine de pavot blanc rôtie assaisonnée dans du miel[6], des pâtisseries, des fruits[7] servis dans de larges corbeilles de jonc, et quelquefois de baguettes d'or tressées comme du jonc[8]. Ces mets sont désignés sous le nom général de *Bellaria*[9], et avec eux arrivent aussi des parfums[10].

Je passe sur les détails : j'ai commencé à recueillir sur le luxe des repas quelques notes que je t'enverrai dès qu'elles seront complètes(a); pour aujourd'hui, je t'entretiendrai seulement de la manière dont se fait le service.

Les personnes qui se piquent de quelque élégance ont soin de n'avoir que des esclaves jeunes[11], beaux[12], tous du même âge[13], et bien appareillés[14], surtout pour servir à boire[15]. Ils sont vêtus d'une petite tunique[16], descendant un peu au-dessus du genou[17], ont les cheveux bien arrangés[18], et portent à leur ceinture un linge dont ils se servent pour la propreté du service[19]. Attentifs à prévenir les désirs des convives, on n'a pas besoin de leur parler; un signe suffit[20] : en faisant seulement claquer le pouce avec l'index, ils accourent aussitôt[21].

Tous les esclaves employés à l'apprêt et au service des festins ont chacun leur grade et leurs fonctions : le *Promuscondus* est le cellérier, le pourvoyeur de l'office[22], et l'inspecteur du cellier au vin[23]; l'*Archimagirus* est le chef de la cuisine[24], il ordonne le repas[25]; le *Structor* le sert, met sur table[26], et range les mets dans un ordre étudié et symétrique, car il ne suffit pas de contenter le

[1] Petron. 35, 36. = [2] Cic. Ep. famil. IX, 20. = [3] Hor. II, S. 2, 121. — Plin. XIX, 8. — Petron. 63. — A. Gell. X, 11. — Macrob. Saturn. II, 8. = [4] Plut. Lucull. 40. — Secunda mensa bellariorum. Marini, Arvali, tav. 41, *a*. = [5] Mel in secunda mensa administratur. Varr. R. R. III, 16. = [6] Hor. Art. poet. 375. — Plin. XIX, 8. = [7] Hor. I, S. 3, 7; II, S. 2, 121. — Ov. Nux. 171. — Cic. Ep. famil. XVI, 21. — Virg. Georg. II, 101. — Plin. XII, 1. — Mart. V, 79. = [8] Ov. Metam. VIII, 675. — Athenæ, VI, p. 229. = [9] A. Gell XIII, 11. — Macrob Saturn. II, 8. = [10] Plut. Sympos. VII, 8. = [11] Pueri. Hor. II, S. 8, 10, 70 81, 86. = [12] Cic. in Piso. 27; Finib. II, 8. = [13] Virg. Æn. I, 705. = [14] Senec. Ep. 119. = [15] Catul. 24. — Senec. Ib. — Mart. X, 96. = [16] Puer alte succinctus. Hor. II, S. 8, 10, 70. = [17] Succinctus. Hor. II, S 6, 107. — Pitt. d'Ercol. t. 4, tav. 45. — Montfauc. Antiq. explip. t. 3, part. I, pl. 59, 60. = [18] Pueri compti. Hor. II, S. 8, 70. = [19] Suet. Calig. 26. — Montfauc. Ib. pl. 59. = [20] Cic. Tuscul. V, 21. — Senec. Vit. beat. 12. = [21] Petron. 27. — Mart. III, 82; VI, 89; XIV, 119. = [22] Plaut. Pseudol. II, 2, 14. = [23] Hor. II, S. 2, 16. = [24] Juv. S. 9, 109. = [25] Plut. Lucull. 41. = [26] Juv. S. 5, 120. — Mart. X, 48. — Gruter. 563, 2. — Gori, Columb. Liv. p. 191. (a) Lett. XCII.

goût, il faut encore plaire aux yeux; le *Scissor* découpe, et son habileté est si grande[1], qu'il a aussi vite dépecé une volaille qu'un autre l'a regardée[2]; enfin un *Prægustator* goûte chaque mets avant qu'il soit servi aux convives[3].

Après ceux-ci viennent une foule d'autres serviteurs dont les noms m'échappent. Ils sont sous l'inspection du *Tricliniarque,* esclave chargé de veiller au service du Triclinium[4]. Les uns vont offrir du pain dans des plats d'argent[5], ou dans des corbeilles[6]; les autres versent à boire[7], entre chaque service; d'autres, plus jeunes, veillent à la propreté du Triclinium, essuient sur le pavé les traces de la malpropreté ou de l'ivresse des convives[8]; leur présentent, sur le lit même, le vase indispensable à tous ceux qui ont bu avec un peu d'excès[9]; ramassent à terre, à chaque changement de service, tout ce qui pourrait choquer la vue ou l'odorat; nettoient la table avec un torchon de pourpre[10], ou une éponge légèrement mouillée[11], lorsqu'elle n'est pas couverte d'une pièce de linge nommée *Mantile,* usage qui commence à s'introduire[12]; entretiennent les lampes d'une huile[13] mélangée de parfums[14]. D'autres font des aspersions avec une infusion de verveine et d'adiante, pour exciter la gaieté des convives[15], et, au moment du dernier service, répandent sur le sol de la sciure de bois[16]*.

Outre tout ce monde, on a encore son propre esclave, qu'il est assez d'usage d'amener, et qui se tient debout au pied du lit où vous êtes[17]. En été, par un raffinement de luxe et de mollesse, on joint à ce troupeau de serviteurs un certain nombre de petits enfants et de jeunes et jolies filles : les premiers, armés d'une baguette de myrte, sont chargés de chasser les mouches qui importunent les convives[18], et il y a beaucoup de mouches ici en été[19]; les secondes les rafraîchissent en agitant devant eux un éventail[20] de verdure[21] ou de légères feuilles de bois[22].

Les Romains, qui ont fabriqué une foule d'ustensiles pour tous les usages de la vie, en ont inventé fort peu pour les festins; ainsi l'on a des couteaux pour couper les viandes[23], des cuillers pour

[1] Juv. S. 5, 121. — Petron. 36. = [2] Senec. Ep. 47. = [3] Prælambens omne. Hor. II, S. 6, 109. — Suet. Claud. 44. — Tac. Ann. XII, 66. — Gruter. 582, 1. — Orelli. 2993. = [4] Petron. 22. = [5] Id. 35. = [6] Canistrum. Virg. Æn. I, 705. — Hor. II, S. 6, 105. = [7] Hor. I, Od. 29, 8. — Senec. Ep. 47. = [8] Senec. Ib.; Brevit. vit. 12. = [9] Hor. I, S. 3, 90. — Senec. Benef. III, 26. = [10] Hor. II, S. 8, 10. = [11] Mart. XIV. 144. = [12] Ib. 138; XII, 29. = [13] Petron. 22. = [14] Mart. X, 38. — Petron. 70 = [15] Plut. Sympos. I, 1. = [16] Hor. II, S. 4, 81. — Petron. 68. = [17] Senec. Ep. 27; Benef. III, 27. — Mart. XII, 89. = [18] Mart. III, 82. = [19] Ib. — Senec. Ira, 25. = [20] Mart. Ib. — Terent. Eunuch. III, 6, 47. = [21] Mart. Ib. = [22] Ov. Amor. III, 2, 37. = [23] Petron. 70. — Juv. S. 11, 133.

manger des œufs ou quelques aliments sans consistance[1], des tuyaux de plume ou des brins de lentisque pour se curer les dents[2], et voilà tout : quand les aliments solides sont dépecés, on saisit les morceaux avec les doigts[3]; aussi ne va-t-on jamais souper dehors sans porter avec soi une pièce de linge nommée *Lintea*[4] ou *Mappa*[5], pour s'essuyer en mangeant[6], ce qui est bien nécessaire, la position sur un lit ne laissant pas aux mouvements assez de liberté pour que l'on ne se barbouille et ne se tache pas continuellement. C'est afin de parer à cet inconvénient que l'on quitte la toge, en se passant le *Sudarium* autour du cou[7], et qu'on revêt une *synthèse*[8]. La mappa serait même très-insuffisante si les esclaves ne venaient, après chaque service, donner à laver aux convives[9] : de la main gauche ils vous présentent un bassin[10], vous avancez les doigts au-dessus, et ils vous les purifient en y versant de l'eau d'un *Gutturnium*[11], vase à col étroit qu'ils tiennent de l'autre main.

Après cette lotion, de jeunes servants distribuent des coupes à la ronde, car un lit ne permet pas d'en avoir près de soi. Souvent ce sont des coupes sans pied dites *Rhytium*, ayant la forme d'une corne de bœuf[12] longue de dix à douze doigts (a); elles sont en terre cuite[13], avec ou sans anse, et leur petit bout se termine par une jolie tête de chien de chasse[14], de jeune cerf[15], ou de gros oiseau[16]. Des échansons suivent, chargés de plusieurs sortes de vins[17] dans des *cratères*[18], vases à large ouverture; un esclave y puise avec un *cyathe*[19], petite mesure à long manche perpendiculaire[20], tenant environ la dixième partie d'une coupe[21], et chacun dit combien il veut de cyathes soit de vin, soit d'eau[22]. On rend sa coupe après avoir bu. Pendant ce temps, à un signal du maître, le service se renouvelle vivement[23]; on l'apporte d'une seule fois sur un *Ferculum*[24] ou *Repositorium*, grand plateau d'argent ou revêtu

[1] Plin. XXVIII, 2. — Petron. 35. — Mart. XIV, 121. = [2] Mart. III, 82; VI, 74; XIV, 22. = [3] Ov. Art. am. I, 577; carpe cibos digitis; III, 775. — Hor. I, Ep. 16, 23. — Mart. V, 79. = [4] Catul. 12. = [5] Hor. II, S. 4, 81; S. 8, 63. — Mart. VIII, 59; XII, 29. = [6] Virg. Æn. I, 706. — Serv. in Ib. = [7] Suet. Nero. 51. = [8] Conjecture. = [9] Senec. Ep. 83. — Petron. 34. — Lamprid. Heliog. 25. = [10] Futis. Varr. L. L. V, 119. — Aquiminarium. Digest. XXXIV, 2, l. 21, 2. — Polubrum, Trullum. Non. Marcell. h. verb. = [11] Paul. ap. Fest. v. Gutturnium. = [12] Mart. II, 35. — Athenæ. X, p. 445; XI, p. 467, 497. = [13] Mus. Borbon. t. 4, tav. 35; t. 5, tav. 20. = [14] Ib. t. 8, tav. 14. = [15] Lachausse, Rom. Musæ. V, tab. 5. — Caylus, Antiq. t. I, pl. 35. = [16] Millin, Monum. antiq. t. 2, pl. 12. = [17] Hor. II, S. 8, 13. — Petron. 34, 39. = [18] Ov. Metam. VIII, 679. = [19] Plaut. Menæchm. II, 2, 28. — Puer ad cyathum. Hor. I, od. 29, 8. — A cyatho. Gruter. 582, 4. — Gori, Columb. Liv. p. 210. = [20] Winckelm. Monum. inediti, tav. 200. — Mus. Borbon. t. 4, tav. 12. — Acad. des Inscript. t. 8, p. 379. = [21] Acad. Ib. = [22] Hor. III, Od. 19, 10. — Mart. IX, 95; XI, 37. = [23] Signo dato, ad inferendam cœnam discurritur. Senec. Brevit. vit. 12; Ep. 95. = [24] Hor. II, S. 6, 104. — Senec. Ep. 123. — Suet. Aug. 74. — Mart. III, 50. — Plin. XVIII, 2. (a) 19 à 24 centimètres.

d'argent[1], qui couvre toute la table et en forme comme le dessus, de sorte que l'on dit *la première Table, la seconde Table,* etc., ou le *premier ferculum,* pour le premier, le second service[2]. Les plats sont tout arrangés sur le Ferculum, et quelquefois posés sur de petits réchauds, afin que les mets ne se refroidissent point[3].

Chez beaucoup de citoyens riches, on ne se contente pas de flatter le palais par les saveurs les plus exquises; on cherche encore à réjouir les oreilles par des concerts de musique[4], à occuper les yeux par des spectacles pleins de charme ou d'intérêt[5]. A la fin du festin, quand chacun a cessé de boire et de manger, on introduit soit un chœur de jeunes garçons qui chantent des poésies érotiques grecques ou latines, ou quelques nouvelles élégies des poëtes modernes[6]; soit de jeunes filles qui exécutent seules ou à plusieurs les danses les plus gracieuses. Elles sont vêtues de tuniques longues, un peu amples et d'un tissu léger[*a]. Les Gaditanes sont surtout renommées pour les danses voluptueuses[7], où elles s'accompagnent avec des crotales[8].

Quelquefois ce sont des bouffons[9], ou bien des *Pétauristaires,* saltimbanques-percheurs qui dansent au sommet d'une échelle qu'ils tiennent eux-mêmes dans une position verticale[10*b], et assaisonnent leurs exercices de plaisanteries grossières et souvent indécentes[11].

D'autres fois, des scènes sérieuses remplacent ces jeux futiles : des acteurs appelés *Homéristes,* et armés en guerriers, jouent des épisodes tirés de l'*Iliade*[12]; ou d'autres acteurs, dits *pantomimes,* représentent des drames dont toute l'action s'exprime par des gestes[13].

Ces spectacles sont le perfectionnement, ou plutôt la corruption d'un usage fort louable des anciens Romains, chez lesquels de jeunes enfants, avec toute la modestie de leur âge, et même tous les convives, chantaient, simplement au son d'une flûte[14], les exploits et les vertus des grands hommes[15].

[1] Plin. XXXIII, 11. = [2] Prima mensa. Serv. in Æn. I, 734. — Fercula prima. Mart. III 50. — Tria fercula. Suet. Aug. 74. — Mensa secunda. Cic. Ep. famil. XVI, 21; ad Attic. XIV, 6; Secunda mensa apposita. XII, 13. — Hor. II, S. 2, 121. — Ov. Metam. VIII, 673. — Plin. XII, 1. — Mart. III, 17, 50. = [3] Tumultus coquorum ipsos cum obsoniis focos transferentium. Senec. Ep. 78. = [4] Hor. Art. poet. 374. — Senec. Vit. beat. 11. — Plin. I, Ep. 15. — Plut. Lucull. 40. = [5] Senec. Ib. = [6] Sall. Jugurt. 85. — Plin. IX, Ep. 17. — A. Gell. XIX, 9. — Acroamata. Suet. Aug. 74. — Plut. Lucull. 40. — Macrob. Saturn. II, 4. = [7] Mart. V, 79; VI, 71. — Plin. I, Ep. 15. — Juv. S. 11, 162. = [8] Mart. VI, 71. — Propert. IV, 8, 39. = [9] Histriones. Sall. Jug. 85. — Morio, scurra. Plin. IX, 17. — Ludii. Suet. Aug. 74. = [10] Petauristarii. Petron. 58. — Fest. v. Petauristas. = [11] Plin. IX, Ep. 17. — Plut. Sympos. VII, 8. = [12] Petron. 59. = [13] Macrob. Saturn. II, 7. = [14] Non. Marcell. v. assa. = [15] Cic. Tuscul. I, 2; IV, 2; Brut. 19. — V. Max. I, II, 10.

L'humeur querelleuse de nos compatriotes[1] fait que souvent nos festins sont ensanglantés, et que les convives se lèvent pour aller terminer, le glaive à la main, une discussion entamée la plupart du temps sur des sujets frivoles[2]. Cette lutte sanglante, qui dans notre patrie n'est jamais qu'un accident, les Romains en ont une image dans leurs repas : ils introduisent dans la salle du festin des esclaves qui combattent avec des armes émoussées, et, dans une lutte prolongée, récréent les convives par le simulacre d'un combat à outrance[3]. Ce spectacle est aussi très-ancien : il a été inventé par les Campaniens, qui commettaient ensemble des combattants, appelés *Samnites* en commémoration d'une victoire remportée par eux sur le peuple de ce nom[4]. Mais en Campanie c'était un combat réel avec des armes véritables, et les coupes et la table étaient arrosées de sang[5].

Les hommes graves et studieux mettent le temps du souper mieux à profit : ils font faire une lecture à haute voix[6], dans quelque auteur grec ou latin[7], et cela dès que la table est servie[8]. Quelquefois après souper, des déclamateurs dits *Arètalogues* viennent discourir sur des sujets de vertu[9], ou bien il y a concert de musique et comédie[10].

Dans les repas donnés à l'occasion des fêtes, on s'amuse assez habituellement à élire un *Roi du festin*[11]. Le sort le désigne ; on apporte une petite table et quatre osselets[12], et le convive qui amène le coup *de Vénus* est déclaré roi[13]. Les autres sont tenus, sous peine d'amende, d'exécuter les ordres de ce souverain[14], qui, bien que revêtu d'un pouvoir despotique, néanmoins l'exerce toujours d'une manière assez raisonnable: il se contente, pour l'ordinaire, de fixer à chacun le nombre des coupes qu'il doit vider[15], et leur grandeur[16]; de régler la conversation, de veiller sur les jeux, et de défendre ceux qui pourraient causer du désordre. Il s'occupe aussi du plaisir de ses sujets, commande à ceux qui ont de la voix de chanter, aux rhéteurs de déclamer, aux philosophes de résoudre quelque difficulté, et aux poëtes de réciter leurs vers[17], ou d'en improviser[18] : on ne saurait être meilleur roi.

[1] Strab. IV, p. 199 ; ou 74, tr. fr. = [2] Diod. Sicul. V, 28. = [3] Hor. II, Ep. 2, 98. = [4] T.-Liv. IX, 40. = [5] Ib. — Strab. V, p. 250; ou 280, tr. fr. — Athenæ. IV, p. 153. — Sil. Ital. XI, 51. = [6] Cic. ad Attic. XVI, 2. — C. Nep. Attic. 14. — Plin. I, Ep. 15; III, Ep. 5; IX, Ep. 36. = [7] Juv. S. 11, 477. — A. Gell. II, 22. = [8] A. Gell. III, 19. = [9] Aretalogi. Suet. Aug. 74. = [10] Plin. IX, Ep. 36. = [11] Tac. Ann. XIII, 15. — Rex convivii. Macrob. Saturn. I, 7. = [12] Regna vini sortiere talis. Hor. I, Od. 4, 27. — Plaut. Mostell. I, 3, 150.= [13] Hor. II, Od. 7, 25. — Plut. Cato. min. 6. = [14] Plut. Sympos. I, 4. = [15] Hor. I, Od. 4, 27. — Plaut. Stich. V, 4, 20. = [16] Hor. II, S. 6, 68. = [17] Plut. Sympos. I, 4. = [18] Mart. IX, 91.

Mais comme il n'existe point de despote qui n'ait de temps en temps ses petits accès de tyrannie, ne fût-ce que pour éprouver son pouvoir, le Roi du festin commande quelquefois à ses sujets des choses contraires à leur caractère connu; il se fait un malin plaisir de les embarrasser par des ordres contre lesquels personne n'a jamais osé se révolter[1] depuis l'établissement de cette royauté, qui est fort ancienne[2]. Un roi débonnaire laisse boire chacun à son gré[3], sans obliger personne à égoutter sa coupe sur le pavé après avoir bu, pour faire voir que l'ordonnance bachique a été remplie[4]. Quand on est libre, vers le milieu du festin[5] on commence à se porter des santés[6], on échange sa coupe avec la personne à laquelle on s'adresse[7], on boit autant de coups qu'il y a de lettres dans son nom[8], et l'on se souhaite mutuellement autant d'années que l'on absorbe de cyathes[9].

Il arrive aussi que ces repas sont égayés par une loterie : le roi fait circuler à la ronde une coupe remplie de petites tablettes, chaque convive tire son lot, et un jeune esclave proclame à haute voix la décision du sort[10]. Le piquant de ce jeu, c'est que certaines tablettes contiennent des objets d'une valeur réelle, tels qu'un habillement, de l'or, de l'argent, des monnaies étrangères; tandis que d'autres donnent une tunique de poil de chèvre, une éponge, une pelle à four, des pinces, ou des lots encore plus bizarres[11].

Mais la loterie la plus amusante est celle où la plupart des lots ne sont point conformes à l'énonciation de la tablette, de sorte qu'ils deviennent une déception pour celui qui les reçoit. Cette innocente tromperie, bien que prévue, excite toujours la gaieté par sa bizarrerie, sa soudaineté, et souvent sa signification satirique. Dernièrement je pris une tablette dont la devise philosophique semblait me promettre un beau cadeau; le petit crieur avait lu : « argent scélérat! » Aussitôt on m'apporta un jambon sur lequel était une burette à vinaigre. Parmi les autres lots tirés il y eut « absinthe et affront, » qui valurent au convive des fraises sauvages, une perche et une pomme; des « poireaux et une persique » (a), excellent fruit, se trouvèrent être un fouet et un couteau; « des passereaux et un chasse-mouches, » furent des raisins secs et du miel; une « toge de festin et une toge de Forum, » un morceau de pâte crue et des

[1] Tac. Ann. XIII, 15. = [2] Cic. Senect. 14. = [3] Hor. II, S. 6, 8. — Plut. Sympos. I, 4. = [4] Cic. Tuscul. I, 40. — Plin. XIV, 22. = [5] Plut. M. Brut. 24. = [6] Plaut. Pers. I, 1, 20; Stich. V, 4, 27. = [7] Cic. Ib. — Juv. S. 5, 127. = [8] Tibull. II, 1, 31. — Mart. I, 72; VIII, 51. = [9] Quot sumant cyathos. Ov. Fast. III, 531. = [10] Petron. 56. = [11] Suet. Aug. 75. (a) Une pêche, nommée *Persique*, parce qu'elle est originaire de la Perse.

tablettes; « un tuyau et un pied » (mesure) firent paraître un lièvre et une sandale; une « murène (poisson rare) et une lettre » devinrent une botte de poirée et un rat lié avec une grenouille; enfin un « oreiller » fut une corde à étrangler[1].

Les Romains ont un singulier moyen d'engager, au milieu des festins, leurs convives à jouir des plaisirs de la vie, moyen qui, tout philosophique qu'il soit, ne me plaît guère : c'est de faire placer sur la table même un squelette humain. J'en ai vu un construit en argent et disposé de manière à ce qu'au moyen d'une petite chaîne de même métal, on mettait en mouvement toutes ses articulations. Le maître de la maison l'animait ainsi de temps en temps, puis s'écriait ensuite : « Combien l'homme est peu de chose! la vie ne tient qu'à un fil! voilà ce que nous serons quand l'enfer nous aura engloutis[2]; parfumons nos cheveux, couronnons-nous de roses, la mort approche, hâtons-nous de vivre[3]. »

La plupart des soupers se terminent par le partage aux convives des restes du dernier service. Chacun choisit ce qu'il veut pour envoyer à ses parents ou à ses amis[4]. Les *Mappæ* servent à envelopper ce butin friand[5].

Les dieux de la maison ne sont point oubliés dans le partage : deux petits esclaves, en tuniques blanches, les apportent et les posent sur la table, autour de laquelle un troisième promène une coupe de vin, en disant à haute voix : « Que ces dieux nous soient propices[6]! » Ensuite on leur offre des mets, on leur fait des libations[7], on mêle à leur nom le nom de l'Empereur[8], et l'on prie le ciel de combler le prince de félicités[9], sans oublier de faire des vœux pour soi-même[10]. Alors, si l'on ne veut pas se baigner une seconde fois, usage qui commence à s'introduire[11], on dépouille la synthèse, on demande ses chaussures[12] à l'esclave qu'on a amené avec soi, et qui a dû en prendre soin[13], on lui crie d'allumer la torche[14], et l'on se quitte en se souhaitant réciproquement la santé du corps et de l'esprit[15].

Voilà, cher Induciomare, quels sont les repas chez les Romains. Si j'avais uniquement voulu t'éblouir, t'étonner par des choses extraordinaires, je t'aurais parlé d'un souper qui a eu lieu dernière-

[1] Petron. 56. = [2] Id. 34. = [3] Mart. V, 65. = [4] Senec. Ep. 77. — Petron. 60. — Spartian. Caracal. 3. — Capitol. Pertin. 12. = [5] Mart. VII, 19. = [6] Petron 60. = [7] Ov. Fast. II, 631. — Hor. II, S. 6, 66. — T.-Liv. XXXIX, 43. = [8] Ov. Ib. 637. — Hor. IV, Od. 5, 29. — Dion. LI, 19. = [9] Dion. Ib. — Petron. 60. = [10] T.-Liv. XXXIX, 43. = [11] Petron. 70. — Juv. S. 1, 142. = [12] Hor. II, S. 8, 77. — Plin. IX, Ep. 17. = [13] Mart. XII, 89. = [14] Plut. Sympos. VII, 7. = [15] Petron. 61. — Macrob. Saturn. II, 4.

ment, et dans lequel on a déployé toutes les ressources de l'art du mécanicien joint à celui des cuisiniers, pour offrir un spectacle aussi dispendieux que magnifique. On imagina de disposer la voûte du Triclinium de manière qu'elle s'ouvrît en deux parties. Au moment du dernier service, on l'entendit craquer toup d'un coup; les convives, qui n'étaient point prévenus, voulurent prendre la fuite, croyant que la maison s'écroulait, quand aussitôt ils virent descendre au milieu d'eux ún cercle immense, autour duquel pendaient des couronnes d'or et de petites boîtes d'albâtre pleines de parfums, présents que le *Père du festin* leur offrait. En même temps la table se garnissait d'un service complet, composé de quantité de fruits et de pâtisseries qui, dès qu'on les touchait, répandaient une odeur parfumée de safran[1].

Mais ce caprice d'un dissipateur ne pouvait figurer dans un récit où j'ai voulu peindre la coutume générale; si je t'en parle ici, c'est afin que si jamais ce récit arrivait jusqu'à toi par une autre voie que la mienne, tu ne t'imaginasses pas que je t'ai fait un tableau incomplet des habitudes des gens riches de Rome*.

[1] Petron. 60.

LETTRE XIV.

LES TAVERNES.

L'immensité de Rome est toujours pour moi une chose merveilleuse, et quand du haut du Janicule, où j'aime à m'aller promener, je contemple cette agrégation prodigieuse de maisons, j'ai peine à me persuader que ce soit une seule ville. Les Romains eux-mêmes paraissent être dans cette idée, car ils ont divisé Rome en quatorze villes contiguës qu'ils appellent *Régions,* et subdivisé ces régions en près de deux cents *Quartiers*. Chaque région a un numéro d'ordre et un nom emprunté soit à quelque monument, soit à la localité principale de sa circonscription, soit encore à sa situation topographique. Quatre régions sont à l'orient, une au septentrion, cinq à l'occident, deux au midi, et deux au centre des autres (a).

Les régions orientales sont la Ire, dite *Porte Capène;* la IIe, *Mont Cœlius;* la IIIe, *Isis et Sérapis;* et la Ve, *Esquiline.*

Celle du septentrion est la VIe, appelée *Alta semita,* le Haut chemin, très-haut en effet, car cette région est située sur la Colline des Jardins, qui domine le Champ de Mars de plus de deux cents pieds [1].

Les cinq de l'occident portent les numéros VII, VIII, IX, XI et XIV, et sont désignées sous les noms de *Voie Lata, Forum romain, Cirque Flaminius, Cirque Maxime,* et *Transtibérine.*

Les deux régions dites *Piscine publique,* XIIe, et *Aventine,* XIIIe, sont celles du midi.

Enfin les deux du centre sont la *Palatine,* la Xe, et la *Voie Sacrée,* la plus centrale de toutes, la IVe.

Les *quartiers* n'ont point de numéro d'ordre, mais seulement un nom, pris d'un magistrat ou d'un monument [2], et souvent encore tiré du genre d'individus qui les habitent. Il serait superflu de te dire les deux cents noms de ces subdivisions de Rome, mais je m'arrêterai à quelques-uns qui sont une vraie topographie morale de la ville, et prouvent que dans ce monde de maisons il s'est

[1] En mesures exactes, 60 mètres à la villa Medici. Brocchi, Suolo di Roma, p. 211. — [2] P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. Urb. Romæ, passim. (a) Voy. Liv. I, Lett. II, p. 18, la carte Site et Murs de Rome.

établi une espèce d'ordre qui ressemble un peu aux classifications politiques du peuple.

Au centre, les quartiers qui avoisinent le Forum romain sont particulièrement habités par les riches, les nobles, et les marchands qui vivent aux dépens de ces deux classes. La plèbe occupe les extrémités, ce sont les manœuvres et les ouvriers : ainsi au bout du Cœlius, dans la IIe région, on trouve les quartiers des *constructeurs*, des *loueurs d'ânes*, des *ouvriers en laine* [1]; dans la Ve région, sur l'Esquilin, il y a ceux des *brûleurs de cadavres*, et des *frotteurs de parfums* [2], genre de professions qui vont ensemble; dans la VIIe, au pied du Quirinal, vers la Colline des Jardins, habitent les *éleveurs de chèvres*, les *herbagers*, les *affranchis*, les *pêcheurs*, les *ciseleurs*, les *constructeurs de litières*, les *tabletiers* [3 * a], les marchands ambulants peuplent la région Transtibérine, la XIVe [4]. Là aussi sont les porteurs de litières au service des citoyens qui n'ont ni une litière ni des porteurs à eux. Le quartier qu'ils occupent est appelé *camp des lecticaires* [5], du peu d'importance de ses habitations, qui ne valent guère mieux que des tentes [6].

Une fois que ces différentes nuances du grand tableau que j'ai sous les yeux me furent connues, je me livrai à l'examen de quelques parties, et les *tavernes*, étroits locaux dans lesquels les petits marchands font leur négoce ou exercent leur industrie, attirèrent d'abord mon attention. Dans une société, ainsi que dans une immense fôret, on aperçoit aisément les sommités, mais il est difficile de voir ce qui est au bas. Or, les tavernes sont dans ce cas-là : c'est dans les tavernes que vivent les petites gens, la plèbe, toute cette foule de travailleurs qui sont les agents, les fabricateurs, et comme la matière première du luxe, de la grandeur éblouissante, de la magnificence qui fait de Rome la merveille du monde. Les tavernes donnent à la ville une physionomie toute particulière, un aspect très-pittoresque, très-gai, très-animé. Elles se composent pour l'ordinaire d'une chambre de neuf à dix pieds carrés environ (a), et d'un petit étage au-dessus où loge le marchand [7]. La devanture est occupée par une large baie ouverte pendant le jour, et fermée la nuit au moyen de planches glissant dans deux rainures, l'une au linteau du plafond, l'autre sur le seuil [8 * b],

[1] Vicus Structorum, — Asellus, — Lanarius. = [2] Vicus Ustrinus, — Unguentarius. = [3] Vicus Caprarius, — Herbarius, — Libertorum, — Piscarius, — Cœlatus, — Sellarius, — Tabellarius. P. Vict. et Sext. Ruf. Reg. urb. Romæ, passim. = [4] Mart. I, 42. = [5] Castra lecticariorum. P. Vict. Reg. urb. Romæ, XIV. = [6] Conjecture. = [7] D. Halic. III, 68. = [8] Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 2, p. 43, pl. 8. (a) 2e, 667 et 2e, 963.

et assujetties ensuite avec une chaîne[1], et une barre tournante dont l'axe tient aux volets de la fermeture[2].

Il y a des tavernes dans de simples baraques de bois couvertes en planches et adossées à une maison[3]; mais en général les tavernes font partie d'une *île*, dont elles bordent la lisière au rez-de-chaussée. C'est si bien là leur place habituelle que le nom leur en est resté, et que souvent on dit une *île* pour une *taverne**. Quoique dans ces étroits locaux on mesure pour ainsi dire l'air et le jour à ceux qui les habitent, quoique plusieurs n'aient point de logement pour le marchand et sa famille, qui sont obligés d'aller coucher au faîte de la maison, dans des *cœnacula*[4], cependant ces cases se louent fort cher, surtout dans les quartiers du centre; le produit en est si avantageux, que de riches propriétaires en font entourer leurs somptueuses et vastes demeures, pour se créer par là un revenu quelquefois très-considérable[5].

On trouve des tavernes dans toutes les rues, mais principalement sur les places publiques[6] et sous les portiques de certains monuments, tel que le Cirque Maxime, par exemple, dont je parlerai plus tard avec détail (a)[7]. Le même instinct, ou la même nécessité qui a conduit telles classes de citoyens ou d'habitants de Rome à se loger dans tel quartier plutôt que dans tel autre, a de même réglé, en quelque sorte, la distribution des tavernes dans les divers quartiers de la ville, suivant leur nature et leur genre; car il y a des tavernes de toutes sortes, depuis celles où l'on trouve les objets du luxe le plus recherché, jusqu'à celles où l'on vend à la plèbe les aliments communs dont elle se nourrit.

Les endroits où il existe le plus de tavernes de haut étage, sont d'abord la voie Sacrée, qui passe au milieu des plus opulentes régions; ensuite le quartier situé au midi du Forum romain, et le Champ-de-Mars. La voie Sacrée, depuis l'angle oriental du mont Palatin jusqu'à l'Arc de Fabius[8], est peuplée de tous les fournisseurs des milles bagatelles brillantes qu'on offre en présent aux femmes[9], telles que des éventails en plumes de paon, des boules de cristal, des osselets d'ivoire[10], des tablettes à écrire, des coffrets de bois précieux, des dés, des tables à jouer, et cent autres colifichets semblables[11]. Il y a encore dans cette rue des marchands de drogues médicinales[12], et des ciseleurs[13].

[1] Juv. S. 3, 304. = [2] Isid. Orig. XV, 2, 43. = [3] Ib. = [4] Digest. XXXIII, 7, l. 7. = [5] Cic. ad Attic. I, 14; XII, 32; XIV, 9. = [6] T.-Liv. XXXV, 40. = [7] Tac. Ann. XV, 38. — D. Halic. III, 68. = [8] Plan et Descript. de Rome, 90. = [9] Ov. Amor. I, 8, 100. = [10] Propert. II, 18, 59. = [11] Mart. XIV, passim. = [12] Varr. R. R. III, 16. = [13] Gruter. 622, 1. (a) Liv. II, Lett. XLIX.

A partir de l'Arc de Fabius, dans toute la traversée du Forum on ne trouve plus sur la voie Sacrée que quelques tavernes de banquiers[1]. En effet, le Forum est le centre des affaires sérieuses; on n'y vient que pour s'occuper de procès, d'intrigues politiques, de nouvelles, de ventes, de prêts, d'usures d'argent, de remboursements, etc.; on n'a pas le temps d'y penser aux futilités; voilà pourquoi les marchands se sont réfugiés en deçà de l'Arc de Fabius, quartier moins bouillant, moins agité, où les passants peuvent s'arrêter, voir, et se laisser tenter.

Si le Forum est comme un lieu mort pour les vendeurs d'objets de luxe, parce qu'il n'y a ni tavernes ni maisons sur cette place, comme je l'ai déjà dit ([a]), en revanche, les taverniers, toujours avisés, se sont postés à ses abords, du côté du midi, derrière la basilique Julia : on voit là un quartier dit *Vicus Tuscus*, presque rempli de marchands de soieries[2]. La soie est une espèce de laine très-fine, que les Sères, peuple d'Asie, récoltent sur les feuilles des arbres de leurs forêts[3]*. On y trouve aussi des parfumeurs[4] et des pigmentaires. Ces derniers sont des débitants de drogues, telles que la ciguë, la salamandre, l'aconit, les chenilles de pin, la buprestis, la mandragore, les cantharides[5], etc.

Vis-à-vis, ou plutôt en parallèle, au pied du mont Capitolin, derrière le temple et le Trésor de Saturne, le quartier d'*Argilète* est peuplé de marchands de chassures[6] élégantes, dont les jeunes gens et les femmes se font une parure.

Les taverniers sont encore très-bien placés dans ces deux endroits : non-seulement ils se trouvent aux deux débouchés du Forum de ce côté, mais encore en partie sur le chemin du Champ de Mars, quartier très-fréquenté, lieu de récréation et d'affaires pour la ville, rendez-vous quotidien des riches bien plus encore que des pauvres. En se reliant ainsi au Champ de Mars, leurs tavernes font comme une longue traînée de luxe, car dans cette « ville aux monuments » plusieurs des beaux portiques qui la décorent servent encore de refuge à tous ces pourvoyeurs de l'opulence, et c'est, par exemple, au portique des Argonautes ou de Neptune ([b]), près des *Septa Julia*, qu'on trouve les marchands de riches habits[7].

Les environs des Théâtres, des Cirques, des Bains, et généralement de tous les lieux où le peuple se réunit en masse, sont en-

[1] T.-Liv. I, 35; IX, 7; XXVI, 11. — Vitruv. V, 1. — Flor. II, 6. — D. Halic. III, 68. — Plan et Descript. de Rome, 95. = [2] Mart. XI, 27. = [3] Virg. Georg. II, 121. — Plin. VI, 17. = [4] Hor. II, S. 3, 226; II, Ep. 1, 269. = [5] Digest. XLVIII, 8, l. 3, 3. = [6] Mart. II, 17. = [7] Id. X, 87. ([a]) Lettre III, liv. I, p. 33. ([b]) Plan de Rome, 179.

vahis par les marchands de vins, les débitants d'aliments cuits[1 a *], les *salsamentaires,* vendeurs de porc salé[2], et les *botulaires,* vendeurs de boudins[3]. Dans le Vélabre majeur, près du Forum Piscarium ([a]), on trouve les pâtissiers, les bouchers[4], et les marchands d'huile[5].

Après le choix de l'emplacement, il y a encore deux choses très-importantes observées par les marchands pour faire distinguer leurs tavernes entre elles, c'est l'enseigne, et l'étalage dit l'*oculifère*[6] ou porte-à-l'œil. L'enseigne se compose ordinairement de quelque figure hideuse[7], ou d'un petit bas-relief en terre cuite, dont le sujet est relatif à la profession du tavernier[8]. Un marchand de vin suspend à sa porte une couronne de lierre, attribut de Bacchus[9]. L'*oculifère,* supplément ou complément de l'enseigne, consiste dans une exhibition ingénieusement arrangée des marchandises en vente. Afin de mieux frapper la vue des passants, de séduire les curieux, de tenter les acheteurs, on leur barre pour ainsi dire le passage en formant cet étalage sur la façade de la taverne[10], en dehors de la porte, et empiétant sur la voie publique.

Les états de luxe sont naturellement ceux auxquels cela réussit le mieux ; cependant les autres, même ceux qui paraissent se prêter le moins à ce genre de séduction, ont aussi leur montre : le marchand de vin étale des bouteilles, enchaînées[11], pour les garantir contre les voleurs[12]; le boucher expose sa viande en dehors[13], et quand c'est de la chèvre, la pare avec quelques petits rameaux de myrte[14], indice que l'animal dont elle provient a été élevé dans un pâturage planté de cet arbuste, et que la chair en sera plus tendre; le marchand d'aliments cuits place des tetines de truie, des foies, des œufs, et en général un échantillon des menus mets qu'il débite, dans des vases de verre pleins d'eau, où, par un effet d'optique assez simple, ils paraissent plus gros qu'ils ne sont en effet[15]; dans la taverne du salsamentaire, des centaines de jambons ou de pièces de lard pendent du plafond; dans d'autres on voit, accrochés aux murs, des bottes de légumes, ou des fromages ronds traversés dans leur centre par un brin de genêt[16 * b]. Cette cou-

Plaut. Pœnul. prolog. 41. — Cic. pro Milo. 24. — Hor. I, Ep. 14, 21. — Mart. V, 71. = [2] Salsamentarii. Suet. Hor. vit. = [3] Botularii. Senec. Ep. 56. = [4] In Velabro, vel pistorem, vel lanium. Plaut. Curcul. IV, 1, 6, 21. = [5] Id. Captiv. III, 1, 29. = [6] Oculiferium. Senec. Ep. 33. = [7] Cic. de Orat. II, 66. — Quint. Inst. Orat. VI, 3, 38. — Plin. XXXV, 4. = [8] Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 2, pl. 46. = [9] Vino vendibili, suspensa hedera non opus est. P. Syr. Sentent. = [10] Senec. Ep. 33. = [11] Mart. VII, 60. = [12] Conjecture. = [13] Mart. Ib. = [14] Athenæ. XIII, p. 568. = [15] Macrob. Saturn. VII, 14. = [16] Virg. Mor. 56. = ([a]) Plan et Descript. de Rome, 128.

tume si rationnelle et si bien entendue des petits commerçants, fait que Rome ressemble à une taverne immense[1].

Chaque espèce de taverne a son nom propre : on nomme *Popinæ* celles où l'on vend des aliments cuits[2]. Ce nom vient de la manière dont elles s'approvisionnent ordinairement : les *popes*, sacrificateurs victimaires, vendent aux taverniers leur part des victimes, de là le nom de *Popinæ* donné aux petits établissements où se débitent ces viandes[3]. Les taverniers s'approvisionnent encore, mais sans trop s'en vanter, avec les chairs des sangliers, des cerfs, et des ours, que l'on fait combattre contre des hommes dans certaines fêtes publiques. On ne peut songer sans frémir qu'un homme qui mange de l'ours exhale ensuite l'odeur de cette viande nourrie du sang et repue de la chair d'un autre homme[4]!

C'est dans les *Popinæ* que se prépare la nourriture du peuple, des esclaves[5] et des artisans. On y trouve tous les comestibles dont ils composent ordinairement leurs repas : des lupins[6], pois cuits à l'eau, et qui, mangés froids, nourrissent et désaltèrent tout ensemble[7] : des *cicers*[8], autre sorte de pois qu'on vend bouillis[9] ou frits[10]; des fèves[11] avec leurs cosses[12], ou des choux crus, et quelques autres légumes assaisonnés dans du vinaigre[13]; des noix[14] frites[15]; de la *polenta*, gruau d'orge[16], des bettes[17] dont la fadeur naturelle disparaît dans une sauce composée de vin et de poivre[18]; des têtes de moutons bouillis[19], surtout de la viande de porc[20], cette bonne chair que nous aimons tant, fraîche ou salée[21], et des saucisses[22], dont ils sont grands amateurs*, le tout avec force ail, force ciboule[23], et autres ingrédients extrêmement relevés[24], et accompagné d'un pain grossier[25] de froment ou d'orge[26] nommé *pain plébéien*[27].

Les petites gens trouvent à se rassasier dans ces tavernes pour deux as environ[28] (a). Les aliments y sont toujours prêts, et en cuisson perpétuelle et publique. Une espèce de table en maçonnerie, dans laquelle sont scellées quatre *urnes*[29] (b), grands vases de terre

[1] Roma magna taberna fuit. Mart. VII, 60. = [2] Macrob. Saturn. VII, 14. — Hor. II, S. 4, 62. — Juv. S. 11, 81, etc. = [3] Propert. VI, 3, 62. — Serv. in Æn. III, 231. = [4] Tertull. Apolog. 9. = [5] Hor. I, Ep. 14, 21. — Cic. in Milo. 21. — Columel, I, 8. — Senec. Ep. 18. [6] Hor. II, S. 3, 182. = [7] Plin. XXXV, 10. = [8] Hor. Ib. — Pers. S. 5, 177. = [9] Madidum cicer. Mart. I, 42. = [10] Hor. Art. poet. 249. = [11] Id. II, S. 3, 132. — Columel. X, 113. — Juv. S. 3, 292. — Mart. X, 48. = [12] Juv. Ib. = [13] Ib. — Plin. XIX, 4. = [14] Hor. Art. poet. 249. = [15] Plaut. Pœnul. II, 2, 113. = [16] Senec. Ep. 18, 110. — Plin. XVIII, 7. = [17] Mart. XIII, 13. — Pers. S. 3. 115. = [18] Mart. Ib = [19] Juv. S. 3, 294. = [20] Varr. R. R. II, 4. — Polyb. II, 15. — Strab. V, p. 217; ou 140, tr. fr. = [21] Strab. IV, p. 197; ou 65, tr. fr. = [22] Mart. I, 42. = [23] Plaut. Pœnul. V, 5, 35. = [24] Hor. II, S. 4, 62. = [25] Pers. S. 3, 112. = [26] Senec. Ep. 18. = [27] Panis plebeius. Senec. Ep. 119. = [28] Dipondio Satur. Senec. Ep. 18. = [29] Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 2, pl. 43. (a) 13 1/3 centimes. (b) L'urne vaut 13 litres 006.

cuite, qui servent à conserver les comestibles*[a], occupe presque toute la devanture de la taverne. En retour d'équerre est un fourneau ([a]) où une femme[1] fait la cuisine; et derrière le fourneau, sont trois gradins couverts de diverses petites mesures de capacité[2].

Ces humbles établissements, où il fait une chaleur étouffante[3], et dans lesquels règne une malpropreté extrême[4], sont les asiles de la joie, le rendez-vous des esclaves[5], qui, pendant que leurs maîtres soupent en ville, ou se récréent à quelque fête publique où ils les ont conduits, viennent les attendre dans ces endroits[6]. Assis sur des bancs[7], ils y passent le temps à boire du vin[8], surtout du vin cuit de l'île de Crète[9]; à manger des gâteaux[10] de farine et de fromage[11]; des *Bardeaux*[12] ayant la forme d'une tuile de bois[13], gâteaux un peu grossiers, faites de farine d'ers ([b]) avec du vin[14]; à jouer aux dés[15], à raconter ce qui se passe dans la maison, et à médire de leurs maîtres, pour se venger des mauvais traitements qu'ils en endurent[16]. Une Syrienne, servante ou maîtresse du lieu, récrée ses hôtes par une danse de son pays : coiffée d'une petite mitre grecque, elle contourne ses hanches, contracte son corps de cent manières différentes, souvent très-libres, et accompagne du claquement de longues castagnettes de roseaux cette danse[17], où les bras et les jambes sont presque immobiles*[b]. Souvent une misérable courtisane prend une flûte, et la troupe servile se met à bondir[18] en faisant retentir l'air de paroles assorties à la scène de ces ébats[19].

Les *Popinæ* sont le repaire de tout ce que Rome a de plus vil, de plus misérable, de plus abject : on y trouve souvent des voleurs, des assassins, des mariniers, des esclaves fugitifs, parmi des bourreaux, des faiseurs de cercueils, et des prêtres de Cybèle étendus et ronflant à côté de leurs muettes cymbales[20], qu'ils vendent quelquefois pour satisfaire leur intempérance[21]. Les maîtres de ces tavernes ne valent pas mieux que leurs hôtes; la plupart n'ont pas même de vêtement et sont ordinairement nus, avec un simple caleçon[22]; les moins misérables ont une tunique de lin[23].

[1] On l'appelait *Focaria*. Digest. XXXIII, 7. = [2] Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 2, pl. 13. = [3] Juv. S. 11, 81. = [4] Immundæ popinæ. Hor. II, S. 4, 62; Uncta popina. Id. I, Ep. 14, 21. = [5] Ib. — Cic. in Milo. 21. — Columel. I, 8. = [6] Plaut. Pœnul. prolog. 41. = [7] Mart. V, 71. = [8] Hor. I, Ep. 14. 21. = [9] Mart. XIII, 106. = [10] Scriblita, liba. Plaut. Ib. — Hor. II, S. 7, 102. = [11] Cato. R. R. 75, 78. = [12] Laterculi, Plaut. Ib. I, 2, 212. — Cato. Ib. 109. = [13] Conjecture. = [14] Cato. Ib. = [15] Mart. V, 85. = [16] Juv. S. 9, 103. = [17] Virg. Cop. 1. = [18] Hor. I, Ep. 14, 25. = [19] Id. Art. poet. 229. = [20] Juv. S. 8, 172. = [21] Mart. XIV, 204. = [22] Philost. Vit. Apollon. IV, 42. = [23] Id. Epist. 23. ([a]) Lett. IX, liv. I, p. 7, Plan de la maison de Mamurra, 5. ([b]) L'Orobe, espèce de lentille.

Il y a un autre genre de tavernes pour les gens d'une condition un peu plus relevée, quoique encore inférieure : ce sont les *Thermopoles*. On y vend des boissons chaudes, du vin cuit, du vin doux, de l'hydromel et du miel[1]. Leurs habitués sont particulièrement des Grecs, espèce de faux philosophes qui, enveloppés du *Pallium*, se couvrant soigneusement la tête, et chargés de livres et de sportules, s'arrêtent pour discourir entre eux à la dérobée, vous ferment le passage, et vous assomment de sentences. Ont-ils enlevé ou amassé quelque chose, ils boivent chaud[2], en couvrant leur tête légère, et quand ils ont bien bu, qu'ils ont *grecqué* et *pergrecqué*[3], comme on dit (leur intempérance a fait forger ces verbes*[a], qui signifient boire dans de grandes coupes, et boire pur[4]), ils s'en retournent à demi ivres, dissimulant leur ivresse sous un air mélancolique[5].

Les Tavernes *Vinariæ* sont celles où des marchands détaillent aux personnes qui n'ont point de provisions chez elles[6], des vins de toutes qualités[7], qu'assez ordinairement ils mélangent d'eau, pour augmenter leur bénéfice[8], ce que le peuple de notre pays, si passionné pour le vin[9], regarderait comme un véritable empoisonnement[10]. Elles sont fréquentées par la plèbe, qui souvent même y passe la nuit[11]. A propos de ces tavernes et de celles où l'on vend des fruits, il y en a où la vente se fait pour le compte d'un riche citoyen, qui les alimente du produit de ses domaines. On les reconnaît en ce qu'elles sont ordinairement situées en bordure d'une *île*, et qu'il y a une communication avec l'intérieur de la maison du maître[12]*[b].

Un endroit à noter encore, où l'on trouve aussi beaucoup de belles tavernes, surtout pour les objets d'art et de luxe, c'est la *Villa publica*, particulièrement du côté de la place des Septa Julia*[c]. Les curieux, les amateurs s'y portent en foule, et la réunion de ces tavernes, où Rome étale les trésors de son opulence, provoque bien des tentations, fait naître bien des désirs, et rend malheureux des gens qui ont la passion de ces objets, presque tous inutiles, mais qu'ils mettraient leur bonheur à posséder.

Ce fut dans une de ces tavernes que j'appris à connaître la pourpre, sur laquelle tu me demandes quelques détails. Cette étoffe

[1] Plaut. Pseudol. II, 4, 52 ; Rud. II, 6, 46. = [2] Id. Curcul. II, 3, 9. = [3] Græcari. Hor. II, S. 2, 11. — Pergræcari. Plaut. Mostell. I, 1, 21. = [4] Ascon. in Verr. II, 1, p. 178. = [5] Plaut. Curcul. Ib. = [6] Cic. in Piso, 27. — Plut. Marius, 44. — Appian. B. civ. I, 78. = [7] Varr. L. L. VIII, 55. — Non. Marcell. V. tabernas. = [8] Mart. I, 57; III, 57. = [9] Amm. Marcell. XV, 12. — Diod. Sicul. V, 26. — Polyæn. Stratag. VIII, 25. = [10] Quod illi venenum esse arbitrabantur. Amm. Marcell. Ib. = [11] Id. XIV, 6. = [12] Mazois, Ruin de Pompéi, t. 2, p. 48, 49, pl. 11, fig. 2; p. 75, pl. 35, n° 3.

précieuse est foncièrement rouge, mais d'un rouge qui varie depuis la teinte la plus éclatante jusqu'à la plus sombre. Au commencement de ce siècle on préférait celle qui tirait sur le violet, puis l'écarlate devint en honneur[1]. Maintenant on considère comme la plus belle celle qui a la couleur du sang figé[2], paraît noirâtre de face, et brillante regardée devant le jour[3]. Cette belle pourpre s'expédie de Tyr, ville d'Asie[4]. Elle est de beaucoup supérieure à l'écarlate qui se fabrique en Italie même, à Tarente[5]. La pourpre tyrienne est teinte dans une liqueur qui vaut plus de mille deniers (*) la livre[6]; c'est une véritable essence, obtenue par la cuisson jusqu'à évaporation de quinze parties de liquide sur seize[7]. Un poisson de mer, appelé *pourpre,* fournit cette riche teinture[8]; il la porte dans une petite veine blanchâtre située au milieu de son gosier, et sa couleur naturelle est un rose obscur. Les pêcheurs tâchent de prendre les pourpres vivantes, parce que ce n'est qu'au moment de mourir qu'elles dégorgent leur suc. On tire les grandes de leur conque pour le leur enlever[9]; les petites sont écrasées dans la conque même, et d'un seul coup, sans quoi la liqueur tinctoriale ne vaudrait rien[10]. La belle pourpre, qui est une nuance combinée du violet et de l'écarlate, s'obtient par un mélange de deux tiers de suc de buccin, autre poisson de mer, avec la véritable pourpre[11]. On imite cette teinture à Aquinum, ville du Latium[12]; mais un connaisseur un peu exercé reconnaît aisément l'imitation[13]*. Pendant les dernières guerres civiles, beaucoup de citoyens, donnant carrière à leur goût pour la pourpre, s'en faisaient faire des *Pænula.* Il y a une quinzaine d'années environ, l'Empereur réprima ce luxe, et défendit à quiconque ne serait ni sénateur, ni magistrat, de porter de la pourpre. Cette défense est toujours observée[14].

La Villa publica fait le malheur de tous ceux qui ne sont pas assez raisonnables pour régler leurs désirs sur leur bourse. J'y ai vu des amateurs arrêtés devant des coupes de myrrhe jaspées, devant de jeunes esclaves, devant des meubles de bois de citre, verser des larmes de regret de ne pouvoir les acquérir[15].

Un autre, c'est Albius[16], après avoir passé tous les étalages en revue, les avoir mangés des yeux[17], rassasié de cet examen, entre

[1] Violacea, post Rubra. Plin. IX, 39. = [2] Ib. 38 = [3] Ib. — Macrob. Saturn. II, 4. = [4] Macrob. Ib. — Hor. I, Ep. 10, 26; II, S. 4, 84. — Tibull. II, 4, 28; IV, 2, 11. — Plin. Ib. 36, 38, 39. = [5] Plin. Ib. 38. = [6] Ib. 39. = [7] Ib. 38. = [8] Ib. 36. — Vitruv. VII, 13. = [9] Plin. IX 36. = [10] Ib. — Ælian. animal. XVI, 1. = [11] Plin. Ib. 38. = [12] Id. III, 11. — Sil. Ital. VIII, 402. = [13] Hor. I, Ep. 10, 26. = [14] Dion. XLIX, 16; LVII, 13. = [15] Mart. X, 80. = [16] Hor. I, S. 4, 23. = [17] Oculis comedit. Mart. IX, 60. = (*) 1075 fr. 60 c.

enfin dans une des plus riches tavernes. Il examine des tables, des vases couverts, et des patelles en jolie terre rouge, fabriquées à Cumes[1]; des coupes d'argile de Sagonte[2] ou de Surrente[3]; des vases d'Arretium, en terre cuite aussi[4], couleur de corail et ornés de petits bas-reliefs[5] si jolis, que ces poteries sont préférées au cristal[6]; s'arrête devant un lit de table orné d'airain, venant d'Asie, lui dit le marchand, et pièce de butin du triomphe de Cn. Manlius, l'an 667, choisie parmi les plus beaux meubles de ce genre, qui parurent alors pour la première fois à Rome[7]; demande un riche meuble d'ivoire placé tout en haut de la montre, prend jusqu'à quatre fois la mesure d'un *Hexaclinon* (lit de festin à six places) enrichi d'écaille, et se désole de ne le point trouver assez grand pour sa table de citre. Il consulte son nez[8] pour savoir si des vases d'un vert clair[9] sont vraiment d'airain de Corinthe*[a], matière plus précieuse que l'or[10] (on a vu un vase de cet airain vendu aussi cher qu'un fonds de terre[11]); il critique des statues de Polyclète[12], des plats de la main d'Évandre[13]; se plaint de ce qu'on a gâté la pureté du cristal par l'alliance d'un verre de moindre valeur. Cependant il a mis à part dix coupes de Murrhe[14], et il considère sous toutes les faces ces vases fragiles, que les Romains aiment avec passion et font venir de l'Orient et surtout du royaume des Parthes[15], où on les fabrique avec une matière cuite au feu[16], dont on ignore la composition. Il les flaire, car un de leurs mérites est d'être odorants; il se mire dans leurs parois plutôt luisantes qu'éclatantes; il fait admirer à plusieurs personnes qui l'entourent comme ces délicieux calices[17] sont mélangés de taches[18] purpurines et blanches, entremêlées d'une troisième couleur, nuance des deux autres, et où l'on voit la pourpre tirant sur le feu, et le blanc prenant une teinte rouge; il vante dans les uns les bords chatoyants et certains reflets pareils à ceux de l'arc-en-ciel; dans d'autres des points glaceux[19]; il fait observer que dans tous il n'y a rien de transparent[20], rien de pâle, et que nulle part la pâte n'est déshonorée soit par des grains, soit par des inégalités en creux*[b]. Il aperçoit une de ces coupes plus grande que les autres, et de la contenance de trois *Sextarii* ([a]); il la reconnaît pour avoir appartenu à un consulaire,

[1] Tibull. II, 6, 30. — Mart. XIV, 114. = [2] Mart. Ib. 108; VIII, 6. = [3] Id. XIV, 102. = [4] Plin. XXXV, 12. — Mart. I, 54; XIV, 98. = [5] Gori, Difesa dell'alfabeto etrus. p. 208. = [6] Mart. I, 54. = [7] Plin. XXXIV, 3. = [8] Cousuluit nares, an olerent æra Corithon. Mart. IX, 60. = [9] Pausan. XXXVII, p. 35. = [10] Stat. Sylv. II, 2, 68. = [11] Cic. pro Sext. Rosc. 46. = [12] Mart. IX, 60. = [13] Hor. Ib. = [14] Mart. Ib. = [15] Propert. IV, 5, 26. - Plin. XXXVII, 2. = [16] Propert. Ib. = [17] Plin. Ib. = [18] Plin. Ib. — Mart. X, 80. = [19] Plin. Ib. = [20] Ib. — Mart. IV, 86. ([a]) 1 litre 62 centilitres.

qui, par un excès de passion, en a rongé les bords[1]. Ces objets de luxe acquièrent de la célébrité, et par conséquent du prix, lorsqu'ils ont été possédés par une succession d'amateurs de bon goût[2]. Il marchande le précieux morceau, qu'en raison de cette circonstance on lui fait la somme énorme de soixante-dix talents(a)! « Ce n'est point trop, dit-il, elle vaut au moins cela[3]. » Le marchand ne se sent pas d'aise de voir un amateur si facile; il a peine à respirer, tant il éprouve de contentement, et lâche un peu la ceinture qui tient sa tunique retroussée[4]; un mouvement machinal lui conduit aussi la main à la bourse qu'il porte pendue au cou[5]. Mais Albius passe à d'autres cratères admirablement ciselés[6], il en prend deux qui ont appartenu à Lucius Crassus auquel ils coûtèrent cent mille sesterces[7] (b); il s'arrête ensuite à des pendants d'oreilles dont il compte les émeraudes enchâssées dans un filigrane d'or; il cherche sur chaque tablette de véritables sardoines, et met un prix aux jaspes de la plus grande dimension. Enfin, excédé d'une visite qu'il prolonge jusqu'à la onzième heure (c), il achète deux calices qu'il paye un as (d), et se retire en les emportant avec lui[8].

Tous ces taverniers[9], tous ces gens de métiers étant plébéiens du plus bas étage, ou esclaves, ou affranchis[10], ou étrangers, sont fort méprisés, et le produit d'un trafic de détail est regardé comme un salaire de servitude[11], un gain avilissant. Ce mépris s'étend plus ou moins sur la race des commerçants en général; celui qui trafique en grand, le *Négociant,* comme on l'appelle[12], qui exerce une industrie profitable à la République, n'est pas encore complétement estimé[13]. Voilà sans doute pourquoi il n'y a guère à Rome d'autre commerce que celui de consommation, celui des objets à l'usage journalier de la vie[14]. Les citoyens qui veulent commercer en grand et d'une manière lucrative, le font dans les provinces, en Ligurie[15], dans la Gaule[16], en Espagne[17], dans la Sicile[18], en Égypte[19], en Afrique[20], en Asie[21] et jusque dans les Indes[22]. Mais ceux qui

[1] Plin. XXXVII, 2. = [2] Senec. Tranquil. anim. 1. = [3] Plin. Ib. = [4] Ov. Fast. V, 675. = [5] Plaut. Trucul. III, I, 7. = [6] Propert. I, 14, 2. — Mart. IX, 60. = [7] Plin. XXXIII, 11. = [8] Mart. Ib. = [9] Tabernarii. Cic. pro Flacc. 8. = [10] Dion. LIX, 26. = [11] Est illis [mercatoribus] ipsa merces auctoramentum servitutis. Cic. Offic. I, 42. = [12] Negotiator. Ib.; pro Font. 4; pro Planc. 26; pro Flacc. 29; in Verr. II, 3; in Vatin. 5; Ep. famil. XIII, 25, 43, etc. = [13] Mercatura magna et copiosa, multa undique apportans, non est admodum vituperanda. Id. Offic. I, 42. = [14] Cato. R. R. 135. — Mart. XIV, 143. = [15] Strab. V, p. 217; ou 140, tr. fr. = [16] Id. IV, p. 121; ou 16, tr. fr. — Cæs. B. Gall. VII, 3. — Cic. pro Font. 4. = [17] Strab. III, p. 144; ou 409, tr. fr. — Paul. ap. Fest. v. Corinthienses. = [18] Cic. Verr. II, 3; IV, 20; pro Planc. 26. = [19] Strab. XVII, p. 793; ou 334, tr. fr. = [20] Patercul. II, 11. — Appian. B. civ. V, 67. = [21] Cic. pro Flacc. 29. = [22] Hor. I, Ep. 1, 45. — Virg. Georg. I, 57. — Pers. S. 5, 131. (a) 365,167 fr. (b) 19,400 fr. (c) 5 heures du soir, aux équinoxes. (d) 6 3/4 centimes.

se livrent à ce négoce sont en quelque sorte répudiés par leur patrie, et comme si on ne voulait plus voir en eux des citoyens romains, mais des étrangers[1], on les appelle *Espagnols, Siciliens, Asiatiques,* etc., suivant la contrée où ils trafiquent[2].

« Je fais cas d'un marchand actif qui travaille à agrandir sa fortune[3], » a dit le vieux Caton; on se tromperait beaucoup si l'on prenait cette parole pour l'expression d'une opinion générale, car de tout temps les Romains ont eu le commerce en aversion[4]. Le peu d'estime qu'ils en font tient à leur origine, et par suite à leurs mœurs. La petite bande de pâtres fugitifs qui vint fonder Rome sur le mont Palatin était habituée à vivre de violence et de rapine. Lorsque la ville fut constituée en corps d'État, Romulus, voulant entretenir chez ses sujets cet instinct guerrier, leur défendit toutes les professions qui tendaient à les détourner du métier des armes, et notamment le commerce et les arts mécaniques[4]. Le règne pacifique de Numa ne fut qu'une trêve, après laquelle les agitations de la guerre reprirent avec une nouvelle ardeur. Rome était trop petite encore; il lui fallait ou s'agrandir ou succomber, et, par nécessité, elle devint envahissante. Tu sais comment d'exploits en exploits, et de conquête en conquête, la vie de la nation romaine ne fut, pour ainsi dire, qu'un long duel successif avec tous les peuples de la terre. La guerre devint la pensée constante, l'occupation perpétuelle de Rome, et quelquefois presque un moyen de gouvernement à l'intérieur. Carrière ouverte à tous, commandée même par les lois sur le service militaire, on s'y jetait avec d'autant plus d'ardeur qu'on était encouragé par des succès toujours nouveaux. Au milieu de cet entraînement général, le commerce fut et dut être délaissé; ceux qui s'y livraient, être méprisés par leurs concitoyens, passer à leurs yeux pour des gens à sentiments bas, sans énergie comme sans noblesse dans le caractère; enfin, pour des hommes qui dans leurs relations acceptaient une position d'égalité ou d'infériorité, au lieu de rechercher celle du conquérant et du maître, de préférer une profession qui non-seulement illustrait la patrie, mais pouvait donner en même temps la gloire personnelle, l'aisance, la richesse, et jusqu'à la plus splendide opulence. En effet, si l'on veut examiner l'origine des grandes fortunes de Rome, on verra qu'elles ont été toutes acquises à la guerre ou dans les commandements des provinces. Les moyens

[1] Cic. pro Flacc. 29. — [2] Paul. ap. Fest. v. Corinthienses. — [3] Cato. R. R. proœm. — [4] D. Halic. II, 28; IX, 25.

employés pour amasser ces richesses sont, il est vrai, indignes, souvent affreux, et presque toujours déshonorants; mais à Rome, ils ne choquent personne, excepté peut-être quelques moralistes. On trouve tout naturel que les généraux étant conquérants, ou envoyés pour régir des pays conquis, en regardent les peuples comme leur proie, comme leur butin. Tant que ces peuples ne sont pas citoyens romains, ils sont citoyens conquis, et traités comme tels de génération en génération, sans prescription; Rome est toujours prête à répondre à leurs plaintes par cette fière parole que nous lui avons apprise chez elle-même : « Malheur aux vaincus[1] ! »

[1] T.-L. V, 48. — Flor. I, 12.

LETTRE XV.

LES TONDEURS.

Il existe ici un singulier usage, c'est que les jeunes gens portent leur barbe, et que les hommes faits se la coupent[1]. Il semble qu'en arrivant à l'âge mûr, un citoyen doive mettre tous ses soins à cacher cette preuve de virilité, cette enseigne de l'expérience et de la sagesse; en un mot, que les vieux doivent paraître jeunes, et les jeunes vieux.

Jusqu'à l'âge de vingt ans[2] ou vingt-cinq au plus, un Romain laisse croître sa barbe[3], et pousser sa chevelure, qui flotte en longues boucles sur ses épaules[4]. Une fois la virilité arrivée, il les coupe l'une et l'autre. Cette opération, qui constate la sortie de l'adolescence, forme une époque mémorable dans la vie : on en fait un sujet de fête et de réjouissances; les amis et les clients y prennent part, et signalent leur joie par quelques présents qu'ils envoient au nouvel homme[5].

Quand l'Empereur, alors le jeune Octave, âgé de vingt-quatre ans, « déposa sa barbe, » comme disent les Romains[6], il célébra cet événement par une fête splendide, et donna un repas à tout le peuple[7].

Un jeune homme, en déposant sa première barbe et ses premiers cheveux, les recueille soigneusement, et les enferme dans une petite boîte plus ou moins riche, suivant son état de fortune[8]. Il consacre ces singulières prémices à quelque grande divinité, comme Jupiter Capitolin[9], ou bien il les conserve auprès de ses dieux personnels, que l'on appelle *Lares*[10].

Autrefois les Romains de tout âge portaient leur barbe et leurs cheveux[11]. L'an quatre cent cinquante-quatre de la fondation de la ville, un nommé P. Ticinius Ména eut l'idée d'amener de Sicile à Rome des barbiers, ou pour parler plus exactement, des *Tondeurs*,

[1] Cic. ad Attic. I, 14. — Juv. S. 6, 215; S. 8, 166. — Dion. XLVIII, 34. = [2] Suet. Calig. 10. — Mart. IX, 78. = [3] Dion. Ib. = [4] Hor. II, Od. 5, 23; III, Od. 20, 14; IV, Od. 10, 3; Epod. 11, 42. = [5] Mart. III, 6. — Juv. S. 3, 186. — Petron. 73. = [6] Barbam ponere. Suet. Calig. 10; Nero. 12. — Juv. S. 3, 186. = [7] Dion. XLVIII, 34. = [8] Suet. Nero. 12. — Dion. LXII, 19. = [9] Suet. Nero. 12. = [10] Petron. 29. = [11] T.-Liv. V, 41. — Cic. pro Cœlio, 11; Finib. IV, 23. — Ov. Fast. II, 30. — Hor. II, Od. 15, 11. — Juv. S. 16, 31. — Varr. R. R. II, 11.

parce qu'ils coupaient également la barbe et les cheveux[1], comme encore aujourd'hui[2]. La mode d'avoir le menton ras et les cheveux courts régnait depuis longtemps en Grèce, d'où elle avait passé en Sicile. Elle devint bientôt générale à Rome, et Scipion, le second Africain, se fit couper la barbe tous les jours[3]. Il avait alors quarante ans, et les citoyens les plus distingués suivirent son exemple[4].

Dans l'origine, les Tondeurs commencèrent par exercer leur métier en plein vent, comme ils le pratiquent encore pour la plèbe et pour les esclaves[5]; mais bientôt ils eurent des tavernes que l'on appela *tonstrines,* et qui finirent par devenir ce qu'elles sont maintenant, des lieux de réunion pour les oisifs et les nouvellistes, qui s'y rassemblent dans le but de causer et de passer le temps[6].

Les tonstrines sont très-nombreuses; on en trouve dans tous les quartiers, dans les plus beaux comme dans les plus vilains, parce que l'immense majorité des citoyens, à l'exception des riches qui ont chez eux des esclaves tondeurs[7], se sert des tondeurs publics, et vient à la tonstrine[8]. Aussi un tondeur du bon genre doit savoir pratiquer les sept opérations suivantes : raser, épiler, racler l'épiderme, poncer, coiffer, polir, et farder[9].

L'*Oculifère* d'une tonstrine se compose d'un étalage de rasoirs, de petits couteaux et de miroirs, étalage plus ou moins simple, suivant la réputation et l'habileté du Tondeur : les plus habiles affectent de ne laisser voir qu'un petit nombre d'outils du métier, avec un seul miroir assez étroit; ceux au contraire qui n'ont aucune adresse véritable exposent aux regards des passants une foule de petits couteaux et de grands miroirs. Ce luxe d'instruments n'empêche pas leur inhabileté d'être connue, et ne tente personne : on vient se mirer dans leurs miroirs, mais en sortant de faire faire sa barbe et ses cheveux chez leurs voisins[10].

Les tonstrines des gens un peu élégants sont en haut du Forum, auprès de la Græcostase[11], et dans le beau quartier des Carènes[12]; celles du petit peuple dans la voie Suburane. Souvent dans ces dernières une femme fait l'office de tondeuse[13], et la plupart du temps travaille devant sa porte, au risque de blesser les passants[14]. Ces

[1] Tonsores. Plin. VII, 59. — Varr. R. R. II, 11. = [2] Hor. I, Ep. 1, 94. = [3] Plin. Ib. = [4] A. Gell. III, 4. = [5] Digest. IX, 2, l. 11. = [6] Hor. I, Ep. 7, 50. — Plaut. Asinar. II, 2, 94. — Polyb. III, 20. = [7] Plut. Cæs. 49. — Mart. VI, 52; VIII, 52; XI, 59. — Spon. Miscell. p. 234. = [8] Plut. Aulul. IV, 2, 32. — Hor. I, Ep. 1, 92. — Senec. Brevit. vit. 12. = [9] Rador, subvellor, desquamor, pumicor, ornor, Epilor, pingor. Lucil. fragm. VII, 6, ed. Corpet. — Non. Marcell. v. desquamat. = [10] Lucian. Advers. indoct. 29. = [11] Plut. Solert. animal. p. 53. = [12] Hor I, Ep. 7, 50. = [13] Tonstrix. Plaut. Trucul. II, 4, 51; IV, 4, 3. — Mart. II 17. — Gruter. 579, 8. = [14] Mart. VII, 61.

tavernes sont fréquentées par tout ce que la ville renferme de plus ignoble, des esclaves venant attendre là les enfants qu'ils ont conduits à l'école [1], des voleurs, qui en font le centre de leurs trames criminelles [2]. Des femmes de la plèbe s'y rendent aussi pour s'y faire coiffer [3]. Le salaire de l'opérateur ou de l'opératrice est de deux as (a) * a.

Tous les Tondeurs sont curieux et bavards; pas un événement ne se passe dans leur quartier qu'ils ne soient les premiers à le connaître, les premiers à le répandre [4]. On reconnaît dans ce caractère l'influence de la société singulièrement mélangée qui se rassemble dans leurs tavernes, et peut-être aussi le besoin, la nécessité où ils se trouvent d'amuser les gens qui viennent réclamer leur ministère. Un jour quelqu'un entre chez un Tondeur, et ce dernier lui demande comment il veut qu'on lui fasse la barbe : — « Sans parler, » répond-il [5]. C'était demander une chose presque pénible.

Voici comment se pratique le service de Tondeur : il commence par vous offrir un siége [6], il faut que vous soyez assis pour qu'il puisse opérer plus sûrement, et vous met autour du cou une pièce de linge qui retombe sur les épaules pour garantir vos habits [7]. Puis, avant de s'embesoigner, il vous adresse la question d'usage, et vous donne à choisir entre les ciseaux [8], le rasoir [9], et les pinces [10], parce qu'il y a des personnes qui se font tondre, d'autres raser, d'autres arracher la barbe [11], quoique cette opération soit douloureuse [12]. Beaucoup se font tondre ou raser certaines parties du visage, épiler les autres [13]. La barbe coupée aux ciseaux demeure encore très-apparente [14]; elle est assez longue pour être rasée, quand on préfère le rasoir. Il faut d'abord une sorte de courage pour l'affronter, car, au premier coup d'œil, il paraît un instrument de meurtre, et l'on pourrait craindre que le barbier ne vous coupât le cou. Ce rasoir a la forme d'un croissant, avec le coupant en dehors. Ce n'est qu'une lame d'airain, forte, large, percée au milieu d'un trou rond, et terminée par un crochet à l'un des bouts. L'opérateur passe le pouce dans le trou, empoigne le reste de la lame en mettant le petit doigt dans le crochet, et promène avec dexterité l'outil sur la face du patient * b. La dépilation ne laisse aucune

[1] Terent. Phorm. I, 2, 39. — [2] Plaut. Asinar. II, 2, 94. — [3] Dion. XLIX, 43. — [4] Hor. I, S. 7, 1. — [5] Plut. de Garrulit. p. 25. — [6] Digest. IX, 2, l. 11. — [7] Plaut. Captiv. II, 2, 17. — Plut. de Garrulit. p 25. — [8] Axicia. Plaut. Curcul. Ib. — [9] Cultrum. Plin VII, 59. — Novacula. Petron. 94. — [10] Volsella, Plaut. Ib. 23. — Mart. IX, 28. — [11] Tondere barbam. Suet. Aug. 79. — Pars maxillarum tonsa, pars rasa. Mart. VII, 82, VIII, 47. — Vellere barbam. Senec. Ep. 114. — A Gell. VII, 12. — [12] Sæva volsella. Mart. IX, 28. — [13] Id. VIII, 47. — [14] Annali archeolog. t. XII, p. 98, et tav. G. (a) 13 1/2 centimes.

trace. On la pratique souvent avec le *Dropax*[1] ou le *Psilothrum*, sortes d'onguents où il entre de la résine, et qui fait tomber le poil sans douleur[2].

Donnez-vous la préférence au rasoir, aussitôt l'instrument est tiré de son étui[3]; on vous présente un bassin plein d'eau, vous vous mouillez la barbe pour l'attendrir[4], puis l'opérateur promène sur votre visage sa lame, qu'il essuie de temps en temps sur un petit *sudarium* de linge, pour la débarrasser de la moisson barbue qu'elle a fauchée[5].

Quand on veut se faire parer complétement, le tondeur passe de la barbe (c'est toujours par là qu'il commence[6]) à la chevelure. Armé d'un peigne et de ciseaux[7], il retranche tout ce qui lui paraît superflu. Après cette opération il vous frise avec un fer chaud[8], et vous parfume[9]. Puis il arrive aux sourcils qu'il peigne, qu'il lisse[10]; aux narines[11], et surtout aux aisselles qu'il épile. Si l'on est un peu recherché[12], il passe aux bras et aux jambes qu'il traite de même[13], ou bien dont il brûle les poils à la flamme d'une noix ardente[14], et qu'il polit ensuite avec une pierre ponce[15], car tout le monde va nu-bras et nu-jambes[16]. Il finit en vous faisant les ongles[17]. On se charge quelquefois soi-même de cette dernière opération, mais dans la taverne même du Tondeur[18], et avec ses petits couteaux[19] dont on affûte le fil sur une pierre que l'on mouille de salive[20].

Pendant que le maître de la tonstrine s'évertue sur votre barbe ou votre chevelure, vous suivez ses mouvements dans un petit miroir qu'il vous a mis en main avant de commencer; vous appelez son attention tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, et vous le faites revenir sur les parties qui vous semblent oubliées ou négligées[21].

Les Tondeurs sont aussi prompts qu'habiles dans leur service. et manient le rasoir avec une dextérité, une hardiesse, et une légèreté de main étonnante[22]. Il est vrai qu'ils font un apprentissage avec un fer émoussé, longtemps avant de pratiquer[23].

Depuis que l'on ne porte plus sa barbe ni sa chevelure, les Ton-

[1] Mart. X, 65. = [2] Id. III, 74. = [3] Theca. Id. XI, 59. — Petron. 94. = [4] Plut. Anton. 1. = [5] Mart. XI, 40. = [6] Id. VIII, 52. = [7] Plaut. Curcul. IV, 4, 21. = [8] Ov. Art. am. I, 505. = [9] Cic. Catil. II, 10; Pro Sext. Rosc. 46; in Piso. 11. — A. Gell. VII, 12. = [10] A. Gell. 1b. — Cic. pro Rosc. comœd. 7. = [11] Ov. Art. am. I, 520. = [12] Senec. Ep. 114. = [13] Mart. V, 62; IX, 28. = [14] Suet. Aug. 68. = [15] Ov. Art. am. I, 506. — Manil. V, 150. = [16] Statues antiques. Clarac, Mus. de sculp. du Louvre, pl. 891-981. = [17] Tibul. I, 9, 11. — Mart. III, 74; XIV, 36. — Plaut. Aulul. II, 5, 37. — Plut. Brut. 13. = [18] Hor. I, Ep. 7, 51. = [19] Mart. XIV, 36. — V. Max. III, 2, 15. = [20] Plin. XXVXII, 22 = [21] Mart. VII, 52. — Senec. Brevit. vit. 12. = [22] Mart. VI, 12. = [23] Petron. 94.

deurs sont devenus des personnages indispensables pour tout le monde; aussi, il y a quelques années, Agrippa, voulant plaire au peuple, fournit gratis, pendant un an, des Tondeurs pour les hommes et pour les femmes[1]. Ce genre de libéralité a depuis été imité par l'Empereur[2].

Le besoin général de Tondeurs a fait tourner la spéculation vers ce genre d'industrie : il y a des riches (ceci est un trait à joindre à ma lettre précédente), il y a des riches, dis-je, qui se sont ingéniés d'avoir des esclaves tondeurs ou tondeuses, installés dans des tavernes publiques. Ils y travaillent pour leurs maîtres à qui ils rapportent et comptent les gains du métier[3].

Mais entrons chez un Tondeur libre, riche[4], dit-on, ce qui prouverait que la profession est lucrative. Il se nomme Licinius[5], et sa tonstrine, une de celles qui touchent à la Græcostase, est toujours entourée de monde, parce qu'on y voit une pie qui, d'elle-même et sans avoir été dressée, contrefait la parole des hommes, la voix ou le chant des bêtes, et jusqu'au son des instruments[6]. A l'intérieur, cette taverne est le rendez-vous des efféminés, qui y passent des heures entières pour se faire arracher les moindres poils qui ont pu croître la nuit précédente; pour tenir conseil sur chaque cheveu; soit pour qu'on relève leur coiffure abattue, soit pour qu'on ramène sur leur front dépouillé les cheveux de droite et de gauche. Comme ils se mettent en colère s'ils croient Licinius coupable de négligence! Comme ils pâlissent de courroux s'il a mal coupé la moindre parcelle de cette précieuse crinière, si quelques cheveux dépassent les autres; si tous ne tombent pas en boucles bien égales! Pas un de ces efféminés qui n'aimât mieux voir la République en désordre que sa chevelure; qui ne soit plus soucieux de l'ajustement de sa tête que de sa santé; qui ne préférât être bien coiffé plutôt qu'honnête homme. La chevelure de ces gens perpétuellement occupés entre le peigne et le miroir[7], une fois arrangée à leur goût, devient pour ainsi dire sacrée pour eux; craignant d'y porter la main, ils n'y touchent plus que du bout du doigt; aussi les Romains, pour désigner les luxurieux et les efféminés, disent-ils : « C'est un homme qui se gratte la tête d'un doigt[8]. »

[1] Pendant son édilité, l'an 720. Dion. XLIX, 43. = [2] A la suite de ses triomphes, l'an 725. Dion. LIV, 25. = [3] Plaut. Asin. II, 2, 76; Trucul. II, 4, 54; IV, 4, 3. = [4] Acron. in Hor. Art. poet. 301. = [5] Hor. Art. poet. 301. = [6] Plut. de Solert. anim. p. 53. = [7] Inter pectinem speculumque occupati. Senec. Brevit. vit. 12. = [8] Uno digito caput scalpens. Juv. S. 9, 133. — Senec. Controv. X, 1; Ep. 52. — Plut. Pomp. 48; de Capiend. ex hostib. utilit. p. 383.

J'aime assez ces rendez-vous de causeurs, parce que j'y trouve toujours moyen d'apprendre quelque chose. Hier j'entrai dans la taverne de Licinius, où j'avisai un homme de médiocre mine, qui semblait attendre son tour pour se faire raser, et se tenait silencieusement à l'écart. Je voulus savoir sa condition; j'allai à lui, le saluai, et lui demandai poliment[1] s'il était chevalier? — « Je suis décurial[2] scribe questorien, me répondit-il avec douceur et modestie, et presque toute notre décurie vient habituellement chez Licicius, dont nous aimons la dextérité. » Je n'avais encore entendu parler ni de ces scribes, ni de cette décurie, et ma curiosité s'éveillant aussitôt, j'invitai mon scribe à venir faire quelques tours sur le Vulcanal, jusqu'à ce que la taverne se fût un peu vidée. Tout en causant, voici ce que j'appris :

Les magistrats ont, comme marque d'autorité, et comme auxiliaires subalternes dans leur charge, un certain nombre d'*appariteurs* (c'est le nom générique[3]) appelés *licteurs, hérauts, scribes* ou *scribes-libraires, accensi, viateurs, nomenclateurs*. Ces humbles fonctionnaires doivent être en disponibilité perpétuelle, et, à cet effet, chaque sorte forme un collége dit *décurie*[4], composé de citoyens romains[5] du plus bas degré, car ils sont affranchis[6] ou fils d'affranchis[7]. Les décuries ont un *album* ou tableau de leurs membres déposé au Trésor de Saturne. C'est là qu'aux calendes de décembre de chaque année, un mois avant d'entrer en charge, les magistrats désignés viennent demander le genre et le nombre d'appariteurs afférents à leur magistrature, et qu'ils garderont pendant toute sa durée; par exemple, un consul reçoit 12 licteurs, 1 viateur, 1 héraut, et des scribes; on donne à un questeur, 4 viateurs, 4 hérauts[8], et des scribes. Il en choisit un certain nombre[9], et d'autres lui sont assignés par le sort[10]. Le Trésor paye un salaire modique aux appariteurs qui entrent en activité de service[11]. Les décuries se distinguent entre elles par le nom de la magistrature qu'elles doivent desservir; ainsi il y a la décurie lictorienne consulaire; la

[1] Hunc posteaquam salutavit, rogare cœpit blande. Cic. pro Rosc. comœd. 16. = [2] Decurialis. Cassiod. Variar. V, 21. — Fabretti, p. 456. — Orelli, 2204, 2252, 3216, 5010. — Cod. Theod. XIV, 2. = [3] Apparitor. Cic. Verr. III, 25, 78, 80. — Leg. Juliæ municip. fragm. dans Mommsen, Corp. inscript. lat. t. I, p. 121, v. 80. = [4] Scribarum decuriæ. Suet. Claud. 1; Aug. 57. — Tac. Ann. XIII, 27. — Scribarum ordo. Cic. Verr. III, 78; Decuria. Ib. 79. — Cod. Theod. XIV, 1. — Leg. Cornel. de Quæst. fragm. Mommsen, Corp. Inscript. lat. t. I, p. 108, v. 9. = [5] Sigon. Antiq. jur. Rom. II, 9, 15. — Egger, Reliquiæ, XLVI. = [6] Tac. Ib. — Orelli, 2676. = [7] Suet. Horat. vit. = [8] Sigon. — Egger, Ib. — Mommsen, Corp. Inscript. lat t. I, p. 108. = [9] Cic. pro Cluent. 45; Verr. III, 78. — T.-Liv. XL, 29. = [10] Cic. Catil. IV, 7. = [11] Id. Verr., Ib.; ad Q. frat. I, 1. — Front. Aquæd. 100. — Sigon. — Egger. — Corp. Inscript. lat. Ib.

viatorienne consulaire [1]; la questorienne [2]; celle des hérauts [3]; celle des scribes-libraires [4] pour les édiles curules [5]; celle des viateurs [6] pour les magistrats autres que les consuls. La décurie des scribes ou scribes-libraires, réservée aux préteurs [7], aux questeurs, propréteurs, proconsuls, édiles, est la première, parce que ses membres doivent avoir des connaissances en comptabilité [8], et les scribes prétoriens être en état de rédiger les jugements [9]. Dans cette décurie, renommée pour sa probité [10], les offices se vendent [11], tandis que les autres se recrutent par voie d'élection de la décurie [12]. On comprend que les viateurs, les licteurs, les hérauts soient moins considérés, leur service étant quasi servile, et se bornant à exécuter un ordre, une consigne, même un commandement où la force matérielle doit exécuter. Ils en portent l'insigne. Les licteurs, des faisceaux de verges, avec ou sans hache, suivant les circonstances; les viateurs et les hérauts, un long bâton [13].

Voilà un petit détail du grand gouvernement de la République romaine, détail si mince, que le hasard seul pouvait me mettre à même de le connaître. Cette espèce d'armée de serviteurs publics n'est-elle pas une conception bien entendue? Le service des appariteurs décurials dure autant que la fonction des magistrats auxquels ils sont attachés. Tu vois que je n'ai pas perdu mon temps chez Licinius.

En revenant au véritable sujet de ma lettre, tu vas sans doute me dire : « Et toi, as-tu conservé tes cheveux et ta barbe? » Dans les commencements, j'ai résisté à la mode du pays; mais enfin il m'a fallu céder aux instances de mes nouveaux amis : ma chevelure qui, relevée sur le front, s'élançait vers le ciel, est tombée sous les ciseaux du Tondeur, et ma moustache inculte sous son rasoir [14]. Un philosophe cynique, en me voyant sortir de la tonstrine la figure ainsi dégarnie, me cria dans son brusque langage : « Tu fais donc un crime à la nature de ce qu'elle t'a fait homme, au lieu de te faire femme [15]? » Et je crois que le cynique avait raison.

[1] Exercuit decurias duas, viatoria et lictoria consulares. Gruter. 631, 2. — Orelli, 2676; Decuriali, decuriæ lictor. cos. 3216; Decuriali decuriæ viatoriæ equestris cos. 2204. — [2] T.-Liv. XL, 29. — Gruter. 627, 7. — [3] Decuria præconum. Sigon. Antiq. jur. rom. II, 9, 15. — Egger, Reliquiæ, XLVI. — [4] Fest. v. scribas. — Gruter. 323, 9; 627, 7. — [5] Scriba ædilitius. Cic. pro Cluent. 45. — T.-Liv. IX, 46. — A. Gell. VI, 9. — Decuriali scribarum ædilium curulium. Fabretti. p. 456. — Orelli, 2252. — [6] Sigon. — Egger. — Corp. Inscript Ib. — [7] Cic. Brut. 84. — [8] Id. pro domo. 28; in Piso. 25. — Plut. Cato. minor. 16, 17. — [9] Cassiod. Variar. V, 21. — [10] Cic. Verr. III, 79. — [11] Cic. Ib. — Suet. Hor. vit. — Vet. Schol. in Juv. S. 5, 3. — [12] Conjecture. — [13] Cohen, Medail. consul. or et arg. Caninia, 1; Sestia, 3 — Plut. P. Æmil. 32. — De Longpérier, Rech. sur les insig. de la Quæsture, pl. XVII, 3, 4, 5, 6 et p. 16. — [14] Diod. Sicul. V, 28. — [15] Athenæ, XIII, p. 565.

En Germanie et particulièrement chez les Cattes(a), les jeunes gens sont dans l'usage, comme à Rome, de se laisser croître les cheveux et la barbe dès qu'ils sont adultes, et par un vœu qui les enchaîne à la valeur, ils ne les coupent qu'après avoir tué un ennemi. C'est sur son sang et sur ses dépouilles qu'ils se découvrent le front. De ce moment seulement ils prétendent avoir payé le prix de leur naissance, être dignes de leur patrie et de leur père. Les lâches, et ceux qui ne vont point à la guerre, gardent toute leur vie une barbe et une chevelure hideuses[1]. Combien cette coutume de nos frères n'est-elle pas plus noble que celle des Romains, fondée seulement sur un vain caprice, ou une misérable recherche de parure!

[1] Tac. Germ. 31; Hist. IV, 61. (a) Provinces prussiennes de Hesse-et-Nassau, et de Westphalie.

LETTRE XVI.

MON EMMÉNAGEMENT. — LES MAISONS A LOYER.
UNE MAISON DE LA VOIE SUBURANE.

« Quelle que soit l'amitié de l'hôte qui vous donne l'hospitalité, vous êtes à charge au bout de trois jours. Ne demeurez jamais dix jours de suite, car le maître s'en accommodât-il, les esclaves murmurent[1]. »

Cette sorte d'adage répandu à Rome m'a servi de règle de conduite. Chez nous, quand nos provisions sont consommées, nous conduisons notre hôte au voisin, qui lui fait bon accueil, même sans le connaître[2]; ici la maxime est « tout pour soi; » et bien qu'il n'y ait guère que les riches qui exercent l'hospitalité[3], et qu'on ne puisse pas craindre d'épuiser leur maison, il ne faut user de leur générosité qu'avec beaucoup de réserve. Je ne dis pas cela pour Mamurra; si je l'écoutais, son *hospitium* serait ma demeure perpétuelle; je parle en général, je constate un esprit d'égoïsme rappelé et résumé dans la sentence qui forme le début de cette lettre, sentence que je n'ai point prise dans son sens rigoureux, puisque voilà plusieurs mois que j'use de l'hospitalité de mon hôte. Cependant, malgré ses instances pressantes pour me retenir, je me suis mis à la recherche d'un logement.

A Rome chaque famille n'a pas sa maison, comme dans notre petite Lutèce; les riches seuls jouissent de cet avantage : la plupart ont envahi les hauts lieux de cette ville[4], dont le sol inégal semble une image de la société qui l'habite. Mais à côté de ces belles et spacieuses demeures, on trouve dans les vallées des sept collines beaucoup de maisons collectives, si je puis m'exprimer ainsi, non moins considérables, et dans lesquelles la foule urbaine, qu'on appelle le *peuple-roi,* s'entasse pour passer les quelques heures du jour, et surtout de nuit, où elle n'est pas dehors, dans ce pays où l'on vit tant dehors. Quiconque a peu de biens occupe un dixième, un vingtième, souvent moins encore, d'un de ces grands domaines, moyennant une petite rétribution en argent; on n'a que son mobilier à fournir. Il y a même certaines de ces

[1] Plaut. Mil. glor. III, 1, 146. — [2] Tac. Germ. 21. — [3] Cic. Offic. II, 18. — [4] Senec. Ep. 84.

maisons où l'on trouve un mobilier tout en place; le pr
en est compris dans le loyer. Ces logements garnis
lièrement occupés par les *capitecensi* et les prolétaires
raient avoir de demeure, de *lare fixe*[1], comme on d
vivent au jour le jour, que, ne possédant rien, ils
rien, et par suite ont l'esprit, le caractère, et les goûts
gabonds.

Entre ces pauvres citoyens et les riches, il exis
moyenne qui tient à n'habiter que dans un logement
possède en propriété[2], regardant comme une honte d'être ce
appelle *inquilinus*[3], locataire. Afin d'
ter cette note
riches se réunissent trois, qu
mble, plus ou
pour
simuler les opulents : ils bâtissent ou ils achètent à frais communs une maison dont ils se divisent la propriété; l'un a le rez-de-chaussée, l'autre le premier étage, un autre le deuxième, et ainsi de suite[4]*.

Ces demi, ces tiers, ou quarts de propriétaires sont néanmoins encore en petit nombre comparativement au reste des habitants Rome, et l'immense majorité des citadins est simplement locataire. Les maisons à loyer sont une spéculation, un placement d'argent très-avantageux, et il est tel riche dont elles forment presque tout le revenu[5]. Le nombre de ces maisons et des logements qu'elles renferment est très-considérable; aussi les propriétaires ont soin de solliciter la préférence des *inquilini* en faisant inscrire sur les murs[6] l'annonce des logements qu'ils ont à louer, leur plus ou moins d'importance, et jusqu'à l'indication du fondé de pouvoirs auquel il faut s'adresser pour entrer en arrangement. C'est une habitude générale d'avertir ainsi le peuple, même pour lui dire qu'on a perdu ou trouvé un objet, et que le perdant ou l'inventeur est un tel. Les écriteaux[7] sont souvent en grandes lettres d'une coudée (a)[8], et comme ils se succèdent assez fréquemment, on les peint les uns sur les autres, après avoir couvert le précédent d'une peinture blanche[9]. Les lettres en sont noires, à l'exception de la derniere ligne, contenant le nom du bailleur, pour les écriteaux de location, laquelle est en rouge[10],

[1] Lare certo. Hor. I, Ep. 7, 58. = [2] Patercul. II, 128. — Senec. Ep. 70. — Appian B. civ. II, 2. = [3] Patercul. — Senec. Ib. — Digest. VII, 8, l. 2, I, 4. = [4] D. Halic. X, 32. — Digest. VIII, 1, l. 2. — Cod. Justin. VIII, X, 4, 5. = [5] Cic. ad. Q. Frat. II, 3; Ep. famil. XIII, 2. = [6] Proscribere. Petron. 28. = [7] Titulus. Plin. VII, Ep. 27. — Petron. Ib. = [8] Cubitum, longis litteris signabo. Plaut. Rud. V, 2, 7. = [9] Winckelm. Lettres sur l découvertes d'Herculanum, p. 62. = [10] Ib. p. 179. (a) 0m,45.

afin de mieux attirer l'attention. Elles sont peintes à la grosse brosse, et si l'écriteau est long, placé bas, et l'espace restreint, les lettres n'ont que cinq à dix doigts de hauteur (a); mais dans le cas contraire on leur donne jusqu'à un pied et demi (b) [1]; les grands caractères sont ceux des deux écriteaux suivants que je transcris dans leur teneur textuelle:

DANS L'HÉRITAGE DE JVLIA, FILLE DE SPVRIVS FÉLIX.
SOIENT LOVÉS
VN BAIN, VN VENERIVM ET QUATRE-VINGT-DIX
TAVERNES, DES TREILLES
DES COENACVLA, A PARTIR DES PROCHAINES KALENDES D'AVGVSTE
AV SIX DES IDES D'AVGVSTE (c)
POVR CINQ ANNÉES CONSÉCVTIVES.
QVE CELVI QVI NE CONNAITRAIT PAS LA MAITRESSE DE CE LIEV
AILLE TROVVER SVETTIVS VERVS ÉDILE [2] *.

DANS L'ILE ARRIANA
POLLIANA DE GN. ALIFIVS NIGIDIVS L'AINÉ,
SOIENT LOVÉS DES PROCHAINES KALENDES DE JVLIVS (d) DES TAVERNES
AVEC LEVRS TREILLES ET DES COENACVLA
ÉQVESTRES. QVE CELVI QVI VOVDRA LOVER
S'ADRESSE D'ABORD A L'ESCLAVE DE GN. ALIFIVS
NIGIDIVS L'AINÉ [3].

Les locations étant de véritables aliénations temporaires de propriétés, ne se font jamais que pour une durée déterminée, soit de plusieurs années, soit seulement de six mois [4].

Tout logement vacant peut être loué n'importe quand; cependant, comme il a paru commode, nécessaire même, que les volontés de ceux qui laissent et de ceux qui cherchent des logements puissent coïncider, l'usage a établi une périodicité dans les mutations, a réglementé, en quelque sorte, l'humeur changeante, les caprices, les vouloirs et les impatiences de chacun : ainsi les Calendes de Julius, qui tombent dans la belle saison, sont l'époque généralement choisie pour les locations et les déménagements [5]. Alors il y a dans la ville pendant quelques jours un redoublement d'activité. L'empressement de chacun à profiter de l'époque fatale

[1] Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 2, p. 1 et 102. = [2] Ib. t. 3, pl. 1. — Orelli, 4323. = [3] Mazois, Ib. — Orelli, Ib. 4321. = [4] Digest. XLIII 32, l. 1, 4. = [5] Cic. ad Q. Frat. II, 3; Ep. famil. XIII, 2. — Suet. Tib. 35. — Mart. XII, 32. — Digest. XIX, 2, l. 60. (a) 0m,10 à 3m,20. (b) 0m,50. (c) Du 1er au 8 août. (d) 1er juillet.

pour se pourvoir fait hausser momentanément le prix des loyers. Afin d'éviter, pour mon compte, cet inconvénient, je voulus commencer mes recherches quelques jours à l'avance. Je m'informai quel était le quartier le plus proche du mont Cœlius où je pourrais me loger à meilleur marché, et l'on m'indiqua la *voie Suburane*, qui s'en trouve effectivement peu distante : elle fait suite à la voie Sacrée, et s'étend jusque sur le mont Esquilin[1]. J'aurais bien aimé loger dans les environs du Forum, mais tous les quartiers qui avoisinent cette place sont envahis par les magistrats, par les citoyens qui poursuivent les honneurs ou s'occupent d'affaires publiques[2], et le petit nombre de logements à loyer qu'on y pourrait trouver sont fort chers. Cette considération calma mon désir, et je descendis vers Subure.

L'aspect du quartier n'a rien du tout de séduisant : dès l'abord on y trouve des tondeurs, des cordonniers, et des marchands de fouets à châtier les esclaves[3]. La rue étroite, sale, mal pavée, fangeuse, monte sur l'Esquilin par une pente escarpée[4]. Je fus sur le point de revenir sur mes pas; mais une espèce d'instinct d'observateur qui semblait me dire : « Au moins il faut voir, » me poussa en avant. Dès que je me fus engagé dans ce misérable défilé, les aboiements d'une multitude de chiens saluèrent mon entrée[5], et quelques pas plus loin je faillis être renversé par de longues files de mulets tirant à force de cordes un énorme bloc de marbre[6]. Cependant à travers mille aboiements sans fin, mille bruits qui, plus éclatants qu'ailleurs en raison de l'étroitesse de la rue, lui ont valu la désignation de « Subure la criarde, la bouillante Subure[7], » j'arrivai devant un large écriteau de location peint sur une de ces vieilles maisons, où, dans une hauteur de plus de soixante-dix pieds ([a]), six ou sept étages sont montés les uns au-dessus des autres[8].

Le genre d'habitants qui l'occupaient n'était guère propre à détruire l'impression défavorable que le quartier m'avait inspirée; c'étaient, pour la plupart, des courtisanes, dont cette rue est infestée[9]; puis un maître découpeur, chez lesquels les esclaves viennent apprendre à dépecer les viandes. Il leur montre, avec un fer sans tranchant et sur des modèles de bois représentant des lièvres, des sangliers, des gazelles, des oiseaux de Gétulie, à les découper,

[1] Plut. Mar. 32; Cæs. 42; Pomp. 66. — Sall. Catil. 40. = [2] Descript. de Rome, 116 bis. = [3] Mart. II, 17. = [4] Alta Suburrani vincenda est semita clivi, Et nunquam sicco sordida saxa gradu. Mart. V, 22. = [5] Hor. Epod. 5, 58. = [6] Mart. Ib. = [7] Clamosa Subura Mart. XII, 18. — Ferven Suburra. Juv. S. 11, 51. = [8] Strab. V, 235; ou 210, tr. fr. = [9] Mart. VI, 66; XI, 62, 79. 20m, 741.

à en séparer proprement toutes les parties. Le moindre manque d'attention ou d'adresse est aussitôt puni par les verges et les fouets, de sorte que son école est un véritable enfer[1]. Plus haut, dans un bouge, un vrai trou[2], je vis un malheureux qui fait profession de mendier un festin, d'y dérober le plus de mets qu'il peut, et de les accumuler chez lui pour revendre le lendemain ses larcins de la veille[3]. Le dispensateur de Mamurra (affranchi chargé des comptes de recette et de dépense) m'accompagnait : « Que viens-je faire ici? lui dis-je presque en courroux, et en m'éloignant, repoussé par l'odeur qui s'échappait de ce bouge : vous raillez-vous de moi? — Cette maison est à mon patron, se hâta-t-il de répliquer; plusieurs des logements vont être libres aux Calendes prochaines, et j'ai pensé que vous seriez bien aise de profiter de cette circonstance pour voir un spectacle que vous n'aurez pas souvent occasion de rencontrer. — A ce compte, dis-je, en me radoucissant, continuons notre visite. »

Ma vivacité avait rendu mon guide presque craintif, aussi me dit-il avec une sorte de réserve : « Voulez-vous monter à la *treille*[4]*? » On nomme ainsi le dernier étage d'une maison, par analogie de situation avec des treilles véritables, qui souvent couronnent des maisons couvertes en terrasses[5]. Ces treilles nominales sont la demeure des plus pauvres gens. « Allons, » repartis-je. Nous montâmes encore, et j'entrai dans un logement où nous entendîmes d'abord des cris de douleur. C'étaient ceux d'une grosse et robuste Syrienne ou Égyptienne que l'on battait. Une esclave de cette sorte est censée bonne à tout, elle file, travaille en linge, moud le blé, fend du bois, nettoie la maison, apprête chaque jour à manger pour la famille, et compose ordinairement à elle seule tout le domestique d'un petit ménage[6]. J'ignore la faute de la malheureuse, mais notre présence n'interrompait pas les sévices qu'on exerçait contre elle; je me hâtai de me retirer, car ici personne n'a rien à dire à quiconque maltraite son esclave.

J'entrai dans une chambre située sur le même palier. Là je trouvai le tableau d'une affreuse misère : un grabat plein de punaises, couvert d'une natte en guise de matelas[7], un coffre[8] et une tasse, formaient à peu près tout le mobilier de ce chétif logis[9],

[1] Juv. S. 11, 136. — [2] Abditus modico Gurgustio. Suet. Illust. gramm. 11. — Gurgustium genus habitationis angustum. Paul. ap. Fest. h. v. — [3] Mart. VII, 19. — [4] Pergula. — [5] Conjecture. — [6] Lucil. fragm. XXVII, 34, ed. Corpet. — Plaut. Mercat. II, 3, 62. — [7] Toges. Mart. XI, 32, 56. — [8] Arca. Catul. 20, 21. — [9] Mart. Ib.

C'était la demeure d'un grammairien[1], rhéteur ou philosophe[2], je ne me rappelle plus lequel, que sa science ne peut tirer de la pauvreté[3], et qui mange du pain noir et boit de la piquette. Pour tout vêtement il n'avait qu'une toge qui lui sert la nuit et le jour[4], et sur laquelle il dort[5]. Un ami cependant adoucissait son infortune en la partageant : c'était son chien[6]. J'avais déjà monté deux cents degrés[7], et je redescendis avec un certain plaisir.

En sortant je rencontrai le déménagement d'une de ces familles de la basse plèbe qui compose essentiellement la population de la voie Suburane[8]. Trois femmes au teint couleur de buis, l'une rousse, l'autre d'une taille de géant, et la dernière, à tête chauve, paraissant être leur mère, transportaient à elles seules tout leur mobilier. On voyait un grabat à trois pieds, une table qui n'en avait que deux, une lampe, une tasse de corne, un vieux vase de nuit ébréché. La plus grande portait sur la tête une amphore surmontée d'un foyer. L'odeur empoisonnée qui s'exhalait de l'amphore annonçait la présence de quelques vieilles bribes, de restes dégoûtants doués du parfum de la marée puante. Ces provisions étaient accompagnées d'un quart de fromage de Toulouse, d'un chapelet de pouliot, que quatre années au moins avaient noirci, et d'une guirlande d'oignons, d'ail et de poireaux[9]. Une autre portait à l'épaule un filet rempli de pain[10], et la troisième tenait entre ses bras deux corbeilles de jonc, dans lesquelles le peuple met ordinairement son blé[11]. Enfin, un vieux pot rempli d'une résine malpropre destinée à servir de remède épilatoire, achevait de donner à ce déménagement un air tout à fait minable[12].

En rentrant je contai mon espèce de mésaventure à Mamurra. — « Si j'avais connu vos intentions, me répondit-il, je vous aurais détourné d'aller dans ce quartier, où vous ne pouviez rencontrer rien de convenable. — On m'a cependant assuré que Jules César y avait occupé une petite maison. — Qu'il habita même jusqu'à l'époque où il fut élu Pontife Maxime, c'est vrai[13]; et l'on aurait pu vous dire encore que l'un des Gracchus quitta le mont Palatin pour venir y loger aussi, afin de se rendre plus populaire[14]; mais ce qui détermina Gracchus, qui voulait se fourrer au milieu de la plèbe dont il avait besoin chaque jour, dont il faisait sa milice, de-

[1] Suet. Illust. grammat. 9. — [2] Ib. 18; Aug. 94. — Juv. S. 11, 136. — Vopisc. Saturnin 10. — [3] Suet. Illust. gramm. 9. — [4] Mart. XI, 57. — [5] Ib. — Lucret. II, 35. — [6] Mart. X, 33. — [7] Ducentæ scalæ. Id. VII. 19. — [8] Plut. C. Gracch. 12. — [9] Mart. XII, 32. — [10] Hor. I, S. 1, 47. — [11] Cumera. Ib. 53. — Paul. ap. Fest. v. cumerum. — [12] Mart. Ib. — [13] Suet. Caes. 46. — [14] Plut. C. Gracc. 12.

vait au contraire vous détourner de cette rue. — Elle ne m'éloignait point trop de vous, voilà ce qui me poussa de ce côté. — La meilleure manière serait de rester ici; mais puisque je ne puis gagner cela, laissons passer huit ou dix jours, et nous chercherons ailleurs. — Est-ce que les Calendes n'arrivent pas après-demain? — Justement. Vous savez que l'empressement général fait alors monter les prix; plus tard ils diminueront. Cette baisse est tellement infaillible et ordinaire, que beaucoup de gens, qui déménagent au terme, vont habiter provisoirement dans des jardins pour laisser passer les Calendes[1]. Je ne vous parlerai pas d'aller demeurer à la campagne, où, pour le prix que coûte ici un logement ténébreux, vous auriez une maison tout entière avec un petit jardin[2], car pour n'avoir dans la ville qu'un local assez modeste, et encore à un étage supérieur, il vous y faudra mettre au moins deux mille sesterses ([a]), et trois mille si vous voulez demeurer en bas ([b])[3]. »

Au jour dit, je rappelai à Mamurra sa promesse, et nous partîmes en nous dirigeant vers la région transtibérine, habitée aussi par beaucoup de petit peuple[4], mais que je préférai parce qu'elle se trouve sur la route de notre patrie. Chemin faisant nous entrâmes, par curiosité, dans toutes les maisons portant écriteau, même dans celles dont la somptuosité annonçait ne pas devoir nous convenir. Ainsi nous vîmes des logements de six mille sesterses ([c]), un entre autres qu'un sénateur venait de quitter, nous dit-on, et qui nous parut bien modeste[5] pour un « habitant propre[6], » terme usuel signifiant un locataire distingué. Nous en visitâmes d'autres de dix mille ([c]), qui n'avaient rien d'extraordinaire; plusieurs de trente mille ([d]), mais fort beaux, et convenables pour des magistrats ou des aspirants aux magistratures[7]. En général, le taux moyen de la plupart des loyers est de deux mille sesterces environ[8], à trois mille [9]*.

Nous trouvâmes au sommet du Janicule une petite maison isolée, modeste et jolie tout à la fois, à laquelle sa situation dans un quartier tranquille, et sa position admirable me déterminèrent à m'arrêter. Elle est située tout près d'une antique forteresse, bâtie par le roi Ancus, pour protéger la navigation du Tibre[10]. De là, je vois Rome à près de trois cents pieds au-dessous de moi[11]; vers la

[1] Demigrare in hortos. Suet. Tib. 35. = [2] Juv. S. 3, 224. = [3] Plut. Sulla 1. = [4] Mart. I, 42. = [5] Patercul. II, 10. = [6] Mundus habitator. Cic. ad Q. frat. II, 3. = [7] Cic. pro Cœl. 7. = [8] Dion. XLII, 51. = [9] Plut. Sylla 1. = [10] T.-Liv. I, 33. — D. Halic. III, 45. — Plan et Descript. de Rome, 299. = [11] Brocchi, Suolo di Roma, p. 212. ([a]) 538 fr. 15 c. ([b]) 717 fr. 25 c. ([c]) 2,689 fr. ([d]) 8,067 fr.

droite c'est le Capitole, quelques-uns des grands édifices du Forum romain, et tout le mont Palatin. Au milieu de cet amas de constructions vraiment prodigieux, quelques touffes de verdure, indiquant les maisons des riches, rompent la monotonie du tableau et récréent la vue. A gauche s'étend le Champ de Mars. Je vois entrer le Tibre dans Rome, et je l'en vois sortir à replis sinueux, comme s'il quittait à regret la belle reine de l'univers. Cette vue est bornée par un immense hémicycle de montagnes verdoyantes, dont les plus éloignées apparaissent environnées d'une légère brume bleuâtre, qui les harmonise avec l'horizon : c'est la chaîne des Apennins. Leurs dernières cimes étalent de place en place des tapis de neige qui brillent sous les rayons du soleil, et bravent jusqu'aux chaleurs du printemps*. Tout me plaît dans ma nouvelle demeure, même son isolement. Là, du moins, on est vraiment chez soi, tandis que dans ces hautes maisons des quartiers du centre, les bruits de ceux qui demeurent au-dessus ou au-dessous de vous troublent souvent votre repos, et de plus, les vis-à-vis voient les uns chez les autres[1], et peuvent, de leurs fenêtres, se parler, et souvent se donner la main[2]. Je serai bien logé, mais il m'en coûtera un peu plus cher : mon loyer est de dix mille sesterces [3](a).

Enfin me voilà chez moi, avec un mobilier un peu plus nombreux que je n'aurais voulu; c'est une magnificence obligée, réglée par l'importance de la location, attendu que les meubles doivent servir de caution au propriétaire, qui a droit de s'en emparer si on ne le paye pas[4], petit accident encore assez fréquent[5]. Dans l'endroit le plus apparent de ma demeure, brille la coupe de corne, garnie en argent sur les bords, seul objet que j'aie emporté de Lutèce. Ce fut toi qui en ravis la matière au front d'un *Urus*, dans une de ces chasses auxquelles s'endurcit la jeunesse gauloise[6]; je la conserve comme un souvenir et de ton amitié, et de notre patrie.

Hier, je pris congé de Mamurra. — « Mon cher hôte, lui dis-je, il existe dans notre pays un usage ou plutôt un droit de l'hospitalité que vous connaissez sans doute : lorsqu'on quitte un toit hospitalier, si vous demandez quelque chose à celui qui vous a reçu, il ne vous le refuse jamais. En même temps cette demande lui donne les mêmes droits sur vous[7]. Voici un anneau d'or qui m'a

[1] Patercul. II, 14. — Plut. Reipub. gerendæ præcept. p. 194. = [2] Mart. I, 87. = [3] Cic. Pro Cœl. 7. = [4] Mart. XII, 32. — Digest. II, 14, l. 4; XIII, 7, l. 11, 5; XLIII, 52. = [5] Mart. Ib. — Dion. XLII, 22. = [6] Cæs. B. Gall. VI, 28. = [7] Tac. Germ. 21. (a) 2,689 fr.

été légué par mon aïeul, voudriez-vous l'accepter en échange du vôtre? — Volontiers, me répondit-il; cela m'est d'autant plus agréable que cette bague m'a appartenu autrefois. Je l'avais donnée moi-même à votre vénérable aïeul dans une circonstance semblable, lorsque je traversai le pays des Aulerciens (a). Qu'elle soit désormais notre tessère hospitalière, qu'elle achève de serrer les nœuds de l'amitié que nous venons de former. J'espère, jeune homme, que, malgré la distance du Janicule au Cœlius, vous nous dédommagerez, par vos fréquentes visites, du trop court séjour que vous avez fait au milieu de nous. Je veux qu'avec le temps nous devenions « amicissimes[1]. — Que la vie m'échappe, repartis-je, si je ne le désire autant que vous[2]. » Cette formule toute romaine fit sourire Mamurra, mais il parut touché lorsque je le pressai dans mes bras, suivant notre manière cordiale[3]. Il m'embrassa à son tour d'un air content et satisfait, comme un ami[4], et me reconduisit jusque sur le vestibule de sa maison. Là, il me serra la main droite, et en me quittant, me laissa, suivant l'usage des Romains, un souhait impératif de bonne santé[5].

[1] Amicissimus. Cic. Brut. 71, Ep. famil. XII, 24. — Plin. V, Ep. 15. = [2] Ne vivam si tibi concedo ut hujus rei tu cupidior sis. Id. Ep. famil. VII, 23; ad Attic. IV, 16. = [3] Cæs. B. Gall. I, 20. = [4] Familiariter atque hilare amplexari. Cic. Ep. famil. I, 9. = [5] Vale. Occupat, et salvere jubet prior. Hor. I, Ep. 7, 66. (a) Il y avait trois peuples de ce nom qui occupaient, en totalité ou en partie, les départements de la *Mayenne*, de la *Sarthe*, de l'*Orne*, d'*Eure-et-Loir*, et de l'*Eure*.

LETTRE XVII.

DU DROIT DE CITÉ ROMAINE

Il ne suffit pas de vivre à Rome pour être citoyen romain; il faut encore avoir ce qu'on appelle *la cité romaine*, c'est-à-dire la jouissance d'une douzaine de droits particuliers qui sont : le droit de *race* et de *famille*, ceux de *milice*, de *suffrage*, d'*honneurs*, de *liberté*, de *cens*, de *mariage*, de *testament*, d'*héritage*; le droit *paternel*, celui de *propriété légitime*, et celui de *tutelle*.

Le droit de *race* et de *famille* est comme la base et le résumé de tous les autres. Il date de l'origine de la ville et formait jadis deux droits très-distincts: le droit de *race* appartenait aux seuls fondateurs de Rome. Ceux qui en jouissaient concouraient à l'élection des magistrats, pouvaient occuper les magistratures, être chargés du culte public des Dieux[1], et même avoir ou fonder des sacrifices particuliers, transmissibles de génération en génération[2]. Chez eux, ils avaient le pouvoir conjugal et le pouvoir paternel; mais le premier n'était point absolu, et le second s'évanouissait pour les fils à un certain âge, et pour les filles quand on les mariait[3].

Le droit de *famille* fut créé pour la deuxième population de Rome, pour les fugitifs qui vinrent peupler l'*Asyle* et le bas du Palatin[4]. Ils ne reçurent qu'une partie de la *cité romaine*, le droit de concourir à l'élection des magistrats, sans pouvoir devenir magistrats eux-mêmes[5]. Leurs mariages, ou plutôt leurs unions, produit du rapt et de la violence, n'eurent aucun caractère légitime. Leurs femmes, vrai butin de guerre, n'étaient que des esclaves, et, par suite, leurs enfants naissaient esclaves[6]. Enfin, dans la haute ville, liberté pour tous, filiation reconnue et consacrée par le nom même de *patriciens*, pris par ces citadins exclusivement, et qui signifiait alors que ceux qui le portaient pouvaient nommer leurs pères[7], ou peut-être jouissaient seuls du véritable pouvoir paternel[8]. Dans la ville basse, au contraire, esclavage pour tous ou presque tous;

[1] D. Halic. II, 9. = [2] Lett. XXXIII, liv. II. = [3] Guérard, Droit privé des Romains, III, c. 1 et 16. = [4] Lett. III, liv. I. = [5] D. Halic. II, 8, 9. = [6] Guérard, Ib. c. 2 = [7] D. Halic. II, 8. — Plut. Romul. 13. = [8] Plut. Ib.

un maître dans chaque maison, et des esclaves, *famuli :* en termes plus précis, une *famille* et un *père de famille*[1]. L'ensemble de cette population, ramas d'individus sans parenté, sans père qu'ils pussent nommer, est appelé *plèbe,* et *plébéiens*[2].

Cette séparation de Rome en deux peuples et comme en deux cités ne dura pas longtemps; Romulus lui-même l'abolit, soit parce que les moins favorisés étaient les plus nombreux et les plus forts, soit plutôt parce que l'inégalité des droits privait son petit État de l'unité qui devait en faire la force. Alors le droit de *race* fut communiqué aux *familles,* et celui de *famille* aux *races.* Les patriciens gagnèrent le pouvoir paternel absolu et la tutelle complète de leurs épouses; les plébéiens le droit d'admission aux magistratures, et une sorte de légitimité pour leurs unions conjugales. Désormais les deux droits n'en formèrent plus qu'un seul[3].

Cependant l'égalité juridique ne put faire oublier l'inégalité des origines; les gens de *race* maintinrent les noms de *patriciens* et de *plébéiens*[4], dont peu à peu la signification primitive s'oublia; mais ils en acquirent une autre, inspirée encore par l'esprit de distinction, c'est celle dont j'ai déjà parlé, c'est-à-dire que les patriciens sont les membres du Sénat ou des familles sénatoriales, et les plébéiens le reste du peuple[5]. Le temps a introduit aussi une légère modification dans les termes de *race* et de *famille,* que le décret de Romulus avait rendus parfaitement synonymes : aucune idée d'infériorité réelle ne s'attache à l'un ou à l'autre; mais on se sert volontiers aujourd'hui du mot *famille* pour désigner une branche de la *race*[6]. Le mot *race* s'emploie toujours de préférence pour indiquer une origine libre, et l'on dit d'un citoyen d'une naissance obscure ou ignoble : « C'est un homme sans race[7]. » Le vieux mot aristocratique a survécu à la chose; il se montre encore dans le nom qui désigne tous les membres des familles issus d'un auteur commun, qui sont appelés *gentils*[8], de *gens,* race. Néanmoins, le nom de *pères de famille* s'applique aussi bien aux *patriciens* qu'aux *plébéiens.*

Depuis dix-sept ans jusqu'à quarante-cinq, tout citoyen romain peut être appelé à faire partie des légions : c'est là le droit de *milice*[9].

[1] Paul. ap. Fest. v. famuli. = [2] D. Halic. II, 8. = [3] Guérard, Droit privé des Romains, III, c. 3. = [4] T.-Liv. II, 21, 27, 33, 35, 39, etc. = [5] Plut. Romul. 13. = [6] Suet. Tib. 12; Nero, 1. — Paul. ap. Fest. v. gens. — Anto. Aug. — Fulv. Ursin. — Morell. — Ch. Patin, passim. = [7] Sine gente. Hor. II, S. 5, 15. = [8] Gentiles. Cic. Topic. 6. — Paul. ap. Fest. v. gentilis. = [9] T.-Liv. XXV, 5; XXVII, 11; XLIII, 14. — Polyb. VI, 4. — D. Halic. IV, 16. — Plut. C. Gracc. 2, 5. — A. Gell. X, 28.

Je dis des légions, car il n'y a pas de milice pour la marine : tous ceux qui font ce service sont levés parmi les affranchis romains[1] ou chez les alliés, qui n'ont que le droit d'affranchis romains[2].

L'âge est aussi requis pour le droit de *suffrage* et pour celui d'*honneurs* : c'est encore dix-sept ans pour le premier[3], et vingt ans pour le second, dans les magistratures inférieures; il faut pour les hautes magistratures un âge plus élevé, gradué suivant leur importance[4]. Par une exception unique, il est aussi un âge où ces deux droits se perdent, parce que la République romaine fut organisée pour être toujours jeune et vigoureuse : ses magistratures, presque toutes annuelles, donnent une énergie singulière au gouvernement; les citoyens qui ne font que passer au pouvoir, sont empressés de se signaler pour mériter d'y rentrer un jour, et il n'y a pas un moment de perdu pour l'ambition[5]. Afin que rien ne périclite dans un aussi beau système, tout citoyen âgé de quarante-cinq ans accomplis est regardé comme trop peu valide pour combattre à l'armée[6], et à soixante ans trop vieux pour voter dans les comices[7]; le législateur a craint l'engourdissement de l'âge, même pour cette milice pacifique.

Le droit de *liberté* consiste dans l'inviolabilité de la personne. Un Romain ne doit jamais être battu de verges, jamais réduit en servitude, jamais mis à mort, en principe du moins[8]. Je dis en principe, parce que les délits ou les crimes ne pouvant être réprimés ou punis que par une atteinte à la liberté ou par la privation de la vie, l'inviolabilité absolue du citoyen n'est que fictive. En effet, dès qu'un Romain s'est rendu coupable d'un crime digne de mort, on suppose que par là même il devient *serf de la peine*, et c'est comme tel qu'il subit le châtiment qu'il a mérité[9]. S'est-il refusé à servir dans la *milice*, il est vendu *comme serf*[10], parce que celui qui n'a pas voulu s'exposer au péril pour conserver sa liberté n'est point réputé libre[11].

S'agit-il de l'exil, une autre fiction rend encore l'inviolabilité illusoire : on interdit au coupable le feu et l'eau dans sa patrie[12], et on le force ainsi à s'expatrier. La seule inviolabilité bien véri-

[1] T.-Liv. XXVI, 47; XL, 18. = [2] Id. XLII, 27; XLIII, 12. = [3] Conjecture. = [4] Liv. II, lett. XXVI, XXXIX; liv. III, lett. LXX. = [5] Montesq. Grand. et decad. des Romains, c. 1. = [6] Macrob. Saturn. I, 5. = [7] Ib. — Plin. IV, Ep. 23. — Fest. v. sexagenarios. = [8] T.-Liv. X, 9. — Cic. pro Rabir. 3, 4; Verr. V, 57, 62, 63. — Sall. Catil. 51. — Appian. B. civ. II, 26. = [9] Servus pœnæ. Digest. XXIX, 2, l. 25, 3; XLVIII, 19, l. 1 et 17. — Instit. tit. 16, 1. = [10] V. Max. VI, 3, 4. — Non. Marcel. v. nebulones. — Digest. XLIX, 16, l. 4, 10. = [11] Cic. pro Cæci. 34. = [12] Digest. XLVIII, 19, l. 2, 1. — Gaii, I, 128. — Instit. I, 16, 2.

table est celle de la vie, parce que tout citoyen mis en jugement, et tant que sa sentence n'est pas prononcée [1], peut, en s'exilant lui-même, éviter une condamnation à mort [2]. L'exil lui est proprement un port, un asile pour se dérober au supplice [3].

Le droit de liberté n'est complétement respecté que dans le peuple en masse : tout ce qui peut porter atteinte à la liberté publique est soigneusement évité, jusque-là qu'une armée ne peut entrer dans Rome à moins d'une autorisation expresse des comices, et que cette interdiction existe même pour un seul citoyen, s'il est revêtu d'un commandement militaire [4] !

La *cité romaine* est une chose si recherchée, qu'une foule de gens essayent de l'usurper; mais afin d'obvier autant que possible à ces larcins politiques, des listes publiques sont ouvertes où les Romains de condition libre ont droit de se faire inscrire. Cette inscription, contrôlée par des magistrats, donne la jouissance de tous les autres droits, elle est la constatation légale de l'état de citoyen. C'est là ce qu'on appelle le droit de *cens* [5].

Depuis que le droit de *mariage* appartient aux plébéiens comme aux patriciens, à tout le peuple en un mot, il a été soumis à certaines restrictions; ainsi, un citoyen romain ne doit épouser qu'une Romaine libre : il ne peut se marier ni avec une esclave [6], ni avec une affranchie [7], ni avec une étrangère [8]; toute union avec une autre qu'une Romaine n'a aucun caractère légitime [9], et n'est considérée que comme une simple cohabitation [10]. Il fut un temps où les alliances entre les patriciens et les plébéiens étaient défendues; mais cette prohibition, établie par la loi des XII Tables [11], ne dura guère que six ou sept ans, et fut abolie par une loi du tribun du peuple Canuléius [12].

Le droit de *testament* consiste à pouvoir disposer de ses biens après soi; celui d'*héritage* rend apte à recueillir toute sorte de successions [13].

Le droit *paternel*, que Romulus rendit commun aux patriciens et aux plébéiens, permettait aux pères de mettre leurs enfants en prison, de les faire battre de verges, de les charger de fers, de les reléguer à la campagne pour y travailler à la terre, et de leur ôter

[1] Polyb. VI, 14. = [2] Cic. pro Cæci. 34. — Sall. Catil. 51. — Appian. B. civ. IV, 95. = [3] Cic. Ib. = [4] Plut. Pomp. 58. — Liv. III, lett. LXXI. = [5] Liv. I, lett. XIX. = [6] Paul. Sentent. recept. II, 19, 6. — Ulpian. 5, 5. = [7] T.-Liv. XXXIX, 9. = [8] Id. XXXVIII, 36. — Hor. III, Od. 5, 5. = [9] Ulpian. 5, 9. — Paul. Sentent. recept. II, 19, 6. = [10] Contubernium. Paul. Ib. = [11] Cic. Repub. II, 37. — T.-Liv. IV, 1, 4, 6. — D[illegible] 60, = [12] L'an 309. Cic. — T.-Liv. Ib. — Flor. I, 25. = [13] Liv. III, lett. LXX[illegible]

la vie quand même ils seraient revêtus des premières charges, quand même ils auraient rendu à la République les services les plus signalés. Ce fut en vertu de cette loi que d'illustres personnages, haranguant sur la tribune en faveur du peuple contre le Sénat, en ont été arrachés par leurs pères, dans le temps même qu'on applaudissait à leurs discours, pour subir la punition à laquelle ils jugeaient à propos de les condamner. Ils les conduisaient à travers le Forum, sans que personne pût les arracher de leurs mains, ni consul, ni tribun, pas même le peuple, en faveur duquel ils avaient parlé, et qui, dans toute autre occasion, ne connaissait aucune autorité égale à la sienne[1].

Romulus permit encore aux pères de vendre leurs enfants comme des esclaves, qu'ils fussent mariés ou non mariés. Numa modifia cette dernière loi en établissant que les citoyens mariés avec le consentement de leurs parents ne pourraient plus être vendus[2]; mais les autres dispositions du fondateur de Rome, confirmées depuis par la loi des XII Tables[3], sont encore toutes en vigueur, jusqu'à ce terrible droit de vie et de mort, qu'un père peut toujours exercer, même pour punir des crimes contre l'État, et en réclamant l'horrible privilége de se faire l'agent de la justice publique[4]. Ce fut comme père, et non comme consul, que le premier Brutus fit mourir ses fils[5]; l'auteur de la première loi agraire, Cassius, fut mis à mort par son père pour avoir proposé cette loi[6]; et dans des temps moins éloignés, plusieurs complices de Catilina subirent cette peine par suite de semblables condamnations domestiques[7].

Aujourd'hui, cependant, l'odieux d'une pareille justice doit être adouci par des circonstances qui commandent d'en user, et l'opinion publique se soulève contre ceux qui en font abus; j'ai vu le peuple percer à coups de stylet un chevalier romain qui avait fait périr son fils sous le fouet; l'autorité de l'Empereur ne put l'arracher qu'avec peine aux mains acharnées des pères et des enfants[8*].

Le droit *paternel* s'étend sur tous les descendants, non-seulement enfants, mais petits-enfants et arrière-petits-enfants[9]. Il ne se perd que par la libre renonciation[10], ou par suite d'une condam-

[1] D. Halic. II, 26, 27. = [2] Ib. 27. — Plut. Numa, 17. = [3] D. Halic. Ib. 27. = [4] Ib. — T.-Liv. LIV, Epito. — V. Max. V, 8, 3. = [5] Plut. Poblic. 6. = [6] T. Liv. II, 41. — D. Halic. VIII, 79. — V. Max. V, 8, 2, 3. — Plin. XXXIV, 14. = [7] Sall. Catil. 39. — V. Max. Ib. 2, 5. = [8] Senec. Clement. I, 14, = [9] Gaii, I, 128. — Instit. II, 9, 3. = [10] Liv. III, lett. LXVI.

nation, soit du père, soit du fils, à l'interdiction du feu et de l'eau[1], à la déportation[2], ou à la peine de mort[3].

Pour les citoyens âgés de moins de vingt-cinq ans, le pouvoir paternel survit à ses auteurs[4] sous le nom de *tutelle*, au moins dans tous ses effets civils.

La *tutelle* est la force et l'autorité sur une tête libre pour protéger la personne qui, à raison de son âge[5] ou de sa légèreté d'esprit[6], ne peut se défendre soi-même. Par la raison que la puissance paternelle est absolue et ne peut se prescrire, un père a le droit de la léguer par testament à un autre citoyen[7]. C'est presque un devoir pour lui d'en agir ainsi, s'il a des enfants en bas âge; néanmoins, lorsque, par impossible, ou par tout autre motif, il n'a rien disposé à cet égard, la tutelle des mineurs ne périclite pas, et des tuteurs leur sont donnés soit par la majorité des tribuns du peuple, soit par le *Préteur urbain*[8], magistrat justicier dont je parlerai plus tard. Les personnes en tutelle sont les privilégiées de la loi, et l'usucapion, autrement la prescription, ne prévaut jamais contre elles[9].

Un fils de famille majeur de vingt-cinq ans est affranchi de la tutelle par la mort de ses ascendants directs; il n'en est pas de même d'une fille ou d'une femme mariée : pour elles, ainsi que je l'ai déjà dit, la tutelle est à perpétuité. Mais la tutelle de la femme mariée est très-mitigée par la manière dont est choisi son tuteur[10]: souvent le mari laisse par testament à sa femme non-seulement la faculté de le choisir elle-même[11], mais aussi d'en changer une fois, si le premier qu'elle a pris ne lui convient pas[12]. Certains maris vont encore plus loin : ils ne fixent aucune limite à ce changement[13], de sorte que la femme, pouvant toujours quitter un tuteur qui la gêne ou qui lui déplaît, n'est, en réalité, sous la tutelle de personne.

Il n'y a que les gens libres qui puissent posséder légitimement, jouir du *droit de propriété*. Et par libres je n'entends pas seulement ceux qui sont nés hors des liens de l'esclavage, mais ceux qui ne dépendent de personne, qu'aucun pouvoir domestique ne domine. Ainsi un citoyen sous la puissance paternelle n'a pas le droit de propriété légitime, parce que sa condition l'assimile aux esclaves

[1] Gaii, Ib. — Ulpian. 10, 3. = [2] Instit. I, 12, 1. = [3] Ib. 3. = [4] En vertu de la loi *Plœtoria*. Mazzochi, tab. Heracl. lat. part. II, p. 429, note 78. — Acad. des Inscript. nouvel. série, t. XIII, p. 296. = [5] Instit. I, 13, 1. = [6] Gaii, I, 144, 190. = [7] Ib. 144. — Ulpian. 11, 14, 15. = [8] Gaii, I, 185. — Ulpian. Ib. 18, 20. = [9] Cic. ad Attic. I, Ep. 5. = [10] Id. pro Murena, 12. = [11] T.-Liv. XXXIX, 19. — Gaii, Ib. 150. = [12] Gaii, Ib. 151, 152, 133. = [13] Ib. 153.

pour tous les actes de la vie civile, que la propriété qu'il acquiert est de même nature[1] que celle acquise par les esclaves[2], et que son père peut en disposer comme de la sienne propre et particulière[3].

Le *Droit de Cité romaine* est exclusif de tout autre droit de cité : le citoyen romain est trop élevé pour pouvoir obéir à d'autres lois qu'à celles de son pays. Il demeure libre de choisir une autre patrie s'il veut, mais en renonçant à la première[4], et dès qu'il a été reçu citoyen d'une ville étrangère, il perd sa cité romaine[5] : il ne doit plus même porter la toge[6].

Ce droit ne peut cependant être enlevé à un citoyen malgré lui, aucune puissance ne saurait l'en priver, hors les cas de condamnations judiciaires rapportés plus haut. On a plusieurs fois tenté le faire, et toujours inutilement[7]. Une des plus formidables puissances qui aient pesé sur le peuple romain y échoua comme les autres : sur la proposition de Sylla, dictateur, les grands Comices du peuple avaient ôté à quelques villes d'Italie le droit de cité romaine dont elles jouissaient, et leur avaient confisqué une partie de leur territoire. Cette dernière disposition est restée : le pouvoir du peuple s'étendait jusque-là; mais la première ne dura pas même autant que la dictature de Sylla, et ce général ne put, quoique appuyé par les Comices, ravir le droit de cité aux Volaterrans, qui avaient encore les armes à la main contre Rome[8].

Quand un citoyen a perdu sa cité romaine par un cas de force majeure non légale, telle que l'absence, suite d'un esclavage comme prisonnier de guerre[9], il peut la récupérer au moyen d'un autre droit appelé de *Postliminie*, que l'on conserve toujours, et qui n'est autre que le retour dans la patrie naturelle, où l'on vient reprendre son domicile; ou même sur le territoire d'une ville ou d'un roi alliés ou amis du peuple romain[10]. Un citoyen ne peut user du droit de *Postliminie* que dans le cas où il n'a pas été banni ou déporté juridiquement[11]. Sont exclus aussi de ce droit, et celui qui, vaincu par les armes, s'est rendu à l'ennemi[12]; et le transfuge, parce qu'il abandonna sa patrie[13].

Si le peuple romain ne peut enlever à quelqu'un son droit de

[1] T.-Liv. [illegible] — Cicero. [illegible] = [2] Instit. IV, 6, 36. = [3] Ib. II, 9, 1; 12. = [4] Cic. pro Balbo, 11, [illegible]; pro Cæcin. 34; pro domo. 30. — C. Nep. Att. 3. — Digest. XLIX, 17, passim. = [5] Cic. pro Cæcin. 34; pro domo. 30. = [6] Plin. IV, Ep. 11. = [7] Cic. pro Cæcin. 33, 34; pro domo. [illegible] pro Cæcin. 35; pro domo. 30. = [9] Gaii. I, 129. — Ulpian. 22, 5. — Instit. [illegible] Digest. XLIX, 15, l. 9, 13. = [11] Cic. pro Cæcin. 34; pro Balbo, 11, [illegible]; Digest. 8. — Digest. Ib. l. 12, 15. — Fest. v. Postliminium. — Ulpian. [illegible] = [12] Digest. Ib. l. 7. = [13] Ib. l. 19, 4, 7.

cité, en revanche, il est tout-puissant pour l'accorder, et il l'accorde en effet à ceux qui lui rendent des services publics importants[1]. Ses généraux peuvent aussi faire un tel octroi en son nom, et jamais aucun des peuples ou des individus qui ont ainsi reçu ce bienfait ne fut inquiété comme ne le possédant pas bien légitimement[2]. Il est vrai que pour constater la légitimité de la concession, on la fait ratifier d'une manière solennelle sous la forme d'une loi votée dans les Comices par tribus[3]. Les noms des gratifiés sont ensuite inscrits sur la liste des citoyens romains, tenue par le Préteur de la ville[4]; cette inscription forme leur titre véritable, en cas de contestation[5]. Les tables censoriales n'ont point la même valeur légale; elles prouvent seulement que ceux qui y sont portés se donnaient alors pour citoyens romains, mais non pas qu'ils l'étaient réellement[6].

L'Empereur, tout-puissant dans la République, concède aussi la *cité romaine,* mais il n'use de son pouvoir à cet égard qu'avec infiniment de retenue, afin de conserver le peuple pur de tout mélange de sang étranger ou esclave[7]. Tibère son fils sollicitant un jour ce droit pour un Grec son client : « Je ne vous accorderai votre demande, répondit-il, qu'autant que vous m'en aurez démontré la justice. » Il refusa également à Livie sa femme, qui jouit cependant d'un grand empire sur lui, le même droit pour un Gaulois tributaire; il offrit de le décharger de son tribut, affirmant qu'il souffrirait plus volontiers que l'on fît perdre quelque chose au fisc, que de prodiguer le droit de cité romaine[8].

La législation a veillé avec un soin extrême à maintenir la pureté du sang romain; ainsi, dans l'état de mariage légitime, les enfants naissent dans la condition du père; s'il n'y a que concubinage, ils suivent la condition de leur mère : l'enfant d'une Romaine et d'un étranger est étranger[9]; celui d'un citoyen romain et d'une Latine est Latin; celui d'un citoyen romain et d'une esclave est esclave[10].

Le Droit de Cité romaine est la faveur la plus insigne que des étrangers puissent recevoir. Le peuple en a une si haute idée, qu'il forme à ses yeux une sorte de royauté qui rend le citoyen romain respectable à tous les peuples de la terre. La simple excla-

[1] Cic. pro Balbo, 9, 13. = [2] Ib. 23, 24. — V. Max. V, 2, 8. — Dion. XLI, 24. = [3] Dion. Ib. — Cic. ad Attic. XIV, 12. — T.-Liv. XXVII, 5; XXXVIII, 36. = [4] Cic. pro Archia, 3, 4, 12. = [5] Ib. 12. = [6] Ib. 5. = [7] Suet. Aug. 40. — Dion. LVI, 33. = [8] Suet. Ib. = [9] Ulpian. 5, 8. = [10] Ib. 9.

mation : « Je suis citoyen romain ! » doit arrêter toute persécution, tout attentat contre l'inviolabilité personnelle. C'était le cri des victimes du fameux Verrès, qui porta la peine d'avoir, en leur personne, attenté à la majesté romaine[1]; et avec ces pirates que Pompée fut chargé de détruire, c'était encore ainsi que les citoyens capturés réclamaient hautement la liberté qu'on leur ravissait, cherchaient à se faire respecter et croyaient sauver leurs jours[2]. En vérité, il n'y a qu'un très-grand peuple qui puisse avoir une pareille foi en lui-même ; je ne sais rien de plus imposant : et cette hauteur, cette intrépidité d'orgueil, que les plus terribles périls n'abaissent jamais, doit être un des secrets de l'omnipotence romaine.

[1] Cic. Verr. V, 57, 62. — [2] Plut. Pomp. 24.

LETTRE XVIII.

LES PROMENADES DE LA VILLE.

Il y a un quartier de Rome que je préfère à tous les autres, pour lequel j'ai une prédilection qui date du premier jour où je l'ai vu, c'est le Champ de Mars. J'y vais très-souvent, j'y vais presque tous les jours. Mon admiration, et l'habitude générale d'aller s'y promener l'après-midi pendant une heure ou deux, m'y attirent constamment. Les Romains sont grands promeneurs; ils font de la promenade un délassement et un spectacle; ils vont se promener pour voir et pour être vus : aussi, au lieu de se disséminer, de chercher les endroits les plus vastes, les plus spacieux, ils se pressent tous dans les mêmes points. La partie bâtie du Champ de Mars est leur rendez-vous ordinaire, parce qu'ils trouvent là de beaux portiques où ils se promènent à l'ombre[1]. Il faut sentir l'ardeur du soleil comme on la sent ici, seulement quatre ou cinq heures après le lever de cet astre, pour comprendre tout le charme qu'il peut y avoir à se trouver à l'ombre. Les promenades couvertes sont d'ailleurs un besoin dans cette ville : pendant six mois, le soleil y donne la fièvre, et les pluies d'orage sont si subites et si violentes, qu'en très-peu d'instants on peut être mouillé comme si l'on sortait du Tibre[2]. Aussi depuis longtemps, les puissants courtisans du peuple romain se sont efforcés de lui bâtir de beaux portiques pour la promenade, pour l'agrément[3], et même d'établir, pendant les étés les plus enflammés, un ombrage temporaire sur le Forum; César, étant dictateur, fit couvrir de voiles cette place tout entière, y compris la voie Sacrée, depuis la Regia, jusque sur le Clivus capitolin. Tout récemment, Marcellus, neveu de l'Empereur, étant édile, répéta la même magnificence pendant tout le mois de Sextilis (*), afin que les plaideurs fussent plus à leur aise[4]. Mais la véritable magnificence, parce qu'elle est durable, ce sont les portiques-promenades en maçonnerie.

Voici quels sont, au Champ de Mars, ceux de ces beaux édifices offerts à l'empressement des promeneurs. En sortant par la porte

[1] Hor. I, Ep. 1, 71; 6, v. 26. — Ov. Amor. II, 2, 3; Remed. amor. 627. — Vitruv. III, 2. — Mart. VII, 96; XI, 48, etc. = [2] Stendahl, Promenades dans Rome, I part. p. 219. = [3] Porticus amœnitati dicatæ. Tac. Ann. XV, 40. = [4] Plin. XIX, 1. (*) Auguste.

A. I. Leroux [illegible]

[illegible] OCTAVIE.

[illegible]

Carmentale ou la porte Ratumène, au bas des deux extrémités du mont *Capitolin*, on trouve d'abord le portique d'*Octavie*; celui de *Philippe*, en parallèle[1]; un peu plus avant, celui d'*Octavius* dit aussi *portique Corinthien*[2]; sur la droite, le magnifique *portique de Pompée*, derrière la scène du Théâtre de Pompée[3]; puis, faisant corps avec ce portique, sur son flanc septentrional, l'*Hécatonstylon*[4].

Ces cinq portiques sont les plus beaux et les plus fréquentés. Groupés dans un même quartier, et très-rapprochés, ils forment, pour ainsi dire, presque comme une seule promenade. En second ordre, il y a encore le *portique de Minucius*[5], devant ceux de Philippe et d'Octavie; et les *portiques du Bon Événement*[6] plus vers le septentrion, et de *Neptune* ou des *Argonautes*[7], près de la voie Flaminia. Je ne compte ici ni les *Septa Julia*[8], qui ont plus de 1500 pieds (a) de long, ni les *Septa Agrippiana*[9], très-longs aussi, parce qu'ils n'ont pas été bâtis spécialement pour servir de promenades.

Je vais essayer maintenant de te donner une légère idée de la magnificence de ces ouvrages.

Le *Portique d'Octavie* est un grand parallélogramme de trois cent soixante-dix-huit pieds de long, sur deux cent soixante-dix-sept de large (b), composé de quatre galeries en double colonnade à jour, de 200 colonnes environ. Elles enveloppent deux temples dédiés l'un à Jupiter, l'autre à Junon, situés au milieu de cette belle enceinte, et séparés par une voie de soixante-douze pieds de large (c). Cette voie répond à une espèce de pronaos ou de porche composé d'une double file de six grandes colonnes surmontées d'un fronton, et formant l'entrée du Portique du côté du théâtre de Marcellus. Elle aboutit, par son autre extrémité, à un autre édifice situé en dehors des galeries, et qu'on nomme la *Curie Octavienne*[10], monument destiné aux réunions du Sénat. Les temples de Jupiter et de Junon, ainsi que tout le porche, sont en marbre blanc. Le toit et la partie supérieure des portiques sont aussi du même marbre, mais les colonnes sont alternativement en granit rose, et en marbre phrygien, blanc veiné de vert (d), avec des chapiteaux corinthiens et des bases en marbre blanc. Un hémicycle, adossé à la partie postérieure des temples, forme devant la Curie une petite place appelée l'*École des Portiques*, parce qu'elle ressemble, par sa forme demi-circulaire, à l'École d'un bain[11].

[1] Plan et Descript. de Rome, 150, 153. = [2] Ib. 154. = [3] Ib. 160. = [4] Ib. 161. = [5] Ib. 145. = [6] Ib. 181. = [7] Ib. 179. = [8] Ib. 177. = [9] Ib. 46. = [10] Ib. 152. = [11] Liv. I, Lett. XII, p. 120. = (a) 450 mètres. (b) 112 mètres, sur 82. (c) 21m,50. (d) Le Cipollin.

C'est l'Empereur qui a bâti, il y a une dizaine d'années, ce magnifique portique auquel il a donné le nom de sa sœur Octavie. Les temples de Jupiter et de Junon sont beaucoup plus anciens : on les doit à Métellus le Macédonique; mais Auguste, en les enclavant dans sa construction nouvelle, leur a donné une plus grande splendeur. Le portique est décoré de statues, et l'*École,* de superbes tableaux peints par des artistes grecs.

Le *Portique* bâti par *Philippe*[1], dont il porte le nom, présente à peu près la même disposition et la même étendue. Il y a au centre un temple consacré à Hercule Musagète.

Le *Portique de Minucius*[2] est peu important; il accompagne de grandes constructions servant de magasins à blé. Mais celui d'*Octavius*[3], dit aussi *Portique Corinthien,* mérite plus d'attention : c'est un des plus anciens monuments de ce genre, et le premier qui fut fait à double colonnade. Octavius, personnage consulaire, le construisit vers la fin du sixième siècle. Il le disposa de manière à en faire une promenade d'été et d'hiver tout à la fois, en orientant les deux grands côtés de son monument au midi et au septentrion, et le coupant, dans le sens de sa longueur, par un massif qui intercepte les rayons solaires vers le septentrion, et les retient vers le midi. Le massif est décoré de niches, de pilastres, et contient cinq salles circulaires. Rien de mieux entendu que ce portique, l'un des plus agréables de Rome, bien que son heureuse disposition soit maintenant en partie annulée par le théâtre de Corn. Balbus, qu'on vient d'élever sur son côté méridional. Les colonnes sont d'ordre corinthien, avec des chapiteaux en airain, si beaux qu'ils ont valu au monument le surnom de *Portique Corinthien.*

On donne ordinairement la forme d'un carré allongé, comme la plus favorable, aux galeries destinées à la promenade; c'est aussi celle du *Portique de Pompée*[4], le plus vaste de tous en même temps que le plus agréable. Il se développe autour d'une aire de cinq cent quatre-vingt-quinze pieds de long sur trois cent quarante pieds de large (a), avec deux rangs de galerie en colonnades sur chaque face. Une troisième galerie, également en colonnade, divise dans sa longueur l'aire centrale, qui est très-vaste, et en forme comme deux cours, chacune ombragée par une avenue de platanes, ornée de statues d'animaux, et rafraîchie par des fontaines jaillissantes. Des murs, dans lesquels on trouve de place en place de petits renfon-

[1] Plan et Descript. de Rome, 153. = [2] Ib. 145. = [3] Ib. 154. = [4] Ib. 160. (a) 176 mètres, sur 103.

cements, tantôt quadrangulaires, tantôt demi-circulaires, ferment les galeries de ceinture. Ils sont garnis de bancs où les promeneurs fatigués jouissent, en se reposant, du spectacle toujours animé et changeant que présente la promenade. Quand je suis seul, j'aime à me placer en observateur dans un de ces réduits, plus encore qu'à circuler en me promenant. Les parties droites de cette clôture sont enrichies de tableaux des plus fameux peintres de la Grèce. Des voiles en *étoffes attaliques*, tissus de laine[1] peints à l'aiguille[2] et brochés d'or[3], se tirent à volonté dans les entre-colonnements pour garantir les promeneurs des feux du soleil[4*a]. Toutes les colonnes, au nombre de plus de trois cents, sont en granit rose.

Ce portique déjà si grand est mitoyen avec l'*Hécatonstylon*, galerie étroite et longue, qui en fait presque partie, et n'a pas moins de cent colonnes, ainsi que l'indique son nom d'Hécatonstylon.

La première fois que j'allai au Portique de Pompée, je voulus voir la Curie Pompéia, qui y tient du côté du midi, et dans laquelle César tomba sous les coups des assassins; mais ma curiosité fut trompée, car depuis ce meurtre, la porte en a été murée[5*b], comme pour condamner à l'oubli ce lieu funeste.

Le *Portique du Bon Événement* et celui de *Neptune ou des Argonautes* sont encore autour de temples, comme celui de Philippe. Ils se trouvent situés à peu près sur la lisière de la partie bâtie du Champ de Mars, de sorte qu'on peut faire le tour de ce quartier en passant d'un portique à l'autre, et franchissant seulement de petits intervalles: du portique d'Octavie on passe au portique de Philippe; de celui-ci au portique Corinthien; du portique Corinthien au portique de Pompée et à l'Hécatonstylon; puis, longeant les Jardins d'Agrippa, au portique du Bon Événement; de là enfin, après avoir traversé la place du Panthéon, au portique de Neptune. En ne comptant que l'espace parcouru sous les galeries, on peut faire ainsi une promenade de deux milles ([a]), environ.

Presque en face du portique de Neptune, de l'autre côté de la voie Lata, Agrippa a commencé, sous le nom de Pola sa sœur, un nouveau Portique, qui allongera encore cette merveilleuse promenade, sans en déranger la symétrie presque circulaire[6].

Ces galeries, vraiment dignes de la majesté romaine, et qui sont toutes pavées en beaux marbres de couleur ou en granit, deviennent

[1] Sid. Apoll. Carm. 22. — [2] Sil. Ital. XIV, 659. — [3] Plin. VIII, 48. — [4] Propert. II, 23, 45. — [5] Suet. Caes. 88. — [6] Plan et Descript. de Rome, 49. ([a]) 2 kilomètr. 902 mètres

des lieux d'intrigues, à l'heure de la promenade, à cause de l'affluence de promeneurs et de promeneuses qui s'y portent[1]. Un homme recherche-t-il l'affection d'une femme, il commence par s'informer des Portiques qu'elle fréquente, et il l'y suit assidûment[2]. Les amants sont-ils déjà d'accord, c'est aux Portiques qu'ils viennent se rencontrer[3] : tous accourent dans ces beaux endroits pour y briller, pour y faire assaut d'élégance et de grâces[4]. Les petites ruses de l'amour ou de la jalousie; les manéges de la coquetterie la plus ingénieuse, la plus timide, et quelquefois aussi la moins déguisée, sont constamment mises en œuvre. Là, c'est une femme qui, dans sa démarche, dessine les contours d'une taille élégante; qui, pour montrer une peau blanche comme la neige, permet au zéphire de se jouer dans sa tunique, de découvrir de temps en temps son épaule et une partie de son bras[5]. Plus loin, une autre, vêtue de manière à laisser entrevoir une poitrine d'albâtre[6], s'avance entourée de servantes vieilles ou laides[7], ou d'une blonde, si elle-même est brune[8]. Ce cortége paraît tout naturel, car les femmes ne sortent jamais seules[9], et se font accompagner assez volontiers par des esclaves ou des affranchies qui les ont allaitées dans leur enfance[10]. D'un autre côté, c'est un jeune homme qui se presse sur les pas d'une dame jusqu'alors insensible à son amour[11] : tantôt il la devance pour attirer ses regards; tantôt il quitte la file des promeneurs, qui marche toujours lentement[12], et vient la reprendre auprès d'elle[13]. Cette petite manœuvre est d'autant plus facile, que les galeries des Portiques sont fort larges; par exemple, au Portique d'Octavie, neuf ou dix personnes circulent de front; au Portique de Pompée, dix-huit personnes dans les galeries de ceinture, et vingt-trois dans les trois galeries centrales (a).

Les femmes qui, dans les promenades, se font remarquer par leurs agaceries sont des courtisanes[14]; les matrones, plus sages ou plus retenues, ne viennent aux Portiques que pour le plaisir de la promenade. A l'exception de la figure, elles sont presque invisibles[15] : une longue *Stole* leur descend jusque sur les pieds[16], chaussés du

[1] Ov. Art. am. I, 67; III, 387; Remed. amor. 627; Trist. II, 285. Hor. I, Ep. 6, 26. — Mart. XI, 48. — Tac. Agricol. 21. = [2] Ov. Amor. II, 2, 3. — Propert. II, 18, 55. = [3] Ov. Trist. II, 285. = [4] Propert. IV, 8, 75. = [5] Ov. Art. am. III, 301. = [6] Propert. II. 18, 8. = [7] Mart. VIII, 79. = [8] Juv. S. 6, 354.= [9] Plaut. Casin. II, 2, 1. = [10] Ov. Remed. amor. 637. — Propert. IV, 7, 73. — Juv. S. 6, 350. = [11] Ov. Art. am. I, 71; III, 301.= [12] Pompeia lentus spartiare sub umbra. Ov. Art. am. I, 67. = [13] Ib. 493. = [14] Ib. 30. = [15] Matronæ, præter faciem nil cernere possis. Hor. I, S. 2, 94. = [16] Ad talos stola demissa. Hor. Ib. 99.

(a) Ces galeries ont 9 mètres et 11m,50 de large. Voy. la belle Restauration de M. V. Baltard, inédite, à la bibliothèq. de l'École des Beaux-Arts, à Paris.

soccus de peau blanche, qui les couvre entièrement[1], et en outre une *Palla*, ample manteau qui est la toge des femmes[2], les enveloppe et ne permet point de voir leur taille[3], leur cache même une partie de la tête[4], car jamais elles ne se montrent en public tête nue[5]. Une troupe de gardiens et de femmes les suit et les entoure, de manière à empêcher la foule d'approcher d'elles[6]. C'est tout au plus si dans les gestes multipliés dont les personnes de leur sexe accompagnent toujours la conversation[7], elles se permettent l'innocente coquetterie de montrer une jolie main, de laisser voir des doigts gracieux, brillants d'ongles rosés.

La plupart des femmes portent des voiles qui leur cachent à moitié le visage, moins pour se conformer à l'ancienne coutume qui défendait aux Romaines de sortir la figure découverte[8], que pour irriter la curiosité, et prêter à leur beauté le charme d'un demi-mystère[9]. Beaucoup, par une recherche toute voluptueuse, tiennent dans les mains, pour se les entretenir fraîches, des boules soit de cristal, espèce de glace naturelle infusible[10], soit d'ambre jaune, matière qui donne d'abord une fraîcheur douce, remplacée par un parfum des plus suaves quand elle est échauffée[11]. Il y en a qui s'enlacent autour du col des petits serpents privés, qu'elles laissent flotter sur leur sein comme des colliers, pour se rafraîchir par le contact de ces animaux à sang glacial[12].

C'est encore aux Portiques, et particulièrement à celui de Pompée, affectionné par la plus brillante société de la ville[13], qu'il faut se rendre pour rencontrer des hommes non moins curieux de leur parure et de leur beauté que des femmes. On les appelle des *Beaux*[14]. Vous reconnaissez un *Beau* à ses doigts ornés de bagues[15]; presque toutes les articulations en sont chargées[16]; il y en a quelquefois six à chaque doigt[17], et au plus long doigt, ils dépassent la première phalange[18]. En hiver, ces anneaux ont relativement un grand

[1] Ov. Art. am. III, 271. — Museo Pio-Clem., t. 2, tav. 14. — Maffei, Stat. di Roma, tav. 107. — Musæ. Capitol. t. 3, tav. 44. — Bronzi d'Ercol. t. 2, tav. 83. — Museo Borbon. t. 5 p. 21. — Visconti, Monumenti Gabini, 24. — Clarac, Musée de sculp. du Louvre, pl. 203.= [2] Serv. in Æn. I, 652. — Non. Marcell. v. palla. = [3] Circumdata Palla. Hor. I, S. 2, 94. — Tegit auratos Palla superba pedes. Ov. Amor. III, 13, 26. = [4] Mus. Borbon. V, tav. 5.— Clarac, Mus. de sculpt. du Louvre, pl. 929, n° 2371; 955, n° 2158; 978, n° 2524; 982 B, n° 2274 M, etc. = [5] Serv. Ib. — Plut. Quæst. rom. p. 82. = [6] Hor. Ib. 98. = [7] Ov. Art. am. III, 275, 276. = [8] Quod eam capite aperto foris versatam cognoverat. V. Max. VI, 3, 10. — Plut. Quæst. Rom. p. 82. = [9] Tac. Ann. XIII, 45. = [10] Plin. XXXVIII, 8. — Propert. II, 18, 60. = [11] Mart. XI, 9. = [12] Id. VII, 86. = [13] Ov. Art. am. I, 67; III, 387. — Propert. II, 23, 45; IV, 8, 75. — Catul. 52, 6. — Mart. V, 10; XI, 48. = [14] Bellus homo. Mart. III, 63; XII, 39. = [15] Ov. Art. am. III, 446. — Hor. II, S. 7, 9. — Mart. V, 62. = [16] Plin. XXXIII, 1. — Senec. Nat. Quæst. VII, 31. = [17] Mart. XI, 60. = [18] Annulis medios articulos transeuntibus. Quint. Inst. orat. XI, 3, 142.

poids[1] (certains pèsent jusqu'à une once (a)[2]), en été, ils sont d'une extrême légèreté[3]. Vous reconnaissez encore un *Beau* à ses mains, à ses bras et à ses jambes polis à la pierre ponce[4], et dont pas un seul poil n'altère la blancheur[5]; à sa chevelure soigneusement peignée, et parfumée[6] de nard[7], de baume ou de cinnamome[8]; à son menton imberbe, ou couvert d'une barbe touffue[9], à la longueur de sa tunique et aux manches qui descendent jusque sur ses mains[10]; enfin à l'éclat de la pourpre et à la finesse du tissu de sa toge[11], remarquable par son ampleur exagérée[12]. Quelquefois il se drape dans une *lacerna* brune[13], vêtement militaire[14] qu'un reste d'habitude des guerres civiles a mis en usage[15]. Enfin un *Beau* considéré dans sa parure est, suivant l'expression romaine, « un homme fait à l'ongle[16], » c'est-à-dire parfait.

Barrus est le type de cette espèce : dès qu'il paraît, les regards des jeunes filles se dirigent sur lui[17]. Barrus parle d'un ton mol et languissant[18], grasseye en parlant[19], et affecte de ne pas prononcer toutes les syllabes[20], exagération d'un usage qui permet de retrancher les lettres dures de certains mots, par exemple, de dire *apè* midi pour « après midi[21]. » Aussi à son aise en public que chez lui, il fredonne les voluptueuses chansons de Cadix et du Nil. Ses gestes semblent réglés par la musique. Assis et désœuvré pendant tout le jour au milieu d'un cercle de femmes, il a toujours quelques mots à leur dire à l'oreille. Il reçoit, il écrit, il expédie de tous côtés de tendres missives. Il court les soupers, et récite de mémoire la généalogie des plus fameux coursiers du Cirque[22]. Barrus a toujours une chaussure dont la peau lui serre bien le pied[23]. Il change plusieurs fois de laticlave dans la même journée[24], et se croirait presque déshonoré si sa toge n'était pas bien lustrée par le foulon[25]. Jamais il ne sort sans l'avoir arrangée devant un miroir[26], sans en avoir drapé largement le *sinus*[27], partie croisant sur la poitrine[28], et

[1] Plin. XXXIII, 1. = [2] Trebell. Poll. Claud. 14. = [3] Juv. S. 1, 28. = [4] Mart. V, 42. — Manil. V, 150. = [5] Mart. III, 63; V, 62. = [6] Cic. Catil. II, 10; in Piso. 11; pro Sext. Rosc. 46. — Ov. Art. am. III, 443. — Mart. XII, 38. = [7] Ov. Ib. = [8] Mart. VI, 55; XII, 38. = [9] Bene barbatus. Cic. Catil. II, 10. = [10] Cic. Ib. — A. Gell. VII, 12. = [11] Cic. Ib.; Pro Sext. Rosc. 46. — Ov. Art. am. III, 445. — Mart. XII, 38. = [12] Hor. Epod. 4, 8. — Suet. Aug. 73. = [13] Pulla. Suet. Ib. 40. — Mart. IV, 2. = [14] Ov. Fast. II, 745. — Propert. IV, 3, 18. — Patercul. II, 80. = [15] Suet. Aug. 40. = [16] Ad unguem factus homo. Hor. I, S. 5, 32. — Acron. in Hor. loc. cit. = [17] Hor. I, S. 6, 30. = [18] Senec. Ep. 114. = [19] Mart. X, 65. = [20] Plaut. Trucul. III, 2, 15-23. = [21] Impetratum est a consuetudine, ut peccare suavitatis causa liceret, et *pomeridianæ* quadrigas, quam *postmeridianas* libentius dixerim. Cic. Orat. 47. = [22] Mart. III, 63. = [23] Ov. Art. am. I, 516. = [24] Hor. II, S. 7, 10. = [25] Senec. Tranquil. anim. 1. = [26] Macrob. Saturn. II, 9. = [27] Toga sit laxo Sina conspicienda. Ov. Remed. amor. 680. = [28] Quint. Instit. orat. XI, 3, 140. (a) 27 grammes 195 milligrammes.

chaque soir ce précieux manteau est remis en presse[1] pour lui conserver des plis si savamment étudiés[2]. Dehors, il évite avec soin le coude importun des passants[3]. Un jour ayant eu la structure laborieuse de sa toge dérangée par quelqu'un qui le heurta dans un passage étroit, il en fut si irrité qu'il lui intenta une action d'injure[4].

On donne encore un autre nom aux *Beaux*, on les appelle *Trossules*[5], de *Trossula*, ville d'Étrurie que les chevaliers romains, lorsqu'ils servaient dans les légions, emportèrent d'assaut sans le secours de l'infanterie, ce qui leur valut le glorieux surnom de *Trossules*[6]. Tant qu'ils n'abandonnèrent point la milice, cette dénomination leur fut appliquée dans ce sens; mais dès que quantité de chevaliers vieillirent à Rome sans voir les armées, on ne prit plus l'expression que dans un sens ironique, comme une contre-vérité, et c'est ainsi qu'on l'emploie toujours maintenant[7].

Ces chevaliers *Trossules* ne sont pas moins ridicules que les *Beaux* : Rufus se farde, et marche gravement à pas mesurés, afin d'étaler sa beauté comme un paon qui fait la roue[8]. Cotilus, au contraire, guindé dans sa démarche, se promène sur la pointe des orteils, afin de se donner une taille avantageuse[9].

Mécène (le ministre de l'Empereur) ne se montre qu'avec un *Pallium*, petit manteau grec qu'il ramène sur sa tête, jusqu'aux oreilles[10], pour cacher la calvitie presque complète qui l'afflige[11]. A peine habillé, en tunique traînante et sans ceinture[12], comme tous les efféminés ou les débauchés[13] (on ne quitte jamais la ceinture que chez soi[14], et l'on dit d'un homme énergique qu'il se ceint haut[15]), il se fait accompagner partout de deux eunuques, assurément plus hommes que lui, et cherche à attirer les regards[16].

Sabellus[17] se montre avec une barbe coupée par parties : la lèvre supérieure rasée, et tout le reste dans l'état naturel. Ses habits sont d'une couleur bizarre, et il porte une toge transparente. Qu'on le ridiculise, qu'on le blâme, Sabellus sera content si on le regarde[18].

Malgré la liberté qui règne ici, les rangs ne s'y confondent jamais en public, et l'on ne voit guère que les classes privilégiées aux belles promenades des Portiques; la plèbe n'y vient pas, soit

[1] Mart. II, 46. — [2] Tertul. de Pall. 5. — [3] Mart. III, 63. — [4] Macrob. Saturn. II, 9. — [5] Trossuli. Senec. Ep. 87. — [6] Plin. XXXIII, 2. — Fest. v. Trossuli. — [7] Senec. — Plin. Ib. — [8] Petron. 126. — [9] Summis ambulat digitis. Senec. Ep. 111. — [10] Id. Ep. 114. — [11] Visconti, Iconogr. rom. pl. 13, nos 4, 5, 6. — [12] Ib. — Hor. Epod. 1, 34. — Pers. S. 3, 31. — [13] Hor. I, S. 2, 25. — Macrob. Id. II, 3. — [14] Pers. — Senec. — Hor. Ib.; et II, S. 1, 73. — Suet. Cæs. 45. — [15] Homo alte cinctus. Senec. Ep. 112. — [16] Senec. Ib. — [17] Mart. XII, 39. — [18] Senec. Ep. 114.

par cette sorte de propension que l'individu a de n'aller qu'où vont ses semblables, soit peut-être que quelque édit lui en défende l'accès*.

Le Champ de Mars est le rendez-vous général des promeneurs à pied; les promeneurs à cheval, en char ou en litière, vont sur la voie Appia[1], en dehors de la porte Capène. Ce lieu situé au midi de la ville est séparé du Champ de Mars par la onzième région. On traverse le quartier des Vélabres, tout le Cirque Maxime, et, à deux ou trois cents pas de ce monument, on trouve la porte Capène qui débouche immédiatement sur la voie Appia[2]. C'est là, sur cette belle route, que les *Trossules* viennent montrer leurs brillants équipages[3] attelés de mules luisantes d'embonpoint, bien appareillées pour la taille ainsi que pour la couleur, parées de riches housses de pourpre et de harnais couverts d'or[4]; leurs voitures garnies de tapis précieux[5], ornées d'ivoire, d'airain[6], quelquefois même d'argent ciselé[7], et dont les noms sont aussi variés que les formes : ce sont des *Petorrita*[8], chars à quatre roues[9], et à deux chevaux[10], imités de ceux de notre pays[11]; des *Cisia*, équipages légers[12] auxquels cependant on attelle trois mules[13]; des *Covini*, voitures entièrement couvertes, que l'on conduit soi-même[14]; des *Rhedæ*, autres chars à quatre roues[15], où l'on tient deux personnes[16]; des *Carruccæ*[17], voitures élevées[18]; des *Esseda*[19], chars légers[20], des *Vehicula*[21]; d'autres encore dont j'ignore les noms, et qui presque toutes sont dirigées par un conducteur à face noire[22]. Les plus belles voitures sont attelées de quatre chevaux[23].

Beaucoup de ces beaux promeneurs sont si fiers de leurs équipages, que prenant la place de leur esclave, ils les conduisent eux-mêmes en grandes guides, et le fouet à la main, se montrent ainsi comme dans le char de triomphe de leur vanité; ils regardent à droite et à gauche si on les admire, et dès qu'ils aperçoivent une simple connaissance, se signalent à son attention en s'empressant de la saluer par un mouvement abaissé de leur fouet[24].

[1] Hor. Epod. 4, 14; I, Ep. 6, 26. — [2] Plan et Descript. de Rome, 1. — [3] Hor. I, Ep. 6, 26. — [4] Senec. Ep. 87. — [5] Digest. XXXIII, 10, l. 5, 1. — Propert. IV, 8, 23. — [6] Vopisc. Aurel. 46. — [7] Ib. — Plin. XXXIII, 11. — [8] Hor. I, S. 6, 104. — [9] Fest. v. Petoritum. — [10] Diod. Sicul. V, 29. — [11] Ib. — Quint. Inst. orat. I, 5, 57. — A. Gell. XV, 30. — [12] Cic. pro Sext. Rosc. 7; Philipp. II, 31. — Senec. Ep. 72. — Virg. Catalect. 8. — [13] Auson. Epist. VIII, 5. — [14] Mart. XII, 24. — [15] Isid. Orig. XX, 12. — [16] Cic. pro Milo. 10; ad Attic. V; 17. — Hor. II, S. 6, 42. — [17] Suet. Nero. 30. — Plin. XXXIII, 11. — Mart. XII, 24. — [18] Amm. Marcell. XIV, 6. — [19] Cic. Philipp. II, 24; ad Attic. VI, 1. — Suet. Calig. 26; Galb. 6, 8. — Mart. XII, 24. — [20] Ov. Pont. II, 10, 34. — [21] Varr. L. L. V, 140. — Plin. VII, Ep. 21. — A. Gell. XV, 4. — [22] Rector niger. Mart. Ib. — [23] Hor. I, Ep. 11, 22; — [24] Virga prior annuet. Juv. S. 8, 152.

La plupart se font précéder par une troupe de cavaliers numides ou libyens, qui soulèvent des flots de poussière, et font écarter brutalement la foule sur leur passage[1]. On croirait qu'ils courent à quelque affaire pressée, ou qu'ils volent à la conquête d'une province. Les plus modestes se contentent de lancer devant leurs chars[2] rapides[3] un seul coureur à tunique courte[4], ou bien quelques gros chiens molosses parés de colliers[5].

Les élégants qui se montrent en litière sont élevés sur les épaules de six et huit lecticaires ou porteurs[6] de haute taille, qu'ils appellent *Calones*[7], noms de certains esclaves qui, dans les armées, servent les officiers et les soldats[8]. Les Trossules sont bien aises de se donner ainsi quelque air militaire : les uns ont leurs *Numides*, cavalerie africaine renommée; les autres, leurs *Calones*, comme s'ils étaient tribuns des soldats, ou tout au moins centurions *. Ils habillent ces esclaves, cavaliers ou porteurs, de magnifiques *Pænulæ*[9] de laine blanche ou rousse[10], espèce de tunique fermée de toutes parts[11]. C'est un habit porté par les citoyens en voyage[12], et les *Trossules* ne craignent pas de le prostituer à des esclaves[13]. Rien ne leur coûte pour flatter leur vanité : ces magnifiques marcheraient volontiers sur la face de leurs concitoyens[14].

Les femmes viennent également embellir cette promenade; mais les conditions sont fort mêlées; il n'est pas rare d'y rencontrer des femmes galantes[15], des courtisanes, qui dans tout l'éclat de la jeunesse ou de la beauté[16], et couchées à demi sur une litière découverte[17], ou montées sur des chars garnis de soie, dont elles-mêmes, penchées sur le timon, dirigent les rapides coursiers, semblent conduire en triomphe[18] l'amant qu'elles sont en train de ruiner[19]. On ne se douterait pas en voyant de pareilles scènes, qu'il existait jadis une loi qui défendait aux femmes de se servir de chars, quand elles ne s'éloignaient pas à plus d'un mille (a) de la ville, à moins que ce ne fût pour aller à un sacrifice[20]; ni qu'il y a moins de quarante ans, Jules César, Dictateur, interdit les litières à celles qui

[1] Mart. X, 13. — Senec. Ep. 87; Occurrentes via dejiciant. Ib. 123. = [2] Mart. XII, 24. = [3] Ov. Pont. I, 8, 68. = [4] Succinctus cursor. Mart. Ib. = [5] Prorpert. IV, 8, 24. = [6] Senec. Const. Sapient. 14. = [7] Hor. S. I, 2, 44; S. 6, 103; Ep. I, 14, 42. — Lectica famosis imposita calonibus. Senec. Ep. 110. = [8] Liv. IV, Lett. CIX, § 10. = [9] Senec. Benef. III, 28. = [10] Mart. XIV, 127, 145. — Lampid. Commod. 16. = [11] Bottari, Mus. Capitol. 3, fol. 94. — Ferrar. De vest. II, 7, part. 2. = [12] Cic. pro Milo. 10; ad Attic. XIII, 33. — Senec. Ep. 87. — Suet. Nero. 48, etc. = [13] Senec. Benef. III, 28. = [14] Incedunt per ora vestra magnifici. Sall. Jugurt. 81. — Qua quisque per ora cederet. Hor. II, S. 1, 64. = [15] Cic. pro Cœlio, 14. = [16] Propert. II, 23, 44. = [17] Cic. ad Attic. X, 10. = [18] Propert. IV, 8, 17. = [19] Ib. — Hor. I, S. 2, 55. = [20] V. Max. IX, 1, 3. — Oros. IV, 20. (a) 1481 mètres.

n'étaient pas mariées ou n'avaient pas d'enfants, à moins qu'elles ne fussent âgées de quarante-cinq ans [1].

L'équipage des *Matrones* a quelque chose de plus majestueux, et, sans faire autant de fracas, annonce cependant le train d'une grande maison. Une matrone se fait promener soit dans un *Carpentum,* char à deux roues dont les femmes de son rang ont seules droit de se servir [2]; ou bien dans une chaise découverte, où elle est étendue [3], le corps un peu relevé sur le bras gauche [4] qui foule un coussin de soie rempli du plus moelleux duvet [5]. Dans le cortége qui l'accompagne, il y a deux esclaves qui ne quittent pas ses côtés : l'une, la *suivante* [6], porte une ombrelle ronde de toiles tendues sur de légers bâtons [7], à l'extrémité d'un long roseau des Indes; au moindre signe, elle dirige sur sa maîtresse l'ombre du mobile abri [8]. La seconde, la *porteuse d'éventail,* [9] tient une espèce de palme en plumes de paon [10], qu'elle agite devant la dame, afin de lui procurer de la fraîcheur et d'écarter les mouches importunes. Quatre coureurs [11] noirs, indiens [12] ou africains [13], précèdent la litière. Un tissu de la toile la plus fine et la plus blanche d'Égypte leur entoure les reins. Deux esclaves blancs, ordinairement des Liburniens [14], marchent derrière la chaise, tout prêts, quand elle s'arrête, à placer de chaque côté un petit marchepied, afin que la dame n'ait pas même besoin de faire un signe pour indiquer de quel côté elle veut descendre. Quelquefois c'est un ami de la dame qui tient son ombrelle [15].

L'éclat de ce tableau si animé est encore augmenté par les départs ou les arrivées des gouverneurs de provinces, souvent en habit militaire [16]. La voie Appia aboutissant à Brindes, point de communication avec la Sicile, la Grèce et beaucoup de pays d'outre-mer [17], est très-fréquentée par ces nobles envoyés. Une nombreuse suite les accompagne [18], et se trouve grossie par la foule des citoyens accourus au-devant d'eux s'ils rentrent à Rome, ou sortis pour les conduire à quelque distance s'ils partent [19]. Les licteurs marchent en avant de ces groupes [20]. Cependant, excepté cette

[1] Suet. Cæs. 43. = [2] T.-Liv. V, 25. — Suet. Tib. 2. — Fest. v. pilentis. = [3] Senec. Benef. I, 9. = [4] Ov. Art. am. I, 491. = [5] Senec. Consol. ad Marc. 16. — Juv. S. 1, 159; S. 6, 353. = [6] Podissequa. Plaut Asin. I, 3, 31. — Juv. S. 6, 354. — Digest. XL. 4, l. 59. — [7] Distenta suis umbracula virgis. Ov. Art am. II, 209. = [8] Paciaudi, Umbell. gestat. 7. = [9] Flabellifera. Plaut. Trinum. II, 1, 22. = [10] Pitt. d'Ercol. t. III, tav. 35. — Propert. II, 24, 11. — Montfauc. Antiq. expliq. supplém. t. 1, pl. 12. = [11] Petron. 28. = [12] Tibull. II, 3, 57. = [13] Mart. X, 6. = [14] Juv. S. 3, 240. = [15] Ov. Art. am. II, 209. = [16] Paludati. Cic. Ep. famil. VIII, 10. = [17] Liv. II, Lett. LV. = [18] Cic. in Piso. 23. — T.-Liv. XXVII, 40. = [19] Cic. Ep. famil. XIII, 6. — Hor. Epod. 4. = [20] Cic. ad Q. frat. I, 1. — Suet. Cæs. 71.

espèce de voyageurs ou de promeneurs, il ne faudrait pas juger par l'apparence de tous ceux qui brillent sur la voie Appia : on risquerait fort de se tromper; souvent les personnages qui font le plus de bruit, étalent le luxe le plus élégant ou le plus insolent, sont de misérables affranchis tout cicatrisés de coups, et dont l'opulence est un scandale public.

Hier je fus témoin de la mésaventure d'un de ces beaux promeneurs : il avait un équipage presque royal; sa main brillait de l'éclat d'une sardoine[1]; rien n'égalait la blancheur de sa toge, et par-dessus, il portait une *lacerna,* espèce de manteau s'agrafant sur l'épaule gauche[2], et qui était en pourpre tyrienne. Les plus suaves parfums embaumaient sa chevelure; ses bras étaient soigneusement polis et épilés; sa haute chaussure était ornée d'un croissant, comme celle des sénateurs, et une forme couleur d'écarlate enveloppait son pied. Enfin, pour compléter sa parure, il avait collé sur son visage de petites mouches, avec lesquelles les élégants croient ajouter à la grâce de leur figure. Quelques-unes lui tombèrent du front : que vit-on? le honteux stigmate dont on marque les esclaves fugitifs[3]!

J'ai dit en commençant que les Romains font de la promenade un délassement et un spectacle ; les plus graves en font aussi une affaire. Dans cette ville où l'on ne peut être quelque chose qu'à force de se mettre en avant, qu'en ouvrant sa maison à tout le monde, qu'en descendant tous les jours au Forum, la promenade devient le complément et l'auxiliaire de cette vie de fracas, d'importance et de brigue. Un homme qu'on ne verrait pas dans les endroits de délassement où se rend toute la société, serait à demi oublié : une partie de la ville ignorerait qu'il existe, car les femmes ne vont ni aux *salutations,* ni au Forum, et cependant elles n'en jouissent pas moins d'une très-grande influence. Il faut donc que le citoyen politique, si je puis ainsi parler, se montre dans ces lieux d'oisiveté, pour lui lieux d'affaires, parce qu'en s'y promenant il pratique, de fait, une sorte de petite candidature générale auprès des oisifs et des futiles, partie notable de ce peuple, sans lequel on n'arrive à rien. Les promenades sont un terrain neutre, où, par la raison qu'on y rencontre toute la ville, on peut, sous les apparences de simples politesses, préparer de sérieuses candidatures, habituer tout le monde à soi, et soi à tout le monde. Le

[1] Mart. II, 29. = [2] Ferrar. Re vest. II, 1, 25. = [3] Mart. II, 29.

temps que beaucoup d'hommes sérieux paraissent y perdre est donc mieux employé qu'on ne croirait.

Il m'a fallu bien des petites observations, bien des révélations indiscrètes ou malignes de mes amis avant que je sois arrivé à comprendre cela. Mamurra me racontait un jour que dans la campagne qu'il fit en Espagne avec César, des Vettons, nation voisine de la Celtibérie (a), étant venus pour la première fois au camp des Romains, et voyant des tribuns qui allaient et revenaient sur leurs pas pour le plaisir de la promenade, les prirent pour des insensés, et offrirent de les reconduire à leurs tentes. En vérité, avant de connaître les mœurs romaines, j'aurais volontiers fait comme les Vettons, car j'avais comme eux quelque peine à m'imaginer que, dès qu'il ne s'agissait plus de combattre, on pouvait mieux faire que de rester en repos[1].

[1] Strab. III, p. 162, 164; ou 474, 481, tr. fr. (a) Le territoire des Vettons correspondait à la province espagnole de Salamanque.

LETTRE XIX.

LES CENSEURS. — LA REVUE DU SÉNAT, DES CHEVALIERS ET DU PEUPLE.

La plèbe romaine a un caractère extrêmement impressionnable, qui en fait un être rempli de contrastes, susceptible de tous les sentiments nobles et élevés, et tributaire des plus déplorables passions; ferme, généreux, spirituel, plein de sens[1]; puis faible, fantasque, injuste, superstitieux jusqu'à la stupidité, cruel jusqu'à la férocité[2]. Je l'ai vu, il y a quelque temps, dans les transports de la joie la plus immodérée à propos de la puissance tribunitienne décernée à l'Empereur. Ces jours-ci peu s'en est fallu que cette même plèbe ne se portât aux plus sanguinaires violences contre le conseil suprême de la République : elle a cerné, assiégé la maison du Sénat; elle a tenu les sénateurs enfermés dans la curie, en menaçant de les y brûler s'ils ne décernaient à l'Empereur la Dictature, abolie depuis plus de vingt ans! Comment tenir contre une aussi terrible sollicitation? Le Sénat a cédé. Le décret rendu, cette plèbe s'est portée au Palatin pour y tenter contre Auguste une autre scène de violence : « César, » lui crièrent-ils, en poussant devant eux vingt-quatre licteurs qu'ils avaient ramassés à la hâte, « César, nous t'apportons la Dictature[3]. » Le chef de l'Empire, soit respect pour la légalité, soit plutôt parce que ce titre pouvait le rendre odieux aux citoyens, sans lui donner plus de puissance, répondit qu'il n'accepterait jamais une magistrature qui avait été abolie comme hostile à la liberté. Ses paroles produisant peu d'effet et se perdant au milieu des cris de la foule, il prit une posture suppliante, mit un genou en terre, ouvrit sa tunique, et découvrant sa poitrine, fit signe qu'il se laisserait tuer plutôt que de céder[4].

Tu seras bien surpris, cher Induciomare, quand je te dirai l'origine de cette horrible émeute de servilité : depuis la fin de l'an dernier, une peste sévit en Italie et dans plusieurs pays étrangers.

[1] Plut. Cato maj. 16, 19; P. Æmil. 11. — T.-Liv. II, 41; IV, 6. — V. Max. III, 7, 3, 8. — D. Halic. XI, 66. — Appian. B. civ. IV, 28, 29, 34, etc. = [2] Plut. Brut. 20. — Dion. XL, 49. — Appian. Ib. II, 32, 146, 147; III, 3, etc. = [3] Dion. LIV, 1. = [4] Ib. — Suet. Aug. 52.

Elle a fait tant de ravages, que les bras ont manqué pour la culture des terres, et il y a cherté de vivres. Le peuple ne s'est-il pas imaginé que ces maux ne l'affligent que parce que l'Empereur n'est pas consul [1]! Croyance extravagante, sortie sans doute de quelque cerveau frappé par la maladie. Mais comme ici les masses agissent par entraînement plus que par raisonnement, souvent d'après l'exemple de quelques-uns, à l'instar d'un troupeau de moutons [2], le peuple s'est persuadé que les fléaux dont il souffre cesseraient leurs ravages dès que l'Empereur occuperait une magistrature. Or le consulat étant rempli, ces farouches solliciteurs se sont rejetés sur des magistratures tombées en désuétude, et ils ont offert impérieusement à leur héros tutélaire, non-seulement la Dictature, mais encore la Censure perpétuelle, et l'intendance générale des vivres. Auguste a pris cette dernière charge, qu'il lui était bien difficile de refuser dans un temps de disette, mais il n'a voulu ni de la Dictature ni de la Censure, et ces furieux à demi satisfaits ont fini par s'apaiser [3] ([a]).

La Censure est une magistrature dont je ne t'ai pas encore entretenu. Elle joue un assez grand rôle dans l'histoire de Rome pour que je te la fasse connaître. Le roi Servius, en modifiant et perfectionnant l'organisation politique du peuple romain, rétablit une coutume parfaitement en harmonie avec l'ordre qu'il avait introduit dans les diverses classes, et qui contribua tant au maintien ainsi qu'à l'affermissement de cet ordre : je veux parler du Cens ou dénombrement général des citoyens. Il ordonna que ce dénombrement aurait lieu tous les cinq ans [4], et il en chargea la royauté. On en compte quatre faits par lui-même [5].

Les Consuls [6], et les Dictateurs qui les remplaçaient quelquefois, héritèrent de cette fonction en héritant du pouvoir royal [7]; mais absorbés par leurs nombreuses occupations, il leur arriva fréquemment d'omettre le Cens. Cette omission s'étant une fois prolongée pendant dix-sept ans [8], les Consuls de l'année trois cent onze, convaincus de l'impossibilité pour le Consulat de s'acquitter désormais avec quelque exactitude d'une opération si importante, représentèrent au Sénat que les détails où elle entraînait, trop pénibles par eux-mêmes, et d'ailleurs peu consulaires, exigeaient une magistrature spéciale qui s'y dévouât exclusivement; ils proposèrent

[1] Dion. LIV, 1. = [2] Plut. Cato. maj. 8. = [3] Dion. Ib = [4] T.-Liv. I, 42, 44; IV, 4. — Flor. I, 6. — D. Halic. IV, 15. — A. Vict. Vir. illust 7. — Euseb. Chron. p. 80. = [5] V. Max. III, 4, 8. = [6] T.-Liv. III, 8, 22, 24. — D. Halic V, 20; VI, 96; IX, 36. — Plut. Poblic. 12. — Eutrop. I, 16. = [7] D. Halic. V, 75. = [8] Id. XI, 63. = ([a]) L'an 732.

la création de magistrats sous les ordres desquels on placerait le corps des scribes, et qui pour attributions auraient la garde, le contrôle des registres de recensement, et la décision de toutes les contestations relatives à l'état des citoyens.

Ces magistrats devaient être patriciens, et de plus avoir passé par le Consulat et par la Préture[1]. Le Sénat accueillit donc avec empressement une proposition qui tendait à multiplier le nombre des magistratures patriciennes. Peut-être aussi se persuada-t-il, comme il arriva en effet, que le crédit personnel de ceux qui seraient revêtus de cette place saurait lui donner du lustre et de la dignité. Les Tribuns du peuple, d'un autre côté, ne lui voyant que des attributions plus utiles que brillantes, ne firent aucune réclamation, et l'on élut deux magistrats[2] qui prirent le nom de *Censeurs,* du nom des fonctions qui leur devaient être confiées[3].

Mais la Censure, que les principaux patriciens commencèrent par dédaigner, à cause du cercle étroit où sa loi d'institution la renfermait, s'augmenta peu à peu, comme tous les pouvoirs non contestés; elle finit par obtenir la surveillance générale des mœurs et de la discipline de Rome, l'inspection sur le Sénat et sur les chevaliers. Sa juridiction s'étendit dans tous les endroits publics et privés[4]; les Censeurs furent chargés de l'adjudication et de la réception des travaux publics[5], monuments, routes, aqueducs, cloaques, tant à Rome que dans l'Italie[6]; de la mise en ferme[7], de la levée et de la répartition de beaucoup d'impôts[8]; de l'estimation des biens sur lesquels étaient assis les impôts[9]; de l'établissement des taxes qu'ils jugeaient nécessaires[10]; de l'administration du Trésor de la République[11]; enfin de la surveillance des écoles[12]. Le centre de leur administration était à l'Atrium de la liberté, près du Forum de César[13], et leurs archives au temple des Nymphes[14].

Quand la Censure fut devenue si importante, elle éveilla aussi l'ambition des plébéiens, qui voulurent y être admis comme ils l'avaient été au Consulat. Dans les premières années du cinquième

[1] T.-Liv. IV, 8. — Plut. M. Cato. 16. = [2] T.-Liv. Ib. — Digest. I, 2, l. 2, 17. = [3] T.-Liv. Ib. — Varr. L. L. V, 81. = [4] T.-Liv. IV, 8. = [5] Id. IX, 29; XXIV, 18; XXIX, 37; XXXIV, 44; XXXVI, 36; XLIII, 16. — V. Max. V, 6, 8. — Cic. Verr. III, 7, etc. = [6] T.-Liv. IX, 29; XXXVIII, 8; XXXIX, 44; XL, 51; XLI, 27, et passim. — Cic. Legib. III, 3. — V. Max. V, 6, 8; VI, 5, 3. — Polyb. VI, 17. — Plut. M. Cato. 19, etc. = [7] Plut. Ib. — Cic. Ib. 6. — T.-Liv. XXVII, 11; XXXII, 7; XXXIX, 44. = [8] T.-Liv. IV, 8; XLIV, 16. = [9] Id. XXXIX, 44. — Plut. M. Cato. 18. = [10] T.-Liv. XXIX, 37; XL, 46, 51. = [11] Id. XXIV, 18; XLIV, 16. — Cic. Legib. III, 5. — V. Max. V, 6, 8. = [12] Cic. de Orat. III, 24. — Suet. Clar. rhet. 1. — A. Gell. XV, 11. = [13] T.-Liv. XLIII, 16; XLV, 15. — Plan et Descript. de Rome, 142. = [14] Cic. pro Milo. 27; Parad. IV, in fin.

siècle ils y portèrent un membre de leur ordre[1]. Les patriciens le souffrirent avec peine; mais ils durent, comme toujours, plier sous l'inflexible volonté du peuple, et peu d'années après ([a]), un dictateur, Publius Philon, porta une loi qui assurait aux plébéiens l'une des deux places de Censeur[2]. Les patriciens, jaloux de ce partage, cherchèrent souvent, dans les comices, à faire oublier au peuple cette disposition législative[3], et souvent y réussirent. On mit fréquemment aussi en oubli la condition de ne choisir que des hommes consulaires ou prétoriaux[4].

Les Censeurs étaient réellement les maîtres de l'ordre social : tous les cinq ans, ils arrêtaient la liste des sénateurs, revisaient celle des chevaliers, remaniaient la distribution du peuple dans le tribus, les classes et les centuries[5], enfin régularisaient la hiérarchie civile en introduisant dans une classe plus élevée les citoyens qui, pendant l'intervalle d'une Censure à l'autre, avaient acquis les conditions d'admissibilité dont j'ai parlé plus haut ([b]), en abaissant ceux qui, par la diminution ou la perte de leurs biens, devaient descendre dans une classe inférieure.

C'était là de la justice administrative, la constatation d'un fait, l'accomplissement de ses conséquences. Mais les Censeurs suivaient encore le citoyen dans ses relations sociales, dans sa vie privée, dans tous ses devoirs comme fils, comme époux, comme frère[6], pour l'empêcher de s'écarter du chemin de la vertu, et de transgresser les ordonnances et coutumes de la République[7]; ils punissaient tout manquement à l'honneur, à la probité ou à la décence. Il n'y avait pour ces cas qu'une seule pénalité : l'exclusion du citoyen plébéien de sa centurie par son *inscription sur les tables des Cérites*. Les Cérites étaient un peuple d'Étrurie[8] qui donna asile aux choses sacrées que les prêtres emportèrent de la ville, lors de la prise de Rome par Brennus ([c]). Ils reçurent en récompense le droit de cité romaine sans celui de suffrage[9]. Pour le véritable Cérite c'est un avantage, mais une grave pénalité pour le Romain, qui, en perdant un de ses plus précieux priviléges, n'en continue pas moins, en qualité de citoyen, de contribuer aux charges de la cité[10];

[1] L'an 403. T.-Liv. VII, 22. — [2] Id. VIII, 12. — [3] Plut. M. Cato. 16. — [4] T.-Liv. XXVII, 6, 11. — [5] Cic. in Piso. 15; Legib. III, 3. — Plut. Cato. maj. 16; Crass. 13. — T.-Liv. XLV, 15. — A. Vict. Vir. illust. 57. — [6] D. Halic. Fragm. Mai, XVIII, 19; XX, 3. — [7] Cic. Legib. III, 3. — Plut. Cato. maj. 16. — Dion. XL, 57. — [8] Plin. III, 5. — Strab. V, p. 220; ou 148, tr. fr. — [9] T.-Liv. V, 50; VII, 20. — A. Gell. XVI, 13. — [10] A. Gell. Ib. - Ascon. in Divinat. p. 103, ed. Orelli. ([a]) L'an 416. ([b]) Liv. I, Lett. VIII, p. 71. ([c]) Céré, auj. Cerveteri, à 40 kilom. N.-O. de Rome. Nibby, Dintorni di Roma, v. Cære, p. 359.

aussi dit-on indifféremment *inscrit sur les tables des Cérites*, ou *fait contribuable*[1], *reporté dans les contribuables*[2], c'est-à-dire parmi ceux qui sont uniquement contribuables.

La punition des sénateurs et des chevaliers consistait dans l'exclusion de leur ordre. Alors, suivant leur plus ou moins de richesse, ils retombaient naturellement dans une classe plus ou moins élevée des centuries. Souvent les Censeurs ne se bornaient pas à cette simple radiation : ils portaient aussi les exclus sur les *tables des Cérites*[3]. Aucune considération, pas même celle de parenté de frère à frère[4], de descendant à ascendant[5], ni celle du grand nombre des coupables, n'arrêtait la sévérité censoriale; au commencement du VIe siècle, quatre cents chevaliers, commandés en Sicile pour aller creuser un retranchement, s'y étant refusés, furent privés de leur cheval et faits contribuables[6]. La même peine fut infligée, une quarantaine d'années plus tard, à un questeur et à beaucoup de chevaliers qui avaient juré d'abandonner l'Italie. On flétrit également d'une note infamante ceux des prisonniers romains qui, après la funeste journée de Cannes, députés par Annibal auprès du Sénat pour traiter de l'échange des captifs, étaient restés à Rome, quoiqu'ils eussent promis de retourner au camp du vainqueur[7]. Les Romains ont toujours voulu que le serment fût le lien le plus solide pour enchaîner la foi, et jamais les notes d'infamie et les punitions infligées par les Censeurs ne furent plus rigides que quand il s'agissait d'une violation de la foi[8].

Néanmoins, comme ces magistrats jouissaient, dans leurs attributions, d'un pouvoir absolu, qu'ils prononçaient sans jugement préalable, sans contrôle, sans appel, il arriva souvent qu'ils sévirent contre des fautes d'une médiocre gravité. P. Scipion Nasica, passant la revue des chevaliers, en remarqua un dont le cheval était maigre et chétif, tandis que l'homme était gras et brillant de santé : « Pourquoi, lui dit-il, avez-vous si bonne mine, et votre cheval est-il en si pauvre état? — Parce que, répondit le chevalier, je me soigne moi-même, et que mon esclave soigne mon cheval. » Cette réponse parut trop peu respectueuse, et le chevalier fut rejeté dans la classe des contribuables[9]. L'an quatre cent soixante-

[1] Ærarius factus. T.-Liv. XLIV, 16; XLV, 15. = [2] In ærarios relatus. Id. XXIV, 18. — A. Gell. IV, 20. — V. Max. II, 9, 8. = [3] V. Max. Ib. — T.-Liv. XXIV, 18; XLIV, 16; XLV, 15. = [4] Patercul. I, 10. = [5] Cic. pro domo. 32. = [6] V. Max. II, 9, 7. — Front. Stratag. IV, 1, 22. = [7] T.-Liv. XXIV, 18. — V. Max. II, 9, 8. — A. Gell. VII, 18. = [8] Cic. Offic. III, 31. = [9] A. Gell. IV, 20.

dix-huit, Rufinus, ancien dictateur et deux fois consul, fut exclu du Sénat pour avoir possédé dix livres (a) d'argent travaillé, à l'usage de la table[1]; l'an six cent quarante-six, C. Junius Bubulcus encourut la même peine, parce qu'il avait répudié sa jeune épouse sans prendre conseil de ses amis[2]; dix ans après, Duronius, parce qu'étant tribun du peuple, il abrogea une loi contre le luxe des repas[3]. Le vieux Caton raya aussi de la liste des sénateurs un certain Manilius, que l'opinion publique désignait pour le consulat, parce qu'en plein jour il avait donné à sa femme un baiser en présence de sa fille[4].

La Censure était une véritable dictature morale et civile; elle n'avait pas le droit formel de toucher aux bases fondamentales de la constitution de la République, de détruire ni les classes, ni le Sénat, ni l'ordre équestre, bien que tous les membres fussent individuellement soumis à son pouvoir; mais la formation des listes civiques, mais le classement des citoyens, entièrement remis à l'arbitraire des Censeurs, les rendaient, de fait, maîtres des Comices, rien ne se faisant que dans ces assemblées. Ils avaient même, dans une certaine mesure, influence sur les délibérations du Sénat, car ils pouvaient aussi en exclure les Tribuns du peuple[5], qui y sont admis, comme je le dirai plus tard, pour protéger les plébéiens contre les patriciens.

L'heureuse fortune du peuple romain a voulu qu'il ne se soit rencontré qu'un seul Censeur qui ait tenté ce bouleversement politique : vers le milieu du quatrième siècle, Appius Claudius, renversant l'ordre établi, répandit dans toutes les tribus indistinctement la classe la plus infime du peuple, jusqu'alors renfermée dans les dernières centuries, de sorte que Rome fut divisée en deux partis, l'un des citoyens honnêtes, et l'autre de cette faction du Forum. La scission dura cinq ans, jusqu'à la Censure de Q. Fabius et P. Décius. Fabius, pour rétablir la concorde, et que les Comices ne fussent plus dans les mains de ce que Rome renfermait de plus abject, écuma toute cette lie, et la rejeta dans quatre tribus uniques, appelées *Tribus urbaines*[6].

Un pouvoir si étendu, tout à la fois, et si absolu, devant lequel les fautes ne se prescrivaient jamais[7], ne devait pas demeurer sans

[1] A. Gell. IV, 8; XVII, 21. — T.-Liv. XIV, Epito. — V. Max. II, 9, 4. — Plut. Sulla, 1. = [2] V. Max. II, 9, 2. = [3] Ib. 5. = [4] Plut. Cato. maj. 17; Conj. præcept. p. 527. = [5] Dion. XXXVII, 9; XL, 63. = [6] T.-Liv. IX, 46. — V. Max. II, 9, 9. = [7] Cic. Senect. 12. (a) 3 kilogrammes 263 milligrammes.

frein. D'abord, comme premières garanties, l'élection des Censeurs fut remise aux Comices les plus vénérés, aux Comices par centuries[1]; en entrant en charge les élus durent jurer de régler leur conduite sur la vérité, la justice et l'impartialité[2]. En sortant de charge, ils prêtent un nouveau serment pour affirmer qu'ils n'ont rien fait de contraire aux lois[3]. Plus tard, à mesure qu'on éprouva tout ce que cette magistrature pouvait faire, il fut établi que le pouvoir censorial serait collectif pour sévir, et qu'une condamnation prononcée par un seul des deux Censeurs pourrait être annulée par l'autre[4]; que dans le cas où l'un de ces magistrats viendrait à décéder avant l'expiration de sa magistrature, l'autre serait obligé d'abdiquer[5], parce que les Romains attachent des idées sinistres au remplacement d'un Censeur[6]; enfin, qu'aucun citoyen ne pourrait occuper la Censure deux fois[7].

Par une sorte de raffinement de sévérité assez bien placée, et sans doute pour ne créer aucun privilége, chaque Censeur, pris isolément, devenait tout-puissant dès qu'il s'agissait de punir son collègue. Il y a deux siècles environ, Livius Néron et Claudius Salinator étant Censeurs, se trouvaient, par une rencontre singulière, avoir chacun, en qualité de chevaliers, un cheval entretenu aux dépens du public. Ils passaient en revue les centuries équestres, dont leur âge et leur forte constitution leur permettaient encore de faire partie. Quand on en fut à la tribu *Pollia,* le crieur voyant sur la liste le nom de Salinator, s'arrêta, incertain s'il devait l'appeler. Néron comprit son embarras : non-seulement il fit citer son collègue, mais encore il lui commanda de vendre son cheval, pour avoir été condamné par un jugement du peuple.

Lorsque vint le tour de la tribu *Narnia* et le nom de Livius Néron, Salinator lui rendit la pareille, pour deux raisons : la première, pour avoir porté contre lui un faux témoignage; la seconde, pour ne s'être pas réconcilié sincèrement avec lui. Rien de plus blâmable sans doûte que cet assaut de notes infamantes entre deux Censeurs, mais du moins rien de plus digne de cette magistrature et de la sévérité de ce temps-là[8].

Originairement la durée de la Censure était de cinq années[9]

[1] Cic. Leg. Agrar. II, 11. = [2] Zonar. VII, 19. = [3] T.-Liv. XXIX, 37. = [4] Id. XLII, 10; XLV, 15. — Cic. pro Cluent. 43. — V. Max. VI, 4, 2. — A. Vict. Vir. illust. 58. — Dion. XXXVII, 9. — Appian. B. civ. I, 28. = [5] T.-Liv. V, 31; VI, 27; IX, 34; XXIII, 23; XXIV, 43; XXVII, 6. — Plut. Quæst. rom. p. 119. = [6] T.-Liv. V, 31; VI, 27. = [7] V. Max. IV, 1, 3. — T.-Liv. XXIII, 23. — A. Vict. Vir. illust. 32. — Plut. Coriol. 1. = [8] T.-Liv. XXIX, 37. — V. Max. II, 9, 6. = [9] T.-Liv. IV, 24; IX, 34. — Ascon. in Divin. p. 103.

espace d'un dénombrement à l'autre. L'an trois cent soixante-quatorze, Mamercus Æmilius, ayant été créé Dictateur dans l'attente d'une guerre qui n'eut pas lieu, voulut, à défaut d'exploits militaires, marquer sa dictature en abaissant le pouvoir des Censeurs, soit qu'il le jugeât trop excessif, soit que ses préventions se portassent principalement sur la quinquennalité exceptionnelle de cette magistrature. Il représenta au peuple que la meilleure sauvegarde de la liberté était la courte durée des grandes charges, et qu'il fallait limiter par le temps celles dont on ne pouvait limiter le pouvoir; que les autres dignités se renouvelaient tous les ans; que la Censure seule en durait cinq, et qu'il était fâcheux de rester une grande partie de sa vie dans la dépendance des mêmes personnes; il proposait donc de réduire la Censure à dix-huit mois.

Cette loi passa le lendemain, d'un consentement presque unanime. Mais Mamercus paya le succès de sa proposition; car les Censeurs voyant avec peine cette diminution de leur puissance, le chassèrent de sa tribu, le réduisirent au nombre des contribuables, et imposèrent sur ses biens une taxe huit fois plus forte que celle qu'ils comportaient[1]. Depuis ce temps, la Censure n'en resta pas moins bornée à dix-huit mois[2], de sorte qu'elle demeurait vacante pendant quarante-deux mois; car on n'élisait de nouveaux Censeurs qu'au commencement de la cinquième année, au moment de procéder au Cens. Pendant ce long interrègne, les consuls remplissaient les fonctions administratives les plus importantes des Censeurs[3], les édiles, les moindres[4].

Un autre frein qui a dû retenir plus d'une fois les Censeurs tentés d'abuser de leur autorité, c'est la crainte d'être appelés en justice, pendant leur magistrature même, par les Tribuns du peuple[5], ou bien, après être sortis de charge, par les citoyens qu'ils avaient notés, et qui tâchaient, à leur tour, de les faire condamner[6]. Leurs actes pouvaient être invalidés soit par leurs successeurs[7], soit par le peuple[8], soit par le Sénat seulement, suivant la nature des affaires[9].

Une dernière garantie assez remarquable, quoique non inscrite dans les lois, c'était le peu de portée morale des censures; jamais on ne les qualifia de jugements; jamais on ne les respecta à l'égal

[1] T.-Liv. IV, 23, 24; IX, 33, 34. — [2] Id. IX, 33; XLV, 15. — [3] Borghesi, Œuv. graph. t. 4, Censori romani, p. 7-11. — [4] Front. Aquæd. 95. — [5] T.-Liv. XXIV, 43; XL 16. — V. Max. VI, 5, 3. — [6] T.-Liv. XXV, 43. — V. Max. Ib.; VII, 2, 6. — Plin. VII — A. Vict. Vir. illust. 57. — A. Gell. III, 4. — Plut. M. Cato. 19. — [7] Cic. pro Cluent — [8] V. Max. V, 5, 1. — Plut. Ib. 17. — T.-Liv. IX, 30. — [9] Plut. Ib. 19; Flamin. 19.

de la chose jugée; en un mot, jamais les édits des Censeurs n'eurent l'autorité d'une sentence juridique[1]. Aucune des lois qui déterminent en quel cas on ne saurait exercer une magistrature, ou siéger sur un tribunal, ou se porter accusateur, n'a fait de ces notes une cause d'indignité[2]; on les regarde, il est vrai, comme ignominieuses, mais non pas comme infamantes[3]. Voilà pourquoi en tout temps, dès qu'il fallut de grandes vertus pour relever la fortune publique, sans s'inquiéter des flétrissures censoriales on alla plus d'une fois replacer l'autorité suprême sur une tête qu'elles avaient dégradée[4]. On a vu des citoyens exclus du Sénat par des Censeurs, y rentrer en passant de nouveau par les magistratures curules[5], être élevés à la Censure, et ceux dont une note avait flétri les mœurs, se trouver à leur tour juges des mœurs et des citoyens mêmes qui les avaient censurés[6]. Non que ces condamnations fussent toutes injustes, mais c'est que cette magistrature était établie pour inspirer une crainte salutaire, et nullement pour infliger des supplices aussi longs que la vie[7].

La Censure, malgré ces restrictions morales, n'en était pas moins une très-grande dignité, et pour ainsi dire le comble et le couronnement de tous les honneurs auxquels un citoyen pouvait prétendre[8]. Pendant longtemps elle plut beaucoup au peuple, qui sut si bien apprécier les services qu'elle rendait, que M. Caton se fit porter à cette charge en menaçant publiquement ceux qui avaient mal vécu, criant que la ville avait besoin d'une grande épuration, et conseillant au peuple d'élire, non les plus doux, mais les plus sévères médecins, comme il en était un. Sa conduite fut conforme à ses discours, et le peuple lui donna un témoignage éclatant de satisfaction en lui érigeant dans le temple du Salut[9] une statue avec cette inscription : POUR AVOIR, PAR UNE SÉVÈRE DISCIPLINE, PAR DES PRESCRIPTIONS ET DES ÉTABLISSEMENTS SAGES, RELEVÉ, DANS SA CENSURE, LA RÉPUBLIQUE ROMAINE, QUE L'ALTÉRATION DES MŒURS AVAIT MISE SUR LE PENCHANT DE SA RUINE[10].

Dans la suite, l'extrême sévérité des Censeurs, ou plutôt la corruption générale, finit par inspirer au peuple une telle aversion pour la Censure, qu'il en prit en haine jusqu'au nom[11]; si bien que Sylla, pour se rendre populaire, la supprima tout à fait[12]. Pompée

[1] Cic. pro Cluent. 42, 43, 45. = [2] Ib. 43. = [3] Non. Marcell. v. ignominia. = [4] T.-Liv. IV, 31. — Cic. pro Cluent. 42. — V. Max. II, 9, 9. = [5] Cic. Ib. — Dion. XXXVII, 30. — Plut. Cic. 17. = [6] Dion. XXXVI, 21; XLII, 52. = [7] Cic. pro Cluent. 43. = [8] Plut. M. Cato. 16; Flamin. 18. = [9] Id. M. Cato. 16. — Plan et Descript. de Rome, 37. = [10] Plut. Ib. 19. = [11] Cic. Divinat. in Caecil. 3. = [12] Ib. — Schol. Gronov. ap. Orelli. p. 384. — Ascon. in Divinat. p. 103.

la rétablit après quinze ans d'interruption; mais, mais comme elle était toujours un objet de haine, Clodius, tribun du peuple l'an six cent quatre-vingt-seize, voulant aussi se concilier la faveur populaire, interdit aux Censeurs de priver aucun magistrat de sa magistrature, ou de noter quelqu'un d'infamie avant qu'il eût été d'abord convaincu par un jugement public de l'avoir mérité[1]. Métellus Scipion, Consul l'an sept cent deux, abrogea les dispositions de la loi *Clodia,* et rendit à la Censure son ancienne indépendance. Mais pendant les six années de son esclavage, il s'était introduit tant de gens de la plus misérable condition dans le Sénat et dans l'ordre Équestre, que les Censeurs, rétablis dans leur pouvoir primitif, n'osèrent tenter cette épuration, et que, même pour cette raison, aucun homme prudent n'osa plus dès lors demander la Censure[2].

Les Censeurs se trouvaient ainsi à peu près paralysés et placés dans la plus fausse des positions, puisqu'ils étaient investis d'une puissance dont ils n'osaient user, quand les dissensions de César et de Pompée commencèrent d'éclater, et remplirent la République. Une fois la guerre civile allumée, tu penses bien qu'il ne fut plus question de Censure, et que « l'Antique gardienne de la modestie et de la pudeur, » comme on l'appelait[3], dut se voiler dans ces temps de perfidie, de trahison et de crimes. Il n'en fut plus question qu'après le dénoûment de ce drame terrible, et seulement pour flatter le despotisme du vainqueur. Entre autres honneurs dont alors on combla Jules César en 708, il reçut pour trois ans le titre de *Préfet des mœurs*[4], comme si celui de Censeur n'était pas encore assez beau. On en revint plus tard à ce nom, mais toujours pour César, auquel la Censure fut décernée à perpétuité[5].

Après lui, la nouvelle période de guerres civiles par lesquelles la République passa fit encore une fois éclipser cette magistrature; elle ne reparut qu'après la dernière pacification générale de l'Empire[6]. Alors l'Empereur reçut, collectivement avec son ministre Agrippa, le titre de *Directeur perpétuel des mœurs*[7].

Je reprends maintenant mon récit où je l'ai laissé vers le commencement de ma lettre. L'Empereur, pour se garantir désormais des farouches obsessions de la plèbe, s'est hâté de faire remplir la

[1] Cic. in Piso. 4; Arusp. Resp. 27. — Dion. XXXVIII, 13. = [2] Dion. XL, 57. = [3] Illa magistra pudoris et modestiæ severitas censoria. Cic. in Piso. 4. = [4] Præfectus morum. Suet. Cæs. 76. — Præfectus moribus. Cic. Ep. famil. IX, 15. — Dion. XLIII, 14. = [5] Dion. XLIV, 5. = [6] Suet. Aug. 37. = [7] Recepit morum regimen. Suet. Aug. 27.

Censure, puisqu'elle n'est pas abolie[1]. Le printemps venait de finir, l'été commençait, et c'était toujours dans l'une ou l'autre de ces saisons que l'on avait élu les Censeurs[2], dont les principales fonctions, la revue des chevaliers et du peuple, exigeaient du beau temps. Auguste s'en souvint : sur son ordre, un des consuls tint les Comices par centuries; l'Empereur présenta deux candidats improvisés, L. Æmilius Lépidus, ancien proscrit des Triumvirs, et L. Munatius Plancus, frère d'un proscrit de la même époque[3]. Octave veut faire oublier le passé, mais ses choix ne sont guère heureux : l'un n'a ni force ni talent; l'autre n'a point de mœurs[4]. On comprend la bienveillance du maître pour le dernier, ancien et fidèle lieutenant de César dans les Gaules[5], en Espagne[6], et en Afrique[7]; et de plus, promoteur du fameux sénatus-consulte qui, cinq ans auparavant (a), décerna au chef de l'Empire romain le beau surnom d'*Auguste*[8]. Ils furent élus, comme tout le monde s'y attendait, et, suivant l'ancien usage, entrèrent immédiatement en fonctions[9]. Aussitôt ils firent publier que tous les citoyens romains absents de l'Italie eussent à y rentrer[10], et envoyèrent aux armées recenser ceux qui sont retenus par le service militaire[11]. Enfin ces jours derniers ils ont procédé à la revue du Sénat, des chevaliers, et du peuple.

La Revue, ou, pour parler plus exactement, l'*élection*, le *choix du Sénat*[12], se fait en public, sur les Rostres. Là, les deux Censeurs, assis dans leurs chaises curules et flanqués de scribes, tiennent une sorte d'audience où les justiciables ne comparaissent que de nom[13]. L'un de ces magistrats, désigné par le sort[14] (ce fut Æmilius), lut à haute voix la liste des Sénateurs, en omettant les noms de ceux jugés indignes de faire partie de ce corps illustre[15]; c'était ainsi qu'il indiquait leur exclusion[16]. Autrefois le Censeur nommait les exclus, en disant les motifs de sa sévérité à leur égard, ce qui rendait la cérémonie plus imposante et plus majestueuse[17]; souvent il se contentait d'inscrire son blâme sur la liste définitive des sénateurs au-dessous des noms qu'il avait rayés[18]. C'était une manière

[1] Suet. Aug. 37. = [2] Plut. Cic. 27. — Borghesi, Œuv. épigr., Censori romani, p. 10, 15. = [3] Dion. LIV, 2. = [4] Patercul. II, 95. = [5] Cæs. B. Gall. V, 24. = [6] Id. B. civ. I, 40. = [7] Hirt. B. Afr. 4. = [8] Patercul. II, 91. — Suet. Aug. 7. = [9] T.-Liv. XXVII, 11; XL, 46. — Dion. Ib. = [10] Patercul. II, 15. = [11] T.-Liv. XXIX, 37. = [12] Senatus lectio. T.-Liv. XXVII, 11. — Senatum legere. Id. XXXII, 7; XXXIX, 42; XL, 46; XLI, 27. = [13] Id. XXIII, 22. = [14] Id. XXVII, 11. = [15] Senatum recitare. Id. XXIX, 37. = [16] Præterire in recitando senatu. Cic. pro domo. 32. — Præterire. T.-Liv. XXVII, 11; XXXIV, 44; XXXVIII, 28. = [17] Cic. Senect. 12. — T.-Liv. XXXIX, 42. — V. Max. II, 9, 3. — Plut. Flamin. 19; M. Cato. 17. = [18] Subscriptiones Censorum. Cic. pro Cluent. 42, 43. — Causam notæ subscribere. A. Gell. XVII, 21. (a) L'an 727. V. Liv. I, Lett. XI, janv. 16.

prudente de procéder, car il arrivait quelquefois que les exclusions étaient considérables [1]. Les Censeurs, pour remplir les vides causés par la mort et les radiations, portèrent, suivant l'usage, sur la liste des noms un certain nombre d'anciens magistrats curules, jusqu'à concurrence de l'effectif officiel [2].

Dans l'ancienne République, la *Revue des chevaliers* [3] se faisait avec une pompe toute militaire. Elle avait lieu pendant la belle saison, aux Ides de Quintilis, appelé maintenant Julius [4] (a), et c'était vraiment un spectacle magnifique. L'Empereur en a fait revivre la coutume [5]. La simple annonce de cette fête interrompue depuis longtemps [6], depuis vingt ans, je crois, a produit une sensation d'autant plus vive, que tout spectacle, même connu, excite toujours ici une curiosité et une émotion générales. Mais il y a un autre motif encore, et qui sans doute n'est pas étranger à la restauration de cette fête : son époque est l'anniversaire de la bataille du lac Régille, où, suivant la légende, Castor et Pollux donnèrent la victoire aux Romains, en combattant à la tête de leur cavalerie, avec la valeur de demi-dieux [7].

Le matin, de bonne heure, les chevaliers se rendirent isolément à un temple de Mars [8] Gradivus [9], situé sur une colline, proche et à droite de la voie Appia, en sortant de Rome [10*], à un demi-mille [11] (b) de la porte Capène [12]. Un chemin spécial y conduit [13]. Ce temple est fameux parce que les soldats émérites viennent y consacrer leurs armes [14]. Là, ils se partagèrent par tribus et par centuries, puis par escadrons des plus âgés et par escadrons des plus jeunes [15]; prirent leurs rangs comme s'ils revenaient du combat, et se mirent en route pour Rome : ils formaient une troupe de cinq mille hommes environ. Beaucoup portaient sur leur trabée de pourpre des insignes militaires, récompense de la valeur [16]; tous étaient couronnés de branches d'olivier [17] et montés sur des chevaux blancs. Arrivés à la porte Capène, devant le temple de l'Honneur et de la Vertu [18], ils s'arrêtèrent pour reformer leurs rangs [19], puis entrèrent en ville.

[1] T.-Liv. XCVIII, Epito. = [2] Id. XXIII, 23. — Dion. XXXVII, 46. = [3] Equorum recensio. T.-Liv. XL, 46. = [4] Id. IX, 46. — V. Max. II, 2, 9. — D. Halic. VI, 13. — Plin. XV, 4. — A. Vict. Vir. illust. 32. = [5] Suet. Aug. 38. — D. Halic. Ib. = [6] Suet. Ib. = [7] D. Halic. Ib. = [8] T.-Liv. VII, 23. — Ov. Fast. VI, 191. — D. Halic. Ib. = [9] Serv. in Æn. I, 296. = [10] Ov. Fast. VI, 192. — Nibby, Dintorni di Roma, t. 3, p. 529. = [11] Monumenti dell' Inst archeol. t. 5, tav. 57. = [12] T.-Liv. VII, 23. — Ov. Fast. VI, 191. = [13] Gruter. 152, 6. — Venuti, Antich. Rom. II, c. 1. — Fabretti, Aquæd. dissert. I, p. 39. — Ficoroni, Roma antica, I, 21. = [14] Propert. IV, 3, 71. = [15] Tac. Ann. II, 83. = [16] D. Halic. VI, 13. = [17] Ib. — Plin. XV, 4. = [18] Plan et Descript. de Roma, 2. = [19] A. Vict. Vir. illust. 32. (a) 15 juillet. (b) 740 mètres.

La cavalerie traversa[1] le Cirque Maxime[2], rempli de spectateurs accourus pour la voir, le Forum Boarium, le Forum romain, branche méridionale, le *Vicus jugarius*[3], et déboucha sur le Forum proprement dit. En arrivant sur cette place, chaque chevalier mettait pied à terre, et s'engageait sur la voie Sacrée méridionale[4], conduisant droit au temple de Castor et Pollux[5], dieux des cavaliers. Les Censeurs, assis sur leurs chaises curules, et vêtus d'une belle toge entièrement de pourpre*[a], que seuls ils portent, comme si, anciens préteurs et anciens consuls, ils étaient plus que les consuls, formaient un spectacle imposant : leur suite, en toges blanches, c'est-à-dire les scribes, placés près d'eux pour enregistrer les décisions[6], et les quatre licteurs, attributs du pouvoir censorial*[b], postés par deux de chaque côté du portique; les colonnes même de stuc blanc du temple[7] augmentaient, par contraste, l'éclat du costume des Censeurs, qui reflétait sur leur visage une nuance vermillonnée, ressemblant assez au teint rouge-feu des divinités romaines[8]. Chaque chevalier, à pied, s'approchait du tribunal avec respect et crainte, en tenant de la main droite son cheval par la bride, et sans housse[9], afin que les Censeurs pussent voir dans quel état il était. Dès que le chevalier arrivait devant eux, un *nomenclateur censorial*[10] le nommait à haute voix[11], et l'annoncé s'arrêtait. Jouissait-il d'une bonne réputation, ses juges lui disaient : « Emmène ton cheval[12], » et il passait outre[13]. Dans le cas contraire, une sorte d'audience s'ouvrait; les Censeurs consultaient leurs notes, provoquaient les dépositions des assistants ou recevaient leurs accusations spontanées[14], interrogeaient le chevalier sur sa conduite passée, et, si ses réponses, ou celle d'un orateur-patron, que beaucoup amenaient avec eux pour répondre à leur place[15], ne paraissaient pas satisfaisantes, ils lui ordonnaient de vendre son cheval[16], le chassaient de sa centurie, l'inscrivaient parmi les Cérites[17].

On voyait de temps en temps des chevaliers rentrant dans la foule, après avoir laissé leur cheval à un esclave; c'étaient des citoyens

[1] Equitum transvectio. T.-Liv. IX, 46. = [2] Plan et Descript. de Rome, 241. = [3] Plan du Forum, 88. = [4] Ib. 55 *. = [5] Ib. 91. — D. Halic. VI, 13. = [6] Conjecture. = [7] Descript. de Rome, 91. = [8] Facies miniata. Serv. in Egl. 6, 22. — Raoul-Rochette, Choix de peintur. de Pompéi, pl. 1 et passim. = [9] Plut. Pomp. 22. Apophtheg. rom. p. 767. — Statue d'Ercolano, tav. 79. — Cohen, Médail. consul. Licinia. 2. = [10] Nomenclator censorius. Grut. 14, 13. = [11] T.-Liv. XXIX. 37. — Suet. Aug. 38. — V. Max. II, 9, 6. = [12] Traduc. Equum. Cic. pro Cluent. 48. — V. Max. IV, 1, 10. = [13] Ov. Trist. II, 89, 542. = [14] Cic. — V. Max. Ib. = [15] Suet. Claud. 16. = [16] Equum vendere. T.-Liv. XXIX, 37; XLV, 15, etc. — V. Max. II, 9, 6, 7. — Equum adimere. Cic. de Orat II, 71. — T.-Liv. XXVII, 11. = [17] V. Max. II, 9, 7. — Front. Stratag. IV, 1, 22.

qui venaient d'obtenir leur congé, soit pour blessures graves, soit après avoir accompli le temps de service voulu par la loi[1]. Autrefois, sauf les cas d'infirmités, nul chevalier n'était libéré de la milice avant d'avoir servi pendant dix ans[2]. L'Empereur a modifié ce règlement en déclarant que tout chevalier rangé dans la catégorie des *plus âgés*[3], c'est-à-dire âgé de quarante-cinq ans, aurait droit au congé.

Le jour de la *Revue*, tous les magistrats, même les grands magistrats, sont soumis au contrôle et au pouvoir[4] des Censeurs. Voici, entre autres, un mémorable exemple de cette omnipotence censoriale : l'an six cent quatre-vingt-quatre, les Censeurs Gellius et Lentulus procédant, sur leur tribunal, à la Revue des chevaliers, Pompée, alors consul, mais qui n'avait jamais cessé d'appartenir à l'ordre Équestre, vint se présenter à ces magistrats. On le vit de loin, précédé de l'appareil consulaire, descendre du haut de la voie Sacrée vers le Forum, en menant lui-même son cheval par la bride. Quand il fut assez prêt pour être reconnu des Censeurs, il commande à ses licteurs de s'écarter, et vient approcher son cheval du tribunal des magistrats. Le peuple, saisi d'étonnement, gardait le silence, et les Censeurs, à cette vue, montraient une joie mêlée de respect. Le plus ancien lui adressant la parole : « Pompée le Grand, lui dit-il, quelles campagnes avez-vous faites? — Toutes celles ordonnées par la loi, répondit Pompée à voix haute, et je n'ai jamais eu que moi pour général. » A ces mots le peuple poussa de grands cris, et, dans les transports de sa joie, il ne pouvait mettre fin à ses acclamations. Les Censeurs se levèrent alors et reconduisirent Pompée chez lui, pour plaire à la foule des citoyens qui le suivaient avec de grands applaudissements[5].

Après que les chevaliers avaient passé devant les Censeurs, ils allaient se reformer plus haut, au delà de l'Arc de Fabius[6] (a), et descendant la voie Sacrée septentrionale, gagnaient le Clivus de l'Asile, et montaient au Capitole, pour rendre des actions de grâces et offrir un sacrifice à Jupiter[7]. Cette cavalcade, si heureusement rétablie par l'Empereur, fut instituée, il y aura bientôt trois siècles par l'illustre Fabius Maximus[8].

La *Revue du peuple* a été faite, suivant l'ancienne coutume, au

[1] Plut. Pomp. 22. — Non. Marcell. v. caballus. — Plut. C. Gracc. 2, 5. = [2] Polyb. VI, 19. = [3] Senium. Suet. Aug. 38. — Liv. I, Lett. VIII, p. 71. = [4] T.-Liv. XXIV, 18, 43. — V. Max. II, 9, 8. = [5] Plut. Pomp. 22; Apophtegm. rom. p. 767. = [6] Conjecture. = [7] A. Vict. Vir. illust. 32. = [8] L'an 450. Ib. — T.-Liv. IX, 46. — V. Max. II, 2, 9. (a) Plan et Descript. de Rome, 90.

Champ de Mars, dans la *Villa publica*[1]. Cette opération, qui est le Cens proprement dit[2], a lieu aussi au moyen d'un défilé devant les Censeurs. C'était là tout le peuple. Il formait une masse d'autant plus prodigieuse, qu'elle se trouvait grossie des citoyens romains venus de tous les points de l'Italie[3]. Ce défilé ne fut que la cérémonie de l'examen du peuple, et non l'examen même, toujours préparé et fait d'avance, et qui ne pourrait s'exécuter ainsi à l'improviste sans des délais infinis, tant on exige des citoyens de renseignements sur eux-mêmes. En effet, chacun doit dire ses noms et prénoms[4], déclarer s'il est veuf ou célibataire; chaque père de famille, fournir un état de ses biens[5], de l'étendue, de la situation de ses propriétés territoriales, de leur revenu pendant les deux lustres précédents, et de la manière dont elles sont exploitées[6]. Il faut encore qu'il fasse connaître son rang, sa profession, sa demeure, son âge, l'âge, le nombre et le sexe de ceux qui composent sa famille[7], y compris les esclaves[8], le pays de ces derniers et quel état ils savent[9]. Ce cens romain est une image assez fidèle de celui auquel l'Empereur a soumis nos Gaules, trois ou quatre ans avant mon départ[10]; bien que très-défaillé, il est en général exact, parce que des peines très-sévères existent contre ceux qui voudraient s'y soustraire ou tromper les magistrats; le roi Servius avait prononcé la confiscation des biens, la flagellation, la réduction en esclavage[11], la prison, et la mort[12] : aujourd'hu c'est l'esclavage[13]. Ces peines si sévères furent établies pour assurer la sincérité du recensement et sa prompte exécution; car les Censeurs ou leurs préposés ne vérifiaient les déclarations, pour les biens-fonds surtout, que dans le cas où ils soupçonnaient de la fraude sur l'étendue ou la valeur*. Au surplus, personne ne doit se plaindre, car l'Empereur lui-même se soumet au Cens comme un simple citoyen[14].

Mais indépendamment des causes légales et naturelles d'abaissement, il y a encore la punition pour faute morale; le Censeur la déclare publiquement au citoyen qui l'a encourue : elle consiste

[1] Varr. R. R. III, 2. — T.-Liv. IV, 22. — Plan et Descript. de Rome, 168. = [2] Legatis senatum, equites recenseatis, agatis censum. — T.-Liv. XL, 46. = [3] Cic. Verr. I, 18. = [4] Mazzocchi, Tab. Heraclæ. lat. I, v. 72; c. XI, p. 457. — Corp. inscript. lat. t. I, p. 123, v. 146. = [5] Cic. Legib. III, 3. — T.-Liv. VI, 27; VII, 22. — Flor. I, 6. — D. Halic. IV, 15; V, 75; IX, 36; XI, 63. — Mazzocchi, Tab. Heraclæ. lat. I, v. 72 et sqq. c. XI, p. 457. — Corp. inscript. Ib. v. 147. = [6] Digest. L, 15, l. 3, 4. = [7] Ib. 5. — Cic. Legib. III, 3. — T.-Liv. VI, 27; VII, 22. — D. Halic. IV, 15; V, 75, etc. = [8] Cic. — Digest. Ib. — T.-Liv. XXXIX, 41. = [9] Digest. Ib. = [10] L'an 727. Dion. LIII, 22. — T.-Liv. Epito. CXXXIV. = [11] D. Halic. V, 75. = [12] T.-Liv. I, 44. = [13] Cic. pro Cæci. 34. = [14] Dion. LIV, 35.

dans l'exclusion de sa tribu, et son rejet dans une tribu inférieure[1].

En Italie et dans les provinces de l'Empire, l'opération du cens a été faite par des délégués, anciens consuls[2], envoyés de Rome avec le titre de *légats de l'Empereur propréteurs pour le Cens*[3]. L'Italie fut assignée à un seul censiteur, et les provinces furent réparties entre vingt autres[4]. Dans un délai de soixante jours, qui leur avait été assigné, ils envoyèrent les résultats de leur travail, consignés dans des registres qu'une députation vint apporter à Rome. Les Censeurs reçurent ces registres, et les déposèrent[5] au *Tabularium du peuple,* dépendance du temple de Saturne[6]. Autrefois on les gardait dans un temple des Nymphes, qu'un incendie a détruit au commencement de ce siècle[7].

La *Revue du peuple* se termine ordinairement par une cérémonie appelée *la Clôture du lustre*[8], qui est un sacrifice purificatoire de tout le peuple. Mais ce sacrifice ne devant jamais se faire que dans des circonstances heureuses[9], n'eut pas lieu, à cause des calamités qui ont affligé, et affligent encore Rome et l'Italie.

Achèvement. Lorsque l'Empereur eut rétabli la Censure, il n'en conserva pas moins le titre et les attributions de *directeur perpétuel des mœurs;* mais soit qu'il reconnût l'inutilité des deux pouvoirs, qui avaient presque les mêmes attributions; soit qu'il jugeât la Censure, magistrature essentiellement despotique, incompatible avec le pouvoir absolu dont il jouissait lui-même sous le titre de *puissance tribunitienne,* il ne fit point réélire d'autres Censeurs lorsque Munatius et Lépidus sortirent de charge[10]. Auguste était *directeur des lois* en même temps que *directeur des mœurs*[11], il laissa tomber dans l'oubli la loi sur la Censure, et il eut raison puisque le peuple ne réclama pas.

Tibère, en héritant de l'Empire, n'eut garde de répudier aucun des pouvoirs envahis par son prédécesseur. Le Sénat ayant un jour essayé de lui faire pressentir, à propos du luxe excessif qui rava-

[1] Tribu movere. Cic. pro Cluent. 43; de Orat. II, 67. — [2] Annali archeolog., 1846, p. 316. — [3] Legatus Augusti proprætore ad census. Marini, Inscript. Alb. p. 54. — Gruter. p. 1025. — Annali, Ib. — [4] Suid. v. ἀπογραφή. — [5] Mazzocchi, Tab. Heraclæ. lat. I, v. 69 et sqq. c. XI. — Corp. inscript. latin. t. I, p. 123, v. 156. — [6] Plan et Descript. de Rome, 136. — [7] Cic. pro Milo. 27. — [8] Lustrum condere. T.-Liv. XL, 46. — Liv. III, Lett. LXXIII. — [9] T.-Liv. III, 22. — [10] Dion. LIV, 2. — [11] Morum legumque regimen. Suet. Aug. 27.

geait Rome, qu'il serait peut-être utile de rétablir la Censure, il répondit qu'elle était trop austère pour les temps actuels, et que si les mœurs périclitaient réellement, il se trouverait une autorité pour les corriger[1]. Cette réponse à la fois évasive et très-significative fut le seul fruit que les sénateurs tirèrent de leur timide insinuation. Elle apprit aux moins clairvoyants que, dans une République asservie, toute institution de liberté tombée en désuétude équivalait à une institution morte; que personne ne devait plus prétendre à exercer une puissance suprême quelconque, et que la Censure était engloutie à jamais dans le monstrueux assemblage de pouvoirs que l'audace et l'astuce d'une part, la lâcheté et la servilité de l'autre, ont réunis; livrés, abandonnés dans les mains de l'Empereur perpétuel de la République romaine.

[1] Tac. Ann. II, 33.

LETTRE XX.

LA POLICE DE ROME.

Dans une ville qui ressemble à un monde; où des milliers d'intérêts, de passions bonnes et mauvaises, d'industries de toute espèce sont en contact perpétuel; où la population, prodigieuse en nombre, ne l'est pas moins en diversité, la première condition d'existence sociale était un gouvernement particulier, chargé de prévenir les trop grands froissements, de régler, pour ainsi dire, l'action relative de chacun, de surveiller toujours, de s'interposer quelquefois, de réprimer et de punir au besoin: ce gouvernement domestique, c'est la *Police de Rome.*

De même que la République a des consuls, des proconsuls, des préteurs, etc., pour la régir au dehors, Rome a des magistrats spéciaux pour la gouverner, la défendre, la protéger, veiller à sa sûreté, à sa tranquillité, à son bien-être, non-seulement pendant le jour, mais aussi pendant la nuit : ces magistrats sont le *Préfet de la ville,* les *Édiles curules,* les *Édiles plébéiens,* et le *Préfet des Vigiles.* Ils ont sous leurs ordres une foule de délégués et d'agents répandus, postés ou circulant sur tous les points de la cité, où ils font sentir incessamment l'action salutaire d'un pouvoir protecteur, qui empiète bien un peu sur la liberté absolue de chacun, mais pour mieux assurer celle de tous.

Le *Préfet de la ville* est le principal magistrat de ce gouvernement : il embrasse en grand tout ce qui intéresse la sûreté et la tranquillité publiques[1], et jouit d'un tel pouvoir, qu'il a le droit de bannir de Rome tout individu dont la présence lui semble nuisible ou dangereuse[2]; il doit veiller aussi à ce qu'aucun culte étranger ne soit introduit dans la cité[3], ce qui pourrait produire des sujets de troubles et de discordes. Son pouvoir s'étend jusqu'à cent milles (a) à la ronde[4] *. La préfecture urbaine est une grande magistrature, une magistrature curule. Celui qui en est revêtu porte la toge bordée de pourpre, et il a deux licteurs[5]. Le monarchisme

[1] Sonec. Ep. 84. = [2] Digest. I, 12, l. 1, 3, 12, 13. = [3] Dion. LIV, 6. = [4] Digest. Ib. l. 1, 4. = [5] Thesaur. Morell. Livineia, tab. I, 3. — Cohen, Médaill. consul. Livineia, 5. (a) 148 kilomètres 150 mètres.

de la puissance impériale éclate dans l'institution du Préfet : il est nommé directement par l'Empereur, et pour un temps illimité:

L'Édilité, qui vient après la Préfecture urbaine, s'occupe des détails de l'administration, des affaires courantes de la vie de chaque jour. Il y a deux sortes d'Édilité, la *curule* et la *plébéienne*, et quatre édiles, deux pour chaque magistrature. La ville est divisée en quatre circonscriptions, que ces magistrats se partagent ou tirent au sort dans les cinq jours qui suivent leur élection[1 *a], laquelle se fait toujours un an à l'avance. Les Édiles ont dans leurs attributions tout ce qui tient au bien-être de la ville[2]; ils inspectent les marchés, veillent à ce que le pain soit bien fabriqué[3 *b], à ce que son volume[4], ou plutôt son poids soit en rapport avec son prix[5]. Ils surveillent aussi la bonne qualité de toutes les denrées mises en vente[6], et font jeter[7] dans le Tibre[8] celles qui leur semblent avariées. Leur surveillance sur ce point est très-sévère, et ils peuvent aller jusqu'à interdire la vente de telle ou telle denrée[9]. Ces magistrats font des *édits*[10], espèces de petites lois qui n'ont besoin pour être valides que d'être promulguées de l'autorité collective des deux ou des quatre membres de leur magistrature[11].

La bonne foi et la sincérité dans les transactions sont aussi l'objet de la surveillance des édiles. Ils vérifient les poids et les mesures, et font briser ceux qui leur paraissent frauduleux[12] et non conformes à certains étalons publics gardés, pour les poids dans le temple d'Ops, pour les mesures de capacité dans le temple de Jupiter Capitolin, et pour celles de longueur dans le temple de Junon-Moneta *c. Le bris est d'autant plus facile, particulièrement pour les poids, dont on abuse plus facilement, qu'ils sont en marbre[13]. Les édiles ont encore l'inspection des bains, des tavernes[14], et des auberges; ils obligent les maîtres de ces derniers établissements à tenir note des personnes qui viennent loger chez eux, et à déclarer leurs noms à des licteurs envoyés chaque jour pour les transcrire sur des registres publics[15].

Les mœurs des femmes sont également sous leur surveillance[16], et les courtisanes dépendent tout à fait de ces magistrats; ils tien-

[1] Mazzocchi, Tab. Heracl. lat. v. 21, 24, 30. — Mommsen, Corp. inscript. lat. t. I, p. 120, 20, v. 21, 24, 30. = [2] Cic. Verr. V, 14; Legib. III, 3. — Dion. XLIX, 43. = [3] Pensum et munditiam panis exigis. Cassiod. Variar. VI, 18. = [4] Petron. 44. = [5] Cassiod. Ib. = [6] Plaut. Captiv. IV, 2, 42; Rud. II, 3, 42. = [7] Plaut. Rud. Ib. = [8] Conjecture. = [9] Suet. Tib. 34. Claud. 38. = [10] Edicta. Instit. I, 2, 7. — Acad. des Inscrip. t. 42, p. 202. = [11] Acad., Ib. p. 186. = [12] Juv. S. 10,101. — Pers. S. 1, 131. — Digest. XIX, 2, l. 13, 8. = [13] Spon. Miscell. p. 303. = [14] Cic. Ep. famil. VIII, 6. — Mart. V, 85. — Suet. Claud. 38. = [15] Exterorum nomina inscribi in publicis codicibus. Petron. 15. = [16] T.-Liv. VIII, 18; X, 31.

nent la liste de toutes celles qui habitent dans leur ressort; elles ne sont tolérées qu'à la condition d'aller se déclarer elles-mêmes devant eux et chez eux[1], car entrer dans le repaire de ces femmes de mauvaise vie leur est interdit[2]; gardiens de la morale publique, ce serait pour eux une souillure.

La propreté, la sûreté, la liberté et la conservation des rues de Rome sont aussi confiées aux Édiles[3]; ils en font enlever la boue, les immondices et les décombres, qui ne s'y amassent toujours que trop[4]. Cette dernière partie de leur tâche, qu'ils partageaient jadis avec quatre officiers spéciaux appelés, de leur nombre, *Quatuorvirs*[5], exige une grande surveillance, parce que beaucoup de rues n'étant point pavées, rien n'en fixe le niveau, de sorte que les citoyens profitent de cette incertitude pour répandre sur la voie publique des décombres qui finissent par relever le sol d'une manière très-sensible*[a]. Relativement à la propreté et à l'entretien des rues pavées, les maîtres des maisons, et à leur défaut les habitants leur servent d'auxiliaires, mais d'auxiliaires forcés; ils sont tenus de balayer les ruisseaux, d'enlever les ordures[6] et d'arroser[7] pour empêcher la poussière : ils en sont prévenus à certaines heures par une sonnette[8], que des esclaves vont tinter de rues en rues[9]. Dans les rues pavées, ils doivent entretenir, devant leurs maisons, le pavé, et les sentiers dallés pour les piétons, c'est-à-dire les *marges* qui bordent la plupart des voies publiques, et de les maintenir unis de manière que l'eau n'y séjourne pas[10]. Lorsqu'une maison se trouve vis-à-vis d'un temple, d'un autre édifice ou lieu public, la moitié de la servitude reste à la charge du trésor de l'État[11]. Les riverains, soit dans la ville, soit dans les faubourgs jusqu'à un mille ([a]) de distance[12], doivent exécuter les réparations dès que l'Édile les juge nécessaires*[b]; s'ils ne les font pas, le magistrat les adjuge à un entrepreneur. Mais, comme on veut ménager même les récalcitrants, il annonce l'adjudication au moins dix jours à l'avance, par écriteau posé dans le Forum, devant son tribunal, et contenant la désignation des lieux à réparer, et la mention du jour où les travaux seront criés pour être adjugés.

[1] Tac. Ann. II, 85. — [2] A. Gell. IV, 14. — [3] Plaut. Stich. II, 2, 27. — Suet. Vesp. 5. — Dion. LIX, 12. — [4] Digest. XVIII, 16, l. 12; XLIII, 10. — [5] Mazzocchi, tab. Heracl. lat. v. 50-52. — Corp. inscript. lat. t. I, p. 121, v. 50-52. — [6] Plaut. Trucul. II, 7, 6. — Digest. XLIII, 10, l. 3. — [7] Id. Stich. II, 2, 27. — [8] Sext. Empir. Advers. logicos, VIII, 193. — [9] Conjecture. — [10] Digest. XLIII. 10, l. 1, 2. — Mazzocchi, Tab. Heracl. lat. v. 20-24, 53. — Corp. inscript. lat. t. I, p. 120, v. 20-24, 53. — [11] Mazzocchi, Ib. v. 29-31. — Corp. inscript. v. 29-31. — [12] Mazzocchi, Ib. — Corp. inscript. v. 20, 26. ([a]) 1481m,481.

Cet écriteau est dénoncé devant la maison du propriétaire en défaut, ou de ses procurateurs s'il est absent. L'adjudication a lieu publiquement, sur le Forum, par un magistrat chargé du Trésor. La somme estimative des travaux est portée sur des livres d'impôts à recouvrer, et si le propriétaire ou son procurateur ne l'a pas versée entre les mains de l'adjudicataire dans un délai de trente jours, ou s'il n'a pas fourni caution, il est condamné à payer le double, et passible de contrainte judiciaire à la requête de son créancier[1]. Quiconque détériore la rue, ou avance une construction hors de l'alignement, s'il est esclave, tout passant a le droit de le bâtonner; s'il est citoyen, il peut le dénoncer à l'édile, qui condamne le délinquant à l'amende et ordonne la destruction de l'œuvre faite[2].

Certaines malpropretés qu'aucune autorité ne saurait empêcher ont fait imaginer quelques mesures préventives qui les dissimulent un peu, ou du moins en sauvent l'inconvénient. Par exemple, il y a dans beaucoup d'endroits des latrines publiques[3], et dans presque tous les carrefours, des tonneaux sciés[4], ou de larges amphores où les passants peuvent se débarrasser de la surabondance du fluide qui les tourmente[5]. Malgré ces précautions, les édifices publics, les temples, ne sont pas toujours à l'abri d'impures aspersions. Pour les en garantir on fait peindre sur les murs deux serpents; cette image avertit les gens distraits de la sainteté du lieu, et leur sert d'avis tacite de se porter ailleurs[6]. Les taverniers ont les premiers, dit-on, inventé ce moyen pour épouvanter les enfants qui venaient souiller les angles extérieurs de leurs tavernes[7]. Il y a des prêtres qui ne se contentent pas de cet épouvantail symbolique; dans une inscription en toutes lettres, ils n'invoquent rien moins que la colère des douze grands dieux, et nominalement celle de Diane et de Jupiter, très-bon, très-grand, n'oublient-ils pas d'ajouter, contre les gens grossiers qui oublieraient au pied de leur temple qu'ils ne sont ni devant des tonneaux ou des amphores de carrefour, ni dans les lieux plus secrets réservés pour d'autres nécessités[8].

Il faut une surveillance incessante pour tout ce qui tient à la

[1] Mazzocchi, Tab. Heracl. lat. v. 32-49. — Corp. inscript. lat. v. 32-49. = [2] Digest. XLIII, 10, 2. = [3] Mart. XII, 62. — Suet. Lucan. vit. = [4] Dolia curta. Lucret. IV, 1020. = [5] Mart. XII, 48. — Macrob. Saturn. II, 12. = [6] Pinge duos angues; pueri, sacer est locus, extra mejite. Pers. S. 1, 113. = [7] Cornut. in Pers. loc. cit. = [8] Duodecim Deos et Dianam et Jovem Optumum Maxumum habeat iratos quisquis hic minxerit aut cacaverit. Inscript. de Pompéi, sur les murs d'un temple. — Fabretti, p. 110, n. 270.

sûreté et à la liberté des rues. Cette surveillance consiste à empêcher que personne ne laisse courir dehors aucun animal dangereux, tels qu'un chien enragé, ou bien un sanglier, un lion, un ours, une panthère[1], accidents qui peuvent se produire d'autant plus aisément, qu'il y a toujours ici de ces animaux étrangers amenés pour certains jeux publics. Il est aussi défendu, sous peine de punition, de se battre dans les rues, d'y jeter des fumiers, des débris d'animaux, ou de rien répandre sur les passants[2].

Quant à la liberté, non-seulement des rues, mais des places et des portiques[3], on l'entend d'une manière un peu plus large : le mot de voie publique est pris à la lettre par les citoyens ; les riverains la considèrent comme leur appartenant en partie, et, à ce titre, s'en mettent en possession : ainsi le foulon étend ses étoffes humides au-dessus de la rue, le charron expose des chars à sa porte, et n'est point en contravention tant que son étalage laisse le passage libre pour une voiture[4]; mais s'agit-il du service du public, de faire des préparatifs de jeux ou de donner des jeux au peuple, il est permis d'occuper partie ou la totalité de la voie publique ou d'un portique, toujours dans le rayon d'un mille autour de la ville[5].

La liberté de la circulation est essentiellement pour les gens de pied, et sur ce point on leur sacrifie tout ce qui pourrait les gêner ou leur nuire. En vertu d'une loi Julia sur la matière, les rues de la ville et celles des faubourgs sont interdites pendant presque toute la journée aux chariots pesamment chargés et même aux chars des particuliers ; ils ne peuvent y circuler qu'après la dixième heure du jour (a) aux Calendes de Janvier, jusqu'au lever du soleil du jour suivant. L'édit n'admet d'exception que pour le transport des matériaux nécessaires à la construction d'un temple ou d'un édifice public, ou pour enlever d'un lieu public des matériaux de démolition ; encore faut-il obtenir une autorisation préalable[6]. La plupart des rues sont si étroites, le sol de la ville est si montueux, qu'une circulation un peu active de ces pesants chariots serait vraiment dangereuse pour les passants, et qu'il a fallu la diminuer autant que possible. Parmi les exceptions il faut compter encore les voitures des Vestales, du Roi des sacrifices, des Fla-

[1] Digest. XXI, 1. l. 40, 41, 42. — Instit. IV, 10, 1. = [2] Digest. IX, 3; XLIII, 10, 5. = [3] Mazzocchi, Tab. Heracl. lat. v. 68-72. — Mommsen, Corp. inscript. lat. t. I, p. 121, v. 68-72. = [4] Digest. XLIII, 10, 4. = [5] Mazzocchi, Ib. v. 77, 82. — Corp. inscript. Ib. v. 73-82. = [6] Mazzocchi, Tab. Heracl. lat. v. 56-61. — Corp. inscript. Ib. v. 56-61. (a) Au 1er janv., 3 h. après midi.

mines, ainsi que les chars qui figurent dans certaines cérémonies religieuses, et dans les pompes triomphales [1*a].

Les Édiles, tu le vois, exercent une surveillance générale ; mais comme ces magistrats sont trop peu nombreux, l'action potentielle, qui doit agir sur tous les points à la fois, se délègue en partie à un autre ordre de magistrats, secondés eux-mêmes par des officiers subalternes. Les quatorze régions de la ville, organisation récente de l'Empereur [2*b] (auparavant on n'en comptait que quatre [3]), se subdivisent en deux cent soixante-cinq quartiers [4], formant comme autant de gouvernements et sous-gouvernements. Chaque région est sous l'autorité supérieure d'un chef, tiré au sort parmi les édiles, les tribuns du peuple, et les préteurs [5]; chaque quartier, sous l'administration directe d'un *Curateur* [6] nommé par l'édile, le tribun, ou le préteur préposé à la région [7]. Ce Curateur, choisi dans le quartier, est plébéien [8] et affranchi [9]. Un *Dénonciateur*, bas officier, l'accompagne en tous lieux [10]. Il a, en outre, quatre lieutenants dits *Procurateurs* [11] ou *Maîtres de quartiers* [12], affranchis aussi [13]. Enfin ces derniers ont eux-mêmes chacun un esclave sous le nom vague de ministre [14]. Les Curateurs veillent à la rentrée et à l'équitable perception des impôts [15]; les Maîtres de quartiers, institués déjà dans l'ancienne République [16], maintiennent l'ordre et la sûreté dans les rues [17]. Les uns et les autres ont droit, à certains jours de fête, de porter la prétexte des magistrats [18], dans leurs circonscriptions respectives, et de se faire précéder de deux licteurs [19]. L'ensemble de ces fonctionnaires forme un effectif de quinze cent quatre-vingt-dix individus [*c].

Il y a une dérogation à cet arrangement du gouvernement de police de Rome, pour deux régions, la XIIIe et la XIVe, autrement l'Aventin et le Janicule : ces deux points étant hors de l'enceinte sacrée (le *Pomœrium*, dont j'ai parlé [20]) sont considérés comme « bourgs, » bien qu'appartenant à la ville [21]. Chacun a un maître de bourg pour toute sa circonscription [22]. Cela existe depuis les

[1] Mazzocchi, Tab. Heracl. lat. v. 62-65. — Corp. inscript. lat. t. I, p. 121, v. 262-65. = [2] Suet. Aug. 30. — Dion. LV, 8. = [3] Nardini, Roma antica, II, c. 3, p. 118-19., édit. Nibby. = [4] Plin. III, 5. = [5] Dion. LV, 8. — Suet. Aug. 30. = [6] Curator Gruter. 250-51. — Orelli, 5, = [7] Gruter. 61, 3; 1017, 4. — Orelli, 736. = [8] Suet. Ib. = [9] Gruter. 250-251. — Orelli, Ib. = [10] Denunciator. Gruter. — Orelli, Ib. — P. Victor. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. passim. = [11] Procurator insulæ. Petron. 96. = [12] Vicomagistri. Gruter. 250-51 ; Magister vici. 40, 14; 74, 2; 79, 5. — P. Victor. — Sext. Ruf. Ib. = [13] Gruter. Ib. = [14] Egger, Histor. anc. d'Aug. Append. II, p. 365. = [15] Capitol. M. Anton. 11. = [16] T.-Liv. XXXIV, 7. = [17] Petron. 96. = [18] T.-Liv. Ib. — Dion. LV, 8. = [19] Dion. Ib. = [20] Lett. VII, liv. I, p. 63. = [21] Habeto rationem Urbis totius, collegiorum omnium, pagorum, vicinitatum. Q. Cic. Petit. consul. 8. = [22] Bullett. archeolog. an. 1861, p. 48.

premiers temps de Rome, et c'est par suite de cette séparation que les célèbres sécessions de la plèbe, aux troisième, quatrième et cinquième siècle, eurent lieu sur l'Aventin[1] ou sur le Janicule[2].

La *Préfecture de la ville* date du temps de la royauté[3] : lorsque les rois s'absentaient, ils nommaient pour les suppléer un magistrat temporaire[4] qui, sous le litre de *gardien de la ville,* rendait la justice à leur place, et remédiait aux accidents imprévus[5].

Les Consuls, héritiers du pouvoir royal, se firent aussi suppléer, mais perpétuellement. Les Tribuns du peuple se chargèrent de les remplacer dans les affaires domestiques; puis, trop occupés eux-mêmes, le peuple demanda au Sénat l'autorisation d'élire annuellement deux plébéiens pour soulager ses Tribuns dans toutes les choses où ils auraient besoin d'aide, juger les causes que ces derniers leur renverraient, avoir soin des édifices sacrés, inspecter les édifices privés, veiller à la commodité des vivres, et fixer le prix des denrées. Les Sénateurs ayant consenti à cette nouvelle demande, l'an deux cent soixante on créa deux magistrats qui furent appelés *Édiles*[6], de celles de leurs fonctions touchant aux édifices sacrés et privés[7]. Ils durent être pris parmi d'anciens questeurs, âgés de vingt-sept ou vingt-huit ans, c'est-à-dire plus jeunes que les tribuns du peuple[8]. On leur donna, comme aux Tribuns, un *viateur* pour marque de leur pouvoir[9].

Environ cent trente ans après la création de ces Édiles, deux autres furent institués qui, pris parmi les patriciens[10], n'eurent d'abord d'autres attributions que de faire célébrer certaines fêtes religieuses[11]. Ensuite quelques fonctions de judicature et de police leur furent déléguées[12]; et par la force des choses, par une sorte de loi qui fait que tout pouvoir nouveau non contesté devient envahissant, ils finirent par effacer presque les édiles plébéiens leurs aînés, à les réduire à n'être plus guère que leurs auxiliaires. Ces nouveaux Édiles furent appelés *curules,* parce qu'en raison de leur noble origine, ils étaient assimilés aux grands magistrats et avaient aussi la chaise curule. On ne pouvait les élire que parmi les citoyens âgés au moins de trente ans[13].

[1] T.-Liv. II, 32; III, 50, 51. — Cic. Repub. II, 33; fragm. pro Cornel. I, 24. — Flor. I, 24. = [2] T.-Liv. XI, Epito. — Plin. XV, 10. — Flor. I, 25. = [3] Tac. Ann. VI, 11, — Lyd. Mens. I, 19. = [4] Tac. Ib. = [5] Urbis custos. Senec. Ep. 83. — Urbis custodiis præpositus C. Mæcenas. Patercul. II, 88. — Lyd. Mens. I, 19, 34, 38. = [6] D. Halic. VI, 90. = [7] Ib. — Ædilis, qui ædes sacras et privatas procuraret. Varr. L. L. V, 81. = [8] Acad. des Inscript. nouvel. série, t. 13, p. 237. = [9] T.-Liv. XXX, 39. — Gruter. 94, 11. = [10] L'an 388. T.-Liv. VI, 42; VII, 1. = [11] Liv. II, Lett. XLIX. = [12] T.-Liv. VIII, 18, 29. — V. Max. VI, 1, 7. — Plin. XVIII, 6. = [13] Acad. des Inscript. Ib. p. 330.

L'envahissement de l'Édilité curule rencontra peu d'obstacles, parce que dès la seconde année de son établissement les plébéiens y purent être admis[1]. Néanmoins l'Édilité plébéienne garda, comme elle garde encore, la marque originelle de son infériorité : les citoyens qui l'occupent, créés pour être les lieutenants des Tribuns du peuple, n'ont, à l'instar de ces derniers, ni la toge prétexte[2], ni la chaise curule[3].

Pendant que les deux Édilités se partageaient, bien que d'une manière inégale, l'administration de la ville, la Préfecture urbaine s'amoindrissait, et finit par s'éclipser entièrement lorsqu'on eut achevé de diviser des attributions devenues trop importantes pour pouvoir être cumulées; je veux parler des attributions purement judiciaires, pour lesquelles deux magistrats spéciaux nommés *Préteurs*, dont je parlerai plus tard[4], furent institués.

Il y avait trois siècles qu'on ne nommait plus de Préfet de la ville, lorsque, pendant les dernières guerres qui déchirèrent la République, l'Empereur confia l'administration générale de Rome et de l'Italie à Mécène, son ministre[5]. Depuis, devenu maître de l'Empire, et considérant la grande population de Rome, la lenteur des secours qu'on trouve dans les lois, il chargea un consulaire de contenir les esclaves, et cette partie du peuple dont l'esprit turbulent et audacieux ne connaît de frein que la crainte. Telle fut la manière dont il ressuscita la Préfecture urbaine[6].

Une institution non moins utile, et due encore à l'Empereur, est celle d'une troupe de gardes nocturnes. L'an 718, après la défaite des enfants de Pompée, l'Italie, Rome et la Sicile étaient infestées de brigands qui exerçaient leurs pillages à force ouverte. César Octave chargea un de ses légats[7], Calvisius Sabinus, de réprimer leurs attentats. Un grand nombre furent pris et suppliciés, et dans l'espace d'une année, la tranquillité et la sécurité régnèrent partout[8]. Ce prompt résultat causa tant de satisfaction à César Octave, qu'il voulut conserver pour Rome une institution d'abord créée temporairement. Elle prit le nom de *Vigiles*, et fut chargée d'assurer la sécurité de la Ville contre les voleurs et les bandits, au moyen de rondes nocturnes[9]. Le corps se compose de sept cohortes, soit quatre mille deux cents hommes, soldats légionnaires; un tribun commande chaque cohorte[10], et le corps entier a pour

[1] T.-Liv. VII, 1. — [2] Ib. — D. Halic. VI, 95. — [3] Patin. famil. rom. p. 96, 109, 172. — [4] Liv. II, Lett. XXXVIII. — [5] Tac. Ann. VI, 11. — Patercul. II, 88. — [6] Tac. Ib. — Suet. Aug. 37. — [7] Appian. B. civ. V, 81. — [8] Ib. 132. — [9] Ib. — Dion. LV, 26. — [10] Digest. I, 15, l. 3. — Kellerm. Vigil. p. 4 et seq. ; tab. I-VII et passim.

chef unique un commandant, dit *Préfet des Vigiles*[1], choisi par l'Empereur dans l'ordre Équestre[2]. Les sept cohortes sont réparties dans la ville[3] de manière qu'une seule surveille deux régions et puisse secourir d'autres cohortes. Prends la petite carte *Site et Murs de Rome,* j'y ai marqué d'une étoile les stationnements des Vigiles, et tu saisiras d'un coup d'œil la bonne distribution de ces postes. Ainsi, la Ire cohorte stationne dans la VIIe région, auprès de la porte Sanqualis, et garde aussi la IXe; la IIe siége dans la Ve région, vers la porte Esquiline et l'Agger de Servius, et veille aussi la IIIe; la IIIe cohorte est sur la VIe région, et son service s'étend sur la IVe; la IVe cohorte loge à l'Aventin, dans la XIIIe région, et garde aussi la XIIe; la Ve appartient à la IIe région et protége en même temps la Ire, hors des murs; la VIe reste dans la VIIIe région et comprend la Xe dans son service; enfin la VIIe cohorte, logée dans la XIVe région, hors des murs, prolonge son service sur la XIe*. Les trois stations des VIIe, XIIe et XIVe régions sont les seules hors des murs : il n'en existe plus d'autres pour les faubourgs.

Cette création des Vigiles n'est, comme bien d'autres, qu'un perfectionnement d'antiques institutions ou coutumes : ainsi, depuis les premiers siècles de Rome, jamais après le coucher du soleil, les magistrats ne peuvent paraître dehors avec leur caractère public[4]. Créés pour s'occuper des affaires du peuple, et toutes cessant à la chute du jour, ils n'ont plus alors de pouvoir légal, et rentrent, de fait, dans la classe des simples citoyens[5]. Cet usage, établi dans l'enfance de Rome, ne pouvait subsister sans de graves inconvénients quand l'importance de la ville et son opulence en eurent fait le rendez-vous d'une foule de gens sans aveu, vivant de larcins et de vols, et souvent employant la violence comme auxiliaire de leur astuce. Cependant les Romains ayant un grand respect pour leurs coutumes, n'abolirent pas celle-ci, mais la neutralisèrent en instituant, vers la fin du cinquième siècle[6], trois magistrats chargés de faire des rondes de nuit. Cette surveillance incessante était d'autant plus nécessaire, que le port d'armes ayant toujours été défendu dans la ville[7], le citoyen ne peut se protéger lui-même. On appela les nouveaux magistrats *Triumvirs nocturnes*[8];

[1] Præfectus Vigilum. Digest. I, ll. 1, 3. — Kellerm. Vigil, p. 4 et ssq.; tab. I-VII et passim. = [2] Dion. LV, 26. = [3] Id. LVII, 19. = [4] Digest. I, 2, l. 2, 31. = [5] Conjecture. = [6] T.-Liv. Epito. XI. — Freinsheim. lb. 22. = [7] Cic. ad Attic. II, 24. — Petron. 82. = [8] Triumviri nocturni. T.-Liv. IX, 46. — V. Max. VIII, 1, 5, 6. — Digest. I, 15, l. 1.

on mit sous leurs ordres cinq citoyens ou *Quinquevirs* pour les suppléer dans les quartiers tant au delà qu'en deçà du Tibre[1].

Le *Préfet des Vigiles* avec ses cohortes, ses tribuns, ses centurions, a remplacé sans désavantage les *Triumvirs nocturnes* et les *Quinquevirs;* aussi l'Empereur l'a-t-il investi d'une certaine juridiction : il juge les voleurs simples, les voleurs avec effraction ou violence, et les recéleurs, à moins que l'infamie attachée au délinquant ne le rende justiciable du Préfet de la ville[2].

Il y a aussi certaines mesures prises contre les incendies, cet éternel fléau de Rome[3], malgré la déesse Stata, qui a des statues dans tous les quartiers, parce qu'elle est censée arrêter les ravages du feu[4] : trois *Triumvirs nocturnes,* nom pris de leur nombre et du temps où leur vigilance doit surtout s'exercer[5], veillent, avec un corps d'esclaves, à la répression des incendies, et sont eux-mêmes sous les ordres d'un *Préfet* spécial[6], qui répond du service sous peine de punition[7]. Cette création date, m'a-t-on dit, de la fin du IVe siècle, après l'invasion de Brennus qui brûla Rome[8]. Les Édiles et les Tribuns du peuple interviennent aussi dans ces occasions sinistres[9], et quelquefois aussi de simples citoyens avec leurs propres esclaves, à prix d'argent ou gratuitement[10]. Depuis peu de temps, les Édiles curules en sont plus spécialement chargés, par suite d'un ordre de l'Empereur, qui leur a donné une troupe de six cents esclaves pour ce service, afin qu'ils n'aient besoin de l'aide de personne[11].

Outre ces deux gardes de nuit, il y en a une autre de jour, pour protéger les citoyens et maintenir l'ordre dans Rome : c'est un corps de six mille soldats, divisé en quatre cohortes[12], dont trois sont toujours dans la ville[13], réparties dans quatorze *excubitoria* ou corps de garde[14], un par région.

Voilà tout le gouvernement de Rome, sauf deux ou trois magistratures pour l'approvisionnement et la vente du blé, la distribution des eaux vives, et l'administration de la justice. Je ne les connais pas encore assez pour t'en parler aujourd'hui; elles mériteront, je crois, d'être traitées à part. Ce que nous venons de voir de la Police est un assez vif reflet du gouvernement de l'Empire :

[1] T.-Liv. XXXIX, 14. — Digest. I, 2, l. 2, 31. = [2] Digest. I, 15, l. 3, l. = [3] Front. Aquæd. 18. — Strab. V, p. 235; ou 209, tr. fr. = [4] Fest. v. statuæ. = [5] V. Max. VIII, 1, 5, 6. — Digest. I, 15, l. 1. = [6] Digest. Ib. = [7] V. Max. Ib. I, 6. = [8] Lyd. Magist. I, 50. — Schol. in Juv. S. 13, 157. = [9] Digest. I, 15, l. 1. = [10] Ib. — Dion. LIII, 21. = [11] Dion. Ib. = [12] Dion. LV, 24. = [13] Tac. Ann. IV, 5. — Suet. Aug. 49. = [14] P. Vict. Reg. urb. Romæ, in fin.

l'esprit d'un seul la domine. En effet, le Préfet de la ville et celui des Vigiles sont les créatures de l'Empereur, et l'on peut en dire à peu près autant des Édiles, bien qu'élus dans les comices par tribus[1], parce que les comices ne font guère qu'obéir au chef de l'Empire. Mais ce dernier simulacre de liberté pourra disparaître aussi bientôt, car l'Édilité tend à s'abolir elle-même : autrefois, c'était le premier degré pour arriver au consulat et au commandement des armées[2]; certains jeux publics que les Édiles doivent donner au peuple leur en frayaient le chemin, alors que le peuple était tout-puissant. Depuis que la seule grande influence est celle de l'Empereur, l'Édilité est devenue une charge sans profit; aussi, dernièrement, les comices devant élire de nouveaux édiles pour l'an prochain, il ne s'est pas présenté de candidats[3]. C'est un fait phénoménal dont on n'avait encore vu qu'un exemple pendant la désastreuse époque du Triumvirat[4]. Cependant l'Empereur voulait des édiles, et pour en avoir il n'a rien imaginé de mieux que de réunir d'anciens questeurs ou tribuns du peuple, et de les faire tirer au sort pour en condamner quatre à l'édilité. Autrefois c'eût été là un événement énorme : aujourd'hui on n'y fait presque pas d'attention; seulement les gens qui l'ont remarqué en ont tiré la conclusion que désormais le sort devra souvent tenir lieu des comices édilitiens[5].

Achèvement. Les *Vigiles militaires* subsistaient depuis quarante-un ans, lorsque l'Empereur Auguste eut l'idée de créer aussi des *Vigiles* contre les incendies. C'était en 759, un certain nombre de ces malheurs avaient affligé la Ville, et plusieurs le même jour[6]. Déjà il avait essayé, l'an 747, de rendre la répression plus efficace, en mettant la troupe des six cents esclaves sous les ordres des quatorze curateurs des régions, plus nombreux que les édiles curules[7]; en 759, allant plus loin, il remplaça la troupe des six cents esclaves par sept cohortes[8] d'affranchis[9], qui formèrent un second corps de *Vigiles,* auquel il donna un *Préfet* pour chef[10], car ce titre qui signifie « préposé » s'applique à une foule de fonctions très-diverses. Les accroissements et les embellissements de Rome exi-

[1] Varr. R. R. III, 17. — Cic. pro Planc. 22. — T.-Liv. IX, 46. — D. Halic. IX, 43, etc. — [2] Cic. Legib. III, 3. — [3] Dion. LV, 24. — [4] L'an 718. Id. XLIX, 16. — [5] Id. LV, 24. — [6] Id. 26. — [7] Id. 8. — [8] Id. 26. — [9] Libertinus miles. Suet. Aug. 25. — Strab. V, p. 235; ou 209, tr. fr. — [10] Dion. Ib.

geaient cette réforme. Les chances d'incendie étant plus nombreuses dans les faubourgs que dans la ville, Auguste répartit ses nouveaux Vigiles aux environs des portes et des murs de Rome[1], en autant de corps de garde qu'ils ont de cohortes[2]; comme les murs passent presque partout sur des points culminants[3], et sont fort épais, les Vigiles peuvent monter dessus pour guetter au loin[4]. En outre, ils entretiennent toute la nuit des rondes[5] armées de crocs et de haches pour les premières attaques du feu[6]. Le Préfet est investi d'une certaine autorité, et même d'une juridiction sur les citoyens : il avertit les locataires des maisons d'avoir soin qu'aucun feu n'arrive par leur négligence, et de tenir de l'eau dans les *cœnacula*[7]; il juge les incendiaires, et comme l'incurie des habitants cause la plupart des incendies, l'Empereur lui a donné le droit d'infliger la bastonnade à ceux qui ont laissé du feu à l'abandon, ou de leur faire tout au moins une sévère réprimande[8*a]. Les riches, qui redoutent plus que personne les incendies, ont chez eux un esclave guetteur dit *insulaire*[9*b], parce qu'il veille autour de l'*île* que forme souvent une vaste demeure[10]. Voilà bien des précautions sagement prises, au nombre desquelles je mets l'effectif des nouveaux Vigiles[*c], égal à deux tiers de légion. Cependant à peine suffit-il dans les cas extraordinaires, qui sont ici moins rares qu'ailleurs. Il semble que le caractère extrême de Rome se reflète dans tout ce qui la touche, même pour les phénomènes de la nature : ainsi, il y a des années où les inondations du Tibre minent et ruinent les quartiers bas de la ville[11]; où des tempêtes fréquentes empêchent, pendant plusieurs mois de suite, les assemblées du peuple[12], et sont quelquefois si atroces, qu'elles dévastent les édifices, renversent les statues les plus lourdes[13], et arrachent jusqu'à des tables de lois, en airain, clouées aux murs des temples[14]. Enfin viennent aussi les maladies contagieuses, appelées du nom général de « pestes,[15] » suite naturelle d'une saison inclémente, et les incendies, fléau presque quotidien, et qui s'est bien des fois élevé à la hauteur d'une calamité publique. On m'a souvent parlé d'un de ces feux dévastateurs, qui, vingt-huit ans environ avant mon arrivée, réduisit presque toute la ville en cen-

[1] Digest. I, 15, l. 1. = [2] Dion. LV, 26. = [3] Lett. VII, liv. I, p. 64. = [4] Conjecture. = [5] Suet. Aug. 30. — Digest. I, 15, l. 3, 3. = [6] Digest. Ib. = [7] Ib. 4. = [8] Ib. 1. = [9] Insularius. Gori, Columb. Liviæ, p. 188. — Muratori, 493, 11; 925, 12; 967, 7. — Gruter. 624, 10. — Orelli, 2926. — Digest. I, 15, l. 4. = [10] Digest. L, 16, l. 166. = [11] Lett. LXXXVII, liv. III. = [12] T.-Liv. XXX, 29. = [13] Atrox tempestas. Id. XL, 2. = [14] Dion. XLV, 17. = [15] Lett. XXXIV, liv. II; XC, liv. III.

dres; il éclata dans plusieurs quartiers à la fois, sans que jamais on en ait su la cause[1]. La forte garde d'affranchis créée par l'Empereur a bien sa raison d'être, et sa création n'a pu être inspirée que par une prudence trop bien fondée. Plusieurs années après cet immense désastre, il en restait encore des traces nombreuses, et si profondes, que l'Empereur dut puiser dans le Trésor public des sommes considérables pour soulager les plus malheureux de ceux que le fléau avait atteints[2].

[1] Oros. VI, 11; VII, 2. — [2] Id. VII, 2.

LETTRE XXI.

DU GOUVERNEMENT DE L'ITALIE.

Il y a vingt ans environ, l'Italie s'étendait depuis le golfe de Tarente jusqu'au petit fleuve du Rubicon, vers la mer Adriatique, et jusqu'à Luna, du côté de la mer Tyrrhénienne[1]. Maintenant elle va jusqu'aux Alpes et comprend toute la Gaule Cisalpine[2]. Cette réunion fut faite peu d'années après la mort de César, lors de la rupture du Triumvirat, au moment où l'Empereur, alors Octave, s'apprêtait à marcher contre Antoine. Il trouva dangereux de laisser exister aussi près de Rome une province, c'est-à-dire un pays avec un proconsul et une armée, et il en prononça la réunion à la péninsule italique[3]. Indépendamment de toute autre considération, donner les Alpes pour limites à cette dernière contrée, c'était lui assigner ses frontières naturelles. Mais je ne saurais t'exposer la condition politique actuelle de l'Italie sans te parler d'abord de sa condition ancienne.

L'Italie se composait autrefois de douze nations indépendantes[4]. Chacune renfermait plusieurs petits peuples* qui tous avaient leurs lois, leur gouvernement, leurs magistrats particuliers, et formaient autant d'États séparés, dont quelques-uns ne se composaient uniquement que de bourgs : tous ensemble ne formaient aucun grand corps de nation[5].

La fortune de Rome voulut que ce fût au milieu de ces petites peuplades que la future ville-reine fût fondée. Admirablement placée pour se créer un État et un territoire aux dépens de voisins faibles qu'aucune ligue ne réunissait, elle devint conquérante d'abord par nécessité, puis par caractère. Dès les premiers temps elle mit en pratique la grande maxime politique que depuis elle a constamment suivie : diviser pour régner.

Comme elle respecta les lois et les usages des pays conquis; qu'elle fut assez sage pour ne point vouloir faire la guerre aux mœurs; il arriva que chaque peuple, chaque province, put conserver son gouvernement. Elle se contentait de dire aux vaincus : Je

[1] Plin. III, 5, 15. = [2] Tac. Ann. XI, 24. = [3] Dion. XLVIII, 12. — Appian. B. civ. V, 3. = [4] Plin. III, 5. = [5] Strab. V, p. 228; ou 183, tr. fr.

pourrais vous imposer mes lois[1], je vous laisse libres, soyez mes alliés à telle condition. Dans les premiers temps, elle avait été obligée d'absorber plusieurs peuples pour se donner à elle-même quelque force et quelque consistance; mais une fois ce but atteint, sa conduite fut toujours telle que je viens de le dire.

La liberté laissée aux peuples conquis était, à la vérité, bien précaire, car Rome les plaçait sous sa dépendance, en leur défendant de contracter entre eux ni alliances politiques, ni alliances privées, sans sa permission[2]; en leur ôtant quelquefois une partie de territoire, pour y fonder çà et là des colonies, véritables armées permanentes en observation[3] renfermant de la cavalerie et de l'infanterie[4]; enfin, en leur imposant des tributs en hommes et en argent[5]*.

L'expérience ayant démontré la bonté de ce principe, il fut toujours pratiqué depuis; César l'employa contre nos Gaules[6]; l'Empereur l'a imité[7], en fondant des colonies sur le Rhin, afin d'assurer cette frontière contre nos frères les Germains[8].

La tolérance politique envers les vaincus, quoique bien entendue en général, eut cependant ses inconvénients : c'est que ces peuples, jouissant toujours de leurs gouvernements, trouvèrent plus de facilités pour se révolter contre une alliée aussi exigeante que Rome, et profitèrent souvent des occasions qui se présentèrent.

Cet état de guerres incessamment renaissantes fit un peu mitiger la politique romaine, et Rome mit les rigueurs et les bienfaits au nombre des moyens propres à retenir ses vaincus dans l'obéissance. Elle concéda divers droits aux peuples qui se montrèrent les plus fidèles, et sévit contre ceux qui l'irritèrent par des révoltes ou des trahisons. La privation de la liberté, pour un premier manquement à la foi des traités; la destruction de la ville, la confiscation d'une partie du territoire, ou même la déportation de tous les habitants hors de leur pays, furent la punition des récidives plus ou moins sérieuses[9]. Rome était impitoyable dans ses vengeances. En voici un exemple qui dure depuis trois siècles et demi : les Bruttiens, peuple de l'Italie méridionale, prirent parti pour Anni-

[1] T.-Liv. VIII, 14. = [2] Ib.; IX, 43. = [3] Id. I, 55; II, 34; IV, 11; V, 29; VIII, 23; X 10, 21. — Cic. pro Font. 4; Leg. agra. II, 27. — Tac. Hist. III, 34. — D. Halic. II, 16. — Strab. IV, p. 205; ou 95, tr. fr. — Appian. B. civ. I, 7; II, 140. — Hor. II, S. 1, 35. = [4] T.-Liv. XXXV, 9. — Ascon. in Piso. p. 3. = [5] T.-Liv. II, 41; VIII, 11, 12, 14; X, 3. XXXVIII, 36; XLI, 8, 9, 14. = [6] Suet. Tib. 4. = [7] Ib. — Plin. III, 4. = [8] Acad. des Inscript. t. 19, p. 501. = [9] T.-Liv. I, 40, 41; VIII, 1, 3, 11, 12, 14, 21; IX, 43; X, 3 — Diod. Sicul. XX, 90.

bal pendant la seconde guerre Punique. Après la victoire ils furent privés à perpétuité, eux et leurs descendants, de tous les droits d'hommes libres, et condamnés à servir d'appariteurs et de messagers aux gouverneurs de provinces [1]. Le nom de « Bruttiens » a dès lors été, et reste encore synonyme « d'esclaves publics [2]. »

Le système des bienfaits pour récompenser la fidélité, et des rigueurs pour punir la trahison, donna naissance aux *Municipes* ou *villes municipales,* aux *villes Latines,* aux *villes Fœdérées,* et aux *Préfectures.* Ces diverses conditions n'étant, en resumé, que celle des Colonies romaines, plus ou moins altérée, plus ou moins incomplète, il faut que je te fasse connaître d'abord cette dernière.

Les *Colonies romaines* furent comme autant de petites images, de copies de Rome leur métropole. Elles observèrent les mêmes lois, la même jurisprudence, la même religion, les mêmes fêtes [3]; elles eurent aussi deux Consuls et un Sénat [4] de cent membres [5], les Consuls appelés *Duumvirs,* de leur nombre, et les sénateurs, *Décurions* [6], parce que dans la fondation d'une colonie on décimait les colons pour composer le conseil public [7]. Les *Duumvirs,* au lieu d'être annuels comme les Consuls, furent nommés pour plusieurs années [8]. Ils eurent exactement le pouvoir qu'ont les Consuls à Rome, et de plus, leurs fonctions ne les absorbant pas autant, ils rendirent la justice [9]. Les colons jouissaient de tous les priviléges de la Cité romaine, excepté du droit de *Suffrage* et du droit d'*Honneurs* à Rome [10]. Ces colonies, établies pour surveiller et contenir des peuples conquis, auraient manqué au but de leur institution si l'on avait donné à leurs citoyens ces deux droits, qu'ils ne pouvaient venir exercer qu'en abandonnant leur poste. Ils y furent même comme enchaînés pendant une grande partie de leur vie, et la loi ne permit aux colons primitifs de revendre le lot de terre qu'ils avaient reçu, que vingt ans après la prise de possession *.

Passons aux villes qui n'étaient point romaines d'origine. Les *Municipes,* qu'il faut placer en tête, étaient des villes de pays conquis. Par une faveur toute spéciale, Rome les gratifia des droits de

[1] A. Gell. X, 3. — Appian. B. Annib. 61. — Strab. V, p. 251; ou 284, tr. fr. = [2] A. Gell. Ib. — Paul. ap. Fest. v. Bruttiani. = [3] A. Gell. XVI, 13. = [4] T.-Liv. VIII, 14. — Cic. pro Sext. 4; in Piso. 11; Leg. agrar. II, 34, 35. — Cæs. B. civ. I, 23. — Macrob. Saturn. II, 3. = [5] Cic. Leg. agrar. II, 35. = [6] Cic. — T.-Liv. — Cæs. Ib. = [7] Digest. L, 16, l. 239, 5. = [8] Cic. Ib. 34. = [9] Suet. Clar. rhet. 6. — Digest. XXXIX, 2, l. 4, 3 4. = [10] Cic. pro Cæcin. 35.

Cité romaine[1], don magnifique, incessamment rappelé par leur nom même, tiré de *munus*, présent[2]. Leur constitution, assez semblable à celle des colonies romaines, ressemblait surtout à celle de la grande métropole, réformation qui paraît s'être faite depuis la suppression de la royauté à Rome, car la plupart des peuples italiotes commencèrent aussi par avoir des rois. Les Municipes eurent leurs trois ordres, le sénat, les chevaliers, et le peuple[3]; leurs consuls appelés *duumvirs*[4], comme dans les colonies, ou *quatuorvirs*[5] quand ils étaient quatre ; ou bien *édiles, dictateurs, questeurs,* toujours d'un nom romain, et en nombre arbitraire, un dictateur[6], trois édiles[7], un ou plusieurs questeurs[8].

Les sénateurs portaient le nom de *decurions*[9]. On y élut les magistrats et on y sanctionna les lois dans des assemblées populaires, comme à Rome[10]. Les Municipes purent posséder des terres dont ils se firent un revenu, soit en les cultivant, soit en les affermant, et il n'y eut pas nécessité que ces terres fussent en Italie[11]. Cette ressemblance de leur constitution avec celle de la grande république doit d'autant moins étonner, que beaucoup de Municipes adoptèrent la législation romaine[12], devinrent ce que l'on appelle peuples *fundi*[13]. Ce ne fut pas là cependant une condition de rigueur pour obtenir la municipalité, et d'autres villes gratifiées de ce droit conservèrent leurs sacrifices, pour lesquels elles ont un préfet spécial[14], leurs fêtes, leur gouvernement indigène, leurs lois[15], comme Massilie, par exemple, dans la Gaule Narbonnaise[16]. Un point sur lequel les Municipes l'emportèrent sur les Colonies, c'est qu'on leur accorda quelquefois le droit de suffrages[17] et celui d'honneurs[18].

Lorsque Rome eut conquis le Latium, elle ne voulut pas admettre les Latins à ses droits de cité : ainsi elle ne leur reconnut ni le pouvoir paternel absolu[19], ni le droit de tutelle[20], ni le droit de testament, ni celui d'héritage envers un citoyen romain[21]. Les

[1] Cic. Verr. V, 62. — T.-Liv. XXXVIII, 36. = [2] A. Gell. XVI, 13. = [3] T.-Liv. VIII, 11, 14. = [4] Cic. Leg. agrar. II, 34. — Cæs. B. civ. I, 23. — Mazzocchi, Tab. Heracl. lat. V et ssq. passim. — Lex Julia municip. Corp. inscript. lat. t. I, p. 120 et sqq. = [5] Mazzocchi. — Corp. inscript. Ib. — Cic. pro Cluent. 8; Ep. famil. XIII, 76; ad Attic. X, 13. = [6] Cic. pro Milo. 10. = [7] Id. Ep. famil. XIII, 11. = [8] A. Gell. X, 3. = [9] Cic. pro Sext. Rosc. 39; pro Q. Rosc. 4; Ep. famil. VI, 18; ad Attic. X, 13; — Mazzocchi, Tab. Heracl. lat. c. V et ssq. passim. — Corp. inscript. lat. p. 120 et sqq. — Suet. Aug. 46. = [10] Cic. pro Cœlio, 2; Legib. III, 16. — Mazzocchi, Ib. c. VII. — Fest. v. Municeps. = [11] Cic. Ep. famil. XIII, 7, 11. — Patercul. II, 81. = [12] T.-Liv. IX, 45. — Cic. pro Planc. 8, 9. — Fest. v. Municeps. = [13] Cic. pro Balbo, 8, 21. = [14] Præfectus rebus divinis. Orelli-Henzen. 5985. = [15] T.-Liv. VIII, 14. = [16] Strab. IV, p. 181; ou 15 tr. fr. = [17] T.-Liv. VIII, 17; XXXVIII, 36. — Patercul. I, 14. — A. Gell. XVI, 13. = [18] Cic. pro Planc. 8, 9. — Fest. Ib. = [19] Gaii, 1, 67.—Ulpian. tit. 22, 3. = [20] Gaii, I, 23, 24. = [21] Ib.— Instit. I, 22, 3.—Ulpian. tit. 20,14.

traitant en vaincus, elle leur défendit de se marier hors de leur territoire[1], et ne leur accorda pas l'inviolabilité personnelle; ils purent être battus de verges et mis à mort[2]. Mais voulant néanmoins s'attacher les habitants d'une province qui s'étendait jusqu'à ses portes, elle déclara que tout citoyen Latin qui aurait été dans son pays préteur[3] ou dictateur (ce sont les grandes magistratures Latines[4]) deviendrait de droit citoyen romain[5], et que celui qui n'aurait pas été magistrat pourrait encore se faire inscrire parmi les citoyens romains pourvu qu'en abandonnant sa patrie il y laissât une postérité mâle[6], au moins un fils âgé d'un an[7]. L'ensemble de ces restrictions et de ces priviléges reçut le nom de *Droit de Latium*. On le concédait comme une faveur du deuxième ordre à d'anciennes villes conquises, et quelquefois à de nouvelles colonies.

Les villes qui n'étaient liées avec Rome que par un traité d'alliance offensif ou défensif réciproquement[8], ou qui leur interdisait de faire la guerre ou même de se défendre, Rome se chargeant de pourvoir à leur sûreté[9], étaient nommées *Fœdérées*, du mot même de traité, *fœdus*, qui rappelait leur condition[10]. Elles conservaient leur gouvernement, leurs lois[11], et, suivant la condition de leur traité[12], presque toujours impératif du côté de Rome[13], contribuaient plus ou moins au service militaire[14] et à l'entretien des armées[15]. Sous une ombre d'alliance c'était une servitude[16].

Ces mêmes charges pesaient aussi sur les Colonies romaines[17], les Municipes[18], les Colonies et les villes Latines[19]; les Colonies maritimes étaient seules dispensées du recrutement[20] : gardiennes des côtes, appeler leurs citoyens ailleurs eût été affaiblir l'État.

Les villes Municipales ou Fœdérées, qui, à la suite de révoltes ou de trahisons, avaient été privées de leurs droits de cité et de leur gouvernement, reçurent de Rome un magistrat[21] ou plusieurs (quelquefois quatre), élus par le peuple pour certaines villes, et

[1] T.-Liv. VIII, 14; IX, 43. = [2] Sall. Jugurt. 69. — C. Plut. Gracc. 9. — Appian. B. civ. II, 26. = [3] Orelli, 2275. — Annali archeolog. t. 18, p. 259. = [4] Cic. pro Milo. 10. — Ascon. in Ib. p. 181. — Spartian. Hadr. 19. — Marini, Arvali, p. 224. — Nibby, Viaggio antiq. c. 29. — Annali, etc. Ib. p. 264. — Orelli, 1455, 2293. = [5] Strab. IV, p. 187; ou 30, tr. fr. — Appian. Ib. — Ascon. in Piso. p. 3. = [6] T.-Liv. XLI, 8. = [7] Gaii, I, 29. = [8] T.-Liv. VII, 19; VIII, 5; XXXVIII, 8, 11. = [9] Id. II, 30; III, 19; VIII, 2, 4; X, 11. = [10] Id. VIII, 19, 25; X, 11, 12. = [11] Cic. pro Balbo, 8, 23. = [12] Id. Verr. V, 19, 22. — T.-Liv. VII, 12; VIII, 25; XXI, 17; XXVI, 28; XXVIII, 45. = [13] Imperium majestatemque populi romani conservato. T.-Liv. XXXVIII, 11. — Cic. pro Balbo, 16. = [14] T.-Liv. III, 22; VIII, 2, 4, 5; XXI, 17; XXVI, 28. — Sall. Jugurt. 95. = [15] V. Max. VII, 6, 1. = [16] Sub umbra fœderis servitutem pati. T.-Liv. VIII, 4. = [17] Id. III; 22; VII. 12; XXVII, 9, 10; XXIX, 15; XLI, 8, 9, 14. = [18] Fest. v. Municeps. = [19] Sall. Jugurt. 69, 95, 105. — T.-Liv. Ib. = [20] T.-Liv XXVII, 38. = [21] Id. XXVI, 16. — Patercul. II, 44.

pour d'autres par le Préteur urbain[1]. Ils étaient envoyés pour y rendre la justice[2], ce qui de fait soustrayait ces petites républiques à leur propre gouvernement. On les nomma *Préfectures*, du titre du magistrat qui les gouvernait.

Aucune des constitutions dont je viens de parler, pas même celle qui porte le nom de *Droit de Latium*, n'était particulière à une province ou région spéciale de l'Italie, et l'on rencontrait souvent les unes auprès des autres des *Colonies*, des *villes Fœdérées*, des *Municipes*, des *Préfectures*; mais tous ces petits États ne formaient qu'un faisceau sous l'influence de la forte République romaine, à laquelle ils tenaient par des liens de société, de fédération ou de servitude, et dont le Sénat pouvait faire comparaître devant lui les principaux magistrats, pour les juger s'ils ne se conduisaient pas avec loyauté et fidélité[3]. Enfin c'est la liberté du client, avec sujétion, avec obligation de respecter et de défendre la majesté du peuple romain[4].

Ce fut ainsi que, sans se constituer nominalement souveraine de l'Italie, Rome parvint à s'en rendre maîtresse. Les subsides qu'elle exigeait de ses alliés devinrent si considérables, quand elle commença à porter la guerre au dehors, qu'enfin ces peuples ouvrirent les yeux; ils virent que leur état était une servitude réelle, puisqu'à chaque guerre et tous les ans, ils fournissaient un double contingent de troupes à pied ou à cheval, qu'ils équipaient et défrayaient; et les colonies maritimes, des vaisseaux et des matelots; que, véritables défenseurs de Rome, cette ville avait acquis par leur puissant secours la grandeur dont elle était fière; et cela sans dédommagement pour eux-mêmes des charges qui les accablaient, presque aucun, par le fait de la privation des droits de Cité romaine, et des droits de suffrage et d'honneurs, n'ayant d'influence sur ce gouvernement central, qui commandait la guerre et seul en retirait tout le profit[5].

En effet, jusqu'à l'an six cent cinquante-neuf, le nombre des villes Municipales de l'Italie s'élevait à peine à vingt, sur lesquelles un peu plus de la moitié environ jouissait du droit de suffrage joint au droit de cité; et encore la presque totalité était-elle des villes du Latium. Déjà cette iniquité avait été remarquée : C. Gracchus tenta de la faire disparaître, en proposant de donner le droit de suffrage à tous les Latins, ainsi qu'à tous les peuples fœdérés de

[1] Fest. v. præfecturæ. — [2] T.-Liv. XXVI, 16. — Fest. Ib. — [3] T.-Liv. III, 4; XXVII, 38; XXIX, 15. — [4] Digest. XLIX, 5, l. 7,2. — [5] T.-Liv. XXI, 17; XXVII, 10. — Paterc. II, 15. — Flor. III, 18 — Appian. B. civ. I, 34.

l'Italie[1]. Il échoua. Le Tribun Livius Drusus reprit ce projet et en obtint l'adoption; mais il paya de sa vie un instant de réussite, et le vote d'une loi qui ne fut point exécutée après lui[2].

Ces tentatives augmentèrent la convoitise des peuples pour le droit de suffrage : un grand nombre de Colons et de Fœdérés s'en emparèrent par fraude, en se donnant pour citoyens romains. Une loi (la loi *Licinia-Mucia*) fut rendue l'an six cent cinquante-huit pour arrêter et réprimer ces usurpations. Elle indisposa violemment les principaux peuples de l'Italie, et devint la principale cause d'une guerre terrible (la guerre Italique[3] ou Sociale), qui éclata cinq ans après[4]. La plupart des peuples de la partie orientale de l'Italie se liguèrent ensemble, et réclamèrent, d'abord par une ambassade au Sénat, qui l'accueillit avec hauteur[5], puis les armes à la main, ces priviléges de Cité romaine, ou, pour mieux dire, ce droit de suffrage qui leur était si bien dû[6], et que d'ailleurs on leur avait promis[7]. Ils succombèrent dans une lutte opiniâtre qui dura trois ans, fit perdre à l'Italie plus de trois cent mille hommes, la fleur de sa jeunesse, et mit Rome dans le plus grand danger : néanmoins ils obtinrent, après leur défaite et leur soumission, les priviléges vainement réclamés avant la guerre[8]; le peuple romain aima mieux les leur accorder lorsqu'ils furent abattus et désarmés, que lorsqu'ils étaient puissants et ligués[9]. Néanmoins, les populations restées fidèles, les Latins[10], les Sabins, et d'autres, les reçurent les premières comme récompense de leur fidélité : la loi *Julia*, rendue l'an six cent soixante-quatre, par le préteur Sext. Julius César, qui avait été l'un des consuls chargés d'abord de combattre les révoltés[11], les leur conféra[12]. On n'admit les rebelles au droit de Cité romaine que trois ans après, en vertu de la loi *Pompeia*[13], portée par le père du grand Pompée[14].

Les Romains eurent raison de n'accorder à ces provinces le droit de Cité romaine que le plus tard possible, et seulement après qu'une longue domination les eut identifiées avec la grande république centrale. J'ai fait voir combien il est important de ne point

[1] Appian. B. civ. 23. — Plut. C. Gracc. 5, 9. = [2] Flor. III, 17.— Patercul. II, 13, 14, 15, — Appian. Ib. p. 632. = [3] Cic. pro Arch. 4. — Patercul. Ib. = [4] L'an 663. Cic. pro Balbo, 21; Offic. III, 11. — Patercul. II, 15. — Flor. III, 17. — Ascon. pro Cornel. p. 67. = [5] T.-Liv. Epito. LXXII. — Appian. Ib. 33, 34. — Strab. V, p. 241; ou 242, tr. fr. = [6] T.-Liv. Epito. LXXII; LXXIII; LXXIV. — Eutrop. V, 3 — Oros. V, 18. — Appian. Ib. = [7] T.-Liv. Epito. LXXI. = [8] Patercul. II, 15. Appian. B. civ. I, 34. = [9] Patercul. II, 17. = [10] T.-Liv. Epito. LXXII. = [11] Patercul. II, 15. — Appian. Ib. 40. = [12] Cic. pro Balbo, 8. — A. Gell. IV, 4. — Flor. III, 18. — Patercul. II, 16, 17. — Strab. V, p. 241; ou 242, tr. fr. — Eutrop. V, 3. = [13] Plin. III, 20. = [14] Ascon. in Piso. p. 3.

déranger les colons de chez eux; l'était-il moins de ne pas attirer dans la ville, par le droit de suffrage, qui ne peut s'exercer qu'à Rome[1], une multitude de peuples nouvellement conquis, et mécontents encore de leur défaite? de leur fournir ainsi l'occasion de se compter, de comparer la supériorité numérique de leurs forces réunies, de les mettre à même d'attaquer les vainqueurs au sein de leurs foyers, ce qui eût été facile, surtout dans les grands Comices, où les citoyens sont toujours venus en armes? Voilà pourquoi les droits de Cité romaine furent si souvent accordés sans le droit de suffrage.

Une autre crainte arrêtait encore les Romains, celle de se trouver à la merci de ces peuples, et de les rendre maîtres des Comices. Quand ils se virent contraints de leur concéder le droit de suffrage, ils y mirent une condition qui empêcha beaucoup de l'accepter : c'était que ceux qui voudraient jouir de la Cité romaine renonceraient d'abord à leurs propres lois et se feraient *fundi*[2]. Ensuite ils trouvèrent moyen, pour les étrangers qui se soumettaient, de rendre à peu près illusoire le privilége capital de leur nouvelle position : l'inscription dans une tribu constituant le droit de suffrage[3], ils concentrèrent[4] ces nouveaux citoyens dans les huit dernières tribus, des trente-cinq dont se composait l'agrégation politique du peuple romain, afin qu'ils ne devinssent pas plus puissants que ceux qui les avaient admis à l'isopolitie*[a].

La loi Julia n'avait donné le droit de Cité romaine qu'aux provinces de l'Italie proprement dite[5]; la loi Pompeia l'étendit jusqu'à la Gaule Cispadane[6], et Jules César, l'an sept cent cinq, y admit la Gaule Transpadane, qui avait été sous son commandement[7]. Cette concession facilita, neuf ans plus tard, la réunion de la Cisalpine[8], réunion dont j'ai parlé au commencement de cette lettre.

L'Italie, encore aujourd'hui comme avant la guerre Sociale, a des Municipes, des villes Fœdérées, des Colonies, des Préfectures[9]. Cependant l'Empereur, soit pour effacer d'anciennes divisions territoriales rappelant la conquête, soit dans des vues d'une meilleure administration, a soumis, depuis plusieurs années*[b], toute cette contrée à une sorte d'uniformité politique en la partageant en onze

[1] Cic. pro Sylla, 7; Leg. agrar. II, 33; ad Attic. IV, 1. — Suet. Aug. 46. = [2] Cic. pro Balbo. 8. = [3] T.-Liv. XXXVIII, 36. = [4] Patercul. II, 20. — Appian. B. civ. I, 49, 53. = [5] Plin. III, 15. = [6] Cic. ad Attic. I, 1. — Ascon. in Piso. p. 3. = [7] Dion. XLI, 36. = [8] L'an 714. Id. XLVIII, 12. = [9] Cic. in Piso. 22. — Suet. Aug. 46, 100. — Plin. III, 5.

régions, désignées seulement par un numéro d'ordre[1] ([a]). Il a en outre établi que dans les Municipes, les Colonies et les Préfectures, tout citoyen âgé de vingt-deux ans pourrait occuper une magistrature inférieure[2]. Auparavant (cela en vertu d'une loi romaine dite Julia municipale, portée par Jules César), l'âge magistral était de trente ans, et, par exception, de vingt-trois et de vingt-six ans pour les citoyens qui avaient fait trois campagnes dans la cavalerie légionnaire, ou six dans l'infanterie. La même loi exigea que pour être magistrat ou décurion, il faudrait n'avoir subi aucune condamnation judiciaire, ni exercé aucune basse profession, comme celle de héraut, de comédien, de marchand d'esclaves, ou de libitinaire, sous peine d'une amende de cinquante mille sesterces[3] ([b]).

L'Empereur a introduit aussi une autre réforme assez heureuse dans l'exercice du droit de suffrage, à peu près abandonné par les citoyens des provinces ou des régions, dans l'impossibilité où ils sont de quitter leur pays plusieurs fois par an pour venir voter à Rome dans les Comices; il a permis aux Décurions des colonies de prendre part à l'élection des magistrats de la ville, en envoyant à Rome, le jour des Comices, leurs bulletins cachetés[4] *[a].

Ainsi donc, en nous résumant, l'Italie forme une agrégation de petites républiques qui toutes ont leur gouvernement particulier, les unes régies par leur propre législation, le plus grand nombre par la législation romaine, mais toutes dépendant de Rome, contribuant à ses charges de guerre, et ne pouvant ni rien entreprendre, ni rien faire au dehors sans son consentement préalable.

[1] Plin. III, 5. = [2] Plin. X, Ep. 83. = [3] Mazzocchi, Tab. Heracl. lat. c. V, 15, 16, 16, 17. — Mommsen, Leg. Jul. municip. fragm. Corp. inscript. lat. t. I, p. 121, v. 89-99, 108-125. = [4] Suet. Aug. 46. ([a]) Voyez la carte de l'Empire romain, liv. III, lett. LXX. ([b]) 13,416 fr.

LETTRE XXII.

LES MAQUIGNONS ET LES ESCLAVES.

Je descendais il y a peu de jours sur le Forum romain, lorsque je vis une grande foule rassemblée auprès du temple de Castor[1] ([a]), devant quelques tavernes adossées au soubassement de l'un des côtés du temple*. Je m'approchai, toujours curieux d'observer, et je vis sur des échafauds des hommes, des femmes, des jeunes garçons et des jeunes filles[2]. Tous, dans un état presque complet de nudité[3], avaient un petit écriteau pendu au cou[4]; quelques-uns étaient coiffés d'un bonnet[5] de laine blanche[6] tout uni, prenant la forme du haut de la tête[7]; d'autres d'une couronne de laurier[8]; un plus grand nombre avaient les pieds frottés de craie[9] ou de gypse[10].

Un homme d'une figure ignoble, à l'air brutal et grossier[11], se promenait devant les échafauds, et s'adressant à la foule avec une volubilité et une assurance imperturbables[12] : « Rien ne me presse de vendre, citoyens; je suis pauvre, mais je ne dois rien. Un autre ne vous les laisserait pas à ce prix, et moi-même je ne les donnerais pas à d'autres qu'à vous, illustres Quirites. Voyez-moi cela, continua-t-il en désignant un jeune homme exposé près de lui; examinez comme il est blanc! comme il est beau de la tête aux talons[13]! admirez ses yeux noirs, sa belle chevelure noire[14]. Il entend parfaitement de ses deux oreilles, il voit très-bien de ses deux yeux[15], il est sain de corps et sain d'esprit[16]. Je vous garantis sa frugalité, sa probité, sa docilité[17]; il obéit au moindre signe : c'est une argile humide; on en fait tout ce qu'on veut. Il sait un peu de grec, il chante quoiqu'il n'ait point de musique, et peut

[1] Senec. Const. sapient. 13. = [2] Catasta. Plin. XXXV, 18. — Pers. S. 6, 77. — Tibull. II, 6, 42. — Mart. VI, 29; X, 76. — Suet. Illust. grammat. 13.— Stat. Sylv. II, 1, 72.— Duos pueros in Foro de mensa emi. Apul. Apolog. 17, ed. Hildebrand. = [3] Suet. Aug. 69. — Senec. Controv. I, 2. = [4] Propert. IV, 5, 51. — Senec. Ep. 47. — Petron. 29. — A. Gell. IV, 2. = [5] Pileum. A. Gell. VII, 4. = [6] T.-Liv. XXIV, 16. = [7] Thesaur. Morell. Plætoria, tab. 2, 1; Nummi consul. tab. XI, 2. = [8] A. Gell. VII, 4.— Montfauc. Antiq. expliq. t. 3, pl. 147. = [9] Plin. XXXV, 17. — Juv. S. 1, 111. = [10] Ov. Amor. I, 8, 64. = [11] Plaut. Pseudol. I, 2, 1. = [12] Id. Curcul. IV, 2, 8. = [13] Talos a vertice pulcher ad imos. Hor. II, Ep. 2, 3. = [14] Hor. I, Od. 32, 11. — Acron. in Hor. Ib. = [15] Hor. II, S. 3, 284. — Porphyr. in Hor. Ib. = [16] Porphyr. Ib. = [17] Digest. XXI, 1, 1. 19. ([a]) Plan et Descript. de Rome, 91

égayer un festin[1]. C'est un enfant des bords du Nil. » Puis s'approchant davantage, et le frappant légèrement sur les joues avec le revers de la main : — « Entendez-vous comme cela résonne? Quelle chair ferme[2]! la maladie n'aura jamais prise là-dessus. Pour huit mille sesterces ([a]) il sera bel et bien à vous[3]. Est-ce cette jeune fille que vous voulez? Je vous garantis son innocence. » — Et la tirant à lui, il lui donna trois ou quatre baisers : — « Voyez comme elle rougit! ajouta-t-il, quel meilleur témoignage de sa vertu et de sa modestie[4]? »

Passant ensuite à un jeune enfant à la peau d'ébène : — « Allons, toi, lui dit-il, fais voir ta gentillesse aux maîtres du monde. » — Et l'enfant de sauter, de tourner, de gambader sur ses planches, de débiter mille plaisanteries, de faire mille agaceries lascives pour tenter la foule qui le regarde[5]. — « Est-il leste! est-il joli! est-il mignon! ajouta l'homme. Mais, citoyens, entrez dans ma taverne, vous verrez mieux que tout cela : ce n'est ici que mon étalage; tout ce que j'ai de plus rare, de plus beau, de plus délicat, de plus séduisant, de plus admirable, est sur les échafauds intérieurs[6]; veuillez entrer, citoyens, veuillez entrer. »

Plusieurs personnes cédèrent à l'invitation, et pendant ce temps le maquignon, c'est-à-dire le marchand d'esclaves (tu as déjà reconnu qu'il s'agit d'un de ces trafiquants), fit commencer une enchère[7] par un héraut. Tout auprès se tenait un homme devant qui étaient une table et une balance[8]. Le jeune esclave qui avait fait mille gambades tenta divers spectateurs; ils le firent dépouiller entièrement, pour voir s'il n'avait pas quelque difformité cachée, ordonnant qu'on lui ôtât un ruban de parure qu'il avait au poignet, et sous lequel pouvait être dissimulé un défaut[9]; ils s'informèrent de son âge, de son pays[10], et l'enchère commença. La mise à prix fut de quatre mille sesterces; elle monta à six mille, et s'arrêta à huit mille. L'acquéreur sortit de la foule, et tenant un as ([b]) à la main, prononça la formule suivante : « Je dis que ce jeune garçon, d'après le droit des Quirites, est à moi, et que je l'ai acheté avec cette monnaie et cette balance[11]. » Il fit sonner la pièce d'airain dans la balance, compta le prix convenu[12], puis l'esclave lui fut remis. Ainsi se passent la vente et l'acquisition des

[1] Hor. II, Ep. 2, 2. = [2] Pers. S. 6, 77. = [3] Piet eritque tuus. Hor. Ib. = [4] Mart. VI, 66. = [5] Stat Sylv. II, 1, 72. = [6] Mart. IX, 60. — Senec. Ep. 47. = [7] Plaut. Curcul. I, 3, 57. = [8] Plin. XXXIII, 3. = [9] Senec. Ep. 80. = [10] Apulæ. Metam. VIII, 24, ed. Hildebrand. = [11] Plin. Ib. — Gaii, I, 119, 120. = [12] Plin. — Gaii, Ib. — Hor. II, Ep. 2, 158. ([a]) 2,151 fr. ([b]) Environ 6 3/4 centimes.

esclaves. J'en vis vendre quelques autres encore, qui ne furent payés que deux mille à deux mille deux cents sesterces environ[1] ([a]), qui me parut être le prix moyen ordinaire.

A Rome, où tout est si bien organisé, où il y a de grands centres dans lesquels on trouve réunies, par espèces, les diverses choses dont chacun peut avoir besoin pour la vie; où les industries secondaires se sont à peu près agglomérées dans tels ou tels quartiers, je m'imaginais qu'il y avait aussi un marché aux esclaves; je me trompais, il n'existe aucun établissement de ce genre, et tout cet immense trafic se fait dans des tavernes, et plus souvent à domicile, par des marchands qui ont toujours provision de cette espèce de marchandise humaine[*a].

Mais je me sers à tort des termes de « marchands » et de « marchandise; » les hommes ne sont point réputés marchandise[2], bien qu'on les vende, et ceux qui en trafiquent ne sont point appelés marchands, mais *Maquignons*[3], ainsi que je l'ai dit en tête de ma lettre, vendeurs de choses vénales[4]. Le nom de Maquignon vient d'un mot grec qui signifie « prestige, » ou d'un verbe qui veut dire « tromper par des prestiges, » arranger avec art[5]; il est tout à la fois une désignation et une définition. En effet, il ne se fait pas de trafic où l'on soit plus exposé à être trompé, ni de trafiquants plus voleurs et plus astucieux que les Maquignons, qui, du reste, sont les plus méprisés et les plus méprisables des hommes. Comme le parjure est pour eux la moindre des choses, et qu'ils se jouent de tout respect humain ou divin[6*b], il a fallu que la loi leur imposât une sorte de probité forcée, dont ils ne peuvent se départir sans encourir certains dommages en argent ou certaines punitions; ainsi un édit des Édiles curules les oblige à pendre au cou des esclaves qu'ils mettent en vente un écriteau relatant d'une manière très-intelligible les maladies ou les vices de chacun, faisant connaître s'il est fugitif, vagabond; s'il est libre de toute espèce de lien[7], c'est-à-dire s'il n'a pas commis quelque délit qui pourrait donner lieu à une poursuite en dommages et intérêts; s'il est novice ou s'il a déjà servi, car on préfère les novices, parce qu'on les croit plus simples, et surtout plus propres à être employés à toutes sortes de fonctions[8].

[1] Quingentis empto drachmis. Hor. II, S. 7, 43. = [2] Mercis appellatione homines non contineri. Digest. L, 16, l. 207. = [3] Mangones. Ib. = [4] Mangones, non mercatores sed venaliciarios appellari. Ib. = [5] Μάγγανον et Μαγγανεύω. = [6] Plaut. Curcul. IV, 2, 8; Rud. III, 16. = [7] Quis fugitivus, errovo sit, noxave solutus non sit. A. Gell. IV, 2. — Digest. XXI, 1, l. 1, 1, 2. = [8] Digest. Ib. l. 37. ([a]) 537 ou 591 fr.

Si l'acheteur découvre un défaut qui ne lui ait pas été annoncé, il a droit de rompre le marché, et de rendre l'esclave à celui qui le lui a vendu[1]. Le Maquignon, pour avoir essayé de tromper, est passible d'une peine corporelle[2], ou d'une amende pécuniaire, évaluée sur les conditions du marché, et pouvant s'élever quelquefois au double du prix de l'esclave[3] dont les défauts ou les vices non patents[4] donnent lieu au cas rédhibitoire[5]. La non-déclaration du pays de l'esclave est un de ces cas[6], de même que l'épilepsie. Pour ce mal, on pratique cependant sur place une épreuve qui doit, dit-on, le faire découvrir immédiatement : elle consiste à exposer le sujet à une fumigation de gagate (a)[7], sorte de pierre noire poreuse, exhalant dans le feu une odeur de soufre[8] qui fait tomber les épileptiques[9]. Les procès sur la tromperie sont si chanceux, que souvent on transige avec le Maquignon : l'acquéreur qui n'est qu'à moitié trompé, au lieu d'user de toute la rigueur de son droit, se contente d'une simple réfraction sur le prix de la vente[10].

Pour assurer ces indemnités fortuites, bénévoles, ou forcées, le vendeur donne des cautions[11]. Ces dispositions fort prudentes sont gâtées, suivant moi, par une autre bien singulière : c'est que la responsabilité du Maquignon cesse s'il peut prouver qu'il a indiqué le défaut ou la maladie de l'esclave seulement par signes, ce qui arrive assez souvent[12] ; ou bien s'il s'est contenté de vanter ses qualités, mais sans les garantir formellement, chose qui ne prête pas moins à la fraude, tout le monde ne songeant pas à cette belle distinction entre dire et promettre, la promesse seule étant un engagement[13].

Ces règlements s'appliquent aussi aux citoyens qui vendent des esclaves sans en faire métier ; seulement ils sont dispensés de garantir ceux provenant d'un héritage : on suppose que le vendeur ne connaît pas leurs défauts[14].

Le cas de garantie pour la santé n'est applicable pour personne aux esclaves femelles enceintes[15]. Quand les Maquignons ne veulent prendre aucune responsabilité, ils doivent l'indiquer en

[1] Digest. XXI, 1, l. 1, et passim ; XXII, 3, l. 4. — Cic. Offic. III, 17, 23. — Hor. II, S. 3, 284. — A. Gell. IV, 2. — Fest. v. recepticium. = [2] Hor. Ib. 284 ; II, Ep. 2, 17. = [3] Varr. R. R. II, 10. — Digest. XXI, 1, l. 31, 20. = [4] Digest. Ib. legg. 3, 4 ; et 14, 10. = [5] Festus. v. recepticium. = [6] Digest. Ib. l. 31, 21. = [7] Apul. Apolog. 45, ed. Hildebrand. = [8] Plin. XXXVI, 19. = [9] Plin. — Apul. Ib. = [10] Digest. XXI, 1, l. 18. = [11] Ib., l. 2. 37. = [12] Ib. 1, l. 1, 6. = [13] Dictum a promisso discernitur. Ib. l. 19, 2 ; Ea autem sola dicta sive promissa admittenda sunt, quæcunque sic dicuntur, ut præstentur, non ut jactentur. Ib. 3. = [14] Cic. Offic. III, 17. = [15] Vitruv. II, 9. (a) Le jayet ou jais, dit aussi bois bitumineux.

coiffant d'un bonnet de laine blanche les individus qu'ils rangent dans cette catégorie. L'acheteur se trouve averti par là de se tenir sur ses gardes[1].

La couronne de laurier sur la tête indique le prisonnier de guerre[2], et les pieds frottés de gypse ou de craie, les esclaves venus d'outre-mer[3]. Ainsi, du premier coup d'œil, on connaît l'origine, les défauts et les qualités de chacun.

Mais les jeunes esclaves de luxe étant très-chers et très-recherchés, les Maquignons (et c'est par là surtout qu'ils méritent leur nom) ont inventé des sophistications pour tromper tout à la fois et les magistrats et la nature; au moyen de certaines plantes, telles que le vaciet[4], ou la racine d'hyacinthe infusée dans du vin doux, et employée en frictions, ils retardent chez les jeunes sujets les signes de la puberté, ou les dissimulent[5]. En ont-ils dont les formes soient trop fluettes, trop délicates, ils leur frottent tout le corps avec de la térébenthine, pour corriger leur maigreur en élargissant les pores de la peau, et les rendre capables de contenir beaucoup d'aliments[6] : c'est ce qu'on appelle *maquignonner* les jeunes esclaves[7]. D'autres, afin de leur conserver les formes juvéniles, vont jusqu'à leur retrancher la virilité, parce que la force des muscles et des bras, le poil et la barbe que la nature a donnés aux mâles sont sans grâce pour eux[8], comme pour beaucoup de maîtres qui préfèrent le service de ces esclaves mutilés[9]. En un mot, ils emploient tous les moyens de faire valoir et de parer les malheureux objets de leur trafic, et ils ont continuellement à la main les pinces épilatoires, le peigne, le miroir, les ciseaux, et le fer à friser[10].

Voici une petite anecdote qui pourra te donner une idée de l'effronterie et de l'impudence de ces misérables. L'un d'eux nommé Thoranius, fameux dans sa profession[11], avait vendu au triumvir Antoine deux enfants d'une rare beauté, et si ressemblants, qu'il les avait fait passer pour jumeaux, quoique l'un fût né en Asie et l'autre au delà des Alpes. La différence des idiomes trahit bientôt la fraude. Antoine entre soudain en fureur, fait venir le Maquignon, et, l'accablant d'injures, lui reproche, comme principal grief, la somme exorbitante qu'il avait exigée; elle n'allait pas à moins de

[1] A. Gell. VII, 4. — [2] T.-Liv. II, 17; XXIV, 42; XXXVIII, 29, etc. — Varr. R. R. II, 10. — Tac. Ann. XIII, 29. — A. Gell. Ib. — [3] Plin. XXXV, 17. — Ov. Amor. I, 8, 64. — Tibull. II, 6, 42. — Juv. S. I, 111. — [4] Plin. XVI, 18. — [5] Id. XXI, 26. — [6] Id. XXIV, 6. — [7] Pueros mangonizare. Plin. XXXIII, 10. — [8] Quint. Instit. Orat. V, 13, 19. — Mart. IX, 7. — [9] Mart. Ib. et III, 83. — [10] Plaut. Curcul. IV, 21. — [11] Suet. Aug. 69.

deux cent mille sesterces[1] (a)! « Pourquoi vous irriter en enflant les deux joues[2]? répond Thoranius sans s'effrayer : ces enfants ne vous plaisent plus; ne cherchons point un nœud dans un jonc[3], je les reprends. Le prétendu défaut dont vous vous plaignez est au contraire ce qui fait leur plus grand mérite; une ressemblance entre deux jumeaux n'aurait rien de merveilleux; mais la trouver complète entre deux sujets nés dans des contrées si différentes, cela n'a point de prix, et au lieu de me réprimander, vous devriez au contraire me remercier. Faut-il que j'aie été assez champignon[4] de ne vous en pas demander davantage! Mais vous n'en voulez plus : soit; un autre les payera plus cher. » — Cette réponse obtint un plein succès; le triumvir passa tout d'un coup de la rage d'avoir été pris pour dupe, à l'admiration la plus passionnée pour son acquisition, qu'il voulut garder, l'estimant dès lors comme plus précieuse que tout ce qu'il possédait[5].

Les tavernes de ces « trafiquants de chair, » comme on les appelle[6], sont alimentées en partie par la guerre. De tout temps les Romains ont, comme nous[7], vendu leurs prisonniers. Les Maquignons les achètent de la République[8], ou des soldats auxquels les généraux les donnent comme part de butin[9]. On n'épargne ni les femmes, ni les enfants[10], et la victoire se fait la pourvoyeuse de la servitude. C'est même de là que viennent les noms de *Servus* et de *Mancipium*, par lesquels on désigne les esclaves, parce qu'ils sont conservés, *servati*, par la guerre[11], et qu'on les prend avec la main, *manu capiuntur*[12].

La piraterie fournit aussi Rome d'esclaves. Après la destruction de Carthage et de Corinthe, les Romains devenus riches s'accoutumèrent à un nombreux domestique; les pirates, saisissant cette occasion que leur fournissait le luxe, se mirent en course pour piller, et priver de leur liberté ceux qu'ils rencontraient; l'île de Délos, dans la mer Egée, était le repaire de leurs proies, et il s'en faisait un trafic si considérable, que sur ce point seul, le mouvement d'entrée et de sortie était de plusieurs milliers d'esclaves, non par mois, mais par jour[13]!

[1] Plin. VII, 12. — Solin. 4. = [2] Ambas iratus buccas inflet. Hor. I, S. 1, 20. = [3] Nodum in scirpo quæris. Terent. Andr. V, 4, 39. = [4] Adeon'me fuisse fungum! Plaut. Bacch. II, 3. 49. = [5] Plin. VII, 12. — Solin. 4. = [6] Carnificinam facere. Plaut. Captiv. I, 2, 29. = [7] Cæs. B. Gall. I, 11. = [8] Ib. III, 16. — Cic. ad Attic. IV, 16; V, 20. — T.-Liv. II, 17; V, 22; VI, 4; VIII, 37. — Tac. Hist. III, 34. — Hor. I, Ep. 16, 68. — Strab. IV, p. 205; ou 95, tr. fr.; V, p. 224; ou 163, tr. fr. — Plut. P. Æmil. 29, etc. = [9] Cæs. B. Gall. VII, 89. — D. Halic. IV, 24. = [10] Cæs. Ib. II, 33; III, 16. — Plut. M. Cato. 21, etc. = [11] Isid. Orig. IX, 4. — Digest. I, 5, l. 4, § 2; L. l. 239, 1. — Instit. I, 3, 3. = [12] Cic. ad Attic. V, 20. — Digest. I, 5, l. 4, 3. — Varr. L. L. VI, 85. = [13] Strab. XIV, p. 668; ou 367 fr. fr.(a) 55,890 fr.

Les Romains ayant organisé leur personnel domestique avec toute la prodigalité d'une prodigieuse opulence, ont établi dans sa plus grande extension la division du service; chez les riches, non-seulement un esclave ne remplit jamais plusieurs offices, mais souvent il y a plusieurs esclaves pour un même office : ce sont les atrienses, chargés de l'entretien de l'atrium; l'apprêteur de lits pour les festins[1]; les cubiculaires, pour le service de la chambre à coucher; le secrétaire de la main pour écrire les lettres, en imitant l'écriture du maître, comme s'il eût écrit lui-même[2]*; les lecteurs; les introducteurs; les nomenclateurs; le dispensateur ou intendant; le manieur de monnaie[3] (caissier); les commentariaires, ou teneurs de comptes; les vélaires, pour les voiles des portes; les conservateurs de la vaisselle d'argent; ceux des ornements d'argent et d'or; ceux du mobilier, des portraits ou images de famille, des statues, des tableaux; les baigneurs; les parfumeurs; les cuisiniers; les dresseurs; les serveurs; les dégustateurs; les échansons; les portiers; les palefreniers; les muletiers; les lecticaires; les coureurs; les tabellaires, etc., etc.

Dans une grande maison la femme du maître a aussi son service à part; ce sont ses portiers; ses aguayeurs ou porteurs d'eau; son accoucheuse; ses coiffeuses; ses distributeurs de laine; ses ouvrières en vêtements; son esclave de la chaise; sa porteuse d'éventail; sa porteuse d'ombrelle; ses suivantes; sa gardeuse de chienne; sa nourrice, et bien d'autres encore. Il deviendrait fastidieux d'épuiser cette liste[4]; d'ailleurs j'ai déjà parlé en son lieu de quelques-uns de ces nombreux esclaves, et j'aurai plus d'une fois encore l'occasion d'y revenir, suivant le besoin de mes récits. J'ajouterai seulement ici qu'il y a plus de cent vingt emplois divers, uniquement pour les esclaves de la ville[5]! Ils sont si nombreux qu'on les appelle la « plèbe de la maison[6]; » que beaucoup ne voient jamais, ne connaissent pas même leur maître[7], et que les maîtres ne pouvant connaître tous ceux attachés à leur service, sont obligés d'avoir un esclave spécial pour les leur nommer au besoin[8]. Il y a telle maison dans Rome où l'on trouve quatre cents[9], cinq cents esclaves[10], et plus. Un certain Cécilius Isidorus, qui vient de mourir, en a

[1] Lectisteniator. Plaut. Pseudol. I, 2, 29. = [2] Servus a manu. Suet. Cæs. 74; Amanuensis. Nero. 44. = [3] Nummularius. Digest. II, 13, l. 9. — Mart. XII, 57. = [4] Gruter. passim, et indic. c. IV. — Spon. Miscell. p. 205. — Guther. Offic. dom. Aug. — Piranesi, Antiq. rom. t. 3, tav. 32-37. = [5] Gruter. Ib. — Pignor. de Serv. passim. — Gori, Columb. Liv. index. = [6] Plebs domus. Mart. VI, 29. = [7] Petron. 37. = [8] Senec. Vit. beat. 17. — Plin. XXXIII, 1. = [9] Tac. Ann. XIV, 44. = [10] Plut. Crass. 2.

laissé, tant à la ville qu'à la campagne, quatre mille cent seize[1 * a]!

La plèbe domestique est divisée comme une armée, par *décuries*. Chaque décurie a un chef ou décurion[2], et ses fonctions fixes, *sa province*[3], comme on dit, en empruntant une expression à un ordre de choses plus élevé. Les esclaves attachés au service personnel sont assortis par âge[4] et par couleur[5]. Enfin les serviteurs d'une grande maison sont si nombreux, que le maître peut n'avoir à demander aucun service du dehors pour les besoins de la vie les plus vastes et les plus multipliés. Il ne paraîtrait pas moins honteux à un riche de ne pas être ainsi en état de se passer de tout le monde étranger à lui, que d'habiter dans une maison à loyer (a). Il y a de la grandeur dans cette manière d'envisager les choses; rien n'est aussi dispendieux, mais, suivant les Romains, une maison est pauvre si l'on n'y trouve en tout le plus abondant superflu[6].

Cependant il y a certains calculs économiques habituellement pratiqués, et il faut que je te dise comment un aussi nombreux domestique n'est pas ruineux pour les maîtres, et surtout comment ils le maintiennent dans le devoir et dans l'obéissance.

Un philosophe a défini les esclaves des «mercenaires perpétuels[7].» Telle est effectivement leur condition, avec cette différence cependant qu'ils reçoivent leur salaire en nature, c'est-à-dire que leur maître les loge, les nourrit et les habille[8]. Une grande parcimonie préside surtout à leur nourriture; les malheureux ne sont nourris que de pain, qu'ils assaisonnent d'un peu de sel[* b], et ne boivent que de l'eau[9]. Ils reçoivent leur ration en blé, à raison de cinq modii (b) par mois [10 * c], distribués le premier jour du mois, sous le nom de *demensum* [11], ou quotidiennement sous le nom de *diarium* [12], et produisant environ cent huit livres de pain (c). Cette nourriture est si insuffisante, que les esclaves qui servent dans les festins dérobent toujours quelque chose des plats qu'ils enlèvent de la table pour les porter à l'office [13].

Chez les gens qui calculent, et font passer leur intérêt avant leur vanité, les esclaves peuvent être un revenu plutôt qu'une dé-

[1] L'an 745. Plin. XXXIII, 10. = [2] Gori, Columb. Liv. p. 88, 93. — Piranesi, Antich. rom. t. 3, tav. 33. = [3] Provincia. Plaut. Captiv. III, 1, 14; Pseudol. 1, 2, 15; Stich. V, 4, 16. — Terent. Phorm. I, 2, 22. — Macrob. Saturn. I, 7. = [4] Tac. Ann. XV, 69. = [5] Senec. Brevit. vit. 12. = [6] Exilis domus est ubi non et multa supersunt. Hor. I, Ep. 6, 45. = [7] Servus perpetuus mercenarius est. Senec. Benef. III, 22. = [8] Senec. Ib., 21; Tranquil. anim. 8. = [9] Ov. Amor. I, 6, 26. — Petron. 71. = [10] Senec. Ep. 80. = [11] Plaut. Stich. I, 2, 3. — Terent. Phorm. I, 1, 9. = [12] Hor. I, Ep. 14, 40. — Mart. XI, 109 = [13] Hor. I, S. 3, 80; II, S. 4, 79. (a) Lett. XVI, liv. I, p. 187. (b) 43 litres 335, pesant environ 35 kilogr. (c) 35 kilogr., le poids de grain donnant le poids de pain. Plin. XVIII, 7, 9.

pense. Certains maîtres les organisent en corps de métiers, et soit qu'ils les fassent travailler pour eux, soit qu'ils louent leur travail à d'autres, ils en tirent un bon produit[1]. Rappelle-toi ce que je t'ai dit des tonstrines (a).

L'âge, les accidents, les maladies, tendent à diminuer, à détruire une bande, un personnel, une *famille* d'esclaves. C'est donc une propriété d'une valeur naturellement décroissante. Cependant cette chance de perte est efficacement combattue par le *contubernium*. On nomme ainsi un simulacre de mariage que les maîtres permettent, comme récompense[2], entre leurs esclaves des deux sexes[3]. Tous les enfants qui naissent de ces unions leur appartiennent[4], et remplacent, en partie du moins, les vides produits par la mort. Ce croît de la *famille* forme une race d'esclaves qu'on appelle *vernæ*[5], de *vere nati*, vraiment nés dans la maison[6].

Je n'ai pas besoin d'entrer dans de longs détails pour te faire connaître la condition civile des esclaves; qui dit esclave, dit tout : c'est un individu qui n'a ni droit d'aucune sorte[7], ni aucune volonté permise, qui ne jouit d'aucune protection légale, qui est la propriété, la chose de celui qui le possède, et qui lui-même ne peut rien posséder. Mais de même qu'on permet aux esclaves un simulacre de mariage, de même on leur laisse un simulacre de propriété; on leur accorde la permission d'avoir quelques petites sommes en biens meubles ou immeubles : c'est ce qu'on nomme un *pécule*[8]. Ce n'est qu'à force de patience, de sobriété, en économisant sur sa ration de vivres, aux dépens de son ventre, qu'un esclave vient à bout de commencer un pécule[9]. Le premier emploi qu'il en fait est ordinairement d'acheter un ou deux *vicaires*[10] ou suppléants, pour le soulager dans une partie de son service[11], et lui laisser le temps de grossir lui-même son petit avoir. Il est assez singulier que des esclaves aient des esclaves; mais les maîtres permettent cela même aux esclaves femelles, qui peuvent avoir des *vicairesses*[12]; ils sont, sur ce point, d'autant plus faciles, qu'ils y trouvent leur intérêt, parce que, suivant la loi, tout ce qui est acquis par l'esclave

[1] Plut. Crass. 2. = [2] Varr. R. R. I, 17. = [3] Digest. XL, 4, l. 59; 5; l. 41, 15. — Boët. in Cic. Topic. 4. = [4] Columel. I, 8. — Digest. I, 5, l. 5, 1. = [5] V. Max. III, 4, 3. — Mart. VI, 29. — Fest. v. Vernæ. = [6] Vernæ, qui in villis vere nati. Fest. h. v. = [7] Plaut. Casin. Prolog. 68. — Plin. IV, Ep. 10; VIII, Ep. 16. = [8] Peculium. Digest. XV, 1, l. 5, 3; l. 7, 4, 5, 6. = [9] Peculium comparare ventre fraudato. Senec. Ep. 80. — Terent. Phorm. I, 1, 9. = [10] Vicarius. Cic. Verr. I, 36; III, 38. — Senec. Tranquil. animi, 1. — Digest. X, 3, l. 25; XV, 1, passim. = [11] Plaut. Asin. II, 4, 28. — Vicarius, qui servo paret. Hor. II, S. 7, 78. — Mart. II, 18. = [12] Vicaria. Gruter. 592, 8; 936, 2. — Muratori, 972, 11. — Fabretti, 304, n. 297. (a) Liv. I, Lett. XV, p. 182.

est acquis au maître[1] : ainsi les *vicaires*, et tout le *pécule*, quel qu'il soit, l'esclave n'en est que l'usufruitier à titre précaire : le maître peut s'en emparer, le retenir pour lui, soit qu'il vende son esclave, soit qu'il le lègue, soittqu'il l'affranchisse[2]. Cette propriété appartient si peu au malheureux qui l'a gagnée, qu'il n'en saurait avoir la gestion sans le consentement formel de son maître[3], et que si dans la vente ou le legs d'un esclave elle n'est pas expressément mentionnée, elle ne suit pas la condition de cet esclave[4], et reste au vendeur[5]. Le *pécule* est donc un capital pour les maîtres, ou tout au moins un fonds de revenus pour ceux qui croient devoir le respecter, parce qu'alors, à certaines époques solennelles, telles que l'anniversaire de leur naissance, le mariage de leurs enfants, les couches de leurs filles, ils exigent que les esclaves leur fassent des présents[6]. Aussi un esclave *péculieux* est toujours regardé comme un bon sujet[7].

Je ne sais pas s'il est exact de dire que l'on méprise ce que l'on craint; cependant les Romains sont animés de ce double sentiment pour leurs esclaves; ou mieux, ils craignent l'espèce en général, et méprisent les individus. Les esclaves sont, à leurs yeux, tout au plus « une seconde espèce humaine[8], » ou même « moins que des hommes[9]. » Les citoyens chez qui les lumières de la philosophie sembleraient devoir développer des sentiments d'humanité se montrent tout aussi durs que les autres : Caton l'Ancien voulait que l'on vendît ses esclaves quand ils étaient vieux, afin de ne point nourrir des êtres inutiles[10]; j'ai vu une lettre de Cicéron, dans laquelle il écrit à l'un de ses amis : « Je viens de perdre un aimable garçon nommé Sosithée, qui me servait de lecteur, et j'en suis plus affligé qu'on ne devrait, ce me semble, l'être de la mort d'un esclave[11]. » Singulière honte! qui regarde comme une faiblesse un mouvement d'humanité!

On ne fait pas plus d'attention à un esclave qu'à un chien. Croiras-tu que dans les grandes maisons le portier est attaché auprès de sa porte[12] avec une longue chaîne[13] reliée à un anneau de fer rivé à chaque jambe[14]! Souvent on le vend avec la maison quand

[1] Quodcumque per servum adquiritur, id domino adquiritur. Gaii, I, 52. — Instit. I, 8, 51. = [2] Cic. Verr. I, 36. — Senec. Benef. VII, 4. — Digest. XXXIII, 8, passim. = [3] Varr. R. R. II, 10. — Digest. XV, 1, l. 5, 4. = [4] Digest. L, 17. l. 118. = [5] Id. XXI, 2, l. 3, 5; XL, 1, l. 4, 1. = [6] Plaut. Pseudol. III, 1, 1. — Terent. Phorm. I, 1, 7. = [7] Peculiosum eum esse decet servum et probum. Plaut. Rud. I, 2, 24. = [8] Per fortunam in omnia obnoxii [servi], tamen quasi secundum hominum genus sunt. Flor. III, 20. = [9] O demens! ita servus homo est? Juv. S. 6, 222. = [10] Cato. R. R. 2. — Plut. M. Cato. 4. = [11] Cic. ad Attic. I, 12. = [12] Dura religate catena. Ov. Amor. I, 6, 1. — Suet. Clar. Rhet. 3. — Columel. I, præf. = [13] Longa catena. Ov. Ib. 25. = [14] Gemina compede. Mart. III, 29.

elle change de maître[1], comme s'il tenait invinciblement à la muraille où sa chaîne est scellée, comme s'il faisait partie intégrante de sa construction!

Par suite du profond mépris qu'inspirent les esclaves, les maîtres n'osent pas les employer dans bien des circonstances où ils le pourraient avec succès : « Si l'un de vos esclaves s'est distingué par une fidélité exemplaire, écrivait encore Cicéron, il y a quelques années, à son frère Quintus, employez-le dans vos affaires domestiques et privées; mais pour ce qui tient au devoir de votre empire et aux intérêts publics, qu'il n'y porte jamais la main. Un esclave fidèle pourrait s'acquitter avec succès de bien des emplois, que cependant il ne faut pas lui confier, pour éviter les discours et le blâme[2]. »

Un édit consulaire, rendu il y a une quinzaine d'années, a défendu de les choisir pour licteurs[3]; et cela se conçoit quand on réfléchit qu'un licteur peut être appelé par les devoirs de sa charge à porter la main sur un citoyen romain. Il y a cependant des esclaves qui, sous le nom « d'esclaves publics du peuple romain, » sont employés à des fonctions très-subalternes auprès de quelques prêtres et de divers magistrats[4]. Ils reçoivent un salaire annuel sur le Trésor public[5]; ils ont aussi le privilége de pouvoir acquérir en propre, et celui de disposer par testament de la moitié de leurs biens[6].

Mais pour les esclaves privés, ils sont si méprisés, surtout ceux employés au service domestique, qu'il est des maîtres qui la plupart du temps ne daignent pas même leur parler : ils leur commandent par signes, par un geste de la main, les appellent par un bruit des doigts[7]. Quand il faut plus d'explication, certains poussent l'orgueil jusqu'à écrire, de peur de prostituer leurs paroles[8]! D'autres évitent, autant que possible, que leurs esclaves leur parlent; ils leur permettent seulement de répondre aux questions sans y ajouter un seul mot. Je me trouvais hier à souper chez un orateur nommé Publius Pison. Les conviés étaient arrivés, à l'exception d'un seul. Pison envoie son *invitateur* (c'est encore une fonction spéciale d'esclave[9]) s'informer s'il ne viendrait pas.

[1] Appian. B. civ. IV, 24. = [2] Cic. ad Q. frat. I, 1. = [3] Dion. XLVIII, 43. = [4] T.-Liv. XXVI, 47; XLIII, 16. — Plin. X, Ep. 30, 40. — D. Halic. I, 40. — Front. Aquæd. 96, 116, 117. — Serv. in Æn. VIII, 269. — A. Gell. X, 3. = [5] Plin. X, Ep. 40. — Front. Aquæd. 118. = [6] Ulpian. 20, 16. = [7] Digitis concrepare. Cic. Offic. III, 19. — Petron. 27. — Crepitu digitorum. Mart. III, 82; XIV, 119. — Nunquam se domi nisi nutu aut manu significasse. Tac. Ann. XIII, 23. = [8] Si plura demonstranda essent, scripto usum, ne vocem consociaret. Tac. Ib. = [9] Invitator. Gruter. 598, 6. — Gori, Columb. Liv. p. 192.

Cependant nous attendons toujours et l'heure se passe. Enfin, quand il fut si tard qu'il n'y eut plus d'apparence que l'on pût compter sur le retardataire : — « Tu as été l'inviter ? dit Pison à son esclave. — Oui. — Que t'a-t-il répondu? — Qu'il ne viendrait pas. — Que ne le disais-tu? — Vous ne me l'avez pas demandé[1]. »

Enfin, la législation ne fait aucune différence entre les esclaves et les bêtes; une loi condamne à la même peine l'individu qui aura tué l'esclave ou la bête de somme d'autrui; il doit en payer le prix[2], qui varie suivant que l'esclave était infirme ou valide[3], suivant le plus ou moins de dommage causé au maître par sa mort[4].

Les Romains abusent avec une effroyable dureté du pouvoir absolu, de la puissance sans frein que la loi donne au maître sur ses esclaves : ils les traitent littéralement comme des animaux. L'immensité de la population servile de Rome fait, dit-on, une nécessité d'une pareille conduite; la douceur, ou seulement l'équité compromettrait tout. Il y a plus de quatre cents ans, déjà le nombre des esclaves était assez considérable pour inquiéter la ville[5]. Les anciens Romains redoutaient le génie de l'esclavage même dans le temps où les esclaves, moins nombreux, et naissant dans les mêmes champs, sous même toit, puisaient avec le jour l'attachement pour leurs maîtres. Ils les contenaient alors par une terreur profonde[6], poussée jusqu'à la cruauté la plus inique. Brutus affranchit comme sauveur de la patrie l'esclave qui vint lui dénoncer la conjuration de ses fils en faveur de Tarquin, et le fit ensuite crucifier comme délateur de ses maîtres[7]. Dans le siècle dernier, Sylla répéta à peu près l'action de Brutus : ayant promis la liberté aux esclaves des proscrits qui décèleraient leurs maîtres, un esclave vint lui révéler l'endroit où le sien se tenait caché. Sylla, pour demeurer fidèle à son édit, affranchit ce parricide, mais dès qu'il fut libre, il le condamna à mort pour crime de trahison envers son maître, et le fit précipiter de la Roche Tarpéienne[8], comme citoyen[9].

La plus sévère cruauté vis-à-vis des esclaves est une tradition, et comme un principe que les Romains n'ont jamais oublié; l'Empereur en a fourni un mémorable exemple : il y a douze ou quatorze ans, il fit arrêter tous les esclaves qui pendant les guerres

[1] Plut. de Garrulit. p. 34. = [2] Gaii, III, 210. — Digest. IX, 2, l. 2, 1, 2. — Instit. IV, 3. = [3] Digest. XXIX, 2, l. 21, 5. = [4] Gaii, III, 212. = [5] L'an 336. T.-Liv. IV, 45. = [6] Cic. *fragm.* Pro Tullio. — Tac. Ann. XIV, 44. = [7] Schol. in Juv. S. 8, 267. = [8] V. Max. VI, 5, 7. — T.-Liv. Epito. LXXVII. — Plut. Sulla, 10. = [9] Conjecture.

civiles avaient été enrôlés dans la milice, soit d'eux-mêmes, en s'évadant de chez leurs maîtres[1]; soit par la volonté de leurs maîtres, dont plusieurs avaient ainsi formé des légions entières[2]. Pendant la guerre civile, le Sénat était intervenu, et sur la demande de Sextus Pompée la liberté avait été accordée à ces nouveaux soldats, et même garantie par des traités; mais des esclaves ne doivent pas être dans le droit commun; ni les engagements, ni les promesses les plus authentiques ne sont valables avec eux : l'Empereur envoya, dans chacune des armées de la République, une dépêche cachetée avec injonction de ne l'ouvrir qu'à un jour fixe déterminé par lui. Elle contenait l'ordre de saisir les soldats-esclaves, et de les expédier à Rome. Au jour dit on les arrêta tous[3], au nombre de trente-mille[4]. Ceux qui purent être réclamés furent rendus à leurs maîtres, ou aux héritiers de leurs maîtres, à Rome ou en Italie. La même restitution eut lieu à l'égard des propriétaires de la Sicile. Les malheureux que personne ne revendiqua, l'Empereur les fit égorger dans les villes d'où ils étaient sortis[5], ou mettre en croix; le nombre en était de six mille[6]!

Les anciens Romains défendaient à leurs esclaves toute relation avec des étrangers[7], et de plus prenaient soin d'entretenir couvertement la mésintelligence entre eux, tenant leur amitié et concorde pour suspectes et redoutables[8]. Depuis qu'un maître, à moins de connaître toutes les langues, ne peut plus parler à ses esclaves sans un interprète[9]; depuis que Rome voit dans ses foyers toutes les nations ensemble[10] de mœurs si opposées, de religions si bizarres, souvent même n'en ayant point, il ne faut pas moins qu'une telle loi pour imposer à ce ramas de barbares[11], et encore Rome tremble-t-elle au moindre bruit d'une révolte d'esclaves[12].

Je conçois la dureté politique des Romains envers la race serve, et j'admets qu'elle puisse être une nécessité; mais elle a un grand défaut, c'est d'habituer les esprits à ces sentiments inhumains, de sorte que la conduite privée de bien des maîtres avec leurs esclaves est vraiment féroce. Je te disais tout à l'heure que les esclaves ne peuvent ouvrir la bouche devant leurs maîtres; j'ajouterai qu'ils doivent être complétement silencieux[13] : un accès de toux, un éternument, un hoquet, un souffle, sont autant de crimes suivis du

[1] Appian. B. civ. V, 131. — [2] Cæs. B. civ. II, 20. — Hirt. B. Afr. 93. — [3] Appian. Ib. — [4] Oros. VI, 18. — [5] Appian. Ib. — [6] Oros. Ib. — [7] T.-Liv. V, 3. — [8] Plut. M. Cato. 21. — [9] Tibull. II, 6, 37. — Tac. Ann. XIV, 42, 43, 44. — Juv. S. 9, 142. — Pers. S. 6, 77. — Senec. Ep. 95. — [10] Postquam vero nationes in familiis habemus. Tac. Ib. 44. — Juv. 11, 147. — [11] Tac. Ib. — [12] Ib. IV, 27. — [13] Senec. Ira, III, 35.

châtiment[1]. Les plus légers manquements au service ne sont pas moins sévèrement punis : on m'a cité un homme qui souvent frappe ses esclaves sans qu'ils aient failli, uniquement de peur de n'avoir pas le temps de sévir quand l'occasion s'en présenterait[2]!

Les châtiments les plus horribles et les plus barbares sont infligés aux esclaves : la fourche, le fouet, les verges, l'aiguillon, la torture, la marque, les chaînes, la prison, la mort! Je ne compte point parmi les châtiments les coups qu'on leur donne sur la bouche, de manière à leur ébranler les dents[3], ou bien sur la figure, et pour lesquels ils sont obligés de venir tendre la joue et de la gonfler, afin que le soufflet soit mieux appliqué[4]; cela arrive si fréquemment, que c'est tout au plus une simple punition.

La *Fourche* est une pièce de bois fixée sur la poitrine et aux épaules, et s'étendant jusqu'aux extrémités des deux bras, qui sont attachés dessus. Le condamné ainsi garrotté, et dépouillé de ses habits[5], est promené par le milieu des places, des rues les plus fréquentées de la ville, et battu de verges de baguettes d'orme[6], pendant toute cette promenade[7], par d'autres esclaves, ses compagnons[8]. Un écriteau pendu sur sa poitrine révèle la faute pour laquelle il est châtié[9]. Quelquefois le pauvre patient est obligé de la confesser lui-même à haute voix[10].

Le *Fouet* se compose de plusieurs cordes[11] à double tresse[12], ou de lanières de cuir[13], garnies de balles de plomb et de nœuds[14]. Le malheureux qui subit ce supplice est nu, il a les poignets serrées dans des menottes, qui, par le moyen d'une corde manœuvrée sur une poulie fixée à une poutre, servent à l'enlever et le tenir suspendu en l'air[15]. Ensuite, afin que son corps en se balançant sous le choc des coups n'en amortisse pas un peu la violence, on lui attache aux pieds un poids de cent livres[16]. Après que le pauvre esclave a été taillé de coups*, qui lui ont déchiré jusqu'à la chair, on le dépend, si toutefois la cruauté de son maître est assouvie; sinon, on le laisse encore pendu pendant une nuit entière[17]!

[1] Et ne fortuita quidem verberibus excepta sunt, tussis, sternumenta, singultus. Senec. Ep. 47. = [2] Acron. in Hor. II, S. 2, 67. = [3] Mart. XIV, 68. = [4] Burman. in Petron. 44. = [5] *Suet.* Nero. 49. = [6] Plaut. Pers. II, 4, 7; Rud. III, 2, 22; Pseu dol. I, 3, 99. = [7] T.-Liv. II, 36. — Cic. de Divin. I, 26. — Propert. IV, 5, 51. — V. Max. I, 7, 4. — D. Halic. VII, 69. — Plut. Quæst. rom. p. 132. = [8] Plut. Coriol. 24. = [9] Propert. IV, 5, 51. — Dion. LIV, 3. = [10] Donat. in Terent. Andr. III, 5, 12. = [11] Hor. Epod. 4, 12. = [12] Ficoroni, Masch. Sen. tav. 2. = [13] Lora. Hor. I, Ep. 16, 47; — Macrob. Saturn. VII, 3. — Habenæ. Hor. II, Sp. 2, 15. = [14] Caylus, Recueil d'antiq. t. 7, p. 57. = [15] Manicæ complexæ sunt atque adactæ ad trabem. Plaut. Asin. II, 2, 56; Mostell. V, 2, 45; Pœnul. I, 1, 18. — Terent. Phorm. I, 5, 2. = [16] Nudus vinctus centum pondo es, quando pendes per pedes. Plaut. Asin. II, 2, 59. = [17] Plaut. Amphitr. I, 1, 122.

Le fouet est un des châtiments les plus prodigués : aussi voit-on beaucoup d'esclaves qui, à force d'avoir été fouettés, en ont des calus sur les reins[1].

Les femmes ne sont pas exemptes de ces cruautés, et n'inspirent pas plus de pitié : elles sont esclaves. Ainsi, pour la plus légère faute, une matrone fait suspendre une malheureuse par ses cheveux tordus en corde, et battre de verges[2].

L'*Aiguillon*, moins cruel que le fouet[3], n'est qu'un châtiment instantané, pour hâter la lenteur ou la paresse de l'esclave, exactement comme avec le bœuf de travail. Les femmes en usent familièrement; leur arme est une grande aiguille de tête, presque un petit poignard, qu'elles enfoncent dans le bras des pauvres filles appelées à les habiller et à les parer[4].

Pour mettre à la *Torture* on étend le patient sur un chevalet, on le déchire à coups de verge; on lui tiraille, on lui comprime les membres jusqu'à faire craquer ses os[5], et on le brûle avec des lames de fer ardent[6]. On répète quelquefois cette cruelle opération jusqu'à six et huit reprises de suite[7]. Les maîtres s'y prêtent sans difficulté, pourvu qu'on s'engage, lorsque ces tortures sont appliquées par suite d'une affaire judiciaire, à leur payer les sujets qui périraient pendant le supplice[8].

La *Marque* a quelque chose de plus affreux peut-être, en ce que ce châtiment est pour ainsi dire perpétuel ; on rase la tête et les sourcils du coupable; ensuite, une lettre de fer, la lettre F, rougie au feu, lui est appliquée sur le front, et le marque à perpétuité du nom de *fugitif*, ou de *furcifer*[*].

Les *Chaînes* et la *Prison* ne sont qu'une même chose, tous ceux qui sont jetés en prison y étant enchaînés[9].

La *Mort* a lieu par le crucifiement[10]. On attache sur la poitrine du condamné un écriteau indicateur de son crime[11], et on le conduit à travers le Forum[12], en le battant de verges[13], jusqu'en dehors de la porte *Esquiline*, sur une place nommée *Sestertium*[14], destinée au supplice des esclaves[15]. Là il est cloué sur une croix[16],

[1] Latera conteram tua, quæ obcalluere plagis. Plaut. Asin. II, 4, 13; Plagis costæ callent. Pseudol. I, 2, 4. = [2] Propert. IV, 7, 45. = [3] Supplicium stimuleum. Plaut. Mil. glor. II, 6, 31; stimulum. Aulul. I, 1, 6. = [4] Liv. IV, Lett. XCVI. = [5] Plaut. Trucul. IV, 3, 8. = [6] Candentibus laminis ustus. V. Max. VI, 8, 1. — Quint. Declamat. VII, 11, 12; XIX, 15. = [7] V. Max. VIII, 4, 2. — [8] Paul. Recept. Sentent. V, 16, 15. = [9] Vincti. Columel. I, 6. = [10] Hor. I, Ep. 16, 48. — V. Max. VIII, 4, 2. — Dion. LIV, 3. — Appian. B. civ. III, 3. = [11] Dion. Ib. — Suet. Calig. 31. = [12] Dion. Ib. = [13] Plaut Mostell. I, 1, 50. = [14] Plut. Galba, 28. — Liv. I, Carte Site et Murs de Rome. = [15] Plaut. Pseudol. I, 3, 97. — Hor. Epod. 5, 99. — Suet. Claud. 25. — Tac. Ann. II, 32. = [16] Senec. Vit. beat. 19.

par un bourreau à qui le séjour et même l'entrée de Rome sont interdits*. On le laisse mourir de faim et de souffrances sur l'instrument du supplice[1], où son corps est abandonné en pâture aux corbeaux[2] et aux autres oiseaux de proie.

Si tu savais pour quels légers délits ces horribles châtiments sont prodigués! Jules-César fit mettre aux fers un esclave qui avait servi à ses convives un pain différent du sien[3]. Caton l'Ancien, que j'ai déjà cité, fouettait lui-même, aussitôt après le souper, ceux de ses serviteurs qui avaient servi négligemment ou mal apprêté quelques mets[4]. Qu'un pauvre esclave dérobe la moindre chose[5]; qu'en desservant il touche à un reste de poisson ou de ragoût, c'est assez pour qu'un maître cruel le fasse crucifier[6]. Que trop justement épouvanté de sa condition, il prenne la fuite, s'il est repris (et il est rare qu'il ne le soit pas, car toutes les facilités sont fournies à son maître pour le retrouver et le ressaisir[7]), s'il est repris, dis-je, on le marque[8].

Qu'un maître soit atteint par une accusation publique[9], ou qu'un vol ait été commis dans la maison, aussitôt on applique tous ses esclaves à la torture[10], non chez lui, mais à l'Atrium de la liberté, lieu de cette information judiciaire, près du Forum romain[11]. L'esclave cité en justice comme témoin subit le même supplice, parce que sans la torture ses dépositions ne seraient pas légalement valables[12]. Une loi défend de requérir le témoignage des esclaves contre leurs maîtres, sauf dans les affaires de conjuration et de sacriléges[13]. Cette loi avait des inconvénients, on vient de la modifier ainsi : quand la justice voudra entendre en témoignage les esclaves d'un accusé, le juge ordonnera de les vendre à l'Empereur ou à la République, alors, étrangers à l'accusé, ils pourront être interrogés contre lui[14], toujours sous la garantie de la torture. On a vu dans de telles circonstances des sujets torturés de la manière la plus affreuse, et, bien que le supplice n'ait pu leur arracher aucun aveu, envoyés à la mort comme criminels[15].

Chez les anciens Romains, la condition des esclaves était, je ne dirai pas moins dure, mais douce : leurs maîtres vivaient et travaillaient avec eux[16]. Ils appréciaient d'autant mieux leurs services,

[1] Plaut. Mil. glor. II, 4, 19. = [2] Hor. Epod. 5, 99; I, Ep. 16, 48. = [3] Suet. Cæs. 48. = [4] Plut. M. Cato. 21. = [5] Juv. S. 14, 18. = [6] Hor. I, S. 3, 80. = [7] Digest. XI, 4. = [8] Petron 103. — Columel. X, 125. = [9] V. Max. VIII, 4, 3. = [10] Plut. Anton. 1. = [11] Cic. pro Milo. 22. — Plan et Descript. de Rome, 142. = [12] Digest. X, 4, l. 20; XXII, l. 21, 2. = [13] Rosc. 41; pro Milo. 22; Part. orat. 34. — Tac. Ann. II, 30. — Dion. LV, [illegible] = [15] V. Max. VIII, 4, 2, 3. = [16] Plut. Coriol. 24.

qu'ils n'avaient tout juste que le nombre de serviteurs nécessaire, souvent un seul, ainsi que le prouvent les noms de *Quintipore, Marcipore, Lucipore,* qu'on leur donnait, c'est-à-dire, *Marci-puer, Luci-puer,* esclave de Marcius, esclave de Lucius[1]. La modestie touchant le nombre des esclaves se conserva assez longtemps : vers la fin du cinquième siècle, Manius Curius, consul et trois fois triomphateur, n'avait pour le servir dans les camps que deux *Calones* (valets de soldats); Caton l'ancien, partant comme préteur en Espagne, l'an 560, emmenait trois esclaves, puis, arrivé à la *Villa publica,* craignant que ce ne fût pas assez, il envoya au Forum acheter à la criée deux autres petits esclaves. Une soixantaine d'années après, Carbon, consul l'an 622, et qui fut maître de la République, n'avait que sept esclaves. Enfin, un autre illustre consulaire du milieu du septième siècle, l'orateur Antoine, n'en possédait que huit[2]. Aujourd'hui, le personnel des esclaves est si nombreux, qu'on les dénomme volontiers par le nom de leur pays, tels que *Syrus, Cappadox*[3], « Syrien, Cappadocien, » *Hydaspes,* équivalent d'Indien, et que sa couleur noire[4] rappelle aisément, etc. La maison du maître était jadis la République et la patrie des esclaves[5]. Loin de les traiter avec mépris, on cherchait à dissimuler l'odieux de l'esclavage en les appelant *familiers*[6], c'est-à-dire « serviteurs, » comme les enfants mêmes du maître, qui, lui, était appelé *père de famille.* On se sert bien encore de ces désignations[7], mais depuis longtemps elles ont perdu leur signification, et ne sont plus qu'une contre-vérité.

En effet, pour en revenir aux punitions, les maîtres ne sévissaient alors qu'en vrais *pères de famille,* et l'une des plus grandes peines qu'ils faisaient subir à leur *familiers* était de leur mettre un bois fourchu sur la nuque, et de les promener ainsi par la ville[8]. Très-rarement fouettait-on un esclave, et plus rarement encore le faisait-on mourir[9]. Je ne crois pas qu'alors, ainsi que cela a lieu maintenant, le fouet, ce terrible instrument de supplice, demeurât perpétuellement en évidence au milieu de la maison comme un épouvantail toujours menaçant[10].

Les maîtres d'aujourd'hui s'évertuent à raffiner de cruauté. J'en ai cité tout à l'heure quelques exemples, parmi lesquels j'ai oublié

[1] Plin. XXXIII, 1. — Quint. Instit. Orat. I, 4, 26. — Fest. v. Quintipor. — [2] Apul. Apolog. 17, ed. Hildebrand. — [3] Terent. — Plaut. passim. — [4] Fuscus Hydaspes. Hor. II, S. 8, 14. — [5] Plin. VIII, Ep. 16. — [6] Senec. Ep. 47. — Macrob. Saturn. I, 11. — [7] Digest. XLIII, 16, l. 1, 16, 17, 18. — [8] Plut. Coriol. 24; Quæst. rom. p. 132. — Donat. in Terent. Andri. III, 5. — [9] Plut. Coriol. 25. — [10] Acron. in Hor. II, Ep. 2, 15.

celui d'un Minucius Basillus, qui vient d'être égorgé par ses esclaves pour avoir voulu faire infliger à quelques-uns d'entre eux le supplice de la castration[1]. Mais voici qui surpasse tous ces traits de férocité : il y a quelque temps, l'Empereur étant en Campanie soupait à Pausylippe, près de Naples, chez Védius Pollion, riche chevalier romain[2]. Un esclave casse un vase précieux; Védius fait aussitôt saisir le maladroit, et, comme s'il avait commis le plus énorme des crimes, le condamne à un supplice extraordinaire, à être jeté vivant à de grosses murènes, espèce de serpents aquatiques qu'il nourrit dans une piscine, moins pour satisfaire sa gourmandise que pour assouvir sa cruauté. L'esclave s'échappe et vient se jeter aux pieds d'Auguste, demandant, non qu'on lui fît grâce de la vie, il connaissait trop bien son maître, mais à périr d'une autre manière, et à n'être pas mangé par ces poissons cruels. L'Empereur s'abaisse jusqu'à implorer la pitié de Pollion, qui demeure inexorable; alors, ému d'indignation et de colère, il accorde d'abord grâce complète au coupable, puis, se faisant apporter tous les vases pareils à celui dont la perte avait si fort irrité Védius, il les brise lui-même sur-le-champ. Non content de cela, il commande de combler l'infâme piscine[3] dans laquelle ce Védius, de race d'affranchi[4], se donnait le spectacle d'un homme vivant dépecé et dévoré en un instant par les monstres marins qu'il engraissait de chair humaine[5]*.

L'Empereur était apparemment en veine de bonté ce jour-là, car il y a peu de temps il a fait crucifier un de ses esclaves pour s'être passé la méchante fantaisie de rôtir et de manger une caille qui, dans les combats de ces petits animaux, battait toutes les autres et avait toujours été invincible[6].

Aucune loi ne protége les esclaves : la législation ne s'est occupée d'eux que pour les châtier. Ainsi, quand un crime public a été commis, quand un maître a été assassiné chez lui, la loi condamne à périr par le supplice de la croix[7] tous les esclaves indistinctement qui se sont trouvés sous le même toit au moment du crime. Voici le raisonnement sur lequel on appuie cette disposition si rigoureuse : un esclave forme rarement le projet de tuer son maître sans que la moindre menace lui échappe, sans que la moindre indiscrétion le trahisse; en supposant même que son dessein de-

[1] Appian. B. civ. III, 98. = [2] Dion. LIV, 23. = [3] Senec. Ira, III, 40. — Dion. Ib. = [4] Dion. Ib. = [5] Plin. IX, 23. — Senec. Clement. I, 18. = [6] Plut. Apophthegm. Rom. p. 779. = [7] Hor. I, Ep. 16, 48. — V. Max. VIII, 4, 3. — Dion. LIV, 23.— Appian. B. civ. III, 3.

meure impénétrable, qu'il prépare ses armes dans le plus grand secret, il ne peut franchir la garde de nuit, enfoncer les portes, consommer le meurtre sans que personne l'aperçoive[1]. En effet, un maître a tant de motifs de crainte, que toujours quelques esclaves veillent la nuit à la porte de sa chambre[2].

Ce serait peut-être ici le lieu de parler des esclaves employés à la campagne, malheureux accablés de travaux pénibles, et qui, bien que n'étant pas en rapport perpétuel avec des maîtres durs et cruels, n'ont pas, comme ceux de la ville, de petits sujets de distraction, n'ont pas la taverne, où, de temps en temps, ils trouvent moyen de venir chercher dans de grossiers plaisirs l'oubli momentané de la servitude[3]; mais je n'aime à parler que de ce que j'ai sous les yeux, et plus tard je trouverai l'occasion de voir aussi les esclaves rustiques (a). Aujourd'hui je compléterai mon tableau des esclaves urbains en te faisant connaître deux classes qui ne sont soumises habituellement ni aux mépris, ni aux punitions corporelles infligés à leurs compagnons de servitude, bien que rien ne les en garantisse en droit; mais parce que leurs fonctions les rendent les favoris de leurs maîtres.

La première classe se compose des *pédagogues*[4] : ce sont de jeunes enfants beaux, bien faits, et que les Romains attachent plus spécialement au service de leur personne. Ils les tirent d'Égypte, et particulièrement d'Alexandrie[5]. Il y a là des maquignons qui élèvent cette jeunesse pour la société et les plaisirs des conquérants du monde, qui lui font enseigner à répondre avec finesse, malice et promptitude, et à jaser agréablement[6]; aussi les « doctes enfants du Nil, » comme on les appelle[7], sont-ils très-recherchés. Les Romains leur réservent principalement les fonctions d'échansons dans les festins, et s'en servent pour satisfaire tour à tour leur ivrognerie et leur impudicité[8]. Ces enfants, auxquels on donne de jolis noms, tels que Hyacinthe, Achille, Narcisse[9], Anthus, d'un mot grec qui signifie fleur[10], sont toujours bien parés[11] et bien assortis. En service, on les range selon leur pays, leur taille, la longueur de leur poil follet, la qualité de leurs cheveux. Il ne

[1] Tac. Ann. XIV, 42, 43, 44. — [2] Ib. 44. — Ov. Art. am. II, 0. — D. Halic. IV, 64. — Appian. B. civ. II, 99. — [3] Hor. I, Ep. 14, 21. — Plaut. Pœnul. prolog. 41. — Columel. I, 8. — [4] Pædagogi. Senec. Vit. beat. 17. — Digest. XXXIII, 7, l. 12, 32. — [5] Petron. 31. — Stat. Sylv. V, 5, 66. — Mart. IV, 42. — [6] Senec. Const. Sapient. 11. — Stat. Sylv. Ib. — [7] Doctum sui convicia Nili infantem. Stat. Ib. — Mart. Ib. — [8] Senec. Ep. 47, 95. — Mart. VIII, 56; X, 98; XI, 57. — [9] Lucian. Chronosol. p. 78. — [10] Gori, Columb. Liv. p. 76. — [11] Senec. Ep. 47, 110. (a) Liv. III, Lett. LXXXI.

faudrait pas qu'une chevelure lisse fît contraste avec une chevelure frisée[1]. On prend un soin extrême de leur beauté, à ce point que, quand leur maître les emmène en voyage, non-seulement il les fait placer sur des chars[2], mais encore ils ont la figure enduite de graisse, de peur que le soleil n'endommage leur peau douce et délicate, n'altère la fraîcheur de leur teint[3].

La seconde classe se compose d'individus plus sérieux : ce sont des hommes ou de jeunes hommes instruits dans les lettres[4], et qui à cause de cela sont appelés à faire en quelque sorte partie de la société de leurs maîtres; ils leur servent de secrétaires, de copistes, de lecteurs. Les uns sont pour les lettres grecques, les autres pour les lettres latines[5]. Des amateurs achètent ces esclaves savants dans la vue de tirer parti de leur savoir[6], comme d'autres spéculent avec des esclaves dressés aux métiers de maçon, de charpentier, ou de forgeron[7]. Ils leur font copier des livres pour les vendre, les mettent à la tête d'une école, ou leur font faire quelque éducation privée[8].

Certains richards possédés de la manie d'une instruction qu'ils n'ont jamais pu ou su acquérir, et que néanmoins ils voudraient posséder, les ont pour leur en tenir lieu. Savant par procuration, par la tête et par l'esprit d'un autre ! voilà qui paraît bien bizarre. Rien de plus vrai cependant : oui, il y a de ces gens-là à Rome; mais que ne trouve-t-on pas dans cette ville ! Je connais un nommé Calvisius Sabinus qui porte au plus haut degré cette étrange passion de science sans savoir. Affligé d'une mémoire si malheureuse qu'il oublie par instant jusqu'aux noms qu'il sait le mieux, il a voulu se créer une réputation d'homme très-versé dans la belle littérature de la Grèce, persuadé qu'avec de l'argent rien n'est impossible. Il a donc acquis à grands frais une bande d'esclaves dont tout le service consiste à savoir par cœur les principaux poëtes grecs. Chaque genre de poésie, ou plutôt chaque auteur a son homme : les lyriques, par exemple, sont autant de départements assignés à neuf mémoires différentes. Ne t'étonne pas qu'il ait pu réunir une pareille collection : il l'a commandée, on la lui a faite exprès, on la lui a dressée, et elle ne lui coûte pas moins de neuf cent mille sesterces (a) ! Avec cette troupe, Sabinus, sûr de lui-même,

[1] Senec. Ep. 94. = [2] Mart. X, 13. — [3] Pædagogia oblita facie vehuntur. Senec. Ep. 123. = [4] Servi litterati. Cic. Brut. 22; Pueri litteratissimi. C. Nep. Attic. 13. = [5] Ab epistolis latinis. Ab epistolis græcis Gruter. — Fabretti. — Morcelli — Spon. — Orelli, etc. passim. = [6] C. Nep. Ib. — Suet. Illust. grammat. 3. = [7] Plut. Crass. 2. = [8] Liv. II, Lett. LV; et liv. III, Lett. LXXXIX. (a) 228,757 fr.

ne doute plus de rien ; il la traîne partout avec soi, tantôt les uns, tantôt les autres, et dans les soupers, ces lieux de conversation, il se met à harceler ses convives : veut-il citer un vers, il trouve à ses pieds à qui le demander dans l'esclave qui le sert, et qui est censé n'être là que pour le service matériel de son maître. Le malheur, c'est que Calvisius n'a pu se faire disposer aussi une mémoire moins fugitive, de sorte qu'il interroge quelquefois le département du tragique ou de l'épique quand il n'a amené que le lyrique, ou que d'autres fois sa mémoire se montre tellement rebelle, qu'il oublie une partie de la citation à l'instant même où elle vient de lui être soufflée, et ne parvient qu'après deux ou trois tentatives pénibles à redire quelques vers qu'il estropie. Ses convives rient de lui ; mais il ne s'en aperçoit pas, tout occupé, tout inquiet qu'il est de la science vivante dont il s'environne. Un jour l'un de ces hommes dont Rome abonde, qui vivent aux dépens des riches stupides, leur sourient et se moquent d'eux, lui disait : « Vous devriez avoir aussi une collection de grammairiens. — Savez-vous, répondit Sabinus, que chaque esclave me revient à cent mille sesterces (a) ? — Vous auriez eu les livres à moins, » repartit le railleur. Sabinus croit de bonne foi savoir tout ce qu'on sait dans sa maison. Il est maigre, pâle, infirme. « Exercez-vous à la lutte, lui dit quelqu'un, cela vous fera du bien. — Et le moyen? à peine ai-je la force de vivre. — Ne dites pas cela : voyez donc cette foule d'esclaves bien portants qui vous appartiennent [1]. »

Mais en voilà assez sur ce vieux fou, je te parlerai dans ma prochaine lettre des affranchissements et des affranchis.

[1] Senec. Ep. 27. (a) 25,420 fr.

---

aux familles libres de race, tant les Romains tiennent à la pureté de leur sang[1] ! Dès l'origine ils eurent cette fierté, comme s'ils avaient déjà le secret pressentiment qu'un jour ils seraient le peuple-roi.

A la seconde génération ces exclusions presque injurieuses s'éteignent, et le fils d'un affranchi est admis au droit d'honneurs[2]*. Cependant il ne jouit pas encore de toutes ses conséquences : ce droit conduit le citoyen de race au Sénat, par l'exercice d'une magistrature curule; le fils d'affranchi, au contraire, eût-il été consul, ne peut jamais devenir sénateur[3], et ce n'est qu'à la troisième génération que cette exclusion disparaît[4]. Il résulte de toutes ces interdictions que les affranchis ne reçoivent véritablement qu'une demi-civilité romaine, si je puis m'exprimer ainsi; qu'ils font souche de citoyens, plutôt qu'ils ne sont citoyens eux-mêmes dans toute la vérité du terme.

L'exercice du droit de testament et d'héritage n'est pas non plus sans plusieurs restrictions pour les affranchis; mais je dirai comment tout à l'heure : j'ai hâte de reprendre ma lettre plus à son origine, car il me semble que je ne l'ai point commencée par le commencement.

Le plus grand allégement que les esclaves puissent avoir dans leur misérable condition, c'est l'espoir de l'affranchissement. Cette libération, qui quelquefois tarde à se réaliser, ne se fait attendre le plus ordinairement que peu d'années. Les esclaves ont deux moyens presque certains d'y arriver, soit par leur bonne conduite, soit par la générosité de leurs maîtres. Ce dernier mode était autrefois à peu près le seul[5]. Aujourd'hui les serfs peuvent se racheter, sans que ce soit néanmoins un droit pour eux[6]; ils conviennent du prix de leur liberté[7], et moins de six ans[8], s'ils sont frugaux et laborieux, leur suffisent à thésauriser un *pécule* assez fort pour la payer[9]. Les maîtres se montrent d'autant plus faciles à faire ces marchés, que c'est vraiment pour eux un moyen d'entretenir sans frais, ou même avec avantage, leur *famille* toujours jeune et vigoureuse, en remplaçant les affranchis par de jeunes sujets.

Il existe quelquefois des empêchements invincibles à ce que les esclaves arrivent aussi promptement à la liberté : c'est lorsque les

[1] T.-Liv. XXXIX, 9, 19. = [2] Tac. Ann. XI, 24. — Plin. XXXIII, 2. = [3] Cic. pro Cluent. 47. — T.-Liv. IX, 46. = [4] Suet. Claud. 24. = [5] D. Halic. IV, 23, 24. = [6] Tac. Ann. XIV, 42. — Quint. Instit. Orat. VII, 3, 27. = [7] Plin. VII, 39. — Tac. Ib. = [8] Cic. Philipp. VIII, 11. = [9] Ib. — Senec. Ep. 80. — D. Halic. IV, 24.

le bras, le fait tourner sur les talons[1], lui donne un léger coup sur la joue, le voilà libre[2]. Cette cérémonie peut se faire partout, dans la rue, à la campagne, à la promenade, sans qu'il soit nécessaire que, le magistrat siége alors sur son tribunal, ni qu'il ait l'appareil de sa dignité[3].

L'affranchissement *par le Cens* est beaucoup plus simple : il suffit que, d'après l'ordre de son maître, l'esclave ait fait inscrire son nom sur les rôles publics des citoyens romains pour sortir immédiatement des liens de l'esclavage[4].

La liberté acquise *par Testament* se confère *directement*, ou par *fidéicommis*. Elle est directe si le maître affranchit son esclave en ces termes : « Que Stichus, mon esclave, soit libre. » S'il se sert au contraire de l'une des formules : « Je prie, je supplie, je confie à votre foi, » alors la liberté de l'esclave ne dépend plus de la volonté du maître, mais de la bonne foi de celui qu'il a institué son héritier[5].

Une autre manière d'affranchissement direct consiste à tester en faveur d'un esclave; son maître est alors censé lui avoir donné la liberté. Cela arrive principalement lorsqu'un homme prévoit que ses créanciers, après sa mort, s'empareront de ses biens pour les vendre à l'encan[6], ce que les Romains regardent comme une tache à leur nom[7]. Pour éviter cette honte, ils instituent un esclave leur légataire universel, et les biens du défunt se vendent au nom de cet esclave[8], que l'on nomme l'*héritier nécessaire*, parce qu'il ne peut refuser cette espèce d'héritage, et qu'au besoin même la loi le contraint à l'accepter[9].

On compte encore un troisième mode d'affranchissement *par Testament*, c'est lorsqu'un maître, dans cet acte de sa volonté posthume, a laissé la liberté à son esclave[10], soit sous la condition qu'il payera une certaine somme à l'héritier ou à un étranger[11], soit gratuitement, mais à une époque marquée plus ou moins éloignée. Dans ce dernier cas, la condition de l'esclave est la même que celle de tous les autres; il reste esclave de l'héritier[12], tant

[1] Una Quiritem vertigo facit. Pers. S. 5, 75. — Cornut. in Pers. Ib. — Appian. B. civ IV, 185 = [2] Alapa. Phæd. II, 5. — Cornut. in Pers. S. 5, 75. = [3] Digest. XL, 2, l. 7, 8. — Instit. I, 5, 2. — Gaii, I, 20. = [4] Cic. de Orat. I, 40; pro Cæcina, 34; Topic. 2. — Ulpian 1, 8. = [5] Cic. Topic. 2. — Gaii, II, 263 et ssq. — Ulpian. 1, 22; 2, 7. — Digest. IV, 4, l. 31; XL, 4, l. 11; 5, passim; 7, l. 1. — Instit. II, 24, 2. = [6] Digest. XXVIII, 5, l. 42; XXIX, 2, l. 57, 2; l. 58; XL, 4, l. 27. — Instit. I, 6, l. 2; II, 19, l. — Gaii, II, 152, 153, 154. = [7] Cic. pro Quint. 15. — Instit. Ib. 1. — Gaii, II, 154. = [8] Digest. — Instit. Ib. — Gaii, I, II, Ib. = [9] Heres necessarius. Gaii. — Instit. — Digest. Ib. — Ulpian. 22, 24. = = [10] Ulpian. 2, 1. = [11] Digest. I, 5, l. 15; V, 3, l. 13, 6; XII, 4, l. 3, 7, 8; 6, l. 53, 67. = [12] Ulpian. 2, 2.

que son terme d'affranchissement n'est point arrivé, et peut être vendu et passer en d'autres mains; mais sa condition le suit chez son nouveau maître, et, l'époque fixée échue, il devient libre de plein droit. Il peut même, en cas de vente, recouvrer sa liberté avant cette époque, en payant à celui qui l'achète du citoyen dans l'héritage duquel il se trouve, la somme qu'il aurait dû payer à ce citoyen avant de recouvrer la liberté[1]. On appelle cet esclave *statulibre,* c'est-à-dire libre d'état et non de fait, libre à une certaine condition posée[2]. Le statulibre n'est reconnu tel qu'au moment où le testament qui le constitue en cet état a été accepté au moins par un des héritiers institués[3].

Un esclave nommé tuteur des enfants de son maître arrive aussi à la liberté par le fait seul de cet acte, qui le fait considérer comme ayant été affranchi directement[4].

L'affranchissement effectué de l'une des manières ci-dessus procure la *liberté juste*[5], dite aussi la *grande liberté*[6], irrévocable dans le premier mode, et dans les autres également[7]. Mais il y a une liberté *inférieure*[8] ou précaire que le maître, tant qu'il vit, peut toujours reprendre. Ce simulacre (qu'est-ce autre chose puisqu'elle tient encore à la servitude[9]?) se confère aussi de trois manières: *entre amis, par la table,* et *par lettre*[10].

L'affranchissement *entre amis*[11] se pratique en présence de cinq témoins, devant lesquels le maître déclare qu'il donne la liberté à son esclave[12]. Cet affranchissement peut être sanctionné plus tard par les modes légaux précédemment mentionnés[13].

Un esclave que son maître fait manger avec lui devient aussitôt libre, parce qu'un maître ne s'abaisse jamais jusqu'à manger avec ses esclaves. Il lui donne acte de cette marque d'honneur, et il est alors libre *par la table.*

Pour consommer l'affranchissement *par lettre,* il suffit que le maître écrive à son esclave qu'il lui rend la liberté, et que le texte même du cartouche du congé, ou la suscription porte la signature de cinq témoins qui puissent en assurer la sincérité[14].

On appelle *manumission* l'affranchissement en général[15], parce que tout esclave est sous la puissance, *sous la main* de son maître,

[1] Ulpian. 2, 4. = [2] Statuliber. Digest. XIX, 1, l. 42; XXI, 2, l. 46, 3; l. 69, 1, 2; XXXV, passim. — Ulpian. Ib. 3. — Fest. v. statuliber. = [3] Digest. XL, 7, l. 2. = [4] Instit. I, 14, 1. = [5] Justa libertas. Senec. Vit. beat. 24. — Suet. Aug. 40. — Gaii, I, 17. — Ulpian. 1, 23. = [6] Major libertas. Instit. I, 5, 3. = [7] Cic. ad Attic. VII, 2. — Tac. Ann. XIII, 27. = [8] Inferior libertas Inst. Ib. = [9] Tac. Ib. — Inst. Ib. 1. = [10] Inst. Ib. — Cod. VII, 6, 1. = [11] Senec. Ib. = [12] Cod. VII, 6, 2. = [13] Plin. VII, Ep. 16. = [14] Cod. Ib. = [15] Gaii, I, 16. — Digest. XL, 1, l. 14, 1. — Instit. I, 5, etc.

et que l'affranchissement le libère de la puissance[1]. L'Empereur seul a le droit, qu'il s'est donné, d'affranchir les esclaves en ordonnant qu'ils soient libres[2]. La constatation légale se fait par l'inscription des affranchis sur les registres du Cens[3], à l'Atrium de la liberté, près du Forum[4].

Les maîtres conservent encore certains droits sur leurs anciens serfs, même sur ceux dotés de la grande liberté : d'abord ils deviennent leurs patrons[5], et ceux-ci leurs affranchis[6]. Il n'y a là rien que de naturel : tous les citoyens d'un état médiocre s'abritant sous le patronage des puissants, les esclaves doivent être les clients des maîtres qui les ont faits citoyens; mais c'est pour eux un patronage obligé, et dans lequel, suivant l'ancienne coutume, il y a encore beaucoup de la servitude[7] : ainsi, en cas de mécontentement, les patrons peuvent les chasser de la ville, les reléguer à vingt milles (a) de Rome[8]. Autrefois un patron avait même droit de vie et de mort sur son affranchi[9]. Si, de son côté, ce dernier a des sujets de plainte contre son patron, s'il veut lui intenter une action judiciaire qui pourrait atteindre l'honneur de cet ancien maître, il ne peut le faire sans une autorisation préalable du juge, et rarement elle lui est accordée[10].

Relativement aux biens, les patrons ont aussi des droits : jadis, lorsqu'un affranchi mourait *intestat* sans laisser de fils, et que son patron ou le fils de son patron lui survivait, alors, en vertu de la loi des XII Tables, la succession passait de droit de la famille de l'affranchi au patron ou au plus proche parent de ce dernier[11]. Cette législation reconnaissait donc implicitement le droit de testament aux affranchis. La cupidité romaine finit par trouver exorbitant qu'un maître pût ne rien avoir de la succession de son ancien esclave, et les Préteurs, réformant un état de choses regardé comme abusif, créèrent une nouvelle jurisprudence qui est celle-ci : quand l'affranchi mort *intestat* laisse un enfant seulement adoptif, ou bien une épouse, le patron est encore admis contre de semblables héritiers à succéder à la moitié des biens de celui qui fut son affranchi[12]. Si ce dernier n'a rien légué au patron, ou ne lui a légué que la moitié de ses biens, un tel oubli, volontaire ou non,

[1] Instit. I, 5. = [2] Digest. XL, 1, l. 14. = [3] Senec. Ep. 80. = [4] T.-Liv. XLV, 15. — Plan et Descript. de Rome, 142. = [5] Tac. Ann. XIII, 26, 27. — Suet. Claud. 25. = [6] Cilix, libertus tuus. Cic. Ep. famil. III, 1. = [7] Id. ad Q. frat. I, 1. = [8] Tac. Ib. 26. = [9] V. Max. VI, 1, 4. — Suet. Cæs. 48. = [10] Digest. XLVIII, 5, l. 38, 9. = [11] Cic. de Orat. I, 39. — Ulpian 27, 1; 29, 1. — Instit. I, 17; III, 7. = [12] Gaii, III, 41. — Ulpian. 29, 1. — Paul. Sentent recept. III, 2, 1. — Instit. III, 7, 1. (a) 29 kilom. 630.

ne nuit pas aux droits de celui-ci, qui prélève toujours sa moitié[1]. Il ne peut ê re exclu de cet héritage que par les enfants véritables, et encore, pourvu que ceux-ci aient été institués héritiers, ou aient réclamé la possession des biens; autrement on les regarde comme déshérités[2]. L'affranchi n'échappe aux devoirs et aux charges de patroné que lorsqu'il a été rendu à la liberté par un sénatus-consulte, pour avoir découvert les assassins de son maître[3]; alors il est dit affranchi de Pluton[4].

Ces dispositions sont pour les affranchis hommes. Les femmes, sans distinction d'état, se trouvant dans une minorité perpétuelle, les anciens maîtres des esclaves femelles deviennent leurs tuteurs légitimes. Il s'ensuit qu'elles ne peuvent, sans leur autorisation, ni tester, ni se mettre en pouvoir de mari; aussi ne sont-ils jamais frustrés des biens de leurs affranchies[5].

La loi sur le patronage et la clientèle s'applique aux affranchis-clients plus rigoureusement encore qu'aux autres citoyens; non-seulement ils doivent prendre soin de leurs patrons s'ils tombent dans l'indigence, les nourrir au besoin, mais ce devoir s'étend jusque sur les ascendants, pères et mères de leurs patrons malheureux[6]. Si la prospérité ne cesse, au contraire, d'accompagner les patrons, leur clientèle affranchie peut devenir pour eux une nouvelle source de prospérité, car on a vu, et l'on voit chaque jour d'anciens esclaves arriver à l'opulence[7], et une part de cette opulence revient au patron et à sa famille, en vertu du droit d'héritage ci-dessus mentionné.

Si les affranchis sont pauvres, le patron en tire encore quelque chose : ils lui doivent des journées de travail comprenant toute espèce de service, suivant leur capacité. L'exigence des patrons n'a presque aucunes bornes, et souvent ils font participer leurs enfants à ces droits d'ancien servage[8]. Quelquefois un père de famille cède tout à fait des affranchis à ses enfants[9], et cette cession a tous les effets d'une aliénation irrévocable[10].

Les droits de patronage nominal et de quasi-propriété sur le libéré de la servitude sont comme marqués par un usage qui veut qu'un affranchi fasse précéder son nom du prénom et du nom de

[1] Ulpian. 29, 1. — Paul. Sentent. recept. I, 1. — Digest. XXXVIII, 2, passim. — Instit. III, 7, 1. = [2] Gaii, III, 41. — Ulpian. 29, 1, 2. — Instit. Ib. = [3] Digest. XXXVIII, 2, l. 4. = [4] Orcinus libertus. Ib. XL, 8, 5. = [5] Ulpian. Ib. 2. = [6] Digest. I, 12, l. 1, 2; XXV, 3, l. 5, 18, 19, 26; l. 61, 1; l. 9. = [7] Cic. Legib. III, 13. — Senec. Tranquil. animi, 8. — Plin. XXXV, 18. — Macrob. Saturn. II, 4. — Plut. Pomp. 2. = [8] Digest. XXXVIII, 1, passim. = [9] Instit. III, 9. — [10] Digest. XXXVII, 14, l. 9

son ancien maître[1]. En public, l'affranchi porte un signe qui fait incessamment reconnaître sa condition ; c'est une petite coiffe tout unie, en laine blanche, dont il se couvre la tête[2].

Les Romains furent environ deux siècles avant d'admettre qu'un esclave pût jamais sortir de sa condition. Le roi Servius Tullius, dont on sait l'origine serve, fut le premier qui affranchit des esclaves et les éleva au rang de citoyens. Il ne crut ni honteux pour la République, ni préjudiciable à ses intérêts de rendre la liberté et une patrie à des gens qui avaient perdu l'une et l'autre par suite des rigueurs de la guerre. Alors on était sûr que ces affranchis seraient bons citoyens, car la plupart revenaient à la liberté en considération de leur bonne conduite, de leur probité, et sans qu'il leur en coûtât rien. Très-peu se rachetaient au moyen du pécule.

Aujourd'hui le désordre est si grand, la probité a tellement dégénéré, on se montre si peu sensible au déshonneur et à l'infamie, que les esclaves payent leur liberté avec un argent gagné par mille voies illégitimes; les brigandages, les vols, la prostitution, tous les genres de crimes, sont les moyens qu'ils emploient pour sortir de servitude et devenir citoyens romains. Les uns reçoivent la liberté pour avoir été complices des abominations de leurs maîtres, de leurs homicides, de leurs empoisonnements, et autres attentats contre les dieux et contre la République; les autres ne sont affranchis que pour recevoir certaines rations de blé que l'on distribue gratuitement tous les mois, pour mendier les libéralités des grands aux pauvres, afin de porter cette récolte à ceux qui les ont faits libres.

D'autres enfin ne sont délivrés d'esclavage que par la légèreté des maîtres, qui par là cherchent à se faire honneur. J'en sais qui dans leur testament ont affranchi tous les esclaves qu'ils possédaient, afin de passer après leur mort pour de bons maîtres, et que leur pompe funèbre fût suivie d'un nombreux cortége d'affranchis. On a vu dans les funérailles certains scélérats nouvellement sortis de prison, et qui méritaient les plus horribles supplices pour les crimes énormes qu'ils avaient commis. La plupart des gens de bien qui voient ces infâmes affranchissements ne peuvent s'empêcher de faire éclater leur indignation[3].

On dit que cet abus d'une institution sage en elle-même, que

[1] Cic. Ep. famil. XIII, 60; ad Attic. IV, 15. — Plin. XXV, 2; XXXI, 2, etc. — [2] T.-Liv. XXIV, 16; XLV, 44. — Plaut. Amphit. I, 1, 301. — Serv. in. Æn. VIII, 564, etc. — Cohen, Médail. consul. Junia, 14, 15, 16. — [3] D. Halic. IV, 24.

cette prostitution du titre de citoyen commence à préoccuper l'Empereur, si jaloux, ainsi que je l'ai déjà fait voir ([a]), de la dignité romaine. Il prépare, dit-on, de notables changements dans la législation qui régit cette matière. Sans doute il modérera les affranchissements, mais il ne les supprimera pas, parce qu'on ne saurait, sans dommage véritable, réduire la République à se soutenir avec les seuls citoyens nés dans la liberté.

Achèvement. Ce qui n'était qu'un bruit de ville quand je t'écrivis la lettre qui précède, est devenu un fait, et l'Empereur Auguste a seulement limité, comme je le pensais, la puissance d'affranchir, en l'entourant de beaucoup de difficultés, surtout pour la pleine liberté [1]. L'an sept cent cinquante-un, il fit rendre la loi *Furia-Caninia,* qui restreignit les affranchissements par testament [2] : sur trois esclaves, on n'en put affranchir que deux ; jusqu'à dix, il fut permis d'en libérer la moitié ; de dix à trente, le tiers ; de trente à cent, le quart ; de cent à cinq cents, le cinquième ; le nombre de cent ne dut jamais être dépassé [3]. Tous les esclaves qu'on voulait rendre à la liberté devaient être désignés nominalement [4] ; une désignation de nombre pure et simple devenait nulle [5]. Si un testateur avait dépassé le taux légal, les esclaves inscrits les premiers, et jusqu'à concurrence de la quantité permise, étaient seuls déclarés libres ; les autres, au delà de ce nombre, demeuraient en servitude [6].

Cette loi ne parut pas suffisante à l'Empereur ; quatre ans après, il en porta une autre qui fixa un âge avant lequel les maîtres ne pourraient affranchir d'esclaves, ni les esclaves être affranchis [7]. D'après cette loi, appelée *Ælia-Sentia,* le maître doit être majeur de vingt ans pour affranchir par la baguette, et il ne peut le faire que sur un motif légitime [8], jugé tel par un conseil [9] composé de cinq sénateurs et de cinq chevaliers romains pubères, et si c'est en province, de cinq juges citoyens romains [10]. L'affranchi doit être majeur de trente ans pour devenir citoyen romain [11] ; au-dessous de cet âge, il n'est que citoyen latin [12]. L'état de citoyen est inter-

[1] Suet. Aug. 40. — Dion. LV, 13 = [2] Instit. I, 7. — Gaii, I, 42, 44. = [3] Gaii, I, 43. — Ulpian. 1, 24. — Paul. Sentent. recept. IV, 14. — Vopisc. Tacit. 10. = [4] Gaii, I, 46. — Ulpian. Ib. 25. — Paul. Ib. = [5] Gaii, I, 43. = [6] Ib. 46, et Epitome Gaii, in leg. rom. Visigot. 1, 2, § 3, 4. = [7] Dion. LV, 13. = [8] Gaii, I, 17, 18, 38. — Instit. I, 6, 4, 7. = [9] Gaii. — Instit. Ib. — Ulpian. I, 12, 13. = [10] Gaii, I, 20. — Ulpian. 1, 13. = [11] Gaii, I, 17. — Ulpian. 1, 12 = [12] Gaii, Ib. ([a]) Liv. I, Lett. XVII, p. 202.

dit à l'affranchi marqué, ou qui a subi la torture, ou qui a combattu dans les jeux publics[1]. Ces derniers affranchis forment une classe à part qu'on nomme des *deditices*[2], c'est-à-dire de la condition des peuples qui se sont rendus à discrétion. Ces malheureux, traités en ennemis, non-seulement ne peuvent résider à Rome, mais pas même à moins de cent milles (a) à la ronde, sous peine de perdre de nouveau la liberté, d'être vendus eux et leurs biens[3]. Tu sauras aussi que, suivant un principe de droit public, le « manumisseur » (celui qui affranchit) ne peut transmettre un droit supérieur au droit dont il jouit lui-même ; ainsi donc, le citoyen latin ne peut faire de son affranchi qu'un Latin comme lui[4].

Sous le principat de Tibère, une autre loi, la loi *Junia-Norbana*, rendue l'an sept cent soixante-douze, imposa de nouvelles entraves au droit d'affranchissement : elle établit que tout esclave vendu par un citoyen romain à un autre citoyen romain, et non livré soit avec la formalité de la mancipation, soit par une cession juridique, ou bien qui n'appartiendrait pas depuis un an à son nouveau maître, n'acquerrait par l'affranchissement que les droits de Latium[5]. Ces affranchis, appelés *Latins*[6], ou *Latins-Juniens*[7], du nom de la loi, sont censés retomber dans l'esclavage en mourant, et leurs biens restent comme un pécule à ceux qui les avaient rendus libres[8], ou, à leur défaut, passent au peuple[9]. Un chef de cette loi permet cependant à tout *Latin* qui a épousé une Romaine ou une Latine, libres, de devenir citoyen romain, en prouvant devant le Préteur, ou devant le gouverneur de la province, qu'il a un fils ou une fille, et qu'il est marié depuis un an. Par cette déclaration, son fils ou sa fille, ainsi que sa femme, acquièrent aussi le droit de Cité romaine[10].

Cette libéralité étendue à la femme et à la fille de l'affranchi te paraîtra peut-être extraordinaire, mais la législation de cette époque n'a jamais été dirigée que contre les esclaves hommes, parce qu'on les craignait en raison de leur grand nombre, et surtout qu'on ne voulait pas, en leur concédant trop de droits, risquer d'avilir la condition de citoyen romain. Il n'en était pas de même des esclaves femmes : du vivant de l'Empereur Auguste, la loi *Papia-Poppæa*, rendue l'an sept cent soixante-deux, donna aux af-

[1] Gaii, I, 13. — Ulpian. 1, 11. — Suet. Aug. 40. = [2] Dediticii. Gaii, I, 13-15. — Ulpian. 1, 11. — Instit. I, 5, 3. = [3] Gaii, I, 27. = [4] Instit. I, 5, 3. — Digest, L, 1, ll. 22, 27. = [5] Ulpian. 1, 16. = [6] Instit. I, 5, 3. — Ulpian. Ib. = [7] Latini Juniani. Gaii, I, 22 ; III, 56. — Ulpian. I, 5. = [8] Gaii, III, 56. — Instit. III, 8, 4. = [9] Gaii, III, 62. = [10] Ulpian. 3, 3.
(a) 148 kilom. 150.

franchies mères de quatre enfants le droit de tester librement, et sans rien léguer à leurs patrons. C'était là une grande innovation. Cependant, pour ne pas détruire complétement le lien du patronage, on permit au patron de prétendre sur la succession de son ancienne esclave une part égale à celle de chacun des enfants survivants[1], ce qui équivalait au moins au quart, souvent au tiers ou à la moitié de l'héritage.

Les législateurs se sont toujours fort préoccupés de ces questions d'héritages. J'ai dit dans ma lettre que les enfants des affranchis héritaient au préjudice des patrons; la loi *Papia-Poppœa* modifia cette disposition : elle décida que les patrons ne seraient exclus qu'autant que leur affranchi laisserait trois enfants, ou bien quand sa succession ne s'élèverait pas à cent mille sesterces (a). Mais lorsqu'elle atteignait cette somme, et qu'il y avait moins de trois enfants, le patron avait droit à part virile, c'est-à-dire à la moitié ou au tiers de la succession[2].

Maintenant que je suis loin de Rome, de ce brillant tourbillon qui m'enivrait, et qui peut-être a faussé mon jugement sur bien des points, je ne puis encore réfléchir de sang-froid à cette singularité d'une nation tout entière servie par un peuple d'esclaves, sans admirer le dédain des soins domestiques, la fierté qui empêchent un citoyen romain de se livrer, au profit d'un tiers, à des fonctions serviles. Cette coutume qui est pour ainsi dire dans le sang romain, et que rien ne saurait détruire, flatte singulièrement l'orgueil national, car la foule d'esclaves de toutes les nations qu'elle rend nécessaires, et dont Rome est encombrée, semblent dans cette ville les représentants de la servitude de l'univers.

[1] Ulpian. 29, 3. — Gaii, III, 42, 44. — Suet. Claud. 19. = [2] Gaii, III, 41, 42. — Digest. XXXVII, 14, l. 16. (a) 26,891 fr.

LETTRE XXIV

LES VOLEURS.

Sans le chercher, et presque sans le vouloir, je me mets à la mode romaine : j'ai quitté mon sayon pour une *Lacerna*, je me coupe la barbe, je crois même que je me suis fait épiler les bras et les jambes. Voilà maintenant que je porte un anneau. Mais ceci est moins une affaire de caprice qu'une chose de nécessité. Les Romains écrivent beaucoup, tiennent beaucoup de comptes, correspondent fréquemment avec leurs amis, et pour authentiquer leurs écrits, en assurer l'exactitude, faire reconnaître leurs lettres, ils apposent au bas une empreinte particulière fixée à un anneau[1] qu'ils portent au petit doigt de la main gauche[2]. C'est ce qu'ils appellent un *symbole*[3]. L'image qu'on y fait graver est tout à fait de fantaisie; quelquefois c'est le portrait d'un aïeul[4], ou un souvenir de gloire : par exemple, Sylla signait avec un symbole où l'on voyait Bocchus lui livrant Jugurtha[5], et le symbole de Pompée représentait trois trophées[6], emblème de ses triomphes sur l'Europe, l'Asie, et l'Afrique. Enfin, pour citer un exemple de nos jours, l'Empereur, pendant les guerres civiles, signait avec un sphinx[7]. Il adopta, depuis, une tête d'Alexandre le Grand[8]. Mais je me suis trop avancé en disant que la marque d'un symbole fait reconnaître par qui une lettre est écrite; cela ne serait pas possible, tout le monde ne pouvant pas connaître le symbole de chacun. Aussi, pour obvier à cet inconvénient, il est d'usage, en écrivant une lettre, de se nommer à la première ligne, en mettant à la suite de son propre nom celui de la personne à qui on écrit, comme, par exemple : « César à Pompée; — Cicéron à Brutus, etc.[9] »

Je n'ose affirmer que jadis on se contentât d'inscrire son nom en tête de ses lettres, sans mettre à la fin aucun signe; ce que je puis dire seulement, c'est que l'usage des symboles ne date que du milieu du cinquième siècle[10]. Le droit d'en porter fut, comme

[1] T.-Liv. XXVII, 28. — Cic. ad Q. frat. I, 1. — Senec. Ep. 8. — Macrob. Saturn. VII 13. = [2] Plin. XXXIII, 1. = [3] Ib. — Plaut. Pseudol. I, 1, 53; Stich. III, 1, 31. — Terent. Andr. I, 1, 61. = [4] Cic. Catil. III, 5. = [5] Plin. XXXVII, 1. — V. Max. VIII, 14, 4. — Plut. Mar. 15; Sulla, 4. = [6] Dion. XLII, 18. = [7] Plin. Ib. — Suet. Aug. 50. — Dion. LI, 3. = [8] Plin. Ib. = [9] Cic. — Plin. Ep. passim. = [10] Plin. XXXIII, 1.

encore aujourd'hui, réservé aux hommes libres. Quoi de plus convenable, en effet, que les moyens de signer ne soient donnés qu'à ceux qui peuvent engager leur parole!

La manie de briller a fait de cet objet d'utilité une parure de luxe en même temps. Autrefois, l'anneau, qu'il fût de fer ou d'or, portait la signature sur lui-même : on a imaginé depuis de la graver sur des pierres précieuses. Dès lors se perdit la vieille coutume de mettre l'anneau à la main droite, qui est la main d'action; on le transporta à la gauche, qui demeure oisive, parce que les élégants craignirent que le mouvement continuel de la droite n'endommageât leur anneau[1]. Les hommes ont fini par avoir des *Dactyliothèques,* ou boîtes à bagues, tant ils poussèrent loin le luxe de cette bizarre et futile parure, et parmi beaucoup de ces élégants, on cite encore Scaurus, beau-fils de Sylla, pour avoir, le premier à Rome, possédé une boîte de ce genre[2].

Les anneaux servent aussi à garantir des vols domestiques : on met sous leur empreinte tous les objets qu'on veut garder du larcin, les aliments, les boissons, exposés à la gourmandise ou à l'ivrognerie des esclaves[3], de menus meubles, des ustensiles[4]. Divers vols de ce genre, commis chez moi, me donnèrent l'idée d'avoir aussi mon *anneau-symbole.*

Ces petits actes d'infidélité, assez fréquents malgré les précautions prises pour les prévenir, ne sont rien en comparaison des vols de tous genres qui se commettent au dehors. Je dois le dire, car j'en suis certain maintenant, Rome est un pays de voleurs. Dans cette ville immense, qui est comme le cloaque où viennent se rendre et se grossir tous les égouts de l'univers[5], certains individus, bravant et les lois et les magistrats, font consister leur industrie dans le vol.

Depuis des siècles, la race des voleurs infecte Rome et l'Italie, mais Rome particulièrement. De nombreuses distributions de blé que l'on fait dans la ville, et qui de toutes parts y attirent des paresseux et des fainéants[6]; les somptueuses demeures qui l'embellissent; les innombrables et riches présents qui décorent ses temples, les objets précieux qui remplissent beaucoup de ses tavernes, sont un appât pour la cupidité[7], et font de cette capitale comme la patrie des voleurs. Les guerres civiles du commencement de ce siècle ont

[1] Macrob. Saturn. VII, 13. = [2] Plin. XXXVII, 1. = [3] Id. XXXIII, 1. — Plaut. Casin. II, 1, 1. — Pers. S. 3, 15. — Cic. Ep. famil. XVI, 26. = [4] Cic. Ib. — Tac. Ann. II, 2. = [5] Tac. Ib. XV, 44. = [6] Appian. B. civ. II, 120. = [7] Juv. S. 13, 147.

encore fait pulluler cette engeance; une foule de mauvais sujets, ayant contracté dans ces temps désastreux les habitudes d'une vie de pillage, de débauche et de prodigalité, réduits à la misère par le rétablissement de l'ordre, incapables d'exercer une profession honnête, se sont faits voleurs pour exister. Rappelle-toi ce que j'en ai dit en te parlant de la création des *Vigiles nocturnes* dans ma lettre sur la Police de Rome (a). Le brigandage s'exerçait avec une telle audace, que les malfaiteurs enlevaient les esclaves sur les routes ou dans les champs, et même les hommes libres; ils les vendaient à certains agriculteurs, leurs complices, qui, libres ou non, les réduisaient en esclavage, et hors le temps du travail, les enfermaient dans des *ergastulaires* ou prisons d'esclaves[1].

Ces enleveurs d'hommes ont disparu; mais il existe encore d'autres brigands fort redoutables, connus sous les dénominations de *Grassateurs* et de *Sicaires*. Les Grassateurs ou batteurs de grands chemins[2] arrêtent les voyageurs pour les détrousser. Ils commencent à être moins nombreux, grâce à une surveillance continuelle; néanmoins, on cite encore certains lieux, aux environs de Rome, où il n'est pas prudent de passer le soir: je le sais par expérience, et dernièrement, sans la vitesse de mon cheval, j'aurais été volé sur la voie Appia, à peu de distance de la ville, dans un lieu dit le Tombeau de Basilus, depuis longtemps célèbre par ce genre d'expéditions criminelles[3]. C'est de ce côté, à quatre milles (b) de la porte Nævia, qu'est une forêt de ce nom, vrai repaire de voleurs[4].

Les *Sicaires* marchent toujours armés d'un poignard court, *sica*, d'où leur nom[5]. L'assassinat leur est familier; ils vont même jusqu'à attaquer les maisons, en commençant par les incendier, pour commettre plus aisément leurs vols[6]. Cette espèce de brigands, la plus dangereuse de toutes, se forma à la suite des guerres civiles de Marius et de Sylla. Lorsque ce dernier se fut rendu maître de la République, l'Italie était infestée de Sicaires, et il fit une loi spéciale contre eux[7]. Leur brigandage s'exerçait en grand, et par des citoyens romains, car la pénalité prononce la déportation et la confiscation[8]. Si les brigands n'eussent été que des esclaves ou des gens sans aveu, le législateur n'aurait prononcé que la mort par le crucifiement. Les voleurs d'hommes, dont je parlais tout à l'heure,

[1] Suet. Aug. 32. — Appian. B. civ. V, 132. = [2] Grassatores. Suet. Caes. 72; Aug. 32, 43. — Manil. V, 646. — Juv. S. 3, 305. = [3] Cic. ad Attic. VII, 9. — Ascon. in Milo. p. 50. = [4] Fest. v. Nævia. = [5] Sicarii. Instit. IV, 18, 5. — Paul. ap. Fest. v. pugio. = [6] Digest. XLVIII, 8, ll. 1, 10. = [7] De Sicariis. lb. 8. — Suet. Caes. 11. = [8] Digest. lb. I, 3, 5. — Paul., Sent. recept. 23, 1. (a) Liv. I, Lett. XX, p. 941. (b) 5 kilom. 926.

ne furent qu'une continuation amoindrie des sicaires primitifs, aujourd'hui presque inconnus.

Si la vigilance de la police tient éloignés de la ville la plupart des voleurs en grand, avec effraction et violence, Rome n'en reste pas moins leur point de mire, et de temps en temps ils y font des incursions. Afin de pouvoir profiter de tous les instants favorables, ils ont été se poster à une distance moyenne de cette belle proie, assez loin pour être à l'abri des atteintes quotidiennes des *Vigiles*, pas assez pour perdre la ville de vue. C'est dans la Campanie qu'ils se sont réfugiés, et comme ils ne pouvaient vivre que dans un grand centre de richesses, ils ont choisi les environs de Cumes et de Baïes, contrée où les Romains ont de somptueuses maisons de plaisance. Il y a là, sur le bord de la mer Thyrrhénienne, une forêt nommée *Gallinaire*[1], qui leur sert de repaire habituel. De ce lieu ils poussent des reconnaissances dans les environs, et s'avancent jusqu'aux Marais Pontins[2], à moitié chemin de Cumes et de Rome. C'est une embuscade fort bien choisie pour attendre les voyageurs de la voie Appia; ils les laissent s'engager assez avant sur cette voie, qui n'est qu'une étroite chaussée en plein dans les marais[3], puis ils les attaquent avec d'autant plus de sécurité que la traversée ayant plus de dix-huit milles (*) de long, les voyageurs ne peuvent appeler du secours dans ce lieu désert, et moins encore en recevoir. Si par aventure il survenait quelque troupe de soldats, ou quelque cohorte de voyageurs, comme la route est toute droite, les agresseurs, les voyant venir de loin, auraient le temps de fuir en sens contraire, ou bien de se jeter dans des barques, et de gagner la mer ou les montagnes[4].

Une pensée toute simple vient en lisant ces détails : puisque l'on sait où sont les repaires de voleurs, pourquoi ne les détruit-on pas? Probablement c'est que cela n'est pas possible, ou que le mal ne paraît pas assez intolérable. Dans les affaires de ce genre, les Romains attendent toujours la dernière extrémité; il fallut que les esclaves de Spartacus fussent organisés en armée pour qu'on songeât à les combattre; Pompée ne fut envoyé contre les pirates de la Méditerranée que lorsqu'ils affamèrent Rome, en arrêtant les convois de blés expédiés du dehors pour sa subsistance; enfin de nos jours on s'occupa de réprimer les brigandages, quand les brigands étaient maîtres du pays. Il semble que les Romains craignent

[1] Juv. S. 3, 307. — Strab. V, p. 243; ou 255, tr. fr. = [2] Juv. Ib. = [3] Liv. II, Lett. XLIII. = [4] Conjecture. (*) 26 kilom. 667.

ou dédaignent d'employer la force militaire pour les affaires domestiques. Vois pour Rome, dont la tranquillité leur importe tant, combien est récente l'institution du corps des *Vigiles* militaires[1]; à plus forte raison ce qu'on fait à si grand'peine pour la ville, ne le ferait-on point pour une province, bien que cette province soit pour ainsi dire à la porte de Rome.

Cependant je crois que l'on commence à sentir la nécessité d'une répression; de temps en temps la force armée va faire des recherches dans les Marais Pontins et dans la forêt Gallinaire[2]. Alors les voleurs déguerpissent au plus vite, et, mettant à profit cette recherche même, gagnent la mer, se jettent dans des barques de pêcheurs[3], et se replient sur Rome, où ils se glissent à la faveur de la nuit. Ils y accourent comme des chasseurs dans un lieu bien peuplé de gibier[4], et s'y précipitent d'autant plus audacieusement, qu'ils la savent dégarnie d'une partie de ses gardes.

Les voleurs, toujours à l'affût des occasions propices, affluent encore dans la ville lorsqu'on y donne des spectacles publics. Dans ces circonstances tout le monde est dehors, la population entière se porte aux théâtres ou aux Cirques, les maisons sont abandonnées de leurs habitants, et Rome devient si déserte, qu'il serait dangereux de s'aventurer seul dans ses rues, bien qu'en plein jour, si l'Empereur n'avait toujours soin alors de faire poster de place en place des corps de garde pour veiller à la sûreté des citoyens[5].

Les voleurs-grassateurs sont les plus dangereux, parce qu'ils portent toujours des épées[6], pour attaquer, se défendre, assassiner au besoin[7], et des leviers et des pinces pour enfoncer les portes ou percer les murs[8]. Ils vont par troupes[9], reconnaissent des chefs, et observent entre eux certaines lois pour le partage du butin. Il n'est pas rare de trouver ici des esprits faibles ou inconséquents, qui, tout en s'abandonnant à de mauvaises passions, conservent des sentiments religieux, et sont assidus aux pratiques du culte. Les voleurs ont un peu de cette singulière dévotion; ils adorent une certaine déesse *Laverna*[10] qu'ils regardent comme leur protectrice, et dont le temple se trouve aux portes mêmes de Rome, dans un bois situé au midi, sur la voie Salaria[11]. C'est une superstition plutôt qu'une dévotion, car le sentiment religieux est si étranger au

[1] Liv. I, Lett. XX, p. 241. — [2] Juv. S. 3, 305. — [3] Conjecture. — [4] Tanquam ad vivaria currunt. Juv. S. 3, 308. — [5] Suet. Aug. 43. — [6] Juv. Ib. 305. — [7] Hor. I, Ep. 2, 32. — [8] Paul. ap. Fest. v. vecticularii. — [9] Decidit acrem prædonum in turbam. Hor. I, S. 2, 42. — [10] Hor. I, Ep. 16, 60. — [illegible] v. Laverna. — [11] Acron. in Hor. I, Ep. 16, 60.

cœur de ces misérables qu'ils traitent les autres dieux ou déesses à l'égal des hommes : non-seulement ils ne se font pas scrupule de piller leurs temples quand ils peuvent, mais ils vont jusqu'à s'attaquer à l'image même de la divinité, l'emportent si elle est d'un métal précieux, ou la grattent lorsqu'elle n'est que dorée[1]. Les Romains ayant la manie des bustes ou des portraits en argent, chez eux ou dans les temples, les voleurs ont imaginé le « vol au lacet » pour attaquer ce riche butin : comme il est généralement placé assez haut, les voleurs le décrochent à l'aide d'un lacet adroitement lancé[2].

Le métier de voleur, même de celui qui ne recourt pas à la violence, présente de grands dangers : la loi des XII Tables, qui remonte à l'an 303 et 304 de la ville[3], permet de tuer le voleur de nuit pris en flagrant délit, et le voleur de jour, s'il se défend avec une arme quand on veut l'arrêter; mais celui qui le tue doit crier et appeler les citoyens[4], sage précaution dans une loi qui permet de se faire justice soi-même : c'est le cri de l'innocence qui, dans le moment de l'action, appelle des témoins, appelle des juges. Il faut que le peuple prenne connaissance de l'action, et qu'il en prenne connaissance dans le moment qu'elle a été faite, dans un temps où tout parle, l'air, le visage, les passions, le silence, et où chaque parole condamne ou justifie. Une loi qui peut devenir si contraire à la sûreté et à la liberté des citoyens, doit être exécutée en la présence des citoyens[5]. Crier ainsi publiquement, c'est *quiriter*, c'est-à-dire appeler les Quirites, les citoyens[6].

La même loi statuait que les voleurs dont le crime aurait été commis en plein jour, sans qu'ils eussent entrepris de se défendre, seraient fustigés puis livrés à celui qu'ils auraient volé, pour lui rendre tous les services d'un esclave, s'ils étaient d'une condition libre[7]. Quant aux esclaves convaincus de larcin, ils étaient battus de verges et mis à mort[8] : on les précipitait de la Roche Tarpéienne[9], sans doute après les avoir affranchis, pour la forme, la précipitation étant un supplice de citoyen[10]. Les impubères, coupables du même crime, devaient être châtiés par ordre du Préteur, et réparer le dommage qu'ils avaient causé[11].

Le temps a beaucoup modéré la sévérité de la loi décemvirale,

[1] Juv. S. 13, 145. = [2] Furis detrahat laqueus. Plin. XXXV, 2. = [3] T.-Liv. III, 34, 37. = [4] Cic. pro Milo. 3; fragm. pro Tullio. — A. Gell. XI, 18; XX, 1. — Digest. IX, 2, l. 4, 1; XLVII, 2, l. 56, 2. = [5] Montesq. Esprit des lois, XXIX, 15. = [6] Quiritare. Varr. L. L. VI, 58. = [7] A. Gell. XI, 18. — Gaii, III, 189. = [8] Gaii, Ib. = [9] E saxo præcipitari, A. Gell. Ib. = [10] Liv. I, Lett. XXII, p. 267. = [11] A. Gell. — Gaii, Ib.

et aujourd'hui le voleur n'est plus condamné qu'à la restitution du quadruple, si le vol est manifeste[1]; du triple, s'il est prémédité; et du double seulement s'il n'est point manifeste[2], tout cela comme amende, indépendamment de la restitution de l'objet volé[3].

Un vol est manifeste quand on prend le voleur sur le fait, dans le lieu même; ou quand on le trouve, dans un lieu public ou particulier, tenant encore la chose volée. S'il l'a portée chez lui ou chez un recéleur, le vol n'est plus manifeste[4], mais recélé. Autrefois on procédait à la recherche d'un recel par une perquisition domiciliaire[5], qu'en terme légal on appelait *par le bassin et la ceinture*[6]. Cette perquisition se faisait avec l'autorisation du Préteur urbain, sur la requête de la personne volée, qui devait jurer par les dieux que la visite qu'elle réclamait n'avait d'autre but que de retrouver son bien. Le plaignant lui-même, ou plus souvent l'un des licteurs du magistrat, fouillait la maison suspecte.

Afin de prévenir toute fraude et d'empêcher que l'on n'abusât de ce moyen pour nuire à des personnes innocentes en introduisant chez elles des objets qu'on les accuserait d'avoir volés, et que l'on feindrait d'y trouver, celui qui faisait la perquisition dépouillait ses vêtements avant d'entrer dans la maison, et revêtait seulement une simple ceinture, par respect pour les mères de famille et les jeunes filles[7]; de plus, il portait devant lui un bassin, dans lequel il mettait d'abord la permission écrite autorisant la visite domiciliaire, puis l'objet retrouvé, s'il pouvait tenir dans ce bassin, pour le porter au Forum devant le magistrat[8 a].

Ce mode de perquisition domiciliaire est aboli depuis plus d'un siècle, soit qu'on le regardât comme attentatoire à la liberté des citoyens, soit plutôt qu'on se fût convaincu de son inutilité, les recherches ne pouvant guère avoir de résultat. C'est le voleur qu'on cherche à saisir, et quand on y peut parvenir, on atteint quelquefois le double but de la récupération de l'objet volé, et de la punition du délit.

Les vols de nuit, avec effraction et violence, sont punis, soit de la relégation, soit d'une condamnation temporaire aux mines ou aux travaux publics[9].

Parmi les voleurs de la ville, beaucoup ne sont pour ainsi dire

[1] Gaii, III, 189. — A. Gell. XI, 18.— Instit. IV, 1, 5; 6, 25. — Cic. fragm. pro Tullio, 2. — Quint. Instit. orat. VII, 4, 44. = [2] Gaii, III, 191. — Instit. IV, 1, 5. — A. Gell. Ib. = [3] Paul. Sentent. recept. II, 31, 14. = [4] Gaii, III, 184, 186.— Instit. IV, 1, 3. = [5] Instit. Ib. 4. = [6] Per lance et licio. = [7] Gaii, III, 192. — Paul. ap. Fest. v. lance. = [8] Gaii, Ib. et 193. — Petron. 97. = [9] Digest. XLVII, 11, l. 7; 17, l. 1, 2. — Appian. B. civ. IV, 18.

que des volereaux, et ne se livrent qu'à des vols légers, qui n'exigent qu'un peu d'effronterie et d'adresse : ils se contentent de dérober les habits dans les bains publics[1], de l'encens et des parfums sur les lits funéraires et sur les tombeaux[2], des serviettes dans les repas[3], des bourses aux passants. On appelle cette classe de voleurs du dernier ordre *Manticulaires,* de *manticula,* bourse[4], et *Derectaires,* parce qu'ils se dirigent dans les maisons[5] pour y faire leur main, y travailler de leur main gauche, qui est, dit-on, celle du vol[6].

Les voleurs de grande route ont un peu de la générosité des conquérants : Palæmon, célèbre grammairien du jour, m'a raconté qu'étant une fois tombé dans une embuscade de grassateurs, ils le laissèrent aller sain et sauf dès qu'il se fut nommé, à cause de sa réputation littéraire. Je dois ajouter que ce Palæmon est l'homme le plus orgueilleux qu'il soit possible de rencontrer[7].

Un autre trait plus singulier, et dont l'authenticité ne peut être révoquée en doute, est celui-ci : un certain Corocotta désolait l'Espagne par ses brigandages. L'Empereur, irrité, promit un million de sesterces ([a]) à celui qui le lui amènerait. Corocotta saisit l'occasion de cette menace pour en faire sortir son pardon; il eut l'audace de venir se présenter lui-même à l'Empereur, qui lui fit délivrer la récompense promise[8], sans doute sous bonne caution pour l'avenir.

Je viens de te peindre un petit coin des misères sociales de Rome, des mœurs de la plus mauvaise partie de la plèbe, et des dernières classes sinon de la société, au moins de la population de la ville. Mais si je voulais te faire connaître tous les voleurs et toutes les sortes de vols, il me faudrait remonter jusqu'aux classes les plus élevées; car ici, où, après le glaive, la première puissance est l'argent, il n'y a sorte de moyens qu'on ne mette en œuvre pour s'en emparer. Les principaux sont l'usure, vol pacifique et sans danger; le pillage, vol en grand et à main armée; la perception des impôts, vol multiple, le plus productif et le plus sûr de tous, parce qu'il s'abrite derrière la légalité; la vénalité soit dans les tribunaux, soit dans les comices, autre espèce de vol non moins réel, et plus infâme peut-être, parce qu'il peut ravir la considéra-

[1] Plaut. Rud. II, 3, 51. — Catul. 30. = [2] Mart. XI, 55. = [3] Catul. 12. = [4] Fest. v. manticularum. = [5] Digest. XLVII, 11, l. 7. = [6] Natæ ad furta sinistræ. Ov. Metam. XIII, 111. — Manu sinistra tollis lintea negligentiorum. Catul. 12. = [7] Suet. Illust. grammat. 23. = [8] Dion. LVI, 43. ([a]) 268,900 fr.

tion et l'honneur à ceux qu'il choisit pour victimes; l'infidélité dans les comptes de finances; la tromperie sur l'évaluation et l'exécution des travaux publics; les fausses déclarations de cens, et cent autres choses semblables. Je ne renonce pas à t'entretenir de toutes ces turpitudes qui tiennent si intimement au tableau des mœurs de Rome, mais je me contenterai de les mentionner aujourd'hui, parce qu'elles appartiennent à des sujets spéciaux que je traiterai plus tard (a). Bien que la société en masse se montre très-tolérante pour ces mille manières de s'emparer du bien d'autrui, cependant il se trouve encore des gens honnêtes qui ne se font pas faute de les flétrir hautement; le vieux Caton, si renommé pour sa vertu, se plaignant de la licence et de l'impunité du péculat, ne craignit pas de dire et d'écrire : « Les voleurs privés passent leur vie dans les fers et dans les chaînes; les voleurs publics, dans l'or et dans la pourpre[1]. » Le mot de Caton est resté, mais la chose aussi, malheureusement pour les Romains.

[1] A. Gell. XI, 18. (a) Liv. II, Lett. XXVI, XLI; Liv. III, Lett. LXVII, LXX, LXXXII, LXXXIII; Liv. IV, Lett. XCVIII.

LETTRE XXV.

MA SECONDE VISITE AU CAPITOLE

Je sors du Capitole. Je l'avais déjà vu sommairement; mais cette fois je l'ai visité en détail, exploré dans toute son étendue. On appelle souvent Capitole un superbe temple de Jupiter bâti sur le mont Capitolin; c'est une désignation abrégée : le Capitole est proprement toute cette colline, la plus petite des sept, située à l'occident de la ville, entre le Forum et le Champ de Mars. Il forme une espèce de petite ville dans la grande, avec ses murailles et ses portes, un quartier sans maisons et sans habitants, attendu qu'il n'est permis à aucun citoyen d'y demeurer. Au dehors, c'esi-à-dire vers le Champ de Mars, il présente l'aspect d'un rocher inexpugnable, beaucoup plus long que large, et un peu courbé en croissant vers ses extrémités; à l'intérieur, son sommet se partage en deux petites collines, l'une au midi, l'autre au septentrion[1].

Un homme que je vois souvent chez Mamurra, Petillius, gardien en chef du temple[2], m'a guidé dans la visite que je viens de faire. Hier, il est arrivé chez moi : « Depuis longtemps, me dit-il, je dois vous montrer notre Capitole; voulez-vous que je m'acquitte aujourd'hui de ma promesse? — Partons, répondis-je. » Et nous voilà cheminant ensemble. Nous suivons les longs murs du Janicule, nous traversons le Tibre sur le pont Palatin; puis, avançant à travers les *Vélabres*, le *vicus Jugarius*, nous arrivons derrière le temple de Saturne[3], et prenant à gauche une rue montante : « Nous voici dans le *clivus Capitolin*, » me dit Petillius. A peu près au milieu de la montée, il me fit entrer à gauche dans une voie large de vingt-cinq pieds (a) environ, partagée en deux rampes géminées, dans lesquelles sont taillés de larges degrés très-inclinés, avec de petits paliers de place en place : « C'est l'escalier de la Roche Tarpéienne, continua-t-il, ce que nous appelons les *Cent marches*[4]. Il faut que vous visitiez tout le Capitole, et nous allons commencer par la *Citadelle*. »

[1] Suivez cette description sur le Petit Plan donné précédemment, Liv. I, Lett. III, p. 22. = [2] Hor. I, S. 4, 94. — Acron. in Hor. loc. cit. — Petillius...cum Capitolii curam ageret. Porphyr. Ib. = [3] Plan et Descript. de Rome, 99. = [4] Ib. 59. (a) 7m, 407.

La montagne capitoline se divise en trois quartiers bien distincts : la *Citadelle,* le *Temple de Jupiter,* et l'*Intermont.* La Citadelle occupe la colline méridionale; le Temple, la colline septentrionale; et l'Intermont, l'espace entre ces deux monticules, ainsi que son nom l'indique.

Nous entrâmes dans la Citadelle[1] après avoir franchi deux portes, l'une au bout de la première rampe des *Cent marches,* l'autre au sommet de la deuxième, où cette voie, qui va toujours en se rétrécissant, n'a plus guère que dix pieds ([a]) de large. La Forteresse ne se compose pas uniquement d'une enceinte de murailles crénelées et munies de tours, avec quelques logements pour les soldats; on y trouve encore six temples et divers autres monuments. En arrivant par la porte des Cent marches, on débouche sur une petite place, où cinq temples frappent d'abord les regards : ce sont la *Curie Kalabra*[2], le temple de *Junon-Moneta*[3], les deux temples de la *Fortune primigénie* et de la *Fortune obsequens*[4], et le temple de *Jupiter-Férétrien*[5], et celui de *Jupiter-Prædator*[6].

La *Curie Kalabra,* dont j'ai déjà parlé ([b]), est le premier édifice du côté des Cent marches.

Le temple de *Junon-Moneta,* à côté et tout proche de la Curie, fut construit dans les premières années du cinquième siècle de Rome; Camille le bâtit sur l'emplacement de la maison de Manlius. Originairement, la divinité à laquelle il est consacré n'avait point de surnom; mais un tremblement de terre (phénomène trop ordinaire ici) ayant épouvanté la ville, on entendit sortir du temple une voix[7], qui conseillait d'immoler une truie pleine en expiation du prodige. Dès lors Junon fut appelée *Moneta,* c'est-à-dire conseillère, et bien que depuis elle soit demeurée muette, le surnom lui est demeuré[8]. Tout auprès sont les temples adossés de la *Fortune primigénie,* déesse de la destinée, et de la *Fortune obsequens* ou obéissante, l'un et l'autre fondation du roi Servius.

Sur la droite de la place s'élève le temple de *Jupiter-Férétrien,* le plus ancien des édifices du Capitole, et même de Rome. Romulus le construisit à la suite d'une victoire qu'il remporta sur les Céninates. Il tua leur roi, rapporta lui-même à Rome les dépouilles de cet ennemi[9], en dressa un trophée sur le mont Capitolin, et plus tard, érigea au même endroit un temple où il ordonna que les dé-

[1] Plan et Descript. de Rome, 60 = [2] Ib. 61. = [3] Ib. 62. = [4] Ib. 65, 66. = [5] Ib. 68. = [6] Ib. 69. = [7] Cic. de Divinat. I, 45; II, 32. = [8] Cic. Ib. 32. = [9] Propert. IV, 10, 41. — Plut. Romul. 16. ([a]) 2 m, 963. ([b]) Lett. XI, liv. I, p. 104.

pouilles des généraux ennemis seraient désormais consacrées[1]. Ce n'est qu'un édicule; à peine a-t-il quinze pieds ([a]) dans sa plus grande longueur. Il est rempli de dépouilles *opimes*, de ces dépouilles que le chef d'une armée romaine a conquises en tuant de sa propre main le chef d'une armée ennemie[2]. Elles sont arrangées en trophées, et au-dessous une inscription indique le nom du vainqueur. Le trophée de Romulus s'y voit encore : on l'appelle la *Première opime*[3].

Ce petit temple finit par devenir insuffisant; le roi Ancus Marcius, à la suite de plusieurs guerres heureuses, l'agrandit par l'adjonction d'une aile, et plus tard on éleva en parallèle le temple de *Jupiter-Prædator*, le dieu du butin.

Sur la place vers l'Intermont une *cabane* ronde[4], en bois et couverte de roseaux, attire les regards par son humble apparence : c'est le berceau de Rome, l'habitation de Romulus au temps où ce fils adoptif de Faustule vivait comme un berger. Cette chaumière, que le fondateur de la Ville construisit de ses mains et appelée *Cabane de Romulus*[5], est conservée avec une sorte d'orgueil. Elle a 14 ou 15 pieds de diamètre ([b]), et sa paroi de muraille, 8 ou 9 pieds de haut. Dessus s'élève, en forme de cône tronqué, à une hauteur de 40 à 50 pieds, un toit de roseaux d'une grande espèce, qui croît encore dans le Latium. La Cabane pourrait tenir une vingtaine de personnes couchées autour. Dans le centre est le foyer, sous le cône dont l'extrémité tronquée sert de passage à la fumée. Les pauvres pasteurs du Latium se construisent encore des cabanes telles que celle-ci *. Les Romains la vénèrent comme un lieu saint; des gardiens spéciaux sont chargés de l'entretenir et de veiller à ce que ni sa forme ni son aspect ne soient altérés toutes les fois qu'elle a besoin de réparations[6]. Rome veut qu'on voie d'où elle est partie pour arriver à l'empire du monde. Devant, une statue en airain doré, représentant la *Louve allaitant Romulus et Rémus*, illustre encore ce lieu d'un autre souvenir de l'origine de Rome.

Du même côté, on voit un trophée de victoire, rapporté d'Apollonie, ville de Pont, par M. Lucullus, c'est une *statue colossale d'Apollon*, haute de trente coudées[7] ([c]). A droite et à gauche sont deux *autels* : l'un, consacré à *Jupiter-Pisteur* (faiseur de pain), parce

[1] T.-Liv. I, 10. — D. Halic. II, 34. = [2] Propert. IV, 10, 41. — Flor. II, 4. — Serv. in Æn. VI, 855. — Fest. v. Opima. — Plut. Romul. 16; Marcell. 8. — Dion. XLIV, 4. = [3] Prima Opima. T.-Liv. IV, 20. = [4] Plan et Descript. de Rome, 60*. = [5] Casa Romuli. Vitruv. II, 1. — Macrob. Saturn. I, 15. = [6] D. Halic. I, 79. = [7] Plan et Descript. de Rome, 61*.
([a]) 4m,444. ([b]) 4 mètres à 4m,500. ([c]) 13m,50

qu'il avait inspiré aux Romains assiégés par nos ancêtres de jeter des pains dans leur camp, afin de faire croire que la Forteresse était bien approvisionnée, et, par cette ruse, de les dégoûter du siége; l'autre à *Jupiter-Soter*[1] ou sauveur, autel sur lequel les Romains, après le départ de Brennus, brûlèrent le reste des cuirs et des vieilles chaussures qui leur avaient servi de nourriture vers la fin du siége[2].

Les autres édifices de la Citadelle sont l'*Atelier des monnaies*, derrière le temple de Junon-Moneta, et les *logements des soldats*[3].

Dans cette tournée rapide, Petillius me fit remarquer un *puits*[4] dont le fond atteint le niveau des plus basses parties de Rome. Il est fort ancien, car ce ne fut que dans le dernier siècle, l'an six cent vingt-sept, qu'on amena de l'eau vive sur la montagne du Capitole ([a]).

Nous étions revenus devant la Cabane de Romulus, lorsque je vis ouvrir la porte des Cent marches et s'avancer une procession sacrée, suivie d'une foule de peuple. Les prêtres de Junon, qui semblaient présider à cette cérémonie, escortaient une litière couverte dans laquelle se pavanaient quelques oies blanches vêtues d'un lambeau de pourpre rehaussé d'or[5]. La procession s'arrêta devant le temple de la déesse, et les prêtres y firent entrer les oies; puis, du haut du portique, un de ces ministres congédia le peuple. Quand la foule se fut écoulée, Petillius m'apprit que les oies que je venais de voir, non sans surprise, traitées avec tant de vénération, appartenaient à Junon; qu'on les nourrissait dans son temple, aux frais du public[6], comme les descendantes de celles qui, par leurs cris, sauvèrent le Capitole de l'escalade des Gaulois. Il ajouta qu'à l'époque anniversaire de ce jour mémorable, le III des nones[7] d'Auguste[8] ([b]), on répétait la procession dont je venais de voir le dénoûment; puis me conduisant sur l'une des tours méridionales de la Forteresse : « Regardez à vos pieds, continua-t-il, près du pont Palatin, entre les temples de la Jeunesse et de Summanus[9]. — J'aperçois quelques croix... — En bois de sureau, arbre malheureux... — Sur lesquelles sont attachés des quadrupèdes... — Des chiens, les chiens du Capitole[10] — Comment? — Oui; par la raison qu'on récompense la vigilance des oies, que nous appelons toujours

[1] Plan et Descript. de Rome, 63. — [2] Serv. in Æn. VIII, 652. — [3] Plan Ib. 67. — [4] Flamin. Vacca, Memor. 65. — [5] Serv. in Æn. Ib. — [6] T.-Liv. V, 47. — Plin. X, 23. — Plut. Camil. 27; Quæst. rom. p. 155; Fort. Rom. p. 288. — [7] Lyd. Mens. III, 40. — [8] Ib. — Suid. v. Μαιεστρας. — [9] Plan et Descript. de Rome, 259, 260. — [10] Plin. XXIX, 4. — Serv. in Æn. Ib. ([a]) Par l'aqueduc de la Tepula. Liv. III, Lett. LXVII. ([b]) Le 3 Auguste.

[illegible] ET LE TEMPLE DE JUPITER CAPITOLIN

« les conservatrices, les gardiennes de la Citadelle Tarpéienne[1], » on punit dans les chiens la qualité contraire; vous savez qu'ils s'endormirent au lieu de veiller. Ces animaux ont été portés dans la procession sur l'instrument de leur supplice[2]. Il est bon de perpétuer dans le peuple le souvenir que les Barbares ont été chassés de notre ville. — Et si cela n'était pas vrai? repartis-je vivement. — Il faut que cela le soit, repartit Petillius en souriant; mais, ajouta-t-il, ni moi ni vous ne sommes obligés de le croire. »

En effet, la Citadelle Capitoline, dernier refuge des Romains, réduite à capituler et faisant offrir aux assiégeants mille livres pesant d'or ([a]); Camille, dictateur, rompant le traité par cette parole superbe : « Les Romains se rachètent par le fer, non par l'or; » enfin Brennus battu par Camille, les Gaulois taillés en pièces et Rome sauvée par cette victoire, tout cela n'est qu'un conte populaire[3]. Si nos ancêtres n'ont pas pris la Citadelle, ils n'ont quitté Rome que de leur plein gré, chargés d'or et de butin[4], et jamais la rançon de la ville ne nous a été arrachée par la présence de Camille, ni, comme on le dit, enfouie sous le trône même de Jupiter[5], place bien choisie pour soustraire ce trésor aux regards de ceux dont une curiosité indiscrète aurait pu porter atteinte à la crédulité publique.

Il y a cependant dans la Citadelle même un témoignage de notre victoire : c'est une porte *Pandana*[6], c'est-à-dire ouverte, parce qu'elle n'a point de fermeture. Brennus, en dictant les conditions de sa retraite[7], fit engager les Romains à laisser, lorsqu'ils rétabliraient leur ville, une porte perpétuellement ouverte, en souvenir de l'occupation gauloise. Ils le promirent sous la foi du serment; mais pour rendre illusoire l'effet de cette promesse, ils placèrent la porte Pandana dans un lieu inaccessible, en haut du roc Tarpéien. On la voit auprès du quartier des soldats.

Une large montée en escalier à cordons, comme les *Cent marches*, descend de la Citadelle dans l'*Intermont* ([b]). Cette étroite vallée peut passer pour le second berceau de Rome : on y trouve le fameux *Asyle* ouvert par Romulus en vue de grossir son petit État. Dans l'origine c'était un grand bois, couvrant toute la montagne jusque sur la partie basse du Forum actuel : ce n'est

[1] Romulidarum Arcis servator candidus anser. Lucret. IV, 687. — Tarpeiæ custos Arcis. Nemes. fragm. Acup. 24. = [2] Plin. XXIX, 4 = [3] T.-Liv. V, 48, 49. — Diod. Sicul. XIV, 116 = [4] Suet. Tib. 3. — Polyb. I, 6; II, 22. — Strab. V, p. 220; ou 148, tr. fr. — Justin. XXVIII, 2; XXXVIII, 4. — Diod. Sicul. Ib. — A. Gell. XVII, 21. = [5] T.-Liv. V, 50. — Plin. XXXIII, 1. = [6] Plan, 64. = [7] Polyb. I, 6. ([a]) 326 kilogr. 340 grammes. ([b]) Voy. la gravure ci contre.

plus, depuis bien longtemps, qu'un bocage de chênes, comme relégué au fond de l'*Intermont*, et pour ainsi dire un souvenir, mais toujours respecté, quoiqu'il ne serve plus d'asile. Jadis il était fermé par un mur; maintenant il n'a plus d'autre clôture qu'une haie vive[1]. Au milieu, sur sa lisière orientale, s'élève le *Temple de Véjovis*[2] ou Jupiter malfaisant[3]. On l'honore comme un dieu funèbre[4].

Sous le rapport monumental, l'*Intermont* ne le cède pas à la Citadelle; il offre même un plus bel ensemble : devant le temple de Véjovis s'ouvre une belle place dallée qui, à partir de l'Asyle, remplit presque toute la vallée. Elle est encadrée, à l'orient, par la continuation du clivus Capitolin, qui la traverse dans toute sa largeur; au midi et au septentrion par deux bouts de voie aboutissant à des temples. Un Arc triomphal, deux Fontaines jaillissantes, en marbre, deux Colonnes monumentales, et diverses statues, dont plusieurs équestres, et en airain doré, décorent cette place. L'*Arc* triomphal n'est qu'honoraire, porte le nom de *Scipion l'Africain*[5], son fondateur, et fait face au temple de Véjovis; il est flanqué par les *Fontaines jaillissantes*, ouvrage aussi de Scipion. Les Colonnes, dont l'une surmontée de la statue du roi des dieux, est appelée *Colonne de Jupiter*, et l'autre, qui est une *Colonne rostrée*, fut érigée par un certain Æmilius, s'élèvent aux parties latérales de la place, près des deux Bois. Deux *Statues équestres* ornent les angles de la place, sur le bord du clivus Capitolin; d'autres sont disséminées çà et là.

Au delà de la voie transversale, vis-à-vis de l'Arc de l'Africain, Scipion Nasica a fait construire un *Portique* spacieux[6]. Ici où la chaleur du jour est si forte pendant une grande partie de l'année, l'ombre et l'eau sont des choses délicieuses, et comme les Comices se tiennent quelquefois dans l'Intermont, les deux nobles Scipion ont voulu faire une chose agréable au peuple, l'un en lui donnant des fontaines alimentées par l'eau la plus pure, la plus transparente[7], la meilleure à boire de toutes celles de Rome[8], et l'autre, en lui ménageant un superbe abri contre les feux accablants du soleil, ou bien contre la pluie, non moins redoutable[9].

Ce bel ensemble est complété par le *Tabularium*[10], grande

[1] D. Halic. II, 50. — Plan et Descript. de Rome, 72. = [2] Plan, Ib. 72. = [3] A. Gell. V, 12. — Macrob. Saturn. III, 9. = [4] A. Gell. Ib. — Paul. ap. Fest. v. humanum. = [5] Plan et Descript. de Rome, 73. = [6] Ib. 74. = [7] Mart. VI, 42. = [8] La Marcia. Strab. V, p. 240; ou 231, tr. fr. — Lett. LXVII. = [9] Plin. IX, Ep. 39. = [10] Plan et Descript. de Rome, 75.

galerie ou sont les archives de la République, et qui ferme en quelque sorte l'Intermont derrière le Portique de Scipion Nasica. Dans le Tabularium, sont conservés, sur des milliers de tables d'airain, les traités anciens et nouveaux avec les nations étrangères et les peuples vaincus, ainsi que les lois et ordonnances du peuple romain. Exposés là, ces actes deviennent plus respectables, et sont des monuments authentiques consacrés par la garantie des dieux mêmes[1]. « Cette garantie, ajouta Petillius, est surtout ce que l'on recherche; mais comme le Tabularium, malgré son étendue, ne suffirait pas à contenir et les lois et les autres actes publics, tels que, par exemple, les traités avec les peuples étrangers, un temple, n'importe lequel, est toujours propre à recevoir et conserver de pareilles tables; je vous citerai, parmi ceux qui contiennent de ces dépôts, le temple même de Jupiter Capitolin[2], ceux de la Foi[3], de Castor[4], des Nymphes[5], de Diane Aventine[6], et, près de ce dernier, l'Atrium de la liberté[7]. »

Pendant ces explications, nous étions entrés sous le Portique de Scipion, pour nous mettre à l'ombre, car le mois d'Auguste[8] est le plus chaud, peut-être, de l'année. Après quelques instants de repos, nous fîmes le tour de la vallée Capitoline, qui renferme encore quatre temples, celui de la *Foi*[9], dont Petillius parlait tout à l'heure, sur la droite du grand escalier à cordons qui conduit au temple de Jupiter Capitolin; deux autres consacrés à *Mens* et à *Vénus Érycine*[10], entre cet escalier et le Bois de l'Asyle; et le quatrième, au pied de la Citadelle, vers la gauche de l'Asyle, à *Mars Bisultor*[11] ou deux fois vengeur. Ce dernier est un petit édifice circulaire, bâti par l'Empereur, il y a peu d'années, lorsque Phraates, roi des Parthes, renvoya les enseignes et les prisonniers jadis perdus par Crassus. Auguste en éprouva tant de joie, qu'aussitôt il décréta l'édification de ce temple, et voulut que désormais on y consacrât les enseignes récupérées.

Montons maintenant au *Temple de Jupiter*[12]. Il se présente sous l'aspect le plus imposant : bâti sur une esplanade ceinte d'une muraille décorée de pilastres et surmontée de statues, il domine majestueusement l'Intermont, la Citadelle, et la ville, dont on

[1] Cic. Philipp. II, 37. — T.-Liv. XXVI, 21; XXXVIII, 33. — Suet. Vesp. 8. — Polyb. III, 26. — Dion. XXXIX, 21. — Joseph. Antiq. jud. XIV, 10, 1. = [2] Cic. Philipp. II, 36, 37; V, 4. — Dion. XLI, 14. = [3] Marini, Arvali, t. 2, p. 440. — Bullett. archeolog. an. 1818, p. 24. = [4] T.-Liv. VIII, 11. = [5] Cic. pro Milo. 27; Parad. IV. = [6] D. Halic. X, 32. = [7] T.-Liv XLIII, 16. = [8] Lyd. Mens. I, 50. = [9] Plan et Descript. de Rome, 76. = [10] Ib. 77. = [11] Ib. 71. = [12] Ib. 81.

embrasse de là presque toute l'enceinte : c'est une position toujours choisie pour des dieux tutélaires de la cité[1]. On arrive à l'esplanade par le grand escalier à cordons que j'ai nommé tout à l'heure, au sommet duquel est un petit portique en colonnade[2], unique entrée de cette enceinte élevée, qu'on appelle l'*Area*. Elle est remplie, et presque encombrée d'une foule de petits monuments, et surtout de statues, parmi lesquelles il y en a deux colossales : l'une, à gauche du temple, est un Hercule en airain, trophée de victoire de Fabius Maximus, qui l'enleva de la citadelle de Tarente lorsqu'il la reprit aux Carthaginois. Fabius s'est dressé à lui-même, tout auprès, une statue équestre, également en airain. La seconde, à droite, de même métal et en parallèle d'Hercule, est un Jupiter[3]. Cette statue fut fabriquée avec les casques et les cuirasses des Samnites vaincus par Spurius Carvilius, vers le milieu du cinquième siècle. Il y a une quarantaine d'années, le Capitole avait été frappé de la foudre en plusieurs endroits; les Aruspices (ce sont des devins) appelés de tous les cantons de l'Étrurie annoncèrent que les temps approchaient où l'on verrait des massacres, des incendies, la subversion des lois, la guerre civile et domestique, la chute de Rome et de l'Empire, si les dieux, apaisés à tout prix, ne faisaient fléchir sous leur puissance la puissance même des Destins. Ils ordonnèrent d'ériger au roi du ciel une statue plus grande que la première, et de la placer sur une base élevée, la face tournée en sens contraire, c'est-à-dire vers l'orient. Ils espéraient que cette image, qui fut érigée peu de temps avant la conjuration de Catilina, regardant à la fois l'Aurore, le Forum et la Curie Hostilia, alors seraient mis au grand jour, et dévoilés au Sénat et au peuple, les complots tramés dans l'ombre pour la perte de Rome et de l'Empire[4].

Au pied de ce Jupiter on voit la statue de Spurius Carvilius, qui la fit faire des seules ciselures sorties du colosse primitif.

On remarque encore sur l'Area du Capitole une *Minerve* dite *catulane*, de Catulus qui l'érigea[5]; une statue du *Bon Événement*; une autre de la *Bonne Fortune*[6]; quelques statues équestres, dorées, parmi lesquelles celle de Scipion l'Africain[7]; des Séjuges et des Quadriges dorés[8]*. A l'entrée, de chaque côté, sont quelques loges pour les édituens[9] ou gardiens du temple.

[1] Vitruv. I, 7. — [2] Plan et Descript. de Rome, 78. — [3] Ib. 79. — [4] Cic. Catil. III, 8. — Dion. XXXVII, 34. — [5] Plin. XXIV, 8. — [6] Id. XXXVI, 5. — [7] Cic. ad Attic. VI, 1. — [8] Plin. XXIX, 38; XXXVIII, 35. — [9] Plan et Descript. de Rome, 80.

Au milieu de l'Area, sur un soubassement de trois degrés, s'élève le temple. Sa forme est celle d'un parallélogramme presque carré, de deux cents pieds de long sur cent quatre-vingt-dix de large (a) environ, entouré de trois côtés d'une superbe colonnade en marbre. Sa façade, tournée entre l'orient et le midi, se compose d'un péristyle de trente-six colonnes corinthiennes, douze de front sur trois de profondeur. Elles supportent un majestueux fronton, surmonté de statues d'airain doré, et terminé par un quadrige de même matière, dans lequel est la statue de Jupiter. Les colonnades latérales forment chacune un portique à double rang seulement. Un mur ferme toute la partie postérieure du temple; et le faîte de ce côté est orné de la statue de Summanus[1], dieu de la foudre aussi, comme Jupiter, mais de la foudre nocturne[2*a].

Cet édifice paraît d'autant plus imposant, qu'il y a peu de reculement, peu d'espace tout autour, de sorte que le spectateur saisit ses proportions pour ainsi dire corps à corps. Son aspect annonce le temple orgueilleux d'où le peuple romain lance la foudre (c'est toujours au Capitole qu'on délibère sur la guerre[3]); où la victoire a réuni son arsenal : aux colonnes, aux frises du péristyle, au-dessus des portes pendent des trophées militaires; ce sont des armes de généraux ennemis, des haches meurtrières, des boucliers criblés de coups, des enseignes de toutes les nations[4], des épées rouillées de sang[5]. Là, on voit des rostres de navires carthaginois, des casques sénonais, une épée redoutable, qu'on dit être celle de Brennus; plus loin, les dépouilles de Pyrrhus, les étendards des Épirotes, les cônes pointus des Liguriens, les parmes grossières des Espagnols, les gèses des habitants des Alpes[6*b].

« Autrefois, me dit Petillius, on admirait dans la frise du fronton une suite de boucliers votifs dorés, que les édiles M. Æmilius et L. Æmilius Paulus avaient fait faire avec le produit d'une amende imposée à quelques fermiers des pacages publics[7], et au-dessus de la porte du temple de Jupiter, le *bouclier marcien,* ou, plus clairement, le bouclier d'argent d'Asdrubal, pris par Marcius, vengeur des Scipions en Espagne, lorsqu'il força le camp du général carthaginois[8]. Mais ces belles décorations, et mille autres, ont été perdues à jamais dans le terrible incendie qui dévora notre temple, il y a soixante et quelques années (b), quand Sylla et Carbon déchiraient

[1] Plan et Descript. de Rome, 81. = [2] Plin. II, 53. = [3] Appian. B. Punic. 75. = [4] Sil. Ital. I, 617. = [5] Ib. 620. — Plut. Marcell. 21. = [6] Sil. Ital. Ib. 620. = [7] T.-Liv. XXXV, 10. = [8] Id. XXV, 9. — Plin. XXXV, 3. (a) 59m,297, sur 56m,927. (b) L'an 670.

la patri et se disputaient l'Empire. On dit que Carbon en fut l'auteur; d'autres en accusent les consuls L. Scipion et C. Norbanus; d'autres, les partisans de Sylla[1] : ce qu'il y a de certain, c'est qu'on n'en a jamais pu connaître la cause[2]. Ce malheur arriva la veille des nones de Quintilis[3] (6). J'étais bien jeune alors, mais jamais je n'oublierai l'impression profonde de terreur causée dans Rome par la ruine d'un temple aussi vénérable, qui existait depuis quatre cent vingt-cinq ans!

« Dès l'année suivante, Sylla entreprit de le reconstruire tel que vous le voyez. Tout *heureux* qu'il était, il ne put l'achever, et mourut cinq ans après avoir commencé les travaux, qui durèrent quatorze ans. Lutatius Catulus dédia[4], il y a un demi-siècle, le nouvel édifice, qui est reconstruit sur les mêmes fondations que l'ancien. Il n'en diffère que par la beauté des matériaux (le premier était de pierre, celui-ci est de marbre), et surtout par la magnificence de ses riches ornements; l'immense fortune du peuple romain n'a pu qu'ajouter à sa richesse et non à sa grandeur[5]. Les ornements en dorure qui brillent sur ses tuiles d'airain, que vous ne pouvez voir d'ici, sont dus à Catulus. C'est une magnificence dispendieuse, qui fut blâmée par beaucoup de monde[6]. Ces belles colonnes en marbre de Paros viennent d'Athènes: Sylla les ravit au temple de Jupiter Olympien[7], comme s'il avait voulu que son Capitole fût pour Rome et pour lui un perpétuel trophée de victoire. »

Le vaste portique qui précède l'entrée du temple proprement dit est orné de neuf statues d'airain, placées dans les espaces du premier rang de colonnes: sept représentent les anciens rois de Rome[8], la huitième est celle de Brutus, le vainqueur de la tyrannie, et la neuvième, image de Jules César, lui fut décernée après la célèbre victoire de Munda, par les sénateurs, sur la proposition de Décimus Brutus, qui voulait par là rendre un piège à l'oppresseur de la liberté. Par un hasard qui a quelque chose de fatal, la statue de César se trouve auprès de celle de l'ancien Brutus[9], qui, pour avoir chassé les rois, est représenté une épée nue à la main[10]. N'est-ce pas une menace du dictateur, un avertissement qu'il se souvienne toujours du Brutus pour abattre la tyrannie?

L'intérieur du Capitole n'est pas moins imposant que l'extérieur

[illegible]

Lorell del. L. F. Lemaître sculp.

ce temple, le plus vaste de tous ceux de Rome, est divisé en trois nefs par une double colonnade composée de deux rangs de colonnes superposés (a). Chacune des trois nefs se termine par un édicule[1], car, bien que le Capitole soit consacré spécialement à Jupiter Très-bon, Très-grand[2], très-bon pour ses bienfaits, très-grand pour sa puissance[3], néanmoins on y vénère aussi Junon-reine et Minerve[4]. Jupiter occupe l'édicule du milieu; à sa droite est celui de Minerve, à sa gauche celui de Junon[5] : le père des dieux se trouve ainsi entre sa femme et sa fille.

Trois larges portes d'airain, avec des seuils de même matière[6], s'ouvrent sous le péristyle, et correspondent à chaque temple ou édicule. En pénétrant dans l'édifice par la porte centrale, on croit d'abord entrer dans un *atrium,* dans une cour flanquée de portiques, parce que cette nef n'a point de plafond; elle est à ciel ouvert, comme tous les temples toscans, disposition merveilleusement convenable pour le roi des dieux. Ce culte rendu sous la voûte du ciel, ainsi que font nos Druides, a quelque chose de plus grand, de plus réellement religieux, que sous les plus riches lambris. A l'extrémité de cette nef découverte, qui est pavée en marbres découpés[7], on aperçoit la statue demi-colossale de Jupiter. Elle est d'ivoire[8]; avant Sylla, elle était de terre cuite. Le dieu est assis; son bras gauche s'élève sur une lance pure qui lui sert de sceptre, signe de sa souveraineté céleste[9], et sa main droite, posée sur ses genoux, tient un foudre d'or. Il a sur la tête une couronne d'or, radiée[10]; sa figure est peinte en vermillon[11], et une toge de pourpre rehaussée de fleurons d'or lui voile seulement la partie inférieure du corps[12]. Le sanctuaire où siége ce magnifique simulacre figure comme un petit temple couvert, avec un fronton surmonté d'un quadrige doré[13].

Les nefs latérales, où se trouvent les temples de Minerve et de Junon, sont couvertes par un plafond composé de poutres de bois qui se croisent à angles droits. Leurs croisements forment des caissons resplendissants d'or[14].

Les étrangers vénèrent beaucoup le Capitole; ils le regardent

[1] Plan et Descript. de Rome, 81. = [2] Cic. Repub. II, 20 — T.-Liv. — Tac. — Flor., etc. passim. = [3] Cic. pro domo, 57. = [4] T.-Liv. VI, 16. — Serv. in Æn. II, 224. = [5] D. Halic. IV, 61. = [6] T.-Liv. X, 23. = [7] Pavimentum scalpturatum. Plin. XXXVI, 25. = [8] Non. Marcell. v. paupertates. = [9] Just. XLIII, 3. — S. Aug. Civit. Dei, IV, 9. — Descript. de Rome, 81, § II, IV. = [10] Plaut. Trinum. I, 2, 47. — Suet. Aug. 94. = [11] Plin. XXXIII, 7. = [12] Mus. Pio Clement. t. 4, tav. 2. — Descript. de Rome, Ib. — T.-Liv. X, 7. — Juv. S. 10, 36. = [13] Descript. de Rome, 81, § IV. — [14] Laqueria inaurata. Plin. XXXIII, 3. (a) Voy. la gravure ci-dessus.

comme le sanctuaire du peuple romain, et quand ils veulent témoigner à ces maîtres du monde leur reconnaissance pour des avantages qu'ils en ont reçus, ou seulement les féliciter sur leurs succès, ils envoient des ambassades offrir des sacrifices dans cette demeure sacrée, et y déposer de riches présents[1]. Chacune des *cellæ* (ou édicules) est remplie de semblables offrandes, qui consistent principalement en couronnes et en statues d'or. Petillius me montra plusieurs couronnes d'un très-grand prix dans la *cella* de Jupiter; une, entre autres, du poids de cinquante livres ([a]), offerte par les Alabandiens[2]; une seconde de cent, envoyée par Philippe, roi de Macédoine[3]; et une troisième de deux cent cinquante-six ([b]), don du roi Attale[4]. A la vue de tant d'or, je me crus presque dans un temple de notre pays[5]; mais ce n'était encore là que la moindre partie des richesses que mon guide allait me faire admirer : « Cette Victoire d'or[6], me dit-il, pèse trois cent vingt livres ([c]) : c'est un présent que Hieron, roi de Syracuse, fit au Sénat[7]. Voici de ce côté de nouvelles Victoires d'or, chargées de trophées, et un groupe de même métal, représentant Jugurtha livré à Sylla par Bocchus, offrande de ce roi barbare, après que le Sénat l'eut déclaré ami et allié du peuple romain[8]. Le grand Pompée dédia ici ces pierres et ces coupes murrhines[9], ainsi que cet écrin, ces ornements, ces bijoux, qui ont appartenu au roi Mithridate[10], cette énorme couronne d'or, et cette vigne ou jardin de même métal. On estime la vigne vingt-cinq talents ([d]). Aristobule, roi des Juifs, l'envoya à Pompée, quoique l'inscription porte le nom d'Alexandre, autre roi de la même nation[11]. Voici un morceau de cristal qui pèse près de cinquante livres ([e]); il a été donné par la princesse des Romaines[12]*, par Livie[13]. L'Empereur, qui n'a pas voulu se montrer moins généreux que sa femme envers Jupiter, vient de nous envoyer seize mille livres d'or ([f]), et pour cinq cent mille sesterces ([g]) de perles et de pierreries[14]! Avant l'incendie, dont plusieurs de ces objets ont été sauvés[15], on admirait encore dans cette *cella* trois superbes patères d'or, fabriquées avec une partie du produit de la vente des prisonniers faits par Camille, dans trois guerres successives soutenues contre les petits peuples voisins de Rome[16]. »

[1] Cic. Verr. IV, 28, 29. — T.-Liv. XXVIII, 39; XXXVI, 35; XL, 14, etc. — [2] T.-Liv. XLIII, 6. — [3] Id. XXXVI, 35. — [4] Id. XXXII, 27. — [5] Suet. Cæs. 52. — Diod. Sicul. V, 27. — [6] T.-Liv. XXII, 37. — P. Vict. Reg. urb. Romæ, VIII. — [7] T.-Liv. Ib. — [8] Plut. Marius, 32; Sulla, 6. — [9] Plin. XXXVII, 2. — [10] Ib. — Strab. XII, p. 557; ou 62, tr. fr. — [11] Joseph. Antiq. Jud. XIV, 3. — [12] Princeps Romanarum. Plin. II, 51. — [13] Plin. Ib. — [14] Suet. Aug. 30. — [15] Conjecture. — [16] T.-Liv. VI, 4. ([a]) 16 kilogr. 317 gram. ([b]) 83 kilog. 512 grammes. ([c]) 106 kilogr. 060. ([d]) 130,416 fr. 40 c. ([e]) 16 kilog. 317. ([f]) 5,221 kilog. 440. ([g]) 97,025 fr.

Petillius me fit encore voir le sceptre de Jupiter et le casque de Mars[1], plusieurs vases magnifiques, ouvrage d'un célèbre sculpteur grec[2], et une chèvre en airain, qu'il me dit être l'image de la nourrice du roi des dieux[3].

Après avoir admiré toutes ces richesses, toutes ces merveilles, j'arrêtai ma vue sur deux statues placées de chaque côté d'une grille qui sépare la *cella* de la nef : « Celle de droite, vêtue d'une chlamyde, me dit Petillius, représente le premier Africain[4]. Par une distinction unique, le Capitole sert comme d'atrium à la race Cornelia. Scipion avait coutume de venir vers la fin de la nuit, avant le crépuscule, dans cette *cella* qu'il se faisait ouvrir, et y demeurait longtemps seul, comme s'il délibérait avec le roi des dieux sur les affaires de la République[5]. C'était, au reste, une habitude de ce grand homme de ne jamais entreprendre d'affaires publiques ou privées sans être auparavant venu se livrer à la méditation aux pieds de Jupiter Capitolin; aussi le disait-on fils de ce dieu[6]. La statue de gauche est celle de *Jupiter imperator*[7]. Elle fut enlevée de Préneste, il y a près de quatre siècles, par le dictateur Titus Quintius[8], ou, suivant une autre tradition, apportée de la Macédoine par Flamininus. C'est une œuvre parfaite, et d'autant plus précieuse, qu'il n'existe que trois statues de Jupiter imperator dans l'univers, et toutes trois fort belles[9]. Celle-ci, par un véritable miracle, a échappé à l'incendie du Capitole *. »

Les édicules de Minerve et de Junon sont un peu moins grands que celui de Jupiter. On y voit les deux déesses représentées debout, dans leur costume et avec leurs attributs particuliers, Minerve en guerrière, avec une chouette à ses pieds; Junon-reine, avec un paon auprès delle. L'une et l'autre appuie sur une lance sa main gauche élevée à la hauteur de l'épaule.

Ces temples renferment aussi divers objets d'art précieux; entre autres, dans celui de Junon une oie d'argent, érigée en l'honneur de celle qui jeta les premiers cris d'alarme contre les Gaulois[10]; et un chien léchant sa blessure, œuvre si vraie, d'un travail si parfait, que l'on considère ce morceau comme hors de prix, et qu'en vertu d'un édit public les gardiens en répondent sur leur tête[11].

La *cella* de Minerve contient, parmi beaucoup de butin fait par

[1] Dion. XLI, 14. = [2] Plin. VII, 38. = [3] S. Aug. Civ. Dei, VI, 7. = [4] V. Max. III, 6, 2 = [5] Id. I, 2, 2; VIII, 15, 1. — A. Gell. VII, 1. — Appian. B. Hisp. 23. — Dion. fragm. 56. = [6] V. Max. I, 2, 2. = [7] T.-Liv. VI, 29. — Plin. Panegyr. 5. = [8] L'an 375. T.-Liv. Ib. — Cic. Verr. IV, 58. = [9] Cic. Ib. = [10] Serv. in Æn. VIII, 655. = [11] Plin. XXXIV, 7.

l'Empereur dans les guerres civiles[1], la plupart des ornements de Cléopâtre, reine d'Égypte[2]. On y admire aussi un tableau représentant l'enlèvement de Proserpine[3]. Il y a près de ce tableau un curieux monument d'antiquité romaine : c'est une ancienne loi, écrite en vieux langage et avec les anciens caractères, laquelle ordonne que tous les ans, aux ides de septembre (*), le premier magistrat de la République fichera un clou au côté droit du temple de Jupiter, vers la partie où se trouve la *cella* de Minerve. Cette cérémonie, pratiquée d'abord accidentellement, comme moyen expiatoire pour faire cesser des maux qui affligeaient la ville[4], étant devenue annuelle, fut appliquée aussi au comput du temps : l'écriture étant alors peu connue, les clous servirent à marquer les années. La loi d'institution de cette cérémonie, que l'on dit d'origine étrusque, est gardée dans la *cella* de Minerve, parce que l'on doit à cette déesse la connaissance des nombres[5].

On remarque devant la grille du temple de Minerve, d'un côté, trois statues repliées sur leurs genoux : ce sont les dieux *Nixii*, divinités des femmes en couches[6]; de l'autre, une statue de Minerve, qui appartint à Cicéron, et qu'il consacra dans ce lieu lorsqu'il partit en exil. Il y mit cette inscription : « A Minerve, gardienne de Rome[7]. »

« Ces trois petits temples contigus, dis-je à Petillius, renferment plus de richesses que tous les autres temples disséminés dans la ville. — Je ne le sais que trop; un inventaire détaillé m'en a été remis lorsque j'entrai ici[8], et maintenant je suis responsable de tout. La surveillance la plus active est organisée sur toute la montagne : nous avons des *tutelares*, gardes généraux[9]; des *ædituens*, gardes des temples[10]; des *arcubes*, gardes de la Citadelle[11]. En outre, des chiens sont lâchés la nuit dans l'enceinte du temple de Jupiter*, et des oies veillent dans la Citadelle[12]. Malgré ces précautions, il se commet encore quelques vols, et plus d'une couronne d'or a été furtivement enlevée de nos temples[13]. »

Nous étions sortis de l'édicule de Minerve; je me dirigeais vers le péristyle extérieur par la grande nef découverte, en regardant le

[1] Dion. LI, 22. — Lap. Ancyr. col. 4. — [2] Dion. Ib. — [3] Plin. XXXV, 10. — [4] T.-Liv. VII, 3; VIII, 18; IX, 18, 34. — [5] Id. VII, 3. — [6] Fest. v. Nixii — [7] Cic. Legib. II, 17; ad Attic. VII, 3. — Plut. Cic. 31. — Dion. XLV, 17. — [8] Plin. XXXV, 3. — [9] Tutelarii. Id. XXXIV, 7. — [10] Æditui. Id. XXXIII, 1. — T.-Liv. XXV, 7; XLIII, 13. — Tac. Hist. III, 74. — A. Gell. VII. 1. — Fest. v. ædituus. — Instit. I, 13, 2. — [11] Arcubiæ. Fest. h. v. — [12] Cic pro Sext. Rosc. 20. — A. Gell. Ib. — A. Vict. Vir. illust. 49. — [13] Acron. — Porphyr in Hor. I, S. 4, 94. (*) Le 13 septembre.

ciel, lorsqu'à quelque distance de la statue de Scipion l'Africain, mon pied heurta une pierre. « C'est Terme, me dit un édituen qui me soutint en me voyant chanceler : c'est tout à la fois l'autel et le dieu. » — Puis remarquant ma surprise, et prévenant mes questions, il ajouta : « Lorsque Tarquin le Superbe songea sérieusement à l'édification du Capitole, qu'il voulait laisser comme un monument de son règne et de sa famille (l'aïeul avait fait le vœu[1], pendant une guerre contre les Sabins[2], et le petit-fils l'accomplit*[a]), afin que l'emplacement fût réservé tout entier pour Jupiter, et que les autres dieux ne le partageassent pas avec lui, il résolut d'exaugurer quelques autels consacrés dans ce lieu par le roi Tatius. Les augures furent consultés, comme on l'avait fait pour la consécration, et les dieux annoncèrent, par des signes éclatants, la puissance de l'Empire. En effet, les auspices autorisèrent la translation des autres divinités, mais se montrèrent constamment opposés à celle des dieux *Terme* et *Mars*, et de la déesse *Jeunesse*. Ce refus opiniâtre parut aux devins d'un bon présage : il annonçait une puissance inébranlable et éternelle; on les conserva donc[3]. Mais ce qui sembla plus étrange encore, c'est qu'en creusant les fondations de l'édifice on trouva une tête d'homme dont les traits n'étaient point altérés[4]*[b]. Plus de doute, Rome devait être le siége de l'Empire du monde et comme la tête de l'Univers : telle fut l'explication que donnèrent les devins, tant ceux de Rome, que ceux que l'on envoya consulter en Étrurie pour interpréter ce prodige[5]. Des anciens autels conservés, celui de *Terme* est à vos pieds. Il se trouve placé là parce qu'on ne sacrifie jamais à ce dieu qu'en plein air[6]. Quant à ceux de la *Jeunesse* et de *Mars*, l'un est dans le temple même de Minerve, près de la statue de la déesse; l'autre sous le péristyle du temple[7]. Vous ne les avez probablement pas remarqués, parce qu'ils sont si peu considérables, que bien des personnes passent auprès sans les voir, et que même les savants les connaissent à peine[8]. »

En quittant l'enceinte du temple de Jupiter, dont les portes, criant sur leurs gonds d'airain[9], se fermèrent derrière nous, je voulus faire encore une fois le tour de l'Intermont. Revenu au bas de l'escalier de la Forteresse, je me trouvai auprès d'une porte

[1] T.-Liv. I, 55. — Plut. Poblic. 14. = [2] T.-Liv. I, 38. — Plut. Ib. = [3] D. Halic. III, 69. — Ov. Fast. I, 667. — Plin. XXVIII, 2. — Serv. in Æn. VIII, 345. = [4] Integra facie. T.-Liv. I, 55. = [5] Ib. — Flor. I, 7. = [6] Serv. Ib. IX, 448. = [7] D. Halic. III, 69. — Serv. Ib. = [8] S. Aug. Civ. Dei, IV, 23. = [9] Serv. in Æn. I, 453.

dans laquelle aboutit le Clivus Capitolin. Nous descendîmes par là, et arrivés vis-à-vis des Cent marches, Petillius me fit entrer dans une longue galerie en portiques qui forme la partie inférieure du Tabularium. A l'extrémité, nous trouvâmes le *Clivus de l'Asyle*[1], voie parallèle à celle que nous venions de quitter. Nous le descendîmes en passant derrière la Prison publique[2] jusqu'à la voie du *Forum de Mars*[3], dans le quartier des *Lautumies*, ainsi nommé d'anciennes et vastes carrières creusées aux flancs du mont Capitolin, sous les *Favissæ*, grottes naturelles du temple de Jupiter. On tira probablement des Lautumies les murs et les maisons de Rome primitive; puis elles servirent de prison, et conservaient encore cette destination il y a un peu plus d'un siècle et demi[4]. Je ne fus pas curieux d'y entrer: après ce que je venais de voir, quel intérêt pouvaient m'offrir ces antres obscurs et poudreux, dont presque toutes les ouvertures sont murées? Poursuivant donc notre chemin, et sortant par la porte *Ratumène*[5], nous doublâmes l'extrémité septentrionale de la montagne. Mon guide me fit ainsi visiter les *substructions* du Capitole, l'un des ouvrages les plus étonnants de cette colline, qui renferme tant de choses merveilleuses. Le sommet sur lequel Tarquin voulait bâtir le temple qu'il avait voué au roi du ciel, était escarpé et terminé en pointe; il l'environna de hautes et fortes murailles, rapporta des terres et créa l'esplanade sur laquelle le monument est assis. Le mont, qui s'appelait auparavant *Saturnien* prit alors le nom de *Capitolin*[6].

Ces travaux durèrent fort longtemps, car ils sont vraiment prodigieux : figure-toi un mur de terrasse, haut de plus de cent soixante pieds (a) et d'un très-grand circuit, construit tout en grosses pierres de taille ajustées et posées sans ciment, et remarquables encore au milieu de la magnificence actuelle de Rome. Les Romains, habitués aux choses extraordinaires, les appellent les « Substructions insensées du Capitole[7]. » Elles sont en pierre grise ou *tuf*, et forment une muraille qui n'a pas moins de dix-neuf à vingt pieds d'épaisseur[8*b]. Rome, Empire naissant, n'était pas en état de supporter une pareille dépense, et dans cette entreprise Tarquin semblait poussé par une sorte de pressentiment que ce temple recevrait un jour les vœux de toute la terre[9]. Tarquin l'Ancien

[1] Plan et Descript. de Rome, 56. = [2] Ib. 82. = [3] Ib. 87. = [4] Ib. 50 et 80. = [5] Varr. L. L. V, 41, 42. — D. Halic. II, 1. — Just. XLIII, 1. = [6] Substructiones insanas Capitolii. Plin XXXVI, 15. — Venuti, Antich. di Roma, I, 7. = [7] État actuel. Voy. aussi Descript. de Rome, 60. = [8] T.-Liv. I, 38. — Tac. Hist. III, 72. = [9] Descript. de Rome, 81*. (a) 49 mètres environ. (b) 5 à 6 mètres.

mourut sans avoir pu faire autre chose que de préparer ainsi l'area du futur temple de Jupiter, encore fut-ce Servius qui l'acheva[1]. Mais ce roi n'osa pas entreprendre l'édification du Temple, soit qu'il trouvât l'ouvrage au-dessus des ressources de Rome, soit plutôt qu'après avoir ajouté les monts Quirinal, Viminal, et Esquilin à la ville[2], il jugeât plus nécessaire de consacrer tous ses efforts à la fortifier vers l'orient, par sa levée, le merveilleux *Agger* que j'ai déjà décrit[3] (a).

Tarquin le Superbe entreprit d'achever l'œuvre conçue par son aïeul; il jeta les fondements du Temple, et le travail était si difficile, qu'il absorba quatre cents talents* (b), ou, suivant d'autres, la somme énorme de quarante mille livres d'argent[4] (c). Tarquin y consacra les dépouilles de ses conquêtes, Suessa-Pometia[5], Apioles[6], Ardée, Gabies, et Ocriculum[7]. Il manda de toutes les parties de l'Étrurie d'habiles ouvriers, qu'il paya sur le Trésor public[8]; en outre, considérant l'entreprise comme une œuvre nationale, il y fit travailler, sans salaire, les artisans et les autres ouvriers romains[9].

Tant d'efforts accumulés avancèrent beaucoup l'édifice; mais le roi fut détrôné avant d'avoir pu le finir. La gloire d'achever cet illustre temple était réservée à la liberté : il fut terminé sous les consuls Valérius Publicola et Horatius Pulvillus, la troisième année après l'expulsion de Tarquin[10], et dédié, aux ides de septembre[11] (d), par Horatius Pulvillus[12].

Les Romains sont fiers de leur Capitole; ils lui donnent les noms les plus pompeux, les plus orgueilleux, et je dirais presque qu'ils ont raison; ils l'appellent « la Citadelle de toutes les nations[13], le domicile terrestre de Jupiter[14], sa seconde demeure après le ciel[15]. » Pour moi c'est la merveille de Rome, c'est tout ce que l'esprit humain a pu inventer de plus imposant[16]. Je ne m'en éloignai qu'à regret; il me semblait toujours que je ne l'avais pas assez vu, ou que j'avais encore mille choses à y voir. Pour rentrer chez moi par la voie la plus courte, je longeai la partie de la région Flaminienne qui confine au

[1] Tac. Hist. III, 72. = [2] T.-Liv. I, 44. — D. Halic. IV, 13. — Strab. V, p. 231; ou 208, tr. fr. — A. Vict. Vir. illust. 7. = [3] Conjecture. = [4] Quadraginta millia pondo argenti. T.-Liv. I, 55. — Plut. Poblic. 15. = [5] T.-Liv. I, 53, 55. — Flor. I, 7. — Tac. Hist. III, 72. = [6] Plin. III, 5. = [7] Flor. Ib. = [8] T.-Liv. I, 55. = [9] Cic. Verr. V, 19. — T.-Liv. I, 55. — D. Halic. IV, 61. = [10] Gloria operis libertati reservata. Tac. Ib. — D. Halic. III, 69. [11] Plut. Public. 14. = [12] Plut. — Tac. Ib. — T.-Liv. II, 8. — V. Max. V, 10, 1. — D. Halic. V, 35. — Polyb. III, 22. = [13] Arcem omnium gentium. Cic. Leg. Agrar. I, 6. = [14] In Capitolio, id est in terrestri domicilio Jovis. Id. Verr. IV, 58. = [15] Tarpeia qui templa secundam incolis a cœlo sedem. Sil. Ital. X, 432. = [16] Capitolia celsa conscendere, hoc est humana ingenia superata vidisse. Cassiod. Variar. VII, 6. (a) Liv. I, Lett. VII, p. 262. (b) 2,086,660 fr. (c) 26,083,275 fr. (d) 13 septembre.

mont Capitolin ; je passai près du Cirque Flaminius[1], du temple de Bellone[2], du temple antique d'Apollon[3], du Portique d'Octavie[4], du théâtre de Marcellus[5]; je traversai l'île Tibérine sur les ponts Fabricius et Cestius, et de tant de magnifiques monuments, pas un seul n'attira mon attention : je rêvais du Capitole. Je me retournai pour le voir, et à plusieurs reprises, dès que je fus arrivé sur les premières pentes du Janicule. Mon œil se promenait du Temple à l'Intermont, de l'Intermont à la Citadelle, et s'abaissait de la Citadelle sur le roc Tarpéien, par où les soldats de Brennus tentèrent leur célèbre escalade. Il me semblait les voir, au milieu d'une nuit presque obscure[6], se poussant en silence les uns sur les autre ; puis Manlius, dont le temple de Junon-Moneta me rappelait la maison, accourir impétueusement, renverser nos malheureux compatriotes, et faire échouer cet audacieux assaut, qui peut-être allait trancher le destin de Rome. Ce mont escarpé de toutes parts, et si bien fortifié, m'apparaissait comme l'aire de la gloire et de la puissance romaines. Alors de graves souvenirs, où se mêlaient ceux de notre conquête par César, me roulaient dans l'esprit; un profond sentiment de tristesse me serrait le cœur : « Là, me disais-je, est le joug de l'univers, » et des larmes me tombaient des yeux en songeant à notre patrie.

[1] Plan et Descript. de Rome, 163. — [2] Ib. 148. — [3] Ib. 149. — [4] Ib. 150. — [5] Ib. 144. — [6] Nocte sublustri. T.-Liv. V, 47.

FIN DU LIVRE PREMIER.

ÉPILOGUES

CRITIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

DU LIVRE Ier.

Les Épilogues ci-après sont des justifications développées de certaines opinions adoptées dans le texte de l'ouvrage. Ils s'adressent au lecteur qui voudra entrer un peu dans les études de l'auteur, en refeuilletant la lettre lue : de là le titre d'*Épilogues* que je leur donne. C'est aussi pour cela que je renvoie de ces Épilogues au texte, et jamais du texte aux Épilogues, qui ne font pas partie de la composition littéraire. Rien ne me paraît plus contraire à toute logique, plus insupportable même, que des renvois qui coupent le fil d'un récit, d'une narration, d'un exposé. Mes Épilogues, formant une série de petites dissertations, doivent être lus à part du livre, bien qu'ils s'y rattachent d'une manière très-essentielle. Afin de faciliter le retour au texte, un astérisque (*) est mis à la fin des passages sur lesquels il y a épilogue.

LETTRE I.

Page 6. *Sur la couleur des porcs dans la Gaule Cisalpine.* Je me suis permis d'ajouter que ces porcs étaient *noirs*, parce que telle est encore leur couleur dans ces mêmes provinces, et que probablement la race antique se sera perpétuée jusqu'à nos jours. Cette remarque est une minutie, sans doute; cependant, ce sont ces petits détails qui donnent de la vérité à un tableau, et j'ai cru que je ne devais pas les négliger.

Page 9. *Sur le comput du temps chez les Gaulois.* « Les Gaulois, dit César (*de Bell. Gall.*, VI, 18), mesurent le temps, non pas par le nombre des jours, mais par celui des nuits; les jours de naissance, le commencement du mois, celui des années, sont toujours comptés de manière que le jour n'entre dans le calcul qu'après la nuit. »

LETTRE II.

Page 12. *Sur les artisans travaillant dans la rue.* « Il était six heures et demie du matin;... les artisans travaillaient dans les rues; car à Rome, tous les ouvriers dont l'atelier se transporte facilement travaillent devant leurs maisons. Là, le savetier vient poser sa petite table à côté du tailleur son voisin. » (Bonstetten, *Voyage dans le Latium*, p. 21.) — Cette coutume étant comme une loi du climat, doit être une tradition de l'Antiquité; elle est d'ailleurs indiquée dans le Digeste (XLVIII, 10, 4), où il est question de foulons pendant des étoffes dans la rue, et de charrons y exposant des chars.

Page 14. *Sur la taille des Gaulois.* Les squelettes (gaulois) trouvés dans les fouilles de Saint-Étienne-au-Temple (dép. de la Marne), ont 1m,80 à 1m,90 de longueur. » (Napoléon III, *Hist. de J. César*, liv. III, c. II, t. II, p. 34, note 2, in-8°.) Nous verrons ailleurs (Liv. IV, Lett. CIX, § II) que la taille du soldat romain était de 1m,73.

PAGE 15. *Sur le rapport de mœurs qui existait entre les Germains et les Gaulois.* J'emprunte ici plusieurs traits aux mœurs des Germains; mais je m'autorise du passage suivant de Strabon : « Les Germains ne diffèrent des Gaulois qu'en ce qu'ils sont plus grands, plus blonds et plus féroces; pour tout le reste, leur figure, *leurs mœurs et leur manière de vivre sont telles que nous les avons décrites en parlant des Gaulois,* et c'est à juste titre, je pense, que les Romains leur ont donné le nom de *Germains,* comme s'ils voulaient dire *véritables Gaulois,* car c'est ce que signifie ce nom dans la langue des Romains. » Liv. VII, p. 4, tr. fr., édit. de l'Imprimerie impériale, Paris, 1805-1819, 5 vol. in-4°; ou page 290, texte grec, édit. de Casaubon, in-folio, 1620.

PAGE 19. *Sur les maisons construites en briques crues.* On ne trouve ce fait énoncé positivement nulle part, mais il résulte de ce que raconte Dion Cassius que dans un débordement du Tibre, arrivé l'an 700, les maisons de briques s'écroulaient; or ce ne pouvait être que des maisons de briques de nature à être détrempées par l'eau. (Voy. DION, XXXIX, 61.) Cela résulte aussi de ce que dit Vitruve sur la manière de fabriquer les briques (II, 3), et Palladius (*De re rust.*, VI, 12), qui recommande de ne les faire qu'en été, et de mêler de la paille dans la pâte. Voyez aussi Uggeri, *Journées pittoresques des édifices de Rome ancienne,* t. III, art. 1. — Ce genre de construction était emprunté de la Grèce, où on l'employait volontiers pour les murs de certaines villes, parce qu'en cas de siége, le bélier causait moins de ravages sur cette matière tendre. Mais, par contre, si une rivière se trouvait à proximité, il suffisait de la détourner vers ces murs pour les faire écrouler en peu de jours. (PAUSAN., *Descript. de la Grèce,* VIII, 8, 4.) Les Grecs employaient aussi la brique crue pour des villes ou des bourgs très-pauvres, qui se construisaient ainsi quelques temples. (*Ib.* X, 4, 25.)

LETTRE III.

PAGE 30. *Sur la forme de la Tribune.* Cette forme de piédestal, si favorable aux effets de l'éloquence, s'est conservée dans beaucoup d'églises de Rome : il est d'usage à la fête annuelle du saint patron d'élever dans son église une estrade spacieuse, haute de 2^{m},50 environ, construite en planches recouvertes de tapisseries, et sans aucuns gardes-corps. Du haut de cette tribune le prédicateur de la solennité prêche la foule des fidèles. On le voit de la tête aux pieds, et il va, vient, se livre à toute l'action oratoire que lui inspire son discours, comme faisaient les orateurs de l'Antiquité. (Voy. liv. III, Lett. LXXIV.) On trouve une image fidèle de cette Tribune et de la prédication qui s'y fait, dans THOMAS, *Un an à Rome,* in-fol., pl. 51.

LETTRE IV.

PAGE 35^{a}. *Sur le nom de* CHEVALIER. Du temps d'Auguste, on disait *equestres* et non plus *equites :* « Nam Divus Augustus, apud *equestres* qui Ægypto præsiderent, etc. » TAC., *Ann.*, XII, 60.

PAGE 35^{b}. *Sur l'époque où les chevaliers ont cessé d'entrer dans la cavalerie des légions.* On ne saurait fixer l'époque précise où les chevaliers ont cessé d'entrer dans la cavalerie des légions. Ce changement se fit peu à peu, comme les abus qui altèrent par degrés la discipline des États. Je crois qu'il faut donner à cette séparation toute l'étendue de temps qui s'écoula depuis la loi de Gracchus (an 631) jusqu'à la conquête des Gaules, vers l'an 700. Tous les événements compris dans cet intervalle contribuèrent à détacher les chevaliers du service des légions : les jugements qui leur furent donnés par Gracchus, l'admission par Marius des prolétaires dans les légions, le droit de cité accordé à toute l'Italie, et enfin les richesses gagnées dans les fermes des impôts publics. (Voy. *Académ. des Inscript.*, t. XXVIII, p. 45 et suiv.)

PAGE 36. *Sur la Toge.* « Douze auteurs au moins ont écrit sur la Toge, et aucun ne dit avoir fait couper une draperie sous la forme de ce manteau. Quant à moi, j'ai examiné avec attention la Toge de notre premier acteur tragique, M. Talma. Je l'ai vue placée sur lui dans plusieurs tragédies; je lui ai donné tous les *jets* que présentent les statues romaines, et je l'ai ramenée sur la tête, comme la portaient les sacrificateurs; elle m'a paru avoir la forme et les dimensions des toges les plus amples... Elle est composée d'un demi-cercle, plus d'un segment de cercle, qui a pour corde le diamètre du demi-cercle, et pour hauteur environ le quart de ce diamètre. Deux glands sont placés aux extrémités de ce même diamètre, qui a de longueur $4^m,873$ (15 pieds), et qui forme la largeur de la toge, largeur triple de la hauteur d'un homme de petite taille. Sa hauteur, composée du rayon du demi-cercle et de la hauteur du segment, est de $3^m,656$ (11 pieds 4 pouces), plus du double de la hauteur d'un homme de taille moyenne. Un ancien scoliaste de Perse (*sat.* 5, *v.* 14) donne à la toge six *ulna* de hauteur... Servius (*in Virg. Eclog.* 3, *v.* 105) dit : *Ulna proprie est spatium in quantum utraque extenditur manus :* « l'*ulna* comprend l'espace couvert par les deux mains étendues. » Cette longueur est d'environ $0^m,406$ (15 pouces) : ainsi les six *ulna* sont égales à $2^m,409$ (7 pieds 5 pouces), ou, à $0^m,027$ près (un peu moins d'un pouce), égales au rayon du demi-cercle de notre toge qui est de $2^m,437$ (7 pieds 6 pouces). » MONGEZ, *Recueil d'antiquités,* IIe partie, *costumes civils,* § III.

Forme de la toge déployée. (Même recueil, t. II, pl. 380.)

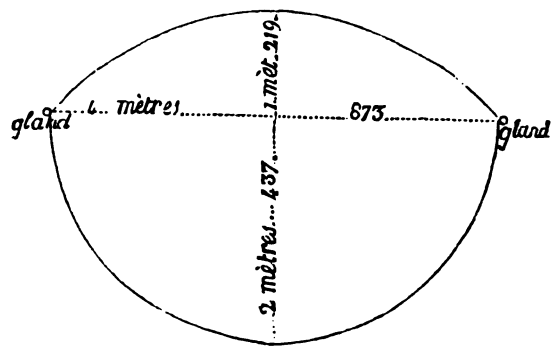

PAGE 37. *Sur le Sudarium.* A Rome, les hommes de peine portent le *Sudarium* pendu au cou. C'est une de ces mille traditions de l'Antiquité qu'on trouve si souvent en Italie.

PAGE 44. *Sur les Mœurs des femmes.* Ce que rapporte Salluste autorise à penser qu'Horace, Ovide, Tibulle, Properce ne parlent pas exclusivement des courtisanes dans les diverses parties de leurs poésies où ils se plaignent de l'inconstance, des coquetteries et des trahisons des femmes. Les mœurs de Julie peuvent être un témoignage. Voy. aussi Cicéron (*ad Att.*, VI, 1), qui nous apprend qu'on trouva dans le bagage de P. Védius, ami de Pompée, les portraits de cinq matrones des plus hautes familles de Rome.

PAGE 46. *Sur la Mitre des courtisanes.* On ne trouve, dans les auteurs anciens, rien de précis sur la forme de cette mitre. Le nom de mitre est même donné à des coiffures assez différentes. J'ai pris pour ma description, la mitre égyptienne, bien connue par les monuments. Sa forme est très-propre à cacher les cheveux. Servius (*in Æn.*, IV, 216) décrit une mitre de ce genre, qu'il paraît désigner comme étant celle des courtisanes : *Mitra hoc est incurvo pilleo, de quo pendebat*

etiam baccarum regimen. Enfin Juvénal (S. 3, v. 65, 66) annonce, dans les deux vers suivants, l'origine étrangère de la mitre imposée aux courtisanes :

. . . . Et ad Circum prostare puellas.
Ite, quibus grata est picta lupa barbara mitra.

A propos de mitre peinte, Properce (IV, 5, 71) dit de la mitre d'une vieille courtisane : *Pallida mitra,* qu'il faut entendre par « mitre passée », car une couleur vive peut devenir, relativement, pâle.

LETTRE V.

PAGE 47. *Sur l'époque où l'on commença à bâtir dans le Champ de Mars.* Le temple de Bellone fut bâti l'an 457; le cirque Flaminius, l'an 533; le temple de l'Espérance, l'an 495; celui de Junon-Matute, l'an 558; ceux de Junon-reine l'an 565; d'Hercule aux Muses, l'an 564; des Lares marins, l'an 573. Presque tous les autres édifices, situés dans la partie qui forme plus particulièrement le Champ de Mars, sont du temps de Pompée, de César, ou d'Auguste. Voy. la *Description de Rome,* n°s 148, 163, 263, 165, 153, 147, et *passim,* IXe région.

PAGE 51. *Sur la description du Panthéon.* Pour cette description, j'ai suivi Serlio (*libro terzo de le Antiquita,* p. 8, 10); Venuti (*Antichità di Roma,* part. II, c. III); Piranesi (*Antichità romane,* tav. 15); surtout Ach. Leclere, cité aux notes, et M. Isabelle (*les Édifices circulaires et les Dômes,* Rome, pl. 12-16). Dans la description intérieure, je donne, d'après Pline, des chapitaux d'airain aux colonnes; ceux qui existent maintenant datent de la restauration de Sévère.

On croit que les cariatides, qui n'existent plus, occupaient l'Attique (Voy. WINCKELMANN, *Stor. del arte,* t. II, p. 332, et t. III, p. 95, trad. ital.). Le motif de leur suppression est inconnu. Il y a apparence que cette mutilation du monument eut lieu lorsqu'il fut converti en église, et que les cariatides furent enlevées avec les statues des divinités païennes par des iconoclastes chrétiens, qui les auront prises pour des déesses (Voy. *Académie des Inscript.,* t. XXV, p. 331). — Les antiquaires conjecturent que le bas-relief du fronton représentait le triomphe d'Agrippa, parce que dans le quinzième siècle, sous le pape Eugène IV, en faisant des fouilles devant le portail du Panthéon, on trouva une tête d'Agrippa, un pied de cheval, et un fragment de la roue d'un char (MONTFAUCON, *Diarium Italicum,* 17). — Quant au poids du bronze employé au Panthéon, cette évaluation est plutôt au-dessous qu'au-dessus de la vérité. L'an 663 de J.-C., l'Empereur Constance II enleva les tuiles d'airain doré qui couvraient la coupole, et lorsque le pape Urbain VIII fit détacher tous les bronzes du portique pour faire le baldaquin de Saint-Pierre, on en trouva 45,000,250 livres. (WINCKELMANN, *Storia del arte,* t. III, p. 408; C. FEA, *Dissert. sulle rovine di Roma.*) Venuti (*Antichità di Roma,* part. II, c. III), parlant de la spoliation d'Urbain VIII, en 1626, dit : « Nelle memorie della fabbrica di S. Pietro si trova che tutti i chiodi pesavano 9,374 libre, et i metallini tutto pesarono 45,000,250 libre. » La livre romaine moderne valant 339^gr^,1, et l'ancienne 326^gr^,3, on voit que notre évaluation est modérée. — Serlio (*loc. cit.*) et Palladio (*Architett.,* IV, 20) parlent non-seulement des ornements de bronze de la voûte et des poutres creuses de même métal au péristyle, mais aussi d'ornements d'argent parmi ceux de bronze.

LETTRE VI.

PAGE 56. *Sur la manière dont la hache était placée dans les faisceaux consulaires.* Elle ne surmontait point les faisceaux, comme on le voit dans la plupart des représentations modernes, mais elle y était attachée à moitié ou aux deux tiers de leur hauteur. Voy. WINCKELMANN *Monumenti antichi,* n° 178; le célèbre tombeau consulaire de Palazzola, dans ANGELINI et A. FEA, *Monumenti più insigni*

del Lazio, tav. XXXI; *Thesaur. Morell.* famil. *Furia,* 4; MONTFAUCON, *Antiq. expliquée,* t. III, pl. 14; BELLORI, *Col. Anton.,* tav. XXXVII; *Vet. Arc. Aug.,* tab. 42, etc. — Le manche de la hache, qui avait le tiers, environ, de la longueur des faisceaux, s'attachait sur lesdits faisceaux; les mots suivants de Tite-Live indiquent ce mode d'attache : *Fascibus secures inligatas præferebant.* (III, 36.)

PAGE 57. *Sur la couleur de la chaussure des consuls.* Festus (v. *Mulleus*) dit que les magistrats curules portaient des *mulles;* or les mulles étaient des brodequins rouges; cependant Lydus leur donne des brodequins *blancs.* Faut-il admettre que les magistrats curules ne portaient le *mulleus* que les jours de cérémonie, comme le disent quelques antiquaires; ou bien, à l'époque des empereurs byzantins, la pourpre ne fut-elle pas réservée exclusivement aux Empereurs?

PAGE 58ᵃ. *Sur le nom de* TRIBUN DU PEUPLE. Il aurait fallu dire tribun *de la plèbe,* ainsi que le voudrait M. Ortolan (*Histoire de la législation romaine,* IIᵉ époque, § 1, nº 18), car tous les auteurs ont écrit *tribunus plebis* et non *tribunus populi,* le *peuple* comprenant l'universalité des citoyens, tandis que la *plèbe* ne comprend que ceux qui ne sont ni patriciens, ni chevaliers. Mais *tribun du peuple* est une expression consacrée.

PAGE 58ᵇ. *Sur les limites territoriales de la puissance des Tribuns.* Dion (LI, 19), parlant du privilége donné à César d'exercer la puissance tribunitienne à huit stades et demi de Rome, ou plutôt, suivant Casaubon (in Suet. *Aug.,* 26), à sept stades et demi, qui valent un mille romain, Dion met ce privilége au nombre de ceux que n'avait jamais possédés le tribunat. Cependant Tite-Live (III, 20) en parle sous l'année 294, comme d'un droit déjà existant. Tite-Live, qui écrivait du temps d'Auguste, n'aurait-il pas, par inadvertance, confondu le droit du tribun impérial avec celui des anciens tribuns populaires?

PAGE 61. *Sur le nombre des classes du peuple romain.* On verra dans la Lettre VIII que Servius divisa le peuple en *cinq classes,* plus une centurie composée des indigents et des *capitecensi.* Les passages de Tite-Live cités en note prouvent qu'il n'y avait que cinq classes. Salluste (*Epist. ad Cæs.,* I, 10) ne parle non plus que de *cinq classes.* Voy. aussi CICÉRON, *de Repub.,* II, 22; A. GELL., X, 28.

LETTRE VII.

PAGE 63ᵃ. *Sur la construction des murs de Rome.* On a retrouvé en 1854, sur la pente du mont Aventin, au-dessous de *S. Saba* et du côté de S. Paul, un reste, long de 32 mètres, du mur de Servius. Cette ruine vénérable, quoiqu'à demi enterrée, a plus de 10 mètres de hauteur en 14 assises, sur 5 d'épaisseur. Ce sont de grosses pierres de taille de pépérin, posées et ajustées sans ciment. Cette ruine est gravée et décrite dans les *Annali e Bullettini archeolog.,* an. 1855, p. 87, et tav. 21-25. — Gell (*Topography of Rome,* p. 494) a donné aussi un reste du mur de Servius découvert près de la porte Capène. — En 1862, de nouveaux restes de ce même mur ont été déterrés près de la porte Viminale. Les blocs de pépérin atteignent souvent 3 mètres de longueur, sur une épaisseur moyenne de 1 mètre, et une hauteur de 75 centimètres. Les assises sont placées alternativement en boutisse et en besace, comme au mur de l'Aventin. Ce mode d'appareil était usité dans les constructions de cette sorte; on le retrouve aux grands murs de soutènement de la voie Appienne, dans le vallon d'Aricie.

PAGE 63ᵇ. *Sur la largeur du Pomœrium.* On sait que les Romains marquaient ordinairement les mesures agraires sur les bornes des champs, et la superficie du terrain d'un tombeau sur le tombeau même; ils suivaient aussi cette coutume pour leur *Pomœrium,* on en a la preuve dans l'inscription suivante d'un cippe

du *Pomœrium* : IMP.CÆSAR.DIVI.F.||AVGVSTVS||PONTIFEX.MAXIMVS||TRIBVNIC.POTEST.XVII ||EX.S.C.TERMINAVIT||R.R.PROXIM.CIP.P.PED||CLXVI. (BOISSARD, *Antiq. rom.*, part. III, tab. 55. — GRUTER., p. 196. — Spon, *Miscell.*, p. 265. — Orelli, 1.) — Si le *Pomœrium* avait été formé d'une simple ligne de cippes, on n'aurait pas défendu de bâtir dessus ou de le cultiver, comme il est dit un peu plus bas; ces deux défenses indiquent donc qu'il devait avoir une assez grande largeur.

PAGE 64. *Sur l'Agger de Servius et de Tarquin.* Il est encore très-visible, quoique son fossé soit comblé, et sa maçonnerie détruite au-dessus du sol. Lorsqu'on a exécuté les grands travaux de terrassements, faits en mai 1862, pour l'établissement de la gare du chemin de fer de Rome à Tivoli, une partie de 96 mètres de l'Agger fut mise à découvert; 23 mètres en étaient assez bien conservés avec la muraille, et le reste à peu près détruit. M. Rosa, architecte romain, a profité des travaux du chemin de fer pour étudier l'Agger, le reconnaître jusqu'au sol antique, et faire de cet imposant débris une restauration dont il a enrichi les *Annali* citées dans nos notes.

J'ai dit quelques lignes plus haut que le fossé avait 10 à 11 pieds de profondeur, tandis que Denys d'Halicarnasse lui donne 30 pieds ($9^m,200$). J'ai préféré le témoignage de M. Rosa, qui a soigneusement étudié le terrain et retrouvé le sol antique, jusqu'à reconnaître ce qui fut l'Agger de Servius, et les augmentations qui lui valurent le nom d'Agger de Tarquin. D'ailleurs, sa mesure de $3^m,20$ se rapproche beaucoup de celle des plus profonds fossés de camp, qui, selon Végèce (I, 24), avaient 9 pieds romains, soit $2^m,667$. A divers camps de César dans les Gaules, les fossés ont 10 à 11 pieds romains de profondeur. (Voy. NAPOLÉON III, *Hist. de J. César*, t. II, Atlas, pl. 9 et 13.) — La largeur donnée par M. Rosa et celle de Denys est la même, à 1 mètre près. Denys se sert de pieds grecs; cela ressort évidemment de ce fait que, dans le même chapitre, parlant de la largeur du Tibre, il l'évalue en *plèthres*, preuve qu'il emploie les mesures de son pays.

PAGE 66[a]. *Si J. César recula le Pomœrium.* Dion Cassius (XLIII, 49) et A. Gelle (XIII, 14) parlent d'une extension du *Pomœrium* faite par César; mais ce n'était probablement qu'un des nombreux projets qu'il avait formés, et que les Ides de Mars l'empêchèrent d'exécuter, car Tacite, dont j'ai cité l'autorité, n'en dit rien; parlant de l'extension du *Pomœrium* par Claude, et du droit qu'avaient d'agrandir les limites de la ville tous ceux qui avaient agrandi l'Empire, il ajoute : « Cependant aucun des généraux romains, même après avoir subjugué de grandes nations, n'avait exercé ce droit, si ce n'est L. Sylla et le divin Auguste. » *Nec tamen duces romani, quanquam magnis nationibus subactis, usurpaverunt, nisi L. Sylla et divus Augustus.* ANN. XII, 23.

PAGE 66[b]. *Sur la faculté d'étendre le Pomœrium sans toucher aux murs de la ville.* Les limites de la ville étaient marquées par le *Pomœrium;* Tacite le dit positivement (*Ann.*, XII, 23). On pouvait reculer le *Pomœrium* sans toucher aux murs, et, ce qui paraîtra plus extraordinaire, étendre les murs sans reculer le *Pomœrium;* c'est du moins ce que fit Aurélien, qui agrandit d'abord la ville et quelque temps après le *Pomœrium*. Voy. VOPISC. *Aurel.*, 21.

PAGE 66[c]. *Sur le jour d'une extension du Pomœrium, et l'époque où y procéda Auguste.* J'indique le 21 avril, par conjecture; elle paraîtra vraisemblable à quiconque connaît l'esprit religieux et superstitieux des Romains : c'était certainement dans la saison du labourage : les divers détails de la cérémonie le prouvent. — L'extension que fit Auguste eut lieu l'an 745 de Rome; mais mon voyageur étant arrivé l'an 731, il n'eût pas été naturel qu'après un séjour de quatorze ans, il n'en fût encore qu'à des expositions préliminaires, comme tout ce dont il s'agit dans cette lettre. Bien que je n'indique pas de date positive en décrivant cette cérémonie religieuse et politique, le lecteur verra qu'en la plaçant ici je commets un anachronisme. Tout ce que je puis dire pour m'excuser, c'est que le fait n'a rien d'invraisemblable, quoiqu'il ne soit pas vrai.

Page 66[d]. *A quel endroit on commençait le tracé du Pomœrium.* Le côté que indique est celui du mont Aventin. Cette colline n'étant point comprise dans es limites du *Pomœrium*, comme je le dis plus bas, ce devait être après ce lieu meste que l'on commençait le tracé de l'enceinte des auspices de la ville. Il allait d'ailleurs que ce fût au midi, puisque c'était toujours vers ce point qu'on e tournait pour observer les présages du ciel. Varr. L. L. VII, 7.

Page 67. *Sur les cérémonies de l'extension du Pomœrium.* Je n'ai point d'autorité positive à citer à l'appui de l'opinion que ces cérémonies étaient les mêmes que celles de la fondation d'une ville; cependant ce fait se déduit naturellement de la chose même, puisque reculer un *Pomœrium* était en quelque sorte créer une nouvelle ville. Au surplus l'opération de rejeter la terre en dedans de l'enceinte tracée par le sillon est indiquée dans l'inscription du cippe rapportée plus haut (p. 320). A l'avant-dernière ligne R. R.. PROXIM. CIPP., abréviation de *ruderibus rejectis proximo cippo*, signifie qu'on rejeta la terre vers le cippe le plus proche, c'est-à-dire l'ancien cippe, celui qui marquait les limites du précédent *Pomœrium*, et par conséquent la partie intérieure de l'enceinte nouvellement tracée

Page 68[a]. *Sur l'interruption du Pomœrium au droit du mont Aventin.* Je ne vois pas d'autres moyens d'expliquer le tracé du *Pomœrium*, car il n'est guère vraisemblable que cette espèce de grande voie sacrée entrât dans l'enceinte des murs de la ville, qui enveloppait aussi le mont Aventin, pour ressortir ensuite afin d'aller regagner l'extrémité des faubourgs.

Page 68[b]. *Sur l'exclusion de l'Aventin de l'enceinte du Pomœrium.* J'attribue ce motif à un peu de superstition, et les Romains paraissent avoir eu cette idée, puisque quand Claude recula les limites du *Pomœrium*, il y comprit le mont *Aventin*. Voy. A. Gell. XIII, 14.

LETTRE VIII.

Page 71. *Sur les mots* Seniores *et* Juniores. Les traducteurs rendent ordinairement ces mots par les *vieillards* et les *jeunes gens*. C'est une erreur, parce que dans les idées des Romains la *jeunesse* comprenait l'époque de la vie entre 45 et 60 ans, et la *vieillesse* depuis 60 ans et au delà. (Voy. Liv. III, Lett. LXVIII.) Or, les *vieillards* n'étaient plus admis dans les comices.

Page 74. *Sur l'époque où les centuries furent répandues dans les tribus.* Les archéologues ne s'accordent pas sur l'époque à laquelle eut lieu ce changement; Niebuhr pense que ce fut l'an 350, lors de la création des tribuns consulaires (*Hist. Rom.*, t. VI, p. 29). Un savant allemand, M. Huschke, lui assigne l'an 259, et l'un de ses compatriotes, M. Gœtteling, descend jusqu'au sixième siècle. M. de Golbéry, examinant ces opinions si diverses (*Hist. Rom.* de Niebuhr, t. VI, p. 377 et suiv.), croit que la répartition des centuries dans les tribus eut lieu plus tard encore. Il se fonde sur le passage suivant de Denys d'Halicarnasse (IV, 21) : « Ces « lois (de Servius) se conservèrent pendant une longue suite de générations; « mais de nos jours des raisons impérieuses les ont fait changer, et elles sont « devenues plus démocratiques. Néanmoins, les centuries ne sont pas abrogées, « seulement on ne les appelle plus selon la même règle, ce que j'ai pu remar- « quer, ayant souvent assisté à leurs élections. » J'ai suivi l'opinion du savant traducteur de Niebuhr, et je l'ai précisée un peu plus en plaçant au septième siècle le grand changement politique dont on ne connaît ni l'époque exacte, ni l'auteur.

LETTRE IX.

Page 78[a]. *Sur le mot* Maison. Je me sers, et me servirai toujours du mot *Maison*, quoiqu'en français le vrai nom des demeures somptueuses soit *Hôtel* ou

Palais. Hôtel est un mot moderne qui ne serait point dans la couleur du sujet. *Palais,* le mot latin *Palatium,* désignait une maison sur le mont Palatin, et plus tard, la Maison des Empereurs, quand elle eut envahi presque toute la montagne. Dans le Bas-Empire on donna aussi ce nom à la demeure des Empereurs à Constantinople (PROCOP. *passim*); mais sous Auguste et ses successeurs à Rome, on ne connut que deux mots pour désigner tous les genres de maisons, *Domus* ou *Insula:* j'ai cru devoir conserver cette uniformité d'expression, image de l'égalité républicaine, qui du moins exista toujours de nom, si elle n'exista jamais entièrement de fait. Ovide (*Fast.,* VI, v. 640), parlant de la magnifique demeure que Védius Pollion possédait auprès du Forum, l'appelle *immensa Domus.* On pourrait multiplier les citations de ce genre.

PAGE 78[b]. *Sur l'époque à laquelle Denys d'Halicarnasse vint à Rome.* Ce fut dans le temps qu'Auguste mit fin à la guerre civile, et il y resta vingt-deux ans, travaillant aux recherches pour ses *Antiquités romaines.* Voy. D. HALIC. *Antiq. rom.,* I, præf.

PAGE 78[c]. *Sur l'époque où vivait Vitruve.* Vitruve était vieux quand il termina son Traité d'Architecture et le présenta à Auguste (VITRUV., I, præf.). On croit que cette présentation fut faite vers l'an 725.

PAGE 79[a]. *Sur les mots* AREA *et* VESTIBULUM. Des archéologues ont cru que l'*Area* et le *Vestibulum* étaient deux endroits différents; on pourra se convaincre, par les passages des auteurs indiqués ci-dessous, que l'*Area* et le *Vestibulum* sont la même chose; qu'une *Area* ou un *Vestibulum* n'était bien réellement qu'une place laissée devant une grande maison, et qui se trouvait encadrée, à droite et à gauche, soit par des portiques, soit par les deux maisons voisines. (Voy. VARR., L. L. V, § 38. — A. GELL., IV, 1; XVI, 5; XX, 1. — TIT.-LIV., II, 49. — CIC., *pro Cæcina,* 12; *ad Attic.,* IV, 3. — TAC., *Ann.,* II, 31.— MACROB., *Saturn.,* VI, 8. — ISIDOR., *Orig.,* XV, 7, etc., etc.)

PAGE 79[b]. *Sur les pavés de mosaïque.* J'ai recueilli dans plusieurs visites à Pompéi ce que j'ai dit de ce pavé de mosaïque, et tout ce que je dirai sur ce sujet dans le cours de cette lettre. Chaupy, dans sa *Découverte de la maison de campagne d'Horace,* III[e] partie, page 354, a prouvé que, du temps d'Auguste, on faisait un grand usage de mosaïques dans le genre de celles de Pompéi.

PAGE 80[a]. *Sur l'image du Chien peint à l'entrée des maisons.* On a trouvé aussi à Pompéi cette image de Chien avec son inscription : c'est une mosaïque noire sur un fond blanc. Elle se voit, non pas sur le mur, mais sur le seuil, ou, pour mieux dire, immédiatement après le seuil du *prothyrum* de la maison dite *du poëte tragique.*

PAGE 80[b]. *Sur les pentes du Prothyrum.* A Pompéi, le *Prothyrum* est ainsi toujours en pente quand le sol de l'*Atrium* est plus haut que la rue; on préférait ces pentes à des marches. Les montées à *cordonata* de Rome moderne paraissent être une tradition de cet usage : sous le ciel de l'Italie, où, pendant une grande partie de l'année, la chaleur du climat fait que le mouvement est une fatigue, on a dû éviter les montées en escaliers, toujours si pénibles.

PAGE 80[c]. *Sur les bassins d'Atrium.* Les bassins d'*Atrium* de Pompéi n'on[illegible] que quinze ou seize centimètres de profondeur : beaucoup sont dallés en marbr[illegible] blanc; j'en ai remarqué un pavé en carreaux de marbre de diverses couleurs.

PAGE 81. *Sur la distinction entre l'*IMPLUVIUM *et le* COMPLUVIUM. Je suis ici e[illegible] désaccord avec plusieurs archéologues qui prétendent que l'*Impluvium* est [illegible] bassin, et le *Compluvium* la cour. Suétone (*Aug.,* 82) dit, il est vrai, qu'Augus[illegible] fit transporter dans le *Compluvium* du temple des Pénates une palme pouss[illegible] devant sa maison; mais cela ne détruit pas mon assertion, appuyée d'ailleu[illegible]

le bonnes autorités, car il serait possible, quand un *Atrium* n'avait pas de n, que le centre de la cour gardât toujours le nom de *Compluvium*. Voici, este, encore une autorité à l'appui de cette opinion; un personnage d'une die de Térence dit : « Un serpent est tombé du toit *par mon impluvium :*

Anguis per impluvium decidit de tegulis.
Phorm., IV, 4, v. 27.

utre, à propos de Jupiter venant voir Danaé :

Deum se se in hominem convertisse, atque in alienas tegulas
Venisse clanculum per impluvium fucum factum mulieri.
Eunuch., III, 6, v. 40.

Live (XLIII, 13) dit : Palmam enatam in impluvio suo.

AGE 82. *Sur les peintures murales décoratives.* Des peintures du genre que venons de décrire, et semblables à celles de Pompéi, ont été découvertes à ; c'est dans une maison particulière, dont trois chambres, de médiocres ortions, furent rappelées au jour, sur le mont Esquilin, lorsque l'on fit, au de mai 1862, les travaux de terrassement du chemin de fer de Rome à i. Voy. *Annali dell' Instit. archeolog.*, an. 1863, tav. I, K.

AGE 83[a]. *Sur les Courtines.* Servius (*in Georg.*, III, v. 25) dit : « Dedit etiam ustus) aulæa, id est velamina in quibus depixerat victorias suas... Aulæa n dicta sunt ab aula Attali, in qua primum inventa sunt vela ingentia, post- is populum romanum scripsit hæredem. » — J'ai tâché de rendre par *Cour urtine* le rapprochement qui existe entre *Aula* et *Aulæa*.

AGE 83[b]. *Sur la disposition des salles nommées* AILES, *et sur les inscriptions rmoires à portraits.* Sénèque (*Ep.* 44) dit : *Atrium plenum fumosis ima- us*, ce qui prouve que les *Ailes* n'étaient point fermées, car on verra plus que la cuisine donnait sur l'*Atrium*, et probablement c'était par la fumée l'en échappait que les images étaient noircies. Pour représenter les choses une vérité scrupuleuse, il fallait spécifier si les inscriptions se trouvaient aut ou en bas des armoires, je dis qu'elles étaient en bas, mais simplement onjecture, car le texte d'aucun des auteurs que je cite en note ne peut faire çonner la place de ces inscriptions.

AGE 83[c]. *Sur la place des Triclinia.* Vitruve (VI, 3) dit en parlant du *Cavœ- displuviatum*, que cette forme est surtout agréable en hiver, parce que oits relevés ne s'opposent point au passage du jour qui doit éclairer les *Tri- i*. C'est une preuve que ces pièces étaient autour de l'*Atrium*. Cela, d'ail- , se rapporte encore avec la position de la cuisine.

AGE 86. *Sur la position de la Cuisine.* Servius (*in Æneid.*, I, v. 730) tire l'une tymologies du mot *Atrium* de ce que cette pièce renfermait la cuisine, *quod n erat ex fumo*. Le passage de Sénèque, cité ci-dessus dans la seconde note a page 83[b], confirme et cette étymologie et mon assertion que la cuisine voisine de l'*Atrium*. Cicéron dit, en parlant des portraits de famille : *Com- latione fumosarum imaginum, quarum simile habes nihil, præter colorem iso*, 1); et Juvénal (*S.* 8, *v.* 8) :

Fumosos equitum cum dictatore magistros.

icéron, parlant du chétif train de maison de Pison, dit que son cuisinier est ême temps *atriensis* (*in Piso*, 27). Cela prouve encore le voisinage de l'atrium la cuisine.

AGE 87. *Sur la position des salles de travail des femmes.* Tite-Live (I, 57), tant l'aventure de Lucrèce, dit que cette jeune fille avait passé une partie

ıı mot dans la maison romaine. Quintus
a demande du Consulat, recommandant
-fluents des villes municipales et de toute
- des partisans (Q. Cic., *de Petit. Consul.,*
ıble que sa première parole devait être :
- (II, 14) dit bien, en parlant des Étrusques
visique in Hospitia. Dans un autre endroit
.ière, *Hospitale cubiculum.* Valère Maxime
ıée était venu prendre l'hospitalité à Rome
: *in Hospitium Alexandrini pictoris contu-*
.les cohortes prétoriennes réparties chez les
: camp, les déclare *per Hospitia dispersæ.*
citées par Mazois, je crois que les Romains
ment consacré à l'hospitalité, et que l'*Hospi-*
ıutions de leurs maisons; la chambre où on
lée *Hospitium,* mais momentanément.

m, espèce de petit boudoir érotique dont Ma-
mpéi dans la maison dite *d'Actéon,* et qu'il a
-s (chap. vii). Son interprétation est incontesta-
:ise en œuvre de la manière la plus adroite et la
ɟu'il s'est trompé, et qu'il n'existait point de
-ines. Ce mot même, dans la signification qu'il
-tantif dans la langue latine : on ne le trouve ni
ɔoëtes érotiques tels que Properce, Gallus, Ovide,
ɜrtainement il se serait présenté quelquefois dans
ɔuvrages sont remplis. Le peu de passages d'au-
e s'appuyer dans la description de son *Venereum,*
reuves contre lui, car aucun de ces passages ne
alement au genre de boudoir ou de cabinet dont il
de la porte étaient communs à tous les apparte-
ur et le portique vitré ne sont nullement donnés
tie d'un appartement destiné *aux folâtres jeux de*
: à la description de *la Maison d'Acteon,* et inter-
'auteur. Quant aux détails de luxe, de décoration et
dans divers écrivains ou poëtes qui, nulle part, ne
ınt à ce que Mazois appelle un *Venereum.* La seule
ın ancien écriteau de location trouvé à Pompéi, et
la Lettre XVI, liv. I, p. 188. Si le mot *Venereum*
latine, Ovide l'aurait sans doute employé dans le
23) où il parle des *figures de Venus* que l'Empe-
de sa maison. Il appelle cet endroit secret simple-

les maisons de Rome ne peuvent être comparées,
péi. Elles étaient vastes, Cicéron le dit positive-
n quam et hospites multi recipiendi, et admit-
ıltitudo, *adhibenda est cura laxitatis* (*De Offic.,*
: les colonnes de l'*atrium* de Scaurus avaient
indique que cette cour et ses portiques avaient
XVI, 2).

ETTRE X.

mots ANTEAMBULONES, ASSECT J'ai
yant pas la chose, nous n 10

de la nuit à filer avec ses esclaves, *dans la partie centrale de la maison.* — *Nocte sera deditam* (*Lucretiam*) *inter lucubrantes ancillas* IN MEDIO ÆDIUM, *sedentem inveniunt.* — Vitruve (VI, 10) rapporte que dans les maisons grecques les *OEci* sont dans le péristyle, et servent de salles de travail aux mères de famille.

En rapprochant ces deux passages, dont le premier me paraît une espèce de commentaire du second, j'ai cru pouvoir assigner les *OEci* comme les salles de travail des dames romaines. Cependant, pour ne rien dissimuler, je dirai que Cornélius Népos indique un endroit moins retiré, et qui pourrait être près de *l'Atrium.* — *Mater familias* (dit-il dans sa Préface) *primum locum tenet ædium, atque in celebritate versatur.* — Mazois, dans son petit ouvrage intitulé *le Palais de Scaurus,* donne aux femmes un appartement particulier et complet. N'ayant point d'autorité à citer à l'appui de son opinion, et s'appuyant seulement sur Vitruve, à l'endroit où cet écrivain décrit la maison grecque, il ajoute en note : « Les « Romains imitèrent des Grecs beaucoup de choses qui tenaient au luxe et aux « commodités de la vie : aussi chaque palais romain eut un gynæceum (chap. VIII). » — Sa conclusion me semble peu fondée, d'abord parce que Vitruve, qui parle de cet appartement dans la maison grecque, ne l'aurait point passé sous silence dans la maison romaine, dont il aurait formé une division importante s'il y eût existé; et ensuite parce que cette distinction n'était point dans les mœurs des Romains, qui vivaient avec les femmes, les admettaient dans leurs festins, et ne les reléguaient pas dans leur intérieur, comme faisaient les Grecs.

PAGE 88. *Sur la garniture des croisées.* Ce que je dis de toiles servant de vitres n'est qu'une conjecture d'autant plus vraisemblable, qu'on ne connaissait pas alors de matière plus propre à cet usage; car au siècle d'Auguste le verre à vitre n'était pas encore inventé, ni la *pierre spéculaire* découverte. Cette pierre, qui se débitait en feuilles minces au moins aussi transparentes que du verre ou même du cristal (PLIN., XXI, 14; XXXV, 10), et qui avaient le mat et le gris de l'alun de roche (*Id.*, IX, 35; XXXVI, 22), ne fut découverte que du temps de Sénèque (*Id.*, XXXIII, 22. — SENEC., *Ep.* 90). Elle se tirait d'Espagne, de Cypre, de Cappadoce, de Sicile, et d'Afrique; il y en avait aussi en Italie aux environs de Bologne. Les pierres spéculaires d'Espagne étaient les meilleures; la Cappadoce fournissait les plus grandes lames (PLIN., XXXVI, 21, 22).

PAGE 89. *Sur le bois de Citre.* Ce bois a quelquefois été confondu avec le citronnier; mais des recherches faites par M. Mongez et consignées dans un Mémoire qu'il a lu à l'Institut en 1807, démontrent que, suivant toute vraisemblance, le *Citre* était l'espèce de genévrier connu sous la dénomination de *Juniperus hispanica.* (Voy. *Acad. des Inscript.*, nouvelle série, t. III, p. 31.)

PAGE 90. *Sur l'étendue des maisons romaines.* Est-ce une exagération, prise de Valère Maxime (IV, 4, 7), qu'une grande maison, du temps d'Auguste, et dans laquelle les richards se trouvaient à l'étroit, égalât en superficie le champ de Cincinnatus? On sait que ce champ mesurait 7 jugères, équivalant à 1 hectare 76 ares 99 centiares, soit, en nombre rond, 17,700 mètres. La maison de Védius Pollion, sur l'emplacement de laquelle Auguste bâtit le *Portique de Livie,* avait au moins 15,000 mètres de superficie; que l'on y joigne quelque partie des dépendances enveloppant le Portique, et qui peuvent avoir appartenu à la maison, on dépassera facilement les 7 jugères de Cincinnatus. Il faut donc prendre à la lettre les expressions de Valère Maxime. Sur la maison de Védius Pollion et le Portique de Livie, voy., après ces Épilogues, la *Description de Rome,* n° 16.

PAGE 93. *S'il y avait un Hospitium et un Venereum dans la maison romaine.* J'ai omis dans ma description deux pièces dont Mazois parle dans la description d'une maison romaine intitulée le *Palais de Scaurus,* et qui, je pense, n'existaient point. La première est l'*Hospitium.* Rien ne me paraît moins certain qu'il existât dans la maison romaine un appartement séparé, pour servir uniquement à donner l'hospitalité. Vitruve, qui parle de l'*Hospitium* dans la

maison grecque (VI, 10), n'en dit pas un mot dans la maison romaine. Quintus Cicéron qui, dans son petit traité *Sur la demande du Consulat*, recommandant à son frère de rechercher les hommes influents des villes municipales et de toute l'Italie, de se lier avec eux, de s'en faire des partisans (Q. Cic., *de Petit. Consul.*, 8), n'en parle pas non plus. Il me semble que sa première parole devait être : *Ouvrez-leur votre Hospitium*. Tite-Live (II, 14) dit bien, en parlant des Étrusques venus à Rome, qu'ils furent *excepti divisique in Hospitia*. Dans un autre endroit (I, 58) il parle de la chambre hospitalière, *Hospitale cubiculum*. Valère Maxime (V, 1, 1), racontant que le roi Ptolémée était venu prendre l'hospitalité à Rome chez un peintre d'Alexandrie, dit : *Se in Hospitium Alexandrini pictoris contulerat*, et Suétone (*Tib.*, 37), parlant des cohortes prétoriennes réparties chez les citoyens avant d'être logées dans un camp, les déclare *per Hospitia dispersæ*. Malgré ces espèces d'autorités, non citées par Mazois, je crois que les Romains n'avaient pas d'appartement spécialement consacré à l'hospitalité, et que l'*Hospitium* ne formait pas une des distributions de leurs maisons; la chambre où on logeait un hôte devenait, était appelée *Hospitium*, mais momentanément.

La seconde pièce est le *Venereum*, espèce de petit boudoir érotique dont Mazois a cru trouver un modèle à Pompéi dans la maison dite *d'Actéon*, et qu'il a reproduit dans *le Palais de Scaurus* (chap. VII). Son interprétation est incontestablement fort ingénieuse, et il l'a mise en œuvre de la manière la plus adroite et la plus séduisante; mais je crois qu'il s'est trompé, et qu'il n'existait point de *Venereum* dans les maisons romaines. Ce mot même, dans la signification qu'il lui a donnée, n'existe pas en substantif dans la langue latine : on ne le trouve ni dans Vitruve, ni dans aucun des poëtes érotiques tels que Properce, Gallus, Ovide, Tibulle, Horace, auxquels bien certainement il se serait présenté quelquefois dans les scènes d'amour dont leurs ouvrages sont remplis. Le peu de passages d'auteurs anciens dont Mazois semble s'appuyer dans la description de son *Venereum*, fournissent au contraire des preuves contre lui, car aucun de ces passages ne s'applique directement ni spécialement au genre de boudoir ou de cabinet dont il parle. Par exemple, les voiles de la porte étaient communs à tous les appartements intérieurs; la petite cour et le portique vitré ne sont nullement donnés par Pline comme faisant partie d'un appartement destiné *aux folâtres jeux de Vénus;* le reste est emprunté à la description de *la Maison d'Actéon*, et interprété suivant les besoins de l'auteur. Quant aux détails de luxe, de décoration et d'ameublement, ils sont pris dans divers écrivains ou poëtes qui, nulle part, ne les donnent comme appartenant à ce que Mazois appelle un *Venereum*. La seule autorité dont il s'appuie est un ancien écriteau de location trouvé à Pompéi, et que je rapporte plus bas, dans la Lettre XVI, liv. I, p. 188. Si le mot *Venereum* avait été reçu dans la langue latine, Ovide l'aurait sans doute employé dans le passage de ses *Tristes* (II, v. 523) où il parle des *figures de Vénus* que l'Empereur avait dans la partie privée de sa maison. Il appelle cet endroit secret simplement *aliquis locus*.

Je terminerai en disant que les maisons de Rome ne peuvent être comparées, pour l'étendue, à celles de Pompéi. Elles étaient vastes, Cicéron le dit positivement : *In domo* clari hominis, in quam et hospites multi recipiendi, et admittenda hominum cujusque modi multitudo, *adhibenda est cura laxitatis* (*De Offic.*, I, 39). Pline, en rapportant que les colonnes de l'*atrium* de Scaurus avaient 38 pieds de haut (11^{m},259), nous indique que cette cour et ses portiques avaient de grandes dimensions (Pline, XXXVI, 2).

LETTRE X.

Page 97. *Sur la traduction des mots* Anteambulones, Assectatores, *etc.* J'ai dû forger les mots français, car n'ayant pas la chose, nous ne pouvons avoir le terme correspondant.

PAGE 99[a]. *Sur la valeur de la Sportule en numéraire.* Martial, donnant seul les nombres de la *Sportule* en numéraire, j'ai tâché d'arriver à une valeur exacte pour mon époque, en prenant la moyenne de la valeur du Sesterce et de l'As entre Auguste et Domitien. J'ai trouvé ainsi qu'un client de bas étage recevait environ 9 centimes par jour dans dix ou douze maisons. Cette modique paye lui suffisait, puisque les gens de la plèbe, ainsi que nous le disons plus bas (Lettre XIV, liv. I, p. 170), pouvaient pour deux as (environ 13 centimes) dîner à la taverne.

PAGE 99[b]. *Sur la signification du mot* STIPS. J'ai dit qu'il désignait l'ensemble de la monnaie d'airain, sans être une monnaie; cela résulte des faits suivants : Les Romains appelaient une *Stips* une quête publique soit pour un culte (Varr., *L. L.* V, 182. — Cic., *Legib.*, II, 9, 16. — T.-Liv., XXV, 12. — Ov., *Pont.*, I, 1, 39. — Tac., *Hist.*, V, 5), soit pour honorer un citoyen d'une statue (Plin., XVIII, 3; XXXIV, 5). Les magistrats pouvaient l'ordonner ou l'interdire (Cic.—T.-Liv., *Ib.*). La première *Stips* date de l'an 568 (Plin., XXXIII, 10). — Depuis Auguste, il y eut souvent un autre genre de *Stips* annuelle et spontanée, où le peuple allait porter à l'Empereur quelques pièces de monnaie d'airain en cadeau d'Étrennes (Suet., *Calig.*, 42), à l'instar de ce que les citoyens faisaient entre eux (Ov., *Fast.*, I, 189), ou bien il en allait jeter au lac Curtius (Suet., *Aug.*, 57), sur le Forum. — Le don accordé à la sollicitation des mendiants était aussi une *Stips* (Senec., *Benef.*, IV, 29; *Vita beat.*, 25. — Suet., *Aug.*, 81), et de là, peut-être, vient le nom de *stipateurs*, donné aux pauvres clients. — Dans tous les cas ci-dessus, le don, qui pouvait être un ou plusieurs As, se composait, en grande majorité, de la plus petite division de l'As; voilà pourquoi Pline l'appelle *unciaria Stips* (XXXIV, 5); Ovide, *exigua Stips* (*Pont.*, I, 1, 40); que Sénèque dit : *Stipem æris abjecti* (*Benef.*, IV, 29); Ulpien, *Stipes, id est modica æra* (*Digest.*, L, 16, l. 27). — *Stips* signifiait si bien de la petite monnaie, que Tacite a transporté ce terme aux divisions de la monnaie d'or et d'argent; racontant les cérémonies de la pose de la première pierre du Capitole rebâti par Vespasien, il dit que l'on jeta çà et là dans les fondations, *aurei, argentique Stipes* (*Hist.*, IV, 53), ce qui désigne certainement des Quinaires et des Sesterces. C'était une offrande aux dieux infernaux, pour qu'ils préservassent le nouveau temple du feu qui avait détruit les deux précédents.

PAGE 102. *Sur la bassesse des Clients.* La plupart des traits, et surtout les plus forts, dont j'ai peint la bassesse des clients, sont puisés dans des écrivains un peu postérieurs à mon Voyage, et pourront peut-être, au premier coup d'œil, paraître former un anachronisme; car à l'époque où écrivaient Sénèque, Juvénal, Martial, l'altération complète de la constitution, en retirant tout pouvoir au peuple, l'avait mis dans l'impossibilité d'être réellement utile à ses patrons : de là leur avilissement. Cependant en réfléchissant que du temps d'Horace les clients traitaient déjà leurs patrons de *Rois*, le lendemain, pour ainsi dire, du jour où ce nom avait fait tuer César, on peut penser que de telles gens n'avaient des sentiments ni très-nobles ni très-relevés, et qu'ils étaient bien capables de toutes les bassesses rapportées par les écrivains postérieurs à Horace.

LETTRE XI.

PAGE 104. Je n'aime pas les notes explicatives qui complètent ce que l'auteur aurait dû fondre dans son texte, et je les ai toujours évitées. Cependant il ne m'a pas été possible de disposer cette lettre autrement, car les commentaires qui l'accompagnent constituent vraiment, dans ce cas, un texte à côté d'un autre texte, auquel il n'était pas possible de le mêler.

Ce Calendrier étant la copie d'un marbre antique, j'ai dû le reproduire tel qu'il existe, comprenant tout le règne d'Auguste et dix ou onze ans du règne de Tibère.

Cela m'a fait manquer à mon plan chronologique. Or, comme ici cette lettre serait trop nouvelle, prématurée en plusieurs points, le lecteur voudra bien supposer qu'elle a été refaite après le retour du voyageur à Lutèce. Si j'avais procédé comme partout ailleurs, par voie *d'achèvements*, cela aurait produit de la confusion, et de plus, m'eût forcé d'altérer la pièce originale.

Page 105. *Sur les néfastes gais.* J'ai suivi l'interprétation de M. Mommsen (*Corp. inscript. lat.*, t. I, p. 367), fondée sur un passage de Festus restitué par Mueller. M. Mommsen prétend que Ciacconius et Ursinus, qui donnèrent les premiers la transcription NP, qu'ils interprétèrent *nefastus primo*, furent trompés par un déchiffrement fautif où la lettre M, ainsi figurée, signifiant *nefastus hilarior* [ou *hilaris?*], le petit appendice à droite a été pris pour la boucle mal faite d'un P. — Nous ajouterons à la remarque de M. Mommsen qu'il y a dans le Calendrier 53 *néfastes gais;* que 34 se trouvent sur des jours de jeux, et les autres sur des jours notables, qui étaient aussi des sortes de féries; qu'il ne paraît donc pas vraisemblable que ces jours-là, pendant que tout le monde était en fête, la justice aurait tenu ses audiences durant la dernière moitié du jour. La chose paraît encore plus invraisemblable, si l'on se rappelle que beaucoup de jeux, au moins pendant les premiers siècles de Rome, se donnaient sur le Forum même, où le Préteur avait son tribunal. — Un point où je n'adopte pas l'opinion de M. Mommsen, c'est que les *néfastes* doivent être appelés *tristes*. Puisqu'il propose la restitution de *hilarior*, dont nous n'avons que HILA..., ne doit-il pas admettre que le *néfaste* simple était tacitement reconnu comme *gai, hilaris?* Rappelons-nous que *néfaste* n'avait pas, dans le Calendrier, le sens moderne de « funeste », mais signifiait seulement que la justice vaquait ce jour-là, et nous venons de voir que c'était pour des jeux ou des réjouissances Pourquoi d'ailleurs vouloir que les jours néfastes fussent tristes, quand nous savons que cette épithète appartenait aux jours *religieux?*

Page 106. *Sur l'interprétation des lettres nundinales.* Cette interprétation est de Scaliger (*de Veter. anno Rom.*). La coïncidence fréquente d'un jour comitial avec une Nundine, pendant laquelle on ne pouvait assembler les comices, n'est pas une difficulté : l'ordre des Nundines variait d'un jour tous les quatre ans; les jours comitiaux restaient invariables. Mais comme ils n'étaient que facultatifs et non impératifs, en cas de rencontre avec une Nundine, on choisissait un autre jour comitial.

Page 107[a]. *Sur les pronostics du Calendrier Julien.* Ce que j'en dis est fondé sur les détails donnés par Pline (XVIII, 26 et sqq.), où, parlant de la marche des signes du Zodiaque, de leur influence sur les saisons et les jours, il répète souvent : « Nous suivons le calcul de César; » *nos sequemur observationem Cæsaris* (XVIII, 25), ce qui désigne évidemment le calendrier Julien, dont il existait des copies dans les livres.

Page 107[b]. *Sur la composition du Calendrier impérial.* Il n'existe aucun Calendrier antique complet, mais seulement des fragments de divers calendriers, qui se complètent les uns les autres, et, avec un peu d'attention, peuvent servir à la reconstruction d'un ensemble. J'ai tenté cette reconstruction, dont les matériaux se trouvent dans Gruter, dans Grævius, dans Orelli et quelques autres grands recueils épigraphiques, particulièrement le *Corpus inscriptionum latinarum*, de M. Mommsen, publié par l'Académie de Berlin, 1863, t. Ier, in-folio, p. 298 et suivantes. Je me suis servi particulièrement des calendriers suivants : le *Maffeianus*, qui paraît avoir été tracé entre les ans de Rome 746 à 757; le *Prænestinus*, entre 752 et 763; l'*Amiternnus*, postérieur à 769, et plusieurs autres, encore plus incomplets, un peu moins anciens, mais où nous n'avons pris que les fêtes et les fastes ne descendant pas plus bas que les dix ou onze premières années du règne de Tibère, où finit notre voyage. Ces calendriers, à l'exception peut-être du Maffeianus, extrêmement concis, et donnant fort peu de fastes, sont

copies faites dans les villes d'Italie peu éloignées de Rome. Or, toutes ces villes avaient leurs calendriers particuliers, qui ne ressemblaient pas à celui des Romains (CENSOR. *de Die nat.* 22); cependant, ayant besoin de connaître l'ordination de l'année romaine, et ses solennités, des annotateurs mettaient une courte glose à certaines éphémérides. On en trouve surtout au calendrier Prénestin, et l'on peut les attribuer, d'une manière presque certaine, au grammairien Verrius Flaccus, qui exposa sur le Forum de Préneste un calendrier romain à l'usage des Prénestins. J'ai retranché ces gloses, quand j'ai cru les reconnaître, mais en prévenant le lecteur, et conservant le texte dans ces Épilogues.

Quant à l'introduction des fastes de la famille impériale dans le Calendrier, c'est par conjecture que j'en indique l'époque au moment de la correction de l'année Julienne par Auguste; ou plutôt du redressement des intercalations. En effet, il n'y eut rien de corrigé dans le calendrier Julien, puisqu'il suffit, pour tout remettre en ordre, de laisser écouler douze années sans intercalations (MACROB., *Saturn.*, I, 14). Il paraît évident qu'Auguste, en faisant graver de nouvelles tables, qui ne pouvaient être que conformes aux anciennes, se créa une occasion pour introduire dans le calendrier ses fastes domestiques.

PAGE 111[a]. *Sur l'époque de la dédicace de l'Autel de la Félicité d'Auguste.* La date de 763 n'a aucune certitude, car on ne sait rien sur ce point. J'ai adopté la conjecture de M. Mommsen (*Corpus inscript. lat.*, t. I, p. 384, XVII K. febr.), qui rapproche cette éphéméride de la dédicace d'un pareil autel élevé à Narbonne, sous le consulat de Statilius Taurus et de Cassius Longinus, consuls subrogés de l'an 763. La province se modelait sur Rome, et comme il y avait alors plus de vingt ans qu'Auguste régnait heureusement, la conclusion tirée de l'Autel de Narbonne est aussi vraisemblable qu'ingénieuse. Voy. sur l'Autel de Narbonne, MILLIN, *Voyage dans le midi de la France*, t. 4, p. 375; — Orelli, 2489.

PAGE 111[b]. *Sur l'Autel de la Paix d'Auguste, dédié l'an* 745. Dion, cité en note, est très-bref sur ce point; il dit seulement d'Auguste, rentrant à Rome avec Tibère : « Ils acceptèrent tout ce qui fut décrété pour leurs victoires. » L'inscription calendaire complète l'historien.

PAGE 113[a]. *Sur les Quirinales.* Cet anniversaire, sur lequel on ne sait rien, peut être très-bien la consécration terrestre de l'apothéose de Romulus, marquée, suivant la tradition, au 5 juillet, jour du *Populifugium* (PLUT. *Romul.* 27). Alors le culte de Romulus aurait été installé sept mois après l'apothéose.

PAGE 113[b]. *Sur le Regifugium.* La date de cet événement a été controversée, et des archéologues, alléguant des passages de Tite-Live (II, 5); Denys d'Halicarnasse (II, 56); Macrobe (*Saturn.*, I, 12), ont voulu la placer au 1er juin; mais leurs motifs sont mal fondés. Croyons-en plutôt Ovide, Festus, cités en note, et le Calendrier, qui suffirait seul à trancher la question.

PAGE 115. *Sur les Ides de Mars.* Ce jour est marqué M, c'est-à-dire *néfaste gai* sur le calendrier de Maffei, le seul où il soit noté. Mais il paraît tout à fait invraisemblable que sous Auguste, et même sous Tibère, les Ides de mars aient été marquées *néfaste gai* : ce ne peut être qu'une erreur du graveur. Elles doivent avoir été *néfaste* simple, ou peut-être *religieux*.

PAGE 117. *Sur l'Omission de* Jeux du Cirque *aux jours des Jeux Floraux.* On ne trouve l'indication *in Circo* sur aucun de ces jours, parce qu'elle signifie les Jeux du Cirque Maxime, avec courses de chars, courses de chevaux, etc., et qu'il n'y avait rien de tout cela aux Jeux Floraux : on y célébrait seulement de petites *chasses* de chèvres et de lièvres, dans le *Cirque de Flore*, beaucoup moins grand, et destiné seulement à ces Jeux.

PAGE 123. *Sur le Jour natal de César.* Le Calendrier de Silvius le place le VIII avant les Ides de juillet, mais c'est une erreur; elle est rectifiée d'après

Macrobe (*Saturn.*, I, 12), et d'après le Calendrier d'Amiterne. Voy. M. Mommsen, *Corp. inscript. lat.*, t. I, p. 324 et 437.

PAGE 127. *Dans quelle Regia on sacrifiait à la déesse Ops.* Je pense que c'était dans la *Regia de Numa,* habitée par le Pontife Maxime, laquelle contenait un temple d'*Ops-consiva* (Voy. *Description de Rome,* n. 103). Il ne paraîtrait guère vraisemblable que l'on allât sacrifier à cette déesse ailleurs que dans son temple.

PAGE 129. *Sur la date de la bataille de Nauloque.* Le Calendrier place cet événement sous le consulat de Censorinus et Calvisius, répondant à l'an 715; c'est une erreur évidente, et la bataille de Nauloque ne fut livrée que l'an 718. J'ai supprimé, dans le Calendrier, la note fautive, et j'ai suivi, dans mon explication, la correction de M. Mommsen dans le *Corp. inscript. lat.*, t. I, p. 401.

PAGE 133. — *Sur la durée des jeux de la Victoire de Sylla.* Le mot vague *in Circo,* non précédé du mot *ludi,* au 1er novembre du calendrier Antiate, me paraît devoir faire suite aux indications des six derniers jours d'octobre pour les jeux de la Victoire de Sylla. Cet heureux vainqueur aura voulu que ses jeux eussent aussi beaucoup d'importance, afin de n'être pas éclipsés par les *Jeux plébéiens,* qu'on allait célébrer, trois jours après, avec une durée de treize jours.

PAGE 135a. *Sur une glose du Calendrier.* Dans le texte, après DIVÆ *Angeronæ,* j'ai supprimé les mots suivants : *quæ ab anginæ morbo* APPEL*latur, quod remedia ejus quondam* PRÆ*cepit, statuerunt ut ore obligato in ara Voluptæ ut qui nosset nomen* OCCUL*tum Urbis taceret.* SUNT. TAMEN. *qui fieri id sacrum* AIUNT. OB ANN*um novum manifestum.* ESSE *enim principium...* ANNI NOVI. Cela est une de ces gloses dont j'ai parlé page 328, à la fin de l'épilogue 107b, et d'autant plus sûrement, qu'elle se trouve dans le Calendrier de Préneste. Verrius Flaccus l'aura prise dans quelque rituel romain, où Macrobe a puisé aussi, car on trouve dans ses *Saturnales* (I, 10) un article presque entièrement semblable à celui-ci. Les mots ou les syllabes en petites capitales sont les débris de l'inscription; le reste est la restitution de M. Mommsen.

PAGE 135b. *Nouvelle glose.* Après *Parentalia fiunt*, on lit encore : « HAN ALII REMI ET ROM*uli nutricem ; alii* MERETRICEM HERC*ulis,* SCORTUM *fuisse. Dicunt* PARENTARI EI PUBLICE, QUOD P. R. HÆ*redem fecerit* MAGNÆ PECUNIA QUAM ACCEPERAT *testamento* TARUTILI AMATORIS SUI. — Les mots en petites capitales sont ceux qui existent encore ; les autres sont les restitutions de M. Mommsen. C'est, comme à la note précédente, le Calendrier de Préneste qui donne ces gloses. Il me paraît tout à fait impossible qu'elles aient été portées sur un calendrier romain.

PAGE 137. *Sur la fête d'Anna Perenna.* Elle ne se lit plus dans le Calendrier Maffei, dressé de l'an 746 à 757; on ne la retrouve que dans un fragment dit du *Vatican,* qui paraît être de l'an 768 à l'an 787, et dans un autre très-court, dit *Farnésien,* et qui est de l'an 725 à l'an 804; j'ai donc pu conclure que la fête n'était plus inscrite au Calendrier sous Auguste ni sous Tibère.

LETTRE XII.

PAGE 138. *Sur l'usage salutaire du Bain chaud.* Voici ce que Plutarque, traduit par Amyot, dit de l'usage du bain chaud : « Après l'exercice il fault entrer dedans l'estuve, là où se laver d'eau froide est plus fait en jeune homme qui veut monstrer sa bonne disposition qu'il n'est convenable à la santé : car le bien que tel lavement peut apporter, c'est qu'il semble endurcir le corps, et le rendre moins subject à estre offensé des qualitez de l'air, mais cela fait plus de mal au dedans, qu'il ne fait de bien au dehors, d'autant qu'il resserre les pores, et fait grossir et espessir les humeurs et vapeurs qui se voudroient évaporer et résoudre

un parfum fort agréable. (Voy. PLINE, XII, 21.) La livre s'en vendait deux deniers (4 fr. 26 c.) (PLIN. *Ibid.*, 22). Le *Balanus* est le *Moringa arabica* des botanistes modernes.

PAGE 156[b]. *Sur les OEufs servis au commencement des repas.* Horace, Cicéron, Pline le jeune et Martial, que je cite, ne spécifient pas l'état des œufs. Je dis qu'ils étaient *durs*, d'après l'observation suivante de l'abbé Galiani : « L'usage de commencer le souper par un plat d'œufs durs s'est maintenu dans toute l'Italie pendant la semaine de Pâques. » (*Comment. sur Horace*, dans la traduction de Després et Campenon, *Art poétique*, v. 147.)

PAGE 156[c]. *Sur l'usage de la Laitue dans les repas.* Quoique les passages de Martial, auxquels je renvoie, indiquent positivement que l'on mangeait des laitues au commencement du repas, cependant on peut conjecturer, d'après Horace (II, S. 4, v. 58), que du temps d'Auguste on finissait par les laitues. On croyait que ce légume, naturellement froid, combattait avec avantage les fumées du vin. C'était un peu comme la salade chez nous.

PAGE 158. *Sur la Sciure de bois répandue sur le pavé du Triclinium.* J'avais d'abord mis dans mon texte que c'était une poudre teinte en safran et en minium, et mélangée avec de la pierre spéculaire; mais en revoyant le passage de Pétrone (c. 68), où j'avais puisé ce fait, je reconnus qu'il n'était rapporté que comme un trait de la magnificence ridicule de Trimalcion, et que le *quod nunquam ante videram* du narrateur prouvait que cela n'était point en usage au temps dont je parle. Il y eut cependant du temps de Métellus Pius, l'an 673, quelque chose d'à peu près semblable; mais ce n'était encore là qu'une exception. (Voy. ci-dessous, au bas de cette page, l'épilogue 164.)

PAGE 160[a]. *Sur le Costume des danseuses de festins.* Je crois qu'il faut le reconnaître dans les figures de danseuses peintes sur les murs d'un triclinium découvert en 1749 à *Civita*, emplacement de Pompéi. (Voy. *Pitt. d'Ercolano*, t. Ier, tav. 17-21.)

PAGE 160[b]. *Sur un Faiseur de tours de force.* Le passage de Pétrone auquel je renvoie est peut-être un peu obscur, parce qu'il parle d'un tour de force et d'adresse vraiment extraordinaire. Voici ce passage textuellement : « Petauristarii autem tandem venerunt : baro insulsissimus cum scalis constitit, puerumque jussit per gradus, et in summâ parte odaria saltare. » Voilà maintenant ce que j'ai vu faire à un jeune danseur : Il prenait une échelle de 9 ou 10 pieds de long, la tenait debout devant lui, puis y montait échelon par échelon, en la balançant légèrement, sans jamais perdre l'équilibre. Arrivé à l'avant-dernier échelon, il passait une jambe par-dessus l'échelle, se croisait les bras, et restait quelque temps dans cette position; puis il descendait, en tournant le dos à l'échelle, et avec autant d'aisance et de facilité que si elle eût été scellée en terre. Quelquefois, au lieu de descendre ainsi, il s'arrêtait sur l'échelon supérieur, puis laissant incliner un peu l'échelle en avant, il la repoussait violemment au fond du théâtre, et s'élançait jusque sur l'avant-scène, où il venait tomber légèrement sur la pointe des pieds.

PAGE 164. *Sur un Festin extraordinaire.* J'ai cru pouvoir supposer que mon voyageur avait été témoin d'un souper pareil à celui-ci, que l'on attribue à Néron. Je me suis appuyé pour cela du fait suivant : « Métellus ayant gagné une bataille contre Sertorius, se laissa couronner de fleurs, et fêter partout où il passa. Dans un banquet qu'il reçut entre autres, la terre était couverte de safran, on vit des images de Victoire qui descendaient dans la salle du festin par des mouvements secrets, et portaient des trophées d'or et de couronnes de triomphe. » Voy. MACROB. *Saturn.*, II, 9; V. MAX. IX, 1, 5; PLUT., *Sertorius*, 22; et sur les plafonds mécaniques de triclinia, SENEC., *Ep.* 90.

LETTRE XIV.

PAGE 166[a]. *Sur les noms des Quartiers.* Je n'ai pas besoin d'avertir que ces interprétations sont conjecturales, de même que la traduction de quelques noms donnés par les régionnaires, et qui sont d'un latin barbare dont le sens ne se devine que par analogie, tels que, par exemple, *sellarius* et *tabellarius.*

PAGE 166[b]. *Sur la grandeur des boutiques ou Tavernes.* Les tavernes retrouvées dans des hémicycles du Forum de Trajan ont 3 mètres de large sur 2[m],90 de profondeur. La porte d'entrée avait 80 centimètres, et le reste de la façade était réservé pour l'étalage, qui se faisait sur des tablettes de bois, dont on voit encore des traces. De grandes rainures, pratiquées dans les chambranles de la baie de ces boutiques, indiquent qu'elles se fermaient avec des feuilles mobiles de volet. Selon Ulpien, ce serait de ce mode de fermeture qu'on aurait dérivé le mot *taberna.* « On entend par *taberna,* dit-il, tout logis (*omne ædificium*) propre à être habité, car ce mot vient de ce que la fermeture se fait avec des planches, *nempè ex eo quod tabulis clauditur* » (*Digest.,* L, tit. XVI, leg. 183). La plupart des tavernes de Pompéi ne sont pas plus grandes que celles du Forum de Trajan, et leur fermeture était disposée de même. (Voy. MAZOIS, *Ruines de Pompéi,* et BIBENT, *Plan de Pompeïa.*)

PAGE 167. *Sur la dénomination d'ILES donnée aux Tavernes.* Ad. Dureau-Delamalle a discuté à fond, et prouvé la synonymie des mots *insula* et *taberna,* dans son savant ouvrage sur l'*Économie politique des Romains,* liv. II, c. 12. Nous avons essayé d'expliquer l'origine de cette synonymie qu'il s'est borné à constater. Nous ajouterons l'observation suivante aux preuves qu'il a réunies : P. Victor et la *Notice de l'Empire* comptent 2,643 *insulæ* sur le mont Palatin, et 88 *domus.* Il est de toute impossibilité qu'une région aussi petite que celle du mont Palatin, occupée d'ailleurs dans une notable partie de sa surface par la demeure des Empereurs, contînt un aussi grand nombre d'îlots de maisons, et ce fait seul prouverait que le mot *insulæ* désigne des tavernes ou boutiques. Nous devons cependant ajouter que le mot *insula* pour désigner un quartier, une île de maisons, ne tomba pas tout à fait en désuétude, car on le trouve employé dans cette acception par Pétrone : *procurator insulæ Bargates.* (*Satyr.* 96.) Il serait possible que dans le passage de Tacite, sur la reconstruction de Rome après l'incendie de Néron : « Additisque porticibus quæ frontem insularum protegerent » (*Ann.,* XV, 43), *insula* signifiât *taverne.*

PAGE 168. *Sur la récolte de la Soie et l'interprétation du mot* SERA. Il paraîtrait que chez les Anciens, dans les pays asiatiques producteurs de la soie, le ver qui la file était abandonné sur l'arbre même, ainsi que cela se pratique encore en Chine, et que c'est là ce qui a fait croire aux Romains que la soie était le produit de certains arbres des feuilles desquelles on l'arrachait. Il y a une autre opinion sur la traduction des passages de Virgile, et surtout de Pline : d'après cette opinion il ne s'agirait pas de la soie, mais du coton, produit par le cotonnier herbacé de la Chine, dont la bourre n'est point renfermée dans une capsule, comme au cotonnier ordinaire, mais fait partie du corps de la feuille, avec laquelle elle forme un seul et même tissu. Sans citer ici tous les passages d'auteurs où le mot *sera* désigne bien évidemment la soie, nous nous contenterons de faire observer qu'un tissu de coton n'aurait jamais paru préférable au lin, alors généralement en usage, ni surtout être d'un prix assez excessif pour se vendre au poids de l'or.

PAGE 169[a]. *Sur la situation des Tavernes des marchands de vins et des marchands d'aliments cuits.* La boutique ou taverne du marchand de comestibles décrite dans les *Ruines de Pompéi* par Mazois (t. II, p. 43), se trouve en face d'un passage qui conduit au théâtre de l'Odéon.

PAGE 169[b]. *Sur un étalage de Taverne.* Bien que dans la description que j'emprunte ici à Virgile, il s'agisse d'une maison particulière, cependant ces petits étalages sont trop naturels pour n'avoir pas été en usage dans les tavernes.

PAGE 170. *Sur le goût des Romains pour la chair de porc.* Les Romains aimaient tant le porc, qu'ils avaient créé un collége d'éleveurs de porcs, *collegium suariorum* (GRUTER., p. 361,1), et qu'une des fonctions du *Préfet de la ville* consistait à veiller à l'approvisionnement du marché aux porcs. (Voy. ULPIAN., *in Digest.*, I, tit. 12, leg. 1, § 11.)

PAGE 171[a]. *Sur la disposition des Tavernes des marchands de comestibles.* « A Rome, les débitants mettent ainsi l'huile dans des vases scellés au centre d'un comptoir en maçonnerie. A Naples et aux environs, on voit encore une quantité de petites cuisines publiques où le peuple trouve, deux fois par jour, son repas habituel tout préparé. Une peinture d'Herculanum (*Pitture antiche d'Ercolano*, t. III, tav. 43) représente une cuisine ambulante, telle qu'on en voit encore à Naples, et de pauvres gens groupés à l'entour, comme les Lazaroni le sont auprès de la chaudière du marchand de macaroni. » (MAZOIS, *Ruines de Pompéi*, t. II, p. 43.) Il serait très-possible que ce fût aussi du macaroni que l'on préparât dans ces tavernes de l'ancienne Rome, car nous voyons dans Martial (XIII, 32, 32) que ce mets était connu des Romains.

J'ai mis des *urnes* sur le fourneau de la taverne, et non des *dolia*, parce que ces derniers vases, qui contenaient 520 litres 246 millilitres, ne pouvaient être dans cet endroit-là; ils eussent été trop grands.

Les vases d'une *taberna cauponia* étaient les *dolia, vasa, ancones, calices, trullæ, urnæ æreæ, congiaria, sextaria.* (*Digest.*, XXXIII, tit. 7, leg. 13.)

Mazois, dans son ouvrage sur Pompéi (t. II, figure 4, pl. VIII), a fait la restauration d'une boutique de comestibles et de son étalage; on y voit une guirlande ondulée de feuillage, décorant le portail de la devanture; de place en place pendent de cette guirlande des paquets de volailles, de poissons, de fruits et autres denrées. Dans l'intérieur on voit aussi diverses provisions, telles que lièvres, jambons, etc., accrochés aux murs. Sur le devant, en dehors, d'un côté un plat rempli de poissons morts, jetés pêle-mêle, de l'autre une grande corbeille pleine de légumes, et des melons, des choux, des ananas, etc. Quoique cette restauration soit composée avec diverses peintures trouvées à Pompéi, elle ne m'a pas paru assez complétement authentique dans son agencement, pour m'engager à en faire usage dans mon texte.

PAGE 171[b]. *Sur la danse Syrienne.* Voici une sorte de commentaire du passage de Virgile indiqué en note. — « Les cafés que nous voyons ici (en Égypte, près du Caire) sont des cafés chantants et dansants... Deux danseuses chantent cet air monotone et mélancolique qui est celui de toutes les chansons arabes, et l'accompagnent du son retentissant de cymbales de cuivre qu'elles frappent l'une contre l'autre, en les tenant d'une seule main, comme font les basques avec leurs castagnettes. Elles dansent en même temps, mais cette danse ne ressemble point aux nôtres; les pieds n'y sont pour rien : ce n'est qu'un mouvement et une contraction du corps, qui se remue et se tord comme celui d'un serpent; l'art consiste précisément à laisser immobiles les bras et les jambes, pendant que le reste du corps se meut continuellement. Ces sortes de danses et de danseuses de café ont été de tout temps connues en Orient; Virgile, dans un de ses petits poëmes, représente une Syrienne, *copa Syrisca*, à la fois cabaretière et danseuse, habile, dit-il, à contracter son corps au son des castagnettes, *sub crotalo docta movere latus.* » (FÉLIX BOVET, *Voyage en Terre sainte*, Égypte, IV, p. 88, 5e édit.)

PAGE 172[a]. *Sur les mots grecquer et pergrecquer.* Voici un exemple pris chez nous, d'une création de termes du même genre : « Ramponneau (le fameux cabaretier de la Courtille) enrichit la langue d'un mot nouveau, et comme c'est le

peuple qui fait les langues, il restera; on dit *ramponner,* pour dire boire à la guinguette hors la ville, et un peu plus qu'il ne faut. » MERCIER, *Tableau de Paris,* c. 147, t. II, p. 139, Amsterdam, 1782.

PAGE 172[b]. *Sur l'usage des maîtres de faire vendre leurs fruits dans des boutiques à eux.* Mazois a prouvé qu'il existait à Pompéi; il s'est perpétué dans le pays, à Naples, à Florence, à Rome, et dans d'autres grandes villes. Cela prouverait que la Rome ancienne l'avait aussi. Cette opinion nous paraît certaine pour quiconque sait, comme nous le ferons voir plus loin (Liv. III, Lett. LXXXI), que les propriétaires romains faisaient souvent valoir eux-mêmes leurs biens de campagne, et que souvent aussi ils les affermaient à mi-fruit.

PAGE 172[c]. *Sur les Tavernes de la Villa Publica.* Martial (IX, 60) nous représente un amateur d'objets de luxe visitant des tavernes *in Septis.* Ces mots s'appliquent aux *Septa Julia,* et ne peuvent désigner que des tavernes situées *près des Septa,* au rez-de-chaussée de la *Villa Publica,* les *Septa* étant des portiques sans tavernes.

PAGE 173. *Sur la Pourpre.* Il y avait la Pourpre animale, tirée du *murex bandaris* et du *murex trunculus,* et la Pourpre végétale, probablement celle d'Aquinum. La Pourpre animale se trouvait dans la Méditerranée, sur les côtes de la Phénicie, de l'Italie, et de la Sicile. Elle y était abondante et du plus beau violet. L'Atlantique en fournissait aussi, mais de la Pourpre rouge-noir. La belle Pourpre de Tyr, celle des teintureries, était ponceau et violet, et nulle part on ne la réussissait aussi bien. Les Tyriens possédaient, en outre, l'art de lustrer les teintures de manière à leur donner des nuances changeantes. Ils teignaient en pourpre des tissus de coton, de lin, et de soie; mais cette teinture était principalement réservée aux beaux tissus de laine. Voy. HEEREN, *de la Politique et du Commerce des peuples de l'Antiquité,* trad. par Suckau, Paris, 1830, 7 vol. in-8°. Dans le t. II, § 1, c. 4, il a résumé assez brièvement tout ce que les modernes ont écrit sur la Pourpre, et surtout l'ouvrage d'Amati, *de Restitutione purpurarum.*

Le coquillage à Pourpre existe encore sur les côtes de la Phénicie, mais les enfants seuls s'en font un amusement. Voici ce que raconte un témoin oculaire : « Vers le milieu de juin et jusqu'au milieu de juillet, la mer rejette une assez grande quantité de coquillages, peut-être le *murex purpureus;* on les trouve dans les sables de la plage, à peine à un pied de profondeur sous l'eau. A cette époque on célèbre la fête du cheik-Machou, santon très-vénéré... Les enfants vont à la pêche du coquillage qui, retiré de l'eau, jette une matière baveuse de couleur bleu pâle ou violette, qu'ils essuient sur des linges blancs, en formant des bandes régulières; ils y ajoutent un peu de soude et expriment le jus d'un petit limon : leurs linges sont aussitôt teints des plus vives couleurs. Chaque enfant, à la fête du cheik-Machou, porte au bout d'un bâton son petit drapeau à couleurs vives et variées. » (Mgr MISLIN, *les Saints Lieux*, t. Ier, p. 560, note 4, communiquée par M. F. Perrier, ancien aide de camp Soliman-Pacha).

PAGE 174[a]. *Sur l'airain de Corinthe.* Voici ce que rapportent Pline, Florus et Strabon, sur l'airain de Corinthe et sur les amateurs de ce métal.

« De tous les airains célèbres de l'Antiquité, le plus vanté est celui de Corinthe. Le hasard fit l'alliage dans l'incendie de cette ville, lorsqu'elle fut prise par les Romains. Bien des gens l'ont recherché avec une passion extrême. Verrès, que Cicéron avait fait condamner, ne fut proscrit par Antoine que pour avoir refusé de lui céder ses vases corinthiens. Mais je crois que la plupart de ces connaisseurs ne cherchent qu'à se distinguer du commun des hommes, et qu'ils ne sont ni plus habiles ni plus instruits que les autres. Il suffira, pour le prouver, de dire que Corinthe fut prise la troisième année de la 158e olympiade, l'an 608 de Rome. Or ces fameux artistes, aux ouvrages desquels ils donnent le nom de corinthiens, ont cessé de vivre plusieurs siècles avant cette époque... Les seuls vases corinthiens qui existent sont ceux que les amateurs du luxe transforment

en plats, en lampes, ou même en bassins (*trullas*), car rien ne répugne à notre délicatesse.

« On distingue trois sortes d'airain de Corinthe : le blanc par son éclat approche de l'argent, et l'argent y domine. Le second nous offre le jaune de l'or. Dans le troisième les trois métaux sont mêlés à proportions égales. Il en est encore une quatrième, mais les proportions de l'alliage ne sont pas connues. La Fortune, secondant l'artiste qui travaillait pour elle, a produit pour ses propres statues cette nouvelle combinaison, précieuse par sa couleur, qui tire sur le foie, d'où on l'a nommée *hépatique*. Au reste, cet airain est bien inférieur à celui de Corinthe, quoiqu'il l'emporte de beaucoup sur ceux d'Égine et de Délos, qui ont été longtemps les premiers. » (Plin., XXXIV, 2.)

« Tout ce qu'il y a aujourd'hui d'airain tant vanté de Corinthe fut le produit de l'incendie de cette ville. Dans la catastrophe qui détruisit une cité si opulente, des statues et des simulacres sans nombre, fondus par le feu, coulèrent en longs ruisseaux d'airain, d'or et d'argent, et de leur fusion se forma ce précieux métal. » (Flor., II, 16.)

« Sous Auguste, lorsque ce prince eut rebâti et repeuplé Corinthe, il y eut les *Nécrocorinthia*, vases de bronze et de terre cuite chargés de bas-reliefs que les nouveaux habitants trouvèrent en remuant les ruines et creusant les tombeaux de cette cité. Frappés de la beauté de ces ouvrages, ils en remplirent Rome en les vendant fort cher. Le nom de *Necrocorinthia* était particulièrement donné aux vases de terre cuite. Ils furent d'abord estimés et mis au même rang que ceux de bronze, fabriqués dans la même ville; mais on cessa dans la suite de les rechercher, non-seulement parce qu'ils étaient épuisés, mais parce que la plupart de ce qui en restait n'étaient pas d'un travail aussi parfait que les premiers. » (Strab., VIII, p. 381; ou 261, tr. fr.)

Page 174[b]. *Sur la matière des vases Murrhins.* On a longuement disserté pour connaître la matière des vases *Murrhins;* mais il n'y a guère que deux opinions qui aient vraiment partagé les savants : ce sont celles d'après lesquelles ces vases auraient été ou de la porcelaine de la Chine, ou une sorte d'agate. Winckelmann prétend que c'était une agate semblable à celle appelée *sardonyx*, parce qu'elle contient beaucoup de sardoine. Cette dernière opinion a prévalu, et il paraît constant que la matière des vases Murrhins appartenait au genre des onyx. (Voy. *Mém. de l'Acad. des Inscriptions*, t. XLIII, p. 217 et suiv.)

Page 176. *Sur l'aversion des Romains pour le commerce.* On ne voit jamais dans les auteurs anciens un seul personnage honorable, dans le sens des Romains, cité pour ses richesses acquises dans le commerce, ou autres spéculations industrielles. Plutarque parle bien des spéculations de Crassus sur les maisons incendiées; mais ce fait est peut-être unique d'un citoyen cité pour s'être enrichi ailleurs qu'à la guerre ou dans les gouvernements de provinces. Le préjugé contre le commerce, et surtout le petit commerce, ne s'effaça jamais : Constantin assimilait aux professions infâmes l'état des marchandes en boutique, *tabernaria, vel quæ mercimoniis publice præfuit.* (Cod. Just., V, tit. 27, 1.) Sur le commerce des Romains à l'étranger voy. Reinaud, *Relations politiques et commerciales des Romains avec l'Asie orientale, l'Hircanie, l'Inde, la Bactriane, et la Chine, pendant les cinq premiers siècles de l'ère chrétienne, d'après les témoignages latins, grecs et arabes*, Paris, 1863, in-8°, cartes.

LETTRE XV.

Page 180[a]. *Sur le Salaire des tondeurs.* Dans l'édit de Dioclétien (c. vii, 22, édition Waddington), il est tarifé deux Deniers (de cuivre), soit douze centimes. Sa modicité autorise à croire qu'il n'avait guère varié.

Page 180[b]. *Sur la description du Rasoir.* Elle est faite d'après un rasoir

antique, d'airain, trouvé dans l'Apulie; on peut croire, avec toute vraisemblance, que cet instrument était en usage dans toute l'Italie. Voici sa description, donnée par M. Garrucci. « *Rasoio di rame,* proveniente della Puglia. Finora si conosceva la forma di mezza luna che gli Etruschi solevano dare ai loro rasoi : ora vediamo un Rasoio degli antichi Apuli della figura di mezzo disco, con foro nel mezzo della lamina per inserirvi il dito pollice nell' adoperarolo; esso ha di sopra un appicagnolo. La parte affilata e tagliente è su tutta la linea curva; la costa è alla base. » (*Bullettino archeolog.* an. 1866, p. 57.) — M. Garucci a oublié de donner les dimensions de ce Rasoir; mais il devait être aussi fort qu'un poignard, que la *Sica* à laquelle il ressemblait, car Martial (VII, 61) parlant des Tondeurs en plein vent, dit qu'ils blessaient quelquefois les passants :

Stringitur in densa nec cæca novacula turba.

LETTRE XVI.

PAGE 187. *Sur les Maisons dont les étages appartiennent à divers propriétaires.* Ce genre de propriété existe encore à Rome et à Naples, tant les coutumes d'un peuple sont durables et vivaces. En mai 1821, le peintre Léopold Robert écrivait à un ami : « Naples est pavée de palais, car on ne parle ici que par palais; mais comme les grandes fortunes ont généralement disparu, ces palais sont déchiquetés à l'intérieur en petits logements. Un palais appartient à plusieurs propriétaires : tel étage est à celui-ci, tel autre à un autre. Il y a même des appartements sur un même étage qui appartiennent à des propriétaires différents. Quel grenier à procès! » (Dans M. FEUILLET DE CONCHES, *Léopold Robert, sa Vie, ses OEuvres,* p. 108.)

PAGE 188. *Sur l'Écriteau de location.* Je lis avec Mazois, 90 au lieu de 900 tavernes, nombre évidemment fautif, tout Pompéi n'en ayant guère que 1200. — Je crois aussi qu'il faut lire : « des prochaines *Calendes* d'Auguste au 6 des Ides d'Auguste, c'est-à-dire du 1er au 9 août; l'énonciation du 1er des Ides d'Auguste au 6 des Ides d'Auguste, autrement du 13 au 8 août, ne fournit pas une proportion descendante, comme cela est nécessaire ici.

PAGE 190. *Sur le mot Pergula.* On le traduit par « balcon, » par « abri en saillie, » par « terrasse. » C'était un lieu élevé, ce qui ressort des mots suivants, 1° de Pline l'ancien (XXI, 3) : « E Pergula sua in Forum prospexisse; 2° de Suétone (*Aug.* 94) : « Theogenis mathematici Pergulam, comite Agrippa, ascenderet. » C'était aussi un lieu spacieux, puisqu'on le louait, ce que prouvent les deux écriteaux rapportés à la p. 188, et ces mots du Digeste (V, 1, 19) : « Tabernulam, Pergulam, horreum, armarium, officinam conduxit. »

PAGE 192. *Sur l'évaluation du prix des loyers.* Les énonciations en sesterces, que je donne, sont, pour les moindres, du temps de la jeunesse de Sylla, vers 635; et pour les plus fortes, du temps de Cicéron, vers l'an 697. A ces époques le sesterce équivalait, en moyenne, à 19 1/2 centimes, suivant les calculs de Dureau de La Malle (*Économie politiq. des Romains,* t. I, tableaux de la fin.) Du temps d'Auguste, le sesterce équivalait à 27 centimes; c'est sur ce pied que j'ai fait mes évaluations, car si le sesterce avait augmenté de valeur, on peut penser que le chiffre des loyers n'a pas varié, ou qu'il a peu varié.

LETTRE XVII.

PAGE 199. *Sur le droit de vie et de mort des pères sur leurs enfants.* Ce droit tomba en désuétude ou fut aboli sous les empereurs. On n'a rien de certain sur l'époque de son annulation de fait; néanmoins l'anecdote rapportée par

Sénèque (*de Clement.*, I, 15) d'un père jugeant son fils, prouve qu'il était encore en vigueur du temps d'Auguste.

LETTRE XVIII.

PAGE 207[a]. *Sur les Voiles des entre-colonnements des portiques.* En 1828, on a découvert à Herculanum, dans les entre-colonnements d'un portique, des tringles en fer, fixées aux colonnes, et munies encore de leurs anneaux pour porter un rideau.

PAGE 207[b]. *Sur la Curie Pompeia.* Appien (*B. civ.*, II, 47) dit que le peuple mit le feu à cette Curie le jour des funérailles de César. Il faut qu'on ait arrêté l'incendie, qui aurait brûlé le Portique, le théâtre de Pompée, et peut-être aussi tout le quartier, et qu'alors, comme le rapporte Suétone, on fit murer la Curie, « Curiam obstrui placuit. »

PAGE 212. *Si la Plèbe venait se promener sous les beaux portiques.* Il me paraît qu'elle ne devait pas y venir; je fonde mon opinion sur ce qu'à Pompéi les portiques qui servaient de promenades n'étaient pas ouverts à tout le monde (CIC. *pro Sulla*, 21); et aussi sur l'arbitraire avec lequel la plèbe était reléguée aux plus mauvaises places des théâtres. Voy. Lett. XLVIII, liv. II, p. 337.

PAGE 213. *Sur les Calones.* Horace en avait aussi, comme on le voit par la note 7; mais pour lui, qui ne recherchait pas le rôle d'un prétentieux à la mode, ses Calones ne devaient être que des porteurs. La petite prétention militaire que j'attribue aux Trossules, et qui consistait à nommer leurs porteurs Calones, s'est encore mieux affichée plus tard, lorsque Néron donna l'exemple d'orner ses muletiers et ses coureurs de *bracelets* et de *phalères*, récompenses militaires dès l'ancienne République. (SUET. *Nero*. 30. — PETRON. 28.) J'avais d'abord parlé de cette dégradation à l'époque d'Auguste; mais elle était si forte, que cet empereur ne l'aurait pas tolérée, lui qui défendait aux citoyens de porter la *Pœnula* au lieu de la *Toge*. Et puis une preuve que cette innovation doit être attribuée à l'insensé Néron, c'est que Suétone la signale parmi toutes les extravagances et les monstruosités de ce fils d'Agrippine. S'il eût existé des exemples d'une telle profanation, il ne l'aurait pas signalée comme un reproche à faire à Néron.

LETTRE XIX.

PAGE 228. *Sur la situation du Temple de Mars Gradivus.* Ovide (*Fast.* VI, 191-192) l'indique ainsi :

> Lux eadem Marti festa est; quem prospicit extra
> Adpositum dextræ porta Capena viæ.

Toutes les éditions portent *tectæ*, au vers 192; mais une ancienne édition, citée dans l'Ovide de la *Bibliothèque latine* de Lemaire, a *dextræ;* bien que Lemaire n'ait pas adopté cette leçon, c'est cependant la bonne et la vraie, car elle est justifiée par l'examen des lieux, et par l'opinion des antiquaires que nous citons en note. V. aussi C. FEA, *Prodromo di nuove osservationi e scoperte fatte nelle antichità di Roma*, etc., p. 32, Roma, 1816, in-8°.

PAGE 229[a]. *Sur la Toge des Censeurs.* Polybe (VI, 53), d'accord avec tous les témoignages ancions, dit que les Consuls et les Prétours portaient une toge « bordée de pourpre; » ἐσθῆτας περιπόρφυρους, et les Censeurs une toge de « pourpre, » πορφυρᾶς.

PAGE 229[b]. *Nombre de Licteurs des Censeurs.* Nous disons, à défaut de docu-

ments précis, et par analogie, qu'ils en avaient chacun deux, parce que c'était le nombre fixé pour le Préteur urbain.

Page 231. *Si le Cens foncier s'effectuait d'après la simple déclaration des citoyens.* M. de Serrigny (*Droit public et administratif romain*, liv. II, tit. 2, nos 731-35; 764-65) n'admet pas qu'il y eut un mesurage parcellaire pour le Cens effectué sous Auguste, l'année même de la naissance de Jésus-Christ, et pense que l'on ne mesurait que les champs pour lesquels la déclaration du possesseur paraissait frauduleuse. Il appuie son opinion sur de bons témoignages, mais il oublie qu'à cette époque le mesurage était tout fait; qu'il existait un cadastre de l'Empire, entrepris l'an 706 et terminé l'an 728, par trois géomètres qui s'étaient partagé tout le territoire, et dont les sommes de temps employées par chacun d'eux équivalaient, ensemble, à 72 ans (Voy. Lettre LXX, liv. III.) Ce que dit M. de Serrigny ne peut donc s'appliquer qu'aux Cens antérieurs à l'an 728, et non au Cens fait à l'époque de la naissance de Jésus-Christ, laquelle correspond à l'an 747 de Rome, au plus tôt, ou 754, au plus tard.

LETTRE XX.

Page 234. *Sur les Attributions du Préfet de la ville.* On trouve dans Ulpien (Digest. I, 12, l. 1, 11) et dans Ammien-Marcellin (XXVIII, 4) que le Préfet de la ville veillait à l'approvisionnement des marchés, qu'il inspectait les tavernes et les bains; mais je crois que ces attributions-là, qui furent d'abord celles des Édiles, ne passèrent au Préfet que beaucoup plus tard, car Ulpien et Ammien en parlent comme de choses de leur temps.

Page 235a. *Sur le partage des Attributions des Édiles.* La loi *Julia municipalis*, que nous citons, ne parle du partage entre les Édiles que pour l'entretien des rues; mais ce partage devait embrasser aussi les autres attributions, afin d'éviter des conflits d'autorité.

Page 235b. *Sur l'inspection du pain par l'Édile.* J'ai cité Cassiodore pour certains détails de cette inspection; mais sous Théodoric, époque où vivait Cassiodore, l'inspection concernait le Préfet de l'Annone. Du temps d'Auguste, ce Préfet était un personnage trop important pour qu'il descendît à ce détail, qui concernait certainement l'Édile, comme cela avait encore lieu sous Néron.

Page 235c. *Sur l'Étalon des poids publics.* On trouve dans Montfaucon (*Antiq. expliq.*, t. 3, pl. 93) un poids antique avec cette inscription : Templo Opis Aug. — La phrase suivante de J. Capitolin (*Maxim. duor.* 4) : « Bibisse in die vini capitolinam amphoram, » indique que les mesures de capacité se conservaient au Capitole. Les deux vers suivants, attribués par Priscien (*De ponderibus et mensuris*) à Rhemnius Palémon, en fournissent une nouvelle preuve :

> Amphora fit cubus, quem, ne violare liceret,
> Sacravere Jovi Tarpeio in monte Quirites.

Enfin, suivant Évrard Otto (*de Ædil. colon.* c. X, p. 350), les mesures de longueur étaient gardées au temple de Junon-Moneta.

Page 236a. *Sur l'Exhaussement du sol par les décombres.* Frontin (*Aquæd.*, 18), parlant du niveau des collines de Rome, dit : « Nam et colles si sint, propter frequentiam incendiorum excreverunt rudere. » Cette phrase prouve que, même du temps de Trajan, beaucoup de rues n'étaient point pavées, et que, dans la Rome moderne, les exhaussements du sol par les ruines, qui ont tant changé l'aspect topographique de la ville, sont une sorte de tradition de l'antique.

Page 236b. *Sur l'Obligation des habitants de Rome et des faubourgs d'entretenir la voie publique.* La loi dit : « Quæ viæ in urbe Roma propiusve urbem Romam

[illegible] — [illegible] Rome [illegible] la ville [illegible] de murs; les habitations [illegible] les faubourgs.

PAGE [illegible]. Sur [illegible] la Circulation des voitures dans Rome [illegible] [illegible] municipalis, rendue vers [illegible] [illegible] Suétone [illegible] que César interdit les voitures [illegible] parlent Rome [illegible] devaient s'entendre des deux [illegible] de la ville après trois heures du soir [illegible] [illegible] heure dans ces deux [illegible] L. Lett. XXVII, p. 38.

PAGE [illegible]. En [illegible] Auguste [illegible] Rome en XIV régions. Ce fut l'an [illegible] [illegible] deux ans après avoir reculé le Pomerium.

PAGE [illegible]. Sur le nombre des Curateurs et des Denonciateurs. L'inscription de Gruter [illegible] de chaque sorte par région; mais les Régionnaires en [illegible] deux. Je m'en suis tenu à l'inscription de Gruter. M. Preller, dans son petit volume sur les Régions de Rome (Iena, 1846, in-8°), pense [illegible] le Regionibus urbis Romæ est attribué sans preuves à Publius Victor et à Sextus Rufus, et qu'il appartient à l'anonyme, auteur du Curiosum urbis Romæ. Malgré cette opinion, les deux régionnaires étant généralement [illegible] Liber de regionibus urbis Romæ.

PAGE 242. *Sur la distribution des Stations des Vigiles militaires dans les régions.* M. J.-B. de Rossi m'a servi de guide pour les 1re, 2e, 4e et 5e stations, qu'il a conjecturées, avec toute vraisemblance, d'après des inscriptions relatives aux Vigiles, trouvées, pour la 1re, au pied du Quirinal, sous la ligne des murs de Servius; pour la 2e, à l'Agger de Servius, tout près du carrefour S. Eusebio; pour la 4e, sur le côté de l'Aventin qui regarde le Tibre, là où il existe des restes du mur de Servius; pour la 5e, dans la villa Mattei, proche de l'enceinte de Servius (*Annali archeolog.*, an. 1858, t. 30, p. 297); pour la 7e, dans le Transtevere, au quartier dit *Monte di Fiore*, où des inscriptions à la main, sur un enduit de stuc, ont appris que cette cohorte était cantonnée là (*Bullett. archeolog.* an. 1867, p. 8). Quant aux 3e et 6e stations, j'ai suivi les indications de P. Victor, adoptées par Kellermann (*Vigil. rom.*, p. 3), ou plutôt du *Curiosum urbis Romæ*. Ces diverses indications ne se rapportant qu'à la région du stationnement, j'ai déterminé par conjecture, d'après la topographie, l'autre région que la cohorte devait aussi surveiller.

PAGE 245a. *Sur la peine de la Bastonnade infligée aux citoyens.* Le jurisconsulte Marcellus, contemporain d'Antonin et de Marc-Aurèle, nous apprend que la Bastonnade n'emportait point infamie, mais la cause seulement qui avait donné lieu à cette condamnation si elle était infamante. V. *Digest.* III, 2, l. 22.

PAGE 245b. *Sur les Insulaires.* Il existe encore à Montpellier, ou du moins il a existé un garde appelé *Ilier*, chargé de faire le guet autour des agglomérations de maisons entourées de rues.

PAGE 245c. *Sur les deux sortes de Vigiles et leur effectif.* Jusqu'à présent, on a confondu les *Vigiles préposés à la répression des voleurs et des brigands*, et les *Vigiles préposes aux incendies*, tandis que c'étaient deux corps bien distincts. D'abord leur composition l'indique, les premiers étant *militaires*, c'est-à-dire citoyens romains; les seconds étant *affranchis*, ce qui les excluait de la milice, où, en temps ordinaire, on n'admettait que des citoyens romains. — Ensuite, les *Vigiles militaires* furent établis l'an 718, et les *Vigiles des incendies* l'an 759. La confusion vient de Dion Cassius, qui, rapportant (LV, 26) l'institution des derniers, dit qu'ils furent établis provisoirement, à propos de beaucoup d'incendies qui avaient ravagé Rome, et qu'ensuite on les conserva à per

pétuité. Dion applique aux *Vigiles des incendies* ce qui appartient évidemment aux *Vigiles des voleurs et des brigands,* lesquels, selon Appien (*B. civ.* V, 132), furent d'abord établis provisoirement, puis conservés tels qu'ils sont encore au temps où il écrit, à l'époque des Antonins. Au surplus la confusion de Dion est illogique, car à quoi bon un remède provisoire contre les incendies, fléau perpétuel de Rome, et tenant à la mauvaise construction de la ville? Appien, au contraire, est dans le vrai; le débordement des brigands et des voleurs était un mal accidentel, causé par les guerres civiles; rien de plus simple que de lui opposer un remède temporaire, puis, le remède ayant été éprouvé, de le conserver pour Rome, où il y eut des voleurs en tout temps. Les *Vigiles des incendies* ne furent que la modification d'une institution semblable, existant depuis des siècles, et ne purent être institués par Auguste qu'à perpétuité dès l'abord. Ce qui a dû induire Dion en erreur, c'est que de son temps les *Vigiles militaires* paraissent avoir subi des modifications dans leur recrutement, et que le corps comprenait aussi des affranchis. Mais sous Néron, les Vigiles des incendies sont désignés dans un passage de Tacite (*Ann.* XIII, 27) où il est dit qu'il y a des affranchis dans toutes les classes, même « dans les cohortes de la ville, » *cohortes etiam in Urbe conscriptas.* — Les deux corps de Vigiles existaient encore sous Septime-Sévère, car le jurisconsulte Paul, qui parle des Vigiles, sans beaucoup de détails, indique cependant les deux stations bien distinctes, « l'une aux environs des Portes et des murs de Rome; l'autre, dans les Régions. » (*Digest.* I, 15, ll. 1, 3,). Il faut bien reconnaître qu'il parle de deux corps différents, car s'il ne s'agissait que d'un seul corps, son second article serait en contradiction avec le premier.

Relativement à l'effectif des *Vigiles aux incendies,* je me suis borné à l'établir sur le chiffre de 600 hommes, qui composait alors la cohorte légionnaire. Kellermann donne le chiffre de mille pour ses Vigiles, et le prouve par les inscriptions qu'il a commentées; mais elles se rapportent au règne de Caracalla: sous Auguste, l'institution, nouvellement organisée, dut avoir des cohortes à l'effectif normal d'alors, et si l'on avait voulu que le corps fût de 7,000 hommes, on l'aurait composé de onze cohortes au moins.

LETTRE XXI.

Page 247. *Nombre des Peuples de l'Étrurie et du Latium.* L'Étrurie comprenait douze peuples qui furent soumis par Tarquin l'Ancien (T.-Liv. I, 8. — Flor. I, 5.) — Pline (III, 5) disait que de son temps il avait disparu du Vieux Latium cinquante trois peuples dont il ne restait plus aucun vestige.

Page 248. *Sur les Colonies romaines d'Italie.* Voy. dans M. Mommsen, *Hist. romaine,* liv. VII, c. 7, à la fin, traduct. de M. Alexandre, une *Carte des Colonies militaires* fondées en Italie jusqu'à la fin de l'an 600 de Rome.

Page 249. *Sur la loi fixant à vingt ans la durée de la Possession d'une terre coloniale avant de pouvoir l'aliéner.* Je ne suis pas certain que cette loi remontât aux premiers siècles de Rome, car Appien (*B. civ.* III, 2) auquel j'emprunte ce fait, dit que Cassius et Brutus, après l'assassinat de César, voulant se concilier ses vétérans qu'il avait colonisés, leur permirent de vendre leurs lots, au mépris de la loi qui exigeait une possession préalable de vingt ans. Peut-être Appien ne relate-t-il là qu'une disposition particulière de la loi *Julia agraria.* Néanmoins il serait possible et très-vraisemblable que cette disposition existât dans les premières lois sur la fondation de colonies.

Page 254[a]. *Sur le nombre des Tribus romaines.* Je me range à l'avis du savant M. Gœttling, que jamais les Romains ne dépassèrent le nombre de trente-cinq tribus, même après l'admission des peuples italiques à la Cité romaine, et c'est à

tort qu'Appien (*B. civ.* I, 49) dit qu'on créa de nouvelles tribus pour les recevoir. Voy. NIEBUHR, *Hist. romaine*, t. 7, p. 265, trad. de Golbéry. — Les nouveaux citoyens furent répartis dans les huit dernières tribus; or, comme il ne fallait que 18 tribus pour faire la majorité, qu'elles votaient dans leur ordre numérique après qu'une seule avait été désignée par le sort pour voter la première, l'influence des nouveaux admis devenait nulle.

PAGE 254 b. *Sur l'époque de la Division de l'Italie en onze régions, par Auguste.* On ignore cette époque; mais Agrippa, qui prenait part aux divisions territoriales de l'Empire, témoin ce que dit de lui Pline (III, 2 in fin.), à propos d'une carte de l'Univers, Agrippa étant mort l'an 742, on peut penser avec vraisemblance que l'Empereur et son ministre s'occupèrent d'organiser l'Italie dès que la tranquillité fut rétablie, et que ce travail précéda bien de douze ou quinze ans la mort d'Agrippa.

PAGE 255. *Sur le Vote des Décurions coloniaux pour l'élection des magistrats de Rome.* Voici le texte de Suétone sur le règlement d'Auguste : « Etiam jure ac dignatione Urbi quodam modo pro parte aliqua adæquavit, excogitato genere suffragiorum, quæ de magistratibus urbicis Decuriones colonici in sua quisque colonia ferrent, et sub diem comitiorum obsignata Romam mitterent. » Ce passage est assez formel; cependant des commentateurs voudraient qu'il s'agît ici des votes donnés par tous les colons, et transmis à Rome par les Décurions. S'il pouvait rester quelque doute sérieux, ils devraient être dissipés par la mesure que prit plus tard Tibère, de transférer les Comices au Sénat seul (Voy. Lett. XXVI, liv. II, p. 37). Tibère ne fit qu'appliquer à Rome ce qu'Auguste avait déjà fait pour l'Italie.

LETTRE XXII.

PAGE 256. *Sur les Tavernes adossées aux temples.* Voyez sur ce sujet la *Description de Rome*, n° 91, à la suite des Épilogues.

PAGE 258 a. *Sur les lieux du Trafic des esclaves.* On ne trouve dans aucun auteur qu'il y eût à Rome un marché aux esclaves; Sénèque nous apprend qu'ils se vendaient dans des tavernes privées : « Aliquis ex his qui ad Castoris [ædem] negotiantur, nequam mancipia ementes vendentesque, quorum tabernæ pessimorum servorum turba refertæ sunt. » (*De Const. sapient.*, 13.)

PAGE 258 b. *Sur la moralité des Maquignons.* Je cite Plaute à l'appui de mon opinion; je dois néanmoins déclarer que le passage de Plaute s'applique aux *lenones* (prostituteurs); mais il est évident que cette race et celle des *maquignons* était la même. Voy. plus bas, p. 260, l'anecdote de Thoranius comme preuve de l'immoralité des maquignons.

PAGE 262. *Sur le Secrétaire de la main.* Je fonde la traduction que je donne sur un pareil usage qui exista en France sous Henri IV, Louis XIV, et Louis XV, qui eurent de pareils secrétaires. La fonction était plus facile chez les Romains, car le secrétaire n'avait pas, comme chez nous, à imiter la signature de son maître, puisque cette signature se composait d'un cachet, que l'on pouvait lui confier.

PAGE 263 a. *Sur la Multitude des esclaves des Romains.* Je ne parle dans mes énonciations ni des dix mille, ni des vingt mille esclaves attribués par Athénée (VI, p. 272) à certains citoyens romains; Letronne, dans son mémoire sur la population de l'Attique (*Académ. des Inscript.*, nouvelle série, t. VI), a fort bien démontré l'absurde exagération de ce fait.

PAGE 263 b. *Sur la Nourriture des esclaves.* Je prouverai ailleurs (Liv. III, Lett. LXXXI) que ni la viande, ni le vin n'entraient dans la nourriture des esclaves.

En partant de là, il est facile de tirer la conclusion qu'Horace (II, S. 2, v. 17, 18) désigne la nourriture des esclaves quand il dit d'un gourmand que s'il attendait la faim, la plus vile nourriture le rassasierait avec délices :

Cum sale panis
Latrantem stomachum leniet.....

Varron dit que les vieux Romains mangeaient le sel seul avec le pain. (PLIN., XXXI, 41.)

PAGE 263[c]. *Sur la Ration mensuelle des esclaves.* Donat (in TERENT., *Phorm.*, I, v. 10) réduit cette ration à quatre *modii* : « Servi quaternos modios accipiebant frumenti in mensem, et id *demensum* dicebatur. » J'ai préféré cinq *modii*, d'après l'autorité de Sénèque, et comme plus vraisemblables. Pour la chose en elle-même, voy. les Épilogues de la Lett. LXXXI, liv. III.

PAGE 269. *Sur l'expression taillé de coups.* J'emprunte ce terme affreusement pittoresque à la langue de l'esclavage moderne, existant jadis dans nos colonies. Avant son abolition, grand acte accompli de nos jours, « tailler un esclave » signifiait le battre de coups de fouet.

PAGE 270. *Sur la Marque imprimée au front des esclaves.* Ici je commente un peu pour être plus précis ; les textes nous laissent dans un vague qui embarrasserait fort un peintre ; le lecteur en jugera, les voici :

Plaute, parlant d'un esclave marqué, le désigne par *hic literatus.* (*Casin.*, II, 6, 49.)

Nævius, indiquant l'opération de la marque, dit : *Signare oportet frontem calida forcipe.* (NÆVII *fragm.*)

Servus... inexpiabili litterarum nota per summam oris contumeliam inustus. (V. MAX., VI, 8, 7.)

Uritur ardenti, propter duo lintea, ferro.
(JUV. S. 14, 22.)

Sequar ego, frontes notans inscriptione sollerti, ut videamini stigmate esse puniti. (PETRON., 103.) — *Tanquam vulnera, ferro præparata, litteras biberint. Utinam quidem hac se inscriptione frontis maculassent!* (ID., ib.)

Inscripti vultus. (PLIN., XVIII, 3.) — *Servus compeditus incripta fronte.* (MACROB., *Saturn.*, I, 11.)

. . . . . Lactis gustum quæ condiat herba,
Deletura quidem fronti data signa fugarum.
(COLUMEL. X, 124, 125.)

Comme Valère Maxime et Pétrone parlent de plusieurs lettres, quelques archéologues ont conjecturé que ces lettres étaient F initiale de *fur, furcifer, fugitivarius,* et Φ initiale du mot φυγή, fuite.

PAGE 271. *Sur le Bourreau des esclaves.* « Jamais Gracchus n'aurait introduit le bourreau dans l'assemblée de ses concitoyens, lorsque les lois censoriales (de M. Caton) interdisaient au bourreau non-seulement l'entrée de Rome, mais le jour et l'air que l'on respire en ces lieux, et le séjour de Rome. » CIC., *pro Rabirio,* 5). Il est probable qu'il s'agit ici du bourreau des esclaves, car on exécutait les citoyens dans la ville, comme nous le verrons ailleurs, Lett. XL, liv. II.

PAGE 273. *Sur la Murène.* Ce poisson a conservé son nom antique : c'est la *muræna helena* de Linnée. La murène est une sorte d'anguille qui mesure communément 1 mètre de longueur, et quelquefois atteint jusqu'à 1[m],30 et 1[m],60. Elle est pourvue de dents très-aiguës. Le fond de sa couleur est jaunâtre marbré de brun. Elle abonde encore aujourd'hui dans la Méditerranée, surtout sur les côtes de la Sardaigne.

LETTRE XXIII.

PAGE 277. *Sur la Peine de mort infligée aux affranchis découverts dans la milice.* Je me fonde sur l'anecdote d'Auguste, qui fit mettre à mort, comme esclaves, six mille malheureux de cette condition, que l'on n'avait affranchis qu'afin de pouvoir les enrôler dans la milice pendant les guerres civiles. Voy. liv. I, Lett. XXII, p. 268.

PAGE 278. *Sur l'admission des affranchis au Droit d'honneurs.* Cette décision ne date, je crois, que de la neuvième année du règne de Tibère. Voy. Pline et Tacite, cités en note.

PAGE 279. *Si le magistrat imposait lui-même la baguette sur la tête de l'esclave.* Des archéologues disent que c'était le licteur qui touchait ainsi l'esclave; j'ai dit que c'était le magistrat, et je me fonde sur ce texte de Paulus : *Imperator cum servum manumittit, non vindictam imponit; sed cum voluit fit liber is qui manumittitur, ex lege Augusti.* (Digest., XL, 1, leg. 14.) — « Lorsque l'Empereur affranchit un esclave, il n'impose pas la baguette; sa seule volonté rend libre celui qu'il affranchit en vertu de la loi d'Auguste. » — Ce sont ces petits détails bien distingués qui font qu'un tableau est vrai. Je crois avoir déjà fait cette remarque, et je me permets de la répéter, parce que, trop souvent, les tableaux de l'antiquité sont faits avec ce vague qui ne frappe pas d'abord, mais qui laisse le lecteur dans l'embarras lorsqu'il veut se rendre un compte rigoureux des scènes qui lui sont décrites. Paul en disant que l'Empereur affranchissait seulement par la parole, fait comprendre implicitement que le magistrat se servait lui-même de la baguette.

LETTRE XXIV.

PAGE 294. *Sur la Perquisition par le Bassin et la Ceinture.* La loi qui abolit ce mode de recherche est la *loi Æbutia*, sur laquelle on ne sait rien de bien certain; on croit qu'elle fut portée l'an 610 par les tribuns du peuple C. et T. Æbutius. La coutume qu'elle a abolie n'a jamais été bien connue non plus, et la formule même de désignation, *cum Lance et Licio*, a fort exercé la sagacité des archéologues, et formé un grand sujet de discussion parmi eux. Suivant les uns, elle vient de ce que les voleurs qui s'introduisaient dans une maison prenaient ordinairement la précaution de porter avec eux un cordon, *Licium*, dont ils se servaient pour lier ensemble les effets qu'ils dérobaient, et un bassin, *Lanx*, qu'ils mettaient devant leur visage pour n'être point reconnus.

D'autres, disant que le *Lanx* était un bassin sur lequel les ministres des dieux portaient aux autels les choses préparées pour les sacrifices, et où ils déposaient les petites pièces de monnaie qu'ils avaient été quêter de porte en porte, soutiennent que les *furta per Lancem et Licium concepta* n'étaient autre chose que les larcins commis par des imposteurs qui, se couvrant du manteau de la religion, et ceints d'une écharpe, *Licium*, comme s'ils étaient prêtres, allaient de porte en porte faire la quête avec un bassin, *Lanx*, sous prétexte de subvenir aux frais des sacrifices, et volaient tout ce qu'ils recueillaient à l'aide de cette imposture.

Par respect pour la patience du lecteur, je ne rapporterai pas toutes les autres interprétations singulières ou bizarres données par les commentateurs; je dirai seulement que ces interprétations sont au nombre de neuf, produites, adoptées ou commentées par quinze ou seize savants et archéologues. Les personnes qui seraient curieuses de les lire, les trouveront réunies et réfutées presque toutes dans BOUCHAUD, *Commentaire sur la loi des XII Tables*, t. I, p. 368, 2 in-4°, Paris, an XI.

LETTRE XXV.

PAGE 299. *Sur la Cabane de Romulus.* Denys d'Halicarnasse rapporte ces circonstances de la *Cabane de Faustulus,* au mont Palatin (Voy. *Descript. de Rome,* 208); d'abord, on attribuait aussi cette Cabane à Romulus; ensuite il est certain que celle attribuée par Vitruve, Sénèque, et Macrobe au fondateur de Rome, et qu'ils mettent « dans la Citadelle », *in Arce,* devait être aussi l'objet de soins pour sa conservation, puisqu'elle existait encore du temps de Sénèque. (Voy. *Descript. de Rome,* 60[a].) Touchant l'existence dans le Latium de cabanes semblables du temps d'Auguste, voy. la *Descript.* citée.

PAGE 304. *Sur les Objets d'art placés sur l'Area du Capitole.* On sait d'une manière certaine qu'il y avait beaucoup de statues sur l'*area* du temple de Jupiter Capitolin; mais la plupart du temps les auteurs qui parlent des statues et des objets d'art placés dans cette enceinte sacrée se servent du terme *in Capitolio,* vague pour nous, mais très-intelligible pour les Romains, qui à l'instar de ce qui se pratiquait en Grèce, dont ils imitèrent tant de choses, assimilèrent l'*area* de leur Capitole à l'enceinte du temple de Delphes, qui était remplie de statues, de chars, de boucliers, etc. Voy. BARTHÉLEMY, *Voyage du jeune Anacharsis en Grèce,* c. XXII.

PAGE 305[a]. *Sur la Description extérieure du temple de Jupiter-Capitolin.* Je n'ai pas parlé dans ma description du bas-relief qui aurait pu exister dans le tympan du fronton, parce que je ne crois pas qu'il y en eût dans ce Capitole qui était la réédification de Sylla. On ne voit pas cet ornement aux anciens temples de Rome; il paraît n'être venu en usage qu'à l'époque impériale, aussi le trouve-t-on au Capitole réédifié par Domitien, sur un bas-relief antique, exposé à Rome dans l'escalier du palais des Conservateurs, et représentant Marc-Aurèle offrant un grand sacrifice aux dieux, devant un temple à quatre colonnes corinthiennes. Malgré les quatre colonnes, la plupart des antiquaires voient le Capitole dans ce temple. Le fronton est surmonté d'un quadrige vu de face, et, à chaque angle, d'un bige vu de profil, et gravissant vers le faîte. — Le bas-relief du tympan représente, au centre, Jupiter assis, la foudre à la main droite, la gauche élevée sur un sceptre, comme nous l'avons décrit dans notre texte, et à ses pieds, un aigle aux ailes éployées. — Minerve, casquée et cuirassée, portant sa main droite à son casque, et tenant de la gauche une haste pure, est assise à la gauche de Jupiter. — Junon-reine, assise aussi, tenant une haste pure, et en stole, comme une Romaine, est à sa droite. D'autres personnages occupent les parties rampantes; on reconnaît parmi eux Vulcain faisant forger la foudre à deux cyclopes; le Jour et la Nuit, chacun sur un char, et d'autres personnages incertains. Pour le dessin de ce fronton, voy. *Monumenti dell' instit. archeolog.,* vol. V, tav. 36; et la dissertation de M. H. Brunn, dans les *Annali dell' instit. archeolog.,* an. 1851, p. 289-297.

PAGE 305[b]. *Sur les trophées appendus au Capitole.* Silius Italicus, que je cite, dit seulement que ces trophées décorent l'édifice où s'assemble le Sénat; il ne nomme pas le Capitole, mais il décrit ce qui existait à Rome dans la plupart des temples. Celui de Jupiter-Capitolin avait de semblables décorations; je le dis dans l'alinéa suivant.

PAGE 306. *Sur la dorure du toit du Capitole.* Pline (loc. cit.) dit : « Quum sua ætas varia de Catulo existimaverit, quod tegulas æreas Capitolii inaurasset primus. » Je crois qu'il faut traduire *inaurare* par *orner d'or,* et non pas *dorer,* qui signifierait *doré en plein.* Cicéron (*ad Herenn.* IV, 47) parlant de la *palla,* espèce de toge, *brochée* ou *brodée d'or,* dit : « Palla inaurata indutus. » Si Pline avait voulu exprimer l'idée d'une dorure en plein, il me semble qu'il aurait em-

ployé de préférence le mot *aurare*. Au surplus, il n'est pas vraisemblable que le toit du Capitole ait été doré en plein, parce qu'il était dans les habitudes des Anciens d'employer l'or en figures d'ornements, et même avec une certaine parcimonie, plutôt qu'en fonds plats. On faisait pour les tuiles en terre cuite, ou en marbre, un grand usage des arts du dessin (Voy. le bel ouvrage de M. Hittorff sur les monuments de la Sicile). On conserve au musée de Catane une tuile en terre cuite, provenant d'un temple de Syracuse, et dont la face extérieure est décorée d'une suite d'enroulements en blanc et en noir émaillé, relevés à leur centre par de petites rosaces dorées. Ce système de dorure était sans doute celui du Capitole.

J'avais pensé un instant pouvoir évaluer par analogie le prix de la dorure commandée par Catulus, en me servant d'un passage de Plutarque, dans la *vie de Publicola* (n° 15, édit. Reiske), où il dit que la dorure du Capitole rebâti par Domitien coûta 12,000 talents, qui équivalent à 10,433,000 fr.; mais je ne tardai pas à reconnaître que cette évaluation était exagérée jusqu'à l'impossibilité, et qu'en réalité la dorure du Capitole ne peut pas avoir coûté seulement la 16e partie de cette somme. Le Capitole avait environ 59 mètres sur 56; on peut évaluer la surface du toit à 3,304 mètres; en supposant à peu près le double de cette superficie pour les plafonds, parce qu'ils étaient en caissons, l'on arriverait à 6,628 mètres carrés.

Les procédés de dorure des anciens, décrits par Pline, étaient les mêmes que les nôtres, un mordant sur lequel on appliquait la feuille d'or, et quelquefois le mercure. Aujourd'hui une dorure de ce genre, très-bien exécutée en or fin, revient au plus à 60 fr. le mètre carré. En supposant que les Anciens dorassent plus épais, et que leur prix de revient s'élevât à 100 fr., ou même à 200 fr., on n'arriverait pour le Capitole qu'à une somme de 662,800 fr. ou 1,325,600 fr., et la dorure n'étant pas faite en plein, il faut réduire au moins d'un tiers, et peut-être de moitié, les surfaces évaluées ci-dessus. Le texte de Plutarque est donc complétement altéré dans cet endroit, et ne peut fournir aucun renseignement utile ou raisonnable.

Page 308. *Sur le titre de Princesse des Romaines.* Les mots de Pline que j'ai rapportés en note sont dits d'une Marcia, que l'on croit avoir été femme de Scaurus, Prince du Sénat. Mais ce titre paraît avoir été aussi en usage pour Livie, Auguste étant Prince du Sénat en même temps qu'Empereur. Ovide, dans sa *Consolation à Livie* sur la mort de Drusus, la traite de *Princeps romana* (v. 356); il dit bien aussi à Antonia, veuve de Drusus, *femina tu princeps* (v. 303) : mais ici l'expression a la signification ordinaire de « femme de premier rang ». Il n'y avait que Livie qui fût « la Princesse romaine », ou, comme j'ai dit dans mon texte, « la Princesse des Romaines. » Je verrais encore volontiers une preuve de cette appellation honorifique dans le titre de *Princeps dearum* qu'Ovide (*Fast.*, VI, 37) donne à Junon. A l'époque d'Auguste, où toutes les dénominations de l'ancienne République étaient conservées soigneusement, le titre de *Prince* n'avait aucune conséquence potentielle; mais dès Tibère, l'usage qu'on en avait fait pendant le long règne d'Auguste l'ayant rendu une des qualifications distinctives du chef de l'État, on ne le donna plus aux femmes, à qui, en aucun temps, on n'avait communiqué les titres des magistratures occupées par leurs maris. C'est l'opinion de Labletterie, et elle nous paraît fondée. Voy. *Acad. des Inscript.*, t. XXIV, p. 288.

Page 309. *Sur la Statue de Jupiter-Imperator, et sa place.* Il fallait bien que cette Statue eût échappé à l'incendie du Capitole, ou qu'elle eût été refaite, puisque Pline le jeune en parle comme existant encore de son temps. Le passage de cet auteur, rapproché de celui de Tite-Live, fixe la place de cette Statue au ond de la nef centrale, puisqu'on la voyait de la porte.

Le véritable surnom de ce Jupiter, dont il n'existait que trois statues dans le monde, était Jupiter οὔριος, c'est-à-dire « le dispensateur des vents favorables » :

l'un était dans un temple bâti à l'endroit le plus étroit du Bosphore de Thrace, l'autre à Syracuse, et le troisième à Rome. On conjecture que Flaminius, sans avoir égard au surnom grec, voulant rapporter à la protection des dieux les succès qu'il avait eus en Macédoine consacra sous le nom de Jupiter *Imperator* cette statue, l'un des trophées de sa victoire. Voy. *Académ. des Inscript.*, t. VI, p. 566, anc. série, un mém. de l'abbé Fraguier sur *la galerie de Verrès.*

PAGE 310. *Sur les Chiens gardiens des temples.* Cet usage n'était pas particulier au temple de Jupiter-Capitolin; Sénèque (*de Brevit. vitæ*, 11) nous apprend que le soir on lâchait aussi des chiens dans les basiliques, au moment où l'on fermait ces édifices.

PAGE 311[a]. *Sur la parenté de Tarquin le Superbe avec Tarquin l'Ancien.* Tite-Live et Cicéron disent que le second Tarquin était fils du premier; mais je suis l'opinion de Pison, rapportée par Denys d'Halicarnasse, qui fait Tarquin le Superbe petit-fils de l'Ancien, parce que c'est la seule vraisemblable. Voy. aussi sur ce sujet BEAUFORT, *Dissertation sur l'incertitude des cinq premiers siècles de l'Histoire romaine*, 1re part., chap. XI, et 2e part., chap. V.

PAGE 311[b]. *Sur l'origine du nom de* CAPITOLE. Arnobe nous apprend que la tête trouvée en creusant les fondations du Capitole était celle d'un certain *Tolus* de Vulcia, lequel, mis hors la loi, avait été tué par les esclaves de son frère. Sa tête ne pouvant être inhumée sous le ciel de sa patrie, le fut au delà du Tibre, sur le territoire romain. (*Advers. gentes*, VI, 7.)

Un antiquaire moderne, M. Orioli, partant du fait fourni par Arnobe, a découvert que ce Tolus, dont le nom s'écrivait *Thulu* ou *Thul* en Étrusque, appartenait à la famille Thullius, originaire de Vulcia, en Étrurie, et qui régna à Velies. Tolus tenta d'usurper la souveraineté à Vulcia, sa tête fut mise à prix, et coupée par les esclaves de son frère. On inscrivit son nom sur son front, suivant l'usage des Étrusques, et on l'exposa. D'après la conjecture de M. Orioli, Servius Tullius serait fils de Tolus, et ce roi aurait rendu secrètement les honneurs funèbres aux restes de son père, sur le mont Saturnien. Il ne faut pas prendre à la lettre le dire des historiens latins, que la tête trouvée en creusant les fondations du temple de Jupiter était fraîchement coupée; il suffit d'admettre qu'elle était bien conservée, ce qui d'ailleurs n'a rien d'invraisemblable en réfléchissant que Tarquin le Superbe succéda immédiatement à Servius. Le lecteur comprendra facilement pourquoi je n'ai pas fait usage de cette conjecture qui réunit tous les caractères de la vérité; j'ai dû suivre l'opinion répandue à Rome, celle des historiens, qui probablement n'en savaient pas sur ce point aussi long que M. Orioli. L'ouvrage de ce savant est intitulé : *Conghietture sopra l'antica leggenda del capo trovato nelle fondamenta del Campidoglio.* Roma, 1832. On le trouve aussi dans les *Annali archeolog.*, vol. IV, p. 31 et sqq.

PAGE 312. *Sur les Substructions du Capitole.* Le grand mur du *Tabularium*, sur lequel est la partie postérieure du Palais du Sénateur, vers le Campo Vaccino, est un reste de ces substructions. Il est en pierre de taille de péperin (pierre d'Albe) qui toutes mesurent 1m,20 de longueur sur 60 centimètres de hauteur. Ces pierres sont posées sans ciment, et d'un appareil si parfait, qu'à une très-petite distance on distingue à peine les assises. Le mur a encore près de 15 mètres de hauteur. Voy. aussi sur les substructions du côté occidental, *Description de Rome*, nos 60 et 64.

PAGE 313. *Sur la dépense des Substructions du temple de Jupiter Capitolin.* Les éditions de Tite-Live portent *quadraginta talenta* (40 talents = 208,666 fr.); mais deux manuscrits (Voy. l'édit. Lemaire, p. 156, note 9) donnent *quadringenta talenta* (400 talents = 2,086,660 fr.); en outre, Denys d'Halicarnasse (IV, 50) évalue à 400 talents la part de butin de guerre que Tarquin réserva pour les dieux après ses guerres latines. La disproportion entre 40 talents et 40 mille

livres pesant d'argent (= 26,083,275 fr.) est si grande, qu'il n'y avait pas de rapports à établir entre les deux sommes, la première étant évidemment trop faible pour l'importance de l'ouvrage dont il est ici question; tandis qu'en passant de 2,086,660 fr. à 26,083,275 fr., l'exagération de la dernière peut être notée, comme l'a fait Tite-Live. Mais je m'imagine qu'il y a ici une confusion touchant les témoignages de Fabius et de Pison, cités par Tite-Live : c'est que le premier n'aura parlé que de la dépense des substructions; et le second aura donné le chiffre total de l'établissement des substructions et de la construction du Temple.

FIN DES EPILOGUES DU LIVRE Ier

EXPLICATIONS JUSTIFICATIVES

DES PLANCHES DU LIVRE Ier

AVEC L'INDICATION

DES LETTRES AUXQUELLES ELLES SE RAPPORTENT

Fleuron du titre de l'ouvrage. — *Médailles d'Auguste et de Tibère.* Elles reproduisent la ressemblance exacte de ces deux Empereurs. La couronne radiée qui orne la tête d'Auguste est le signe de son apothéose, marquée d'ailleurs par le mot *divus* de la légende. Elle rappelle imparfaitement, comme il convenait pour un demi-dieu, que Jupiter et Apollon avaient des rayons divergents autour de la tête. Les Empereurs vivants portaient la couronne de laurier.

Ouvrages principaux où l'on trouve ces deux médailles : *Auguste :* dans le *Thesaurus Morellianus,* Numismata XII priorum imperat. Romanorum, t. I, p. 173, *August.* tab. VIII, nos 267, 268; et dans le *Trésor de numismatique,* Iconographie romaine, *Auguste,* pl. III, n° 14.

Tibère : dans le *Thesaurus Morellianus,* t. I, déjà cité, p. 543, tab. I, n° 19; et dans le *Trésor de numismatique,* également déjà cité, pl. X, nos 11 et 16.

PLANCHE I.

(Doit servir pour tout l'ouvrage.)

Plan de Rome aux époques d'Auguste et de Tibère. — Voyez la *Description de Rome* après ces *Explications*, et l'*Avant-propos* qui la précède.

PLANCHE II.

(Lettre II, p. 11.)

Site et murs de Rome. — Ce petit plan embrasse toute la circonférence de Rome et des lieux adjacents. Il donne :

1° L'enceinte de murailles faite par Servius, enceinte qui ne fut point changée jusqu'au temps d'Honorius ou d'Aurélien;

2° Les sept collines de l'intérieur de la ville, puis le Janicule ainsi que la Colline des jardins, situés hors des murs;

3° La circonscription des XIV régions de la ville.

C'est comme un supplément à notre grand Plan partiel, car on trouve ici des localités que l'échelle du grand Plan a forcément jetées hors de son cadre, et qui sont nommées dans le cours de nos lettres, telles que l'*Agger de Servius*, le *Champ Scélérat*, le *Champ Sestertium*, le *Camp des Prétoriens*, et toutes les *Portes de la ville.*

Le *Site* a été tracé particulièrement d'après la *Carta fisica del Suolo di Roma,* de G. Brocchi, dans son ouvrage intitulé : *Dello stato fisico del Suolo di Roma,* 1 vol. in-8, Roma, 1820; et les *murs,* d'après Bufalini, *Pianta di Roma;* Bian-

chini, *Delle porte e mura di Roma*, in-4°, 1747; Danville, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XXX; Nardini, *Roma antica*, édit. Nibby, 4 vol. in-8, Roma, 1818; Nolli, *Nuova topografia di Roma*, 32 feuilles in-folio, Roma, 1748; et Nibby, *Le Mura di Roma disegnate da sir William Gell*, 1 vol. in-8, fig. Roma, 1820.

Pour l'*Agger*, qui existe encore, mais informe et ruiné, nous avons suivi les travaux de M. Rosa, faits en 1862, et relatés plus haut dans les notes de bas de pages et dans les Épilogues de la Lettre VII, liv. I, p. 319, 320.

Relativement à la situation des *Portes* de la ville, elle est souvent discutée et bien établie par Nibby dans son ouvrage cité, *Le Mura di Roma;* nous y renvoyons donc le lecteur.

Nous avons ajouté à ce Plan la hauteur des Collines de Rome au-dessus du sol du Forum romain, devant la Basilique Julia. Ces mesures ont été déduites de celles données par Brocchi, p. 211 de l'ouvrage cité plus haut.

PLANCHE III.

(Lettres III et XXV, p. 23 et 297.)

Le Forum romain et le Mont Capitolin (Plan spécial). — J'ai donné, dans mon texte, une description détaillée du Forum romain et du Mont Capitolin, localités très-importantes, et souvent rappelées dans le cours de l'ouvrage. Il fallait élucider ces descriptions par la topographie même; l'échelle du Plan général ne pouvant s'y prêter d'une manière assez complète, j'ai dû recourir à ce Plan partiel, tracé à une échelle plus que double. M. C. Moyaux a profité de toutes les découvertes les plus récentes, pour tout ce qui est authentique. Quant à ce qui est incertain, j'ai plus d'une fois émis des idées nouvelles, qui sont exposées et discutées dans la *Description de Rome* ci-après, à l'article *Forum romain*, n° 85, et aux articles des divers édifices de cette région.

La *Coupe du Forum*, au bas de la planche, fait voir comme ce terrain était inégal, vers ses deux extrémités, et combien le Sommet de la Voie Sacrée en dominait la partie plate. C'est là le sol antique; le dallage des édifices dont nous avons figuré les ruines, et le pavé de la Voie Sacrée, nous en ont donné les niveaux. Le lecteur pourra retrouver sans peine nos divers monuments, en descendant des lignes perpendiculaires du Plan à la coupe; ainsi, partant de la gauche, il reconnaîtra la première arcade du *Tabularium*, n° 75; au-dessous, les deux colonnes du pronaos du temple de *Jupiter-tonnant*, n° 84; ensuite, les six colonnes de la façade du *temple de Saturne*, sur son haut soubassement, n° 99; au bas, l'aire de marbre de la *Basilique Julia*, avec quatre piliers tronqués, n° 100; sur la droite, une colonne encore debout du flanc gauche du *temple du divin Jules*, sur son soubassement, n° 101. Le *Sommet de la Voie Sacrée*, n° 24 de la *Description*, se trouvant hors de notre cadre, une ligne ponctuée indique son niveau au-dessus du Forum.

PLANCHE IV.

(Lettre III, p. 24.)

Intérieur d'une basilique. — L'artiste s'est attaché à reproduire la Basilique décrite par Vitruve, et dont j'ai donné une description sommaire dans cette Lettre. Le spectateur se trouve placé à l'entrée du monument, dans une espèce de vestibule couvert. On reconnaît les galeries latérales, et au-dessus, le haut mur qui sert de stylobate au second ordre d'architecture, et dérobe aux promeneurs du bas la vue des promeneurs du haut. — Derrière les colonnes du rez-de-chaussée se développe l'abside, ornée de statues dans des niches. Là était le Tribunal du Préteur. — La nef principale est décorée de statues honorifiques curules ou pédestres, et de son plafond pendent des rostres de vaisseaux et des boucliers, trophées de victoires. — Des entrées latérales facilitaient la circula-

tion ; un rayon de lumière venant du dehors indique l'une de ces entrées à droite, côté du soleil levant.

PLANCHE V.

(Lettre III, p. 33.)

Vue générale du Forum romain, prise de l'est à l'ouest. — Le spectateur est placé à *Summa Sacra via*, « Sommet de la Voie Sacrée, » au droit du *Clivus Palatin* (Voy. le grand Plan, n° 199). La plupart des matériaux de cette vue sont tirés de la grande restauration du Forum romain, faite en 1836 par feu Léveil: ils ont été complétés et quelquefois modifiés par les découvertes récentes, entre autres celles de la Basilique Julia. M. C. Moyaux, ancien grand-prix de Rome, a aussi étudié ce quartier de la ville antique; il a fait cette vue pour remplacer celle composée par Léveil, dans notre précédente édition, et devenue incomplète en plusieurs parties. Tous les fragments antiques, documents écrits ou autres, qui ont servi de base à la nouvelle restauration, sont indiqués dans la *Description de Rome* ci-dessous, à l'article de chaque monument. J'ai choisi ce côté pour faire voir le Forum, parce que les grandes masses du tableau sont parfaitement authentiques, et qu'au fond et à gauche, il reste des ruines de presque tous les édifices qu'on aperçoit; je l'ai noté dans la *Description de Rome*, à l'article de chaque monument. Le côté droit, moins heureux, se perd un peu dans le raccourci; cependant on verra dans la *Description* citée, que cette restauration a été faite sur des documents écrits.

PLANCHE VI.

(Lettre V, p. 47.)

Le Champ de Mars. — C'est d'après le grand Plan que cette vue a été restaurée. Elle est prise du haut de la Colline des Jardins.

Le spectateur a devant lui, à ses pieds, la *Maison funéraire des Césars* (*Plan et Description de Rome*, n° 188), ensuite la *voie Flaminia* (n° 191) bordée de *tombeaux*.

Immédiatement au delà de cette voie, vis-à-vis de la Maison funéraire des Césars, l'enceinte circulaire plantée de peupliers, est le *Bustum* pour les funérailles des empereurs (n° 187);

Après le Bustum, un peu sur la droite, on voit le *Mausolée* d'Auguste (n° 185) avec un *Bois sacré* derrière (n° 186);

Plus au fond, est l'*Amphithéâtre de Statilius Taurus* (n° 182);

Et vers l'horizon, on aperçoit le *Tibre* qui enveloppe, en partie, le Champ de Mars. La vue est bornée par le *mont Vatican* sur la droite, et sur la gauche par le *mont Janicule et sa Forteresse* (n° 299).

En revenant sur le devant du tableau, tout à fait à gauche, on a les *Septa Trigaria* (n° 190);

Vis-à-vis, au delà de la voie Flaminia, le *Portique des Argonautes* avec le *temple de Neptune* (n° 179);

Puis le *Panthéon* (n° 180), et les *Bains d'Agrippa* derrière (n° 171);

Sur la droite du Panthéon, on voit le *temple et le Portique du Bon Événement* (n° 181), et ensuite les *Jardins d'Agrippa* (n° 169).

Devant le Panthéon est l'*Autel de Mars* (n° 193); et un peu au-dessous, le *Gnomon* (n° 194).

PLANCHE VII.

(Lettre IX, p. 79.)

La maison de Mamurra. — Ce plan est une espèce de mosaïque, composée avec des fragments de maisons de Pompéi, qui ressemblent tout à fait au peu

de maisons romaines que l'on trouve sur les restes du plan antique de Rome, conservé au musée Capitolin, et gravé dans Bellori (*Iconographia veteris Romæ XX tabulis comprehensa, cum notis,* etc. Romæ, 1764, in-folio).

J'ai pris mon cadre général dans le *Palais de Scaurus,* de Mazois (1 vol. in-8°, 2e édit., Paris, 1822); Mazois s'est lui-même évidemment inspiré d'une restauration conjecturée donnée par Palladio (*Architett.*, liv. II, c. IV, pl. XIX) Les changements que j'ai faits au Plan de Mazois sont justifiés dans les Épilogues de la Lettre IX, p. 323, n° 87; et p. 324, n° 93. L'un des plus importants, sous le rapport de la vérité historique, et que je n'ai pas discuté dans mes notes, est la suppression de deux grandes pièces ou galeries, à droite et à gauche de la porte d'entrée, et que Mazois indique comme *salles d'attente des visiteurs du matin.* De pareilles salles ne devaient point exister; les riches Romains méprisaient trop leurs petits clients pour avoir l'attention de leur ménager de tels abris; et puis, comme c'était un honneur d'avoir une foule nombreuse à sa porte, que l'on y mettait de l'amour-propre, nécessairement des salles auraient fait perdre cette satisfaction de l'orgueil. Quant aux clients d'un rang plus relevé, ils ne stationnaient pas en plein air, et l'on verra dans la Lettre X qu'ils avaient leurs *grandes* ou leurs *petites entrées.*

Maintenant, en se rappelant l'exiguïté des maisons de Pompéi, peut-être demandera-t-on si les riches Romains avaient bien réellement des maisons aussi grandes. Oui, répondrai-je, et loin de me paraître problématique, cela me semble au contraire incontestable. Il ne faut pas plus juger de l'étendue des maisons de Rome d'après celle des maisons de Pompéi, que l'on ne jugerait des hôtels de Paris, ou de toute autre grande capitale, d'après les maisons d'une petite ville de province. Le prix énorme des belles demeures de Rome (Voy. Lettre CII, liv. IV); le prix et la proportion des colonnes de certains *atria;* ce que dit Cicéron de la splendeur obligée des maisons des citoyens importants (*Ibid.*); l'expression de Salluste (citée dans notre Lettre IX, liv. I, p. 90, note 8) qui les compare à des villes; l'épilogue n° 90, p. 324; les indications de Vitruve, et cent autres répandues dans le cours de cet ouvrage, prouvent qu'à Rome les maisons des riches étaient fort grandes. Je citerai encore comme dernier témoignage les *Bains d'Agrippa* (*Plan de Rome,* n° 171) : ils furent bâtis pour son usage particulier, et il ne les légua au peuple qu'à sa mort; cependant ils ne renferment aucun logement proprement dit, malgré leur superficie de plus de vingt mille mètres.

J'irai au-devant d'une objection qu'on pourrait me faire; c'est que la Maison d'Auguste, sur le mont Palatin (*Plan de Rome,* n° 223), et dont le plan est parfaitement authentique, est près de moitié moins grande que ma Maison de Mamurra : cette différence est encore un argument en ma faveur, car la Maison d'Auguste était regardée comme une maison presque petite : *Neque laxitate, neque cultu conspicuis* (*ædibus*), dit Suétone (*Aug.* 72) en parlant de cette maison. Auguste ne recevait pas de nombreuses réunions chez lui; ou, quand il lui fallait le faire, il se servait de l'*Atrium* et du *temple d'Apollon-Palatin,* contigus à sa maison (*Plan de Rome,* n°s 217, 218).

PLANCHE VIII.

(Lettre IX, p. 81.)

Un Atrium corinthien. — Tracé d'après les descriptions de Vitruve, et les maisons de Pompéi. On voit comment les portiques qui entouraient la cour ou *impluvium,* communiquaient aux appartements disposés autour. La description de cette partie importante de la Maison romaine se trouve donnée en détail dans la Lettre pour laquelle cette vue a été restaurée, p. 80, 81 du volume.

PLANCHE IX.

(Lettre XVIII, p. 205.)

Le Portique d'Octavie et la Bibliothèque octavienne. — La vue est prise d'une des arcades de l'étage supérieur du *Portique de Minucius* (*Plan et Descript. de Rome*, n° 145), situé à peu près, vis-à-vis du Portique d'Octavie.

On découvre presque en entier la grande enceinte carrée qui forme le Portique même (*Plan et Descript. de Rome*, n° 150), avec ses colonnes alternativement en granit rose, et en marbre de caryste, ou phrygien (cipollino), tel qu'il a été décrit à la page 205 de ce volume. Un peu vers la droite du tableau s'élève le grand porche en colonnade formant l'entrée principale du Portique.

Au centre, sont les deux temples, à droite celui de Jupiter, à gauche celui de Junon.

Ces temples, les portiques et le porche d'entrée, sont couverts en tuiles de marbre blanc.

Derrière les temples s'élève la *Bibliothèque Octavienne* (n° 151), sous laquelle est, dans l'axe longitudinal du Portique, un à-jour qui correspond à la façade de la *Curie Octavienne* (n° 152), dont on aperçoit un peu le faîte, au-dessus du toit de la Bibliothèque.

En dehors du Portique, à droite, on voit le *temple antique d'Apollon* (n° 149); — un peu au-dessus, les petits *temples de Diane* et de *Junon-reine* (n°s 164, 165); et plus haut encore, au fond du tableau, l'extrémité septentrionale du mont Capitolin, avec le *Temple de Jupiter* (n° 81).

Au delà de la Bibliothèque, immédiatement derrière, apparaît la partie supérieure du *Cirque Flaminius* (n° 163), et à l'horizon, le mont Quirinal avec ses édifices.

PLANCHE X.

(Lettre XXV, p. 301.)

L'Intermont et le temple de Jupiter-Capitolin. — Cette vue est décrite dans la Lettre à laquelle elle se rapporte, p. 298. Elle est prise du bas de l'*Escalier à cordons* qui monte à la Citadelle. (*Plan et Description de Rome*, n° 70.) Ordre de la vue :

A gauche, *Bois de l'Asyle* et *Temple de Véjovis* (n° 72);

Devant le temple de Véjovis : *Arc de Scipion*, et *Colonnes statuaires* à droite et à gauche (n° 73);

Au centre du tableau, au point le plus élevé, *Temple de Jupiter-Capitolin* sur son *Area*, et entouré des murs qui fermaient cette enceinte (n°s 79 et 81).

A gauche du grand escalier à cordons qui conduit de l'Intermont à l'Area de ce temple, *Temple de Mens* et *Temple de Vénus Érycine* (n° 77); ce dernier est masqué par l'Arc de Scipion.

A droite du même escalier, *Temple de la Foi* (n° 76);

Dans l'angle droit du tableau, en premier plan, *Portique de Scipion Nasica* (n° 74). — Pour le détail des *Statues*, voy. n° 79.

L'*Intermont* servant souvent de lieu de réunion pour les assemblées du peuple, nous avons mis sur le mur latéral de l'escalier de l'Area du temple de Jupiter un *Album* où l'on affichait les lois. Les buissons d'arbres qui sont à droite, vers la façade du temple de la Foi, sont une conjecture; mais les Romains respectaient la végétation partout où elle se manifestait, et il devait y en avoir sur le faîte des substructions du Capitole. Voy. liv. II, Lettre XXXIII, p. 134, sur le respect et le goût du peuple pour la végétation.

PLANCHE XI.

(Lettre XXV, p. 303.)

Intérieur du temple de Jupiter-Capitolin. — Tout est décrit et justifié dans la Lettre, p. 297, et suiv. La vue est prise sous le grand péristyle de la façade, dans l'axe de la nef centrale, à travers la grande porte du temple.

Les nefs latérales sont indiquées par le jeu de la lumière, et par les portes des temples de Junon, à droite, et de Minerve, à gauche.

Nous avons adopté pour cet intérieur deux ordres de colonnes superposées, disposition imitée du temple de Jupiter-Olympien, d'Athènes, des grands temples de Pœstum, et de plusieurs autres temples antiques.

DESCRIPTION
DE ROME ANTIQUE

AUX ÉPOQUES D'AUGUSTE ET DE TIBÈRE

OU

EXPLICATION MÉTHODIQUE

AVEC NOTES JUSTIFICATIVES

DU PLAN A LA MANIÈRE ANTIQUE

DES PRINCIPALES RÉGIONS DE CETTE VILLE

DRESSÉ ET DESSINÉ EN 1847

PAR J.-A. LÉVEIL

Architecte, ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome

---

NOUVELLE ÉDITION

CORRIGÉE ET ENTIÈREMENT REFONDUE

1870

NOTE.

Dans ma précédente édition, j'avais placé au début de l'ouvrage la *Description* qui suit; mais considérant que, par sa nature, elle appartient à la catégorie des pièces justificatives, je l'ai reportée ici : il faut toujours qu'un livre commence par ce qui est le livre même. Le *Plan de Rome* et la *Description,* pièces très-essentielles, occupent ici une position moyenne, la plus commode pour le lecteur, qui pourra ainsi s'en servir depuis le commencement jusqu'à la fin de sa lecture.

AVANT-PROPOS

Je reproduirai d'abord toute la partie essentielle de l'Avant-propos de l'édition de 1847, où je m'exprimais ainsi :

« Le Plan de Rome que je vais expliquer et justifier a été fait pour les époques d'Auguste et de Tibère. Il comprend tout ce que la ville avait alors de plus important et de plus historique sous le rapport des monuments et de la topographie. Les parties laissées en dehors du cadre sont presque vides, et n'ont que quelques grands édifices d'une époque postérieure à celle de notre restauration. On sait qu'Auguste avait partagé Rome en XIV régions; huit comprenaient véritablement la ville : c'étaient les IVe, VIIe, VIIIe, IXe, Xe, XIe, XIIIe et XIVe. Notre plan les donne en entier, avec quelques parties seulement des Ire, IIe, IIIe, VIe et XIIe régions.

« Cette restauration peut suffire pour suivre tous les récits, en général, des écrivains de l'histoire romaine, soit Latins, soit Grecs; elle a de plus l'avantage de nous placer dans des limites où, pour les points capitaux, il y avait le moins à donner aux conjectures.

« Cependant, afin de suppléer à ce qu'elle pourrait avoir quelquefois d'incomplet topographiquement, nous avons mis, au commencement de ce volume, page 11, un petit Plan général du *Site et des Murs de Rome,* où l'on trouvera l'enceinte complète de la ville, ses murs, ses portes, ses collines, et la circonscription de ses XIV régions.

« Nous nous sommes efforcés de donner à notre grand Plan un caractère historique, et antique; historique, en reproduisant avec fidélité les monuments et la topographie d'après des études comparées faites sur les lieux et dans les auteurs de l'antiquité profane ou sacrée; antique, en adoptant pour système de dessin celui

SOUVENIR.

Avant de commencer la *Description de Rome,* que le *Plan* de Léveil montre si bien, qu'il me soit permis de placer une courte notice sur cet artiste, dont le souvenir commence à s'effacer, parce qu'il n'a pas donné ce que son talent aurait dû et pu produire.

LÉVEIL (Jean-Arnould), né à Paris en 1806, mort dans la même ville en 1866, fut élève de Huyot. Doué des plus heureuses dispositions pour l'architecture, il remporta le grand prix de Rome en 1832. Entre autres travaux qu'il produisit pendant son séjour en Italie, il envoya, en 1836, une restauration du *Forum romain,* grande étude conservée à la Bibliothèque de l'École des beaux-arts, à Paris, et qui fut très-remarquée. A son retour de Rome, on le nomma architecte-inspecteur au Palais de justice de Paris, dont Huyot avait commencé les grands travaux de restauration. Mais Léveil abandonna bientôt cette place, pour se livrer à son humeur indépendante, que le bon sens ne réglait pas toujours. Renonçant, de fait, à la carrière que son ancien professeur lui ouvrait, abandonnant aussi l'enseignement qu'il avait essayé, avec succès, de pratiquer, il ne voulut plus être qu'un dessinateur très-habile et savant dans son art. Alors il se mit, à ses heures, à travailler pour des confrères, pour des peintres d'histoire ou de genre, pour des peintres de décorations théâtrales, et pour la librairie pittoresque sérieuse. Il a composé plusieurs des plus beaux dessins des *Édifices de Rome moderne,* de Letarouilly, et beaucoup de dessins d'antiquité dans l'*Univers pittoresque* de MM. Didot. Presque aucuns de ces travaux ne sont signés de lui. — Il a fait pour nous, outre le grand *Plan de Rome antique,* onze de nos *Vues pittoresques* restituées. Léveil, avec peu de science, en dehors de son art, avait un grand sentiment de l'Antiquité. La vérité, l'art de la composition, le naturel, l'extrême habileté du crayon, ont valu à cette petite collection le suffrage des connaisseurs et des antiquaires. Tous l'ont jugée digne des autres restaurations par lesquelles plusieurs artistes éminents ont bien voulu compléter l'ensemble qui forme le plus bel ornement de mon ouvrage. On doit encore à Léveil un *Vignole, Traité élémentaire d'architecture,* 1 vol. petit in-fol., de 72 planches gravées au trait, ouvrage qui est usuel à l'École des beaux-arts de Paris.

DESCRIPTION DE ROME

SOUS AUGUSTE ET TIBÈRE.

Observation essentielle. Les numéros en chiffres arabes, en tête de chaque article, renvoient à notre *Plan*, sur lequel ils sont répétés.

Quand je cite quelque quartier ou monument de Rome moderne, je me sers tout à la fois du grand *Plan de Rome* de Nolli, 32 feuilles in-fol., publié en 1748, et du Plan de Letarouilly, réduction du précédent en une feuille grand colombier, publié en 1841, avec les modifications ou découvertes postérieures à Nolli.

RÉGION I. — PORTE CAPÈNE.

Région toute de faubourg. Elle s'étendait au S.-E., depuis les murs de la ville où s'ouvrait la porte Capène, qui lui donnait son nom, jusqu'au *Pomœrium*, vers la campagne. Elle avait au S.-O. la XIIe région, et au N.-E. une partie de la IIe région.

1. Voie Appia. Elle traversait la région en ligne droite et venait aboutir à la porte Capène [1], qui fut près de l'église *S. Balbina*, dans la villa Mattei [2]. (Nolli, 944, 1060. — Letarouilly, rion. x, 58.)

[1] Front. Aquæd. 5. — Fest. v. initium. = [2] Nibby, Le Mure di Roma, c. IV, p. 181.

2. Temple de l'Honneur et de la Vertu. — Devant : Autel de la Fortune de retour. A gauche, en sortant par la porte Capène. Marcellus le voua, l'an 530, pendant une guerre contre les Ligures [1], et son fils le dédia l'an 547 [2]. C'étaient deux temples au bout l'un de l'autre, mais n'en formant qu'un ; l'ensemble extérieur avait la forme d'un temple périptère [3]. On passait par le temple de l'Honneur pour arriver à celui de la Vertu. — L'*Autel de la Fortune de retour*, érigé en l'honneur d'Auguste [4] (voy. Lett. XI, octob., 12), était sur le vestibule du temple.

[1] T.-Liv. XXV, 40; XXVII, 25. — Plut. Marcell. 28; Fort. rom. p. 227. — Symmach. Epist. I, 20. = [2] T.-Liv. XXIX, 11. = [3] Vitruv. III, 1 ; VII, præf. = [4] Cohen, Médail. consul. Rustia, 2.

3. Tombeau de la race Marcella. Élevé par Marcellus, le fondateur du temple de l'Honneur et de la Vertu, pendant son neuvième consulat. Il était près de ce temple, et décoré des statues de Marcellus, de son père et de son aïeul [1].

[1] Ascon. in Piso. p. 12, edit. Orelli.

4. Tombeau de Camille, ou Horatia, sœur d'Horace. Près de la porte Capène, à l'endroit même où Horace perça de son épée sa sœur, accourue au-devant de lui. Il était en pierre de taille [1].

[1] T.-Liv. I, 26.

RÉGION II. — MONT COELIUS.

Cette Région était peu importante à notre époque. Ce que nous en donnons ici ne forme pas le tiers de son étendue totale (voy. la petite carte *Site et murs de Rome*). Ses limites étaient, au N., la IIIe Région; au S., les murs de la ville et une voie descendant jusqu'à la *Voie Triomphale;* et à l'O., cette voie et le mont Palatin.

5. Temple de la Félicité. Bâti par Lucullus, vers l'an 666[1]. On voyait devant les Muses de Thespies[2], célèbres statues de Praxitèles[3]. — Aucun auteur n'indique la place de ce temple; nous le mettons ici sur une indication assez vague d'un fragment du Plan de marbre, figuré au numero suivant : dans l'angle inferieur de gauche, on voit une partie quadrangulaire d'une vaste area entourée de portiques.

[1] S. Aug. Civ. Dei, IV, 23. = [2] Cic. Verr. IV, 2. — Plin. XXXVI, 5. = [3] Plin. XXXIV, 8.

6. Mansions des Albains. Une *mansion* était un lieu d'étape pour les troupes romaines. Quand, après la ruine d'Albe, ses habitants furent transferes à Rome, le mont Cœlius leur fut assigné pour demeure, et les soldats Albains occupèrent sans doute ce quartier, qui aura pris leur nom. Les Regionnaires indiquent vaguement ces mansions dans la IIe région[1]. Des ruines d'une longue muraille en réticulaire, située vers la villa Mattei et l'Aventin, et ayant quelque ressemblance de forme avec le fragment ci-contre du Plan de marbre, ont fait conjecturer à Canina que là etaient les Mansions des Albains[2]. On y remarque une grande cour oblongue, avec un portique en colonnade sur lequel s'ouvrent beaucoup de petites chambres, qui paraissent indiquer des logements de soldats[3].

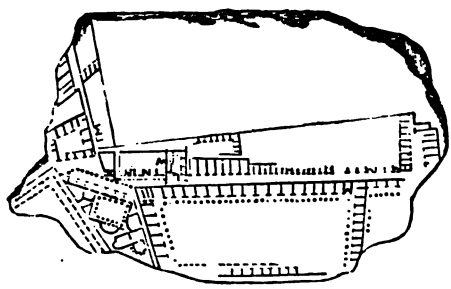

[1] P. Vict. — Sext. Ruf. de Reg. urb. R. II. = [2] Canina, Roma antica, reg. II, p. 80, ediz. 4a. = [3] Bellori, Iconograph. vet. Roma, tab. IX.

7. Curies vieilles et Curies nouvelles. Lieux de réunion où le peuple venait à certains jours sacrifier et prendre part à des festins publics[1]. Les *vieilles* furent établies par Romulus; devenues insuffisantes, il en ajouta de *nouvelles,* pour le peuple distribué en trente curies[2]. Ces édifices existaient encore du temps d'Auguste[3]. Ils paraissent avoir été au pied S. E. du Palatin[4]; les *nouvelles,* à un lieu dit le *carrefour Fabricius*[5].

[1] D. Halic. II, 23. = [2] Fest. v. novæ. = [3] Varr. L. L. V, 155. — D. Halic. II, 50. [4] Tac. Ann. XII, 24. = [5] Fest. Ib.

8. Horreum public. Sorte de magasin où les citoyens pouvaient mettre en dépôt l'argent et les objets précieux qu'ils ne croyaient pas en sûreté chez eux[1]. Alexandre Sevère en fit établir dans toutes les Régions[2].

[1] Digest. I, 15, l. 3, 2; XIX, 2, l. 60, 6. = [2] Lamprid. Alex. Sever. 39.

L'emplacement de celui-ci n'est pas certain, et je ne connais aucun auteur qui ait indiqué l'emplacement d'un de ces *horrea*.

9. Temple de Carna. Le premier Brutus l'éleva sur le mont Cœlius. On ne sait rien de plus sur le temple et son emplacement [1].

[1] Macrob. Saturn. I, 22.

10. Delubrum de Minerve captive. Petit temple sur la pente septentrionale du mont Cœlius, vers la vallée *Tabernola* [1]. Il parait avoir été bâti après la prise de Falisque, l'an 364, et il existait encore du temps d'Auguste [2]. On l'appelait *Delubrum* de ce qu'il y avait devant un bassin pour les ablutions, ou seulement une place decouverte [3].

[1] Varr. L. L. X, 47. — Ov. Fast. III, 835. = [2] Ov. Ib. = [3] Serv. in Æn. II, 224; IV, 58. — Macrob. Saturn. III, 4. — Ps. Ascon. in Divinat. p. 101.

11. Macellum magnum. Grand marché de viande et de poisson [1], sur la droite et joignant les Mansions des Albains (n° 6). Des ruines, qu'on voit sur la place de l'église Saint-Jean et Saint-Paul (Nolli, 958; Letarouilly, rion x, 55), paraissent indiquer son emplacement, car une tradition populaire les appelle *Pescaria vecchia* [2], « la Vieille Poissonnerie. »

[1] Acron. in Hor. II, S. 3, 228. — J. Capitol. Macrin. 13. — Plut. Quæst. rom. p. 122. = [2] Nibby, Itiner. de Rome, t. I, p. 129.

12. Castra peregrina. Quartier de soldats étrangers, peut-être des Germains, garde particulière d'Auguste. Il était au Cœlius [1], dans la IIe région [2], et probablement au voisinage de l'église *Santa-Maria in Domenica della navicella* [3] (Nolli, 942. — Letarouilly, rion. x, 57).

[1] Amm. Marcell. XVI, 12. = [2] P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. II. = [3] Nardini, Roma ant. III, 7. — Nibby, in Id., loc. cit.

* **12a.** *Champ de Mars du Cœlius.* (Hors cadre.) Il était à peu près au milieu de cette colline. Une ancienne église et un couvent, situés le long de la voie *di santi quattro, rione X de' Campitelli*, à distance égale du Colisée et de la basilique Saint-Jean de Latran, en ont conservé le souvenir : l'église est appelée *de SS. Quattro coronati in Campo Marzo* [1], nom qui indique l'emplacement de ce Champ de Mars, ou tout au moins son très-proche voisinage. C'était là que l'on celébrait les *Equiries*, le 27 février, quand le grand Champ de Mars etait inondé par le Tibre. Voy. liv. I, Lettre XI, p. 113.

[1] Nolli, Pianta di Roma, n° 938. — Letarouilly, Ib. Rion. X, 49.

RÉGION III. — ISIS ET SÉRAPIS.

Nous ne donnons que le côté occidental de cette région, située entre la IVe au S., dont le vicus Cyprius la sépare, et la IIe au S.-E. Bien qu'assez étendue, elle est presque entièrement vide de monuments de notre époque.

13. Subure. Voie et quartier faisant suite à la Voie Sacrée [1], et situés en partie sur le penchant du mont Esquilin [2], en partie entre l'Esquilin et le Cœlius. — La *Subura* moderne a fait penser à des archéologues que là devait être la Subura antique; mais cette opinion la placerait au milieu de la Ve region, tandis qu'elle appartient à la IIIe [3]. Nardini a discuté toutes les opinions à cet égard [4].

[1] Plut. Quæst. rom. p. 154. = [2] Varr. L. L. V, 46, 48. — Mart. V, 23; X, 18. = [3] P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. III, = [4] Roma ant. III, 6.

14. Buchers gaulois. Lieu situé au milieu de la ville[1], entre l'église S. Francesca romana (Nolli, 72. — Letarouilly, rion. I, 84), le Colisée et le mont Esquilin, à la naissance de la Voie Sacrée[2]. C'est là que les Gaulois, pendant qu'ils occupèrent Rome, brûlèrent leurs morts en monceaux[3], ce qui, depuis, valut à l'endroit le nom de *Busta gallica*[4], « bûchers gaulois. »

[1] T.-Liv. XXII, 14. — [2] Fulv. Urb. ant. V, p. 338. — [3] T.-Liv. V, 48. — [4] Id. Ib.; XXII, 14. — Varr. L. L. V, 157.

15. Marché aux fruits. En haut de la Voie Sacrée[1], près de Subure[2]. Nous n'en savons pas davantage.

[1] Varr. R. R. I, 2. — Ov. Art. am. II, 264. — [2] Mart. VII, 31; X, 94.

16. Portique de Livie. Fort bel édifice, situé dans la IIIe région[1]. Auguste le bâtit[2] sur l'emplacement de la maison que Vedius-Pollion[3] lui légua l'an 739[4]. Il le commença sous les noms de ses fils adoptifs Lucius et Caïus[5], qui moururent pendant l'édification, et quand il fut achevé, l'an 765, il le dédia sous le nom de Livie[6]. Ce Portique est plus grand que celui d'Octavie, construit 44 ans auparavant; néanmoins on n'en saurait dire les proportions exactes, car son iconographie n'est connue que par un fragment sur marbre, retrouvé à Rome, en août 1867, par M. Luigi Tocco, dans les jardins Saint-Côme et Saint-Damien. On a la certitude qu'il a fait partie du Plan de marbre, aujourd'hui conservé au Capitole. (*Annuali dell' Instit. archeolog.*, an. 1867, p. 408). La figure ci-contre est une réduction de ce fragment, mais sans échelle, comme nos autres figures de ce genre, parce qu'on ne connaît pas celle du Plan de marbre. — Il résulte de cette découverte que le Portique de Livie formait un vaste parallélogramme, environ un tiers plus long que large, entouré d'une double galerie en colonnade. La galerie extérieure est close par un mur où sont ménagés, sur chaque grand côté, trois renfoncements, un quadrangulaire et deux demi-circulaires; et sur chaque petit, deux quadrangulaires, refuges et lieux de repos pour les promeneurs fatigués. Cette disposition se lit très-clairement sur le Plan ci-dessus, malgré ses mutilations. L'architecte l'imita du Portique de Pompée, élevé 166 ans auparavant. Une vigne couvrait toute l'area du Portique de Livie[7], en y formant une vaste treille que les galeries entouraient[8]. Les espèces d'étoiles que l'on voit à deux angles de la colonnade extérieure sont des trous de scellement; car le Plan de marbre était fixé sur un mur de briques qui entourait le *Forum Cupedinis* ou *Macellum*. — Au centre de l'area du Portique se dessinent deux petits carrés concentriques : celui du centre indique sans doute un bassin d'eau vive; mais je crois que l'autre doit être la base d'un pavillon à jour sur quatre ou six colonnes, dont les architraves recevaient les petits chevrons formant la carcasse de la treille[9].

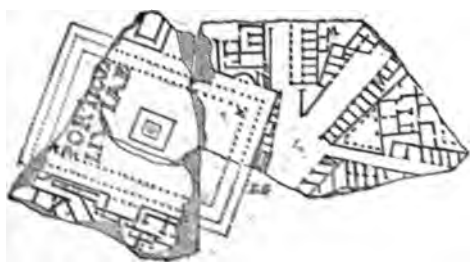

[1] P. Vict. Reg. urb. R. III. — [2] Dion. LIV, 23. — [3] Id. — Ov. Fast. VI, 639. — [4] Dion. Ib. — [5] Suet. Aug. 29 — Dion. Ib. 27. — [6] Dion. LVI, 27. — Suet. Ib. — [7] Plin. XIV, 1. — [8] Una vitis Romæ, in Liviæ Porticibus subdiales ambulationes ambrosia pergula operat. Plin. Ib. — [9] Monumento dell' Instit. archeolog. vol. 8, tav. 49, an. 1867.

— Pour restaurer ce Portique, nous adoptons, quant à la largeur, les dimensions de celui d'*Octavie* (n° 150), dimensions très-connues par les ruines, et nous l'augmentons d'une galerie extérieure. Le résultat produit 90 mètres de large. Sa longueur est composée de sa largeur, augmentée d'un tiers, soit, au total, 120 mètres. Cette proportion relative se trouve indiquée par notre fragment du Plan de marbre. Avec les appendices pour les exèdres ou réduits tout autour, la superficie pouvait aller à 15,000 mètres, au moins. La maison de Pollion étant fort grande, le Portique élevé sur son emplacement dut être aussi très-grand : « Où s'élève maintenant le portique Livien, dit Ovide, fut une immense maison [10]. » (*Description de ce Portique*, Lettre LXV, liv. III.)

[10] Ubi Livia nunc est Porticus, immensæ tecta fuisse domus. Ov. Fast. VI, 639.

17. Autel de la fortune mauvaise et maudite. Sur le mont Esquilin [1]. On n'en sait rien de plus.

[1] Cic. Legib. II, 11. — Plin. II, 7.

* **17a.** *Regia du Roi des sacrifices.* (Hors cadre.) Dans la IIIe région, sur le mont Oppius, pointe occidentale du mont Esquilin, vers l'endroit où l'on trouve l'église *San-Pietro in Vincoli* [1]. Cette Regia était l'ancienne maison de Tarquin le Superbe [2]. Des archéologues la confondent avec la Regia du Pontife maxime, dans la VIIIe région (n° 103), parce que l'une et l'autre sont appelées Regia dans les auteurs, souvent sans qualification complémentaire [3]; cependant Servius, sans indiquer la position de la Regia du Roi des sacrifices, constate son existence en disant : « On appelle Regia la maison où le Roi des sacrifices avait coutume d'habiter [4]. » Nous ajouterons que le Pontife maxime et le Roi des sacrifices n'habitaient pas ensemble, bien que cette opinion ait été mise en avant, afin d'expliquer un passage de Dion Cassius, dont nous parlerons au n° 103, sur la *Regia de Numa*. Le nom même de cette dernière Regia, usité du temps d'Auguste et depuis, prouverait qu'il y en avait une autre : On distinguait la première par le nom de Numa, pour rappeler qu'elle n'était pas habitée par un roi; tandis que la seconde, étant la demeure du *Roi* des sacrifices, était naturellement une maison royale, une *Regia*, sans autre qualification. Si nous lui avons donné sa qualification, c'est uniquement pour plus de clarté.

[1] Brocchi, Suolo di Roma, Carta fisica. = [2] Solin. I. = [3] Fest. v. Regia. — Macrob. Saturn. I, 16. = [4] Regia dicitur quod in ea Rex sacrificulus habitare consuesset. Serv. in Æn. VIII, 363.

RÉGION IV. — VOIE SACRÉE.

La IVe région, une des plus petites, a pour bornes au N.-E. le Vicus Cyprius; au N.-O., la Voie Neuve; au S.-O., le Vicus Curiarum, sur la pente inférieure du Palatin; enfin, à l'E., la Voie Triomphale. Elle prenait son nom de la Voie Sacrée, qui la traversait du S.-E. au N.-O.

18. Vulcanal ou area de Vulcain. — Au milieu : Édicule de la Concorde. *Vulcanal,* petite place un peu au-dessus du Forum romain [1] et du Comitium [2], près de l'Arc de Fabius, et voisine de la Græcostase. Au milieu s'élevait un édicule de la Concorde [3]. Romulus et Tatius, dit la tradition, venaient au Vulcanal conférer des affaires d'État [4]; sous la

[1] D. Halic. II, 50. = [2] Fest. v. statua. — Plin. XXXIII, 1. = [3] Varr. L. L. V, 156. — T.-Liv. IX, 46; XL, 19. — P. Vict. Reg. urb. R. VIII, = [4] D. Halic. Ib.

République, les consuls s'y réunissaient aussi en conférences politiques[5]. — L'*Édicule de la Concorde* ne fut élevé que l'an 449, par Cn. Flavius ou Fulvius; il était tout en airain[6].

Des antiquaires placent le Vulcanal au pied du mont Capitolin, sur l'emplacement actuel du grand temple de la Concorde : mais le Vulcanal existant encore du temps de Pline l'ancien, alors que le grand temple de la Concorde était bâti depuis longtemps, cette opinion n'est pas admissible. Denys d'Halicarnasse, qui habita Rome du temps d'Auguste, indique positivement le Vulcanal « comme s'élevant un peu au-dessus du Forum[7], » expression qui doit s'entendre de la déclivité du terrain; or le sol du Forum allait en montant du Capitolin à l'Arc de Fabius. Ailleurs il dit encore : « Brutus descendit au Forum avant le jour, et occupa le Vulcanal[8]. » Descendre au Forum signifiait arriver par l'Arc de Fabius, seul côté où l'on descendît : les autres accès étaient de niveau. Ajoutons que Denys se sert de l'expression ναὸς Ἡφαίστου, « temple de Vulcain; » mais il n'est qu'un traducteur qui rend mal le mot latin *Vulcanal*, et paraît substituer un temple de Vulcain à un temple de la Concorde. Plutarque fait la même erreur dans un passage de la vie de Publicola[9]. — Enfin une dernière raison qui ne permet pas de mettre le Vulcanal au pied du mont Capitolin, c'est qu'il serait dans la VIIIe région, tandis que les Régionnaires l'indiquent dans la IVe[10].

Statue d'Horatius Coclès. Élevée d'abord sur le Forum, dans le Comitium[11], elle fut foudroyée, et un aruspice ordonna de la transférer au Vulcanal, parce que ce lieu était plus élevé[12]. Ce fut là sa dernière place[13].

Colonne de Ludius. Surmontée de sa statue, elle était dans le Vulcanal[14].

Lotus et Cyprès extraordinaires. On attribuait à Romulus la plantation de ces deux arbres dans le Vulcanal[15]. Ils étaient si vieux et si gros qu'ils poussaient des racines jusqu'à la station des Municipes[16] (n° 144), environ 90 mètres plus loin que leur pied.

[5] D. Hal. VI, 67; VII, 72. — [6] Plin. IX. — [7] Liv. IX, 46. — [8] Liv. [illegible] D. Hal. II, 50. — [9] D. Hal. VII, 72. — [10] Plin. Proœm. 15. — [11] P. Vict. — Sext. Rufus. Reg. urb. R. IV. — [12] Liv. II, 36. — [13] Plin. XXXIV, 3. — [14] A. Gell. Ib. IV, 5. — [15] A. Gell. Ib. — [16] A. Vict. Vir. ill. 2. — Plin. Ib. — [17] Fest. v. [illegible]. — P. Vict. Reg. urb. R. VIII. — [18] Plin. XVI, 44. — P. Vict. Reg. urb. R. IV. — [19] Plin. Ib.

19. Basilique Opimia. Les Régionnaires Sextus Rufus et P. Victor ont omis cette Basilique, qui n'existait peut-être plus de leur temps. Panvinio, voulant remédier à leur omission, place la Basilique Opimia dans la VIIIe région, mais il se trompe : elle était dans la IVe, près du Vulcanal, d'après Varron : « Le Sénaculum, au-dessus de la Grande-Grecostase, où est le temple de la Concorde et la Basilique Opimia[1]. » Le temple désigné ici l'emporte de la Concorde, dans le Vulcanal. Voy. le n° précédent.

[1] Sanctum supra Graecostasim, ubi aedes Concordiae et Basilica Opimia. Varr. L. L. V, 156.

20. Barbaria chartaria. Magasins pour la vente du papyrus, *charta*, et du papier. On les appelait aussi *horrea tabellaria*, sans doute du papier grecque et non avec une coquille, *tabula*. La position de ce marché est vaguement indiquée dans la IVe région[1].

[1] P. Vict. — Sext. Rufus. Reg. urb. R. IV.

21. Temples des Lares publics. Au sommet de la Voie Sacrée[1], près[2] des arcades, sans doute sur l'emplacement de la maison de M. Antoine Mar-

[1] In Summa Sacra via. Lap. Amph. [illegible] 4. — Suet. 8. — [2] Dio. Ann. XXXI, 24.

cius[3]. Auguste le construisit avec le produit d'une collecte que le peuple lui apporta[4], l'an 750[5]. — Auprès étaient l'*Autel d'Orbone*[6] et des *Tavernes de bouquetières*[7].

[3] Solin. 2. = [4] Lap. Ancyr. Ib. — Gruter. 106, 5. — Orelli, 1668. = [5] Gruter. — Orelli, Ib. = [6] Cic. de Divinat. III, 25. — Plin. II, 7. = [7] Ov. Fast. VI, 790.

22. Temple des Pénates. Vers l'angle N.-E. du mont Palatin, au-dessus de Vélia[1] (n° 201), joignant la voie qui descend au quartier des Carènes. Il était de médiocres proportions[2], précédé d'un atrium[3], et ombragé d'un bosquet d'oliviers[4]. On ignore à quelle époque et par qui il fut fondé, mais ce fut après la mort de Tullus Hostilius, car il occupait l'emplacement de la maison de ce roi[5]. Auguste le réédifia[6].

[1] T.-Liv. XLV, 16. — Lap. Ancyr. col. 4. — Non. Marcell. v. secundum. — Solin. 2. = [2] D. Halic. I, 68. = [3] Suet. Aug. 92. = [4] D. Halic. Ib. = [5] Non. Marcell. — Solin. Ib. = [6] Lap. Ancyr. col. 4.

23. Temple et Bois de Strenia. Petits l'un et l'autre, et situés en tête de la Voie Sacrée[1], à sa naissance à l'E. Le temple existait du temps de Tatius[2].

[1] Varr. L. L. V, 47. — Fest. v. Sacram. — P. Vict. Reg. urb. R. IV. — Murat. t. 2, p. 610. = [2] Symmach. X, Ep. 28.

24. Voie Sacrée. Elle commençait dans cette région[1], vers l'angle N.-E. du Palatin[2], suivait une ligne à peu près droite, allait traverser tout le côté septentrional du Forum[3], et finissait au bas du mont Capitolin, devant le temple de la Concorde (n° 83). A son départ, elle montait, par une pente très-prononcée (9m,300 sur une longueur de 180 mètres[4]), jusqu'au Clivus Palatin[5], qui s'y embranchait à gauche. Là était son point culminant, ce que l'on appelait *Sommet de la Voie Sacrée*[6]. Ensuite elle descendait, assez rapidement d'abord, jusqu'au Forum[7], à l'Arc de Fabius (n° 90)[8]. Là, sa pente devenait peu sensible. Son parcours équivalait à 600 mètres, dont 220 sur le Forum. Plusieurs parties de la Voie Sacrée existent encore avec leur pavé, au bas du mont Capitolin et devant la Basilique Julia (n° 100), ainsi qu'à son Sommet au droit et à 60 à 70 mètres au nord de l'Arc de Titus, dont le pied domine de 17m,190 les deux points extrêmes que nous venons de nommer. La largeur est de 7m,650 entre les marges[9].

Statue équestre de Clélie. Au Sommet de la Voie Sacrée[10], près du Clivus Palatin[11], en face du temple de Jupiter Stator, sur une petite place qui fut le vestibule de la maison de Tarquin le Superbe[12]. Une autre tradition en faisait la *Statue de Valeria,* fille du consul Valerius Publicola[13]. Elle était d'airain[14].

[1] P. Vict. Reg. urb. R. IV. = [2] Varr. L. L. V, 47. = [3] Suet. Vitell. 17. — Plut. Cic. 22. = [4] Caristie, Plan et coupe du Forum romain, pl. 9. = [5] Plin. XIX, 1. = [6] Summa Sacra via. Cic. pro Planc. 7. — Tac. Ann. XII, 24. — T.-Liv. II, 13. — Lap. Ancyr. col. 4. = [7] Hor. IV, Od, 2, 35; Epod. 7, 7. = [8] Cic. pro Planc. 7. = [9] Ruines encore sur terre. = [10] In Summa Sacra via. T.-Liv. II, 13. — In Sacra via, celeberrimo loco. Senec. Consol. ad Marc. 16. — D. Halic. V, 35. — Plut. Poblic. 19; Virt. mulier. p. 28. = [11] Plut. Public. 19. = [12] Plin. XXXIV. = [13] Plut. Ib. = [14] D. Halic. Ib.

25. Temple de Tellus. Dans la Voie Sacrée, vers son Sommet. Sempronius le voua, l'an 484, pendant une guerre contre les Picentins[1]. La place qui est devant fut le vestibule de la maison de Spurius Cassius, démolie par ordre du Sénat, parce que Spurius fut accusé d'aspirer à la tyrannie, et que sa maison, sur ce lieu élevé, paraissait menacer le

[1] Flor. I, 19.

Forum [2]. Le temple de Tellus était fort grand, car, après l'assassinat de César, Antoine y réunit le Sénat [3], alors composé de 900 membres au moins [4]. On voyait dans ce temple une carte d'Italie peinte sur le mur [5].

Les Carènes. Quartier qui s'étendait depuis le Sommet de la Voie Sacrée jusqu'à la naissance de la voie, au bas du mont Cœlius [6]. C'était un des plus splendides quartiers de Rome [7].

[2] Cic. pro domo. 38. — T.-Liv. II, 41. — V. Max. VI, 3, 1. — D. Halic. VIII, 79. = [3] Appian. B. civ. II, 125, 126. = [4] Lettre XLIV, liv. I, p. 261. = [5] Varr. R. R. I, 2. = [6] Varr. L. L. 47. — T.-Liv. XXVI, 10. — P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. IV. = [7] Lautis mugire Carinis. Virg. Æn. VIII, 361. — Serv. in loc. cit.

26. Maison de Pompée, puis d'Antoine, puis de Tibère. Pompée, à l'époque de son troisième consulat [1], l'an 701, se bâtit une belle maison dans le quartier des Carènes [2], près du temple de Tellus [3]. — César dictateur, ayant fait vendre les biens des citoyens qui avaient péri dans les guerres civiles, Antoine acheta cette maison [4]. — Dans la suite elle appartint à Tibère [5], mais sans perdre son nom primitif [6]. Le vestibule était orné de rostres de navires et de trophées [7].

[1] Plut. Pomp. 40. = [2] Patercul. II, 77. — Suet. Tib. 15. — P. Vict. Reg. urb. R. IV. = [3] Suet. Illust. grammat. 15. = [4] Cic. Philipp. II, 26. — Patercul. Ib. — Plut. Anton. 21. — Dion. XLVIII, 38. = [5] Suet. Tib. 15. = [6] J. Capitol. Gord. tr. 1, 2. = [7] Ib. 2. — Cic. Philipp. II, 28.

27. Temple de la Concorde maritale. Dans la IVe région, près du Portique de Livie, situé dans la IIIe, Sextus Rufus nomme le temple dans cette dernière région, mais par erreur, car, dans sa nomenclature de la IVe, il dit : « Temple de la Concorde dans le Portique de Livie [1], » ce qui signifie « dans le voisinage, » car la figure Rég. III, n° 16, prise du Plan de marbre, montre clairement qu'il n'y avait aucun temple dans ce Portique. Nous avons placé le temple sur la limite des deux régions. Livie le fonda en l'honneur de la bonne harmonie entre elle et son mari. Ovide donne à l'édifice l'épithète de « magnifique [2], » qui indique la beauté et la grandeur.

[1] Templum Concordiæ in Porticu Liviæ. Sext. Ruf. Reg. urb. R. IV. = [2] Tu quoque magnifica, Concordia, dedicata æde Livia, quam caro præstitit illa viro. Ov. Fast. VI, 637-638.

28. Cyprius Vicus. Voie derrière le quartier des Carènes [1], sur le penchant de l'Esquilin, et faisant un coude pour aller vers le Quirinal. Il rencontrait le *vicus Sceleratus* [2].

[1] D. Halic. III, 22. = [2] Prope hunc vicus sceleratus. Varr. L. L. V, 159.

29-30. Autel de Junon, de Janus-Curace, et Soliveau de la sœur. Dans un carrefour conduisant aux Carènes, vers l'extrémité inférieure du Cyprius vicus [1]. Les *Autels* avaient été érigés, vers l'an 86 de Rome, pour y faire des sacrifices expiatoires du meurtre commis sur sa sœur par le vainqueur des Curiaces. — Un *Soliveau* scellé au-dessus, en travers de la rue, formait une sorte de joug dit *Soliveau de la sœur* [2] sous lequel on avait fait passer Horace. Tout cela existait encore du temps d'Auguste [3], et se conserva beaucoup plus tard [4].

[1] D. Halic. III, 22. = [2] Ib. — Sororium Tigillum. T.-Liv. I, 26. — Fest. v. sororium. — Orelli, Cic. Schol. Bobiens. p. 277. = [3] T.-Liv. Ib. = [4] P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. IV.

31. Forum Cupedinis ou Macellum. Vers le haut de la Voie Sacrée [1].

[1] Varr. L. L. V, 152.

C'était le marché aux mets recherchés, poisson, viande, gibier, pâtisseries[2]. Il était déjà célèbre à la fin du VIe siècle[3], sans que l'on sache quand il fut établi.

[2] Varr. Ib. 146, 1-7. — Terent. Eunuch. II, 3. — Fest. v. cupes. = [3] Terent. Ib.

32. Temple de Rémus ou de Rome. Sur la Voie Sacrée et proche du temple d'Antonin et Faustine, dont nous avons laissé la place vide, à droite du Vulcanal (n° 18), parce qu'il n'est pas de notre époque. Le temple de Rémus[1], dit par d'autres temple de Rome[2], n'existe plus, mais sur ses ruines a été bâti le vestibule circulaire de l'église des SS. Cosma e Damiano[3] (Nolli, 80. — Letarouilly, rion. I, 81). Nous ignorons quand et par qui fut bâti le temple de Rémus ou de Rome. Il a parmi les antiquaires une certaine célébrité, parce que c'est dans son enceinte que fut trouvé le fameux *Plan de Rome antique,* gravé sur marbre, dont on ne possède plus que des fragments, conservés au musée Capitolin.

[1] P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. IV. = [2] Canina, Roma antica, reg. IV, p. 126. = [3] Anasth. biblioth. Vitæ pap. Felic. IV, ap. Muratori, Rer. Ital. Script. t. 3.

33-34. Temple du soleil et Temple de la lune. Les Régionnaires les indiquent dans cette région[1]; mais nous ne savons rien ni sur leur position exacte, ni sur leur origine.

[1] P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. IV.

35. Dianium ou temple de Diane. Vers l'extrémité du *Vicus sceleratus.* Monument inconnu, mais qui existait du temps d'Auguste[1].

[1] T.-Liv. I, 48.

36. Vicus sceleratus. Vers le haut du Vicus Cyprius supérieur, qu'il croise sur l'Esquilin[1]. Avant l'aventure de Tullie, faisant passer en ce lieu son char sur le corps de son père Serv. Tullius, cette voie s'appelait *Virbius Clivus*[2]. Servius Tullius demeura dans cette rue[3].

[1] Ov. Fast. VI, 600. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. IV. = [2] T.-Liv. I, 48. = [3] Solin. 2.

RÉGION V. — ESQUILINE.

Bien que l'une des plus vastes de la ville, cette région nous offrait peu d'intérêt, excepté le *Marché de Livie,* en plein dans la région; l'*Agger de Servius,* et les *Jardins de Mécène,* moitié dans cette région et moitié dans la VIe, mais tous trois hors du cadre de notre grand Plan; néanmoins, comme il en est question dans notre texte, nous allons en parler.

***36^a.** *Marché de Livie.* (Hors cadre.) Dans V^e région[1], près de l'endroit où fut élevé, au IVe siècle, l'église Sainte-Marie-Majeure, sur la partie de l'Esquilin dite, dans l'antiquité, le *Cispius*[2]. (Voy. la carte *Sites et murs de Rome.*) On a trouvé de ce côté, vers l'église San-Antonio, située à 80 mètres, environ, S.-E. de Sainte-Marie-Majeure, des colonnes de marbre gris[3]; cela permet de croire qu'un fragment mutilé du Plan de marbre, portant le mot *Macellum* pour légende incomplète, pourrait bien appartenir au Marché de Livie. La figure ci-contre, reproduisant ce fragment, indique une construction divisée en plusieurs avenues régulières, se coupant à angles

[1] Macellum Livianum. Sext. Reg. urb. R. V. — Macellum Liviani. P. Vict. Ib. — Notit. Imp. V. = [2] Nardini, Roma antica, IV, c. 3, p. 40 ediz. Nibby = [3] Flamin. Vacca, Me-

droits, et formant des îlots de tavernes ou boutiques. Autour de l'ensemble général règne un portique en colonnades [4]. Il paraît que ce marché, ou tout au moins une partie, servait de boucherie, car, tout auprès, entre les églises San-Vito et San-Antonio, on a déterré beaucoup de vases à recueillir le sang des animaux, et de plus, une grande quantité d'os et de cornes [5].

morie, n. 39. = [4] Bellori, Iconog. vet. Romæ, tab. XI. = [5] Nardini, Ib. Roma antica, IV, c. 8.

*36[b]. *Agger de Servius.* (Hors cadre.) Grande levée de terre commençant entre la porte Piacularis et la porte Colline, au N., et s'étendant au S. jusqu'à la porte Esquiline. Il formait le front oriental de la fortification de Rome, en appuyant le mur d'enceinte sur une longueur de dix-huit cents mètres environ (Voy. la carte *Site et murs de Rome,* et la Lettre VII, liv. I, p. 64, où l'*Agger* est figuré et décrit).

*36[c]. *Jardins de Mécène.* (Hors cadre.) Sur l'Esquilin, derrière l'*Agger* de Servius [1], et vraisemblablement entre les portes Esquiline et Viminale, sans aller tout à fait jusqu'à la porte Colline. Ils étaient beaucoup plus longs que larges, et l'on peut conjecturer qu'ils avaient environ 1000 mètres sur 300, ou 30 lectures, soit environ la superficie du jardin des Tuileries à Paris. Les Jardins de Mecène, appelés « champs nouveaux » par Properce [2], le terme de *spatiari* signifiant en général « se promener dans un vaste espace, » employé par Horace [3] en parlant de ces Jardins, indiquent qu'ils étaient grands. On ne s'étonnera pas que près des deux tiers de l'Agger y furent compris, en se rappelant que, du temps d'Auguste, les constructions particulières avaient envahi le mur d'enceinte de Servius dans quantité d'endroits de son périmètre [4]. D'ailleurs cette belle terrasse, formant promenoir, est assez clairement désignée par Horace dans une ode à Mecène, où il dit que de ses Jardins il voyait les monts de Tibur et de Tusculum [5]. Je sais que l'on peut aussi appliquer « cette masse rapprochée des nues [6], » à une Tour mentionnée par Suétone [7]; mais, outre que le terme *moles* convient mieux à l'Agger, rappelons-nous que les murailles de Rome dominaient les plaines environnantes [8]. Les Jardins occupaient un ancien champ de sépulture [9]; mais, après ce que nous venons de dire, il ne serait pas possible de les borner à ce champ, qui ne mesurait que 1,000 pieds sur 300 [10], soit 296m,300, sur 88m,890 : tout au plus pourrait-on admettre que la longueur du champ aura été prise pour la largeur des Jardins, moins l'Agger. Suivant l'habitude, il y avait une maison, ce que les Italiens appelent un *casino;* on le voit d'après ce que rapporte Suétone, que Tibère se refugia dans ces Jardins, qu'il avait acquis après la mort de Mecène et du vivant d'Auguste, avant même d'avoir été adopté par ce prince [11]. Enfin, une preuve qu'ils étaient beaux et grands, c'est que Néron les posséda, et construisit une communication entre ces Jardins et sa maison du mont Palatin [12].

[1] Hor. I, S. 8, 15. = [2] Disce quid Esquilias nocte fugarit aquosas, Quum vicina novis turba cucurrit agris. Propert. IV, 8, 1-2. = [3] Nunc licet Esquiliis habitare salubribus, atque Aggere in aprico spatiari. Hor. I, S. 8, 14-15. = [4] Lett. VII, liv. I, p. 263. = [5] Hor. III, Od. 29, 6. = [6] Molem propinquam nubibus arduis. Ib. 9, 10. = [7] E turri mæcenatiana prospectans. Suet. Nero. 38. = [8] Lett. VII, liv. I, p. 64. = [9] Id. I, S. 8, 15-16. = [10] Ib. 12 = [11] Suet. Tib. 15. = [12] Tac. Ann. XV, 39.

RÉGION VI. — ALTA SEMITA.

Encore une Région peu importante pour notre époque, au point de vue des monuments publics. Les limites de ce fragment sont, au N. et à l'O.

les murs de Rome ; au S.-E. la IIIe Région ; et au S.-O. une rue aboutissant à la porte Sanqualis.

37. Temple de Salus. Sur le Quirinal [1], auprès de la porte Salutaris [2]. Voué par le consul Junius Bubulcus, l'an 448 [3], il fut dédié l'an 451 [4], trois ans après, ce qui prouve qu'il n'était pas bien important.

[1] P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. VI, — Gruter. 134. — Orelli, t. 2, p. 396. — Corp. inscript. lat. t. I, p. 320. = [2] Fest. v. salutaris. = [3] T.-Liv. IX, 43. = [4] Id. X, 1 — V. Max. VIII, 14, 6.

38. Temple des Saliens Collins. Fondé par le roi Tullus Hostilius sur le Quirinal [1]. On n'en sait pas plus.

[1] D. Halic. III, 70. — Serv. in Æn. VIII, 285.

39. Temple de la Fortune primigénie. Au Quirinal [1], sans autre désignation. Sempronius Sophus, consul, le voua l'an 550, au moment d'une bataille [2], et un duumvir le dédia l'an 560 [3].

[1] T.-Liv. XXXIV, 53; XLIII, 13. = [2] Id. XXIX, 36. = [3] Id. XXXIV, 53.

40. Temple de la Fortune publique. Sur le Quirinal [1]. Époque et fondateur inconnus; il était déjà fort ancien du temps d'Auguste [2].

[1] Ov. Fast. IV, 375. — P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. VI. = [2] Ov. Ib.

41. Maison d'Atticus. Près du temple de Salus [1]; sur le Quirinal, et remarquable par un bois qui s'y trouvait joint [2].

[1] Cic. ad Attic. IV, 1. = [2] C. Nep. Attic. 13.

*** 41 a.** *Temple de Quirinus.* (Hors cadre.) Dans la VIe Région [1], sur la partie du Quirinal dominant la vallée entre ce mont et le Viminal. Sa façade regardait la vallée, et un grand escalier y conduisait. Numa construisit ce temple [2], le consul L. Papirius le refit, en vertu d'un vœu de son père, dictateur, le dédia l'an 461, et l'orna des trophées conquis sur les Samnites [3]. Auguste le réédifia magnifiquement. Il en fit un diptère dorique, avec huit colonnes au pronaos, huit au posticum, et trente-deux, en deux rangs, sur chaque côté [4], car il en avait en tout soixante-seize. Il le dédia l'an 738 [5]. Le temple de Quirinus existait encore au commencement du XVIe siècle. et de nos jours on a pu voir quelques derniers débris de ses s bstructions, près de la maison et dans le jardin du Noviciat des Jésuites [6]. (Nolli, rion. 1, 177).

[1] P. Vict. Sext. Ruf. Reg. urb. R. VI. = [2] A. Vict. Vir. illust. 2. — D. Halic. II, 63. — Plut. Romul. 29. = [3] T.-Liv. X, 46. — Plin. VII, 60. = [4] Vitruv. III, 1. = [5] Dion LIV, 19. = [6] Nardini, Roma antica, IV, c. 6, p. 75, édiz. Nibby. — Canina, Roma antica, VI, p. 185.

*** 41 b.** *Champ Scélérat.* (Hors cadre.) Près de la porte Colline, à droite de la voie [1], en dedans de l'Agger de Servius [2]. Voy. la carte *Site et murs de Rome*. C'était là qu'on enterrait toutes vives les Vestales qui avaient manqué à leur vœu de chasteté [3].

[1] T.-Liv. VIII, 15. = [2] Serv. in Æn. XI, 206. — D. Halic. VIII, 89. = [3] T.-Liv. Ib; XXII, 57; — Serv. Ib. — Fest. v. sceleratus. — Oros. III, 7. — D. Halic. Ib. — Plut. Numa, 10.

*** 41 c.** *Champ Sestertium.* (Hors cadre.) Hors de la porte Esquiline, à quelque distance des murs [1]. Il servait de lieu d'exécution pour les esclaves condamnés à la croix [2]. Étant voisin aussi de la porte Metia [3], qui

[1] Plut. Galba 28. = [2] Ib. — Tac. Ann. II, 32. — Suet. Claud. 25. = [3] Plaut. Pseudol. I,

s'ouvrait également sur l'Esquilin, on l'appelait quelquefois *Champ Esquilin* [4]. Voy. la carte *Site et murs de Rome.*

3, 97. — [4] Campus Esquilinus. Suet. Claud., 25.

* **41** [d]. *Camp des Prétoriens.* (Hors cadre.) A l'E., à quelque distance hors des murs de la ville, à peu près entre les portes Colline et Viminale. Voy. la carte *Site et murs de Rome.* — Le Camp a été décrit Lettre CXII, liv. IV. Il en existe encore des ruines, qui font connaître qu'il était quadrangulaire, clos de murailles, et qu'il avait 398 mètres de côté, sur 55 environ de face.

RÉGION VII. — VOIE LATA.

Région hors des murs, à l'O. De ce même côté la voie Lata la borne; au N., ce sont les arcs de la Virgo; au S.-E., les murs de la ville.

42. Champ d'Agrippa Partie de la Région entre les murs de Rome et la voie Flaminia, qui, aux approches des murs, prend le nom de *voie Lata* [1]. Ce quartier devait son nom à ce qu'Agrippa l'avait illustré par trois édifices dont nous parlerons sous les nos 46, 47, et 49.

[1] A. Gell. XIV, 5. — Sext. Ruf. — P. Vict. Reg. urb. R. in fin. — Notit. Imper.

43. Tombeau de G. Poblicius Bibulus. Au pied de l'extrémité septentrionale du mont Capitolin, hors de la porte Ratumène, à droite en sortant. Il existe encore presque entier, dans la *via di Marforio.* C'est une construction en travertin, ce qui indique l'époque de la République; mais malgré l'inscription qu'on y lit [1], on ne sait quel est ce Bibulus. Son tombeau est dessiné dans Piranesi, S. Bartoli, et Nardini [2].

[1] Gruter. 455, 1. — Orelli, 4698. — Corp. inscript. lat. I, 1635. = [2] Piranesi, Antich. rom. t. 2, tav. 4, 5. — S. Bartoli, Sepol. antichi, tav. 27. — Nardini, Roma antica, I, 7, édit. Nibby.

44. Voie Lata. C'était la voie Flaminia qui changeait de nom aux arcs de la Virgo jusqu'à la porte Ratumène, au pied du mont Capitolin [1]. L'église *Santa Maria in via Lata* (Nolli, 851. — Letarouilly, rion. IX, 18) bâtie au milieu de nos *Septa Julia,* en fournit encore une preuve.

[1] Venuti, Antich. di Roma, II, 3.

45. Temple de Sangus ou Genius Sangus. Sur le Quirinal, vers le temple de Quirinus [1]. Grand édifice hors des murs de la ville. Tarquin le Superbe construisit le temple de Sangus et le consul Postumius le dédia l'an 288 [2].

[1] T.-Liv. VIII, 20. — Ov. Fast. VI, 213. — D. Halic. IX, 60. — P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. VII. = [2] D. Halic. IV, 58; IX, 60.

46. Septa Agrippiana. Le long de la voie Lata [1]. Ce monument paraît avoir été fait par Agrippa pour servir de supplément aux *Septa Julia,* qui sont en face. Il n'existe plus rien des Septa Agrippiana; nous les avons tracés en longs portiques, à l'exemple des précédents, mais en observant au milieu une vaste cour. Le fait qu'aux funérailles d'Agrippa des combats de gladiateurs furent donnés dans ces Septa [2] nous a inspiré cette conjecture. S'ils eussent été tout en portiques comme les Septa Julia, cela n'eût pas été possible. Nous avons mis dans la cour deux grandes

[1] Lamprid. Alex. Sever. 26. = [2] Dion. LV, 8

fontaines jaillissantes. Agrippa qui, pendant son édilité, fit construire à Rome 106 fontaines jaillissantes, 700 bassins d'eaux vives (*lacus*)[3], et de plus l'Aqueduc de la Virgo, qui passait auprès, ne pouvait manquer de donner aux nouveaux Septa qu'il ouvrait au peuple cet embellissement si fort apprécié sous le climat de Rome.

[3] Plin. XXXVI, 15.

47. Diribitorium. Monument où l'on distribuait la paye aux soldats, et situé près des Septa[1]. Agrippa le commença, on ignore à quelle époque; Auguste le termina en 747. C'était le plus vaste édifice qu'on eût encore vu couvert d'un toit[2] de charpente[3]. Il était si vaste que Caligula le fit servir quelquefois de théâtre[4].

[1] Dion. LXVI, 24. — Plin. XVI, 40. = [2] Dion. LV, 8. = [3] Plin. Ib. = [4] Dion. LIX, 7.

48. Æmiliana, quartier situé aux environs du Diribitorium[1], et qui prenait sans doute son nom de maisons ou autres édifices élevés par un Æmilius.

[1] Varr. R. R. III, 2. — Suet. Claud. 18.

49. Portique de Pola. Dans le Champ de Mars ou plutôt dans le Champ d'Agrippa[1]. Pola, sœur d'Agrippa, le commença après la mort de son frère arrivée en 742, et sur des mémoires laissés par lui. Auguste l'acheva, y fit graver un Plan de l'Univers, et le dédia vers 747[2]. On ne connaît pas la place précise de ce Portique, dont il n'existe aucune ruine. Comme son édification ne dura que quatre ou cinq ans, nous pouvons conjecturer qu'il n'avait que de médiocres proportions.

[1] ἐν τῷ πεδίῳ. Dion. LV, 8. = [2] Plin. III, 2.

50. Porte Ratumène. Au bas N.-E. du mont Capitolin, suivant tous les Antiquaires. Elle prenait son nom d'un Véïen, cocher de course, que ses chevaux emportèrent jusqu'à cet endroit où il fut tué[1].

[1] Fest. v. Ratumena. — Plut. Poblic. 13. — Plin. VIII, 42. — Solin. 46.

51. Porte Catularia. Au-dessous de la porte Ratumena. Néanmoins cela est contesté; nous suivons l'opinion de Nibby[1].

[1] Nibby, Mura di Roma, c. 4, p. 136.

52. Portes Sanqualis. — **53.** Salutaris. — **54.** Piacularis. Toutes trois sont sur le Quirinal, dans la face de murs tournée vers l'Orient. Nous suivons encore l'opinion de Nibby[1].

[1] Nibby, Mura di Roma, c. 4, p. 142 et sqq.

RÉGION VIII. — FORUM ROMAIN.

La plus importante et la plus célèbre des Régions de Rome, elle a pour limites, à l'E. la voie Neuve, au pied du mont Palatin; au S., la voie qui part de l'angle septentrional du Cirque Maxime, passe par la porte Carmentale, à l'extrémité S. du mont Capitolin, côtoie le temple de Janus-Geminus (n° 99); puis, tournant au N.-E., enveloppe le mont Capitolin; suit les murs de la ville jusqu'à la porte Catularia; et de là prend, au N., une voie qui, en passant derrière le Forum de César (n° 133), va rejoindre la voie Neuve. Nous traiterons plus bas, au n° 85, de la place même qui donne son nom à cette région.

55. Voie Sacrée. Nous en avons déjà parlé à la description de la IVe Région (n° 24). Ici, bien que traversant le Forum dans toute sa longueur, sur la lisière septentrionale, elle garde son nom, et cependant tous les édifices situés à droite de la voie, en allant vers le Capitole, étaient toujours considérés comme étant sur le Forum.

55a. Deuxième voie Sacrée. Je crois qu'il faut nommer ainsi la voie qui longeait le Forum du côté du midi, et dont il existe encore une partie devant la Basilique Julia. Je fonde mon opinion sur ce fait rapporté par Suétone, que « César, Pontife maxime, habita, dans la voie Sacrée, la Maison publique [1], » c'est-à-dire la *Regia* (Voy. n° 103). Or cette Maison était positivement au bas du Palatin.

[1] Habitavit [Cæsar]...., post Pontificatum maximum, in Sacra via, Domo publica. Suet. Cæs. 46.

56. Clivus de l'Asyle. Il continuait la voie Sacrée (côté septentrional) pour monter sur le Capitolin [1], en passant entre le temple de la Concorde (n° 83), à gauche, et la Prison publique à droite (n° 82). Ce *Clivus* est aujourd'hui la montée *a cordonata*, qui fait à peu près face à l'Arc de Septime Sévère (Nolli, 96. — Letarouilly, rion. I, 70).

[1] Tac. Hist. III, 71.

57. Arc de Tibère et Clivus Capitolin. *Arc de Tibère.* Il était en face du temple de Saturne [1] (côté du posticum), au bas du Clivus Capitolin. Pendant le XVIIe siècle, on a trouvé, près de l'hôpital de la Consolation (Nolli, 969. — Letarouilly, rion. X, 30) des fondations en travertin que Nibby croit avoir appartenu à l'Arc de Tibère [2]. Ce fut l'an 768, à l'occasion de ce que cette année Germanicus avait recouvre les enseignes légionnaires, perdues six ans auparavant par Varus, que le Sénat voua cet Arc. On le dédia l'an 769 [3]. Cela prouverait son peu d'importance, car, à Rome, l'édification des monuments publics était fort lente (Voy. liv. IV, Lettre CII). — *Clivus Capitolin.* Il commençait devant le temple de la Concorde (n° 83), passait entre le temple de Jupiter-Tonnant (n° 84) et le temple de Saturne (n° 99), puis, au delà de ce dernier, se détournait à droite, en parallèle du Clivus de l'Asyle, et montait au Capitolin [4]. Toute la partie inférieure du Clivus Capitolin existe encore avec son vieux pavé de lave basaltique.

[1] Propter ædem Saturni. Tac. Ann. II, 41. = [2] Nibby, Foro romano, c. I, p. 110. = [3] Tac. Ib. = [4] T.-Liv. XL, 27. — Tac. Hist. III, 71.

58. Premières portes du Capitole et porte Stercoraria. *Premières portes du Capitole.* On les trouvait à l'extrémité supérieure du Clivus de l'Asyle et du Clivus Capitolin [1]. — *Porte Stercoraria,* vers le milieu du Clivus Capitolin, à gauche, et s'ouvrant dans une cour ou une impasse dite *Angiportum* [2], où l'on déposait les cendres du feu de Vesta [3].

[1] Tac. Hist. III, 71. = [2] Fest. v. stercus. = [3] Varr. L. L. VI, 32.

59. Les Cent marches. Escalier conduisant dans la Citadelle Capitoline [1]. Il commençait au bas du Clivus Capitolin, et s'élevait, en double rampe, sur le flanc S.-E. de la montagne, ainsi qu'on le voit à la figure de la p. suiv., fragment du *Plan de Rome antique* gravé sur marbre [2]. Ce fragment étant sans légende, n'avait pas encore été reconnu lorsqu'en 1835 Canina sut y voir l'*Escalier des Cent marches*, la *Curie Kalabra*, et le *temple de Junon-Moneta* [3]. La Citadelle Capitoline se trouvait à 34m,20

[1] Tac. Hist. III, 71. = [2] Bellori, Iconog. vet. Romæ, tab. 4. = [3] Canina, Tempio di Giove

au-dessus du pavé du Forum[4] : cela donnerait 213 marches d'un escalier ordinaire; mais le nôtre commençait un peu plus haut que le sol du Forum, était à double rampe et « à cordons, » ainsi que l'indique le plan. Or, cent marches à cordons équivalent, par les pentes de leurs girons, à 200 marches ordinaires. Ce genre d'escalier a été imaginé pour que les bêtes de somme puissent y monter; il est très-ancien en Italie[5], où il est encore en usage dans beaucoup de monuments; par exemple, à Saint-Pierre de Rome, où des mulets chargés peuvent gravir jusque sur la plate-forme de l'église.

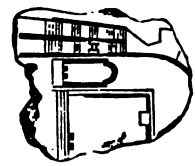

Capitolino, p. 22, in-4°. = [4] Carte, Site et murs de Rome. = [5] Petit-Radel, Monuments Pélasgiques.

60. Citadelle Capitoline. — Cabane de Romulus. La *Citadelle* était munie d'épaisses murailles[1], flanquées de tours[2]. On en a trouvé des restes sous les écuries du palais Caffarelli, vers la place Montanara : ils sont en grandes pierres de taille de péperin, comme les murs antiques de Rome[3]. — Des antiquaires du XVIIe et du XVIIIe siècle, et d'autres de notre temps, ont placé la Citadelle sur le sommet septentrional de la montagne, et transporté le Temple de Jupiter où nous avons mis la Citadelle. Cette opinion ne nous paraît plus soutenable depuis la restitution de l'*Escalier des Cent marches*, par Canina, parce que ce célèbre escalier était du côté de la ville, et que si on le portait au flanc N.-O. du mont, seul côté où il pourrait encore être ajusté, il se trouverait hors de l'enceinte murée; qu'en outre, par cet ajustement, la curie Kalabra ne regarderait plus vers l'orient, côté où les Pontifes observaient le lever de la nouvelle lune; que le temple de Jupiter, dont la façade était au S.-E., tournerait le dos à l'Intermont, seul côté par où l'on y pouvait arriver; enfin, parce que le nom de *S. Maria in Capitolio*, donné d'abord à l'église dite maintenant *S. Maria in ara cœli*, indique qu'elle fut bâtie très-près de l'emplacement, sinon sur l'emplacement même du temple de Jupiter-Capitolin, souvent appelé, par abréviation, « le Capitole. » Voy. n° 81.

[1] S. Bartoli, Memorie, 111. — Venuti, Antichità di Roma, I, 3. = [2] Turres in Capitolio. Cic. Catil. III, 8. = [3] S. Bartoli. — Venuti, Ib. — Piranesi, Antich. rom. t. I, tav. 44.

60[a]. *Cabane de Romulus.* Dans l'enceinte de la Citadelle[1], devant la curie Kalabra[2]. C'était probablement une cabane circulaire, couverte en roseaux[3], comme les pasteurs en élèvent encore aujourd'hui dans l'ancien Latium. Leurs murs d'osier tressé, comme Ovide nous dépeint ceux du temple primitif de Vesta[4], sont un peu inclinés vers l'intérieur[5], et portent un haut toit de roseaux (*l'arundo donax*), en forme de cône tronqué, et dont le faîte est à 40 ou 50 pieds du sol (environ 13 à 16 mètres, si ce sont des pieds de roi). Au centre est le foyer, dont la fumée s'échappe par l'ouverture du cône. Le diamètre de la construction est de 4^m^,50 à 5 mètres, et 20 ou 25 hommes y tiennent couchés dans des coffres servant de lits, et rangés tout autour[6]. Bonstetten pense que cette forme de cabane est de la plus haute antiquité; il la trouve indiquée dans ces mots de Virgile parlant des habitations des pasteurs de Latinus : « Il gagne les toits pointus de l'étable, » *Ardua tecta petit stabuli*[7]; et dans ces autres : « Latinus avait de hautes étables, » *Stabula alta Latinus habebat*[8].

[1] In arce sacrorum. Vitruv. II, 1. — In Capitolio. Senec. Controv. II, 1. — Macrob. Saturn. I, 15. = [2] Juxta curiam Kalabram, quæ casæ Romuli proxima est. Mabrob. Ib. = [3] Stramentis tecta. Vitruv. Ib. — De canna straminibusque. Ov. Fast. III, 184 — Virg. Æn. VIII, 654. = [4] Et paries lento vimine textus erat. Ov. Fast. VI, 262. = [5] De Tournon, Etudes statistiq. sur Rome, liv. I, c. 3, § 1, p. 74. = [6] Ib. — Bonstetten, Voyage dans le Latium, p. 103, 104, 220. = [7] Virg. Æn. VII, 612. = [8] Ib. IX, 388.

« J'entends par *Stabulum,* ajoute-t-il, la demeure des bergers; il n'est pas probable que l'on eût tenu alors les troupeaux enfermés. Virgile ne donne pas des épithètes oiseuses, et comment expliquer « ces toits élevés, » qu'en admettant que la forme ancienne des bâtiments rustiques s'était conservée chez les Romains[9]? » — Une Cabane de Romulus est placée, par Denys d'Halicarnasse, au mont Palatin : cette position paraît très-vraisemblable; mais les témoignages de Vitruve, de Sénèque, et de Macrobe étant formels pour le Capitole, la Cabane du Palatin doit être celle de Faustulus. Voy. n° 208.

[9] Bonstetten, Voyage dans le Latium, p. 103.

61. Curie Kalabra. Dans la Citadelle[1], près de la Cabane de Romulus[2] et de l'Escalier des Cent marches. C'était une espèce de petit temple, terminé en abside, et regardant vers l'orient septentrional[3].

[1] Macrob. Saturn. I, 15. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. VIII. = [2] Macrob. Ib. = [3] V. la fig. n° 59.

61 a. *Statue colossale d'Apollon.* Haute de 30 coudées[1] (13m,320), M. Lucullus l'apporta à Rome, d'Apollonie de Pont, comme butin de guerre[2]. Vaguement indiquée « sur le Capitole[3], » nous l'avons mise ici.

[1] Plin. XXXIV, 7. — P. Vict. Reg. urb. R. VIII. = [2] Plin. Ib.; et IV, 13. = [3] Capitolinus Apollo. Plin. IV, 13; In Capitolio. Ib. XXXIV, 7.

62. Temple de Junon-Moneta et atelier des monnaies. = Statue dorée de la Louve. — *Temple de Junon.* Dans la Citadelle capitoline[1], sur l'emplacement de la maison de Manlius[2], où habita originairement le roi Tatius[3], vers la Roche Tarpéienne, tout près et en parallèle de la Curie Kalabra[4]. Deux bouquets de bois se trouvaient sur les côtés[5]. Il fut voué par Camille l'an 410, et dédié l'année suivante[6], ce qui révèle une construction très-simple. Il avait cependant une certaine grandeur[7], qui nous l'a fait reconnaître sur la figure citée n° 59. — *Atelier des monnaies.* Derrière le temple de Junon. Rien ne le dit, mais la place s'indiquait tout naturellement. = *Statue dorée de la Louve de Romulus et Rémus.* En plein air, et dite vaguement « sur le Capitole. » Il nous a paru que sa place devait être dans la Citadelle, non loin de la Cabane de Romulus. Cette statue existe encore à Rome, dans le palais des Conservateurs. C'est un ouvrage étrusque, sensiblement plus fort que nature, en airain, et l'on y voit quelques traces de la dorure antique.

[1] In arce T.-Liv. VI, 20. — V. Max. VI, 3, 1. — Ov. Fast. VI, 183. = [2] T.-Liv. — V. Max. — Ov. Ib. — T.-Liv. VII, 28. — Plut. Camil. 36. = [3] Solin. 2. = [4] Voy. la fig. n° 59. = [5] Domum [Manlii] eversam duobus lucis convestitam videtis. Cic. pro domo. 38. = [6] T.-Liv. VII, 28. — Ov. Ib. 184. = [7] Ædem pro amplitudine populi Romani faciendam. T.-Liv. Ib.

63. Autels de Jupiter-Pisteur et de Jupiter-Soter. Furent érigés dans la Citadelle, pour remercier Jupiter de l'avoir sauvée des Gaulois[1], suivant la tradition inventée par les Romains.

[1] Ov. Fast. VI, 349. et sqq. — Serv. in Æn. VII, 652. — Lactant. Inst. divin. I, 20.

64. Roche Tarpéienne et porte Pandana. — *Roche Tarpéienne.* A l'extrémité S.-O. du mont Capitolin, du côté du Tibre[1]. Il en existe encore une partie à l'angle occidental de la place de la Consolation (Nolli, 966. — Letarouilly, rion. x, 30)[2]. Elle avait plus de 115 pieds romains de hauteur (34m,191)[3], et son aspect était âpre, sauvage, et très-escarpé[4].

[1] T.-Liv. V, 46. — D. Halic. X, 14. = [2] Nibby, Foro romano, I, p. 101. = [3] Carte du Site et Murs de Rome. = [4] Cic. Rep. II, 6. — Tac. Hist. III, 78. — Senec. Controv. I, 3.

— *Porte Pandana.* Porte ouverte au-dessus de la Roche Tarpéienne, et ne conduisant nulle part, mais imposée aux Romains par les Gaulois[5]. Voy. Lettre XXV, liv. I, p. 304.

[5] Polyen. Stratag. VIII, 25.

65-66. Temples de la Fortune primigénie et de la Fortune obsequens. Érigés par Tatius *in Capitolio*[1], et mis par conjecture dans la Citadelle Capitoline.

[1] Plut. Fort. Rom. p. 279.

67. Logements des soldats. — Puits. Il y avait nécessairement des logements pour la garnison. Nous avons imité ceux trouvés à Pompéi. — *Puits.* On a trouvé, dans cette partie du mont Capitolin, plusieurs puits très-profonds[1].

[1] Flamm. Vacca, Memorie, n° 65.

68. Temple de Jupiter-Férétrien. Bâti par Romulus, l'an 4 de Rome[1], il avait la forme d'un carré allongé, dont les grands côtés mesuraient un peu moins de 15 pieds[2] (4m,444). Les textes l'indiquent seulement *in Capitolio;* mais ce terme ne peut désigner que la Citadelle, parce qu'alors l'autre sommet, où fut depuis le temple de Jupiter, était abrupt, et que le Bois de l'Asyle remplissait l'Intermont et jusqu'aux pentes inférieures de la colline (Voy. n° 72). La figure ci-contre, revers d'un denier, montre Marcellus rapportant la dépouille de Viridomarus au temple de Jupiter-Férétrien[3]. Ancus Marcius agrandit ce temple[4], probablement par deux galeries latérales, comme nous l'indiquons, puisque, du temps d'Auguste, Denys d'Halicarnasse dit que l'édifice était encore si petit; Auguste le rebâtit complétement[5].

[1] T.-Liv. I, 10. — C. Nep. Attic. 20. — D. Halic. II, 34. — [2] D. Halic. Ib. — [3] Thesaur. Morell. Claudia, 1; Cornelia, 3. — Cohen, Médail. consul. Claudia 4. — [4] T.-Liv. I, 33. — [5] Id. IV, 20. — C. Nep. Ib. — Lap. Ancyr. col. 4.

69. Temple de Jupiter-Prædator. Sans position connue[1]. Nous avons, par conjecture, rapproché le Jupiter du butin du Jupiter-Férétrien.

[1] Serv. in Æn. III, 222.

70. Intermont. — Escalier de la Citadelle. Le mont Capitolin avait deux sommets, l'un au N. où était le temple de Jupiter, l'autre au S. occupé par la Citadelle. La vallée qui les séparait s'appelait l'*Intermont.* On n'avait d'accès au Temple que par cette vallée, au moyen d'un grand escalier[1] à cordons. Un pareil escalier, mais plus court, ce côté étant de 12 pieds moins haut que l'autre (3m,752), montait aussi à la Citadelle. Comme on allait dans ces deux endroits en char ou à cheval[2], un autre genre de montée n'était pas possible. Du reste, elle est encore en usage à Rome. Le petit fragment ci-contre du Plan de marbre[3] montre un coin de l'Intermont. Les escaliers sont indiqués dans le passage de Tite-Live cité note 1.

[1] T.-Liv. VIII, 6. — Patercul. II, 3. — V. Max. III, 2, 17. — [2] Tac. Ann. XII, 42. — [3] Bellori, Iconog. vet. Romæ, tab. 14.

71. Temple de Mars Bisultor. Indiqué seulement « sur le mont Capi-

tolin[1], » nous l'avons mis dans l'Intermont. Auguste le construisit, vers l'an 735, pour y placer les enseignes perdues par Crassus, et que Phraates, roi des Parthes, lui avait renvoyées[2]. Un *Aureus* d'Auguste, représenté ci-contre, nous fait voir la forme circulaire de ce temple, et les enseignes reconquises[3]. Il était petit, et quoique la legende ne montre que MAR. ULT., et non *bisultor*, il est bien ce dernier temple, les enseignes romaines le disent.

Des antiquaires nient l'existence de ce temple de *Mars-bisultor*, et prétendent qu'il n'y eut jamais à Rome qu'un temple de *Mars-Ultor*, celui du Forum d'Auguste (n° 143). Ils ont contre eux l'autorité de Dion Cassius (LIV, 8) qui place un temple de Mars-vengeur « sur le mont Capitolin, » et surtout le témoignage d'Ovide (*Fast.*, V, 579-80 et 595), qui rappelle le surnom de *bisultor*, et dit à quelle occasion il fut élevé, en faisant en même temps allusion au premier temple.

Nec satis est meruisse semel cognomina Marti :
Persequitur Partha signa retenta manu...
Rite deo templum datum, nomenque bis ulto[4].

« Mais ce n'est pas assez que Mars ait mérité une fois son surnom; Auguste reprend les enseignes restées aux mains des Parthes... Au dieu deux fois vengeur on consacre un temple et le surnom. »

D'une autre part, la position et les ruines du temple de Mars-vengeur ont fait reconnaître un grand édifice quadrangulaire oblong, tout à fait différent de celui figuré sur l'empreinte ci-dessus, dont les enseignes sont caractéristiques pour indiquer le temple du mont Capitolin. Enfin Auguste commença son Forum et le temple de Mars-vengeur, en 725, un an après sa victoire d'Actium, et ce ne fut que dix ans après, et seulement en 735, qu'il eut occasion de commencer le temple de Mars-bisultor. Certes il n'aurait pas attendu aussi longtemps pour entreprendre le temple voué à consacrer la vengeance de son père. Le deuxième temple est une commémoration parfaitement distincte de la première, et paraît n'avoir été qu'un édicule à l'instar de celui du Jupiter-Férétrien de Romulus.

[1] Dion. LIV, 8. = [2] Ib. — Ov. Fast. V, 593. = [3] Morell. Numismat. XII, imp. rom. I, Aug. tab. XI, 20; XVII, 21. = [4] Ov. Ib. 579, 580, 595.

72. Bois de l'Asyle. = Temple de Véjovis. Au milieu de l'Intermont, dans la partie occidentale. Le *Bois* était le reste du fameux Asyle ouvert par Romulus[1], car originairement, avant la construction du grand mur sur lequel fut elevé le *Tabularium* (n° 75), c'est-à-dire avant les Tarquins, le Bois était grand[2], et remplissait non-seulement toute la vallée haute dite l'Intermont, mais encore descendait jusqu'au lieu où depuis commença le Forum romain[3]. Du temps d'Auguste ce n'était déjà plus qu'un bocage clos de murs[4], qui l'empêchaient même de servir d'asyle[5]. Le Bois était une chênaie du *quercus robur*, qui croît naturellement sur les collines incultes des environs de Rome[6]. = Au milieu du Bois, et le séparant en deux, était le *Temple de Véjovis*[7], d'ordre toscan. On ignore quand et par qui il fut construit[8].

[1] T.-Liv. I, 8. — Flor. I, 1. — Ov. Fast. II, 67. — D. Halic. II, 15. = [2] Lucus ingens. Virg. Æn. VIII, 42. = [3] D. Halic. II, 50. = [4] Ov. Ib. III, 431. = [5] Dion. XLVII, 19. = [6] Brocchi, Suolo di Roma, p. 27. = [7] Ov. Fast. III, 430. — A. Gell. V, 12. — P. Vict. Reg. urb. R. VIII, = [8] Vitruv. IV, 7.

73. Arc de Scipion. = Fontaines. = Colonnes. = Statues. Devant le temple de Véjovis, s'élevait un *Arc* honoraire, bâti par *Scipion* l'Africain,

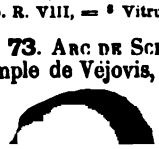

l'an 652, et surmonté d'un bige. Tite-Live disant que cet Arc était placé « sur le mont Capitolin, à côté de la voie qui monte au [temple du] Capitole[1], » désigne ainsi la voie qui traversait l'Intermont pour aboutir au grand escalier de l'area capitoline, où s'elevait le temple de Jupiter; s'il s'était agi des voies conduisant sur la montagne, il aurait nommé le *clivus de l'Asyle* ou le *clivus Capitolin*. J'entends *adversus* dans le sens d' « à côté, » et comme dans cette positi n l'Arc ne se trouvait pas sur le chemin des triomphes; que d'ailleurs un bige le surmontait[2], et non un quadrige, attelage du char triomphal, ce ne pouvait être qu'un Arc honoraire. Il m'a semble que l'Intermont devait rester libre pour le cortége si nombreux des triomphateurs, et la pompe des grands sacrifices. — Sci ion mit auprès de son Arc deux *Fontaines* et plusieurs *Statues dorées*[3]. — Nous avons placé là aussi deux Colonnes statuaires, indiquées seulement « sur le Capitole, » et dites, l'une, *Colonne rostrée d'Æmilius*[4], l'autre, *Colonne de Jupiter*[5]. Cette dernière dominait le Tabularium.

[1] In Capitolio, adversus viam qua in Capitolium ascenditur. T.-Liv. XXXVII, 3. = [2] Fornicem... cum signis septem auratis, duobus equis,... [Scipio] posuit. T.-Liv. Ib. = [3] Ib. = [4] In Capitolio. T.-Liv. XLII, 20. = [5] Obseq. Prodig. 122 — Dion. XXXVII, 9.

74. Portique de Scipion Nasica. Élevé par Scipion Nasica, censeur, vers l'an 596. Indiqué seulement « sur le Capitole[1], » il ne pouvait être que dans l'Intermont : dans la Citadelle, il n'eût servi à rien, et sur l'Area du temple de Jupiter il n'y avait pas de place. Nous l'avons adossé au Tabularium, vis-à-vis le bois de l'Asyle, et en laissant libre le chemin qui conduisait au grand escalier de l'area du temple de Jupiter. Cette position paraît indiquée dans un récit d'Appien[2].

[1] In Capitolio. Patercul. II, 1, 3. = [2] Appian. B. civ. I, 25.

75. Tabularium. Grand édifice, qui occupe toute la partie extérieure de l'Intermont, du côté du Forum romain, au-dessus des temples de la Concorde et de Jupiter-tonnant (nos 83, 84). Il se composait de salles à rez-de-chaussée, où l'on arrivait par le Portique de Scipion Nasica (no 74); d'une galerie supérieure dominant ce Portique; et d'une galerie inférieure ouverte sur le clivus Capitolin et le clivus de l'Asyle. Ces galeries étaient en arcades, du côté du Forum; et leurs pieds-droits décores de colonnes doriques engagées, construites en pierre tiburtine (travertin). Au-dessous, un très-haut mur, en grosses pierres de taille de tuf noir (pépérin), leur servait de soubassement. Le Tabularium était le dépôt des tables de lois[1]. On croit qu'il fut construit l'an 674, par le consul Q. Catulus[2]. Toute sa partie inferieure, jusqu'à la hauteur des arcades de la première galerie, existe encore, bien defigurée. Le mur de soubassement, en très-bon état de conservation, est probablement un ouvrage des Tarquins.

Le Tabularium a été souvent représenté; on le trouve, entre autres, dans Dupérac, architecte antiquaire du xvie siècle, qui le nomme *Portique de la Curie Kalabra*[3]; et de nos jours, il a été mesuré, et dessiné par Léveil[4], MM. Lefuel[5], Normand[6], Constant Moyaux[7], et dans les *Monuments de l'Institut archéologique*[8].

[1] Cic. Philipp. V, 4. — Plut. Cic. 34; Cato. min. 40. = [2] Gruter. 170, 6. — Donat. Urb. Rom. II, 9. — Nardini, Roma ant. V, 13. — Nibby, Foro rom. I, p. 148. — Orelli, 31 et 3267. = [3] Vestigi dell' antich. di Roma, tav. 2. = [4] Le Forum romain, 1836. = [5] Monuments au bas du Capitole, 1844 = [6] Temple de Vespasien, 1851. = [7] Tabularium et temples au bas, 1866. — Ces quatre derniers ouvrages sont inédits, à la bibliothèque de l'Ecole des beaux-arts, de Paris. = [8] Monumenti, etc., t. 5, tav. 31.

76. Temple de la Foi du peuple romain. Sur le mont Capitolin[1], et

[1] In Capitolio. Cic. Offic. III, 29; Nat. deor. II, 23. — Plin. XXXV, 10. — Marini, Ar-

voisin du Temple de Jupiter Très-bon Très-grand [2]. Nous l'avons mis au bas de l'Area du Temple de Jupiter, près de l'escalier qui monte à cette Area, où il n'y avait de place pour aucun autre temple. D'ailleurs, les détails de l'affaire où Tib. Gracchus fut assassiné prouvent qu'il était dans l'Intermont [3], et assez grand, puisque le Sénat, alors de 300 membres, s'y assembla [4]. Attilius Calatinus, consul l'an 485, l'avait dédié [5]. La petite place laissée devant le temple se trouve justifiée par le fait que des trophées de Germanicus subsistèrent en ce lieu [6].

vali, t. 2, p. 440, 448, 457. — Orelli-Henzen, 5088. = [2] Fides... vicina Jovis Optimi Maximi. Cic. Offic. Ib. = [3] Patercul. II, 3. — V. Max. III, 2, 17. = [4] V. Max. Ib. — Appian. B. civ. I, 16. = [5] Cic. Nat. deor. Ib. = [6] In Capitolio post tropæa [Germanici quæ sunt] ad ædem Fidei P. R. Orelli-Henzen, 5088, 5433.

77. Temples de Mens et de Vénus-Erycine. L'un et l'autre sont encore indiqués sur le mont Capitolin [1], mais côte à côte, et séparés seulement par un étroit sentier [2], Nous les avons mis à gauche du grand escalier de l'Area Capitoline. Voués l'an 535, le premier par Fabius Maximus, dictateur, le second par T. Otacilius, préteur [3], ils furent dédiés par les mêmes, deux ans après [4], ce qui prouve que ces édifices étaient petits.

[1] In Capitolio. T.-Liv. XXIII, 31. — Gruter. 133, jun. — Orelli, 392, 393. = [2] Canali uno discretæ. T.-Liv. Ib. = [3] Id. XXII, 10. = [4] Id. XXXIII 31.

78. Escalier et Porte de l'Area Capitoline. — Voyez au n° 70. Nous avons placé au sommet une porte ornée, disposition imitée des Propylées d'Athènes.

79. Area Capitoline, Statues. *Area*, espace vide devant le temple de Jupiter et sur les côtés, esplanade faite par Tarquin pour recevoir le temple [1]. Elle dominait l'Intermont de 20 pieds romains environ (près de 6 mètres), et la Citadelle de 12 pieds (3m,552) [2]. — *Statues*. Il y en avait un grand nombre réparties sur l'Area [3]; on remarquait principalement un *Jupiter colossal*, en airain, qui dominait les murs d'enceinte, et regardait vers le Forum et l'Orient [4]: Sp. Carvilius l'avait érigé l'an 459 [5]. — En parallèle du Jupiter était un *Hercule colossal*, aussi également en airain. Fab. Maximus l'avait enlevé de Tarente lorsqu'il prit cette ville, l'an 543 [6]. La position de cette dernière statue est conjecturée; nous nous sommes inspirés d'une médaille de Titus, représentant la façade du Capitole, devant lequel ces deux statues nous paraissent rappelées, mais avec toute la liberté dont usaient les graveurs de médailles (Voy. ci-contre, n° 81, § II).

[1] T.-Liv. I, 58. — Pin. XXXVI, 15. — D. Halic. III, 69; IV, 59. — Venuti, Antich. di Roma, I, 3. = [2] Carte, Site et murs de Rome, Liv. I, pl. II. = [3] Suet. Calig. 34. = [4] Cic. Catil. III, 8; de Divinat. I, 12. = [5] Plin. XXXIV, 7. = [6] Plin. Ib. — Strab. VI, p. 278, ou p. 390, tr. fr. — Plut. Fab. Max. 22. — Dion. XLII, 26.

80. Logements des Édituens et entrée des Favissæ. Il y avait dans l'enceinte du Temple des logements de gardiens dits *édituens* [1]; nous les avons mis du côté de la porte d'entrée de l'Area. — Sous cette Area il existait des grottes naturelles appelées *Favissæ*, utilisées pour le service du Temple [2]. L'entrée en pouvait être dans le logement des édituens.

[1] Tac. Hist. II, 74. = [2] A. Gell. II, 10. — Paul. ap. Fest. v. favissæ. — Non. Marcell. v. flavissas.

81. Temple de Jupiter Capitolin. Nous avons déjà discuté et fixé sa position (Voy. n° 60). Le temple occupait le milieu de l'Area et l'on y montait par trois degrés seulement. Il était dorique et mesurait 200 pieds de long environ, sur 185 de large. Sa façade regardait entre l'orient et le midi. Un portique de douze colonnes de front sur trois de profondeur la dé-

corait [1]; elle était couronnée d'un fronton surmonté de statues d'airain doré [2]. Sur le fronton antérieur était un quadrige avec la statue de Jupiter [3]; sur le fronton postérieur, la statue de Summanus [4]. La colonnade de la façade se retournait sur les côtés, mais en double rang seulement, et aboutissait sur le mur de fond de l'édifice. L'intérieur avait trois nefs, au bout desquelles trois édicules parallèles et mitoyens, ouverts sur le devant, étaient consacrés, celui du centre à Jupiter, celui de droite à Junon, celui de gauche à Minerve [5]. La nef du milieu était à ciel ouvert. Tarquin le Superbe commença le Capitole, qui ne fut terminé que trois ans après son expulsion [6], l'an 245, et dédié par le consul Horatius Pulvillus [7]. Un incendie le détruisit l'an 670. Sylla le réédifia, et Lutatius Catulus, consul en 685, le dédia [8]. Auguste restaura ce temple [9]. — Derrière était une *fontaine* pour le service du culte. — L'emplacement du temple de Jupiter est occupé maintenant par l'église et le couvent de l'*Ara-Cœli;* des bulles du XIIIe siècle désignent cet ensemble par le nom de « Monastère de Sainte-Marie-du-Capitole [10]. »

[1] D. Halic. IV, 61. = [2] Vitruv. III, 2. = [3] Plin. XXXV, 12. — T.-Liv. X, 23. = [4] Cic. de Divinat. I, 10. = [5] D. Halic. Ib. = [6] Ib. III, 69. — Tac. Hist. III, 72. — Plut. Poblic. 14. = [7] Tac. — Plut. Ib. — T.-Liv. II, 8. = [8] Tac. Ib. -- T.-Liv. Epito. XCVIII. = [9] Lap. Ancyr. col. 4. = [10] Monasterium S. Mariæ de Capitolio. Casimiro, Mem. della chiesa e cov. di S. Mar. in Ara-Cœli, p. 15 e sqq.

Diverses dispositions du Capitole. — I. *Ordre d'architecture.* L'ordre dorique nous semble indiqué sur le denier ci-contre de Petillius, relatif au Capitole et frappé du temps d'Auguste [1].

II. *Façade et colonnade du Temple.* La seconde médaille ci-dessous, commémorative du Capitole réédifié par Vespasien, mais achevé par Domitien, qui substitua l'ordre corinthien au dorique [2], ne marque, comme la précédente, que six colonnes pour la façade, et notre restauration en donne douze. A cette objection voici la réponse : Les graveurs de médailles usaient de très-grandes libertés dans leurs images de monuments et ne s'attachaient pas à la représentation exacte quand elle devait les gêner pour figurer les choses caractéristiques. Ici l'important était de faire voir les statues de Jupiter, de Junon et de Minerve, rappelant en même temps les trois nefs du temple, et cela n'eût pas été possible avec douze colonnes, qui auraient masqué tout l'intérieur, ni même avec six, en leur donnant un espacement régulier, aussi voit-on de quelle liberté usa le graveur, même sur ce dernier point. Cependant, dans la construction vraie, avec une largeur de 185 pieds romains, soit 54^m,760, six colonnes auraient donné des espacements de 9^m,126 d'axe en axe, ce qui n'est pas admissible. A douze colonnes, les espacements sont encore de 4^m,563, proportion trop forte pour des architraves monolithes. Au Panthéon d'Agrippa, les espacements, au nu des colonnes, sont de 3^m,020, et d'axe en axe de 4^m,50 avec des architraves monolithes de marbre [3]. Les

[1] Thesaur. Morell. Petillia, 1, 2. — Vaillant, Famil. rom. Petillia, 2. — Cohen, Médail. consul. Petillia, 1, 2. = [2] Morell. Numismat. XII imp. rom. t. 2, Tit. Vesp. ex ære mag. tab. 10, n. 9; Num. Vesp. ex ære mag. tab. 13. n. 23; Num. Domit. argent. tab. 9, n. 1 ; tab. 14. n. 14. = [3] Ach. Leclerc, Le Panthéon, restauration, Rome, 1813, inédit, à la Bibliothèque de l'École des beaux-arts, à Paris.

Anciens ne connaissant pas les architraves en plates-bandes avec armatures de fer, celles du Capitole étaient en charpente; nous en trouvons une preuve dans la phrase suivante de Tacite : « Bientôt les vieux aigles de bois supportan le fronton du Capitole attirèrent la flamme et la nourrirent[4]. » Les *aigles* doivent s'entendre des poutres du plafond des colonnades, s'avançant comme des modillons sur la frise, et probablement sculptées en aigles; s'il n'y avait eu là que des aigles de bois seulement appliqués sur des architraves de marbre, ils n'auraient pu communiquer le feu à l'édifice. Les incendies qui ruinèrent le Capitole à diverses époques ne peuvent s'expliquer que par l'emploi du bois dans les architraves et les plafonds. Ce mode de construction n'est pas oublié en Italie; on peut en voir un exemple aux loges de Raphaël, où l'étage supérieur a des architraves en charpente peinte couleur de pierre. — Quant aux « colonnades autour du temple, » et aux « statues, » nous les justifions par le passage suivant de Tite-Live : « M. Lepidus, censeur,.... donna à l'entreprise le polissage et le nettoyage du temple de Jupiter au Capitole, et des colonnes qui l'entourent; il fit enlever des entre-colonnements diverses statues qui gênaient la circulation, et détacher des colonnes des boucliers et des enseignes militaires de tous genres, qui y étaient cloués[5]. »

[4] Mox sustinentes fastigium [Capitolii] aquilæ vetere ligno, traxerunt flammam, aluerunt-que. Tac. Hist. III, 71 = [5] Censor M. Lepidus,... ædem Jovis in Capitolio columnasqua circa poliendas albo locavit; et ab his columnis, quæ incommodo opposita videbantur, signa amovit; clypea de columnis et signa militaria affixa omnis generis dempsit. T.-Liv. XL, 51, an. 572.

III. *Degrés extérieurs du Temple.* Les deux médailles ci-dessus font voir qu'il n'y avait que trois degrés pour entrer dans le Temple. Aulu-Gelle a noté que le pavé du Temple ne s'élevait que d'un très-petit nombre de degrés au-dessus de l'Area[1].

[1] A. Gell. II, 10.

IV. *Nefs et Édicules.* La « nef centrale » était à ciel ouvert, disposition de précepte pour les temples de Jupiter[1]. On a encore sur ce point le témoignage des faits; ainsi, aux funérailles de César, une partie du peuple proposait d'aller brûler le corps dans le temple de Jupiter Capitolin[2]. Sans aucun doute ils ne voulaient pas incendier le temple le plus vénéré de Rome, et il fallait que la nef devant la cella de Jupiter n'eût ni voûte ni plafond. L'idée de cette crémation dans le temple ne dut pas paraître dangereuse au peuple, qui voyait tous les jours allumer du feu au milieu des cabanes de roseaux des bergers, dont le faîte était ouvert, et sans qu'il en résultât d'incendie (Voy. *Cabane de Romulus*, n° 60). Deux autres petits faits s'accordent avec cette conjecture : celui d'un milan volant au-dessus du Capitole, et y laissant tomber une belette au milieu du Sénat qui s'y trouvait assemblé[3]; et cet autre de la statue de Jupiter, frappée de la foudre[4]. Les *Nefs latérales* étaient couvertes d'un plafond en poutres croisées formant des caissons[5].

Les *Édicules* se trouvent clairement indiqués sur la deuxième médaille ci-dessus, et par la triple consécration à Jupiter Très-bon, Très-grand, à Junon-Reine et à Minerve[6]. La médaille ci-contre, revers d'un denier de la famille Julia, figure l'édicule de Jupiter-Capitolin, mais avec toute la

[1] Vitruv. I, 2. = [2] Suet. Caes. 84. = [3] Obseq. Prodig. 71. = [4] T.-Liv. Epito. XIV. = [5] Plin. XXXIII, 8. = [6] Cic. fragm. pro Scauro. — T.-Liv. VII, 3.

liberté dont usaient les graveurs, car le dieu était de face dans sa cella, et non de profil comme ici. Jupiter, assis, tient la foudre de la main droite[7], il a le bras gauche appuyé sur son sceptre, à la hauteur de la tête[8]. Bien que l'on ne voie qu'une fleur au sommet du fronton, il y avait à cette place un quadrige doré[9].

Fontaine. Les aqueducs de la Tepula et de la Marcia alimentaient le Capitole[10] et montaient jusqu'au temple de Jupiter[11]; voilà pourquoi nous avons placé derrière, une fontaine avec une vasque, indiquant que l'eau est abondante. — Pour la *Description détaillée du Capitole,* Voy. liv. I, Lett. XXV, p. 297 et suiv.

[7] Ov. Fast. I, 202. = [8] Morell. Numismat. XII imp. rom., Cæs. VI, 4; Thesaur. Julia, VIII, 1; Incerta, I, 1. — Vaillant. famil. rom. Incerta CL, 1. = [9] Eo anno [560],... quadrigæ inauratæ in Capitolio positæ, in cella Jovis supra fastigium ædiculæ. T.-Liv. XXXV, 41. = [10] Front. Aquæd. 7, 8. = [11] Appian. B. civ. I, 32.

81[a]. *Lautumies ou Latomies.* Anciennes carrières[1] sous le mont Capitolin, vers l'E., le N.-O. et le S. On les a reconnues notamment dans plusieurs maisons de la *via della Consolazione,* où il en existe une très-grande[2]. Tite-Live signale ces carrières en disant que la basilique Porcia fut bâtie « dans le quartier des Latomies[3]; » or elle s'élevait sur l'emplacement occupé depuis, au moins en partie, par la basilique Æmilia (n° 96). Les Lautumies servaient de prison publique vers l'an 562[4], et conservèrent longtemps cette destination[5].

[1] Varr. L. L. V, 151. = [2] Brocchi, Suolo di Roma, p, 151-155. = [3] T.-Liv. XXXIX, 44. = [4] Id. XXXVII, 3. = [5] Senec. Controv. IV, 27.

82. Prison publique et Degrés Gémonies. Située sur la pente inférieure du mont Capitolin, à l'angle du *Clivus de l'Asyle* et de la *voie du Forum de Mars*[1]. Elle avait une entrée sur la branche septentrionale du Clivus, à moitié de la montée, où il existait un petit vestibule[2], et une autre dans la voie du Forum de Mars, au pied d'un escalier à deux rampes en regard, accolé au mur de la façade: c'étaient les *Degrés Gémonies*[3]. La petite branche du Clivus débouchait sur la rampe de droite. — Ancus Marcius bâtit la Prison[4]. Servius Tullius l'augmenta d'un cachot souterrain[5], immédiatement au-dessous, et qui fut appelé Tullianum[6], dénomination abrégée de *Robur Tullianum.* En effet, dans toute prison publique, on appelait *Robur* un cachot souterrain où se faisaient les exécutions à mort[7]. Tite-Live nomme *Robur* le *Tullianum,* sous l'an 567[8]; Lucrèce y fait allusion sous le nom de *Robur*[9]; Tacite le désigne aussi par ce même nom[10], et Calpurnius Flaccus l'appelle *Robur Tullianum*[11]. La Prison tout entière est bâtie en pierre d'Albe (péperin), avec parois extérieures taillées en bossage. C. Vibius Rufus et M. Coccéius Nerva, consuls subrogés, le restaurèrent l'an 775[12]. Sa façade mesure 15m,60, sur 5m,15 de hauteur[13]. Les archéologues l'appellent fréquemment *Prison Mamertine;* mais ce nom ne se trouve dans aucun auteur de l'antiquité. Il aura été inventé au XVIe siècle, où l'on dénommait les monuments avec assez de légèreté, par quelque savant qui, voyant qu'il

[1] Dion. LVIII, 11. = [2] T.-Liv. VI, 16. = [3] Dion. Ib. 5. = [4] T.-Liv. I, 33. = [5] Varr. L. L. V, 151. = [6] Ib. — T.-Liv. XXIX, 22. — Sall. Catil. 55. — Fest. v. Tullianum. = [7] Subtilitas digna Carcere et Robore. Apul. Apolog. 81, ed. Hildebrand. — Paul. ap. Fest. v. robum. = [8] T.-Liv. XXXVIII, 59. = [9] Verbera, carnifices, robur. Lucret. III, 1029. = [10] Tac. Ann. IV, 29. = [11] Vide Carcerem publicum, saxis ingentibus structum, .. in hunc conjecti robur Tullianum prospiciunt. C. Flacc. Declam. 4. = [12] Nibby, Foro romano, c. 1, p. 134. — Inscript. du monum., Léveil, Normand, à la note suiv. = [13] Léveil, Forum romain, 1836; — Normand, Restaur. d'une part. du Forum rom., 1850, inédits, à la bibliothèque de l'Ecole des beaux-arts, de Paris.

y avait un *Tullianum*, aura conclu que la prison de Marcius (contraction de Mamercus) devait être un *Mamertinum*. — *Description de la Prison*, liv. II, Lett. XL, p. 216.

83. Temple de la Concorde. A gauche du *Clivus de l'Asyle*, et adossé aux substructions du Capitole, à peu près en parallèle de la Prison. Sa façade, composée d'un péristyle en avant-corps, a six colonnes supportant un fronton surmonté de statues de Victoires, et regarde le Forum sur son grand axe. Ce temple, voué par Camille, l'an 388[1], fut rebâti l'an 764[2], par Tibère, qui le refit tout en marbre blanc[3], avec colonnes corinthiennes cannelées. La figure ci-contre, médaille de grand bronze de Tibère[4], représente le temple tel qu'il le rebâtit, moins sans doute la centaine de statues dont le graveur a chargé le comble, et qui, plus vraisemblablement, formaient, pour la plupart, un groupe dans le tympan du fronton. Aujourd'hui il ne reste du temple que quelques murs et diverses parties de pavé de marbre.

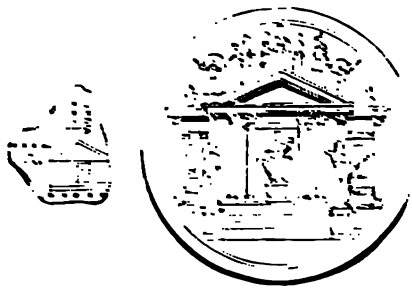

On voit, en outre, au musée Capitolin, [illegible] bases de ses colonnes et des fragments de son entablement. — Le temple de la Concorde, enfin, sous les substructions du Clivus [illegible] ont [illegible] perdu ou [illegible] la [illegible] en 1817. Des inscriptions [illegible] relatives à la Concorde, et un petit [illegible] de marbre de la [illegible] — Le petit plan, à droite de la médaille, est un fragment du Plan de marbre [illegible] on y voit le temple de la Concorde [illegible] et par son [illegible] sur la façade du temple de Saturne [illegible]

[illegible]

83. Sénaculum. [illegible]

[illegible]

qui, encore aujourd'hui, est appelé *Senaculum*[3]. » On pourrait conjecturer, d'après Tite-Live[4], que ce Senaculum fut tout près du temple de la Concorde, sur l'emplacement du temple de Jupiter-tonnant (n° 84), construit l'an 732, en plein Empire, et qu'une communication existait entre les deux édifices. — Au temple géminé de l'Honneur et de la Vertu (n° 2), le dernier se trouvant à la suite de l'autre, dut servir de Senaculum. — Enfin, au temple de Bellone (n° 148), dont il ne reste rien, le Senaculum put être agencé dans le plan, suivant l'indication du texte de Festus[5].

Festus ne parle que de trois *Senacula,* dans trois temples; mais il y en avait un quatrième, celui de la Curie Hostilia. Il paraît impossible, en effet, que cette Curie, lieu le plus habituel de la convocation du Sénat, n'eût pas son Senaculum. Varron l'indique ainsi : « Le Senaculum, au-dessus de la Græcostase, vers le lieu où est le temple de la Concorde et la basilique Opimia[6]. » Voilà bien le Senaculum indiqué derrière la Curie, position de la Græcostase, qui est sur la droite, au fond (n° 93), et proche du temple ou édicule de la Concorde, sur le Vulcanal (n° 18), et dans le voisinage de la basilique Opimia (n° 19[a]). Quand la Curie Hostilia fut réédifiée sous le nom de *Julia* (n° 94), c'était en 712, la République existait encore, et le Senaculum dut faire partie du nouvel édifice. Ce qui a trompé beaucoup d'antiquaires pour cette dernière disposition topographique, c'est qu'ils ont cru que le temple de la Concorde ici mentionné par Varron, était le grand temple au bas du mont Capitolin.

[3] Antea Senatus assiduam stationem eo loci peragebat, qui hodieque Senaculum appellatur. V. Max. Ib. = [4] T.-Liv. XL, 27. = [5] Citra ædem Bellonæ. Fest. v. Senacula. = [6] Senaculum supra Græcostasim, ubi ædis Concordiæ et basilica Opimia. Varr. L. L. V, 156.

84. Temple de Jupiter-tonnant. En parallèle du temple de la Concorde, dont le sépare un étroit sentier sans issue. Ses degrés s'avancent jusqu'au bord du Clivus Capitolin. L'édifice, d'ordre corinthien, avec colonnes cannelées, était de marbre blanc massif[1], et fut élevé par Auguste, l'an 732[2]. Sous son portique on voyait les statues de Castor et Pollux[3], et dans le temple celle de Jupiter, debout[4], en airain de Délos[5]. Pline et Suétone indiquent ce temple « sur le Capitole[6]; » Auguste en ayant choisi l'emplacement pour que ce nouveau Jupiter « fût le portier de Jupiter-Capitolin[7], » divers antiquaires ont pris ces mots trop à la lettre, et mis le temple de Jupiter-tonnant sur le plateau de l'Intermont, au bas de Jupiter-Capitolin. Ils ont oublié que le Clivus Capitolinus est déjà la montagne, et que le régionnaire P. Victor dit positivement que ce temple était « dans le Clivus Capitolinus[8]. » Dion confirme cette indication, en rapportant que le fondateur choisit l'emplacement « de manière que ceux qui montaient au Capitolin rencontrassent d'abord ce temple[9]. » Il était donc dans le Clivus, et non plus haut, où d'ailleurs il n'y avait aucune place libre. La médaille ci-contre, revers d'un denier d'Auguste[10], rappelle le temple de Jupiter-tonnant, et montre que sa façade avait six colonnes. Le graveur les a groupées par trois, à chaque extrémité, pour découvrir la statue du dieu. Il reste de ce temple trois colonnes du plus beau style, et un fragment d'entablement. Palladio[11], Desgodets[12], Barbault[13], et de nos jours les ar-

[1] Solidis glebis. Plin. XXXVI, 6. = [2] Suet. Aug. 91. — Dion. LIV, 4. = [3] Plin. XXXIV, 8. = [4] V. la médaille ci-dessous. = [5] Plin. Ib. = [6] In Capitolio. Plin. Ib.; XXXVI, 6. — Suet. Aug. 29, 91. = [7] Pro janitore appositum. Suet. Aug. 91. = [8] In Clivo Capitolino. P. Vict. Reg. urb. R. VIII. = [9] Ὅτι πρώτῳ οἱ ἀνιόντες ἐς τὸ Καπιτώλιον ἐνετύγχανον. Dion. LIV, 4. = [10] Morell. Numismat. XII imp. rom. I, num. Aug. XVII, 39; aur. XI, 40. = [11] Architett. IV, 19. = [12] Édifices de Rome, c. 11, p. 132. = [13] Monuments de Rome anc. pl. 10.

tistes déjà cités à l'article du *Tabularium*, n° 75, notes 4 et suivantes, ont donné des vues et des restaurations de cette ruine.

85. Le Forum romain: *sa Direction, son area.* Nous reconnaissons deux époques bien distinctes pour la forme, la direction, et l'étendue du Forum romain : d'abord il se composa de deux branches, à peu près en retour d'équerre, l'une dirigée de l'E. à l'O. se trouvait entre le Palatin et le Quirinal; l'autre, allant du N. au S., occupait la vallée entre le Palatin et le Capitolin. Denys d'Halicarnasse indique clairement cette position, qui date de l'origine de la place[1]. Cet ensemble peut s'évaluer à 30,000 mètres carrés, au moins, ou 3 hectares, assez bel espace pour les assemblées du peuple. C'est un peu moins que la *place de la Concorde*, à Paris, qui mesure, d'une seule tenue, entre ses balustrades, environ 3 hectares et demi. — Le Forum resta ainsi jusqu'à l'époque de la dictature de César et de l'édification de la basilique Julia (n° 101), que ce grand homme commença l'an 708. Il la planta entre le Palatin et le Capitolin, sur la ligne de jonction des deux branches du Forum, en tête de la branche N. à S., dont elle occupa une grande partie de la largeur, moins une cinquantaine de mètres vers le Palatin et le côté droit du Comitium. Alors le Forum se composa essentiellement de la branche de l'E. à l'O., et se trouva réduit à 1 hectare et demi, environ. Cette séparation se trouva encore plus marquée après la mort de César, lorsqu'on eut élevé au *divin Jules* le grand et beau temple (n° 101) qui est à la suite de la basilique Julia. Sous les Empereurs, ce fut là le vrai Forum, un grand trapèze régulier long de 205 mètres, sur 70 de large, en moyenne. Néanmoins, nous avons conservé à la branche méridionale, derrière la basilique Julia, le nom de Forum, parce que nous croyons qu'elle resta toujours à l'état de place, aucun monument n'y étant indiqué par les écrivains, aucune ruine d'édifice, autre que la basilique Julia, n'ayant été découverte sur cet emplacement. Le Forum était dallé en pierre d'Albine (travertin) : on a retrouvé des parties de ce pavé au bas de la Colonne de Phocas, en 1818[2], et devant la basilique Julia, en 1850.

Abords du Forum. Neuf voies y débouchaient : 1° la voie Sacrée, vers l'Arc de Fabius (n° 90) ; 2° la voie Neuve (n° 90) ; 3° une voie entre la Regia de Numa et le temple du divin Jules (n° 101, 103) ; 4° le vicus Tuscus, entre le temple susdit et la basilique Julia (n° 101) ; 5° le vicus Jugarius, entre cette basilique et le temple de Saturne (n° 99) ; 6° Argiletum, entre le susdit temple et le mont Capitolin (n° 131) ; 7° le clivus de Asile (n° 56) ; 8° la voie du Forum de Mars (n° 87) ; 9° une voie sur la gauche de la basilique Emilia (n° 95), peut-être voie de Janus-Quirinus[3].

[1] Dion. II, 50. — [2] C. Fea, Descriz. di Roma antica e moderna, p. 172.

86. Voie Neuve. Elle était à l'occident et au pied du mont Palatin, en venant du Velabre, passait entre l'Arc[1] et le Bas de Vesta[2], longeait la Regia du Pontife maxime ou de Numa, et suivait la voie Sacrée au-dessous de l'Arc de Fabius, et se prolongeait vers l'Esquilin.

[1] Varr. L. L. V, 45, VI, 84. — [2] Tac. Ann. V, 81. — [3] Bull. de l'Inst. 1848.

87. Voie du Forum de Mars. Elle existe encore au pied N.-E. du mont Capitolin, sous le nom actuel de rue di Marforio, pour *Martis foro*[1] : ce dernier nom lui venait de ce qu'elle passait sur le côté droit du Forum d'Auguste, renfermant un superbe temple de Mars-vengeur (n° 143).

[1] Middleton, Gli antichi di Roma, p. 324.

88. Vicus Jugarius. Voie et quartier : la voie venant de la Porte Car-

mentale[1] (n° 131), à l'extrémité S. du mont Capitolin, et remontait vers le Forum romain, sur lequel elle débouchait, en passant entre le temple de Saturne (n° 99), et la basilique Julia (n° 100).

[1] T.-Liv. XXIV, 47. — P. Vict. Reg. urb. R. VIII.

89. Vicus Tuscus ou Thurarius. Encore voie et quartier, entre le Palatin et le Capitolin[1]. La voie venait de la Région du Cirque maxime, du Forum boarium, du Vélabre[2], et débouchait sur le Forum romain[3], entre le temple du divin Jules et la Basilique Julia (n°s 100 et 101).

[1] D. Halic. V, 36. = [2] T.-Liv. XXVII, 37. — D. Halic. Ib. — Porphyr. in Hor. II, S. 3, 227. = [3] T.-Liv. XXIII, 26; XXVII, 37.

Maintenant nous allons faire le tour du Forum en commençant par le côté oriental.

Forum romain. — Est.

90. Arc de Fabius. En tête du Forum et à cheval sur la voie Sacrée[1], à peu près devant et proche de l'église actuelle de S. Lorenzo in Miranda, ancien temple d'Antonin et Faustine[2]. Ce temple n'étant pas de notre époque, nous avons laissé son emplacement vide sur une place entourée de quatre voies, en parallèle du Vulcanal, n° 18. L'Arc fut érigé en l'honneur de Fabius, vainqueur des Allobroges, l'an 631[3], et restauré par son petit-fils, édile curule, l'an 698[4]. Il n'avait qu'une seule porte flanquée de deux colonnes et surmontée d'un fronton triangulaire; un bas-relief antique le montre ainsi[5]. Il n'existe plus rien de l'Arc de Fabius, mais au xvie siècle on l'a vu encore debout, et sa masse subsistait presque entière, devant l'église de S. Lorenzo, ci-dessus nommée. Il était en pierre tiburtine (travertin)[6].

[1] Cic. de Orat. II, 66; pro Planc. 7. — Ps. Ascon. in Verr. I, p. 133. — P. Vict Reg. urb. R. VIII. = [2] Trebel. Pollio. Salon. Gallien. 1. — Annali archeolog. 1851, p. 309. = [3] V. Max. VI, 9, 4. — Patercul. II, 39. = [4] Annali archeolog., 1858, p. 173. = [5] Ib., 1849, p. 370; Monumenti dell'Inst. archeolog. t. 5, tav. 7. = [6] Annali archeolog., 1851, p. 309.

91. Temple de Castor. — *Tavernes au bas.* Le temple est un peu en deçà de l'Arc de Fabius, à l'E., le côté droit devant la porte Romana du Palatin (n° 203), et la façade regardant le Forum dans toute sa longueur. A. Postumius, dictateur, l'an 255, le voua dans une guerre contre les Latins[1], son fils le dédia l'an 270[2], L. Métellus le restaura, au viiie siècle[3], et plus tard, Tibère en fit une nouvelle restauration[4]. Il n'en reste rien; cependant il était assez grand[5], et l'on peut conjecturer qu'il avait 20 à 25 mètres de long, sur 10 ou 12 de large, parce que, du temps de Cicéron, le Sénat, alors composé de 400 membres, s'y réunissait quelquefois[6], et qu'on y faisait de fréquentes assemblées pour les intrigues politiques du Forum[7]. Un portique de quatre colonnes de stuc blanc[8] régnait sur sa façade, assise sur un haut soubassement[9]. Bien que le temple fût consacré à Pollux comme à Castor, nous ne l'appelons que de ce dernier nom, le seul que les Romains lui donnassent habituellement[10].

Sur la position du Temple de Castor. Personne n'a encore indiqué ce temple où je le place, et depuis assez longtemps, on admettait géné-

[1] Cic. Nat. deor. III, 5. — T.-Liv. II, 20. = [2] T.-Liv. II, 42. = [3] Cic. fragm. pro Scaur. in fin. — Ascon. in Ib. p. 29; P. Ascon. in Verr. II, I. p. 199. = [4] Suet. Tib. 20. = [5] Cic. Verr. II, 1, 50. = [6] Ib. 49. = [7] Ib.; Arusp. resp. 13. — Dion. XXXVIII, 6. = [8] Cic. Verr. II, 55, 56. = [9] Id. pro domo. 21. — Dion. Ib. — Plut. Cato. min. 27, 28. — Appian. B. civ. I, 25, 64. = [10] Cic. — T.-Liv. Ib. — Suet. Cæs. 10. — Mart. I, 70, etc.

temple de la Félicité; son but était de construire une Curie qui portât le nom de César [8]. La Curie Julia fut commencée par les Triumvirs, l'an 712[9], et dédiée par Auguste l'an 725 [10]. — Le perron était orné de deux statues, à droite celle de Porsena, en airain et d'un travail ancien [11]; à gauche, celle de l'augur Attus Navius [12]. — La façade et la porte de la Curie étaient immédiatement au bord du Forum, comme le prouve le fait suivant : Après le départ des Gaulois, la ville étant ruinée, le Sénat délibérait sur une proposition de transférer la capitale à Veïes, plutôt que de rebâtir Rome. Pendant la délibération, une troupe de légionnaires revenant de garde, passe sur le Forum et arrive au Comitium. Un centurion s'écrie: « Signifère, plante l'enseigne; nous serons bien ici. » Le Sénat l'entend et sort aussitôt de la Curie en disant « qu'il accepte l'augure. » Le peuple applaudit, et la reconstruction de Rome est décidée [13]. — Si l'on objectait que cette Curie fut reconstruite deux fois, et qu'elle était plus belle et plus grande que l'ancienne, je répondrais que l'usage était de rebâtir les temples et les édifices sacrés sur les mêmes fondations; que la Curie Julia put et dut être plus longue, mais que l'alignement primitif sur le Forum n'a pas dû être changé.

[8] Dion. XL, 50; XLIV, 5. = [9] Id. XLVII, 19. = [10] Id. LI, 22. — Plin. XXXV, 4. = [11] Plut. Poblic. 19. = [12] T.-Liv. I, 36.— Plin. XXXIV, 5. = [13] Signifer, statue signum, hic manebimus optime. T.-Liv. V, 55.

95. Tavernes neuves ou argentières. Sur le côté N. du Forum[1]. Elles étaient fort anciennes, et furent appelées d'abord les *cinq tavernes*, puis les *sept tavernes*, enfin les *tavernes neuves*, sans doute d'une réédification, ou *tavernes argentières* [2] parce que des banquiers y siégeaient[3]. Un grand bâtiment situé derrière servait comme de basilique ou d'*Horreum* aux banquiers (Voy. sur l'*Horreum*, n° 8). Il paraît avoir été bâti sur l'emplacement de la *Basilique Porcia*, brûlée l'an 701, aux funérailles de Clodius, en même temps que la Curie Hostilia, dont elle était mitoyenne [4]. Cette basilique avait été dédiée par Caton l'Ancien pendant sa censure [5].

[1] Cic. Acad. II, 22. = [2] Novæ. Varr. L. L. VI, 59. — Cic. Acad. II, 22; Nat. deor. II, 66. — Septem Tabernæ. T.-Liv. XXVI, 27; XXVII, 11; Argentariæ novæ. XL, 51. — Non. Marcell. v. tabernas. = [3] Muratori, II, 610. = [4] Plut. Cato. maj. 19. — Quæ erat ei juncta. Ascon. in Milo. p. 34. = [5] T.-Liv. XXXIX, 44. — Plut. Cato. min. 5.

96. Basilique Æmilia ou de Paulus. Le dernier grand monument de ce côté du Forum, au-dessous des Tavernes neuves[1], et en face de la basilique Julia[2] (n° 100). L'église San-Adriano (Nolli, 94. — Letarouilly, rion. I, 73) est construite sur son emplacement[3] et très-vraisemblablement sur ses fondations. Æmilius Paulus Lepidus commença cette basilique l'an 699[4], à la place d'une ancienne dite *Fulvia* ou *Argentaria*, construite par Fulvius Nobilor, censeur l'an 573[5]. Il la fit presque sur les mêmes fondations[6], mais plus belle[7], et la dédia l'an 720[8]. Du temps de César, elle portait le double d'Æmilia et Fulvia[9]. La figure ci-contre, revers d'un denier, donne une idée de sa façade, bien que grossièrement indiquée : on devine qu'elle avait un portique en colonnade superposées, rappelant

[1] Post Argentarias novas. T.-Liv. XL, 51. = [2] Stat. Sylv. I, 1, 29. = [3] Nibby, in Nardini Roma antica, V, 8, t. 2, p. 222, note. = [4] Cic. ad Attic. IV, 16. = [5] Ib. — Varr. L. L. VI, 4. — T.-Liv. XL, 51. — Plut. Cæs. 29. = [6] Pene textuit iisdem antiquis columnis. Cic. ad Attic. IV, 16. = [7] Facit magnificentissimam. Ib. = [8] Appian. B. civ. II, 26. — Dion. XLIX, 42. = [9] In basilica Æmilia et Fulvia. Varr. L. L. VI, 4

l'étage d'une basilique, et qu'elle était couverte en airain[10]. Le marbre de Phrygie brillait dans ses colonnes, et il y avait sur le mur un cadran solaire[11], preuve nouvelle de l'exposition méridionale de cette basilique.

[10] Thesaur. Morell. Æmilia, 1, 7. — Cohen, médailles consul. Æmilia, I, 8. = [11] Varr. Ib.

97. Temple de Janus Bifrons. Auprès de la basilique Æmilia[1], entre le Forum romain et le Forum d'Auguste[2] (n° 135). Les fondations en ont été retrouvées en 1834, non loin de l'Arc de Septime Sévère[3], qui ne figure pas sur notre Plan, mais s'élève près du *Mille d'or* (n° 114), devant le temple de la Concorde (n° 83). C'était un édicule en airain[4], si petit que la statue de Janus le remplissait presque en entier, et que l'autel se trouvait devant le temple[5].

[1] P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. VIII. = [2] Ov. Fast. I, 257. — Mart. X, 28. — Procop. B. Gott. I, 25. = [3] Melchiorri, Guida metodica di Roma, p. 746. = [4] Procop. Ib. = [5] Ov. Ib. 275.

Forum romain. — Ouest.

98. Rostres ou Tribune[1]. Dès les premiers temps de la République elle s'élevait au milieu du Forum, devant le Comitium[2], près du Canal, et en vue de la curie Hostilia[3]. L'an 710, César la transféra à l'extrémité occidentale de la place[4], à peu près devant les temples de la Concorde et de Saturne (n°s 83, 99). La Tribune *suggestus* était une sorte de grand piédestal uni, en pierre. Vers l'an 416, on décora sa base de six rostres de navires pris aux Antiates, et le nom de *Rostres* lui fut toujours donné désormais[5]. Le revers d'un denier, sur la figure ci-contre, offre une image libre des Rostres. Il y a dessus une espèce de *bisellium*[6]. Une grande maçonnerie un peu circulaire sortante, découverte en 1803, au pied du mont Capitolin, dans le grand axe du Forum et joignant l'Arc de Septime Sévère, est généralement regardée comme la Tribune de César. Tout près de là, on avait déjà retrouvé, pendant le XVIe siècle, quelques débris de rostres d'airain[7]. Le petit encadrement en avant, donné aussi par les ruines, était le *Parquet*[8].

[1] Rostra populi romani. P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. VIII. = [2] Ascon. in Milo. p. 195. = [3] Varr. L. L. V, 155. — Cic. pro Flacc. 24. — V. Max. IX, 5, 2. — Diod. Sicul. XII, 26. = [4] Ascon. ib. — Dion. XLIII, 49. = [5] T.-Liv. VIII, 14. — Flor. I, 11. — Plin. XXXIV, 5. = [6] Thesaur. Morell. Lollia, 1. — Vaillant. famil. rom. Lollia, 4. — Cohen, Médail. consul. Lollia, 2. = [7] Demontios. Gall. Romæ hosp. part. 5, p. 3. = [8] Forenses cancellæ. Cic. de Orat. I, 12.

Forum romain. — Sud.

99. Temple de Saturne. Au bas du mont Capitolin[1], à gauche et un peu en arrière des Rostres, devant et au-dessous du Clivus Capitolin[2], et ayant son côté oriental sur le vicus Jugarius[3]. Au fragment du Plan de marbre, figuré à l'article suivant, un bout de légende tronquée rappelle le temple de Saturne, près de la basique Julia, dont il n'était séparé que par le Vicus Jugarius. Tullus Hostilius ou Tarquin l'Ancien bâtit ce temple, le dictateur Titus Lartius le dédia[4] l'an 257, et dix ans auparavant, l'an 247, le consul Publicola l'avait déjà consacré au Trésor public[5],

[1] T.-Liv. XLI, 21. — Macrob. Saturn. I, 8. — Lucan. III, 154. = [2] Ante clivum Capitolinum. Serv. in Æn. II, 115; sub Clivo Capitolino. VIII, 319. — A. Vict. Orig. gent. rom. 3. — D. Halic. VI, 1. = [3] P. Vict. Reg. urb. R. VIII. = [4] T.-Liv. II, 21. — Macrob. Ib. = [5] Plut. Poblic. 8.

destination qu'il conserva toujours[6]. Munatius Plancus le restaura du temps d'Auguste, l'an 711[7]. — Il reste du temple de Saturne presque tout le soubassement, haut de 8 à 12 mètres, suivant la pente du terrain, et huit colonnes ioniques, en granit gris, avec leurs architraves, et une partie de fronton. On en trouve des vues perspectives ou géométrales dans beaucoup d'ouvrages; nous citerons seulement Palladio[8], Piranesi[9], et Barbault[10], qui l'appellent « temple de la Concorde; » et de nos jours, MM. Léveil, Lefuel, Normand, et Moyaux, déjà cités au n° 75, notes 5-8. Voy. aussi au n° 24.

[6] Plut. T. Gracc. 10; Quæst. rom. p. 112. — Lucan. III, 153. — Macrob. Ib., etc. = [7] Suet. Aug. 29. — Gruter. 26, 1. = [8] Architett. IV, 30, tav. 95-97. = [9] Antich. rom. t. I, tav. 32. = [10] Monum. de Rome, pl. 8, 9.

100. Basilique Julia. Sur le Forum, vis-à-vis de la basilique Æmilia[1], et près du temple de Saturne. Le fragment ci-contre du Plan de marbre[2] dont la légende à gauche, VRNI, indique le temple de Saturne, confirme cette position. Le B qui commençait le mot *basilica*, est très-sensiblement plus petit que la fin de mot VLIA; Bellori l'a fait égal : c'est une inexactitude. Le temple à droite est celui du divin Jules, comme nous le démontrerons à l'article suivant. — César commença cette Basilique, Auguste la termina[3]. Détruite par un incendie, ce prince en entreprit la réédification vers l'an 737, sous les noms de Lucius et Caïus, enfants d'Agrippa, qu'il venait d'adopter cette année. Il la fit plus grande, et les travaux marchèrent fort lentement, comme toujours, de sorte qu'ils n'étaient pas terminés après 30 ans, l'an 767[4]. Auguste, qui écrivait alors son Testament politique, y nota qu'il avait imposé à ses héritiers le soin de finir cet édifice[5]. Comme il mourut cette année même, le 19 août ou auguste, on peut penser qu'il fallut encore plusieurs années pour l'achèvement de notre Basilique. Le nom de *Basilique de Lucius et Caïus*, que lui destinait Auguste, ne put prévaloir, et le peuple l'appela toujours Basilique Julia.

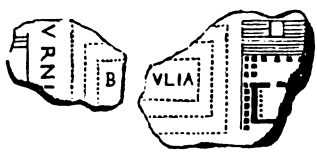

[1] Stat. Sylv. I, 1, 29. = [2] Bellori, Iconog. vet. Romæ, tav. 16, 17. = [3] Lap. Ancyr. col. 4. = [4] Ib. col. 6 in fin. = [5] Ib. col. 4.

101. Temple du divin Jules, ou de Jules César. Sur le Forum[1], à la suite de la Basilique Julia (Voy. n° 100, la figure), dans le voisinage de la *Regia* de Numa[2] (n° 103), et non loin du temple de Castor[3]. Appien, qui fournit le renseignement sur la *Regia*, dit : « Au lieu où fut jadis le Palais des rois romains, » ce qui est une traduction paraphrasée du latin, mais inexacte en ce que Numa seul demeura là, et que chacun de ses successeurs eut une maison dans un quartier différent[4]. La Basilique Julia, en laissant une rue à chacune de ses extrémités, ainsi que l'indique le fragment du Plan de marbre, remplit tout l'espace entre le temple de Saturne et le temple des trois grandes colonnes du *Campo Vacchino*, ruine aujourd'hui généralement dite « Temple de Castor. » Nous croyons avoir démontré (n° 91) que ni la position de cette belle ruine, ni ses proportions ne peuvent rappeler le temple de Castor; tandis que la magnificence et la grandeur qu'elle annonce conviennent très-bien au temple de César, ainsi que les 27 degrés de son soubassement de 6m,790 d'élévation, et son emplacement, Ovide nous apprenant que ce

[1] Ov. Metam. XV, 841; Fast. III, 704. — Dion. XLVII, 18. — P. Vict. Reg. urb. R. VIII. = [2] Appian. B. civ. II, 148. = [3] Fratribus adsimilis quos proxima templa tenentes. Ov. Pont. II, 2, 85. = [4] Ἐνθα τὸ κάλαι' Ῥωμαίων ἔτι βασίλειον. Appian. Ib. — Voy. la Table des matières.

temple « dominait le Forum de haut[5]. » Le fragment cité du Plan de marbre n'a pas sa légende, qui sans doute était sur le côté gauche du temple, dans la partie mutilée. Néanmoins l'iconographie rappelle bien celle de la ruine des trois colonnes et le voisinage de la Basilique Julia. Nous ajouterons que les trois colonnes sont d'un édifice pycnostyle, c'est-à-dire à entre-colonnements d'un diamètre et demi, et que Vitruve attribue cette disposition au temple de César[6]. Enfin, au milieu de l'emmarchement, à sa naissance, sont indiqués les *Nouveaux Rostres*, dont nous parlerons au numéro suivant.

Les considérations ci-dessus m'ont déterminé à voir ici le *temple de J. César* plutôt que celui de Castor; mais pour ne rien dissimuler de ce qui a trait à cette question, je donne ici-contre le revers d'un *aureus* de César-Octave, et d'un denier du même, sur lesquels le temple du divin Jules est, je ne dirai pas figuré, mais rappelé[7] suivant la coutume des graveurs de ne pas chercher à rendre exactement les édifices. En effet, on voit sur ces deux monnaies une façade à quatre colonnes, tandis que, suivant les ruines et le Plan de marbre, il en faudrait huit. Le haut soubassement, et le *suggestum* composant les nouveaux Rostres, n'y sont pas non plus indiqués. L'opinion que j'émets semblerait, à première vue, être contrariée par cette phrase du Testament d'Auguste : « J'ai terminé le Forum Julien et la Basilique qui fut entre le temple de Castor et le temple de Saturne, ouvrages entrepris et presque achevés par mon père[8]. » Mais notons qu'Auguste, parlant de l'achèvement par lui-même de la basilique presque terminée par César, doit indiquer la topographie qui existait alors : avant l'édification du temple du divin Jules, les deux temples extrêmes de ce côté du Forum étaient bien les temples de Castor et de Saturne. Il restait, à l'extrémité orientale de la basilique Julia, un terrain non bâti; le peuple y brûla le corps de César, puis, sur son emplacement, éleva au nouveau dieu un Autel, que la deuxième médaille ci-dessus nous montre dans son champ, à gauche. A l'Autel, les Triumvirs substituèrent le temple de César[9]. C'était prendre une partie latérale du Forum; mais César avait donné l'exemple en y plantant sa Basilique. (Voy. plus haut n° 85.)

Auguste ajoute, dans le passage cité : « Et la même basilique ayant été détruite par un incendie, je l'ai recommencée, plus grande, sous le nom de mes fils [Lucius et Caïus], et ordonné, si je ne pouvais la finir de mon vivant, qu'elle le fût par mes héritiers[10]. » Il ne rappelle plus ici la position topographique du monument, parce que c'était inutile; s'il eût cru devoir le faire à cette époque, il l'aurait énoncée « entre le temple du divin Jules et le temple de Saturne. » — Palladio[11], Caristie[12], Léveil[13], ont donné des restaurations de ce temple; Piranesi[14] et Barbault[15],

[5] Forumque Divus ab excelsa prospectat Julius æde. Ov. Metam. XV, 841. = [6] Vitruv III, 2. = [7] Thesaur. Morell. Julia. VII, 7; XX, 19; Numismat. XII imp. rom. Aug. IX, 8. — Vaillant, Famil. rom. Julia, 60. — Cohen, Médail. consul. Julia 31. = [8] Forum Julium et basilicam, quæ fuit inter ædem Castoris et ædem Saturni, cœpta profligataque opera a patre meo perfeci. Lap. Ancyr. col. 4. = [9] Appian. B. civ. II, 148. — Dion. XLVII, 18. = [10] Et eandem Basilicam consumptam incendio, ampliato ejus solo sub titulo nominis filiorum meorum inchoavi et, si vivus non perfecissem, perfeci ab heredibus meis jussi. Lap. Ancyr. Ib. = [11] Palladio, Architett. IV, 18, tav. 50-52. = [12] Plan et coupe d'une partie du Forum romain, pl. 8, 10. = [13] Le Forum romain, en 1836, inéd. à la bibliothèque de l'École des beaux-arts, à Paris. = [14] Antich. rom. t. I, Veduta di Campo Vacchino. = [15] Monum. de Rome, pl. 7.

entre autres, en ont représenté la ruine. Tous l'appellent « temple de Jupiter Stator, » dénomination alors reçue.

102. Nouveaux Rostres. Après la victoire d'Actium, l'an 724, le Sénat décréta que des rostres de vaisseaux pris dans cette bataille seraient fixés à la base du temple du divin Jules[1]. On en décora l'autel placé dans le bas du perron, et qui devint ainsi une seconde Tribune[2] sous le nom de « *Nouveaux Rostres*[3], ou *Rostres du divin Jules*[4], ou *Rostres Juliens*[5]. »

[1] Dion. LI, 19. = [2] Suet. Aug. 100. — Front. Aquæd. 129. — Dion. LVI, 34. = [3] Suet. Ib. = [4] Front. Ib. = [5] Dion. Ib.

103. Regia[1], ou Regia de Numa[2], ou Atrium regium[3]. = Sacrarium d'Ops-Consiva. *Regia*, ancienne maison de Numa, vers l'angle N.-O. et au pied du mont Palatin, sur la lisière du Forum[4], devant la voie Sacrée, près du temple de Vesta[5], sur la ligne de l'Arc de Fabius, à gauche[6]. Elle devint, après l'expulsion des rois, et resta la demeure du Pontife Maxime[7]. C'est une maison d'habitation avec vestibule, atrium, péristyle, etc. Elle était petite, puisqu'un débordement du Tibre, l'an 744, la ruina, ainsi que le temple de Vesta[8]. On la reconstruisit, sans doute sur les mêmes fondations, selon la coutume des Romains, mais avec plus d'élégance. — Devant étaient deux belles *Statues grecques* qui avaient servi de support à la tente d'Alexandre le Grand[9].

Sacrarium d'Ops-Consiva. Petit temple faisant partie de la Regia, les faits suivants le prouvent : 1° les Vestales et le Pontife Maxime sacrifiaient à Ops dans la Regia de Numa, et personne autre n'y était admis[10]; 2° César, Dictateur et Pontife maxime, habitant la Regia, déposa dans le Sacrarium d'Ops sept cents millions de sesterces[11] (environ 140 millions de francs) destinés à la guerre des Parthes qu'il méditait, dépôt mis ainsi doublement en sûreté, puisqu'il était à la fois et dans sa maison, et dans un sanctuaire fermé au public; 3° apres l'assassinat de César, Antoine s'étant emparé violemment de ce trésor, qu'il employa au payement de ses dettes, Cicéron reproche ce vol à Antoine, en lui disant : « Tu t'es libéré au temple d'Ops; par les mêmes comptes tu as dissipé un argent incalculable; pour tout cela, tu as enlevé de la maison de César des sommes énormes[12]. » Nous avons placé ce Sacrarium au fond du péristyle.

Dans le passage de Dion Cassius rappelé à la note 7, je me sers de la leçon primitive Βασιλέως τῶν ἱερέων, « Roi des prêtres, » traduction du *Pontifex Maximus* des Latins. Leunclavius, frappé du mot de βασιλέως, et croyant que Dion voulait parler du « Roi des sacrifices, » vit une faute de copiste dans ἱερέων et le changea en ἱερῶν, substituant ainsi les « sacrifices » aux « prêtres. » Or, dans la phrase de Dion, il s'agit de ce fait. Auguste, élu Pontife Maxime après la mort de Lépide, qui occupait ce pontificat, ne voulut pas quitter le mont Palatin, où il habitait, pour venir, suivant l'usage, occuper la Regia de Numa; il rendit publique une partie

[1] Cic. ad Attic. X, 3. — Serv. in Æn. VIII, 363. — Plut. Numa, 14. — Solin. 1. = [2] Ov. Trist. III, 1, 30. — Tac. Ann. XV, 41. — P. Vict. Reg. urb. R. VIII. = [3] T.-Liv. XXVI, 27; XXVII, 11. = [4] Solin. 2. — In radicibus Palatii, finibusque romani Fori. Serv in Æn. VIII. 363. = [5] Suet. Cæs. 46. — Solin. 2. — Plut. Numa, 14. — Dion. fragm XXII, 1. = [6] Fornix Fabianus arcus est juxta Regiam in Sacra via. Ps. Ascon. in Verr. I, p. 133; Ascon. in Milo. p. 48. = [7] Suet. Cæs. 46. — Plin. IV, Ep. 11. — Fest. v. Regia. — Dion. LIV, 27. = [8] Hor. I, Od. 2, 15. = [9] Plin. XXXIV, 8. = [10] Varr. L. L. V, 21. — Fest. v. opima. = [11] Cic. Philipp. I, 7; II, 37. — Paterc. II, 60. = [12] Te ære alieno ad ædem Opis liberasti; per easdem tabulas innumerabilem pecuniam dissipasti; ad quem e domo Cæsaris tam multa delata sunt. Cic. Philipp. II, 14.

de sa maison Palatine, pour obéir à la loi qui voulait que le Pontife Maxime habitât une maison publique, et donna aux Vestales la Regia, parce qu'elle touchait à leur Atrium (n° 116). La leçon que je rétablis est celle de l'édition d'Henri Estienne, 1591, in-folio, p. 617. — Quant à l'opinion que cette Regia de Numa était commune au Pontife Maxime et au Roi des sacrifices, l'anecdote de Dion en prouve toute l'invraisemblance : alors Auguste ne l'aurait pas donnée aux Vestales, qui non-seulement ne devaient habiter avec aucun homme, mais dont les rapports même relatifs au culte n'avaient lieu avec aucun autre prêtre que le Pontife Maxime.

Voilà le tour du Forum fini; nous allons maintenant en parcourir l'*area*, dire sa division, et quels petits monuments on y trouvait.

Division et petits monuments de la branche orientale du Forum.

L'area orientale se partageait en deux parties à peu près égales, le *Forum* proprement dit à l'O., et le *Comitium* à l'E.

104. Le Forum. On pourrait presque dire le *Forum civil*, car on y traitait les affaires privées, commençait un peu au-dessous de la Curie Julia (n° 94); là un chemin transversal dit *le Canal*, dont nous parlerons tout à l'heure, le séparait du *Comitium*.

105. Le Comitium se trouvait devant la Curie Julia[1] (n° 94). De nos jours, des antiquaires l'ont placé dans la partie opposée de la place, vers le mont Capitolin, en bouleversant la position, bien établie, de certains édifices du Forum; ainsi, pour eux, la basilique Æmilia (n° 96) devient la Curie Julia, et le Vulcanal (n° 18) saute à l'autre extrémité, à la place du grand temple de la Concorde (n° 83). Mais si le Forum proprement dit n'était pas vers le mont Capitolin, Tite-Live aurait-il écrit que la Prison (n° 82) « menaçait le Forum[2]? » Lorsque dans les assemblées populaires, le fameux tribun C. Gracchus commença, le premier, en parlant sur les Rostres, alors près du *Canal* (n° 106), de se tourner vers le *Forum*, et non plus vers le *Comitium*, selon l'usage suivi jusqu'alors[3], sa conversion le mit vis-à-vis de la partie la plus spacieuse de la Place, le côté où il y avait le plus de peuple. Suivez l'autre topographie, et Gracchus se sera tourné vers le côté où il aurait eu devant lui le moins d'auditeurs et de spectateurs, ce qui était presque la même chose pour les Romains. (Voy. liv. II, Lett. XLI, p. 240; et aux Épilogues, p. 478, n° 241.)

[1] T.-Liv. V, 7, 55. — Cic. Repub. II, 17. — D. Halic. IV, 38. — Ps. Ascon. in Verr. act. II, lib. I, p. 174. = [2] Carcer imminens Foro. T.-Liv. I, 33. = [3] Plut. C. Gracc. 5.

106. Le Canal. Plaute l'indique au milieu[1], c'est-à-dire par le milieu du Forum. Ce devait être un chemin pavé passant en travers de la place. Les Romains appelaient *canalis* tout chemin, plus ou moins étroit, formant une separation; ainsi, Tite-Live dit que les temples de Mens et de Vénus-Erycine, sur le mont Capitolin (n° 77), « sont séparés par un *canal*[2], » mot qui, dans ce cas, signifie certainement un étroit passage ou un sentier.

[1] In medio Foro propter Canalem. Plaut. Curcul. IV, I, 15. = [2] Canali uno discretæ. T.-Liv. XXIII, 31.

Petits monuments du Comitium.

107[a]. *Colonne de J. César*. Dans le Forum[1], probablement devant

[1] Cic. Philipp. I, 2. — Suet. Cæs. 85. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. VIII.

l'endroit où son corps fut brûlé, où depuis on érigea son temple (n° 101). Elle lui fut élevée immédiatement après ses funérailles. Haute de 20 pieds (5m,820), en marbre de Numidie, son piédestal portait l'inscription : AU PÈRE DE LA PATRIE[2]. — Dolabella, fougueux démagogue et gendre de Cicéron, renversa cette Colonne l'année même de son érection[3]; mais elle fut relevée depuis, très-probablement par les Triumvirs, car Suétone dit que le peuple y vint pendant longtemps sacrifier et prier[4]. Le régionnaire Sextus Rufus, qui vécut vers le temps de Constantin, nomme encore la Colonne du divin Jules[5].

[2] Suet. Cæs. 85. = [3] Cic. ad Attic. XIV, 15. = [4] Longo tempore sacrificare ac vota suscipere. Suet. Ib. = [5] Columna divi Julii. Sext. Ruf. Reg. urb. R. VIII.

107b. *Statue du Lion de pierre.* Dans le Comitium[1], près des Rostres[2] lorsqu'ils étaient au milieu du Forum. Elle était de pierre noire[3], sans doute de lave, et couvrait la sépulture de Romulus[4], ou, suivant une autre tradition, de Faustulus, son père adoptif[5].

[1] D. Halic. I, 87. — Fest. v. niger. = [2] Post Rostra. Porphyr. in Hor. Epod. 16, 13. = [3] Fest. Ib. = [4] Ib. — Porphyr. Ib. = [5] D. Halic. Ib.

107c. *Statues du devin Attus Navius et du roi Porsena.* Dans le Comitium[1] devant la Curie Julia (n° 94)[2], sur les deux socles de son perron. Celle du devin occupait la gauche[3]. Celle de Porsena était d'airain et d'un travail archaïque[4].

[1] In Comitio. T.-Liv. I, 36. = [2] Ante Curiam. Plin. XXXIV, 5. — Plut. Poblic. 19. = [3] In gradibus ipsis, ad lævam Curiæ. T.-Liv. Ib. = [4] Plut. Ib.

107d. *Statues de Pythagore et d'Alcibiade.* Aux deux angles du Comitium[1].

[1] In cornibus Comitiis. Plin. XXXIV, 6.

107e. *Cadran solaire et Horloge d'eau.* L'un et l'autre près des Rostres, alors qu'ils s'adossaient au *Canal.* Le censeur Q. Marcius Philippus érigea le *Cadran solaire* sur une petite colonne, l'an 590, et Scipion Nasica, l'an 595, l'*Horloge d'eau* pour suppléer le Cadran solaire dans les temps nébuleux[1].

[1] Plin. VII, 60. — Censor. Diei nat. 23.

107f. *Statue équestre de Marcius Tremulus,* vainqueur des Samnites l'an 447. Le Sénat lui accorda le triomphe, et lui décerna cette Statue qui fut érigée devant le temple de Castor[1].

[1] T.-Liv. IX, 43. — Cic. Philipp. VI, 5. — Plin. XXXIV, 6.

107g. *Statue équestre de Fabius l'Allobrogique.* Auprès de l'Arc de Fabius (n° 90)[1]. Elle fut érigée probablement peu de temps après la défaite des Allobroges, qui est de l'an 631 ou 633[2].

[1] Ps. Ascon. in Verr. I, p. 133. = [2] V. Max. VI, 9, 4. — Patercul. II, 39, etc.

108. FIGUIER RUMINAL et *Statue de la Louve.* Dans le Comitium[1], à peu près vis-à-vis de l'angle N.-O. du mont Palatin, où était le mamelon dit *Germalus*[2] (n° 201a). Il y avait là un figuier sauvage sous lequel l'antique tradition rapportait qu'une Louve avait allaité Romulus et Rémus[3]. Un groupe d'airain, rappelant cette légende, se voyait sous le *Figuier*[4]. Il n'y fut placé que l'an 456, par les édiles curules Cn. et Q. Ogulnius[5].

[1] In Foro ipso et Comitio. Plin. XV, 18. — In Comitio. Tac. Ann. XIII, 58. — Fest. v. Navia. — P. Vict. Reg. urb. R. VIII. = [2] Plut. Romul. 4. = [3] Plin. — Tac. Ib. — T.-Liv. I, 4. — Fest. v. ruminalem. = [4] Plin. Ib. = [5] T.-Liv. X, 23.

109. *Tribunal du Préteur*. En haut du Comitium, vers l'Arc de Fabius (n° 90)[1]. Il se composait d'un grand hémicycle[2] de pierre[3], regardant le mont Capitolin.

[1] Prope Arcum Fabianum. Porphyr. in Hor. I, Ep. 19, 8. = [2] Vitruv. V, 1. — Tac. Ann I, 75. = [3] Dion. LXXIV, 4.

***109**[a]. *Tribunal Aurélien*. C'était le même que le Tribunal du Préteur, qui fut refait, l'an 680, et exhaussé de quelques degrés par un certain Aurélius[1], peut-être Aurélius Cotta, Préteur urbain du temps de Cicéron. L'usage s'établit alors de dire : le *Tribunal Aurélien;* mais cette désignation, qu'on ne trouve que dans Cicéron, ne dura pas.

[1] Cic. pro Cluent. 34; pro Sext. 15; in Piso. 5; Post redit. in Senat. 5; pro Flacc. 28; pro domo. 21.

110. *Puteal de Libon*. Près de l'Arc de Fabius[1]. C'était une margelle de puits, mise sur un endroit frappé de la foudre[2]. Celle-ci avait été érigée par Scribonius Libon. On la voit représentée sur le revers ci-contre d'un denier d'argent[3], mais avec toute la liberté dont usaient les graveurs de monnaies, car un Putéal était toujours circulaire, et celui-ci paraît quadrangulaire.

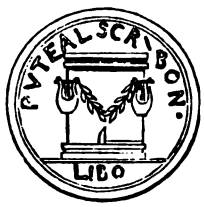

[1] Acron. in Hor. II, S. 6. 35. — Porphyr. in Id. I, Ep. 19, 8. — Cornut. in Pers. S. 4, 49. = [2] Fest. v. scribonianum. = [3] Thesaur. Morell. Æmil. 1; Scrib. 3, 4. — Vaillant. Famil. rom. Scrib. 5, 6. — Cohen, Médail. consul. Æmil. 10; Scrib. 2.

Petits monuments du Forum proprement dit.

111. Janus supérieur. — Janus inférieur. — Medius Janus. Les *Janus* étaient deux petits Arcs carrés, percés de quatre portes, et ornés de bas-reliefs[1]; ils s'élevaient à peu près devant la basilique Æmilia (n° 96), au bord de la voie Sacrée, le *Supérieur* près du Canal; l'*Inférieur*, devant la Basilique[2]. L'intervalle compris entre les deux s'appelait *Medius Janus*[3].

[1] P. Vict. Reg. urb. R. VIII, in fin. = [2] Hor. I, Ep. I, 54. — Acron. — Porphyr. in Hor. I, Ep. I, 54. = [3] Hor. II, S. 3, 18. — Acron. in Id. loc. cit. — Cic. Philipp. VI, 5; Offic. II, 25.

112. Colonne Menia. Sur le Forum[1], du côté de la Prison (n° 82)[2], et probablement sur l'espèce de petit vestibule entre la basilique Æmilia (n° 96) et la voie Sacrée. C'était le reste d'une maison démolie pour faire place à la basilique[3]. Là les Triumvirs capitaux tenaient leurs séances[4].

[1] Cic. pro Sext. 58. — Ps. Ascon. in Divinat. p. 120. — Porphyr. in Hor. I, S. 3, 21. = [2] Plin. VII, 60. = [3] Ps. Ascon. — Porphyr. Ib. = [4] Cic. Divinat. 16. — Ps. Ascon. Ib.

112[a]. *Statue de Vénus-Cloacine*. Dans la voie Sacrée[1], près des Tavernes neuves[2] ou Sept Tavernes (n° 95).

112[b]. *Statues des trois Parques ou Sibylles*. Auprès des Rostres[3], vers la basilique Æmilia[4], un peu au-dessous du petit temple de Janus-bifrons[5] (n° 97).

112[c]. *Statue de Marsyas*. Près des Rostres[6]. Elle était fort ancienne. Marsyas passait pour le ministre de Bacchus, dieu de la liberté; il en était le symbole[7], et avait la main levée[8], comme jurant que la liberté régnait dans la ville[9].

[1] Plin. XV, 29. = [2] T.-Liv. III, 48. = [3] Plin. XXXIV, 5. = [4] Nibby, Foro romano, I, p. 70, n. 1. = [5] Procop. B. Gott. I, 25. = [6] Senec. Benef. VI, 32. — Acron. in Hor. I, S. 6, 120. = [7] Serv. in Æn. IV, 58. = [8] Acron. — Porphyr. in Hor. Ib. 121. = [9] Serv. Ib. =

112[d]. *Statues de Romulus et de Tatius.* Vis-à-vis des Tavernes neuves et de la Statue de Vénus cloacine, à l'endroit où les Romains et les Sabins firent la paix. Celle de Romulus était du côté du Palatin, celle de Tatius, du côté du Quirinal[10].

112[e]. *Statues de Romulus et de Camille.* Près des Rostres[11].

112[f]. *Statues de Sylla et de Pompée.* Devant les Rostres. Abattues pendant les guerres civiles. César les releva l'an 710[12].

112[g]. *Statuettes de quatre Ambassadeurs romains,* tués par les Fidénates, l'an 318[13]. Elles n'avaient que trois pieds de haut (0m,888)[14], et étaient sur les Rostres[15], probablement sur des colonnes: on voit cette disposition sur une représentation des Rostres, dans un bas-relief de l'Arc de Constantin à Rome[16].

112[h]. *Statue de Cn. Octavius.* Homme consulaire assassiné en ambassade chez Antiochus, roi de Syrie, l'an 590. Le Sénat lui décerna cette statue sur les Rostres[17].

112[i]. *Statues des douze grands Dieux.* Indiquées vaguement « sur le Forum[18] : » il y avait six dieux et six déesses, en airain[19]. On a trouvé, devant la Basilique Julia, trois gros piédestaux, qui peut-être portaient chacun quatre de ces statues.

112[k]. *Pila Horatia.* Pilier Horatien. Sur le Forum, à l'angle de la basilique Julia (n° 100) et du vicus Jugarius (des marchands sur la place[20]). Ce pilier, que Denys d'Halicarnasse appelle « colonne à armes[21], » fut élevé pour recevoir le trophée, rapporté par Horace, des armes des trois Curiaces. Il durait encore du temps d'Auguste et beaucoup plus tard[22]. Horace, rentrant par la porte Capène[23], traversa le Cirque maxime, et vint déposer son glorieux fardeau à la jonction des deux branches du Forum, point alors libre, et qui l'exposait bien à la vue de tous, de quelque côté que l'on arrivât à la place romaine. Remarquons que César respecta ce petit monument légendaire, lorsqu'il bâtit sa basilique dans ce lieu.

[1] Serv. in Æn. VIII, 641. — [2] Plin. XXXIV, 6. — [3] Dion. XLIII, 45. — [4] T.-Liv. IV, 37. — Cic. Philip. IX, 2. — Plin. XXXIV, 6. — [5] Plin. Ib. — [6] Sénèque suppose que jusqu'à quelque [illegible] Rostres. Ib. — [7] Suet. in August. xxi, 47. — [8] In Rostris Cic. Philip. X, 2. — Plin. Ib. — [9] In Foro Val. M. [illegible] — [10] Ib. — [11] D. Halic. III, 32. — [12] Tacite rodat. Ib. — [13] Ib. — [14] Val. Max. [illegible] VIII. — [15] T.-Liv. I, 38.

113. Lac Curtius. A peu près au milieu du Forum[1] et vis-à-vis de la basilique Julia (n° 96)[2]. Suivant la légende, ce fut un gouffre qui s'ouvrit subitement en cet endroit, l'an 386 de Rome[3], mais il se referma ou fut comblé après le dévouement de Curtius. La place publique ne donna à son emplacement le nom de *Lac Curtius*[4]. Elle y éleva un Autel[5], sous un buisson sacré d'un figuier, d'une vigne, et d'un olivier sauvages[6].

[1] T.-Liv. VII, 6. — V. Max. V, 6, 2. — Plin. XV, 18. — Suet. Syl. 1, 996. — [2] Plin. Gall. 36, 37. — [3] T.-Liv. Ib. — [4] Val. [illegible] V, 148. — D. Halic. II, 41. — Plut. Romul. 15. — [5] Ov. Fast. VI, 403. — [6] Plin. Ib.

114. Mille d'or. En tête du Forum[1], au-dessous du temple de Saturne[2]. Cette colonne était dorée[3], et probablement [illegible] Auguste l'établit en 734, pour servir de point de départ au compte des milles sur les grandes voies qui sortaient de Rome et celles qui s'y embranchaient[4]. Elle avait sans doute la forme cylindrique et les proportions des autres milles antiques de pierre ou de marbre découverts sur diverses routes. Il

[1] In capite summi Fori. Plin. III, 5. — [2] Sub aede Saturni. Tac. Hist. [illegible] 47. — Suet. Galba, 6. — [3] Inauratum aureum. Tac. — Suet. Ib. — Plut. Galb. 24. — Dion. LIV, 8. — [4] Plut. — Eum. Ib.

en existe un retrouvé en 1565, à un mille de Rome, sur la voie Appienne, et que l'on voit aujourd'hui sur la balustrade de la place du Capitole moderne; il est de marbre, et porte 7m,070 de hauteur, sur 0m,650 de diamètre. Une boule, surmontée d'un petit cône triangulaire allongé, le surmonte, mais cet amortissement n'a rien d'antique. Quant à l'emplacement précis du Mille d'or, on l'a retrouvé sur le côté droit des restes de la Tribune, dont nous avons parlé plus haut (n° 98).

114a. *Ombilic de Rome*. Nom donné pendant le Bas-Empire au *Mille d'or*. Il n'est nommé que par les auteurs de ce temps[1].

[1] Revillas, Dissert. sopra la Colon. mil., dans les Atti dell' Acad. di Cortona, t. I, part. 2, p. 65. — Bullettino dell' Instit. archeolog., 1835, p. 79.

114b. *Colonne rostrée de Duilius*. Sur le Forum[1]. Le fût de cette Colonne a été trouvé, pendant le XVIe siècle, près de l'Arc de Septime Sévère et de la façade du temple de la Concorde (n° 83). On le voit aujourd'hui au Palais des Conservateurs, à Rome; il n'est plus de l'époque de Duilius, bien qu'antique. On l'a monté sur un piédestal moderne. Barbault, entre autres, a donné un dessin de cette Colonne[2], qui fut érigée l'an 492 de Rome, en l'honneur d'une grande victoire navale remportée sur les Carthaginois[3].

[1] Columna rostrata. Plin. XXXIV, 5. — Quint. Instit. orat. I, 7, 12. = [2] Barbault, Monuments de Rome anc., pl. 31. = [3] Plin. Ib.

114c. *Colonnes rostrées d'Auguste*. César-Octave, après sa victoire d'Actium, érigea, avec beaucoup de rostres des navires ennemis, quatre colonnes rostrées; mais Servius, qui nous apprend ce fait, ne dit pas où le vainqueur les plaça. Il ajoute que plus tard Domitien les transféra au Capitole[1]. Elles étaient probablement sur le Forum, peut-être autour de la Statue équestre que le Sénat fit ériger au milieu du Forum à César-Octave, et qui, dit Appien, était entourée de rostres[2].

[1] Serv. in Georg. III, 29. = [2] Appian. B. civ. V, 130.

115. Statue équestre de César-Octave. Au milieu du Forum romain, vis-à-vis des Rostres[1]. Elle était d'airain doré, et faite à sa ressemblance[2]. Le Sénat l'avait votée l'an 711[3]; le vote fut renouvelé et exécuté l'an 718, avec une inscription pompeuse, gravée sur le piédestal, et disant qu'après de longues guerres, Octave avait rétabli la paix sur terre et sur mer[4].

[1] Patercul. II, 61. — Appian. B. civ. V, 130. = [2] Appian. Ib. III, 51; V, 130. = [3] Id. III, 51. = [4] Id. V, 130.

116. Atrium et Temple de Vesta. Dans la partie du Forum située entre le Capitolin et le Palatin[1], en bordure sur la Place[2], séparés du Palatin par la voie Neuve[3], dans le voisinage et au-dessous de la Regia[4]. Le temple était circulaire et, avec l'Atrium qui l'entourait, l'ensemble était fort petit[5]. L'Atrium contenait le logement des Vestales au nombre de six[6]. La médaille ci-contre, revers d'un denier de la famille Cassia, offre une

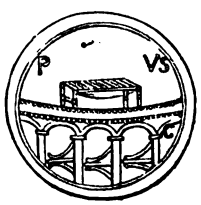

[1] Ἐν τῷ μεταξὺ τοῦ Καπιτωλίου καὶ τοῦ Παλατίου χωρίῳ. D. Halic. II, 66. = [2] Circa Forum. T.-Liv. XXVI, 27. — In circuitu Fori. Oros. IV, 11. = [3] In Nova via,... supra ædem Vestæ. T.-Liv. V, 32. — Qua Nova Romano nunc via juncta Foro est. Ov. Fast. VI, 396. = [4] Ov. Trist. III, 1, 30. — Tac. Ann. XV, 41. — Plut. Numa, 14. — Solin. 1. = [5] Hic. locus exiguus, qui sustinet atria Vestæ. Ov. Fast. VI, 263. = [6] Liv. II, Lett. XXXII, p. 115.

image, à peu près, de ce temple[7]. Il était couvert en airain[8] de Syracuse[9], mais la statue qui le surmonte est une fantaisie du graveur; la coupole était ouverte au centre pour laisser échapper la fumée du feu perpétuel. Tacite indique cette disposition en appelant ce temple *delubrum Vestæ*[10], car le *delubrum* était un lieu à ciel découvert[11]. J'ai mis dans la partie opposée à l'entrée un petit sanctuaire pour le *Palladium* du peuple romain[12]. Ce sanctuaire dut exister, puisque le public était admis à voir le feu sacré et jamais le *Palladium*[13].

J'ai démontré plus haut (n° 85) que le Forum romain avait une branche qui s'étendait entre les monts Capitolin et Palatin; ici, d'après de bonnes autorités, j'établis directement sur cette branche du Forum l'Atrium et le temple de Vesta. Mais cela fait disparaître de grandes murailles quadrangulaires (dont la figure ci-jointe) qui existent au pied occidental du Palatin. Naturellement les antiquaires doivent m'en demander compte, voici ma réponse : On ignore encore quelle put être la destination de cette ruine qui fut longtemps appelée la *Curia Hostilia*, quand on s'imaginait que tout le Forum romain avait été de ce côté. Plus tard, lorsque les antiquaires l'eurent reporté exclusivement dans la branche orientale, Bunsen appela ces hautes murailles la *Maison de Caligula*. Remarquez qu'elles forment une vaste salle qui mesure 31m,610 de largeur, sur 23m,560 de profondeur[14]. Pour une Curie, c'eût été bien grand, puisqu'on aurait pu y placer 1,250 à 1,300 personnes, et que le Sénat, sous la République, ne fut jamais que de 300 et 400 membres, et sous les Triumvirs de 900 à 1,000 au plus. Dans mon calcul de superficie, je prends la ruine dans toute son extension, sans tenir compte d'une division que quelques antiquaires y placent, par simple conjecture. Cette salle fut probablement voûtée, et les deux galeries latérales paraissent agencées là pour soutenir la poussée de cette grande voûte; en outre, des contre-forts consolidaient encore le mur latéral extérieur de ces galeries. Ce mode de construction me paraît dénoter une époque de décadence; les Romains, dans leur bon temps, savaient atteindre le même but par des moyens plus ingénieux, non moins efficaces, et qui ne nuisaient en rien à l'aspect du monument : ils ménageaient, dans l'épaisseur des murs, des hémicycles, qui donnaient une très-grande solidité pour résister à la poussée des voûtes. C'est ainsi que furent construits le Panthéon d'Agrippa, le Mausolée d'Auguste, certaines parties des Thermes publics dominées par des élévations de terrain, et plusieurs des grands tombeaux retrouvés sur les routes qui sortaient de Rome. Outre ces motifs, qui me font placer le monument en question vers des temps beaucoup moins anciens, il faut encore remarquer que s'il eût existé à l'époque d'Auguste, il aurait masqué le temple et l'Atrium de Vesta, et que Denys d'Halicarnasse n'aurait pu voir ce double édifice « sur le Forum. » Je supprime donc les grandes murailles susdites dans notre restauration. La demeure des Vestales et le temple empiètent un peu sur l'emplacement de ces murailles; c'est qu'à l'époque où elles furent érigées, l'antique temple de Vesta avait fini par disparaître : en 742 Auguste en avait déjà consacré un autre sur le Palatin (Voy. n° 216), et, bien que l'ancien subsistât encore à l'époque de Néron, on peut admettre qu'il fut abandonné quand le christianisme eut pénétré dans Rome.

[7] Thes. Morell. Cassia, I, 1, 2, 5. — Cohen, Médail. consul. Cassia, 7, 8. = [8] Plin. XXXIV, 3. — Ov. Fast. VI, 261. = [9] Plin. Ib. = [10] Tac. Ann. XV, 41. = [11] Voy. Reg. II, n. 10. = [12] Ov. Ib. 435; Trist. III, 1, 29. — Tac. Ib. = [13] Ov. Fast. Ib. — Lucan. I, 597. = [14] Caristie, Forum romain, pl. 8.

117. Bois de Vesta. Au pied du Palatin, dans la voie Neuve, derrière

le temple et l'Atrium de Vesta[1]. C'était un bois sacré. Les Vestales ayant droit d'être inhumées dans la ville[2], ce Bois contenait leurs sépultures. Cette dernière assertion repose sur le fait que, vers 1550, en cet endroit, devant l'église de Sainte-Marie Libératrice, élevée à l'angle N.-O. du Palatin, on découvrit douze sépulcres de Vestales avec leurs épitaphes[3].

[1] Cic. de Divinat. I, 45. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. VIII. = [2] Serv. in Æn. XI, 206. = [3] Aldroandi, Memorie, n° 3.

117[a]. Existait-il des maisons privées sur le Forum? Nous n'en avons indiqué aucune; c'est qu'à notre époque et bien avant, il n'y en avait plus. Que le lecteur nous permette de citer d'abord comme preuve, notre Plan, dont la topographie et les édifices sont d'une rigoureuse exactitude pour les monuments authentiques, et d'une vraisemblance soigneusement étudiée pour ceux dont il n'existe plus de ruines. On y voit qu'il ne restait plus de place pour les maisons privées. Nous croyons même que, dans les temps primitifs, il y en eut fort peu : en effet, les historiens nous parlent quelquefois de *tavernes*, de *portiques* situés sur le Forum, mais presque jamais de *maisons*. Nous ne nous rappelons que deux désignations de cette dernière sorte, l'une pour la maison de Ménius (voy. n° 112 et liv. I, Lett. 3, p. 29), et l'autre, dans un passage où Appien, racontant les funérailles de Clodius, dit que la Curie Hostilia fut brûlée « avec quelques maisons des environs[1]; » encore, pour ce dernier fait, on peut comprendre qu'il s'agit de maisons situées « derrière la Curie, » et non sur le Forum même. Il paraît certain que vers la fin de la République il n'existait plus de maisons sur le Forum : ainsi Marius, poursuivant la faveur populaire, se construisit une maison « près du Forum, » afin que ses clients n'eussent pas loin pour venir chez lui[2]; des Pompéiens, à la veille de Pharsale, se croyant sûrs de la victoire, et songeant à se partager les honneurs, envoyaient à Rome louer des maisons « dans les environs du Forum[3]. » Enfin, du temps de la conjuration de Catilina, Décimus Brutus demeurait « près du Forum[4]. » — Comme il n'existait aucun motif pour que les ambitieux ne se logeassent pas sur le Forum, centre de toutes les brigues politiques, il faut conclure qu'ils ne le firent point parce qu'il n'y avait plus de maisons sur cette place.

[1] Καὶ πολλαὶ τῶν πλησίον οἰκίαι. Appian. B. civ. II, 21. = [2] Οἰκίαν ἐδείματο τῆς ἀγορᾶς πλησίον Plut. Mar. 32. = [3] Plut. Pomp. 66; Cæs. 42. = [4] Domus Foro propinqua. Sall. Catil. 40.

118. Autel d'Aius Locutius. Dans la voie Neuve, au-dessus du temple de Vesta. Camille le bâtit comme expiation de ce que l'on n'avait pas tenu compte de l'avis qu'une voix, sortie du Bois de Vesta, donna de la prochaine invasion des Gaulois[1].

[1] Cic. de Divinat. I, 45; II, 32. — T.-Liv. V, 32, 50, 52. — A. Gell. XVI, 17. — Plut. Camil. 14, 30.

119. Temple de Vertumne. Au bout du Vicus Tuscus[1], parce que Vertumne était une déesse étrusque[2], sur le chemin du Cirque Maxime[3]. Ce temple était petit. — Auprès était le *Vicus Janus*, rue et quartier très-commerçants; il y avait, entre autres, des tavernes de libraires[4].

[1] Varr. L. L. V, 46. — Propert. IV, 2, 3. — Ps. Ascon. in Verr. act. II, lib. I, p. 199. = [2] Varr. Ib. = [3] Cic. in Verr. I, 59 = [4] Propert. Ib. — Porphyr. in Hor. I. Ep. 20, 1, 8.

120. Temple de Romulus. Sur la VIIIe région[1], dans la voie Neuve, au bas du Palatin, vers Germalus[2] (n° 201). On ignore l'époque de sa construction.

[1] P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. VIII. = [2] Varr. L. L. V, 54.

121. Forum Boarium. On reconnaît généralement que cette place, située près du Vélabre, était où l'on trouve encore le grand Arc de Janus Quadrifrons (n° 122) (Nolli, 1053. — Letarouilly, rion. XII, 12). Ovide l'indique près du Cirque Maxime[1]. Il ajoute qu'il prenait son nom d'un taureau d'airain qu'on y voyait; c'est une erreur : il servait de marché aux bœufs, de là l'origine de son nom.

[1] Magno juncta celeberrima area Circo. Ov. Fast. VI, 447.

Monuments du Forum Boarium.

121a. Basilique Sempronia. Sur le côté septentrional du Forum. Le censeur Ti. Sempronius la construisit vers l'an 683[1]. Sur ses ruines s'élève l'église *S. Giorgio in Velabro* (Nolli, 1055. — Letarouilly, rion. XII, 14), dite aussi, de son emplacement, *Basilica Sempronia*[2].

[1] T.-Liv. XLIV, 16. = [2] Melchiorri, Guida metodica di Roma, p. 301.

122. Arc de Janus Quadrifrons. Vers l'angle N.-O. du Forum. Grand arc de marbre, à quatre portes. On ignore quand et par qui il fut construit, mais sa matière annonce l'époque de l'Empire. Il existe encore (Nolli, 1053. — Letarouilly, rion. XII, 12), ruiné dans sa partie supérieure. Piranesi, qui l'appelle, à tort, Arc de Stertinius, en donne une vue; Barbault l'a dessiné aussi, mais en l'appelant Arc de Janus[1].

[1] Piranesi, Antich. rom. t. I, tav. 21. — Barbault, Monum. de Rome anc. pl. 21.

123. Taureau d'airain. Statue grecque, apportée de l'île d'Égine[1], et dont la place est indiquée vaguement *in Foro Boario*[2].

[1] Plin. XXXIV, 2. = [2] Ib. — Ov. Fast. VI, 447. — Tac. Ann. XII, 24.

124. Temple de la Pudicité patricienne. Petit temple qui existait déjà l'an 456 de Rome[1]. On ignore quand et par qui il fut fondé.

[1] T.-Liv. X, 23, — P. Vict. Reg. urb. R. VIII.

125. Temple d'Hercule vainqueur. Petit, circulaire, et fort ancien[1], il fut bâti par un certain Marcus Octavius Hersennus[2].

[1] T.-Liv. X, 23. — Plin. X, 29; XXXIV, 4. — Macrob. Saturn. III, 6. — Solin. 2. — Serv. in Æn. VIII, 363. — P. Vict. Reg. urb. R. VIII. = [2] Serv. Ib.

126. Temple de la Fortune vierge. Bâti par le roi Servius[1]. On n'en sait rien de plus.

[1] Ov. Fast. VI, 569. — Plut. Quæst. rom. p. 135.

127. Les Vélabres. Quartier qui s'étendait de la rive gauche du Tibre, près le pont Palatin, XI° région, jusqu'au Forum Boarium, au Cirque Maxime[1], et atteignait la voie Neuve[2]. C'était un ancien marais, et l'on disait « les Vélabres[3], » parce qu'il y avait le *Vélabre mineur,* avoisinant le Tibre, et le *Vélabre majeur*[4] pour la partie au delà de la voie Carmentale. Le nom général de ce quartier s'est conservé dans l'appellation de *S. Giorgio in Velabro,* église située sur l'ancien Vélabre majeur (Nolli, 1055. — Letarouilly, rion. XII, 14).

[1] Plut. Romul. 5. = [2] Varr. L. L. V, 43, 156; VI, 24. — T.-Liv. XXVII, 37. = [3] Velabra. Ov. Fast. VI, 405. — Propert. IV, 9, 6. = [4] Varr. Ib. 156. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. XI.

127a. *Forum Olearium.* Marché à l'huile, situé dans le quartier des Vélabres[1]. On n'en sait rien de plus. Peut-être, pour la facilité des arrivages, se trouvait-il dans le Vélabre inférieur, le plus près du Tibre.

[1] Omnes compacto rem agunt, quasi in Velabro olearii. Plaut. Captiv. III, 1, 29.

128. Forum Piscarium. Marché au poisson, non loin du Tibre, vers l'Arc de Janus Quadrifrons[1] (n° 122).

[1] Varr. L. L. V, 146. — P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. VIII.

129. Temple de Matute. Aux environs de la porte Carmentale et du Pont Palatin, en regard d'un petit temple de la Fortune[1] (n° 254). Le roi Servius le bâtit[2]. — Il y avait sur les murs de ce temple une carte de la Sardaigne, que Semp. Gracchus y fit peindre, et sur laquelle étaient marqués tous les lieux où il avait livré combat[3].

[1] T.-Liv. XXIV, 47; XXV, 7. — Ov. Fast. VI, 477. = [2] T.-Liv. V, 19. — Ov. Ib. 479. = [3] T.-Liv. XLI, 33.

130. Arc de Stertinius. Érigé par Stertinius, l'an 556, entre les temples de Matute et de la Fortune[1]. Il devait être sur la voie Triomphale, comme tous les arcs de triomphe.

[1] T.-Liv. XXXIII, 27.

131. Porte Carmentale. Située au midi du mont Capitolin et touchant presque à la Roche Tarpéienne[1]. Elle avait deux ouvertures. Les Fabiens étant partis de Rome par la baie de droite pour aller combattre les Veïens[2], la fin tragique de cette héroïque famille fit donner à la porte le surnom de *Scélérate*[3], qui signifie « malheureuse. »

[1] Plut. Camil. 25. — D. Halic. I, 32. — Solin. 2. = [2] T.-Liv. II, 49. — Ov. Fast. II, 201. = [3] Flor. I, 12. — A. Vict. Vir. illust. 14. — Serv. in Æn. VIII, 337. — Fest. v. scelerata.

131a. Argilète. Quartier au pied du mont Capitolin, à l'E. et au S.-E., s'étendant hors de la porte Carmentale, vers le temple de Janus-Geminus, vis-à-vis le théâtre de Marcellus[1]. Il contenait beaucoup de tavernes[2], surtout de tavernes de libraires[3].

[1] T.-Liv. I, 19. — Serv. in Æn. VII, 607. = [2] Cic. ad Attic. I, 14; XII, 32. = [3] Hor. I, Ep. 20, 1. — Mart. I, 4.

132. Autel de Carmente. Au pied de la Roche Tarpéienne, en dehors de la porte Carmentale[1], sur une petite area[2].

[1] Virg. Æn. VIII, 337. — Serv. in loc. cit. — D. Halic. I, 32. = [2] Sacellum. Fest. v. scelerata. — Fanum. A. Gell. XVIII, 7. — Solin. 2.

133. Temple de Janus Gemimus, ou Quirinus[1]. Hors de la porte Carmentale[2], à l'extrémité S.-O. et au bas du mont Capitolin[3], proche du Forum Olitorium, en face du théâtre de Marcellus[4]. Numa bâtit ce temple[5], Duilius, puis Tibère le restaurèrent[6]. Le Senat s'y assemblait quelquefois[7]. L'édifice avait deux portes[8], de même que Janus avait deux visages. La figure ci-contre, medaille de grand bronze de Néron[9], rappelle ce temple et sa destination, qui était de rester ouvert en temps de guerre, et fermé en temps de paix. Mais, comme toutes les images numismatiques, c'est une sorte de symbole plutôt qu'une

[1] Lap. Ancyr. col. 2. = [2] Fest v. religioni. = [3] T.-Liv. I, 19. — Serv. in Æn. VII, 607. = [4] Juxta th. Marcelli. Serv. Ib. — Gruter, p. 134. — Orelli, t. 2, p. 396. — Corp. inscript. lat. t. 1, p. 320. — P. Vict. Reg. urb. R. IX. = [5] T.-Liv. — Serv. Ib. — Flor. I, 2. = [6] Tac. Ann. II, 49. = [7] Fest. v. religioni. = [8] Virg. Æn. VII, 607. — Plut. Numa. 20. = [9] Morell. Numismat. XII imp. rom. t. 2, num. Neron. tab. 9, 10.

représentation exacte. En effet, les Romains ne faisaient jamais de temples couverts en terrasse.

134. Autels d'Ops et de Cérès. Sur une petite area, dans le vicus Jugarius[1], au bas du mont Capitolin, vers la porte Carmentale. Tite-Live, et une inscription des Arvals parlent là d'un temple, *ædes,* d'Ops[2].

[1] Gruter. 134. — Orelli, t. 2, p. 396. — Corp. inscript. lat. t. 1, p. 320. = [2] T.-Liv. XXXIX, 22. — Marini, Arvali, XXIII.

135. Æquimelium. Au bas du mont Capitolin[1], dans le vicus Jugarius, et aux environs de la porte Carmentale[2]. C'était un marché aux petites victimes[3]. Là avait demeuré Mélius, qui aspira à la royauté l'an 316, et dont la maison fut rasée[4].

[1] T.-Liv. XXXVIII, 28. = [2] Id. XXIV, 47. = [3] Cic. de Divinat. II, 17. = [4] T.-Liv. IV, 16.

136. Tabularium du peuple. On appelait ainsi le lieu où l'on gardait les actes de naissance des citoyens romains. Servius dit que *Populi tabularia* signifie le temple de Saturne, l'Ærarium[1]. Le Scoliaste de Juvénal dit aussi que l'on gardait à l'Ærarium, « les livres des actes[2] » où les pères venaient faire inscrire leurs enfants nouveau-nés[3]. Plutarque rapporte la même chose[4]. On ne peut admettre qu'un temple qui ne mesurait que 20 ou 25 mètres sur 15, c'est-à-dire au plus 375 mètres de superficie, pût suffire à contenir, d'abord tous les services du Trésor, caisses, comptabilité, etc. (Voy. liv. III, Lett. LXXIX), et en outre, les archives de l'état civil de Rome, et le personnel de scribes pour recevoir et enregistrer les déclarations. Il faut donc admettre que le temple de Saturne avait une annexe considérable. Nous avons essayé de la figurer dans les édifices que nous appelons *Tabularium du peuple,* placés au pied de la montagne, derrière le temple, sans qu'ils s'y joignent, parce que le Clivus Capitolin les en sépare. Il y avait dans les villes de province un édifice où l'on enregistrait les naissances et qui s'appelait *Tabularium public*[5]. A Paris, les services très-importants de l'Octroi et de l'Assistance publique, appartenant à la préfecture de la Seine, qui siége à l'Hôtel-de-Ville, sont cependant installés dans des bâtiments situés, en face de l'Hôtel, de l'autre côté de cette vaste place appelée la Grève; cependant ces deux annexes sont toujours censées l'Hôtel-de-Ville.

[1] Serv. in Georg. II, 502. = [2] Libri actorum. Juv. S. 9, 84. = [3] Vet. Schol. in Juv. loc. cit. = [4] Plut. Quæst. rom. p. 112. = [5] Tabulæ ejus partim Tabulario publico, partim domo observatur. Apul. Apolog. c. 89, ed. Hildebrand.

137. Area de Saturne. Petite place où il y avait un autel de Saturne très-ancien. Il était au pied du mont Capitolin[1], du côté de la Roche Tarpéienne[2], en face du Clivus Capitolin[3], et carré[4].

[1] Fest. v. Saturnia. — D. Halic. I, 34. = [2] Plut. Parallel., p. 225. = [3] In imo Clivo Capitolino. Fest. Ib. — D. Halic. Ib. = [4] Plut. Ib.

138. Arc d'Auguste. Sur le Forum romain[1]. Nous le plaçons à l'angle de la basilique Julia, vers le mont Capitolin, parce que sur un bas-relief de l'Arc de Constantin, à Rome, représentant une partie de ce Forum et des Rostres, on voit, en parallèle de l'Arc de Septime Sévère, un autre Arc triomphal plus petit[2], qui doit être le nôtre, décerné par le Sénat, l'an 724, en l'honneur de la victoire d'Actium[3].

[1] Dion. LI, 19. = [2] Bellori, Vet. arc. Aug. tab. 17. = [3] Dion. Ib.

139. Lac Servilius. Fontaine située dans le Forum[1], au S. de la basilique Julia et vers le haut du Vicus Jugarius[2]. Cette fontaine, faite par Servilius Cæpion, peut-être celui qui fut consul l'an 648, fut décorée par Agrippa d'une belle statue de l'Hydre de Lerne[3].

[1] Senec. Provident. 3. = [2] In principio Vici Jugarii, continens Basilicæ Juliæ. Fest. v. Servilius. = [3] Fest. Ib.

140. Forum de César et temple de Vénus-Génitrice. Derrière la basilique Æmilia. Une voie droite, passant le long de cette basilique, le mettait en communication avec le Forum romain. C'était une place quadrangulaire, close de murs, et qui, dans sa dernière moitié, s'élargissait en deux hémicycles de 135 pieds de diamètre (40 mètres). Sur les murs latéraux, ainsi que dans toute la face vers le Forum romain, régnait un portique en colonnade à quatre rangs. Il passait droit devant les hémicycles, de manière à laisser en avant de chacun une place nécessaire aux audiences, chaque hémicycle contenant un tribunal[1]. — Sur le grand axe du monument, et adossé au mur de fond, s'élevait le temple de Vénus-Génitrice[2], en marbre blanc, d'ordre corinthien, avec colonnade pycnostyle[3] sur sa façade et ses flancs. — *Statue de César,* devant le temple. Elle était équestre, d'airain doré[4], et représentait César[5] en guerrier avec une cuirasse[6]. César acheta au prix de cent millions de sesterces (20 millions de fr.) l'emplacement de ce Forum[7], occupé par un quartier qu'il fallut démolir. L'aire sur laquelle il construisit avait environ 11,000 mètres carrés, ce qui mit le prix du mètre à plus de 1,800 fr. Il commença l'édification vers l'an 699, dédia le temple vers l'an 708[8], mais les autres travaux furent achevés par Auguste[9].

Une partie considérable et très-élevée des hémicycles de ce forum, toute en gros blocs de pépérin, et trois colonnes, en marbre blanc, cannelées, du portique extérieur de droite du temple, subsistent encore au bout de la *via de' Pantani* (Nolli, 123.—Letarouilly, rion. I, 124), qui paraît avoir conservé la direction de la voie antique allant au Forum romain. On donne souvent à cette belle et importante ruine le nom de *Forum d'Auguste,* et quelquefois de *Forum de Nerva;* nous verrons plus bas (n° 143) que ni l'une ni l'autre de ces dénominations ne peut lui convenir. Le Forum de César était du côté du Vulcanal et des Stations des municipes (nos 17 et 141). Une vue de cette ruine, donnée par Labacco, pendant le XVIe siècle[10], et portant la trace d'un comble à deux rampants sur la partie droite du mur de fond du Forum, près l'*Arco de' Pantani,* nous a fourni le motif de notre portique à trois côtés. César dut en avoir l'idée, lui qui, pendant son édilité, fit couvrir de voiles le Forum romain et la voie Sacrée. Son Forum étant un lieu de stationnement, devait offrir aussi de vastes abris au peuple. La file des portiques passant sur la corde des deux hémicycles, a été, plus tard, répétée par Apollodore dans son magnifique Forum de Trajan. — Nous avons suivi, pour le temple, la restauration de Palladio, qui le nomme, à tort, temple de Mars-Vengeur[11]. Les ruines dont nous venons de parler sont encore gravées dans Piranesi, Barbault, et Guattani[12]. M. Noguet en a fait une belle restauration sous le nom de *Forum d'Auguste,* Rome, 1869, inédite à la bibliothèque de l'École des beaux-arts, à Paris. (*Description du Forum de César,* liv. III, Lett. LXI.)

[1] Appian. B. civ. II, 102. = [2] Ib. — Dion. XLIII, 22. = [3] Vitruv. III, 2. = [4] Stat. Sylv. I, 1, 84. = [5] Ib. — Plin. VIII, 42; XXXIV, 5. — Suet. Cæs. 61. — Solin. 46. = [6] Plin. XXXIV, 5. = [7] Id. XXXVI, 15. — Suet. Cæs. 26. = [8] Dion. Ib. = [9] Lap. Ancyr. col. 4. = [10] Labacco, Architett. IV, tav. 8, 9, 10. = [11] Palladio, Architett. lib. IV, tav. 7-10. = [12] Piranesi, Antich. rom. t. 1, tav. 30. — Barbault, Monum. de Rome anc. pl. 27. — Guattani, Monumenti inediti, an. 1789, agosto, tav. 1, 2.

141. Station des Municipes. Place située près du Forum de César[1], en avant, à gauche. Elle avoisinait aussi le Vulcanal[2], et plus encore la curie Julia. Existait-il là un édifice, servant aux municipaux venus pour attendre une audience du Sénat, comme la *Græcostase* servait aux étrangers? nous l'ignorons.

[1] P. Vict. Reg. urb. R. VIII. = [2] Plin. XVI, 44.

142. Atrium de la liberté. Sur le côté gauche du Forum de César[1], vers les grands hémicycles. C'était une sorte de tabularium, un lieu public où l'on affichait les lois[2], et probablement les actes de libération des esclaves, d'où, sans doute, son nom d'*Atrium de la liberté*. Nous ignorons quand il fut construit; il existait déjà l'an 540[3], et fut restauré et agrandi l'an 558[4]. — La basilique Ulpia (postérieure à notre époque) avait un Atrium de la liberté; on le voit indiqué par le mot libertatis sur le fragment ci-contre du Plan de marbre[5]. Les ruines de cette basilique ayant permis d'en restituer le plan d'une manière certaine, l'Atrium de la liberté se trouve voisin de la partie en hémicycles de notre Forum de César, et c'est là que nous avons mis notre Atrium. On peut conjecturer qu'étant ancien et peut-être en mauvais état, il aura été réédifié dans les constructions de Trajan, dont il sera devenu partie intégrante, tout en conservant sa place primitive, sa destination, et son nom.

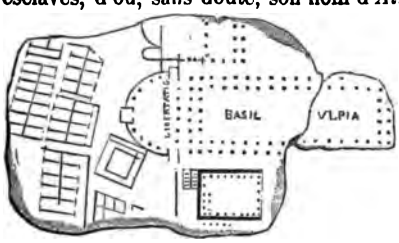

[1] Cic. ad Attic. IV, 16. = [2] T.-Liv. XLIII, 16. — Fest v. probrum. = [3] T.-Liv. XXV, 7. = [4] Id. XXXIV, 44. = [5] Bellori, Iconog. vet. Romæ, tab. 6, 16.

143. Forum d'Auguste et temple de Mars-Vengeur. = Arcs de Drusus et de Germanicus. Ce Forum était situé au bas du mont Capitolin, du côté de la Prison[1], vers l'E., et touchait à la Voie du Forum de Mars. Il affectait la forme d'un carré oblong, ouvert par un de ses petits côtés sur la rue qui allait du Forum romain au Forum de César. Au fond, il se terminait par une muraille au milieu de laquelle se développait un grand hémicycle contenant un tribunal[2]. Au milieu, mais un peu vers le fond, s'élevait le Temple[3], entouré de portiques en colonnades, et sur un soubassement tout en degrés. Il avait deux façades, l'une vers l'entrée du Forum, avec un perron orné de deux belles statues grecques, ayant servi de support à la tente d'Alexandre le Grand[4]; l'autre vers le Tribunal, avec un perron aussi. — Dans les entre-colonnements du péristyle du Forum, on voyait un grand nombre de statues de marbre blanc[5], ou d'airain[6], représentant les généraux romains triomphateurs, en costume triomphal. Sur le piédestal de chaque statue, une inscription relatait sommairement les belles actions de celui qu'elle représentait[7]. Deux *Arcs honoraires*, érigés pour *Drusus et Germanicus*, à droite et à gauche du temple[8], au droit du pronaos, ajoutaient à la majesté de l'ensemble. Auguste commença ce Forum l'an 725, après sa victoire d'Actium. Les travaux durèrent fort longtemps[9], et la dédicace du temple de Mars ne put avoir lieu que l'an 752[10]. Les Arcs de Drusus et de Germanicus furent ajoutés l'an 772, cinq ans après la mort d'Auguste[11].

[1] Sext. Ruf. Reg. urb. R. VIII. = [2] Suet. Aug. 29; Claud. 33. = [3] Ov. Fast. V, 552. — Lap. Ancyr. col. 4. = [4] Plin. XXXIV, 8. = [5] Lamprid. A. Sever. 28. = [6] Dion. LV, 10. = [7] Suet. Aug. 31. — A. Gell. IX, 11. — Lamprid. Ib. = [8] Circum latera templi. Tac. Ann. II, 64. = [9] Macrob. Saturn. II, 4. = [10] Paterculi II, 100. — Dion. LV, 10. = [11] Tac. Ib.

Sur la forme du Forum d'Auguste. Suétone parle des deux portiques du Forum : « [Auguste, dit-il,] consacra dans l'une et l'autre partie de son Forum, les statues de tous les généraux [triomphateurs] en costume triomphal[12]. » Ce Forum était à la grecque, suivant la description de Vitruve, « quadrangulaire avec de vastes portiques doubles, sur de nombreuses colonnes, et couverts en terrasses formant des promenoirs[13]. » — *Tavernes.* Il existe encore, au pied du mont Capitolin, dans la *via di Marforio,* non loin de l'église S. Giuseppe de' Falegnami (l'ancienne Prison), sept arcades construites en travertin et pépérin, restes des tavernes qui occupaient le côté gauche du Forum d'Auguste. Piranesi en donne le dessin, et les attribue audit Forum[14]. — *Temple.* Il est tracé d'après une restauration de Palladio, faite à la suite de fouilles exécutées sous ses yeux[15]. Quelques antiquaires ont cru que le temple de Mars-Vengeur était circulaire : c'est une erreur mise en avant par Pirro Ligorio, adoptée par Nardini[16], et fondée sur la mauvaise interprétation du revers d'un denier dont nous avons donné l'image plus haut (n° 71), et dit la vraie signification.

Sur l'emplacement du Forum d'Auguste. Au moyen âge, on appelait le Forum d'Auguste *Forum de Mars*[17], et de là vient le nom de *via di Marforio;* l'église *S. Martina,* dans cette rue, à peu près au bas de la Prison (Nolli, 97. — Letarouilly, rion. I, 71), en emprunta aussi son nom[18]. Boissard dit que cette église, qui avait à l'un de ses angles la fameuse statue colossale mutilée de *Marforio,* était autrefois le temple de Mars-Vengeur[19]. Dupérac, antiquaire de la fin du XVIe siècle, écrivait qu'à l'église S. Martina, on voyait un *temple* tout en ruine, qui avait été celui *de Mars,* ainsi qu'on le reconnaissait à diverses enseignes militaires sculptées sur des fragments de marbre[20]. Ils provenaient probablement des statues triomphales placées sous les portiques du Forum. Palladio, en faisant les fouilles dont nous avons parlé, trouva un fragment d'entablement riche, portant, sculptés sur la doucine, des dauphins séparés par des tridents[21], ce qui lui fit prendre cet édifice pour un temple de Neptune. Son erreur est évidente : cette ornementation était une allusion à la victoire d'Actium; d'autres petits bas-reliefs tout à fait semblables ont été trouvés parmi les ruines de la maison Palatine d'Auguste[22]. On ne doit pas s'étonner que les architectes de l'Empereur aient multiplié ce souvenir.

Un dernier motif empêche de voir le Forum d'Auguste dans la ruine aux grands hémicycles où nous reconnaissons le *Forum de César :* en l'an de Rome 765, un débordement du Tibre envahit le Cirque Maxime, le jour où l'on devait y celebrer, en l'honneur de Mars-Vengeur, les *Jeux Martiaux,* consistant en courses de chevaux et *chasses* du Cirque. L'époque de ces jeux était fixe; Auguste, pour ne les point retarder, ordonna de les célébrer dans son Forum[23]. Longtemps auparavant, il a ait déjà décidé que l'on célébrerait « devant les degrés du temple[24] » certains jeux publics, entre autres le jeu Troyen, composé d'exercices équestres. Les allées entre le temple et les portiques formaient une lice; les spectateurs étaient sous les portiques et sans doute aussi sur leur terrasse, et beaucoup sur de hauts degrés qui enveloppaient le temple sur ses quatre côtés,

[12] Statuas omnium [ducum] triumphalie figie in utroque Fori sui porticu dedicavit. Suet. Aug. 31. = [13] Vitruv. V, 1. = [14] Piranesi, Antich. rom. I, tav. 2. = [15] Palladio, Architett. IV, c. XXXI, tav. 98. = [16] P. Ligorio, Paradosse, p. 50, recto. — Nardini, Roma antica, V, c. IX. = [17] D. Ruinart. Acta martyr. SS. Felicit. et sept. fil. 2. = [18] Fulv. de Urb. antiq. IV, p. 318. = [19] Ædes divæ Martinæ fuerunt olim sacræ Marti Ultori. Boissard. Topogr. Romæ, p. 52, an. 1597. = [20] Dupérac, Vestigi dall' antich. di Roma, tav 3. = [21] Palladio, Ib. tav. 101. = [22] Bianchini, Palazzo de' Cesari, tav. 4. — Venuti, Antich. di Roma, part. I, c. I, p. 20. — Thon e Ballanti, Palazzo de' Cesari, tav. 6. = [23] Dion. LVI, 27. = [24] Πρό, τοῖς ἀναβασμοῖς. Id. LV, 10.

à la manière des temples grecs; ces degrés avaient la hauteur d'un siége, et même plus, car aux temples de Pœstum ils portent 0m,660[25]. La célébration de tels jeux eût été impossible dans l'espèce d'impasse du Forum de César.

Bien que l'on puisse se fier à la restauration de Palladio, voici une petite anecdote qui justifie encore le parti qu'il a pris, d'après les ruines, d'ouvrir aussi une porte dans le posticum du temple : Un jour, l'empereur Claude rendant la justice dans ce Forum, et par conséquent au tribunal qui se trouve au fond, derrière le temple, son odorat fut frappé d'une bonne odeur de cuisine échappée du sanctuaire. Il s'informe et apprend que l'on y servait un repas de Saliens. Aussitôt il abandonne l'audience, monte vers les prêtres, et va banqueter avec eux[26]. Si le temple n'avait pas eu de porte vers le tribunal, ce pauvre Claude n'aurait rien senti, et il eût perdu ce succulent souper. (*Description du Forum d'Auguste*, liv. II, Lett. XLII, p. 257.)

[25] Winckelm., Remarq. sur l'architect. des Anciens, c. I, p. 70, 72. = [26] Suet. Claud. 33.

RÉGION IX. — CIRQUE FLAMINIUS.

La plus vaste de toutes, entièrement hors des murs, le Tibre l'enveloppe dans plus de la moitié de son périmètre, au N., à l'O. et au S. Elle confine à la VIIIe et à la XIe région, vers l'E., en suivant une ligne qui part du Tibre, longe le côté du théâtre de Marcellus (n° 144), passe devant le Forum Olitorium (n° 261), suit le pied occidental du mont Capitolin, et vient joindre la voie Lata, qui la sépare de la VIIe région à l'E., jusqu'à l'extrémité N. des Septa Julia (n° 177); là, elle se détourne vers la droite, suit la ligne brisée de l'aqueduc de la Virgo, et monte sur la Colline des Jardins, où elle s'étend jusqu'aux limites (hors cadre) de la VIe région. Il n'y avait que des monuments dans la région Flaminienne, qui prenait son nom du cirque Flaminius.

144. Théatre de Marcellus. Tout près de la rive gauche du Tibre, vers la pointe en aval de l'île de ce fleuve. Il était à deux étages d'arcades superposées, avec colonnes engagées, doriques au rez-de-chaussée, ioniques au premier étage, et corinthiennes au second. La scène s'adossait au Tibre. César commença ce théâtre l'an 709, et n'en put guère faire que les fondations[1]; Auguste l'acheva, et le dédia, l'an 741[2], sous le nom de son neveu Marcellus[3]. — Il reste encore une partie considérable de la muraille extérieure du théâtre, comprenant le premier étage; le second est connu par un dessin de Serlio, manuscrit, à la bibliothèque de Florence. Dans l'intérieur, on a élevé le pal is Orsini (Nolli, 673. — Letarouilly, rion. XI, 16). La figure ci-contre est un fragment du Plan de marbre, et représente la disposition de la scène[4]. Piranesi, Guattani, Barbault, Vaudoyer, ont donné des dessins de ce qui reste du théâtre de Marcellus[5].

[1] Suet. Aug. 44. — Dion. XLIII, 49; LIII, 30. = [2] Plin. VIII, 17. — Dion. LIV, 26. = [3] Dion. Ib.; LIII, 30. — Suet. Ib. 29. — Lap. Ancyr. col. 4. — Plut. Marcell. 30. = [4] Bellori, Iconog. vet. Romæ, tab. 12. = [5] Piranesi, Campo Marzo, tav. 2. 27; Antich. rom. t. 4, tav. 25, 27.— Guattani, Monum. inediti, 1789, genn. febr. tav. 2, 3. — Barbault. Monum. de Rome, pl. 28.—Vaudoyer, th. de Marcellus, 1786, inédit, à la biblioth. de l'École des beaux-arts, à Paris, etc.

145. Portiques frumentaires de Minucius. A droite du théâtre de Marcellus, au bord du Tibre. Là était un des magasins de distribution de blé de l'Annone. Nous conjecturons cette position d'après une série de monuments groupés dans ce quartier par le régionnaire Rufus[1]. M. Minucius Rufus, qui triompha des Scordisques l'an 643, construisit ces Portiques[2]. — Sur le côté qui longe la rue, vis-à-vis du Portique de Philippe (n° 153), sont des *Tavernes de marchands de cheveux* pour les femmes[3].

[1] Sext. Ruf. Reg. urb. R. IX. — Apul. de Mundo, c. 35, ed. Hildebrand. = [2] Patercul. II, 8. = [3] Ov. Art. am. II, 165.

146. Théâtre de Corn. Balbus. Cornelius Balbus, qui fut consul subrogé l'an 714, le bâtit à droite du Portique de Minucius (n° 145), au bord du Tibre[1], et son hémicycle adossé au fleuve. Riche du butin fait sur les Garamantes, peuple d'Afrique, dont il triompha l'an 710, il entreprit ce théâtre, peut-être vers cette époque, sur l'invitation d'Auguste[2], et le dédia l'an 743[3]. — Il n'en existe plus qu'une arcade des portiques extérieurs, entre deux colonnes doriques engagées[4]; le reste des ruines forme un monticule appelé *monte* ou *Piazza de' Cenci* (Nolli, 749, 756. — Letarouilly, rion. VII, 31, 33)[5].

[1] P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. IX. = [2] Suet. Aug. 29. — Tac. Ann. III, 72. = [3] Dion. LIV, 25. = [4] Piranesi, Campo Marzo, tav. 2, 28. = [5] Id. tav. 3, n° 61. — Brocchi, Suolo di Roma, p. 171.

147. Temple des Lares marins. Indiqué vaguement dans le Champ de Mars, *in Campo,* nous l'avons placé par conjecture près du Tibre. Il fut voué l'an 562, par Émilius Regillus, au moment de livrer une bataille navale, et dédié l'an 573[1].

[1] T.-Liv. XL, 52. — Macrob. Saturn. I, 10.

148. Temple de Bellone. — Devant : Colonne bellique. — A droite : Édicule de Vulcain. — *Temple de Bellone.* Sur une pl ce entre le mont Capitolin et le Cirque Flaminius[1]. Il n'en reste rien. Nous l'avons fait grand parce que le Sénat s'y réunissait quelquefois[2], et qu'en outre il avait un *Senaculum,* qui est la pièce au fond. (Voy. sur les *Senacula,* p. 24.) Le temple était probablement toscan et à ciel ouvert[3]. Appius Cæcus le voua pendant une bataille de l'an 458[4]. — *Colonne bellique.* Sur la place devant le temple. C'était contre cette Colonne que les Fécials faisaient les déclarations de guerre à l'étranger[5]. — *Édicule de Vulcain.* Fondé par Romulus[6] et vaguement indiqué « dans la région du Cirque Flaminius[7], » nous l'avons mis dans un angle irrégulier de la place, qui peut être le *Champ de Vulcain* dont parle Tite-Live[8].

[1] Ov. Fast. VI, 205. — Plut. Sulla, 30; Cic. 13. = [2] Lett. XLIV, liv. II, p. 278. = [3] Plut. Sulla, 7. = [4] T.-Liv. X, 19. = [5] Lettre XXXI, liv. II, p. 108. = [6] Plut. Quæst. rom. p. 116. = [7] In Circo Flaminio. Sext. Ruf. Reg. urb. R. IX. — Gruter. 134. — Orelli, t. 2, p. 396. = [8] Ædes in campo Vulcani. T.-Liv. XXIV, 10.

149. Temple antique d'Apollon et Fontaine lustrale. Situé hors de la porte Carmentale[1], devant le théâtre de Marcellus[2], entre le Forum Olitorium (n° 261) et le Cirque Flaminius[3], sur une place dite le *Delubrum*[4] *de Domitius*[5]. Il fut voué l'an 322, à l'occasion d'une peste[6], et dédié deux ans après[7]. Le Sénat s'y assemblait quelquefois[8]. — Une *Fontaine lustrale* était auprès[9]; nous l'avons mise à l'angle de la place, ornée, en

[1] T.-Liv. XXVII, 37. — Ascon. in Toga cand. p. 91. = [2] Lap. Ancyr. col. 4. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. IX. = [3] Ascon. Ib. — T.-Liv. III, 63. = [4] Macrob. Saturn. III, 4. = [5] Plin. XXXVI, 5. — Sext. Ruf. Ib. = [6] T.-Liv. IV, 25. = [7] Ib. 29. = [8] Lett. XLIV, liv. II, p. 278. — Cic. ad Q. frat. II, 3. = [9] Plut. Sulla, 32. — P. Vict. — Sext. Ruf. Ib.

outre, de plusieurs belles statues[10]. Cette fontaine avait valu le nom de *delubrum* à la place. Voy. plus haut p. 363, n° 10.

[10] Plin. XXXV, 5.

150. Portique d'Octavie. — Temples de Jupiter et de Junon. Entre le théâtre de Marcellus[1] au S., et le Cirque Flaminius au N. C'est un grand parallélogramme long de 113 mètres et large de 82 mètres, bordé d'une colonnade double, haute de 7m,10, et d'ordre corinthien. Sur son grand axe, une sorte de vestibule à jour, porté sur quatre colonnes et deux pilastres, à chaque façade intérieure et extérieure, forme l'entrée principale : elles ont 11 mètres de proportion, sont d'ordre corinthien cannelées, et surmontées d'un grand fronton. Sous ce vestibule, tout en marbre blanc, deux larges arcades, l'une à droite, l'autre à gauche, donnent accès dans les galeries. Les colonnes de ces galeries sont alternativement en granit rose et en marbre cipollin, avec bases et chapiteaux en marbre blanc. — Au milieu des portiques s'élèvent les *deux temples*, en parallèle l'un de l'autre, et séparés par une voie large de 15m,30, bordée de 26 statues équestres[2]. Le temple de droite, périptère ionique, est celui de *Jupiter Stator*[3]; l'autre, pseudopériptère composite, est celui de *Junon*[4]. Leurs façades regardent la grande entrée du Portique. Derrière, une construction en hémicycle, dite l'*Ecole*, et décorée de statues[5], parmi lesquelles était celle de Cornélie, mère des Gracques[6], les relie comme un seul édifice, et forme une place en avant d'un second vestibule pareil à celui de l'entrée, et sur lequel se raccordent aussi les galeries latérales. — Au delà on voit en perspective la *Bibliothèque* et la *Curie Octavia*, dont nous parlerons tout à l'heure. — Auguste construisit le Portique d'Octavie en 721, sous le nom de sa sœur[7]; mais les temples existaient déjà : Métellus le Macédonique les avait élevés au commencement du VIIe siècle[8].

Le fragment ci-contre du Plan de marbre[9], présente le monument dans son ensemble, mais tracé assez librement, comme toujours, ainsi qu'on le voit au vestibule d'entrée et au temple de Jupiter, dont les colonnes ne sont pas en même nombre que dans les restaurations. Des ruines du vestibule existent encore : tout le côté droit dépend de l'église *S. Angelo in Pescaria*[10] (Nolli, 97. — Letarouilly, rion. XI, 15), contruite sur une partie des Portiques disparus. Il subsiste aussi trois colonnes du temple de Junon[11]. D'autres ruines enfouies, ou cachées dans les caves des maisons[12], ont permis de reconstruire l'ensemble du monument et de ses temples. M. Duban, architecte, membre de l'Institut, et ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome, en a donné, en 1829, une belle restauration inédite, conservée à la bibliothèque de l'École des beaux-arts de Paris. Deux architectes romains, MM. Poletti et Contiliozzi, ont entrepris de nouvelles fouilles, et fait, en 1861, une restauration générale du même monument, dont ils m'ont gracieusement communiqué une copie photo-

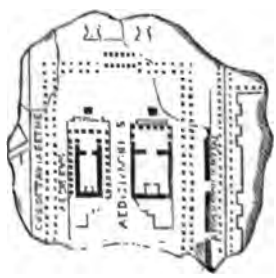

[1] Fest v. Octaviæ. — [2] Arrian. I, 5. — Ou 12 statues. Plut. Alex. 28 = [3] Vitruv. III, 1. — [4] Plin. XXXVI, 5. = [5] Ib. 5, 10 = [6] In Octaviæ operibus. Plin. XXXIV, 6. = [7] Ov. Art. am. I, 67. — Suet. Aug. 29. — Dion. XLIX, 43. — Fest. Ib. = [8] Patercul. I, 1, 11. — Vitruv. Ib. = [9] Bellori, Iconogr. vet. Romæ, tab. 2. = [10] Piranesi, Antich. rom. t. 4, tav. 39-43. — Barbault, Monum. de Rome, pl. 32. = [11] Piranesi, Campo Marzo, tav. 2, 12. — [12] Bullett. dell' Inst. archeolog. an. 1861, p. 211.

graphiée. Ce qu'il y a de plus nouveau dans leur travail, c'est la restitution de quatre petits pavillons d'angle au Portique. M. Contiliozzi a rendu compte de cette découverte dans le *Bullettino dell' Instit. archeolog.* de 1861, cité note 12 de la page précédente. Il les attribue à la restauration que Septime Sévère fit de ce Portique, plus de 230 ans après son édification par Auguste; la construction indique cette époque. Il y a une remarque essentielle à faire sur cette restauration, c'est que le Portique d'Octavie fut agrandi alors par ces quatre pavillons, de sorte que, du côté de la façade, son angle droit s'approche jusqu'à 1m,50, au moins, du théâtre de Marcellus, et qu'il en résulte que la grande voie qui passait par là pour aboutir aux portes Triomphale et Carmentale, se trouva fermée, sinon pour les piétons, au moins pour les chars et les chevaux. M. Pascal, pensionnaire de l'Académie de France à Rome, a fait aussi, en 1868, une nouvelle restauration du Portique d'Octavie, en profitant de la découverte de MM. Poletti et Contiliozzi. Ce beau travail, inédit, est conservé à la Bibliothèque de l'École des beaux-arts de Paris. (*Description du Portique d'Octavie,* liv. I, Lett. XVIII, p. 205.)

151. Bibliothèque Octavia, ou de Marcellus. Vis-à-vis de l'École du Portique d'Octavie. Elle se composait d'une partie grecque et d'une partie latine[1]. Auguste la construisit l'an 721, au nom de sa sœur Octavie, en même temps que le Portique de ce nom[2]. Elle tenait au Portique; Dion le dit clairement en parlant d'un incendie qui ravagea tout ce quartier, l'an 833 de Rome: le feu consuma, dit-il, « les édifices Octaviens avec les livres aussi[3]. » Octavie dédia cette bibliothèque sous le nom de son fils Marcellus[4], mais elle est habituellement appelée bibliothèque Octavia dans les auteurs anciens.

[1] Fabretti, 3377. — Orelli, 2853. = [2] Dion. XLIX, 43. = [3] Καὶ τὰ Ὀκταούια οἰκήματα καὶ μετὰ τῶν βιβλίων. Id. LXVI, 24. = [4] Ov. Art. am. I, 69. — Plut. Marcell. 30.

152. Curie Octavia. Sur le grand axe du Portique d'Octavie, derrière la bibliothèque Octavia, sous laquelle on traversait pour arriver à la Curie. Pline l'Ancien nomme cette Curie[1] sans en rien dire; et Dion, sous l'an 747, pour dire que le Sénat y fut convoqué[2]. Cette date et son nom permettent de penser qu'elle faisait partie des constructions du Portique. La restauration de M. Duban et celle de MM. Poletti et Contiliozzi, ont mis la Curie à l'endroit où nous la plaçons.

[1] Plin. XXXVI, 5. = [2] Dion. LV, 8.

153. Portique de Philippe. — Temple d'Hercule aux Muses. Situé à côté du portique d'Octavie. Comme ce dernier, il avait, au centre, son Temple d'une époque, et son Portique d'une autre plus récente. Fulvius Nobilior, censeur, bâtit le Temple[1] vers l'an 564, et Marcius Philippus, beau-père d'Auguste, le Portique. Ce fut sur l'invitation de son gendre[2], et peut-être l'an 711, dans le temps où l'Empereur bâtissait les monuments d'Octavie. De grands trumeaux de murailles, ornés de tableaux, environnaient le Portique, et des statues le décoraient ainsi que le Temple[3]. Un fragment du Plan de marbre, donné plus haut (n° 150), fait voir la position du Portique de Philippe en parallèle et mitoyen du Portique d'Octavie; en haut du fragment, une légende tronquée porte .... CVS OCTAVIÆ ET HE..., qui se restitue sans peine : « Porticus Octaviæ et Herculis. » Il n'est pas invraisemblable que longtemps après Auguste, le nom de *Portique d'Hercule* ait prévalu, Philippe n'ayant laissé de lui aucun souvenir marquant. Au bas du même

[1] Rumen. rhet. Pro rest. schol. — Serv. in Æn. I, 19. = [2] Suet. Aug. 29. — Tac. Ann. III, 72. = [3] Cic. pro Arch. 10. — T.-Liv. XXXVIII, 9. — Plin. XXXV, 10, 11. — Serv. Ib.

fragment, une autre inscription, tronquée aussi, porte : ÆDIS HERCVLIS MVSA..., qui se rapporte bien au temple d'Hercule aux Muses, par sa position au-dessous du gros trait figurant le mur qui séparait les deux monuments. Ces Portiques se tenaient de si près que le graveur, ne voyant pas place pour deux légendes, en a fait une commune, où l'ordre de priorité des noms indique celle des édifices, en descendant de l'E. à l'O., manière dont les Anciens s'orientaient. — Personne avant nous n'avait encore reconnu sur ce fragment le Portique de Philippe et le temple d'Hercule aux Muses. Dans un passage touchant divers monuments bâtis, restaurés ou embellis par les plus riches citoyens, d'après l'invitation d'Auguste[4], Suétone a fait une confusion en attribuant la « construction » du temple d'Hercule musagète à Philippe, qui « construisit » le Portique, et « restaura » le temple; les adjectifs *novis* et *refectis* auraient dû être employés distinctement dans sa phrase. Ovide et Martial indiquent clairement cette distinction[5]. D'ailleurs, on ne saurait attribuer le Portique à Fulvius Nobilior, parce qu'à l'époque où il éleva le temple d'Hercule, on n'avait pas encore fait à Rome de portique à double colonnade. Voy. n° 154.

[4] Monumentis vel novis, vel refectis et excultis Urbem adornarent. Suet. Aug. 29. = [5] Ov. Fast. VI, 799. — Mart. V, 50.

154. PORTIQUE CORINTHIEN OU D'OCTAVIUS. Devant le théâtre de Corn. Balbus, et non loin de celui de Pompée[1]. C'était un portique à un étage : au rez-de-chaussée il y avait, extérieurement, des arcades avec colonne dorique engagée sur chaque pied-droit; et intérieurement, des piliers à quatre pilastres. Le portique supérieur était orné de colonnes corinthiennes à chapiteaux d'airain si beaux, qu'il en reçut le surnom de *Corinthien*[2]. Trente-six arcades, treize sur chaque grand côté et cinq sur chaque petit, formaient partout une double galerie, ce que l'on n'avait pas encore vu à Rome[3]. Au milieu était un massif contenant cinq salles rondes, dont celle du centre et les deux des extrémités avaient des escaliers pour monter au Portique supérieur; les deux autres servaient de communication entre les galeries longitudinales. Dans leurs intervalles s'enfonçaient des hémicycles avec des bancs pour reposer les promeneurs. Cn. Octavius, le vainqueur de Persée sur mer, bâtit ce Portique vers l'an 594[4]; Auguste le restaura[5]. Serlio le vit déjà fort ruiné et alors appelé « Portique de Pompée, » vers le milieu du XVIe siècle, mais il put en relever le plan et donner sa position exacte[6]. Nous l'avons suivi pour ces deux points. Piranesi a trouvé une arcade en briques, et deux colonnes doriques engagées dans ce monument, qu'il appelle à tort « Portique de Philippe. » On reconnaît dans son dessin le commencement du portique supérieur[7]. (*Descript. de ce Portique*, liv. I, Lett. XVIII, p. 205.)

[1] Fest. v. Octaviæ. — P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. IX. = [2] Plin. XXXIV, 3. — P. Vict. — Sext. Ruf. Ib. = [3] P. Vict. Ib. = [4] Plin. — Fest. Ib. = [5] Lap. Ancyr. col. 4. — Fest. Ib. = [6] Serlio, Architett. III, p. 57. — Annali archeolog. t. 11, tav. R. = [7] Piranesi, Antich. rom. t. 4, tav. 46.

155. TEMPLE DE CASTOR ET POLLUX. — DEVANT : STATUES ÉQUESTRES. Au-dessous du Portique Corinthien. Les textes disent vaguement : « Dans la région du Cirque Flaminius[1]; » nous l'avons mis auprès de la *Piazza Giudea* (Nolli, 1025), dite aussi *Santa Maria del Pianto* (Letarouilly, rion. XI, 13), où une opinion accréditée aux XVIe et XVIIe siècles indiquait un temple de Castor et Pollux, parce qu'on y trouva les deux statues équestres colossales, qui ornent maintenant la balustrade de la place du Capitole[2]. Ce temple était périptère à antes[3].

[1] In circo Flaminio. Vitruv. IV, 7. — Orelli, t. 2, p. 397. — Corp. inscript. lat., t. I, p. 324. = [2] Flam. Vacca, Memorie, 52. = [3] Vitruv. Ib.

156. Théatre de Pompée et Temple de Vénus Victorieuse. Sur la droite du théâtre de Corn. Balbus (n° 146), et formant l'extrémité occidentale de la masse des monuments de la région Flaminienne. C'est auprès du palais Pio, vers la place de *Campo di fiori* et la petite place *de' Satiri* (Nolli, 633, 635. — Letarouilly, rion. IX, 29, 30), que ses ruines ont été retrouvées, mais toutes enfouies, en certains points, à 10 mètres de profondeur, sous les maisons modernes. L'édifice était un hémicycle de 149 mètres de diamètre. Sa muraille extérieure avait trois ordres d'architecture superposés, tout en arcades, au nombre de 44 par étage. Au rez-de-chaussée, les pieds-droits étaient ornés d'une colonne de granit rose appliquée[1]. Une tradition dit que Bramante employa ces colonnes en 1495, à Rome, au portique de la cour du palais de la Chancellerie, qui en a 44, monolithes et en granit rose. Le fragment ci-contre du Plan de marbre[2] représente le théâtre de Pompée, et les édifices adjacents dont nous parlerons tout à l'heure. Pompée entreprit la construction de ce théâtre l'an 689 ou 690, après sa guerre contre Mithridate[3], et le dédia pendant son deuxième consulat, l'an 699[4]. Jusqu'alors les Censeurs n'avaient toléré que des théâtres de bois et temporaires; Pompée, pour esquiver l'interdiction, plaça au sommet des gradins de son édifice, vis-à-vis de la scène, un petit *temple de Vénus Victorieuse*, et publia « qu'il avait construit au-dessous quelques degrés pour voir les jeux[5] ». Auguste restaura le théâtre de Pompée[6]. Tibère en refit la scène, détruite par un incendie[7], ce qui laisse à croire qu'elle fut originairement en charpente, Pompée n'ayant pas voulu paraître ouvertement avoir construit un théâtre. Piranesi a donné un plan incomplet, et une vue pittoresque des ruines du théâtre de Pompée[8]. Notre Plan, tracé d'après la restauration de M. V. Baltard, est complet dans toutes ses parties. Le fond du temple de Vénus Victorieuse manque sur le fragment du Plan de marbre; M. Baltard l'a retrouvé sous le palais Pio; il a constaté que le temple se terminait en abside, intérieurement, et car-

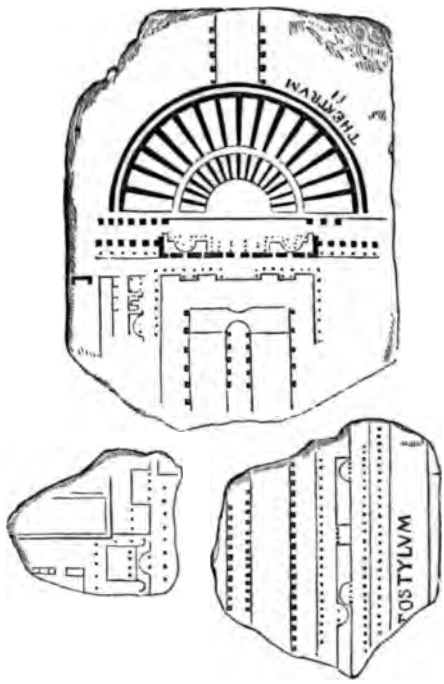

[1] Canina, Cenni sul teatro di Pompeo, p. 21-27. — Fea, Descriz. di Roma, t. I, p. 194. — V. Baltard, Théâtre et Portique de Pompée, 1837, inédit, à la biblioth. de l'École des beaux-arts, de Paris. = [2] Bellori, Iconogr. vet. Romæ, tab. 12, 15. = [3] Patercul. II, 48. — Plut. Pomp. 42. = [4] Plin. VIII, 7. — Dion. XXXIX, 38. = [5] A. Gell. X, 1. — Tertull. Spect. 10. — Plin. Ib. = [6] Lap. Ancyr. col. 4. = [7] Suet. Tib. 47; Calig. 21. — Tac. Ann. III, 72; VI, 45. — Dion. LX, 6. = [8] Piranesi, Campo Marzo, tav. 18; Antich. rom. t. 4, tav. 38.

rément à l'extérieur[9]. Canina avait pris un parti contraire, par conjecture[10]. (*Descript. du théâtre de Pompée*, Lett. XLVIII, liv. II, p. 139.)

[9] Voy. les feuilles 2 et 4 de sa Restauration citée note 1. = [10] Canina, Cenni..., tav. 2.

157. Arc et Statue de Pompée. — Statues des quatorze nations. Arc ou Janus de marbre érigé par Auguste, à droite de la scène du théâtre, et surmonté de la statue de marbre demi-colossale et nue de Pompée, haute de 3m,34, celle au pied de laquelle tomba César, dans la Curie Pompéia[1]. Suétone indique sa place « contra theatri regiam. » Ce mot *regia* a beaucoup embarrassé les antiquaires, qui l'interprétaient par « basilique; » mais Nardini prouve assez bien que *regia* est le côté droit de la scène d'un théâtre[2]. Nous ajouterons qu'en termes du métier, pris de l'opéra du palais de Versailles, nos machinistes appellent le côté droit de la scène, en regardant les spectateurs, *côté du jardin*, et le gauche, *côté de la cour*. La statue de Pompée existe encore à Rome. En outre, elle est gravée dans le recueil de Maffei[3]. — Statues des quatorze Nations. Ouvrages grecs du sculpteur Coponius, et placés autour du théâtre de Pompée[4].

[1] Suet. Aug. 31. = [2] Nardini, Roma antica, VI, 3, p. 40, ediz. Nibby. = [3] Maffei, Raccolta di statue, tav. 127. = [4] Circa theatrum. Plin. XXXVI, 5. — Suet. Nero. 46.

158. Curie Pompeia. Derrière la scène du théâtre de Pompée[1], à gauche du Portique de ce nom, et s'y reliant (n° 160). Sur le fragment du Plan de marbre rapporté au n° 156, le morceau placé au bas à gauche, appartient en partie à la Curie Pompéia. Après avoir achevé son théâtre, Pompée éleva cette Curie[2], afin que les sénateurs eussent moins à se déranger quand il y aurait des jeux un jour de séance[3]. Elle était certainement terminée l'an 704[4]. C'est là que César fut assassiné en plein Sénat[5].

[1] Dion. XL, 50. = [2] Plut. Cæs. 66. = [3] Appian. B. civ. II, 115. = [4] Patercul. II, 48. = [5] Suet. Cæs. 80, 81. — Plut. Ib.; Brut. 14. — Dion. XLIV, 6. — Nicol. Damas. Vit. Cæs. 23, 24.

159. Temple de la Fortune équestre. Du côté du théâtre de Pompée[1]. Sur cette vague indication, nous l'avons mis au-dessous du Portique et de la Curie (nos 160, 158) qui tenaient au théâtre. Ce temple fut voué l'an 572, par Q. Fulvius Flaccus, propréteur, pendant une bataille contre les Celtibères[2], et dédié l'an 579, par le même, alors censeur[3]. L'édifice était systyle, c'est-à-dire que ses colonnes avaient deux modules d'espacement[4]. Fulvius avait fait enlever la moitié des tuiles de marbre du temple de Junon Lacinia, dans le Brutium, pour couvrir son temple de la Fortune, qui fut, dans ce temps, un des plus grands et des plus beaux de Rome[5].

[1] Ad theatrum lapideum. Vitruv. III, 2. — In Circo Flaminio. Obseq. Prodig. 75. = [2] T.-Liv. XL, 40. = [3] Id. XLII, 10. = [4] Vitruv. Ib. = [5] T.-Liv. XLII, 3. — V. Max. I, 1, 20.

160. Portique de Pompée. Derrière la scène du Théâtre de Pompée (n° 156), et mitoyen avec l'*Hecatonstylon* (n° 161). Pompée le bâtit en même temps que son théâtre[1], et pour servir de refuge aux spectateurs en cas de pluie[2]. Les deux préteurs de Rome y rendaient aussi la justice[3]. Le tour était en colonnade, et le milieu en allées droites de platanes avec parterres de verdure. C'était le plus vaste des Portiques de Rome. On en a retrouvé des traces sous terre avec les ruines du théâtre de Pompée. Les colonnes du Portique étaient de marbre[4]. — (*Description de ce Portique*, livre I, Lettre XVIII, p. 206.)

[1] Patercul. II, 48. = [2] Vitruv. V, 9. = [3] Appian. B. civ. II, 115. = [4] Canina, Cenni sul teatro di Pompeo, tav. 2. — V. Baltard, Théâtre et Portique de Pompée, 1837, inédit, à la bibliothèq. de l'Ecole des beaux-arts, à Paris.

161. Hecatonstylon ou Portique aux cent colonnes. Sur le côté N. du Portique de Pompée, avec lequel il se joint[1], sans en faire partie. On ignore quand il fut bâti. Sa position et sa disposition se trouvent clairement indiquées sur le fragment du Plan de marbre rapporté n° 156, au morceau du bas à droite. — (*Description de ce Portique*, livre I, p. 207, Lettre XVIII).

[1] Mart. II, 14; III, 19. — Euseb. Chronic. II, p. 174.

162. Temple d'Hercule Gardien. A l'E. et près du Portique de Pompee, devant l'un de ses petits côtés, non loin de l'extrémité occidentale du Cirque Flaminius[1]. C'était un périptère circulaire de 18 colonnes cannelées en pierre, recouvertes de stuc. Il en reste encore sept, plus ou moins tronquées, indiquant un péristyle de 14^{m},820 de diamètre[2]. On les voit dans la cour du couvent de *San-Niccolo, ai Cesarini*[3] (Nolli, 883). Ce temple fut dédié par Sylla, vers le milieu du VIIe siècle[4].

[1] Ov. Fast. VI, 209. — P. Vict. Reg. urb. R. IX. — Gruter. 134. — Orelli, t. 2, p. 396. — Corp. inscript. lat. t. I, p. 320. = [2] Isabelle, Les Édifices circulaires, pl. 4. = [3] Venuti, II, 3. — C. Fea, Sull' ant. tempio rotondo a Ponte rotto, p. 51. — Nibby, Itinér. de Rome, t. 2, p. 55. = [4] Ov. Ib. 212.

163. Cirque Flaminius. Entre le Portique de Pompée (n° 160), un peu vers le S., et l'extrémité N.-O. du mont Capitolin. Il s'étendait depuis la place de l'*Olmo* (Nolli, 1131; *a Catinari*, Letarouilly, rion. X, 5). Au moyen âge on l'appela *castellum aureum*. L'arène servant aux cordiers à filer des cordes, en latin *funes*, tout le quartier en reçut le nom de *funari*, qu'il retient encore, et que rappelle l'église dite *Santa Catarina dei funari*[1]. C. Flaminius, censeur l'an 533, construisit ce Cirque[2], qui prit son nom, ou peut-être celui de son emplacement, appelé longtemps *Champ Flaminien*[3]. Des ruines assez importantes de ce monument existaient encore au XVIe siècle : Fulvius, en 1545, et Pirro Ligorio en 1555, les ont vues et décrites[4]. Quelques fouilles exécutées en 1761, firent encore retrouver des substructions du mur extérieur, dans le cloître Saint-Ambroise, vers le quartier du *Ghetto*[5]. L'arène de ce Cirque était munie de briques cimentées, formant des dessins[6], parce qu'on l'emplissait quelquefois d'eau, pour y faire voir des chasses aux crocodiles[7].

[1] Nibby, Itinér. de Rome, t. 2, p. 58. = [2] T.-Liv. XX, Epito. — Cassiod. Chronic. an. 533. = [3] Flaminius Campus. Varr. L. L. V, 154. — T.-Liv. III, 54. — Plut. Quæst. rom. p. 130. = [4] Fulv. Urbis antiq. IV, p. 263. — Pirro Ligorio, Antich. di Roma, p. 2 recto, 17 verso. = [5] Paciaudi, Lettres au comte de Caylus, 58, 61. = [6] Pirro Ligorio, Ib. p. 17. = [7] Dion. LV, 10.

164-165. Temple de Diane et temple de Junon-Reine. L'un et l'autre indiqués vaguement dans la région du Cirque Flaminius[1]. Nous les plaçons devant les carcères du Cirque. Voués ensemble, pendant une guerre contre les Ligures, par M. Æmilius, l'an 565, ils furent dédiés l'an 573, par le même, alors censeur[2].

[1] In Circo Flaminio. T.-Liv. XL, 52. — Obseq. Prodig. 75. — Orelli, 33. = [2] T.-Liv. XXXIX, 2; XL, 52.

166 Temple de Brutus Callaïque ou de Mars. Dans la région du Cirque Flaminius, près du Cirque de ce nom, vers la Villa Publica[1] et le Champ de Mars[2]. En 1837, M. V. Baltard a retrouvé au coin des voies *S. Salvator in Campo* et *de' Specchi*, dans les caves de diverses maisons, des ruines qui ont fixé la position et la forme de ce temple : c'est un pé-

[1] P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. IX. — Plin. XXXVI, 5. — C. Nep. frag. 11. = [2] Ov. ad Liv. consol. 231. — Dion. LVI, 24.

riptère corinthien, à colonnes de marbre blanc cannelées, sur un soubassement haut de 7 degrés. Il a 6 colonnes sur la face et au posticum et 11 sur chaque côté, en comptant deux fois celles d'angle. M. V. Baltard proposa d'attribuer ces ruines au Portique Corinthien; Canina a pensé qu'il fallait y voir le temple de Brutus Callaïque, ce qui en placerait l'édification vers l'an 614 ou 615, après une expédition que Brutus fit en Espagne contre les Gallæci[3] (les Catalans). M. Victor Baltard a retrouvé debout cinq tronçons de colonnes du portique de gauche et un du portique de droite. La cella est à antes[4]. La statue de Mars était assise et colossale[5]. L'architecte en fut Hermodore de Salamine[6]. Son aire mesure 20 mètres de long, sur 10 de large.

[3] T.-Liv. Epito. LVI. — Ov. Fast. VI, 461. = [4] Annali archeolog. t. 10, an. 1838, p. 5, et tav. A. B. = [5] Plin. XXXVI, 5. = [6] C. Nep. fragm. 11.

167. Temple de Jupiter-Stator. Auprès du cirque Flaminius[1], dans le Champ de Mars[2]. Désignations vagues. Devant le temple, dont on ne sait rien, sinon qu'il existait l'an 602, était une colonne statuaire[3].

[1] Ad Cir. Flam. Orelli, 83. = [2] In Campo. Obseq. Prodig. 77. = [3] Ib.

168. Villa publica. Édifice commun à tout le peuple[1], près des Septa Julia[2] (n° 177), au N. du Cirque Flaminius, à proximité et du Champ de Mars et du temple de Bellone. Elle était considerable, avec plusieurs cours entourées de portiques, et avait diverses destinations exigeant beaucoup d'espace et de dégagements : Les censeurs y faisaient le cens du peuple[3]; les consuls la levée des soldats, puis leur inspection[4]; enfin le Sénat y donnait l'hospitalité publique à certains ambassadeurs[5] étrangers qu'il ne voulait pas admettre dans la ville. On peut apprécier l'étendue de son principal atrium par ce fait que Sylla y fit massacrer 4000 proscrits[6]. Leurs cris furent entendus dans le temple de Bellone, où Sylla présidait le Sénat en ce moment[7]. La Villa publica est représentée en plan sur le fragment de marbre figuré au n° 177; on y voit qu'elle touchait presque aux Septa Julia. La figure ci-contre, revers d'un denier d'argent, donne une grossière idée de son élévation; mais la médaille atteste que T. Didius, qui fut proclamé *imperator* en Espagne et en Illyrie, et périt l'an 664, pendant la guerre Sociale, restaura la Villa au VIIe siècle[8]. Elle avait été terminée l'an 320 par des censeurs[9], puis agrandie et restaurée par d'autres censeurs, l'an 558[10]. Il n'existe plus rien de cet édifice; on peut seulement lui attribuer de grosses constructions antiques, trouvées sous terre lorsque l'on bâtit le palais Altieri[11], près du Corso (Nolli, 861. — Letarouilly, rion. IX, 29), parce que cet emplacement s'accorde assez bien avec les désignations relatées ci-dessus.

[1] Villa communis universi populi. Varr. R. R. III, 2. = [2] Ib. 17. = [3] Ib. 2. — P. Vict. Reg. urb. R. IX. = [4] Varr. Ib. = [5] T.-Liv. XXX, 21; XXXIII, 24. — [6] Flor. III, 21. — Plut. Sulla, 30. — Lucan. II, 196. = [7] Plut. Ib. = [8] Thesaur. Morell. Didia, 2, 3; Fonteia, 5. — Vaillant, Famil. rom. Ib. — Cohen, Médail. consul. Fonteia, 10. = [9] T.-Liv. IV, 22. = [10] Id. XXXIV, 44. = [11] Venuti, Antich. di Roma, part. 2, c. III.

169. Jardins et Étang d'Agrippa. A peu près au milieu du Champ de Mars, et près des Bains d'Agrippa[1] (n° 171). — L'Étang[2], situé au midi des Jardins, était le reste du fameux *Marais de la Chèvre*, où Romulus disparut[3]. Un Euripe ou canal se dirigeait vers la maison d'habitation[4].

[1] Sext. Ruf. Reg. urb. R. IX. — Dion. LIV, 29. = [2] stagnum Agrippæ. Tac. Ann. XV, 37. = [3] Conjecture. Nardini, Roma antica, VI, 4, p. 58, edit. Nibby. — Brocchi, Suolo di Roma, [illegible] = [4] Strab. XII, p. 590; ou p. 157, tr. fr.

170. Bois de Mars. — Au-dessous : Autel de la Paix d'Auguste. Le Bois était auprès de l'Étang d'Agrippa[1] (n° 169). — L'Autel est vaguement indiqué « dans le Champ de Mars[2]. »

[1] Strab. XII, p. 590; ou 154, tr. fr. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. IX. = [2] Liv. I, Lett. XI, janv. 30; juin 4.

171. Bains d'Agrippa. Au-dessous des Jardins d'Agrippa et derrière le Panthéon[1] (n° 180). Ils furent probablement construits l'an 719, pendant l'édilité d'Agrippa, époque où il amena l'eau de la Virgo à Rome, par un aqueduc qui aboutit dans le Champ de Mars (n° 178), au voisinage des Bains. Il y ajouta un bain de vapeur (*Laconicum*) l'an 729[2], car l'an 719 les Romains n'usaient pas encore de cette sorte de bains. Notre restauration est tracée, en partie, d'après Palladio[3] et Piranesi, qui ont vu les ruines de ce vaste édifice[4], mesurant 210 mètres de long, sur 100 de large. (*Description des Bains d'Agrippa,* Lett. XII, liv. I, p. 140.)

[1] Dion. LXVI, 24. = [2] Id. LIII, 1. = [3] Palladio, Thermes des Romains, pl. I. = [4] Piranesi, Campo Marzo, tav. 2; Iconogr. 21, 22; tav. 24.

172. Temple et Jardin d'Isis. Au-dessous des Bains d'Agrippa (n° 171) et en face des Septa Julia[1]. Devant étaient un petit *Obélisque*[2], deux statues colossales, en marbre, du *Nil* et du *Tibre,* à demi-couchés[3]; et derrière, un Jardin qui en dépendait[4]. Ce temple fut bâti l'an 711, par ordre des Triumvirs[5]. On en a découvert des ruines sur l'emplacement et auprès de la bibliothèque Casanatense[6], faisant partie du couvent de la Minerve (Nolli, 844. — Letarouilly, rion. IX, 8.)

[1] Juv. S. 6, 528. — Vet. Schol. in Juv. Ib. — Dion. LXV, 24. = [2] Mercati, Obel. di Roma, c. 29. — Aldroandi, Memor. 37. — S. Bartoli, Memor. 112. = [3] Aldroandi, Ib. 8. — Flam. Vacca, Memor. 26. = [4] Juv. S. 6, 448. — Vet. Schol. in Juv. Ib. = [5] Dion. XLVII, 15. = [6] Ficoroni, Notizie di Antichità, 17. — Bullett. dell' Instit. archeolog. an. 1853, p. 57.

173. Temple de Sérapis. En parallèle du temple d'Isis[1] (n° 172). Il fut construit l'an 711, par ordre des Triumvirs[2]. Devant étaient un petit *Obélisque*[3], et deux *lions couchés,* en basalte noir[4]. Ce temple est rappelé dans le fragment fort mutilé, ci-contre, du Plan de marbre[5], où on lit le mot *serapeum,* moins la lettre finale.

[1] Dion. LXVI, 24. — P. Vict. Reg. urb. R. IX. = [2] Dion. XLVII, 15. = [3] Aldroandi, Memor. 37. = [4] Flam. Vacca, Memor. 27. = [5] Bellori, Iconog. vet. Romæ, tab. 16.

174. Temple de Minerve Chalcidique. Auprès du temple de Sérapis[1]. La cour, en forme d'atrium, qui le précède est la *Chalcidique.* On a beaucoup disserté sur la vraie signification de ce mot; nous suivons l'interprétation de Bechi[2]. Auguste dédia ce temple en 725[3].

[1] P. Vict. Reg. urb. R. IX. = [2] Bechi, Calcidica e crypta di Eumachia, tav. 4, 6, p. 23. — Orelli, 3291. = [3] Dion. LI, 22.

175. Minervium ou temple de Minerve. Auprès du temple de Minerve Chalcidique[1] (n° 174) et non loin du Panthéon[2] (n° 180). Nous conjecturons que ce Minervium, qui avait un delubrum (Voy. Rég. II, n° 10), pour lequel nous avons ménagé une area tout autour de l'édifice, fut bâti par Pompée, et dédié par lui vers l'époque de son triomphe, en 693[3]. Le Pogge, au xve siècle, et Fulvius, au xvie, en virent des ruines considérables, consistant en un grand portique et beaucoup de colonnes renversées, dans le couvent de Sainte-Marie de la Minerve[4], qui en avait pris son

[1] P. Vict. Reg. urb. R. IX. = [2] Dion. LXVI, 24. = [3] Plin. VII, 26. = [4] Pogg. Fort. variet. urb. Romæ. — Fulv. Urbis antiq. V, p. 336.

surnom[5] (Nolli, 844. — Letarouilly, rion. IX, 8). Dans le jardin du couvent fut trouvée la belle statue de Minerve du palais de Giustiniani[6].

[5] Pogg. Fort. variet. urb. Romæ. — Boissard. Topogr. Romæ, p. 79. = [6] S. Bartoli, Memor. 112. — Galleria Giustin. t. I, tav. 3.

176. Temple de Juturne. Auprès du *Minervium* (n° 175), du temple de Neptune (n° 179), et du château-d'eau de l'aqueduc de la Virgo[1] (n° 178). Il fut bâti par Lutatius Catulus, le même qui dedia le Capitole[2], l'an 675.

[1] Ov. Fast. I, 463. — Sext. Ruf. — P. Vict. Reg. urb. R. IX. = [2] Serv. in Æn. XII, 139.

177. Septa Julia. Longs portiques pour les comices[1]. Ils s'élevaient sur la marge occidentale de la voie Lata, à peu près dans toute la longueur de cette voie, entre l'aqueduc de la Virgo[2] au N., le mont Capitolin au S., et devant la Villa publica (n° 168). Ils se composaient de 54 arcades, environ, dans sa longueur, et de 7 dans sa largeur, portées sur de robustes piliers carrés en pierre de Tibur (Travertin). La figure ci-contre, copiée sur le Plan de marbre, bien que tronquée, donne une idée des Septa[3]. Les piliers ont 5 1/2 pieds romains (1m.62 de côté, et les galeries 20 pieds (5m.92 de large, et sont voûtées. La largeur totale du Portique était de 200 pieds (59m.20), et sa longueur, que l'on n'a pu encore reconnaître définitivement, devait être, d'après l'espace, de 1,486 pieds (440 mètres). Les Septa étaient une conception de César, qui n'eut pas le temps de l'exécuter[4]: Lépide, l'ancien triumvir, l'entreprit après les guerres civiles, et Agrippa les dédia, l'an 728, et leur donna le nom de *Julia*, de la famille adoptive d'Auguste[5]. — Des fouilles pratiquées le long de l'ancienne voie Lata, où est aujourd'hui l'église S. Maria in via Lata (Nolli, 851. — Letarouilly, rion IX, 18), ont fait retrouver un certain nombre de piliers, et connaître la largeur du portique. Bufalini[6] et Piranesi les ont mesurés[7]: Piranesi a donné une vue de cette ruine avec ses arcades[8]. Plusieurs piliers existent encore dans les caves du palais Doria (Letarouilly, rion. IX, 21), jadis Panfili (Nolli, 852, 853), au Corso[9].

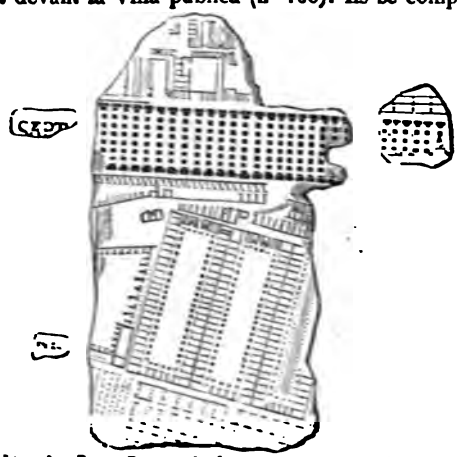

Place des Septa. Elle n'est nommée nulle part; cependant elle devait exister pour faciliter les abords et des Septa et de la Villa publica. Suétone et Dion parlent de combats de gladiateurs, et même d'une Naumachie, donnés « dans les Septa[10], » c'est-à-dire auprès, devant les Septa, car il était impossible que ce fût sous les portiques. Le monument même et les

[1] Cic. ad Attic. IV, 16. — Serv. in Virg. eclog. I, 31. = [2] Front. Aquæd. 22. = [3] Bellori, Iconogr. vet. Romæ, tav. 10, 15. = [4] Cic. Ib. = [5] Dion. LIII, 23. = [6] Bufalini, Ib. p. 46. = [7] Piranesi, Antich. rom. t. 4, tav. 47; Campo Marzio, tav. 2, n° 19, tav. 3, n° 32, 33. = [8] Id. [illegible] 48. = [9] Canina, Roma antica, IX, p. 431, edit. 40. = [10] In Septis [illegible] 10; Nero. 12. — Dion. LV, 8; LIX, 13.

édifices environnants fournissaient des places commodes pour les spectateurs. L'area, telle que nous l'avons tracée, avait 250 mètres de long, sur 100 de large, en moyenne.

178. Chateau d'eau et aqueduc de la Virgo. Le *Château* était sur la place des Septa Julia, à l'extrémité N. de ce monument[1], dans une grande arcade ornée de colonnes corinthiennes cannelées, engagées. Les arcs de l'*Aqueduc*, qui venaient de la Colline des Jardins, étaient à plein cintre, avec pilastres doriques sur leurs piliers, et devant les Septa avec colonnes corinthiennes comme au château d'eau[2]. Agrippa construisit cet Aqueduc l'an 722, pendant son édilité[3] Les ruines mesurées par Piranesi se trouvaient au *Corso*, près de l'église *S. Ignazio* (Nolli, 847. — Letarouilly, IX, 4).

[1] Front. Aquæd. 12. = [2] Piranesi, Campo Marzo, tav. 30; Antich. roman. t. I, tav. 38. = [3] Plin. XXXI, 3; XXXVI, 15. — Dion. LIV, 11.

179. Portique de Neptune, ou des Argonautes, ou Vipsania. — Au centre : Temple de Neptune. Près des Septa Julia, des Bains d'Agrippa[1] (n° 171), et du petit temple de Juturne[2] (n° 176). Agrippa construisit le Portique, l'an 729[3], autour du temple, qui existait déjà avant l'an 546[4]; il l'érigea en l'honneur de ses victoires navales. Les trois noms du Portique venaient du temple qu'il enveloppait; d'une peinture des Argonautes qui le décorait[5]; du nom de race d'Agrippa. Il reste une ruine considérable du Portique : ce sont onze grandes colonnes de marbre blanc, corinthiennes, cannelées, derrière lesquelles a été bâti le mur de façade de la *Dogana di terra* (Nolli, 322. — Letarouilly, rion. III, 42). Piranesi en donne une vue, et l'attribue au temple d'Antonin le Pieux[6]. Palladio en a fait une restauration qu'il appelle temple de Mars[7]; et Desgodets, reprenant ce travail, a été plus exact en y reconnaissant le reste d'un portique de Neptune[8]. Il y avait là des tavernes de marchands de riches habits[9], probablement au bas du Portique, sous son soubassement élevé.

[1] Dion. LXVI, 24. = [2] Mart. III, 20; IV, 18. — Sext. Ruf. Reg urb. R. IX. = [3] Dion. LIII, 27. = [4] T.-Liv. XXVIII, 11. = [5] Dion. Ib. = [6] Piranesi, Antich. rom. t. I, tav. 13, fig. 2. — Barbault, Monum. de Rome, pl. 5. = [7] Palladio, Architett. IV, 15. tav. 41-45. = [8] Desgodets, Édifices antiq. de Rome, pl. 5.. = [9] Mart. X, 87.

180. Panthéon. Devant les Bains d'Agrippa (n° 171), et sa façade tournée vers le Champ de Mars. C'est un grand temple circulaire, couvert d'une seule coupole, et dont la porte s'ouvre sous un péristyle en colonnade surmontée d'un vaste fronton. On ignore quand et par qui ce temple fut commencé, mais Agrippa ne fit que le terminer : il en reprit les travaux pendant son IIIe consulat[1], l'an 727, et les acheva l'an 729[2]; il est évident qu'il n'aurait pu élever tout cet édifice dans le court espace de trois ans. Le temple fut dédié à tous les dieux, d'où son nom de Panthéon, et à Jupiter-vengeur[3]. — Il subsiste encore entier quant à sa maçonnerie, mutilé quant aux bronzes, en grande quantité, qui décoraient sa coupole, et formaient les voûtes de son péristyle; c'est, depuis l'an 607, l'église de *S. Maria ad martyres*, vulgairement dite la *Rotonda*. Il a été reproduit, comme monument antique, dans beaucoup d'ouvrages; nous citerons seulement ceux de Palladio, Piranesi, Guattani, Barbault, Desgodets, Ach. Leclère, Isabelle[4]. (*Description du Panthéon*, liv. I, Lett. V, p. 49.)

[1] Gruter. 1, 1. — Orelli, 34, etc. = [2] Dion. LIII, 27. = [3] Plin. XXXVI, 15. = [4] Palladio, Architett. IV, 20, tav. 55, 64. — Piranesi, Antich. rom. t. I, tav. 14, 15. — Guattani, Monum. inediti, an. 1789, tav. 1, 2, 3. — Barbault, Monum. de Rome, pl. 1, 2 — Desgodets, Édif. antiq. de Rome, c. I. — Arch. Leclere, Panthéon d'Agrippa, Rome, 1812, inédit à la bibliothèq. de l'École des beaux-arts, de Paris. — Isabelle, Salles circulaires, pl. 12-16.

181. Portique et Temple du Bon Événement. Entre les Bains d'Agrippa (n° 171) auxquels il touchait[1], et les Jardins du même (n° 169). Ce Portique était vaste[2], et le temple se trouvait probablement au milieu, suivant l'usage. Nous ignorons quand et par qui l'un et l'autre furent construits. Du temps de Varron, c'est-à-dire de César, le Bon Événement était honoré à Rome[3]; peut-être ce temple subsistait-il déjà. Fulvius en a vu, dans la première moitié du XVIe siècle, des ruines assez bien conservées pour qu'il reconnût la forme quadrangulaire oblongue du temple : on les découvrit en ouvrant une rue qui va de la place *S. Eustachio* à la place *della Minerva* (Nolli, 801, 842. — Letarouilly, rion. VII, 21; IX, 6). La rue coupa le temple en deux sur son grand axe[4].

[1] Amm. Marcell. XXIX, 6. — P. Vict. Reg. urb. R. IX. = [2] Amm. Marcell. Ib. = [3] Varr. R. R. I, 1. = [4] Fulvius, Urb. antiquit. V, p. 363.

182. Amphithéâtre de Statilius Taurus. Vers le milieu du Champ de Mars, dans la partie voisine du fleuve, et opposée à la partie bâtie[1]. Cette position convient bien à celle du *monte Giordano* actuel (Nolli, 581), qu'une tradition dit formé des ruines de cet amphithéâtre, et qui a même la forme allongée de l'ellipse dans laquelle les architectes anciens inscrivaient le plan d'un monument de ce genre. Statilius Taurus, sur l'invitation d'Auguste, bâtit cet amphithéâtre[2], le premier qui fut fait en pierre à Rome, et le dédia l'an 724[3]. Il ne reste rien de cette grande construction; nous l'avons tracée d'après divers amphithéâtres antiques, en observant, suivant la remarque de Maffei, la coutume de placer les quatre portes principales, suivant les quatre points cardinaux, et le grand axe dans la direction de l'orient à l'occident[4]. C'est aussi la disposition du Colisée de Rome, et de l'amphithéâtre d'Albano.

[1] Strab. V, p. 236; ou 211, tr. fr. = [2] Suet. Aug. 29. — Tac. Ann. III, 72. = [3] Dion. LI, 23. = [4] Maffei, Verona illust. t. 4. p. 196; Arrêt. II, c. 6.

183. Terentum. Endroit sur la rive gauche du Tibre[1], à son arrivée au Champ de Mars[2], et où l'on célébrait le sacrifice des Jeux Séculaires, sur un autel consacré à Pluton et Proserpine[3]. On place généralement ce lieu à la place Nicosia et au collége Clementin[4]. (Nolli, 501, 499. — Letarouilly, rion. IV, 52). Suivant une opinion répandue, l'église *S. Lucia della Tinta* (Nolli, 508), près de la place Nicosia, aurait reçu le surnom de *Tinta* de sa situation dans *Terentum*, dont il serait une corruption[5].

[1] Zos. II, 2. — Fest. v. saeculares. = [2] V. Max. II, 4, 5. — Ov. Fast. I, 501. = [3] Fest. vv. terentum et saeculares. = [4] Bruccoli, Studi di Roma, p. 21. = [5] Nardini, Roma antica, VI, 7, p. 97, edit. Nibby.

184. Bois et Temple de Lucine. Près du Tibre, entre Terentum (n° 183) et le Mausolée (n° 185). Le temple fut fondé l'an 379 de Rome. On voyait sur l'area un lotos plus vieux que le temple[1]. Il ne reste rien de cet édifice; mais suivant une très-ancienne tradition, l'église *S. Lorenzo in Lucina*, située près du Guomon (n° 194), tiendrait son surnom du temple de Lucine[2].

[1] Plin. XVI, 44. = [2] Pogg. Fest. varial. [illegible]

185. Le Mausolée. A l'extrémité N. du Champ de Mars, près du Tibre, à l'endroit où il arrive à Rome, entre la voie Flaminia et le fleuve[1]. C'était [illegible] tour, que bâtit Auguste, l'an 726, pour servir de tom[illegible] sacré[2]. L'entrée en était au milieu, vers le Champ de [illegible] péristyle. Longtemps après la mort d'Auguste, deux

[1] Strab. V, p. 236, ou 212, tr. fr. = [2] Suet. [illegible]

Obélisques furent érigés de chaque côté de cette entrée; on les attribue à Claude[3], ou même à l'un des successeurs de Constantin[4]. — Il reste encore du Mausolée tout le bas de la tour, à la hauteur de quelques mètres, non loin du port Ripetta, derrière l'hôpital et l'église S. Rocco (Nolli, 471, 472. — Letarouilly, rion. IV, 24). On a trouvé au pied de nombreux fragments de marbre blanc[5]. Piranesi a relevé le plan et dessiné les ruines de ce monument[6]. On le trouve aussi dans le S. Bartoli[7]. (*Description du Mausolée,* Lett. V, liv. I, p. 51.)

[3] Mercati, Obelis. di Roma, c. 27, 41. = [4] Amm. Marcell. XVII, 4. = [5] Fulv. Urb. antiq. V, p. 349. = [6] Piranesi, Antich. rom. t. 2, tav. 61-63; Campo Marzo, tav. 2, n° 55; tav. 21. = [7] S. Bartoli, Sepolcri anti. tav. 71, 72, 72a.

186. Bois sacré. Derrière le Mausolée, et servant de promenade au peuple[1]. Pendant le XVIe siècle on conservait encore un souvenir de ce bois, et le lieu était appelé *hortalia*[2], « les Jardins. » Des antiquaires ont cru, mais à tort, que là était le *Bois des Césars*. Voy. n° 300.

[1] Strab. V, p. 236; ou 212, tr. fr. = [2] Fulv. Urb. antiq. II, p. 144.

187. Bustum. Endroit où l'on brûlait le corps des Empereurs[1], entre le Mausolée et la voie Flaminia[2]. Il se composait d'une grande enceinte circulaire, plantée d'une bordure de peupliers, et fermée d'une grille de fer posée sur un petit mur de marbre blanc[3]. Auguste construisit ce Bustum en même temps que son Mausolée[4]. — En 1777, on a trouvé, en faisant des fouilles au coin de la place S. Carlo et du Corso (Nolli, 461. — Letarouilly, rion. IV, 30), diverses dalles de travertin, sur lesquelles on lisait les noms des fils de Germanicus, suivis de ces mots : HIC CREMATUS EST, « il a été brûlé ici[5]. » Ces inscriptions, aujourd'hui au musée du Vatican, achèvent d'indiquer la place du Bustum.

[1] Tac. Ann. I, 8. = [2] Srab. V, p. 236; ou 212, tr. fr. — Herodian. IV, Anton. 8. = [3] Strab. Ib. = [4] Tac. Ib. = 5 Foggini, Fasti Verrii, p. 132. Guattani, Monum. inediti, an. 1784, marzo. — Mus. Pio-Clement. t. 7, tav. 36. — Nibby, Itinér. de Rome, t. 2, p. 8.

188. Maison funéraire des Césars. Ceci est une conjecture, tirée de ce fait, rapporté par Dion, qu'aux funérailles d'Auguste, Livie et les principaux chevaliers demeurèrent cinq jours auprès du Bustum[1]. Il n'est pas vraisemblable qu'ils passèrent tout ce temps sous des tentes : Dion l'aurait dit.

[1] Dion. LVI, 42.

189. Colline des jardins et jardins de Lucullus. Elle bornait la partie orientale du Champ de Mars, en lui servant de perspective[1], au droit du Mausolée et en deçà de la voie Flaminia. Sur cette Colline, et s'étendant en étages sur ses pentes jusqu'au bas[2], étaient les Jardins de Lucullus, fort beaux[3], et très-vastes. Situés hors de la ville, rien n'avait gêné leur extension, et peut-être couvraient-ils toute la Colline, qui leur empruntait son nom; dans ce cas leur superficie eût été de 60 hectares environ, juste le double du Jardin des Tuileries, à Paris. Cela ne semblera pas étonnant si l'on se rappelle l'opulence royale de Lucullus. Il avait dans ces Jardins une fort belle maison, où il menait une existence princière à tous égards, depuis le luxe de la vie, jusqu'à celui des lettres et des beaux-arts[4]. Diverses parties des ruines de cette maison et des substructions des Jardins ont été retrouvées sur la droite de l'église de la Trinité-des-Monts (Nolli, 391. — Letarouilly, rion. IV, 34), dans les rues

[1] Ov. Pont. I, 8, 37. — Suet. Nero. 50. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. IX. = [2] Canina, Roma antica, reg. IX, p. 433. = [3] Plut. Lucull. 39. = [4] V. Lett. XC, XCII, Liv. III.

dei due Macelli, Gregoriana, Sistina, et à la place Mignanelli[5]. Après Lucullus, ces Jardins appartinrent, entre autres, à un Valerius Asiaticus, qui vivait sous Claude[6], puis ils passèrent dans le domaine des Empereurs, et comptaient parmi les plus somptueux qu'ils possédassent[7].

[5] Canina, Roma antica, reg. IX, p. 433. = [6] Tac. Ann. XI, 1. = [7] Plut. Lucull. 39.

190. Septa Trigaria. Vis-à-vis du temple de Neptune (n° 179), position à peu près indiquée par les Régionnaires[1]. C'était probablement une lice où l'on dressait les chevaux pour les courses du Cirque[2]. Nous ignorons quand et par qui ces *Septa* furent construits.

[1] P. Vict. Sext. Ruf. Reg. urb. Romæ, IX. = [2] Plin. XXIX, 1; XXXVII, 13.

191. Voie Flaminia. Elle arrivait dans le Champ de Mars du côté du N., passait entre le Bois sacré du Mausolée et la Colline des Jardins[1], et finissait aux Septa Julia; là elle prenait le nom de vie *Lata* ou Recta[2]. Nous avons infléchi un peu à gauche la voie Flaminia, à l'endroit où fut l'Arc de Domitien, dit de *Portogallo,* un peu au-dessous du palais Fiano (Letarouilly, rion. III, 11), arc démoli en 1662, pour redresser le *Corso,* qui suivait d'abord la ligne de la voie Flaminia. Un fragment de cette voie antique, avec pavé en polygones de lave dure, a été retrouvé, en 1623, sur la lisière de la place Colonne[3] (Nolli, 113. — Letarouilly, rion. III, 36).

[1] Suet. Aug. 100. — Mart. X, 6. = [2] Senec. Apokolokin. — Mart. VIII, 75. = [3] C. Fea, Miscell. t. 2, p. 254.

192. La Colline. Sur la droite du temple de Neptune (n° 179), et assez près des Septa Julia et de la voie Flaminia. C'était un monticule fait de main d'homme, et sur lequel les candidats des comices venaient s'exposer aux regards des citoyens pour s'en faire connaître[1]. Il existe encore sous le nom de *Monte Citorio* (Nolli, 338. — Letarouilly, rion. III, 35), désignation très-ancienne, que l'on croit formée de *Mons citatorum.*

[1] T.-Liv. XXVI, 18. — Macrob. Saturn. I, 16.

193. Autel de Mars. Dans le Champ de Mars[1], vis-à-vis du Panthéon[2]. Les Censeurs faisaient la clôture du Lustre à cet Autel[3].

[1] T.-Liv. XL, 45. — Fest. v. opima. = [2] Suet. Aug. 97. = [3] Varr. L. L. VI, 86.

194. Le Gnomon. Entre la voie Flaminia, le Bois et le temple de Lucine (n° 184). Grande méridienne dont un obélisque, haut de 27m,40, y compris son piédestal de 5m,80, formait l'aiguille. Auguste le fit venir d'Hélopolis, l'an 730, pour cet usage[1]. Le monolithe se voit maintenant à Rome, sur la place du *Monte Citorio* (Nolli, 338. — Letarouilly, rion. III, 35); on le trouva, en 1502, au milieu de décombres, derrière l'église *S. Lorenzo in Lucina*[2] (Nolli, 350. — Letarouilly, rion. III, 6). En 1589, le piédestal antique était encore en place, et intact, vers la principale chapelle du côté oriental de l'église, près du Corso (voie Flaminia), au droit du coude qu'il fait après l'Arc de Portogallo[3] (Arc de Domitien). — Le Gnomon se trouve dessiné dans Stuart, Bandini, et dans Piranesi[4]. (*Description du Gnomon,* Lett. V, liv. I, p. 51.)

[1] Plin. XXXVI, 9, 10. — Orelli, 36. — Amm. Marcell. XVII, 4. = [2] Bandini, Obelis. di C. Aug. c. 18-41. — Stuart, Obelisc. C. Aug. — Mercati. Obelis. di Roma, c. 24. = [3] Mercati, Ib. — Fulv. Urb. antiq. V, p. 350. = [4] Stuart. Ib. pl. 1-4. — Bandini, Ib. — Piranesi, Campo Marzo, tav. 2.

195. Tombeaux divers. Il y avait des tombeaux dans le Champ de

Mars; mais il fallait qu'un sénatus-consulte autorisât l'inhumation dans cette plaine[1], et on ne l'accordait que pour les personnages illustres[2]. Parmi ceux qui reçurent cet honneur, on citait le père et l'oncle de Scipion l'Africain[3], Sylla[4], Julie, fille de César et femme de Pompée[5], Agrippa[6], et autres. Les textes indiquent vaguement ces tombeaux « dans le Champ de Mars; » quelques-uns disent « sur la voie Flaminia[7] » ce qui était conforme à la coutume romaine d'inhumer le long des grandes routes. Aucun de ces tombeaux n'ayant été reconnu[8], nous n'en avons dénommé aucun.

[1] Sil. Ital. XIII, 639. — Juv. S. I, 170. — Dion. XXXIX, 64. = [2] Strab. V, p. 236; ou 211, tr. fr. = [3] Sil. Ital. Ib. 638. = [4] T.-Liv. Epito. XC. — Lucan. II, 221. — Plut. Sulla. 38. = [5] T.-Liv. Epito CVI. — Dion. XXXIX, 64. — Plut. Pomp. 4. = [6] Dion. LIV, 28. = [7] Juv. S. I, 171. — Mart. VI, 28; XI, 14. = [8] Venuti, Antich. di Roma, part. II, c. 3.

196. Champ de Mars et Champ Tibérin. Le Champ de Mars était toute la partie non bâtie de la région du Cirque Flaminius, une vaste prairie comprise dans le grand demi-cercle irrégulier décrit par le Tibre[1], à partir de son arrivée à Rome, jusque un peu au delà du Mont Janicule, en amont de l'île Tibérine. Au N.-E. la Colline des Jardins formait sa limite, et au N. c'étaient le Mausolée (n° 185) et le Bois Sacré (n° 186). — On nommait *Champ Tibérin*[2] ou *Champ de Mars inférieur*[3], la partie comprise entre le fleuve et la voie Triomphale. L'étendue de cette plaine verte excitait l'étonnement et l'admiration des étrangers[4], et certes à juste titre, car sa superficie était d'environ 140 hectares, près de quatre fois le Champ de Mars de Paris, qui n'a que 40 hectares, mais d'une forme régulière, tandis que le *Champ* de Rome est très-irrégulier. Cependant Fulvius émit l'opinion que le Champ de Mars s'étendait jusqu'au pont Milvius[5], aujourd'hui Ponte-Molle, à 4 kilomètres 1/2 de Rome. Piranesi, adoptant cette opinion[6], qui n'est ni vraie, ni vraisemblable, a couvert de monuments tout notre Champ de Mars. Non-seulement les témoignages antiques sont contre lui, mais aussi l'état du Champ de Mars au XVIe siècle : en effet, à cette époque une grande partie de l'antique prairie romaine existait encore à l'état de prairie, et ce fut seulement sous les successeurs de Léon X que l'on commença de la couvrir d'habitations[7].

[1] Varr. L. L. V, 29. — T.-Liv. II, 5. — D. Halic. V, 13. = [2] Plin. XXXIV, 6. — A. Gell. VI, 7. = [3] Catul. 52, 3. = [4] Strab. V, p. 236; ou 211, tr. fr. = [5] Fulv. Urb. antiquit. V, p. 343. = [6] Piranesi, Antich. rom. t. I, p 8; Campo Marzo, c. I. = [7] Lancisi, Advent. Romani cœli, part. II, II, c. 4, n° 10. — Bandini, Obelis. C. Aug. c. XV.

197. Équiries. Sorte d'hippodrome, probablement fait d'une enceinte de cordes et de pieux, improvisé tous les ans, dans le Champ Tibérin (n° 196), pour des courses de chevaux appelées *Equiria*[1]. Des antiquaires ont prétendu que c'était un cirque de bois ou de pierre, et l'ont placé, soit devant le Panthéon, soit au cirque Agonal, aujourd'hui la place Navone (Nolli, 605. — Letarouilly, rion. IV, 12); nous ne pouvons partager aucune de ces opinions : Ovide dit que les *Equiria* se célébraient « sur le gazon du Champ de Mars, à l'endroit de la courbe décrite par le Tibre[2], » et nous préférons l'autorité d'Ovide.

[1] Varr. L. L. VI, 13. — Ov. Fast. II, 858. = [2] Graminoo spectabis Equiria Campo, quem Thyberis curvis in latus urget aquis. Ov. Ib. III, 519.

198. Voie Triomphale. Partant du mont Vatican, sur la rive droite du Tibre, elle traversait toute la partie S.-O. du Champ de Mars, jusqu'à la porte Triomphale. Ce fut au XVIe siècle seulement que les antiquaires signalèrent, ou plutôt nommèrent cette voie, d'après une inscription trouvée au Monte Mario, à 20 kilomètres environ de Rome, près d'une voie embranchée là sur la voie Cassia, et descendant jusqu'au pont Va-

tican[1], qui devint aussitôt pont Triomphal. On trouva à ses abords les vestiges d'une grande porte, et dans le Champ de Mars, la prolongation de la voie. Blondus Flavius, en 1543, en jalonnait la direction par des fragments du pavé de cette voie, decouverts aux endroits suivants : sur la rive droite du Tibre, au-dessous de l'hôpital *S. Spirito in Sassia* (Nolli, 128. — Letarouilly. rion. XIV, 42); sur la rive gauche, dans la rue près de l'église *S. Lorenzo in Damaso* (Nolli, 645. — Letarouilly, rion. VI, 23); au *Campo di fiore* (Nolli, 638.— Letarouilly, VI, 28); à la *Piazza de' Hebrei* (Nolli, 638. — ou *Piazza di S. M. del Pianto,* Letarouilly, rion. XI, 13); enfin au portique d'Octavie (Nolli, 1020. — Letarouilly, XI, 15)[2]. Nous avons suivi ces indications pour le tracé de notre voie; cependant nous en modifions la direction, en tant que voie des triomphes, à partir du Théâtre de Pompée : nous la faisons passer le long de la Curie Pompéia (n° 158), pour gagner le Cirque Flaminius, et de ce Cirque, suivre le bas du mont Capitolin jusqu'à la Porte Triomphale. Voy. nos motifs à l'un des *Épilogues* de la Lett. LXXII, liv. III. Aucun auteur ancien ne parlant de la Voie Triomphale, nous doutons un peu de son existence, au moins sous la République et dans les premiers siècles de l'Empire, quoiqu'elle ne soit pas invraisemblable. Cette voie admise, nous l'avons bordée de *Statues* dont Auguste avait désencombré l'Area Capitoline, en ordonnant de les porter dans le Champ de Mars[3].

[1] Grater. 1081,1. — Nibby, Dintorni di Roma, t. 3. p. 571. = [2] Blondus Flav., Roma triumph. X, p. 161. = [3] Suet. Calig. 34.

198[a]. Sur la question : *Existait-il des maisons privées dans le Champ de Mars?* — Non, parce que cette plaine était un domaine public dont nul n'avait droit de rien prendre. Nous avons fait voir, n° 195, que pour un tombeau seulement, il fallait qu'un sénatus-consulte l'autorisât et donnât le terrain. Les Portiques, les temples, les théâtres que l'on y éleva, étaient pour le service du public, et par conséquent pouvaient occuper une partie quelconque de ce domaine du peuple, encore il n'est pas invraisemblable qu'il fallût aussi un sénatus-consulte pour ces édifices. On ne lit dans aucun auteur ancien que tel citoyen « demeurât » dans ce quartier. Agrippa y avait une maison, mais dans ses Jardins, domaine à lui. Les tavernes seules, dépendances intimes des monuments publics, étaient habitées : c'était encore, en quelque sorte, pour le service du public[1]. On les trouvait sous les arcades extérieures des théâtres, du Cirque Flaminius, dans la Villa publica, et probablement au bas du Portique des Argonautes. Mais quant à des maisons privées, nous le répétons, il n'y en avait pas.

[1] Voy. Lett. XXIV, liv. I, p. 168.

RÉGION X. — PALATIN.

La Région du Palatin couvre toute la montagne de ce nom; elle est bornée à l'E. par la Voie Triomphale; au S. par le Cirque maxime; à l'O. par la Voie Neuve; au N. par le Vicus des Curies. On y montait de trois côtés : à l'angle N.-E. par la porte Mugonia; vers l'angle N.-O. par la porte Romana, à l'angle S.-O. par les degrés de Cacus ou du Grand escarpement.

199. Porte Mugonia. Sur le versant N. du Palatin, presque au milieu de sa longueur, mais un peu plus vers l'E. Cette porte, longtemps discutée, a [illegible] en 1861, dans les fouilles exécutées sur ordre de

l'empereur Napoléon III, au mont Palatin, par M. Rosa. Une voie dont il a rencontré une partie du pavé, et qu'il appelle *clivus Palatin*, descend droit à la voie Sacrée, à son point culminant, tout près de l'Arc de Titus[1]. Peut-être est-elle indiquée sur le Plan de marbre (voy. n° 202). La porte Mugonia fut la première, et d'abord la seule primitive, aussi l'appelait-on aussi la « vieille porte du Palatin[2], » mais Mugonia était son vrai nom[3]. Tarquin l'Ancien habita du côté de cette porte[4].

[1] Annali archeol. an. 1865, p. 348. = [2] Vetus porta Palatii. T.-Liv. I, 12. = [3] Varr. L. L. IV, 164. = [4] Solin. 2. — Non. Marcell. v. secundum.

200. Temple de la Victoire. Sur le Palatin[1], à l'angle N.-E., au côté appelé *Velia*[2]; vis-à-vis du *clivus de la Victoire*, qui en reçut le nom. Il fut voué par l'édile curule Postumius, qui le dédia étant consul, l'an 458[3]. Un fragment ci-contre, sans légende, du Plan de marbre[4], a paru à MM. Thon et Ballanti devoir être attribué au temple de la Victoire, et à celui d'Auguste[5], dont nous parlerons au n° suivant; seulement ils le mettent au N.-O. au lieu du N.-E.

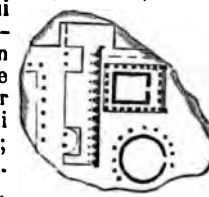

[1] T.-Liv. XXIX, 14. — D. Halic. I, 32. = [2] T.-Liv. II, 7. — Ascon. in Piso. p. 13. = [3] T.-Liv. X, 33. = [4] Bellori, Iconogr. vet. Romæ, tab. 5. = Thon e Ballanti, Palazzo de' Cesari, p. 80, et tav. I, 3; tav. II, 26, 27.

201. Temple d'Auguste. A côté du temple de la Victoire, il était périptère circulaire (voy. la fig. du n° 200). Le revers ci-contre d'une médaille d'Auguste de moyen bronze, qui représente, suivant plusieurs numismatistes, le temple d'Auguste[1], a conduit à voir aussi ce temple dans le périptère de la figure précédente. Un sénatus-consulte ordonna l'érection du temple d'Auguste, l'an 767, après la mort de ce prince[2]. Livie et Tibère se chargèrent de l'exécuter[3], et le placèrent au lieu dit *Capita bubula*, où Auguste était né[4].

[1] Morell. Numismat. XII imp. rom. t. I; Numismat. Aug. n° 9, et tab. 28, n° 19. = [2] Dion. LV, [illegible]. = [3] Ib. — Tac. Ann. VI, 45. — Suet. Calig. 21. = [4] Suet. Aug. 5.

201a. Velia et Germalus. Mamelons du mont Palatin[1], *Velia* vers l'angle N.-E.; *Germalus* vers le côté occidental, au-dessus du Vélabre. Les fouilles faites au mont Palatin par M. Rosa, en 1864, ont constaté ces deux positions[2], trop vaguement indiquées par les auteurs anciens, quand on n'a pas la topographie sous les yeux.

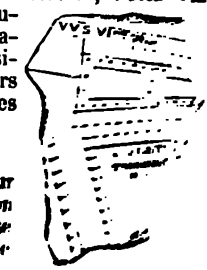

[1] Varr. L. L. V, 51. = [2] Annali archeolog. an. 1865, p. 317.

202. Clivus de la Victoire. Longue rue sur une des pentes supérieures du mont Palatin. Son extrémité occidentale aboutissait non loin de la porte Romana[1] (n° 203). Un fragment ci-contre, du Plan de marbre, nous donne une partie du clivus de la Victoire[2]. La rue perpendiculaire, à gauche, qui monte vers [illegible] peut-être un bout du *clivus Palatin*, nommé plus bas [illegible] Voy. n° 199.

[1] Fest. v. romanam. = [2] Bellori, Iconogr. vet. Romæ, tab. [illegible]

203. Porte Romana et temple de Volupia. La *Porte* est proche de l'angle N.-O. du Palatin, dans une voie en degrés qui descendait sur l'extrémité orientale du Forum, vis-à-vis du temple de Castor (n° 91), et joignait le bas du clivus de la Victoire, sur la montagne. Cette porte s'appelait originairement *Romula;* mais comme elle était fréquentée par les Sabins, qui du Quirinal venaient chez les Romains, ils l'appelèrent *Romana*, et ce nom prévalut[1]. Il y avait certainement une entrée au Palatin par ce côté, qui était le plus proche du mont Quirinal; le plan de 1866, de M. Rosa, fait voir une rue qui aboutit dans le clivus de la Victoire, à 55 mètres de l'angle N.-O. du Palatin. — *Temple de Volupia.* Édicule près des degrés qui conduisent à la Porte Romana[2]. Volupia était la déesse du nom secret de Rome[3].

[1] Fest. v. romanam. — [2] Varr. L. L. V, 164. — [3] Plin. III, 5.

204. Vicus des Curies. A la fois rue et quartier, nous le voyons dans la voie située sous le clivus de la Victoire, et tracée sur le fragment donné n° 202 du Plan de marbre. On ne le trouve nommé que par un Regionnaire[1] et dans des inscriptions[2]. Il empruntait sans doute son nom aux Curies des Saliens (n° 220), dont les serviteurs auraient logé dans ce quartier.

[1] P. Vict. Reg. urb. R. X. — [2] Grater. 250, reg. X. — Orelli. 5.

205. Temple de Jupiter-Stator. Près de la porte Mugonia[1], dans la Xe région[2], à gauche du clivus Palatin, sur le penchant de la montagne[3], au droit du Sommet de la voie Sacrée[4]. Cette position, conjecturée par M. Rosa, dans son plan des fouilles du mont Palatin, en 1865[5], me paraît la plus heureuse parmi d'autres antérieurement faites. Romulus voua ce temple pendant sa première bataille contre les Sabins[6], mais il n'en consacra que l'emplacement, le *fanum*. Attilius Regulus, consul l'an 458, voyant ses troupes fléchir dans une bataille contre les Samnites, fit vœu de bâtir le temple de Jupiter-Stator, et l'année suivante, un sénatus-consulte en ordonna l'édification[7]. Du temps de Vitruve, ce temple, sans doute restauré par l'architecte Hermodius, était un péripétère de six colonnes sur la façade et au postérieur, et de onze sur les côtés, en comptant deux fois les colonnes angulaires[8]. Un bas-relief antique, où l'on croit le reconnaître, le fait d'ordre corinthien[9]. Ses dimensions s'accordent bien avec ce fait, que le Sénat s'y réunissait quelquefois lors de la conjuration de Catilina, ce corps, dont l'effectif était de 600 membres, y fut convoqué par Cicéron[10].

M. Rosa, dans un nouveau plan des fouilles du Palatin, en juin 1866, retrouve ce temple plus haut, à 31 mètres environ au-dessus de notre Bibliothèque [illegible] un grand mur [illegible] rectangulaire de moyenne [illegible] long de 31 mètres sur 21 de large, et pense que le temple de Jupiter-Stator [illegible] M. Rosa, [illegible] aucune certitude de [illegible] M. Rosa, [illegible] la ni [illegible] on ne peut [illegible] ainsi dans [illegible] M. [illegible] 193, dont M. Rosa [illegible] Romulus [illegible], et non dans [illegible] du temple. [illegible] curieuse

[illegible]

Il y avait là un *fanum*, emplacement consacré (voy. n° 205), composé d'un massif de maçonnerie long de 28 mètres, et large de 17m,50, avec une partie plus élevée au fond, formant une espèce de tribune. Il est orienté du N. au S., et M. Rosa a cru y reconnaître l'*Auguratorium* de Romulus[3]. Nous adoptons son opinion d'autant plus volontiers, que ce lieu sacré était encore conservé dans les derniers temps de l'Empire, comme on le voit par le régionnaire P. Victor, qui paraît, en outre, le placer vers la maison de Tibère[4]. MM. Thon et Ballanti avaient déjà retrouvé cette esplanade, sur laquelle ils mirent un temple de Cérès[5], d'après ce fait, rapporté par Denys d'Halicarnasse, que les premiers habitants de Rome élevèrent à cette déesse un temple qui subsistait encore de son temps[6]. Cela était bien vague, et puis la ruine n'annonce pas un temple.

[3] Annali archeolog. t. 38, p. 361, tav. 23. = [4] P. Vict. Reg. urb. R. X. = [5] Thon e Ballanti, Palazzo de' Cesari, p. 18, tav. 1, 29. = [6] D. Halic. II, 33.

208. Cabane de Faustulus, dite aussi quelquefois de *Romulus*, sur une petite place près de l'*Auguratorium*[1] (n° 207), en haut des *Degrés du grand escarpement*[2], ou de *Cacus*[3], qui descendaient près du Cirque Maxime[4]. Elle était de bois et de roseaux, et quand on la réparait on n'en changeait pas la physionomie[5]. Il y avait auprès, vers l'escalier, un *Cornouiller sacré*, né, disait la tradition, d'une javeline que Romulus avait lancée là du haut de l'Aventin[6].

[1] Solin. 2. = [2] De la falaise, καλῆς ἀκτῆς. Plut. Romul. 20. = [3] Solin. Ib. = [4] Plut. — Solin. Ib. = [5] D. Halic. I, 79. = [6] Plut. Romul. 20. — Serv. in Æn. III, 46.

209. Conserve d'eau. Au S. de la colline, au-dessus du Cirque Maxime, et sur la gauche des degrés qui montent au Palatin. Les ruines n'annoncent pas autre chose[1], et sur une vue du Palatin faite au XVIe siècle, elles sont appelées « conserva d'aqua[2]. » L'église Santa Anastasia occupe cet emplacement[3].

[1] Thon e Ballanti, Palazzo de' Cesari, tav. 1, 2. = [2] Duperac, Vestig. dell' antich. di Roma, tav. 9, 11. = [3] Nolli, Villa Spada. — Letarouilly, Ib.

210. Maison de Tibère. Elle était au fond du Palatin, vers le Cirque Maxime, au S.[1], et retournait vers le côté occidental, au-dessus du Vélabre[2]. Il n'en existe que peu de vestiges, et nous nous sommes servis de la restauration de MM. Thon et Ballanti[3].

[1] Postica pars Palatii. Suet. Otho, 6. = [2] Tac. Hist. I, 27. — Plut. Galba, 24. — Suet. Vitell. 15. = [3] Thon e Ballanti, Palazzo de' Cesari, tav. I., 21, 22.

211. Portique aux Nations et Statue d'Hercule punique. — Temple de Jupiter-Propugnator. Le *Portique aux Nations* paraît avoir été sur le Palatin, près du temple et de l'Atrium d'Apollon (n° 218); c'est une conjecture formée d'après le commentaire de Servius sur quelques vers de Virgile[1]. Il fut érigé par Auguste, qui l'orna des statues de toutes les nations[2], d'où lui vient son nom. Devant l'entrée du Portique on voyait la *Statue d'Hercule punique*, prise à Carthage, où les Carthaginois lui faisaient chaque année des sacrifices humains[3]. — Le *Temple de Jupiter-Propugnator* était certainement aussi sur le mont Palatin; deux inscriptions le disent, l'une de 843, l'autre de 851[4], mais aucune ne précise l'endroit, ni ne parle de l'époque de sa fondation, ni de son fondateur. Nous l'avons mis au milieu du Portique aux Nations, parce qu'alors la mode

[1] Virg. Æn. V, 700. — Serv. in loc. cit. = [2] Serv. Ib. = [3] Plin. XXXVI, 5. = [4] Gruter. 800, 6. — Orelli, 48.

était de bâtir autour des temples, comme on l'a vu plus haut aux temples de Jupiter et de Junon, n° 150; à celui d'Hercule aux Muses, n° 153; à celui de Neptune, n° 179. Sur l'emplacement de notre Temple et de notre Portique, M. Rosa met l'*Area Palatina*[5], dont nous parlerons au n° 224. — Notre restauration est empruntée à l'ouvrage de M. Thon[6].

[5] Annali, archeol. t. 37, p. 355. — [6] Thon e Ballanti, Palazzo de' Cesari, tav. II.

212. Temple de Jupiter-Vainqueur. — **213.** Temple de Viriplaca. Le premier temple était sur le Palatin[1], fut fondé par Fabius, à la suite d'une victoire sur les Samnites, l'an 457[2], et subsistait encore du temps d'Auguste[3]. — Le second, consacré à la déesse qui apaise les maris, était aussi sur le Palatin[4] et fort ancien[5]. Leur position, à défaut d'autre indication, a été calculée pour le bon effet de notre Plan.

[1] P. Vict. Reg. urb. R. X. — [2] T.-Liv. X, 29. — [3] Ov. Fast. IV, 621. — [4] V. Max. II, 1, 6. — P. Vict. Ib. — [5] V. Max. Ib.

214. Temple de la Fortune privée. — **215.** Temple de la Fortune gluante. L'un et l'autre vaguement indiqués « sur le Palatin[1]. » On ne sait rien de plus sur ces temples. Nous les avons adossés aux deux précédents.

[1] Plut. Fort. Rom. p. 279.

216. Temple de Vesta Palatine. Petit temple circulaire sur la droite de la Maison d'Auguste (n° 223), vers le Cirque Maxime. Quand, en l'an 740, Auguste succéda à Lépide comme Pontife Maxime, il ne voulut pas descendre habiter la *Regia*, comme il le devait; il la donna aux Vestales et rendit publique une partie de sa maison pour servir de Regia. La même année un incendie détruisit le temple de Vesta, près du Forum (n° 116)[1]; Auguste trouva plus commode de le transférer aussi au Palatin, et le rebâtit dans sa maison[2]. Une ruine circulaire a fait retrouver à M. Thon le temple de Vesta Palatine à l'endroit où nous l'indiquons[3].

[1] Dion. LIV, 24, 27. — [2] Ov. Fast. IV, 949; Metam. XV, 864. — [3] Thon e Ballanti, Palazzo de' Cesari, p. 22, tav. I, tav. II, 12.

217. Atrium d'Apollon Palatin. — **218.** Temple d'Apollon. En avant du temple de Vesta (n° 216) et de la Maison de Tibère (n° 210), et joignant la maison d'Auguste, à gauche (n° 223)[1]. Dès l'an 718, Auguste entreprit ces constructions sur l'emplacement de plusieurs maisons qu'il fit acheter[2], acheva et dédia l'an 726 ce Temple et cet Atrium[3]. Dans le fragment ci-contre du Plan de marbre, nous reconnaissons l'Autel placé au centre de l'Area de l'Atrium d'Apollon[4]. (*Description de l'Atrium palatin*, liv. II, Lett. LVII, p. 453.)

[1] Suet. Aug. 29. — [2] Patercul. II, 81. — Dion. XLIX, 15. — [3] Dion. LIII, 1. — Lap. Ancyr. col. 4. — [4] Bellori, Iconog. vet. Romæ, tab. 16.

219. Bibliothèque Palatine. Construite par Auguste à l'extrémité septentrionale de l'Atrium d'Apollon Palatin, dont elle complète l'ensemble[1], et occupe toute la largeur. Il en existe encore des ruines qui donnent le Plan de l'édifice[2]. (*Description de la Bibliothèque*, Lett. XC, liv. III.)

M. Rosa, dans ses travaux si intéressants sur le mont Palatin, exécutés par ordre de l'empereur Napoléon III, voit un *atrium public*, une *basilique*, un *péristyle*, un *triclinium*, là où nous avons vu la Bibliothèque Palatine et le Temple et l'Atrium d'Apollon; enfin, sur la droite, il met

[1] Suet. Aug. 29. — Dion. LIII, 1. — [2] Bianchini, Palazzo de' Cesari. — Thon, Palazzo de' Cesari, tav. 1. — Nolli, 930. — Letarouilly, rion. X, 40. — Annali archeol. t. 38, tav. 23.

l'*Area Palatina*. Nous n'avons pas trouvé assez de certitude dans ses conjectures pour les adopter : la partie orientale du Palatin, celle où est la maison d'Auguste, découverte depuis un siècle, et près de laquelle il place, par une simple légende, le Temple et l'Atrium d'Apollon, n'a pu être fouillée par lui; s'il eût pu l'explorer, peut-être aurait-il prouvé ses conjectures. En attendant, nous ne voyons pas de motifs suffisants pour changer les désignations actuellement acceptées. D'ailleurs, celles de M. Rosa se rapportant à l'époque des Flaviens, ne peuvent, en bien des points, convenir à notre Plan; ainsi, l'*Area Palatina*, qu'il place à droite de notre Bibliothèque Palatine, devant la Maison Tibériennne, était, pour notre époque, bien plus vraisemblablement devant la Maison d'Auguste, où nous l'indiquons.

220. Temple ou Sacrarium de Mars-Gradivus. — **221.** Curie et Mansions des Saliens. Positions conjecturées, les textes disant vaguement pour le Temple, la Curie et les Mansions : « sur le Palatin[1]. » On ignore quand furent construits ces édifices, mais ils devaient être fort anciens, les Saliens ayant été institués par Numa. C'est dans le Sacrarium que l'on gardait les Ancilies[2].

[1] In Palatio. Cic. de Divinat. I, 17. — V. Max. I, 8, 11. — D. Hall. II, 70. — Gruter. 173, 5. — Orelli, 2, 244. — Bullett. archeolog. an. 1842, p. 144. = [2] D. Halic. Ib. — Serv. in Æn. VII, 603; VIII, 3.

222. Loge de l'Empereur pour voir les jeux du cirque. Grand hémicycle très-ouvert, situé derrière la Maison d'Auguste. Il en occupe toute la largeur, et sa courbe s'adosse à un portique qui s'étend un peu sur les côtés. Les ruines en existent encore, et permettent de reconnaître cette disposition. Des gradins remplissaient l'hémicycle[1]. Les antiquaires ont donné divers noms à cette ruine : il nous est impossible d'y voir autre chose que la loge de l'Empereur. Auguste l'aura fait établir pour lui et sa famille, lorsqu'il reconstruisit sa Maison en 748. C'était peut-être là le *Pulvinar*, où il assistait aux jeux du Cirque avec sa femme et ses enfants[2].

[1] Thon, Palazzo de' Cesari, tav. 1, 2. — V. aussi au 2e suiv. = [2] Suet. Aug. 45; Claud. 4.

223. Maison d'Auguste. Sur le côté méridional de la montagne, à peu près au milieu. Auguste la bâtit en 748 sur l'emplacement d'une autre maison que le feu avait détruite. Les ruines de la nouvelle Maison d'Auguste ont été découvertes en 1775, par l'abbé de Rancoureuil, propriétaire de la petite villa bâtie auprès, dite alors la Scala, puis villa Mill's[1]. Elles étaient assez complètes pour permettre de rétablir le plan entier de la Maison. Guattani, Piranesi[2], et de nos jours MM. Thon et Ballanti, ont reproduit ces ruines et les ont restaurées, en reconnaissant l'exactitude des conjectures de Rancoureuil[3]. M. Thon a recueilli sur place divers fragments d'architecture, dont le style appartient au siècle d'Auguste. — *Description de la Maison d'Auguste*, liv. II, Lem. LIII, p. 410.

[1] Nardini, V. v. a Scala. — [illegible] = [2] [illegible] Monumenti inediti, an. 1785, [illegible] tav. 1. — Piranesi, Antichità romane, [illegible] = [3] Thon e Ballanti, Palazzo de' Cesari, tav. 1, 2, 3.

223. Maison de Catilina. On ne connaît pas sa place précise; on sait seulement qu'elle fut comprise dans la Maison d'Auguste[1].

[1] Suet. Aug. grammat. 72.

224. Area Palatina. Place ou vestibule de la Maison Palatine d'Au-

guste. Aulu-Gelle en parle sous ces deux noms[1]. Il est impossible que ce vestibule n'ait pas existé, comme devant toute grande maison. Il se trouve indiqué par l'existence des trois temples dont il va être parlé à l'article suivant. Le Clivus Palatin y conduisait, et l'on y pénétrait par les côtés, ou tout au moins un côté de ce groupe de temples.

[1] A. Gell. V, 1; XX, 1.

225. Temple de Junon-Sospita. — **226**. Temple de Cybèle. — **227**. Temple de Bacchus. Ces trois temples sont rangés à l'extrémité septentrionale de l'Area Palatine. Les textes les indiquent vaguement « sur le Palatin[1]. » Le temple de Cybèle fut commencé en 548 et dédié en 561[2], ce qui n'annonce pas un granp édifice. Il était couvert en coupole[3] et se trouvait entre les deux autres[4], sur l'origine desquels on ne sait rien. Auguste restaura le temple de Cybèle, la Grande Mère[5]. Devant ce temple on célébrait les Jeux Mégalésiens[6], circonstance qui indique l'existence, sur sa façade, d'une place assez grande, qui ne pouvait être que l'Area Palatine. A la fin du XVIe siècle, l'archéologue Panvinio vit les ruines des deux premiers de ces temples, mais en les prenant pour les restes de la Bibliothèque Palatine[7]. M. Thon les a relevées aussi en 1828, en reconnaissant leur caractère de temples. Sachant, en outre, qu'il y en avait là trois, qui étaient comme jumeaux, il a pu restaurer aisément le troisième[8].

[1] In Palatio. Cic. Arusp. resp. 12. — T.-Liv. XXIX, 37; XXXVI, 36. — Lap. Ancyr. col. 4. — Dion. fragm. XXXIV, § 63. = [2] T.-Liv. Ib. = [3] Tholus. Mart. I, 71. = [4] Contermina. Ov. Fast. II, 55. — P. Vict. Reg. urb. R. X. = [5] Ov. Ib. IV, 347. — Lap. Ancyr. Ib. = [6] Sic. Ib. = [7] Panvin. Lud. Circens. = [8] Thon, Palazzo de' Cesari, p. 21, tav. 1, 2, nos 13, 14, 15.

228. Temple de la Foi. — **229**. Temple de la Fièvre. L'un et l'autre « sur le Palatin[1]. » Le temple de la Foi datait du temps de Numa[2] et était peut-être derrière le temple de Junon-Sospita[3] (n° 225). — Le temple de la Fièvre paraît indiqué par le penchant de la Colline[4]. Il était aussi fort ancien[5]. On n'en sait rien de plus.

[1] P. Vict. Reg. urb. R. X. — V. Max. II, 5, 6. — Cic. de Divinat. III, 25; de Legib. II, 11. — Plin. III, 7. = [2] D. Halic. II, 75. = [3] P. Vict. Ib. = [4] ὑπὸ τῷ λόφῳ τῷ Παλλαντίῳ. Ælian. Varr. hist. XII, 11. = [5] Cic. Ib.

230. Temple de la Lune noctiluca. Sur le Palatin[1]. Position conjecturée. De ce côté de la colline on devait bien voir le lever de la lune, que désigne sans doute l'épithète de *noctiluca*, « brillant la nuit, » ou plutôt de ce que le temple, dit Varron, était éclairé la nuit.

[1] Varr. L. L. V, 68.

231. Maison du Flamine-Dial. Sur le Palatin[1]. On l'appelait *Flaminia*, comme on nommait *Regia* celle du Roi des sacrifices[2].

[1] Dion. LIV, 24. = [2] Serv. in Æn. VIII, 363.

232. Palestre Palatine. Elle longe la maison d'Auguste et l'Area Palatine (nos 223, 224). Ce monument n'a pas encore été dénommé d'une manière certaine. Il a la forme d'une Palestre grecque, telle que la décrit Vitruve[1], avec ses salles adjacentes pour les exercices gymniques ou les conversations; il en a aussi les proportions, à très-peu près, qui étaient un circuit de deux stades (370 mètres). Ceci rapproché de ce fait que vers la fin du VIIe siècle il existait une Palestre sur le Palatin, m'a dé-

[1] Vitruv. V, 11.

terminé à la voir dans ce monument, dont il existe encore assez de ruines pour que l'on ait pu le restaurer tel que nous le donnons[2]. Touchant l'existence de la Palestre Palatine, voici ce que Cicéron écrivait à Atticus en 694 : « J'ai ordonné à Philotime de laisser faire cette muraille comme vous le trouverez à propos... Dans ce temps où les bons citoyens ont si fort à craindre pour leur vie, je compte pour beaucoup de pouvoir encore, pendant un été, jouir de la Palestre Palatine[3]. » Cette Palestre était voisine de la maison de Cicéron (n° 234).

[2] Nolli, rio X, orto Roncioni. — Letarouilly, Ib. — Piranesi, Antich. rom. t. I, in fin. — Thon, Palazzo de' Cesari, tav. 1, 2. — [3] Magni æstimo unius æstatis fructum Palestræ Palatinæ. Cic. ad Attic. II, 4.

232*. *Rome carrée.* On nommait ainsi la ville de Romulus[1]. J'aurais dû commencer par là cette description du Palatin; mais il fallait d'abord que le lecteur connût les monuments précédents, qui devaient servir de guides et de points de repères à l'explication qui va suivre. D'après des conjectures très-vraisemblables, la Rome primitive n'occupait que les deux tiers, environ, du mont Palatin, dans la partie occidentale. M. Rosa, dans un *Plan des fouilles du palais des Césars, en juin 1866,* a essayé de tracer la *Rome carrée :* il lui donne pour limites toute la lisière occidentale du mont, et l'arrête à l'est, sur le bord d'un Intermont qu'il a découvert sur cette colline[2]. Vers le sud, il suit le Cirque Maxime, et vers le nord, descend jusqu'à quarante mètres environ de l'Arc de Titus. Ce tracé, conjecturé d'après les textes anciens, paraît vraisemblable pour l'occident et le sud; mais à l'est, il ne va pas assez loin, et au nord, s'avance un peu trop bas. La *vieille porte du Palatin,* que M. Rosa a découverte et tracée sur son Plan, et que le nôtre donne au n° 199, cette porte se trouverait, d'après son tracé, hors de Rome carrée, supposition impossible. Je crois être plus dans le vrai, en poussant la face orientale de la cité de Romulus jusqu'à la *Palestre Palatine,* mitoyenne avec la *Maison d'Auguste* (nos 232 et 223 de notre grand Plan). Par ce moyen, la *Vieille porte* ou *Porte Mugonia,* se trouve près de l'angle que fait ce mur en joignant la face septentrionale. — Pour le mur de ce dernier côté, je l'aligne sur la Porte même, ce qui le conduit, jusqu'à la face occidentale, plus haut que ne le place M. Rosa. Ces modifications enferment l'Intermont dans la ville, mais il n'en résulte nul inconvénient. D'ailleurs, le fondateur du refuge Palatin avait peut-être comblé cette petite vallée, dont notre *Bibliothèque* Palatine et les bâtiments à la suite occupent l'emplacement (n° 219). Le tracé que nous proposons aurait, à l'O. 200 mètres de côté; au S. 274 mètres; à l'E. 300 mètres; et au N. 330 mètres. Sa superficie égalerait 75,000 mètres, environ. — Nous avons dit précédemment (n° 60*) que les cabanes des pasteurs étaient rondes, de 5 mètres de diamètre, et pouvaient tenir une vingtaine d'hommes. En accordant pour chaque cabane 10 mètres carrés avec l'isolement qui les séparait, et supposant qu'il y en avait 115 pour loger les 2,300 colons primitifs[3], cela prendrait 11,500 mètres. Il en resterait donc 63,500 ou 6 hectares 1/3, pour les espaces réservés aux bestiaux, au butin, et absorbés par les rues ou chemins; ce n'est pas trop. Enfin, notre tracé, dont la moyenne est de 250 mètres de long, sur 302 de large, se rapproche assez de la forme qui fit créer la dénomination de « Rome carrée. » La forme proposée par M. Rosa s'en écarte davantage, ses proportions étant de 322 mètres de long, sur 185 de large.

[1] Romam condidit Romulus,... dictaque est primum Roma Quadrata. Solin. 2. — D. Halic. I, 88. — Plut. Romul. 9. — [2] Voy. pour l'Intermont, le petit Plan, Site et Murs de Rome, Xe région. — [3] Voy. Liv. III, Lett. LXVI, p. 90.

Rome, dans sa splendeur, conservait un souvenir de son humble origine, dans le nom de *Rome carrée,* donné à un caveau quadrangulaire [5] placé sous le pronaos du temple d'Apollon Palatin (n° 218). On gardait dans ce caveau le soc et la charrue avec lesquels Romulus traça l'enceinte de sa ville [6]. Des antiquaires prétendent qu'une chambre souterraine, encore subsistante, et dite les *Bains de Livie,* était ce caveau [7].

[5] P. Vict. Reg. urb. R. X. = [6] Fest. v. quadrata. = [7] Thon e Ballanti, Palazzo de' Cesari, tav. I.

233. Portique de Catulus. — **234.** Temple de la Fortune de ce jour. L'un et l'autre « sur le Palatin [1], » sans autre indication plus précise. Mais comme le *Portique* touchait à la maison de Cicéron [2] (n° 234), nous l'avons placé au-dessus; puis, à la suite du Portique, nous avons mis le *Temple de la Fortune de ce jour,* qui était circulaire et couvert en coupole [3]. Catulus l'avait voué au moment de livrer bataille aux Cimbres [4]. Ce temple donna son nom à une rue [5].

[1] Cic. pro domo, 44. — P. Vict. Reg. urb. R. X. = [2] Cic. Ib. = [3] Varr. R. R. III, 5. = [4] Plut. Mar. 26. = [5] Vicus hujusque diei. P. Vict. Ib.

235. Maison de M. T. Cicéron. Au Palatin [1], sur la pente et à l'angle S.-E. du mont, sur l'emplacement d'une ancienne maison du tribun du peuple Drusus. Quand ce tribun la bâtit, son architecte lui promit de l'affranchir des regards des voisins [2]; or, comme cet inconvénient n'existait qu'au nord et à l'ouest; comme nous savons, par Cicéron lui-même, que sa maison jouissait d'une très-belle vue sur la campagne [3], c'est-à-dire au sud et à l'est, tout cela prouve qu'elle était où nous l'avons indiquée. Un petit jardin était joint à cette maison [4], que Cicéron avait acquise, l'an 691 [5], de P. Crassus, homme consulaire [6]. Après lui, elle appartint à Censorinus, qui devint consul en 746, puis à Statilius Sisenna, consul en 769 [7].

[1] Cic. pro domo, 24, 44; de Arusp. resp. 8. — Patercul. II, 4. — A. Gell. XII, 12. = [2] Patercul. Ib. = [3] Cic. pro domo, 44. = [4] Id. ad Q. frat. III, 1. = [5] Id. Ep. famil. V, 6. = [6] Ib. — Sall. Declam. in Cic. 2. = [7] Patercul. Ib.

236. Maison de P. Clodius, le célèbre ennemi de Cicéron et de Milon. Elle était voisine immédiate de celle de Cicéron [1], et d'une magnificence royale [2].

[1] Cic. pro domo, 44. = [2] Plin. XXXVI, 15.

237. Maison de Scaurus. Sur le Palatin [1]. Elle était bâtie avec une grande somptuosité [2]. Il n'en existe plus rien, qu'un souvenir local : vers l'angle N.-E. de la colline, une rue dite *Salita di S. Giovanni e Paolo,* a gardé aussi le nom antique de *Clivus Scauri* [3].

Note sur les trois maisons précédentes. Nous les avons restaurées d'après d'autres édifices du même genre représentés parmi les fragments du Plan de Rome antique, gravé sur marbre, et conservé au Capitole.

[1] Cic. Offic. I, 39. Plin. — XXXVI, 2. — Ascon. pro Scaur. p. 176. = [2] Plin. — Ascon. Ib. = [3] Nolli, 958. — Letarouilly, rion. X, 53. — Nardini, Roma antica, III, c. 7.

238. Voie Triomphale. Nous avons discuté plus haut (n° 198) l'existence de la *Voie triomphale* à travers le Champ de Mars, et nous n'avons pas trouvé de motifs suffisants pour l'omettre. Son existence étant admise, puis cet autre fait qu'elle passait dans le Vélabre étant constaté (n° 255), il nous a paru tout naturel de continuer ce nom à la rue qui longe le pied oriental du Palatin, car il y avait là une rue antique, et elle était le chemin suivi par les triomphes à leur sortie du Cirque Maxime, pour venir ga-

gner la voie Sacrée. L'*Arc de Constantin*, encore debout un peu avant la voie Sacrée, vers l'extrémité de notre voie Triomphale, prouve suffisamment que nous avons droit de lui donner ce nom. D'ailleurs les arcs triomphaux de Rome étaient élevés sur le chemin parcouru par les pompes triomphales, témoin l'*Arc de Titus* et celui de *Septime-Sévère*. Seulement, la voie Sacrée étant plus ancienne que l'invention du triomphe, a toujours gardé son nom primitif.

RÉGION XI. — CIRQUE MAXIME.

Le Cirque, qui donne son nom à cette Région, la remplit en grande partie. Vers le S.-E., elle commence aux murs de la ville; s'allonge dans la vallée entre le Palatin et l'Aventin; s'élargit, à gauche, entre l'Aventin et le Tibre, jusqu'à la porte Trigemina, un peu au-dessus du Pont Sublicius; puis s'étend, sur la droite, hors des murs jusqu'au théâtre de Marcellus (n° 144). Dans cette sortie, elle se trouve bornée au S.-O. par le Tibre, et au S.-E. par la voie qui passe sous la porte Carmentale, au pied du mont Capitolin, et joignant l'angle septentrional du Cirque Maxime, sépare la région de la VIIIe.

239. Temple et Area de Mercure. Tout près de la porte Capène, en vue du Cirque Maxime[1]. Il y avait au milieu de l'Area une fontaine d'eau lustrale[2]. Le fragment ci-contre du Plan de marbre, et sur lequel on lit AREA M, *Area Mercuri*, avec l'indication d'un bassin circulaire après *Area*, nous a fourni le motif de notre restauration[3]. Ce temple datait du IIIe siècle de Rome[4].

[1] Ov. Fast. V, 669. — P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. XI. = [2] Ov. Ib. 672. = [3] Bellori, Iconogr. vet. Romæ, tab. 9. = [4] T.-Liv. II, 21. — Ov. Ib. 669.

240. Temple et Bois de Libitine, ou Vénus-Libitine. L'un et l'autre dans la ville[1], vers le Cirque Maxime[2], mais sans désignation plus précise. Un régionnaire nomme un *vicus des Parques* et un *de Vénus*, dans la XIe région[3], mais il n'indique pas de quel côté : il est vraisemblable que c'était du côté de notre temple, tout à la fois lieu d'enregistrement des décès[4], et magasin des entrepreneurs de pompes funèbres[5]. Ce temple existait déjà du temps des Rois[6].

[1] Acron. in Hor. II, S. 6, 19. = [2] Fest. v. rustica. = [3] Sext. Ruf. Reg. urb. R. XI. = [4] Suet. Nero. 39. — Plut. Quæst. rom. p. 89. = [5] T.-Liv. XL, 19; XLI, 21. — V. Max. V, 2, 10. — Plut. Ib. = [6] D. Halic. IV, 15.

241. Cirque Maxime. Créé dès les premiers temps de Rome[1] dans la vallée entre le Palatin et l'Aventin, et bâti l'an 138, par Tarquin l'Ancien[2], qui le garnit de gradins de bois. Divers Censeurs l'embellirent[3]; César[4], puis Auguste l'agrandirent ou le restaurèrent[5]. Du temps d'Auguste la précinction supérieure n'avait que des bancs de bois[6]. Le vrai nom du monument était « Cirque Maxime, » c'est-à-dire le plus grand. Il ne fut ainsi nommé que plus tard[7], après l'édification du Cirque Flaminius, beaucoup moins grand. La position du Cirque Maxime est donnée par les textes et par ses ruines. Vers la fin du XVIe siècle on voyait encore dans la vallée susdite des ruines assez considérables des substructions et des gradins[8]; il en reste maintenant fort peu, mais assez pour montrer que

[1] Varr. L. L. VI, 20. = [2] T.-Liv. I, 35. — D. Halic. III, 68. = [3] T.-Liv. XLI, 27. = [4] Plin. XXXVI, 15. = [5] Ib. 9. — Lap. Ancyr. col. 4. = [6] D. Halic. Ib. = [7] T.-Liv. I, 35. = [8] Dupérac, Vestigi dell' antich. di Roma, tav. 9, 11.

la partie circulaire se trouvait à l'E.[9]. Dans son centre s'ouvrait une porte en manière d'Arc triomphal[10]. Le fragment ci-dessous du Plan de marbre[11], bien que très-mutilé, indique la forme du monument, avec des portes à deux vantaux, espacées de trois arcades en trois arcades, et figurées assez grossièrement, sur le fragment circulaire de gauche. La deuxième figure, revers d'une médaille contorniate d'Auguste[12], représente l'ensemble du Cirque, avec la liberté, quasi symbolique, dont usaient les graveurs; néanmoins, les principales dispositions y sont indiquées : le rang unique d'arcades au dehors, le portique au sommet des gradins, les deux tours aux deux côtés des carcères, l'Épine et son *Obélisque* central, les *bornes* détachées de l'*Épine*, le tout dessiné sans la moindre préoccupation de rendre la vérité de l'objet, mais facile à reconnaître quand on sait d'avance ce que doit signifier chaque chose. — Il n'y eut de Carcères au Cirque qu'à dater de l'an 426[13], probablement de carcères en maçonnerie, car auparavant il devait en exister au moins de temporaires en charpente. Les *metæ* ou bornes furent en *tuf*[14], espèce de pierre tendre noirâtre[15], jusqu'à Claude, qui les fit refaire en marbre[16]. Derrière, nous avons indiqué une cour assez spacieuse, car il est impossible que l'on ait pu se passer d'un pareil emplacement pour la préparation des courses curules, des courses équestres, et des autres exercices composant les Jeux du Cirque. L'arène étant relevée déjà de plus de 7 mètres en 1587, l'est encore davantage aujourd'hui. En 1587, on fouilla pour avoir l'*Obélisque d'Auguste*, qui était au centre[17]. L'Épine, qui l'avait porté debout, devait subsister encore, au moins en partie, et sans doute on la retrouverait si l'on tentait une fouille sérieuse. Étant obligé de la regarder comme perdue, nous l'avons restaurée d'après celle du *Cirque de Romulus*, dit ci-devant de Caracalla[18]. — Il nous a fallu procéder de même pour les *metæ* ou bornes[19];

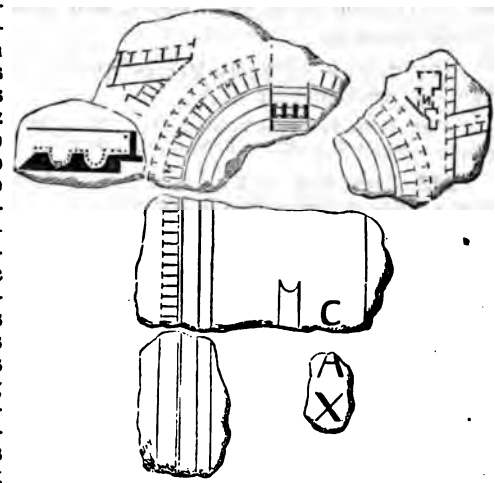

[9] Flam. Vacca, Memor. 6. — C. Fea, Miscell. t. I, note sur Fl. Vacca, loc. cit. — Piranesi, Antich. rom. t. I, p. 22, tav. 9, 11. — Thon, Palazzo de' Cesari, tav. 1. = [10] Suet. Nero. 25. = [11] Bellori, Iconog. vet. Romæ, tab. 19. = [12] Morell. Numism. XII imp. rom. Aug. num. tab. 23, 12. = [13] T.-Liv. VIII, 20. = [14] Suet. Claud. 21. = [15] Vitruv. II, 7. = [16] Suet. Ib. = [17] Mercati, Obelis. di Roma, c. 23, 42. = [18] Bianconi, Circhi, tav. 1-4. — A. Fea e Angelini, Monumenti del Lazio, via Appia, tav. 5-7. — Guattani, Monum. ined. an. 1789, gennaro e febbrajo, tav. 1. = [19] Bianchoni. Ib. tav. 9.

mais nous avions, en outre, leur forme reproduite sur des bas-reliefs. Elles furent de bois apparent jusqu'au temps de Claude; ce prince les fit dorer[20]. — (*Description du Cirque Maxime*, Lett. XLIX, liv. II, p. 350.)

[20] Suet. Claud. 21.

242. Temple de Vénus-Murcia. Dans le Cirque Maxime[1], et bâti l'an 547, par Fabius Gurgès[2].

[1] Varr. L. L. V, 154. — T.-Liv. I, 33; X, 31. — Plin. XV, 9. — Fest. vv. rustica et sella. — Orelli, t. 2, p. 396. — P. Vict. Reg. urb. R. XI. = [2] T.-Liv. X, 31.

243. Sacrarium et Bois de Saturne. Nommé seulement par le régionnaire Sext. Rufus dans la XIe région[1].

[1] Sext. Ruf. Reg. urb. R. XI.

244. Temple d'Hercule Pompéien. Dans la XIe région[1], près du Cirque Maxime. Temple à larges entre-colonnements avec épistyles de charpente, et statues de terre cuite dorées sur le fronton[2]. Son surnom paraît indiquer qu'il fut construit par Pompée.

[1] P. Vict. Reg. urb. R. XI. = [2] Vitruv. III, 2.

245. Caverne de Cacus et Autel de Jupiter-Inventeur. Au bas du mont Aventin, sur sa face occidentale, près de la porte Trigemina[1]. La voûte de la Caverne avait été effondrée, et il ne restait plus qu'un renfoncement à ciel ouvert. Au milieu était l'Autel de Jupiter-Inventeur[2].

[1] Virg. Æn. VIII, 190. — D. Halic. I, 39. — Solin. 2. = [2] Virg. — D. Halic. Ib.

246. Porte Trigemina et Salines. Au bas de l'Aventin, à peu près au milieu de sa face occidentale, entre le Tibre et la montagne, près du pont Æmilius, jadis Sublicius[1]. Ce lieu était dit « les Salines[2]. » La porte Trigemina, construite en briques, existait encore presque entière en 1597[3].

[1] P. Vict. Reg. urb. Romæ, XI. = [2] Front. Aquæd. 5. — T.-Liv. XXIV, 47. — Solin. 2. — P. Vict. — Sext. Ruf. Ib. = [3] Boissard. Topogr. Romæ, prim. dies, p. 29.

247. Temple d'Hercule vainqueur. Auprès de la porte Trigemina[1], et bâti par Mummius, l'an 606, après la ruine de Corinthe[2]. Nous conjecturons qu'il dut être placé près de l'Antre de Cacus, témoin d'une victoire d'Hercule.

[1] Macrob. Saturn. III, 6. — P. Vict. Reg. urb. R. VIII. = [2] Marini, Arvali, t. 1, p. 30. — Orelli, 563. — Corp. inscript. lat. t. 1, 541.

248. Temple de Flore. En face du Cirque Maxime. Bâti par les deux frères Publicius, édiles curules en 513, restauré par Auguste, et dédié par Tibère l'an 770[1].

[1] Tac. Ann. II, 49.

249. Temple de Cérès. — **250.** Temple de Proserpine. — **251.** Temple de Bacchus. Tous les trois en face du Cirque Maxime[1], du côté des Carcères. Aulus Postumius, dictateur l'an 255, les avait voués au moment de livrer la bataille du lac Régille aux Latins, et le consul Cassius les dédia en 261[2]. Le feu détruisit le temple de Cérès en 722[3]; Auguste en entreprit la réédification ainsi que celle des deux autres temples, mais il mourut avant de l'avoir terminée, et ce fut Tibère qui les dédia l'an 770[4]. — Le temple de Cérès devait être grand et avoir certaines dépen-

[1] Vitruv. III, 2. — Plin. XXXV, 12. — Tac. Ann. II, 49. — Dion. L, 10. = [2] D. Halic. VI, 94. = [3] Dion Ib. = [4] Tac. Ib.

dances, car il servait d'archives aux édiles plébéiens[5], et en outre de refuge, sans doute temporaire, à des indigents, auxquels on donnait une aumône en pain[6]. L'église *Santa Maria in Cosmedin,* bâtie le long d'une voie dirigée sur le grand axe de l'emplacement du Cirque Maxime (Nolli, 1086. — Letarouilly, rion. XII, 20) couvre, en partie, les ruines des temples de *Cérès* et de *Proserpine*[7], et son aire, avec les dépendances, a 40 mètres en tous sens, environ. On voit incastrées dans un de ses murs des colonnes corinthiennes qui paraissent avoir appartenu au péristyle du temple de Cérès[8]. On ne sait rien de plus des deux autres temples.

[5] T.-Liv. III, 55. = [6] Non. Marcell. v. pandere. = [7] Nibby, Itinér. de Rome, t. 2, p. 115. = [8] Canina, Roma antica, XI, p. 498.

252. Temple de Castor. Au bord du Tibre, un peu en aval du Pont Palatin. C'est un périptère circulaire d'ordre corinthien, en marbre blanc, dont la cella existe encore, ainsi que 19 colonnes cannelées, sur 20 qui formaient son portique, dont le diamètre extérieur est de 13m,104. Il manque l'architrave et le toit. On a souvent appelé ce petit édifice « temple de Vesta, » mais à tort : le temple de Vesta était ailleurs. Nous l'appelons « temple de Castor » d'après les Régionnaires, qui, plaçant un temple de ce nom dans la région XIe, nomment à sa suite l'*Autel Maxime* (n° 257) et le *temple de Cérès*[1] (n° 249). A. Postumius, dictateur, voua un temple à Castor, dit Tite-Live[2], à Cérès, dit Denys d'Halicarnasse[3]. Néanmoins cet édifice doit être une restauration du temps de l'Empire. On trouve des vues de son état actuel dans Piranesi, Guattani, Desgodetz, Barbault[4]; des restaurations dans Palladio, Uggeri, Isabelle, et M. Ch. Garnier[5], architecte du nouvel Opéra de Paris. Tous le nomment temple de Vesta, excepté Piranesi qui l'appelle « temple de Cybèle. »

[1] P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. XI. = [2] T.-Liv. II, 20. = [3] D. Halic. VI, 94. = [4] Piranesi, Antich. rom. t. 1, tav. 23. — Guattani, Monumenti ined. an. 1789, giugno, tav. 20. — Desgodets, Édific. antiq. de Rome, pl. 34. — Barbault, Monum. de Rome anc. pl. 11. = [5] Palladio, Architett. IV, 14, tav. 38, 40. — Uggeri, Iconog. des édif. de Rome anc. t. 2, fig. 12. — Isabelle, Edif. circul. de Rome, pl. 19-21. — Garnier, Restaurat. du temple de Vesta, Rome, 1850, inédit. à la bibliothèq. de l'École des beaux-arts de Paris.

253. Cloaque Maxime. Grand égoût voûté, entrepris par Tarquin l'Ancien et terminé par Tarquin le Superbe, pour assainir le Forum et les vallées adjacentes. La Cloaque commençait à l'extrémité de la branche méridionale du Forum romain, descendait par le Forum Boarium, les Vélabres, et débouchait dans le Tibre, à peu près au-dessous du temple rond de Castor (n° 252). Elle existe encore sur une longueur d'environ 300 mètres. — (*Description de la Cloaque Maxime,* lettre LXIX, livre III.)

254. Temple de la Fortune de Lucullus. Dans le Vélabre majeur[1], sur la droite et un peu en avant de notre temple de Castor (n° 252). Sa façade regarde la voie qui vient du Pont Palatin. C'est un pseudodiptère ionique, à quatre colonnes de front, deux de profondeur, et vingt tout autour, dont quatorze à demi engagées. Il mesure 20m,700, sur 5m,610, hors œuvre, et repose sur un soubassement haut de 12 degrés. Ses colonnes sont cannelées et revêtues de stuc blanc. Lucullus construisit ce temple, ou tout au moins le restaura[2]. Il existe encore entier, converti en une église consacrée à *Santa Maria Egyziaca* (Nolli, 1090. — Letarouilly, rion. XII, 11). On le trouve gravé dans Palladio, Piranesi, Barbault, Uggeri, Guattani, etc., qui tous l'appellent *Temple de la Fortune*

[1] Suet. Cæs. 38. = [2] Dion. XLIII, 21.

virile[3]. Cette erreur, assez générale, vient de Denys d'Halicarnasse qui, parlant de deux temples de la *Fortune* bâtis par Servius, dit que l'un était dans le Forum Boarium, et l'autre, appelé de la *Fortune fortuite*, sur le bord du Tibre[4]. Cette dernière désignation s'applique à un temple bâti sur la rive droite du Tibre : nous le démontrerons plus bas, n° 296. Ceux qui l'ont appliqué au temple que nous venons de décrire, ont été trompés par la traduction de Denys, qui, prenant par erreur le génitif de *Fors* pour l'adjectif *fortis*, le rend par ἀνδρεία, signifiant « virile. » Nardini, et après lui Nibby, ne s'y sont pas trompés, car ils ne donnent le nom de *virile* à aucun temple de la Fortune dans Rome[5].

[3] Palladio, Architett. IV, 15, tav. 34-37. — Piranesi, Antich. rom. t. 4, tav. 49-52. — Barbault, Monum. de Rome anc. pl. 11. — Uggeri, Iconog. des édif. de Rome, t. 2, fig. 12. — Guattani, Monum. ined. an. 1789, magg. 3. = [4] D. Halic. IV, 27. = [5] Nardini, Roma antica, V, 10, p. 251, ediz. Nibby.

254[a]. Ovide parle d'un temple de la *Fortune virile*, mais sans indiquer sa position, et d'après ce qu'il en dit, ce temple paraît avoir été situé hors de la ville, dans un lieu retiré[1].

[1] Ov. Fast. IV, 145.

255. Voie Triomphale. Elle passait dans le Vélabre[1], et venait jusqu'au Cirque Maxime, que les pompes triomphales traversaient dans toute sa longueur[2].

[1] Ov. Fast. I, 405. — Suet. Cæs. 38. = [2] Ov. Ib. — Plut. P. Æmil. 32. — Joseph. B. Jud. VII, 5.

256. Statue dorée d'Hercule-Triomphal. Elle s'élevait devant le Cirque Maxime[1], au bord de la voie Triomphale, en face de notre temple de Cérès (n° 249), était d'airain et passait pour avoir été érigée par le roi Evandre. Les jours de triomphe on la revêtait d'une toge triomphale[2]. Cette statue a été retrouvée, pendant le XVIe siècle, auprès de l'église *Santa Maria in Cosmedin*[3] (temple de Cérès); elle est demi-colossale, tient deux pommes dans la main gauche, une clef de la droite, et porte sur la tête une couronne d'olivier[4]. On la voit maintenant au musée Capitolin.

[1] P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. XI. = [2] Plin. XXXIV, 7. = [3] L. Fauno, Antiq. urb. Romæ, II, c. 7; III, c. 7. — Marliani, Topogr. urb. Romæ, IV, c. 6. — Gamucci, Antich. di Roma, I, p. 20. — C. Fea, Miscell. t. 1, p. 53, note (a). = [4] C. Fea, Descriz. di Roma, t. 1, p. 221.

257. Autel Maxime. Dans la XIe région[1], près du Forum Boarium[2] et des Carcères du Cirque Maxime[3]. Il avait été érigé par Hercule, après qu'il eut tué Cacus[4]. Le revers ci-contre d'un sesterce d'Antius Restio[5], qui, du temps d'Auguste, était chargé des sacrifices offerts sur cet Autel, nous en indique probablement la forme. Les proportions devaient en être plus grandes qu'à l'ordinaire, ainsi que l'indique son nom, et il y avait sans doute un haut emmarchement.

[1] P. Vict. — Sext. Ruf. XI. = [2] Tac. Ann. XII, 24. — D. Halic. I, 40. — Ov. Fast. I, 581. = [3] Serv. in Æn. VIII, 271. = [4] Ov. Ib. — Virg. Æn. VIII, 270. — D. Halic. Ib. = [5] Thesaur. Morell. Antia, 5. — Vaillant, Famil. rom. 3. — Cohen, Médail. consul., Antia, 2.

258. Autel ou Tombeau d'Acca Larentia. Dans le Vélabre supérieur[1]. Le roi Ancus avait élevé cet Autel sur la sépulture de la nourrice

[1] Varr. L. L. VI, 23, 24. — Cic. et Bruti epist. 15. — Macrob. Saturn. I, 10.

de Romulus[2], et les prêtres y venaient sacrifier tous les ans[3]. On avait coutume de placer un autel sur la tombe de toute personne divinisée[4].

[2] Macrob. Saturn. II, 10. = [3] Var. — Cic. — Macrob. Ib. = [4] Senec. Ep. 86. — Acad. des Inscript. t. 1, p. 376.

259. Temple de la Jeunesse. Dans la région du Cirque Maxime. Voué l'an 545 par le consul Livius Salinator, mis en construction par le même, censeur[1], l'an 549[2], dédié par un duumvir l'an 561[3], brûlé en 738, et restauré par Auguste[4]. Voy. le n° suivant.

[1] T.-Liv. XXXVI, 36. = [2] V. Max. II, 9, 6. = [3] T.-Liv. Ib. = [4] Lap. Ancyr. col. 4.

260. Temple de Summanus. Près du Cirque Maxime[1] et du temple de la Jeunesse[2], il fut bâti vers l'an 472[3]. Pline dit que chaque année on crucifiait les chiens du Capitole entre les temples de la Jeunesse et de Summanus[4]; ce fait, à défaut de renseignements précis, nous a fait placer ces deux temples en vue de la Citadelle Capitoline.

[1] Ad Circ. Maxim. Gruter. 135, 1. — Orelli, 1466, et t. 2, p. 392. = [2] Plin. XXIX, 4. = [3] Ov. Fast. VI, 731. = [4] Plin. Ib.

261. Forum Olitorium. — Au centre : Colonne Lactaire. Le *Forum* était le marché aux légumes[1]. Il se trouvait en dehors de la porte Carmentale[2], près du temple de Janus[3] (n° 133), non loin des temples de la Piété et de Junon-Matute[4] (n° 263). Un reste de dallage en travertin, trouvé en cet endroit, a été attribué au Forum Olitorium[5]. — Là aussi était la *Colonne Lactaire*[6], rendez-vous des nourrices[7]?

[1] Varr. L. L. V, 146. = [2] Ascon. in toga cand. p. 150. = [3] Tac. Ann. II, 49. = [4] Columna lactaria. P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. XI. = [5] Guattani, Memorie enciclopediche, an. 1816. = [6] P. Vict. — Sext. Ruf. Ib. = [7] Ad quam infantes lacte alendos deferunt. P. Vict. Ib. — Fest. Lactaria.

262. Porte Triomphale. Au-dessus de la porte Carmentale, et sur la voie Triomphale. Son nom lui venait de ce que les triomphes entraient toujours dans la ville par cette porte[1].

[1] Cic. in Piso. 23. — Suet. Aug. 100. — Tac. Ann. I, 8. — Dion. LVI, 42. — Joseph. B. Jud. VII, 5, § 4.

263. Temple de Junon-Matute, — de la Piété, — de l'Espérance. Hors de la porte Carmentale[1], entre les murs de la ville et le théâtre de Marcellus[2], un peu en arrière de la voie Triomphale, vis-à-vis du Forum Olitorium[3]. Leur façade regarde de ce côté. Tous trois bâtis presque sur une seule ligne, et en parallèle, n'étaient séparés l'un de l'autre que par une de ces ruelles étroites que les Romains appelaient *canal*[4]. Le premier, vers la ville, était le temple de *Junon-Matute*, voué l'an 554, par C. Cornelius, consul, et dédié par lui, censeur, l'an 558[5]. Il est périptère dorique, avec colonnes sans bases et unies, au nombre de 6 à la façade sur 3 de profondeur, 6 au *posticum*, et 11 sur chaque flanc. Il mesure 23 mètres de long, sur 10 de large, au nu des colonnades. — *Temple de la Piété*. A droite de celui de Junon-Matute. Il fut voué en 562 par Acilius Glabrion, vainqueur d'Antiochus aux Thermopyles, et dédié par son fils l'an 573[6]. Devant, sur les premiers degrés, Glabrion le fils établit un piédestal où il plaça la *Statue equestre dorée* de son père, la première statue dorée qui parut en Italie[7]. Ce temple était périptère d'ordre dorique, avec colonnes

[1] T.-Liv. XXIV, 47; XXV, 7. = [2] Plin. VII, 36. = [3] T.-Liv, XXI, 62; XXXIV, 53; XL, 34. — Gruter. 134. — Orelli, t. 2, p. 396. — P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. XI. = [4] V. n° 106. = [5] T.-Liv. XXXIV, 53. = [6] T.-Liv. XL, 34. — Plin. VII, 36. — Fest. v. pietati. = [7] T.-Liv. Ib. — V. Max. II, 5, 1. — Amm. Marcell. XIV, 6.

sans bases, mais cannelées. Il avait environ 31 mètres de long sur 15 de large, hors œuvre, avec 6 colonnes sur la façade et au posticum, et 10 sur chaque flanc. — Le *Temple de l'Espérance*, le troisième, était un demi-péripère ionique, ses portiques latéraux, de chacun 7 colonnes, aboutissaient sur un mur de fond; il avait 6 colonnes sur sa façade. Atilius Calatinus, consul, voua ce temple pendant la première guerre Punique, en 495[8]. Auguste en commença la restauration, et Tibère le dédia l'an 770[9]. Ses proportions étaient 20 mètres de long, sur 14 de large, au nu des colonnades. — Nous avons restauré ces trois temples d'après Labacco, Palladio, Piranesi, Canina, et M. Lefuel[10], architecte de l'empereur Napoléon III, et ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome, qui a eu à sa disposition un croquis des temples susdits, tracé par Baltazard Peruzzi, au commencement du XVIe siècle. — Le fragment ci-contre du Plan de marbre[11], quoique sans devise, se rapporte évidemment à nos trois temples. Nous reconnaissons dans le temple le plus entier celui de la Piété avec le grand piédestal de la Statue équestre dans son emmarchement. L'église *S. Niccolo in Carcere* (Nolli, 1038. — Letarouilly, rion. XII, 5) est bâtie sur l'emplacement de nos temples, dont il existe encore des ruines, parmi lesquelles on a reconnu le grand piédestal dont nous venons de parler[12]. Sous le temple de la Piété il existait une Prison[13], qui a valu à l'église le surnom qu'elle porte.

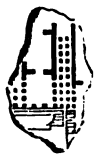

[8] Tac. Ann. II, 49. — Cic. Legib. II, 11. = [9] Tac. Ib. = [10] Labacco, Architett. tav. 24. — Palladio, Architett. I, c. XV, tav. 103, 104. — Canina, Monumenti dell' Instit. archeol. t. 5. tav. 24. — Lefuel, temples de la Piété, de l'Espérance, et de Junon-Matute, Rome, 1843. inédit. à la biblioth. de l'École des beaux-arts de Paris. = [11] Bellori, Iconogr. vet. Romæ, tab. 5. = [12] Guattani, Memor. enciclop. an. 1816. — Annali archeol. an. 1850, p. 349. = [13] Plin. VII, 36. — Fest. v. Pietati. — Lefuel. Ib.

263[a]. Carrefour Acilius. Il devait être dans le voisinage des trois temples ci-dessus, et peut-être leur empruntait son nom. Il eut une certaine célébrité parce que ce fut là que le premier médecin qui vint à Rome, l'an 535, reçut une taverne (boutique ou laboratoire) pour donner ses consultations[1].

[1] Plin. XXIX, 1.

264. Porte Flumentane. Proche du Tibre, sur la voie qui passe derrière le théâtre de Marcellus[1], dans un lieu bas, où le fleuve débordait[2].

[1] Nibby, Mura di Roma, c. 4, p. 129. = [2] T.-Liv. XXXV, 9, 21.

265. Temple d'Apollon-Médecin. Au bord du Tibre, derrière le temple de l'Espérance. Le censeur Fulvius Nobilior le fit élever en 573[1].

[1] T.-Liv. XL, 51.

266. Temple de Portumnus. Dans la XIe région, près du pont Sublicius[1]. Suivant la prescription de Vitruve, nous avons tourné sa façade vers le Tibre[2].

[1] P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. XI. = [2] Vitruv. IV, 5.

RÉGION XII. — PISCINE PUBLIQUE.

Voici encore une région hors des murs. Elle est une des plus grandes de Rome, et en même temps une des plus vides de monuments de notre époque; aussi n'avons-nous presque rien à en dire.

267. Autel de Laverne, déesse des voleurs. Il était aux environs de la porte Lavernale[1].

[1] Varr. L. L. V, 163.

268. Porte Lavernale. Au sortir de la petite vallée qui séparait le mont Aventin en deux[1], dans la direction du S.-O. au N.-E. Elle prenait son nom de l'Autel de Laverne[2].

[1] Nibby, Mura di Roma, c. 4, p. 104. = [2] Varr. L. L. V, 163.

269. Jardins d'Asinius. Dans la XIIe région[1], du côté de l'aqueduc de l'Anio vieux[2], ce qui porte leur étendue plus au S.-O. de la voie Appia. Ces jardins appartenaient au célèbre Asinius Pollion.

[1] P. Vict. Reg. urb. R. XII. = [2] Front. Aquæd. 21.

269^a^. *Area Radicaria,* Marché aux racines. (Hors cadre.) On conjecture qu'elle était auprès des Jardins d'Asinius[1]. Cette Area se trouve rappelée dans un fragment du Plan de marbre, gravé dans Bellori, *Iconog. vet. Romæ,* tab. XI, avec cette note : « Area radicaria, reg. XII, *Piscina publica,* describitur, in qua, ut exponit Pancirollus, radices vendebantur. » Était-ce la grande halle centrale de Rome pour les légumes? Sa position dans la XIIe région, du côté des plaines fertiles du Latium, pourrait donner quelque vraisemblance à cette conjecture.

[1] Horti Asiniani. — Area Radicaria. P. Vict. Reg. urb. R. XII. — Piscina Publica continet Aream Radicariam. Notit. Imp. Reg. XII.

RÉGION XIII. — MONT AVENTIN.

Les bornes de la région du Mont Aventin sont, au N., le Cirque Maxime; à l'O., une ligne qui, vers les deux tiers de ce dernier monument, passe derrière le Sacrarium et le Bois de Saturne (n° 242), va rejoindre le clivus Publicius, de là gravit l'Aventin, suit son escarpement jusqu'à la porte Trigemina, puis s'étend jusqu'au bord du Tibre, en dehors des murs; à l'E., elle confine à la XIIe région.

270. Chateau d'eau de l'aqueduc de l'Appia. — Devant : Colonne statuaire de Minucius. Près de la porte Trigemina, en dehors. Le Château fut établi l'an 442[1], et la Colonne, l'an 317, en l'honneur de L. Minucius, ancien Préfet de l'Annone[2]. Sa statue la surmontait[3]; elle était d'airain, et faite d'une cotisation de petite monnaie d'airain, fournie par le peuple[4].

[1] Front. Aquæd. 5, 22. = [2] Plin. XVIII, 3; XXXIV, 5. = [3] Cohen, Médail. consulaires, Minucia, 3, 4. = [4] Stipe collata. Plin. XXXIV, 5.

271. Portique Aventin. Hors de la porte Trigemina, au bord du Tibre. Nous ignorons quand et par qui il fut construit; mais il existait en 578[1].

[1] T.-Liv. XLI, 27.

272. Voie Ostiensis. Elle partait de la porte Trigemina, et suivait d'abord le cours du Tibre, au sortir de Rome. Le roi Ancus Marcius l'établit[1].

[1] Nibby, Dintorni di Roma, t. 3, p. 599.

273. Greniers de Sulpicius Galba. Dans la XIIIe région[1]. On en a trouvé les ruines au pied du mont Aventin, vers le S.-O.[2]. C'étaient des magasins pour le vin et l'huile[3]. Nous nous sommes inspiré, en traçant ces magasins, du fragment ci-contre du Plan de marbre[4], qui offre le plan de Greniers portant le nom de Lollius. On ignore par qui furent construits ceux de Galba, mais ils existaient du temps d'Auguste[5].

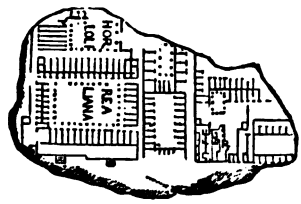

[1] P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. XIII. = [2] Nibby, dans Nardini, Roma antica, VII, c. 9, p. 318, n. 1. = [3] Porphyr. in Hor. IV, 12, 18. = [4] Bellori, Iconog. vet. Romæ, tab. 1. = [5] Hor. IV, 12, 18.

274. Portique Émilien. Hors de la porte Trigemina, devant le port *Emporium* (n° 275). Il fut construit par les édiles Æmilius Lepidus et Æmilius Paulus l'an 559[1], et restauré l'an 578[2]. Piranesi a relevé le plan de ce Portique en ruines, qu'il a trouvé devant l'*Emporium*[3] et les *Navalia*. Il en existe encore des ruines considérables dans la vigne Cesarini[4] (Nolli, 1070. — Letarouilly, rion. XII, 38). C'était peut-être une halle pour les marchandises arrivant par le bas Tibre.

[1] T.-Liv. XXXV, 10. = [2] Id. XLI, 27. = [3] Piranesi, Antich. rom. t. 4, tav. 48. = [4] Nibby, Itinér. de Rome, t. 2 p. 108.

275. Emporium et Navalia. Place de débarquement et Port sur la rive gauche du Tibre, à sa sortie de Rome, hors de la porte Trigemina. Les édiles Æmilius Lepidus et Æmilius Paulus établirent l'*Emporium*, en même temps que leur Portique, l'an 559[1]. Il était entouré d'une clôture de bois[2]. Les *Navalia* existaient, comme port militaire[3], dès l'an 417[4]. — Des fouilles ont fait retrouver, en 1868, au bas du prieuré de Malte, les ruines de l'*Emporium* et des *Navalia*. Le port des *Navalia* était en deux hauteurs avec quais en reticulaire et bandes de briques. Des rampes à deux voies, appliquées à chaque mur, servaient à gagner le haut de la rive. Il en existe encore six, en pierre de travertin, et larges de 3^m^,568. Du quai inférieur saillent de place en place de grosses pierres percées d'un trou horizontal, auquel on amarrait les navires[5].

[1] T.-Liv. XXXV, 10. = [2] Stipitibus. Id. XLI, 27. = [3] Id. VIII, 14; XLV, 2. = [4] Id VIII, 14. = [5] Bullett. archeolog. an. 1868, p. 445.

276. Porte Minucia. Nibby conjecture qu'elle s'ouvrait au faîte et sur la lisière occidentale du mont Aventin[1]. Le mont étant très-escarpé de ce côté, il fallait nécessairement un escalier à cordons pour parvenir à la porte.

[1] Nibby, Mura di Roma, c. 4, p. 207.

277. Temple commun de Diane. Sur le mont Aventin[1], vers son extrémité S.-O., du côté du Tibre[2], dans un lieu couvert originairement d'un bois de laurier qui occupait une partie de la montagne, et dont le nom de *Loretum*, désignant ce quartier, perpétuait le souvenir[3]. Le roi Servius éleva ce temple aux frais et pour être le centre de la confédération latine, dont Rome était la tête[4]. Du temps d'Auguste, Cornificius le restaura[5]. Il n'en reste rien, mais les textes l'indiquant « dans le Loretum majeur[6], »

[1] Varr. L. L. V, 43. — Fest. v. servorum. — V. Max. VII, 3, 1. — D. Halic. III, 43.; IV, 26. — P. Vict. Reg. urb. R. XIII. = [2] T.-Liv. I, 45. = [3] Varr. L. L. V, 152. = [4] Varr. — T.-Liv. — D. Halic. Ib. — [5] Suet. Aug. 29. = [6] In Loreto majore. Gruter. 134. — Orelli, t. 2, p. 396, 397. — Corp. inscript. lat. t. I, p. 390, 394, 328.

nous l'avons mis sur le point culminant de la colline, où s'élève aujourd'hui l'église *S. Alessio*[1] (Nolli, 1076. — Letarouilly, rion. XII, 13), probablement bâtie sur ses ruines. De là, avant l'édification du temple et de l'Atrium de la Liberté (nos 278, 279), qui ne sont que du VIe et du VIIe siècle de Rome, on apercevait le Latium et surtout le célèbre mont Albain.

[1] Brocchi, Suolo di Roma, p. 211.

278. Atrium de la Liberté. Sur le mont Aventin[1], indication bien vague. D'après Bufalini, qui, au XVIe siècle, a vu beaucoup de ruines aujourd'hui disparues, ce monument aurait été entre l'église *S. Alessio* (notre temple de Diane (n° 277), et celle *S. Sabina* (Nolli, 1055. — Letarouilly, rion. XII, 30) : il le marque ainsi sur son Plan de Rome, et nous l'avons suivi. Asinius Pollion bâtit cet Atrium sur l'invitation d'Auguste[2], et en fit un beau monument, orné de statues grecques renommées[3]. Il serait possible que l'Atrium de Pollion eût été construit pour servir de supplément à celui qui se trouvait auprès du Forum de César, n° 142.

[1] P. Vict. Reg. urb. R. XIII. = [2] Suet. Aug. 29. = [3] Plin. XXXVI, 5.

279. Temple de la Liberté. Dans la XIIIe région[1], sur l'Aventin[2]. Il avait été bâti par le père des Gracques[3], et Auguste le restaura[4]. Sa position n'étant pas indiquée d'une manière précise, nous l'avons arrangé dans l'Atrium de la Liberté, entrepris par Pollion sur l'invitation d'Auguste[5], peut-être dans le temps où l'Empereur érigeait son portique d'Octavie (n° 150). La mode parut être alors de prendre un édifice déjà subsistant et d'y ajouter des portiques, comme Auguste faisait lui-même, sous le nom d'Octavie, par le portique de ce nom; comme aussi Marcius Philippus par le Portique de Philippe (n° 153). L'exemple en tout est toujours très-influent.

[1] P. Vict. Reg. urb. R. XIII. = [2] Lap. Ancyr. col. 4. = [3] T.-Liv. XXIV, 16. = [4] Lap. Ancyr. Ib. = [5] Suet. Aug. 29.

280. Bibliothèque de Pollion. Bibliothèque publique établie par Asinius Pollion[1], près de son Atrium de la Liberté[2] (n° 278). Pline parle des « monuments de Pollion[3] »; sans doute il entend par là l'ensemble de l'Atrium de la Bibliothèque, et même du Temple de la Liberté, bien qu'il ne soit pas l'œuvre de Pollion. La Bibliothèque doit avoir été établie postérieurement à l'an 715, car elle fut payée avec le produit du butin fait sur les Dalmates, vaincus par Pollion en 714[4]. Il ne serait pas impossible qu'elle eût été construite en même temps que l'Atrium de la Liberté.

[1] Plin. VII, 30; XXXV, 2. = [2] Ov. Trist. III, 1, 71. = [3] Monumenta sua. Plin. XXXVI, 5. = [4] Flor. IV, 12.

281. Temple de Junon-reine. Sur l'Aventin, vers l'endroit où arrivait le clivus Publicius[1]. Il fut voué par Camille, l'an 359, pour y placer la Junon qu'il prit à Véies[2], et dédié l'an 364[3]. Auguste le restaura[4].

[1] T.-Liv. XXVII, 37. = [2] Id. V, 22, 23, 52. — P. Vict. Reg. urb. R. XIII. = [3] T.-Liv. V, 52. = [4] Lap. Ancyr. col. 4

282. Temple de la Lune. Sur le haut de l'Aventin[1], en parallèle du temple de Junon-reine (n° 281). Il fut bâti par le roi Servius[2]. Tite-Live raconte qu'en 570 une horrible tempête arracha une porte du temple de la Lune et la plaqua sur le *posticum* du temple de Cérès[3] (n° 249), au bas de l'Aventin. Ce fait justifie encore la position que nous avons choisie

[1] Aventino jugo. Ov. Fast. III, 883. — P. Vict. Reg. urb. R. XIII. = [2] Tac. Ann. XV, 41. = [3] T.-Liv. XL, 2.

282a. *Statues d'airain de Junon et de Diane.* L'une fut érigée par les matrones romaines l'an 534[1]; l'autre par les Romains, mais semblable à celle des Marseillais leurs alliés[2].

[1] T.-Liv. XXII, 63. — [2] Strab. IV, p. 180; ou 13, tr. fr.

283. Clivus Publicius, commençant à l'angle N. du mont Aventin, sur lequel il conduisait[1], vers le temple de Junon-reine (n° 284), il descendait jusque dans le Vélabre[2]. Il fut taillé dans la falaise de la montagne par les frères Publicius Malleolus[3], édiles plébéiens, dont il reçut le nom[4].

[1] T.-Liv. XXVI, 10. — [2] Id. XXVII, 37. — [3] Ov. Fast. V, 287. — [4] Ib. 294. — Varr. L. L. V, 158. — Fest. v. Publicius. — P. Vict. Reg. urb. R. XIII.

284. Autel d'Évandre. Sur le mont Aventin, à peu près au-dessous de la porte Trigemina[1].

[1] D. Halic. I, 39.

285. Remuria ou Tombeau de Rémus. Au sommet de l'Aventin[1], non loin de l'Atrium de la Liberté[2] (n° 278). C'est en ce lieu que Remus prit les auspices pour la ville nouvelle, qu'il voulait fonder sur l'Aventin[3], et là que Romulus, après l'avoir tué, le fit inhumer[4].

[1] In summo Aventino. Fest. v. remuriam. — [2] P. Vict. Reg. urb. R. XIII. — [3] Fest. Ib. — Plut. Romul. 9. — [4] D. Halic. I, 87.

286. Autel de Jupiter-Elicius. Élevé par Numa sur le haut de l'Aventin[1].

[1] Varr. L. L. VI, 85. — T.-Liv. I, 20.

287. Temple de la Bonne Déesse. Auprès de Remuria (n° 286), de l'Atrium et du temple de la Liberté[1] (n° 278, 279). Il fut dédié par la vestale Claudia, et restauré par Livie[2]. Devant était un vestibule sur lequel s'élevait la *Statue de Claudia*. Val. Maxime l'indique « dans le vestibule du temple de la Mère des dieux[3], » ordinairement Cybèle; mais les Anciens confondaient souvent la Bonne Déesse avec Cybèle. Il est plus vraisemblable que Claudia, qui reçut la Bonne Déesse dès son arrivée à Ostie[4], avait sa Statue devant le temple de cette dernière divinité.

[1] Ov. Fast. V, 155. — P. Vict. Reg. urb. R. XIII. — [2] Ov. Ib. 157. — [3] In vestibulo templi Matris Deum. V. Max. I, 8, 12. — [4] T.-Liv. XXIX, 14.

288. Armilustrum. Place près du temple de Diane[1] (n° 277), où les prêtres Sali eux-mêmes venaient tous les ans faire la procession des Ancilies[2]. Au XVIe siècle, on trouva dans une vigne près de S. Alessio, entre temple de Diane, un fragment d'inscription portant : SACRVM. MAG. VICI. ARMILVSTRI[3]. Là était le tombeau du roi Tatius[4].

[1] P. Vict. Reg. urb. R. XIII. — [2] Varr. L. L. VI, 18. — [3] Fabretti, Inscr. Sardini, Roma antica, VII, c. 5, p. 308. — [4] Plut. Romul. 23.

289. Temple et Portiques de Minerve. Le temple était sur l'Aventin[1]. On a retrouvé, dans les environs de l'église Santa Prisca (Nolli, 1059, — Letarouilly, rom. XII, 36), des ruines qui paraissent avoir appartenu à un grand édifice; Burnim, dans son Plan de Rome, les attribue au temple de *Diana-Commune*, qui était plus haut, à notre sens (n° 277); nous verrons plutôt ici le Temple et le Portique de Minerve. Le Temple existait

[1] Ov. Fast. VI, 183. — Fest. v. Quinquatrus, urbana. — Gruter, 126, 1. — Orelli, t. 2, p. 388. — P. Vict. Reg. urb. R. XIII.

déjà au commencement du VIe siècle, puisque après la 2e guerre Punique, les scribes et les histrions allaient y déposer des dons en faveur de Livius Andronicus[2]. Une inscription douteuse indique l'édification du *Portique* sous le Pontificat maxime de Q. Cécilius Métellus, vers l'an 510[3]. Peut-être ce Portique est-il l'*Atrium Sutorium*, où se faisait la lustration des trompettes de sacrifices[4]. Minerve était aussi la déesse des cordonniers[5]. Auguste restaura le temple de Minerve[6].

[2] Fest. v. scribas. = [3] Gruter. 39, 5. — Orelli, 44. = [4] Liv. I, Lett. XI, mars 23. = [5] Ov. Ib. III, 823. = [6] Lap. Ancyr. col. 4.

290. Porte navale. A l'extrémité S.-E. du mont Aventin, et ainsi nommée du voisinage de Navalia[1] (n° 275).

[1] Fest. v. navalis.

291. Tombeaux d'Aventinus et de Tatius. Celui d'*Aventinus* était vers le bas de la montagne à laquelle il avait donné son nom[1]. — On trouvait celui de *Tatius* un peu plus haut, dans le bois de lauriers qui existait originairement de ce côté[2], vers l'Armilustrium[3].

[1] Varr. L. L. V, 43. — Ov. Metam. XIV, 619. — T.-Liv. I, 3. — A. Vict. Orig. gent Rom. p. 18. = [2] Varr. Ib. V, 152. — Fest. v. Tatium. = [3] Plut. Romul. 23.

292. Portique ou Marché Fabaria. — **293.** Forum Pistorium. L'un et l'autre sur le mont Aventin, peut-être aux environs du temple de Junon-Reine[1]. L'un était le marché aux fèves, aux cicers, aux lupins, dont le peuple mangeait beaucoup; l'autre, le marché au pain, du moins leurs noms paraissent indiquer ces deux destinations.

[1] P. Vict. — Sext. Ruf. Reg. urb. R. XIII. — Notit. Imper. XIII.

RÉGION XIV. — TRANSTIBÉRINE.

Cette XIVe et dernière région est tout entière sur la rive droite du Tibre, et forme une espèce de grand faubourg ouvert; il n'y a de protégée que la petite partie contenant la Forteresse du Janicule, laquelle est reliée au fleuve par deux longs murs, et par le fleuve à la ville murée. La Région s'étendait depuis l'arrivée du Tibre au Champ de Mars, jusqu'à sa sortie, au S., devant les Navalia. L'*Ile du Tibre* entrait dans sa circonscription.

294. Jardins de Pompée. A l'extrémité S. de la Région, sur la pente du Janicule. Vers le haut est la petite maison où Pompée se tint enfermé pendant que Clodius ameutait la plèbe romaine contre Milon[1]. César, dictateur, donna ces Jardins à Antoine[2]. Leur position se trouve indiquée par ceux de César (n° 295), dont ils étaient mitoyens[3]. Sur la droite de la rue qui conduit à *San Francesco a Ripa* (Nolli, 1134. — Letarouilly, rion. XII, 67), on a trouvé, pendant le XVIIIe siècle, une grande mosaïque, et près la place de l'église des restes de grandes constructions en travertin, quelques bustes et un beau bas-relief[4]. C'est vers ces deux endroits que nous avons mis les édifices des Jardins de Pompée. Voy. l'art. suivant, sur l'étendue de ces Jardins.

[1] Ascon. in Milo. argum. pp. 34, 37. = [2] Appian. B. civ. III, 14. — Cic. Philipp. II, 42. — Patercul. II, 60. = [3] Dion. XLVII, 40. = [4] S. Bartoli, Memorie, 59.

295. Jardins de César. — **296.** Temple de Fors Fortuna. Les *Jardins* étaient dans la région Transtibérine[1], sur les dernières pentes du

[1] Hor. I, S. 9, 18. — Plut. Brut. 20.

Janicule, et descendant presque jusqu'au Tibre[2]. — Vers le bas de la montagne, sur le côté droit des Jardins et non loin des murs de la ville, était le *temple de Fors Fortuna*[3], « la Fortune de Hasard[4] ou la bonne Fortune. » L'église *Santa Maria dell'orto* (Nolli, 1122. — Letarouilly, rion. XIII, 42), érigée pendant le xve siècle, fut vraisemblablement bâtie sur les ruines du temple de Fors Fortuna. On a trouvé auprès de cette église divers tronçons de colonnes de marbre[5]. Le surnom *dell'orto* paraît venir des Jardins de César, dont le souvenir s'était perpétué dans le quartier. Le roi Servius bâtit le temple de la Fortune de Hasard[6]; peut-être le mit-il dans cette région pour qu'il fût sur la terre d'Étrurie, son pays natal. Tibère le reconstruisit dans les premières années de son règne, l'an 769[7]. Il faisait un acte de popularité, car ces Jardins appartenaient au peuple depuis la mort de César, qui les lui avait légués par son testament[8]. Nous avons mis vers le haut des Jardins une maison d'habitation mais par conjecture, car il y en avait toujours une, et nous l'avons vue clairement indiquée dans les Jardins de Pompée. Quelle était l'étendue de ces deux Jardins? on l'ignore. Néanmoins, du legs de ceux de César au peuple, à qui il ne pouvait faire qu'un don important, et de l'examen du terrain, on doit conclure qu'ils étaient fort spacieux. Nous admettons avec toute vraisemblance, que l'enceinte d'Aurélien vint les envelopper: alors ils auraient eu ensemble une étendue de 1,600 mètres sur le quai du Tibre[9]. Des fouilles, pratiquées en 1859, au delà de la porte Portese, à un demi-mille environ, plus de 700 mètres, juste sur l'emplacement du mur d'Aurélien, y ont fait découvrir un grand nombre d'Hermès [illegible] Les fouilles de 1859 mirent aussi à découvert des ruines d'un [illegible] Les [illegible] se rapporter [illegible] mètres [illegible] mètres [illegible] [illegible]

[illegible]

[illegible]

298. Pont Æmilius, autrefois Sublicius. Placé le second en aval de l'Ile du Tibre, il débouchait près de la Porte Trigemina, sur la rive gauche[1], et dans le *clivus du Janicule,* sur la rive droite[2]. Le roi Ancus Marcius l'avait construit, et il était tout en bois, sans aucune pièce d'airain ni de fer[3]. Il subsista ainsi jusqu'à l'an 731; alors une grande crue du Tibre l'ayant emporté[4], le censeur Man. Æmilius Lépidus le reconstruisit en pierre[5]. La figure ci-contre, revers d'un denier d'argent d'Æmilius Lépidus, rappelle cette reconstruction[6]. Le pont fut alors nommé *Æmilius*[7], mais, par la force de l'habitude, on l'appelait souvent *Sublicius*[8]. A la longue, le nom d'Æmilius prévalut.

[1] V. Max. IV, 7, 2. — A. Vict. Vir. illust. 65. = [2] T.-Liv. I, 33; V, 40. — V. Max. I, 1, 10. = [3] T.-Liv. I, 33. — D. Halic. III, 45; V, 24. — Plut. Numa, 9. = [4] Dion. LIII, 33. = [5] Plut. Ib. = [6] Thesaur. Morell. Æmilia, 1. — Vaillant, Famil. rom. Æmilia, 21. — Cohen, Médaill. consul. Æmilia, 3. = [7] P. Vict. Reg. urb. R. XI, et in fin. = [8] Senec. Vit. beat. 25.

299. Forteresse du Janicule. Dans la partie la plus haute et la plus escarpée du Janicule. De longs murs, descendant au S.-E., dans la direction du pont Sublicius, au N.-E., près du pont Palatin, la joignaient au Tibre, et, par le pont Sublicius, à la ville, car, originairement, les autres ponts n'existaient pas. Le roi Ancus Marcius bâtit cette Forteresse, et ses longs murs, et trancha le rocher à pic sur les trois côtés extérieurs[1] : on le voit encore en cet état dans les divers enclos qui l'environnent aujourd'hui[2]. La Forteresse bâtie paraît avoir occupé l'emplacement de la Fontaine Pauline actuelle. Le tracé des longs murs se trouve assez bien indiqué au S.-E. par le point d'arrivée du pont Sublicius, que donne Tite-Live; mais il y a moins de certitude pour l'autre côté : en prenant le pont Palatin, nous avons suivi l'opinion adoptée généralement par les antiquaires.

[1] T.-Liv. I, 33. — D. Halic. III, 45. = [2] Nibby, Mura di Roma, c. 1, p. 43.

300. Bois des Césars, ou Jardins de Lucius et Caïus, et Naumachie. Dans la région Transtibérine[1], au pied du Janicule, entre les longs murs de la Forteresse. L'an 751, Auguste avait donné au peuple une naumachie en ce lieu, sur un bassin creusé exprès, long de 1,080 pieds, sur 1,200 de large[2]. Après les Jeux, il fit combler le bassin et planter dans ce lieu des promenades qu'il appela *Jardins de Lucius et Caïus,* du nom de ses fils adoptifs, et le peuple *Bois des César*[3]. Un *bassin de Naumachie,* tel que l'on en faisait quelquefois dans les jardins[4], y fut réservé comme ornement ou pour rappeler, bien que dans des proportions beaucoup moins grandes, celui dont il occupait une partie de l'emplacement. L'aqueduc de l'*Alsiétina* l'alimentait d'eaux vives[5]. En avant il y avait des Portiques, pour abriter les promeneurs ou les spectateurs en cas de pluie. Pendant le XVIIIe siècle, on a trouvé, proche de l'église *San Calisto* (Nolli, 1164. — Letarouilly, rion. XIV, 30), située sur cet emplacement, une belle mosaïque de marbre blanc et noir, représentant Neptune debout, et Amphitrite assise sur un cheval marin[6]. Piranesi a vu les restes de l'aqueduc de l'Alsiétina au bas de la montagne[7]. Quant au *Lac* ou bassin de petite naumachie, nous le trouvons désigné dans un fait du règne de Titus, l'an 833 de Rome, rapporté par Dion, cité à la note 3. La *mosaïque* est un reste évi-

[1] Lap. Ancyr. col. 4. — Suet. Aug. 43; Tib. 72. — Stat. Sylv. IV, 4, 4. = [2] Lap. Ancyr. Ib. = [3] Ib. — Tac. Ann. XIV, 15. — Suet. Aug. 43. — Dion. LXVI, 25. = [4] Hor. I, Ep. 18, 60. = [5] Front. Aquæd. 22. = [6] Bellori, Pict. vet. in crypt. rom. part. I, tab. 16, 17. = [7] Piranesi, Antich. rom. index Romæ vet. et Campi Martii, n° 72, tab. 3.

dent d'une grande construction, et ne peut venir que du « Portique » dont nous avons parlé. Nous avons indiqué des colonnes rostrées dans la rue qui monte à la Naumachie; nous conjecturons que cette rue était le *Vicus rostratæ,* qui donnait son nom à un quartier de la XIVe région[6].

[6] Gruter. 251, reg. XIV. — Orelli, 5.

301. Temple et Bois de Furrina. Au bas du Janicule, vers le pont Sublicius. On ignore quand et par qui fut bâti le temple; le Bois devait être un bois sacré et par conséquent naturel. L'un et l'autre existaient du temps de C. Gracchus, qui fut massacré dans ce bois l'an 633 de Rome[1], et du temps aussi de Cicéron[2].

[1] V. Max. IV, 7, 2. — Plut. C. Gracc. 17. — A. Vict. Vir. illust. 65. — P. Vict. Reg urb. R. XIV. = [2] Cic. Nat. deor. III, 18.

302. Tombeau de Numa. Au pied du Janicule. Numa fut enseveli en ce lieu, dans un cercueil de pierre, et cette sépulture, abandonnée et perdue depuis longtemps, fut retrouvée l'an 571, en labourant le champ où elle avait été mise[1]. Denys d'Halicarnasse dit que le peuple romain regretta beaucoup Numa, et lui éleva un splendide et magnifique tombeau; puis il ajoute : « Il est situé au Janicule, au delà du Tibre[2]. » On peut inférer de là que Denys avait vu ce tombeau qui, suivant toute vraisemblance, aura été élevé au VIe siècle sur le cercueil que l'on avait retrouvé. Le régionnaire P. Victor, en mentionnant le tombeau de Numa, bien qu'en termes des plus brefs[3], confirme notre conjecture. Ce dut être un monument dans le genre étrusque.

[1] T.-Liv. XL, 29. — V. Max. I, 1, 12. — Plin. XIII, 13. — A. Vict. Vir. illust. 3. — Fest. v. Numam. — Plut. Numa, 22.= [2] Ἐν Ἰανικούλῳ πέραν τοῦ Τιβέρεως ποταμοῦ. D. Halic. II, 76. = [3] Sepulcrum Numæ. P. Vict. Reg.urb. R. XIV.

303. Pont Palatin. Immédiatement en aval de l'île du Tibre, et le premier pont de pierre qu'il y eut à Rome. Les Censeurs le construisirent vers l'an 573[1]. Le régionnaire P. Victor nomme ce pont *Palatin*[2]; des antiquaires l'appellent *Sénatorial,* nous ignorons sur quelle autorité. C'est aujourd'hui le *Ponte rotto* (Nolli, 1107. — Letarouilly, rion. XIII, 34), pont moderne, mais on croit que la première arche, sur la rive droite du fleuve, appartient au pont antique[3].

[1] T.-Liv. XL, 51. = [2] P. Vict. Reg. urb. R. in fin. = [3] Venuti, Antichit. di Roma, part. II, c. 2.

304. Ile du Tibre ou Tibérine. Formée des atterrissements du fleuve, augmentés et affermis par la main des hommes[1], elle n'avait guère que 300 mètres de longueur, sur 85, environ, dans sa plus grande largeur. Toute la partie en aval des ponts Fabricius et Cestius, le tiers de l'île, avait un mur de quai façonné comme la poupe d'une trirème, en commémoration de celle qui avait apporté Esculape à Rome, l'an 461[2], le dieu, sous la forme d'un serpent, débarqua en cet endroit. Le reste de l'île était revêtu d'un mur de quai uni. Une partie du quai-trirème existe encore sur le bras gauche du Tibre. Piranesi et M. Delannoy, architecte, ancien pensionnaire de l'Académie de France, à Rome, l'ont dessiné et restauré. Il est en pierre de Tibur[3] (travertin).

[1] T.-Liv. II, 5. = [2] Pirro Ligorio, Paradosse, p. 50, recto. = [3] Piranesi, Antich. rom. t. 4, tav. 14, 15. — Delannoy, Ile Tibérine, Rome 1832, inédit, à la bibliothèque de l'École des beaux-arts, de Paris.

305. Temple d'Esculape et Portiques. A la pointe en aval de l'Ile Tibé-

à l'endroit même où Esculape, apporté à Rome, débarqua sous la forme erpent[2]. On ignore la date de l'édification du Temple, mais ce fut ieurement à 461, année de l'arrivée du Dieu. Il s'élevait près de a *San Bartholomeo* (Nolli, 1098. — Letarouilly, rion. XII, 4). Au ècle il en existait encore des ruines dans le jardin de cette église[3]. ilt qu'il était très-beau et avait des colonnes de granit. On trouva e lieu une belle statue d'Esculape[4]. Devant le temple étaient les *ues*, sous lesquels on exposait les malades[5]. — *Statue de J. César*, 'île Tibérine, sans autre désignation. Elle regardait l'Occident[6], 'avons mise devant le temple, parce que cette position seule lui con- dans l'île pour être vue de face par les passants. Nous ignorons et par qui elle fut érigée.

Vict. Reg. urb. R. XIV. — Ov. Fast. I, 290. = [2] T.-Liv. XI, Epito. — V. Max. I, [3] Fulv. Urbis antiquit. V, p. 346. = [4] Venuti, Antich. di Roma, part. II, c. 4. = r. II, 5. — Suet. Claud. 25. = [6] Tac. Hist. I, 86. — Suet. Vesp. 3. — Plut. Otho. 4.

6. Temple de Jupiter ou de Véjovis. Dans l'île Tibérine[1], vis-à-vis nple d'Esculape[2], de l'autre côté de la rue qui traversait l'île. Il était s, avec quatre colonnes sur la façade[3]. Voué l'an 552[4], il fut dédié 58[5]. Le nom de Véjovis n'est donné que par le calendrier[6]. — Obé- . Entre les temples d'Esculape et de Jupiter, à l'endroit qui pouvait gardé comme le centre de la trirème, figurée par les murs du quai ous avons parlé (n° 304). Cet Obélisque en était comme le mât. Il fut en 1678, dans une fouille faite devant l'église *San Bartholomeo*, temple d'Esculape[7] (n° 305).

r. Fast. I, 292. — P. Vict. Reg. urb. R. XIV. = [2] Ov. Ib. 293. = [3] Vitruv. III, 1. Liv. XXXI, 21. = [5] Id. XXXIV, 53. = [6] Liv. I, Lett. XI, janv. 1. = [7] Venuti, Antich. a, part. 2, c. IV. — Piranesi, Antich. rom., t. IV, tav. 14, n° 15.

7. Temple de Faune. A la pointe en amont de l'île Tibérine[1]. Il antes[2], fut commencé en 556[3], et dédié en 558[4], ce qui prouve eu d'importance. Au XVIe siècle, on voyait encore des ruines de ce à la pointe de l'Ile; Boissard, qui en parle, dit que c'étaient celles grand et somptueux édifice[5], ce qui ne paraît pas vraisemblable s le peu de temps que l'on mit à élever le temple de Faune. Il faut turer qu'il avait une enceinte et des dépendances.

r. Fast. II, 193. — P. Vict. Reg. urb. R. XIV. = [2] Vitruv. VIII, 1. = [3] T.-Liv. , 42. = [4] Id. XXXIV, 53. = [5] Boissard, Romæ topogr. dies prim. p. 23.

8. Pont Fabricius. Sur le bras gauche du Tibre, et joignant l'île ne à la région du Cirque Flaminius, derrière le théâtre de Marcellus. construit en 692[1], par Fabricius, curateur des routes, et dédié en ar les consuls Q. Lepidus et M. Lollius[2]. Il faut que les travaux aient en interrompus pour avoir duré quarante et un ans. Ce pont existe en- il à deux arches, et, sur la pile centrale, une petite arche, à peu près e une porte cintrée, dont le seuil est un peu supérieur à la naissance randes arches : c'est pour donner un peu plus de dégagement aux dans les grandes crues. On le nomme *Ponte de' Quattro Capi*. Une ption gravée en travers des claveaux des grandes arches rappelle les et les qualifications du fondateur et des magistrats qui ont dédié nt, encore subsistant depuis plus de 1880 ans. Piranesi en a donné vues, l'une pittoresque, l'autre géométrale[3]. Il a 6 mètres de large, e moyenne d'une grande voie romaine.

ion. XXXVII, 45. = [2] Piranesi, Antich. rom. t. 4, tav. 16, 17, 18. — Gruter. 160, 3. lli, 50. — Corp. inscript. lat. t. I, 600. = [3] Piranesi, Ib. tav. 16, 18.

309. Pont Cestius. Sur le bras droit du Tibre, en face du précédent, et conduisant de l'Ile au Janicule. Il se compose d'une grande arche, au milieu de deux autres très-petites, comme deux portes s'ouvrant au-dessus des deux piles, un peu plus haut que la naissance de la grande arche. On ignore quand et par qui fut construit ce pont, dont le nom n'est connu que par le regionnaire P. Victor[1]; peut-être est-il du même temps que le précédent. Il existe encore sous le nom de *Ponte S. Bartholomeo*. Piranesi en a donné un dessin géométral et une vue pittoresque[2].

[1] P. Vict. Reg. urb. R. in fin. = [2] Piranesi, Antich. rom. t. 4, tav. 21, 22.

310. Pont Janiculensis. Le premier en amont de l'Ile Tibérine. N'est connu que par le régionnaire P. Victor, qui le nomme seulement parmi les ponts de Rome[1]. Nous l'avons mis à l'endroit où l'on trouve aujourd'hui le *ponte Sisto*.

[1] P. Vict. Reg. urb. R. in fin.

311. Tombeau du poëte comique Cæcilius. Au pied du Janicule[1].

[1] Euseb. Chronic. II, p. 145.

312. Temple de Mania. Dans la XIVe région[1]. Mania était la mère des Lares, dieux des carrefours; nous avons mis son temple dans un carrefour.

[1] P. Vict. Reg. urb. R. XIV.

313. Vicus Janiculensis. C'était sans doute un quartier; il est nommé par P. Victor[1], et une inscription[2].

[1] P. Vict. Reg. urb. R. XIV. = [2] Gruter. 251, reg. XIV. — Orelli, 5.

314. Vicus Bruttianus. Nommé par P. Victor à la suite du précédent[1]. Peut-être était-ce le quartier des serviteurs publics appelés *Bruttiens*, emmenés par les gouverneurs de province parmi leur suite[2], et qui tous étaient du Bruttium[3].

[1] P. Vict. Reg. urb. R. XIV. — Gruter. 251, reg. XIV. — Orelli, 5. = [2] Nardini, Roma antica, VII, c. 11, p. 312. = [3] A. Gell. X, 3.

315. Forum Piscatorium. Forum des pêcheurs où ils vendaient eux-mêmes leurs poissons. On célébrait les Jeux des pêcheurs dans la région Transtibérine[1]; les pêcheurs avaient-ils là leur marché? Un Forum Piscatorium fut construit et entouré de boutiques, l'an 573, mais Tite-Live n'indique pas dans quel quartier[2].

[1] Fest. v. piscatorii. = [2] T.-Liv. XL, 51.

316. Prés Muciens. Dans la région Transtibérine. Prés donnés à Mucius Scævola, qui tenta de tuer le roi Porsena[1]. Cette dénomination subsistait encore du temps d'Auguste[2].

[1] T.-Liv. II, 13. — D. Halic. V, 35. — A. Vict. Vir. illust. 12. = [2] D. Halic. Ib.

317. Conserve d'eau. C'était un des réservoirs de l'aqueduc de l'Alsiétina, qui arrivait au sommet du Janicule. Des ruines en ont été trouvées au XVIIe siècle, vers l'église *S. Onofrio*[1]. (Nolli, 1228. — Letarouilly, rion. XIII, 5.)

[1] S. Bartoli, Memorie, 58.

318. Champ Codeta. Au delà du Tibre. Il paraît que c'était une mauvaise prairie, car *codeta* signifie « prêle », herbe nommée vulgaire-

ment « queue de cheval[1] »; et que cette prairie était grande, car on la désignait en haut et bas Codeta. Ce fut dans le bas Codeta que César fit creuser un grand bassin, pour y donner au peuple le spectacle d'une naumachie[2].

[1] Paul. ap. Fest. v. codeta. = [2] Suet. Cæs. 39.

319. Champ Vatican, et Pyramide sépulcrale de Scipion le second Africain. Le *Champ Vatican* était vis-à-vis le Champ de Mars proprement dit[1]. Là, peu de temps après la mort de Scipion, on lui éleva une pyramide sépulcrale très-haute, dont une des faces était tournée vers le port de Carthage[2]. Cette pyramide, dans le genre de celle de Cestius, existait encore au xve siècle, près de l'église *Santa Maria Traspontina* (Nolli, 1311. — Letarouilly, rion. XIV, 20); Alexandre VI la fit abattre pour ouvrir le *Borgho nuovo,* qui conduit à la place de Saint-Pierre.

[1] Cic. ad Attic. XIII, 33. = [2] Acron. in Hor. Epod. 9, 25.

320. Chêne-vert plus vieux que Rome. Dans le Champ Vatican. On voyait dessus une inscription étrusque en lettres d'airain[1].

[1] Plin. XVI, 44.

321. Porte ou Arc du Pont Triomphal. Au débouché du Pont dans le Champ de Mars[1].

[1] Voy. plus haut, n. 198.

322. Pont Vatican ou Triomphal. Placé au coude que fait le Tibre devant le Champ de Mars. Il existe encore dans le fleuve trois piles presque ruinées de ce pont; on les voit pendant les très-basses eaux, où elles forment un barrage très-prononcé. L'administration française, en 1810, avait commencé de l'enlever, ce qui diminua aussitôt la hauteur de la chute de 50 centimètres[1].

[1] De Tournon, Études statistiq. sur Rome, V, c. 5.

323. Navalia. — **324.** Prés Quintiens. Les *Navalia* étaient le port du haut Tibre, au bas des Prés Quintiens[1]. — Les *Prés Quintiens,* champ de 4 jugères (1 hectare 1/4 centiares), que Quintus Cincinnatus cultivait de ses mains, s'étendaient au pied du mont Vatican[2].

[1] T.-Liv. III, 26. = [2] Ib. — Plin. XVIII, 3.

325. Jardins d'Agrippine, veuve de Germanicus. Sur le bord du Tibre. On y remarquait un xyste, et un portique pour la promenade[1]. Après Agrippine ils passèrent à son fils Caligula[2]. Ces jardins paraissent avoir appartenu à un certain Scapula, qui, du temps de Cicéron, en avait là, dans le champ Vatican[3].

[1] Senec. Ira, III, 18. = [2] Ib. — Philo. Legat. ad Caium, p. 1018. = [3] Cic. ad Attic. XII, 41; XIII, 33.

AVIS

SUR LA TABLE SUIVANTE.

La première colonne, en chiffres romains, indique le rang de la Région;

La seconde colonne, en chiffres arabes, donne le Numéro du Plan et de la Description;

La troisième colonne renvoie à la Page du volume;

L'astérisque (*), en tête d'un article, signifie que le monument ou le lieu n'est pas compris dans le cadre du grand *Plan de Rome*.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DE LA DESCRIPTION DE ROME.

(Voy. l'Avis ci-contre.)

	R.	N.	P.
Æmiliana	VII	48	378
Æquimelium	VIII	135	404
*Agger de Servius	V	36b	370
Amphithéâtre de Statilius Taurus	IX	182	420
Aqueduc de l'Alsietina	XIV	300	447
— de la Virgo	IX	178	419
Arc d'Auguste	VIII	138	404
— de Drusus	»	142	406
— de Fabius	»	90	387
— de Germanicus	»	142	406
— de Janus supérieur et Janus inférieur	VIII	111	397
— de Janus-Pompéien	IX	157	414
— de Janus-Quadrifrons	VIII	122	402
— de Scipion l'Africain	»	78	378
— de Stertinius	»	130	403
— de Tibère	»	57	374
Area Capitoline	»	79	380
— de Mercure	XI	239	434
— Palatine	X	224	430
*— Radicaria	XII	269a	441
— de Saturne	VIII	137	404
Argilète	VIII	131a	402
Armilustrium	XIII	288	444
Atelier des monnaies	VIII	62	376
Asyle (voy. Bois)	»	»	»
Atrium d'Apollon-Palatin	X	217	429
— de la Liberté	VIII	142	406
— *Ibidem*	XIII	278	442
— Regium	VIII	103	394
— de Vesta	»	116	399
Auguratorium de Romulus	X	207	427
Autel d'Alus Locutius	VIII	118	401
— d'Acca Larentia (voy. Tombeau)	»	»	»
— de Carmente	»	132	403
— de Cérès et Autel d'Ops	»	134	404
— d'Évandre	XIII	284	444
— de la Fortune de retour	I	2	2
— de la Fortune Mauvaise et Maudite	III	17	365
— de Janus-Curace	IV	29	368
— de Junon	»	29	368
— de Jupiter-Elicius	XIII	286	444
— de Jupiter-Inventeur	XI	245	436
— de Jupiter-Pisteur	VIII	63	376
— de Jupiter-Soter	»	Ib.	Ib.
— de Laverne	XII	267	441
— de Mars	IX	193	422
— Maxime	XI	257	438
— d'Ops (voy. Cérès)	»	»	»

	R.	N.	P.
Autel d'Orbone	IV	21	367
— de la Paix d'Auguste	IX	170	417
— de Saturne	VIII	137	414
Bains d'Agrippa	IX	171	417
Basilique Æmilia	VIII	96	390
— Argentaria (voy. Æmilia)	»	»	»
— de Calus et Lucius (voy. Julia)	»	»	»
— Fulvia (voy. Æmilia)	»	»	»
— Julia	VIII	100	392
— Opimia	IV	19	366
— de Paulus (voy. Æmilia)	»	»	»
— Porcia	VIII	95	390
— Sempronia	»	121a	402
Bibliothèque Octavia	IX	151	411
— Palatine	X	219	429
— de Pollion	XIII	280	443
Bois de l'Asile	VIII	72	378
— des Césars	XIV	300	447
— de Furrina	»	301	448
— de Libitine ou Vénus-Libitine	XI	240	434
— de Lucine	IX	184	420
— de Mars	»	170	417
— Sacré (du Champ de Mars)	»	186	421
— de Saturne	XI	243	436
— de Strenia	IV	23	367
— de Vesta	VIII	117	400
Bornes du Cirque Maximo	XI	241	435
Bûchers Gaulois	III	14	364
Bustum (des Césars)	IX	187	421
Cabane de Faustulus	X	208	428
— de Romulus	VIII	60a	375
Cadran solaire et Horloge d'eau	»	107a	396
*Camp des Prétoriens	VI	41d	372
Canal (le)	VIII	106	395
Capita Bubula	X	201	425
Capitole (Voy. Temple de Jupiter Capitolin, Citadelle, Intermont)	»	»	»
Carrefour Acilius	XI	263a	440
Carènes (les)	IV	25	368
Carrefour Acilius	XI	263a	440
Castra peregrina	II	12	363
Caverne de Cacus	XI	245	436
Cent (les) Marches	VIII	59	374
Champ d'Agrippa	VII	42	372
— Codeta	XIV	318	450
— de Mars, plaine publique	IX	198a	424
— de Mars, et Champ Tibérin ou Champ de Mars inférieur	»	196	423
*— de Mars du Cœlius	II	12a	363
*— Scélérat	VI	41b	372
*— Sestertium	»	41c	Ib.
— Vatican	XIV	319	451
Château d'eau de l'Appia	XIII	270	441
— de la Virgo	IX	178	419
Chêne-Vert du Vatican	XIV	320	451
Cirque Flaminius	IX	168	415
— Maxime	XI	241	434
Citadelle Capitoline	VIII	60	375
Clivus de l'Asyle	»	56	374
— Capitolin	»	57	Ib.
— Palatin	X	199	425
— Publicius ou Publicus	XIII	283	444
— de Scaurus	X	237	433
— de la Victoire	»	208	425

	R.	N.	P.
Cloaque Maxime	XI	253	437
Colline (la)	IX	192	422
Colline des Jardins	»	189	421
Colonne bellique	»	148	409
— Rostree d'Æmilius	VIII	73	379
— — de Duilius	»	114b	399
— de J. César	»	107a	395
— de César-Auguste (Colonnes rostrées)	»	114e	399
— Horatia (voy. Pila)	»	»	»
— de Jupiter	»	73	379
— Lactaire	XI	261	439
— de Ludius	IV	18	366
— Menia	VIII	112	397
— de Minucius	XIII	270	441
Comitium	VIII	105	395
Conserve d'eau (au Palatin)	X	209	428
— au Janicule	XIV	317	450
Cornouiller sacré	X	208	428
Curie Kalabra	VIII	61	376
— Hostilia (voy. Julia)	»	»	»
— Julia	»	94	389
— Octavia	IX	152	411
— Pompéia	»	158	414
Curies des Saliens	X	221	430
— Vieilles, Curies nouvelles	II	7	362
Cyprès extraordinaire	IV	18	366
Degrés du grand escarpement	X	208	428
Delubrum de Domitius ou d'Apollon	IX	149	409
— de Minerve-Captive	II	10	363
Dianium	IV	35	369
Diribitorium	VII	47	373
Emporium	XIII	275	442
Épine du Cirque Maxime	XI	241	435
Equiries	IX	197	423
Étang d'Agrippa	»	169	416
Escalier de l'Area Capitoline	VIII	78	380
— de la Citadelle Capitoline	»	70	377
Favissæ	»	80	380
Figuier Ruminal	»	108	396
Flaminia. V. Maison du Flamine-Dial	»	»	»
Fontaine de Mercure	XI	239	434
— du temple de Jupiter-Capitolin	VIII	81	383
Fontaines de Scipion l'Africain	»	73	378
Fontaine du temple antique d'Apollon	IX	149	409
Forteresse du Janicule	XIV	299	447
Forum d'Auguste	VIII	143	406
— Boarium	»	121	402
— de César	»	140	405
— Cupedinis	IV	31	368
— Olearium	VIII	127a	402
— Olitorium	XI	261	439
— Piscarium	VIII	128	403
— Piscatorium	XIV	315	450
— Pistorium	XIII	293	445
— Romain	VIII	85	386
— *Ibidem*	»	104	395
— *Ibidem*	»	117a	401
Gémonies (Degrés)	»	82	383
Germalus	X	201a	425
Gnomon	IX	194	422
Græcostase	VIII	93	389
Greniers de Sulpicius Galba	XIII	273	442

	R.	N.	P.
Greniers de Minucius (ou Portiques)	IX	145	409
Hécatonstylon	»	161	415
Horloge solaire (voy. Cadrans, *et* Gnomon)	»	»	»
— d'eau	VIII	107ᵃ	396
Horrea Chartaria	IV	20	366
Horreum, ou Magasin public	II	8	362
Ile du Tibre ou Tibérine	XIV	304	448
Intermont	VIII	70	377
Janus Inférieur	»	111	397
— Medius	»	111	Ib.
— Supérieur	»	111	Ib.
Jardins d'Agrippa	IX	169	416
— d'Agrippine	XIV	325	451
— d'Antoine (voy. de Pompée)	»	»	»
— d'Asinius	XII	269	441
— de César	XIV	295	445
— d'Isis	IX	172	417
— de Lucius et Caïus (voy. Bois des Césars)	»	»	»
— de Lucullus	IX	189	421
*— de Mécène	V	36ᵃ	370
— de Pompée	XIV	294	445
Lac Curtius	VIII	113	398
— de Juturne	»	92	388
— de Servilius	»	139	405
Lautumies	VIII	81ᵃ	383
Loge de l'Empereur pour voir les Jeux du Cirque	X	222	430
Logements des Éditiens au Capitole	VIII	80	380
— des Soldats, dans la Citadelle du Capitole	»	67	377
Lotos extraordinaire	IV	18	366
Lupercal	X	206	427
Macellum Magnum	II	11	363
Macellum ou Forum Cupedinis	IV	31	368
Maison d'Antoine (voy. de Pompée)	»	»	»
— d'Atticus	VI	41	371
— d'Auguste	X	223	430
— de Catilina	X	223ᵃ	430
— de Cicéron	»	235	433
— de Clodius (P.)	»	236	433
— du Flamine-Dial ou Flaminia	»	231	431
— funéraire des Césars	IX	188	421
— de Pompée	IV	26	368
— de Scaurus	X	237	433
— de Tibère	»	210	428
— Ibidem (voy. de Pompée)	»	»	»
Maisons privées dans le Champ de Mars ?	IX	198	421
— des Rois de Rome : d'Ancus Martius	IV	21	266
— de Numa	VIII	103	394
— de Romulus	X	208	428
— de Servius Tullius	IV	36	369
— de Tarquin l'Ancien	X	199	425
— de Tarquin le Superbe	III	17ᵃ	356
— de Tatius	VIII	62	376
— de Tullus Hostilius	IV	22	367
Mansions des Albains	II	6	362
— des Saliens	X	221	430
Marais de la Chèvre (voy. Étang d'Agrippa)	»	»	»
Marché aux fruits	III	15	364
*— de Livie	V	36ᵃ	369
Mausolée (le)	IX	185	420
Mille d'or	VIII	114	398
Minervium (voy. Temple de Minerve)	»	»	»
Naumachie	XIV	300	447

	R.	N.	P.
Navalia	XIII	275	442
Ibidem	XIV	292	451
Obélisque du Champ de Mars (voy. Gnomon)	»	»	»
— du Cirque Maxime	XI	241	435
— de l'Ile du Tibre	XIV	306	449
— du temple d'Isis	IX	178	417
— de Sérapis	»	173	Ib.
Obélisques du Mausolée d'Auguste	»	185	421
Ombilic de Rome	»	114a	399
Palestre Palatine	X	232	431
Panthéon	»	180	419
Pila Horatia	VIII	112i	396
Pont Æmilius	XIV	298	447
— Cestius	»	309	450
— Fabricius	»	308	449
— Janiculensis	»	310	450
— Palatin	»	303	448
— Sublicius (voy. Æmilius)	»	»	»
— Triomphal (voy. Vatican)	»	»	»
— Vatican	»	322	451
Porte Capène	I	1	361
— Carmentale ou Scélérate	VIII	131	403
— Catularia	VII	51	373
— Flumentane	XI	264	440
— Lavernale	XII	268	441
— Minucia	XIII	276	442
— Mugonia	X	199	424
— Navale	XIII	290	445
— Pandana	VIII	64	377
— Piacularis	VII	54	373
— Portuensis	XIV	307	446
— Ratumène	VII	50	373
— Romana	X	203	426
— Romula	»	203	144
— Salutaris	VII	53	373
— Sanqualis	»	53	Ib.
— Scélérate (voy. Carmentale)	»	»	»
— Stercoraria	VIII	58	374
— Trigemina	XI	246	436
— Triomphale	»	262	439
— ou Arc du Pont Triomphal	XIV	321	451
Portes (premières) du Capitole	VIII	58	374
Portique des Argonautes ou de Neptune	IX	179	419
— Aventin	XIII	271	441
— du Bon Événement	IX	181	420
— de Catulus	X	233	433
— aux Cent Colonnes (voy. Hecatonstylon)	»	»	»
— Corinthien ou d'Octavius	IX	154	412
— Émilien	XIII	274	442
— d'Esculape	XIV	305	448
— Fabaria	XIII	292	445
— de Livie	III	16	364
— de Minerve	XIII	289	444
— de Minucius (Frumentaire)	IX	145	409
— aux Nations	X	211	428
— de Neptune ou des Argonautes	IX	179	419
— d'Octavie	»	150	410
— d'Octavius (voy. Corinthien)	»	»	»
— de Philippe	IX	153	411
— de Pola	VII	49	373
— de Pompée	IX	160	414
— de Scipion Nasica	VIII	74	379

	R.	N.	P.
Portique Vipsania ou de Neptune	IX	179	419
Prés Muciens	XIV	316	450
— Quintiens	»	324	451
Prison publique et prison Mamertine	VIII	82	383
Puteal de Libon	»	110	397
Pyramide de Scipion	XIV	319	451
Regia de Numa	VIII	103	394
* — du Roi des Sacrifices	III	17[a]	365
Remuria	XIII	285	441
Robur	VIII	82	383
Rome Carrée	X	232[a]	428
Roche Tarpeïenne	VIII	64	376
Rostres (vieux)	»	98	391
— (nouveaux)	»	102	394
Sacrarium d'Ops-Consiva (voy. Temple)	»	»	»
— des Saliens (voy. Temple de Mars-Gradivus)	»	»	»
— de Saturne	XI	243	436
Salines (les)	»	246	436
Senaculum	VIII	83[a]	384
Septa Agrippiana	VII	46	372
— Julia	IX	177	418
— Trigaria	»	190	422
Soliveau de la Sœur	IV	29	368
Stations des Municipes	VIII	141	406
Statue d'Acilius Glabrion (équestre)	XI	263	439
— d'Alcibiade	VIII	107[d]	396
Statues (petites) d'ambassadeurs romains	»	112[s]	398
Statue colossale d'Apollon	»	61[a]	376
— d'Attus Navius	»	107[e]	396
— de Camille	VIII	112[e]	398
Statues de Castor et Pollux (colossales équestres)	IX	155	412
Statue de César (équestre)	VII	140	82
— *Ibidem* (pédestre)	XIV	305	449
— de César-Octave (équestre)	VIII	115	399
— de Claudia (la Vestale)	XIII	287	444
— de Clélie ou de Valeria (équestre)	IV	24	367
— de Cloacine (voy. Vénus)	»	»	»
— de Diane	XIII	282[a]	444
Statues des douze grands Dieux	VIII	112[i]	398
— diverses dans le Champ de Mars	IX	198	424
— diverses, dorées, dans l'Intermont	VIII	73	379
Statue de Fabius (équestre)	»	107[s]	396
Statues grecques	»	103	394
Statue d'Hercule (colossale)	»	79	380
— d'Hercule-Punique	X	211	428
— d'Hercule-Triomphal	XI	256	438
— d'Horatius-Coclès	IV	18	366
— de Junon	XIII	282[a]	444
— de Jupiter (colossale)	VIII	79	380
— du Lion de pierre	»	107[b]	396
— de la Louve, au Capitole	»	62	376
— *Ibidem* au Figuier ruminal	»	108	396
— de M. Marcellus	I	3	361
— de Marcius Tremulus (équestre)	VIII	107[f]	396
— de Marsyas	»	112[e]	397
— des Muses de Thespies	II	5	362
Statues des Nations (quatorze)	IX	157	414
Statue du Nil (colossale)	IX	173	417
— d'Octavius	VIII	112[h]	398
Statues des trois Parques ou des Sibylles	VIII	112[b]	397
Statue de Pompée	»	112[f]	398
— *Ibidem* (demi-colossale)	IX	157	414

	R.	N.	P
Statue de Porsena	VIII	107[c]	396
— de Pythagore	»	107[d]	396
— de Romulus	»	112[a]	398
— *Ibidem*	»	112[e]	Ib.
Statues des Sybilles (voy. Parques)	»	»	»
Statue de Sylla	VIII	112[f]	398
— de Tatius	»	112[d]	398
— du Taureau d'airain au Forum Boarium	»	123	402
— de Terme (voy. Autel)	»	»	»
— du Tibre (colossale)	IX	172	417
— de Tremulus (voy. Marcius)	»	»	»
— de Valeria ou de Clélie (équestre)	IV	24	367
— de Vénus-Cloacine	VIII	112[a]	397
Subure	III	13	363
Tubularium	VIII	75	379
— du peuple	»	136	404
Tavernes (les Cinq ou les Sept) (voy. Tavernes neuves)	»	»	»
— (les) Neuves ou Argentières	»	95	390
— de Bouquetières	IV	21	367
— de Castor	VIII	91	388
— des marchands de cheveux	IX	145	409
Temple antique d'Apollon	»	149	409
— d'Apollon-Médecin	XI	265	440
— d'Apollon-Palatin	X	218	429
— d'Auguste	»	201	425
— de Bacchus	»	227	431
— *Ibidem*	XI	251	436
— de Bellone	IX	148	409
— de la Bonne Déesse	XIII	287	444
— du Bon Événement	IX	181	420
— de Brutus Callaïque ou de Mars	»	166	415
— de Carna	II	9	363
— de Castor	VIII	91	387
— de Castor et Pollux	IX	155	412
— *Ibidem*	XI	252	437
— de Cérès et Asyle	XI	249	436
— de J. César	VIII	101	391
— de la Concorde	»	83	384
— *Ibidem* Maritale	IV	27	368
— de la Concorde (édicule)	VIII	18	366
— de Cybèle	X	226	431
— de Diane ou Dianium	IV	35	369
— *Ibidem*	IX	163	415
— *Ibidem* (commun)	XIII	277	442
— Dius Fidius (voy. Genius)	»	»	»
— d'Esculape	XIV	305	448
— de l'Espérance	XI	263	439
— de Faune	XIV	307	449
— de la Félicité	II	5	362
— de la Fièvre	X	229	431
— de Flore	XI	248	436
— de la Foi du peuple romain	VIII	76	379
— *Ibidem*	X	228	431
— de Fors-Fortuna	XIV	296	445
— de la Fortune	VIII	96	56
— de la Fortune Équestre	IX	159	414
— de la Fortune Guante	X	215	429
— de la Fortune de ce jour	»	234	433
— de la Fortune de Lucullus	XI	254	437
— de la Fortune Obsequens	VIII	66	377
— de la Fortune Primigénie	»	65	Ib.
— *Ibidem*	VI	39	371

	R.	N.	P.
Temple de la Fortune Privée	X	214	429
— de la Fortune Publique	VI	40	371
— de la Fortune Vierge	VIII	126	408
— de la Fortune Virile	XI	254a	438
— de Furrina	XIV	301	448
— de Genius ou Dius-Sangus	VII	45	372
— d'Hercule-Gardien	IX	162	415
— d'Hercule aux Muses	»	153	411
— d'Hercule Pompéien	XI	244	436
— d'Hercule-Vainqueur	VIII	125	408
— *Ibidem*	XI	247	436
— de l'Honneur et de la Vertu	I	2	361
— d'Isis	IX	172	417
— de Janus Bifrons	VIII	97	391
— de Janus Geminus ou Quirinus	»	133	408
— de la Jeunesse	XI	259	439
— de Jules (du divin) (voy. César)	»	»	»
— de Junon (dans le portique d'Octavie)	IX	150	410
— de Junon-Lucine (voy. Lucine)	»	»	»
— de Junon-Matute	XI	263	439
— de Junon-Moneta	VIII	62	375
— de Junon-Reine	IX	164	415
— *Ibidem*	XIII	281	443
— de Junon-Sospita	X	225	431
— de Jupiter (dans le portique d'Octavie)	IX	150	410
— de Jupiter-Capitolin	VIII	81	380
— de Jupiter-Férétrien	»	68	377
— de Jupiter-Prædator	»	69	Ib.
— de Jupiter-Propugnator	X	211	428
— de Jupiter-Stator	IX	167	416
— *Ibidem*	X	205	426
— de Jupiter-Tonnant	VIII	84	385
— de Jupiter-Vainqueur	X	212	429
— de Jupiter-Véjovis	XIV	306	449
— de Juturne	IX	176	418
— des Lares publics	IV	21	366
— des Lares-Marins	IX	147	409
— de la Liberté	XIII	279	443
— de Libitine	XI	240	434
— de Lucine	IX	184	420
— de la Lune	IV	34	369
— *Ibidem*	XIII	282	443
— de la Lune-Noctiluca	X	230	431
— de Mania	XIV	312	450
— de Mars (voy. Brutus-Callaïque)	»	»	»
— de Mars-Bisultor	VIII	71	377
— de Mars-Gradivus	X	220	430
— de Mars-Vengeur	VIII	143	406
— de Matute	»	129	406
— de Mens	»	77	380
— de Mercure	XI	239	430
— de Minerve ou Minervium	IX	175	417
— de Minerve	XIII	289	444
— de Minerve-Captive	II	10	363
— de Minerve-Chalcidique	IX	174	417
— de Neptune	IX	179	419
— d'Ops-Consiva (ou Sacrarium)	VIII	103	394
— de Pan, Lupercus, ou Rumia	X	206a	427
— des Pénates	IV	28	367
— de la Piété	XI	263	439
— de Portumnus	»	266	440
— de Proserpine	»	250	436

	R.	N.	P.
Temple de la Pudicité Patricienne	VIII	124	402
— de Quirinus	VI	41a	371
— de Rémus ou de Rome	IV	32	369
— de Romulus	VIII	120	401
— de Rumia (voy. Lupercal)	»	»	»
— des Saliens Collins	VI	38	371
— de Salus	»	37	371
— de Sangus (voy. Genius)	»	»	»
— de Saturne	VIII	99	391
— *Ibidem* (voy. Sacrarium)	»	»	»
— de Sérapis	IX	173	417
— du Soleil	IV	33	369
— de Strenia	IV	23	367
— de Summanus	XI	260	439
— de Tellus	IV	25	367
— de Véjovis	VIII	72	378
— *Ibidem* (voy. Jupiter-Véjovis)	»	»	»
— de Vénus-Erycine	»	77	380
— de Vénus-Génitrice	»	140	405
— de Vénus-Libitine (voy. Libitine)	»	»	»
— de Vénus-Murcia	XI	242	436
— de Vénus-Victorieuse	IX	153	413
— de la Vertu	I	2	361
— de Vertumne	VIII	119	401
— de Vesta	»	116	399
— de Vesta Palatine	X	216	429
— de Vicepota (voy. de la Victoire)	»	»	»
— de la Victoire	X	200	425
— de Viriplaca	»	213	429
— de Volupia	»	203	425
— de Vulcain	IX	148	409
Terentum	»	183	420
Théâtre de Corn. Balbus	»	146	409
— de Marcellus	»	144	408
— de Pompée	»	156	413
Tigillum sororis (voy. Soliveau de la Sœur)	»	»	»
Tombeau d'Acca Larentia	XI	258	438
— d'Auguste (voy. Mausolée)	»	»	»
— d'Aventinus	XIII	291	445
— de Camille ou Horatia	I	4	361
— de Cæcilius	XIV	311	450
— de Faustulus	VIII	107b	396
— d'Horatia (voy. Camille)	»	»	»
— Marcella (de la race)	I	3	361
— de Numa	XIV	302	448
— de G. Poblicius Bibulus	VII	43	372
— de Rémus (voy. Remuria)	»	»	»
— de Romulus (voy. Statue du Lion de pierre)	»	»	»
— de Scipion, le 2e Africain	XIV	319	451
— de Tatius	XIII	291	445
Tombeaux divers dans le Champ de Mars	IX	195	422
Tribunal Aurélien	VIII	109a	397
— du Préteur	»	109	397
Tribune (voy. Rostres)	»	»	»
Tullianum Prison	»	82	383
Vélabres (les)	VIII	127	402
Vélia	X	201a	425
Vicus Æmilianus, ou Æmiliana	VII	48	373
— Bruttianus	XIV	314	450
— des Curies	X	204	426
— Cyprius	IV	28	368
— Janiculensis	XIV	313	450

	R.	N.	P.
Vicus Jugarius	VIII	88	386
— Rostratus	XIV	300	443
— Sceleratus	IV	36	369
— Tuscus ou Thuracius	VIII	89	387
Villa publica	IX	168	416
Voie Appia	I	1	361
— Flaminia	IX	191	422
— du Forum de Mars	VIII	87	386
— de Lata	VII	44	373
— Neuve	VIII	36	366
— Ostiensis	XIII	272	441
— Portuensis	XIV	297	446
— Recta *ou* Tecta (voy. Lata)	»	»	»
— Sacrée	IV	24	367
— *Ibidem*	VIII	55	374
— Sacrée (Deuxième)	»	55a	Ib.
— Sacrée (Sommet de la)	IV	24	367
— Triomphale	IX	198	423
— *Ibidem*	X	238	433
— *Ibidem*	XI	255	438
Vulcanal ou Area de Vulcain	IV	18	365

FIN DU TOME PREMIER.

DICTIONNAIRE

PRATIQUE ET CRITIQUE

DE L'ART ÉPISTOLAIRE

FRANÇAIS

AVEC DES PRÉCEPTES ET DES CONSEILS SUR CHAQUE GENRE

PLUS DE MILLE MODÈLES

CHOISIS DANS LES MONUMENTS ET LES DOCUMENTS

DE LA LANGUE FRANÇAISE

ET DES REMARQUES SUR CHAQUE LÉTTRE

PAR CH. DEZOBRY

2e édition, augmentée d'une Table générale par noms d'auteurs

1 volume grand in-8o de près de 1,400 pages

PRIX, BROCHÉ : 15 FRANCS

EXTRAIT DE LA PRÉFACE.

« L'art épistolaire, dans une société civilisée, est une des nécessités de la vie ; la personne la plus antipathique à toute culture littéraire se trouve souvent obligée d'écrire une lettre pour ses affaires, pour des informations, une sollicitation, une recommandation, des devoirs ou des services à rendre, et cent autres causes. Il est donc sage de se préparer à cet exercice ; car on aura beau fuir les occasions d'écrire, on ne pourra pas toujours les éviter. Je me suis proposé d'offrir cette préparation quasi toute faite, aux esprits paresseux ou inexpérimentés, ou seulement à ceux qui doutent. Mon moyen est de présenter un très-grand nombre de modèles de lettres divisées par genres, et les genres classés alphabétiquement. Nous

sommes tous un peu comme les enfants, qui apprennent bien plus par l'exemple que par le précepte, parce que l'un est la chose même, tandis que l'autre n'en est que la définition plus ou moins juste, plus ou moins abstraite.

« Mes modèles sont des *lettres vraies,* prises dans toutes les correspondances de quelque valeur depuis Voiture et Balzac jusqu'à nos jours inclusivement, y compris celles *écrites en français* par des étrangers. Leur classification générique montre comment un même sujet a été traité par diverses personnes, dans des conditions et des situations différentes, avec des esprits très-différents aussi.

« Je n'ai pas dû négliger tout à fait la partie purement didactique ; on trouvera donc, en tête de chaque genre, un aperçu de ses principes fondamentaux, mêlés de quelques conseils. C'est bien moins un chapitre de traité qu'une espèce de causerie. Ensuite, chaque lettre est suivie d'un petit examen critique sous le titre de *Remarque ;* ce sont les applications comparées aux préceptes.

« Ce plan a l'avantage d'exposer sous toutes ses faces l'art épistolaire, si varié, si nuancé, dans les écrivains qui s'y sont le plus distingués. Tous les emprunts étant faits à ces écrivains, ou à des personnes de bonne société, notre Dictionnaire en reçoit un cachet littéraire et presque d'éducation. »

PARIS. — J. CLAYE, IMPRIMEUR, 7, RUE SAINT-BENOIT. [102]

ROME

AU SIÈCLE D'AUGUSTE

TOME DEUXIÈME

IMPRIMERIE J. CLAYE
RUE SAINT BENOIT 7
LABOR
PARIS

ROME
AU SIÈCLE D'AUGUSTE

OU

VOYAGE D'UN GAULOIS A ROME

A L'ÉPOQUE DU RÈGNE D'AUGUSTE

ET PENDANT UNE PARTIE DU RÈGNE DE TIBÈRE

ACCOMPAGNÉ

D'UNE DESCRIPTION DE ROME SOUS AUGUSTE ET SOUS TIBÈRE

PAR CH. DEZOBRY

Troisième édition

REVUE, AUGMENTÉE

ET ORNÉE DE DIVERS PLANS ET DE VUES DE ROME ANTIQUE

TOME DEUXIÈME

PARIS

GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

6, RUE DES SAINTS-PÈRES, ET PALAIS-ROYAL, 215

M DCCC LXX

Tous droits réservés pour le texte et les planches.

TABLE

DES LETTRES ET DES PLANCHES

DU LIVRE DEUXIÈME.

Lettre XXVI. Comices électifs par centuries. — Les Comices consulaires, ou le premier consulat de César. 1
— XXVII. Une Journée de Rome. 38
— XXVIII. Les Parasites. 51
— XXIX. Les Nundines. — Les Marchés de la ville. 60
— XXX. De la Religion et de ses ministres. 67
— XXXI. Des Ministres particuliers des autels. 91
— XXXII. Les Vestales. 112
— XXXIII. Les Jardins, ou la campagne à la ville. 123
— XXXIV. Des cérémonies de la Religion. — Les Sacrifices 135
— XXXV. Un Sacrifice au Capitole. — Sur les divers rites des Sacrifices. 151
— XXXVI. Les Calendes de Janvier, ou l'An neuf. 160
— XXXVII. Comices législatifs. — Comices par tribus. — De la confection des lois. 176
— XXXVIII. Les Mendiants. 194
— XXXIX. De l'administration de la justice. — (1re partie.) — Les Jugements privés. 201
— XL. Une exécution à mort. — Des peines capitales. 216
— XLI. Encore de l'administration de la justice. — (2e partie.) — Les Jugements publics. 226
— XLII. Rome pinacothèque. — L'officine d'un peintre. 257
— XLIII. Les Voies consulaires 265
— XLIV. Le Sénat. — Une séance du Sénat. 276
— XLV. Des Systèmes religieux des Romains, et de la Divination. 295
— XLVI. Les Génies et les Junons. — Les Lares et les Pénates. — Les Compitales. 305
— XLVII. Tibur. — L'Empereur Auguste et le poëte Horace. 313
— XLVIII. Les Jeux Romains ou les grands Jeux. — (1re partie.) — Les Jeux scéniques. 325
— XLIX. Fin des Jeux Romains ou grands Jeux. — (2e partie.) — Les Jeux du cirque. 349

Lettre L. Les Devins et les Magiciennes . . . . . .
— LI. Les Féries Latines. . . . . .
— LII. Les Superstitieux.. . . . . .
— LIII. La nouvelle maison Palatine. . . . . .
— LIV. La Naissance d'un enfant. . . . . .
— LV. L'Éducation. — Le Voyage d'Athènes.. . . . . .
— LVI. Les grandes et les petites Quinquatries, ou gravité et folie.
— LVII. Les Jeux séculaires.. . . . . .
ÉPILOGUES *critiques et archéologiques*. . . . . .
Explications justificatives des Planches. . . . . .

LISTE ET CLASSEMENT DES PLANCHES.

La Prison publique : I. Vue extérieure; — II. Prison; — III. Tullianum, pa
VEIL. — En regard de la page 216.
Vue extérieure du Théâtre et du Portique de Pompée, par LE MÊME. — En re
de la page 329.
Intérieur du Théâtre de Pompée et Temple de Vénus-Victorieuse, par M.
TOR BALTARD. — En regard de la page 331.
Tête d'Acteur avec son masque, buste antique dessiné par M. ANGELO BALESTI
En regard de la page 342.
Le Cirque Maxime et les Maisons Palatines d'Auguste et de Tibère, par LE
En regard de la page 350.
Le Temple et l'Atrium d'Apollon-Palatin, par LE MÊME.—En regard de la page

---

ROME

AU SIÈCLE D'AUGUSTE

LIVRE DEUXIÈME.

LETTRE XXVI.

COMICES ÉLECTIFS PAR CENTURIES.

LES COMICES CONSULAIRES

OU LE PREMIER CONSULAT DE CÉSAR.

La correspondance de Gniphon m'offre plus d'intérêt que je n'avais pensé d'abord; j'y trouve cet avantage, qu'elle me transporte dans l'ancienne République, fait revivre à mes yeux des institutions aujourd'hui tombées en désuétude, et me montre le peuple romain dans toute la majesté de l'indépendance. Tu en jugeras par le nouvel emprunt que je vais faire au recueil de notre illustre compatriote. C'est un fragment qui traite des *Comices consulaires,* assemblées du peuple dans lesquelles sont élus les consuls.

Extrait du Journal de Gniphon.

(L'an de Rome DCXCIV.)

« Je vous ai dit, mon cher maître, combien il y a de Comices électifs[1] : ces assemblées ayant une grande analogie entre elles, il me suffira, pour vous les faire connaître, de m'arrêter aux plus intéressantes, aux *Comices consulaires*[2]. Je diviserai cette lettre

[1] Voy. Liv. I, Lett. VIII, p. 69. = [2] T.-Liv. passim. — Cic. pro Murena, 18; Verr. I, 6, etc.

en deux sections : dans la première je parlerai de la candidature (toute magistrature doit être sollicitée), et dans la seconde, des opérations comitiales. »

SECTION I. *La Candidature.* « Un citoyen qui veut devenir magistrat a deux candidatures à subir : l'une légale, comprenant les formalités et les conditions exigées par les lois pour pouvoir être candidat ; l'autre bénévole, se composant de la réunion de tous les efforts, de tous les moyens mis en œuvre pour capter la bienveillance du peuple.

« Cette dernière candidature, qu'on pourrait appeler supplémentaire, est en réalité la principale aujourd'hui. Elle se pratique quelquefois deux années à l'avance[1], et la plus somptueuse libéralité, les dépenses les plus ruineuses, la signalent ordinairement : on célèbre des jeux superbes[2] dans les cirques et dans les amphithéâtres ; on loue, ou fait louer par ses amis des places de choix pour ses proches, pour des tribus entières, et particulièrement pour la sienne, aux jeux que l'on ne célèbre pas soi-même[3] : enfin on donne des festins publics dans divers quartiers, souvent dans chaque tribu[4], et cela non pas seulement à la plèbe, mais encore aux centuries des chevaliers[5] !

« Ces magnifiques largesses sont de rigueur dans la candidature bénévole, et depuis longtemps le peuple est si bien habitué à mettre sa faveur à ce prix, que Cicéron me racontait, comme quelque chose de très-remarquable et de tout à fait extraordinaire, que L. Philippus, homme distingué par son génie et par sa naissance, était parvenu aux dignités les plus honorables sans le secours d'aucune largesse ; et que lui aussi réclamait la même gloire pour avoir obtenu l'unanimité des suffrages, l'année même qu'il avait droit d'y prétendre, quoiqu'il n'eût fait que de modiques dépenses pendant son édilité[6], magistrature qui oblige à donner des jeux au peuple. Il m'apprit également que Tubéron, petit-fils de Paul-Émile, neveu de Scipion l'Africain, échoua dans la demande de la préture, parce qu'en offrant un repas public au peuple, il avait fait dresser des lits d'une forme commune, et couverts de peaux de boucs, au lieu de housses de prix[7].

« Indépendamment des jeux et des festins, il y a encore les

[1] Cic. pro Sext. 64. = [2] Id. pro Murena, 18, 19, 32 ; Offic. II, 16, 17 ; ad Attic. IV, 17 = [3] Id. pro Murena, 32, 34, 35 ; ad Q. frat. III, 1 ; ad Attic. II, 1. = [4] Id. pro Murena, 32, 34 ; Offic. II, 16, 17. — Q. Cic. Petit. consul. 11. — Sall. Jugurt. 4. = [5] Cic. pro Murena, 35. = [6] Id. Offic. II, 17. = [7] Id. pro Murena, 36.

sollicitations personnelles, qui ont lieu tous les jours au Forum. Certains candidats entreprennent des voyages dans les provinces d'Italie, et dans la Gaule Cisalpine, pour s'assurer la bienveillance de ceux des citoyens de ce pays qui jouissent du droit de suffrage à Rome[1].

« Au reste, tous les moyens sont bons pour gagner la faveur populaire, et il serait à souhaiter qu'il en fût toujours employé d'aussi louables que celui d'un Édile dont le nom m'échappe : ce magistrat prenait soin d'envoyer ses propres esclaves au secours des bâtiments incendiés, et par là se fit tellement aimer du peuple, qu'après l'Édilité il obtint aussitôt la Préture[2].

« Voici les conditions imposées à la candidature légale : d'abord être à Rome au moment des Comices[3]; comparaître en personne devant le Consul qui doit les présider, se faire agréer par lui[4] et inscrire sur une liste[5] qui reste ouverte pendant plusieurs jours, et est close à époque fixe[6]. Si le Consul ne vous croit pas des titres suffisants, il fait quelquefois juger vos prétentions par le Sénat[7]; si vous lui paraissez indigne, il vous refuse sans consulter personne, et vous défend même de vous mettre sur les rangs[8]. On a vu quelquefois des candidats persister dans leur brigue, malgré cette défense, et réussir auprès du peuple, après avoir échoué auprès du Consul[9].

« Il arrive encore que celui qui a obtenu l'assentiment du Consul ou du Sénat rencontre une opposition parmi les Tribuns du peuple, s'il n'a point passé par les magistratures qui conduisent au Consulat, telles que l'Édilité[10], la Questure, et la Préture[11]; s'il n'a point l'âge prescrit par la loi *Annale*[12], c'est-à-dire quarante-trois ans[13], ou tout au moins s'il ne doit pas les avoir le jour où il entrera en charge[14]; s'il est déjà magistrat désigné, la loi défendant d'exercer plus d'une magistrature à la fois[15]; enfin, s'il n'est point né citoyen romain[16].

« Toutes ces conditions n'ont pas toujours existé : la loi *Annale*

[1] Cic. ad Attic. I, 1. — Hirt. B. Gall. VIII, 50. = [2] Patercul. II, 91. — Dion. LIII, 24. = [3] Cic. Ep. famil. XVI, 12. — Sall. Jugurt. 114; Flor. IV, 1. — Suet. Cæs. 18. — Plut. Pomp. 56; Cæs. 13; Cato. min. 31. — Appian. B. civ. II, 8. = [4] Cic. in Piso. 2; Fragm. in Toga cand. — Appian. Ib. = [5] Nomen accipere. T.-Liv. XXXIX, 39. = [6] Appian. Ib. = [7] T.-Liv. XXII, 7; XXXIX, 39. = [8] Ib. — Profiteri nequit. Sall. Catil. 18. — Profiteri vetat. Patercul. II, 92. — V. Max. III, 8. 3. = [9] V. Max. Ib. — T.-Liv. VIII, 15. = [10] T.-Liv. XXXII, 7. — Cic. Offic. II, 17. = [11] T.-Liv. Ib. — Cic. Leg. agra. II, 2; Philipp. XI, 5. — Dion. XLII, 34. — Appian. B. civ. I, 100, 121. = [12] T.-Liv. XXV, 2; XL, 44. — Cic. Philipp. V, 17. = [13] Cic. Ib. = [14] Cicéron, élu l'an 690, n'eut 48 ans qu'en 691, quand il prit possession du consulat. = [15] T.-Liv. VII, 42. = [16] Plin. VII, 43.

ne date que de l'an cinq cent soixante-quinze[1]; auparavant, les citoyens pouvaient obtenir toutes les magistratures, même le Consulat, dès la première jeunesse[2], ou pour le moins dès l'âge de vingt-sept ans*, en prouvant seulement qu'ils étaient patriciens[3]. Cette dernière condition cessa même d'être exigée, vers la fin du quatrième siècle : après la longue période du Tribunat consulaire, la loi *Licinia* (*) ouvrit le Consulat aux plébéiens[4]. Néanmoins, par la modération du peuple, il demeura d'abord le partage à peu près exclusif des patriciens[5]; puis, après vingt ans, comme par un accord tacite, chaque ordre eut son consul; enfin un siècle et demi après, on vit de temps en temps deux plébéiens consuls, mais jamais deux patriciens[6]. Les Romains n'eurent l'idée d'exiger pour le Consulat un âge si avancé, qu'après avoir appris à craindre l'imprudence de la jeunesse[7]. En effet, avant cette loi, on avait vu élire Consuls des jeunes gens de vingt à vingt-quatre ans[8], et qui, pour me servir d'une expression de Sylla, n'avaient pas mis la main à la rame avant que de la porter au gouvernail[9]. Ce fut là sans doute ce qui engagea le même Sylla à rendre la loi qui veut que l'on ait été Préteur et Questeur pour prétendre au Consulat[10].

« Les candidats doivent encore n'être révêtus d'aucun commandement militaire[11]; ne se trouver sous le poids d'aucune accusation de crime[12], et, quand ils ont déjà rempli des fonctions consulaires, justifier d'un intervalle de dix ans depuis leur dernier Consulat. Cette dernière condition, imposée par la loi tribunitienne *Genucia*[13], il y a deux cent vingt ans, fut souvent violée[14], mais elle existe encore[15].

« La plupart des autres lois furent souvent suspendues, et le sont encore par la volonté du peuple souverain[16], ou par celle des ambitieux puissants. Dans le premier cas, lorsque le peuple, usant de son omnipotence, veut absolument élire un candidat qui ne réunit pas toutes les capacités voulues, on déguise cette illégalité en abrogeant la loi pour un an. Cette coutume, empruntée aux Lacédémoniens, est appelée chez eux « le sommeil de la loi[17]. » Mais

[1] T.-Liv. XI, 41. = [2] Admodum adolescentes. Cic. Philipp. V, 17. — Prima juventa. Tac. Ann. XI, 22. = [3] Sall. Jugurt. 63. — T.-Liv. IV, 1, et passim. — D. Halic. XI, 53. — Plut. Camil. 42, etc. = [4] L'an 387. T.-Liv. VI, 35, 42; VII, 1. = [5] Cic. Brut. 25. — Sall. Catil. 23; Jugurt. 63, 64, 84, 85. = [6] Mommsen, Fast. consul., Corp. inscript. lat. t. I, p. 486 et sqq. = [7] Cic. Philipp. V, 17. = [8] T.-Liv, VII, 26; XXVI, 18. = [9] Appian. B. civ. I, 94. = [10] Ib. 100, 121. = [11] Cic. Ep. famil. XVI, 12. — Suet. Cæs. 18. — Plut. Pomp. 56; Cæs. 13. = [12] Sall. Catil. 18. = [13] T.-Liv. VII, 42; X, 13. — Cæs. B. civ. III, 1. — Appian. B. civ. I, 19. — Plut. Marius, 12. = [14] L'an 412. T.-Liv. X, 13. = [15] Elle existait encore en 706. Cæs. B. civ. III, 1. = [16] Sall. Jugurt. 111. — T.-Liv. X, 13 XXIV, 9, 43; XL, 43. — Plut. Ib. = [17] Appian. B. Punic. 112. (*) L'an 387.

quand les lois ne dorment pas, ou quand leur voix, comme disait Marius, ne se trouve pas étouffée par le bruit des armes[1], quiconque a rempli les conditions et les formalités ci-dessus rapportées, se trouve légitimement candidat. Alors pendant trois Nundines ou marchés consécutifs, c'est-à-dire trois fois dans un espace de vingt-sept jours, à neuf jours d'intervalle entre chaque fois, il sollicite ses concitoyens[2] au Forum[3], et particulièrement dans la partie de cette place nommée le Comitium[4], qui en est le quartier politique. Ces jours de sollicitations sont appelés *jours légitimes*[5].

« Dans l'intervalle, les brigues continuent avec beaucoup de vivacité. J'en ai maintenant un exemple sous les yeux.

« Les *Comices consulaires* sont indiqués pour après-demain, et Rome présente le coup d'œil le plus pittoresque et le plus animé : ses rues sont pleines de citoyens accourus de toutes les parties de l'Italie, pour exercer leur droit de suffrage[6]; on ne voit que des clients en émoi, que des agents de sollicitation, que des patrons affairés; la ville est dans une agitation extraordinaire. Les femmes elles-mêmes sollicitent pour leurs parents, pour leurs amis, se font ambitieuses en leur faveur[7].

« Trois compétiteurs[8] se présentent : L. Luccéius, M. Bibulus, et mon jeune ami Jules César[9], qui n'a que quarante et un ans. Cette triple compétition n'a rien d'extraordinaire, et dans certains comices on a vu jusqu'à sept concurrents[10]. On les appelle *candidats*, c'est-à-dire « blanchis, » parce qu'ils portent une toge blanche[11] apprêtée avec de la craie qui la rend d'un blanc de linge éclatant[12], tandis que la toge ordinaire est d'un blanc légèrement jaunâtre, comme tout tissu de laine; et qu'en outre ils se poudrent de blanc les cheveux, le cou et la nuque. Nul ne manque à ce dernier usage que l'ardeur du climat paraît avoir inspiré : les candidats étant obligés de rester découverts sous un soleil dont la force est dangereuse, le blanc dont ils se poudrent neutralise l'effet des rayons solaires*. Les autres citoyens s'abritent de leur toge, ramenée sur la tête jusqu'aux oreilles. Je reviens à mon récit.

« César me paraît réunir le plus de chances de réussite. Il a déjà

[1] Plut. Marius, 28. = [2] Se præsentem trinum Nundinum petiturum consulatum. Cic. Ep. famil. XVI, 12. = [3] Plut. Coriol. 14. = [4] Candidatis usus fuit in Comitium Nundinis Venire. Macrob. Saturn. I, 16. — Plan et Descript. de Rome, 104. = [5] Legitimi dies. Sall. Catil. 18. = [6] Italia tota convenit. Cic. post. redit. in Senat. 11; in Piso. 15. — Q. Cic. Petit consul. 8. = [7] Nihil mores obstiterunt, quominus pro me ambitiosa fieret. Senec. Consol. ad Helv. 17. = [8] Competitores. T.-Liv. XXXIX, 32. — Suet. Cæs. 19, etc. = [9] Cic. ad Attic. I, 17. — Suet. Ib. = [10] T.-Liv. Ib. = [11] Candida toga. V. Max. III, 5, 1; IV, 5, 3. = [12] T.-Liv. IV, 25. — Cretata ambitio. Pers. S. 5, 177.

donné, il y a quatre ans (a), la mesure de son énergique volonté lorsqu'il se fit élire Pontife Maxime[1], et je ne le crois pas homme à rien tenter maintenant sans être sûr du succès. Il arrive d'Ibérie, où, étant Préteur, il a conquis à la République tout le pays jusqu'à l'Océan. Ses soldats l'ont proclamé *imperator*, et il demandait le triomphe et l'autorisation d'entrer dans Rome pour faire sa candidature. Le Sénat donne quelquefois ces autorisations[2]: mais sa décision se faisant attendre, César a renoncé au triomphe[3]. Il a eu deux fois raison, car sa candidature n'aurait pu se produire à temps, et seule, elle exige les soins les plus nombreux. En effet, quel travail que de solliciter le Consulat dans une ville comme Rome, dans cette cité formée du concours des nations, où l'on rencontre tant d'embûches, tant de tromperies, tant de vices de tous genres! où il faut supporter l'arrogance, la hauteur, la malveillance, l'orgueil, la haine et l'injustice de tant de personnes! Que de prudence, que d'art sont nécessaires, au milieu de tant d'hommes dont la corruption est si profonde et si variée, pour échapper au danger d'offenser, aux bruits médisants, aux embûches! pour que le même homme se plie à une diversité si étrange et de mœurs, et de discours, et d'inclinations[4]! Un candidat doit paraître doux, affable, empressé de rendre service à tout venant, tenir sa maison ouverte nuit et jour[5]; il faut qu'il emploie tous ses efforts[6] pour se faire aimer de sa tribu, de ses voisins, de ses clients, de ses affranchis, et même de ses esclaves, car la réputation d'un citoyen au Forum émane presque entièrement des propos domestiques[7]. Enfin il faut qu'il groupe autour de soi le plus de monde possible de toutes les classes, de toutes les conditions, pour rendre sa candidature pompeuse, splendide, populaire, pleine de grandeur et de dignité[8].

« Ce matin, avant le jour, la *Regia*, maison que César habite comme Pontife Maxime[9], était assiégée de clients. Avant le jour aussi César était levé : dans ces circonstances importantes on doit lutter de diligence avec ceux qui pourraient venir réclamer vos services[10]. Les portes n'étaient pas encore ouvertes à la foule, mais l'illustre patron avait déjà reçu du monde, et lorsque j'entrai chez lui, j'en vis sortir ensemble Pompée et Crassus; je les savais brouillés, leur réunion me causa quelque surprise : — « Je viens de les réconcilier, » me dit César.

[1] Suet. Cæs. 13. — Plut. Cæs. 7. = [2] Plut. Cato min. 36. = [3] Suet. Ib. 18. — Plut. Cæs 13. — Dion. XXXVII, 54. — Appian. B. civ. II, 8. = [4] Q. Cic. Petit. consul. 11. = [5] Ib. 11. = [6] Valde elaborandum est. Ib. 5. = [7] A domesticis emanat auctoribus. Ib. 5. = [8] Ib. 13. = [9] Plan et Descript. de Rome, 103. = [10] Cic. ad Attic. VI, 2. (a) L'an 691.

« Je le suivis dans sa chambre à coucher. Il était en habit d'intérieur[1] ou de matin, fit signe à un esclave cubiculaire[2] chargé de ce service[3], qui s'empressa de le déshabiller, ne lui laissa qu'un caleçon, le chaussa de *calcei*[4], et pour tout vêtement lui posa sur le corps une toge[5] de candidat. César porte ordinairement une tunique laticlave, à franges qui lui descendent jusqu'aux mains[6] : « Pourquoi ne gardez-vous pas votre laticlave? lui dis-je. — Vraiment, reprit-il avec vivacité, il serait bien avisé à un candidat de se tenir enveloppé dans sa tunique comme une momie! et mes blessures, comment les verrait-on[7]? » En même temps, d'un air noble et majestueux qui lui est naturel[8], rejetant sa toge en arrière, comme pour répéter un mouvement qu'il doit faire plus tard, et découvrant son grand corps délicat[9], blanc[10], soigneusement épilé[11] : « Ces marques de blessures reçues pour la patrie, ajouta-t-il, me vaudront assurément bien des suffrages. »

« César fit draper sa toge avec élégance, ramena ses cheveux sur son front haut et un peu fuyant[12], de manière à cacher sa calvitie, et passant dans l'Atrium, où les clients avaient été admis, il s'avança au milieu d'eux d'un air riant et ouvert. Jamais son visage un peu plein, jamais ses yeux noirs et vifs[13], n'avaient si bien exprimé la satisfaction. Il s'arrêta d'abord devant ces indécis, désignés sous le nom de *Salutateurs*, qui vont promener leur hommage banal de maison en maison, pour tâcher de lire sur la figure des candidats leurs espérances et leurs ressources[14], et s'attacher ensuite à celui qui leur paraît réunir le plus de chances de succès. Il déploya ce talent tout particulier qu'il possède pour le langage familier de la conversation[15], affecta de paraître très-flatté de leur visite, et parla à tous individuellement pour leur faire voir qu'il remarquait leur présence. Aux clients de tous les jours, il n'hésitait pas à dire qu'ils lui rendaient un éminent service, dont il serait perpétuellement reconnaissant[16]. Les visiteurs désintéressés qui, par choix, lui sont affectionnés, il s'efforçait de les confirmer dans leurs bonnes dispositions par des discours appropriés avec un tact infini aux motifs probables de leur préférence pour lui, par

[1] Vestis domestica. Cic. Finib. II, 24. — Suet. Aug. 73; Vitell. 8. = [2] Senec. Const. sapient. 14. — Plin. III, Ep. 16. = [3] A veste matutina. Gruter. 582, 9. — Orelli, 2897. = [4] A quibus vestiatur, a quibus calcietur. Plin. Ib. = [5] Plut. Coriol. 14; Quæst. rom. p. 117. = [6] Suet. Cæs. 45. = [7] Plut. Coriol.; Quæst. rom. Ib. = [8] Cic. Brut. 75. = [9] Plut. Cæs. 17. = [10] Id. Ib. — Suet. Cæs. 45. = [11] Suet. Ib. = [12] Visconti, Iconograph. rom. pl. 17. = [13] Suet. Ib. = [14] Cic. pro Murena, 21. = [15] Id. Brut. 72. — Plut. Cæs. 2. = [16] In perpetuum summo beneficio obligari. Q. Cic. Petit. consul. 9.

l'assurance d'une préférence égale de sa part, et l'espoir que cette amitié deviendra durable, ira jusqu'à l'homme[1].

« — Voilà le moment de vous acquitter, disait-il aux petites gens[2], aux pauvres clients qui ont sans cesse besoin de leur patron : vous ne pouvez ni plaider pour moi devant les tribunaux, ni me recevoir à votre table[3] : saisissez donc l'unique occasion qui présentent les Comices, de me prouver votre gratitude. Vous m'avez toujours trouvé prêt quand il s'est agi de défendre gratuitement votre honneur, vos biens ou votre vie[4] : qu'à mon tour enfin j'aie le plaisir de me voir votre obligé[5]. — Ah! mes amis, continua-t-il en s'adressant à quelques vieillards presque sexagénaires, vous m'avez oublié aux dernières Nundines! — César, répondirent-ils avec un peu de confusion, notre âge, la maladie... — Vous avez des amis, des parents, une famille, il fallait les envoyer à votre place[6]. Je compte désormais ne plus m'apercevoir de votre absence que par cette marque de zèle et de gratitude. »

« La réception dura jusqu'à la troisième heure[7] (*). Alors César se rendit au Forum pour y *saluer* le peuple à son tour[8]. Une troupe de ses partisans les plus dévoués l'y avait précédé. A leur tête on distinguait Oppius, auteur de plusieurs écrits en faveur de la candidature de César[9]; Gabinius, le plus grand flatteur de Pompée[10]; Cornélius Balbus, C. Trébatius, L. Cotta, tous chargés de faire la cour à leurs tribus respectives, et d'y solliciter les tribulaires[11]. Aussitôt qu'ils le virent descendre du sommet de la voie Sacrée[12], par où il s'était dirigé avec intention, ils se portèrent à sa rencontre jusqu'à l'Arc de Fabius[13] avec une petite troupe secrètement soudoyée[14], dont l'exemple entraîna une grande partie du peuple.

« César commença sa brigue dès le Comitium en s'approchant de divers groupes stationnés près du Tribunal du Préteur. De là il descendit vers le Putéal de Libon et le Janus inférieur[15]. Plusieurs nomenclateurs le suivaient chargés de découvrir dans la foule[16] les citoyens les plus habiles[17], et pour cela ils sont vraiment étonnants, car il n'y a pas un homme de la plus mince importance qu'ils ne

[1] Q. Cic. Petit. consul. 6. — [2] Homines tenues. Cic. pro Muren. 34. — [3] Ib. — [4] Q. Cic. Ib. 1, 9. — [5] Ib. 6. — [6] Ib. 9. — [7] Cic. pro Murena, 33. — [8] Salutare plebem. Sall. Jugurt. 4. — [9] Plut. Pomp. 10. — [10] Ib. 48. — [11] Observare tribules suos, conficere necessarios suis suam tribum. Cic. pro Planc. 18. — [12] Quum Sacra via descenderem. Cic. ad Attic. IV, 3. — [13] Plan et Description de Rome, 90. — [14] Si mercede corrupti obviam candidatis issent. Cic. pro Murena, 32. — [15] Plan et Description de Rome, 110, 111. — [16] Cic. Ib. 36. — Hor. I, Ep. 6, 50. — [17] Homines industri. Q. Cic. Petit. consul. 8.

(*) 6 h. 11 m. du matin.

connaissent[1]. Une espèce de chef, posté à sa gauche[2], le touchait légèrement du coude[3] dès qu'il apercevait un habile ou un important, et lui soufflait tout bas son nom à l'oreille[4], en ajoutant quelques mots de renseignements : « Il peut beaucoup dans telle tribu ; il donne les faisceaux ; il ravit la chaise curule à qui il veut. » Aussitôt l'illustre candidat allongeait le bras au milieu des embarras[5], saluait d'un air de connaissance l'homme signalé à son attention[6], lui donnait le nom de *frère*, de *père*, suivant son âge, prodiguant à tous ces aimables adoptions de politesse[7].

« Il n'avait pas toujours besoin du secours des nomenclateurs ; s'étant fait depuis longtemps des amis dans les colléges d'artisans, dans les villages, dans les hameaux, dans les Municipes, dans les Colonies, dans les Préfectures, il connaissait par lui-même un très-grand nombre de citoyens. Dès qu'il les avait salués nominativement, ces braves, surtout les municipaux et les campagnards, flattés de cette simple démonstration, et regardant comme un ami celui qui savait si bien leur nom, couraient solliciter pour lui auprès de leurs compatriotes, et s'établissaient, pour ainsi dire, candidats en sa faveur[8].

« Voilà le pouvoir de la *Nomenclation !* Rien n'est plus propre à rendre populaire[9] ; sans elle le mérite le plus éminent ne peut compter sur aucun succès [10]. Cette petite science est un si puissant auxiliaire, que parmi ceux qui courent la carrière des honneurs, il y en a qui se sont exercés à saluer par leurs noms et prénoms tous les citoyens de Rome[11] *! De même qu'un artisan connaît le nom de tous ses outils, de même ici l'homme d'État, considérant les autres hommes comme les instruments des fonctions publiques qu'il ambitionne, s'efforce de connaître ses concitoyens[12], ou du moins de paraître les connaître.

« César, animé comme sur un champ de bataille, volait dans tout le Forum[13] ; partout il distribuait des poignées de main[14], sans dédaigner personne, citoyens ou affranchis, s'ils étaient adroits et influents[15]. Rencontrait-il quelqu'un de ces faux amis qui se tra-

[1] Cic. ad Attic. IV, 1. = [2] Servum qui dictet nomina, lævum qui fodiet latus. Hor. I, Ep. 6, 50 = [3] Cubito tangens. II, Id. S. 5, 42. = [4] Insusurrare. Cic. pro Murena, 36. = [5] Trans ponderi. Hor. I, Ep. 6, 51. = [6] Cic. Ib. = [7] Frater, pater, adde, ut cuique est ætas, ita quemque facetus adopta. Hor. Ib. 54, 55. = [8] Et tua causa quasi candidati sint. Q. Cic. Petit. consul. 8. = [9] Nihil tam populare. Ib. 8, 11. = [10] Ib. 7. — [11] Plin. VII, 24. — Plut. Apophtheg. Rom. p. 755. — Solin. 6. = [12] Plut. Cic. 7. = [13] In Foro volitare. T.-Liv. III, 35; Toto Foro volitando. Id. XXXIX, 32. = [14] Dextram porrigere. Hor. I, Ep. 6, 51. — More candidatorum manum tenacius apprehendere. V. Max. VII, 5, 2. = [15] Multi libertini in Foro gratiosi navique versantur. Q. Cic. Petit. consul 8.

hissent eux-mêmes en cherchant à se justifier : « A quoi bon? interrompait-il; suis-je donc si soupçonneux? Je n'ai jamais douté de votre ancienne et sincère affection pour moi. Laissez parler la calomnie, et ne vous en inquiétez pas. » S'il en rencontrait qu'il avait offensés en plaidant contre eux, il les abordait le premier, s'excusait sur la nécessité qui l'avait contraint d'en agir ainsi, et leur promettait que s'ils voulaient devenir ses amis, il ne les servirait pas avec moins de chaleur et de dévouement [1]. — A ceux qui le haïssaient sans cause, il témoignait le plus grand désir de les obliger, et les priait d'en faire naître l'occasion. Il usait des mêmes moyens avec les amis de ses compétiteurs, et ne leur montrait pas un esprit moins bienveillant [2]. En un mot, il avait pour tous un accueil gracieux, une politesse et une affabilité qui d'ailleurs lui sont naturelles [3]; il prodiguait l'offre de son amitié; sollicitait avec instance, avec énergie [4]; mettait dans ses discours, remarquables par la pureté et par l'élégance, tant d'adresse, tant de force, tant de feu qu'on aurait pu dire qu'il parlait avec le même courage qu'il combattait [5]. Il semblait agir naturellement dans ce qui était le plus éloigné de son naturel, pliait ses traits, sa physionomie, ses paroles, aux idées, aux goûts, aux affections de ceux qu'il abordait [6], même des derniers plébéiens, même des plus vils [7]. Je l'ai vu baiser les mains de beaucoup de gens qu'il croyait mal disposés en sa faveur [8], et flatter des esclaves auxquels il supposait quelque influence sur leurs maîtres [9].

« Ne croyez pas qu'une telle conduite soit particulière à César : elle est générale, elle est forcée pour tous les candidats qui veulent réussir; car la moindre marque d'orgueil ou de fierté, la plaisanterie la plus légère ou la plus innocente peut faire manquer une élection, et détruire en un instant le fruit de plusieurs années de travaux. En voici un exemple assez récent : lors des derniers Comices consulaires, un des compétiteurs de Métellus, abordant un citoyen campagnard, remarqua, en lui prenant la main, que sa peau manquait de cette souplesse moelleuse qui se perd dans l'exercice des travaux agrestes. « Est-ce que vous marchez sur les mains [10], » lui dit-il en riant. Le mot, aussitôt recueilli par ceux qui les entouraient, circule parmi le peuple; les tribus de la cam-

[1] Q. Cic. Petit. consul. 9. = [2] Ib. 10. = [3] Plut. Cæs. 4. = [4] Valde ac diligenter. Q. Cic. Ib. 11. = [5] Tanta in eo vis est,... ut eum eodem animo dixisse quo bellavit. Quint. Inst. Orat. X, 1, 114. = [6] Q. Cic. Ib. 11. = [7] Dion. XXXVII, 37; XL, 60. = [8] Quum alius candidatus eorum manus osculis conterat. Senec. Ep. 118. — [9] Q. Cic. Ib. 8. — Dion. XL, 60. = [10] Num manibus solitus esset ambulare. V. Max. VII, 5, 2.

pagne croient qu'on veut insulter à leur pauvreté; elles s'irritent, et le candidat mauvais plaisant se voit unanimement repoussé[1].

« Pour vous faire connaître ce que les plus honnêtes gens, des hommes graves, sages, vertueux, pensent de la duplicité, de la dégradation de caractère affichées avec si peu de pudeur à l'époque des Comices, je vais vous rapporter la fin d'un entretien que j'eus hier sur ce sujet avec Quintus Cicéron, le frère de mon ancien auditeur.

« Comment, lui disais-je, un honnête homme peut-il ainsi prodiguer au premier venu l'offre de son amitié ? — Si la candidature, me répondit-il, a mille désagréments, elle présente du moins l'avantage de pouvoir sans honte s'unir d'amitié avec qui l'on veut, ce que l'on ne saurait faire dans le reste de la vie. Ce serait plus qu'une inconvenance dans tout autre temps; mais au moment des Comices, si vous ne prodiguez pas votre amitié à beaucoup de monde, et très-vivement, personne ne vous croira candidat[2]. Ce nom d'ami gouffre alors une acception plus étendue que dans le reste de la vie : quiconque nous témoigne de la bonne volonté, de la considération, quiconque se montre souvent dans notre maison, doit être compté au nombre de nos amis[3]. Il faut accueillir toute demande de service, descendre jusqu'à cette complaisance flatteuse qui, vicieuse et déshonorante dans le reste de la vie, devient indispensable à un candidat[4]. Quel que soit l'ascendant du caractère, l'artifice, pendant cette lutte de quelques mois, l'emporte sur le caractère même[5]; l'ambition nous force à la fausseté : nous avons une pensée dans le cœur et une autre sur les lèvres[6]. Enfin c'est une amitié d'ambition, une amitié fardée[7]; mais point d'honnêtes gens qui ne fassent ainsi. « Quand je suis candidat, disait C. Cotta, cet habile maître dans l'art de la brigue, je promets à tout le monde, et je m'acquitte ensuite avec ceux dont la reconnaissance me paraît le plus avantageuse[8]. »

« Que ces paroles de Quintus Cicéron ne vous étonnent point; il y a des siècles que la probité la plus sévère passe pour s'éclipser sous la toge de candidat. Voici un fait, entre mille autres semblables rapportés dans les Annales du peuple romain : l'an cinq

[1] V. Max. VII, 5, 2. — [2] Q. Cic. Petit. consul. 7. — [3] Ib. 5. — [4] Opus est magnopere blanditia. Quæ si vitiosa est et turpis in cetera vita, tamen in petitione est necessaria. Ib. 11. — Quærit amicitias, inservit honori. Hor. Art. poet. 167. — [5] Posse simulatio naturam vincere. Q. Cic. Petit. consul. 1. — [6] Aliud clausum in pectore, aliud in lingua promptum habere. Sall. Catil. 10. — [7] Ambitiosa fucosaque amicitia. Cic. ad Attic. I, 18. — [8] Q. Cic. Ib. 12.

cent soixante-trois, plusieurs personnages distingués demandaient la Censure; on comptait six compétiteurs, au nombre desquels étaient M. Caton et Manius Acilius Glabrion. La faveur populaire paraissait se déclarer pour ce dernier, qui, vainqueur d'Antiochus et des Ætoliens aux Thermopyles, avait outre cela séduit le peuple par plusieurs *congiaria* (distributions de vivres). Les nobles, indignés de la préférence marquée qu'un homme nouveau obtenait sur eux, l'accusèrent d'avoir détourné à son profit une partie du butin fait sur Antiochus. Les lieutenants et les tribuns des soldats déposèrent diversement. A la tête des témoins, on remarquait Caton; mais, ajoute l'Annaliste, « la toge de candidat ôtait à son témoignage la force que lui aurait donnée une vie constamment irréprochable[1]. »

« Revenons à César. Après avoir parcouru le Forum dans tous les sens, il entra dans la basilique Fulvia[2], où il fut accueilli par un grand nombre de sénateurs et de chevaliers. Pompée et Crassus[3] firent un tour de basilique avec lui; d'autres les imitèrent[4], et César en parut rayonnant de joie : cette simple démonstration, cette *conduite*[5], de quelques instants est la manière dont les sénateurs et les chevaliers témoignent leur estime et leur bienveillance pour un candidat, qu'ils ne peuvent accompagner pendant des journées entières, comme font des clients désœuvrés[6].

« En sortant de la Basilique, César rencontra un citoyen en toge comme lui, que je reconnus pour être Luccéius, l'un de ses compétiteurs. Il l'aborda en ami et le convia à souper. J'étais au nombre des invités, et je reconnus, vers la fin du repas, que César en avait fait une affaire de Comices : il proposa à Luccéius une ligue pour se faire élire ensemble[7]. « J'ai pour moi, dit-il, Pompée, « Crassus, tous les citoyens les plus influents; vous êtes riche, four- « nissez l'argent pour les Centuries; faites-le distribuer en notre « nom commun, et je m'engage à vous faire nommer Consul avec « moi[8]. » Au même instant entra Fabérius, secrétaire intime « de César[9]. « J'ai vu plusieurs banquiers, dit-il en répondant à « une interrogation de son maître; ils n'attendent plus que vos « ordres pour délivrer les sommes dont vous avez besoin. Seule- « ment l'usure est un peu chère, les Comices ont, comme à l'or- « dinaire, fait monter le taux de l'argent; vous l'auriez eu il y a

[1] Catonis auctoritatem, perpetuo tenore vitæ partam, toga candida elevabat. T.-Liv. XXXVII, 58. = [2] Plan et Descript. de Rome, 96. = [3] Plut. Cæs. 14. = [4] Si uno basilicæ spatio honestamur, diligenter observari videmur et coli. Cic. pro Murena, 34. = [5] Candidatum deducere. Id. ad Attic. II, 1. = [6] Id. pro Muren. Ib. = [7] Id. ad Attic. I, 17. — Suet. Cæs. 19. = [8] Suet. Ib. = [9] Appian. B. civ III, 5.

« huit jours à deux tiers de moins qu'aujourd'hui[1]. — Qu'est « devenu le temps, repartit César avec un léger sourire, où l'on « en était quitte pour quelques amphores de vin[2] ! » Puis se tournant vers Luccéius : « Vous venez d'entendre; que faut-il ré- « pondre? — Envoyez chez moi; je fournirai tout. » Et il sortit.

« César se hâta de quitter le Triclinium, et, passant dans sa chambre à coucher, ordonna de faire entrer les *Interprètes,* qui depuis longtemps attendaient qu'on les introduisît. Les Interprètes sont des agents de corruption, dont le métier est d'aller marchander les suffrages du peuple[3], en s'entendant avec les meneurs de la multitude[4]. Sans leur rien prescrire de positif, Jules annonça qu'il voulait être généreux, leur ordonna de se mettre en campagne, et de venir lui faire un rapport le plus tôt possible.

« Aux Interprètes succédèrent les *Diviseurs,* gens chargés dans chaque tribu[5] de partager le peuple, suivant la division indiquée par le genre de Comices, et qui profitent de leurs fonctions pour se faire les agents des candidats les plus généreux[6], et les distributeurs de leurs largesses. On avait invité ceux de toutes les tribus. César leur dit qu'il fallait faire passer Luccéius avec lui. Plusieurs répondirent qu'ils désiraient connaître d'abord le rapport des Interprètes; d'autres, qu'ils ne croyaient pas la chose possible, parce que Caton et une partie du Sénat soutenaient Bibulus. « Pitoyables raisons, repartit César d'une voix terrible, « en contractant avec colère sa lèvre supérieure mince et fine[7]; « les obstacles stimulent le courage; des lâches seuls désespèrent « de la victoire avant le combat. » Ces paroles piquèrent le Diviseur de la tribu *Romilia,* un des plus habiles et des plus intrépides. « César, dit-il, déposez cinq cent mille sesterces (a), et je « me charge de votre commission[8]. — Pour ta tribu? repartit « César. Vous êtes des pendards qui vous vendez à tout le monde « à la fois[9] ; j'en donnerai vingt millions[10] (b) * entre vous tous, et « plus s'il le faut; mais qu'on me soit fidèle. — A ne point mentir, « reprit le Diviseur en regardant ses camarades, cela me plaît fort, « c'est un miel[11]. — César, s'écrièrent presque tous ces derniers, « vous pouvez compter sur nous[12]; nous sommes des braves, et

[1] Cic. ad Attic. IV, 15; ad Q. frat. II, 15. = [2] Plin. XXXV. 2. = [3] Interpretes. Cic. Verr. I, 12. — Ps. Ascon. in Cic. Ib. p. 145. = [4] Duces multitudinum. Sall. Catil. 50. = [5] Divisores. Cic. Ib. 8; Arusp. resp. 20. — Plaut. Aulul. I, 4, 3. = [6] Cic. de Orat. II, 63. — Ps. Ascon. Ib. p. 136. — T.-Liv. Epito. LXIX. = [7] Visconti, Iconogr. rom. pl. 17, 18. = [8] Cic. Verr. I, 8. = [9] Plut. Cato. min. 44. = [10] Appian. B. civ. II, 19, dit 800 talents. = [11] Hoc juvat, et melli est, non mentiar. Hor. II, S. 6, 32. = [12] Cic. Verr. Ib. (a) 97,030 fr. (b) 5,580,000 fr.

« nous ferons tant des mains et des pieds[1], qu'il faudra bien que « vous l'emportiez, nos relations sont très-étendues, et nous avons « parmi nous plusieurs chefs de confréries, qui pourront vous « amener des Centuries entières[2]. »

« L'argent promis par les Diviseurs se dépose entre les mains d'autres agents appelés *Séquestres*[3]. Ces Séquestres furent également introduits, et je reconnus parmi eux plusieurs chevaliers romains[4]. César leur fit part de l'engagement qu'il venait de prendre avec Luccéius, et les prévint que dans quelques heures l'argent serait chez eux.

« En quittant Jules, je me rendis chez Bibulus. Sa basilique[5] était pleine de sénateurs, de chevaliers, de gens de la première distinction. On y voyait l'inflexible Caton, l'orateur Hortensius, Cicéron, Pison, Pontius Aquila, Épidius Marullus, Cæsetius Flavus[6], le vieux Considius[7], l'illustre Varron, Sulpicius, qui avait déjà fait manquer à César le Consulat[8], le voluptueux Lucullus[9], et quantité d'autres encore, tous de la faction aristocratique[10]. Ils étaient réunis en conciliabule[11], et une vive fermentation agitait l'assemblée. Le succès immense, obtenu par César au Forum et dans la Basilique Fulvia, faisait le sujet des entretiens. On savait déjà son traité avec Luccéius; Pontius Aquila dit que non-seulement le traité existait, mais que l'exécution en était commencée; que le Diviseur de sa tribu venait de l'instruire à l'instant même que César faisait prendre chez Luccéius plusieurs paniers pleins d'argent[12], et qu'on pourrait les trouver chez les Séquestres, dont il connaissait tous les noms; Varron ajouta qu'une coalition formidable existait entre César, Pompée et Crassus, et la qualifia de *Triumvirat*[13].

« Cette dernière nouvelle jeta la consternation dans l'assemblée, et Bibulus, homme de bien plutôt que de courage[14], laissa voir le premier un grand abattement. Alors son beau-père, ce sublime Caton[15], dont le courage surpasse la renommée[16], s'avança au milieu de la Basilique, et s'adressant à tous : « La circonstance « est grave, dit-il, et vous avez raison de vous montrer alarmés.

[1] Manibus pedibusque obnixe omnia facturum. Terent. Andria I, 1, 134. — [2] Q Cic. Petit. consul. 5. — [3] Sequestres. Cic. Verr. I, 8; pro Planc. 18; pro Cluent. 26. — Senec. Ep. 118. — Ps. Ascon. in Cic. Verr. I p. 145. — [4] Cic. Verr. Ib. — [5] Plan de la Maison de Mamurra, n° 23. — [6] Suet. Caes. 78, 79. — [7] Plut. Cæs. 14. — [8] Cic. Arusp. resp. 20. — [9] Dion. XXXVIII, 9. — [10] Suet. Cæs. 19. — [11] Conciliabulum. T.-Liv. VII, 15. — [12] Fiscos complures cum pecunia. Cic. Verr. I, 8. — [13] Appian. B. civ. II, 9. — [14] Senec. Consol. ad Marc. 16. — [15] Plut. Cato. min. 25. — [16] Macrob. Satur. VI, 2.

« Nous voilà menacés de voir se réaliser la prédiction de Sylla. « Oui, il y a plusieurs Marius dans ce jeune César[1], et si nous « laissons arriver au pouvoir suprême cet ancien complice de Cati- « lina[2], c'en est fait de la République !... Mais que dis-je? des intérêts qui vous sont mille fois plus chers se trouvent en péril : vos « maisons, vos villas, vos tableaux, vos statues, vos piscines, toutes « ces riches jouissances, acquises au prix de tant de peines, de tant « de travaux, tous ces objets de vos tendres attachements seront « entraînés dans le naufrage de l'État[3]. Plus de République : plus « de luxe, plus de richesses, plus de ces vieux barbeaux qui font « votre bonheur, vos délices[4]; mais des proscriptions, des confiscations, autant de coupables que de riches; tout ira s'engloutir dans « le fisc du nouveau tyran. Au nom des dieux immortels, au nom « de tout ce que vous possédez, réveillez-vous et sauvez la République[5] ! »

« Cette sortie vigoureuse et presque sauvage du seul homme peut-être qui porte à la République un amour pur et désintéressé[6] ranima l'assemblée et releva les courages. Chacun proposa ses moyens pour faire échouer l'élection de César, ou tout au moins celle de Luccéius. Un certain Favonius, ami de Caton[7], dont il tâche en tout d'imiter la conduite[8], parla le premier : « Puisque « nous connaissons les largesses illégales de César, dit-il, épouvantons-le, lui et ses séquestres, par une accusation en corruption de suffrages[9]. Nous avons pour nous la loi *Aufidia,* qui « condamne ces corrupteurs à payer tous les ans, pendant leur « vie, trois mille sesterces (a) à chaque tribu[10]; votre loi, Cicéron, « qui, indépendamment de l'amende, ajoute encore dix années « d'exil[11]; enfin, la loi *Calpurnia,* dont la rigueur s'étend jusque « sur ceux qui se seront laissé séduire[12]. — Ne parlons pas d'accusation, interrompit Cicéron avec vivacité; ce serait pour nous « ruiner. De telles menaces prouvent de la fermeté, sans doute; « mais en même temps elles font croire au peuple que l'on a perdu « toute espérance, et affaiblissent le zèle de nos amis. Je ne sais « comment cela se fait, mais on a remarqué, non une fois ni deux « fois, mais dans une foule d'occasions, que le candidat qui menace « d'accuser son adversaire semble désespérer du succès de sa

[1] Cæsari multos Marios inesse. Suet. Cæs. 1. — Plut. Cæs. 1. = [2] Plut. Ib. 7; Cic. 20; Crass. 13. = [3] Sall. Catil. 52. = [4] Cic. ad Attic. I, 18; II, 1. = [5] Sall. Ib. = [6] Dion. XXXVII, 57. = [7] V. Max. II, 10, 8. — Plut. Cato. min. 46. = [8] Cic. ad Attic. I, 14. — Dion. XXXVIII, 7. — Suet. Aug. 13. = [9] Q. Cic. Petit. consul. 14. = [10] Cic. ad Attic. I, 16. = [11] Loi *Tullia,* de l'an 691. Dion. XXXVII, 29. = [12] Cic. pro Murena, 23. (a) 582 fr. 30 c.

« brigue. Un candidat, surtout pour la dignité consulaire, doit se « montrer brillant d'espoir et de confiance. On n'aime pas en lui « cet esprit d'inquisition, présage d'un refus. Tentez l'accusation, et « déjà j'entends circuler ces bruits : « Savez-vous que Bibulus « médite une accusation, qu'il informe contre ses compétiteurs, « qu'il cherche des témoins? puisqu'il désespère lui-même, César « aura mon suffrage. » Ainsi, les amis les plus dévoués se refroi- « dissent, leur zèle se ralentit; ils abandonnent l'élection, ou ré- « servent leur service et leur crédit pour le jugement et l'accusa- « tion[1]. » Bibulus voulut insister, représentant que c'était le vrai moyen d'intimider César. « Je connais, par ma propre expérience, « repartit Cicéron, tous les désagréments d'une candidature et « d'une accusation; j'ai toujours vu que la poursuite des honneurs « demandait l'assiduité la plus soutenue, et l'accusation le plus « pénible travail[2]. Vous parlez, Favonius, d'user de la loi *Cal-* « *purnia,* et contre qui? contre les tribus, c'est-à-dire contre ceux « dont les suffrages nous sont indispensables, et qu'une seule « menace nous aliénera sans retour. Croyez-moi, renoncez à ces « moyens violents, qui d'ailleurs ne mèneraient à rien, car on « n'épouvante pas facilement un homme qui a continuellement à « la bouche ce vers d'Euripide :

S'il faut violer le droit, violez-le pour régner[3]. (*)»

« L'avis de Cicéron prévalut : « Que faire alors? dirent et Pison, et Sulpicius, et Bibulus. « Imiter César, répliqua Cicéron. — Quoi! reprit Bibulus, nous parlons d'invoquer les lois contre César, et nous imiterions sa conduite? — Oui, mais en nous tenant dans les bornes permises : le Sénat, quand il a sanctionné les lois contre la brigue, n'a pas voulu ôter aux bons citoyens le droit d'obtenir des suffrages, de solliciter le peuple, de rechercher ses bonnes grâces; il n'a pas été assez dur envers la plèbe pour empêcher qu'on ne la gagnât par des libéralités modérées[4]. — Eh! que pourront des libéralités modérées quand nos adversaires prodiguent l'argent à pleins paniers? — Favonius a raison, dit Caton en élevant la voix. Puisque le peuple fait métier de se vendre, puisque cette lie de Romulus[5] regarde ses suffrages comme un butin et ne vient plus aux Comices sans recevoir un salaire[6], puisque enfin la corruption

[1] Cic. pro Murena, 21. = [2] Ib. 22. = [3] Id. Offic. III, 21. — Suet. Cæs. 30. = [4] Cic. pro Planc. 18. = [5] Dicit sententiam non tanquam in Romuli fæce. Cic. ad Attic. II, 1. = [6] Plut. Cæs. 28; Cato. min. 41. — Appian. B. civ. II, 19. (*) Phœniss. Act. II.

nérale nous y contraint, sachons donc mêler l'utile à l'honnête[1]; ıitons Philippe de Macédoine, qui ne connaissait point de place expugnable, pourvu, disait-il, qu'il y pût faire monter un petit e chargé d'or.[2] : César et Luccéius achètent les tribus; couvrons nchère, et nous les aurons. »

« Un cri d'approbation retentit de tous côtés. Alors Caton ajouta : Bibulus n'est pas assez riche pour surpasser les libéralités de nos ınemis, pour fournir seul à ce gain abondant et fécond du Champ : Mars[3], dont une plèbe perdue[4] fait son patrimoine; il faut l'y der. Notre cause est celle de la patrie, et si les secours particu-ers manquaient, on devrait puiser dans le Trésor public les moyens : la faire triompher[5]. » En parlant ainsi, il fit le tour de la basi-que, et recueillit les promesses de chacun pour une somme im-ɔrtante, contribution de contre-brigue par les ennemis de la rigue[6]. « Mais, continua-t-il, comme on n'a jamais vu de Comices déshonorés par la corruption, où quelques centuries ne votassent ·atuitement en faveur des candidats qu'elles estiment le plus[7], nployons encore contre César les moyens moraux; nous avons, ɔur lui ravir les suffrages des honnêtes gens, la ressource des sinuations : il faudra rappeler son ambition démesurée, son im-ıtience du joug des lois, ses dettes énormes[8], son infâme tolé-nce pour Clodius, l'amant de sa femme[9]; faire peser sur lui ıelques soupçons de crimes, de débauches, de largesses coupa-es; et l'on nous croira d'autant plus facilement, que de pareilles :tions sont en harmonie parfaite avec l'infamie de ses mœurs[10]. ibulus, nous serons tous demain avec vous au Forum, afin d'y ɔlliciter en votre faveur dans les tribus, d'y éventer le petit euple[11], et plaçant à notre tête Sulpicius, dont l'éloquence pleine e charme et de précision parviendrait à égarer la sagesse et à sé-uire la vertu[12], nous travaillerons en même temps et la réputation e César et celle de son digne compagnon. »

« L'assemblée se sépara après ces paroles de Caton, et pendant ı nuit on fit venir les Diviseurs[13].

« Le lendemain, je revins de bonne heure chez Bibulus pour

[1] Eruditusque utilia honestis miscere. Tac. Agric. 8. = [2] Cic. ad Attic. I, 16. = [3] Quæs-ım illum maxime fœcundum uberemque campestrem. Cic. Arusp. resp. 20. = [4] Perdita ·ebs Id. ad Attic. VII, 3. = [5] Ne Catone quidem abnuente eam largitionem e republica eri. Suet. Cæs. 19. = [6] Plin. I, præf. = [7] Q. Cic. Petit. consul. 14. = [8] Plut. Cæs. 11. — ·ppian. B. civ. II, 8. = [9] Suet. Cæs. 74. — Cic. ad Attic. I, 12. — Plut. Cæs. 9, 10, 14. — ɔion. XXXVII, 45. = [10] Q Cic. Petit. consul. 13. = [11] Caudam jactare popello. Pers. ·. 4, 15. = [12] Cic. Arusp. resp. 19. = [13] Divisores omnium tribuum noctu ad istum vocatos. d. Verr. I, 8.

l'accompagner au Forum. Je voulais voir jusqu'à quel point un honnête homme peu ambitieux pouvait s'humilier devant le peuple pour capter ses suffrages, et mon intention était de ne point le quitter. César ne m'avait pas étonné, car il a pour principe de ne trouver honteux que les moyens qui ne mènent pas au succès, et dans ce but il n'hésite pas à se faire le complaisant, le flatteur, même des gens les plus vils[1]. Quant aux discours de Quintus Cicéron, je ne pouvais m'empêcher de les trouver exagérés; mais cette opinion ne me fut plus permise, lorsqu'à la vue des Rostres et du Comitium, Bibulus, s'éloignant un peu de la troupe qui l'accompagnait, me dit, en me tirant à part : « Dans les Comices, le peuple veut être prié et supplié; il accorde de préférence ses suffrages à ceux qui le sollicitent avec le plus d'instance et d'humilité[2]; je viens donc ici faire des bassesses[3]. » — Voyant ma surprise de cet aveu : — « Le mot n'est pas consulaire[4], reprit-il, mais la chose est de toute nécessité. Retirez-vous, Gniphon, je vous en prie, car vous êtes l'homme du monde devant lequel il me coûte le plus de m'abaisser[5]. — Vous avez plus de respect pour votre propre dignité, lui dis-je, que pour votre toge de candidat[6]. »

« Je le laissai, et me mis à parcourir le Forum. Les trois compétiteurs, tout blancs comme des fantômes, se promenaient avec des milliers de clients, qui semblaient trois armées en présence. Chacune avait son caractère particulier : le cortége de Bibulus se distinguait par un grand nombre de patriciens, de sénateurs, de juges, de chevaliers[7].

« Celui de César portait le caractère d'une véritable armée; on y voyait ses soldats venus à Rome pour le triomphe[8], et de plus une multitude d'hommes de toutes les classes, de toutes les conditions, et de gens ruinés, perdus de vices et de débauches[9]. Deux hommes également fameux par leur audace, leur éloquence, leur perversité, Clodius et Curion[10], dirigeaient ces bandes nombreuses.

« Quant à Luccéius, généralement peu considéré, il aurait eu l'air d'une victime de la loi *Fabienne,* qui restreint le cortége des candidats[11], si l'intrigue la plus active n'avait si bien travaillé l'esprit de la multitude, que les artisans et les gens de la campagne,

[1] Dion. XXXVII, 37. = [2] Cic. pro Planc. 5. = [3] Me velle esse ineptum. Id. de Orat. I, 21. — Ineptæ rei inservire. V. Max. IV, 5, 4. — Prosternere se, et populo romano, fracto animo atque humili supplicare. Cic. pro Planc. 20. = [4] Non consulare, inquies, dictum. Cic. ad Attic. II, 1. = [5] Cic. — V. Max. Ib. = [6] V. Max. Ib. = [7] Cic. pro Murena, 33. = [8] Ib. 33. — T.-Liv. XXVIII, 32. — Plut. Pomp. 51. = [9] Cic. Philipp. II, 32. = [10] Patercul. II, 45, 48. — Plut. Cæs. 14. = [11] Cic. pro Murena, 31.

dont les ressources dépendent uniquement du travail de leurs mains, n'avaient tous quitté leurs travaux pour l'accompagner, se montrant moins occupés de leurs propres besoins que de son élévation[1].

« A midi, chaque candidat, reconduit par sa troupe, rentra chez soi, non pour s'y livrer au repos, mais pour organiser et compléter ses moyens de succès. Je suivis Bibulus, et j'assistai à la distribution des rôles pour le soir et le lendemain. L'assemblée me parut satisfaite, et compter même sur le succès. Après son départ, je demeurai quelques instants avec Bibulus pour le féliciter de la tournure que prenaient ses affaires : « Plus l'instant fatal approche, me répondit-il, plus je sens redoubler mes craintes[2]. Quel détroit, quel euripe pensez-vous qui éprouve autant de flux et de reflux, soit sujet à des agitations plus fréquentes, à des tempêtes aussi violentes que le sont nos Comices[3]? L'espace d'un jour, l'intervalle d'une nuit, bouleverse souvent la face des affaires, et la moindre rumeur, comme un vent subit, change quelquefois les sentiments de tout le peuple. Souvent même une cause inconnue détruit les résultats attendus de tous, et le peuple lui-même s'étonne de l'événement, comme si ce n'était pas son propre ouvrage. Rien de plus incertain que la multitude, rien de plus impénétrable que la volonté des hommes, rien de plus trompeur que le résultat des Comices[4]! — Vous admettez donc que le peuple peut perdre tout d'un coup ce jugement, ce bon sens qui d'ordinaire le caractérisent? — Mais le peuple ne juge pas toujours dans les Comices; c'est souvent la faveur qui le détermine; il cède aux prières, il choisit ceux qui l'ont le plus sollicité. S'avise-t-il de juger : ce n'est ni avec discrétion, ni avec sagesse, mais assez souvent par saillie et par caprice[5]. N'a-t-il pas refusé le consulat à notre vertueux Caton[6]? D'un autre côté, n'a-t-il pas élevé à cette magistrature, avant l'âge requis par les lois, le second Africain qui ne sollicitait que l'édilité[7]? Non, mon cher Gniphon, la multitude n'est capable ni de réflexion, ni de raison, ni de discernement, ni d'une attention scrupuleuse[8]. La renommée, des images, des titres, c'est-à-dire les choses les plus trompeuses et les plus fausses, suffisent souvent pour l'éblouir et déterminer son choix[9]. Si le peuple n'agissait

[1] Sall. Jugurt. 73. = [2] Cic. pro Milo. 16. = [3] Id. pro Murena, 17; pro Planc. 6. = [4] Nihil fallacius ratione tota comitiorum. Id. pro Murena, 17. = [5] Id. pro Planc. 4, 6. = [6] Senec. Ep. 104; Benef V, 17. — Plut. Cato. min 50. = [7] Patercul. I, 12. — V. Max. VIII, 15, 4. = [8] Cic. pro Planc. 4. = [9] Hor. I, S. 6, 15.

qu'avec raison, verrait-on aujourd'hui Afranius collègue de Métellus? Afranius, homme inepte, sans courage comme sans dignité[1], véritable histrion[2], danseur plutôt qu'administrateur[3], fait pour déshonorer tous les honneurs[4], et dont le consulat est la honte de Rome[5] et celle de Pompée, qui l'a fait nommer en prodiguant l'or dans les tribus[6]! Le peuple est jugé et apprécié depuis longtemps : Ce qu'il a fait, disent les sages, il faut toujours l'endurer, mais non pas toujours l'approuver[7]. — Vous serez plus heureux que vous ne semblez l'espérer, du moins j'y compte. — Le hasard seul est l'arbitre du Champ de Mars, me répondit-il[8], soyez-en bien certain. »

Section II. *Le Jour des Comices.* « Un édit des Consuls[9], publié dans trois marchés consécutifs, fixe le jour des Comices[10], qui peut ensuite être encore retardé soit par le Sénat[11], soit par l'opposition des tribuns du peuple[12], soit par des auspices défavorables[13]. Les auspices sont l'observation du vol et du chant de certains oiseaux, réputés interprètes de la volonté des dieux[14].

« Jamais on ne tient les Comices ni un jour férié[15], ni un jour de marché; les indications de Comices inscrites sur le calendrier ne sont valables qu'autant qu'elles ne se rencontrent pas avec l'ordre immuable des nundines[16]. Comme les Consuls peuvent toujours indiquer des jours fériés qui ne sont point dans le calendrier, on s'est souvent servi de ce moyen pour empêcher des assemblées où la liberté des votes devait être menacée, ou bien dans lesquelles des factieux voulaient proposer des choses contraires aux véritables intérêts de la République[17].

« La présidence des Comices est dévolue, longtemps avant la convocation, à celui des Consuls que le sort a désigné[18]. S'il se trouve absent de Rome pour le service de la République au moment de tenir les Comices, sur l'invitation du Sénat[19] il revient pour les présider[20], ou charge son collègue de le faire pour lui[21]. Si ce der-

[1] Cic. ad Attic. I, 18, 20. = [2] Ib. 16. = [3] Dion. XXXVII, 49. = [4] Honorum omnium dehonestamentum. Sall. fragm. I, Orat. Lepid. 16. = [5] Cic. ad Attic. I, 16, 20. = [6] Ib. 16. = [7] Semperque sapientes ea, quæ populus fecisset, ferenda, non semper laudanda dixerunt. Ib. pro Planc. 4. = [8] Sane fors domina Campi. Id. in Piso. 2. = [9] Consul comitia edixit. T.-Liv. XXIV, 7; XXVII, 6; Diem comitiis consules edixerunt. Id. XXVI, 18; Præmittere edictum, quo comitia consulibus creandis ediceret. Id. XXXV, 21, etc. = [10] T.-Liv. III, 35. — A. Gell. XIII, 14. = [11] Cic. ad Attic. IV, 16; pro Murena, 25. — T.-Liv. VI, 41. — Plut. Pomp. 44; Cato. min. 20. = [12] T.-Liv. IV, 25. — Dion. XL, 45. = [13] Cic. Philipp. II, 33. — Appian. B. civ. I, 78. = [14] Liv. II, Lett. XXIX, § II. = [15] Varr. L. L. VI, 29. — Appian. B. civ. I, 55. — Macrob. Saturn. I, 16. = [16] Cic. pro domo. 15; ad Attic. IV, 3. — Plin. XVIII, 3. — Fest. v. nundinas. — Macrob. Ib. = [17] Appian. Ib. — Dion. XXXVIII, 6. = [18] T.-Liv. XXIV, 10; XXXV, 6; XXXIX, 32. — Cic. pro Murena, 2. — Varr. R. R. III, 5. — Plut. Cic. 14. — D. Halic. X, 17, 19. = [19] T.-Liv. XLII, 25, et passim. = [20] Sall. Jugurt. 26. — Appian. B. Punic. 99. = [21] T.-Liv. XXX, 6; XXXIX, 6.

nier est également empêché, alors, et d'après l'ordre du Sénat, les deux Consuls nomment un Dictateur pour les remplacer[1].

« Tous les Comices par centuries se tiennent ordinairement en été[2], au mois de Quintilis[3] ou de Sextilis[4] ([a]). On les a vus rejetés en septembre[5], différés jusqu'en novembre, aux approches de l'hiver[6], jusqu'à la fin de l'année[7], et même jusqu'à l'ouverture de l'année suivante[8]; mais c'était par cas fortuit : les Consuls doivent toujours être désignés cinq ou six mois d'avance.

« Quand, par une opposition quelconque, soit celle des Tribuns, soit les auspices défavorables, soit des auspices encore inconnus (c'est une tactique d'observer les auspices pendant plusieurs jours, comme s'ils ne se prononçaient pas[9]), les Comices sont reculés assez longtemps pour que les nouveaux Consuls ne se trouvent pas élus au commencement de l'année, il y a ce qu'on appelle un *Interrègne*[10], parce que les Consuls en place quittent leurs fonctions sans avoir de successeurs. Le Sénat pourvoit au gouvernement en créant un *Interroi*[11], choisi parmi les patriciens[12]. L'interroi est un magistrat dont le pouvoir, égal à celui des Consuls, ne peut durer plus de cinq jours[13]. Après ce court règne, il se nomme un successeur[14] qui assemble les Comices, les préside, et s'efforce de faire élire les Consuls. Si, par un motif quelconque, il n'y parvient pas, le successeur choisi par lui recommence les mêmes efforts, et ainsi de suite tous les autres, jusqu'à ce qu'on soit arrivé à une élection. Le premier interroi ne peut pas convoquer les Comices[15], parce qu'il est l'élu direct du Sénat, ou peut-être afin de laisser quelques jours pour l'apaisement de la dissension populaire. L'interroi est encore, comme son nom l'indique, une tradition de la monarchie.

« Souvent il est arrivé que les dissensions entre le Sénat et le peuple ont fait reculer les Comices pendant longtemps. Une fois, Rome, sans Consuls pendant cinq années consécutives, fut gouvernée par des Tribuns du peuple et des Édiles, qui toujours s'opposaient à ce que l'on nommât à aucune magistrature curule[16]. Une

[1] T.-Liv. VII, 22, 24, 26; VIII, 16, 23; IX, 7; XXV, 2. = [2] Cic. Ep. famil. VIII, 4. — Sall. Jugurt. 44. = [3] Cic. ad Attic. IV, 15. = [4] Ib. I, 16. — Cic. Ep. famil. X, 26. — Dion. XL, 45. — Ps. Ascon. in Verr. I, p. 134. = [5] Cic. ad Q. frat. II, 16. = [6] Id. ad Attic. II, 20. — Tac. Hist. III, 50, 55. = [7] T.-Liv. VII, 21. = [8] Ascon. pro Milo. p. 180. = [9] Per omnes dies comitiales de cœlo servare. Cic. ad Attic. IV, 8. = [10] T.-Liv. IV, 25. — Sall. Jugurt. 37. — Cic. ad Attic. VII, 9. = [11] D. Halic. IX, 14. — Dion. XL, 49. — T.-Liv. I, 32, VI, 41. = [12] Cic. pro domo, 14. — Plut. Pomp. 54. = [13] T.-Liv. I, 17. — Appian. B. civ. I, 98. = [14] Ascon. in Milo. argum. p. 35. = [15] Id. Ib. — T.-Liv. III, 8; VIII, 17; X, 11, et passim. — D. Halic. IX, 69. — Plut. Pomp. 54. = [16] T.-Liv. VI, 35. ([a]) Juin ou juillet.

autre fois, la puissance consulaire demeura cinquante-cinq jours entre les mains de onze interrois consécutifs[1]! Plus récemment encore, les Comices consulaires, et les autres Comices qui se tiennent tour à tour dans l'ordre hiérarchique des diverses magistratures[2], furent agités par des dissensions si violentes, que sept mois s'écoulèrent sans que le pouvoir exécutif pût être constitué! et peut-être ne l'eût-il pas été de l'année, si le Sénat, perdant enfin patience, n'eût ordonné l'arrestation et l'incarcération du chef d'une opposition si évidemment factieuse[3].

« Hier, v des kalendes de Sextilis ([a]) *, ont eu lieu les *Comices consulaires,* où le peuple est toujours assemblé par centuries[4]. Il y avait tant de monde dans la ville, que les citoyens romains, accourus, suivant l'usage, de toutes les parties de l'Italie[5], ne savaient, littéralement, où se loger[6]. Le Consul Métellus, qui devait présider, alla prendre les auspices[7], et les ayant trouvés favorables, donna l'ordre de convoquer le peuple[8]. A la première heure du jour[9] ([b]) (la loi défend de tenir plus tôt les assemblées populaires[10]), des hérauts montèrent au Capitole et sur les Rostres, se répandirent autour de Rome[11], et publièrent, à son de trompe[12], que les citoyens eussent à se rendre au Champ de Mars, et les banquiers à fermer leurs tavernes[13].

« Avant cette proclamation, on avait élevé sur la forteresse[14] du Janicule un étendard[15] blanc[16], qu'on y place toujours en pareille circonstance. L'exhibition de cet étendard tient à une coutume qui date de l'enfance de Rome, quand cette ville, pressée entre le Latium et l'Étrurie, enfermée, pour ainsi dire, dans un *Pomœrium* hostile (lors de l'expulsion des rois, son empire s'étendait à peine à quinze milles[17] ([c]), voyait toutes ses portes conduire à l'ennemi. Les Comices par Centuries se sont toujours tenus hors des murs. Les Romains, craignant qu'on ne profitât de la présence du peuple dans ces assemblées pour tenter une attaque subite et s'emparer de l'importante position du Janicule, établirent que les citoyens n'iraient pas tous à la fois donner leurs suffrages,

[1] T.-Liv. VII, 21. = [2] Ib. XXXIX, 32. — Ascon. in Verr. I, p. 133, 136. = [3] Dion. XL, 45. = [4] T.-Liv. I, 60; II, 2. — Cic. pro Murena, 1; Ep. famil. VII, 30. — Suet. Cæs. 19. — D. Halic. IV, 5, 15, etc. = [5] Cic. Verr. I, 18. = [6] Plut. C. Grace. 3. = [7] T.-Liv. VI, 42. — V. Max. I, 1, 3. — Plut. Marcell. 4. = [8] Cic. pro Murena, 1; Ep. famil. VII, 30; Philipp. II, 32. = [9] Varr. L. L. VI, 92. = [10] Dion. XXXIX, 65. = [11] Circum mœros, in Arce, de Rostris. Varr. L. L. VI, 91, 92. = [12] Lituo cornuve. Ib. V, 91; VI, 91. — Per cornicinem. A. Gell. XV, 27. = [13] Et argentarii tabernas occludant. Id. VI. 91. = [14] Dion. XXXVII, 28. = [15] T.-Liv. XXXIX, 15. = [16] Serv. in Æn. VIII, 1. = [17] Euseb. Chronic. I, p. 31; II, p. 129. ([a]) 27 juin. ([b]) 4 h. du matin. ([c]) 22 kilomètres 222 mètres.

et qu'un corps de troupes, avec un étendard, resterait à la garde de ce poste pendant toute la durée des opérations comitiales. Pour le même motif encore, tous ceux qui se présentaient aux Comices y venaient en armes. L'exhibition de l'étendard est indispensable pour légitimer l'assemblée, et il suffit de l'abattre pour que le peuple se disperse aussitôt, même sans avoir rien fait[1].

« Depuis des siècles, Rome n'a plus à redouter l'attaque de ses voisins; cependant, comme ici les coutumes sont plus immuables que les lois, on a conservé l'appareil militaire aux assemblées où le peuple élit ses premiers magistrats[2], et elles ont lieu au Champ de Mars, parce que, par respect pour la liberté, une armée ne doit pas entrer dans la ville[3].

« Aux premiers sons de la trompette, je me rendis dans cette vaste plaine. L'endroit où l'on dresse les *Septa* était rempli d'une foule si considérable[4], qu'elle refluait jusque sur les combles de la *Villa publica* et les faîtes des temples[5]. Les Centuries étaient dans leurs tribus[6]. En attendant l'arrivée du Consul président, les brigues devinrent plus vives qu'elles n'avaient encore été : les compétiteurs regardaient avec inquiétude sur la figure et dans les yeux de tout le monde[7]; leurs amis les plus jeunes allaient et venaient, couraient[8] des centuries des chevaliers[9] à celles du peuple, semaient la calomnie, réitéraient les promesses d'argent[10], peignaient leur ami comme le plus capable, le plus vertueux[11], et surtout le plus homme de bien, banale qualification de tous les candidats[12]. Les jeunes gens mettaient dans ces sollicitations l'ardeur, le feu, le zèle de leur âge, et venaient rapporter à celui qu'ils favorisaient tout ce qui pouvait l'intéresser[13]. Pompée, Crassus[14], et le Consul Afranius étaient au nombre des solliciteurs pour César[15].

« Vers la deuxième heure (a), des esclaves publics apportèrent la chaise curule du Consul[16], la placèrent sur un tribunal[17], et bientôt après arriva Métellus. Il avait le *Paludamentum* *, manteau militaire de couleur écarlate[18], orné d'or[19], qu'on ne porte jamais dans la ville[20]. Les douze licteurs qui le précédaient[21] avaient le

[1] Dion. XXXVII, 28. = [2] Vexillum in arce poni solebat quod esset specimen imperati exercitus. Serv. in Æn. VIII, 1. = [3] A. Gell. XV, 27. = [4] Cic. ad Attic. IV, 1. — Plut. C. Gracc. 3. = [5] Plut. Ib. = [6] Cic. Leg. agrar. II, 2; pro Planc. 20. — T.-Liv. V, 18; VI, 21. = [7] Ora omnium atque oculos intueri. Cic. pro Milo. 17. = [8] Concursabant barbatuli juvenes, et populum rogabant. Id. ad Attic. I, 14. — Studia adolescentulorum in suffragando, in obeundo. Q Cic. Petit. consul. 8. = [9] T.-Liv. XLIII, 16. = [10] Plut. Mari. 5. = [11] Plin. Panegyr. 71. = [12] Omnes candidatos, bonos viros dicimus. Senec. Ep. 3. = [13] Q. Cic. Ib. = [14] Plut. Cæs. 14. = [15] T.-Liv. XXXIX, 32. = [16] Cic. Ep. famil. VII, 30. = [17] T.-Liv. XXVI, 22; XXXIX, 32. = [18] Plut. Fab. Max. 15. — V. Max. I, 6, 11. = [19] Isid. Orig. XIX, 24. = [20] Tac. Hist. II, 89. = [21] T.-Liv. XXIV, 9. — D. Halic. III, 18. (a) 5 1/4 h. du matin.

Sagum[1], et leurs faisceaux étaient armés de haches[2], le Consul étant censé en campagne. Tout en faisant écarter la foule[3], ils les abaissèrent respectueusement devant l'assemblée, en signe d'hommage à la souveraineté du peuple[4]. Métellus ne paraît jamais en public sans que l'éclat de ses vertus et de ses honneurs efface la gloire de tous les autres citoyens[5]; sa présence imprima le respect à ce peuple tumultueux, et calma les marques extérieures de l'agitation. Dès qu'il fut monté sur son tribunal, les *diviseurs* firent séparer le peuple en centuries, et chaque centurie en deux sections, l'une « des plus vieux[6], » comprenant les citoyens âgés de quarante-six ans à soixante[7], l'autre « des plus jeunes[8], » comprenant ceux de dix-sept ans à quarante-six[9].

« Les tribus, abritées dans la *Villa publica*[10] (on cherche toujours l'ombre[11]), accoururent à la voix des hérauts. Elles se rangèrent le long de la voie Recta[12], du côté de la porte Ratumène, devant un grand parallélogramme de quinze cents pieds de long sur deux cents de large, appelé les Parcs, *Septa*[13] ou *Ovilia*[14], de sa ressemblance avec des parcs à moutons[15]. Il est divisé par des barrières en sept galeries sur la longueur, de sorte que la même galerie servait au défilé de cinq tribus[16] * a.

« En même temps, chaque candidat quitta son quartier général. J'appelle ainsi, de mon chef, une petite tente où il s'abrite avec quelques amis[17] * b, et qui lui sert, en même temps, à s'isoler de la foule quand ses agents viennent lui faire des rapports ou recevoir des ordres[18]. Au moment du vote, les candidats allèrent se placer vers l'extrémité septentrionale des Parcs, dans la partie la plus large du Champ de Mars, sur une petite éminence qu'on appelle la *Colline*[19], et, en terme augural, le *temple*, où ils restèrent tant que dura le vote[20]. C'était pour faire connaître de nouveau leurs personnes aux citoyens assemblés, et témoigner en même temps qu'en se tenant ainsi à l'écart ils laissaient toute liberté au vote * c.

« Métellus adressa une prière aux dieux[21] : « Que ces Comices, dit-il, n'aient rien que d'heureux et de favorable pour moi, pour

[1] Cic. in Piso. 23. = [2] T.-Liv. Ib. — D. Halic. V, 19. = [3] Plin. IX, 36. — Senec. Ep. 94. = [4] T.-Liv. II, 7. — Plut. Poblic. 10. = [5] Cic. pro Cœlio. 14. = [6] Seniores. T.-Liv. XXIV, 7; XXVI, 22; XXVII, 6, et passim. — Cic. Verr. V, 15. — Hor. Art. poet. 341, etc. = [7] A. Gell. X, 28. = [8] Juniores. Ut supra n° 6. = [9] A. Gell. Ib. = [10] Plan et Descript. de Rome, 168. = [11] Potius Villæ publicæ utantur umbra, quam privati candidati tabella dimidiata. Varr. R. R. III, 2. = [12] Conjecture. = [13] Cic. in Milo. 15; ad Attic. IV, 16. — Populum includere Septis. Ov. Fast. I, 53. = [14] T.-Liv. XXVI, 22. — Lucan. II, 197. = [15] Serv. in Virg. Eglo. 1, 34. = [16] Plan et Descript. de Rome, 177. = [17] Tabella. Varr. R. R. III, 2. = [18] Conjecture. = [19] Plan et Descript. de Rome, 192. = [20] Templum. V. Max. VI, 5, 3. = [21] Cic. pro Planc. 6. — Plin. Panegyr. 72.

ma magistrature, pour le peuple et la plèbe de Rome[1]. » Il lut le sénatus-consulte ordinaire qui ratifie d'avance les choix futurs du peuple[2], se fit apporter une corbeille[3] où étaient les noms de toutes les centuries avec la désignation de leurs tribus; tira au sort la centurie *prérogative,* c'est-à-dire parmi toutes les centuries laquelle serait appelée la première aux suffrages[4], et fit connaître les noms des compétiteurs en disant : « Que ceci soit pour le bien, le bonheur et la félicité. Quirites[5], voulez-vous pour Consuls Bibulus, Luccéius, ou César[6] ? »

« Aussitôt il commença à désigner[7] nominativement chaque tribu[8] et dans chaque tribu chaque centurie, ordonnant aux hérauts de les appeler aux suffrages tour à tour, dans leur ordre naturel[9], en commençant néanmoins par la centurie Veturia des plus jeunes, qui était *prérogative*[10].

« Les sept divisions des Parcs débouchaient sur autant de petits ponts étroits, élevés[11] de trois ou quatre pieds au-dessus du sol; au bout se trouvait une *Ciste,* haut panier cylindrique[12]*. A mesure qu'on appelait une centurie, elle se précipitait dans la galerie située devant elle[13]. Tous les citoyens, en montant aux ponts, où ils passaient sur une seule file, avaient chacun[14] une tablette[15] de buis, longue de quatre doigts[16] (a), et portant la lettre initiale du nom d'un des candidats[17]. Ils allaient la jeter dans la ciste[18]. Chaque centurie avait son garde ou *custode*[19] posté près de la corbeille pour veiller à ce que personne n'y jetât plus d'une tablette. L'assemblée fut très-agitée pendant toute la durée du vote[20]; les amis de chaque candidat appelaient les votants, les sollicitaient une dernière fois, et montaient même sur les

[1] Ut ea res mihi magistratuique meo, populo plebique romanæ, bene ac feliciter eveniret. Cic. pro Murena, 1. = [2] T.-Liv. I, 17. — Cic. pro Planc. 3. = [3] Sitalla allata est. T.-Liv. XXV, 3. = [4] Sall. Ep. ad Cæs. I, 7. — T.-Liv. V, 18; X, 22; XXIV, 7, 9; XXVI, 22; XXVII, 6, et passim. — Cic. pro Murena, 18; Philipp. II, 33; de Divinat. II, 40, etc. = [5] Quod bonum, faustum felixque sit, inquit. Quirites, etc. T.-Liv. I, 17. = [6] Quum comitia consulibus rogandis haberet. T.-Liv. XXVI, 22. — Calpurnius Romam ad magistratus rogandos proficiscitur. Sall. Jugurt. 29. = [7] Citare. T.-Liv. XXVI, 22. = [8] Suet. Cæs. 80. = [9] Centuriæ jure vocatæ. T.-Liv. V, 18; XXVII, 6, et passim. = [10] Veturia juniorum. Id. XXVI, 22. = [11] Pontes lex Maria fecit angustos. Cic. Legib. III, 17; Pontes disturbat. Id. ad Herenn. I, 12. — Suet. Cæs. 80. — Fest. v. sexagenarios. — Non. Marcell. Ib. — Thesaur. Morell Licinia, tab. I, 8. — Vaillant, famil. rom. Silia, 1. = [12] Cista. Cic. ad Herenn. I, 12; Sitella. Id. de Nat. deor. I, 38. — T.-Liv. XXV, 3. = [13] Centuriæ aut tribus intro vocatæ. T.-Liv. X, 13; XL, 42. — Cic. fragm. pro Cornelio. = [14] Thesaur. Morell. — Vaillant. Ib. — Cohen, Méd. consul. pl. 38, Silia, 1. = [15] Tabella. Cic. pro Planc. 6; Legib. III, 17. Tabellæ ministrabantur ita, etc. Id. ad Attic. I, 14. — Tesserula. Varr. R. R. III, 5. = [16] Gruter. p. 509. = [17] Prima littera. Cic. pro domo. 43. = [18] Thesaur. Morell. — Vaillant. — Cohen, Ib. = [19] Custos Varr. R. R. Ib. — Custodes tabularum. Cic. in Piso. 15; Prærogativæ primum custodem præteeras. Id. Post redit. in Senat. 7. — Ad custodiendas cistas suffragiorum. Plin. XXXIII, 2. = [20] Varr. Ib. (a) 76 millimètres.

ponts afin de voir quel bulletin ils mettraient dans la corbeille[1].

« Dès que la centurie *Prérogative* eut voté, ce qui fut fait en moins de temps que je n'en mets à le dire[2], et très-bruyamment, avec beaucoup de cris, de clameurs[3], les collecteurs des tablettes, autrement, les *Rogateurs*, qui étaient aussi des amis des candidats[4], procédèrent à la reconnaissance des suffrages : les uns tirèrent les tablettes de la corbeille. Ils avaient les bras nus, afin d'ôter toute idée de fraude, et tournaient vers le peuple la face écrite de chaque tablette qu'ils amenaient[5]. Les autres les séparèrent[6], les comptèrent et les marquèrent en traçant sur de grandes tablettes un point par chaque bulletin[7 *a]. Cornélius Balbus, *Rogateur* de cette première centurie, ayant rapporté[8] que la majorité des suffrages désignait César et Luccéius, un héraut proclama au milieu de l'assemblée[9] en suspens[10], que ces deux citoyens étaient déclarés consuls par la centurie *Prérogative*[11 *b].

« Mille cris de joie éclatèrent parmi les partisans de César, et leur foule, si nombreuse qu'elle lui permettait à peine de toucher la terre[12], s'empressa de le féliciter[13]. César avait fait répandre dix millions de sesterces (a) dans cette centurie seule[14], dont le suffrage est si important qu'il entraîne presque toujours celui des autres[15], car le peuple ressemble au bétail, il va où il voit aller ceux de son espèce, et bien des gens éclairés sont peuple en ce point[16]. Les autres centuries furent appelées suivant leur ordre numérique. A mesure que chacune avait voté, son héraut (elles en ont chacune un[17]) proclamait le résultat du vote en ces termes : « Cette centurie[18] des plus vieux, » ou « cette centurie des plus jeunes, déclare choisir tel et tel[19]. »

[1] Cic. Legib. III, 17; Operæ clodianæ pontes occuparant. Ad Attic. I, 14. = [2] Quæ omnia citius sunt facta quam dixi. Id. Philipp. II, 32. = [3] Varr. R. R. III, 5 = [4] Rogatores. Cic. post redit. in Senat. 11; in Piso, 15; Nat. Deor. II, 4; de Divinat. II, 35. = [5] Gruter. p. 509. = [6] Dirimere suffragia. Cic. pro Planc. 6. — Lucan. V, 393. = [7] Punctum. Cic. pro Planc. 22; Quantum hæ quæstiones punctorum nobis detraxerint. Pro Murena, 34; Singulis punctis colligere. Tuscul. II, 26. — Omne tulit punctum. Hor. Art. poet. 343. — Acron. — Porphyr. in Hor. Ib. — Porphyr. Ib. II, S. 2, 50. = [8] Primus rogatorum ut eos consules retulit. Cic. Nat. deor. II, 4; Rogator qui in prærogativa referenda subito concidisset, de Divinat. II, 35. = [9] Quum ex centuria sua renuntiaret Acidinum consulem, præcoque dixisset, etc. Cic. de Orat. II, 64; Sibi vocem præconis modo defuisse,... populi vero cunctis suffragiis se consulem declaratum. Pro Milo. 35. — Cœpti sunt a præcone renuntiari quem quæque tribus fecerint ædilem. Varr. R. R. III, 17. = [10] Omnes attonti vocem præconis exspectant. Senec. Ep. 118. = [11] Prærogativa Veturia juniorum declaravit T. Manlium, etc. T. Liv. XXVI, 22. = [12] Plut. Cato. min. 21. = [13] Gratulandi causa quum turba coiret. T.-Liv. Ib. = [14] Cic. ad Q. frat. II, 15. = [15] Lettre VIII, p. 74. = [16] Quid acturus es? idem quod pecudes, qui dispulsæ sui generis sequuntur greges. Cic. ad Attic. VII, 7. = [17] Singulæ voces præconum. Cic. Leg. agrar. II, 2. = [18] Olla centuria. Varr. L. L. VII, 42. = [19] Non præconis voce excitatus es, qui te toties seniorum juniorumque centuriis illo honore affici pronuntiavit. Cic. Verr. V, 15. (a) 2,790,000 fr.

« Sur quatre-vingt-deux centuries, qui comprennent tout le peuple[1], vingt avaient donné leurs suffrages, et Luccéius était désigné par presque toutes avec César. Pour assurer le succès du compétiteur de son choix, César lui avait cédé des centuries engagées à voter pour lui César et pour Bibulus[2]. Il paraissait évident que Luccéius allait être élu, quand le Consul Métellus arrêta le recueillement des suffrages, et, en vertu d'un droit, dont les présidents des Comices usent rarement, adressa le discours suivant au peuple[3] :

« S'il ne nous restait plus d'ennemis à combattre, si nous étions en paix avec l'univers, je regarderais comme un oubli du respect dû à votre liberté d'opposer le moindre retardement aux désirs qui vous guident pour la distribution de vos honneurs dans ce champ[4]. Mais telle n'est pas aujourd'hui notre position : les Barbares prennent les armes, nous sommes menacés d'une guerre générale avec les Gaules ; elle est déjà chez nos frères les Éduens (a) ; les Séquanais (b) ont été battus, et des nouvelles sûres viennent de nous apprendre que les Helvétiens (c) prennent les armes, et font des courses dans notre *province* (d). Le Sénat a décrété des levées, et les Consuls devront aller se mettre à leur tête[5]. Il convient donc dans ces graves circonstances de procéder au choix de vos Consuls avec le même soin que vous mettez à vous armer lorsque vous descendez sur un champ de bataille. Que chacun se dise à soi-même : J'ai à nommer un Consul dont l'habileté militaire égale celle des plus fameux guerriers. Jadis, pour combattre le Gaulois qui nous provoqua sur le pont de l'Anio, nos ancêtres envoyèrent T. Manlius, qui pouvait se confier à son courage et à sa vigueur. Le même motif, quelques années après, inspira sans doute la même confiance à M. Valérius, lorsqu'il prit les armes contre un autre Gaulois qui nous porta un semblable défi. Nous ne naviguons point sur une mer paisible, et déjà plus d'une tempête a failli nous submerger; aussi le choix du pilote qui va s'asseoir au gouvernail[6] réclame tous vos soins, toute votre prévoyance. César avait des titres, sans doute; mais Luccéius, quels sont les siens? qui connaît ses talents militaires? » Et s'adressant à Luccéius lui-

[1] Lettre VIII, p. 74. = [2] Cic. pro Planc. 22; fragm. in Tog. cand. = [3] T.-Liv. XXIV, 7. = [4] Ib. 8. = [5] Cic. ad Attic. I, 19. = [6] Ad gubernacula sedeat. T.-Liv. XXIV, 8. (a) Habitants de la Bourgogne méridionale, ou département de Saône-et-Loire. (b) Habitants de la Franche-Comté, départements de l'Ain, de la Haute-Saône, du Jura, du Doubs (c) Les Suisses. (d) La Provence, départements de Vaucluse, des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Var.

même : « Vous n'avez jamais fait de grandes choses à la guerre, lui dit-il, et si vous étiez Consul, je proposerais de nommer un dictateur. Personne n'est plus intéressé que vous, Luccéius, à ce qu'on ne vous mette pas sur le cou un fardeau dont vous seriez inévitablement accablé[1]. »

« Luccéius, furieux de ce discours, crie que Métellus veut se faire continuer dans le consulat, et prie ses amis de ne point l'abandonner. Quelques clameurs s'élèvent contre Métellus; mais lui, sans s'inquiéter de ce bruit, ordonne de rappeler aux suffrages les centuries qui avaient déjà voté[2]. Cette fois la plupart se prononcèrent pour Bibulus, et vingt-cinq autres, ayant donné la majorité à ce candidat, l'élection fut terminée sans qu'on recueillît les suffrages des trente-sept dernières, ce qui devenait inutile.

« Tel est l'ascendant d'un grand homme, même sur un peuple corrompu, qu'après l'allocution de Métellus, beaucoup de citoyens voulaient le porter lui-même; mais on fit observer qu'il n'avait rien demandé (l'usage défend au président des Comices de se mettre sur les rangs, sous peine d'être taxé d'une basse ambition[3]), et cette observation, appuyée par les partisans de César, le fit écarter, malgré les nombreux exemples de présidents réélus Consuls.

« Métellus qui, à chaque fois, avait quitté son tribunal pour voter dans sa tribu[4], proclama César et Bibulus[5]; des scribes transcrivirent sur des registres publics[6] les détails et le résultat de l'opération, le Consul-président ordonna d'aller enlever l'étendard du Janicule[7], et les Comices furent terminés. On avait atteint la septième heure (a)[8], et les citoyens étaient demeurés six heures de suite dans le Champ de Mars, des grandes heures telles que sont celles de sextilis[9]. Les citoyens montés sur les édifices ne prirent pas la peine de descendre dans les *Septa*, et votèrent tous par acclamation pour César[10].

« L'assemblée se dispersa dans toutes les directions; les Consuls désignés, escortés de leurs amis, parmi lesquels beaucoup de sénateurs[11], et suivis d'une foule prodigieuse, se dirigèrent vers la porte Ratumène pour rentrer en ville[12]. Ils n'avaient déjà plus cet air affable et modeste que, peu d'instants auparavant, ils affec-

[1] Non imponi cervicibus tuis. T.-Liv. XXIV, 8. = [2] Ib. 9. = [3] Id. III, 35; VII, 25; X, 15; XXVII, 6. = [4] Suet. Cæs. 80. = [5] Consulem renuntiavit. Cic. pro Murena, 1; pro domo, 43; Verr. V, 15; Ep. famil. VII, 30. — V. Max. III, 8, 3. — Patercul. II, 92. — Consulem declaravit. Cic. pro Murena, 2. = [6] Tabulæ publicæ. Cic. in Piso. 15. = [7] Dion. XXXVII, 28. = [8] Cic. Ep. famil. VII, 50. = [9] Liv. II, Lett. XXVII, p. 38. = [10] Plut. C. Gracc. 3. = [11] Ov. Pont. IV, 4, 41. = [12] Varr. R. R. III, 2. — Cic. Verr. I, 7. — Plut. Cato. min. 42. (a) Midi.

taient avec tout le monde; maintenant, à peine rendaient-ils le salut[1]; je les vis refuser la main à de bons campagnards qui venaient les féliciter[2], se vengeant ainsi par une fierté dédaigneuse des bassesses auxquelles les avait contraints la candidature. Telle est la conduite ordinaire des candidats élus[3].

« En arrivant au Forum, César et Bibulus montèrent sur les Rostres, et firent au peuple un discours de remercîment; c'est l'usage[4]; on se permet d'être orgueilleux avec les individus, mais il serait trop dangereux de l'être avec les citoyens en masse. Ils se rendirent ensuite au Capitole[5] pour offrir des actions de grâces aux dieux.

« Pendant que Bibulus et que César rentraient ainsi chez eux presque comme des triomphateurs, Luccéius, accablé de confusion et de tristesse, se retirait au milieu d'un petit nombre d'amis qui partageaient son affliction[6], et le défendaient des approches de la plèbe, dont plusieurs individus lui crachaient sur la tête[7]. La confusion de ce candidat était d'autant plus remarquable qu'il était descendu au Champ de Mars avec une confiance extrême, avec un air de certitude si grand[8], que Bibulus en avait paru alarmé. Près de la moitié des centuries s'étaient déjà prononcées pour ce dernier, que Luccéius affectait de dire que le sort déciderait entre son compétiteur et lui, ce qui a lieu en cas de partage des votes[9], bien sûr d'avance que les autres centuries voteraient presque toutes pour lui. Enfin quand il vit que Bibulus l'emportait, il eut recours à une ruse assez ordinaire aux candidats, il feignit de tomber en épilepsie, parce qu'il suffit qu'un citoyen soit frappé de ce mal pendant les Comices, pour les faire rompre aussitôt[10]. Mais Métellus déjoua sa ruse en envoyant vers lui ses licteurs qui le menacèrent de leurs faisceaux[11].

« Il est d'usage d'aller féliciter les candidats chez eux[12]; je visitai donc les deux nouveaux élus. Un air de fête animait leurs maisons : dans l'atrium les images des ancêtres étaient couronnées de laurier. Le consulat est un si grand honneur, que bien souvent des amis et des hôtes quittent leur province pour venir complimenter ceux qui l'obtiennent[13].

[1] Posteaquam es designatus, multo salutas negligentius. Cic. pro Murena, 36. = [2] Eorum manus osculis conterat, quibus designatus contingendam manum negaturus est. Senec. Ep. 118. = [3] Senec. Ib. = [4] Plut. P. Æmil. 11. = [5] Varr. R. R. III, 2. = [6] V. Max. VII, 5, 4. — Plut. Cato. min. 50. = [7] Hinc tu putas injuriam fieri potuisse a populo,... quod sacrum illud caput [Catonis] purgamentis oris aspersit? Senec. Const. sapient. 2. = [8] Certa opinione descenderat. Cic. Ep. famil. VIII, 4. = [9] Varr. R. R. III, 17. — Cic. pro Planc. 22. = [10] Comitialis morbus. Fest. v. prohibere comitia. = [11] T.-Liv. XXIV, 9. = [12] Plut. Cæs. 58. = [13] Cic. pro Murena, 41.

« Au milieu de ces adulateurs qui passent d'un magistrat à l'autre avec les licteurs[1], César voulut bien me reconnaître, et il me remercia quand je le félicitai d'avoir été désigné consul le premier, ce qui est très-honorable[2]. Il s'arrêta quelques instants près de moi, me parla de mon école, de vous, et me demanda si vous ne viendriez pas aussi quelque jour vous établir à Rome. Puissé-je, mon cher maître, vous voir céder à cette invitation, et me trouver ainsi rapproché de l'ami auquel je dois ma considération, ma fortune, et l'amitié de César! »

Section III. *Corruption et violences des anciens Comices. — Lois contre la brigue. — Les Comices tels qu'ils sont aujourd'hui.* — J'ajouterai une dernière section à la lettre de notre illustre compatriote, pour achever de te faire connaître les anciens Comices de Rome, et t'apprendre quels sont ceux d'aujourd'hui. Commençant par la corruption qui les souillait, et dont Gnipho.n a touché seulement quelques mots, je te dirai que c'est une plaie honteuse que l'on a plusieurs fois tenté de guérir, mais toujours en vain. Jadis les citoyens donnaient leurs suffrages par acclamations[3], ce qui nuisait à la liberté du vote. Le tribun Gabinius, pour le rendre tout à fait indépendant, établit, l'an six cent quatorze, par sa loi *Gabinia,* l'usage de voter avec des tablettes[4].

La loi *Calpurnia,* l'an 787, édicta des peines très sévères contre les citoyens qui se laisseraient corrompre[5] : l'amende, l'exclusion du Sénat, l'incapacité pendant dix ans d'occuper aucune charge publique[6]. Cette dernière pénalité était empruntée à une loi *Cornelia,* de l'an 573, portée par le consul Céthégus[7].

La loi *Tullia,* due à T. Cicéron, qui la fit passer l'an 691, prit toutes les dispositions pénales de la précédente, en y ajoutant[8] l'exil pendant dix ans[9].

L'an 692 vit paraître la loi *Aufidia,* qui, pour réprimer l'immoralité, partant elle-même d'un principe immoral, n'établit aucune peine contre ceux qui auraient promis de l'argent aux citoyens, et punit seulement ceux qui l'auraient effectivement donné[10]. Dans quelle dégradation n'est pas tombé un peuple chez qui le législateur ne trouve pas de moyen plus efficace de réprimer la corruption

[1] Senec. Nat. quæst. IV, præf. = [2] Cic. Brut. 93; Leg. Manil. 1; in Piso. 1. = [3] Id. Leg. agra. II,2; Legib. III, 15, 17. — T.-Liv. X, 13; XXIV, 7. = [4] Tabella vindex tacitæ libertatis. Cic. Leg. Agra. II, 2; Legib. III, 16; Amicit. 12. = [5] Id. pro Murena. 23, 32. = [6] Dion. XXXVI, 21. — Schol. Bobiens. in Orat. pro Sylla, p. 361. = [7] T.-Liv. XL, 19. — Schol. Bobiens. Ib. = [8] Cic. pro Murena, 23, 41; in Vatin. 15; pro Sext. 61; pro Planc. 34. — Schol. Bobiens. p. 309, 362. = [9] Dion. XXXVII, 29. = [10] Cic. ad Attic. I, 16.

que d'encourager la mauvaise foi! Il ne faut plus s'étonner après cela de la singulière confiance des citoyens et des candidats, dont les uns ne consentent à s'engager qu'à condition que l'on déposera d'avance, en mains tierces, le prix de leur turpitude, et les autres n'ordonnent le payement qu'après la réalisation des promesses qu'ils ont reçues[1]. Il est vrai que les magistrats élus ne distribuent ni eux-mêmes, ni chez eux, l'argent promis en leur nom, dans la crainte de voir leur élection légalement annulée[2]; ils se servent des *Sequestres,* afin de pouvoir affirmer, en sûreté de conscience, que leurs mains sont pures de toute corruption, et, couvrant leur infamie de ce grossier subterfuge, ils bravent impunément l'esprit d'une loi dont le texte serait cependant assez clair pour les faire condamner.

Cinq ans après parut la loi *Porcia,* que Caton, le même dont il vient d'être question, étant tribun du peuple, fit passer avec l'appui du Sénat. Elle ordonnait que tous les élus des Comices viendraient, quand même personne ne les accuserait, rendre compte, sous serment, des moyens qui leur avait procuré leur élection. Cette loi, qui faillit faire lapider Caton par la plèbe qui vivait de la corruption des Comices[3], présumait une culpabilité générale et constante, et non à tort, puisque dans ce temps-là on voyait quelquefois tous les candidats, sans exception, accusés de brigue[4]. Dès l'an 663, la vénalité s'était montrée si générale, qu'elle ne passait plus pour un délit, et que toutes les lois destinées à la réprimer étaient tombées en désuétude[5].

Tu seras étonné de voir, dans l'espace de dix ans, quatre lois importantes faites, ou refaites avec aggravations de peines, contre la corruption des Comices; en voici la cause : depuis la mort de Sylla, la Censure ayant été rétablie dans toute la plénitude de son ancienne puissance, les Censeurs éliminèrent du Sénat beaucoup de membres indignes. Ceux qui avaient encouru cette sévérité regrettaient beaucoup leur ancien rang; ils faisaient tous leurs efforts pour remonter aux grandes magistratures qui pouvaient les amener de droit dans la Curie, et prodiguaient les brigues et les intrigues[6]. Tout cela était la conséquence des guerres civiles, qui avaient répandu dans toutes les classes de citoyens la plus affreuse corruption.

Parmi les lois sur la brigue comitiale, la plus curieuse peut-être

[1] Plaut. Aulul. I, 4, 3; II, 2, 3. = [2] Dion. XXXVI, 20. = [3] Plut. Cato. min. 44. = [4] Cic. Attic. IV, 16; ad Q. frat. III, 23. = [5] Appian. B. civ. I, 35. = [6] Dion. XXXVI, 21.

est la première de toutes, rendue par le Tribun du peuple Pétilius, vers la fin du quatrième siècle de Rome. Son dispositif, qui se borne à défendre aux candidats « de mettre du blanc sur leur toge » pendant les jours de candidature[1], nous montre la brigue, pour ainsi dire, dans son innocence primitive. Qu'il y a loin de là, je ne dirai pas aux démarches que Gniphon nous a racontées, mais aux luttes corporelles, mais aux violences sanguinaires qui commencèrent à déshonorer les Comices dès le temps de C. Gracchus[2]! Depuis l'assassinat de ce grand citoyen, ces scènes criminelles se sont presque annuellement renouvelées[3], et l'on a vu les personnages les plus considérés ne pas craindre d'user de pareils moyens, et l'avouer hautement[4]. Pompée, celui que les Romains appelèrent le Grand Pompée, désirait se faire réélire Consul avec Crassus; mais il ne s'était pas présenté dans les délais voulus, et voyait contre lui le Sénat, l'ordre équestre, les Consuls en place, et le peuple presque entier. Peu lui importe, il veut, et il veut fortement; la terreur viendra à son secours. Ses compétiteurs se laissent épouvanter, à l'exception d'un seul, L. Domitius[5]. A quoi se résout alors Pompée? Impatient de toute rivalité, l'assassinat lui paraît bon contre un rival aussi opiniâtre. Des sicaires sont soudoyés, mis en embuscade par le grand Cnéius lui-même, et quand Domitius, avant le lever de l'aurore, se rend au Champ de Mars pour les Comices, on assomme d'abord l'esclave qui portaient une torche devant lui pour l'éclairer[6], on l'attaque ensuite lui-même; on le poursuit, on blesse plusieurs de ses compagnons; il parvient à se réfugier, lui et les siens, dans une maison voisine, où, faute de pouvoir les atteindre, on les tient assiégés jusqu'à ce que l'élection de Pompée et de Crassus soit terminée[7]!

Et ce furent ces mêmes Pompée et Crassus qui, par une amère dérision sans doute, augmentèrent la sévérité des peines portées contre les acheteurs de suffrages[8]! Ce même Pompée, qui, peu d'années après, nommé, par une exception inouïe, « seul Consul » par le Sénat, « comme le plus homme de bien et le plus capable de réprimer la licence séditieuse des Comices[9], » publia une loi par laquelle chacun était autorisé à demander raison de leur conduite à tous ceux qui avaient exercé des emplois publics,

[1] Ne cui album in vestimentum addere, petitionis causa, liceret. L'an 396. T.-Liv. IV, 25. = [2] Flor. III, 14. — Plut. Tib. Gracc. 19, 20. — Appian. B. civ. I, 2. = [3] Appian. Ib. — Plut. Pomp. 51; Cato. min. 47, etc. = [4] Plut. Crass. et Nicias, p. 499. = [5] Dion. XXXIX, 31. = [6] Appian. B. civ. II, 17. = [7] Dion. Ib. — Plut. Pomp. 52; Crass. 15; Cato. min. 41. = [8] Dion. Ib. 37. = [9] Plut. Pomp. 51; Cato. min. 47. — Appian. B. civ. I, 23.

et ne craignit pas de donner à cette loi une rétroactivité embrassant une période de vingt ans[1] ? Tant de sollicitude pour la pureté des Comices n'empêcha pas ce magistrat si sévère d'oublier encore les principes de la modération, même la plus légère, lors de sa rivalité avec César : le Forum devint à cette époque un véritable champ de bataille; au jour de l'élection, le peuple armé de frondes, de poignards et d'épées, venait combattre pour celui qui l'avait payé, et rarement l'assemblée se séparait sans qu'il y eut du sang versé, et qu'il restât des morts sur la place[2]. On aurait pu se croire à l'une de ces élections de notre grand Druide, lorsqu'il y a plusieurs prétendants[3]. L'expression de « Combat Comitial, » dont se servent les Romains[4], n'a jamais eu une plus effrayante justesse que de nos jours!...

Mais que dis-je, de nos jours : sans y penser je continue Gniphon. Depuis que la République est en tutelle, ses Comices sont ordinairement paisibles, et se passent avec une tranquillité qui sent la servitude. La dictature de celui qu'on appelle le *divin Jules* a été fatale à ces assemblées : le Sénat les a proscrites, pour ainsi dire, lorsqu'après la ruine du parti de Pompée, il décréta que l'homme auquel il venait de donner la Dictature pour dix ans, disposerait de toutes les magistratures, de tous les honneurs que le peuple avait jusqu'alors conférés! Ce demi-dieu (c'est encore un titre que les lâches lui donnèrent[5]), ce demi-dieu afficha plus de modération qu'on ne lui en supposait : il déclara que, le Consulat excepté, il ne consentait à recevoir le droit d'élection pour toutes les autres magistratures, qu'à la condition de le partager avec le peuple; la moitié des magistrats était choisie par les citoyens, et les autres désignés par César[6], de la manière suivante : au jour des Comices il faisait circuler dans les tribus de petits bulletins portant : « César, dictateur, à telle tribu. Je vous recommande tel et tel, afin qu'il tienne sa dignité de votre suffrage[7]. » Et le peuple obéissait à cet ordre en forme de recommandation.

Bien que César ne présentât point de candidat pour le Consulat, qui avait été réservé au peuple[8], de fait son influence sur cette élection n'était pas moindre que sur les autres[9]. Parmi

[1] Appian. B. civ. II, 24. = [2] Plut. Cæs. 28. = [3] Cæs. B. Gall. VI, 13. = [4] Comitialis certamen. V. Max. IV, 5, 3. — Annua certamina. Lucan. I, 180. = [5] Dion. XLIII, 14. = [6] Ib. — Suet. Cæs. 41. = [7] Cæsar dictator illi tribui : Commendo vobis illum, et illum, ut vestro suffragio suam dignitatem teneant. Suet. Ib. = [8] Suet. Ib. = [9] Dion. XLIII, 51.

beaucoup de preuves que je pourrais rapporter, je citerai celle-ci : un consul étant mort la veille des calendes de janvier ([a]), le Dictateur, cédant à la demande d'un de ses anciens lieutenants[1] dans les Gaules[2] et à la bataille de Thapse, Caninius Rebilus[3], le fit élire consul dans des Comices convoqués depuis neuf jours par le Consul défunt. Caninius entra en charge vers la septième heure ([b]) et en sortit à la douzième ([c]), à la fin du jour, de sorte qu'il resta six petites heures en place; mais il n'en fut pas moins homme consulaire, et c'était sans doute ce qu'il voulait. Les honnêtes gens s'indignèrent de cette dérision; Cicéron n'osant s'en prendre au véritable auteur, accabla l'élu d'une foule de plaisanteries[4] dont la gaieté dissimulait à peine l'amertume. « Vous saurez, écrivit-il alors à l'un de ses amis, que sous le Consulat de Caninius personne n'a dîné. Cependant ce Consul est irréprochable; sa vigilance a été si merveilleuse, qu'il n'a pas dormi pendant toute la durée de son Consulat[5]. » La plaisanterie est jolie, mais ce qui vaut mieux, c'est que Caninius, bon militaire[6], avait mérité la faveur que lui fit César : dans la dernière année de la guerre des Gaules, il fit à Uxellodunum ([d]) une campagne habile et heureuse, qui sauva la Province romaine ([e]) d'une invasion gauloise[7].

Après César, le *Triumvirat* ne contribua pas à relever la dignité consulaire, car alors le Consulat cessa d'être annuel. Des Consuls avaient quelquefois abdiqué avant l'expiration légale de leurs pouvoirs, en subrogeant à leur place d'autres citoyens : mais l'an sept cent quinze, ce qui n'avait encore été qu'une exception devint un usage; aux Comices de cette année plusieurs Consuls furent désignés pour entrer successivement en charge, et remplir, en se transmettant le pouvoir, la durée annuelle de la magistrature consulaire. Les deux premiers élus conservèrent le droit de donner leurs noms à l'année, et les autres, appelés *petits Consuls*, ne durent point figurer dans les fastes[8].

Octave, débarrassé de ses affreux collègues, rétablit le Consulat dans toute sa puissance, et rendit au peuple l'ancien droit des Comices[9]. Il fit tous ses efforts pour que ce droit fût la véritable expression de la volonté populaire : à cet effet, il publia aussi

[1] Cæs. B. civ. II, 24. — Plut. Cæs. 76. — Oros. VI, 11. = [2] Cæs. B. Gall. VII, 83. — Hirt. B. Gall. VIII, 29. = [3] Hirt. Bell. Afric. 86. = [4] Plut. Ib. = [5] Fuit enim mirifica vigilantia, qui suo toto consulatu somnum non viderit. Cic. Ep. famil. VII, 30. — Dion. XLIII, 46. — Plut. Cæs. 58. — Macrob. Satur. VII, 3. = [6] Cæs. B. civ. II, 34. = [7] Hirt. B. Gall. VIII, 37. = [8] Dion. XLVIII, 35. — Plin. Panegyr. 58. = [9] Comitiorum pristinum jus reduxit. Suet. Aug. 40. ([a]) 31 décembre. ([b]) Midi. ([c]) 4 h. du soir. ([d]) Le Puy d'Issolu. ([e]) La Provence.

contre la brigue une loi fort sévère[1], connue sous le nom de loi *Julia*[2], et dont voici les principales dispositions : tout candidat doit déposer, à titre de caution, une somme importante qu'il perd si, dans le cours de ses poursuites, il a fait des largesses au peuple[3]; le candidat convaincu de brigue demeure exclu pendant cinq ans de toutes les magistratures[4], et n'est relevé de cette exclusion que s'il parvient à convaincre un autre citoyen du même crime[5].

On pourrait presque reprocher à l'Empereur de violer sa loi, attendu que chaque fois qu'il y a des Comices il fait distribuer mille sesterces[6] à chaque citoyen des tribus *Fabia* et *Scaptia*, auxquelles il appartient. C'est une prime d'indépendance, destinée à les préserver plus sûrement de la corruption[6]. Cependant il donne l'exemple du respect aux lois, de la décence et de la modération : je l'ai vu souvent parcourir les tribus avec ses candidats, supplier le peuple, suivant l'ancienne coutume, et voter dans une tribu comme un simple citoyen[7].

Tout cela est d'autant plus bénévole de sa part, que ses recommandations sont vraiment des ordres pour tous. Comment en pourrait-il être autrement quand on voit le peuple entier s'efforcer d'accumuler sur le prince tous les honneurs, toute la puissance, et lui, n'avoir d'autre soin, d'autre peine que de modérer cet empressement servile, dont le Sénat donne l'exemple le premier. Ainsi l'Empereur avait demandé qu'on lui adjoignît deux collègues quand on l'élirait Consul : les Sénateurs en masse s'y opposèrent, non par respect pour la constitution, mais parce que « c'était bien assez porter atteinte à la majesté du prince que de lui faire partager avec un autre l'honneur du Consulat[8]. » Enfin partout les rôles sont intervertis; c'est le peuple qui jusqu'alors a toujours été sollicité, qui se fait solliciteur à son tour, qui offre ses faveurs, qui supplie pour que l'Empereur veuille bien les accepter, qui devient candidat pour mettre aux pieds d'Auguste la première magistrature de la République !

En voici une preuve toute récente. Les Comices consulaires viennent d'avoir lieu (b); mais comme l'Empereur est absent, le peuple n'a voulu nommer qu'à l'une des deux places de Consul, réservant l'autre pour le prince. Des envoyés sont allés la lui

[1] Suet. Aug. 40. — Dion. LV, 5. = [2] Digest. XLVIII, 14. — Instit. IV, 18, 11. = [3] Dion. Ib. = [4] Ib. LIV, 16. = [5] Digest. Ib. l. 1, 2. = [6] Suet. Ib. = [7] Ib. 56. = [8] Reclamantibus cunctis, satis maiestatem ejus [Augusti] imminui quod honorem eum non solus, sed cum altero gereret. Ib. 37. (a) 219 fr. 30 c. (b) L'an 733.

LETTRE XXVII.

UNE JOURNÉE DE ROME.

Tu veux que je te dise en peu de mots, et seulement pour satisfaire une vaine curiosité, ajoutes-tu, quelle vie je mène ici. Ta demande exige une réponse moins brève; car si je t'écrivais : le matin je me rends souvent à quelque *salutation,* plus tard *je descends au Forum,* l'après-midi *je vais au Champ,* et le soir je soupe chez moi ou chez quelque ami, tu ne trouverais sans doute pas ceci très-intelligible. En effet, excepté le souper, tu pourrais avoir à me demander ce que c'est que se rendre à la *salutation, descendre au Forum, aller au Champ.* Je n'ai qu'un moyen de me bien faire comprendre, c'est d'esquisser le tableau d'une journée de Rome. Quoi! penseras-tu peut-être, une journée peut donner une idée de toutes les autres? Tout le monde ici se livre-t-il donc perpétuellement aux mêmes travaux et aux mêmes plaisirs? — Les individus, non, réprondrai-je; la masse, oui; il y a pour tous un ensemble d'occupations, un train régulier d'affaires commandées par les institutions, par l'organisation sociale, par la position de chacun, grands ou petits, riches ou pauvres, d'où il résulte une vie générale uniforme, que les jours de fête même n'interrompent jamais complétement.

Les Romains ont un *jour civil,* qui se compte du milieu de la nuit au milieu de la nuit suivante[1], et se divise en vingt-quatre heures égales. Ils ont aussi un jour usuel, si je puis m'exprimer ainsi, vraie journée romaine, divisée en douze heures, groupées en trois parties, le *matin,* le *midi,* et le *soir.* Cela paraît régulier sans l'être : en effet, ayant pour base le jour vrai, le jour solaire, il arrive que la division invariable de ce jour en douze parties donne constamment des heures inégales, courtes en hiver, moyennes au printemps et en automne, et longues en été*. Il existe une différence de deux cinquièmes entre les heures du solstice d'hiver et celles du solstice d'été. D'une autre part, si l'on suivait le partage rigoureux du jour civil et ses heures toutes d'une longueur moyenne

[1] Censor. Diei nat. 24. — Macrob. Saturn. I, 3. — A. Gell. III, 2. — Plut. Quæst. rom. p. 145.

égale, il arriverait qu'en hiver quelques heures de jour tomberaient soit avant le lever, soit après le coucher du soleil ; et réciproquement, qu'en été des heures dites de nuit seraient encore éclairées par l'astre du jour. La supputation en usage est donc la plus rationnelle en même temps que la plus exacte; néanmoins, la variation continue qui en résulte dans la longueur des divisions horaires fait que les étrangers, et même le gros du peuple, sont souvent désheurés dans une foule d'occasions. Pour remédier à cet inconvénient, un *accensus,* officier subalterne des consuls, crie sur le Forum les principales heures du jour[1]; de plus, on a mis sur la place, près des Rostres, deux Cadrans solaires, et, pour suppléer les Cadrans quand le temps est nébuleux, une horloge d'eau. Les Cadrans furent établis l'an quatre cent quatre-vingt-onze et quatre cent quatre-vingt-douze, et l'horloge d'eau, seulement l'an quatre cent quatre-vingt-quinze[2]. Le peuple romain avait vécu près de cinq siècles sans connaître la manière de mesurer le jour et d'apprécier ses révolutions[3]. J'arrive au sujet de ma lettre.

Le Matin. — La ville s'éveille avec l'Aurore; aussi les paresseux disent-ils qu'il n'y a plus moyen de dormir une fois la première heure arrivée[4], à moins d'habiter au fond d'une vaste demeure. Ceux qui ne jouissent pas de cet avantage sont forcés à une insomnie matinale par les bruits des artisans, le fracas des tavernes qui s'ouvrent, les glapissements des marchands ambulants, et les cris des maîtres d'école[5]. A ce bruissement général viennent se joindre le roulement des chars[6], l'ébranlement causé par les fardiers[7], le frémissement de la foule[8], les rassemblements tumultueux de clients[9], et les nuages de poussière soulevés par tous ces allants et venants[10].

Les clients sont toujours les premiers éveillés : dès l'aube[11], ils courent chez les patrons, tâchant d'en visiter le plus grand nombre possible, comme je l'ai déjà rapporté (a). On les voit arriver, surgir de toutes parts, comme des frelons autour d'une ruche. Ils forment des groupes nombreux sur les vestibules des grandes maisons[12], et jusque sur la voie publique[13], où ils piétinent en attendant que

[1] Plin. VII, 60. = [2] Plan et Descript. de Rome, n° 122. = [3] Populo romano indiscreta lux fuit. Plin. Ib. = [4] Hor. I, Ep. 17, 6. — Mart. XII, 69. = [5] Mart. XII, 57. = [6] Strepitus rotarum. Hor. Ib. v. 7. = [7] Immanium transvexione saxarum urbis tecta quatiuntur. Plin. Panegyr. 51. = [8] Urbis fremitus. Senec. Ep. 94. = [9] Istorum quorum salutatio urbem concutit. Senec. Benef. VI, 34; Illa tumultuosa rixa salutantium limina. Ep. 84. = [10] Hor. I, Ep. 17, 7. = [11] Luce prima. Senec. Ep. 122. — A prima luce. Mart. IX, 94. = [12] Senec. Consol. ad Marc. 10. — A. Gell. IV, 1; XVI, 5; XXI, 1. — Macrob. Saturn. VI, 8. = [13] Senec. Benef. VI, 34. (a) Liv. I, Lett. X.

à ses côtés, les autres derrière lui[1]; ils forment une bande, une « cohorte[2], » en tête de laquelle les plus zélés se disputent l'honneur de marcher[3]. Escorter ainsi leur patron, c'est pour eux ce qu'on appelle « l'officieuse assiduité, et les petits soins du Forum[4], » grande affaire pour tous, néanmoins. En voyant un citoyen ainsi accompagné, on dirait presque un chevalier gaulois partant pour la guerre, si la cohorte des clients était armée[5].

Ces descentes au Forum sont d'obligation pour les patrons qui désirent conserver leurs clients; ils viennent là pour remplir les devoirs du patronage. Cent affaires leur sautent à la tête et aux flancs[6]; il leur faut faire tour à tour l'orateur, le conseiller, le jurisconsulte; accompagner celui-ci au tribunal du préteur, cet autre à la Colonne Mænia, d'autres au *puteal de Libon,* aux Arcs de Janus, à la Basilique : tels sont, en abrégé, les devoirs qui les occupent sur la place romaine, ce grand rendez-vous d'affaires de tout le monde, si généralement fréquenté, que les gens des quartiers les plus éloignés s'y rencontrent, et qu'il tient lieu de voisinage[7]. Les descentes quotidiennes au Forum sont encore une sollicitation perpétuelle pour les citoyens qui courent la carrière des honneurs : c'est là qu'ils se font connaître au peuple, acquièrent des partisans, se concilient d'avance des suffrages pour les Comices, et la candidature est d'autant plus puissante, qu'on se montre entouré d'un plus grand nombre de clients; on acquiert par là une réputation d'obligeance et de capacité très-utile pour monter aux honneurs[8]. Il y a cependant des patrons qui, sans viser à un but aussi élevé, se font accompagner par la ville uniquement pour faire des visites[9]. Ils aiment à voir autour d'eux une nombreuse suite de protégés sur lesquels ils laissent tomber, du haut de leur litière, les regards d'une satisfaction insolente[10], ou qu'ils salissent en les couvrant de poussière ou de boue[11].

De la troisième à la sixième heure du jour (a), on s'occupe d'affaires : les tribunaux sont en séance[12], les banquiers à leurs comptoirs, les citoyens à leurs travaux, les magistrats à leurs fonctions; les rues fourmillent de piétons, de cavaliers, de chars, de litières, et Rome présente le tableau d'une animation extraordinaire[13].

[1] Hor. I, S. 9, 57. — Senec. Ep. 22. — Mart. II, 18; III, 7, 36, 46; IX, 103; X, 10. = [2] Cohors. Catul. 10, 13; 25, 1. = [3] Antcambulare. Mart. II, 18; III, 7. = [4] Officiosaque sedulitas, et opella forensis. Hor. I, Ep. 7, 8. = [5] Cæs. B. Gall. VI, 15. = [6] Aliena negotia centum per caput, et circa saliunt latus. Hor. II, S. 6, 33. = [7] Quum forum commune sit, vicinitas non requiritur. Cic. Ep. famil. V, 15. = [8] Liv. II, Lett. XXVI, § I, p 8 et suiv. = [9] Mart. IX, 103. = [10] Id. II, 18. = [11] Id. III, 36; IX, 23; XII, 26. = [12] Id. IV, 8. = [13] Juv. S. 3, 235.
(a) De 8 h. du matin à midi.

Le midi. — A la sixième heure, tout ce train cesse; il se fait une espèce de halte générale commandée par l'usage, et plus encore par le climat. Il règne ici une affreuse chaleur au milieu du jour : le pavé des rues est littéralement brûlant, au point que des chiens, traversant d'une maison à une autre, jettent des cris de douleur comme s'ils passaient sur des charbons enflammés. Tu ne saurais te faire idée d'une telle chaleur : le reflet vous en monte jusqu'au visage; elle m'accable, elle m'énerve; les Romains eux-mêmes ne la supportent pas mieux : tous les jours, des juges viennent à leur tribunal avec une toge pour tout vêtement[1], et siégent pieds nus[2]. Un ami de Mamurra, s'étendant sur le gazon dans le xyste du péristyle, me disait : « Je voudrais que ceci fût travailler[3]! » Ce mot peint toute la langueur qu'on éprouve sous un climat qui semble ne laisser de force que pour le repos. Aussi, dès que le soleil arrive au plus haut de sa course, il n'y a plus moyen de résister : les affaires sont interrompues[4], chacun rentre chez soi; le patron congédie ses clients harassés, après leur avoir fait distribuer la sportule par ses nomenclateurs[5] *, confiant ce soin aux gens qui les connaissent tous, afin d'éviter les fraudes. On dîne[6], puis on va se jeter sur un lit pour dormir une heure ou deux[7] : c'est ce qu'on appelle faire la *méridienne*[8]. Les personnes laborieuses continuent à travailler[9] pendant cette espèce de nuit de convention qui rend la ville déserte[10], et qu'on observe si généralement, qu'on la choisit aussi comme la nuit véritable, pour les mystérieux rendez-vous[11].

Je disais que ce repos du milieu du jour interrompt les affaires, je pourrais presque dire qu'il les termine, car bien peu de gens les reprennent après midi[12] et, encore n'est-ce que pour traiter celles de peu d'importance[13]. Dans tous les cas, cette reprise finit à la huitième heure (*); tout le monde cesse alors de travailler[14], et les moins diligents, de se reposer, pour se livrer à une activité qui n'a plus rien que de récréatif.

Le soir. — Chacun « descend au Champ, » c'est-à-dire au

[1] V. Max. III, 6, 7. — Plut. Cato. min. 44. — Ascon. pro Scaur. p. 30. = [2] Plut. — Ascon. Ib. — Dion. LIX, 7. = [3] Vellem hoc esset laborare. Cic. de Orat. II, 71. = [4] Id. de Divinat. II, 68. — Mart. IV, 8. = [5] Amm. Marcell. XIV, 6. = [6] Suet. Aug. 78. — Procop. B. Vandal. I, 2. = [7] Cic. Ib. — Plin. VII, Ep. 4; IX, Ep. 40. — Catul. 74, 3. — Ov. Amor. I, 5, 1. — Senec. Tranquil. animi, 15. — Suet. Ner. 6. = [8] Meridiatio. Cic. Ib. — Meridiare. Suet. Calig. 38; Nero. 6. — Meridianus sommus. Plin. IX, Ep. 40. = [9] Cic. Ibidem. = [10] Plin. VII. 44. = [11] Ov. Amor. I, 5, 1. — Catul. 29, 3; 57, 183. = [12] Plut. Cato min. 44. = [13] Agit causas liberales, sed raro post meridiem. Cic. Ep. famil. VIII, 9. — Post meridianas horas aliquid levioris operæ. Senec. Tranquil. animi, 15. — Plut. Quæst. rom. p. 146. = [14] Hor. I, Ep. 7, 47. — Catul. 74, 3. — Mart, IV, 8. (*) 2 h. après midi.

Champ de Mars, que l'on désigne toujours ainsi par abréviation[1]. On vient s'y livrer à divers amusements propres à entretenir la santé du corps, dont la bonne disposition influe tant sur les opérations de l'esprit[2]; on vient y secouer l'engourdissement que produirait la chaleur du climat, surtout après ce sommeil de jour auquel on a cédé. Les hommes faits et les jeunes gens, mais surtout les derniers, pratiquent les exercices de la milice[3]; après avoir mis bas la toge et dépouillé la tunique, ils s'étudient à manier toutes sortes d'armes[4], à lancer le javelot avec vigueur et grâce tout à la fois[5], à tirer de l'arc, à tourner la fronde avec tant d'habileté, qu'à six cents pas (a) de distance ils mettent une flèche ou une pierre dans une botte de paille[6]; à dompter des coursiers[7], à les faire courir, manœuvrer, décrire des cercles[8]; à sauter à cheval sans prendre d'élan, à monter ou descendre à droite, à gauche, tantôt sans armes, tantôt une épée ou une lance à la main[9]. Ils s'exercent aussi au saut, à la course, à porter des fardeaux[10], à l'escrime contre un poteau[11], et, frottés d'huile comme des athlètes[12], à la lutte, ainsi qu'à tous les exercices de la palestre[13]. Courir, agiter ses bras chargés de quelque fardeau, faire des sauts en hauteur, en étendue, principalement celui que l'on pourrait nommer *salien,* ou plus trivialement « le saut de foulon, » voilà des exercices courts, faciles, propres à assouplir immédiatement le corps, et à ménager le temps[14].

Ensuite, encore tout gras de leur liniment[15] et brûlés par les rayons du soleil[16] (cette grande récréation de la ville n'a lieu que pendant la belle saison[17]), ils vont nager dans le Tibre[18] pour laver la poussière et la sueur dont ils sont couverts[19], si toutefois on peut dire qu'on se lave dans un fleuve dont les eaux sont presque constamment troubles et jaunâtres; mais les Romains aiment tant leur Tibre, qu'ils trouvent ses eaux « blondes[20]*. » Ce qu'il

[1] Post decisa negotia, Campo. Hor. I, Ep. 7, 59; Descendat in Campum petitor. Id. III, Od. 1, 11. — Campus. T.-Liv. XXXV, 10; XL, 45. — Cic. Catil. I, 5. — Propert. II, 13, 34. — Lucan. I, 180. — Columel. I, 8, etc. = [2] Cic. Offic. I, 29. — Plin. I, Ep. 9. = [3] Hor. II, S. 3, 10; III, Od. 7, 25; Art. poet. 379. = [4] Suet. Aug. 83. — Veget. II, 23. — Plut. Mar. 34. = [5] Hor. I, Od. 8, 12. = [6] Veget. Ib. = [7] Hor. Ib. 8, 6; III, Od. 7, 25. — Suet. Aug. 83. — Plut. Mar. 34. = [8] Equum agitare. Senec. Ep. 88. — In gyros ire coactus equus. Ov. Art. am. III, 384. = [9] Veget. I, 18. = [10] Ib. 9. = [11] Mart. VII, 31. = [12] Hor. I, Od. 8, 8; III, Od. 12, 7. = [13] Id. I, Od. 8, 11. — Mart. IV, 8. = [14] Senec. Ep. 15. = [15] Hor. III. Od. 12, 7. — Ov. Trist. III, 12, 21. = [16] Hor. I, Od. 8, 4; Art. poet. 162. = [17] Ov. Art. am. I, 67; Trist. III, 12, 1, 17. = [18] Hor. I, Od. 8, 8; III, Od. 7, 27. — Cic. pro Cœlio, 15. — Ov. Art. am. III, 385. — Gall. 1, 37. — Porphyr. in Hor. loc. sup. cit. = [19] Hor. III. Od. 12, 7. — Veget. I, 10. = [20] Flavus Tiberis. Hor. I, Od. 2, 13; 8, 8; II, Od. 3, 18. — Dum Tiberis flavas habebit aquas. Ov. Ibis, 138; ad Liv. Consol. 221. — Multa flavus arena. Virg. Æn. VII, 31. — Flavo descendit gurgite Th. bris. Sil. Ital. I, 607. (a) 445 mètres.

y a de certain, c'est qu'elles sont éminemment propices pour le bain, même des lutteurs en transpiration, car bien qu'elles aient en cet endroit neuf à dix pieds de profondeur[1] (a), le soleil d'été les échauffe à peu près à la température de l'air[2].

Plus loin on joue au Disque, aux diverses sortes de balles, au *Trochus* ou cerceau[3], à la Sphéromachie[3].

Le *Disque* est un lourd et grand palet de huit onces environ de diamètre sur un demi-doigt d'épaisseur[4] (b), en airain[5] poli[6] ou en marbre. On le lance soit en hauteur, soit en longueur[7], à l'aide d'une courroie passant dans un œil ménagé au centre, ou simplement avec la main[8]. Si le discobole se sert d'une courroie, il fait tourner rapidement le disque autour de sa tête, pour donner plus d'élan au jet; dans le cas contraire, il le frotte avec de la terre pour le rendre moins glissant, le saisit entre la paume de la main droite et les quatre doigts[9], l'appuie sur l'avant-bras, se penche en avant en pliant les jarrets, les rapprochant l'un de l'autre, et allongeant son bras gauche jusque sur le genou droit, pour soulager l'inclinaison du corps et de la tête fortement penchés à gauche[10]. Dans cette position il balance plusieurs fois son bras en lui imprimant un mouvement de rotation[11]; ses doigts s'ouvrent, le disque part, fend l'air, siffle, bondit sur le gazon; et l'on marque avec une flèche[12] ou un piquet l'endroit où il est tombé. Un autre joueur recommence le jet, et la victoire est à celui qui a lancé le plus haut ou le plus loin.

La *Sphéromachie*[13] est un pugilat inoffensif, dans lequel les combattants ont les poings enveloppés de petits sacs intérieurement garnis de bourre ou de laine[14].

Il y a cinq sortes de balles, la balle *Donnée*, la balle *Arénaire*, la balle *Folle*, la balle *Trigonale*, et la balle *Harpaste*.

La *Balle Donnée*, la plus simple de toutes, s'envoie et se rechasse mutuellement entre deux joueurs. Facile et sans art, c'est le jeu des petites gens[15].

[1] De Tournon, Étud. statist. sur Rome, liv. V, c. 5, p. 186. = [2] Hor. Art. poet. 380; I, Od. 8, 10; II, S. 2, 11. — Cic. de Orat. II, 62, etc. = [3] Senec. Ep. 80. — Stat. Sylv. IV, præf. = [4] Winckelm. Lett. sur Herculanum, p. 89, 219. — Guattani, Monumenti inediti, an. 1784, febbrajo. = [5] Mart. XIV, 164. — Stat. Theb. VI, 648. — Lucian. Anachar. 27. = [6] Stat. — Lucian. Ib. = [7] Hor. II, S. 2, 13. — Lucian. Ib. = [8] Lucian. Ib. — Winckelm. Ib. — Acad. des Inscript. t. 3, p. 335. = [9] Stat. Ib. 655, 658, 670. = [10] Ib. 691. — Guattani. Ib. — Mus. Pio Clement. t. I, tav. A, 6. — Stat. Ib. 694. = [11] Humique pressus utroque genu, collecto sanguine discum, Ipse super sese rotat, atque in nubila condit. Stat. Theb. VI, 679-681. — Missile nunc disci pondus in orbe rotat. Propert. III, 12, 10. = [12] Stat. Ib. 703. = [13] Sphæromachia. Senec. Ep. 80. = [14] Acad. des Inscript. t. 3, p. 267. = [15] Isti qui ludunt datatim servi. Plaut. Curcul. II, 3, 17. (a) 2m,760. (b) 186 millimètres sur 9.

sans le remplir[1]; les plus graves ou les plus âgés en toge, les plus jeunes en tunique; d'autres en habit de guerre[2]; d'autres (les lutteurs) nus, sauf un petit caleçon de campagne[3]. La ville entière est là; c'est un bruit général, ce sont des cris, des acclamations en tous genres; car les évolutions militaires, la paume, la gymnastique, tous les exercices en un mot, ont leurs spectateurs comme ils ont leurs acteurs. Les spectateurs vont d'un groupe à l'autre, beaucoup s'étendent sur le gazon[4], le plus grand nombre se range en couronne[5] autour des joueurs, et tous applaudissent de la voix les habiles[6], ou rient aux dépens des maladroits et des malheureux[7].

L'animation est d'autant plus vive, le spectacle d'autant plus intéressant, que les joueurs mettent eux-mêmes un prix à leur adresse; les moins heureux payent un enjeu à leurs adversaires[8], et les spectateurs prennent part à la victoire ou à la défaite par des gageures entre eux[9]. Un autre intérêt non moins puissant, c'est que les premiers citoyens prennent part aussi à ces exercices *campestres*, comme on les appelle[10]; j'y vois venir quelquefois Mécène, le ministre et l'ami de l'Empereur[11]. Beaucoup de citoyens se souviennent d'y avoir vu aussi, il y a quelques années, Auguste lui-même, qui n'a cessé de s'y montrer que depuis la fin des guerres civiles[12]. Ce que fait Mécène, et d'autres personnages importants, est une tradition, une vieille coutume de l'ancienne République: Marius déjà vieux, et couvert de lauriers, descendait chaque jour au Champ de Mars, faire assaut dans les exercices de la milice avec les jeunes gens[13]; Pompée s'exerçait à sauter avec les plus légers, à courir avec les plus agiles, à porter des fardeaux avec les plus robustes[14]; et Caton y venait jouer à la paume avec ses amis[15].

Moi aussi je prends part à ces jeux, surtout à ceux des armes, où je commence à devenir habile. En ce moment, j'étudie le jet d'un javelot-pique dit *haste amentée*[16], qui mesure environ quatre pieds de long[17] (a). Elle est assez légère, le poids du bois égale celui du fer, et son centre de gravité est un peu en avant du milieu de la hampe[18]. On l'élève horizontalement au-dessus de l'épaule

[1] Strab. V, p. 236; ou 211, tr. fr. = [2] Exercitatione ludoque campestri tunicati uteremur. — Cic. pro Cœl. 5. — Hor. I, Od. 8, 5. = [3] Campester. Hor. I, Ep. 11, 18. — Vulcat. Avid. Cass. 4. — S. Aug. Civ. Dei; XIV, 17. = [4] Cic. de Orat. II, 71. = [5] Corona. Cic. pro Mur. 1; pro Flacco, 28; Brut. 51, 84; Tuscul. I, 5, etc. — Hor. Art. poet. 381; I, Ep. 18, 53. — Mart. VI, 38. = [6] Scis quo clamore coronæ prælia sustineas campestria. Hor. I, Ep. 18, 53-54. = [7] Hor. Art. poet. 379, 381. = [8] Digest. XI, 5, l. 1. = [9] Ib. l. 3. = [10] Exercitationes campestres. Suet. Aug. 83. — Hor. I, Ep. 18, 53, 54; Art. poet. 379. = [11] Hor. II, S. 6, 4. = [12] Suet. Aug. 83. = [13] Plut. Mari. 34. = [14] Sall. Fragm. 172, edit. Durosoir. — Veget. 9. = [15] Plut. Cato. min. 50. = [16] Hasta amentata. Cic. Brut. 78; de Orat. I, 57. = [17] T.-Liv. XXVI, 4. — Front. Strat. IV, 2). = [18] Rev. archeol., an. 1864, p. 342. (a) 1m,185.

droite, l'avant-bras replié sous la hampe, la main vers l'occiput, ouverte, et supportant la haste en équilibre; on insère à moitié l'index dans une courroie en boucle, clouée[1] vers le centre de gravité[2], on abaisse les autres doigts, on pointe vers le but, puis on déploie vivement le bras[3], en se lançant dans un quart de conversion à gauche, qui augmente l'élan du jet[4] : le trait part, et va frapper à deux cent soixante-dix pieds de distance (a). Un javelot pareil, lancé à la main, sans *amentum* (c'est la courroie[5]), sans élan de conversion, atteint à peine à soixante-dix pieds (b) *a. La Haste amentée est l'arme des troupes légères[6], et sa longue portée[7] la rend bien avantageuse sur un champ de bataille; aussi les Romains en attribuent l'invention à un fils de Mars[8]. Quand tu me reverras, je serai maître dans le maniement de toutes les armes romaines. Je manque rarement d'aller au *Champ;* les exercices de milice que j'y vois me ravissent d'admiration. Je m'explique maintenant ces prodiges des guerres italiques, où Rome a toujours réparé si promptement ses désastres; où une armée presque détruite, était immédiatement complétée, reformée; où des troupes levées à la hâte arrivaient toutes instruites au combat, citadins la veille, et vaillants légionnaires le lendemain. Si notre population eût été ainsi une réserve de soldats, nous n'aurions pas secouru le grand Vercingétorix avec des multitudes inhabiles à la guerre, et César aurait succombé devant Alise.

Les moments que l'on passe au Champ de Mars sont véritablement la récréation de tout le monde : chacun a fini sa journée et semble avoir laissé dans la ville le souci des affaires; on ne songe qu'à s'amuser, se divertir, à préluder, pour ainsi dire, par ces divertissements mêmes, aux plaisirs qui doivent les suivre.

En effet, on passe là une heure[9], et vers la neuvième heure[10] (c) *b, le retentissement d'un disque d'airain annonce l'ouverture des bains publics[11]. Peu à peu les exercices cessent[12]; les pauvres ou les citoyens d'une condition moyenne s'acheminent vers les bains[13]; les riches se font remporter chez eux, après s'être fait

[1] Inserit amento digitos. Ov. Metam. XII, 321. — amentum digitis tende prioribus. Senec. Hyppol. II, 1, 72. — Rev. archeol., 1860, p. 210, fig. = [2] Isid. Orig. XVIII, 7. = [3] Totis jaculum dirige viribus. Senec. Ib. — T.-Liv. XXXVII, 41. = [4] Annali archeolog. vol. 4, p. 76, et tav. B. = [5] Senec. Ib. — Hasta juvatur amento. Sil. Ital. IV, 11; XIII, 1.9. — Jaculum cum amento. Plin. VII, 56. = [6] Cic. Brut. 78. — T.-Liv. XXVI, 4; XXXVIII, 21. — V. Max. II, 3, 3. — Front. Strat. IV, 29. = [7] Cæs. B. Gall. V, 18. = [8] Plin. VII, 56. = [9] Mart. IV, 8. = [10] Id. III, 36; X, 70. = [11] Increpuit discus. Cic. de Orat. II, 5. — Discus crepuit. M. Aurel. et Front. Epist. IV, 6. — Grœv. Antiq. rom. t. IV, p. 1795. — Sonat æs thermarum. Mart. XIV, 163. = [12] Mart. Ib. = [13] Id. VII, 31. (a) 80 mètres. (b) 20m,741. (c) 3 h. après midi.

frotter d'huile, s'ils sont en sueur[1], et envelopper d'une *Endromide*, grand manteau quadrangulaire, en grosse étoffe de laine[2]. Ils vont se baigner chez eux. Alors la plaine de Mars, si animée et si bruyante peu d'instants auparavant, devient silencieuse et déserte.

Les travaux cessent absolument pour tout le monde à la dixième heure ([a]), même pour le petit nombre de gens laborieux qui les prolongent jusqu'à ce moment de la journée[3]. Il existe une ancienne loi qui défend de faire aucun rapport au Sénat, passé cette heure. Un fameux orateur, Asinius Pollion, ne se permet plus alors même la lecture d'une lettre, de peur qu'elle ne lui fasse naître de nouveaux soins[4].

Mais je me trompe en disant que les travaux cessent pour tout le monde ; il y a une classe pour laquelle ils commencent au contraire : ce sont les conducteurs de gros chariots[5]. En vertu d'une loi dont j'ai parlé précédemment ([b]), dès la dixième heure la ville leur est comme livrée; de toutes parts les rues retentissent du bruit des chars pesamment chargés, qui ébranlent le pavé : les uns apportent le bois, la pierre, le marbre, la brique, et tous les matériaux de construction ; les autres enlèvent les gravois, les fumiers, les matières stercoraires, les boues, les poussières, tout ce qui encombre ou salit la voie publique[6]. Il y a fort peu de monde dehors, et ces chars dangereux ou immondes par leur fardeau peuvent circuler sans inconvénients pour la majorité des citadins.

Pendant que cette population commence ce qu'on pourrait appeler l'œuvre secrète de la ville, les autres citoyens achèvent agréablement leur journée : le souper succède au bain, et se prolonge quelquefois jusque dans la nuit. On s'oublie d'autant plus volontiers à ce dernier repas, qu'on ne quitte la table que pour aller se livrer au sommeil[7].

Telle est la vie de Rome : chaque jour ramène les mêmes devoirs, les mêmes occupations, les mêmes plaisirs. En général la journée me paraît sagement distribuée : d'abord les affaires, le travail, puis un peu de repos; puis les exercices corporels et les plaisirs ensuite, placés de manière que la nuit devant passer dessus, on retrouve le lendemain toute la fraîcheur d'esprit, toute la vigueur nécessaire pour se livrer de nouveau aux occupations sérieuses.

[1] Senec. Controv. I, proœm. = [2] Mart. IV, 19. = [3] Hor. I, Ep. 7, 71. — Mart. VII, 50. = [4] Senec. Tranquil. animi. 15. = [5] Plaustra. = [6] Mazzocchi, Tab. Heracl. lat. c. III, V.57-67. = [7] Mart. V, 8. ([a]) 4 h. après midi. ([b]) Liv. I, Lettre XX, 238.

LETTRE XXVIII.

LES PARASITES.

Un fait assez remarquable dans cette opulente cité de Rome, c'est que l'immense majorité de la population est indigente ou pauvre. Un plébéien vulgaire qui n'appartient pas aux classes privilégiées, n'a pour tous biens que les meubles les plus indispensables, et ses habits[1]. Si l'on examinait les tables du cens, on y verrait que pour un citoyen non pas riche, mais seulement qui jouit d'un état médiocre de fortune, mille n'existent que par leur travail et leur industrie de chaque jour, ne vivent qu'au moyen d'un petit métier. J'appelle *petit métier* celui qui s'apprend tout seul, s'exerce librement, en tous lieux, sans domicile fixe ou obligé, sans l'aide de personne; qui permet à son homme de le prendre, de le quitter instantanément, et n'exige que très-peu, ou même point du tout d'argent pour le pratiquer. Je t'en ai déjà signalé plusieurs en passant, tels que le marchand d'allumettes, le troqueur de verre cassé, le thaumatope[2], le gardeur d'habits dans les bains, le frictionneur, l'épileur, le masseur, le parfumeur, les marchands de gâteaux, de boudins, de boissons[3]; et dans un rang un peu moins infime, les variétés de clients de bas étage[4]. Je viens d'en découvrir un non moins curieux, celui de marchand de vieux habits, de vieilles hardes, de vieux effets mobiliers, tels que des strigiles pour les bains, ou des sandales, dont ils vantent fort l'excellence[5], objets volés, ou achetés à des voleurs[6]. Il y en a bien d'autres encore que je pourrai te faire connaître par la suite; aujourd'hui je vais te parler du plus humble peut-être, et certes du plus misérable, du plus pénible de tous les petits métiers, de celui de *parasite*. Les parasites sont des gens qui, doués de quelque esprit, de quelque éducation, n'ont pas d'autre industrie que de courir dans les lieux publics, dans les carrefours, les places, les promenades, pour y quêter une invitation à souper. Je dis des

[1] Plebes... cui omnes copiæ in usu quotidiano et cultu corporis erant. Sall. Catil. 48. = [2] Lettre II, Liv. I, p. 12. = [3] Lettre XII, Liv. I, p. 142, 144. = [4] Lettre X, Liv. I, p. 96, 97. = [5] Scrutarius. A. Gell. III, 14. = Lucil. fragm. incert. 15, edit. Corpet. = [6] Apulæ, Metam. IV, 8, edit. Hildebrand

gens, par l'impossibilité où je suis de les qualifier d'une manière plus précise, car on ne sait d'où ils viennent : comme les rats, leur origine est ignorée; ils sortent pour ainsi dire de dessous terre. De temps en temps, on reconnaît parmi eux des citoyens romains, prodigues réduits à cette triste condition par leur inconduite[1].

Il y a plusieurs sortes de parasites, de même qu'il y a plusieurs sortes de clients; et comme il règne ici une force naturelle d'organisation sous laquelle se courbent jusqu'aux individus qui devraient, à l'instar des esclaves, se trouver en dehors de la société, les parasites se classent d'eux-mêmes. Leur espèce se divise en trois catégories distinguées suivant leur caractère plus ou moins méprisable : il y a les *Railleurs*[2] : ils font profession de railler sur tout, et d'amuser les convives par des saillies et des bons mots[3];

Les *Adulateurs*[4] : ils admirent tout ce que dit et fait le maître de la maison qui les admet à sa table[5];

Et les *Souffre-douleurs*[6], ainsi nommés de ce qu'ils poussent la patience jusqu'à se laisser battre et maltraiter[7]. On les appelle aussi *Laconiens*[8], parce que l'on compare ironiquement leur résignation à celle du peuple de la Laconie, accoutumé dès l'enfance à supporter la douleur.

Ce sont là des désignations imposées aux parasites, mais non des qualifications qu'ils prennent eux-mêmes, surtout les *Souffre-douleurs*. Néanmoins ces derniers ne s'exposent pas bénévolement aux coups; ils se croient recherchés pour leur esprit; mais c'est justement par ce qu'ils ont peu d'esprit qu'on les prend pour but d'un divertissement brutal. Les autres parasites ne souffriraient pas deux fois un affront aussi dur; on ne le leur inflige pas d'ailleurs, parce que la supériorité intellectuelle est toujours, dans une certaine mesure, un porte-respect, même pour les gens les moins respectables.

Voici venir l'*Adulateur* Sélius : point de démarche, point d'expédient qu'il ne hasarde lorsqu'il se voit menacé de dîner et de souper chez lui-même[9]. Il parcourra toute la ville pour éviter un tel malheur[10]. D'abord il descend au Forum, et s'accostant de quelques jeunes gens qu'il connaît : « Salut[11], dit-il à celui qu'il

[1] Hor. I, Ep. 15, 26. — Catul. 44. — Terent. Eunuch. II, 3, 6. = [2] Derisores. = [3] Plaut Captiv. I, 3, 3; Stich. I, 3, 75. = [4] Adulatores. = [5] Terent. Eunuch. II, 3, 16. — Mart. II, 27. = [6] Plagipatidæ. = [7] Plaut. Captiv. III, 1, 12. — Terent. Eunuch. II, 3, 13. = [8] Plaut. Ib. 3, 11. = [9] Mart. II, 14. = [10] Catul. 44. = [11] Salvete. Plaut. Captiv. III, 1, 18.

sait avoir la meilleure table, vous qui m'êtes plus suave que toutes choses[1]; salut, chez qui dînons-nous aujourd'hui? » Point de réponse. « Où soupons-nous, reprend-il aussitôt? » Un signe négatif lui apprend qu'on ne veut pas de lui. Alors il a recours à l'un de ses meilleurs contes, à un conte qui lui a souvent valu tout un mois de festins; personne ne rit, on ne le regarde même pas. Il s'adresse à d'autres, puis à d'autres, et ensuite à d'autres. Partout même indifférence[2]. L'heure du dîner se passe; il lui faudra se rattraper sur le souper.

L'après-midi donc il tourne ses pas vers le Champ de Mars, court de portique en portique, regarde dans tous les temples, visite les longs Septa Jules, explore jusqu'aux arcades de l'aqueduc de la Virgo, entre dans les bains d'Agrippa, se baigne et se rebaigne, passe du Sudatoire au Tépidaire, va à l'Éléothèse, de là au Conistère, du Conistère à la Palestre, de la Palestre au Xyste, du Xyste au Sphéristère. Là il s'approche des joueurs de paume et court prendre, de la main gauche ou de la main droite, la balle qui vole, pour faire croire qu'elle a été chassée par le baigneur dont il convoite les bonnes grâces; il la ramasse toute sale de poussière, même après s'être baigné et avoir déjà remis ses sandales. Que ce baigneur prenne du linge, il lui dit qu'il est plus blanc que la neige, quoique en effet il soit plus sale que la bavette d'un enfant; qu'il promène le peigne dans ses courts cheveux, il lui trouve la plus belle chevelure du monde. Il lui apporte du vin pour boire en sortant du bain; il lui éponge lui-même la sueur qui coule de son front. Un geste, un mot, un pas, tout est pour Sélius matière d'éloges, d'admiration, et il continue ce manége jusqu'à ce que son baigneur, accablé d'humeur et d'ennui, lui dise : « Viens souper. » Que par malheur le Parasite ne parvienne pas à arracher cette invitation, il sort désespéré, tombe de fatigue au pied du *Gnomon*[3], s'assoit, ou plutôt se pose sur le banc de marbre qui enveloppe le piédestal de l'obélisque, et là, comme un animal à l'affût de sa proie, il guette si quelque ami attardé ne sortira pas du Bois Sacré ou du bois de Lucine[4].

Au surplus, ce sont là les mauvais jours de l'*Adulateur*, et pour l'ordinaire son métier lui réussit assez bien. Dernièrement il rencontre un de ses anciens compagnons de débauche, qui, comme lui, a mangé tout son patrimoine. Il le voit malpropre, défait,

[1] Quid agis, dulcissime rerum? Hor. I, S. 9, 4. = [2] Plaut. Captiv. III, 1, 19. = [3] Plan et Descript. de Rome, 191. = [4] Ib. 186, 121.

couvert de haillons, et vieilli par la misère : « Quel équipage est-ce là? lui dit-il[1]. — J'ai perdu ce que j'avais, répond le malheureux, et voilà où j'en suis réduit. Toutes mes connaissances, tous mes amis m'abandonnent. » Alors Sélius le regardant fièrement : « Quoi! le plus lâche des hommes, as-tu donc oublié que qui veut manger d'une noix doit la casser[2]? n'as-tu plus d'énergie, de ressources en toi-même? Le métier est dur, la ville mauvaise, dis-tu; ne faisons pas tant les délicats : le milieu du ciel est partout, et si tu étais ailleurs, tu dirais qu'ici les porcs se promènent tout cuits[3]. En perdant ton bien, aurais-tu perdu aussi ton esprit? Vois-moi, suis-je d'une autre condition que toi? Admire ce coloris, cet éclat, cet embonpoint, ces habits : j'ai tout et ne possède rien; et quoique je n'aie rien, je ne manque de rien. — Mais, reprend l'autre avec une sorte de honte, je ne puis ni faire le bouffon ni recevoir des coups; voilà mon malheur. — Comment! crois-tu qu'il s'agisse de cela? Au temps jadis, les Parasites gagnaient ainsi leur vie; mais nous avons aujourd'hui une nouvelle pipée, dont je suis l'inventeur. Vois-tu, il y a des gens qui veulent primer en tout, et qui en sont bien loin : je m'attache à eux, non pour être leur risée, mais leur premier admirateur. Tout ce qu'ils disent, je l'approuve; disent-ils ensuite le contraire, je l'approuve encore. Ils nient, je nie; ils affirment, j'affirme. Enfin je me suis fait une loi de toujours applaudir, et ce facile trafic est de beaucoup le plus lucratif[4]; son succès est infaillible, parce que, a dit un grand philosophe, nous mettons (nous, c'est-à-dire les grands, les riches, les princes) nous mettons quelquefois la porte entre la flatterie et nous, mais nous ne la fermons jamais. Nous traitons l'adulation comme une amie qui nous plaît, quand elle frappe à la porte, et plus encore quand elle l'enfonce[5]. »

Le métier de *Railleur* exige plus de peine et d'esprit. L'un d'eux l'a défini : « L'art de boire et de manger, de dire ce qu'il faut pour obtenir ces deux avantages, et jouir de la volupté qui est son véritable but[6]. » Comme les *Railleurs* doivent, avant tout, être amusants et spirituels, afin d'obtenir de fréquentes invitations, ils se précautionnent en composant des recueils de bons mots, dont ils apprennent une certaine quantité par cœur avant de sortir de chez eux[7]. Ils sont nouvellistes aussi : rien de plus

[1] Quid istuc ornati est? Terent. Eunuch. II, 3, 6. = [2] Plaut. Curcul. I, 1, 55. = [3] Ubique medius cœlus est. Tu si aliubi fueris, dices hic porcos coctos ambulare. Petron. 45. = [4] Terent. Eunuch. II, 3, 8. = [5] Senec. Nat. Quæst. IV, præf. = [6] Lucian. de Parasit. 9. = [7] Plaut. Stich. II, 2, 75; III, 1, 1.

menteur, de plus babillard, de plus téméraire en paroles, de plus fourbe que ces gens-là. Ils feignent de savoir tout sans rien savoir, savent ce qu'on a dans l'esprit, et même ce qui n'y est pas encore [1]. Passés maîtres dans l'art d'inventer des nouvelles sans nombre, rien n'égale l'imperturbable assurance avec laquelle ils les débitent : ils connaissent d'une manière certaine quelle résolution le roi des Parthes Pacorus a prise dans son conseil ; vous font l'énumération des guerriers qui composent les corps du Rhin et de la Dalmatie ; vous rapportent les ordres donnés aux Cattes par le chef des Daces ; voient le laurier de la victoire avant qu'elle soit arrivée, et le triomphe quand le vainqueur est encore loin de Rome [2]. Ils savent ce que Junon a dit à Jupiter ; ce qui ne sera jamais, ce qui n'a jamais été, ils le savent toujours [3]. « Ces Parasites, qui vivent aux dépens des sots riches, me disait hier Mamurra, sont des *ronjeurs* et des *railleurs* [4].

Les *Souffre-douleurs* sont les premiers Parasites que j'ai eu occasion de voir. On m'avait invité à un dîner de jeunes gens où cette espèce est particulièrement admise [5] : le jeune Mamurra était *le père du festin*. Les Parasites, qui sont toujours attirés par l'odeur de la cuisine [6], avaient appris que Mamurra devait traiter, et un grand nombre étaient venus l'assaillir d'importunités pour avoir leur part dans cette grasse proie [7]. Deux seulement, l'un et l'autre *Laconiens*, obtinrent la préférence sur leurs confrères. — « J'ai aujourd'hui neuf convives, leur dit Mamurra. — Nous ne demandons point place sur un lit ; une escabelle nous suffira [8], répondent-ils aussitôt d'une gueule digne des Harpies rapaces [9]. — A ce soir donc. »

S'ils furent exacts au rendez-vous, je n'ai pas besoin de le dire ; Mamurra sortait à peine du bain quand ils arrivèrent, et il leur en fit l'observation : « Que les Dieux ruinent le premier qui inventa les heures, qui établit chez nous un cadran solaire, répondit l'un d'eux, et, pour notre malheur, fractionna le jour en petites parties. Dans ma jeunesse, le ventre, c'était là le seul cadran solaire, et il valait bien tous ceux d'aujourd'hui. Dès qu'il m'avertissait, je mangeais... à moins que les vivres ne manquassent. Maintenant, au sein même de l'abondance, on ne peut se nourrir s'il ne plaît point au soleil. La ville est si pleine de ces horloges solaires, que

[1] Plaut. Trinumm. I, 2, 260. = [2] Mart. IX, 36. = [3] Plaut. Ib. 270. = [4] Arrosor et arrisor. Senec. Ep. 27. = [5] Plagipatidæ. Plaut. Captiv. III, 1, 12. = [6] Captus nidore culinæ. Juv. S. 5, 162. = [7] Plaut. Ib. 1, 1. = [8] Laconas imi subsellii. Ib. ; Me esse imi subsellii virum, Stich. III, 2, 31. = [9] Ait Harpyiis gula digna rapacibus. Hor. II, S. 2, 40.

plus de la moitié de Rome meurt de faim[1]. Hélas! hélas! tout va de mal en pis, tout croît ici à rebours comme la queue d'un veau[2]. — Il paraît, reprit Mamurra, que tu ne veux pas démentir ton nom de *Peniculus?* — Non, mon roi, reprit le parasite. » Et se tournant vers moi : « On m'appelle ainsi, me dit-il, de mon habileté à faire plats nets dans un festin[3]; c'est une allusion à l'éponge qui sert à laver la table après chaque service[4]. Voici *Saturion* qui me secondera vigoureusement. — On devrait plutôt, repartit ce dernier, m'appeler *Esurion,* tant je me sens affamé[5]. C'est mon état habituel; aussi voyez comme je suis maigre! je n'ai que la peau sur les os; à me regarder au soleil ou me verrait les entrailles au travers du corps; je suis transparent comme une lanterne punique[6]. Depuis hier, je n'ai mangé qu'un pain d'un as ([a]). Quel pain! j'ai vu des bœufs dont les yeux était plus grands. Jadis on aurait rassasié deux personnes pour le même prix; mais nous avons un édile de trois figues[7]; ce n'est pas un homme, c'est un vieux balai[8]; il prise plus un as que notre vie, et pourvu qu'il thésaurise, peu lui importe que le menu peuple meure de faim. Il tirerait du même pot la peinture de deux murs[9]. Je sais de qui il a reçu mille deniers d'or; si nous avions de la vigueur, il s'en repentirait : mais voilà le peuple, lion chez lui, et dehors timide comme un renard[10]. J'espère bien me dédommager ce soir de ce long jeûne, et j'arrive avec des dents bien chaussées[11]. Qui a beaucoup de poivre en met dans ses choux[12]; n'est-ce pas juste? Je ne fais que suivre en cela les traditions de ma race; pas un seul de mes ancêtres qui n'ait rempli son ventre en parasitant[13] : mon père a parasité, mon aïeul a parasité, mon bisaïeul, mon trisaïeul, en un mot, tous mes aïeux ont toujours mangé le bien d'autrui comme font les rats, et nul ne les a surpassés en voracité : on les surnommait *Duricrânes.* Je m'honore de marcher sur leurs traces, et de me montrer digne de leur succéder[14]. — Votre camarade va nous fausser compagnie, dis-je en voyant Peniculus se diriger vers la porte. — Ne craignez rien, repartit aussitôt ce brave; je sens là un fumet qui m'empêcherait de sortir d'ici quand même la maison serait tout en feu. Ceux qui chargent leurs captifs de chaînes, qui mettent des entraves aux

Plaut. ap. A. Gell. III, 3. = [2] Petron. 41. = [3] Plaut. Menæchm. I, 1, 1. = [4] Paul. ap. Fest. v. Peniculi. — Mart. XIV, 141. = [5] Plaut. Pers. I, 3, 19. = [6] Id. Aulul. III, 5, 28. = [7] Habemus ædilum trium caunearum. Petron. 44. = [8] Non hominem sed scopas solutas. Cic. Ep. famil. VII, 13. = [9] Solere duas parietes de eadem fidelia dealbare. Ib. 29. = [10] Petron. Ib. = [11] Plaut. Captiv. I, 2, 83. = [12] Pipere qui abundat, oleribus miscet piper. P. Syr. Sentent. 685. = [13] Parasitando paverint ventres suos. Plaut. Pers. I, 2, 3. = [14] Ib. ([a]) 6 3/4 centimes.

pieds des esclaves fugitifs, font bien sottement, à mon avis; en ajoutant un mal au mal qu'éprouve déjà un malheureux, on lui donne encore plus d'envie de prendre la fuite, et d'agir méchamment. Il trouvera toujours moyen de rompre ses fers; il limera l'anneau, s'il a les pieds enchaînés, ou brisera la cheville avec une pierre[1] : ce sont là pour lui des vétilles. Voulez-vous garder sûrement un homme et l'empêcher de s'enfuir? enchaînez-le par la bonne chère et le bon vin; attachez-lui le bec à une table plantureusement servie[2]; mettez souvent votre homme à même de se frotter le palais avec une bonne poularde[3]: tant que vous lui fournirez de quoi boire, de quoi manger à satiété, et tous les jours, non, par Castor! il ne s'enfuira jamais, eût-il commis un crime capital[4]. Les meilleurs liens sont les liens alimentaires[5]; plus vous les étendez, plus ils se serrent étroitement[6]. Cela est vrai pour tout le monde, même lorsqu'il s'agit des liens de l'amitié, et l'on a dit avec justice qu'on trouve plus d'amis à la dixième heure (a) qu'à la première[7]. »

Peniculus et Saturion s'étaient un peu trop promis de régaler leurs amis (leurs ventres, en terme de parasite[8]), car le souper fut pour eux une mystification, un supplice perpétuel. D'abord, on ne leur présenta ni le même vin, ni les mêmes mets, ni le même pain qu'au reste des convives. Nous buvions d'excellent Falerne, tandis qu'on ne leur servait à eux que du vin qui ne serait pas bon à dégraisser la laine. En présence d'un poisson magnifique, qui aurait pu rassasier vingt personnes, on leur donnait un misérable coquillage farci avec la moitié d'un œuf. Bref, pendant que l'on offrait à notre sensualité tout ce qu'il y avait de plus exquis en viandes, en gibier, en poissons, en légumes, en fruits, on ne plaçait devant eux que les aliments les plus vils, les plus grossiers, les moins appétissants, non par économie, mais pour tourmenter ces misérables*. Rien de plus plaisant, en effet, que de les voir; les contorsions d'un mime n'étaient pas plus comiques que les mouvements d'impatience et les pleurs de rage des pauvres Peniculus et Saturion.

Mais ce qui redoublait encore leur supplice, c'est que s'ils tentaient de toucher à quelque mets plus succulent, on les avertissait

[1] Plaut. Menæchm. I, 1, 3. = [2] Apud mensam plenam homini os deliges. Ib. 13. = [3] Gallina tergere palatum. Hor. II, S. 2, 24. = [4] Plaut. Ib. 1, 14. = [5] Vincla escaria. Ib. 18. = [6] Ib. 19. = [7] Decima hora amicos plures quam prima invenis. P. Syr. Sentent. 135, ed. Chenu. = [8] Plaut. Ib. 1, 1, 29. (a) 4 h. après midi, aux équinoxes, heure du dîner.

à haute voix de contenir leurs mains; fort souvent il leur fallait se disputer, et presque se battre avec les esclaves, qui les accablaient d'injures, ne leur donnaient qu'à contre-cœur ce que le maître leur envoyait[1], et attendaient pour leur verser à boire qu'ils l'eussent demandé jusqu'à sept fois[2].

Ce n'était encore rien que tout cela en comparaison de ce qui attendait ces malheureux à la fin du souper : lorsque le vin eut commencé à échauffer les têtes, les maîtres entreprirent à leur tour les convives de l'escabelle[3]; ils les tourmentèrent de toutes les manières, leur lancèrent à la figure des débris de mets et de fruits, les inondèrent d'eau froide, les meurtrirent de soufflets[4], et s'animant à qui ferait pis, finirent par prendre des pots pleins de cendres, qu'ils leur cassèrent sur la tête[5]! Peniculus eut un œil crevé par un tesson[6], et s'enfuit en criant comme un bœuf que l'on égorge. Saturion, brisé de coups, couvert de cendres et d'ordures, épouvanté du malheur de son camarade, le suivit, et quitta le Triclinium au milieu des éclats de rire, des plaisanteries, des injures vociférées comme en chœur, et par les convives, et par les esclaves présents à cette abominable scène.

Il y a des Parasites attachés à certaines maisons, et d'autres qui n'ont point, comme on dit, de râtelier fixe[7], et sont Parasites errants. Ces derniers tiennent un peu de la race des Cyniques. J'en connais un, nommé Mænius[8], qui, lorsque son ventre est irrité, c'est-à-dire lorsqu'il n'a point dîné[9], ne distinguerait pas un citoyen d'un ennemi, et déshonorerait par ses propos l'homme le mieux famé. C'est la ruine, c'est la grêle, le gouffre du marché. Tout ce qu'il peut avoir, tout entre dans son ventre insatiable. Ceux qui s'amusent de ses méchancetés, ou qui redoutent son impudence, ne lui ont-ils, par hasard, rien donné, ou peu de chose, il avale à son souper des tripes et de la brebis de quoi rassasier trois ours. Alors il fait le censeur, et dit qu'il faudrait marquer d'un fer rouge, au ventre ces jeunes fils[10] qui font une chère délicate. Trouve-t-il une meilleure proie, quand il a tout consumé et réduit en cendres : « Par Hercule, dit-il, je ne suis point surpris que certaines gens mangent tout leur bien; il n'est rien de meilleur qu'une bonne grive bien grasse, rien de plus beau qu'une panse de truie farcie[11]. »

[1] Juv. S. 5, passim. — Lucian. Ep. Saturn. 22. — [2] Lucian. Ib. — [3] Lacones imi subsellii viros. Plaut. Captiv. III, 1, 11. — [4] Terent. Eunuch. II, 3, 13. — Plaut. Captiv. I, 1, 20; III, 1, 12. — [5] Plaut. Ib. I, 1, 21. — [6] Id. Curcul. III, 1, 26. — [7] Non qui certum præsepe teneret. Hor. I, Ep. 15, 28. — [8] Ib. 26. — [9] Iratus ventor. Id. II, S. 8, 5. — [10] Nepotes. Id. I, S, 15, 86. — [11] Id. I, Ep. 15, 25.

La vie d'un Parasite est essentiellement éphémère, et ceux qui sont réduits à cette condition songent rarement au lendemain. « Le Parasite qui a de l'argent chez lui, me disait un de ces misérables, n'est plus de notre race; il lui prend aussitôt envie d'ordonner un festin, de s'empiffrer à ses frais, de manger son bien. Un bon Parasite doit être de l'espèce des Cyniques; il lui suffit d'avoir une ampoule[1] de cuir[2], un strigile, une tasse, des sandales, un manteau, et une bourse peu garnie pour ses besoins domestiques[3]. »

A une certaine époque de l'année, les Parasites deviennent malheureux, du moins dans leur sens, car je ne pense pas qu'ils puissent goûter un instant de bonheur : c'est au retour de la belle saison, quand les riches s'en vont habiter la campagne. Alors il devient fort difficile, et presque impossible à ces mendiants de festins, de trouver au dehors leur pitance journalière; ils se voient réduits à rester chez eux pour y vivoter dans la plus humble parcimonie. On les a comparés assez plaisamment aux limaçons, qui, durant les chaleurs excessives, rentrent au fond de leur coquille, pour se nourrir de leur propre suc, lorsqu'il ne tombe plus de rosée[4].

Le nom et la profession de Parasite sont encore une importation de la Grèce, à laquelle Rome a tant emprunté. Parasite signifie *Inspecteur du blé,* parce que, originairement, ce nom était celui de certains ministres des autels, chargés de veiller sur le blé recueilli dans les terres affectées à chaque temple et à chaque dieu, et de donner des repas sacrés dans les temples. Il fut un temps où les Parasites jouissaient à Athènes d'une grande considération, et prenaient séance parmi les principaux magistrats. Dans la suite, ils devinrent voraces, coureurs de repas[5], si bien que Solon appela de ce nom les citoyens qui assistaient trop assidûment aux repas publics établis par lui dans le Prytanée, en faveur des citoyens qui avaient rendu de grands services à la République[6].

Quant aux Parasites de Rome, ce qui m'étonne le plus, c'est qu'il se trouve des gens qui, non-seulement acceptent une telle condition, mais encore assurent que le genre de vie qu'elle entraîne n'a rien qui leur répugne[7].

[1] Plaut. Pers. I, 3, 40. = [2] Id. Rud. III, 4, 51. = [3] Id. Pers. I, Ib. = [4] Id. Captiv. I, 1, 1. = [5] Athenæ, VI, p. 234, 239. = [6] Plut. Solon. 24. = [7] Juv. S. 5, 5.

LETTRE XXIX.

LES NUNDINES. — LES MARCHÉS DE LA VILLE.

Observer Rome dans ses institutions politiques, dans ses pompes civiles ou religieuses, dans ses fêtes, me plaît beaucoup; mais je ne suis pas moins curieux de la regarder dans son état privé, et pour ainsi dire dans son à tous les jours. Une certaine curiosité naturelle nous rend, en général, plus ou moins avides de connaître les habitudes domestiques, les goûts, la vie intime des personnes célèbres; il semble que par là nous pénétrions dans leurs pensées, nous lisions dans leur cœur, nous comprenions mieux leur esprit, nous devinions les motifs de leur conduite. Eh bien! la superbe Rome m'inspire tout à fait le même sentiment : de là cette foule de petits faits, de détails sans importance apparente, qui dans mes lettres ont pu sembler presque inutiles. Mais pour l'observateur tout n'a-t-il pas son utilité? D'ailleurs, dans un portrait la ressemblance parfaite ne résulte que de la reproduction de toutes les parties du visage, grandes ou petites, et je fais le portrait de Rome. J'espère que sur ce point ton esprit se mettra au niveau du mien : voilà ce qui m'a déterminé à recueillir et à t'envoyer les détails qui composeront la plus grande partie de cette lettre.

Il a déjà été question des *Nundines* dans plusieurs de mes précédentes lettres (a), mais d'une manière si brève, si incomplète, que je n'hésite pas à te donner quelques nouvelles explications sur ces jours trimensuels, si l'on peut ainsi parler, qui ont plus d'importance effective que telle ou telle fête, plus ou moins célèbre, inscrite dans le Calendrier.

Les Nundines reviennent invariablement tous les neuf jours. Elles doivent leur nom à cette périodicité qu'aucun événement, qu'aucune puissance ne peut déranger, parce qu'elle est plus qu'une loi, plus qu'une institution, parce que c'est une coutume universellement enracinée dans les mœurs depuis sept ou huit siècles. A l'époque de leur retour, la région du Forum romain et les lieux adjacents prennent un aspect encore plus animé qu'à

(a) Liv. I, Lett. VIII et XI, p 70, 106.

l'ordinaire : ils sont littéralement envahis par les citoyens de la campagne, et ce jour-là les citadins mêmes s'y montrent en plus grand nombre encore que d'habitude. Les campagnards y viennent pour vendre leurs denrées [1], acheter ce dont ils ont besoin, vider leurs procès devant les tribunaux, prendre connaissance des projets de lois destinés à être soumis plus tard à la sanction du peuple, enfin voir et entendre les candidats aux diverses magistratures.

L'établissement de cette assemblée générale date, suivant les uns, de la réunion des Sabins aux Romains, qui ce jour-là accomplissaient des sacrifices en commun ; suivant d'autres, seulement du règne de Servius Tullius. Cependant, d'après une opinion assez bien établie, il paraîtrait que les Nundines ne furent instituées qu'après l'abolition de la royauté, parce que le petit peuple, honorant la mémoire de Servius, sacrifiait alors à ce roi dont c'était le jour natal [2]. Si j'osais hasarder ma conjecture, je dirais que les Nundines doivent tout simplement leur origine à l'établissement de la République : en effet, dès que le peuple se trouva investi d'un véritable pouvoir, il fallut nécessairement qu'il se rendît plus fréquemment à Rome, seul lieu où se prépare l'exercice des droits politiques du citoyen romain.

Un point sur lequel on s'accorde, et qui rend mon opinion au moins vraisemblable, c'est que les Nundines, qui ont toujours été consacrées à Jupiter, étaient fêtes dans l'origine et par conséquent néfastes, et qu'elles furent rendues fastes par une loi *Hortensia* [3], promulguée l'an quatre cent soixante-six [*], pour que les citoyens de la campagne pussent, ce jour-là, faire juger leurs procès, et traiter leurs affaires privées [4]. C'est dans ce même esprit que toutes les assemblées politiques sont absolument interdites à cette époque [5].

Les Nundines ne peuvent avoir lieu non plus ni aux calendes de janvier ([a]), ni le jour des nones de chaque mois. On évite les calendes de janvier, parce que, toutes les fois que les Nundines ouvrirent l'année, des événements déplorables la signalèrent. Quant au jour des nones, on ne l'exclut que par suite d'un vieil usage : la plèbe ayant continué, comme je l'ai dit, à fêter Servius ce jour-là, les pontifes craignirent que cette fête ne devînt pour la

[1] Macrob. Saturn. I, 13, 16. — Virg. Moret. 79. — Plut. Coriol. 19. = [2] Macrob. Ib. = [3] Macrob. Ib. 26. — Fest. v. nundinas. = [4] Macrob. Ib. — Columel. I, præf. et 8. — D. Halic. VII, 68. — Fest. Ib. = [5] Liv. I, Lett. VIII, p. 70; Liv. II, Lett. XXVI, p. 20. ([a]) Le 1er janvier.

multitude une occasion de tenter quelque chose en faveur des rois, et ils évitèrent toujours, dans l'indication des fêtes mobiles, de faire coïncider les nones et les Nundines[1].

C'est dans le Cirque Maxime[2] et dans le Cirque Flaminius que les Nundines politiques proprement dites se tiennent, surtout pour les candidats[3]. Quant aux Nundines commerciales, c'est dans divers marchés où toutes les sortes de comestibles sont apportés pour la subsistance des citadins, à qui l'on épargne ainsi la peine d'aller chercher au dehors les vivres dont ils ont besoin. Un ordre très-commode, tant pour les vendeurs, considérés comme trafiquants et comme citoyens, que pour les acheteurs, a présidé au classement topographique de ces centres d'approvisionnement : d'abord un marché particulier est assigné à la plupart des principales denrées; ensuite ces divers marchés, composés de portiques avec des tavernes, sont situés aux environs du Forum romain, pour que les citoyens campagnards ne soient point trop éloignés de cette place centrale, où les magistrats rendent la justice, où les candidats viennent comparaître, enfin où les projets de lois sont exposés avant d'être mis en délibération.

On compte huit principaux marchés ou *fora,* dont voici les noms et la situation :

En haut de la voie Sacrée, le *Marcellum* ou *Forum Cupedinis*[4], espèce d'entrepôt général où l'on vend tout à la fois les mets friands, la viande de boucherie, et les fruits.

A l'entrée de Suburre, à l'extrémité de la voie Sacrée, il y a un second marché aux fruits[5], où l'on trouve des primeurs à des prix exorbitants[6].

Le marché aux légumes, ou *Forum Olitorium,* se tient en dehors de la porte Carmentale, entre la Roche Tarpéienne et le théâtre de Marcellus[7].

En rentrant dans la ville par la même porte Carmentale, on trouve le *Forum Olearium,* marché à l'huile, dans le Vélabre mineur[8].

Tout à côté est le *Forum piscarium,* marché au poisson, joignant presque le Forum Boarium[9].

En longeant le côté droit du Cirque Maxime, on rencontre, vers le milieu de ce monument, sur la pente du mont Aventin, le mar-

[1] Macrob. Saturn. I, 13, 16. = [2] Conjecture. = [3] Cic. ad Attic. I, 14. = [4] Plan et Descript. de Rome, 31. = [5] Ib. 15. = [6] Lucil. fragm. V, 3, edit. Corpet. — Non. Marcell. vv. dare et primiter. = [7] Plan et Descript. de Rome, 261. = [8] Ib. 127. = [9] Ib. 123.

ché aux graines légumineuses, dont le peuple fait une si grande consommation, telles que cicers, lupins, fèves, etc.; ce dernier légume a donné son nom au marché qu'on appelle *Portique aux fèves*[1].

C'est dans le quartier de l'Aventin que l'on vend les deux principaux aliments du petit peuple, car sur le côté oriental de la montagne s'élève le marché au pain, ou *Forum pistorium*[2].

Toujours du même côté, entre l'Aventin et le Cœlius, à l'extrémité du Cirque Maxime, il y a le marché aux racines, dit l'*Area radicaria*[3].

Enfin, dans une position plus centrale, sur le mont Esquilin, un marché tout nouveau, dit le *Macellum de Livie,* du nom de la femme de l'Empereur. Il a un caractère un peu monumental : c'est une grande construction quadrangulaire, divisée en plusieurs rues se coupant à angles droits, de manière à former des îlots de tavernes pour les marchands. Tout autour de cet ensemble, s'applique un portique en colonnade, dont les colonnes sont de marbre gris[4]. Tu te rappelles combien les Romains aiment ce genre d'ombrage[5], rien ne pouvait donc être plus agréable au peuple. Ce macellum est mixte aussi, comme l'autre, et la boucherie en occupe une notable partie. Les gens qui utilisent les os et les cornes d'animaux, en trouvent ici des quantités[6].

Tu vois que tous ces lieux d'approvisionnement circonscrivent presque le Forum romain; ceux qui s'en trouvent le plus éloignés peuvent communiquer facilement avec cette place, soit par la voie Sacrée, soit par le Cirque Maxime et les rues qui aboutissent d'une part au vicus Tuscus, de l'autre au vicus Jugarius.

Ces divers *fora* offrent un spectacle curieux, amusant même, quand on les voit pour la première fois : la variété de costumes, d'habitudes, de manières, de figures; la multiplicité des petits événements, composent un tableau que l'on trouverait difficilement ailleurs : ici, c'est la marée qui arrive, dans des paniers accrochés aux flancs de mauvais petits chevaux hongres [7]*, ou portés à dos, dans des corbeilles, par des gens de la plèbe qui, afin qu'elle soit plus fraîche, courent toujours, s'avançant au milieu de la foule en offrant leur marchandise à grands cris[8]. Ce qu'il y a de plus beau en poisson s'apporte dans des caisses pleines d'eau, où ces animaux

[1] Porticus fabaria. Plan et Descript. de Rome, 292 = [2] Ib. 293. = [3] Ib. 28[illegible]. — [illegible] cript. de Rome, V[e] rég. 31*. = [5] Lett. XVIII, liv. I, p. 204. = [6] Descript. [illegible] = [7] Canterius .Plaut. Captiv. IV, 2, 33. = [8] Senec. Nat. quæst. III, 16. — [illegible]

sont enfermés tout vivants[1]. Là, c'est une mule, dont les flancs, chargés d'un bât à doubles crochets, balancent à droite et à gauche une amphore pleine d'huile ou de vin[2]; plus loin des bandes d'oies amenées du pays des Morins (a). Les plus fatiguées sont mises au premier rang, par les soins des conducteurs, parce que ce volatile marchant toujours en troupe serrée, les derniers soutiennent et poussent les premiers[3].

Plus loin, s'avancent des cohortes d'ânes ou de chevaux chargés de légumes[4] entassés dans des *quali*[5], grands cornets de jonc pendus à leurs flancs, et traînant presque jusqu'à terre[6]*; des chariots pleins de choux énormes[7], produits des provinces environnantes[8]; de jolis broccolis violets du Samnium[9]; de poireaux d'Aricie[10]; d'excellentes raves de Nurcia[11], dans la Sabine, ou du mont Algide dans le Latium, et se vendant jusqu'à un ou deux sesterces la livre (b)[12]; de navets d'Amiterne[13], aussi dans la Sabine; d'autres de Nurcia[14] ou de Vérone[15]; de bottes moitié ail et moitié oignon, de pavots mêlés avec de l'anet[16], de laitues, de bettes; le tout surmonté par des paquets de grives grasses[17], attachées en forme de couronne[18], par des lièvres et des petits cochons de lait. Un esclave portant des œufs enveloppés dans du foin marche devant la voiture pour la conduire au milieu de la foule[19]. Cet arrangement a un aspect vraiment pittoresque.

Certains petits pourvoyeurs portent eux-mêmes sur leur tête des bottes de légumes[20]; d'autres viennent offrir aux amateurs des menus fruits ou des fleurs, telles que des mûres dans de petits paniers blancs[21]; des jacinthes bleues, des roses, des soucis couleur de feu, dans des corbeilles d'osier ou de jonc[22]; d'autres arrivent avec une charge double, arrangée dans deux paniers à anses pendus à chaque extrémité d'une espèce de joug, assez semblable au bois d'un arc détendu, et qu'ils posent sur une épaule, où ils le maintiennent en équilibre de l'une et l'autre main[23].

Il se fait aussi par le haut Tibre beaucoup d'arrivages des fruits de l'Ombrie et de l'Étrurie[24]. Ces provisions sont débarquées aux

[1] Mart. XIII, 79. = [2] Biscari, Trastulli, tav. 9. = [3] Plin. X, 22. = [4] Hor. I, Ep. 18, 35. — Columel. VII, 1. = [5] Columel. X, v. 83. = [6] Pittur. d'Ercol. II, 203. = [7] Mart. III, 47. — Columel. X, v. 139. = [8] Columel. X, 421 et sqq. = [9] Ib. 137. = [10] Ib. 139. — Mart. XIII, 19. = [11] Columel. X, 421. — Plin. XVIII, 13. = [12] Plin. Ib. = [13] Ib. — Columel. X, 422. — Mart. XIII, 20. = [14] Plin. XIX, 5. — Mart. Ib. = [15] Plin. Ib. = [16] Columel. X, 314. = [17] Mart. III, 47. = [18] Ib. XIII, 51. — Ov. Art. am. II, 269. = [19] Mart. III, 47. = [20] Virg. Moret. 80. = [21] Candida fiscella. Columel. X, 402. = [22] Cano jam vimine textum sirpiculum. Ib. v. 304. = [23] Antiq. d'Hercul. t. I, pl. 63. — Mus. Flor. t. 2, tab. 94, 3. — Campana, Antiche opere in plastica, tav. 115. = [24] Plin. III, 5. — Plin. V, Ep. 6. (a) Partie N. et N.-O. du Pas-de-Calais. (b) 25 et 50 centimes.

Navalia supérieurs, port situé sur la rive droite du Tibre, vis-à-vis du Champ de Mars (a).

Chaque marché a ses habitués : par exemple, le *Forum piscarium* est le rendez-vous des gourmands et des gloutons[1], que ne saurait rebuter l'odeur des immondices de poisson que l'on y rencontre à chaque pas[2]; le *Forum Cupedinis* également. On y trouve aussi une foule de parasites, de prodigues, connus des cuisiniers, des rôtisseurs, des pêcheurs, des chasseurs, auxquels ils ont fait ou font encore gagner de l'argent, qui les entourent dès qu'ils les aperçoivent, et accourent leur offrir leurs services[3].

Les marchés ne sont jamais si fréquentés, ni les vivres si chers que la veille d'un repas public, soit festin de triomphe, soit festin de collége sacerdotal[4].

Au milieu de cette foule, de ce tourbillon, circulent les agents du Trésor public, qui viennent percevoir sur les légumes et les fruits mis en vente le droit de *portorium*[5], consistant dans le centième du prix de la chose vendue[6]; et les édiles, allant d'un marché à l'autre, examinant les étalages, entrant dans les pistrines pour vérifier le poids et la qualité du pain[7], inspectant toutes les denrées et faisant jeter celles qui ne leur paraissent pas très-saines[8]. Des scribes les suivent, et à l'occasion verbalisent sur la voie publique[9]. L'inspection des poids et de l'usage qu'en font les marchands est surtout nécessaire, parce que beaucoup de menues denrées, les pommes, les amandes, et presque tous les fruits, se vendent au poids*.

Il ne faut pas croire que tous les habitants de Rome, sans exception, s'approvisionnent à ces *Fora :* la plupart y viennent, mais un grand nombre n'y paraissent jamais. Les pourvoyeurs des marchés, poissonniers, maraîchers, fruitiers et autres, pour ne point perdre un temps réclamé par leurs travaux, se débarrassent promptement de leurs denrées dans les mains de petits marchands, qui ensuite courent de rues en rues crier et revendre en détail ce qu'ils ont acheté en gros[10].

Les jours de marché sont une occasion de débauche pour les campagnards, qui profitent de leur excursion nundinaire à la ville

[1] Plaut. Curcul. IV, 1, 13. = [2] Columel. VIII, 17. = [3] Terent. Eunuch. II, 3, 24. = [4] Varr. R. R. III, 2. = [5] Plin. XIX, 4. — Digest. L, 16, l. 17, 1. = [6] Liv. III, Lett. LXXXII. = [7] Petron. 44. — Per officinas pistorum discurris, pensum et munditiam panis exigis. Cassiod. Variar. VI, 18. = [8] Plaut. Captiv. IV, 2, 43 ; Rud. II, 3, 42. = [9] Mazzocchi, Tab. Heracl. lat. c. IV, 6, 7. = [10] Qui mercantur a mercatoribus, quod statim vendant. Cic. Offic. I, 42. — T.-Liv. XXII, 26. — Juv. S. 4, 32. — Digest. L., 11, l. 2. (a) Plan et Descript. de Rome, 323

es arbres contre la rouille, et l'autre fait arriver la
s propice; *Cérès* et *Bacchus*, par qui la terre pro-
vin; *Minerve*, qui a donné l'olivier; *Vénus*, pro-
s; enfin *Lympha*, protectrice des eaux, et *Bonus*
succès, but et fin de l'agriculture [1].

ncore dans la grande lignée les dieux *choisis* [2], au
Saturne, dieu du temps; *Janus*, dieu de l'année;
Saturne, et déesse de la terre; *Pluton*, roi des
lieu du vin; le *Soleil*, la *Lune*, et *Genius* [3].

x se partagent en *Indigètes*, qui sont des hommes
nus dieux du pays [4], et en *Semones*, ou *Semi-*
ommes [5].

Indigètes sont : *Hercule*, *Castor* et *Pollux*, *Enée*,
upiter indiges [6], et *Romulus*, sous celui de *Qui-*

x *Semones* sont : *Pan*, *Faune*, et *Sylvain*, dieux
s, déesse des troupeaux; *Vertumnus*, dieu des
déesse des jardins et des fruits; *Flore* ou *Chloris*,
Terme, dieu des limites; *Robigo*, déesse de la
dieu des sortiléges; *Averruncus*, qui détourne
une, déesse des vacances ou du repos; *Laverne*,
; *Mephitis*, déesse des mauvaises odeurs; *Cloacine*,
s; *Hymen*, dieu du mariage.

encore dans les *Semones* toutes les nymphes,
, des montagnes, de la mer, des rivières et des
es des Enfers; et enfin toutes les affections de
des divinités, telles que la *Piété*, la *Foi*, l'*Espé-*
l'*Honneur*, etc.; ou même les vices et les cala-
Pâleur, la *Fièvre*, etc., qui, pour la plupart, ont
la ville [7], ou tout au moins un autel dans une
nsacrée, ce que les Romains appellent *Sacellum* [8].
omulus, on honorait les dieux en masse, et l'on
lter leur volonté, en observant certains signes et
naturels que l'on croyait envoyés par eux.

des sacrifices pour chaque divinité [9]. Cette
ouble a nécessité deux classes bien distinctes de
chargés des cérémonies du culte, en géneral,

[2] S. Aug. Civit. Dei, VIII, 5. = [3] Ib. VII, 2. — Serv. in Georg. I,
= [4] Ib. = [5] T.-Liv. VIII, 20. = [6] Serv. in Æneid. Ib. = [7] Cic. de
A. Gell. VI, 12. = [9] Cic. Ib. 2.

pour visiter les tavernes des marchands de vin. Ils y font de copieuses libations à Bacchus, mais dans leur gosier et avec de grandes coupes. Ensuite, doublement appesantis par le vin, et le produit de la vente qu'ils portent dans le *sinus* de leur toge, ils vont regagner leurs Pénates, les uns en chancelant[1], les autres assez mal affermis sur leurs humbles montures. Tous les chariots ont dû, conformément aux édits de la police, être reconduits, ou rester aux portes de la ville, dès la première heure du jour[2]. Les campagnards viennent donc les reprendre dans les faubourgs, et particulièrement du côté de la voie Appia. Beaucoup reviennent chargés de quelque objet acheté à la ville, les uns de la poix pour les tonneaux, les autres une meule de moulin[3]. Alors commence une espèce de défilé dans lequel ce sont les bêtes qui, abandonnées à leur instinct, conduisent les hommes, incapables pour la plupart de se conduire eux-mêmes[4]. Ce dernier tableau des Nundines n'est ni le moins curieux ni le moins amusant.

[1] Et titubante gradu multo madefactus Iaccho Ære sinus gerulus plenos gravis urbe reportet. Columel. X, vv. 309, 310. — [2] Liv. I, Lett. XX, p. 238. — [3] Virg. Georg. I, 274. — [4] Conjecture.

LETTRE XXX.

DE LA RELIGION ET DE SES MINISTRES.

S'il fallait juger de la piété des Romains d'après la multitude de leurs dieux, on ne trouverait pas, je crois, sur la terre, de peuple aussi religieux; ils ont des dieux pour tous les âges, pour toutes les passions, pour tous les sentiments de l'âme, pour toutes les phases de la vie, pour tous les phénomènes de la Nature; ils en ont tant, que leur ville est comme un Olympe, et qu'il serait presque plus facile d'y trouver un dieu qu'un homme[1]. Voici, comme exemple, une suite de divinités personnelles dont je me suis amusé à dresser la liste : *Vitumnus* et *Sentinus* donnent la vie et le sentiment à l'enfant[2], *Prosa* et *Postverta* lui font prendre une heureuse position dans le sein maternel[3]; il naît, *Ops* le secourt[4]; il vagit, c'est *Vaticanus* qui lui ouvre la bouche; *Rumina* lui fait donner le sein; *Potina*, à boire; *Educa*, à manger; *Cunina* veille sur son berceau[5]; *Ageronia*, sur ses mouvements[6].

Il grandit, *Juventas* l'accompagne; *Barbatus* lui fait pousser la barbe; *Stimula*, sentir l'aiguillon du désir; *Volupia*, la volupté; *Numeria* lui apprend à compter; *Camæna*, à chanter; *Strenua* le rend vaillant; *Consus* lui inspire de bons conseils; *Jugatinus* préside à son mariage[7].

Les actions les plus indifférentes ont aussi leurs dieux : *Statulinus* veille sur ceux qui sont debout; *Adonea*, sur ceux qui viennent; *Abeona*, sur ceux qui s'en vont[8].

Les maisons ont également leurs dieux : *Forculus* est celui des portes; *Limentinus*, celui des seuils; et *Cardea*, la déesse des gonds[9].

Si nous passons à la campagne, nous ne la trouverons pas moins richement dotée de divins protecteurs ou de protectrices divines : *Rusina* préside aux champs : *Collatina*, aux collines; *Vallonia*, aux vallées[10]; *Stercilinius* ou *Sterquilinius*[11], à la fumure; *Sator*, aux semailles; *Sarritor*, au sarclage[12].

[1] Facilius possis deum quam hominem invenire. Petron. 17. = [2] S. Aug. Civit. Dei, IV, 11, 16, 21; VII, 2. = [3] A. Gell. XVI, 16. = [4] S. Aug. Ib. IV, 11. = [5] Ib. 8, 11, 21. = [6] Ib. 16. = [7] Ib. IV, 11, 16, 21; VII, 2. = [8] Ib. IV, 21. = [9] Ib. VI, 7, 8. — Tertull. ad Nat. II, 15. = [10] S. Aug. Ib. 8. = [11] Serv. in Georg. I, 21; in Æn. IX, 3. = [12] Id. in Georg. Ib.

On n'a pas trouvé que ce fût assez d'une seule déesse pour la moisson, et l'on a voulu que *Séia* fût préposée aux blés semés et encore sous terre; *Ségètia,* à ceux bons à moissonner; et *Tutelina,* à ceux récoltés et rentrés. Qui ne croirait que *Séia* eut dû suffire depuis le moment où le blé paraît en herbe, jusqu'à celui où il épie? C'était trop peu pour les Romains, et ils ont été chercher *Proserpina,* pour présider au germe du blé; *Nodotus,* aux nœuds du chalumeau; *Volutina,* aux enveloppes des follicules; *Patèlèna,* au développement de ces follicules, pour laisser sortir l'épi; *Hostilina,* à la barbe des épis, du vieux verbe *hostire,* synonyme de *æquare,* égaler; *Flora,* à la fleur; *Lacturcia,* à la formation du grain en lait; *Matura,* à la maturité; et *Runcina,* au fauchage et à l'abatage.

Mais cette nomenclature qui remplirait des volumes[1], ne tarderait pas à devenir fatigante; je m'arrête. Le nombre des dieux est si considérable, que les Romains ne sauraient les distinguer tous[2]. Afin de se reconnaître un peu dans cette foule, ils ont partagé le peuple céleste en deux classes ou races principales, comme eux-mêmes, et fait des *dieux de grande lignée,* et des *dieux de petite lignée*[3], en d'autres termes, de grands et de petits dieux ou dieux plébéiens[4].

Les grands dieux proprement dits sont au nombre de douze[5]: *Jupiter,* roi du ciel; *Junon* reine, son épouse; *Minerve,* déesse de la sagesse; *Vesta,* déesse du feu; *Cérès,* déesse des moissons; *Neptune,* dieu de la mer; *Vénus,* déesse de l'amour et de la beauté; *Vulcain,* dieu du feu; *Mars,* dieu de la guerre; *Mercure,* dieu de l'éloquence et du commerce; *Apollon,* dieu de la poésie, de la musique et de la médecine; et *Diane,* déesse des forêts et de la chasse. Ces douze dieux sont appelés *Consentes* parce qu'ils composent le conseil de Jupiter[6].

Il y a encore douze autres *Consentes,* qui sont les dieux spéciaux de l'agriculture. Jupiter en est encore le chef sous le nom de *Jupiter le père.* Vient ensuite *Tellus la mère :* l'un et l'autre passent pour être la source de tous les fruits de l'agriculture, le premier dans le ciel, la seconde sur la terre. Les autres Consentes agricoles sont : le *Soleil* et la *Lune,* dont il faut observer les phases pour les semailles et les récoltes; *Robigus* et *Flore,* dont l'un pro-

[1] S. Aug. Civit. Dei, IV, 8. — [2] Ib. III, 12. — [3] Dii majorum gentium, Dii minorum gentium. Cic. Tuscul. I, 13. — S. Aug. Ib. VIII, 5. — [4] De plebe Dei. Ov. Metam. I, 505. — Senec. Ep. 110. — [5] Bis sex cœlestes. Ov. Metam. VI, 72. — [6] Senec. Nat. quæst. II, 41. — S. Aug. Ib. IV, 23. — Arnob. Advers. gent. III.

ntre la rouille, et l'autre fait arriver la
Cérès et *Bacchus*, par qui la terre pro-
rve, qui a donné l'olivier; *Vénus*, pro-
ympha, protectrice des eaux, et *Bonus*
t et fin de l'agriculture [1].

s la grande lignée les dieux *choisis* [2], au
dieu du temps; *Janus*, dieu de l'année;
, et déesse de la terre; *Pluton*, roi des
vin; le *Soleil*, la *Lune*, et *Genius* [3].

rtagent en *Indigètes*, qui sont des hommes
ieux du pays [4], et en *Semones*, ou *Semi-*
s [5].

ètes sont : *Hercule*, *Castor* et *Pollux*, *Enée*,
indiges [6], et *Romulus*, sous celui de *Qui-*

nones sont : *Pan*, *Faune*, et *Sylvain*, dieux
esse des troupeaux; *Vertumnus*, dieu des
e des jardins et des fruits; *Flore* ou *Chloris*,
me, dieu des limites; *Robigo*, déesse de la
des sortiléges; *Averruncus*, qui détourne
déesse des vacances ou du repos; *Laverne*,
hitis, déesse des mauvaises odeurs; *Cloacine*,
ymen, dieu du mariage.

re dans les *Semones* toutes les nymphes,
montagnes, de la mer, des rivières et des
es Enfers; et enfin toutes les affections de
divinités, telles que la *Piété*, la *Foi*, l'*Espé-*
nneur, etc.; ou même les vices et les cala-
ur, la *Fièvre*, etc., qui, pour la plupart, ont
ille [7], ou tout au moins un autel dans une
ée, ce que les Romains appellent *Sacellum* [8].

lus, on honorait les dieux en masse, et l'on
eur volonté, en observant certains signes et
els que l'on croyait envoyés par eux.

sacrifices pour chaque divinité [9]. Cette
a nécessité deux classes bien distinctes de
gés des cérémonies du culte, en géneral,

ug. Civit. Dei, VIII, 5. = [3] Ib. VII, 2. — Serv. in Georg. I,
= [5] T.-Liv. VIII, 20. = [6] Serv. in Æneid. Ib. = [7] Cic. de
. VI, 12. = [9] Cic. Ib. 2.

les autres interprètes spéciaux des volontés divines manifestées par diverses sortes de présages.

La première classe comprend les *Pontifes* et les *Flamines* : les *Pontifes*, ministres des dieux en général, et les *Flamines*, d'une divinité en particulier[1].

La seconde se compose des *Augures* et des *Aruspices*, chargés de prédire l'avenir par l'observation des présages.

Aucun sacerdoce n'est le partage exclusif d'une classe de la société, et tous les citoyens peuvent y parvenir. J'expliquerai cela plus en détail dans la revue, que je vais essayer, de tous les sacerdoces, suivant leur ordre hiérarchique : d'abord ceux qui ont soin du culte en général, les *Pontifes*, les *Augures*, les *Quindécemvirs*[2], et les *Septemvirs-Epulons*, formant quatre colléges[3]; ensuite ceux attachés à une divinité particulière, les divers *Flamines*; puis d'autres qui, sans être Flamines ni membres de l'un des quatre colléges, sont cependant chargés aussi d'importantes fonctions sacrées, tels que les *Curions*, le *Roi des sacrifices*, les *Frères Arvals*, et les *Fécials*.

Je terminerai cette revue par les *Vestales*, seul collége de prêtresses qui existe à Rome.

Les colléges sacerdotaux sont chargés chacun d'une partie spéciale du culte; mais l'inspection générale en appartient au Sénat, qui veille à la conservation des anciens rites[4], prononce souverainement sur l'admission ou le rejet des nouveaux cultes que l'on tente ou que l'on propose d'établir[5], et ordonne toutes les cérémonies religieuses extraordinaires[6]. L'esprit de cette surveillance est éminemment politique : les Romains pensent que par l'introduction de nouvelles divinités on engage les hommes à suivre les lois étrangères, et que de là naissent des unions par serment, des ligues, des associations toujours dangereuses pour la tranquillité de l'État[7].

§ I. *Les Pontifes.* — Ces prêtres ont été institués par Numa[8]. Ils forment un collége chargé de juger les différends des particuliers, des magistrats, et des ministres des dieux, touchant les matières religieuses[9]; de faire des lois sur les cérémonies sacrées qui ne

[1] Cic. Legib. II, 8; Brut. 14; Philipp. II, 43. — Varr. L. L. V, 84; VII, 45. — [2] S. Aug. Civ. Dei, VI, 3. — Dion. LIII, 1. = [3] Dion. Ib. — Tac. Ann. III, 64. = [4] S. Aug. Ib. VII, 31. — T.-Liv. XL, 29. = [5] T.-Liv. IV, 30; XXV, 1; XXXIX, 14. — Tac. Ib. 71. — Tertul. Apolog. 6; Ad nat. I, 10. — Dion. XL, 47. — Oros. VII, 4. = [6] Cic. de Divinat. II, 54. — T.-Liv. XXXIX, 19. = [7] Dion. LII, 36. = [8] T.-Liv. IV, 4. — Flor. I, 2. — Plut. Numa 9. = [9] Cic. Arusp. resp. 9, 10. — T.-Liv. XXIV, 44; XXXII, 1; XXXIV, 44; XXXIX, 6. — D. Halic. II, 73.

sont ni écrites, ni passées en usage, jugeant de celles qui méritent d'être pratiquées, et ensuite insérées parmi les lois. Numa les investit aussi du pouvoir, qu'ils conservent encore, d'inspecter tous les magistrats et toutes les dignités donnant droit d'exercer les fonctions du culte divin, et de veiller à ce qu'il ne se commît point de fautes contre les lois sacrées. Ils sont, de plus, obligés de donner des consultations au peuple sur les cérémonies du culte des dieux et des génies[1], de publier, au commencement de chaque mois, l'époque juste des ides[2], et de montrer à ceux qui en ont affaire, les droits, usages et coutumes des funérailles[3]. Tout ce qui concerne les sépultures relève aussi des pontifes. Une fois faites elles sont sacrées[4], et pour exhumer les os d'un mort, il faut un décret du collége pontifical[5]. Les pontifes jugent et punissent eux-mêmes toute rébellion à leurs ordres[6]. En un mot, leurs fonctions ressemblent beaucoup à celles des Druides chez nous[7]. Le collége conserve aussi dans des livres la liste des dieux qu'il est permis d'honorer, et les rites du culte de chacun. Ces livres sont appelés *indigitamenta* (du verbe *indigitare,* prier) parce que les formules de prières y sont inscrites, et qu'il n'est permis à personne d'y rien changer[8]. Ce sont proprement des *rituels*[9].

Le nom de *pontifes* vient, suivant les uns, de ce que ces prêtres sont principalement destinés au service des dieux tout-puissants, en latin *potentes;* suivant les autres, de la charge qu'ils ont d'entretenir un certain pont de bois, conduisant à la montagne du Janicule[10], et sur lequel tous les ans, aux ides de mai (a), ils viennent, en grande pompe, accompagnés des Vestales et des deux Préteurs, accomplir un ancien sacrifice symbolique, dans lequel trente petites figures d'osier, appelées *argées,* et représentant des hommes, sont jetées par eux dans le Tibre[11].

Lors de l'institution du collége pontifical, il n'y eut que quatre pontifes, tous patriciens[12]. L'an quatre cent cinquante-quatre, le nombre en fut porté à huit par l'adjonction de quatre plébéiens[13]. Sylla, dictateur, doubla encore ce nombre[14]. Dans les seize membres, dont la moitié est toujours prise parmi les plébéiens[15], il y en a

[1] Cic. Arusp. respons. 9, 10.; et pro domo. 51. — D. Halic. II, 73. = [2] Varr. L. L. VI, 27. = [3] Plut. Numa, 12. = [4] Digest. XI, 7, l. 2. = [5] Ib. l. 8. = [6] D. Halic. Ib. = [7] Cæs. B. Gall. VI, 13. = [8] Varr. ap. Serv. in Georg. I, 21. = [9] Rituales libri. Cic. de Divinat. I, 33. — Pest. v. rituales. = [10] Varr. L. L. V, 83. — Plut. Numa, 9. — D. Halic. Ib. = [11] Varr. L. L. VII, 41. — Ov. Fast. V, 184. — D. Halic. I, 38. — Plut. Quæst. rom. p. 102. = [12] Cic. Repub. II, 14. — T.-Liv. X, 6, 9. = [13] En vertu de la loi *Ogulnia.* T.-Liv. Ib. = [14] Id. Epito. LXXXIX. = [15] Cic. pro domo. 14. (a) Le 15 mai.

un qui est le chef du collége[1], sous le nom de *Pontife Maxime*[2]. Les membres patriciens sont appelés *pontifes majeurs*, et les membres plébéiens, *pontifes mineurs*[3]. Ces derniers étaient originairement les scribes des pontifes[4].

Numa, instituant les Pontifes, se réserva, comme roi, le rang de *Pontife Maxime*[5], avec l'intendance suprême de tous les sacrifices consignés et transcrits; il déterminait le jour, le temple où ils se feraient, le choix des victimes, et la somme que l'on y dépenserait. Jusqu'aux sacrifices célébrés dans l'intérieur des familles furent soumis à sa juridiction. Le législateur voulut par là ménager au peuple un guide sûr, auquel il pût avoir recours dans l'occasion, et prévenir en même temps l'altération du culte soit par l'omission des rites nationaux, soit par l'introduction des rites étrangers. On consultait aussi ce Pontife sur tous les prodiges, quels qu'ils fussent, et il déclarait ceux qu'il fallait négliger, et ceux qui méritaient expiation[6]. Après l'expulsion des rois, le souverain Pontificat fut séparé de la magistrature suprême de la République, et confié à un membre de l'ordre des patriciens.

Le Pontife Maxime conserve encore aujourd'hui les mêmes attributions qu'autrefois, excepté l'explication des prodiges, qui appartient aux *Augures* et aux *Aruspices* : c'est encore lui qui est le suprême arbitre de toutes les cérémonies religieuses[7], et règle le culte public[8]; qui fait les principaux et les plus grands sacrifices[9]; préside à l'accomplissement des vœux religieux concernant la République, ou l'interdit s'il ne les croit pas convenables[10]; lui de qui relèvent tous les prêtres en général[11], ainsi que les prêtresses de Vesta, qu'il est chargé de choisir[12]; enfin lui qui inaugure à tous les sacerdoces[13].

Le Pontife Maxime est dispensé de la milice[14]. Cette exemption, jadis absolue, n'est plus que facultative; voici comment : il a toujours été permis d'occuper une magistrature en même temps que le Pontificat, pourvu que ce fût une de celles qui s'exercent à Rome[15], parce que le Pontife créé pour veiller aux sacrifices de la ville ne

[1] Cic. Repub. II, 14. — [2] Pontifex maximus. T.-Liv. III, 54, et passim. — Cic. — Sall. — Flor. — Tac., etc. passim. — [3] Majores et minores. Cic. Arusp. resp. 6. — T.-Liv. XXII, 57. — Fest. v. minorum. — [4] T.-Liv. XXII, 57. — Capitol. Macrin. 7. — [5] Plut. Numa, 9. — [6] T.-Liv. I, 20. — [7] Plut. Ib. — Paul. ap. Fest. v. Maximus. — [8] Suet. Aug. 31. — [9] V. Max. VIII, 13, 2. — Plut. Tib. Gracc. 21. — [10] T.-Liv. II, 27; IV, 27; XXXI, 9; XXXVI, 2. — [11] Id. XIX, Epito.; XXXVII, 51; XL, 42. — Cic. Philipp. XI, 8. — Tac. Ann. III, 58, 71. — [12] Liv. II, Lettre XXXII. — [13] T.-Liv. XL, 42. — [14] Plut. Marcell. 3. — Appian. B. civ. II, 150. — [15] T.-Liv. XXVII, 21; XXVIII, 38, 44; XL, 42, 45. — Plut. Fab. Max. 25.

devait jamais quitter l'Italie[1]. Il habitait même à Rome une maison publique, la *Regia*, dans la voie Sacrée[2], afin que les citoyens pussent le consulter plus facilement. Mais il y a près d'un siècle et demi (a), P. Licinius Crassus, consul et Pontife Maxime, voulant aller faire une guerre importante en Asie, viola la loi sacrée[3], ou s'en fit dispenser par le Sénat[4]. Les sénateurs avaient déjà donné un exemple de cette violation : voulant soustraire Scipion Nasica, revêtu de cette haute charge, à la haine du peuple, qui lui reprochait le meurtre de Tib. Gracchus, ils l'envoyèrent en Asie, sous prétexte d'une légation[5]. Désormais ces exemples prévalurent, et des Pontifes Maximes, notamment les deux derniers, J. César[6] et Lépide, furent magistrats hors de l'Italie.

Cependant les prêtres continuent d'être exempts de la milice, tout en conservant le droit d'occuper une magistrature civile en même temps que la prêtrise[7]. La République leur fait, en outre, certains avantages pécuniaires assez considérables[8], dit-on. Originairement on avait abandonné aux divers colléges de prêtres des terres publiques aux environs du mont Capitolin, et ils les possédèrent jusque vers le milieu du septième siècle où le Sénat les fit vendre pour subvenir aux frais de la guerre contre Mithridate[9].

Autrefois le Souverain Pontificat, auquel les plébéiens furent admis au commencement du sixième siècle[10], était conféré par le collége des Pontifes, qui choisissait dans son sein le plus digne pour être son chef et celui de la religion. Ce mode d'élection avait également lieu pour les autres membres du collége pontifical[11]. La seule condition était de n'élire ni le parent[12], ni l'ennemi d'un Pontife déjà en place[13], prohibition commune aux autres colléges sacerdotaux[14]. Les assemblées se tenaient dans la Regia ou maison du Pontife Maxime[15].

L'an six cent cinquante et un, un tribun du peuple, Cn. Domitius, qui comptait remplacer son père dans le Pontificat, n'ayant point été élu, conçut un si vif sentiment d'inimitié contre les Pontifes, qu'il proposa et fit recevoir une loi qui ravit à leur collége le droit d'élection pure et simple dont il avait joui jusqu'alors[16]. Mais

[1] T.-Liv. XXVIII, 38, 44; LIX, Epito. — Dion. Frag. 62. — Plut. Fab. Max. 25. — Diod. Sicul. Frag. Mai, t. 2, p. 61. = [2] Plan et Descript. de Rome, 103. = [3] T.-Liv. Epito. LIX. = [4] Conjecture. = [5] Plut. Tib. Gracc. 21. = [6] Lett. XXX, liv. II, § 4. — Suet. Cæs. 22. = [7] Cic. pro domo. 1. = [8] Tac. Ann. IV, 16. — Suet. Aug. 31. = [9] Oros. V, 18. — Appian. B. Mithrid. 22. = [10] Ce fut vers l'an 502. T.-Liv. XVIII, Epito. = [11] T.-Liv. XL, 42; XLIII, 11.—D. Halic. II, 73. = [12] Dion. XXXIX, 17. = [13] Cic. Ep. famil. III, 10. = [14] Dion. Ib. = [15] Marini, Arvali, I, p. 102. — Orelli, 2265. = [16] Par la loi *Domitia*. Cic. Leg. agrar. II, 7. — Patercul. II, 12. — Suet. Nero. 2. (a) L'an 622.

n'osant pas violer ouvertement les usages religieux qui voulaient que le sacerdoce ne pût être conféré par le peuple, il fit décider que sur les trente-cinq tribus, dix-sept, désignées par le sort, nommeraient à la place vacante, et que l'élection serait bonne dès que deux membres du collége pontifical l'auraient approuvée[1]. Ce n'était qu'une vaine formalité, d'abord parce qu'on pouvait aisément s'assurer de l'appui de deux Pontifes, ensuite parce que le collége n'aurait jamais osé lutter contre le peuple, en refusant le candidat qu'il présentait*.

Sylla, dictateur, abolit cette loi, et rendit aux pontifes leur ancien privilége[2]. L'an six cent quatre-vingt-onze, Titus Labienus, autre tribun du peuple, le même qui fut premier lieutenant de César dans les Gaules, la fit revivre[3]. Elle fut abolie de nouveau, puis remise en vigueur par César, sous le nom de loi *Julia*, qui règle maintenant l'élection à toutes les prêtrises, et permet, comme l'ancienne loi *Domitia*, que l'on puisse se porter candidat au sacerdoce sans être présent à Rome[4].

La charge de Pontife Maxime, ordinairement confiée à des citoyens recommandables par leur âge[5], et qui ont occupé des magistratures curules[6], est inamovible[7]. Elle donne droit d'entrée au Sénat[8]. Par suite d'un autre privilége, le chef du collége pontifical n'est justiciable d'aucun tribunal, sa personne est inviolable, et toute recherche demeure interdite contre lui pour les actes de son ministère[9]; on n'a de recours que contre les actes en eux-mêmes, qui peuvent être invalidés par voie d'opposition ou d'appel devant les Comices[10]. Tous les pontifes jouissent de la même inviolabilité que leur chef[11].

Respectés à l'égal des magistrats, les Pontifes en portent le costume, la toge prétexte[12]. Ils ont pour coiffure un *tutulus*, bonnet de laine de forme conique, terminé par une boule[13].

L'Empereur est aujourd'hui Pontife Maxime[14], et, selon toute apparence, cette haute dignité religieuse sera toujours le partage du chef de l'Empire. Elle reviendra ainsi au principe de son insti-

[1] Cic. Leg. agrar. II, 7; Philipp. II, 2. = [2] La loi *Cornelia*, de l'an 674. Ps. Ascon. in Divinat. p. 102. = [3] Dion. XXXVII, 37. = [4] Cic. et Brut. Ep. 5. — D. Halic. II, 73. — Dion. XLIV, 53. — Noris, Cenotaph Pisan. p. 125. — Borghesi, Œuv. épigraph. t. I, Fasti sacerdotali, p. 410. = [5] T.-Liv. XXV, 5; XXIX, 38. = [6] Id. XXV, 5. = [7] Dion. XLIX, 15. — Appian. B. civ. V, 131. — Suet. Aug. 31. — Senec. Clement. I, 10. = [8] Dion. LV, 9. = [9] D. Halic. II, 73. = [10] T.-Liv. XL, 42. — Ascon. in Milo. p. 46. = [11] D. Halic. Ib. = [12] T.-Liv. XXXIII, 42. — Quint. Declamat. 311. — Lamprid. Alex. Sever. 40. = [13] Varr. L. L. VII, 44. — Fest. v. tutulum. — Serv. in Æn. II, 682. = [14] Depuis l'an 741. Ov. Fast. III, 420. — Suet. Aug. 31. — Dion. LIV, 27.

ı; car Romulus s'était réservé le pouvoir de faire tout ce qui rnait le culte des dieux[1], et Numa ne fit que suivre ses erre- ɜ en prenant le Souverain Pontificat.

ɜpuis que l'Empereur est investi du Souverain Pontificat, la a cessé d'être la demeure du chef de la religion. Auguste, ɔulant point quitter sa maison du mont Palatin, a concilié ce igcait la dignité pontificale, en rendant publique une partie tte maison[2].

II. *Les Augures et les Aruspices.* — On n'entreprend aucune e publique un peu importante sans consulter préalablement lonté des dieux par le moyen de certaines pratiques sacrées, l'on nomme *augures* ou *auspices.*

es *augures* se prennent d'après le chant des oiseaux[3]; les *aus-* d'après l'observation de leur vol[4].

y a un troisième moyen de consulter les volontés célestes, pratiqué au moyen de l'inspection des entrailles d'animaux l'on immole, n'en est pas moins également appelé, par ex- on, *auspice* ou *augure.*

es consultations divinatoires, aussi anciennes que Rome, du ıs les deux premières, sont pratiquées par deux ordres de prê- nommés *Augures* et *Aruspices,* répondant assez bien à ce que chez nous les *Eubages*[5].

ɹes *Augures* ont été institués par Romulus, qui en établit un chacune des trois tribus dont se composait son peuple[6]. Numa ı à cinq[7] ce nombre qui, dans la suite, fut élevé à neuf mem- [8], puis à quinze[9], le nombre impair ayant été observé, afin les trois tribus primitives, auxquelles ils sont censés attachés, ıt également partagées. Il n'y a dans ce collége d'autre pré- ce que celle de l'âge[10].

usqu'au milieu du ve siècle, l'Augurat demeura le partage ısif des patriciens[11]; mais l'an 454, une loi *Ogulnia* ouvrit aussi ıcerdoce aux plébéiens consulaires ou triomphateurs[12], et ils rent admis par moitié comme au pontificat[13].

ɹes rois furent les premiers Augures[14], et nommèrent à ce sa- oce. Le collége fut ensuite chargé de remplir lui-même les

ɔ. Halic. II, 14. = [2] Dion. LIV, 27. = [3] Augurium dictum quasi avigerium, id est aves gerunt. Serv. in Æn. V, 523. — Non. Marcell. v. auspicium. = [4] Auspicium est ıs avium, dictum ab ave inspicienda quasi avispicium. Serv. in Æn. III, 374. — Non. ɜl. v. auspicium. = [5] Amm. Marcell. XV, 9. — Diod. Sicul. V, 31. = [6] Cic. Repub. = [7] Ib. 14. = [8] T.-Liv. X, 6, 9. = [9] Id. LXXXIX, Epito. = [10] Majores natu Au- anteponuntur. Cic. Senect. 18. = [11] Id. de Divinat. II, 35. — T.-Liv. IV, 6; VI, 41; 9. = [12] T.-Liv. X, 6, 9. = [13] Cic. pro domo. 15. = [14] Id. de Divinat. I, 40.

vacances qui se manifestaient dans son sein[1]. Cela dura jusqu'à l'époque de la loi *Domitia,* dont j'ai parlé plus haut, qui régla le mode d'élection, non-seulement des pontifes, mais aussi des augures, et de tous les prêtres en général[2].

On ne s'étonnera point que l'Augurat ait été soumis aux mêmes conditions d'éligibilité que le Pontificat, quand on saura de quel pouvoir immense jouissent les Augures et les Aruspices : « Que les interprètes de Jupiter très-bon, très-grand, dit Cicéron, dans un Traité des lois, que les Augures publics fassent d'avance connaître l'auspice à ceux qui traitent des affaires de la guerre ou du peuple, et que l'on s'y conforme; qu'ils présagent le courroux des dieux, et qu'on y obéisse[3]. »

Voilà effectivement, en résumé, quel est leur pouvoir. Et quand on réfléchit que la guerre, la paix, l'élection de tous les magistrats, les lois, et souvent l'administration de la justice, dépendent des comices du peuple; que les augures ont le droit d'empêcher ou de rompre ces assemblées, en déclarant qu'elles ne paraissent pas agréables aux dieux[4], ou en annonçant qu'ils consultent les auspices[5]; que leur influence va jusqu'à faire abdiquer des magistrats en fonctions, en dénonçant simplement leur élection comme ayant été vicieuse[6], on peut dire hardiment que les Augures sont comme les rois de la République[7], d'autant mieux qu'à ce pouvoir immense ils joignent encore le privilége de l'inamovibilité[8]. J'ajoute que pour les affaires politiques, les Augures ont un contrôle dans les magistrats qui doivent présider les comices et observent les auspices concurremment avec eux, ainsi que je l'expliquerai tout à l'heure. Jadis ce magistrat-président devait toujours être patricien, obligation qui rendait cet ordre très-influent dans les comices; aussi, quand le Sénat eut été contraint de consentir à la création de *tribuns des soldats avec pouvoir consulaire* (a), son influence ne fut pas anéantie, parce que les Pères conscrits firent décider que les Comices seraient tenus par un interroi, naturellement toujours patricien, afin que les auspices fussent pris régulièrement[9].

Le collége Augural résidant à Rome, et la nécessité de prendre

[1] Cic. Philipp. II, 2; Amicit. 25; Brut. 26. — T.-Liv. XL, 42. — Plut. Marcel. 2. — [2] Cic. Leg. agrar. II, 7; Cic. et Brut. Epist. 12. — [3] Id. Legib. II, 8. — [4] Id. Philipp. II, 33; Legib. II, 12. — [5] Servare de cœlo. Id. pro domo. 15; in Vatin. 7; Prov. consul. 19. ad Attic. IV, 3, 16. — T.-Liv. VI, 41. — Dion. XXXVIII, 13. = [6] Cic. de Divinat. II, 35. — T.-Liv. IV, 7; VIII, 15, 25. = [7] Augures Rempublicam religionum auctoritate rexerunt. Cic. de Divinat. I, 40. = [8] T.-Liv. I, 18; XXX, 26. — Plin. IV, Ep. 8. — Plut. Quæst. rom. p. 156. = [9] T.-Liv. VI, 5. (a) Lett. VI, liv. I, p. 59.

les auspices se présentant souvent à la guerre, les généraux sont investis du droit de procéder eux-mêmes à l'accomplissement de ce rit religieux. Pour cela, on porte à la suite des armées un certain nombre de coqs[1], qu'on nomme *les poulets*[2], et qui, lorsqu'il en est besoin, doivent fournir les auspices; car il pourrait arriver, au moment où l'on voudrait consulter les dieux, qu'il ne se trouvât pas là d'oiseaux, et toutes les opérations militaires seraient arrêtées. Rien de plus simple que la manière de consulter cet auspice : on place devant les poulets, en dehors de leur cage[3], une boule de pâte[4]. Le général est présent. Il appelle quelqu'un de l'armée, le premier venu[5], souvent le *pullaire,* gardien des poulets[6], pour faire les fonctions d'Augure, et, lui adressant la parole : « Un tel, je veux que tu m'aides à prendre les auspices. » Il répond : « J'ai entendu. — Dis s'il te paraît qu'il y a silence. » (Ceci signifie l'absence de tout défaut dans l'augure.) — « Il me paraît qu'il y a silence, » répond l'homme appelé pour observer l'auspice. — « Dis s'ils mangent (les oiseaux), reprend le général. — Ils mangent, » ou bien : « Ils ne mangent pas[7]. » En effet, s'ils se hâtent de sortir de leur cage, s'ils se jettent avidement sur la pâte, si, en mangeant, ils en laissent tomber de leur bec, s'ils font ce qu'en terme d'augure on nomme le *frappe-terre*[8], l'auspice est heureux[9]. Il passe, au contraire, pour funeste, si les poulets restent au fond de leur cage, même quand on la secoue pour les en faire sortir[10]; s'ils refusent de manger[11], ou s'ils prennent la fuite[12].

A Rome, les auspices sont consultés avec plus de solennité; ils se prennent hors de la ville, en vue du *Pomœrium,* à l'entrée d'une tente[13] dressée sur un endroit élevé, dit « fort[14] » ou *auguraculum*[15]. Que ce soit pour des comices, ou pour une guerre prochaine, nouvellement décrétée, voici comment on procède : le général chargé de la guerre, ou le magistrat qui doit présider les comices, se rend, à minuit révolu[16], à l'endroit voulu, avec un

[1] Gallinacci. Plin. X, 21. = [2] Pulli. Cic. de Divinat. I, 15; II, 8, 34. — T.-Liv. VI, 41; X, 40. — V. Max. I, 4, 3, etc. = [3] T.-Liv. VI, 41. = [4] Offa pultis. Cic. de Divinat. II, 35. — Fest. v. Puls. = [5] Te mihi in auspicio esse volo... Hic apud majores nostros adhibebatur peritus, nunc quilibet. Cic. Ib. 34. — T.-Liv. X, 40. = [6] Cic. de Divinat. II, 35. = [7] Dicito, si silentium esse videbitur. Statim respondet: Silentium esse videri. Tum ille: Dicito si pascuntur : Pascuntur. Cic. Ib. 34. = [8] Terripavium, Terripudium, Tripudium. Ib. I, 15; II, 34, 35. Tripudium solistimum. Ib. II, 8; Ep. famil. VI, 6. — T.-Liv. X, 40. — Plin. X. 21. = [9] Cic. Ib. 35; Nat. deor. II, 3. — T.-Liv. VI, 41. — V. Max. I, 4, 3. — Fest. v. Puls. = [10] Plut. Ti. Gracc. 17. = [11] Ubi sup. n. 9. = [12] V. Max. I, 6, 7. = [13] Cic. de Divinat. I, 17; II, 35; Nat. deor. II, 4. — V. Max. I, 1, 3. — T.-Liv, V, 52. — Plut. Marcell. 5. = [14] Arx. T.-Liv. X, 7. = [15] Paul. ap. Fest. v. auguraculum. = [16] Media nocte. T.-Liv. XXXIV, 14. — Post mediam noctem. A. Gell. III, 2. — D. Halic. II, 6.

membre du collége augural[1], en costume, c'est-à-dire, vêtu d'une trabée de pourpre[2], ornée de bandes d'écarlate[3], la toge ne laisserait pas assez de liberté aux bras pour les opérations augurales[4]; l'Augure porte une lanterne dont le dessus est découvert[5]. On choisit cette heure de minuit, parce que pour les comices, qui sont à Rome les occasions les plus fréquentes de consulter la volonté des dieux, les auspices doivent être dénoncés d'avance[6], le jour même de ces assemblées, qui, tu t'en souviens, se tiennent dès la première heure du jour[7].

Le prêtre fait asseoir sur une pierre, et la face tournée au midi, celui qui vient chercher les auspices. Lui-même, la tête couverte, se place à sa gauche, tenant de la main droite[8] un *lituus,* bâton court, sans nœuds[9], recourbé par un bout[10]. Après avoir promené sa vue au loin, tout autour de lui, adressé une prière aux dieux[11], il se tourne vers l'orient[12], divise, avec son *lituus*[13], et non avec la main, ce qui lui est interdit[14], tout le ciel en diverses régions, qui prennent le nom de *temples*[15]; la droite est au midi, la gauche au septentrion[16], et il marque en face un point fixe, aussi loin que la vue peut s'étendre[17]. Après cette opération, il passe le bâton augural dans la main gauche, et mettant la droite sur la tête du consultant, derrière lequel il se tient debout, et qui est voilé[18] : « Jupiter, père de la nature, dit-il, si le destin permet que ce Tullius (le nom du consultant), dont je touche la tête, préside les comices du peuple romain, » ou : « commande les armées du peuple romain, envoie-nous des signes certains de ta volonté dans les régions que j'ai tracées[19]. » Après cette prière, si les signes favorables se manifestent, il y a *impétration*[20], et la consultation est finie; mais si le jour arrive sans que les dieux aient manifesté leur volonté, le consultant rentre en ville, et l'opération est renvoyée au jour suivant. Alors il faut qu'il change de tente sous peine de nullité des auspices[21]. En cas d'auspices défavo-

[1] Cic. de Divinat. II, 34. = [2] Cic. Ep. famil. II, 16; ad Attic. II, 9. — Serv. in Æn. VII, 187. = [3] Serv. Ib. 186, 612. = [4] Conjecture. = [5] Plut. Quæst. rom. p. 67. = [6] Cic. in Vatin. 7; Philipp. II, 33; Legib. II, 8. = [7] Lett. XXVI, liv. II, p. 22. = [8] T.-Liv. I, 18. — Plut. Numa, 7. = [9] T.-Liv. Ib. = [10] T.-Liv. Ib. — Plut. Camil. 32. — Serv. in Æn. VII, 187. — Thesaur. Morell. passim. = [11] T.-Liv. I, 18. — Plut. Numa, 7. = [12] T.-Liv. VIII, 23. — D. Halic. II, 5. = [13] Cic. de Divinat. I, 17. — T.-Liv. I, 18. — Plut. Camil. 32. — Serv. in Bucol. 9, 15; in Æn. VII, 187. = [14] Serv. in Æn. Ib. = [15] Templa. Varr. L. L. VII, 6, 7. = [16] Varr. L. L. VIII, 7. — T.-Liv. I, 18. = [17] T.-Liv. Ib. = [18] Plut. Numa, 7. = [19] Jupiter pater, si est fas hunc Numam Pompilium, cujus ego caput teneo, regem Romæ esse, uti tu signa nobis certa adclarassis inter eos fines quos feci. T.-Liv. I, 18. = [20] Impetritum, inauguratum est. Plaut. Asin. II, 1, 11. — Avibus res impetriri. Cic. de Divinat. I, 16. = [21] Cic. Ib. — V. Max. I, 1, 8. — Plut. Marcell. 5.

rables, l'augure, dont le droit se borne à dénoncer ce qu'a vu le consultant[1], dit simplement : « A un autre jour, » et les comices sont remis jusqu'à ce que l'on trouve de meilleurs présages[2].

On ne compte qu'un petit nombre d'oiseaux qui fassent auspice[3] : ce sont la buse, l'orfraie, l'aigle[4], l'aiglon, l'autour[5], d'une part[5]; et de l'autre, le corbeau, la corneille[6], le pivert, la chouette[7], et le hibou[8].

Les premiers sont nommés *alites*, du mot *ala*, aile, parce qu'ils ne font auspice que par leur vol; et les seconds, *alites* et *oscines* tout à la fois, parce qu'ils font auspice par leur vol, et augure par leur chant, ou leur bec, *os*[9].

On nomme *præpètes* les oiseaux qui donnent d'heureux présages en volant très-haut, droit devant eux, et déployant une vaste envergure[10]. Néanmoins la chouette et le hibou ne donnent jamais qu'un mauvais auspice[11], qu'on cherche même à expier. Au commencement du siècle dernier, un hibou s'étant fait entendre dans le Capitole et autour de la ville, sa tête fut mise à prix; on l'attrapa, on le brûla, et ses cendres furent jetées dans le Tibre[12].

Par opposition, on appelle *infères*, les oiseaux qui fournissent un mauvais auspice en volant bas et près de terre[13]. On les appelle aussi *remores*, parce qu'ils arrêtent celui qui veut entreprendre quelque chose[14].

Ceux qui font *augure*, c'est-à-dire présagent par leur chant la faveur ou la défaveur, s'interprètent suivant le côté où ils se font entendre : ainsi le chant d'un corbeau à droite[15], celui d'une corneille[16] ou d'un pivert[17] à gauche, ratifient ce que l'on a intention de faire[18]. Toujours le cri d'un hibou est d'un mauvais présage[19], de même que le silence de tous les oiseaux à *augure*[20]. Dans ce dernier cas on les nomme *obscènes*[21], *inèbres*[22].

Les auspices ou augures étant, d'après l'espèce des oiseaux, divisés en *grands* et *petits*, le grand l'emporte toujours; ainsi,

[1] Cic. Philipp. II, 32. = [2] Cic. Ib. 33; Legib. II, 12. = [3] Id. de Divinat. II, 36. — Senec. Nat. Quæst. II, 32. = [4] Senec. Ib. — Suet. Vitell, 9. — Fest. v. oscines. = [5] Plut. Romul. 9; Marius, 17. — Fest. Ib. = [6] Senec. — Fest. Ib. = [7] Plin. X, 18. — Fest. Ib. = [8] Fest. Ib. — Serv. in Æn. IV, 461. = [9] Varr. L. L. VI, 76. — Cic. Nat. deor II, 64. — Fest. Ib. — Serv. Ib. III, 361. — Acron. in Hor. III, Od. 27, 11. = [10] Cic. de Divinat. I, 48. — A Gell. VI, 6. — Fest. v. præpetes. — Serv. in Æn. III, 246; VI, 15. = [11] Ælian. Animal. X, 37. — Serv. Ib. IV, 461. = [12] Obseq. Prodig. 85. = [13] A. Gell. VI, 6. — Serv. Ib. III, 246, 361; VI, 15. = [14] Fest. v. remores. = [15] Cic. de Divinat. I, 39. — Plaut. Asin. II, 1, 111. — Hor. III, Od. 27, 10. = [16] Cic. — Plaut. Ib. — Virg. Egl. 9, 15. = [17] Plaut. Ib. = [18] Cic. — Plaut. — Virg. Ib. = [19] Lucan. V, 393. = [20] Appian. B. civ. IV, 134. = [21] Obscenæ. A. Gell. XIII, 13. — Serv. in Æn. III, 241. = [22] Inebræ. Serv. Ib. 246.

qu'une corneille ou qu'un pivert donne un auspice, et qu'un aigle en donne ensuite un autre tout opposé, l'auspice de l'aigle prévaudra[1].

On entend encore, mais en termes généraux, par *grands* et par *petits auspices* ceux pour l'élection des grands ou des petits magistrats[2], autrement les auspices pour les comices par Centuries, ou ceux pour les comices par Tribus[3]. Les premiers ne se prennent qu'avec l'assistance d'un Augure[4].

Quels que soient les auspices, quelque favorables qu'ils aient été, le cri d'une souris suffit pour les annuler complétement[5].

Les *Aruspices* forment comme une section du collége Augural, mais sont moins estimés que les Augures[6]; ils ont une double fonction : prédire l'avenir d'après des événements ou des phénomènes; ou bien en chercher la révélation dans les entrailles des victimes. Dans la première fonction ils sont interprètes des prodiges[7]; dès qu'il s'en manifeste, on va consulter ces devins, ou l'on en fait venir plusieurs d'Étrurie pour les expliquer[8]. Un *prodige* est proprement un présage fâcheux, comme une chose qu'il faut chasser[9]. On pourrait encore définir les prodiges des événements extraordinaires, et qui paraissent impossibles. L'histoire romaine en est remplie : tantôt ce sont des pluies de sang[10], de fer[11], de pierres[12], de craie[13], de terre[14] ou de lait[15]; tantôt du sang coulant d'un foyer domestique[16]; des fleuves ou des fontaines dont les eaux paraissent ensanglantées[17]; des statues de dieux qui se couvrent de sueur[18], ou qui versent des larmes[19], ou dont la tête s'enflamme[20]; des naissances monstrueuses, telles que des enfants venant au monde sans yeux et sans nez; d'autres sans mains et sans pieds[21]; un agneau à deux têtes[22]; un poulain à cinq pieds; des poulets à trois pattes[23]; un porc à tête humaine[24]. D'autres fois un bœuf qui parle, ou qui monte sur une maison[25];

[1] Serv. in Æn. III, 374. = [2] A. Gell. XIII, 15. = [3] Cic. Ep. famil. VII, 30. = [4] Id. de Divinat. II, 34; Legib. II, 12. = [5] Plin. VIII, 57. — V. Max, I, 1, 5. — Plut. Marcell. 5. = [6] Cic. Ep. famil. VI, 18. = [7] Cic. de Divinat. I, 2, 18, 36; II, 31, 32. — T.-Liv. I, 31; XXXII, 1. — V. Max. I, 6, 4, 8, etc. = [8] Cic. de Divinat. I, 43; II, 9, 35; Nat. deor. II, 4; Catil. III, 8; Arusp. respons. 12. — T.-Liv. I, 56; V, 15; XXVII, 37; XXXII, 1. — Lucan. I, 583. — A. Gell. IV, 5. — Plut. Sulla, 7. — Appian. B. civ. IV, 4. = [9] Prodigium dictum quasi porro adigendum. Non. Marcell. v. Prodigium. = [10] Cic. de Divinat. I, 43. — T.-Liv. V, 15; XLIII, 13. = [11] Plin. II, 56. = [12] Cic. Ib. — T.-Liv. I, 31; XXII, 1; XLIII, 13. — Plin. Ib. = [13] T.-Liv. XXIV, 10. = [14] Cic. de Divinat. I, 43. — T.-Liv. XXXIV, 45. = [15] Cic. Ib. = [16] T.-Liv. XLV, 16. = [17] Cic. de Divinat. I, 43; II, 27. — T.-Liv. XXII, 1. — V. Max. I, 6, 5. = [18] Cic. Ib. — Appian. B. civ. IV, 4. = [19] T.-Liv. XL, 19. = [20] Id. XXXIV, 45. = [21] Id. XXII, 1; XXXI, 12; XXXIV, 45. — V. Max. I, 6, 5. = [22] T.-Liv. XXXII, 9. = [23] Id. XXX, 2; XXXI, 12; XXXII, 1. = [24] Id. XXXI, 12; XXXII, 9. = [25] Id. XXI, 62; XXII, 1, 62; XXVIII, 11; XXXIV, 37. — Appian. B. civ. IV. 4.

des corbeaux qui viennent se nicher dans un temple[1], ou en becqueter la toiture[2]; un loup arrachant du fourreau l'épée d'une sentinelle[3]; des animaux changés tout à coup de nature : des coqs en poules, des poules en coqs[4]. Puis les phénomènes célestes: le ciel paraissant tout en feu; le soleil, couleur de sang[5], ou rapetissant son disque[6]; ténèbres en plein jour[7]; clartés soudaines dans la nuit[8]; trois lunes dans le ciel[9]; deux soleils[10]; des étoiles qui filent[11]; des torches ardentes se promenant en l'air[12], et mille autres choses semblables *.

Les présages célestes les plus importants et les plus réels sont les foudres et les éclairs. Les Toscans imaginèrent les premiers de chercher dans les fulgurations un moyen divinatoire[13]; ils en ont composé une science[14] qui comprend trois parties : *l'observation, l'interprétation,* et *la conjuration*[15]. Ils considèrent la foudre comme le plus puissant des présages, parce que, suivant eux, l'intervention de ce phénomène céleste anéantit tous les autres présages; ses prédictions sont irrévocables et ne peuvent être changées par aucun autre signe, tandis que les menaces des victimes ou des oiseaux sont abolies par un foudre favorable[16].

Il y a bien longtemps que les Romains ont reconnu l'habileté des Étrusques dans la science des fulgurations et l'art d'expliquer les prodiges[17]. Autrefois, d'après un ordre du Sénat, six enfants des premières familles romaines étaient continuellement tenus chez chaque peuple de l'Étrurie, pour y étudier cette doctrine; on craignait qu'un si grand art, si on l'abandonnait à des gens de basse naissance, ne perdît sa majesté religieuse et ne dégénérât en profession mercenaire[18].

Suivant les Étrusques il y a onze genres de foudres; mais les Romains n'en comptent que deux, la *foudre diurne,* lancée par Jupiter, et la *foudre nocturne,* plus rare, lancée par Summanus. Ils distinguent trois sortes de foudres diurnes[19] : celle *de Conseil,* celle *d'Autorité,* et celle *d'État*[20].

La première précède l'événement, mais suit le projet : ainsi un

[1] T.-Liv. XXIV, 10. = [2] Id. XXX, 2. = [3] Id. XXII, 1, 62. — V. Max. I, 6, 5. = [4] T.-Liv. XXII, 1. = [5] Id. XXX, 2; XXXI, 12. = [6] Id. XXX, 38. = [7] VII, 28. — Flor. IV, I = [8] Cic. de Divinat. I, 43. — T.-Liv. XXVIII, 11. — Oros. IV, 13. = [9] Cic. — Oros. Ib. = [10] Cic. Ib. = [11] Id. de Divinat. II, 28. = [12] Ib. I, 43. — T.-Liv. XLIII, 13. — Lucan. VII, 155. = [13] Senec. Nat. quæst. II, 32. = [14] Cic. de Divinat. I, 41. — Senec. Ib. 33. = [15] Ars [fulminum] in tria dividitur : quemadmodum exploremus, quemadmodum interpretemur, quemadmodum exoremus. Senec. Ib. = [16] Senec. Ib. 34. = [17] Cic. de Divin. I, 18. = [18] Ib. 41. — V. Max. I, 1, 1. = [19] Jovem trina jaculari. Plin. II, 52. = [20] Genera fulminum tria esse : consiliarium, auctoritatis, et quod status dicitur. Senec. Ib. 39.

homme forme un projet, prend une résolution; un coup de foudre l'y confirme ou l'en détourne.

La seconde suit l'événement, et lui donne une interprétation favorable ou défavorable.

La troisième se montre à un homme tranquille, qui n'est occupé d'aucune action, ni même d'aucune pensée : elle apporte soit des menaces, soit des promesses, soit des avis[1].

C'est Jupiter qui lance la foudre, et, des trois sortes, la première, *foudre d'avis* et *de paix*, est envoyée par sa seule volonté.

La seconde, *foudre d'autorité*, est également lancée par Jupiter, mais de l'avis de son conseil, car il consulte d'abord les douze grands dieux. Cette espèce de foudre fait quelquefois du bien; mais ce bien n'est qu'un moyen de nuire, et jamais elle ne demeure inutile impunément.

Enfin la troisième est encore lancée par Jupiter, après une assemblée générale de l'Olympe. Cette foudre ravage, détruit, dénature les constitutions publiques et les affaires particulières : c'est un feu destructeur, qui ne laisse rien subsister dans son premier état[2].

Ces trois sortes de foudre se subdivisent en treize autres, qui sont : les *postulatoires*, demandant ou qu'on célèbre un sacrifice interrompu, ou fait contre les rites ordinaires; les *monitoires*, désignant un malheur dont il faut se garder; les *pestifères*, dénonçant la mort ou l'exil; les *fallacieuses*, faisant le mal avec l'apparence du bien, donnant, par exemple, à un homme un consulat qui le perdra, à un autre un héritage dont l'acquisition lui coûtera cher; les *déprécanées*, dont les menaces n'ont point d'effet; les *péremptales*, détruisant les menaces des foudres précédentes; les *attestanées*, confirmant ces mêmes menaces; les *atterranées*, tombant dans un lieu fermé; les *obrutées*, tombant dans un lieu déjà frappé et non expié; les *régaliennes*, frappant les comices, ou tout autre lieu remarquable d'un État libre, et le menaçant de la royauté; les *infernales*, lorsque les feux s'élancent de la terre; les *hospitalières*, appelant, ou, pour me servir d'une expression plus respectueuse, invitant Jupiter à assister à nos sacrifices; mais s'il y assiste dans sa colère, il n'y vient jamais qu'au grand détriment de ceux qui l'invitent; enfin les *auxiliaires*, qui se montrent pour le bien de ceux qui les ont implorées[3].

[1] Senec. Nat. quæst. II, 41. = [2] Ib. 9. — Fest. v. manubiæ. = [3] Postulatoria, monitoria, pestifera, fallacia, deprecanea, peremptalia, attestata, atterranea, obruta, regalia, inferna, hospitalia, auxiliaria. Senec. Ib. 49.

Malgré la multiplicité des foudres funestes, le tonnerre n'est d'un mauvais présage que pour les comices : il les fait rompre aussitôt[1]; en toute autre occasion, quand il se fait entendre à gauche, c'est le présage le plus favorable[2]. Il en est de même si la foudre brille de gauche à droite, non pas parce qu'elle vient de gauche, mais parce que notre gauche est la droite du ciel. Ainsi les foudres funestes sont celles qui vont du levant au septentrion, et les favorables, du septentrion au levant[3]. Afin de ne point s'embrouiller dans ces distinctions, on a déclaré que les foudres partant de la gauche de l'observant seraient favorables; on leur a donné le nom de *sinistres*, du verbe *sinere*, permettre[4]. Quand par un temps serein le tonnerre gronde[5] ou la foudre tombe, c'est le plus funeste de tous les présages[6 * a]. La chute de la foudre exige même certaines expiations : l'endroit qu'elle a frappé, considéré comme dépositaire de ses feux éteints, devient sacré; un aruspice y réunit les objets consumés à demi ou brisés par la foudre, les enfouit[7 * b], élève dessus un petit *tumulus*[8], qu'il consacre par une prière secrète[9]; l'enceint d'une de ces margelles de puits, *puteal*[10], qui ressemblent à de petits autels, et fait couler dedans le sang d'une brebis de deux ans, *bidens*, d'où le nom de *bidental* donné aussi à ce lieu[11]. On l'entoure parce que cette terre doit rester découverte[12], et que marcher dessus serait un sacrilége[13].

Les livres des Étrusques contiennent, sur les fulgurations, des prédictions qui embrassent non-seulement tous les mois de l'année, mais encore tous les jours de chaque mois. S'il fallait croire à toutes ces prédictions, le tonnerre serait le véritable dieu Destin de l'Univers; les malheurs publics ou privés, l'abondance ou la disette, la santé ou les maladies, tout viendrait de lui[14].

Les *Augures* peuvent observer, interpréter les foudres, aussi bien que les *Aruspices*, et dans ce cas on les nomme *fulgurateurs*[15], mais les *Aruspices*, particulièrement ceux qu'en langue aruspicale on nomme *extispices*[16], seuls prédisent d'après l'inspection des entrailles des animaux. Cette science, appelée *aruspicine*, n'exig

[1] Cic. de Divin. II, 35. — Lucan. V, 395. = [2] Cic. Ib. I, 47; II, 18, 35. — Virg. Æn. I, 693; IX, 631. = [3] Virg. Ib. IX, 631. — Serv. in loc. cit. = [4] Virg. Æn. II, 693. — Serv. in loc. cit. — Fest. v. sinistra. = [5] Hor. I, Od. 34, 7. — Suet. Tit. 10. — Lucan. I. 58[illegible]. — [6] Virg. Georg. I, 487. = [7] Lucan. I, 602. — Vet. Schol. in Juv. S. 6, 585. = [8] Cassiod. [illegible] can. VIII, 861. — Augustin. Vet. schol. in Juv. Ib. = [9] Vet. Schol. in Juv. Ib. — Cons. Pers. S. 2, 27. = [10] Fest. v. scribonianum. = [11] Paul. Diac. v. bidental. = [12] Fest. l. [18] Cic. de Divinat. I, 35. — Amm. Marcell. XXIII, 5. = [14] Lyd. Ostens. 27 et sqq. — [illegible] guratores. Cic. de Divinat. II, 53. — Non. Marcell. v. Fulguratores. — Haruspex [illegible] tor. Orelli, 2301. = [16] Haruspex extispicus. Orelli, 2302.

ni moins d'habitude, ni moins d'étude que celle de l'*auguration*. L'une et l'autre sont originaires de l'Étrurie[1].

Les prédictions se tirent de l'état plus ou moins normal des entrailles de la victime immolée pour la consultation. Les parties que l'on examine sont le poumon, le foie, le cœur, et le fiel. Un poumon marqué d'une fissure indique qu'il faut ajourner, quand même toutes les autres entrailles seraient favorables[2]. Un foie sans lobe est un mauvais présage[3], et un foie à deux lobes[4], ou couvert d'un tégument double, est excellent[5]. Quand un foie se trouve replié en dedans, à partir du bas de la fibre, les plus habiles interprètes regardent cela comme le présage d'un redoublement de grandeur et de prospérité[6]. En général, pour que les entrailles soient dans le meilleur état requis, il faut qu'il y ait une certaine graisse à la pointe[7]; qu'elles ne saignent pas assez abondamment pour empêcher d'en bien distinguer toutes les parties[8], et répandent un sang vermeil[9]; qu'elles palpitent doucement; que les veines ne soient ni livides, ni trop tendues; que chaque partie se trouve exactement à sa place[10].

Le cœur n'a pas toujours été regardé comme faisant partie des entrailles[11] : on l'y comprend depuis longtemps, et l'absence de ce viscère passe pour le plus funeste de tous les présages[12]. On rapporte que le jour où Jules César s'assit pour la première fois sur un siége brillant d'or et se montra vêtu d'une toge de pourpre, le bœuf qu'on immola, dans le sacrifice qu'il offrit, n'avait point de cœur. Mais comment un animal qui a du sang peut-il vivre un instant sans cœur? Il n'en est point privé tant qu'il vit, répondent les Aruspices; seulement, par la volonté des dieux, cette partie, de même que toutes les autres que l'on ne trouve pas, s'anéantit au moment de l'immolation[13].

Les taureaux, les veaux[14], les agneaux et les coqs[15] sont les victimes divinatoires des Aruspices[16]. On les désigne sous le nom général d'*hosties animales*[17].

Les prêtres qui sacrifient sont assistés d'un aruspice chargé d'examiner les entrailles des victimes. Un aruspice est attaché spé-

[1] Cic. de Divinat. I, 33, 41; II, 18. — Strab. XVII, p. 813; ou 416, tr. fr. = [2] Cic. Ib. I, 39.— Lucan. I, 623. = [3] Cic. Ib. II, 13. — T.-Liv. VIII, 9; XXVII, 26. — V. Max. I, 6, 9. — Plin. XI, 37. = [4] Caput jecinoris duplex. V. Max. Ib. = [5] Jecur operimento duplici tectum. Amm. Marcell. XXII, 1. = [6] Suet. Aug. 95. — Plin. Ib. = [7] Plin. Ib. = [8] Lucan. I, 620. — Dion. XLVI, 33. = [9] Lucan. I, 614. = [10] Ib. 622. — Senec. Œdip. II, 2, 63. = [11] Plin. XI, 37. = [12] V. Max. I, 6, 13. = [13] Cic. de Divinat. I, 52. = [14] Senec. Benef. III, 27. = [15] Cic. Ib. II, 12, 17. — Plin. X, 21. = [16] Cic. Ib. 12. — Plin. Ib. = [17] Animales hostiæ. Serv. in Æn. IV, 56.

lement au Pontife Maxime[1]. Enfin le collége a un chef sous le re de *grand Aruspice*[2]. Le peuple romain croit si généralement a science aruspicale, que les interprètes en sont devenus très-mbreux, et qu'à la suite des aruspices du culte, si je puis ainsi ler, il y a des milliers d'aruspices libres, que je te ferai con-ître plus tard[3]. Je finirai cette section en ajoutant que les en-illes sont divisées en deux parts : l'une appelée *familière,* qui icerne le consultant, et l'autre *hostile,* qui concerne les enne-s[4]; car c'est principalement au moment d'entreprendre une erre[5], de livrer ou d'accepter une bataille, que l'on a recours 'aruspication[6].

Il y a peut-être un peu de puérilité dans les moyens divinatoires Romains; mais, tels qu'ils sont, je les crois préférables à la le, à la cruelle coutume pratiquée par nos Druides, d'ouvrir n coup de sabre le dos ou le diaphragme d'un homme dévoué a mort, et de tirer les prédictions d'après la manière dont la time saigne, se débat, et tombe[7].

§ III. *Les Quindécemvirs.* — « Sous le consulat de Cn. Servilius de Flaminius, l'an cinq cent trente-sept, au commencement de te deuxième guerre punique qui conduisit Annibal aux portes Rome, des prodiges se manifestèrent en Sicile, en Sardaigne, s plusieurs villes d'Italie, et même à Rome. Des témoins vinrent certifier au Sénat, et la délibération s'ouvrit sur la religion. On ida, entre autres choses, que les *Décemvirs* consulteraient les es Sibyllins, et qu'on ferait tout ce qui serait prescrit par l'oracle ils y trouveraient.

« Sur leur rapport, il fut ordonné que l'offrande d'un foudre r du poids de cinquante livres (a) serait portée à Jupiter; en-te, qu'on présenterait à Junon et à Minerve des offrandes en ent; que dans les temples de Junon-Reine, sur l'Aventin (b), et Junon Sospita, à Lanuvium, on immolerait des victimes adultes; les matrones, contribuant chacune suivant ses facultés, por-aient une offrande dans le temple de Junon-Reine, où l'on ébrerait aussi un *Lectisterne;* que jusqu'aux femmes d'affran-s se cotiseraient également pour une offrande que l'on irait pré-ter à la déesse Féronie. Après toutes ces expiations, les Dé-

Orelli, 2420. = [2] Summus aruspex. Cic. de Divinat. II, 24. = [3] V. Lett. L, liv. II. = s inimici, pars familiaris. Cic. 1b. 12, 13. — T.-Liv. VIII, 9 — Venasque minaces hos-le parte videt. Lucan. 1, 622. — Senec. Œdip. II, 2, 73. = [5] Dion. XLVI, 33. = [6] T.-Liv. ,9; XXVII, 26. = [7] Strab. IV, p. 198; ou 71, tr. fr. — Diod. Sicul. V, 31. (a) 16 ki-. 3 hectogr. (b) Plan et Descript. de Rome, 281.

cemvirs allèrent offrir, dans le Forum de la ville d'Ardée, un sacrifice de bêtes adultes[1]. »

Ce trait d'histoire, emprunté d'un vieil annaliste, fait voir quelle importance les Romains ont toujours attachée à l'explication et à l'expiation des prodiges; puisque, non contents d'avoir pour cela des *Aruspices*, ils ont encore créé des prêtres appelés *Quindécemvirs*, et jadis *Duumvirs*, puis *Décemvirs*. Cependant ils n'interprètent pas les prodiges, mais vont simplement chercher dans des livres d'oracles, appelés *livres Sibyllins*, les expiations qu'il y faut appliquer; aussi les appelle-t-on *Quindécemvirs des sacrifices à faire*[2].

Voici, sur ces singuliers livres, ce que raconte encore mon vieil annaliste : « Sous le règne de Tarquin le Superbe, la République romaine eut un bonheur qui ne fut pas seulement passager, mais qui, plusieurs fois, a délivré la ville des plus grands maux et des périls les plus évidents. Une certaine femme, qui n'était point du pays, vint trouver le tyran pour lui vendre neuf livres d'oracles. Sur le refus de Tarquin de lui en donner le prix très-élevé qu'elle en demandait[3] (trois cents philippes d'or[4], dit-on (a)), elle se retira et en brûla trois. Peu de temps après, elle lui rapporta les six autres, et demanda le même prix. On la crut folle, et l'on se moqua d'elle. Elle se retira de nouveau, en brûla encore la moitié, et revint proposer les autres, toujours pour le même prix.

« Tarquin, étonné du procédé de cette femme, mande les Augures, leur raconte ce qui s'était passé, et les consulte sur ce qu'il devait faire. Ceux-ci, qui connurent par certains signes que Tarquin avait négligé un présent que les dieux lui envoyaient, répondent que c'était une grande perte de n'avoir pas acheté les neuf livres, et que le roi devait se hâter de prendre les trois volumes restant, au prix que cette femme en demandait. La vieille donna ses trois livres, recommanda d'en avoir grand soin, disparut, et jamais on ne la revit depuis[5]. »

Ce précieux trésor fut aussitôt renfermé dans un coffre de pierre, qu'on déposa au fond d'un caveau du temple de Jupiter-Capitolin[6]. Tarquin commit à la garde de ces livres mystérieux[7] deux des plus illustres citoyens[8], auxquels il adjoignit deux mi-

[1] T.-Liv. XXII, 1. — V. Max. I, 6,5. — [2] Sacris faciundis. T.-Liv. VI, 37; X, 8. — [3] D. Halic. IV, 62. — A. Gell. I, 19. — Zonar. VII, 11. — Solin. 7. — Serv. in Æn. VI, 72. — [4] Serv. Ib. — [5] D. Halic. IV, 62. — Zonar. VII, 11. — A. Gell. I, 19. — Solin. 7. — Serv. in Æn. Ib. — [6] D. Halic. Ib. — [7] Ib. — Serv. — Zonar. Ib. — [8] T.-Liv. III, 10; IV, 25; VI, 37. — D. Halic. Ib. (a) Environ 980 fr. Voy. Liv. III, Lett. LXXX, p. 284.

nistres publics. Après l'expulsion des rois, ils furent gardés avec le même respect religieux, toujours par deux personnes[1].

L'an trois cent quatre-vingt-cinq, les tribuns du peuple proposèrent une loi pour qu'à l'avenir on créât dix gardiens au lieu de deux[2]; ce qui fut accepté. La même loi admit par moitié les plébéiens à ce sacerdoce[3] jusqu'alors réservé aux patriciens[4]. Vers le temps de la dictature de Sylla, le nombre de dix fut encore augmenté et porté à quinze, d'où le nom de *Quindécemvirs* donné à ces prêtres[5], qui, comme autrefois, sont toujours élus à vie[6] par les suffrages du peuple[7], réuni en tribus. Ils ont un chef qu'on appelle le *maître du collége*[8].

Je n'ai pas vu les livres Sibyllins : ils sont gardés avec le plus grand secret[9], mais on m'a rapporté que leur texte se compose de vers grecs, dont toutes les lettres initiales, lues dans leur ordre perpendiculaire, forment un sens[10]. Les livres actuels ne sont plus ceux de Tarquin, qui ont été brûlés dans l'incendie du Capitole, il y a soixante-dix ans environ[11]. Ils étaient écrits sur des feuilles de palmier[12]. Ceux que l'on possède aujourd'hui sont écrits sur du lin[13], et viennent de différents endroits; les uns de quelques villes d'Italie, les autres d'Érythrée, où des députés du Sénat allèrent les transcrire et en examiner l'authenticité[14]; ou plutôt ils ne sont que la copie de ces copies, qui, tombant de vétusté, ont été retranscrites, il y a peu d'années, par ordre d'Auguste. Il chargea de ce soin les pontifes eux-mêmes qui les copièrent de leur propre main, afin que personne n'en pût prendre connaissance[15]. La foi pour ces livres est toujours si grande, que l'Empereur ayant appris qu'il en existait beaucoup d'apocryphes, ordonna que tous fussent remis au Préteur urbain dans un délai déterminé[16]. Ce magistrat en reçut ainsi plus de deux mille volumes, qu'il brûla[17].

Le texte des véritables livres Sibyllins est tenu si secret, que les Quindécemvirs doivent s'engager, sous les peines les plus sévères, à n'en rien révéler à qui que ce soit[18]. On les garde aujourd'hui dans deux coffres d'or, placés sous la base de la statue

[1] Serv. in Æn. VI, 73. = [2] La loi *Licinia Sextia*. Cic. de Divinat. I, 2. — T.-Liv. VI. 37. — Serv. Ib. = [3] Serv. Ib. — T.-Liv. VI, 37, 42; X, 8. = [4] D. Halic. IV, 62. — T.-Liv. VI, 42. = [5] Serv. Ib. — A. Gell. I, 19. = [6] D. Halic. Ib. = [7] T.-Liv. VI, 37. = [8] Collegii magister. Plin. XXVIII, 2. = [9] D. Halic. IV, 62 — Plut. Fab. Max. 4. = [10] D. Halic. Ib. — Cic. de Divin. II, 54. = [11] D. Halic. Ib. — Plin. XIII, 13 — Solin. 7. = [12] Serv. in. Æn. VI, 71. = [13] Claud. B. Get. 232. — Symmach. IV, Ep. 31. = [14] D. Halic. Ib. — Tac. Ann. VI, 12. = [15] Dion. LIV, 17. = [16] Tac. Ann. VI, 12. = [17] Suet. Aug. 31. = [18] D. Halic. IV, 62. — Plut. Fab. Max. 4. — V. Max. I, 1, 13. — Zonar. VII, 11.

d'Apollon-Palatin[1], et jamais ils ne sortent du temple de ce dieu[2]. C'est l'Empereur qui les a fait mettre là[3], près de sa maison.

Ces livres sont appelés *Sibyllins*, d'une femme qui rendait des oracles dans l'île d'Érythrée[4]. On la nommait la *Sibylle*, nom grec signifiant « dieu du conseil, » parce qu'elle était inspirée par Apollon[5]. Ce dieu, épris d'amour pour elle, offrit de lui accorder ce qu'elle lui demanderait. Elle ramassa du sable plein ses mains, et demanda une vie composée d'autant d'années qu'elle tenait de grains de sable. Apollon promit d'exaucer son vœu, si elle quittait l'île d'Érythrée et ne la revoyait jamais. Elle vint s'établir à Cumes, en Italie, où elle mourut dans une extrême vieillesse, ayant depuis longtemps perdu toutes ses forces corporelles, et ne vivant plus que par la voix. C'est elle qui rédigea les livres Sibyllins[6], recueil contenant les destins de Rome[7], et qui vint les vendre à Tarquin[8].

Jamais on ne consulte ces livres fatals que lorsqu'il se manifeste quelque triste prodige où l'on croit la République intéressée[9]. On y va chercher ce qu'il faut faire pour apaiser les dieux irrités, et détourner l'effet de leurs menaces[10]. La consultation ne peut avoir lieu que d'après un ordre du Sénat[11]. La veille, les Quindécemvirs, pour invoquer l'esprit prophétique, font, en l'honneur d'Apollon, dieu des oracles, une procession dans laquelle ils portent un dauphin, animal qui lui est consacré[12]. La réponse trouvée dans les livres sacrés n'est communiquée au peuple qu'autant que les sénateurs le permettent[13]. Dans tous les cas, c'est d'après cette réponse que les Quindécemvirs prescrivent les expiations religieuses nécessaires; je dis prescrivent, parce qu'on reçoit leurs interprétations sans examen[14].

L'ambiguïté de ces poésies sacrées laisse un très-grand pouvoir aux prêtres, et fait que l'on croit plus l'interprète que le dieu[15]. Ils ont effectivement toujours soin de trouver une réponse appropriée aux circonstances et aux événements pour lesquels on les consulte, ordonnent des cérémonies religieuses à Mars et à la

[1] Suet. Aug. 31. — Serv. in Æn. VI, 72. = [2] T.-Liv. III, 10; V, 13; X, 47; XXI, 62. — Cic. de Divinat. I, 43, etc. — [3] Suet. Ib. = [4] Serv. in Æn. VI, 321. = [5] Cic. Arusp. respons. 9. — V. Max. I, 1, 1. = [6] Serv. Ib. = [7] T.-Liv. X, 8. — Virg. Æn. VI, 71. — Serv. Ib. 321. — Lucan. V, 185. = [8] Plin. XIII, 13. — Solin. 7. = [9] Cic. Verr. IV, 49. — Varr. R. R. I, 1. — T.-Liv. III, 10; IV, 25; VII, 27, 28; X, 31, 47; XXII, 26; XXIX, 10; XXXIV, 55; XLIII, 13, etc. — D. Halic. IV, 62. — Tac. Ann. XV, 44. — Dion. XLVIII, 43. = [10] Varr. R. R. I, 1. — T.-Liv. XXII, 9. = [11] T.-Liv. V, 13; VII, 27; XXII, 1, 9, 36; XXV, 12, etc. — V. Max. VIII, 15, 12. — Cic. de Divin. I, 43; II, 54. — D. Halic. Ib. = [12] Serv. in Æn. III, 332. = [13] Dion. XXXIX, 15. — Plut. Fab. Max. 4. = [14] A. Gell. IV, 1. = [15] Cic. de Divinat. II, 51. — S. Aug. Civit. Dei, III, 17.

Prudence, pour une guerre[1]; à Esculape pour une peste[2]; à tous les dieux pour une calamité publique générale[3].

§ IV. *Les Épulons.* — Les *Épulons*, ou *Septemvirs-Épulons* comme on les appelle encore, sont un collége de prêtres chargés des banquets sacrés donnés dans certaines fêtes religieuses[4]. Le roi Numa avait confié cette fonction aux pontifes; mais ces derniers, accablés par la multitude des sacrifices, firent créer, l'an cinq cent cinquante-huit, trois prêtres, auxquels ils abandonnèrent ce soin[5]. Dans la suite, le nombre des Épulons se trouva porté à sept, d'où le nom de *Septemvirs*[6]. Comme ils sont un démembrement du Pontificat, ils ont droit, de même que les Pontifes, de porter la toge prétexte[7]. On les appelle quelquefois *Épulons de Jupiter très-bon très-grand*, parce que les festins sacrés se font presque toujours dans le temple de Jupiter[8].

Les Épulons sont aussi chargés de veiller aux détails des jeux publics, de noter les irrégularités ou les omissions commises dans leur célébration, et de les dénoncer aux Pontifes, qui jugent alors s'il n'y a pas lieu de faire recommencer la cérémonie[9]. Leur élection se fait dans les comices, comme celle des autres prêtres.

Les Épulons, et tous les autres colléges de prêtres (j'aurais dû le dire plus tôt), ont, à l'instar des petits magistrats, des espèces de licteurs, armés seulement d'un long bâton[10], pour marcher devant eux lorsqu'ils sortent en collége ou isolément. On les nomme *calateurs*[11], du vieux mot *calare*, appeler, parce qu'ils sont vraiment les crieurs des prêtres; soit pour convoquer le peuple, soit pour faire écarter la foule sur le passage des ministres du culte, et commander le respect[12]. Ces calateurs sont des esclaves ou des affranchis[13], quelquefois des hommes libres[14].

Je viens de parler des ministres généraux du culte; dans ma prochaine lettre je m'occuperai des ministres particuliers des autels, des prêtres attachés au culte spécial d'une divinité. Mais avant de fermer ma narration, je dois t'avertir que tout ce que je viens de dire relativement au nombre des membres de chaque

[1] T.-Liv. XXII, 9. — Plut. Fab. Max. 4. = [2] Cic. Arusp. respons. 13. — T.-Liv. X, 47; XXI, 1. — V. Max. I, 8, 2. = [3] T.-Liv. IV, 25; V, 13; VII, 27; XXII, 9; XXXVIII, 41, etc. = [4] Cic. Arusp. resp. 10; de Orat. III, 19. = [5] Id. de Orat. III, 19. — T.-Liv. XXXIII, 42 = [6] Lucan. I, 602. — Dion. XLVIII, 32. = [7] T.-Liv. Ib. = [8] Epulones Jovis Optimi Maximi. Cic. Arusp. resp. 10. = [9] Cic. Ib. = [10] Conjecture, et liv. I, lett. XV, p. 181. = [11] Calatores. Serv. in Georg. I, 268. — Gruter. 304, 9; 305, 3. — Marini, Arvali, tav. 23, p. 210, 211. — Muratori, 322. — Orelli, 2431, 2434, etc. = [12] Serv. Ib. = [13] Suet. Illust. grammat. 12. — Fabretti, p. 241, 703. — Orelli, 2433. = [14] Gruter. 304, 9. — Muratori, 188. — Orelli, 2431, 2432.

collége se rapporte à l'ancienne République ; voici pourquoi : il y a douze ou quinze ans, le Sénat a donné à l'Empereur le droit de nommer, dans tous les colléges sacerdotaux, autant de prêtres qu'il voudrait, même au delà du nombre accoutumé[1]. Cet acte de servile flatterie ayant altéré l'antique constitution sacerdotale, il n'est plus possible maintenant de savoir avec exactitude combien un collége a de membres; cela dépend de la fantaisie, du caprice de l'Empereur, et non des besoins du culte. Auguste étant chef de la religion, en qualité de Pontife Maxime, ce droit peut paraître un peu moins exorbitant; mais il n'occupe cette haute place que depuis l'an sept cent quarante-un[2], et ce fut l'an sept cent vingt-cinq[3], au moins seize ans auparavant, que les Pères conscrits lui donnèrent le droit d'élection sacerdotale illimitée. Lépide était alors Pontife Maxime. Auguste, qui avait dépouillé ce misérable triumvir de toute sa puissance, respecta et fit respecter en lui le caractère sacré dont il était revêtu[4]. Octave sut toujours assez habilement voir dans l'avenir pour régler sa conduite; il comprit que, maître de l'Empire, le Souverain Pontificat ajouterait peu de chose à sa puissance; qu'il valait mieux, en n'en dépouillant pas Lépide, laisser le prestige de l'inviolabilité à ce grand sacerdoce, qui certainement lui reviendrait à lui-même un jour, s'il survivait au possesseur actuel, et que ce serait un moyen de rendre sa personne plus sacrée. J'ajouterai qu'aujourd'hui l'Empereur est membre des autres colléges susnommés. Celui des Pontifes s'ouvrit d'abord pour lui : il y fut admis dès l'âge de quatorze ans[5], et successivement dans les autres, plus ou moins longtemps après[6]. Les fonctions sacerdotales étant perpétuelles, il se trouve les cumuler toutes. On peut conjecturer, avec l'esprit de soumission du Sénat, que désormais les Empereurs réuniront aussi dans leur personne les mêmes honneurs sacrés[7].

La République s'efface, cher Induciomare, et c'est un triste spectacle, excepté pour nous, de voir d'une part le Sénat s'évertuer pour en abolir les constitutions, et de l'autre le peuple, abruti dans la vie matérielle, n'avoir plus ni la noble jalousie de ses droits, ni le sentiment de son ancienne dignité.

[1] Dion. LI, 20. — [2] Suet. Aug. 31. — Dion. LIV, 27. — [3] Dion. LI, 20. — [4] L'an 718. Senec. Clement. I, 10. — Dion. XLIX, 15. — Appian. Bell. civ. V, 131. — [5] Nicol. Damasc. Vit. Cæs. 4. — [6] Borghesi, Œuv. compl. t. I, Osservat. 7, p. 352 et suiv. — Orelli-Henzen, p. 60. — [7] Dion. LIII, 17.

LETTRE XXXI.

DES MINISTRES PARTICULIERS DES AUTELS.

Il y a longtemps que j'amasse les matériaux de cette lettre. Voulant te parler méthodiquement des ministres de la religion, j'ai dû attendre que toutes mes observations fussent réunies pour les classer, les coordonner. Les voici à peu près telles que je les ai consignées sur mon journal; ce sera comme une lettre multiple, car il y sera question de choses observées à plusieurs années de distance. Je me conformerai au plan précédemment annoncé, en commençant par te parler des *Flamines*.

L'institution des *Flamines* est due à Numa[1], qui en créa trois : le *Flamine-Dial*, pour Jupiter[2]; le *Flamine-Martial* pour Mars; et le *Flamine-Quirinal* pour Quirinus ou Romulus[3]. Tous trois furent pris parmi les patriciens[4].

Dans la suite le nombre des Flamines s'éleva à quinze[5], et les douze nouveaux, que l'on put prendre parmi les plébéiens[6], furent appelés *Flamines mineurs*[7], pour les distinguer des trois autres qui reçurent alors le nom de *Flamines majeurs*[8]. Voici les noms des derniers créés : *Flamine-Volturnal, Flamine-Palatual, Flamine-Furinal, Flamine-Floral, Flamine-Falacer, Flamine-Pomonal*[9], et *Flamine-Carmental*[10]. On appelle les cinq autres, les *Potitiens et les Pinariens*, les *Confrères Tatiens*, les *Galles*, les *Luperques*, et les *Saliens*.

J'ignore l'origine des cinq premiers, et mon ignorance est celle de tout le monde[11]. Leurs attributions même ne sont pas bien connues : voici cependant quelques conjectures : *Volturnus* est un vent du midi oriental fort impétueux[12] (a); *Palatua* est la déesse tutélaire du mont Palatin[13]; *Furina*, la première des Furies[14]; *Flora*, la déesse des fleurs; *Falacer*, le dieu des arbres fruitiers*; *Pomona*, la déesse des fruits[15].

[1] Varr. L. L. VII, 45. — Cic. Repub. II, 14. = [2] Varr. L. L. V, 84. — T.-Liv. I, 20. — S. Aug. Civ. Dei, II, 15. = [3] T.-Liv. — S. Aug. Ib. — Varr. L. L. VII, 45. — = [4] Cic. pro domo. 14. — T.-Liv. VI, 41. — Tac. Ann. IV, 16. — Paul. ap. Fest. v. majores. = [5] Fest. v. Maximæ. = [6] Cic. Repub. II, 14. — T.-Liv. VI, 41. — Paul. Ib. = [7] Fest. Ib. = [8] Flamines majores. Gaii, I, 112. — Paul. Ib. = [9] Varr. L. L. V, 84; VII, 45. = [10] Cic. Brut. 14. = [11] Varr. Ib. = [12] Conjecture. = [13] Fest. v. Palatualis. = [14] Cic. Nat. deor. III, 18. = [15] Fest. v. Maximæ. (a) Sud-Sud-Est.

Le nombre des Flamines mineurs se règle sur les divinités et les nouveaux cultes dont le Sénat ordonne l'établissement. Ces prêtres sont élus par le peuple, dans les comices par curies[1]; mais ils n'entrent en fonctions qu'après avoir été installés par le Pontife Maxime et les Augures[2].

Les Flamines doivent leur nom à la coiffure qu'ils portent : cette coiffure, appelée *apex*[3], se compose d'un casque surmonté d'un petit cône allongé[4], entouré d'une houppe de laine[5]; mais ce casque était trop lourd en été, et comme il leur est défendu de sortir tête nue[6], ainsi que c'est la coutume des Romains, ils se la couvrirent d'un léger voile de fil, *filum*, d'où l'on a fait *Fi'amine*, et par abréviation *Flamine*[7].

§ I. Le *Flamine-Dial* et la *Flaminique-Dial*. — L'an de Rome DCCXLIV. L'Empereur, qui est Pontife Maxime depuis environ trois ans[8], vient de rétablir le Flaminicat-Dial[9]. Cette dignité sacerdotale était tombée en désuétude depuis soixante-seize ans[10], de sorte que le roi du ciel était seul à n'avoir point de flamine, tandis que des dieux secondaires avaient le leur. Les curies ont été convoquées, pour choisir, suivant l'antique usage, entre trois candidats présentés par le Pontife Maxime, tous trois patriciens[11], et leur choix s'est arrêté je ne sais plus sur quel citoyen obscur, malgré son origine. Le Flaminicat-Dial a été restauré avec sa prééminence ancienne sur les autres Flaminicats[12], ses priviléges et ses charges.

Voici les priviléges de ce flamine : il est affranchi du pouvoir paternel[13]; il va de pair avec les grands magistrats; comme eux, il porte la toge prétexte[14], s'assoit sur une chaise curule[15], a droit de prendre séance au Sénat[16]. La seule différence honorifique qu'il y ait entre lui et les consuls, c'est qu'il n'a qu'un seul licteur[17], au lieu de douze. Il habite une maison publique qu'on appelle la *Flaminie*[18], et dont les portes sont perpétuellement ornées de lauriers[19]; elle est presque un lieu d'asile : par exemple, qu'un criminel chargé de liens y pénètre, il faut qu'on les lui ôte aussitôt,

[1] A. Gell. XV, 27. — [2] Cic. Philipp. II, 43. — T.-Liv. XXVII, 8. — V. Max. VI, 9, 3. — [3] T.-Liv. VI, 41. — Serv. in Æn. II, 682; VIII, 664. — [4] Serv. Ib. II, Ib. — Vaillant. Famil. rom. pl. 6, 74, 84, 119. — Thesaur. Morell. Æmilia, 6; Antonia, 5, 3; Cossutia, 2. — Cohen, Médail. consul. Antonia, 12, 13, 14, 15. — Montfaucon, Antiq. expliq. t. II, pl. 4. — [5] Serv. Ib. II; VIII, Ib. — [6] Serv. Ib. VIII, Ib. — [7] Varr. L. L. V, 84. — Serv. in Æn. VIII, 664. — [8] Dion. LIV, 27. — [9] Suet. Aug. 31. — [10] Tac. Ann. III, 58. — Dion. LIV, 36. — Appian. B. civ. I, 74. — [11] Tac. Ib. IV, 16. — [12] Fest. v. Maximæ. — [13] Gaii. I, 130. — Ulpian. 10, 5. — [14] T.-Liv. I, 20; XXVII, 8. — Quint. Declamat. 311. — Plut. Quæst rom. p. 169. — [15] T.-Liv. — Plut. Ib. — [16] T.-Liv. XXVII, 8. — [17] Plut. Ib. — Fest. v. Præciamitatores. — [18] Flaminia. Serv. in Æn. VIII, 363. — [19] Ov. Fast. III, 137. — Macrob. Saturn, I, 12.

et qu'on les jette de l'impluvium sur le toit, et de là dans la rue[1]. Si ce misérable était sur le point d'être battu de verges, et qu'il parvienne à se jeter aux genoux du flamine en l'implorant, il est délivré de la punition pour ce jour-là[2]. Le Flamine-Dial porte un casque de peau blanche[3], surmonté d'une pointe d'apex; sur le frontail est l'image de la foudre de Jupiter[4]. Dans un festin, il occupe la première place après le Roi des sacrifices[5].

D'un autre côté, une foule d'observances et de pratiques, dont plusieurs assez gênantes, lui sont imposées : il ne doit jamais sortir qu'en toge prétexte[6], et coiffé de son casque[7]; jamais quitter sa tunique de dessous que dans un endroit couvert, pour ne pas se trouver nu sous le ciel, et comme devant Jupiter[8]; jamais monter à cheval[9] : aller en char lui est seul permis[10]; ne jamais voir d'armée hors du Pomœrium[11]; ne jamais prononcer aucun serment[12]; ne jamais toucher, ni même nommer une chèvre, de la chair crue, du lierre, des fèves; ne jamais passer sous des berceaux de vigne; les pieds du lit où il couche doivent être légèrement enduits de limon; lui seul peut coucher dans ce lit, près duquel il ne doit point se trouver de coffre scellé avec du fer[13]; quand il se fait tailler les cheveux, il faut que ce soit par un homme de condition libre, et qu'ensuite on enfouisse les tailles au pied d'un arbre heureux[14], c'est-à-dire portant des fruits[15]; il en est de même pour les rognures de ses ongles. Toucher un mort[16], ou de la farine fermentée[17], entrer dans un endroit où il y a un bûcher, tout cela lui est encore défendu. Enfin, tous les jours sont fêtes pour lui. Son foyer est sacré, et l'on n'y doit prendre du feu que pour l'usage des autels[18].

La plupart de ces prohibitions ou prescriptions sont symboliques, et imaginées dans le but de maintenir sa personne dans une extrême pureté[19]. Mais une autre prohibition, la plus gênante de toutes, et qui ne porte aucun de ces deux caractères, c'est la défense de s'absenter de Rome plus de trois nuits de suite[20], ou même une seule nuit[21], m'a-t-on assuré. Cette défense tient à l'origine

[1] A. Gell. X, 15. — Plut. Quæst. rom. p. 166. = [2] A. Gell. — Plut. Ib. — Serv. in Æn. III, 607. = [3] Albogalerus. A. Gell. X, 15. — Serv. Ib. 682. = [4] Piranesi, Antich. rom. t. I, tav. 32. = [5] A. Gell. Ib. = [6] Serv. Ib. VIII, 552. = [7] A. Gell. Ib. — Plut. Quæst. rom. p. 110. — Appian. B. civ. I, 65. = [8] A. Gell. — Plut. Ib. = [9] A. Gell. Ib. — Serv. in Æn. VIII, 552. = [10] Serv. Ib. = [11] A. Gell. Ib. — Fest. v. procincta. = [12] A. Gell. — Plut. Ib. — T.-Liv. XXXI, 50. = [13] A. Gell. X, 15. — Plut. Quæst. rom. p. 164-169. — Plin. XVIII, 12. = [14] A. Gell. Ib. = [15] Ib. — Front. ad amic. Ep. 6. = [16] A. Gell. Ib. = [17] Ib. — Plut. Quest. rom. p. 164. = [18] A. Gell. Ib. = [19] Plut. Ib. p. 164 169. = [20] A. Gell. Ib. — Plut. Ib. p. 110. = [21] T.-Liv. V, 52.

même du Flaminicat-Dial : Numa, dans l'attente bien fondée qu'avec un peuple aussi belliqueux que les Romains, les rois ses successeurs voudraient commander les armées, et qu'alors le ministère sacerdotal, attaché à a personne du roi, serait nécessairement négligé, créa le Flamine-Dial, afin que le culte de Jupiter fût bien suivi, imposant à ce sacerdoce l'obligation de résidence perpétuelle à Rome[1]. Ceci cependant va être, ou peut-être même est déjà modifié par un décret du collége pontifical, qui permettra, ou qui permet au Flamine-Dial de s'absenter de Rome plus de deux nuits de suite, pour cause de maladie, avec l'autorisation du Pontife Maxime, pourvu que ce ne soit pas dans le temps d'un sacrifice public, ni plus de deux fois par an[2]. Cette prohibition le place dans une sorte d'interdit pour l'un des plus précieux droits du citoyen romain, pour le droit d'*honneurs;* il ne peut occuper le poste très-important de proconsul[3], qui l'obligerait à s'éloigner. Sa capacité politique se trouve, sur ce point, circonscrite dans les magistratures de la ville[4].

Mais je n'ai pas encore énuméré toutes les exceptions auxquelles est soumis le Flamine-Dial : il ne peut se marier que par *confarréation*[5], qui est la sorte de mariage la plus sainte[6]; répudier sa femme lui est interdit[7], et s'il devient veuf, il doit quitter son sacerdoce, parce que sa femme partage ses fonctions sacrées dans plusieurs cérémonies qu'il lui serait impossible d'accomplir seul[8]. Enfin il ne doit avoir aucun nœud dans son costume[9]; ne se servir que de chaussures faites du cuir d'un animal tué et non pas mort[10]; ne point porter d'anneau qui ne soit à jour et uni[11].

Le Flaminicat-Dial est perpétuel, mais le citoyen qui en est revêtu eut en être privé pour quelque manquement aux rites divins[12]. Quant à son élection, elle se fait dans les comices. J'en dis autant des autres sacerdoces dont je vais te parler tout à l'heure, excepté un seul.

La *Flaminique-Dial* fait une exception : elle se trouve prêtresse par le fait seul de son union avec le Flamine-Dial[13], mais comme simple assistante. Diverses prescriptions lui sont imposées aussi, dans la vue de maintenir la sainteté et la pureté du flaminicat : elle ne peut être mariée qu'une fois[14]; il lui est interdit de mon-

[1] T.-Liv. I, 20. — [2] Tac. Ann. III, 71. — [3] Ib. 58, 71. — [4] T.-Liv. XXXI, 50; XXXIX, 39, 45. — A. Gell. X, 15. — Appian. B. civ. I, 65. — [5] Serv. in Æn. IV, 103. — [6] Liv. III, Lettre LVIII. — [7] Serv. Ib. 29. — A. Gell. X, 15. — Plut. Quæst. rom. p. 118. — [8] A. Gell. Ib. — Plut. Ib — [9] A. Gell. Ib. — Tertull. de Monogam. 17. — [10] Fest. v, Mortuæ. — [11] A. Gell. Ib. — [12] T.-Liv. XXVI, 23. — V. Max. I, 1, 4. — [13] A. Gell. Ib. — [14] Serv. in Æn. IV, 29. — Tertull. Exhort. cast. 11; de Monogam. 17.

ter plus de trois degrés d'un escalier, à moins qu'il ne soit en pente très-douce[1]; elle est coiffée en cheveux, relevés sur le haut de la tête en forme de *tutulus*, et noués d'une bandelette de pourpre[2], et porte une *Rica*, long voile de pourpre à franges[3]. Dans son intérieur, elle doit, non-seulement confectionner les habits de son mari, mais encore filer et tisser la laine dont ils sont faits[4].

§ II. Le *Flamine-Martial* et le *Flamine-Quirinal*. — L'un et l'autre étaient astreints autrefois à résider à Rome comme le Flamine-Dial[5], ainsi qu'à faire des sacrifices journaliers; mais maintenant on s'est beaucoup relâché de cette rigueur à leur égard. Presque assimilés aux Flamines mineurs, ils sacrifient rarement, peuvent sortir sans leur costume, et non-seulement quitter Rome, mais encore entreprendre des voyages hors de l'Italie[6].

§ III. Les *Potitiens* et les *Pinariens*. — Près du Forum Boarium, et devant les carcères du Cirque Maxime, on voit un autel antique très-simple, mais très-élevé, et que ses proportions ont fait appeler l'*Autel Maxime*[7]. C'est très-certainement le plus grand des autels de Rome, le plus célèbre, et peut-être le plus vénéré. Les Romains y viennent faire les serments qu'ils veulent garder le plus scrupuleusement, et quelquefois offrir la dîme de leurs biens[8]. L'offrande s'adresse à Hercule, à qui l'autel est consacré. Le culte et le monument sont plus anciens que Rome. Le roi Évandre institua des sacrifices en l'honneur d'Hercule, qui vint visiter cette contrée, et dont la future déification lui avait été révélée par une prophétesse[9]. Hercule lui-même en régla les rites[10], et le roi en confia le soin à deux familles illustres, appelées l'une des *Pinariens*, et l'autre des *Potitiens*[11]. Elles restèrent en possession de ce sacerdoce pendant près de quatre siècles et demi[12] (Romulus avait adopté ce culte[13]); mais ayant enseigné les cérémonies dont ils étaient chargés à des esclaves publics, les dieux punirent l'indiscrétion sacrilége de ces deux familles en les faisant mourir dans l'année. Depuis ce temps, les Flamines d'Hercule à l'Autel Maxime sont des esclaves publics[14]. Les sacrifices se font suivant l'ancien

[1] A. Gell. X, 15. = [2] Fest. v. tutulus. — Varr. L. L. VII, 44. = [3] A. Gell. Ib. — Fest. v. rica et ricæ. = [4] Serv. in Æn. IV, 263. = [5] Cic. Philipp. XI. 8. — T.-Liv. XIX, Epito.; XXXVII, 51. — V. Max. I, 1, 2. = [6] Tac. Ann. III, 58. — Serv. Ib. VIII, 552. = [7] Plan et Descript. de Rome, 257. = [8] D. Halic. I, 40. = [9] Ib. — T.-Liv. I. 7; IX, 29, 34. — Virg. Æn. VIII, 268. — A. Vict. Vir. illust. 34. — Fest. v. Potitium. = [10] Cic. pro domo. 52.— D. Halic. I, 40. — Fest. v. Potitium. = [11] T.-Liv. I. 7. — Virg. Ib. — D. Halic. Ib. — A. Vict. Orig. gent. rom. = [12] T.-Liv. I, 7; IX, 29. — V. Max. I, 1, 17. — D. Halic. Ib. — Fest. v. Potitium. — A. Vict. Vir. illust. 34. — Serv. in Æn. VIII, 270. = [13] T.-Liv. I, 7. = [14] T.-Liv. — V. Max. — D. Halic. — A. Vict. Ib.

Je n'ai jamais vu de procession causer autant de tumulte que celle des Lupercales : dans tous les endroits où elle passe, le bruit des fouets, les cris et les éclats de rire de la foule, les aboiements des chiens ameutés par le singulier costume des dévots promeneurs[1], les chants que les Luperques répètent en l'honneur de Pan[2], font retentir au loin les échos d'alentour. Les bandes sont fort nombreuses; car aux deux colléges de Luperques, conduits par leurs chefs[3], se joignent quantité de jeunes gens de bonne famille[4], appartenant pour la plupart à l'ordre équestre[5], et jusqu'à des magistrats en fonctions[6], qui n'hésitent pas à prendre une part active à cette fête, regardée comme une cérémonie purificatoire de la ville[7].

Il serait difficile d'expliquer aujourd'hui toutes les cérémonies des Lupercales; la plupart ont une origine dont les traditions sont diverses et peu certaines. Les singulières promenades d'hommes nus, qui semblent replonger momentanément la ville dans l'état sauvage, sont, à ce qu'on dit, la commémoration d'une course que Romulus et Rémus, alors simples pasteurs, firent pour retrouver quelques troupeaux égarés, après avoir dépouillé leurs habits afin d'être plus lestes. Les *Quintiens* représentent la bande de Romulus, les *Fabiens* celle de Rémus[8]. D'autres veulent que le Lupercal même ait été le but de la course des deux fils de Mars, qui après avoir rétabli Numitor sur le trône d'Albe, usurpé par Amulius, vinrent, pleins de joie, jusqu'au lieu où ils avaient été allaités par une louve. Cette seconde tradition explique ainsi le sacrifice : Le couteau ensanglanté dont le flamine touche le front des Luperques fait allusion aux meurtres commis à pareil jour, ainsi qu'au danger où s'exposèrent Romulus et Rémus; et l'ablution de lait rappelle la nourriture des jeunes bergers[9], Auguste en rétablissant, avec tous ses anciens rites, une fête où la décence publique est si ouvertement violée, a cru faire assez pour les mœurs en défendant aux imberbes de se joindre aux Luperques[10].

§ VII. Les *Saliens*. — Vers le milieu de février dernier, j'ai assisté à la plus singulière des fêtes de Rome, et je viens, en mars, de voir la plus longue. Elle a commencé le jour des ides[11] (a), et s'est prolongée presque jusqu'à la fin du mois, pendant quatorze jours

[1] Plut. Cæsar. 61; Quæst. rom. p. 131. = [2] T.-Liv. I, 5. = [3] Dion. XLVI, 5. = [4] Plut. Romul. 21; Anto. 12. = [5] V. Max. II, 2, 9. = [6] Plut. Cæs. 61; Anto. 12. = [7] Varr. L. L. VI, 13. — Ov. Fast. II, 32. — Plut. Romul. 21; Numa, 19; Quæst. rom. p. 131. — Censor. Diei nat. 22. = [8] Ov. Fast. II, 377. — A. Vict. Orig. gent. rom. 22. = [9] Plut. Romul. 21. — A. Vict. Ib. = [10] Suet. Aug. 31. = [11] Lyd. Mens. III, 29; IV, 36. (a) 15 mars.

consécutifs : c'est la fête des *Anciles*, célébrée par les *Saliens*, prêtres flamines de Mars-Gradivus[1]. En voici l'origine : Vers la huitième année du règne de Numa, une peste ravagea l'Italie et envahit Rome. L'épouvante et le découragement étaient au comble, lorsqu'un bouclier d'airain tomba du ciel aux pieds du roi qui venait d'offrir un sacrifice aux dieux[2]. Il affirma avoir entendu la nymphe Égérie et les Muses lui dire que ce bouclier était envoyé du ciel pour le salut et la conservation de la ville, et qu'il en fallait faire fabriquer onze autres semblables, afin que si d'aventure quelqu'un voulait le dérober, le voleur ne pût reconnaître le vrai[3]. Lorsque ces boucliers, que l'on nomma *anciles*, à cause d'une échancrure qu'ils ont sur leurs deux grands côtés[4], furent faits, Numa créa un collége de douze prêtres pour les garder, et institua une procession annuelle, commémorative de cet événement[5]. Ce collége se compose, comme autrefois, de patriciens[6] jeunes et bien faits[7].

La procession se réunit aux *Curies* ou *Mansions des Saliens*, sur le flanc septentrional du mont Palatin[8]. Elle va prendre au *sacrarium* de Mars-Gradivus, ou Mars en fureur[9], situé plus haut[10], les Anciles, qui y sont gardés[11], emploie cette première journée à parcourir toute la région, et finit sa course à la maison de l'Empereur, c'est-à-dire du Pontife maxime[12], où les prêtres font un sacrifice, qui se termine par un splendide festin.

Le lendemain, les Saliens descendent dans la ville, parcourent une nouvelle région : le jour suivant, une troisième, et ainsi de suite les XIV régions l'une après l'autre, mais n'en visitant jamais qu'une par jour[13]. Dans toutes, ils ont une station[14] où ils reçoivent un festin aux dépens du public[15].

Quand on a vu cette fête, on conçoit que les prêtres la fassent durer quatorze jours : ils n'y pourraient tenir s'il leur fallait visiter les XIV régions en moins de temps, car leur procession est une danse perpétuelle, une succession d'un mouvement vif et brusque à trois temps[16], accompagnée de pirouettes multipliées[17] : c'est ce qui a valu à ces prêtres le nom de Saliens[18]. Tous les [illegible]

[1] T.-Liv. I, 20. — [2] D. Hal. [illegible] 71. — [illegible] Numa, c. 13. — [illegible] — Plut. Ib. — Ov. Fast. [illegible] — [illegible] 377. — Varr. [illegible]
[3] T.-Liv. I, 20. — P. [illegible] — S. [illegible] Æn. VIII, 2[illegible] pro Scauro, 6. — D. Hal. [illegible] — Jur. [illegible] et Descript. de Rome, [illegible] — [illegible] Serv. in Æn. VIII, 3. — [illegible] 173, 5. — Muratori, p. [illegible] — Ov. [illegible] urbem ire cum [illegible] T.-L. [illegible] bunum. Hor. IV, Od. 1, [illegible] — [illegible] Ep. [illegible]
[10] Varr. L. L. V, 85. — Ov. Fast. III, 387. — D. [illegible]

s'exécutent au son de la flûte[1] et sous la direction de trois chefs : le *Præsul*, le *Vates*, et le *Magister*[2]. Le *Præsul* conduit la danse, dont il donne l'exemple et le signal[3], tantôt ordonnant un branle général, tantôt des danses isolées[4]; le *Vates* règle le chant, et le *Magister* la marche[5]. A chaque station, il y a un autel dont ils font le tour en dansant[6].

Les chants sont de vieux poëmes appelés *Axamenta*[7], que personne ne comprend plus[8], et que les Saliens eux-mêmes ne comprennent guère[9]*. Les seuls mots qu'on y reconnaisse encore sont ceux de *Lucetius*, nom de Jupiter célébré comme dieu de la clarté[10], de *Janus*, appelé dieu des dieux[11], et de *Mamurius*[12], fabricateur des onze faux boucliers, qui, pour toute récompense, demanda que son nom fût mêlé dans les chants des Saliens[13]. Cependant cet habile ouvrier essuya plus tard une cruelle disgrâce; les Romains s'en prirent à lui de quelques malheurs qu'ils éprouvèrent au sujet des Anciles, et le chassèrent de la ville à coups de bâton. Cet événement est rappelé dans la procession salienne : on y fait figurer un homme couvert de cuir, et on le frappe avec de longues baguettes blanches, en l'appelant Mamurius[14].

Le costume des Saliens donne aux *Ancilies* un aspect très-pittoresque : il se compose d'une tunique peinte de diverses couleurs ou domine le rouge, d'une cuirasse d'airain par-dessus[15], puis d'une trabée semblable à celle des chevaliers. Leur tête est couverte d'un casque d'airain[16], surmonté d'un *apex*. Une épée est fixée à leur ceinture, ils ont à la main droite une lance ou une baguette, et au bras gauche un des douze fameux boucliers[17], sur lequel ils frappent de temps en temps avec leur épée ou leur baguette[18]. Quelquefois ils montrent ces boucliers suspendus à une longue perche, que deux esclaves portent à l'épaule, en marchant l'un devant l'autre[19].

Tant que les boucliers dont Rome croit que la possession la rend invincible ne sont pas réintégrés dans le temple de Mars-Gradivus, il est, pour tout le monde, d'un très-mauvais présage de commencer une entreprise[20]. Cela est formellement interdit aux Saliens, et

[1] D. Halic. II, 70. Ib. = [2] Capitol. M. Anto. 4. — Gruter. 489, 10. = [3] Capitol. Ib. — Fest. v. redantruare. = [4] D. Halic. Ib. = [5] V. Max. I, 1, 9. — Conjecture. = [6] Serv. in Æn. VIII, 285. = [7] Paul. v. Axamenta. = [8] Hor. I, Ep. 1, 86. = [9] Saliorum carmina vix sacerdotibus suis intellecta. Quint. Instit. orat. I, 6, 40. = [10] Macrob. Saturn. I, 15. = [11] Ib. 9. — Tertull. Apolog. 10. = [12] Varr. L. L. VI, 45. = [13] Ov. Fast. III, 390. — Plut. Numa. 23. = [14] Lyd. Mens. III, 29; IV, 36. = [15] T.-Liv. I, 20. — D. Halic. II, 70. — Plut. Numa, 13. = [16] Virg. Æn. VII, 188. — D. Halic. — Plut. Ib. = [17] D. Halic. Ib. = [18] Plut. Ib. = [19] D. Halic. II, 71. — Montfauc. Antiq. expl. t. IV, part. 1, pl. 29. = [20] Tac. Hist. I, 8. — Suet. Otho. 8.

si quelqu'un d'eux se trouve en voyage, il doit s'arrêter, fût-il chef d'armée, pendant toute la durée de la fête [1].

Outre les Saliens de Numa, il y a encore les *Saliens agonaux* [2] ou *Collins,* ainsi nommés parce qu'ils ont leur temple sur le mont Collin ou la colline Quirinale. Ils sont douze institués par le roi Tullus-Hostilius [3], en exécution d'un vœu fait pendant une guerre contre les Véiens et les Fidénates [4]. Leur culte est celui de la Peur et de la Pâleur [5].

Je vais parler maintenant des prêtres qui ne sont ni pontifes, ni flamines, ni membres d'un des quatre colléges.

§ VIII. Le *Roi des sacrifices.* — Originairement les rois faisaient les cérémonies les plus importantes du culte des dieux. Lors de l'établissement de la République, on jugea nécessaire de charger spécialement un prêtre des mêmes fonctions, dans la crainte que si quelque négligence venait à s'introduire dans le culte, cela ne fît regretter la royauté. Le scrupule fut poussé jusqu'à conserver à ce nouveau prêtre le nom de *roi,* reçu et confirmé sous d'heureux auspices, et on l'appela le *Roi des sacrifices* [6]. Ses fonctions se bornent strictement aux devoirs du sacerdoce : il ne peut exercer aucune magistrature, remplir aucune fonction ni civile, ni militaire, pas même haranguer le peuple, comme le ferait un simple citoyen [7]. Chaque année, au mois de mars, un sacrifice solennel, où les Saliens l'assistent [8], et qu'il offre à Janus dans le Comitium, lui rappelle sa nullité politique : dès qu'il a terminé ses fonctions sacrées, il s'enfuit hors du Forum [9], de peur que n'ayant plus rien à faire comme *prêtre,* il ne semblât y demeurer comme *roi,* ce que le peuple romain ne saurait souffrir [10]. Afin de mieux faire sentir à ce simulacre royal toute son infériorité, la loi l'a placé sous la dépendance du Pontife Maxime [11]. Outre certains sacrifices auxquels il préside, ses fonctions consistent encore à faire connaître au peuple, par édit, les féries de chaque mois [12]. Du reste, on le traite fort honorablement; il habite une maison dite aussi *Regia,* celle du dernier roi de Rome, sur la colline Oppius, une des extrémités méridionales du mont Esquilin, dans la IIIe région de Rome [13 *], et

[1] T.-Liv. XXXVII, 33. — Polyb. XXI, 10. = [2] Varr. L. L. VI, 14. — D. Halic. II, 70. = [3] T.-Liv. I, 27. — D. Halic. Ib. — Serv. in Æn. VIII, 285. — Dion. fragm. 24. = [4] T.-Liv. I, 27. — D. Halic. Ib. = [5] Serv. Ib. — Cohen, Médail. consul. Hostilia, 2, 3, 4. = [6] Rex sacrorum. Cic. Arusp. resp. 6. — Rex sacrificulus. T.-Liv. II, 2. — A. Gell. X, 15. — D. Halic. V, 1. — Fest. v. Sacrificulus. — Plut. Quæst. rom. p. 128. = [7] D. Halic. — Plut. Ib. = [8] Fest. v. regifugium. = [9] Ov. Fast. V, 727. — Varr. L. L. VI, 31. — Plut. Quæst. rom. p. 128. — Liv. I, Lett. XI, Calendrier, Mars, IX des Calendes d'avril : Quando rex Comitio fugit. = [10] Conjecture. = [11] T.-Liv. II, 2. = [12] Rex ferias menstruas nonis februariis edicit. Varr. L. L. VI, 13. = [13] Descript. de Rome, 17 bis.

la porte de cette demeure est, comme celle de l'Empereur, perpétuellement entourée de lauriers verts [1]. Il est patricien [2], et choisi par les Pontifes et les augures, qui convoquent ensuite les comices pour le présenter au peuple et l'inaugurer, c'est-à-dire l'installer dans sa royauté [3].

La femme du Roi des sacrifices, dite *Reine des sacrifices* [4], est chargée aussi de quelques fonctions de sacrificature : une fois par mois, aux calendes, elle immole à Junon [5], à qui les calendes sont consacrées [6], une truie ou une brebis. Elle offre ce sacrifice dans la *Regia* même de son mari [7].

§ IX. Les *Curions*. — Lorsque Romulus eut divisé en trente curies les trois tribus qui composaient la petite nation romaine, il éleva trente édifices qu'il appela aussi *Curies* [8], et dans lesquels le peuple devait se réunir à certains jours pour faire des sacrifices, immoler des victimes aux dieux [9], et, à l'époque des fêtes, prendre le repas en commun [10]. Les trente curies furent bâties à proximité de la nouvelle ville, au bas du Palatin, vers l'orient [11], et soixante citoyens placés à la tête des trente corporations, avec la charge de veiller au culte divin [12]. Ils reçurent le nom de *Curions* [13], et furent élus à vie par les citoyens de leur curie. On leur interdit de prendre part ni aux affaires de la ville, ni au service de la milice, afin que rien ne les dérangeât de leurs fonctions. Ce n'était pas là une grande faveur, parce que ces prêtres ne pouvaient être choisis que parmi les citoyens âgés de cinquante ans au moins [14]. Numa, en établissant la hiérarchie religieuse, leur assigna le premier rang [15].

Bien que le nombre des tribus urbaines, qui seules sont divisées en curies, soit depuis longtemps de quatre au lieu de trois, il n'y a toujours que trente curies; mais leurs lieux de réunion ont été augmentés, de sorte qu'aujourd'hui ces édifices, qui se composent d'une salle d'assemblée et d'une salle de festin [16], sont distingués en *anciennes Curies* et en *nouvelles* [17]. Ces dernières se trouvent aux environs de la Porte Capène : c'est toujours près du Palatin.

Tous les *Curions* sont indifféremment plébéiens ou patriciens, et relèvent, ainsi que leurs curies, d'un supérieur nommé le *Curion maxime;* ce prêtre, autrefois toujours patricien, peut, depuis l'an

[1] Ov. Fast. III, 139. — Macrob. Saturn. I, 12. = [2] T.-Liv. VI, 41 ; XVIII, Epito. — Cic. pro domo. 14. — D. Halic. V, 1. = [3] A. Gell. XV, 27. = [4] Regina sacrorum. Macrob. Ib 15. = [5] Macrob. Ib. = [6] Ib. — Ov. Fast. I, 55. = [7] In Regia, Macrob. Ib. — Descript. de Rome, 17 bis. = [8] Varr. L. L. V, 155; VI, 46. — D. Halic. II, 23. — Fest. v. novæ. = [9] Varr. — Fest. Ib. — D. Halic. II, 21. = [10] D. Halic. Ib. 21, 64. = [11] Tac. Ann. XII, 24. — Plan et Descript. de Rome, 7. = [12] D. Halic. II, 21. = [13] Varr. L. L. V, 83; VI, 46. = [14] D. Halic. II, 21. = [15] Ib. 64. = [16] Ib. 23. = [17] Varr. L. L. V, 155. — Tac. Ann. XII, 24. — Fest. v. novæ

cinq cent quarante-cinq, être pris aussi parmi les plébéiens[1].

§ X. Les *frères Arvals.* — Voici encore une fondation de Romulus; c'est lui qui institua ce collége, le seul dont les membres portent le nom de *frères,* parce que dès l'origine les Arvals étaient effectivement unis par les liens de la fraternité : sur douze membres dont le fondateur de Rome composa ce collége, onze étaient fils d'Acca Larentia, sa nourrice, ou plutôt sa mère adoptive, et lui-même s'adjoignit à eux comme douzième frère[2].

Les Arvals font des sacrifices pour la prospérité des biens de la terre[3], et sont proprement les flamines de Cérès, qu'ils honorent sous le nom de *Dia*[4]. Ils ont un chef appelé *maître du collége*[5], qui convoque le collége pour les cérémonies[6], et fait les sacrifices[7]; un *promaître,* qui remplace le maître en cas de besoin[8]; et un *flamine*[9], chargé de tous les détails du culte.

La principale solennité des Arvals est la fête de Dia, qui revient tous les ans au mois de mai. Elle dure trois jours : on observe un jour d'intervalle entre le premier et le second; les deux derniers sont consécutifs[10]. Son époque est celle de la pleine lune[11], tantôt le XVI, le XIV, et le XIII des calendes de juin[12]; tantôt le VI, le IV, et le III du même mois[13] ([a]), suivant les années. En raison de cette variation, la fête est annoncée d'avance[14].

Le premier jour, les Arvals, en toge prétexte[15], et la tête ceinte d'une couronne d'épis[16] nouée avec des bandelettes blanches[17], se réunissent dans la maison du *maître,* ou du *promaître* si le maître ne peut les recevoir[18]. Ils offrent un sacrifice avec du vin, de l'encens, des fruits[19], et des pains-lauriers[20], espèce de gâteaux dans lesquels il entre des raclures de bois de laurier, et qui sont cuits au four sur des feuilles de cet arbuste[21]. La journée se termine par un festin[22].

Le surlendemain, les Arvals sortent de la ville par la porte Portuense, sur la rive droite du Tibre, et suivant la voie qui emprunte son nom à cette porte[23], s'avancent jusqu'au cinquième mille ([b]),

[1] Maximus Curio. T.-Liv. XXVII, 8. = [2] Plin. XVIII, 2. — A. Gell., VI, 7. — Fulgent. v. Arvales. = [3] Varr. L. L. V, 35. — Macrob. Saturn. III, 5. = [4] Marini, Arvali, tav. 1, 8, 18, 23, 24, 28, 32, 35, 40, 41 *a*, 42, 43. = [5] Magister collegii. Ib. tav. 1, 4, 5, 6, 15, 17, 22, 23, 24, 26, 32. — Annali archeol. an. 1867, p. 247. = [6] Marini, Ib. tav. 4. = [7] Ib. tav. 8, 10, 11, 15, 16, 41 *a*, 43. = [8] Promagister. Ib. tav. 8, 13, 22, 28, 32, 33, 35, 41 *a*, *b*. — Annali archeol. an. 1867, p. 229. = [9] Marini, Ib. tav. 22, 23, 36, 41 *a*, *b*. = [10] Ib. tav. 18, 41 *a*. = [11] Toaldo, in Marini, Ib. t. I, p. 133, 134. = [12] Marini, Ib. tav. 18, 24, 27, 32. = [13] Marini, Ib. tav. 22, 23, 25. = [14] Ib. tav. 22, 24, 32. = [15] Ib. tav. 32. = [16] Ib. — Plin. XVIII, 2. = [17] Plin. Ib. — Marini, Ib. tav. 25, 32, 41 *a*. — A. Gell. VI, 7. = [18] Marini, Ib. tav. 18, 22, 23, 24. = [19] Ib. tav. 24, 27, 32, 40, 41 *a*. = [20] Ib. tav. 40, 41 *a*, et t. 2, p. 526, V. = [21] Ib. t. 2, Ib. = [22] Ib. tav. 23, 27. = [23] Liv. I, Carte, site et murs de Rome. ([a]) Les 17, 19 et 20, ou 27, 29 et 30 mai. ([b]) 7 kilomètres 407 mètres.

et pénètrent dans un bois sacré qui appartient à leur déesse[1]. Là est un temple de Dia avec beaucoup de dépendances, de bâtiments servant de *mansions*, et devant le temple un autel où ils immolent deux jeunes truies et une vache. Le promaître et le flamine brûlent de l'encens devant les portes du temple, et font des libations de vin avec des coupes d'argent et des simpules. Deux Arvals, suivis de leurs esclaves, descendent ensuite vers la foule de peuple accourue pour cette fête, et recueillent à la ronde des fruits qu'on leur donne pour les offrandes sacrées. Revenus près des autres frères, ils les leur passent de la main droite; ceux-ci les reçoivent de la main gauche, et, se les passant les uns les autres, les livrent aux esclaves.

Les prêtres entrent ensuite dans le temple, prient, s'asseoient sur des siéges de marbre, reçoivent de la main de leurs esclaves des pains-lauriers, du vin doux mêlé d'un peu de poix, et se lèvent pour oindre de parfums la statue de la déesse Dia[2]. Les mêmes esclaves viennent leur distribuer des rituels en forme de libelles ou petits livres, tous les assistants sortent, et on ferme le temple. Dès que les Arvals sont seuls, ils relèvent un peu leur toge, et entonnent le chant suivant, transcrit dans les rituels[3]. Ils font sentir fortement le rhythme et la mesure, dansent en chantant[4], et répètent trois fois chaque verset, et le dernier cinq fois.

(*Aux Lares.*) « Lares, venez à notre aide!

« Mars, Mars, ne laisse pas tomber la mort et la ruine sur la foule.

« Sois rassasié, féroce Mars. (*A un Arval.*) Saute sur le seuil! Debout! frappe!

(*Au collége.*) « Invoquez chacun tous les Semones.

(*Au dieu.*) « Toi, Mars, sois-nous en aide!

(*Au collége.*) « Sautez! Sautez! Sautez! Sautez! Sautez[5]! » Aussitôt après ce chant, à un signal donné avec une cloche[6], les esclaves rentrent dans le temple et recueillent les rituels[7]. Des courses de chars et de chevaux sont exécutées dans un cirque situé au milieu du bois sacré[8]. Le collége revient ensuite à Rome[9], et termine la journée par un festin chez le Maître ou le Promaître[10].

Le troisième jour commence, comme chez les précédents, par une procession. Les prêtres sacrifient chez un de leurs chefs[11], avec

[1] Marini, Arvali, tav. 18, 22, 24, 32, 43. — Annali archeol. an. 1867, p. 225 et seg. = [2] Marini, Ib. tav. 43. = [3] Ib. tav. 41 *a*. = [4] Ib. tav. et p. 598, LVI. = [5] Marini, Ib. tav. 41 *a*. Orelli, 2265-70. — Egger, Reliquiæ lat. sermon. II, p. 69. = [6] Marini, Ib. et p. 608, LXIX. = [7] Ib. tav. 41 *a*. = [8] Ib. tav. 24, 25, 32, 33. = [9] Ib. tav. 18, 22, 24, 32, 42. = [10] Ib. 32, 36, 41 *a*, 42. = [11] Ib. 18, 22, 24, 32.

du vin et de l'encens[1], et se réunissent encore dans un festin sacré, à la fin de la journée.

Les Arvals sont assimilés aux Pontifes majeurs, bien qu'ils ne le soient point. Leur collége n'admet dans son sein que des patriciens ou des nobles[2], et les servants des sacrifices doivent être patrimes et matrimes fils de sénateur[3]. C'est le collége le plus aristocratique de tous ceux de Rome, le seul même dans l'élection duquel le peuple n'intervient ni directement, ni indirectement[4]. Il est composé de douze membres, comme dans l'origine, et dont le caractère est indélébile : ils le conservent même dans l'exil et dans la captivité[5]. L'élection pour remplacer les membres décédés n'a lieu qu'une fois par an, le troisième jour de la fête de Dia. L'assemblée se tient dans la *Regia*[6] ou dans le temple de la Concorde[7], et les votes s'y donnent secrètement par tablettes[8]. On choisit aussi dans la même réunion le *maître*, le *promaître*, et le *flamine*, qui ne sont élus que pour un an[9]. Cependant ils peuvent être réélus jusqu'à trois fois, soit de suite, soit après un intervalle de plusieurs années[10]. Ici comme pour les magistratures politiques, l'élection est faite d'avance, du moins pour les gradés, qui n'entrent en charge que le XVI des calendes de janvier[11] (a), c'est-à-dire environ sept mois après avoir été élus.

§ XI. Les *Fécials*. — Les Fécials ne sont pas des prêtres proprement dits, mais des hérauts, ministres de guerre et de paix[12], chargés d'accomplir les déclarations de guerre suivant les lois de l'équité, et de conclure les traités de paix, par certaines formalités. Lorsqu'une ville ou une nation viole la première un pacte d'alliance, le Sénat les envoie chez elle pour réclamer une juste satisfaction, et lui déclarer la guerre s'ils ne l'obtiennent pas[13].

De même quand les alliés se plaignent que les Romains leur ont fait tort, et demandent une réparation, la plainte est soumise à l'examen des Fécials, qui sont chargés de livrer les coupables aux réclamants, lorsqu'il y a eu réellement violation de traité[14]. Ces ministres jugent aussi des insultes commises en la personne des ambassadeurs, et proposent l'annulation des traités de paix qui n'ont pas été faits suivant les lois sacrées[15].

[1] Marini, Arvali, tav. 41 *b*. = [2] Ib. passim. = [3] Ib. tav. 23, 32, 41 *a*. = [4] Ib. tav. 1, 22. = [5] Plin. XVIII, 2. = [6] Marini, Ib. tav. I, 2, 22. = [7] Ib. tav. 12, 22 ,24, 41 *b*. — Plan et Descript. de Rome, 103, 83. = [8] Marini, Ib. tav. 1, 22. = [9] Ib. tav. 32, 35, 36. = [10] Ib. Procem. p. XXI. = [11] Ib. tav. 1, 24, 25, 32, 35. = [12] Varr. L. L. V, 86. = [13] Ib. — D. Halic. II, 72. — Plut. Numa, 12; Camil. 18. — Non. Marcell. v. Fæciales. = [14] T.-Liv. XV, Epito.; XXXVIII, 42. — V. Max. VI, 6, 3, 5. — D. Halic. Ib. = [15] Cic. Legib. II, 9. — D. Halic. II, 72. — Plut. Numa, 12. (a) Le 17 décembre.

Numa institua les Fécials[1]; mais le code d'après lequel ils agissent a été rédigé par le roi Ancus Marcius, qui l'emprunta aux Équicoles[2] ou Falisques[3], peuple du pays des Marses, dans la Sabine[4]. Un de leurs rois l'avait préparé *[a]. Il contient tout ce qui fonde la justice d'une guerre[5], des formules pour demander la réparation d'une offense, et pour contracter des traités de paix.

Quand il s'agit de réclamer pour une offense, le collége choisit dans son sein[6] un *Père patrat*[7] : c'est un membre dont le père vit encore et qui lui-même a des enfants[8]. Le nom de *patrat* vient du verbe *patrare*, accomplir[9], parce que cet élu doit accomplir les formalités de la réclamation. Il revêt un habit magnifique[10], une toge prétexte ornée de pourpre *[b], se ceint le front de verveine cueillie dans l'enceinte même du Capitole[11], et qui a la vertu de rendre sa personne sacrée[12], marche vers le peuple dont les Romains croient avoir à se plaindre, franchit leurs frontières marquées par des cippes de pierre portant une inscription qui les fait reconnaître[13], et là, se couvrant la tête d'un voile de laine : « Écoute, Jupiter, dit-il, écoutez, frontières de tel peuple (il le nomme); écoute, Équité : Je suis l'envoyé public du peuple romain; je viens accomplir un message de justice et de piété: que l'on ajoute foi à mes paroles. »

Alors il expose ses griefs, et prenant Jupiter à témoin, il ajoute :

« Si la demande que je fais, qu'on livre à moi, envoyé du peuple romain, ces hommes et ces choses, est injuste et impie, ne permets pas que je revoie jamais ma patrie. »

Telles sont les paroles qu'il prononce en franchissant la frontière. Il les répète au premier homme qu'il rencontre, il les redit encore devant les portes de la ville où il va en ambassade, et sur la place publique de cette ville, avec de légers changements dans la formule du serment[14]. Cette cérémonie s'appelle la *clarigation*, parce que partout le Fécial s'exprime d'une voix éclatante et claire[15].

Si dans un délai de trente-trois jours, délai solennellement

[1] D. Halic. II, 72. — Plut. Numa, 12; Camil. 18. = [2] T.-Liv. I, 32. — Serv. in Æn. X, 14. —A. Vict. Vir. illust. 5. = [3] Serv. Ib. VII, 695. = [4] Plin. XXV, 8. = [5] Cic. Offic. II, 11. = [6] T.-Liv. I, 24. — D. Halic. Ib. = [7] Pater patratus. T.-Liv. Ib. — Plut. Quæst. rom. p. 127. = [8] Plut. Ib. = [9] Pater patratus ad jusjurandum patrandum, id est, sanciendum fit fœdus. T.-Liv. I, 24. = [10] D. Halic. II, 72. = [11] Plin. XXII, 2; XXV, 9. — Fest. v. sagmina. — Serv. in Æn. XII, 120. = [12] Digest. I, 8, l. 8, 1. = [13] Fines Sabinorum. — Albensium fines. Annali archeolog. vol. 4, p. 3. = [14] T.-Liv. I, 32. — D. Halic. II, 72. — Plut. Numa, 12. — Serv. in Æn. IX, 52. = [15] Quum ad hostes clarigatum que mitterentur, id est, res raptas clare repetitum. Plin. XXII, 2. — Serv. in Æn. IX, 52; X, 14.

prescrit, on n'a point fait droit à sa réclamation[1], il déclare la guerre en ces termes : « Écoute, Jupiter, et toi Junon ; Quirinus, vous tous dieux du ciel, dieux de la terre, dieux des enfers, écoutez : je vous prends à témoin que ce peuple (il le nomme) est injuste, et se refuse à d'équitables réclamations. Mais dans ma patrie, les gens d'âge délibéreront sur ce refus, et aviseront aux moyens de soutenir notre droit. »

Le *Père patrat* revient ensuite faire son rapport au Sénat, et annonce que rien, de la part des dieux, n'empêche plus de déclarer la guerre. Si la majorité se range à cet avis, il se transporte de nouveau sur les frontières du territoire ennemi, avec une javeline ferrée, ou un pieu durci au feu et ensanglanté. Là, en présence de trois jeunes hommes au moins, il dit : « Puisque tel peuple s'est permis d'injustes agressions contre le peuple romain des Quirites ; que le peuple romain des Quirites a ordonné la guerre contre ce peuple ; que le Sénat du peuple romain des Quirites l'a proposée, décrétée, arrêtée, moi et le peuple romain déclarons la guerre à tel peuple, et je commence les hostilités. » Alors il lance sa javeline sur le territoire ennemi, et par cette insulte au sol la déclaration de guerre est accomplie[2].

Une autre cérémonie se fait à Rome : L'un des consuls, vêtu de la trabée de Romulus, ceint sa toge à la manière des Gabiens[3], et se rend hors de la porte Carmentale, au temple de Janus Geminus[4], dont les portes demeurent fermées en temps de paix[5], comme pour y enfermer la guerre, dont Janus est aussi le Dieu[6]. Il les ouvre en appelant les combats, et la jeunesse lui répond par des cris, auxquels se mêlent le son belliqueux des clairons[7]. Il va aussi au temple de Mars-Gradivus, sur le mont Palatin[8], où il fait bruire les boucliers *Anciles* et agite la lance même du dieu, en criant : « Mars, veille[9]. »

« Vous faites là l'histoire du passé, me dit Mamurra, qui était entré sans que je l'entendisse, et m'avait écouté relire à haute voix cette dernière page ; depuis que notre empire a pour frontières les pays barbares, les déclarations de guerre ne se font plus sur le territoire ennemi, mais à Rome même, dans le Champ de Mars, auprès du cirque Flaminius, sur l'area du temple de Bellone.

[1] T.-Liv. I, 32. — Serv. in Æn. IX, 52. = [2] T.-Liv. Ib. — D. Halic. II, 72. — Serv. Ib. — A. Gell. XVI, 4. = [3] Virg. Æn. VII, 612. — Voy. Lettre VII, liv. I, p. 66. = [4] Plan et Descript. de Rome, 133. = [5] T.-Liv. I, 19. — Plut. Numa, 20, etc. = [6] Virg. Æn. I, 298. = [7] Ib. VII, 615. = [8] Plan et Descript. de Rome, 220. = [9] Serv. in Æn. VIII, 3.

Là, s'élève une petite colonne appelée la *Colonne bellique*[1] : c'est contre elle que le Fécial lance, en prononçant la formule sacrée, une javeline qu'il prend dans le temple de la déesse de la guerre, et dont le fer est ensanglanté[2]. Cet acte de première hostilité a lieu en présence de tous les sénateurs, vêtus du *Sagum*[3], qui est l'habit de guerre. Il y a plus de deux siècles et demi qu'on a inventé cette dérogation à l'ancienne coutume ; elle fut pratiquée pour la première fois du temps de Pyrrhus, roi des Épirotes : les Romains voulant porter la guerre chez ce peuple d'outre-mer, et ne trouvant point d'endroit où les Fécials pussent remplir les formalités de la déclaration, prirent un soldat de Pyrrhus, lui firent acheter le lieu où s'élève aujourd'hui la *Colonne bellique*, et l'on y dénonça la guerre comme sur un territoire étranger[4].

« Voulez-vous maintenant connaître les formalités des traités de paix, continua Mamurra : je vous dirai celles qui furent observées entre les Romains et les Albains avant le combat des Horaces et des Curiaces. Comme elles sont encore à peu près les mêmes aujourd'hui, vous y trouverez un double intérêt, car cet acte est le plus ancien qui soit resté. Le Fécial dit au roi Tullus : « M'ordonnez-vous, roi, de conclure un traité avec le Père patrat du peuple albain? — Oui, répondit Tullus. — Je vous demande les verveines sacrées, roi, reprit le Fécial. — Prenez-en de fraîches, » repartit le roi. Le Fécial alla en cueillir au Capitole[5]. Ce sont des branches de romarin, croissant dans un endroit réservé. S'en étant couronné[6]*, il s'adressa de nouveau au roi : « Me faites-vous votre envoyé, celui du peuple romain des Quirites? Voilà tous les apprêts du sacrifice, voilà tous mes assistants, les approuvez-vous? — Oui, répondit le roi, et que cela ne soit ni à mon désavantage, ni à celui du peuple romain des Quirites. »

« M. Valérius était alors Fécial; il créa Père patrat Sp. Fusius, en lui touchant la tête et les cheveux avec de la verveine. C'est toujours le Père patrat qui rédige le traité, à la suite de beaucoup de formalités qu'il serait trop long de vous rapporter.

« Après qu'on eut fait lecture des conditions : « Écoute, Jupiter, reprit le Fécial; écoute, Père patrat des Albains; écoute aussi, peuple d'Albe : vous avez entendu réciter à haute voix, depuis la première jusqu'à la dernière, sans subterfuge, les conditions inscrites sur ces tablettes. Le sens en est parfaitement clair; le

[1] Plan et Descript. de Rome, 148. — [2] Dion. LXXI, 33. — [3] Id. L, 4. — [4] Serv. in Æn. IX, 52. — [5] T.-Liv. I, 24. — D. Halic. II, 72. — [6] Ros marinus. Serv. in Æn. XII, 120.

peuple romain ne s'en écartera pas le premier. S'il s'en écarte le premier par une délibération publique, par un subterfuge, le même jour, Jupiter, frappe le peuple Romain comme je frappe aujourd'hui ce porc; que le coup soit proportionné à ta puissance. » En parlant ainsi il assomma un porc avec un caillou, et le traité fut considéré comme légalement conclu [1]. Je vous ferai remarquer que dans tous les sacrifices pour traiter de paix, c'est toujours un porc qui sert de victime [2].

« Une autre formule antique consistait à jurer par Jupiter-pierre [3]. Le Fécial, après avoir invoqué la foi publique, prenait un caillou qu'il porte toujours avec lui pour frapper les victimes [4], par la croyance que la plus antique statue de Jupiter fut un caillou [5], et disait : « Si je jure vrai, qu'il m'arrive du bien; si je pense autrement que je ne jure, que tous les autres jouissent tranquillement de leur patrie, de leurs lois, de leurs biens, de leurs Pénates, de leurs tombeaux, et que moi seul je sois exterminé, et tombe comme maintenant cette pierre. » Et en même temps il la laissait tomber à ses pieds [6]. Les citoyens se servent aussi de ce serment comme du plus terrible de tous [7]. »

Ici Mamurra me laissa. Je continue seul ma lettre. Depuis l'abolition de la monarchie, les Fécials reçoivent leur mission du Sénat. Le sénatus-consulte qui les délègue pour aller représenter le peuple romain, mentionne que chaque Fécial portera avec lui les cailloux (pour frapper les victimes), ainsi que les verveines, et qu'il les recevra du Préteur urbain, avec ordre d'immoler les victimes [8].

Les Fécials sont patriciens [9]. Leur collége se compose de vingt membres [10], élus dans les comices par tribus, et confirmés par le collége même [11]. Leur dignité est conférée à perpétuité [12].

Tous les autres ministres du culte sont également perpétuels. Mais ce qui me paraît étrange, surtout en pensant que nos Druides prennent vingt ans pour enseigner leur science aux adeptes [13], c'est que les prêtres romains ne sont soumis à aucune initiation préalable. Ils possèdent, à vrai dire, certaines connaissances générales, et comme les colléges se recrutent à mesure des décès, les nouveaux membres ont le temps d'apprendre des anciens les dogmes, les rites et les cérémonies.

[1] T.-Liv. I, 24. — D. Halic. II, 72. = [2] Varr. R. R. II, 4. — Cic. Invent. II, 30. — T.-Liv. IX, 5. — Virg. Æn. VIII, 641. — Serv. Ib. = [3] Jovem lapidem jurare. Cic. Ep. famil. VII, 12. — A. Gell. I, 21. — Polyb. III, 25. = [4] T.-Liv. I, 24; XXX, 43. — Serv. Ib. = [5] Serv. Ib. = [6] Polyb. Ib. = [7] Cic. Ep. famil. VII, 12. — A. Gell. Ib. — Paul. ap. Fest. v. lapidem. — Plut. Sulla, 10. = [8] T.-Liv. XXX, 43. = [9] D. Halic. Ib. = [10] Non. Marcell. v. Fæciales. = [11] Conjecture. = [12] D. Halic. II, 72. = [13] P. Mela, III, 2.

Je crois avoir épuisé, ou à peu près, la liste des flamines ; mais il y a tant de temples à Rome, qu'il semblerait que cette liste dût être beaucoup plus longue : elle ne l'est pas, parce que la plupart des temples ne sont guère que des oratoires sans prêtres, des lieux saints pour les passants plutôt que des sanctuaires où se trouve établi un culte régulier. On les bâtit pour acquitter un vœu ; mais l'on ne constitue aucun revenu pour l'entretien d'un flamine. Les descendants du fondateur veillent à la conservation du monument, tant qu'ils sont dans l'opulence ; s'ils perdent leurs richesses, ou si la race s'éteint, il est abandonné. De là vient qu'on rencontre fréquemment dans Rome des temples en ruine. Personne ne s'occupe de les réparer ou de les réédifier, comme si les dieux devaient pourvoir eux-mêmes à la durée des édifices qui leur ont été consacrés.

J'excepterai cependant quelques temples qui semblent intéresser plus spécialement le culte public, tels que le Capitole, les temples de Vesta, d'Apollon Palatin, du Divin Jules, de Mars-Vengeur, de Vénus-Génitrice, de Diane Aventine, etc. La piété semble s'être concentrée dans ces grands sanctuaires; elle s'y manifeste en riches offrandes que l'on y consacre soit par reconnaissance envers les dieux, soit pour les apaiser et se les rendre propices[1]. Tu as pris une idée de ces offrandes dans ma description du Capitole[2]. Les trésors des grands temples forment une masse de richesses qui non-seulement les garantit de tout abandon, mais pourrait, au besoin, devenir une ressource pour la République. Auguste y recourut lorsqu'il commença la guerre civile, et se fit faire des prêts considérables par le temple du Capitole, par ceux d'Antium, de Lanuvium, de Némi, de Tibur[3]. On m'a assuré que depuis, il avait donné, en dépouilles opimes, aux seuls temples de Jupiter-Capitolin, du Divin Jules, d'Apollon, de Vesta et de Mars-Vengeur, une valeur de plus de cent millions de sesterces[4] (a) !

Je terminerai par une observation essentielle, omise dans ma lettre précédente : c'est que tous les citoyens peuvent parvenir au sacerdoce dès qu'ils ont reçu la toge virile[5]. Cette grande jeunesse n'est pas une condition obligatoire, mais peut-être est-il singulier qu'elle ne soit pas un motif d'exclusion, quand on exige un âge plus avancé pour toutes les magistratures.

[1] T.-Liv. XXII, 1. — [2] Lett. XXV, liv. I, p. 308. — [3] Appian. B. civ. V, 24. — [4] Lap. Ancyr. col. 4. — [5] Suet. Cæs. 1. — Cic. et Brut. Ep. 5. — Nicol. Damas. fragm. Cæs. Vit. 4. — Acad. des Inscript. nouv. série, t. 13, p. 341. (a) 21,512,200 fr.

Achèvement. — Ce que j'ai dit, dans mes deux dernières lettres, sur l'élection des prêtres, a cessé d'être vrai depuis plusieurs années : maintenant, les citoyens ne sont plus appelés à cette élection. Lorsque Tibère transféra au Sénat les droits des Comices politiques, comme je l'ai noté à la fin de ma lettre XXVIe, il comprit les Comices sacerdotaux dans la même mesure [1]. Jadis une élection sacerdotale passait par deux phases : la *cooptation* ou élection par le collége, et l'*auguration* ou consécration de l'élu par le chef du collége [2]. Sous la loi Julia, les Comices faisaient la *nomination*, le collége l'approuvait par sa cooptation, pure formalité, puisqu'il lui fallait accepter les choix du peuple, et l'auguration suivait. Aujourd'hui, l'Empereur fait la *nomination* ou présentation, ce qui est la même chose, le Sénat procède à la cooptation [3], et le collége n'a plus que l'auguration.

[1] Tac. Ann. III, 19. — Borghesi, Œuv. épigraph. t. I, Fasti sacerdotali, p. 410. = [2] Orelli, 2268. — Borghesi, Ib. p. 391, 392. — Henzen-Orelli, 6053, 6057, 6058. = [3] Tac. — Borghesi. — Henzen. Ib.

LETTRE XXXII.

LES VESTALES.

Nous sommes sur l'Area palatine; le jour vient de naître, et une foule considérable se presse sur cette place de médiocre étendue. Au milieu de la foule, qui reflue sous les portiques du temple de Mars-Gradivus[1], et jusque sur les murs et les terrasses des autres édifices environnants, on voit d'un côté une trentaine de citoyens, qui représentent les comices par curies*, et, de l'autre, vingt petites filles âgées de six à dix ans, toutes d'une remarquable beauté. Leurs familles les accompagnent, et paraissent graves et soucieuses. L'Empereur, en costume de Pontife Maxime, sort de sa maison. Il consulte un Augure, qui lui déclare que rien de contraire ne s'est manifesté dans le ciel, et fait ensuite proclamer par un héraut sacerdotal les noms des vingt jeunes filles rangées sur l'Area. Ces noms sont transcrits et jetés dans une urne. Il y plonge la main, en tire une tablette, y lit à haute voix le nom d'Ogulnia, et s'approchant de cette enfant, à peine âgée de sept à huit ans : « Amata, dit-il d'une voix solennelle, je te prends[2]... » Mais au même instant la mère et l'aïeule de la jeune Ogulnia éclatent en sanglots, et l'empêchent de poursuivre. « Ce choix honore votre race, dit l'Empereur-Pontife aux deux femmes; je le jure à la face du ciel, si l'une de mes petites-filles avait l'âge requis, je l'aurais prise de préférence à toute autre[3]. » Mais les pauvres femmes continuèrent à jeter des cris si déchirants qu'on fut obligé de les éloigner. Auguste se rapproche alors de la jeune fille, pose la main sur elle comme sur un esclave que l'on saisit, et la sépare de son père en disant : « Amata, je te prends pour être prêtresse de Vesta, pour accomplir les rites sacrés, pour avoir droit d'agir religieusement pour le peuple romain et les Quirites. Que mon choix soit consacré par une loi favorable[4]. »

Ogulnia, appelée *Amata*, suivant la formule sacrée, parce que

[1] Plan et Descript. de Rome, 220. = [2] A. Gell. I, 12. = [3] Suet. Aug. 31. = [4] Sacerdotem vestalem quæ sacra faciat, quæ jous siet sacerdotem vestalem facere pro populo romano Quiritibusque utei quod optuma lege fiet ita te Amata capio. A. Gell. Ib.

c'était le nom de la première vestale qui fut ravie à sa famille [1], Ogulnia, dis-je, est aussitôt conduite dans l'*Atrium Regium* [2], et remise aux Pontifes [3]. Sa belle chevelure blonde tombe sous le tranchant des ciseaux [4], et voilà la pauvre enfant vestale sans qu'elle sache à quoi elle est engagée, sans qu'elle comprenne, ni puisse comprendre sa nouvelle position. Elle pleure lorsqu'on l'arrache à ses parents, et cependant elle ignore que dès cet instant ils ne lui sont plus rien, et que de leur vivant même elle devient orpheline. Son avenir surtout est affreux : quand elle atteindra l'âge d'adolescence, elle demeurera étrangère aux plaisirs les plus intimes du monde, ne goûtera jamais les joies de l'hymen, et les précieux avantages dont la nature semble s'être étudiée à la parer seront la proie du célibat [5]. Le Pontife a parlé; son arrêt est irrévocable. Il a hérité en cela de toute l'autorité absolue des rois, qui jadis nommaient les Vestales [6]. Aucune puissance, pas même le pouvoir paternel, qui l'emporte souvent sur les lois publiques, ne peut rien dans cette circonstance. La prise de possession ne serait nulle que si la vestale n'était point *patrime* et *matrime*, c'est-à-dire, n'avait point son père et sa mère; si elle, ou quelqu'un de ses ascendants avait été contaminé par l'esclavage ou par l'exercice d'une profession ayant le gain pour but; si elle n'était point patricienne *; enfin si elle n'avait pas la parole et l'ouïe parfaitement saines, et le corps pur de toute difformité. Mais jamais l'un de ces cas ne se présente pour une élue ou du moins très-rarement, parce que le Pontife Maxime désigne lui-même pour la candidature sacrée, et ne le fait que sur de bons renseignements. Son choix est circonscrit parmi des enfants de six à dix ans [7], afin qu'on puisse plus aisément leur faire prendre l'habitude de la vie austère à laquelle la profession les destine.

La vestale désignée par le sort est *prise* d'autorité [8], exactement comme le citoyen que l'on enrôle pour l'armée; mais ici il y a quelque chose de cruel que n'a pas la milice, car c'est pour toute une vie, c'est pour trente années que d'aussi jeunes filles sont consacrées à Vesta : elles commencent par faire un noviciat de dix années; exercent ensuite le ministère pendant dix autres années, et ce n'est qu'après une troisième période de dix années

[1] A. Gell. I, 12. = [2] Plan et Descript. de Rome, 116. = [3] A. Gell. Ib. = [4] Plin. XVI, 44. = [5] D. Halic. I, 76; II, 67. — Plut. Numa, 10. = [6] D. Halic. I, II, Ib. — Plut. Numa, 10. = [7] A. Gell. Ib. = [8] Capta. Ib. — Tac. Ann. II, 86. — Capere vestalem. Tac. Ib.; IV, 16; XV, 22. — Suet. Aug. 31.

employées à l'instruction des novices, qu'elles redeviennent libres[1] : on leur permet de rentrer dans le monde alors qu'elles ne peuvent plus être que des fiancées émérites[2]; aussi usent-elles rarement de la liberté presque dérisoire qui leur est rendue, et, pour l'ordinaire, elles passent leurs derniers jours dans les saintes fonctions où leur jeunesse a été consumée[3].

Cette dure condition fait redouter à toutes les familles les honneurs de la vestalité : elles emploient tous les moyens possibles pour y soustraire leurs enfants; c'est au point qu'il y a peu d'années (a) l'aversion se manifesta si généralement parmi les patriciens, qu'une loi fut proposée pour rendre les filles d'affranchis aptes à devenir prêtresses de Vesta. Le Sénat alla jusqu'à en choisir quelques-unes par la voie du sort parmi celles qui se présentèrent, mais aucune ne fut reçue[4], et une alliance aussi indigne ne souilla pas la pureté d'un sacerdoce aussi respectable.

Il n'y a qu'un petit nombre de cas qui soient des motifs d'exemption légitime pour la vestalité : c'est lorsqu'une jeune fille a déjà une sœur vestale; lorsque son père est membre d'un des colléges sacerdotaux, comme Flamine, Augure, Quindécemvir, Épulon, ou Salien, soit même comme flûtiste des sacrifices; enfin lorsqu'elle est fiancée à un Pontife. Un citoyen peut encore sauver sa fille en prouvant qu'il est père de trois enfants, ou qu'il n'a pas son domicile en Italie[5].

Ému que je suis par ce que je viens de voir et d'apprendre, je te parle des Vestales sans te dire de quel culte elles sont chargées; c'est de celui du feu, honoré sous le nom de Vesta. Son institution, antérieure à la fondation de Rome, se rattache, par ses souvenirs, à l'origine du peuple romain : apporté en Italie par Énée, il fut d'abord connu des Albains, et Romulus et Rémus durent le jour à une prêtresse de Vesta[6]. On a voulu conclure de ce fait que Romulus, héritier par succession de famille du culte de cette déesse, avait dû l'établir dans la ville qu'il fondait; mais il paraît constant que son introduction à Rome est postérieure de trois ans à la mort de Romulus[7], et que c'est encore un établissement de Numa. Ce roi créa le collége des Vestales, et bâtit un temple à la déesse[8] dans l'endroit le plus spacieux du Forum, au bas du Palatin et en

[1] D. Halic. I, 76; II, 67. — Plut. Numa, 10; An seni sit gerenda respub. p. 176. = [2] Plut. Ib. — Prudent. in Symmach. II, v. 1081. = [3] D. Halic. II, 67. — Plut. Numa, 10. = [4] Dion. LV, 22. = [5] A. Gell. I, 12. = [6] T.-Liv. I, 3, 20. — Plut. Romul. 3. = [7] Ov. Fast. VI, 257. = [8] Ib. 259. — Cic. Repub. II, 14. — T.-Liv. I. 20. — Flor. I, 2. — D. Halic. II, 17. — Plut. Numa, 11. (a) L'an 758.

face du Capitolin[1]. Cet édifice avait toute la simplicité rustique des constructions d'une ville dont les maisons n'étaient encore que des chaumières; mais depuis, il a été réédifié d'une manière splendide[2]. Sa forme est circulaire, ses proportions médiocres, et deux grands rameaux de laurier décorent les côtés de sa porte[3]. Au centre du temple s'élève un autel sur lequel les prêtresses entretiennent jour et nuit un feu[4], à la conservation duquel les Romains attachent le salut de leur ville[5]. Ce feu est une émanation céleste : on le tire du soleil même au moyen d'un vase métallique concave, de forme conique rectangle[6]. Une fois par an, aux calendes de mars (a), la flamme de l'autel est renouvelée[7]. Si dans l'intervalle elle vient à s'éteindre, par la négligence d'une vestale, elle est également rallumée aux rayons solaires[8].

La partie du temple où brille le feu éternel est ouverte au public[9]; mais il y a en outre un sanctuaire[10] fermé aux regards des profanes, et dans lequel aucun homme n'a le droit de pénétrer[11]. Là, dit-on, sont gardés les dieux particuliers du peuple romain[12], et surtout un *Palladium*[13], statue de Pallas, dont la conservation n'intéresse pas moins le salut de l'Empire que la durée du feu sacré[14]. Bien que Vesta n'ait point de culte public proprement dit, cependant en raison de ce qu'elle est la protectrice des Romains, les grands magistrats de Rome, consuls, préteurs, dictateurs, ont toujours commencé, en entrant en charge, par venir l'honorer[15].

La demeure de Vesta n'est pas un *temple* proprement dit, mais un *édifice*[16], parce qu'elle n'a point été consacrée par les Augures afin que le Sénat ne puisse pas s'y réunir[17]. A la fin du jour il est interdit à tout homme de pénétrer dans cette demeure sacrée[18].

Pour revenir aux Vestales, leur collége se compose de six vierges[19]. Originairement Numa n'en créa que deux, puis deux autres un peu plus tard; le roi Servius[20], ou Tarquin l'Ancien, on ne sait pas bien lequel, en porta le nombre à six[21]. Elles habitent l'*Atrium Regium*, qui forme l'enceinte de l'édifice de Vesta[22], et ne

[1] Plan et Descript. de Rome, 116. = [2] Ov. Fast. VI, 261. = [3] Ib. III, 141. = [4] T.-Liv. XXXVIII, 11. — Cic. Legib. II, 8. — Plut. Numa, 11. = [5] D. Halic. II, 67. = [6] Plut. Ib. 9. — Acad. des inscript. t. 35, p. 395. = [7] Ov. Ib. 143. — Plut. Numa. 9. — Macrob. Saturn. I, 12. — Solin. 2. = [8] Plut. Numa, 9. = [9] Ib.; Camil. 20. — D. Halic. II, 66. = [10] Penus. Serv. in Æn. III, 12. — Fest. v. penus. — Lamprid. Heliog. 6. = [11] Lamprid. Ib. = [12] Tac. Ann. XV, 41. = [13] Ov. Fast. VI, 435; Trist. III, 1, 29. — V. Max. I, 4, 4. — Plin. VII, 43. — D. Halic. II, 66. — Herodian. I, 14, ed. Irmisch. = [14] T.-Liv. XXVI, 27. — Propert. IV, 4, 43. — Lucan. IX, 993. = [15] Macrob. Saturn. III, 4. = [16] Adscripsit [Varro] ne ædem quidem Vestæ templum esse. A. Gell. XIV, 7. — Vestæ [Numa] ædiculam non templum statuit. Serv. in Æn. IX, 4. = [17] A. Gell. Ib. — Serv. Ib.; VII, 153. = [18] D. Halic. II, 67. = [19] Ib.; III, 67. — Plut. Numa. 10. = [20] Plut. Ib. = [21] D. Halic. II, 67. — Paul. ap. Fest. v. sex. = [22] In atrio Vestæ. Plin. VII, Ep. 19. (a) Le 1er mars.

peuvent loger ailleurs qu'en cas de maladie, et avec l'autorisation des Pontifes, qui les confient aux soins et à la garde de quelques matrones [1]. Le Pontife Maxime veille à la discipline des Vestales : en cas de manquement à leurs devoirs, il les juge, assisté du collége pontifical, et prononce les peines qu'elles peuvent encourir [2]; les principales sont la flagellation pour l'extinction du feu [3], et l'inhumation toute vive pour violation du vœu de chasteté [4], quoique ce dernier supplice ne soit pas celui des femmes adultères; mais Tarquin l'Ancien, qui l'inventa d'après des révélations qui lui furent faites en songe [5], estima, à bon droit, qu'on devait plus de respect aux autels des dieux qu'au lit des hommes [6].

L'entretien du feu éternel est confié à des vierges, parce qu'il existe, dit-on, une similitude entre la virginité et le feu dont la nature est stérile [7]. Mais Vesta est aussi la déesse de la terre [8]. Un flamine, à qui je demandais pourquoi elle empiétait ainsi sur les attributions de Tellus, me répondit : « Vesta n'est pas la déesse du feu matériel employé aux usages de la vie, mais du feu interne [9], du feu principe renfermé au centre de la terre, et dont la chaleur produit l'alimentation de toute la Nature [10]. Voilà pourquoi la flamme sacrée, symbole du culte de Vesta, est entretenue au centre d'un édifice circulaire, image de la forme de l'Univers [11]; pourquoi dans cet édifice on ne voit aucun simulacre de la déesse, et que le feu seul la représente [12] : Vesta et la Terre sont donc la même divinité [13]*. »

Une fille prise pour vestale acquiert aussitôt des droits presque égaux à ceux des citoyens : elle se trouve affranchie du pouvoir paternel [14], et de la tutelle, à laquelle toutes les femmes sont soumises [15]. Elle perd, il est vrai, le droit d'héritage en perdant sa famille, mais en même temps elle devient apte à recevoir par testament, à être légataire [16], exactement comme un citoyen maître de lui-même; elle acquiert la libre disposition de ses biens, et peut tester [17]. Mais n'ayant plus de famille, si elle meurt intestat, son héritage appartient à la République [18].

Les Vestales ont encore d'autres priviléges en retour de la vie austère et des sévères devoirs qui leur sont imposés : la Répu-

[1] Plin. VII, Ep. 19. = [2] Cic. Arusp. respons. 7. — T.-Liv. IV, 44. — D. Halic. II, 67. — Ascon. in Milo. p. 46. = [3] T.-Liv. XXVIII, 11. = [4] D. Halic. II, 67; VIII, 89. — Juv. S. 4. 9. — Plut. Numa, 10; Fab. Max. 18; Ti. Gracc. 15. = [5] D. Halic. III, 67. = [6] S. Aug. Civit. Dei, III, 5. = [7] Plut. Numa, 9. = [8] Serv. in Æn. I, 296. = [9] Ib. II, 295. = [10] Stob. Phys. I, 25. = [11] Ov. Fast. VI, 281. — Plut. Numa, 11. = [12] Ov. Ib. 295. = [13] Ib. 267, 460. — D. Halic. II, 66. = [14] Gaii, I, 130. — Ulpian. tit. 10, 5. — A. Gell. I, 12. — Plut. Numa. 10. = [15] Gaii, I, 145. = [16] A. Gell. Ib. = [17] Ib. — Plut. Ib. = [18] A. Gell. Ib.

blique pourvoit à leur entretien[1]; leur personne est vénérable et sacrée[2]; elles ne sortent jamais que sur un char curule[3], ou en litière, et quiconque passe sous cette litière est puni de mort[4]; un licteur les précède[5]; les magistrats font abaisser leurs faisceaux devant elles, et se dérangent pour leur céder le milieu du chemin[6]; si un criminel que l'on mène à la mort se rencontre sur leur passage, il est gracié, pourvu que la vestale jure que la rencontre est fortuite[7]; des places particulières leur sont réservées dans les jeux publics[8]; appelées en témoignage devant les tribunaux, elles déposent sans prêter serment[9]. Quoique n'étant revêtues d'aucune autorité, la vénération pour leur personne va si loin, que leur intercession est toujours efficace, tant pour des affaires publiques que pour des affaires particulières[10]; on dit que ce sont les Vestales qui ont empêché Sylla de porter Jules César sur ses tables de proscription[11]. Bien des personnes croient qu'une simple prière de ces prêtresses suffit pour faire rentrer chez leurs maîtres les esclaves fugitifs qui ne sont pas encore sortis de Rome[12]. Mais ce qui prouve mieux encore l'estime et la confiance générales dont elles jouissent, c'est que souvent les citoyens qui font leur testament d'avance le déposent entre leurs mains[13].

Les Vestales ont parmi elles une supérieure appelée la *Vestale Maxime*[14], qui seule a le droit de voir le *Palladium*[15], et préside aux sacrifices[16]; car le collége des Vestales, outre l'entretien du feu éternel, est encore chargé du culte de *Fascinus*, dieu préservateur des maléfices, et gardien de l'Empereur[17], et de célébrer les *Mystères de la Bonne déesse*[18] : c'est une fête annuelle, qui a lieu la nuit[19] à l'époque des calendes de mai (*)[20], dans la maison du consul[21] qui a les faisceaux[22], ou du Préteur[23], ou du Pontife Maxime[24], et à laquelle il n'assiste que des femmes[25]. Les hommes en sont si sévèrement exclus, que le magistrat chez qui se fait la fête est obligé de s'absenter pendant sa célébration[26]. Un

[1] T.-Liv. I, 20. — Suet. Aug. 31. — Front. de Colon. p. 106, 139. — Symmach. Ep. X, 54. = [2] T.-Liv. I, 20. — Cic. pro Cœlio, 14. — V. Max. V, 4, 6. — Suet. Tib. 2. = [3] Prudent. in Symmach. II, 1092. = [4] Plut. Numa, 10. = [5] Ib. — Dion. XLVII, 19. — Senec. Controv. I, 2. = [6] Senec. Ib.; VI, 7. = [7] Plut. Numa, 10. = [8] Cic. pro Murena, 35. — Prudent. in Symmach. II, 113, 1195. = [9] Tac. Ann. II, 34. — A. Gell. X, 15. = [10] Tac. Ib. XI, 32; Hist. III, 81. — Suet. Vitell. 16. = [11] Suet. Cæs. 1. = [12] Plin. XXVIII, 2. = [13] Tac. Ann. I, 8. — Suet. Cæs. 83; Aug. 101. = [14] Vestalis Maxima. Suet. Cæs. 83; Domit. 8. — V. Max. I, 1, 7. = [15] Lucan. I, 593. = [16] Tac. Ann. II, 86. = [17] Plin. XXVIII, 4. = [18] Cic. Arusp. respons. 17; ad Attic. I, 13. = [19] Plut. Quæst. p. 87; Cæs. 9, 10. = [20] Macrob. Saturn. I, 12. = [21] Plut. Cæs. 9; Cic. 19. = [22] In ea domo quæ est in imperio. Cic. Ib. 17. = [23] Plut. Cæs. 9. = [24] Cic. Ib. 3. — T.-Liv. Epito. CIII. = [25] Plut. Cæs. 9. — Cic. Arusp. respons. 3, 5, 17. = [26] Plut. Cæs. Ib.; Cic. Ib. 19, 20. (*) Le 1er mai.

petit fait, qui n'est pas sans importance pour prouver l'extrême pureté exigée dans tout ce qui a rapport au culte de Vesta, c'est que de l'eau puisée pour ses sacrifices ne doit pas toucher la terre, et que si cela arrive, il faut une expiation. Afin d'éviter un tel malheur, on se sert d'un vase appelé *futilis* [1], terminé en cône aigu. Si on le posait à terre, il se renverserait aussitôt, et d'autant plus aisément qu'il a une large ouverture [2].

Je vais transcrire quelques fragments des Annales du peuple romain, relatifs aux deux plus grandes fautes que puisse commettre une vestale, laisser éteindre le feu sacré, ou manquer aux lois de la chasteté. Je tiens ces fragments de trois sénateurs chargés par l'Empereur de recopier, et de compléter, autant que possible, les anciens commentaires publics [3].

« — AN IDXLVI. — De tous ces prodiges, celui qui causa le plus d'épouvante fut l'extinction du feu dans l'édifice de Vesta. La vestale de garde cette nuit-là [4] fut dépouillée de ses vêtements, enfermée dans un lieu obscur [5], et là, battue de verges par le Pontife Maxim [6] P. Licinius. Ensuite on fit des expiations dans l'édifice de Vesta, quoique ce malheur pût être regardé plutôt comme l'effet de la négligence humaine, que comme un signe de la colère céleste [7]. »

« — Le feu de l'autel de Vesta s'étant éteint par la négligence de la vestale Æmilia, qui en avait commis le soin à une jeune novice, le trouble se répandit dans toute la ville. Les Pontifes firent leurs perquisitions, et examinèrent si la prêtresse n'avait pas souillé ce feu par quelque impureté. Æmilia, forte de son innocence, et ne sachant comment la prouver, étendit les mains sur l'autel en présence des Pontifes et des vierges, et s'adressant à Vesta : « Déesse, protectrice de Rome, dit-elle, si pendant près de trente ans j'ai fait les fonctions sacrées avec la sainteté requise; si j'ai toujours observé les lois de votre culte avec un corps chaste et un cœur pur, apparaissez-moi aujourd'hui ; venez à mon secours, et ne permettez pas que votre prêtresse soit condamnée à une mort ignominieuse; mais si je suis coupable de quelque impureté, faites que ma punition serve à expier le crime de la ville. » En prononçant ces paroles, elle déchira un pan de sa Stole de lin, et le jeta sur l'autel. Au même instant ce lambeau s'enflamma,

[1] Serv. in Æn. XI, 339. = [2] Ib. — Donat. in Terent. Andr. III, 5, 3. = [3] Dion. LVII, 16. = [4] Cujus custodia noctis erat. T.-Liv. XXVIII, 11. = [5] Plut. Numa, 10. = [6] T.-Liv. — Plut. Ib. — V. Max. I, 1, 6. = [7] T.-Liv. Ib.

ndres fussent refroidies depuis plusieurs heures et
t aucune étincelle. Ce miracle sauva la vie à Æmilia,
eut plus besoin d'expiation [1]. »

DCIX. — Tuccia, jeune vestale accusée faussement d'in-
ndit qu'elle allait prouver la calomnie, et s'adressant à
Si j'ai toujours approché de tes autels avec des mains pures,
, accorde-moi de remplir ce crible d'eau du Tibre, et de le
jusque dans ta demeure. » En effet, elle descendit au fleuve,
isa avec un crible [2], et suivie d'une immense foule de peuple,
ersa le Forum, et vint répandre aux pieds des Pontifes émer-
illés l'eau qu'elle portait dans ce crible [3]. »

Le dernier récit que je t'offrirai a trait à l'enterrement d'une vestale vive : il date de plus de trois siècles. La vétusté du manuscrit y a produit quelques lacunes, mais qui ne nuisent en rien à la clarté de la narration.

« — AN CCCCXIII. — ..... Le sort tomba sur la fille de Minucius. Encore deux jours elle entrait dans sa onzième année, et se serait trouvée trop âgée pour être choisie. Toute sa famille demeura comme frappée d'un coup de foudre. Minucia était fiancée au jeune Florus; elle l'aimait; on devait les marier dans deux ans; quel désespoir! les voilà séparés pour la vie. Le Pontife Maxime s'approche de la pauvre jeune fille, l'appelle *Amata,* hélas! c'était le nom que lui donnait son amant! et l'emmène, tout éplorée, dans l'Atrium de Vesta... »

« — AN CCCCXXIII. — Divers prodiges, signes infaillibles de la colère céleste, se manifestèrent à Rome. Pendant que l'on faisait d'exactes perquisitions pour en découvrir la cause [4], un esclave vint dénoncer aux Pontifes la vestale Minucia, comme ayant violé son vœu de chasteté, et offrant les sacrifices pour la ville avec des mains impures [5]; il ajouta que Florus était son séducteur. Une parure un peu trop recherchée [6], où il n'entrait néanmoins ni fleurs, ni parfums, ni vêtements de couleur, toutes choses formellement interdites aux prêtresses de Vesta [7], quelques plaisanteries un peu libres peut-être pour une vierge, mais que l'on aurait dû plutôt regarder comme le signe d'une âme innocente et pure, avaient d'abord attiré des soupçons sur Minucia [8] et donnèrent du poids à la déposition.

[1] D. Halic. II, 68. — V. Max. I, 1, 7. — Propert. IV, 11, 53. — [2] D. Halic. Ib. 69. — V. Max. VIII, 1, 5. — Plin. XXVII, 1, 2. — S. Au[illegible] Dei, X, 16. — [3] D. Halic. II, 69. — [4] Id. VIII, 89. — [5] Id. IX, 40. — T.-Liv. [illegible] — [6] Ob suspicionem propter cultum amoeniorem. T.-Liv. IV, 44. — [7] Suid. v. [illegible] Liv. Ib.

« Aussitôt un décret des Pontifes défend à l'inculpée de s'approcher des autels[1], et lui interdit d'affranchir aucun de ses esclaves[2]. Presque en même temps, le collége pontifical, convoqué par le Pontife Maxime[3], se forme en tribunal[4], et s'assemble dans la *Regia*[5]. La vestale comparaît devant ses juges. Ni leur nombre, ni leur austérité ne l'épouvantèrent; elle ne crut pas même devoir rien changer à sa parure, cause première de l'accusation; une longue stole du lin le plus fin tombait jusque sur ses pieds[6], et une bandelette renouait sur le sommet de sa tête[7] ses cheveux[8], partagés en six tresses[9]. L'absence du *suffibulum*, voile long quadrangulaire, bordé de pourpre, lié au bas du cou avec une agrafe, et que les prêtresses de Vesta ramènent sur leur tête quand elles sacrifient[10], put paraître un calcul de coquetterie.

« Minucia, bien qu'à peine âgée de vingt ans, ne montra aucune faiblesse, et conserva une rare présence d'esprit. Ses réponses déconcertèrent plus d'une fois les accusateurs, au point que le collége ordonna un plus ample informé[11]. Tous les esclaves de Florus et ceux de Minucia furent mis à la torture[12], et les aveux de ces misérables, aveux arrachés par le supplice, servirent de preuves à l'accusation! Vainement Minucia, levant les mains tantôt vers Vesta, tantôt vers les autres dieux, proteste de son innocence, elle est condamnée, ainsi que son ancien fiancé...

« Les Pontifes dépouillent l'infortunée jeune fille de ses bandelettes sacrées et de son costume de prêtresse[13]. Ils la battent de verges[14], et au milieu des vives douleurs de ce supplice on ne l'entend proférer que ces mots : « Moi incestueuse! moi incestueuse[15]! » Cependant les bourreaux sont las de frapper; ils quittent la victime, et on la pare pour subir le dernier acte de sa condamnation. Des ornements mortuaires remplacent les emblèmes de la pureté virginale[16], et courbent sous leurs effroyables enveloppes le corps délicat et gracieux de cette jeune vierge qui pouvait compter encore tant de jours[17]! Il faut partir. On la conduit, ou plutôt on la porte dans une lectique, réservée pour ces horribles cérémonies[18], et que l'on enveloppe extérieurement de coussins serrés avec des courroies, pour donner à cette bière des vivants toute la surdité

[1] T.-Liv. VIII, 15. — D. Halic. IX, 40. = [2] T.-Liv. Ib. = [3] Plin. IV, Ep. 11. = [4] T.-Liv. Ib. — Cic. Arusp. respons. 7. = [5] Plin. Ib. = [6] Stola longa. Tibul. I, 7, 73. - D. Halic. II, 68. = [7] D. Halic. VIII, 89. = [8] Ov. Fast. VI, 457. — Tibul. I, 7, 73. — Lucan. I, 592. — Juv. S. 4, 9. = [9] Fest. v. Senis. = [10] Thesaur. Morell. Cassia, tab. I, 1. — Cohen, Médail. consul., Cassia, 8. — Spon. Miscell. p. 150. — Fest. v. Suffibulum. = [11] T.-Liv. IV, 44. = [12] Cic. pro Milo. 22. = [13] D. Halic. VIII, 89. = [14] Id. IX, 40. = [15] Plin. V, Ep. 11. = [16] D. Halic. II, 67. = [17] Plut. Numa, 10. = [18] Ib. — D. Halic. II, 67.

d'un tombeau. Les cris du désespoir expirent contre les parois, et les juges et les bourreaux n'ont à redouter ni de se sentir émus malgré eux, ni de voir exciter parmi les assistants une émotion qui pourrait leur ravir cette pauvre victime.

« L'affreux convoi sort de la *Regia* et s'avance à travers le Forum[1], rempli d'une foule prodigieuse, triste, muette, morne, et comme frappée de terreur[2].

« En même temps, devant la Regia, en plein Comitium[3], le Pontife Maxime faisait exécuter la sentence de Florus, condamné comme séducteur de la Vestale; c'était d'être battu de verges jusqu'à ce que mort s'en suivît[4], nu, et la fourche au cou[5], comme un vil esclave. Au moment où le convoi passait, Florus, les chairs en lambeaux, le corps brisé, et protestant aussi de son innocence, expirait, en jetant ces dernières paroles à ses juges : « Qu'ai-je fait? Je n'ai rien fait[6]. »

« Devant la fatale lectique noire la foule s'ouvre avec une sorte d'horreur respectueuse, et cependant se range à sa suite pour l'accompagner[7]. La lugubre procession, arrivée à l'extrémité occidentale du Forum, rétrécit ses files, s'engage dans la voie du Forum de Mars, gravit le mont Quirinal, et longe les murs de la ville, en observant toujours un sombre silence, interrompu seulement par les pleurs et les sanglots des parents et des amis de la condamnée[8], par le monotone et grave refentissement des pas de cette foule immense. Elle s'arrête devant la porte Colline, sur une éminence située à l'intérieur des murs[9], à droite de la voie publique[10], derrière l'*Agger* de Servius : c'est le lieu ordinaire du supplice; sa destination lui a valu le nom de *Champ Scélérat*[11], c'est-à-dire malheureux.

« Là, sous l'Aggèr même, on a construit un petit caveau, avec une ouverture pour y descendre. Un lit est dressé sous la voûte, et auprès de cette couche de la mort sont déposés une lampe ardente, un pain, une ampoule d'eau, un peu de lait, un peu d'huile, provisions d'un jour, pour une malheureuse condamnée éternellement à cette prison tumulaire; provisions que la plus horrible piété laisse auprès de la victime, pour ne pas avoir l'air de faire mourir

[1] D. Halic. VIII, 89; IX, 40. — Plut. Numa 10. = [2] Plut. Ib. = [3] In Comitio. T.-Liv. XXII, 57. — Plin. IV, Ep. 11. — Suet. Domit. 8. — D. Halic. IX, 40. = [4] A. Pontifice Maximo... virgis cæsus erat. T.-Liv. Ib. — Virgis cædi. Suet. Nero. 49; Domit. 8. — Fest. v. probrum. — D. Halic. VIII, 89. = [5] Suet. Nero. 49. = [6] Plin. Ib. = [7] Plut. Numa, 10. = [8] D. Halic. II, 67. = [9] Ib.; VIII, 89. — T.-Liv. XXII, 57. — Plut. Ib. = [10] T.-Liv. VIII, 15. — Voy. liv. I, la Carte, Site et Murs de Rome. = [11] Sceleratus campus. T.-Liv. Ib. — Serv. in Æn. XI, 206. — Oros. III, 9. — Fest. v. sceleratus.

de faim un corps qui a été consacré par les plus saintes cérémonies du monde[1]!

« Cependant les licteurs dénouent les fermetures de la lectique déposée devant le caveau; le Pontife Maxime adresse aux dieux certaines prières secrètes, lève les mains au ciel, et s'avance vers la condamnée. Il la conduit sur l'échelle, puis se retire aussitôt avec tout le collége pontifical[2], laissant la victime entre les mains du bourreau.

« L'infortunée Minucia, avec une admirable fermeté, s'avança sur ces degrés de la mort la plus horrible. Un instant sa stole s'accroche à l'échelle de l'abîme, et comme elle se retournait pour en réparer le désordre[3], le long voile qui la couvrait comme un linceul[4], dérangé par le zéphir, laissa voir sa figure à laquelle les lis de la mort et le calme de l'innocence donnaient une expression sublime et céleste : elle semblait déjà ne plus appartenir à ce monde. Une émotion très-vive se manifesta dans la foule, quand elle protesta une dernière fois de son innocence, en s'écriant d'une voix calme et résignée : « Moi incestueuse! »

« Le bourreau lui présenta la main pour l'aider à descendre : elle détourna le visage avec horreur, comme si elle eût craint de ternir la pureté dont elle faisait profession, et reprit sa marche. Son front disparut avec une sorte de majesté sous la voûte exécrable, et la pauvre vestale se souvint jusqu'à la fin de ce qu'exigeait d'elle la plus sévère bienséance[5].

« A peine touchait-elle le fond de sa tombe, que le bourreau se hâta de tirer l'échelle[6]; des esclaves, aussi impassibles que la mort, remplirent l'entrée du caveau jusqu'au niveau du sol, en égalisant bien le terrain[7], parce qu'il ne faut pas que la vestale incestueuse laisse de trace de sa présence ni parmi les vivants, ni parmi les morts. La foule s'écoula lentement, en tournant ses regards verre cette terre, où était engloutie une jeune vierge aussi pure que belle, aussi pieuse et aussi innocente que ses juges furent impitoyables et cruels! »

[1] Plut. Numa, 10; Quæst. rom. p. 154. = [2] Plut. Numa, 10. = [3] Plin. IV, Ep. 11. = [4] Plut. Ib. = [5] Plin. Ib. = [6] Plut. Numa, 10. = [7] Plut. Ib.; Quæst. rom. p. 154.

LETTRE XXXIII.

LES JARDINS, OU LA CAMPAGNE A LA VILLE.

Au nombre des promenades de Rome, il en est une dont je ne t'ai point parlé, bien qu'elle soit peut-être la plus agréable : c'est le Tibre. On se promène aussi sur l'eau, le riche dans une belle barque ou dans une splendide trirème; le pauvre, dans un bateau de louage[1]. Ici, tout ce qui tient aux jouissances de la vie est si généralement recherché, qu'il faut que le peuple en ait sa part; médiocre, petite, à la vérité, mais suffisante pour flatter un peu la mollesse ou la sensualité, et surtout chatouiller l'amour-propre. Moi qui, du côté de la richesse, suis passablement peuple, j'use aussi de la barque de louage. Ces jours-ci, revenant par la voie Flaminia d'une petite excursion hors de la ville, j'eus l'idée de traverser le Bois sacré qui est derrière le *Mausolée,* et de finir par une promenade sur l'eau le chemin qui me restait à parcourir pour arriver au Janicule. Je me procurai en même temps le plaisir de voir Rome sous un aspect tout nouveau. En effet, jamais les objets, les monuments surtout, ne vous paraissent plus pittoresques que vus soit de très-haut, et à une certaine distance, soit de près, et beaucoup au-dessous de leur ligne d'horizon. De l'une ou de l'autre manière ils ne perdent rien de leur étendue ou de leur grandeur. Toute la partie occidentale de la ville, depuis le mont Quirinal jusqu'au Janicule, s'offre quotidiennement à moi sous le premier aspect, et je voulais voir sous le second les ponts, qu'on m'avait fort vantés, et que je trouvais très-ordinaires, parce qu'au fait le Tibre est un petit fleuve médiocrement large. Mais en touchant ces piles, ces culées, de loin si médiocres, et de près énormes; en passant sous ces arcs jetés et suspendus dans les airs, et dont chaque pierre, qui a fait la charge d'un chariot, n'a pu être remuée et mise en place qu'à l'aide des plus puissantes machines, je demeurai frappé d'étonnement et d'admiration. C'est ce qu'on éprouve généralement dans une telle circonstance : l'observateur fait un retour sur soi-même, se voit faible et petit, mais en même temps

[1] Conductum navigium, priva triremis. Hor. I, Ep. 1, 92.

se sent grandir de toute la puissance du génie qui a conçu de pareils monuments, de la force et de la hardiesse qui les a exécutés d'une manière impérissable, au milieu d'un élément qui s'opposait à leur édification et à leur durée.

J'ai visité ainsi, dans leur ordre topographique, les six ponts de Rome, le pont Vatican, le pont Janicule, les ponts Cestius et Fabricius de l'île du Tibre, le pont Palatin et l'ancien pont Sublicius, le fameux pont de bois. Après ce dernier, sur la rive droite du fleuve, immédiatement derrière les longs murs qui joignent le Janicule à la ville, la vue est attirée par des masses considérables de verdure : ce sont les Jardins de César et ceux de Pompée, qui occupent le bas de la montagne, et, de loin, forment comme un bois de deux cent cinquante jugères de surface environ [1] (a). J'en fis le but, ou plutôt le terme de ma promenade nautique, pour mieux me préparer à te parler du sujet qui va nous occuper. Les jardins de Pompée appartiennent au beau-fils de l'Empereur, à Tibère*; mais ceux de César sont publics, et c'est sous leurs délicieux ombrages, devant un joli temple de *Fors-Fortuna*, la Fortune Fortuite [2], fondé par le vieux roi Servius et restauré par César, que j'ai commencé cette lettre.

La culture des jardins est fort ancienne à Rome. Dans les temps primitifs de cette ville, le jardin composait le champ du pauvre; c'était de là qu'il tirait toutes ses provisions, et le soin en appartenait spécialement aux femmes; aussi quand on voyait un jardin mal soigné, on en concluait que la mère de famille n'entendait rien au ménage, parce qu'il fallait nécessairement recourir à la boucherie ou au marché [3]. On désignait alors toute exploitation rurale sous le nom d'*Hortus*, jardin, du mot latin *oriri*, sortir, parce que c'était du jardin que sortaient tous ceux qui pouvaient porter les armes [4]. On donnait aussi cette dénomination à ce que l'on appelle aujourd'hui une *Villa* ou exploitation rurale [5].

Depuis longtemps les jardins ont changé de nature et d'objet, car parmi les délicates recherches de la volupté l'on ne pouvait oublier celle d'habiter la campagne sans quitter la ville. Ce goût est si général, qu'on recherche les maisons qui ont vue sur la campagne [6], et l'on en trouve assez bon nombre, en raison des sept collines, où plusieurs quartiers étalent leur magnificence. L'inven-

[1] Plan et Descript. de Rome, 295, 291. = [2] Ib. 296. = [3] Plin. XIX, 4. = [4] Quod ibi, qui arma capere possent, orirentur. Paul. ap. Fest. v. Hortus. = [5] Plin. Ib. = [6] Laudaturque domus, longos quæ prospicit agros. Hor. I, Ep. 10, 23. (a) 64 hectares.

tion des jardins urbains appartient à Épicure, philosophe grec, maître en l'art de jouir de la vie oisive; le premier il introduisit cette douce innovation chez les Athéniens. Rome a voulu suivre l'exemple d'Athènes, et les jardins sont devenus des propriétés de luxe, destinées non plus à nourrir le propriétaire, mais à augmenter ses stériles jouissances [1]. J'ignore à quelle époque commença cette révolution dans l'horticulture; ce qui paraît certain, c'est qu'elle remonte à plus de deux siècles : vers l'an cinq cent quinze, du temps de Gracchus, l'un des Scipions avait déjà des jardins dans Rome [2]. Moins magnifiques que ceux d'aujourd'hui, ils étaient cependant remarquables pour l'époque. Ce fut, je crois, Lucullus, le vainqueur de Mithridate, qui donna la plus grande impulsion à la somptuosité déployée dans ces lieux de plaisance. Il fut en cela, comme en bien d'autres choses, le disciple d'Épicure et le maître des Romains. Les jardins de cet insigne voluptueux sont encore comptés parmi les plus beaux de Rome [3], et dans le même temps, ou presque dans le même temps, on en vit créer d'autres qui rivalisèrent de magnificence avec les siens [4]. Dès lors les jardins devinrent le complément du luxe de tout homme riche; comme une seconde galerie qu'il meubla de statues, de vases achetés, conquis ou volés dans les provinces étrangères, et où l'on put admirer les chefs-d'œuvre de ces artistes grecs qui ont porté la sculpture à un point de perfection si merveilleux [5]. Ils devinrent aussi des lieux de plaisirs [6], et furent mis sous la protection de Vénus [7].

Ce luxe était général au commencement de ce siècle [8]. César le fit en quelque sorte descendre jusqu'au peuple, d'abord en lui ouvrant ses jardins, après la défaite de Pompée en Espagne [9], ensuite en les lui léguant par testament [10]. Maintenant plus que jamais, c'est une passion d'avoir un jardin à la ville; il faut non-seulement qu'il renferme des ombrages délicieux, mais des champs [11] et jusqu'à une maison de plaisance [12].

Quand je parle de jardins à la ville, il ne faut pas prendre ce terme trop à la lettre : la ville proprement dite, resserrée dans l'enceinte de Servius et les limites du Pomœrium, n'offrirait point d'espaces suffisants; c'est donc dans les faubourgs et dans la région

[1] Plin. XIX, 4. = [2] Cic. Nat. deor. II, 4. = [3] Plut. Lucull 39. = [4] Id. Sulla, 31. = [5] Cic. pro domo. 43; Philipp. II, 42. — Plin. XXXVI, 5. — Plin. VIII, Ep. 18. = [6] Cic. pro Cœlio, 15. = [7] Varr. L. L. VI, 20. — Plin. XIX. 4. — Fest. v. rustica. = [8] Cic. ad Attic. XII, 21, 22, 29. = [9] V. Max. IX, 15, 1. = [10] Cic. Philipp. II, 42. — Suet. Cæs. 83. — Dion. XLIV, 35. = [11] Jam quidem hortorum nomine in ipsa Urbe delicias, agros, villasque possident. Plin. XIX, 4. = [12] Suet. Tib. 15. — Ascon. in Milo. p. 34.

transtibérine[1] que l'on trouve ces agréables plantations. Leur éloignement laisse plus de repos et de liberté. Mécène vient de se créer une de ces fraîches retraites sur le mont Esquilin, dans l'emplacement d'un ancien champ de sépulture, dont l'Empereur a gratifié son ministre[2]. Là il a planté des jardins[3] un peu étroits, mais dont l'Agger de Servius, auquel ils s'appuient, et qu'il a pu y joindre pour les deux tiers, augmente l'étendue et l'agrément : il y forme une terrasse de plus de deux mille huit cents pieds de long[4], d'où la vue s'étend, d'un côté sur la ville, de l'autre sur les campagnes d'Albe, de Tibur, de Tusculum, et jusqu'aux monts de la Sabine, qui paraissent teints de la belle pourpre un peu azurée du fruit du prunier. Dans la saison froide, on vient se promener au bas de cette superbe terrasse, sous les rayons du soleil[5] de midi et d'occident. Une petite maison complète ces jardins[6].

Parmi les beaux jardins de Rome, les plus fameux sont d'abord ceux de Lucullus, sur la Colline des jardins[7], à laquelle ils ont valu son nom, et les plus vastes de Rome, car leur superficie égale deux cent quarante jugères[8]; viennent ensuite ceux de Salluste, entre cette colline et le mont Quirinal[9]; de Torquatus, sur le mont Cœlius[10]; d'Asinius Pollion, en dehors de la porte Capène[11]; de Crassipès, gendre de Cicéron, à un mille[12] de la même porte, sur la voie Appienne[13], avec une belle terrasse[14]; de Pompée et de César, dont tu connais la situation; de Lucius et de Caius, les fils d'Agrippa, dans l'intérieur des murs du Janicule[15]; d'Agrippa, au milieu du Champ de Mars[16]; ceux de Scapula, au pied du Vatican[17]; de Clodia, de Sillus, de Brutus, de Cuisinius, de Trébonius[18] et autres.

De tous ces jardins jetés autour de la ville, dans des quartiers excentriques, les plus agréables seraient ceux de Pompée, de César, et de Lucius et Caius, égayés par le voisinage du fleuve et l'animation du quartier[19], si leur horizon n'était borné sur les côtés par les murs de Rome et le Janicule, et de face par l'Aventin. Je leur préfère les jardins de Lucullus, qui jouissent d'une vue admirable : placés sur la pente la plus escarpée de la Colline, ils sont divisés en plusieurs parties : on a tiré parti de la

[illegible]

déclivité du terrain au moyen d'allées en terrasses établies d'espace en espace, formant comme autant de belvédères, et soit qu'on monte, soit qu'on descende, on découvre toujours un spectacle nouveau. Les terrasses supérieures dominent la ville de toutes parts, ainsi que les campagnes environnantes; mais la plus belle vue est à l'occident, où l'œil se repose d'abord sur le Champ de Mars, le Tibre, le mont Vatican, puis au loin, vers le midi, le Janicule et sa forteresse : je ne connais rien de plus ravissant.

Il paraîtrait tout simple de penser que, dans la disposition de leurs jardins, les Romains cherchent à imiter la Nature : il n'en est rien; ils la forcent au contraire à copier l'art, et, comme tout l'univers, à se plier à leurs volontés et à leurs caprices. Voici, en général, la disposition et la décoration des jardins : assez ordinairement on y trouve une allée de ceinture appelée *Gestatio*, promenade; cette allée, qui fait le tour de l'enclos, dissimule en même temps ses limites, car elle est plantée d'arbres très-rapprochés et formant palissade[1]. Des *Xystes*, des *Hippodromes* ou lices pour la course des chevaux, des prairies, des bosquets, des berceaux de vigne, des petits monuments occupent les parties centrales du terrain.

Un *Xyste* est une promenade découverte[2], un parterre planté de fleurs odoriférantes[3], et orné de quantité de figures tracées soit avec du buis[4], soit avec des cyprès. J'ai vu des *Xystes* où l'art du dessinateur brille encore plus que celui du jardinier : ils représentent des flottes, des chasses et mille autres dessins qui en font de vrais tableaux en relief[5]. De place en place, l'œil est reposé de ces compositions compliquées par d'autres plus simples, n'offrant souvent que quelques lettres enlacées, qui forment le chiffre tantôt du maître, tantôt de l'ouvrier.

Un lit de gazon est encore l'ornement d'un *Xyste*. Deux animaux féroces, placés en regard[6] et façonnés dans une grosse touffe de buis verdoyant[7], accompagnent les extrémités de ce siége de verdure, au bas duquel on place quelquefois une pièce d'acanthe, dont les feuilles molles, rampantes, sinueuses et un peu crépues, forment un tapis si doux, qu'on les sent à peine sous les pieds. Une allée, bordée d'arbres taillés en toutes sortes de formes, entoure ce tapis vert[8].

La sculpture en buisson, si l'on peut ainsi s'exprimer, est une

[1] Plin. II, Ep. 17; V, Ep. 6. = [2] Vitruv. VI, 10. = [3] Plin. II, Ep. 17. = [4] Id. V, Ep. 6. = [5] Plin. XVI, 33. = [6] Plin. V, Ep. 6. = [7] Ib. — Plin. XVI, 16. = [8] Plin. V, Ep. 6.

invention toute récente, due à Caïus Matius, chevalier romain, ami de l'Empereur[1].

Un *Hippodrome* a quelque chose de majestueux : sa forme est celle d'un parallélogramme coupé d'un bout à angle droit, et de l'autre terminé en hémicycle. Le côté opposé à l'hémicycle reste ouvert, de sorte qu'en arrivant on embrasse cette lice d'un coup d'œil. Des platanes dessinent son enceinte. Ils sont en partie revêtus d'un lierre vagabond, qui courant de branche en branche, et passant d'un arbre à l'autre, en lie les têtes par des draperies de verdure. Des buis taillés remplissent les intervalles; derrière s'élèvent des lauriers dont les touffes vont se confondre avec les premières couronnes des platanes, et sont égayées par des milliers de roses. Ces charmantes fleurs, cachant leurs tiges épineuses dans cet épais feuillage, semblent un nouveau produit de l'arbre de gloire. Enfin un dernier rang de cyprès entoure l'Hippodrome de ses longues flèches d'un vert sombre, et rend l'ombre de ce lieu plus épaisse et plus fraîche[2].

Parmi les arbres employés à l'ornement des jardins il faut encore mettre le pin[3], qui, par la manière dont il porte ses branches, ressemble à un beau candélabre; le picea, qui se taille facilement, et auquel la propriété qu'il a de rendre une grande quantité de résine s'arrondissant en globules blanches, donne souvent à ses tiges l'apparence de colonnes de perles[4]; le peuplier blanc que l'on entremêle avec le pin[5]; puis aussi le figuier, le mûrier[6], et surtout le platane[7], arbre originaire d'Asie, et qui rompt et divise les rayons du soleil en été, et les concentre en hiver[8].

En général les Romains affectionnent les allées tourmentées, s'enlaçant les unes dans les autres, séparées par quelques petites prairies, et dont les contours sont presque toujours tracés avec du bois ou des romarins grisâtres, taillés avec toute la variété de l'art des *topiaires*[9], c'est-à-dire des tondeurs d'arbrisseaux[10]. Ils ont aussi de grandes allées droites bordées par de petits poteaux supportant une espèce de plafond en treillage, sur lequel on fait courir une vigne, de sorte que les promeneurs se trouvent sous une galerie de verdure[11].

La partie monumentale n'est pas, à beaucoup près, la moins

[1] Plin. XII, 2. = [2] Plin. V, Ep. 6. = [3] Hor. II, Od. 3, 9. — Virg. Eglo. 7, 65. = [4] Plin. XVI, 10. = [5] Hor. Ib. = [6] Plin. II, Ep. 17. = [7] Hor. II, Od. 15, 4. = [8] Solem æstate arcere, hieme admittere. Plin. XII, 1. = [9] Toplarii. Plin. V, Ep. 6. = [10] Cic. ad Q. frat. III, 1. — Plin. III, Ep. 19. — Digest. XXXIII, 7, l. 12, 42. = [11] Bellori, Pict. antiq. crypt. rom. part. II, tab. 21, 30. — Montfauc. Antiq. expliq. t. 3, part. I, pl. 69.

intéressante; ingénieusement combinée avec les œuvres du jardinage, elle produit presque toujours des effets charmants. En voici quelques exemples recueillis dans des notes assez détaillées; mais comme elles ne sont pas très en ordre, et que les tabellaires vont partir, je n'ai pas le temps de vérifier, parmi les descriptions qu'elles contiennent, lesquelles appartiennent aux Jardins de César, de Pompée, de Lucius et Caïus; lesquelles aux jardins de Lucullus, de Salluste, d'Agrippa, de Pollion, etc. Les voici pêle-mêle : je ne puis seulement que te garantir leur exactitude.

« ..... De longs portiques chargés de statues forment la clôture des jardins le long du fleuve [1]... Après avoir traversé une allée bordée de pommiers, entre chacun desquels s'élève une petite pyramide, nous arrivâmes devant une pièce d'acanthe où les *topiaires* avaient épuisé leur imagination : elle est bordée de chaque côté par une *gestatio* palissadée [2] de chamæ-platanes ou platanes nains [3]. A l'extrémité se trouve le simulacre d'un lit de roseau exécuté en marbre blanc, et placé sous l'ombrage d'une vigne dont les faibles rameaux s'étendent sur une treille supportée par quatre jolies colonnettes de marbre de Caryste. De petits tuyaux laissent échapper l'eau par filets de dessous ce coussin rustique, comme si le poids de ceux qui s'y couchent l'en faisait sortir. Elle tombe dans une pierre creuse, et roule sa nappe cristalline dans un joli bassin de marbre, d'où elle s'écoule si imperceptiblement et si à propos, que ce bassin semble toujours prêt à déborder sans que son niveau augmente. On servit le dîner dans cet agréable endroit. Les mots les plus solides furent placés sur la rive de marbre, et les plus légers sur le bassin même, dans des vases représentant des oiseaux aquatiques et des navires.

« Vis-à-vis de ce triclinium champêtre on trouve une chambre qui lui donne autant d'agrément qu'elle en reçoit de son voisinage. Elle est toute brillante de marbre; ses portes et ses fenêtres sont entourées de verdure. Au-dessus et au-dessous des fenêtres, on ne voit aussi que verdure de toutes parts. Auprès est une petite serre [4] qui semble comme s'enfoncer dans la même chambre, et qui pourtant en est séparée. De nombreuses fenêtres l'entourent, et néanmoins elle est sombre, car un ombrage épais l'environne et une vigne touffue monte sur son toit, qu'elle couvre entièrement. Il y a dans cette serre un lit de repos, et à la pluie près que vous ne sentez point, vous vous croiriez couché dans un bois.

[1] Plin. IV, Ep. 2. = [2] Id. V, Ep. 6. = [3] Plin. XII, 2. = [4] Plin. V, Ep. 6 Zothecula.

« En différents endroits sont placés des siéges de marbre, destinés aux promeneurs fatigués. Plusieurs fontaines jaillissent auprès. L'hippodrome retentit partout du murmure des ruisseaux, qui, dociles à la main de l'ouvrier, se laissent conduire par de petits canaux, pour exécuter des irrigations tantôt partielles, tantôt générales [1]...

« ..... Non loin de là, nous trouvâmes une caverne artificielle en pierre ponce [2]. On nomme *Musée* [3], c'est-à-dire asile des Muses, ce genre de constructions. Rien n'est plus agréable dans un climat chaud comme celui-ci que ces antres de la fraîcheur. Presque en face est un beau portique semi-circulaire, dont le pavé représente, dans une riche mosaïque, l'Empereur au milieu de ses amis [4]...

« Un dieu Priape est l'ornement obligé de tous les jardins, parce qu'il passe pour en être le gardien et le protecteur [5]. On le représente en demi-statue, c'est-à-dire ayant forme humaine jusqu'à mi-corps, et le reste terminé en base conique carrée, qui s'implante dans la terre [6]. Il n'a pas de pieds, sans doute pour signifier que, comme un bon gardien, il ne doit jamais quitter le poste où il a été mis. Il est en marbre [7], avec la face fournie d'une barbe touffue, et la tête ornée de deux longues oreilles de satyre [8]. La crédule piété attache à cette image sans bras une faux [9], un bâton [10], ou une simple baguette de saule [11], pour écarter les voleurs, ou plutôt les menacer [12]. Quelquefois aussi on lui met sur la tête un roseau, qui, balancé par le vent, sert d'épouvantail beaucoup plus efficace aux oiseaux [13], petits voleurs d'une autre espèce.

« Ce dieu Priape se place aussi dans les vergers, les enclos ou les champs les plus modiques; là, il est souvent figuré par un simple tronc de figuier [14], d'orme ou de cyprès [15], taillé par la serpe ignorante d'un grossier campagnard [16]. Mais quelle que soit sa forme, la richesse ou la pauvreté de sa matière, les horticulteurs ne sont pas moins fidèles à son culte; l'homme opulent lui sacrifie un âneon [17]; le modeste possesseur d'un petit verger lui offre un vase plein de lait et des gâteaux [18], ou quelques prémices des fruits de chaque saison: au printemps il le couronne de fleurs;

[1] Plin. V. Ep. 6. = [2] Plin. XXXV, 21. = [3] Museum. Id. XXXVII, 2. = [4] Spartian. Percen. Nig. 5. = [5] Ov. Fast. I, 415. — Mart. VIII, 40. — Suet. Illust. grammat. 11. = [6] Boissard. Antiq. rom. VI, pl. 38, 73. — Montfaucon. Antiq. expliq. t. I, pl. 179, 180. = [7] Virg. Egl. 7, 32. — Mart. VI, 74. = [8] Boissard. Ib. = [9] Tibull. I, 1, 23; 4, 8. — Mart. XI, 19. = [10] Hor. I, S. 8, 4. = [11] Virg. Georg. IV, 110; Cop. 23. = [12] Virg. Georg. Ib. — Hor. Ib. 3. — Mart. VI, 16, 42; VIII, 40. = [13] Hor. I, S. 8, 6. = [14] Ib. 1. = [15] Mart. VI, 49, 73. = [16] Ib. 73. — Columell. X, v. 31. = [17] Ov. Fast. I, 391. — Boissard. Antiq. rom. VI, pl. 61. — Montfauc. Antiq. expliq. t. I, pl. 180. = [18] Virg. Egl. 7, 33.

d'épis au moment de la moisson [1]; à l'automne, il dépose dans son sein une belle poire ou un raisin empourpré [2], et, l'hiver, lui présente des olives vertes [3].

« La puissance protectrice de Priape, malgré le culte qu'on lui rend, n'est pas toujours très-efficace : il cause si peu d'épouvante aux voleurs, que l'on a vu plus d'une fois leurs mains laronnesses [4] voler le dieu lui-même qui devait les faire fuir, quand ce dieu était d'une matière assez précieuse pour rendre le sacrilége lucratif [5]...

« On place aussi des tombeaux dans les jardins, non comme décoration, mais comme objet de piété, marque de tendre attachement pour des personnes que l'on regrette [6].

« Caton, auteur d'un ouvrage sur l'agriculture, recommande de semer dans les jardins la matière des couronnes [7]; cependant les Romains n'y cultivent que peu d'espèces de fleurs : on y voit des violettes [8] de Tusculum, pourpres, jaunes, ou blanches [9]; des pavots [10], des giroflées blanches, des soucis, des narcisses, des gueules de lion, des jacinthes blanches et des bleues [11], des lis blancs, dont le calice renferme deux parfums différents, l'un dans les étales et l'autre dans les étamines; des lis rouges, et d'autres dont le calice est vert [12]; plusieurs variétés de roses, dont les plus estimées sont celles de Préneste [13], celles de Milet, fleur à douze feuilles seulement, et d'un rouge très-vif, celles d'Héraclée, celles d'Alabande à feuilles blanchâtres [14], celles à cent feuilles, et surtout celles de Pæstum qui fleurissent deux fois par an [15]. Les roses de Campanie sont hâtives, celles de Milet tardives, celles de Préneste se montrent les dernières...

« ..... J'ai vu plusieurs chambres closes dans lesquelles on cultive des fleurs en hiver [16]. A l'aide d'une irrigation à l'eau chaude, on fait fleurir les fleurs du printemps dans la saison des frimas [17]. L'une de ces chambres renfermait des vignes et d'autres arbres fruitiers [18], des légumes [19], de sorte que la stérilité de l'hiver se voit contrainte à imiter l'abondance de l'automne...

« Procédé pour obtenir des lis pourprés : ramassez au mois de juillet des tiges desséchées de lis blanc, et suspendez-les à la fumée.

[1] Catull. 110, 111. = [2] Id. 111. — Hor. Epod. 2, 19. — Columel. X, 108. = [3] Catul. Ib. = [4] Furtificæ manus. Plaut. Pseudol. III, 2, 94. = [5] Mart. VI, 72. = [6] Id. I, 115. = [7] Coronamenta, Plin. XXI, 1. = [8] Ib. 3. = [9] Violæ purpureæ, luteæ, albæ. Ib. 6, 11. = [10] Id. XIX, 4. = [11] Columel. X, 97. = [12] Plin. XXI, 5. = [13] Ib. 4 — Mart. XI, 61. = [14] Plin. Ib. = [15] Biferique rosaria Pæsti. Virg. Georg. IV, 119. — Ov. Pont. II, 4, 28. — Mart. V, 38; IX, 61; Nec bifero cessura rosaria Pæsto. XII, 31. = [16] Plin. XIX, 5. = [17] Senec. Ep. 122. = [18] Mart. VIII, 14, 68. = [19] Id. IV, 22. — Columel. XI, 3

Au mois de mars suivant, lorsqu'elles commenceront à pousser des nœuds, mettez-les tremper dans de la lie de gros vin, jusqu'à ce qu'elles en aient pris la couleur; plantez-les ensuite dans de petites fosses où vous jetterez quelques hémines (a) de lie; par ce moyen vous obtiendrez des lis pourprés [1]...

« Ce que l'on recherche beaucoup dans les jardins, ce sont des eaux vives. Ceux situés dans les faubourgs de la ville en ont presque tous des aqueducs publics [2], mais en petite quantité. Cela n'empêche pas les propriétaires d'en faire des rivières qu'ils appellent pompeusement des *Nils*, et même des *Euripes*, pauvres petits fleuves composés, la plupart du temps, d'un maigre filet d'eau [3] se défendant à peine de l'absorption de ses rives. Quand les eaux sont assez abondantes, on les promène dans mille détours, pour les conduire ensuite à un bassin bordé de verdure, et décoré du nom un peu ambitieux de *Lac* [4]. Les jardins dépourvus de cette rosée naturelle ont des puits [5], dont on tire de l'eau directement avec des vases attachés à un câble [6], manœuvre fort pénible [7], ou bien à l'aide d'une pompe [8]...

« Les jardins sont des lieux de plaisirs surtout pour les femmes et les jeunes gens [9]; pour les personnes d'un caractère plus grave et de mœurs plus austères, des espèces d'écoles où ils rassemblent souvent une société de philosophes, de littérateurs, et passent des heures dans le plaisir de la promenade et de la conversation [10]. L'éloignement de ces beaux lieux leur prête une sorte de charme en ce qu'on se trouve hors du fracas de la ville, sans être loin de ses amis [11]. On a si bien senti cela, que l'on a fini par y construire des habitations où l'on vient se réfugier de temps en temps [12], des *villas*, comme on les nomme, non moins complètes que des maisons de ville [13], et dans lesquelles on goûte une liberté tout aussi grande qu'à la campagne [14].

« ..... Nous passions devant un joli groupe de marbre représentant les Grâces. « Savez-vous, nous dit Athénée, pourquoi il y a trois Grâces; pourquoi elles sont sœurs; pourquoi elles ont les mains entrelacées; pourquoi elles sont riantes, jeunes, vierges, sans ceinture, et vêtues de robes transparentes? Les uns veulent voir

[1] Plin. XXI, 5. = [2] Id. XXXVI, 15. — Front. Aquæd. 11. = [3] Cic. Legib. II, 1; ad Q. frat. III, 9. — Plin. I, Ep. 3. = [4] Plin. Ib. = [5] Cic. pro Cœlio, 20. = [6] Mart. IX, 19. = [7] Columel. X, v. 26. = [8] Mart. Ib. = [9] Cic. Ib. — Juv. S. 6, 488. = [10] Cic. Amicit. 2, 7. — Tac. Ann. XVI, 34. = [11] Cic. ad Attic. XII, 29. = [12] Ib. IV, 12, 38; Offic. III, 14. — Tac. Hist. III, 11. — Mart. V, 63. — Ascon. in Milo. p. 37, 50. — Suet. Tib. 15. — Digest. XXIV, 1, l. 66, 1; XXXIV, 4, l. 24, 1; XLVII, 10, l. 5, 3. = [13] Cic. ad Attic. XIII, 44. = [14] Cic. pro Rabir. 10. (a) L'hémine vaut 27 centilitres.

dans la première celle qui répand le bienfait, dans la seconde celle qui le reçoit, dans la troisième celle qui le rend. Les autres les regardent comme l'emblème des trois espèces de bienfaits versés, rendus, et à la fois versés et rendus. Mais quelle que soit celle de ces deux explications que l'on adopte, cela ne fait rien à la chose. Les mains entrelacées des trois déesses, leur groupe circulaire, signifient que le bienfait a beau passer de main en main, il revient toujours au bienfaiteur, et que cet ensemble est détruit s'il y a la moindre interruption; il subsiste dans toute sa beauté quand l'union et la succession sont maintenues. Elles sont représentées riantes, parce que tel est l'air de ceux qui répandent et qui reçoivent des bienfaits. Elles sont jeunes, parce que la mémoire des bienfaits ne doit jamais vieillir; vierges, parce que les bienfaits sont purs, sans tache, respectables pour tout le monde; et comme ils doivent être libres et sans contrainte, les tuniques des Grâces n'ont point de ceinture. Le tissu est en transparent, parce que les bienfaits reçus doivent aimer à se montrer[1]... »

Aujourd'hui les Romains, encore peu satisfaits d'avoir transporté la campagne à la ville, la transportent sur la ville même. Oui, la mode est venue de suspendre sur les maisons des vergers et des bosquets, et, pour contrarier la nature, de planter sur les *solaria* des arbres dont les racines partent d'un point plus élevé que celui où ils devraient à peine porter leurs sommets[2]! On y place surtout des arbres étrangers et qui produisent de jolies fleurs[3]. Ces jardins sont même quelquefois baignés par des piscines navigables, et en voyant glisser des barques sur leurs ondes, j'oublie que ce sont les sommets de Rome qui s'étendent à mes pieds[4].

A l'instar du riche, le pauvre aussi a ses jardins suspendus: ce sont quelques plantes potagères qu'il cultive sur les fenêtres de sa demeure[5].

On peut traiter, si l'on veut, d'extravagante la mode des jardins sur les *solaria;* cette invention n'en est pas moins très-agréable, et contribue beaucoup à l'embellissement de la ville. Ces belles touffes de verdure, diversifiées de mille fleurs odoriférantes, se marient admirablement bien avec l'architecture; elles lui communiquent une espèce de vie qui, rompant en quelque sorte l'immobilité monumentale, prête aux œuvres de l'art archi-

[1] Senec. Benef. I, 3. = [2] Id. Ep. 122; Ira, I, 16. — Plin. XV, 14. = [3] Plin. Ib. = [4] Senec. Controv. V, 5. = [5] In fenestris suis plebs urbana in imagine hortorum quotidiana oculis rura præbebant. Plin. XIX. 4. — Rus in fenestra. Mart. XI, 19.

[illegible] les productions de la Nature. [illegible] par une observation assez singulière. [illegible] qu'il existe, ne respire que [illegible] un goût très-vif pour tout ce qui [illegible] aux bois et aux jardins; on en trouve des [illegible] qui est toujours verdoyante par [illegible] même dans ses quartiers les plus couverts d'édifices. C'est d'abord, au milieu du Forum, le bouquet d'arbres appelé le Lac Curtius, que le peuple cultive de lui-même[1]; c'est, au Comitium, le Figuier ruminal[2]; sur le Palatin, près des Degrés du grand escarpement, un Cornouiller appelé sacré, parce qu'il a plu au public de respecter sa végétation[3]; dans le Vulcanal, vers l'extrémité orientale du Forum, le Lotos et le Cyprès plus vieux que Rome[4]; du même côté, en avant du temple des Pénates, près de la voie Sacrée, ce sont des buissons d'oliviers sauvages[5]; au pied Vatican, sur la rive droite du Tibre, c'est un Chêne vert, antérieur aussi à la fondation de la ville[6]; sur l'area du temple de Lucina, dans le Champ de Mars, encore un vieux Lotos qui a plus de quatre cents ans d'existence[7].

Viennent ensuite les Bois, toujours respectés dans cette ville où le terrain, cependant si cher, suffit à peine aux habitations : le Bois de l'Asyle, au Capitole[8]; le Bois de Vesta, près du Forum[9]; le Bois de Strenia, à la naissance de la voie Sacrée au bas de l'Esquilin[10]; le Bois de Saturne, sur la pente septentrionale de l'Aventin[11]; le Bois de Libitine, au pied du Cœlius, du côté de la porte Capène[12]; le Bois de Mars, dans le Champ de Mars, au bord de l'étang d'Agrippa[13]; le Bois de Lucine, dans le même Champ, près du Tibre et du Mausolée[14]; le Bois Sacré, [illegible]; le Bois de Pan, au bas du [illegible] Sulpicius[16]; [illegible]

LETTRE XXXIV.

DES CÉRÉMONIES DE LA RELIGION.

LES SACRIFICES.

Cette lettre sera encore une revue générale, à peu près comme mon avant-dernière. J'en ai pendant longtemps amassé les divers matériaux afin d'en former un tout qui, par son ensemble, fût à la fois plus clair et peut-être plus intéressant.

Les sacrifices sont la partie la plus considérable du culte. Il y en a de plusieurs espèces : les *publics,* les *particuliers* et les *étrangers.*

Les sacrifices *publics,* appelés aussi *populaires*, parce qu'ils sont faits par tous les citoyens[1], se divisent en *solennels,* c'est-à-dire fixes ou périodiques, et en *occasionnels*[2]. Avant que la connaissance des fastes ait été divulguée, le Roi des sacrifices annonçait les sacrifices solennels, le jour des nones, au peuple convoqué devant la Curie Kalabra[3].

On nomme *gentilices* les sacrifices particuliers[4], parce qu'ils composent le culte de chaque race, *gens.* Toutes n'en ont pas, mais celles qui en ont sont obligées de les conserver à perpétuité[5]. Le chef de la race en est chargé[6], et les Pontifes veillent à ce qu'on ne les laisse pas périr[7]. A la mort du père de famille, cette charge tombe sur son héritier le plus proche[8], et le sacrifice ne périt qu'à l'extinction de toute la race qui l'avait fondé[9]. Ces sacrifices se célèbrent dans les temples publics, toujours dans le même, celui où ils ont été originairement établis[10]. Pour leur célébration, un magistrat, chargé d'une mission au dehors, peut différer son départ[11], un soldat, quitter l'armée et revenir à Rome[12].

Les sacrifices privés *occasionnels* sont très-fréquents, et l'on en

[1] Fest. v. publica *et* popularia. = [2] Id. v. solemnia. — Serv. in Æn. II, 201. — Flor. I, 13. — Solemne et statum sacrificium. Cic. Tuscul. I, 47. = [3] Varr. L. L. VI, 28. — Macrob. Saturn. I, 15. = [4] Gentilitia. Cic. Arusp. respons. 15. — T.-Liv. V, 52. = [5] Cic. Legib. II, 9, 19, 20, 21. — T.-Liv. I, 26. — Plin. Paneg. 37. — Macrob. Saturn. I, 16. = [6] Cic. pro Murena, 12; Legib. Ib. — Plaut. Captiv. IV, 1, 8. = [7] Cic. pro domo. 13, 14. = [8] Id. pro Murena; Legib. Ib. — Plaut. Ib. = [9] Cic. pro domo. 12, = [10] Id. Arusp. resp. 15. — T.-Liv. V, 46, 52. = [11] T.-Liv. XLI, 15. = [12] Id. XLIII, 11.

célèbre dans une foule de circonstances de la vie, telles que la naissance, l'adolescence, le mariage[1], un voyage. Ce dernier sacrifice[2] s'offre à Hercule ou Sangus[3]. Il est extrêmement simple, et consiste seulement à brûler, à la fin du repas, les mets que l'on n'a pu manger[4].

Il n'y a que pour les dieux étrangers, dont les Romains ont importé le culte chez eux, que l'on célèbre les *sacrifices étrangers*, qui sont publics, et fixes ou occasionnels[5].

L'esprit religieux, et même superstitieux des Romains, a rendu les sacrifices très-fréquents; il y en a de toutes sortes, de *précation*, pour se recommander aux dieux d'une manière générale; — de *vœux* ou *votifs*, pour obtenir une faveur spéciale; — de *gratulation*, pour leur témoigner sa gratitude après des vœux exaucés ou des faveurs reçues[6]; — d'*expiation* pour apaiser leur colère. Suivant les *rituels* des prêtres, il n'y a que deux catégories caractéristiques: quand le but est de provoquer la bonté des dieux, de leur demander une faveur spéciale, c'est *sacrifier*[7]; lorsqu'il s'agit de solliciter leur faveur en général, de tâcher de se les rendre propices, c'est *litare*[8], suivant le terme latin que j'emploie faute d'autre. Les sacrifices de cette dernière catégorie sont les plus fréquents, par la raison que l'on n'entreprend aucune affaire publique sans consulter les dieux, et sans chercher à se les rendre propices. Non-seulement un général, avant de se mettre en campagne, accomplit de tels sacrifices à Rome[9], mais encore dans son camp, à la tête de son armée, et avant de livrer bataille[10]. Alors, pour inspirer de l'intrépidité à ses troupes, il offre quelquefois un sacrifice à l'Audace et à la Peur[11]. Outre cela les soldats sacrifient aussi eux-mêmes avec des victimes et de l'argent qu'on leur distribue[12], parce que les frais des sacrifices publics sont et furent toujours supportés par la République[13]; elle fournit à ceux qui les font le vin, l'encens[14], et, suivant la nature du sacrifice, les victimes et toutes les autres choses nécessaires[15].

Je vais passer en revue les divers sacrifices en usage, postulatoires, propitiatoires, ou expiatoires.

[1] Liv. II, Lett. LIV; liv. III, Lett. LVIII, LXVIII. = [2] Propter viam. Macrob. Saturn. II, 2. — Fest. v. propter. = [3] Fest. Ib. = [4] Macrob. Ib. = [5] Peregrina sacra. Fest. v. peregrina. = [6] Precatione, voto, gratulatione. V. Max. I, 1, 1. = [7] Sacrificare. Plaut. Pœnul. II, 1, 42. — Non. Marcell. v. sacrificare. — Mart. X, 92. = [8] Serv. in Æn. IV, 50. — Non. Marcell, Ib. — Spartian. Did. Julian. 4. = [9] T.-Liv. VIII, 9; XXXI, 5; XXXVI, 1; XLII, 28, etc. — Plut. Pomp. 61. = [10] T.-Liv. VI, 12; VIII, 9. = [11] Appian. B. Punic. 21. = [12] Plut. M. Brut. 39. = [13] T.-Liv. I, 20. — D. Halic. II, 23. — V. Max. V, 6, 8. = [14] T.-Liv. X, 23. = [15] Id. XLV, 44.

SECTION I. *Les Supplications.* — Ce sont des actions de grâces, des prières publiques, suivies de sacrifices, que l'on va faire solennellement aux dieux, soit pour se les rendre propices [1], soit pour les remercier d'une victoire, de quelque bonheur arrivé à la République [2], ou pour apaiser ou détourner leur colère, annoncée par quelque prodige ou quelque fléau [3].

Dans le premier cas, le Sénat ordonne les Supplications [4]; dans le second, quelquefois encore le Sénat [5], mais plus souvent le collége des Pontifes [6]. Le décret règle leur durée, qui varie depuis un jour jusqu'à neuf [7]. La Neuvaine, ou Supplication de neuf jours, s'appelle *sacrifice Novemdial* et ne se pratique que lorsqu'il est tombé une pluie de pierres [8]. Les Supplications ordonnées pour des succès à la guerre, remportés par des généraux romains, étaient autrefois de cinq jours pour les consulaires; on n'en ordonna pas davantage lorsque Marius eut sauvé Rome des Cimbres et des Teutons. Cicéron en fit décerner dix jours par le Sénat quand Pompée eut terminé la guerre de Mithridate; quinze jours pour les premiers succès de César dans les Gaules [9], qui avaient sauvé ce pays, et peut-être l'Italie, de l'invasion des Helvètes [10]; vingt jours pour ses excursions en Germanie, puis en Bretagne [11]; et autant pour la défaite de Vercingétorix [12].

Il y a peu de temps, des prodiges ayant frappé Rome de terreur, les Pontifes décrétèrent que vingt-sept jeunes filles feraient une procession dans la ville, en chantant un hymne composé exprès pour la circonstance. Pendant qu'elles étaient occupées à apprendre ce poëme dans le temple de Jupiter Stator, le tonnerre tomba sur celui de Junon-Reine, au mont Aventin [13]. Les Aruspices consultés ayant répondu que ce prodige regardait les matrones, et qu'il fallait apaiser le courroux de la déesse, les édiles curules rassemblèrent au Capitole toutes celles qui avaient leur domicile à Rome, ou à dix milles (a) à la ronde. Là elles choisirent vingt-cinq d'entre elles, auxquelles chacune remit une petite somme prise sur sa dot.

[1] T.-Liv. X, 23; XXI, 17; XXXI, 8. — Millin, Voyage dans le Midi de la France, t. 4, p. 375. — Orelli, 2489. = [2] T.-Liv. X, 23; XXX, 21; XXXVI, 38; XXXVII, 47; XL, 53, etc. — Cic. Ep. famil. XV, 4, 5, 11; in Piso. 8; Philipp. II, 6; XIV, 8; Catil. III, 6. = [3] T.-Liv. XXIV, 10; XXV, 7; XXVII, 4, 11, 23; XXXII, 1; XXXIV, 55; XL, 19; XLIII, 13. = [4] Ut supra, 2. — Cæs. B. Gall. IV, 38. — Lap. Ancyr. col. 1. = [5] T.-Liv. X, 23; XXVIII, 11; XXXII, 1; XL, 19. — Cic. Ep. famil. III, 9; XV, 4. = [6] T.-Liv. XXVII, 4; XXX, 2; XXXIV, 45. = [7] Id. I, 31; V, 23; XXI, 62; XXIII, 31; XXV, 7; XXVII, 4, 23, 37; XXIX, 14; XXX, 21; XXXI, 8; XXXIV, 55; XXXV, 40; XL, 19, 53; XLV, 2. = [8] Novemdiale sacrum. T.-Liv. I, 31; XXI, 62; XXIII, 31; XXV, 7; XXVII, 37; XXIX, 14; XXXIV, 45. = [9] Cic. Provinc. consul. 11. = [10] Cæs. B. Gall. II, 35. = [11] Id. IV, 38. = [12] Id. VII, 90. = [13] Plan et Descript. de Rome, 281. (a) 14 kilomètres 815 mètres.

Remarque ces nombres impairs, vingt-sept jeunes filles, vingt-cinq matrones; c'est que le nombre impair plaît à la Divinité [1]. De cette contribution des matrones, on fit un bassin d'or qui fut porté au mont Aventin, où les matrones sacrifièrent à la déesse, avec toute la pureté qu'exigeait une pareille solennité. Immédiatement après les Décemvirs indiquèrent un jour pour offrir à la même déesse un nouveau sacrifice dont tel fut l'ordre [2] : Deux génisses blanches, parties du temple antique d'Apollon, dans le Champ de Mars [3], entrèrent dans la ville par la porte Carmentale [4]; après elles on portait deux statues de Junon-Reine, en bois de cyprès; ensuite marchaient vingt-sept jeunes filles, vêtues de stoles [5], la tête couverte d'un voile [6], et chantant un hymne en l'honneur de Junon. Les Quindécemvirs, en toge prétexte, et couronnés de lauriers, suivaient les files de jeunes filles. La pompe prit par le vicus Jugarius, et vint sur le Forum [7], où elle s'arrêta. Là, les vierges, se donnant la main, formèrent une danse circulaire, dont la mesure était réglée par les inflexions de leurs voix. Puis, traversant Tuscus vicus, le Forum Boarium, les deux Vélabres, elles gagnèrent le clivus Publicius, et arrivèrent au temple de Junon [8], où elles entrèrent, toujours se tenant par la main, et deux de front [9]. Elles adorèrent la déesse, en se prosternant devant ses genoux, les touchant et les baisant, ce que l'on fait dans toutes les Supplications, parce que cette partie du corps passe pour le siége de la miséricorde [10]. Les Quindécemvirs immolèrent les victimes et consacrèrent les deux statues de Cyprès [11].

Les citoyens pratiquent aussi ce que l'on pourrait appeler des *Supplications privées*. Quand ils veulent implorer quelque faveur de la bonté des dieux, ils écrivent leurs vœux sur des tablettes de cire, et vont les coller aux genoux de la statue de la divinité dont ils réclament la bienveillance [12].

Section II. *Les Lectisternes.* — « L'an trois cent cinquante-six, la peste ravageait Rome, et comme rien n'arrêtait ses ravages, qu'on n'en connaissait pas la cause, et qu'on n'en voyait pas le terme, le Sénat ordonna de consulter les livres Sibyllins. Les Décemvirs des sacrifices (aujourd'hui les Quindécemvirs) firent célé-

[1] Numero Deus impare gaudet. Virg. Egl. 8, 75. = [2] T.Liv. XXVII, 37; XXXI, 12. = [3] Plan et Descript. de Rome, 149. = [4] T.-Liv. XXVII, 57. — Plan et Descript. de Rome, 131. = [5] Longa vestis. T.-Liv. XXVII, 37. = [6] Nec pietas ulla est velatum sæpe videri. Lucret. V, 1197. = [7] T.-Liv. Ib. = [8] Ib. — Plan et Descript. de Rome, 88, 89, 121, 127, 283, 281. = [9] Amplexæ adire. Vitruv. III, 2. = [10] Plin. XI, 45. — Serv. in Æn. III, 607. = [11] T.-Liv. XXVII, 37. = [12] Ergo supervacua hæc aut perniciosa petuntur, Propter quæ fas est genua incerare deorum. Juv. S. 10, 55.

brer alors, pour la première fois, un *Lectisterne* à Rome. On plaça Latone, Apollon, Diane, Hercule, Mercure, et Neptune sur trois lits, et pendant huit jours on leur servit des festins propitiatoires[1]. »

Voilà ce que c'est qu'un Lectisterne. Ce nom vient de ce que les dieux sont étendus sur des lits, comme on l'observe dans les festins[2]. Ils ont derrière la tête une petite botte de verveine qui leur maintient la partie antérieure du corps un peu élevée[3]*. Quoique l'on dise *lectisterne* indistinctement pour les dieux et pour les déesses, cependant, à l'égard de ces dernières divinités, il n'y a que des *sellisternes*[4], parce que, suivant l'antique usage, qui ne permettait pas aux femmes de s'asseoir sur les lits avec les hommes, les déesses sont placées sur des siéges[5].

On conserve dans ces festins sacrés une grande simplicité, tant pour les mets que pour l'ameublement : les tables sont très-anciennes et de bois commun. Le festin, servi dans des assiettes de terre ou dans des corbeilles, consiste en galettes de farine d'orge, en gâteaux, fromentées[6], olives[7], poissons à écailles[8], prémices de quelques fruits, et autres choses aussi peu recherchées, d'aussi peu de valeur, et sans superfluité. Les libations, qui consistent en vin mêlé de myrrhe[9], s'y font avec des vases et des coupes également de terre[10]. Mais pour Hercule le repas est plus somptueux, parce que toute espèce d'aliment y peut figurer[11].

Les Lectisternes sont publics, et le peuple, femmes et enfants[12], au moins ceux qui ont plus de douze ans[13], viennent, une couronne sur la tête, et une branche de laurier à la main[14], faire de pieuses processions devant les *pulvinares*[15] ou lits des dieux[16]. En passant devant ces coussins sacrés, ils jettent leurs couronnes dessus[17]. On voit des femmes pousser la dévotion jusqu'à balayer avec leurs cheveux l'autel[18] et même le pavé du temple[19].

Dans ces repas, ou plutôt ces simulacres de repas, donnés assez ordinairement quand il se manifeste des prodiges[20], et aussi, mais beaucoup plus rarement, en signe de réjouissance[21], les *pulvinares* sont dressés par les Septemvirs-Épulons, et quelquefois par

[1] Lectisternium. T.-Liv. V, 13. — S. Aug. Civ. Dei, III, 17. = [2] V. Max. II, 1. 2. — S. Aug. Ib. — T.-Liv. XXII, 1, 10; XL, 59, etc. = [3] Fest. v. struppi. = [4] Sellisternium. Tac. Ann. XV, 44. = [5] V. Max. II, 1, 2. — Monum. dell' Inst. archeol. vol. V, tav. 49. = [6] D. Halic. II, 23. = [7] T.-Liv. XL, 59. Obseq. Prodig. 61. = [8] Plin. XXXII, 2. = [9] Fest. v. Murrata. = [10] D. Halic. Ib. = [11] Fest. v. polluctum. = [12] T.-Liv. III, 7. — Cic. Catil. III, 10. = [13] T.-Liv. XL, 37. = [14] Ib. et XXXIV, 55. = [15] Pulvinaria. Id. XXXIV, 57. = [16] Ib. — Acron. in Horat. I. Od. 37, 3. = [17] Capitol. M. Anto. 4. = [18] Matronæ circa deum delubra discurrunt, crinibus passis aras verrentes. T.-Liv. XXVI, 9. — Polyb. IX, 6. = [19] Stratæ passim matres crinibus templa verrentes, veniam irarum cœlestium exposcunt. T.-Liv. III, 7. = [20] Id. VII, 2, 27; VIII, 24; XXI, 62; XXII, 1, 9, 10, etc = [21] Id. XXIX, 14.

les sénateurs eux-mêmes[1]. Il y a des Lectisternes périodiques et très-fréquents, fondés dans certains temples[2]. Dans la plupart, ils ne sont qu'occasionnels et sont des féries impératives. Ils durent un jour, trois jours, et jusqu'à sept et huit jours de suite[3]. Fort souvent il y a tout à la fois *Supplication* et *Lectisterne*[4]. Ces festins offerts aux dieux, mais qu'ils ne goûtent pas, quelques faibles parties en sont brûlées sur leur autel, et le reste, sous le nom de *Polluctum,* de *pollucere,* consacrer, les prêtres se le partagent[5].

Les Quindécemvirs qui ordonnent les Lectisternes, commandent aussi, toujours comme interprètes des livres Sibyllins, et à l'occasion de prodiges, des *jeûnes* publics, soit périodiques, soit occasionnels, pour apaiser telle ou telle divinité, et particulièrement Cérès et Jupiter[6].

Section III. *Le Sacrifice du Printemps sacré.* — Ce sacrifice ressemble un peu à celui qui se pratique chez nous, lorsque quelqu'un, se croyant en danger de mort, promet aux dieux de s'immoler lui-même dans un certain temps, s'il ne peut sacrifier d'autres hommes à sa place[7]; la ressemblance est cependant tout à notre avantage : tu vas en juger.

Après la perte de la bataille de Trasimène, pendant la seconde guerre Punique, les livres Sibyllins furent consultés, et l'on y trouva qu'il fallait vouer aux dieux un *Printemps sacré*[8], dans le cas où d'heureux succès auraient couronné les armes de la République, et où Rome se trouverait dans le même état de prospérité qu'avant sa rupture avec Carthage[9].

Le Pontife Maxime L. Cornélius Lentulus, à la tête du collége pontifical, consulté par le Préteur, déclara qu'avant tout il fallait prendre l'avis du peuple, sans l'autorisation duquel aucun vœu n'était valable. Il fut consulté en ces termes : « Ne voulez-vous pas, n'ordonnez-vous pas que cela soit ainsi fait[10]? Si la République du peuple romain des Quirites est, d'ici à la prochaine cinquième année, saine et sauve, comme je la voudrais, de ces guerres que le peuple romain soutient contre le peuple carthaginois et contre les Gaulois cisalpins, le peuple romain des Quirites fasse une offrande de ce que le printemps aura donné de renaissance dans les troupeaux de porcs, de brebis, de chèvres, de bœufs, en sorte

[1] T.-Liv. 1. = [2] Id. XXXVI, 1; XLII, 30. = [3] Id. V, 13; XXII, 10. — Capitol. M. Anto. 13. = [4] T.-Liv. XXII, 9, 10; XXIV, 10; XXVII, 11; XXXII, 1, etc. — Fest. v. Murrata. — Cic. Catil. III, 10. = [5] Plaut. Rud. V, 3, 63. = [6] T.-Liv. XXXVI, 37. — Hor. II, S. 3, 291. = [7] Cæs. B. Gall. VI, 16. = [8] Ver sacrum. T.-Liv. XXII, 9. — Plut. Fab. Max. 4. = [9] T.-Liv. — Plut. Ib. = [10] Velitis jubeatisne hoc sic fieri? T.-Liv. XXII, 10.

que tous ceux qui ne seraient pas d'avance destinés pour les dieux restent consacrés à Jupiter, à dater du jour que le Sénat et le peuple fixeront; que tout citoyen dans le cas de les immoler le fasse quand il voudra, et suivant le rite qu'il voudra; que quoi qu'il ait fait soit bien fait; que si l'animal destiné à servir de victime meurt, il soit regardé comme profane, et cela sans impiété; que si quelqu'un vient à l'estropier ou à le tuer sans dessein, ce ne soit pas un crime; que si on en vole quelqu'un, ce ne soit pas un crime envers le peuple, ni envers celui à qui on l'aurait fait; que si, sans le savoir, on prend un jour funeste pour sacrifier, le sacrifice soit régulier; qu'il le soit encore s'il est célébré la nuit ou le jour, par un esclave ou par une personne libre, dans le terme fixé par le Sénat et le peuple, ou bien plus tard, et que le peuple soit libéré de son vœu[1]. »

Tu vois, d'après cette formule, combien il est facile d'accomplir un *Printemps sacré,* et que l'on regarde plus à l'intention qu'à l'accomplissement du vœu en lui-même, qui peut si facilement être éludé ou adouci. Ce sacrifice s'exécute dans toutes les campagnes à la fois[2]. Il n'est permis d'en ordonner que pendant le mois de mars, et sa durée ne doit pas dépasser deux mois[3].

Autrefois, chez les Samnites, les hommes étaient compris dans le Printemps sacré[4]; mais on évitait ainsi cet horrible sacrifice : les enfants nouveau-nés étaient voués au dieu Mars, et élevés jusqu'à l'âge de l'adolescence; alors, les forçant à s'expatrier, on les envoyait ailleurs former une colonie[5].

Suivant d'antiques traditions, le Printemps sacré fut inventé comme un remède violent aux famines générales imminentes. Les anciens peuples presque sauvages de l'Italie, chasseurs ou pasteurs, cultivaient peu la terre. Lorsque l'intempérie des saisons avait diminué considérablement les produits naturels ou factices du sol, ils prenaient une décision de la plus féroce énergie : sous prétexte d'apaiser les dieux, ils immolaient toute la génération des animaux et des humains née dans cette année même. Il fallut des siècles pour que l'adoucissement des mœurs fît imaginer d'éconduire seulement la population exubérante, et que le Printemps sacré ne vît plus couler que le sang des animaux[6].

Section IV. *Le Sacrifice naval.* — C'est à Neptune, au moment

[1] T.-Liv. XXII, 10. = [2] Plut. Fab. Max. 4. = [3] T.-Liv. XXXIV, 44. = [4] Fest. v. Mamertini. = [5] Strab. V, p. 250; ou 278, tr. fr. — D. Halic. I, 16. = [6] Strab. Ib. — Micali, l'Italie avant la domination romaine, part. I, 3.

de partir pour une expédition maritime, qu'on offre le sacrifice naval[1]. On élève un autel sur le bord de la mer[2], jusqu'à l'endroit où vient le flot. Toute la flotte se range devant en demi-cercle[3]: un héraut commande le silence, et le général prononce la prière suivante : « Dieux et Déesses qui habitez les mers et la terre, je vous prie et je vous conjure de jeter des regards de bienveillance sur tout ce qui s'est fait, et se fera sous mon commandement: de le faire tourner à bien pour moi, le peuple romain et la plèbe romaine, les alliés du nom latin, et tous ceux qui, sous ma conduite, sous mon empire, sous mon auspice, portent les armes sur la terre, sur la mer et sur les fleuves; de m'aider dans mes entreprises; d'accroître et d'agrandir nos prospérités; de nous accorder la victoire sur nos ennemis; de nous ramener sains et saufs dans nos maisons, mes troupes et moi, vainqueurs, ornés de dépouilles, chargés de butin et triomphants; de nous donner moyen de tirer vengeance de nos ennemis publics et particuliers; que tous les malheurs dont le peuple carthaginois se proposait d'accabler notre ville, vous donniez la faculté à moi et au peuple romain de les faire tomber sur la ville des Carthaginois[4]. »

Cette prière faite, des sacrificateurs font couler dans la mer le sang de la victime[5], qui est un taureau offert à Neptune[6]. Puis prenant les entrailles, ils montent sur une barque, et font trois fois le tour de la flotte. Tous les chefs les accompagnent en adressant des prières aux dieux[7]. Ensuite les prêtres séparent les entrailles, en jettent à la mer une partie toute crue[8], et brûlent le reste sur les autels, au bruit des acclamations propitiatoires de l'armée entière[9]. Alors les trompettes sonnent le signal du départ, et la flotte met à la voile[10].

Quelquefois le sacrifice se fait sur le vaisseau prétorien, et en pleine mer[11].

Section V. *Le Sacrifice de Dévouement.* — Aujourd'hui que l'esprit religieux est si fort affaibli que l'on met plus de magnificence que de piété dans la religion[12], le *Sacrifice de Dévouement* n'est guère connu que par tradition; aussi emprunterai-je encore un récit aux temps passés, aux annales de cette illustre famille des

[1] Sil. Ital. XVII, 50. — Appian. B. civ. V, 96. = [2] Appian. Ib. — Montfaucon. Antiq. expliq. t. II, part. 1, pl. 76. = [3] Appian. Ib. — S. Bart. Ib., Cod. Tay. 64. — Appian. Ib. = [4] T.-Liv. XXIX, 27. = [5] Appian. Ib. = [6] Hostia taurus. Virg. Æn. V, 236. — Sil. Ital. XVII, 50. — S. Bartch, Ib. = [7] Appian. Ib. = [8] T.-Liv. XXIX, 27. — Sil. Ital. Ib. 51. — Virg. Ib. 237. — Appian. Ib. — Macrob. Saturn. III, 2. = [9] Appian. Ib. = [10] Iubaque signum dedit proficiscendi. T.-Liv. Ib. = [11] Appian. Ib. 98. = [12] T.-Liv. II, 37.

Décius, qui, dans l'espace de quarante-deux ans, vit successivement le père et le fils se dévouer l'un et l'autre pour donner la victoire à leur patrie.

L'an quatre cent quinze, les Romains et les Latins étaient en guerre[1]. Les consuls Décius et Manlius, sur le point de mener leurs troupes au combat, consultèrent les auspices, qui se montrèrent favorables pour Manlius, et défavorables pour Décius. Dans la bataille, l'aile gauche, commandée par Décius, étant venue à plier, ce consul appela à haute voix M. Valérius, au milieu du désordre : « Il nous faut le secours des dieux, Valérius, dit-il; Pontife public du peuple romain, prononcez-moi les paroles par lesquelles je puisse me dévouer pour les légions[2]. »

Le Pontife lui ordonna de vêtir la toge prétexte, et la tête voilée, une main élevée sous sa toge jusqu'au menton, debout, un javelot sous les pieds, de répéter les paroles suivantes :

« Janus, Jupiter, Mars père, Quirinus, Bellone, Lares, dieux Novensiles, dieux indigètes, dieux qui avez pouvoir sur nous et l'ennemi, dieux Mânes, je vous conjure, je vous supplie, je vous demande la grâce, et j'y compte, de procurer au peuple romain des Quirites force et victoire, et de frapper les ennemis du peuple romain des Quirites de terreur, d'épouvante, et de mort. Ainsi que je le déclare par ces paroles, je me dévoue pour la République des Quirites, l'armée, les légions, les auxiliaires du peuple romain des Quirites; et je dévoue avec moi, aux dieux Mânes et à Tellus, les légions et les auxiliaires des ennemis. »

Après cette prière, il ordonne à ses licteurs de se retirer vers Manlius, et de courir lui annoncer que Décius s'est dévoué pour l'armée[3]. Puis, ceignant sa toge à la manière des Gabiens[4], il saute tout armé sur son cheval, et se précipite au milieu des ennemis.

L'une et l'autre armée vit alors ses traits empreints d'une majesté surhumaine; il apparut comme un envoyé du ciel pour expier tout le courroux des dieux, détourner de ses concitoyens les revers, et les reporter sur les ennemis. En effet, la crainte et l'épouvante passèrent avec lui du côté des Latins, troublèrent d'abord les enseignes, et bientôt envahirent toute l'armée. On put aisément remarquer que partout où l'emportait son cheval, l'ennemi était saisi de terreur, comme à l'explosion de ces météores funestes qui apportent la mort, et que le moment où il tomba

[1] T.-Liv. VIII, 8. = [2] Præi verba, quibus me pro legionibus devoveam. Ib. 9. = [3] Id. VIII, 9. = [4] Ipse incinctus cinctu gabino. Ib. — Liv. I, Lett. VII, p. 66.

percé de traits fut celui où se manifesta de la manière la moins équivoque la pleine déroute des cohortes latines[1].

Le Dictateur, le Consul, et le Préteur qui veulent dévouer aux dieux infernaux l'armée ennemie ne sont pas tenus absolument de dévouer aussi leur personne : ils peuvent désigner tout autre Romain, pourvu qu'il fasse actuellement partie de l'armée sous leur commandement. Si l'homme dévoué meurt dans le combat, on juge le sacrifice entièrement consommé. S'il survit, on supplée à sa mort par un simulacre haut de sept pieds et plus, qu'on enfouit dans la terre, et par une victime qu'on immole à sa place. L'endroit où le simulacre a été enterré devient pour le magistrat romain une enceinte sacrée, où il ne peut passer sans profanation. S'il se dévoue en personne, comme Décius, et qu'il ne soit pas tué, tout sacrifice public ou privé lui demeure désormais interdit. Si cependant le magistrat qui s'est dévoué veut se contenter de consacrer ses armes à Vulcain, ou à tout autre dieu, substituer l'immolation d'une victime, ou toute autre cérémonie expiatoire, il le peut. Le javelot que le consul a tenu sous ses pieds pendant sa prière ne doit jamais tomber au pouvoir de l'ennemi; quand ce malheur arrive, il faut l'expier par des *Suovetaurilies* à Mars[2], c'est-à-dire par des sacrifices de trois animaux mâles, un porc, un bélier et un taureau[3].

Le dévouement du fils de Décius eut lieu l'an quatre cent cinquante-sept dans une circonstance semblable : les Romains combattant contre les Samnites et les Gaulois, l'armée romaine prenait la fuite : « Pourquoi tarder plus longtemps de me soumettre au destin de notre famille! s'écrie alors Décius; il est donné à notre race de s'offrir en victimes pour détourner les dangers publics. Je vais livrer avec moi les légions ennemies, pour être immolées à Tellus et aux dieux Mânes. »

Ayant ainsi parlé, il ordonne au Pontife M. Livius, auquel, en allant au combat, il avait recommandé de ne point le quitter, de lui dire les paroles de dévouement. Il se dévoua dans les mêmes termes et avec les mêmes cérémonies que son père; et il affirma qu'il faisait marcher devant lui la terreur, la fuite, le carnage et la mort, la colère des dieux du ciel et celle des dieux des enfers; qu'il frappait de funèbres anathèmes les enseignes, les traits,

[1] Tite-Liv. VIII, 9. — [2] Marti Suovetaurilibus piaculum fieri. Th. IX. — [3] Varr. R. R. II, 1. — Fest. v. Suovetaurilia. — Ps. Ascon. in Divinat. p. 103. — S. Bartoli, Colon. Traj. tab. 37, 77, 78. — Clarac, Musée de sculpture du Louvre, pl. 219.

les armures de l'ennemi, et que le même lieu, qui serait le théâtre de sa perte, le serait aussi de celle des Gaulois et des Samnites.

A la suite de ces terribles imprécations, et contre lui-même et contre les ennemis, il pousse son cheval au plus épais des bataillons gaulois, et tombe bientôt accablé de toutes parts sous une multitude de traits[1].

Le premier exemple du *dévouement* fut donné par le Sénat à l'époque où Brennus s'empara de Rome, car il ne faut pas croire que ces vénérables vieillards, qu'il trouva assis sur le vestibule de leurs maisons, s'étaient ainsi postés par une stérile bravade contre les envahisseurs de leur ville; tous s'étaient dévoués dans la forme ordinaire en apprenant notre approche, et ils attendaient la mort, pour détourner sur eux la ruine qui menaçait leur patrie[2].

Je viens de citer les dévouements personnels faits dans un but d'utilité à la patrie : il y a une sorte de dévouements que l'on pourrait appeler de vengeance individuelle, et dont voici un exemple : Crassus étant venu à bout de se faire décerner le commandement d'une injuste expédition qu'il méditait contre les Parthes, le tribun du peuple Atéius, qui s'y était vivement opposé, voyant que ses efforts avaient été vains, accourut à la porte de la ville par où Crassus partait. Là, mettant un foyer ardent au milieu de la rue, il jetta dessus, dès qu'il aperçut Crassus, quelques parfums, fit quelques libations, et, prononçant certaines malédictions et imprécations épouvantables, il le dévoua aux dieux infernaux, invoquant ceux dont les noms sont les plus étranges et les plus terribles. Les Romains croient que ces exécrations ont tant de force que celui contre qui on les fait, et même celui qui les fait, n'y peuvent échapper : aussi n'en use-t-on que très-rarement[3].

Je terminerai en rapportant la formule d'une dernière espèce de dévouement, du dévouement public des armées et des villes ennemies, et dans lequel la personne qui le prononce n'est point comprise. Il n'y a que les dictateurs et les généraux qui puissent prononcer un tel dévouement.

« Pluton, Véjovis, Mânes, ou quel que soit le nom qu'on doive vous donner, remplissez d'épouvante, de crainte et de terreur cette ville de Carthage et l'armée dont je veux parler; anéantissez ceux qui portent les armes contre nos légions et notre armée; faites disparaître cette armée, ces soldats, et ces hommes, leurs villes,

[1] T.-Liv. X, 28. — [2] In ædium vestibulis sedentes. Id. V, 41. — [3] Plut. Crass. 16. — Appian. B. Parth. p. 221, édit. Tollius; B. civ. II, 18.

leurs champs, et les habitants de ces lieux, de ces régions, de ces champs ou de ces villes; privez d'entendement ces mêmes ennemis, ces mêmes soldats, ces mêmes habitants des villes et des campagnes dont je veux parler. Que ces villes et ces campagnes, avec leurs habitants de tout âge, de tout sexe, vous soient dévouées et consacrées, suivant les lois d'après lesquelles les plus grands ennemis vous sont dévoués. Par l'autorité de ma magistrature, je dévoue et je vous livre ces prisonniers, leurs représentants, en mon nom, au nom du peuple romain, de nos armées, de nos légions, afin que vous permettiez que moi, ma magistrature, mon autorité, nos légions et notre armée ici employées, restent intactes. Si vous faites ainsi, que je sache, sente et comprenne que ce vœu, quel que soit celui qui le fait, le lieu où il le fait, est bien et régulièrement fait, je vous immolerai trois brebis noires : j'en prends à témoin Tellus, notre mère, et toi aussi, Jupiter. »

Lorsqu'il nomme Tellus, il touche la terre avec ses mains; en nommant Jupiter, il lève les mains au ciel; et lorsqu'il conjure de recevoir son vœu, il pose ses mains sur sa poitrine [1].

Section VI. *Les Amburbiales.* — Parmi les prescriptions religieuses ordonnées par les Quindécemvirs, lorsqu'à l'occasion de prodiges ils vont consulter les livres Sibyllins, il y a surtout les *Amburbiales*, sacrifices expiatoires ainsi nommés parce qu'ils commencent par une procession autour de la ville [2]. Les citoyens entourent les murs de Rome, et les purifient par des lustrations, tandis que les pontifes majeurs parcourent le *Pomœrium*, accompagnés des colléges de pontifes mineurs, la toge relevée à la gabienne. Après eux marchent le collége des Vestales, les Quindécemvirs, les Augures, les Septemvirs-Épulons, les confrères Tatiens, les Saliens, et le Flamine de Jupiter.

La procession suit à pas lents les vastes détours de l'enceinte du Pomœrium, et vient s'arrêter devant un autel, où les Aruspices immolent un bœuf, ou d'autres victimes [3]. Ensuite elle prend la voie Appienne, gagne un lieu dit *Fasti*, entre le cinquième et le sixième mille [4], où l'on voit une borne qui marqua la première frontière du petit État de Rome, et là, elle sacrifie de nouveau [5].

Nous allons passer maintenant aux sacrifices champêtres.

Section VII. *Les Sementines.* — Elles ont été instituées pour fêter Cérès et Tellus, au moment où les agriculteurs viennent de confier

[1] Macrob. Saturn. III, 9. — [2] Amburbium dicitur sacrificium quod urbem circuit et ambit victima. Serv. in Virg. Eclog. 8, 77. — [3] Lucan. 7, 388. — [4] 8 kilomètres environ.

les semences à la terre[1]; aussi sont-elles *conceptives*[2], parce que les semailles peuvent être avancées ou retardées par les pluies ou les autres variations de la saison[3]. On les célèbre vers la fin de janvier[4], à Rome au temple de Tellus[5], dans l'un des plus beaux quartiers de la ville, dans les Carènes[6]; à la campagne, en plein champ. Les agriculteurs font de cette férie un jour de plaisir; ils purifient leurs maisons; offrent aux dieux de leurs foyers des *liba*[7], gâteaux ronds de farine[8] dont la croûte est couverte de miel[9]; et à Cérès et Tellus, mères communes, le froment qu'elles ont produit, et les entrailles d'une truie pleine[10].

Section VIII. *Les Paganales.* — Annuelles comme les Sementines[11], elles ont lieu sept jours après ces dernières, parce que les grains confiés à la terre commencent à germer au bout de sept jours[12]. C'est la fête des villages, *pagi,* d'où le nom de *Paganales*[13]. Les agriculteurs purifient leurs maisons, offrent des *liba* à leurs Lares rustiques[14], et sacrifient à Proserpine, déesse de la germination[15].

Tous les villageois et leur famille sont obligés de se rendre à cette fête, parce que, en vertu d'une loi de Servius, on profite de la circonstance pour faire le dénombrement de la population des campagnes. Chaque individu porte avec soi une pièce de monnaie d'une façon pour les hommes, d'une autre pour les femmes, et d'une troisième espèce pour les enfants. Ceux qui président aux sacrifices comptent ces pièces, et par ce moyen on connaît le nombre des habitants de chaque bourg, suivant le sexe et l'âge[16].

Section IX. *Les Ambarvales.* — Ce sont des sacrifices pour la lustration des champs, comme les *Amburbiales* pour celle de la ville. Ils sont propitiatoires, et consacrés à Cérès, déesse des moissons, et à Mars, qui préside au renouvellement de la Nature, à la génération des plantes et des animaux. Cette fête revient tous les ans[17], après l'hiver, au moment où la germination commence[18]. Elle a lieu à la même époque dans toutes les campagnes, sur tous les fonds de terre. Chaque propriétaire, chaque *père de famille* y préside avec l'autorité sacerdotale[19], car la cérémonie se célèbre en tant de lieux à la fois, qu'aucun collége n'aurait pu y suffire *. C'est

[1] Ov. Fast. I, 662. = [2] Ib. 657. — Varr. L. L. VI, 26. — Macrob. Saturn. I, 16. — Lyd. Mens. III, 6. = [3] Lyd. Ib. = [4] Ov. Ib. = [5] Varr. R. R. I, 2. = [6] Plan et Descript. de Rome, 25. = [7] Ov. Ib. 669. = [8] Fest. v. Summanalia. = [9] Hor. I, Ep. 10, 10. = [10] Ov. Ib. = [11] Ib. 670. = [12] Lyd. Mens. III, 6. = [13] Varr. L. L. VI, 26. — Ov. Ib. = [14] Ov. Ib. = [15] Lyd. Ib. = [16] D. Halic. IV, 15. = [17] Virg. Georg. I, 338. = [18] Extremæ sub casum hiemis, jam vere sereno. Ib 340. = [19] Ib. 343. — Tibull. II, 1, 1. — Serv. in Virg. Eclog. 3, 77.

un jour de férie complète, non-seulement pour les hommes, mais aussi pour les animaux qui partagent leurs travaux champêtres : les bœufs restent à l'étable, on les couronne de fleurs, et leur râtelier est abondamment garni [1]. Dès le matin le maître assemble sa *famille*, c'est-à-dire ses esclaves, le personnel de son exploitation rurale. Il dit à celui qui dirige ces bandes, à l'homme investi de sa confiance : « Avec l'aide des dieux, et dans la vue que cela tourne à bien, je te commande de faire purifier mon fonds, mon champ et ma terre, en y menant un *Suovetaurile*, soit tout autour, soit seulement autour des parties que tu désigneras [2]. »

On se met en marche. Tout le monde est couronné de branches de chêne, pour rappeler les bienfaits de Cérès [3], qui apprit aux hommes la culture du blé alors qu'ils ne se nourrissaient que de glands [4]. Les victimes sont conduites par de jeunes campagnards [5] couronnés d'olivier [6].

Après avoir parcouru soit le circuit des terres du domaine, soit certaines terres seulement, la procession s'arrête à un champ dont elle fait trois fois le tour, en chantant en chœur des hymnes à Cérès [7], et se range auprès d'un autel de gazon. Le maître ou son représentant invoque Janus et Jupiter, auxquels il fait des libations de vin [8]; répète les mêmes libations en l'honneur de Cérès, lui offre un rayon de miel [9], et, posant les mains sur l'autel [10], adresse à Mars l'invocation suivante :

« Mars le père, je te prie et supplie de vouloir être propice à moi, à ma maison et à notre famille ; j'ai ordonné, à cette intention, que l'on menât un *Suovetaurile* autour de mon champ, de ma terre et de mon fonds. Je te prie encore d'en garantir, d'en défendre et d'en écarter les maux visibles et invisibles, les calamités et les intempéries [11], les orages, les incendies et la peste [12]; de laisser croître et mûrir les fruits, les blés, les vignes et les bois. Conserve sains et saufs les pâtres et les troupeaux ; donne-moi la santé et le bonheur, ainsi qu'à ma maison et à notre famille. Afin donc de purifier mon fonds, ma terre et mon champ, et de faire un sacrifice d'expiation pour tous ces objets, comme je l'ai dit, sois glorifié par ces trois victimes à la mamelle que je vais immoler ; Mars le père, sois à cet effet glorifié par ces trois victimes à la mamelle. »

[1] Tibull. II, 1, 5. = [2] Cato. R. R. 141. = [3] Virg. Georg. I. 349. = [4] Serv. in Virg. loc. cit. = [5] Pubes agrestis. Virg. Ib. 343. = [6] Tibull. II, 1, 15. = [7] Virg. Ib. 345. — Ambarvale, quod arva ambiat victima. Serv. in Id. Eclo. 3, 77. = [8] Cato. R. R. 141. = [9] Virg. Georg. I, 344. = [10] Id. Æn. IV, 219.— Macrob. Saturn. III, 2.= [11] Cato. Ib. = [12] Ib.— Fest. v. Peccatus.

On arrange avec un couteau la pile de galettes et de gâteaux préparés pour l'offrande, et le sacrifiant l'offre sur l'autel. Lorsque l'on amène à l'autel le porc, l'agneau et le veau, il dit pour chacune des victimes : « Et, à cet effet, sois très-glorifié par les victimes qui vont être immolées. »

S'il arrive que l'on n'ait apaisé les dieux par aucune de ces victimes, on recommence le sacrifice, en disant : « Mars le père, s'il y a quelque chose qui ait manqué à ta satisfaction dans les trois victimes à la mamelle que je t'ai immolées, je t'offre ces trois-ci pour expiation. »

Le sacrifiant pense-t-il qu'une seule victime n'ait pas été favorable, il en recommence l'immolation, en disant : « Mars le père, s'il y a quelque chose qui ait manqué à ta satisfaction dans le porc (le veau, ou l'agneau) que je t'ai immolé, je t'offre celui-ci pour expiation[1]. »

La journée se termine par des jeux, des danses, des chants, où la gaieté se manifeste de la manière la plus bruyante[2].

Au moment de commencer la moisson[3], et ensuite de la rentrer, on répète, avec presque tous les mêmes rites, un sacrifice où l'on offre à Cérès une truie appelée *præcidanèe*[4], parce que son immolation précède les travaux pour lesquels elle se fait.

Section X. *Les Robigales.* — Les agriculteurs redoutent beaucoup pour leurs moissons une maladie qui attaque les blés, et qu'on nomme la rouille, en latin *robigo*. Ils ont pensé qu'un dieu *Robigus* était maître de ce fléau, comme Jupiter de la foudre, et pour se le rendre favorable, une fête a été instituée en son honneur[5]. Elle revient tous les ans, le VII des calendes de mai (a)[6], au mois d'avril, au moment où la rouille sévit ordinairement. On la célèbre dans un bois[7], à cinq milles (b) de Rome, sur la voie Clodia[8], qui se détache de la voie Flaminia au IIIe mille de cette dernière[9]. Le flamine de Quirinus préside à cette fête; il prie Robigus d'épargner les blés[10], et lui sacrifie un jeune chien à la mamelle[11] et une brebis[12]. Les *Robigales* sont très-anciennes ; suivant la tradition Numa les institua[13] *a. On finit la journée par des courses à pied où ne figurent que des enfants et des jeunes gens *b.

[1] Cato. R. R. 134. = [2] Virg. Georg. I. 350. — Tibull. II, 1, 85. = [3] Cato. Ib. 134. — Virg. Ib. I, 347. — Tibull. II, 1, 1. = [4] Porca præcidanea. Cato. Ib. = [5] Varr. L. L. VI, 16; R. R., I, 1. — Paul. ap. Fest. v. Robigalia. — A. Gell. V, 12. = [6] Plin. XVIII, 29. — Paul. Ib. = [7] Ov. Fast. IV, 905. = [8] Orelli, t. 2, p. 388. — Verr. Flac. fragm. 23. — Fasti Prænest. Corp. inscript. lat. t. I, p. 317. = [9] Cart. Peuting. — Nibby, Dintorni di Roma, via Clodia. = [10] Ov. Ib. = [11] Ib. 908, 911. — Columel. X, 343. = [12] Ov. Ib. = [13] Plin. Ib. — Tertull. Spect. 5. — D. Halic. II, 71. (a) 25 avril. (b) 7 kilomètres 400 mètres.

SECTION XI. *Les Terminales.* — On nomme ainsi la fête des bornes, ou plutôt du dieu *Terme,* gardien des limites des champs. L'institution en est due à Numa : les terres conquises par Romulus étaient restées dans le domaine public; il les divisa en petits lots[1] de deux jugères (a), et tout pauvre plébéien en reçut un qui fut appelé *heredium,* parce que le don était en toute propriété, transmissible par héritage[2]. Numa faisant ensuite revivre une antique coutume du Latium[3], obligea tous ceux qu'il avait ainsi gratifiés à marquer les limites de leurs champs par des bornes de pierre consacrées à *Jupiter-Terminal,* et voulut qu'une fois l'an les agriculteurs s'assemblassent pour y offrir des sacrifices sous le nom de *Terminales.* Cette fête s'observe encore. Les bornes servent d'autels[4]; on y fait des libations d'huile qui se répand sur leurs parois[5], et, conformément aux rites primitifs, défendant de souiller ces pierres du sang d'aucun animal, afin que rien de cruel ne parût dans un culte institué pour entretenir la concorde[6], on se contente habituellement d'offrir de larges gâteaux de froment, de la bouillie, des grains, des fruits[7], du vin et des rayons de miel[8]. Cependant la simplicité de ces offrandes commence à se perdre, et l'on immole quelquefois un tendre agneau[9].

Les *Terminales* se célèbrent le VII des calendes de mars[10] (b), c'est-à-dire vers la fin de février, le dernier mois de l'ancienne année romaine. Outre les célébrations particulières, il y en a une publique, qui se fait sur la sixième borne milliaire de Rome, à l'embranchement des voies *Ostiense* et *Laurentine,* ancienne limite du royaume de Rome, de ce côté, au temps du bon roi Numa[11].

[1] Plut. Num. 16; Quest. rom. p. 83. — D. Halic. II, 74. = [2] Varr. R. R. I, 10 = [3] Virg. Æn. XII, 897. = [4] Plut. — D. Halic. Ib = [5] Apul. Apolox. 56; Festus. I. I. et I. Hildebrand — Arnob. Adv. gent. I, 22. = [6] D. Halic. Ib. — Plut. Ib. et Quest. rom. p. 83. = [7] D. Halic. — Plut. Ib. — Juv. S. 16, 39. = [8] Sicul. Flacc. Condit. Agrar. p. 5. = [9] Ov. Fast. II, 639 — Hor. Epod. 2, 59. = [10] Ov. Ib. 637. = [11] Ib. 679. (a) 50 ares 57 centiares. (b) Le 23 février.

LETTRE XXXV.

UN SACRIFICE AU CAPITOLE. — SUR LES RITES DES SACRIFICES.

La liberté est morte pour Rome : si quelques belles âmes en gardent encore le souvenir, les Romains, en général, l'ont déjà complétement oubliée, et chaque jour s'empressent à favoriser l'affermissement de la tyrannie. Pour eux, Auguste est un vrai roi : « La République c'est l'Empereur, » semblent-ils dire. Ils viennent de donner un témoignage éclatant de cet esprit de servile soumission : il y a quelques années, Cornélius Gallus, jeune chevalier romain, natif de Forum Julii, dans notre Gaule Narbonaise[1] (a), fut nommé par l'Empereur préfet-gouverneur de l'Égypte. Naturellement orgueilleux et vain, quelques exploits heureux qu'il fit dans cette province lui tournèrent la tête, au point qu'il s'érigea des statues dans tout le pays, grava ses exploits sur les fameuses pyramides des rois, et s'oublia jusqu'à parler de l'Empereur dans des termes dont la sévérité était au moins une imprudente inconvenance. La chose vint aux oreilles d'Auguste. Habitué à voir Agrippa et Mécène s'effacer continuellement devant lui, il s'offensa de l'orgueil d'un homme qu'il avait tiré d'une fortune infime pour le faire préfet de l'Égypte, et lui envoya un successeur.

Gallus revint à Rome, et sa disgrâce ne se borna pas à la privation de son gouvernement : l'Empereur, non-seulement ne voulut point le voir, mais le bannit de toutes les provinces de son ressort, car Auguste est gouverneur en titre d'un certain nombre de provinces. Cette fortune renversée, cet homme si durement puni d'un mouvement de vanité ou d'orgueil, tout cela est en partie l'œuvre de la délation; un ami, un commensal de Gallus, Valérius Largus (je veux livrer son nom à ton mépris), fut le délateur. Mais admire les Romains : à peine la disgrâce de Gallus est-elle connue, qu'une foule d'autres accusations surgissent contre lui. L'Empereur renvoie l'affaire au Sénat[2], qui, dans toutes les occasions, affecte un dévouement sans bornes à sa personne[3].

[1] Euseb. Chronic. II, p. 154. — [2] Damnandum Senatui dedit. Suet. Aug. 66. — [3] Dion. LIII, 23. — Suet. Ib. (a) Fréjus, département du Var.

Soupçonné plutôt que convaincu de conspiration[1], accusé de concussions et de vols[2], les Pères conscrits l'ont condamné à l'exil, ont confisqué ses biens au profit de l'Empereur, et décrété que de solennelles actions de grâces, que des sacrifices seraient offerts aux dieux pour les remercier d'avoir sauvé le chef de l'Empire d'un danger... certes plus imaginaire que véritable.

Le malheureux Gallus, désespéré, prévint les suites de sa condamnation par une mort volontaire en se perçant de son épée[3]. Il n'avait que quarante ans. Néanmoins dans cette Rome dégradée, il se trouve encore quelques hommes honnêtes, qui ont le courage de montrer tout leur mépris pour l'infâme Largus : hier, un chevalier l'ayant rencontré, se mit la main devant le nez et sur la bouche afin de faire comprendre à des amis qui l'accompagnaient qu'il n'était pas sûr même de respirer devant un tel homme. Cependant Largus est fort en crédit[4], et les Sénateurs le défendraient sans doute au besoin comme le sauveur du roi de la République*.

Ce grave événement m'a fourni l'occasion de voir, mieux que je n'avais pu le faire jusqu'à présent, un grand sacrifice public dans toute sa pompe.

Les grands sacrifices se font au Capitole[4], à moins qu'il ne s'agisse d'un vœu fait à une grande divinité qui n'y a point de temple, exception très-rare, parce que le Capitole étant la demeure du roi du ciel sur la terre, est comme le centre de tout le culte. On n'y peut néanmoins offrir un sacrifice extraordinaire sans un ordre ou une permission du Sénat[6]. Celui que je vais essayer de te décrire commença, suivant la coutume, par une procession qui partit de la maison du Roi des sacrifices, au mont Oppius, branche occidentale de l'Esquilin[7]. Un *calateur* ou héraut sacerdotal marchait en tête[8], recommandant de temps en temps l'attention, le silence et le repos[9], invitant les gens de métiers à suspendre leur travail[10]. Dix grandes victimes venaient ensuite : c'étaient des bœufs et des vaches[11] magnifiques, d'une éclatante blancheur[12], et si gras, qu'ils pouvaient à peine marcher[13]. Ils avaient les

[1] Cum venisset [Gallus] in suspicionem, quod contra eum [Augustum] conjuraret, occisus est. Serv. in Virg. Eglo. X, 1. = [2] Amm. Marcell. XVII, 4. = [3] Dion. LIII, 24. — Suet. Aug. 66. — Amm. Marcell. Ib. = [4] Dion. Ib. = [5] Marini, Arvali, tav. 4, 5, 8, 9, 11, 14, 16, 22, 23, 33. — T.-Liv. XXV, 1. = [6] Marini, Ib. tav. 4. = [7] Descript. de Rome, 17 bis. = [8] Calator. Serv. in Georg. I, 268. — Boissard. Antiq. rom. III, tab. 48. — Montfauc. Antiq. expl. t. V, p. 38. — Marini, Ib. tav. 23, et p. 210, 211. = [9] Plut. Numa, 14; Coriol. 25. = [10] Serv. Ib. = [11] Marini, Ib. tav. 15, 22, 23. = [12] Labe carens et præstantissima forma. Ov. Metam. XV, 130 ; Niveæ juvencæ. Amor. III, 13, 13. — Candens. Virg. Æn. IX, 628. — Duc in Capitolia magnum cretatumque bovem. Juv. S. 10, 65, 66. — Cretatumque bovem duci ad Capitolia magna. Lucil. fragm. incert. 219, édit. Corpet. = [13] Juv. S. 12. 11.

cornes dorées[1]; le front orné d'*infules*, cordes de laine[2] blanche[3], en forme d'olives enfilées, séparées par un petit grain rond, couleur pourpre, et pendantes[4] sur les tempes[5]; et sur le milieu des reins, un *dorsual*, large bande de soie brodée de diverses couleurs[6], avec franges par en bas[7]. Un *victimaire*[8], nu jusqu'à la ceinture, le reste du corps vêtu d'une demi-robe frangée de pourpre[9], descendant jusqu'à mi-jambe[10], conduisait chaque animal; il le tenait de la main droite, près de la bouche, au moyen d'une corde qui lui embrassait le mufle[11]. Sa main gauche était armée d'un petit maillet circulaire à long manche, élevé en l'air, appuyé sur son épaule gauche[12]. D'autres avaient une hache[13] au lieu de maillet.

Derrière venaient les *cultraires*[14] et les *popes*, autres ministres des sacrifices. Vêtus comme les victimaires[15], ils portaient à la ceinture une grosse gaîne, garnie de plusieurs couteaux. Deux *camilles*, jeunes enfants de noble race, à cheveux longs, en tunique blanche, et couronnés de feuillage, portaient l'un un vase d'eau lustrale, avec un aspersoir en forme de queue de cheval monté sur un manche orné[16]; l'autre un coffret carré plein de farine et de sel, pour consacrer les victimes[17]. Enfin il y avait encore les joueurs de flûte[18].

Les prêtres s'avançaient ensuite : c'étaient les Pontifes, les quatre colléges sacerdotaux, les divers flamines, et les Vestales. Ils tenaient à la main des baguettes pour faire écarter la foule sur leur passage[19], et étaient couronnés de rameaux de feuillage, ainsi que tous les ministres nommés plus haut[20].

[1] Ov. Metam. XV, 131. — Virg. Æn. IX, 628. — Semper inaurato taurus cadit hostia cornu. Tibul. IV, 1, 15. — Plin. XXXIII, 3. — Mart. IX, 43. = [2] Lanea infula. Virg. Georg. III, 487; Æn. X, 538. — Serv. in Æn. Ib. — Varr. L. L. VII, 24. — Paul. ap. Fest. v. infulæ. = [3] Virg. Georg. Ib. — Stat. Theb. IV, 218; VI, 331. = [4] Mus. Pio-Clement. t. 4. p. 2. — Clarac. Mus. de sculpt. du Louvre, pl. 220. 221. = [5] Virg. Æn. II, 132; X, 538. — Mus. Pio-Clement. — Clarac. Ib. = [6] Dorsualibus sericis discoloribus. Trebell. Poll. Gallien, 8. = [7] Bellori, Arc. Aug. tab. 7. — S. Bartoli. Col. Traj. 32. — Rossini, Archi trionf. tav. 37. — Clarac. Ib. pl. 219, etc. = [8] Victimarius. T.-Liv. XL, 29. — V. Max. IX, 14, 3. — Gruter. 545, 4. — Orelli, 2453-55, etc. = [9] Limus. Serv. in Æn. XII, 120. = [10] S. Bartoli, Col. Traj. 7, 37, 63, 67, 68, 74, 78. — Montfauc. Antiq. expl. t. 2, suppl. pl. 72. — Clarac. Mus. de sculpt. du Louv. pl. 218. — Succincti ministri. Ov. Fast. I, 319. — Lucan. I, 612. = [11] S. Bartoli, Ib. 63, 67, 68, 74; Admiranda, tav. 9, 11. = [12] Id. Col. Traj. 7, 68, 78. — Montfauc. Ib. t. 2 part. 1, pl. 69. — Suet. Calig. 32. = [13] S. Bartoli. Ib. 7, 37. — Montfauc. Ib. t. 4, pl. 101, 102. = [14] Cultrarii. Suet. Calig. 32. — Gruter. 640, 11. — Orelli, 4175. = [15] Succincti popæ. Propert. IV, 3, 62. — Suet. Ib. = [16] S. Bartoli, Ib. 7. — Bellori, Vet. Arc. Aug. tab. 21. — Clarac, Mus. de sculpt. du Louv. pl. 220. — Piranesi, Antich. rom. t. 1, tav. 32. — Montfauc. Antiq. expl. suppl. t. 4, pl. 32. — Thesaur. Morell. Æmilia, 2, 6 Antonia, 5, 3. — Cohen, Médail. consul. Antonia, 14, 15; Domitia, 7; Julia, 10, 17, 32, 33. = [17] S. Bartoli. Col. Traj. 67, 74, 78. — Bellori, Arc. Aug. tab. 21. — Mus. Capitol. t. 4, tav. 34. = [18] S. Bartoli, Ib. 7, 37, 64, 74. — D. Halic. VII, 72. = [19] Paul. ap. Fest. v. commentacula. = [20] S. Bartoli, Col. Traj. loc. sup. citat. — Montfauc. Antiq. expliq. t. 2, part. I, pl. 69, 70. — Verbenaque tempora vincti. Virg. Æn. XII, 120. — Clarac, Mus. de sculp du Louv. pl. 218.

La procession descendit la voie Sacrée tout à travers le Forum, gravit le Clivus de l'Asyle, arriva devant le temple de la Foi, dans l'Intermont, et prit aussitôt le grand escalier à cordons qui conduit à l'Area du temple de Jupiter, dont le fronton et les colonnes étaient ornés de guirlandes de fleurs et de feuillages [1]. Ordinairement il n'y a guère que les prêtres qui entrent dans les temples, parce qu'en général ces édifices sont petits, au point que le jour qui pénètre par la porte suffit pour les éclairer [2]; mais la triple et longue nef de Jupiter-Capitolin [3] permit à beaucoup des assistants de suivre le ministres sacrés.

En avant du grand portique de face s'élevait l'autel des sacrifices, car jamais on n'immole dans l'intérieur des temples [4] *. Il était paré d'une triple bandelette de laine [5], de guirlandes de verveine [6], et de fleurs [7] couleur d'or, dont le feuillage a la pourpre rembrunie de la violette [8]. Le Flamine-Dial y brûla de l'encens et fit quelques libations de vin en l'honneur de Janus [9].

Entrés dans le temple, les prêtres adorèrent Jupiter en portant la main droite à la bouche [10]; se retournèrent ensuite par la droite [11] et s'assirent dans l'intérieur de la *cella* pour se recueillir [12] et prier [13] à voix basse ou mentalement [14]. Le haut de leur toge était ramené sur la tête jusqu'aux oreilles [15]. Les assistants étaient également assis et la toge sur la tête [16].

Après quelques instants, le Flamine-Dial se leva, sortit de l'édicule de Jupiter, et s'écria : « Que les langues soient captives [17]. » C'est la formule pour recommander le silence à l'assemblée [18]. Il alla se placer ensuite près de l'autel des sacrifices, où il purifia ses mains [19] en les tendant à l'un des *camilles* [20], qui lui versa dessus de l'eau [21] avec un petit vase à étroite embouchure [22]. Il les essuya à une serviette de laine velue [23]. Aussitôt les popes vinrent

[1] Sertaque delubris et farra imponite cultris. Juv. S. 12, 84. = [2] Vitruv. III, 2. — Acad. des Inscript. nouvel. sér. t. 3, p. 186 et suiv. — Winckelm. Observat. sur l'architect. des anciens, c. 1, 67. = [3] Plan et Descript. de Rome, 81. = [4] Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 4, pl. 18. = [5] Terque focum circa laneus orbis eat. Propert. IV, 6, 6. — Molli cinge altaria vitta. Virg. Egl. 8, 64. = [6] Ara vincta verbenis. Hor. IV, Od. 11, 6. — Terent. Andr. IV, 4, 4. — Donat. in Terent. Ib. = [7] Virg. Georg. IV, 276. — Ov. Trist. III, 13, 15. = [8] Virg. Ib. 275. = [9] Ov. Fast. I, 171. — Juv. S. 6, 386. = [10] Plin. XXVIII, 2. — Apul. Apolog. 56, ed. Hildeb. = [11] Plut. Marcell. 6; Numa, 14; Camil. 5. = [12] Id. Numa, 14; Quæst. rom. p. 95. = [13] Propert. II, 21, 46. = [14] Senec. Benef. II, 1. = [15] Plut. Quæst. rom. p. 79. Visconti, Mus. Pio-Clement. t. 3, pl. 19, édit. de Milan. — Thesaur. Morell. Antistia. — S. Bartoli, Col. Traj. tav. 7, 87, 78. — Serv. in Æn. III, 407. = [16] Propert. II, 28, 45. — Tibull. I, 3, 30. — Ov. Amor, II, 3, 17. = [17] Favete linguis. Hor. III, Od. 1, 2. — Cic. de Divinat. I, 45. — Senec. Vit. beat. 26. = [18] Senec. Ib. = [19] D. Halic. VII, 72. — Marini, Arvali, tav. 24, 26. = [20] D. Halic. II, 22. — Serv. in Æn. XI, 543. = [21] Plaut. Trucul. II, 5, 28. = [22] Gutturnium. Paul. ap. Fest. v. gutturnium. — Winckelm. Monum. inediti, tav. 178. = [23] Mantelium. Varr. L. L. VI, 85. — Ov. Fast. IV, 933. — Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 4, pl. 15. n. 3.

présenter les victimes à l'autel. Le Flamine aspergea chacune avec l'eau lustrale, portée par un *camille*[1], et lui jeta sur la tête[2] un peu de farine de blé rôti mélangée de sel[3], qu'il prenait dans un coffret que l'autre *camille* tenait ouvert devant lui[4]. Il disait chaque fois : « Sois augmenté par cette farine et ce sel, » c'est-à-dire qu'ils en augmentent le prix[5] et la rendent plus agréable aux dieux. Il saupoudra également l'autel de farine salée[6], et en jeta aussi sur les couteaux de sacrifice[7], qui étaient auprès, dans un vase plein d'eau[8]. Alors il prit un de ces instruments, et, d'une main légère, en promena obliquement la lame depuis le front jusqu'à la queue de la victime[9]. Il arracha à l'animal une petite touffe des plus longs poils d'entre les cornes, et la jeta dans un feu[10] de bois de pin allumé sur l'autel[11]; lui fit, avec une large patère[12] d'or[13], sertie d'une couronne de fleurs[14]*, et qu'il porta d'abord à ses lèvres[15], des libations de vin entre les cornes[16], en répétant chaque fois : « Sois augmenté par ce vin nouveau[17]. » A chaque consécration il prononçait le nom du dieu ou de la déesse à qui il faisait l'oblation; il offrit ainsi deux bœufs à Jupiter; deux vaches à Junon; deux à Minerve; deux à la déesse du Salut public[18]; une à la Félicité[19]; et un taureau au Génie de l'Empereur[20]. Il se tourna ensuite vers le temple, et prononça des vœux pour l'Empereur. Un prêtre lisait la formule[21], le Flamine la répétait mot pour mot, pendant qu'un autre suivait attentivement chaque parole, qu'un troisième recommandait le silence, et qu'un joueur de flûte faisait raisonner[22] son double instrument d'ivoire[23]. « Jupiter, Très-bon, Très-grand, disait-il, si Octave César Auguste, fils d'un dieu, empereur, Pontife maxime, VIII fois consul, revêtu de la puissance tribunitienne, est sain et sauf de tous périls, comme nous l'entendons, le III des nones de janvier prochain, si tu le conserves dans le même état ou dans un meilleur, au nom du collége pontifical, nous te vouons deux bœufs aux cornes dorées[24]. »

[1] D. Halic. VII, 72. = [2] Spargere caput. Hor. II, S. 3, 200. — Inter cornua. Ov. Metam. XV, 133. = [3] Mola salsa. Virg. Æn. XII, 173. — Serv. in Æn. Ib.; II, 133; IV, 517.. — Hor. III, Od. 23, 20; II, S. 3, 200. — Ov. Metam. XV, 133. — Cic. de Divinat. II, 16 = [4] Montfauc. Antiq. expl. suppl. t IV, pl. 32. — S. Bartoli, Colon. Traj. tav. 74, 77, 78. = [5] Mactus est... pro mactus esto. Serv. in Æn. IX, 612. = [6] Ib. II, 133. = [7] Ib. XII, 173. — Juv. S. 12, 83. = [8] In aqua. Ov. Metam. XV, 135; Fast. I, 327. = [9] Lucan. I, 610. — Serv. in Æn. XII, 172. = [10] Virg. Æn. VI, 245. = [11] Plin. XVI, 10. = [12] Pateræ ab eo quod latum. Varr. L. L. V, 122. — Virg. Georg. II, 192; Æn. XII, 174. — Ov. Metam. IX, 160. = [13] Virg. Georg Ib. = [14] Ib. Æn. III, 525. = [15] Sall. Catil. 22. = [16] Media inter cornua fundit. Virg. Æn. IV, 61; fronti invergit vina. Ib. VI, v. 244. Fundit purum inter cornua vinum. Ov. Metam. VII, 594. — Cic. de Divinat. II, 16. — Juv. S. 12, 8. — [17] Macte hoc vino inferio esto. Serv. in Æn. IX, 642. = [18] Marini, Arvali, 15, 23. = [19] Ib. 15, 22. = [20] Ib. 15. = [21] Præbat. Ib. 22. — Plin. XXVIII, 2. = [22] Ib. = [23] Virg. Georg. II, 193. — Propert. IV, 6, 8. — Museo Pio-Clement. t. IV, tav. 45. = [24] Marini, Arvali, 5, 15, 23, 24.

Il dit ensuite : « Junon-reine, exauce la prière que nous venons d'adresser à Jupiter Très-bon, Très-grand, en lui vouant un bœuf aux cornes dorées, alors nous te vouerons de même deux vaches aux cornes dorées *[a]. »

Il répéta une troisième fois la même prière en s'adressant à Minerve, et une quatrième en prononçant le nom de Salus[1].

Aussitôt après un pope s'approche de la victime, se met en position de l'assommer, et regardant le Flamine : « Agirai-je? » lui dit-il. En ayant reçu l'ordre[2], il frappe d'un grand coup sec de son maillet l'animal à la tempe[3]. Le bœuf chancelle et tombe. Un victimaire le saisit par les cornes, lui tord le cou[4]; un *cultraire,* placé à droite de la victime, lui enlace vivement le front d'un câble passé dans un gros anneau d'airain scellé au milieu du pavé; tous deux lui courbent la tête jusqu'à cet anneau. Le cultraire met un genou en terre, la prend par une corne, et lui plonge son couteau dans la gorge[5]. Une grande patère[6] à manche[7] reçoit les prémices du sang; un camille la présente au Flamine, qui, avec une patelle, en fait de légères libations dans les flammes de l'autel[8]; le reste s'écoule par les trous d'un puisard sur lequel le cultraire tient la tête de l'animal *[b]. Les victimaires s'emparent ensuite du corps, et l'ouvrent; les aruspices-extispices examinent l'état des entrailles palpitantes[9], les fouillent avec de petites pinces et de petites spatules d'airain, délicates, longues environ comme deux doigts[10]. Dès qu'ils en ont déclaré l'état favorable, les victimaires dépouillent la victime, la dépècent, mettent dans des corbeilles les extrémités seulement[11] et le foie[12], les saupoudrent de farine d'orge, et les présentent au Flamine[13]. Ce dernier les fait brûler[14] dans les flammes sacrées[15], en les arrosant de vin[16] avec une *simpule,* petit vase[17] d'airain à long manche vertical[18], et d'huile répandue à flots[19]. Pendant ces opérations, un flûtiste, debout près de l'autel, ne cessait d'emplir les airs des sons aigus

[1] Marini, Arvali, 24. = [2] Agere? Ov. Fast. I, 322. = [3] Tempora discussit claro cava malleus ictu. Ov. Metam. II, 625. — Elato alte malleo mactavit. Suet. Calig. 32. = [4] Lucan. I, 608. = [5] D. Halic. VII, 82. — Bellori, Vet. Arc. Aug. tav. 21. = [6] Cic. Brut. 11. — Virg. Æn. VI, 249. = [7] Mus. Borbon. t. 3, tav. 15. — La Chausse, Rom. Mus. § 3. tab. 18. — Caylus, Antiq. t. 7, p. 25. = [8] S. Batoli, Col. Traj. tav. 7, 37 64, 67, 72, 78. = [9] Percidumque reclusis Pectoribus inhians, spirantia consulit exta. Virg. Æn. IV, 63, 64. = [10] Longues à 25 centimètres. Mus. Borbon. t. 3. tav. 27. — Montfauc. Antiq. expliq. t. 2, pl. 66. = [11] Tertul. Apolog. 14. — Euseb. Præp. Evang. IV. = [12] Tit. Liv. XLI, 15. = [13] D. Halic. VII, 72. = [14] Adolere. Serv. in Egl. 8, 65; in Æn. I, 708. = [15] Ib. — Virg. Georg. II, 192; III, 490; Æn. XII, 171, 214. — Ov. Fast. IV, 638. — Suet. Aug. 1. — Pers. S. 2, 47. = [16] Virg. Georg. II, 192. — D. Halic. VII, 72. = [17] Prohibatur simpuvis. Plin. XXXV, 12. — Quasumebant minutatim, a simpulo simpulum. Varr. L. L. V, 124. = [18] Caylus. Recueil d'antiq. t. I, pl. 102. — Mus. Capitol. t. 4. tav. 34. — Mus. Borbon. t. 4. tav. 12. = [19] Virg. Æn. VI, 254.

de son double instrument[1]. Les citoyens, de leur côté, priaient Jupiter Très-bon, Très-grand, de retrancher de leurs jours pour ajouter à ceux de l'Empereur[2]. Le sacrifiant termina par une invocation à Vesta[3], et annonça la fin du sacrifice en disant aux assistants : « On peut s'en aller[4]. »

Sur les divers rites des sacrifices. — Après la cérémonie, je m'approchai de Mérula, Flamine-Dial, en le félicitant de la manière heureuse dont le sacrifice s'était passé, et dont lui-même avait officié : « Qu'en savez-vous? me dit-il en souriant. — J'étais là, répliquai-je, j'ai vu. — Je suis sûr, moi, reprit-il, que vous avez regardé bien des choses sans les voir... parce que vous ne les compreniez point, » ajouta-t-il. En même temps, pour éviter une exhalaison d'os et de cornes brûlés qui s'échappait encore de l'autel, et que le vent chassait sur nous, il m'attira près du colosse de Jupiter, et s'appuyant sur la base de la statue de Sp. Carvillius, qui est au pied : « Prétendez-vous, continua-t-il, en savoir plus que le collége pontifical? Autrefois le roi Ancus Marcius fit transcrire sur les tables, qu'il exposa en public, tous les détails relatifs aux sacrifices[5]. L'an trois cent soixante-six, cette publication fut supprimée, les Pontifes voulant, pour retenir le peuple dans leur dépendance, se réserver la connaissance des rites sacrés[6]. Depuis, beaucoup de ces mystères se sont divulgués, mais ne sont pas encore tout à fait descendus jusqu'au peuple, et moins encore jusqu'aux barbares. Voulez-vous que j'essaye de vous en convaincre? — Volontiers. — Qu'avez-vous remarqué dans la procession du sacrifice? — Sa pompe, sa magnificence. — Je le crois. — J'ai vu que l'on conduisait les victimes avec des cordes, de peur sans doute qu'elles ne s'échappassent. — Avait-on de la peine à les conduire? Les cordes étaient-elles lâches ou tendues? — Je n'ai pas songé à l'observer. — Un Romain, après avoir vu l'immolation, dirait que bien certainement les victimes avancèrent sans crainte, et que les cordes restèrent lâches; le cas contaire eût été un mauvais présage[7], un signe que le dieu auquel on offrait l'animal ne l'avait pas pour agréable[8], et tous les présages du sacrifice furent heureux. — Quels sont donc ces présages? — Parmi les mauvais, c'est lorsque la victime mugit auprès de l'au-

[1] Virg. Georg. II, 193. — Montfauc. Antiq. expl. t. I, part. 1. pl. 69,70, 80, 81. — S. Bartoli, Colon. Traj. tav. 7, 37, 67, 74, 78. = [2] Tertull. Apolog. 35. = [3] Cic. Nat. Deor. II, 27. — Virg. Georg. I, 497. — Juv. S. 6, 385. — Patercul. II, 131. = [4] Illicet. Serv. in Æn. VI, 231. = [5] T.-Liv. 1, 32. — D. Halic. III, 36. = [6] T.-Liv. VI, 1. = [7] Juv. S. 12, 5. — Plin. VIII, 45. — Macrob. Saturn. III, 5. = [8] Macrob. Ib.

des biens[1], et du sel comme du symbole de la pureté de l'âme. C'est proprement l'*immolation*, du mot *mola*, meule, parce que ce blé est moulu[2]. Les libations se font avec du vin de vigne qui a été soumise à la taille. On ne prend jamais du vin provenant d'un arbre frappé de la foudre*, ou près duquel un homme aurait été pendu. La liqueur doit être parfaitement pure de toute souillure et de tout mélange, aussi est-il défendu d'employer des vins grecs, parce qu'ils sont mêlés d'eau[3]. Le sacrificateur doit toujours s'assurer de la qualité du vin, c'est pour cela que j'ai porté d'abord la coupe à mes lèvres[4].

« Vous n'avez certes pas remarqué que, bien que sacrifiant à Jupiter, j'ai commencé cependant par offrir à Janus le premier hommage de l'encens et du vin[5]? c'est en conformité d'un usage général, afin que Janus, portier des cieux, fasse parvenir mes prières à la divinité que j'allais invoquer[6]. C'est également afin qu'aucune divinité ne soit contraire, qu'après avoir adressé mes prières au dieu spécial en l'honneur duquel j'allais sacrifier, je les adressai ensuite à toutes les autres divinités[7]; car vous saurez qu'immoler des victimes sans prononcer des prières rend un sacrifice inutile[8]. Vous avez vu que je me tournais vers l'orient : c'est pour ceux qui prient une prescription de nos rites sacrés[9]. Cette position se donne aux temples, quand rien ne s'y oppose[10] : la statue du sanctuaire regarde vers le couchant afin que ceux qui viennent à l'autel soit pour l'immolation, soit pour le sacrifice, aient la figure tournée vers l'orient et vers la statue qui est dans le temple, et qu'elle paraisse les regarder. Si la localité ne permet pas cette orientation, on tourne le temple vers la rue ou vers un fleuve, quand il y en a dans le voisinage, pour que les passants puissent voir le sanctuaire et en saluer la divinité[11]. Vous avez aussi vu, probablement sans le remarquer, qu'en m'adressant aux dieux célestes, j'avais les mains élevées et la paume tournée vers le ciel. Si j'avais prié les dieux infernaux, j'aurais laissé tomber mes mains vers la terre[12]. — Vous aviez bien raison, m'écriai-je, je ne me doutais pas de mon ignorance. Permettez-moi d'aller au-devant de vos questions, et de vous adresser les miennes, car je vois que dans vos sacrifices il n'y a rien d'indifférent. Pourquoi

D. Halic. II, 25. — [2] Fest. v. mola. — Serv. In Æn. IV, 517. — [3] Ov. Metam. VII. 594. — Plin. XIV, 19. — Fest. v. spurcum. — [4] Sall. Catil. 22. — [5] Ov. Fast. I, 171. — Mart. X, 28. — A. Vict. Orig. gent. rom. — [6] Ov. — A. Vict. Ib. — [7] Serv. in Georg. I, 21. — [8] Plin. XXVIII, 2. — [9] Serv. in Æn. XII, 172. — Marini, Arvali, tav. 24, 32. — [10] Serv. Ib. — Hygin. de Limit. p. 153. — [11] Vitruv. IV, 5. — [12] Virg. Æn. IV, 205. — Serv. in Ib.

joue-t-on de la flûte près de l'autel, et pour ainsi dire dans les oreilles du prêtre pendant qu'il sacrifie? — Afin qu'aucune parole funeste ne puisse venir le troubler[1]. C'est encore dans le même but qu'il se voile la tête[2]. Chaque fois qu'un sacrifice a été troublé par des imprécations, ou qu'il s'est commis quelque erreur dans l'ordre des prières, on a vu tout à coup la tête du foie des victimes, ou leur cœur, enlevés, ou bien se trouver double, sans que l'animal eût bougé[3]. Saturne et Hercule sont les seuls auxquels nous sacrifions sans être voilés, parce qu'ils sont des dieux terrestres[4].

« L'observation de tous les rites est si rigoureusement requise, qu'une fois, deux flamines des plus nobles familles furent déposés de leur sacerdoce, l'un pour avoir failli à présenter les entrailles d'une victime dans l'ordre où il devait les donner[5]; l'autre, parce qu'en sacrifiant, il avait laissé tomber son *apex*[6]. Enfin il arrive souvent que l'on recommence des sacrifices lorsque par négligence ou par hasard on a omis quelques-unes des cérémonies prescrites par la tradition[7]. Je pourrais en citer qui, pour l'omission d'une simple formule de prière[8], ou pour quelque autre irrégularité qui vous paraîtrait sans importance véritable, ont été recommencés jusqu'à trente fois de suite[9]!

« — Avez-vous quelque rite particulier relatif à l'égorgement des victimes? — Oui, par Castor[10]! Lorsque le sacrifice est pour un dieu céleste, les victimaires doivent enfoncer leurs couteaux dans la gorge de l'animal, en poussant la lame de bas en haut; et de haut en bas, pour une divinité infernale[11]. De même pour les libations : dans le premier cas, on renverse la coupe en tournant la main par en haut, et dans le second, par en bas[12]. Les libations et les oblations sur l'autel se font de la main droite[13] pour les dieux supérieurs, et de la gauche pour les dieux infernaux[14]. Je vous dirai encore que dans un sacrifice à Pluton, au lieu de recueillir dans des patères le sang des victimes, on le fait couler dans des fosses creusées en terre[15]. Relativement à la combustion, ce que l'on brûle est la « part des dieux; » ce sont des parties spécialement choisies[16] pour cela, parce que les dieux respirant seulement l'odeur des

[1] Senec. Vit. beat. 26. = [2] Plin. XXVIII, 2. — Plut. Quæst. rom. p. 80. — Serv. in Æn. III, 407. = [3] Plin. Ib. = [4] Serv. Ib. 407. — Plut. Quæst. rom. p. 81. = [5] T.-Liv. XXVI, 23. — Plut. Marcell. 5. = [6] Plut. Ib. = [7] T.-Liv. V, 52; XXXVII, 3. = [8] T.-Liv. XLI, 16. = [9] Plut. Coriol. 25. = [10] Hoc Ecastor est. Plaut. Asin. V, 2, 81. = [11] Serv. in Georg. III, 492. = [12] Id. in Æn. VI, 244. = [13] Da quod debes de manu dextra aris. Id. in Æneid. VIII, 106. = [14] Senec. Œdip. III, 1, 59. = [15] Ov. Metam. VII, 245. = [16] Albegmina. Paul. ap. Fest. h. v.

volontiers des victimes blanches aux divinités célestes[1]; par opposition, tels que une truie, destructrice des moissons, pour Cérès[2]; un bouc, qui ronge les vignes, pour Bacchus[3]; une chèvre, animal qui a toujours la fièvre, pour Esculape, dieu de la santé[4]. Cet animal n'est jamais immolé à Minerve, parce que s'il mord, ou seulement s'il lèche un olivier, il le rend stérile[5]. Un motif tout contraire interdit l'immolation du bœuf à Cérès, parce qu'il est employé au labourage[6]. Jupiter ne veut ni taureau[7], ni porc, ni bélier : Neptune, Apollon, et Mars sont les seuls dieux auxquels on puisse immoler un taureau blanc. Si par hasard cet animal a été immolé à Jupiter, il faut qu'il y ait expiation[8]. On peut offrir un jeune taureau noir à Pluton[9]; une vache stérile à Proserpine[10]; à Minerve, des bœufs qui n'ont jamais porté le joug, parce que la virginité ne connaît pas le joug marital, et que la vertu ne fut jamais soumise à un joug[11]; à Diane, une biche; à Priape, un ânon[12]; une oie à Isis; à la Nuit, un coq, animal qui, par son chant, appelle et provoque le jour[13]; une colombe à Vénus[14]. En fait de grandes victimes, qui sont l'espèce taureau, on immole les mâles aux dieux et les femelles aux déesses, toujours le bœuf à Jupiter, la vache à Junon et à Minerve[15]; ce sont aussi les seules victimes dont on dore les cornes[16].

« D'après une ordonnance de Numa, on sacrifie toujours aux dieux célestes en nombre impair[17]. Vous avez pu voir quelquefois la magnificence que nous portons dans le nombre même des grandes victimes, qui souvent s'élèvent à vingt[18], à quarante[19], et jusqu'à cent[20] et cent vingt[21]. — N'est-ce pas ce que vous appelez une *Hécatombe?* — Non : une Hécatombe ne se fait jamais que sur cent autels différents, cent autels de gazon élevés dans le même lieu. Les victimes peuvent être des porcs ou des brebis[22].

« Le taureau tient le premier rang parmi les victimes[23]; c'est un taureau qu'on immole dans les sacrifices les plus somptueux. Il est le seul de tous les animaux à longue queue chez qui cette partie du corps n'ait pas d'abord sa longueur, mais croisse avec l'âge, jus-

[1] Acron. in Hor. III, Od. 8, 6. = [2] Serv. in Æn. III, 118. = [3] Ib. — Hor. Ib. 8, 7. = [4] Serv. Ib. = [5] Varr. R. R. I, 2. — Plin. VIII, 50. = [6] Ov. Fast. IV, 413. = [7] Macrob. Saturn. III, 10. — Duc ad Capitolia magnum bovem. Juv. S. 10, 65. — Lucil. fragm. incert. 219, edit. Corpet. = [8] Macrob. Ib. = [9] Virg. Æn. V, 96; VI, 243. = [10] Ib. VI, 250. = [11] Fulgent. v. Injuges. = [12] Ov. Fast. I, 491. = [13] Ib. 453 et 455. = [14] Propert. IV, 5, 62. = [15] Marini, Arvali, 4, 5, 8-11, 13-17, 22, 23, 32, 41, 44. = [16] Ut auratis cornibus hostiæ majores dumtaxat, immolarentur. Plin. XXXIII, 3. = [17] Plut. Numa, 14. = [18] T.-Liv. XXXVIII, 47. = [19] Ib. 50; XL, 52; XLI, 19. = [20] Id. XXVIII, 38. = [21] Id. XXX, 21. = [22] Capitol. Max. et Balb. 11. = [23] Maxima taurus victima. Virg. Georg. II, 146. — Plin. VIII, 45.

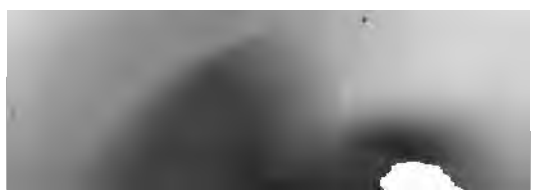

qu'à ce qu'elle touche à terre. Voilà pourquoi le sacrifice d'un veau n'est point régulier, si sa queue ne lui touche au jarret, et l'on n'en immole pas efficacement dont la queue soit plus courte[1]. On choisit de préférence les taureaux élevés dans les grasses prairies du Clitumne[2], beau fleuve d'Ombrie[3], dont les eaux ont la vertu de blanchir les taureaux qui s'y baignent[4]*.

« Pour que le sacrifice d'un cochon de lait soit selon le rite, il faut que l'animal ait cinq jours. Un agneau doit en avoir huit, et un veau trente. Un des caractères du porc est d'avoir la queue retorse vers la racine, d'où elle retombe ensuite soit à droite, soit à gauche. Ceci importe beaucoup pour les sacrifices, et l'on a remarqué que quand la queue du cochon est tordue à droite, la victime est plus facile à immoler que quand elle est tordue en sens inverse[5]. On apporte beaucoup de soin dans le choix des victimes en général, et de quelques-unes en particulier : ainsi, l'on fait attention à ce que les brebis n'aient point la queue pointue, point la langue fendue, point l'oreille noire[6]; et pour les bœufs offerts aux divinités célestes, à ce qu'ils soient blancs : s'ils ont quelques taches qui altèrent leur pureté, on les dissimule, en les frottant avec de la craie[7].

« Les oiseaux sont particulièrement les victimes des dieux de l'air et des dieux marins. Aux premiers on immole des oiseaux blancs, dont on fait un *holocauste*, après avoir répandu le sang autour de l'autel; aux seconds, des oiseaux noirs, qu'il faut accompagner de libations de vin dans les flots[8].

« Nous avons reproché à votre nation ses sacrifices humains; les criminels ou les prisonniers de guerre que vous percez à coups de flèches, ou que vous crucifiez dans vos temples, ou que vous brûlez pêle-mêle avec d'autres animaux dans des colosses d'osier et de foin[9], sur les autels de Teutatès, de Taranis et d'Hésus[10], parce qu'il faut offrir aux dieux la victime la plus parfaite, et que l'homme, dites-vous, est cette victime même[11]; eh bien, nous sommes loin d'être purs de reproches à cet égard : L'an cinq cent vingt-six, lorsque Rome fut menacée d'une grande invasion gauloise, qui eut lieu effectivement cette année, les oracles Sibyllins ayant déclaré que les Grecs et les Gaulois devaient s'emparer du territoire romain, on enterra

[1] Plin. VIII, 45. — [2] Virg. Georg. II, 146. — Juv. S. 12, 13. — [3] Propert. III, 21, 23. — Sil. Ital. IV, 545. — [4] Sil. Ital. Ib. — Propert. II, 15, 25. — [5] Plin. VIII, 51. — [6] Serv. in Æn. VI, 39. — [7] Cretatus bos. Juv. S. 10, 66. — Lucil. fragm. incert. 219, edit. Corpet. — Euseb. Præp. Evang. IV. — [9] Cæs. B. Gall. VI, 16. — Pomp. Mela. III, 1. — Strab. IV, p. 198; ou 71, tr. fr. — [10] Lucan. I, 444. — [11] S. Aug. Civ. Dei, VII, 19.

les derniers de l'enceinte sacrée; et je vis descendre devant nous les *calateurs*, courbés sous le poids de corbeilles pleines de viandes qu'ils allaient porter chez Mérula et chez les autres prêtres qui avaient assisté au sacrifice[1].

Cette pompe sacrée, ce magnifique sacrifice qui, après avoir mis la ville en fête, allait se terminer dans la joie des festins, me rappela, par son contraste, le sort du malheureux Gallus. J'étais ému, j'étais indigné, j'aurais éclaté, je crois, lorsqu'après ma conversation avec Mérula je fus rendu à moi-même; mais la réflexion me fit voir toute l'inutilité de ma colère; puis j'éprouvai (et ce fut là ma consolation) un secret mouvement de joie de voir la bassesse et la servilité des Romains. Quand un peuple n'a plus le sentiment de sa dignité, c'est le commencement de la décadence. sans doute, les Romains seront longtemps encore redoutables: mais ils l'étaient davantage le lendemain du désastre de Cannes, où ils montrèrent une si indomptable fermeté. La dégradation morale est le pire des maux pour un peuple; les malheurs matériels, même immenses, lui sont moins funestes, parce que l'avenir peut l'en relever. César a réduit les Gaulois à l'impuissance, mais jamais ils n'ont accepté son joug. Dignes fils de nos pères, préférons, comme eux, notre indépendance aux bienfaits et à l'amitié des vainqueurs[2]; que cette énergie vive dans nos âmes: pendant que les Romains déclinent, nous nous élevons, et le jour de l'affranchissement viendra enfin pour notre patrie.

[1] Marini, Arvali, 24, 41 *b*. = [2] Tanta universæ Galliæ consensio fuit libertatis vindicandæ, et pristinæ belli laudis recuperandæ, ut neque beneficiis, neque amicitiæ memoria moverentur. Cæs. B. Gall. VII, 76.

LETTRE XXXVI.

LES CALENDES DE JANVIER OU L'AN NEUF.

Il n'y a dans ce pays que deux bonnes saisons, le Printemps et l'Hiver; l'Été est dangereux, et plus encore l'Automne[1] : alors il fait froid le matin, chaud dans le jour, froid le soir et la nuit[2]. Une température aussi variable engendre les maladies les plus pernicieuses[3]. La chaleur continue et souvent étouffante de l'Été n'est guère moins malsaine, et dès le mois de juin, et jusque dans le mois d'Auguste, il règne des fièvres qui vous prennent à la moindre fatigue[4]. Enfin voici l'hiver sec! La saison hivernale commence ici en novembre, par des pluies. En janvier l'air devient sec, vif sans être rigoureux, excepté un peu par le vent du septentrion. Alors les Romains grelottent, et disent qu'ils ont un hiver gaulois[5]. Mais quand le ciel est pur, on jouit d'un beau soleil qui donne à l'air une douceur ravissante[6]. Les mois de janvier et de février sont ceux que je préfère : alors on respire à l'aise, et l'on n'est plus obligé de se coucher au milieu du jour, de se renfermer pour fuir les ardeurs du climat et céder à l'engourdissement qu'il produit dans les corps[7]. Les Romains craignent tant l'hiver, et tout ce qui peut le rappeler, l'absence de la chaleur leur paraît si pénible, que pour eux « froid » est synonyme de désagréable : ainsi ils disent : « une froide rumeur[8], » pour une mauvaise humeur, un bruit fâcheux; « avoir froid auprès du peuple[9], » pour n'être pas goûté du peuple; être « froidement » accueilli de quelqu'un[10]; « chauffer son homme[11], » l'exciter à faire une affaire.

Afin de ne point ressentir la plus légère atteinte du froid, tout le monde se survêt : les moins frileux mettent une *Subucula* ou sous-tunique de laine[12], et prennent une toge épaisse[13], ou une

[1] Gravis Autumnus. Cæs. B. civ. III, 2, 87. — Periculosior Æstas; Autumnus longe periculosissimus. Cels. Med. II, 1. — Suet. Nero. 39. = [2] Cels. Ib. — Ov. Art. am. II, 315. = [3] Cels. Ib. — Hor. II, Od. 14, 15; II, S. 6, 19; I, Ep. 16, 16. = [4] Propert. IV, 1, 150. — Hor. I, Ep. 7, 5-9. — T.-Liv. XXVII, 23. = [5] Frigidior hieme gallica. Petron. 19. = [6] De Tournon, Études statistiq. sur Rome, liv. I, c. 8. = [7] Varr. R. R. I, 2. — Ov. Amor. I, 5, 1. — Plin. VII, Ep. 4; IX, Ep. 40. = [8] Frigidus a Rostris manat per compita rumor. Hor. II, S. 6, 50. = [9] Dixerit discipulo sane frigenti ad populum, etc. Cic. Brut. 50. = [10] Id. Philipp. VI, 5; Ep. famil. VII, 11, 18; XI, 14. = [11] Caleface hominem. Cic. Ep. famil. XVI, 18. = [12] Subucula subest tunicæ. Hor. I, Ep. 1, 95. — Suet. Aug. 82. = [13] Toga crassa Hor. I, S. 3, 14. — Pinguis toga. Suet. Ib.

Lacerna[1]. D'autres portent une tunique de grosse étoffe sous leur toge[2], s'enveloppent les cuisses et les jambes de bandelettes[3] blanches[4], à la manière des momies égyptiennes, et cachent leurs mains dans de petites enveloppes de peau, de cet usage dites *maniques*[5], et leur tête sous un capuchon[6].

Les Romains sont moins avisés pour se garantir du froid dans l'intérieur de leurs maisons : ils n'ont d'autre moyen que de faire apporter au milieu des pièces où l'on se tient, un vase à feu[7] quadrangulaire, de moyennes proportions, presque toujours en airain, dans lequel sont des charbons ardents mêlés de cendres[8]. Cela suffit en temps ordinaire; mais si l'Aquilon souffle, les frileux peuvent à peine se dégourdir les doigts sur ce foyer; aussi tous conviennent que l'on est mal garanti du froid dans leurs maisons[9]. Et cependant ils savent chauffer leurs bains! Cette négligence pour le chauffage des habitations me paraît d'autant plus singulière, qu'il y a quelquefois des hivers vraiment rigoureux[10], où la neige intercepte les routes, et où le Tibre gèle[11].

L'hiver, dont le retour me réjouit, me fait connaître des cérémonies et des usages qui n'ont lieu ou ne se manifestent qu'à l'an neuf[12]. Les Romains croient que des présages certains sont attachés au commencement de chaque chose[13], de sorte qu'aux calendes ou premier jour de janvier, mois qu'ils regardent comme l'auspice de l'année[14], ils cherchent à multiplier les bons présages[15]. Ce jour-là ils se visitent les uns les autres[16], s'accueillent mutuellement par des vœux de prospérité, et des paroles agréables[17], en évitant avec soin toutes celles qui seraient profanes[18].

Ils accompagnent ces souhaits de présents réciproques, qu'on nomme *strena*, étrenne, autre signe de bon présage[19], ce nom signifiant un bonheur qui doit se répéter trois fois, comme si l'on disait *trena*, en supprimant l'*s*, ainsi que faisaient les anciens[20]. L'usage des étrennes remonte au temps du roi Tatius[21]. Tout le monde en donne et en reçoit, à quelque classe que l'on appartienne, dans quelque condition que l'on se trouve. Ces présents sont, en géné-

[1] Plin. XVIII, 25, 60. = [2] Pinguis tunica. Mart. XIV, 43. = [3] Femoralia et tibialia. Suet. Aug. 82. — Fasciæ crurales. Digest. XXXIV, 2, l. 25, 4. = [4] Fasciæ cretatæ. Cic. ad Attic.; II, 3. = [5] Manus hieme manicis muniebantur. Plin. III, Ep. 5. = [6] Cucullus. Juv. 3, 6, 18. — Mart. XI, 99. = [7] Ignitabulum. Paul. ap. Fest. h. v. — Suet. Tib. 74. = [8] Mus. Borbon. t. II, tav. 46. = [9] Cic. Ep. famil. XVI, 8. = [10] Intoleranda hiems. T.-Liv. V, 14. = [11] Hieme gelida Tiberis innavigabilis. Ib. 13. — Hor. I, Od. 9, 2. = [12] Au guy l'an neuf (nouveau), disaient les Gaulois. = [13] Ov. Fast. I, 178. = [14] Dion. LVII, 8. — Symmach. X, Ep. 20. = [15] Ov. Ib. 175. = [16] Plin. IX, Ep. 37. — Herod. I, [illegible] frutsch. = [17] Ov. Ib. — Plin. XXVIII, 2. — Senec. Ep. 87. — Tac. Ann. IV, 70. = [illegible] profana. Tac. Ib. = [19] Ov. Fast. I, 185. — Fest. v. strenam. = [20] Fest. Ib. = [illegible] Ep. 28.

ral, de peu de valeur, mais le choix n'en est pas tout à fait arbitraire : ce sont des figues sèches[1], des dattes et du miel blanc renfermé dans son rayon, pour que les dieux veuillent attacher aux événements futurs les heureux succès dont la saveur de ces aliments est le symbole, et que rien n'altère la douceur des auspices sous lesquels l'année a commencé son cours[2].

On joint à ces dons de la petite monnaie d'airain, destinée à compléter les présages pour tous les vœux qu'on veut former : cette dernière offrande sert symboliquement à flatter la passion des richesses[3].

Personne ne pouvant se dispenser de donner des étrennes, les clients en portent aussi aux patrons, mais leur présent se compose simplement d'un as d'airain (a), et d'une datte recouverte d'une très-légère feuille d'or[4].

Rome, si bruyante et si vivante, offre, à l'époque des Calendes de janvier, un tableau plus animé encore qu'à l'ordinaire : tout le monde est dehors, on ne rencontre que gens empressés; on se pousse, on se coudoie dans les rues, sur les places; à peine peut-on circuler : aucun autre mois ne rassemble autant de monde à la ville[5]. Dès l'aurore, les sénateurs, les chevaliers, le peuple, tous revêtus de toges blanches, se réunissent à la maison des consuls désignés[6], que l'année, en commençant, fait consuls de plein droit. Ils les accompagnent au Capitole[7], où ils prendront possession de leur charge[8]. A cette époque furent installés les premiers consuls que Rome se donna, après l'expulsion des rois; voilà pourquoi les Calendes de janvier ont été choisies pour répéter cette cérémonie[9]. Néanmoins, l'époque de l'installation primitive avait été abandonnée, et ce n'est qu'entre la seconde et la troisième guerre Punique [10], depuis environ cent trente ans, que l'année consulaire a commencé au premier janvier[11]; auparavant, ce fut tantôt aux ides de Mars[12] (b), tantôt aux calendes de Quintilis[13] (c), tantôt à celles de Sextilis[14] (d), tantôt aux ides de Décembre[15] (e).

Les consuls se rendent au Capitole par le Clivus Capitolin *. Ils s'avancent en tête du cortége qui les accompagne, sont vêtus de

[1] Ov. Fast. I, 185. — Mart. VIII, 33; XIII, 27. = [2] Ov. — Mart. Ib. — Senec. Ep. 87. = [3] Stipes. Ov. Ib. 192. = [4] Mart. Ib. = [5] Plin. II, Ep. 11. = [6] Ov. Fast. I, 79; Pont. IV, 4, 27; 9, 5, 17. — T.-Liv. XXI, 63. = [7] Ov. Fast.; Pont. Ib. = [8] Id. Fast. Ib.; Pont. IV, 4, 29; 9, 5, 29. — Sall. Catil. 18. = [9] Plut. Quæst. rom. p. 85. = [10] Ov. Fast III, 147. = [11] T.-Liv. XLVII, Epito. = [12] T.-Liv. XXVI, 26; XXVII, 7; XXX, 39; XXXI, 5; XXXII, 1, et [illegible] Id. VIII, 20. = [14] Id. III, 6. = [15] Id. IV, 37; V, 11. (a) 6 3/4 centimes. (b) [illegible] [illegible]illet. (d) 1er août. (e) 13 décembre.

blanc et montés sur des chevaux blancs. Arrivés devant le temple de Jupiter Très-bon Très-grand, ils mettent pied à terre, offrent leurs chevaux au dieu [1], et s'approchant des anciens consuls, qui, assis sur la chaise curule, les attendent sous le portique du temple, ils se placent debout devant eux, et répètent un serment que ceux-ci leur dictent [2]; ils jurent d'observer fidèlement les lois [3], se dévouant, eux et leur maison, à la colère des dieux, s'il leur arrive de manquer volontairement à cette promesse [4]. Alors ils revêtent la toge consulaire [5], c'est-à-dire la Prétexte bordée de pourpre [6].

Cependant des feux odorants étincellent dans le temple; le safran pétille sur les brasiers, la flamme s'élève vers le ciel, et sa mouvante crinière [7] se reflète dans le plafond doré des nefs [8] de Minerve et de Junon. Au dehors, de jeunes bœufs blancs comme la neige [9] tombent sous la hache sacrée [10]; les nouveaux magistrats consultent les entrailles de ces victimes choisies, y cherchent des présages favorables [11] pour l'année, en tête des fastes de laquelle leurs noms seront désormais inscrits [12], et font des vœux pour la prospérité de l'Empire [13].

Les faisceaux ont passé aux nouveaux consuls [14]; on quitte le Capitole, dont l'Area est toujours trop étroite en pareilles occasions; la foule s'ébranle [15], traverse l'Intermont, et, par le Clivus Capitolin et celui de l'Asyle, descend au Forum, où une masse compacte de peuple, qui remplit la place, attend les nouveaux et les anciens consuls. Les quatre magistrats montent sur les Rostres, et ceux dont le consulat a fini avec l'année écoulée s'avancent les premiers, rendent un compte sommaire de leur administration, et jurent qu'ils n'ont rien fait contre les lois. Les tribuns du peuple sont là pour contrôler leur discours, au besoin même leur interdire la parole [16]. Les nouveaux consuls se produisent ensuite, et répètent le serment qu'ils ont déjà prêté au Capitole [17].

Les anciens Consuls sont rentrés dans la foule des simples citoyens; les nouveaux gagnant la branche méridionale du Forum,

[1] Lyd. Mens IV, 3. — [2] Sedens stanti præivit jusjurandum. Plin. Panegyr. 64. — [3] Ib. 65. — [4] Caput suum, domum suam, si sciens fefelisset, deorum iræ consecraret. Plin. Ib. 64. — [5] Lyd. Mens. IV, 3. — [6] T.-Liv. XXI, 63. — [7] Tremulum jubar. Ov. Fast. I, 78. — [8] Flamma nitore suo templorum verberat aurum. Ib. 77. — [9] Id. Pont. IV, 4, 31. — [10] Ib. 9, 30; Fast. I, 83. — [11] T.-Liv. XXI, 63; XLI, 14. — [12] T.-Liv. — Tac. passim, etc. — Senec. Benef. III, 16; Ep. 4. — Mart. I, 16. — [13] T.-Liv. XLI, 27. — [14] Jam novi præeunt fasces. Ov. Fast. I, 81. — [15] Se omnis turba commovet. Plin. Panegyr. 64. — [16] Ib. 65. — Cic. in Piso. 3.; Ep. famil. V, 2. — T.-Liv. XXXIX, 37. — Polyb. VI, 15. — Plut. Cic. 23. — Dion. XXXVII, 38; XXXVIII, 12; LIII, I. — [17] T.-Liv. XXXI, 50. — Plin. Ib.

vont sacrifier à Vesta, puis, tout en haut de la voie Sacrée, aux Pénates du peuple romain [1]. Ils redescendent ensuite à la Curie Julia [2], où les attend le Sénat, cette autre partie du peuple, devant qui ils doivent aussi prendre des engagements, et en quelque sorte se faire reconnaître. Ils lui adressent un discours rempli de promesses et d'heureux souhaits, puis les sénateurs et le peuple les reconduisent chez eux [3].

Pendant la matinée, la foule se presse et se renouvelle sans cesse vers l'extrémité occidentale du Forum, près de la basilique Æmilia, pour adorer *Janus bifrons* [4], dieu de l'année [5]. Dans sa main gauche est une clef, et dans sa droite un bâton, double symbole révélant qu'il ouvre l'année, et qu'il est le protecteur et le gardien des portes [6]. On ne présente à Janus que de modestes offrandes : des gâteaux, les uns crus [7], d'autres cuits et ayant la forme d'une main dont les doigts sont joints [8]; de la fleur de farine mêlée de sel [9]; et quelques vieilles pièces de monnaie d'airain [10], portant d'un côté l'empreinte d'une tête à deux visages, et de l'autre un vaisseau [11]. Toutes ces offrandes sont déposées sur l'autel érigé devant le temple, le seul où Janus soit adoré [12].

En quittant l'édicule du dieu de l'année, les pieux visiteurs s'avancent jusqu'au milieu du Forum, et vont jeter un as ou une once, quelque menue monnaie d'airain, sur l'autel qui occupe l'emplacement de l'ancien Lac Curtius [13], comme offrande expiatoire pour le salut de l'Empereur [14]. De là, ils se dirigent vers le temple de Castor, et prenant à droite par la porte Romana [15], montent au Palatin, pour y rendre leurs devoirs à l'Empereur lui-même, et lui présenter ses étrennes. Auguste reçoit comme à une *salutation*, debout sur le vestibule de sa maison; on défile devant lui, et chaque citoyen, tenant son présent à la main, le dépose, en passant, aux pieds de ce dieu terrestre [16]. Ce sont encore de petites pièces de monnaie [17], mais très souvent aussi de la monnaie d'argent, car la généralité des citoyens se trouve ici stimulée par l'intérêt personnel : le Prince rend à tous une somme égale, et même supérieure à la valeur de leur présent [18]. Cette espèce de contre-étrenne est remise

[1] Macrob. Saturn. III, 4. — Plan et Descript. de Rome. 22. = [2] Plan et Descript. de Rome, 94. = [3] Ov. Pont. IV, 4, 35. = [4] Ib. 22. = [5] Plan et Descript. de R. 97. = [6] Ov. Fast. I, 99. — Macrob. Saturn. I, 9. = [7] Liba. Varr. L. L. V, 106. — Ov. Fast. I, 138. = [8] Strues. Ov. Ib. 276. — Pest. v. strues. = [9] Ov. Ib. 128, 276. = [10] Æra vetusta. Ib. 220. = [11] Ib. 229. = [12] Ib. 257, 275. = [13] Plan et Descript. du Forum, 113. = [14] Stipem jaciebant. Suet. Aug. 57. = [15] Plan et Descript. de Rome, 91, 203. = [16] Suet. Calig. 42. — Gruter. 61, 1. = [17] Stipes. Suet. Ib. — Ex stipe. Gruter. 61, 1, 2; 106, 4.. — Spon. Miscell. p. 265. — Orelli, 1668. = [18] Dion. LIV, 35. — Suet. Tib. 34.

sur-le-champ par le *dispensateur*[1] (garde des finances) de l'Empereur; il se tient à quelque distance de son maître, de manière à voir le don reçu, et à le restituer en puisant dans plusieurs paniers pleins de monnaie, que l'on renouvelle incessamment devant lui[1*].

Cette démarche auprès du chef de l'Empire me semble convenable de la part des citoyens, et reçue dignement par l'Empereur; mais les Romains ne savent garder de mesure en rien, et quand Auguste est absent, ils viennent, m'a-t-on dit, offrir leurs hommages à sa chaise curule, qu'on porte au Capitole, jeter leurs présents devant elle, comme s'il y siégeait. Et ce n'est pas le peuple seul qui donne cet inconcevable exemple de respect exagéré, mais tous les sénateurs aussi, mais tous les magistrats[2], qui ne croient pas avilir ainsi la pourpre dont ils sont revêtus.

Voici cependant qui est encore plus extraordinaire : aux calendes de Janvier le peuple approuve d'avance tous les actes futurs de l'Empereur[3]; le Sénat[4], les magistrats, les prêtres en jurent l'observation[5]. Il paraît qu'Auguste leur semble infaillible, qu'il est pour eux la justice, la prudence, la sagesse mêmes, de sorte que s'il voulait, par un édit, supprimer la République, il serait sûr de l'approbation et de la soumission de tous. On a vu quelquefois prendre des précautions contre la tyrannie ou le despotisme; les Romains en prennent contre les repentirs éventuels de la servilité.

Les visites et les cérémonies tant sacrées que profanes, pour une partie desquelles on a d'ailleurs tout le mois, n'occupent que la moitié de la journée, parce que Janus, disent les Romains, n'a pas voulu que sa fête fût un jour de repos absolu: recommandant au contraire que l'on consacrât au travail quelques-uns des premiers moments de l'année, dans la crainte qu'un usage contraire ne fût un auspice d'oisiveté pendant tout son cours, la seconde moitié du jour des Calendes de Janvier est *faste;* la justice, en vacance le matin, reprend son cours dans l'après-midi, et les gens de métier, les artisans s'essayent à quelques travaux de leur état[6*]. C'est là bien certainement l'un des plus heureux présages de ce jour solennel qui se termine dans la joie des festins[7].

Il y a comme une suite à cette grande férie : le surlendemain, III des Nones, a lieu une cérémonie purement religieuse; les divers colléges de prêtres viennent au Capitole prononcer des vœux pour

[1] Dispensator. Suet. Aug. 67; Nero. 44; Galb. 12; Vesp. 22. = [2] Id. Aug. 57. — Dion. LIX, 24. — Gruter. 61, 1; 106, 4. — Orelli, 1668. = [3] Dion. LVII, 8. = [4] Id. LIX, 3. — Tac. Ann. XVI, 22. = [5] Tac. Ib. — Dion. LVIII, 17. = [6] Ov. Fast. I, 73, 165. = [7] Lamprid. Alex. Sever. 37.

le salut de l'Empereur, et, dans la même intention, offrir de grandes victimes à Jupiter, à Junon, à Minerve, et à la déesse Salus*.

Achèvement. Tibère, avec son humeur triste et sauvage, s'accommode peu des réceptions populaires, et surtout des échanges d'étrennes avec les citoyens. Il s'y prêta dans les premières années de son avénement à l'Empire; même il avait coutume de rendre quatre fois la valeur de ce qu'on lui donnait. Mais fatigué d'être dérangé pendant tout le mois par ceux qui n'avaient pu le voir le jour des Calendes, il prit d'abord le parti de ne plus rien rendre passé ce jour[1]; ensuite il s'absenta de Rome à l'époque des Calendes januaires pour éviter de recevoir des étrennes, blâmant Auguste de s'être soumis à cet usage, qui causait beaucoup de fatigue, et surtout de dépense[2]. Il ne faisait cependant pas comme son prédécesseur qui, avec les étrennes qu'il recevait, achetait de belles statues de dieux, qu'il dédiait dans divers quartiers de la ville[3]. Enfin l'an sept cent soixante-neuf, Tibère refusa les présents que les citoyens lui venaient apporter, et défendit que personne lui en présentât jamais[4]. Celui qui, non content de fuir les démonstrations affectueuses de tout un peuple, commande, pour ainsi dire, l'indifférence par édit, témoigne hautement qu'il ne croit aux affections de personne, celui-là ne peut être qu'un méchant homme.

[1] Suet. Tib. 34. — Dion. LVII, 17. = [2] Ib. 8. = [3] Suet. Aug. 57. — Gruter. 61, 1. — Spon. Miscell. p. 265. — Orelli, 1668. = [4] Dion. LVII, 17.

LETTRE XXXVII.

COMICES LÉGISLATIFS. — COMICES PAR TRIBUS. DE LA CONFECTION DES LOIS.

Extrait du Journal de Gniphon.

SECTION I. *Diverses sortes de lois. — Promulgation, Présentation, Discussion, Vote et Rédaction des lois.* — « Je vais, mon cher maître, vous montrer le peuple romain exerçant la puissance législative. C'est, à vrai dire, l'unique manière dont il prend part au gouvernement; car toutes ses décisions, soit pour la nomination des magistrats, soit pour les autres affaires publiques telles que déclarations de guerre, traités de paix et d'alliance, distribution des gouvernements de province, des commandements d'armée, jugement des crimes, sont des lois. Ces lois se distinguent en trois espèces : la *loi* proprement dite, le *privilège*, le *plébiscite*, et le *popliscite*.

« La *loi* est un ordre général du peuple. Elle concerne tous les citoyens[1], et doit être proposée par un magistrat supérieur[2], dans les comices réunis en centuries[3].

« Le *privilège* est une loi particulière à des individus, une loi privée[4]. Par exemple, la loi qui conféra le souverain pouvoir à Pompée pour la guerre des pirates, est un *privilège*. Celle pour le rappel de Cicéron, celle sur le meurtre de Clodius, sont également des *privilèges*. Ces sortes de lois, intéressant directement la personne des citoyens, sont encore proposées dans les comices par centuries[5].

« Le *plébiscite* est une loi générale, rendue dans les comices par tribus, sur la proposition des tribuns, par les *plébéiens*, et non par le *peuple*[6]. On entend par *peuple* toute la cité, tous les ordres

[1] Lex est generale jussum populi. A. Gell. X. 20. — Lex est quod populus jubet atque constituit. Gai. I. 3. = [2] Legislator magistratus interrogante, veluti consule. Inst. I. 2. 4. = [3] Cic. Rep. II. 39. — Tit-Liv. III. 34. 5. — V. Max. IV. 1. 1. — D. Hal. X. 51. = [4] Privilegium. Cicero pro domo 17. 17. Brut. 81; pro Sext. 30; Legib. III. 4. 10, etc. — A. Gell. X. 20. = [5] Cic. pro Sext. 30; pro domo 17; post red. in Senat. 11; Legib. III. 4. 19. 11 cum IV. 1. — A. Gell. X. 20. = [6] Plebiscita appellantur quæ tribunis plebis ferentibus accepta sunt. A. Gell. XV. 27. — Plebiscitum est quod populus jubet atque constituit. Gai. I. 3. — Plebiscitum est quod plebs, plebem magistratu interrogante, veluti tribunum, constituit. Inst. I. 2. 4. — Post v. scita.

de citoyens; par *plébéiens*, la partie du peuple qui ne fait partie ni du Sénat[1], ni des familles patriciennes[2]. Voilà pourquoi dans l'origine, jusqu'à la loi *Hortensia*[3], portée par le dictateur Q. Hortensius[4], vers la fin du ve siècle[5], loi dont le principe avait été posé cent soixante ans auparavant par des consuls[6], les patriciens déclinèrent fièrement les *plébiscites*, parce qu'ils étaient faits sans leur concours[7].

« Le *popliscite* est une loi proposée par l'ordre seul des patriciens, ou par un patricien[8], et votée par le peuple dans les comices patriciens, c'est-à-dire par centuries[9].

« Toute loi, quelle que soit sa nature, porte le nom et la qualification du magistrat qui l'a proposée, et quelquefois aussi de l'objet qu'elle réglemente. Ainsi la loi de Pompée consul, sur les comices, est désignée sous le nom de loi *consulaire, Pompeia, comitiale;* celle du tribun du peuple Sempronius Gracchus, sur le partage des terres : *tribunitienne, Sempronia, agraire;* celle du tribun du peuple Porcius Læca[10], qui garantit enfin d'une manière certaine la vie et la liberté du citoyen romain, loi *Porcia*[11]; celles des censeurs, *censoriales;* des préteurs, *prétoriennes*[12], etc.

« On appelle *rogations* (demandes) toutes les lois qui n'existent encore qu'en projet[13]. Une *rogation*, avant d'être soumise à la sanction des citoyens réunis en comices, est d'abord transcrite en grosses lettres[14], exposée en public à la hauteur de la vue, dans un endroit bien apparent[15], et doit demeurer ainsi publiée pendant trois jours consécutifs de marché, au moins[16], et chaque fois pendant la plus grande partie du jour[17], ce qui s'entend des premières heures de la journée[18]. Cette formalité se nomme la *promulgation*[19], et tant qu'elle dure, l'auteur, ou les auteurs du pro-

[1] Plebs autem a populo distat, quod populi appellatione universi cives significantur, connumeratis etiam patriciis; plebis autem appellatione sine patriciis ceteri cives significantur. Gaii, I, 3. = [2] Instit. I, 2, 4. — Cic. — T.-Liv. — Flor. — Patercul., etc. passim. — A. Gell. X, 20. = [3] Gaii. — Instit. Ib. — Digest. I, 2, l. 2, 8. — Plin. XVI, 10. — A. Gell. XV, 27. = [4] Plin. — A. Gell. Ib. = [5] Vers 465 à 468. Freinsheim. Supplem. T.-Liv. XI, 27. = [6] T.-Liv. III, 55, par L. Valerius et M. Horatius, l'an 305. = [7] Gaii. — Instit. Ib. — T.-Liv. III, 55; VIII, 12. — Fest. v. scitum. = [8] Tac Ann. III, 58. — Fest. Ib. = [9] Liv. I, Lett. VIII, p. 74. = [10] T.-Liv. XXXII, 7. = [11] Id. X, 9. — Cic. Verr. V, 63; pro Rabirio, 3. — Sall. Catil. 51. = [12] T.-Liv. — Cic. etc. passim. = [13] Rogationes. A. Gell. X, 20. — Lex rogatur, id est fertur. Ulpian. init. 3. — Fest. v. rogatio. — T.-Liv. — Cic. — Flor. — Patercul., etc. passim. = [14] Proposuit legem, sed minutissimis litteris, et angustissimo loco, uti ne cui describere liceret. Suet. Calig. 41. = [15] Clarissimis litteris, unde de plano recte legi possit. Digest. XIV, 3, l. 11, 3. — Ubi de plano recte legi possit. — Mazzocchi, Tab. Heracl. lat. v. 16. — Fragm. leg. Servil. 19. — Orelli, 775. = [16] Trium nundinum. Cic. pro domo. 16. — Quint. Inst. orat. II, 4, 35. — Trinundinum. Cic. Phil pp. V, 3. — Macrob. Saturn. I, 16. — Appian. B. civ. IV, 7. = [17] Mazzocchi, Tab. Heracl. lat. v. 16. = [18] Digest. L, 16, l. 2, 1. = [19] Promulgatio. Cic. Philipp. V, 3; Legib. III, 19; Ep. famil. I, 5. — T.-Liv. XLV, 21, etc.

jet, le modifient, le changent, l'amendent d'un marché à l'autre, suivant les observations des citoyens[1]. Quelquefois ils y renoncent[2].

« Jadis, la *promulgation* ne pouvait avoir lieu sans l'examen et l'approbation préalables du Sénat[3]; mais l'an quatre cent quinze, un dictateur, Publius Philon, fit une loi, confirmée ou renouvelée depuis par le tribun Mænius[4], en vertu de laquelle le Sénat fut tenu désormais d'approuver, avant même la réunion des comices, les *rogations* qu'on y devait présenter, et depuis, il en a toujours été ainsi[5]. Longtemps après, l'an six cent cinquante-six, la loi *Cœcilia-Didia* établit une espèce de garantie contre cette approbation sans examen en fixant la promulgation à l'espace de trois jours de marché[6], ce qui fait une publicité de vingt-sept jours, et défendant de plus de réunir dans la même loi plusieurs objets distincts[7].

« Le jour de la discussion est annoncé d'avance[8]. Le *porteur* ou l'*inventeur de la loi,* comme on l'appelle[9], apporte sa *rogation* transcrite sur un cahier[10], en développe les avantages dans un discours préparé[11], puis la fait *réciter*[12], c'est-à-dire lire au peuple par un scribe[13] dont un héraut répète toutes les paroles[14]. La formule préliminaire est remarquable en ce qu'elle renferme l'hommage le plus absolu à la souveraineté populaire; c'est toujours: « Veuillez, ordonnez qu'on fasse telle chose[15]. »

« Les présentations de lois ont lieu en présence des tribuns; ils siégent sur la tribune même[16], comme des combattants sur la brèche, tout prêts à défendre le peuple, à manifester leur opposition, s'il y a lieu. La discussion s'ouvre après là *récitation;* un crieur engage les citoyens qui veulent faire des observations, à se présenter sur les Rostres[17], où un magistrat les produit[18], soit pour *persuader,* soit pour *dissuader*[19], en d'autres termes, pour faire adopter ou rejeter la loi; attendu que le peuple, malgré sa toute-puissance, n'y peut faire aucune modification, droit réservé

[1] T.-Liv. III, 34. — D. Halic. X, 57. = [2] T.-Liv. III, 31. = [3] Id. I, 17. — Appian. B. civ. I, 59. = [4] Cic. Brut. 14. = [5] T.-Liv. I, 17; VIII, 12. = [6] Cic. pro domo. 16; Philipp. V, 3. = [7] Id. pro domo. 20. = [8] D. Halic. X, 36. — Appian. B. civ. IV, 7. = [9] Lator legis. Cic. Nat. deor. III, 38; Lator rogationis. Ad Attic. I, 14. — Inventor legis. T.-Liv. II, 56; Lator legis, III, 31. = [10] Legere codicem. Cic. fragm. pro Cornelio. = [11] Appian. Ib. I. 11. = [12] Recitare rogationem. T.-Liv. VI, 35. = [13] Appian. Ib. — Dion. XXXVII, 43. = [14] Praeco subjiciente scriba verba legis recitare populo cœpit. Ascon. pro Cornel. p. 58. = [15] Latum ad populum vellent, juberent. T.-Liv. XXI, 17; XXX, 43; XXXVI, 1; XLV, 21; Velitis, jubeatis. XXXVIII, 54. — Cic. pro domo. 17, 18, 30. = [16] In Rostris sedentibus. Cic. Brut. 43. = [17] T.-Liv. XLV, 21. = [18] In Rostra producere. Ib. — Cic. ad Attic. I, 16; II, 24; Productus in concionem a tribuno plebis. Ep. famil. XIII, 7. — D. Halic. X, 41. = [19] Legem suadere Cic. Brut. 23, 43; Legib. II, 10. — Suadere dissuadereque legem. T.-Liv. XXXIV, 1; XLV, 21. — Dissuasor rogationis. Cic. ad Attic. I, 14. — T.-Liv. XXXVIII, 51; Dissuadere. XLIII, 13.

à ceux qui la proposent. Tous les discours sont précédés d'une petite invocation aux dieux; c'est une coutume à laquelle ne manquent jamais les citoyens qui parlent en public[1].

« Afin de laisser plus de liberté à la délibération, la parole est donnée d'abord aux simples citoyens avant les magistrats, de peur que l'avis de ces derniers n'influence ou ne gêne ceux qui parleraient après eux[2]. Les tribuns du peuple eux-mêmes sont soumis à ce règlement : ils doivent attendre (ce qu'ils ne font pas toujours) que les citoyens aient parlé, que la discussion ait éclairé les esprits, avant de former leur opposition[3]. Mais d'un autre côté ils jouissent de l'invincible droit de *veto* tant que la *rogation* n'est pas acceptée, tant que ceux qui viennent donner leurs suffrages se promènent çà et là; tant que les particuliers parlent; pendant qu'on distribue les tablettes, qu'on apporte les corbeilles, que les tribus votent, qu'on dépouille les bulletins, qu'on remplit toute espèce de formalités de ce genre[4]. Ce droit qui, jadis, n'avait de force qu'autant qu'il était exercé par la majorité des tribuns[5], appartient maintenant à chacun d'eux isolément, de sorte que l'opposition d'un seul suffit pour empêcher ce que tous les autres veulent tenter ou permettre[6].

« La faculté laissée aux citoyens de parler les premiers dégénère quelquefois en abus : les dépositaires du pouvoir ne pouvant prendre la parole quand ils le jugent opportun, les comices durent quelquefois plusieurs jours sans nécessité[7]. Mais c'est une conséquence de l'extrême liberté de discussion, qui est telle, qu'un consul, il y a quelques années, présentant un popliscite au peuple par ordre du Sénat, se mit au nombre de ceux qui dissuadaient son adoption[8].

« Lorsque la discussion est finie, le président des comices dit au peuple : « Retirez-vous, s'il vous plaît, Quirites[9], » c'est-à-dire, retirez-vous dans vos tribus. Afin de prévenir toute surprise, la *rogation* est récitée une seconde fois avant que les citoyens soient appelés aux suffrages[10]. La manière de voter est la même que dans les comices consulaires : le sort désigne la tribu qui vote la première, on la nomme la *principium*[11]; les autres votent suivant leur

[1] T.-Liv. XXXIX, 15. — Plin. Panegyr. 1. — Serv. in Æn. XI, 301. = [2] Dion. XXXIX, 35. = [3] T.-Liv. II, 56; XLV, 21. = [4] Cic. fragm. pro Cornelio. = [5] T.-Liv. IV, 48. = [6] Id. II, 44, 56; IV, 48; VI, 35, et passim. — Plut. Ti. Gracc. 10; Cato. min. 20. — Appian. B. civ. I, 12, 23. — Ascon. in Cornelio, p. 58. = [7] Dion. XXXIX, 35. — [8] Cic. ad Attic. I, 14. = [9] Si vobis videtur, discedite, Quirites. T.-Liv. II, 56. = [10] Cic. Legib. III, 5. = [11] T.-Liv. IX, 38. — Front. de Aquæd. 129.

ordre numérique. Chaque votant reçoit deux tablettes, l'une pour l'acceptation, portant les deux lettres V. R., c'est-à-dire *uti rogas*, comme tu demandes; l'autre pour le rejet, marquée de la lettre A. *antiquo*, je rejette[1]. Autrefois on votait de vive voix. La loi *Papiria*, portée l'an six cent vingt-trois, par le tribun du peuple Papirius Carbon, établit le vote par tablettes[2].

« La rogation devenue loi[3] est transcrite, et comme les Romains sont grands formalistes, qu'il suffit de l'omission d'une des prescriptions requises, et même de l'irrégularité la plus légère pour constituer un cas de nullité[4], et faire que plus tard la loi pourrait être abrogée par un simple sénatus-consulte[5], on inscrit en tête : « Les consuls (ou tels autres magistrats), suivant leur droit, ont proposé, et le peuple, suivant son droit, a ordonné[6], étant assemblé dans tel endroit, telle tribu *principium*, ou telle centurie *prérogative*, que[7], etc. » — Ici le texte de la loi, suivi d'un article spécial, contenant une clause d'impunité pour le législateur, en cas qu'il y ait dans sa loi quelque chef contraire aux anciennes lois[8].

« Les Rogations ne sont écrites que sur des planches de bois[9], mais les lois sont gravées sur des tables d'airain[10] d'un pied et demi carré, environ, afin que la lecture en soit plus facile. On multiplie les tables suivant la longueur de la loi. Il y en a cependant de quatre pieds de haut; mais le carré d'un pied est le plus ordinaire. Ces tables sont placées à hauteur de la vue d'un homme de moyenne taille, de manière qu'elles puissent être lues de par terre[a]. Une formule inscrite dans la loi, soit en toutes lettres, soit en monogrammes que tout le monde connaît, prescrit cette mesure[b]. Les tables légales sont affichées, c'est-à-dire fixées, avec six ou neuf gros clous de fer[11], sur les murs de certains temples, dans les endroits les plus fréquentés, sur les édifices où se réunissent les citoyens ou les corps qu'elles concernent spécialement : ainsi la célèbre loi des XII Tables fut affichée à la tribune du Forum[12], et

[1] Cic. Leg. b. II. 10; Offic. II. 21; ad Attic. I. 14. — Tit.-Liv. V, 55; VII. 37; XXX, 43, XXXI, 8; XXXII, 25; XXXVIII. 54; XLV. 35. = [2] Cic. Legit. III. 16. = [3] Hanc legem populus romanus accepit. Cic. Philipp. V. 3. = [4] Cic. fragm. pro Cornel. = [5] Id. pro domo 16; Legit. II. 12; Philipp. V. 3. — Ascon. pro Cornel. p. 68. = [6] Consules populum jure rogaverunt, populusque jure scivit. Cic. Philipp. I. 13. = [7] T. Quinctius Crispinus cos. populum jure rogavit, populusque jure scivit. in Fort. pro Rosciis anno d. vi Jul. a. d. p. Julias, trib. Sergia principium fuit. Front. Aquaed. 129. = [8] Cic. ad Attic. III. 23. = [9] Dion. XLII. 32. = [a] Lex in aere incisa. Cic. Philipp. I. 13. V. 4; Caecil. III. 8; Ep. famil. XII. — Tac. Hist. IV, 40. — Plin. XXXIV, 9. — D. Hadr. III. 35. — Digest. XLVIII. 13. l. 8. = [11] Clavis ferreus. Plaut. Trinum. IV. 3. 32. — Legem figere. Cic. Ep. famil. XII. 1; ad Attic. XIV. 12. — Plaut. legis. Virg. Æn. VI. 622. = [12] Dion. Sicul. XII. 26. — Digest. [illegible] 2. 2. 4.

souvent on en affiche à la porte de la Curie du Sénat[1], au temple de Saturne, au temple de la Foi[2], et autres, où elles demeurent en exposition permanente[3]. C'est toujours à la muraille postérieure du temple de Saturne que sont affichées les lois concernant les maisons[4]. Outre cela, on dépose une copie de toute loi dans le Trésor public[5].

« La faculté de proposer des lois appartenant à tous les magistrats, on s'en sert comme d'un moyen d'ambition. Il en fut ainsi presque de tout temps, et quantité de législateurs furent les plus séditieux ou les plus immoraux des hommes; les uns sont parvenus aux magistratures en violant les lois[6]; d'autres ont été condamnés par leur propre législation[7]. En jetant un coup d'œil sur les tables législatives, on peut facilement se convaincre que les tribuns du peuple, ces éternels agitateurs de la République, ont, à eux seuls, porté la moitié autant de lois que tous les autres magistrats ensemble, et au delà de trois fois plus que les consuls! Il n'existe guère de lois factieuses auxquelles ils n'aient mis la main, et ces fameuses et redoutables lois *agraires*, qui ont remué Rome jusque dans ses fondements, sont, à deux ou trois exceptions près, des lois tribunitiennes. Toutes les lois *fromentaires*, pour distribuer du blé au peuple, sont aussi leur ouvrage*. Voilà pourquoi Sylla, quand il voulut ressusciter la République aristocratique, fit revivre l'ancienne loi sur la promulgation préalable des rogations[8].

« La constitution romaine, fondée sur le principe de l'omnipotence populaire, prête merveilleusement à ces abus, dont est résulté un énorme chaos législatif, que César veut faire débrouiller[9], et au milieu duquel on ne distingue guère, comme un phare éclairant des écueils, que les immortelles lois des XII Tables, chef-d'œuvre de l'équité humaine[10], et encore aujourd'hui fondement de tout le droit public et privé des Romains[11]. Le fréquent exercice du pouvoir législatif (ainsi que je l'ai dit, la volonté populaire ne se manifeste jamais que par des lois) a produit ce mal, de sorte que le peuple s'est habitué à n'y plus voir l'accomplissement d'un devoir grave, et que cette grande facilité à fabriquer des lois l'empêche de regarder la législation comme quelque chose de plus stable

[1] Cic. ad Attic. III, 15. = [2] Dio . XLV, 17. = [3] Varr. L. L. V, 42 = Cic. Catil. III, 8. — Tac. Ann. XI, 14. — D. Halic. X, 57. — Fest. v. probrum. = [4] Varr. L. L. V, 42. — Dion. XLV, 17. = [5] Lege in Ærarium condita. Suet. Cæs. 28. — Lett. LXXIX, liv. III, p. 275. = [6] Dion. XXXVI, 21; XXXIX, 37. = [7] T.-Liv. VII, 16. — V. Max. VIII, 6, 3. — Plin. XVIII, 3. — Tac. Ann. III, 28. — Columel. I, 3. = [8] Appian. B. civ. I, 59. = [9] Suet. Cæs. 44. = [10] Tac. Ann. III, 27. = [11] Cic. de Orat. I, 44. — T.-Liv. III, 34.

et de plus sacré que la simple volonté de ses magistrats. Vainement vers la fin du sixième siècle, et au commencement du septième, on voulut mettre des obstacles à cette folle légèreté populaire, par les lois *Ælia* et *Fufia* (*), « les défenses et les remparts de la tranquillité et de la paix publiques, » comme dit Cicéron [1], qui, instituant les auspices pour tous les comices législatifs [2], ne permirent pas de tenir ces comices tous les jours fastes indistinctement [3]. Il était trop tard : ces lois eurent le sort de quantité d'autres : s'en trouve-t-il une qui gêne les desseins d'un ambitieux ou d'un factieux, aussitôt il propose d'y faire une *abrogation*, c'est-à-dire un changement, soit en y ajoutant quelque chef par une *subrogation*, soit en y faisant des suppressions par une *dérogation*, soit en la supprimant purement et simplement par une *abrogation* [4]. C'est par voie d'*abrogation* que Clodius procéda pour les lois *Ælia* et *Fufia* qui l'empêchaient de porter le *plébiscite* par lequel il força Cicéron à l'exil [5]. Un autre mode d'*abrogation* consiste à proposer sur le même sujet une nouvelle loi qui, par le fait seul de son adoption, détruit la précédente, en vertu d'un chef des XII Tables qui ordonne que les derniers décrets du peuple soient exécutoires de préférence aux anciens [6] *.

« Un troisième moyen, qui fut aussi assez fréquemment employé, consiste à dénoncer, même après plusieurs années, que les auspices n'ont pas été favorables au moment où la loi fut portée, et sur cette dénonciation le Sénat déclare qu'elle n'est plus obligatoire pour le peuple [7].

« Malgré le soin pris par tous les *inventeurs* de terminer leurs œuvres législatives par une formule qui en interdit l'*abrogation*, les lois tombent les unes sur les autres [8]. La plupart du temps, lors même qu'elles ont rapport à des objets d'intérêt général, elles conservent, par suite de cette instabilité habituelle, un caractère d'individualité qui fait qu'elles ne sont guère observées qu'en présence de leurs auteurs [9] : c'est ainsi que la loi *Valeria*, la première qui défendit de battre de verges, de mettre à mort un citoyen

[illegible] = [illegible] Liv. [illegible] = [illegible] Liv. [illegible] = [illegible] Cic. ad Att. [illegible] = [illegible] Cic. in Vatin. 7 [illegible] = [illegible] XXXVIII. 14 = [illegible] Quintilian. [illegible] = [illegible] V. 17; IX. 33, 34 = [illegible] Cic. [illegible] = [illegible] Cicero, [illegible] = [illegible] Neque est [illegible] est [illegible] Cic. ad Attic. [illegible] = [illegible] Cic. ad Attic. XIII, 7. — [illegible] XIII. [illegible] * La première est de l'an 587, et la seconde de l'an 593.

romain qui en appellerait au peuple, dut être renouvelée jusqu'à trois fois dans l'espace de deux siècles[1], bien que pour l'application d'une loi tous les magistrats soient aptes à recevoir requête, les Consuls d'abord; en leur absence, le Préteur urbain; à son défaut, le Préteur étranger; enfin si ce dernier manque aussi, les tribuns du peuple[2].

« Un fait remarquable, c'est que les années les plus tranquilles de la République furent aussi celles où l'on porta le moins de lois; et qu'au contraire les plus calamiteuses, celles où l'esprit de sédition et de révolte régna avec le plus de violence et de fureur, ont été aussi celles où le pouvoir législatif s'est le plus exercé. Notre siècle, qui a vu les séditions des Gracques, les guerres civiles de Sylla et de Marius, celles de César et de Pompée, et finalement la ruine de la liberté, compte à lui seul un nombre de lois presque double de celui de tous les autres siècles réunis! Et quelles lois! la majeure partie des lois *agraires* et *fromentaires*, faites dans le but de gagner le peuple, cet aveugle instrument de toutes les ambitions.

« On peut donc dire que la faculté législative laissée à presque tous les magistrats est ce qui a le plus nui à la liberté, et que tous les oppresseurs de la République ont marché à la tyrannie *légalement*, ou mieux, *législativement*. Marius, Sylla, Pompée, César, ne se conduisirent pas autrement. Cicéron a dit dans un de ses discours : « Nous sommes tous esclaves de la loi, afin de pouvoir être libres[3]. » Belle parole, mais vraie seulement à la condition d'ajouter, au point de vue romain : « libres de détruire la loi la plus sage, qui gêne des ambitieux, ou de mauvais citoyens. »

« Pour achever, mon cher maître, de vous faire connaître les comices législatifs, je placerai sous vos yeux le tableau de la présentation d'un *Plébiscite-Privilége*, par lequel on voulait rappeler Pompée en Italie, sous prétexte du danger de la République; et celui de la discussion et de la sanction de la fameuse *loi* agraire de Jules César. »

Section II. — *L'an* DCXCIII *de la fondation de la Ville. — Rogation du tribun du peuple Métellus-Népos pour rappeler en Italie Pompée et son armée.* — « César, voyant Lentulus et les autres conjurés de Catilina punis du dernier supplice, craignit les imputations qu'on avait avancées contre lui dans le Sénat; pour en éviter l'effet, il

[1] T.-Liv. II, 8; III, 55; X, 9. — [2] Mommsen, Corp. inscript. lat. t. I, Leg. Jul. municip fragm. v. 7-10. — [3] Cic. pro Cluent. 53.

se plaça sous la sauvegarde du peuple, attira à lui tous les membres vicieux et corrompus de la République, et s'en servit pour porter le trouble partout. Caton qui redouta son ascendant sur cette plèbe indigente, toujours prête à s'ameuter, persuada au Sénat de la mettre dans ses intérêts, en lui faisant une distribution de blé. Cette largesse, dictée par l'humanité autant que par la politique, prévint les troubles dont la ville était menacée; mais bientôt Métellus ayant pris possession du tribunat, commença par convoquer, à son de trompe[1] et par ses hérauts[2], des espèces d'assemblées populaires, dites *Conventions*[3] ou *Discourages*[4], pour leur communiquer son projet. C'est assez l'habitude des magistrats factieux d'agir ainsi dans des circonstances pareilles. Le prétexte est d'éclairer la multitude; le vrai motif, d'échauffer les esprits à l'avance, de les passionner, en leur exposant, sous un jour unique, l'affaire qui doit être mise à l'état de « rogation[5]. » Tout ceux qui veulent parler pour ou contre, et surtout la soutenir, le font sans nul obstacle, avec une violence et une licence effrénées; avec des applaudissements, des cris, des hurlements ou des sifflets de l'auditoire[6]. On appelle « discoureurs » ces orateurs démagogues[7]. Les « Conventions » n'ont aucun caractère légal, aucun droit de rien décider; leur effet le plus certain est d'agiter la multitude, de lui former une opinion conforme aux désirs des meneurs. Tout le monde y peut prendre part, jusqu'aux esclaves, jusqu'aux étrangers, destitués du droit de suffrages dans les Comices. Elles se tiennent quelquefois sur le Forum[8], mais plus ordinairement au *Vulcanal*[9], place immédiatement voisine du Comitium[10]. Néanmoins, ces grands rassemblements de la basse plèbe, et de tout ce que la ville possède de population hétérogène turbulente, séditieuse, imposent toujours à l'opinion, car on sait d'avance que si la plupart ne doivent pas voter aux Comices, ils y combattront pour en écarter les bons citoyens*.

« Métellus ayant ainsi préparé son entreprise, et fait, en quelque sorte, répéter ses acteurs, convoqua les Comices, et vint y proposer sa « rogation, » qui devait rappeler Pompée en Italie, avec son armée, pour garder et protéger Rome, que l'affaire de Catilina,

[1] Lucil. fragm. XXVI, 33. — Non. Marcell. v. cogere. = [2] Fest. v. concio. = [3] Romæ per omnes locos et Conventus de facto consulis agitari. Sall. Jug. 30. — Fest. Ib. = [4] Concio tribunitius. V. Max. VI, 2, 3. — Romæ... seditiosi magistratus volgum exagitare, Metellum omnibus Concionibus capitis arcessere. Sall. Jug. 73. = [5] D. Halic. VII, 17. — Plut. Cato. min. 26. = [6] V. Max. Ib. = [7] Concionatores. Cic. Catil. IV, 15 = [8] V. Max. Ib. = [9] D. Halic. Ib. = [10] Plan et Descript. de Rome, 18.

disait-il, tenait encore dans le plus grand danger. Son but était de livrer la République à Pompée, et de l'investir d'une autorité absolue. Le Sénat ayant été assemblé, Caton, tribun du peuple aussi, au lieu d'attaquer Métellus avec sa violence ordinaire, lui fit des représentations douces et modérées, descendit même jusqu'aux prières, et loua la race des Métellus, comme une de celles qui s'étaient toujours déclarées pour l'aristocratie. Métellus, dont cette modération accrut l'audace, en prit droit de mépriser Caton, comme un homme que la peur engageait à céder, s'abandonna aux menaces les plus insolentes et aux discours les plus audacieux, et déclara que, malgré le Sénat, il accomplirait tout ce qu'il avait résolu. Alors Caton, changeant de contenance, de ton et de langage, répondit avec beaucoup d'aigreur à son collègue, et dit que, lui vivant, Pompée n'entrerait point en armes dans Rome. Le Sénat jugea que ni Caton ni Métellus ne se possédaient, et ne faisaient point usage de leur raison. En effet, Métellus se conduisait en homme furieux, que l'excès de sa méchanceté portait à tout brouiller et à tout perdre, et Caton se laissait entraîner trop loin par cet enthousiasme de vertu qui l'armait toujours pour la défense de la justice et de l'honnêteté [1].

« Le jour où les plébéiens devaient donner leurs suffrages, Métellus assembla ses esclaves au Forum, avec une troupe d'étrangers et de gladiateurs armés [2]. Il fit barrer tous les abords de la place, y mit des corps de garde, comme dans un camp, et certains furent même postés sur des tours de bois élevées dans les endroits les plus accessibles, afin d'assaillir de loin et de haut les opposants auxquels d'autres résisteraient de front [3]. Il était soutenu par une grande partie du peuple, c'est-à-dire par la plèbe, à qui l'espoir d'un changement faisait désirer le retour de Pompée. Enfin César, alors préteur, l'appuyait aussi de tout son crédit.

« Caton avait pour lui les premiers d'entre les citoyens, qui partageaient toute son indignation; mais, comme lui, ils étaient plus exposés au danger qu'ils ne pouvaient l'aider à le repousser. Sa maison était plongée dans la crainte et dans l'abattement; quelques-uns de ses amis passèrent la nuit auprès de lui sans prendre de nourriture, incertains du parti qu'ils devaient lui conseiller : sa femme et ses sœurs, en proie aux plus vives inquiétudes,

[1] Plut. Cato. min. 26. — [2] Ib. 27. — [3] Omnes Fori aditus sunt septi. Sic erant disposita præsidia, etc. Cic. Philipp. V, 4; Forum sepietur; omnes claudentur aditus; armati in præsidiis multis locis collocabuntur. Ib. I, 10. — Dion. XLII, 32.

fondaient en larmes. Pour lui, inaccessible à la crainte, il leur parlait à tous avec fermeté et les consolait. Il soupa à son ordinaire, dormit profondément jusqu'au matin, que Munatius Thermus, l'un de ses collègues au tribunat, vint le réveiller.

« Ils descendirent au Forum, accompagnés de très-peu de monde, et trouvèrent en chemin plusieurs personnes qui venaient au-devant d'eux, pour les prévenir de se tenir sur leurs gardes [1]. Caton se présenta du côté du Tuscus vicus. Les gens apostés essayèrent de le repousser; mais moins nombreux en cet endroit, ils furent obligés de céder. Caton et ses partisans arrachèrent les barrières, et pénétrèrent sur la place [2]. L'intrépide tribun s'arrêta en voyant le temple de Castor environné de gens armés, les degrés occupés par des gladiateurs, et sur les Rostres (ils étaient alors devant la Curie Hostilia [3]) Métellus assis près de César. Il se tourna vers ses amis : « O l'homme audacieux et lâche, leur dit-il, qui, contre un homme nu et sans armes, a rassemblé tant de gens armés! » En même temps il s'avança d'un pas ferme avec Thermus. Ceux qui gardaient les degrés lui ouvrent le passage, mais le refusent aux citoyens qui le suivaient, et ce n'est qu'avec peine que Caton, tirant Thermus par la main, le fait passer avec lui.

« Il monte droit s'asseoir entre Métellus et César, pour les empêcher de se parler bas, ce qui les embarrassa tous deux. Les gens honnêtes, pleins d'admiration pour la fermeté, le courage et l'audace de Caton, s'approchent en lui criant de ne rien craindre, et s'exhortent les uns les autres à tenir ferme, à rester bien unis, et à ne pas abandonner la liberté ni celui qui combat pour elle. Alors un héraut ayant voulu « réciter » le projet de plébiscite, Caton l'en empêche. Métellus prend le volume des mains du héraut, et se met à le lire; mais Caton le lui arrache. Métellus, qui savait sa rogation par cœur, essaye de la dire de mémoire ; Thermus lui met la main sur la bouche et l'empêche de parler. Enfin Métellus, voyant l'obstination de ces deux hommes à lui résister, et s'apercevant que le peuple commençait à céder, emploie des moyens plus décisifs : il appelle les satellites qui étaient en armes autour du temple, ils accourent en jetant de grands cris; la terreur saisit tout le monde, et le peuple se disperse [4] en rompant les cordes qui entouraient la place et formaient diverses enceintes ou Septâ pour les tribus [5].

[1] Plut. Cato. min. 26. — Dion. XXXVII, 43. = [2] Septis evulsis. Cic. Philipp. V, 4. = [3] Plan et Descript. de Rome, 98. = [4] Plut. Ib. 27, 28. — Dion. XXXVII, 43. = [5] Appian. B. civ. III, 30. — D. Halic. VII, 59.

Caton demeure seul immobile, au milieu du Forum, exposé à une grêle de pierres, de bâtons, de fragments de pieux des Septa dont beaucoup de factieux s'étaient armés[1], et qu'ils faisaient pleuvoir sur lui du haut des édifices environnants. Muréna, celui que Caton avait accusé d'avoir acheté les suffrages pour le consulat, ne l'abandonne pas dans ce danger; il le couvre de sa toge, crie à ceux qui lui jettent des pierres de s'arrêter : et à force de représentations et de prières, il parvient à l'entraîner tout en haut du Forum, le tenant toujours entre ses bras, et le fait entrer dans le temple de Castor.

« Dès que Métellus voit les Rostres déserts, et la place abandonnée par ses antagonistes, ne doutant plus du succès, il congédie ses gens armés, comme pour écarter toute idée de violence, et, s'avançant d'un air modeste, propose au peuple d'autoriser le plébiscite. Mais les partisans de Caton se sont ralliés dans le vicus Jugarius, dans Argilète, et la voie qui longe le mont Capitolin derrière le temple de Saturne; ils reviennent en poussant à leur tour de grands cris, marques de leur confiance[2], se ruent sur la tribune, et renversent les corbeilles prêtes à recevoir les tablettes des votants[3]. Alors le trouble et la frayeur s'emparent de la bande de Métellus; persuadés que ceux du parti contraire ne montrent tant d'audace que parce qu'ils ont trouvé des armes, ils prennent eux-mêmes la fuite, sans qu'il en reste un seul sur la place. Caton les voyant tous dispersés, monte sur les Rostres, loue le peuple, l'encourage, et lui persuade de se ranger de son côté, et de prendre avec lui tous les moyens d'opprimer Métellus. Pendant tous ces troubles les Sénateurs avaient été convoqués. Ils arrivent en *pænulæ* de deuil, comme dans un temps de calamité publique, et, réunis dans la Curie Hostilia, rendent un de ces sénatus-consultes extraordinaires qui enjoignent aux consuls de veiller à ce qu'aucun dommage n'arrive à la République. En même temps ils ordonnent de secourir Caton, et de s'opposer à un plébiscite qui excitait la sédition dans Rome et allait causer une guerre civile.

« Métellus montrait toujours la même opiniâtreté et la même audace; mais s'apercevant que la fermeté de Caton impose à ses partisans, qui croient impossible de le vaincre, il revient précipitamment sur le Forum, assemble le peuple, fait son possible pour exciter contre Caton la haine publique, en disant qu'il veut fuir

[1] Cic. pro Sext. 37. — [2] Plut. Cato. min. 27, 28. — Dion. XXXVII, 43. — [3] Plut. Ti. Grace. 11.

la tyrannie de cet homme, et ne prendre aucune part à cette conspiration de Caton contre Pompée, dont la ville ne tarderait pas à se repentir quand elle aurait rejeté ce grand homme. Puis, au sortir de l'assemblée, lui, tribun, qui ne devrait pas coucher une seule nuit hors de Rome, part pour l'Asie, et va rendre compte à Pompée de ce qui venait de se passer[1].

« Caton s'attira la plus grande estime, pour avoir ainsi délivré Rome du pesant fardeau du tribunat de Métellus, et détruit en quelque sorte dans sa personne la puissance de Pompée[2]. »

Section III. *Présentation et adoption de la loi* Julia *agraire.* —

« Venons à la loi *Julia*. Le récit que je vais faire peut passer pour la suite de celui où j'ai traité des comices consulaires; car le fait qui en forme le sujet est un événement du consulat de César et de Bibulus[3], de l'an DCXCIV. J'entre en matière.

« Dès les premiers temps de son consulat, au mois de janvier, César, qui affectait de vouloir se concilier les plébéiens et les patriciens tout à la fois, parla d'un projet de loi agraire si sagement conçu, disait-il, que personne n'y trouverait rien à reprendre. Ce projet n'avait pour but que de débarrasser Rome d'une partie indigente de sa population, et de tourner vers les utiles travaux de l'agriculture l'activité d'une plèbe toujours prête à se livrer aux séditions; on ne lui distribuerait que des déserts en Italie, ou bien des terres qu'on achèterait avec le produit du butin rapporté par Pompée, et qu'il était bien juste d'employer au profit des vieux soldats, des citoyens qui l'avaient gagné au péril de leur vie. César communiqua sa rogation au Sénat, voulant, assurait-il, la corriger et l'amender d'après l'avis des sénateurs, et promettant même d'y renoncer s'ils ne l'approuvaient point.

« Contre son attente, les Pères conscrits, sans oser le repousser ouvertement, parce que le principe en était vraiment sage, ne l'adoptèrent cependant pas non plus : « Je vous ai soumis cette rogation, dit le consul irrité, afin qu'elle ne fût pas portée devant le peuple, si vous la désapprouviez ; mais puisque vous refusez de vous prononcer, le peuple jugera. » Il sort aussitôt sur le Forum, et comptant qu'en public les patriciens, dont il désirait l'appui, se montreraient plus faciles, dans la crainte d'animer la plèbe contre eux, il commence par interroger son collègue Bibulus, et lui demande s'il improuve quelque chose dans sa rogation. — Bibulus,

[1] Plut. Ti. Grace. 11, et 29. — Dion. XXXVII, 43. = [2] Plut. Ib. 28. = [3] Patercul. II, 44. — Plut. Ib. 31; Pomp. 47.

pour toute réponse déclare qu'il ne se prêtera à aucune innovation pendant son consulat. — César le presse, et engage le peuple à joindre ses instances aux siennes, ajoutant que la loi passera si Bibulus y veut consentir. Alors ce dernier se tournant vers la foule : « C'est à toi de vouloir, peuple ! » lui crie-t-il ; et en même temps il descend des Rostres, et quitte l'assemblée.

« César ne pouvant compter sur l'appui des autres magistrats, ne les interrogea pas ; il fit approcher Pompée et Crassus, alors simples citoyens, et leur ordonna d'émettre leur avis sur la loi projetée. Privé de l'appui des magistrats, il voulait du moins faire voir au peuple qu'il avait l'assentiment de ceux qui passaient pour les premiers de la ville (tout était convenu entre eux), et qu'une chose approuvée par de tels hommes ne pouvait être ni injuste, ni absurde. Pompée répondit : « Quirites, je ne suis pas le seul qui soutienne l'équité de la loi proposée ; le Sénat l'a, comme moi, approuvée de fait, dans le temps où il décréta une distribution de terres, non-seulement à mes soldats, mais encore à ceux de Métellus. La République était pauvre alors, et néanmoins cette donation ne fut point différée. Maintenant que l'heureux succès de nos armes l'ont faite si riche, il est plus que jamais de toute justice d'accomplir ces promesses, et que les vieux soldats, les pauvres citoyens, puissent profiter des travaux communs. » Ayant ainsi parlé, il parcourut les articles de la loi en les louant tous les uns après les autres[1], et le peuple accueillit ses paroles par d'unanimes applaudissements[2]. — « Puisque vous approuvez ma rogation, Pompée, reprit César, si quelqu'un veut s'opposer par la force à son autorisation, ne viendrez-vous pas auprès du peuple pour le soutenir? — J'y viendrai, répondit Pompée, et contre ceux qui nous menacent de l'épée j'apporterai l'épée et le bouclier[3]. »

« Crassus applaudit à cette parole, et l'exemple de ces deux hommes, qui passaient encore, quoique faussement, pour ennemis de César, détermina bien des gens en faveur de la loi. Mais Bibulus ne se rendit pas ainsi : soutenu par trois tribuns du peuple, il revint, persista dans son opposition, et n'ayant plus d'autre moyen d'empêcher l'affaire de se terminer, il indiqua des féries pour tout le reste de l'année.

« Au mépris de cet édit, César assigna un jour pour voter sa

[1] Dion. XXXVIII, [illegible] civ. II, 10, 11. — Suet. Cæs. 20. = [2] D. Hal. X, 11. = [3] Dion. [illegible] — Appian. Ib. 10.

rogation[1]. Les tribuns qui le soutenaient ordonnèrent, comme toujours en telles circonstances, que toutes les tavernes fussent fermées[2]. Le peuple, profitant de la douceur de la saison (on était au mois de juin[4]), vint, pendant la nuit, occuper le Comitium, les Rostres, et toute la partie du Forum comprise entre le mont Capitolin et le temple de Castor[3]. C'est une tactique habituelle d'autant plus facile, que cet emplacement contient, en foule un peu pressée, cinquante à soixante mille hommes environ. Voilà un peuple avec lequel on se rend maître des comices presque à coup sûr, car il peut empêcher les opposants de pénétrer jusqu'au Comitium, où se donnent les votes, et les plus violents et les plus audacieux représentent ainsi tout le peuple romain.

« Bibulus, prévenu par la diligence de César, ne se décourage pas : dès le matin il descend au Forum avec ses partisans[4], à la tête desquels on voyait Lucullus et Cicéron[5], et choisit le haut de la voie Sacrée[6], pour déboucher sur la place du côté le plus près du Comitium, et qui devait, par sa déclivité, favoriser l'irruption. En effet, vers le Sommet de la voie[7], à trois cents pas environ de l'Arc de Fabius[8], son monde se met en phalange compacte, et part au pas de course, pour s'ouvrir dans la foule une trouée[9] jusqu'au temple de Castor, où siégeait César, président des comices. Mais la foule s'écarta d'elle-même devant Bibulus, car déjà les citoyens étaient en colonnes pour voter[10]. Personne ne se doutait qu'il vînt combattre la rogation; mais aussitôt qu'il commença de manifester son opposition, les *travailleurs* de César cherchèrent à couvrir sa voix par des cris[11], et tant qu'il parla, il essuya non-seulement un bruit perpétuel, mais des injures et des outrages. Néanmoins il tint ferme jusqu'au bout; de temps en temps même il obtint du silence, et parla toujours avec autorité[12]. A la fin, la plèbe poussa des huées si violentes[13], qu'un corbeau qui volait au-dessus du Forum tomba étourdi au milieu de la foule[14]. Bibulus cessa de parler vers la sixième heure ([a]). César se leva, et ses antagonistes, pour lui rendre la pareille, l'accueillirent par mille vociférations. La scène dura jusqu'à la huitième heure ([b]). On lui lança des malédictions, on alla jusqu'à réciter des

[1] Dion. XXXVIII, 6. = [2] Cic. Acad. II, 47. — T.-Liv. III, 27; IV, 31; IX, 7. = [3] Plan et Descript. de Rome, 91. = [4] Dion. Ib. = [5] Plut. Cato. min. 31. = [6] Appian. B. civ. I, 61. = [7] Summa Sacra via. Plan et Descript. de Rome, 24. = [8] Ib. 90. = [9] Appian. Ib. = [10] Dion. Ib. = [11] Operæ Clodianæ clamorem sustulerunt. Cic. et Q. Epist. II, 3. = [12] Cic. et Q. Epist. Ib. = [13] D. Halic. X, 41. = [14] Plut. Pomp. 25. — Dion. alia excerpt. 76. ([a]) 10 h. 3/4, vers le commencement de juin. ([b]) 1 h. 1/4 après midi.

vers très-obscènes sur lui et le jeune Octave, son neveu. Vers la neuvième heure (a), les gens de César, comme à un signal donné[1], se mirent à cracher sur les partisans de Bibulus[2]; ils voulurent leur faire quitter la place (parce que toutes les lois se votent à la majorité des votants présents), et l'on en vint aux mains. Les sicaires de César brisèrent les faisceaux de Bibulus ainsi que sa chaise curule[3], le précipitèrent en bas des degrés du temple[4], et lui jetèrent un panier plein d'ordures sur la tête[5]. Mais lui, toujours plus intrépide, découvrant sa poitrine et provoquant à grands cris les satellites de son collègue : « Lâches! dit-il, égorgez-moi. Si je ne puis persuader à votre maître ce qui est juste, je parviendrai du moins à le rendre odieux en mettant à sa charge le crime de mon assassinat. » Il eût été massacré si ses amis ne l'eussent entraîné dans le temple de Jupiter Stator[6], un peu au delà du Sommet de la voie Sacrée[7].

« Sur ces entrefaites survint Caton[8], beau-père de Bibulus[9], et le tribun du peuple Caius Atéius. La foule les empêche d'arriver jusqu'aux Rostres; des clients les élèvent sur leurs épaules, et tous deux, pour faire rompre l'assemblée, crient qu'ils observent le ciel[10]. Des soldats de César accourent, se ruent sur eux et les tirent violemment en bas, en leur arrachant leur toge[11]. Quoiqu'à terre, Caton continue de parler. Alors ils l'enlèvent et le portent jusqu'à l'Arc de Fabius[12]. Mais à peine ont-ils tourné le dos, qu'il revient à la dérobée, et arrive jusqu'à la tribune. Au lieu de parler sur la loi, voyant que personne ne l'écoutait, il attaque personnellement César, qui le fait enlever encore une fois. Dès ce moment, le combat recommence avec plus de fureur : les pierres et les traits volent de tous côtés; deux tribuns sont blessés auprès de Bibulus, et lui-même tombe précipité sur les degrés des Rostres[13]. On le saisit, par ordre du tribun Vatinius, partisan de César, et on l'incarcère en le traînant à travers le Forum, sur une file de tribunaux qui formaient comme un pont jusqu'à la Prison publique[14]. Les antagonistes de César, saisis de frayeur, abandonnent la place et fuient en désordre. Caton, resté presque seul, fait sa retraite en

[1] Cic. et Q. Epist. II, 3. = [2] Nostros consputare cœperunt. Cic. Ib. — Voces improbas, et sputa, et alias insanæ multitudinis contumelias pertulit. Senec. de Const. sapient. I. = [3] Suet. Cæs. 20. — Plut. Pomp. 48. — Dion. XXXVIII, 6. — Appian. B. civ. II, 11. = [4] Appian. Ib. = [5] Plut. Pomp. 48; Cato. min. 31. — [6] Appian. Ib. 11. = [7] Plan et Descript. de Rome, 205. = [8] Appian. Ib. = [9] Plut. Cato. min. 25. = [10] Dion. XXXIX, 35. = [11] Senec. Const. sapient I. = [12] Ib. — Plan et Descript. de Rome, 90. = [13] Plut. Cato. min. 43. — Appian. Ib. = [14] Carcer. Cic. in Vatin. 9. — Dion. XXXIX, 34. — Plan et Descript. de Rome, 82 (a) 2 1/2 h. après midi.

brave; il se retire le dernier, marchant son petit pas ordinaire, et encore se retournant souvent pour maudire de pareils citoyens.

« César fit aussitôt accepter sa rogation, et pour mieux s'assurer contre les opposants, il y ajouta ce chef, que le Sénat serait tenu non-seulement de l'accepter, mais encore d'en jurer l'observation à perpétuité. En même temps la peine de mort fut prononcée contre quiconque refuserait ce serment. Nul n'osa le refuser, ni Caton, ni même les tribuns opposants[1].

« Le peuple n'était pas encore séparé, quand un plébéien, nommé L. Vettius, se précipita, l'air tout effaré, au milieu du Forum; il tenait un poignard à la main, et se disait envoyé par Bibulus, par Cicéron et par Caton, pour égorger César et Pompée, ajoutant que Posthumius, l'un des licteurs de Bibulus, lui avait remis le glaive dont il était armé. Vatinius le produit sur les Rostres, et l'interrogeant à haute voix, lui fait dénoncer, comme du complot, tous ceux des plus illustres citoyens qui s'étaient opposés à la loi, tels que Lucullus, Curion, Paulus et d'autres. Vettius était descendu. Vatinius le rappelle tout à coup, lui parle bas, et ensuite élevant la voix : « Et Pison, gendre de Cicéron, lui dit-il, et Laterensis, ne sont-ils pas du nombre des conjurés? » — Après sa réponse négative, il ordonne de le conduire en prison, et demande une information juridique contre les citoyens qui venaient d'être dénoncés, proposition que l'on rejeta unanimement. Vettius paya ce refus; car Vatinius, craignant que la vérité ne se découvrît et qu'on ne demandât une information contre lui-même, fit étrangler dans sa prison cet aveugle instrument de son crime[2]. »

Ici finit le tableau de Gniphon; j'ajouterai que l'opinion publique approuvait César[3]; que son plébiscite débarrassait Rome de vingt mille citoyens pères de trois enfants au moins[4]; que chaque père de famille recevait dix jugères (a) de terre en Campanie[5], partie prise sur le domaine public[6], ce qui appauvrissait le Trésor[7], mais sans nuire à aucune classe de citoyens; et partie achetée de gré à gré avec le butin des guerres de Pompée[8]. Quant à ce dernier, il ne faudrait pas trop lui reprocher les désordres qui marquèrent le vote de ce plébiscite; ces troubles, ces violences, ces assassinats, ne sont pas particuliers aux derniers temps de l'ancienne Répu-

[1] Appian. B. civ. II, 12. — Dion. XXXVIII, 7. — Plut. Cato. min. 32. = [2] Cic. in Vatin. 10. 11. — Appian. Ib. = [3] Plut. Crass. 16. — Dion. XXXVIII, 1. = [4] Suet. Cæs. 20. — Dion. Ib. = [5] Cic. ad Attic. II, 16. = [6] Patercul. II, 41. — Suet. Cæs. 20. = [7] Cic. ad Attic. II, 16. = [8] Dion. Ib. (a) 25 hectares 52 ar. 84 centiares.

blique; dès le troisième siècle de Rome (*), quand le tribun du peuple Publilius Volero proposa de soumettre l'élection de tous les magistrats plébéiens aux comices par tribus, cette loi ne passa qu'après des scènes sanglantes entre les tribuns et les consuls, entre les patriciens et les plébéiens[1]. Ce déplorable spectacle se renouvela souvent depuis, et il est peu de lois de quelque importance qui n'aient été réellement emportées à la pointe de l'épée[2]. Les mêmes désordres se sont renouvelés souvent pour la distribution des provinces[3]. Il est assez remarquable que dans ces combats pour faire des lois les tribuns du peuple n'aient jamais invoqué une loi *Icilia*, du troisième siècle de Rome, et statuant la peine du sacrilége contre quiconque empêche un tribun de proposer ce qu'il veut, ou seulement l'interrompt quand il parle[4]. Mais on l'oublie, et c'est en violant les lois que l'on fait des lois.

Dans ce récit, qui achève le tableau de ce que j'appellerai les comices politiques, tu auras reconnu l'ancien caractère romain, qui, toujours inquiet, indomptable, se plaisait dans les luttes pour la liberté, pour la gloire ou pour la puissance[5]. Aussi, en y réfléchissant, on cesse de s'étonner qu'une législation ainsi « conquise » ne fût jamais entachée de nullité, que jamais on n'ait protesté contre des lois évidemment arrachées par la violence. On regardait tacitement les comices comme une bataille, et les vaincus (souvent la majorité du peuple) tenaient la loi comme valable du moment où elle avait été adoptée, n'importe comment. Les Romains faisaient ainsi à leurs affaires domestiques l'application du principe qui partout règle leur conduite, bien qu'il ne soit pas avoué ouvertement: la force est un droit suprême toujours légitime.

Voilà quels étaient les comices législatifs d'autrefois. Aujourd'hui ils existent encore, comme toutes les formes de l'ancienne République[6]; mais la liberté n'y préside plus. L'Empereur ayant attiré à lui presque tout le pouvoir des lois[7], les tribus ou les centuries ne semblent convoquées que pour donner à ses volontés une sanction dont elles pourraient bien se passer, tant est libre aujourd'hui l'illustre peuple-roi!

[1] T.-Liv. II, 56. — D. Hal. IX, 41 et seqq. = [2] D. Halic. X, 39. = [3] Patercul. II, 18. — Plut. Marius, 35; Crass. 15; Cato. min. 43; Sulla, 8. — Dion. XXXIX, 36. — Appian. B. civ. I, 55. = [4] D. Halic. VII, 17. — Cic. pro Sext. 37. = [5] Indomitum semper in certamine libertatis, aut gloriæ, aut dominationis agit. Sall. fragm. I, 6. = [6] T.-Liv. I, 17. — Suet. Aug. 56, 65. — Dion. LVI, 10, etc. = [7] Suet. Ib. 27. — Tac. Ann. I, 2. — Dion. LV, 3. (*) Par la loi *Publilia*, l'an 282.

LETTRE XXXVIII.

LES MENDIANTS.

Mamurra m'a presque dicté la lettre que je t'envoie. J'allais me promener avec lui aux Jardins de César [1], lorsqu'à l'entrée du pont Sublicius nous rencontrâmes une bande d'enfants de la plèbe qui enveloppaient un philosophe grec à face barbue, s'amusaient à le lancer mille petites paroles injurieuses, et lui figuraient, par derrière, les uns des oreilles d'âne, en appliquant les mains de chaque côté de la tête, et les agitant à la manière des ânes; les autres le bec de cigogne par l'index et le pouce rapprochés; d'autres lui tiraient une longue langue, comme un chien altéré [2]. Les plus hardis sautaient après sa barbe et la lui tiraient, ce qui excitait un redoublement d'hilarité dans le cercle turbulent de cette plébécule. Le malheureux Grec criait à tue-tête pour épouvanter ses agresseurs; mais loin de s'effrayer, tous se pressant les uns contre les autres pour lui fermer le passage [3], lui répondaient par forme d'injure : *Grécot! grécot* [4]! Le philosophe finit par lever un bâton qu'il tenait à la main, et cette démonstration défensive mit en fuite la cohorte des assaillants [5].

J'avais voulu d'abord prendre parti pour l'étranger; mais Mamurra me retint, en me disant : « Ce n'est qu'un mendiant, cet homme ne mérite pas que vous vous intéressiez à lui. Vous ne connaissez pas encore assez notre Rome, ajouta-t-il pendant que nous traversions le Tibre et que nous gravissions les Jardins; vous ne la connaissez pas assez pour voir que par cela même qu'elle est le gouffre des richesses de l'univers, elle est aussi le point de mire et le rendez-vous d'une foule de gens qui, destitués de biens, et n'ayant pas le courage des voleurs, cherchent néanmoins comme eux à vivre aux dépens de ceux qui possèdent, et vont à ce but par la mendicité. Ce fléau, qui se produit sous plusieurs formes, compte ses diverses classes d'adeptes : il y a le mendiant malheureux, le mendiant paresseux, le mendiant spéculateur, le mendiant par industrie, le mendiant philosophe, et jusqu'au mendiant riche.

« Les mendiants malheureux sont souvent des marchands na-

[1] Plan et Descript. de Rome, 266. — [2] Pers. S. 1, 58-60. — Cornut. in Pers. Ib. — [3] Hor. I. S. 3, 133. — [4] Graeculus. Cic. pro Sext. 81; Verr. II, 23. — Plut. Cic. 5. — [5] Hor. Ib. 134.

vigateurs, qu'une tempête a ruinés. Pour quelques as[1] ([a]), ils font peindre leur naufrage, avec les circonstances les plus attendrissantes, le navire brisé, eux-mêmes se sauvant à la nage au milieu des flots, ou se cramponnant après une planche. Ils se suspendent ce tableau au col, sur la poitrine[2], et, la tête rasée[3], vont promener de rues en rues cette image plus ou moins exagérée de leurs infortunes[4]. Afin d'attirer davantage l'attention, ils expliquent le sujet de la peinture dans un poëme qu'ils chantent[5], en implorant d'un ton lamentable un as de la pitié des passants[6].

« Ceux qui n'ont pas le moyen de payer une peinture, portent simplement un bâton entouré de bandelettes, mais vont, comme les autres, racontant incessamment leurs malheurs[7]. Dignes de la pitié publique, c'est une impérieuse nécessité qui les réduit à mendier, et tout honnête homme se plaît à secourir leur infortune.

« La paresse est une Syrène, disons-nous proverbialement[8]; il semble que cette pensée ait été inspirée par la vue des mendiants paresseux. Il faut de l'habitude pour les distinguer des mendiants malheureux qu'ils copient en tout. Comme la pauvreté rend inventif[9], il n'est sorte de ruses qu'ils n'imaginent pour tromper les passants, jusque-là qu'ils se font des blessures apparentes. Moi-même, avant-hier, je fus dupé de la sorte par un de ces parasites de mendicité : il était assis à quelques pas d'ici, près du pont Palatin, sur les marches du petit temple de la Fortune de Lucullus[10], et versait de grosses larmes, qui semblaient arrachées par la douleur. « Ayez pitié d'un infortuné, me dit-il d'un ton à toucher le cœur le plus dur : je viens de me casser la jambe; je vous en conjure par le saint nom d'Osiris, donnez à un pauvre infortuné. » Je lui jetai mon offrande; mais j'étais à peine au Forum Piscarium[11], que me retournant pour voir ce misérable, je l'aperçus qui venait de se lever et marchait aussi bien que moi[12]. « Méfiez-vous de cette engeance, me dit Mamurra, si vous ne voulez pas être dupe la plupart du temps. Il y a longtemps qu'ils ne m'y prennent plus. »

Au même instant, un homme pauvrement vêtu d'une grosse tunique s'arrêta devant mon hôte, et, sans prononcer une parole, lui tendit la main. Mamurra, un peu étonné, se hâta de tirer un as de sa bourse, et de le donner, avec un certain respect, au pauvre,

[1] Hor. Art. poet. 21. = [2] Id. Ib. 20. — Juv. S. 14, 299. — Pers. S. 1, 90; S. 6, 32. = [3] Lucian. Hermotim. 86. = [4] Hor. — Juv. — Pers. Ib. = [5] Pers. S. 1, 88. = [6] Hor. — Juv. Ib. — Pers. S. 1, 88; S. 6, 32. = [7] Mart. XII, 57. = [8] Improba Siren Desidia. Hor. II, S. 3, 14. = [9] P. Syr. Sentent. = [10] Plan. et Descript. de Rome, 254. = [11] Ib. 128. = [12] Hor. I, Ep. 17, 58. ([a]) 6 3/4 centimes.

qui se fit la main cave en voyant cette grosse pièce[1]. Le mendiant se tourna ensuite vers moi pour avoir aussi mon aumône : je lui donnai un semis, qu'il reçut sur sa main ouverte comme une palme; puis il nous envoya un baiser sur ses doigts et descendit vers la ville. Dès qu'il fut à une certaine distance : « Que pensez-vous de celui-là? me dit Mamurra. — Qu'il vous ferait passer pour inconséquent si je vous connaissais moins. — A cause de mon as? — Donné immédiatement après votre conseil d'éconduire ces quêteurs d'airain. — N'avez-vous donc pas vu à qui nous avions affaire? — Serait-ce à quelque grande infortune? — Ah! bien oui! à l'Empereur. — Comment! — Oui, à l'Empereur, à César-Auguste en personne. Mais il n'est pas coutumier du fait, et ne mendie qu'une fois l'an. — Que signifie cela? — C'est par l'ordre des dieux. Il y a, je ne sais plus combien d'années, le maître du monde rêva qu'il serait réduit à mendier un jour[2]. Un *conjectureur*, interprète des songes, comme il n'en manque pas ici, conseilla à l'Empereur de se faire mendiant « un jour » par an, et qu'ainsi la menace du Destin serait accomplie[3]. Ah! vous ne savez pas ce que peut faire faire la superstition! Au surplus, le hasard vous a bien servi, car je n'aurais pas songé à vous parler de cet illustre mendiant.

« Je vais vous en faire connaître d'autres, que vous ne trouverez peut-être guère moins extraordinaires : ce sont des gens qui, vivant de la misère d'autrui, font mendier à leur profit, comme d'autres font cultiver des terres ou bâtir des maisons. Leur fonds, c'est la crédulité des citoyens exploitée en grand par des *familles* d'esclaves qu'ils entretiennent uniquement dans ce but.

« Ils exercent leur industrie par les moyens les plus infâmes et les plus cruels : ramassant les enfants exposés, abandonnés par leurs parents, ils les estropient et les mutilent pour les rendre propres à la spéculation à laquelle ils les destinent. C'est pour eux que des aveugles marchent par les rues sous l'appui et sous la conduite d'un bâton; pour eux qu'on montre à tous les passants des bras coupés, des pieds disloqués, des talons contournés, des jambes pendantes et rompues. Ces *pères de famille* d'un nouveau genre assignent à chacun des malheureux qu'ils tiennent sous leur loi son supplice, sa calamité, comme un art, comme un métier pour gagner sa vie. Ils calculent froidement, parmi les infirmités qu'ils peuvent leur imposer, laquelle sollicitera plus fructueusement la

[1] Cavam manum asses porrigentibus præbens. Suet. Aug. 91. = [2] Ib. — Dion. LIV, 35. = [3] Conjecture.

miséricorde publique, et, suivant la figure de chaque individu, examinent s'ils n'auront pas plus d'avantage à le faire aveugle, bossu, manchot, rachitique, bancal, impotent, ou mutilé.

« Tous les matins, et surtout les jours de fête, ils désignent à chacun le poste qu'il occupera, les endroits, les maisons où il devra aller mendier. Bien des maîtres ne retirent pas un si grand profit du travail journalier de leurs esclaves valides, que ces bourreaux n'en reçoivent de ces pauvres estropiés. Le soir ils comptent ce que chacun a rapporté; et s'il s'en trouve un seul dont la remise ne remplisse pas leur attente : « Pourquoi me rends-tu si peu? s'écrient-ils; tu n'auras pas prié comme il faut, ou tu ne te seras pas rendu sans doute où tu aurais recueilli de plus abondantes aumônes. Qu'on le flagelle. — Coquin, ajoutent-ils en entendant les plaintes et les gémissements que la douleur arrache à la victime, si tu avais pleuré et prié de cette façon, tu m'aurais rapporté davantage! Je t'ôterais la vie, si je ne croyais mieux te punir en te la laissant. Ce n'est pas ta faute, dis-tu? je le vois, tu ne parais pas encore assez misérable, et sans aucun doute cela t'attire beaucoup de refus. » — Sur une telle conjecture, il ordonne aussitôt une nouvelle mutilation, et le fait façonner, si l'on peut employer une si faible expression dans une si horrible barbarie, sur le modèle de celui qui a rapporté le plus[1] *.

« La mendicité par industrie est une paresse déguisée. Ne rien faire est si doux, sous notre climat énervant, qu'on serait presque disposé à l'excuser. Elle consiste pour ces pauvres à mendier en promenant dans les rues des animaux féroces qu'ils ont apprivoisés et vont faire voir de taverne en taverne. On rencontre ainsi quelquefois des lions dont la crinière est tressée et ornée de lames et de feuilles d'or. Un simple lacet suffit pour les conduire, et ils montrent une si grande douceur qu'ils endurent sans impatience les caresses de tout le monde[2].

« Les mendiants font de leur costume un auxiliaire aux moyens de commisération qu'ils mettent en œuvre : des vêtements malpropres ou déchirés, ou plutôt des lambeaux de vêtements qui les couvrent à peine[3]; des cheveux sales et en désordre; une barbe dégoûtante et descendant sur leur poitrine[4]; à la main, un gros bâton dont ils assurent leurs pas[5]; sur les épaules[6], une besace,

[1] Senec. Controv. X, 4. — [2] Id. Ep. 41. — A. Gell. V, 14. — [3] Senec. Vit. beat. 25. — Juv. S. 5, 8; S. 14, 299. — Mart. XIV, 81. — [4] Mart. Ib.; IV, 53. — [5] Id. IV, 53. — [6] Ib. — Plaut. Captiv. I, 2, 22.

gardienne de leurs vivres[1], tel est en général leur accoutrement.

« Mais ce n'est là que le plus facile du métier : l'habileté consiste à bien choisir son poste. La mendicité est une petite guerre à la générosité, à la sensibilité, à la patience des citoyens; il faut donc qu'un mendiant, comme un bon soldat, sache se mettre en embuscade. Ordinairement ils se postent aux endroits les plus fréquentés, mais où il devient difficile et même impossible d'éviter leurs importunités; tels que les ponts[2], les abords et même l'intérieur des temples[3]; et sur les routes, les montées, où les chars se trouvant naturellement ralentis, ces solliciteurs ont plus de facilité pour les suivre[4], toutefois quand ils veulent bien se lever; car la plupart du temps ils sont assis à terre[5]. Une petite monnaie d'airain[6], forme ordinairement l'aumône qu'on leur jette. Ils tendent la main d'une manière fort humble[7], et, la ramenant de temps en temps vers leur bouche, envoient des baisers à ceux qu'ils implorent[8] en faisant retentir à leurs oreilles un monotone quémandement[9]. A Rome, leurs principaux rendez-vous sont le pont Sublicius[10] et la porte Trigemina[11], points d'arrivée des voyageurs venant d'en deçà ou d'au delà du Tibre; espèce de défilé où la route, resserrée entre le fleuve et le mont Aventin, force, pour ainsi dire, le passant de se trouver nez à nez avec le mendiant[12]. Aux environs de Rome, leur embuscade de prédilection est la colline d'Aricie[13], environ à seize milles (a) de la porte Capène sur la voie Appienne[14]. Il y a dans ce lieu un temple et un bois consacrés à Diane, où les matrones romaines viennent en foule accomplir leurs dévotions[15]. La piété rend compatissant et charitable, aussi les environs de la colline Aricienne sont toujours bordés de mendiants infirmes ou non infirmes.

« Le soir, cette population indigente quitte le champ de ses travaux pour se réfugier dans un misérable réduit, où un mince matelas de bourre de roseaux enfermée dans de vieilles toiles criblées de trous lui sert de lit, et quelques poignées de foin d'oreiller[16]. Un grand nombre couchent sur le Forum[17], sous les portiques[18], et dans les théâtres, à l'abri de voiles que l'on tend

[1] Mart. XIV, 81. = [2] Id. X, 5; XII, 32. — Senec. Vit. beat. 25. — Juv. S. 5, 8; S. 134. = [3] Mart. IV, 53. = [4] Id. II, 19; X, 5. — Juv. S. 4, 117. = [5] Senec. Ib. = [6] Sti[illegible] V. Max. VII, 3, 8. — Senec. Controv. X, 4. — Quint. Declamat. V, 6; IX, 23. = [7] Mart. ad stipem porrigunt. Senec. Vit. beat. 25. = [8] Blandaque devexæ jactaret basia rhed[illegible] Juv. S. 4, 118. = [9] Mendicimonium. Non. Marcell. h. v. — A. Gell. XVI, 17. = [10] Sen[illegible] Ib. = [11] Plaut. Captiv. I, 1, 22. = [12] Plan et Descript. de Rome, 246, 298. = [13] Juv. S. 117. — Mart. II, 19; XII, 32. = [14] Nibby, Viaggio antiq. etc. c. 28. = [15] Propert. [illegible] 39. = [16] Senec. Vit. beat. 25. = [17] Cic. pro domo. 30. = [18] Mart. X, 5. (a) 22 kilom[illegible]

sur ces édifices. La plèbe, qui ne vaut guère mieux que les mendiants, use aussi de ces gîtes économiques[1], et les corps de soldats en passage à Rome n'en ont pas d'autres[2]. On peut, sans inconvénient pendant une grande partie de l'année, passer ainsi la nuit en plein air, ou à peu près.

« Au-dessous de ces mendiants, il y en a d'autres plus véritablement misérables, parce qu'ils sont sans industrie : victimes de l'âge, des infirmités, ou de leur propre apathie, ils ne savent rien faire que d'aller demander leur chétive existence au temple de Cérès, situé entre l'Aventin et les carcères du Cirque maxime ([a]). Il y a là un asile; ils s'y réfugient, et, à la porte du temple, qui appartient aux édiles plébéiens, jadis chargés de veiller à la subsistance du peuple, on leur donne un morceau de pain. Cette maigre aumône n'est refusée à aucun de ceux qui la demandent[3].

« Les mendiants-philosophes sont les rois de la mendicité; la besace, les haillons, l'air minable, la voie publique, ils dédaignent tout cela : c'est en *pallium,* et dans l'intérieur de nos maisons, dans nos basiliques, dans nos triclinia, qu'ils exercent leur industrie. Ce n'est pas un *semis* qu'il leur faut, mais des dîners, des cadeaux, en un mot presque toute leur existence. Ces mendiants sont des Grecs sans ressource, qui viennent chercher fortune à Rome[4] par toutes sortes de voies basses ou honteuses. Sans courage, sans énergie, ennemis du travail comme les gens de leur nation[5], il leur est aussi impossible d'embrasser une profession honnête, que de faire un câble avec des grains de sable, comme on dit chez eux[6]. Un de ces singuliers philosophes, cherchant à s'attirer les générosités de l'Empereur, avait choisi son poste à la porte de la maison Palatine, et, guettant le maître à sa sortie, lui offrait chaque fois une épigramme louangeuse. Il y avait longtemps qu'il répétait ce manége, lorsqu'enfin César Auguste écrivit sur un petit papier une épigramme grecque, et la lui envoya à son tour. Le Grec la loua fort, et témoigna la plus grande admiration. Puis, s'approchant de la litière impériale en fouillant au fond d'une pauvre bourse, il offrit quelques deniers ([b]) au prince : « Si j'étais plus riche, lui dit-il, je donnerais davantage. » Chacun se prit à rire, et l'Empereur le premier, qui, appelant son *dispensateur,* ordonna de compter cent mille sesterces ([c]) au pauvre Grec[7].

[1] Cic. pro domo. 30. — Amm. Marcell. XV, 6. = [2] Tac. Hist. I, 31. = [3] Non. Marcell. v. pandere. = [4] Juv. S. 3, 69. = [5] Sall. Ep. ad Cæs. I, 9. = [6] Ex incomprehensibili parvitate arenæ funis effici non possit. Columel. X, præf. = [7] Macrob. Saturn. II, 4. ([a]) Plan et Descript. de Rome, 249. ([b]) Le denier vaut 1 fr. 08 c. ([c]) 26,890 fr.

« On voit s'élever depuis quelque temps une monstruosité nouvelle dans notre ville qui en renferme déjà tant : celle des mendiants-riches. Mendier par cupidité, mendier par avarice, se ravaler du sein de l'opulence jusqu'à la condition des plus infimes citoyens, je dirais que cela est incompréhensible, si le cœur de l'avare n'était pas un des plus profonds mystères de la nature humaine. Vous n'avez pas oublié la sportule, cette libéralité que les patrons riches font chaque matin distribuer à leurs clients? Eh bien, il y a des citoyens appartenant aux premières classes de l'État, des patriciens, qui se sont avisés de spéculer sur ces distributions! Afin que tout soit extraordinaire dans leur démarche, ils ne prennent pas même la peine de feindre la pauvreté, et c'est en litière qu'ils vont mendier! L'époux traîne à la sportule son épouse languissante ou prête d'accoucher; quelquefois, par une ruse qui n'est pas plus honteuse que la chose même, il suppose seulement sa présence en se faisant accompagner par une litière fermée. « Ma femme est là dedans, dit-il au nomenclateur, expédiez-nous vite. » Puis, s'approchant de la litière : « Ma Galla, ajoute-t-il, mets la tête à la portière, qu'on te voie. » Point de réponse. « Elle repose, ne la tourmentez pas, » continue ce rusé mendiant [1] qui porte un illustre nom, celui de Fabius Maximus. Familier de la Maison palatine, et peu satisfait d'un *congiarium* que l'Empereur a fait distribuer dernièrement à ses amis en même temps qu'au peuple : « Par Pol, dit-il pour se venger, les conges de cet homme sont des hémines [2] (a). » Fabius et les respectables patriciens, ses pareils, supputent le produit de la sportule, et de combien elle accroît leurs revenus à la fin de l'année [3]. »

Nous étions assis devant le petit temple de Fors-Fortuna, que César a enveloppé dans ses jardins [4]; Mamurra se leva, et s'adressant à la divinité du lieu : « O Fortune-Fortuite, Fortune de hasard, de rencontre [5], s'écria-t-il, s'il est vrai que tu sois la déesse de tous ceux qui vivent sans profession [6], tu dois être celle des mendiants; à ce titre-là je te maudis, Fortune, car tu infectes Rome de l'engeance la plus méprisable, et la plus détestable de toutes! »

[1] Juv. S. 1, 117. = [2] Quint. Inst. orat. VI, 3, 52. = [3] Juv. Ib. = [4] Plan et Descript. de Rome, 295. = [5] Terent. Hecyr. III, 3, 26; Phorm. V, 5, 1. = [6] Sine arte aliqua. Donat. in Terent. Phorm. V, 6, 1. (a) L'hémine est le 1/12 du conge et vaut 271 millilitres.

LETTRE XXXIX.

DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Première Partie.

LES JUGEMENTS PRIVÉS.

SECTION I. *Des jugements privés. — Origine des magistratures judiciaires. — Le Prêteur urbain et le Prêteur étranger.* — L'administration de la justice se partage en *Jugements privés* et *Jugements publics.* Les premiers sont pour les causes qui n'intéressent que les citoyens entre eux [1]; les seconds pour les crimes publics, définis par des lois spéciales [2], et dont la poursuite est ordinairement donnée à tout citoyen quelconque [3].

Avant l'établissement de la République, l'administration générale de la justice appartenait aux rois [4]; mais Servius Tullius remit à des juges, auxquels il prescrivit certaines règles, le jugement des causes privées [5]. Après l'expulsion des rois, les consuls prirent le droit judiciaire, et le gardèrent près d'un siècle et demi. Alors la prospérité et la puissance de Rome s'étant considérablement accrues, ces magistrats, presque continuellement dehors, occupés à commander les armées, ne purent plus suffire à l'administration intérieure, et tenir, pour ainsi dire, d'une main la balance de la justice, et de l'autre le glaive du guerrier. Le Sénat proposa donc le premier de les décharger des fonctions judiciaires, pour les confier à un nouveau magistrat annuel que l'on créerait exprès [6], sous le nom de *Prêteur,* que prenaient les consuls eux-mêmes quand ils rendaient la justice [7]. Cette espèce de lieutenant consulaire put être pris parmi les citoyens plus jeunes que les consuls : l'on n'exigea pas qu'il eût plus de trente-cinq ans [8]. Aujourd'hui l'âge légal est de quarante ans [9]. Le peuple ratifia cette proposition, et

[1] Cic. Topic. 17. = [2] Digest. XLVIII, 1, l. 1. — Instit. IV, 18. = [3] Publica judicia dicta sunt, quod cuivis ex populo executio eorum plerumque datur. Instit. lb. 1. = [4] Cic. Repub. V, 2. = [5] D. Halic. IV, 25. = [6] T.-Liv. VI, 42; VII, 1. — Digest. I, 2, l. 2, 27. = [7] Cic. Legib. III, 3. — T.-Liv. III, 55. — Digest. lb. 27. = [8] Acad. des Inscript. nouvel. série, t. 13, p. 331. = [9] Cic. Offic. II, 17. — Cicéron, édit. V. Le Clerc, t. I, p. 409, Tabl. chronolog.

consentit à ce que la préture fût une magistrature uniquement patricienne, quoiqu'à cette époque (l'an trois cent quatre-vingt-sept) le consulat vînt d'être ouvert aux plébéiens[1]; mais c'est que les Préteurs étaient et furent toujours regardés comme les collègues des consuls[2], bien qu'ils leur soient inférieurs[3]. Ce privilége ne put cependant se soutenir en présence du consulat partagé entre les deux ordres, et trente ans après, les plébéiens furent également admis à la préture[4].

Cependant Rome commençait à devenir le rendez-vous de l'univers; le nombre des étrangers y croissait incessamment, et bientôt un seul préteur finit par être insuffisant pour l'administration de la justice. L'an cinq cent dix on lui donna un collègue, auquel fut attribuée la juridiction sur les étrangers[5], c'est-à-dire sur tous les individus libres qui n'ont point le droit de Cité romaine. L'ancien justicier, celui qui conserva les citoyens romains dans ses attributions, fut alors appelé *Préteur urbain,* et le second, *Préteur étranger*[6]. Ce dernier dut être, comme le premier, élu dans les comices par centuries[7], et au même titre. Après l'élection le sort décidait de leur département, et en même temps de leur prééminence[8], au moins nominale, car le Préteur urbain est appelé *le grand Préteur*[9]. L'un et l'autre eurent les mêmes insignes de dignité, la toge prétexte, deux licteurs[10], et un *accensus,* qui est un espèce de héraut. Quand le magistrat est en marche, l'un de ses licteurs le précède, l'autre le suit, et l'*accensus* s'avance devant le premier licteur*.

La jurisprudence prétoriale est fondée sur la loi des XII Tables; mais le Préteur urbain jouit du droit immense de pouvoir créer, par édit, une espèce de législation supplémentaire qui complète l'ancienne ou en annule, de fait, certaines dispositions, toutes les fois que des changements survenus dans les mœurs, ou que les besoins de la justice lui paraissent le réclamer[11]. Ce droit d'édit est presque sans inconvénients, parce qu'il ne peut être exercé par le Préteur qu'à son entrée en charge; que toutes les innovations sont portées sur des tables publiées par lui le jour même où il prend possession de sa magistrature; qu'elles sont immuables

[1] T.-Liv. VI, 42; VII, 1. = [2] Cic. ad Attic. IX, 9. — A. Gell. XIII, 15. = [3] A. Gell. Ib. = [4] L'an 417. T.-Liv. VIII, 15. = [5] Id. XIX, Epito. — Digest. I, 2, l. 2, 28. — Lyd. Magist. 38, 45. = [6] Prætor urbanus, Prætor peregrinus. Digest. Ib., etc. = [7] V. Max. III, 5, 1; IV, 5, 3. — A. Gell. XIII, 15. = [8] Cic. Verr. II, 40. — T.-Liv. XXII, 35; XXIV, 44; XXV, 3; XXVII, 36; XXXII, 28; XXXIII, 26, etc. — Appian. B. civ. II, 112. = [9] Prætorem majorem [dici] urbanum. Fest. v. majorem. — Plut. M. Brut. 7. = [10] Plaut. Epid. I, 1, 26. — Cic. Leg. agrar. II, 34. — Censor. Diei natal. 24. = [11] Instit. III, 2, 3. — Digest. I, 1, l. 7, 1.

pour celui qui les a faites [1]; qu'elles se bornent quelquefois à une amélioration de la jurisprudence par une plus exacte définition des crimes ou des délits. Ainsi on doit à Marcus Lucullus, Préteur étranger l'an six cent quatre-vingt-dix [2] et frère de l'illustre consul, la définition du « vol avec violence », et par conséquent l'aggravation de la peine; jusqu'à sa préture, ce vol avait été assimilé au vol simple [3]. Enfin le droit d'édicter n'altère pas la stabilité de la jurisprudence, les Préteurs étant dans l'usage de ne faire que de légères modifications à l'édit de leur prédécesseur [4].

L'immutabilité annuelle et obligatoire de l'édit prétorien ne date que de la fin du siècle dernier : les préteurs abusaient de leur pouvoir pour modifier perpétuellement la jurisprudence au gré de leurs passions et au détriment de l'équité. L'abus devint si criant, que, l'an six cent quatre-vingt-sept, le tribun du peuple Cornélius fit recevoir une loi qui enjoignit à ces magistrats de suivre, pendant toute la durée de leurs fonctions, la jurisprudence qu'ils auraient annoncée en entrant en charge [5].

Section II. *Des Délégués et des Assesseurs du Préteur urbain : les Arbitres, les Juges, les Récupérateurs, les Décemvirs* et *les Centumvirs.* — Par la création du Préteur étranger on atteignit d'abord le but qu'on s'était proposé; mais les affaires augmentant en même temps que la prospérité de la République, dix ans étaient à peine écoulés, que les deux Préteurs ne pouvaient plus suffire à l'administration de la justice. Quelquefois, à l'instar des rois et des consuls, ils avaient délégué leurs pouvoirs à de simples citoyens [6] : ce précédent donna l'idée de faire une institution de ce qui n'avait été jusqu'alors qu'un établissement exceptionnel et provisoire; au lieu donc d'élire de nouveaux magistrats, un certain nombre de patriciens furent désignés pour être à la disposition du Préteur urbain, qui pourrait prendre parmi eux des substituts auxquels il déférerait accidentellement les fonctions de juges. Cette grande innovation eut lieu l'an cinq cent vingt [7], en vertu d'une loi proposée par le tribun du peuple Æbutius [8].

Le droit de judicature augmenta le crédit et l'influence des Sénateurs, surtout quand on eut établi pour les jugements publics, ainsi que nous le verrons plus bas [9], des tribunaux spéciaux où ces citoyens-juges siégeaient. Les chevaliers s'en montrèrent jaloux, et

[1] Cic. Finib. II, 22. — Dion. XXXVI, 23. — [2] Ascon. in Toga cand. p. 82. 84. — [3] Cic. fragm. pro Tullio, 2. — [4] Id. Verr. I, 44, 45. — [5] Dion. XXXVI, 23. — Ascon. pro Cornel. p. 58. — [6] Gaii, IV, 15, 18. — [7] Conjecture. — [8] A. Gell. XVI, 10. — [9] Lettre XLI, liv. II, p. 227, 228.

pendant un siècle, de l'an six cent six à l'an sept cent huit, ces deux ordres se le disputèrent à coups de lois, comme on procède toujours ici. Il y en eut huit de faites, défaites, refaites dans cette importante lutte. La première, dite *Calpurnia,* de l'an six cent cinq, donna le droit aux sénateurs[1]. Les chevaliers les en dépossédèrent au bout de vingt-sept ans, par une loi *Sempronia,* six cent trente-deux[2], et le conservèrent seize ans : alors une loi *Servilia,* six cent quarante-huit, le rendit aux sénateurs[3]. Ils le gardèrent pendant trois lustres, jusqu'à l'an six cent soixante-deux, où une loi *Livia,* sans les déposséder, admit les chevaliers à le partager avec eux[4]. Trois ans après vint une loi *Plotia,* six cent soixante-cinq, admettant toutes les classes du peuple à la judicature : les trente-cinq Tribus élisaient chacune quinze juges, en tout cinq cent vingt-cinq, qui composèrent alors le corps judiciaire[5]. Sylla, qui voulait relever l'aristocratie, rendit, par une loi *Cornelia,* six cent soixante quatorze, les jugements aux sénateurs seuls[6], et ils les gardèrent pendant dix ans. Mais après lui, l'an six cent quatre-vingt-quatre, une loi *Aurelia,* sans ôter le droit de judicature aux sénateurs, le partagea par tiers entre eux, les chevaliers, et les tribuns du Trésor[7], magistrats plébéiens, chargés de tout ce qui concerne la dépense des armées[8]. Ce régime dura vingt-quatre ans. Les plébéiens ayant montré, dans les discordes du Forum et les guerres civiles de la fin du dernier siècle, qu'ils n'étaient plus qu'une vile multitude, un des premiers soins de César, dictateur, fut de leur enlever le droit de judicature, qu'il laissa aux sénateurs et aux chevaliers, ce qu'il fit par une loi *Julia* de l'an sept cent huit[9]. Cet ordre de choses existe encore aujourd'hui[10].

Le corps judiciaire suivit pendant longtemps la proportion numérique du Sénat; d'abord de trois cents membres[11], puis de trois cent soixante[12], on l'éleva à six cents lorsque les chevaliers furent admis à partager avec les sénateurs le droit de judicature[13], et il fut porté à neuf cents quand les tribuns du Trésor reçurent le

[1] En créant le tribunal *de Pecuniis repetundis.* Cic. Brut. 27; Offic. II, 21; Verr. II, 84; IV, 25. = [2] Patercul. II, 6, 32. — Tac. XII, 60. — Flor. III, 13, 17. — Appian. B. civ. I, 22. — Plut. C. Gracc. 5. — Ps. Ascon. in Divinat. p. 103. = [3] Tac. Ib. = [4] T.-Liv. Epito. LXX, LXXI. — Appian. B. civ. I, 35. = [5] Ascon. in Cornel. p. 79. = [6] Patercul. II, 32. — Cic. Verr. act. I, 13. — Tac. Ann. XI, 22. — Ps. Ascon. in Divinat. p. 99, 103; in Verr. act. I, p. 145. — Schol. Gronov. in Divinat. p. 384, ed. Orelli. = [7] Cic. pro Planc. 8; ad Attic. I, 16; ad Q. frat. II, 6, 16. — Sall. Ep. 1, ad Cæs. 3. — Cic. Philip. I, 8. — T.-Liv. Epito. XCVII. — Patercul. II, 32. — Ascon. in Piso. p. 16; in Corn. p. 67, 78. — Ps. Ascon. in Divinat. p. 103. — Schol. Bob. p. 229, 339. = [8] Varr. L. L. V, 181. — Fest. v. ærarii. — Ps. Ascon. in Verr. I, act. 2, p. 167. = [9] Suet. Cæs. 41. — Dion. XLIII, 25. = [10] Prodis, ex judi[illegible] Hor. II, S. 7, 53. = [11] Cic. Ep. famil. VIII, 8. — Plut. C. Gracc. 5. = [12] Pa[illegible] — Plut. Pomp. 55. = [13] Plut. C. Gracc.; Pomp. Ib.

même droit*[a]. Il est aujourd'hui de quatre mille environ[1], divisé en quatre décuries[2].

Le principe de la République étant, sauf de rares exceptions, de ne reconnaître que des pouvoirs annuels, le corps de judicature est recomposé tous les ans : au commencement de l'année, le Préteur urbain fait la liste des juges[3], après avoir juré de n'y porter que des citoyens d'une probité reconnue[4], domiciliés à Rome, et qui ne soient pas majeurs de soixante ans[5]. Cette liste a quatre divisions, celle des quatre décuries[6], les unes pour les jugements publics, les autres pour les jugements privés[7]. Jadis un citoyen ne pouvait être juge avant l'âge de trente ans[8]; l'empereur Auguste a fixé l'âge judiciaire à vingt-cinq ans[9], et même, je crois, à vingt ans*[b]. L'inscription a lieu d'office, et nul n'est dispensé, à moins d'excuses ou d'empêchements bien légitimes[10], comme maladie, absence pour le service de la République, emploi dans l'Annone[11] (administration des vivres), etc. Le sort[12] règle la distribution des citoyens-juges dans les décuries[13]. Ce tirage a lieu aussi au commencement de l'année, par les soins du Préteur urbain qui y procède[14] dans le temple de Mars-Vengeur, au Forum d'Auguste[15]. La liste des juges, peinte en noir sur un *album* ou tableau blanc[16], est affichée au Trésor public[17], en tête du Forum romain[18], le lieu le plus apparent de la ville.

La création d'un corps judiciaire a beaucoup facilité l'administration de la justice; cette institution a permis au Préteur de n'être plus, pour ainsi dire, qu'un juge consultant. En effet, ses fonctions maintenant se réduisent presque à recevoir les plaintes, écouter l'exposé des affaires, et renvoyer les parties devant un ou plusieurs membres de la décurie compétente, en déterminant le point de droit qui doit faire l'objet du litige, ou, en d'autres termes, en disant le droit que le juge délégué peut ou doit appliquer au fait[19].

Les délégués sont appelés *Arbitres*, *Juges*, ou *Récupérateurs*, suivant la nature de l'affaire qui leur est confiée. Sous chacun de ces trois caractères ils ont une jurisprudence spéciale, et jugent tantôt seuls, tantôt à plusieurs. Voici les divers cas :

[1] Plin. XXXIII, 1. = [2] Ib. — Suet. Aug. 32. = [3] In selectos judices referre. Cic. pro Cluent. 45. = [4] Cic. Ib. = [5] Leg. repetund. fragm. Corp. inscript. lat. t. I, p. 58, v. 13. = [6] Plin. — Suet. Ib. = [7] A. Gell. XIV, 2. = [8] Leg. repetund. Ib. = [9] Suet. Ib. — Acad. des Inscript. nouvel. série, t. 13, p. 339. = [10] Cic. Brut. 31. = [11] Digest. L, 5. passim. = [12] Sortitio judicum. Suet. Aug. 29. = [13] Dion. XXXIX, 7; LIV, 18. = [14] Cic. Verr. I, 13, 61. = [15] Suet. Ib. — Plan et Descript. de Rome, 143. = [16] Leg. repetund. fragm. Corp. inscript. lat. t. I, p. 58, v. 14. = [17] Cic. Philipp. V, 5. = [18] Plan et Descript. de R. 99. = [19] Cic. pro Q. Rosc. 4; Verr. II, 12.

Les causes dites *de bonne foi,* qui peuvent se décider d'après l'équité naturelle, sont renvoyées à l'*Arbitre*[1]. Ni formules, ni lois, ne restreignent ses délibérations; sa conscience est libre et sans liens; il peut ajouter ou retrancher à son gré, et régler sa sentence, non d'après le dispositif de la loi ou les principes d'une justice rigoureuse, mais sur les sentiments de l'humanité ou de la compassion : aussi, quand une cause est mauvaise, on préfère un *Arbitre* à un *Juge*[2];

Car le *Juge* prononce sur le fait et sur le droit, sans pouvoir ni augmenter, ni diminuer la condamnation, ni décider suivant ce qui lui paraît le plus équitable : il doit s'en tenir strictement aux termes de la convention existante entre les parties; s'assujettir au texte de la formule que lui a donnée le Préteur[3]. Cette formule est un véritable tracé du jugement à intervenir; elle se divise en quatre points : la *démonstration,* qui est la désignation de l'objet de l'*action*[4] (une *action* est le droit de poursuivre en justice ce qui nous est dû[5]); l'*intention,* détail de la demande du plaignant; l'*adjudication,* termes que le juge doit employer pour envoyer l'un des plaideurs en possession de l'objet du litige; enfin la *condamnation,* prescription détaillée de condamner ou d'absoudre dans tel ou tel cas constaté, d'accorder ou de diminuer les prétentions des parties[6]. Cette instruction générale se fait en très-peu de mots, et se borne à de simples renvois à l'édit prétorien, qui contient toutes les sortes de formules dont on peut avoir besoin[7].

Les questions *de propriété* sont renvoyées aux *Récupérateurs*[8]. Le terme de question de propriété s'entend dans le sens le plus large : ainsi la réclamation d'un esclave qu'on dit, ou qui se dit libre[9]; l'indemnité pécuniaire due pour une injure[10]; un fait de concussion pouvant donner lieu à restitution, sont rangés dans cette classe d'affaires[11]. La propriété forme la base de l'ordre social; on a donc entouré de plus de précautions les décisions qui la concernent. Une question de fait ou de droit est confiée à *un juge;* une question de bonne foi, à *un arbitre;* pour une question de propriété un seul n'a pas paru suffisant, le Préteur nomme des *récupérateurs*[12], au moins trois[13]. C'est une garantie plus positive.

[1] Cic. Offic. III, 16. = [2] Id. pro Q. Rosc. 4. — Senec. Clement. II, 7; Benef. III, 7. — Paul. Diac. v. arbiter. = [3] Cic. Ib.; Verr. II, 12. — Senec. Benef. III, 7. — V. Max. VIII, 1, 1. — Digest. X, 3, l. 18. = [4] Gaii, IV, 39 et seqq. = [5] Digest. L, l. 178, 2. — Instit VI, tit. 6. = [6] Gaii, Ib. = [7] Ib. 46. — Cic. pro Q. Rosc. 8. = [8] Cic. fragm. pro Tullio. — T.-Liv. XLIII, 2. = [9] Plaut. Rud. V, 1, 2. = [10] Cic. Invent. II, 20. — A. Gell, XX, 1. = [11] Tac. Ann. I, 74. = [12] Plaut. Bacc. II, 3, 36. — Cic. Divinat. 17; pro Cæci. 1; pro Flacc. 20. — A. Gell. I, 20. = [13] T.-Liv. XXVI, 48.

prescrite par la loi, mais à laquelle les autres délégués du Préteur se conforment bénévolement pour toutes les affaires; en effet, l'*arbitre* ou le *juge* ne décide jamais seul; il se fait ordinairement assister par quelques amis, bien qu'il n'y soit pas obligé, surtout par des jurisconsultes, qui remplissent près de lui l'office de conseillers[1].

Le principe, ou plutôt l'usage de se faire assister par des conseillers a prévalu aussi pour le Préteur lui-même : il ne juge jamais sans être entouré soit de dix, soit de cent conseillers, qui sont organisés en deux tribunaux permanents appelés l'un celui des *Décemvirs*, l'autre celui des *Centumvirs*[2]. Il choisit, suivant l'espèce ou l'importance des causes, le tribunal par lequel il veut se faire assister, et, se bornant à le présider, rend sa sentence d'après l'avis des juges qui siégent avec lui, quoiqu'il ne la prononce jamais qu'en son propre nom.

Le *Décemvirat* judiciaire est antérieur à la création de la Préture des étrangers; il date de la fin du ve siècle[3]; le *Centumvirat* n'a été institué qu'au commencement du vi^e^ siècle[4], Le premier est composé de cinq sénateurs et d'autant de chevaliers[5]; le second, de cent cinq citoyens, élus par les trente-cinq tribus, trois par chaque[6]. Ces deux tribunaux sont à peu près à rang égal, et je ne saurais dire lequel l'emporte sur l'autre : d'un côté, les causes les plus importantes se plaident devant les *Centumvirs*[7]; de l'autre, ce sont les *Décemvirs* qui assemblent ce conseil[8], ont la direction des quatre sections dont il se compose. Le Préteur décide la convocation soit d'une, soit de deux, soit même des quatre sections, suivant l'importance de l'affaire à juger[9]. Il les appelle pour toutes les causes où il s'agit des prescriptions, des tutelles, des droits de parenté ou de famille, des héritages, de tout ce qui regarde les alluvions, les atterrissements, les esclaves et les personnes libres à qui l'impuissance de payer fait perdre leurs droits; des servitudes de murs, de jours, de gouttières, des dispositions testamentaires, et quantité d'autres encore[10].

Quand le Préteur siége avec les Centumvirs, une lance est dressée devant son tribunal comme symbole de la propriété quiritaire, c'est-à-dire du citoyen, dont ces juges connaissent essen-

[1] Cic. pro Quint. 2, 6, 10, 30. — V. Max. VIII, 2, 2. — A. Gell. XII, 13; XIV, 2. = [2] Plin. V. Ep. 21. = [3] Vers l'an 460. Digest. I, 2, l. 2, 29. = [4] L'an 520. Pigh. Ann. = [5] Ulpian. 1, 13. = [6] Varr. R. R. II, 1. — Fest. v. centumviralia. = [7] Cic. de Orat. I, 38, 56; pro Cæci. 18. — Ov. Trist. II, 93. = [8] Suet. Aug. 36. = [9] V. Max. VII, 7, 1. — Plin. VI, Ep. 33. = [10] Cic. Brut. 53; pro Cæci. 18; de Orat. I, 38, 39. — V. Max. Ib.

tiellement[1], de la propriété conquise à la guerre[2], la plus légitime de toutes, aux yeux des Romains[3].

Je dirai encore, pour achever de te faire connaître ce qu'on pourrait appeler le personnel de la justice, que plusieurs magistrats, tels que les édiles, les censeurs, les triumvirs, ont aussi, dans certaines limites, une juridiction particulière. Cela tient à l'essence même de toute magistrature, qui, étant une souveraineté, réunit les pouvoirs qui appartiennent au souverain, le pouvoir administratif et le pouvoir judiciaire. Le Préteur urbain seul n'a pas de pouvoir administratif, parce qu'il n'est, à proprement parler, qu'un demi-magistrat, que le substitut des consuls. On le considère si bien comme leur lieutenant à Rome, qu'il eut, dès l'origine, le privilége qu'il conserve encore, de les remplacer quand ils sont absents pour un motif quelconque[4]; et même dans ce but, il lui est interdit de s'absenter de la ville pendant plus de dix jours de suite[5].

Section III. *Procédure prétoriale. — Comparution devant le Préteur.* — La justice se rend en plein Forum[6], même celle qui ne concerne pas les citoyens romains : le Préteur étranger fait dresser son tribunal dans tel endroit de cette place qu'il lui plaît[7]; le Préteur urbain a un tribunal fixe, permanent, vers l'extrémité orientale de la place, un peu au-dessous et sur la gauche de l'Arc de Fabius[8]. C'est là qu'il tient ses audiences qui sont dites de *postulation,* pour accorder ou donner des juges; de *cognition,* pour juger lui-même.

Les citoyens ont une singulière formalité à remplir avant de pouvoir porter leurs contestations devant ce magistrat : ils doivent feindre de vouloir se faire justice eux-mêmes, comme cela se pratiquerait dans un pays où il n'existerait pas de société civile. Je ne sais si cette formalité a été inventée comme témoignage perpétuel de la liberté absolue dont jouissaient les anciens Romains, ou seulement pour prouver la réalité de la contestation, mais il est certain que tous les procès dans lesquels il s'agit de deux intérêts privés, commencent par un duel où les parties se montrent prêtes à en venir aux mains. Quand il s'agit d'un objet

Suet. Aug. 36. — Gaii, IV, 16. = [2] Gaii, Ib. — Cic. Offic. II, 8, 23; Philipp. II, 26, 40; VIII, 3; Leg. agrar. I, 2; II, 20. — Flor. II, 6; III, 21. — V. Max. VI, 5, 1. — Suet. Cæs. 50. = [3] Maxime sua esse credebant, quæ ex hostibus cepissent; unde in centumviralibus judiciis hasta præponitur. Gaii, Ib. = [4] Cic. Ep. famil. X, 12. — T.-Liv. X, 21, 45. = [5] Cic. Philipp. II, 13. = [6] T.-Liv. XLV, 44. — A. Gell. XX, 1, etc. = [7] Cæs. B. civ. III, 20. — Cic. Verr. I, 46. = [8] Plan et Descript. de Rome, 90.

mobilier facilement transportable, on l'apporte devant le tribunal du Préteur[1], et c'est au moment où les deux prétendants feignent de vouloir se l'arracher, que le magistrat intervient, évoque pour ainsi dire l'affaire, et leur ordonne de laisser la chose. Il l'adjuge[2] provisoirement à l'une des deux parties, et réserve en même temps les droits éventuels de l'autre en obligeant celui qui est nanti à déposer entre les mains de son adversaire un gage[3] de la valeur approximative de la chose et de ses fruits pendant la durée de cette possession[4].

Si l'objet en litige n'est pas transportable, on en produit une partie quelconque; pour un troupeau, une brebis, une chèvre, ou seulement quelques pincées de laine ou de poils; un petit éclat de bois ou de pierre pour un vaisseau ou une colonne; une tuile pour une maison; un fétu ou une motte pour une terre, tous ces fragments d'immeubles pris ou détachés de la chose même[5], devant laquelle il faut aller simuler le combat judiciaire[6]. Le Préteur, aujourd'hui trop occupé pour se transporter partout, n'assiste plus à ce combat comme il faisait dans l'origine[7]; l'entrelacement des mains[8], qui en est le simulacre, a lieu en présence de témoins[9]. Ces derniers s'interposent aussitôt et séparent les combattants, qui les suivent, comme contraints, devant le magistrat[10]. Là, sur les fragments apportés, représentant la propriété disputée[11], et qu'on appelle *vindices*[12], les parties exposent leur affaire comme si elles étaient sur le lieu ou en présence de l'objet même en litige[13].

Souvent, le voyage sur un immeuble contesté n'est que simulé par des allées et des venues devant le tribunal même du Préteur[14].

L'exposition de l'affaire terminée, le demandeur dénonce au défendeur l'*action* qu'il prétend lui intenter avec l'autorisation du Préteur[15]. Ce choix appartient exclusivement au demandeur[16], et peut, jusqu'à un certain point, être un avantage pour la défense, parce qu'une action mal choisie entraîne la perte d'une affaire[17]. Le défendeur se détermine à faire droit à la réclamation qui lui est adressée, ou bien la conteste, et le Préteur apprécie les dires des

[1] Gaii, IV, 16, 17. — A. Gell. XX, 10. = [2] Vindicias dicit. Gaii, Ib. 16. = [3] Prædes. Ib — Ps. Ascon. in Verr. II, 1, p. 191. = [4] Gaii. — Ps. Ascon. Ib. = [5] Gaii, Ib. 17. = [6] Cic pro Cæci. 7, 8, 32; pro Muren. 12. — A. Gell. XX, 10. = [7] A. Gell. Ib. = [8] Ex jure manum consertum. Ib. = [9] Fest. v. superstites. = [10] Ex conventu vim fieri. Cic. pro Cæci. 7, 8, 32; Deductio quæ moribus fit. Id. fragm. pro Tullio. = [11] In ea gleba, tanquam in toto agro. A. Gell. = [12] Vindiciæ olim dicebantur quæ ex fundo sumptæ in jus adlatæ erant. Fest. v. vindiciæ. = [13] Gaii, IV, 17. — A. Gell. Ib. = [14] Cic. pro Muren. 12. = [15] Id. Verr. II, 27; Ep. famil. VIII, 8. — Digest. III, 1, l. 1, 2; V, 1, l. 33. — Instit. IV, 6, 3. = [16] Cic. pro Cæci. 3; Orat. part. 28. — Digest. V, 1, l. 33. = [17] Cic. pro Q. Rosc. 4. — Suet. Claud. 14. — Gaii, IV, 53, 56, 57.

parties. Si la demande lui paraît injuste et mal fondée, il refuse l'autorisation d'actionner[1], et le procès devient impossible. Dans le cas contraire, il accorde l'*action* demandée[2], et renvoie devant un ou plusieurs membres du corps judiciaire. Seul, il peut les désigner; mais, de leur côté, les parties ont un droit illimité de récusation contre les juges qui ne leur conviennent pas[3], et peuvent exiger que le Préteur juge par lui-même[4]. Néanmoins les citoyens en viennent rarement là, parce que la juridiction prétoriale entraîne des lenteurs que n'ont pas les jugements par délégués, où un juge est immédiatement saisi, et, de plus, obligé de rendre sa sentence dans un délai déterminé[5].

Lorsque les parties ont accepté leur juge[6], le Préteur les ajourne à trente jours pour donner la formule du jugement à intervenir[7]. En même temps, le demandeur présente ou lit à son adversaire le dispositif de l'action dont il se servira, afin qu'il puisse préparer sa défense. S'il s'agit d'un acte prévu dans l'édit du Préteur, il se borne à le conduire devant cet édit, et à lui désigner sur l'*Album* les dispositions dont il entend faire usage[8]. Ce renvoi à jour fixe se nomme *vadimonium*[9], parce que par là les parties obtiennent l'autorisation légale de s'éloigner, *vadendi*[10]. Elles doivent aussi prouver la sincérité de leurs affirmations réciproques en prêtant ce qu'on appelle le *serment de calomnie*[11] : le demandeur affirme ne rien réclamer que de juste, et n'être mû par aucun sentiment de haine ou d'astuce; si le contraire peut être prouvé dans l'instruction du procès, le défendeur est reçu à réclamer des dommages-intérêts du dixième, et, dans certains cas, du cinquième de ce qui lui était méchamment demandé[12]. Nul demandeur n'obtient l'autorisation d'actionner sans avoir prêté ce serment; si c'est, au contraire, le défendeur qui refuse[13] de jurer, il perd immédiatement son procès[14].

Trois jours après que le Préteur a rendu sa formule, les parties doivent comparaître devant le juge ou les juges délégués[15]; c'est

[1] Cic. pro Flacco, 21. = [2] Id. ad Herenn. II, 13; Verr. II, 27. — V. Max. VII, 7, 5. = [3] Cic. pro Cluent. 43; pro Q. Rosc. 15; Verr. III, 11, 13, 41, 59, 60; de Orat. II, 70. — Digest. V, 1, l. 80. = [4] Conjecture. = [5] A. Gell. XII, 13. — Digest. V, 1, l. 2, 2; l. 32. = [6] Te judicem, C. Aquilli, sumpsit. Cic. pro Quiut. 9. = [7] Gaii, IV, 15, 18. — Serv. in Æn. VI, 431. = [8] Eum edere, qui producat adversarium suum ad Album, et demonstret quod dictaturus est. Digest. II, 13, l. 1, 1. = [9] Cic. pro Quint. 6, 8. — Gaii, IV, 184, 185. — A. Gell. VII, 1. = [10] Acron. in Hor. I, S. 1, 11. = [11] Calumniam jurare. Cic. Ep. famil. VIII, 8. — Jusjurandum de calumnia. Digest. XII, 2, l. 34, 4. = [12] Gaii, IV, 175, 176. — Instit. IV, 16, 1. = [13] Digest. XII, 2, l. 34, 7; l. 37. = [14] Ib. l. 34, 6. = [15] Comperendinum diem, ut ad judicem venirent. Gaii, IV, 15. -- Diem tertium an perendinum. Cic. pro Murena, 12; Tertius a prætore dies diceretur. Arusp. respons. 4. — A. Gell. VII, 1.

ce que l'on appelle la *compérendination*[1]. Alors commence la *contestation du procès*[2], et l'affaire s'entame au fond.

Section IV. *Contestation du procès. — Jugement. — Procédure centumvirale.* — Les délégués du Préteur tiennent leurs audiences en public, sur des bancs[3], à l'instar des petits magistrats, et non sur un tribunal. En prenant séance, ils jurent de s'acquitter consciencieusement de leur devoir[4]. Alors les parties ou plus souvent leurs patrons exposent sommairement l'affaire qui les amène[5]. Ils recommencent ensuite un exposé détaillé, en citant les pièces à l'appui de leurs assertions, produisant les témoins[6], en un mot, s'appuyant de toutes les preuves propres à prouver l'équité ou l'injustice de la demande. A la suite de ces débats, si le juge (je dis le juge dans le sens général) ne se trouve pas suffisamment éclairé, il remet à un autre jour[7] pour un plus ample informé[8], ce qu'on appelle juridiquement en *ampliation*[9]. C'est une remise à quelques jours[10]. Alors on plaide de nouveau, et s'il arrive qu'après ce supplément d'instruction ses doutes ne sont point dissipés, il déclare avec serment ne pouvoir décider, et l'affaire est renvoyée devant un autre juge[11].

Quand il s'agit d'une action dite *réelle* ou de *choses*, les parties doivent déposer chacune une somme fixée par la loi des XII Tables à cinq cents as (a) pour les contestations de mille as et au-dessus, et à cinquante as pour celles de moindre valeur[12]. Le gagnant retire sa consignation; celle du perdant est confisquée au profit du Trésor public, et employée à des usages sacrés, d'où le nom de *sacramentum* donné à ce dépôt[13].

Dans les jugements par délégation, la procédure est appelée *formulaire*, parce que le Préteur donne la formule; devant les Centumvirs, c'est-à-dire devant le Préteur assisté des Centumvirs, la procédure est nommée *action de loi*[14], parce que les termes de la formule sont pris dans la loi[15].

Les condamnations, dans les causes privées, entraînent la con-

[1] Plin. VI, Ep. 2. — Senec. Ep. 97. — A. Gell. XIV, 2. = [2] Litis contestatio. Cic. pro Q. Rosc. 11, 12, 18; ad Attic. XVI, 15. — Gaii, III, 180. — A. Gell. V, 10. = [3] Subsellia. A. Gell. XIV, 2 = [4] Jurare ex sui animi sententia. Cic. Acad. II, 47; Offic. III, 10. = [5] Solebant brevitor, ei [judici] et quasi per indicem rem exponere: quæ dicebatur causæ collectio. Gaii, IV, 15. — A. Gell. V, 10. — Ps. Ascon. in Verr. II, I, p. 164. = [6] A. Gell. XIV, 2. = [7] Jussi diem diffindi. Ib. = [8] Amplius de consilii sententia pronuntiare. Cic. Brut. 22; pro Cæci. 2, 10; Verr. I, act. 2, 9. = [9] Ampliatio. Ps. Ascon. in Verr. act. 2, I, p. 161, ed. Orelli. = [10] Cic. Brut. 22. = [11] Juravi mihi non liquere, atque ita illo judicato solutus sum. A. Gell. XIV, 2 — Cic. pro Cæci. 10. = [12] Gaii, IV, 11, 31, 95. = [13] Varr. L. L. V, 180. — V. Max. VII, 7, 2; 8, 2. — Fest. v. sacramentum. = [14] Legis actio. Gaii, IV, 11, 31. = [15] Ib. 11. (a) 30 fr. environ.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

cès [1] : le Préteur décrète contre lui une première et une deuxième fois, à dix jours d'intervalle au moins, et s'il ne comparaît pas, donne gain de cause à la partie présente. Dans une affaire de propriété, il rend un décret péremptoire qui ordonne la vente des biens du non-comparaissant, au profit du demandeur, si toutefois sa réclamation paraît fondée [2]. Il ne faut pas que la négligence ou la mauvaise foi d'un citoyen puisse entraver le cours de la justice. C'est dans cette même vue que le demandeur qui néglige de comparaître, est aussi condamné par défaut, et que s'il ne relève pas le défaut dans l'espace d'une année, la condamnation devient définitive, irrévocable, et le droit d'actionner se prescrit [3]. On ne peut prendre de défaut contre ceux qui sont absents soit pour le service de la République [4], soit pour des funérailles [5] : mais ce sont là des exceptions momentanées.

La justice est la même pour tous, et personne ne peut décliner ses commandements; les magistrats même ne sont pas privilégiés : ceux auxquels leur charge ne donne pas le pouvoir de faire appeler en justice, ni appréhender au corps [6], peuvent être cités immédiatement par un simple citoyen devant le Préteur. Les grands magistrats qui ont des licteurs sont inviolables [7] tant qu'ils se trouvent investis de l'autorité publique, mais ils redeviennent justiciables dès qu'ils ont déposé le pouvoir, c'est-à-dire dans un délai de quelques mois ou d'une année au plus.

Les dispositions relatives aux témoins fournissent encore des preuves du soin que l'on a mis à chercher tout ce qui peut aider à une exacte et bonne justice : par un respect peut-être exagéré pour le domicile du citoyen, la loi n'a pas permis qu'on y entrât de vive force pour en arracher le témoin réfractaire; mais un chef des XII Tables a autorisé une sorte de contrainte morale à laquelle un homme libre ne saurait guère résister : lorsque quelqu'un a besoin du témoignage d'un citoyen qui le lui refuse, il se transporte pendant trois jours de marché devant la maison de celui qu'il requiert comme témoin, et, à sa porte, il le somme à haute voix, en lui disant des injures, de venir rendre témoignage. C'est ce qu'on nomme la *vagulation* [8]. S'il persiste dans son refus, la même loi le déclare infâme, inhabile désormais à rendre témoignage [9],

[1] Cic. pro Q. Rosc. 6, 18. — Hor. I, S. 9, 36. — T.-Liv. XXV, 4. = [2] Digest. V, 1, l. 68. = [3] Ib. l. 2, 2; l. 32. — A. Gell. XII, 13. = [4] V. Max. III, 7, 9. = [5] Cic. pro Rabir. 3. — Digest. II, 4, l. 2. = [6] Potestas vocationis et prensionis. A. Gell. XIII, 13. = [7] Ib. — Digest. II, 4, l. 2; IV, 6, l. 26, 2. = [8] Vagulatio. Fest. v. portum *et* vagulatio. = [9] Ni testimonium fariatur, improbus intestabilisque esto. A. Gell. XV, 13.

Les faux témoins pouvant induire les juges à une injustice, les XII Tables les punissent de mort, comme les plus grands criminels[1].

De tout temps les Romains ont été passionnés pour la justice, et se sont montrés si fortement pénétrés de son immense bienfait, que, dans les calamités publiques, dans les temps d'alarmes, ils ordonnaient d'en suspendre l'administration; c'est ce qu'on nomme un *justitium*[2]. La loi des XII Tables n'est pas moins sévère contre les juges qui se laissent corrompre par argent, que contre les faux témoins : elle les condamne aussi à mort[3].

La plus puissante garantie, peut-être, d'une bonne justice, c'est qu'aucune affaire n'est jugée irrévocablement une première fois, excepté cependant par l'Empereur, parce qu'il est la plus haute puissance de la République[4]; mais les jugements des autres magistrats peuvent être portés en appel soit devant le Préteur, s'ils ont été rendus par des délégués[5], soit devant le Préfet de la ville *, s'ils émanent du Préteur[6], ou devant le consul[7], soit encore devant le Sénat[8], ou même devant l'Empereur[9].

Afin d'obvier aux abus qu'on pourrait faire de cette faculté d'exiger une révision, tout appelant doit déposer le tiers de la valeur de la chose en litige; il perd ce dépôt si son appel n'est pas fondé[10], et de plus paye au quadruple tous les frais du procès[11]. Par exception, les appels devant le Sénat sont gratuits[12].

Sous l'ancienne République on pouvait appeler du Préteur urbain au Préteur étranger, et réciproquement[13], ou faire intervenir un magistrat égal ou supérieur[14]. L'appel ou l'intercession devait être formé dans un délai de deux jours, à partir de la sentence rendue, ou de trois si l'appel était fait par procurateur[15].

L'Empereur a introduit dans l'administration de la justice divers règlements pour la rendre plus impartiale et plus prompte : ainsi il a défendu aux magistrats qui, tous les ans, tirent les juges au sort, d'entrer, pendant cette année-là, dans la maison des citoyens qui auraient quelque affaire litigieuse[16]. Pour juger les contestations où il ne s'agit que de petites sommes, il a créé, sous le nom de *décurie des deux cents,* la quatrième décurie de juges où l'on est admis avec un cens moins élevé. Dans le but de

[1] A. Gell. XX, 1. = [2] Cic. Philipp. V, 12. — T.-Liv. III, 3, 27; IV, 26, 31; VI, 2, 7; VII, 6, 28; IX, 7; X, 4, 21, et passim. — Tac. Ann. III, 7. — Suet. Tib. 52. — Lucan. II, 17, etc. = [3] A. Gell. XX, 1. = [4] Digest. XLIX, 2, l. 1, 1. = [5] Ib. 3, l. 1, 3. = [6] Ib. V, 4, l. 38. — Suet. Aug. 33. — Vopisc. Flor. 5, 6. = [7] V. Max. VII, 7, 6. = [8] Tac. Ann. XIV, 28. = [9] Dion. LI, 19. = [10] Paul. Sentent. recept. V, 33. = [11] Ib. 37. = [12] Tac. Ib. = [13] Cic. Verr. I, 46. — Cæs. B. civ. III, 20. = [14] T.-Liv. II, 18, 27; III, 54. — Cic. Legib. III, 4. — Digest. XLIX, 1, l. 1, 3. = [15] Digest. Ib. l. 1, 11, 12. = [16] Dion. LIV, 18.

er la poursuite des crimes et d'abréger la durée des procès, il nt de rendre au Calendrier trente jours, jusqu'alors consacrés les fêtes. Il est vrai qu'en même temps il a donné un an de ances à chaque décurie tour à tour, permis d'interrompre les aires ordinaires pendant les mois de Novembre et de Décembre, partagé les séances judiciaires en sessions d'hiver et sessions été *; mais c'est parce que beaucoup de citoyens, reculant devant assujettissement des travaux judiciaires, cherchaient à se soustraire d'aussi nobles devoirs[1]. D'une autre part, les consuls étant moins occupés que dans l'ancienne République, il leur a fait reprendre les fonctions judiciaires[2], sans abolir la Préture.

Auguste donne l'exemple du dévouement et du zèle : il n'hésite pas à rendre la justice lui-même, toutes les fois que l'occasion s'en présente; je l'ai vu prolonger ses audiences jusque dans la nuit, ne pas les interrompre même quand il était malade, se contentant alors de rester dans sa litière, déposée devant le tribunal; ou bien admettant les plaideurs dans sa maison, et les écoutant, couché sur un lit. Il juge toutes sortes d'affaires, *publiques* ou *privées*[3], partout où il se trouve, même à la campagne, sous les portiques d'un temple[4], et toujours avec beaucoup d'attention et une extrême douceur[5]. Il lui arrive assez fréquemment de venir au tribunal du Préteur, soit pour assister ses amis[6], soit simplement pour témoigner. Ce dernier rôle l'expose quelquefois à des injures dont il ne s'irrite ni ne se venge[7]. Il y a peu de temps un gouverneur de province sorti de charge était accusé d'avoir injustement attaqué une nation à laquelle le peuple romain n'avait pas déclaré la guerre; l'inculpé variait dans sa défense, et disait tantôt qu'il avait agi par ordre d'Auguste, tantôt par le conseil de Marcellus. L'Empereur arrive au tribunal sans être attendu. Le Préteur l'interroge pour savoir la vérité, et le prince répond qu'il n'a rien ordonné. « Que venez-vous faire ici, s'écrie alors le défenseur de l'accusé, en interpellant avec colère l'illustre témoin? qui vous a mandé? — L'intérêt public, » répond froidement Auguste[8].

On a d'assez fréquents exemples de ces brusques façons d'égalité avec l'Empereur[9]. Je m'imagine qu'Auguste les voit sans déplaisir, car elles peuvent faire croire au peuple que rien n'est changé dans la République, et que Rome n'a point de maître.

[1] Suet. Aug. 32. = [2] Ov. Pont. IV, 5, 17; 9, 42. = [3] Suet. Ib. 33. = [4] Ib. 72. = [5] Ib. 33. = [6] Ib. 72. — Dion. LV, 4. — Macrob Saturn. II, 4. = [7] Suet. — Dion. Ib. = [8] Dion. LIV, 3. = [9] Lett. XLIV, liv. II, p. 292.

LETTRE XL.

UNE EXÉCUTION A MORT. — DES PEINES CAPITALES.

Je voulais t'écrire aujourd'hui ma seconde lettre sur l'administration de la justice, celle qui doit traiter des *Jugements publics;* mais j'ai pensé que, pour éviter des digressions, il fallait d'abord te faire connaître la pénalité appliquée dans ces jugements. Cette idée m'a été inspirée par une Exécution à mort, dont je fus témoin hier, et par une visite que je viens de faire dans la Prison publique. Ce monument est trop célèbre dans l'histoire romaine pour que je n'essaye pas de t'en donner une courte description. Il appartient à la petite série d'édifices ou de lieux dont l'image a besoin d'être bien connue pour la complète intelligence et la clarté des récits.

Extérieurement, rien de moins imposant que la Prison. Elle est petite, basse, accroupie, pour ainsi dire, au pied du mont Capitolin, à l'angle du Clivus de l'Asile et de la voie du Forum de Mars. Sa façade, tournée vers cette dernière voie[1], a cinquante-deux ou trois pieds de long sur un peu plus de dix-sept de haut ([a]). Elle se compose d'un mur en grosses pierres de taille posées sans ciment, et dont la paroi est façonnée en bossages rustiques, ce qui leur donne un aspect de force et de rudesse. Environ aux deux tiers de sa hauteur, une assise légèrement saillante, formant bandeau, et sur le faîte un couronnement semblable, sont toute sa décoration. Deux escaliers partant des angles extérieurs de cette façade, à la hauteur du bandeau, descendent des premières pentes du clivus; en regard l'un de l'autre, jusqu'au niveau de la voie du Forum. Entre leur dernier degré respectif il reste un étroit espace au milieu duquel est la porte. Ce sombre édifice[2] est en pierre d'Albe, d'un gris noirâtre ([b]), qui en augmente la tristesse. Par sa position, il domine et semble menacer la place romaine[3], qu'il regarde d'un bout à l'autre. Il inspire d'autant plus de terreur, que tous ceux qu'on y conduit sont menacés de mort; les uns,

[1] Plan et Descript. de Rome, 82. = [2] Voy. la Planche ci-contre, I. = [3] Carcer ad terrorem increscentis audaciæ, imminens Foro ædificatur. T.-Liv. I, 33. ([a]) En mesures exactes, 15 mètres 580, sur 5 mètres 200. ([b]) Peperin.

C·VIBIVS·C·F·RVFINVS·M·COCCEIVS·NERVA·COS·EX·S·C

pour attendre un jugement dont l'issue peut être le dernier supplice, les autres pour y subir ce supplice[1]. La peine des chaînes et celle de la détention définitive s'accomplissent dans les prisons des villes municipales les plus fortes de l'Italie[2].

A l'intérieur, la Prison de Rome se divise en deux parties: l'une haute, et l'autre basse, immédiatement sous la première.

La partie haute, dont le pavé se trouve néanmoins au rez de la rue, forme une grande chambre quadrangulaire, plus large d'un bout que de l'autre, haute de quatorze pieds environ, longue de vingt-cinq, et large, en moyenne, de dix-huit ([a]). Elle est construite toute en grosses pierres de taille, et ses murs latéraux s'inclinant l'un vers l'autre, se courbant en segment de cercle allongé, se joignent par leur faîte, et forment en l'air une paroi continue si forte, si solide, que même l'idée de la percer ne saurait être conçue[3]. Ancus Marcius, quatrième roi de Rome, construisit cette Prison.

Un autre roi, Servius Tullius, établit la Prison souterraine, qui, de son nom, fut appelée *Tullianum*. Elle est presque circulaire, et plus petite que celle d'Ancus : son diamètre dépasse un peu vingt-deux pieds, et sa hauteur est environ de sept ([b]). Des murs en pierre de taille la munissent de toutes parts. Ils s'inclinent un peu vers le haut, pour supporter une voûte à peine cintrée, qui la recouvre en plafond. Rien de plus horrible, de plus affreux que cette fosse; elle n'a ni fenêtre, ni jour quelconque, pas même de porte : on n'y communique que par un trou circulaire, percé dans un coin de son plafond, et si étroit, qu'il n'y a guère que le passage suffisant pour le corps d'un homme. Ce trou s'ouvre à peu près au milieu de la Prison supérieure, où il est comme la bouche d'un puits, car aucun escalier n'y correspond[4]. J'ai plongé mes regards dans cette cave sombre, où pénètre à peine le reflet d'un jour obscur; les ténèbres, la malpropreté et la puanteur en rendent l'aspect hideux et terrible[5]; il en sort un odeur de sang et de cadavre : c'est là qu'à la lueur des torches[6], vrais flambeaux funèbres, on exécute les criminels de lèse-majesté. Ils y sont descendus avec des cordes, ou souvent jetés aux bourreaux qui les attendent dans ce cachot de carnage pour leur faire subir la dernière des peines capitales[7].

[1] Plaut. Pers. II, 4, 18. — T.-Liv. XXV, 4. — A. Gell. VII, 19. = [2] Sall. Catil. 51. — Plut Cic. 21. = [3] Voy. la planche ci-jointe, II. = [4] Ib. III. = [5] Sall. Catil. 55. = [6] Conjecture. = [7] Descript. de Rome, 82. ([a]) En mesures exactes, hauteur 4m,310; longueur 7m,400; largeur 5m,500. ([b]) 6m,740, et 2 mètres.

Ceci me ramène au sujet principal de ma lettre. Dans une société bien organisée nul ne peut être au-dessus de la loi; aussi le citoyen romain, malgré les priviléges qui semblent en faire un être à part, se trouve soumis à une législation criminelle où les peines sont proportionnées aux délits. Dans beaucoup de cas il peut éviter une condamnation en quittant sa patrie avant l'issue du procès; mais dès qu'il y a crime, la société doit être vengée, et nulle puissance, nul droit ne peut arracher le coupable au châtiment qu'il a mérité; il devient, comme je l'ai déjà dit (a), *serf de la peine*, fiction juridique inventée pour sauver la dignité de l'homme libre.

Le principal crime qui place le citoyen dans cette situation, et le soumet à la peine de mort sans le droit d'exil volontaire, c'est le crime de *perduellion* ou haute hostilité. Il comprend la trahison contre la patrie [1], ou un attentat contre la liberté et la Cité romaine [2], même dans la personne d'un seul citoyen romain ou d'une Romaine libre. Rien de plus terrible que la peine : un licteur garrotte les mains du condamné, lui enveloppe la tête d'un voile, le conduit dans la ville, ou hors la ville dans le Champ de Mars, le pend à une croix, et le bat de verges, jusqu'à ce que mort s'ensuive [3]. Deux juges, élus par le peuple, prononcent dans un procès d'une aussi grave pénalité [4]; mais le condamné a le droit d'appel au peuple, qui, assemblé par centuries [5], juge en dernier ressort [6].

Les lois ne prononcent contre les citoyens romains que des peines capitales. Par là il ne faut pas entendre uniquement une condamnation à mort, mais encore toute peine entraînant la privation d'état, la dégradation civique, tels sont l'*Exil*, la *Relégation*, ou la *Déportation*. Les jurisconsultes ont exprimé cette double distinction d'une manière aussi claire qu'énergique : la condamnation à mort, c'est la *grande diminution de tête* [7], parce qu'en effet le nombre des citoyens est diminué d'une tête. L'Exil, la Relégation ou la Déportation, c'est la *moindre* ou *moyenne diminution de tête*, parce que le citoyen perd son droit de cité seulement, mais conserve la vie et la liberté [8]. Cependant la Déportation est une peine à perpétuité [9]; l'Exil une peine temporaire. Toutes deux en-

[1] T.-Liv. XXVI, 3. — Cic. ad. Herenn. IV, 10. Digest. XLVIII, 4, l. 11. = [2] Cic. pro Milo. 14. — T.-Liv. I, 26. — V. Max. VI, 5, 3. = [3] Infelici arbori reste suspendito. Verberato vel intra vel extra Pomœrium. T.-Liv. Ib. — Crux. Cic. pro Rabir. 3. = [4] T.-Liv. — Cic. Ib. = [5] T.-Liv. VI, 20. = [6] T.-Liv. I, 26. — Cic. Verr. I, 5. = [7] Maxima capitis deminutio est per quam et civitas et libertas amittitur. Ulpian. XI, 11. — Instit. I, 16. = [8] Minor sive media capitis deminutio. Ulpian. — Instit. Ib. — Gaii, I, 161. = [9] Instit. I, 12, 1. (a) Lett. XVII, liv. I, p. 197.

traînent la perte des droits de Cité romaine[1], et l'interdiction de porter la toge, habit du citoyen romain[2]. La Relégation au contraire laisse au citoyen sa qualité, en lui interdisant temporairement[3] d'habiter soit Rome, soit tel autre lieu désigné[4], en cela moins dure que la Déportation, qui oblige à résider dans un endroit déterminé[5].

Il y a encore la *petite diminution de tête*[6], dont je parlerai plus tard, parce que ce n'est qu'un simple changement volontaire d'état, sans pénalité ([a]).

Les condamnations à mort s'exécutent de diverses manières : par la *strangulation*, qui se fait en secret; par la *hache*, par la *précipitation*, enfin par la *noyade*, qui sont supplices publics.

Trois magistrats président à ces exécutions : ce sont les *Triumvirs capitaux*[7]. Leur magistrature est l'une des plus anciennes de Rome; elle date de l'an quatre cent soixante-cinq[8]. Ces Triumvirs furent d'abord chargés de la police de la ville, de veiller à sa tranquillité[9], de nuit comme de jour[10], d'arrêter et de juger les esclaves accusés de délits publics[11], de les faire fustiger[12], de garder la Prison[13], et de faire exécuter les supplices capitaux[14]. Huit licteurs exécutaient les sentences de fustigation[15]. Depuis les changements faits par l'Empereur dans le gouvernement domestique de Rome, depuis la nouvelle organisation de la Police dont j'ai parlé[16], les Triumvirs capitaux ne sont plus chargés que de la dernière fonction. Ces magistrats sont des jeunes gens, et, chose assez remarquable, des chevaliers. Soit pour relever cette fonction nécessaire, soit pour un autre motif que je ne devine pas, ils font partie d'un collége magistral après le *Vigintivirat*, composé jadis de vingt-six membres, mais que l'Empereur a réduit, il y quinze ou seize ans, à vingt membres, et réservé par privilége à l'ordre équestre[17].

Les *Vigintivirs* sont nommés dans les comices par tribus, comme tous les magistrats inférieurs[18]. Cette charge est le premier degré pour parvenir à la magistrature[19], et les citoyens y peuvent pré-

[1] Ov. Trist. II, 137. = [2] Plin. XIV, Ep. 11. = [3] Ov. Trist. II, passim. = [4] Fest. v. relegati. = [5] Dion. LV, 11; LXI, 22. = [6] Minima capitis deminutio. Gaii, I, 162. — Instit. I, 16. — Ulpian. XI, 13. = [7] Treviri capitales. Sall. Catil. 55. — Cic. Ep. famil. VII, 13. — V. Max. VI, 4, 7; VIII, 4, 2. — Tac. Ann. V, 9. — Digest. I, 2, l. 2, 29, 30. = [8] T.-Liv. XI, Epito. = [9] Plaut. Amphyt. I, 1, 3. — T.-Liv. XXV, 1; XXXII, 26; XXXIX, 14. — V. Max. VIII, 1, 6. = [10] Plaut. — V. Max. Ib. = [11] Plaut. Aulul. II, 2, 2. — Ascon. in Milo. Argum. p. 38; Ps. Ascon. in Divinat. p. 121. = [12] Hor. Epod. 4, 11. = [13] T.-Liv. XXXII, 26. — Digest. I, 2, l. 2, 30. = [14] Sall. Catil. 55. — V. Max. V, 4, 7; VI, 1, 10; VIII, 4, 2. = [15] Plaut. Amphyt. I, 1, 7; Asin. III, 2, 28. = [16] Lett. XX, liv. I, p. 231. = [17] L'an 741. Dion. LIV, 26. = [18] V. Lett. VIII, liv. I, p. 75. = [19] Dion. Ib. ([a]) Lett. LXIV, liv. III, p. 77.

tendre dès l'âge de dix-huit ou vingt ans [1]. Plusieurs sections de ce collége sans homogénéité, quant à ses fonctions, sont chargées cependant d'interêts assez graves : trois membres président à la fabrication de la monnaie; dix sont juges du tribunal décemviral; quatre veillent à la propreté et à la sûreté des rues de la ville; et les trois autres sont nos Triumvirs capitaux [2].

Voici quelques détails sur les quatre supplices, dernières rigueurs de la justice envers les citoyens. La *Strangulation* est le plus fréquemment employé, surtout pour les criminels de marque. Elle a lieu dans la Prison inférieure, dans le *Tullianum* [3]. Les bourreaux l'exécutent avec un nœud coulant [4].

Le supplice de la *Hache*, à peu près tombé en désuétude sous l'ancienne République [5], et qui ne se pratique plus guère, est ordonné militairement, par les Consuls, soit à la ville, soit à l'armée. On dépouille le condamné de ses vêtements, on lui lie les mains, on l'attache à un poteau, on lui voile la tête, on le bat de verges, puis on le fait expirer sous la hache du licteur [6]. Ainsi périrent les enfants du premier Brutus, en présence de leur père, qui les condamna lui-même pour avoir conspiré le retour des Tarquins [7]; les fils de Manlius « l'impérieux, » qui avaient combattu contre les ordres de leur père et de leur général [8].

La *Précipitation*, au contraire, est toujours en vigueur depuis les premiers temps de Rome. Elle consiste à être précipité de la Roche Tarpéienne [9]. Cette roche est à pic, haute d'environ cent quinze pieds [10] (a), et partout hérissée d'aspérités et de pointes qui meurtrissent les corps, ou qui les déchirent, ou qui les repoussent violemment. Une multitude de petits écueils surgissent sur les côtés, de sorte que de toutes parts le criminel trouve une mort certaine, et qu'on n'a jamais besoin de le précipiter deux fois [11] *.

Je ne me rappelle pas si je t'ai dit que l'enceinte de la ville étant sacrée, on n'y pourrait, sans sacrilége, faire une exécution à mort; aussi, aucune de celles dont je viens de te parler n'a lieu dans Rome proprement dite : la *Strangulation* s'exécute sous terre, au fond du *Tullianum*, qui n'est pas censé dans la ville; la *Préci-*

Acad. des Inscript. nouvel. série, t. 13, p. 319, 320 = [2] Dion. Ib. = [3] Sall. Catil. 55; Plgurt. 31. — V. Max. V, 4, 7. — Patercul. II, 34. — Flor. IV, 1. — Tac. Ann. III, 51; VI, 40. — T.-Liv. XXXIV, 44; XXXVI, 38; XXXVIII, 59. — Serv. in Æn. VI, 573. — Plut. Cic. 22. = [4] Laqueo gulam fregere. Sall. Catil. 55. = [5] Cic. pro Rabir. 4. = [6] T.-Liv. I, 26; II, 5. = Id. II. 5. = [8] Id. IV, 29. = [9] Dejicere e saxo cives. Hor. I, S. 6, 39. — Præcipitari e saxo Tarpeio. V. Max. VI, 5, 7. — Horribilis de Saxo jactus deorsum. Lucret. III, 1029. — Plut. Romul. 18. — Dion. XLVIII, 34. — Appian. B. civ. III, 3. = [10] Liv. I, p. 18, Carte, Site et Mars de Rome. = [11] Senec. Controv. I, 3. (a) 34 mètres.

pitation n'a son effet mortel que hors de la ville, le précipité tombant à la sortie de la porte Carmentale; de même la *Noyade* s'accomplit hors de la porte *Trigemina*.

Les suppliciés n'ont pas droit aux honneurs de la sépulture[1]; on jette les cadavres des *précipités* à l'extrémité du Mont Esquilin, dans le fameux Champ *Sestertium*, destiné aux exécutions à mort des esclaves[2]. Là, ils demeurent abandonnés en pâture aux loups et aux oiseaux de proie[3]. Les citoyens tués, ou, suivant l'expression romaine, « inanimés[4] » par la *strangulation*, sont tirés du *Tullianum* avec de grands crocs[5], et traînés nus sur les degrés de la Prison[6], degrés dits les *Gémonies*, où ils restent exposés pendant quelque temps à la vue de tout le Forum : on les jette ensuite au Tibre[7]. D'après les dogmes romains, l'âme d'un mort non inhumé doit errer pendant cent ans aux portes des Enfers. Le législateur a donc voulu frapper le supplicié jusque dans son âme.

Il y a quelques mois, je fus témoin d'un trait d'attachement singulièrement touchant de la part d'un chien : un condamné avait été conduit à la Prison pour y être mis à mort; son chien le suivit, sans que l'on pût jamais le séparer de lui. Lorsqu'après l'exécution le cadavre fut traîné aux Gémonies, l'animal demeura auprès, en poussant des hurlements lamentables. On lui jeta un morceau de pain : il le porta à la bouche de son maître. Quand le bourreau précipita le supplicié dans le Tibre, le pauvre chien s'y élança et s'efforça de le soutenir sur l'eau. Une multitude de peuple était accourue pour être témoin de la fidélité de cet animal[8].

Lorsque les parents d'un condamné réclament son corps, on le leur rend assez souvent. L'Empereur ne les refuse jamais[9].

La *Noyade* est le plus terrible, le plus cruel de supplices, et, suivant les Romains, le seul vraiment cruel. L'historien Tite-Live, racontant l'exécution de l'Albain Mettius Suffétius, qui fut tiré à quatre chevaux, ajoute : « C'est le premier et le dernier exemple d'un supplice où l'on ait méconnu les lois de l'humanité. Du reste, nulle nation plus que la nôtre ne peut se vanter d'avoir établi des peines plus douces[10]. » Tite-Live, en écrivant ces mots, oubliait sans doute la *Noyade*, réservée, il est vrai, aux deux plus grands

[1] V. Max. IV, 7, 1; VI, 3, 1, 3. = [2] Voy. Lettre XXII, liv. I, p. 270. — V. la Carte Site et Murs de Rome. = [3] Insepulta membra different lupi et Esquilinæ alites. Hor. Epod. 5, 98, 99. = [4] Ductus in Carcerem ac statim inanimatus. Tac. Ann. III, 51. = [5] Carnificisque manu, populo plaudente, traheris; Infixusque tuis ossibus uncus erit. Ov. Ibis, 165, 166 — In Gemonias abjectus, uncoque tractus. Suet. Tib. 61. — Dion. LX, 35. = [6] T.-Liv. XXXVIII, 59. — Ov. Consol. ad Liv. 280. = [7] Plin. VIII, 40. — Dion. LVIII, 1; LX, 35. = [8] Plin. Ib. — Dion. LVIII, 1. = [9] Digest. XLVIII, 24, l. 1. = [10] T.-Liv. I, 28.

crimes dans l'ordre de nature : le parricide et l'empoisonnement. Dernièrement, un jurisconsulte s'exprimait devant moi sur ce sujet dans les termes suivants :

« Beaucoup d'institutions prouvent que nos ancêtres l'ont emporté sur les autres nations par les lumières et la sagesse, autant que par la force des armes; mais ce qui le prouve surtout, c'est qu'ils ont inventé contre les parricides un supplice extraordinaire. Observez combien à cet égard ils se sont montrés supérieurs aux hommes mêmes qu'on a regardés comme les plus sages chez tous les autres peuples. La sagesse d'Athènes, dans le temps de sa gloire, a été vantée par tous les siècles; et Solon, qui dicta les lois que cette ville suit encore, a été le plus sage des Athéniens. On lui demandait pourquoi il n'avait pas établi de peines contre le parricide : « J'ai pensé, répondit-il, que ce crime ne se commettrait pas. » On a loué sa prudence de ce qu'il n'avait rien prononcé contre un attentat jusqu'alors sans exemple, dans la crainte que la loi qui le défendrait n'en fît naître l'idée. Oh! combien nos ancêtres furent plus sages! persuadés qu'il n'est point de terme qu'on puisse prescrire à l'audace, ils ont imaginé un supplice réservé aux seuls parricides, afin que la rigueur du châtiment détournât du crime ceux que la nature ne pourrait retenir dans le devoir[1]. »

Mais descendons au Forum; tu vas apprendre quel est ce supplice, et de quel appareil on entoure toutes les exécutions publiques en général, dans cette idée que les châtiments sont d'autant plus utiles pour servir d'exemple et provoquer la réforme des mœurs, qu'ils sont plus notoires[2].

Scæva, horrible débauché, trouvant que sa mère vivait trop longtemps, l'a empoisonnée avec de la ciguë mêlée dans du miel[3]. Le procès instruit, et le crime prouvé jusqu'à l'évidence (il s'était fait aider par ses esclaves dans cet infâme attentat[4]), le juge rendit la sentence portant que Scæva, convaincu d'avoir attenté aux jours de sa mère, serait cousu dans un sac de peau crue[5] de bœuf[6], avec un chien, un coq, une vipère et un singe[7], et jeté dans la mer profonde, ou dans le fleuve le plus proche[8].

[1] Cic. pro Sext. Rosc. 25. = [2] Senec. Ira. III, 19. = [3] Hor. I. S. 1, 53. — Acron. — Porphyr. in Hor. Ib. = [4] T.-Liv. LXVIII, Epito. — Oros. V, 16. = [5] Obvolutus et obligatus corio. Cic. ad Herenn. I, 13. — Culeo insutus. V. Max. I, 1, 13. — In culeum ex crudo bovis corio insutus. Ruinart. Act. martyr. Palest. 13. — Senec. Clement. I, 23. — Quint. Inst. Orat. VII, 8, 6. — Instit. IV, 18, 6. = [6] Juv. S. 13, 155. — Digest. XLVIII, 9, l. 9. = [7] Di[illegible] Ib. — Juv. S. 8, 214; S. 13, 156. = [8] Cic. pro Sext. Rosc. 25 · Invent. II, [illegible] Digest. — Instit. Ib.

C'est une loi de Pompée qui ordonna que le parricide serait ainsi mêlé aux animaux[1] qui ont avec lui une similitude de caractère, la vipère et le singe par leur cruauté, le chien et le coq par une ingratitude qui leur fait quelquefois attaquer les auteurs de leurs jours[2]. Devant la loi, un parricide cesse d'appartenir à l'humanité : c'est un individu qu'il faut séparer de la nature entière, en lui ravissant à la fois le ciel, le soleil, l'eau et la terre, afin que le monstre qui a ôté la vie à son père ou à sa mère soit privé des éléments regardés comme principes de tout ce qui existe[3].

Les Triumvirs capitaux remirent le coupable entre les mains d'un bourreau nommé Cadmus, qui s'est fait une réputation par sa férocité[4]. Cadmus, aidé des huit licteurs des Triumvirs, traita Scæva suivant les principes que je viens de rapporter : il lui mit aux pieds des sandales de bois[5], afin qu'il ne touchât plus la terre, cette mère commune; lui enveloppa la tête[6] d'une peau de loup, qu'il lui serra autour du cou[7]; enfin attacha après lui des clochettes pour avertir les passants d'éviter son contact, ce qui les souillerait et les obligerait à des expiations[8]. Dans cet état, le criminel fut incarcéré, jusqu'à ce qu'on eût préparé le sac pour son supplice[9]. Ce devait être le lendemain; mais dès le matin désigné, on apprit que l'Empereur, retenu depuis un mois en province, arriverait à Rome sous peu d'heures. Le supplice fut alors ajourné, par suite d'un usage qui s'est établi de n'exécuter aucun criminel quand le Prince rentre en ville, parce que son retour comble d'allégresse tous les citoyens, qui même vont au-devant de lui, en faisant des vœux pour sa prospérité et chantant des vers à sa louange[10].

Le jour suivant, le peuple ayant été convoqué à son de trompe[11], en peu d'instants le Forum fut plein de monde. Il y avait devant la Prison un chariot découvert, attelé de deux bœufs noirs, animaux consacrés aux dieux des enfers : c'était pour transporter le parricide au lieu du supplice[12], toujours afin de le mieux séparer de la terre. Bientôt la porte de la prison s'ouvrit, et Scæva parut guidé et soutenu par deux licteurs, car ayant la tête enveloppée dans une peau de loup, il était incapable de se conduire lui-même. Ils

[1] Instit. IV, 18, 6. = [2] Conjecture. = [3] Cic. pro Sext. Rosc. 26. — Instit. Ib. = [4] Hor. I, S. 6, 39. — Acron. — Porphyr. in Hor. Ib. = [5] Soleæ ligneæ pedibus inductæ sunt. Cic. ad Herenn. I, 13; Invent. II, 50. = [6] Cic. Ib. — Fest. v. nuptias. = [7] Folliculo lupino os obvolutum est. Cic. ad Herenn. I, 13; Os obvolutum est folliculo et præligatum. Id. Invent. II, 50. = [8] Plaut. Pseudol. I, 3, 98. — Zonar. VII, 21. = [9] Suet. Aug. 57. = [10] Cic. Invent. II, 50. = [11] Convocare classico. Senec. Ira, I, 16. — Classicum canere. Tac. Ann. II, 32. = [12] Schulting. Jurisprud. antejust. p. 874.

le firent monter sur le chariot, et, piquant les bœufs, les acheminèrent vers le Comitium. Là commença le supplice du condamné : dépouillé de ses vêtements, on le fouetta de verges d'orme[1], et son corps en fut déchiré jusqu'à ce que les verges fussent teintes de sang[2]. Tous les condamnés exécutés en public subissent cette flagellation[3].

Le noir attelage se remit ensuite en marche, au son des clochettes attachées au parricide, et que faisaient bruire les cahots du chariot funèbre. La marche naturellement lente et grave des bœufs semblait ajouter encore quelque chose de lugubre à la pompe de cette procession qui se dirigea par le Vicus Tuscus, traversa le Forum Boarium, les deux Vélabres, et suivit les bords du Tibre[4]. Elle sortit par la porte Trigemina[5], pour gagner le port appelé *Navalia*[6], lieu du supplice.

Plus on en approchait, plus la foule devenait considérable. Le mont Aventin, le Portique du même nom, la voie en degrés qui conduit à la porte Minucia[7], étaient couverts de monde; des milliers de spectateurs chargeaient le pont Sublicius, et leurs légions remplissaient aussi toute la rive droite du fleuve depuis les Jardins de César, jusqu'au delà de ceux de Pompée[8]. Je n'aurais jamais cru qu'à Rome, où il y a des fêtes publiques dans lesquelles on se fait un jeu de la mort des hommes, le supplice d'un criminel pût exciter autant de curiosité. Ce peuple immense regardait avec une attention silencieuse, qui ajoutait encore à l'horreur du spectacle. On n'entendait que la voix du héraut, qui redisait de temps en temps et le nom et le crime du coupable[9].

Arrivé devant Navalia, Scæva perdit tout à fait connaissance, et ce ne fut qu'un cadavre, pour ainsi dire, que l'on descendit du chariot, et que Cadmus entra dans le fatal sac de peau de bœuf. Mais dès qu'il y eut introduit aussi le chien, le singe, le coq et la vipère, quand ces animaux, foulés l'un sur l'autre, eurent, dans leur colère, fait sentir de cruelles atteintes à leur infâme compagnon, celui-ci poussa d'horribles gémissements. L'impassible Cadmus se hâta de fermer le sac; les licteurs l'aidèrent à le traîner au bout de la jetée en arcades qui s'avance jusqu'au milieu du fleuve, et à le lancer au plus profond du courant Les cris du cou-

[1] Plaut. Pseudol. I, 3, 98. — [2] Ut parricida virgis sanguineis verberatus. Digest. XLVIII, 9, l. 9. — Post crudeles plagas et acerbissima flagrorum verbera. Ruinart, Act. martyr. Palest. 13. — [3] Plin. IV, Ep. 11. — Senec. Controv. VII, 1. — [4] Plan et Descript. de Rome. 89, 121, 127. — [5] Ib. 246. — [6] Ib. 275. — [7] Ib. 276. — [8] Ib. 295, 294. — [9] Hor. Epod. 4, 12, — Lamprid. Alex. Sever. 26.

pable, les aboiements du chien, les hurlements du singe, les plaintes du coq et les sifflements de la vipère, redoublèrent alors. Le courant, assez rapide en cet endroit, fit tournoyer et rouler sur lui-même le sac du parricide; il flotta pendant quelques instants sur les ondes, mais au moment où le héraut répétait pour la dernière fois l'énonciation du crime et la sentence de condamnation, le fleuve s'ouvrit tout à coup, le sac disparut, et un horrible silence succéda aux faibles cris qu'on entendait encore : justice était faite.

LETTRE XLI.

ENCORE DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Seconde partie.

LES JUGEMENTS PUBLICS.

SECTION I. *Du pouvoir judiciaire et de ses diverses modifications.* — Les jugements publics furent originairement dans les attributions des rois[1]; à l'abolition de la royauté, ils passèrent dans celle des consuls[2]. Le consulat n'en demeura pas longtemps en possession, et, la première année de la liberté, l'an deux cent quarante-cinq, Valérius Publicola ayant institué l'appel au peuple, ravit ainsi à la magistrature, dont lui-même se trouvait revêtu, le droit de prononcer, d'une manière absolue, une condamnation capitale contre un citoyen[3]. Voilà l'origine des *comices judiciaires,* qui se tinrent toujours par centuries.

Le peuple se montra moins jaloux de son droit judiciaire que de son droit d'élection; car s'il jugea souvent en personne, très-souvent aussi il se contenta de se faire représenter par des juges qu'il élisait pour une affaire seulement, et que l'on nommait *quésiteurs* ou *questeurs du parricide*[4], c'est-à-dire du meurtre, suivant le sens général dans lequel s'entend cette expression[5]. Avait-il confiance dans ses consuls, c'était eux qu'il créait quésiteurs[6], ou, renonçant à sa prérogative, il abandonnait cette nomination au Sénat[7], qui témoignait de la déférence au peuple en portant lui-même ses choix sur les consuls et les préteurs, ses élus; très-rarement il faisait créer exprès un dictateur[8].

L'institution des comices par tribus devint une occasion pour le peuple d'étendre son pouvoir judiciaire. Jusqu'alors il n'avait eu dans ses attributions que les causes criminelles entraînant une condamnation capitale, qui, d'après la loi *Valeria,* ne pouvait être

[1] T.-Liv. I, 36, 49. — D. Halic. II, 14; IV, 25; X, 1. = [2] T.-Liv. III, 55. — D. Halic. X, 1. = [3] T.-Liv. II, 8; III, 55; X, 9. — D. Halic. V, 70. — Cic. Repub. II, 31. — Plut. Poblic. 11. = [4] Quæstores parricidii. Digest. I, 2, l. 2, 23. — Fest. v. quæstores. = [5] Fest. Ib. = [6] T.-Liv. IV, 51. = [7] Id. XXXVIII, 54. — Cic. Finib. II, 16 = [8] T.-Liv. IX, 29.

prononcée que dans les comices par centuries; les autres affaires revenaient aux consuls, aux proconsuls, aux préteurs et autres magistrats élus dans ces comices[1]. Les tribuns réclamèrent aussi le pouvoir de juger pour les comices qu'ils avaient fait instituer, et l'on abandonna aux tribus l'espèce de jugements publics où il ne s'agissait que d'une amende pécuniaire[2]. Les causes capitales demeurèrent toujours le partage exclusif des centuries, et si l'on a des exemples de quelques-unes jugées par les tribus, ce fut en violation de la loi *Valeria*[3].

La délégation du pouvoir de juger, laissée à la discrétion du peuple, n'avait été d'abord qu'une facilité pour qu'il pût se récuser lui-même dans les cas où il croirait la cause au-dessus de son instruction; mais cette délégation devint une véritable nécessité, quand, par suite de la corruption des mœurs, les crimes furent beaucoup plus fréquents. Alors on ne put guère assembler le peuple pour qu'il jugeât par lui-même, ou qu'il nommât des quésiteurs : cela revenait trop souvent. Puis les formalités qui précèdent et accompagnent les comices exigeant beaucoup de temps pour chaque affaire, entravaient perpétuellement la justice. Cet inconvénient s'était déjà fait sentir pour les lois, et l'on avait jugé à propos, dans beaucoup de cas, de consulter le Sénat au lieu du peuple[4]. On imagina donc quelque chose d'à peu près semblable en créant un corps judiciaire permanent, choisi parmi les citoyens que leur position et leurs biens mettaient à même de s'occuper des affaires publiques, sans trop de dommage pour eux-mêmes, et l'on donna à l'ordre des patriciens le droit perpétuel de juger[5]. Le peuple, en consentant à cet arrangement, se réserva l'appel des crimes de *perduellion,* ainsi que je l'ai dit[6], et de plus, comme une espèce de protestation que de lui seul émanait toute justice souveraine, la révision des autres arrêts dont les condamnés appelleraient devant lui. Cette révision n'avait lieu néanmoins que par délégation au moyen d'un tribunal nommé *cognition extraordinaire,* élu par les comices, et seulement pour l'affaire dont il y avait appel[7].

Section II. *Des Questions perpétuelles.* — Le principe des jugements par délégation consenti, on dressa une catégorie des crimes habituels, et d'après ce tableau on organisa quatre tribunaux, également permanents, et chargés de réprimer, l'un les crimes de

[1] D. Halic. X, 1. = [2] T.-Liv. V, 32; XXV, 3. = [3] Cic. Legib. III, 19. = [4] Instit. I, 2, 5. = [5] Patercul. II, 6, 32. — Flor. III, 13, 17. — Plut. Ti. Gracc. 16, 33. — Appian. B. civ. I, 22. = [6] Lettre VIII, liv. I, p. 74. = [7] Ascon in Milo, p. 46.

majesté, l'autre ceux de *brigue* *, le troisième la *concussion*, et le quatrième le *péculat*. Ces tribunaux furent établis vers le commencement du VIIe siècle, l'an six cent six[1], et appelés *Questions perpétuelles*[2], comme qui dirait corps perpétuellement en enquêtes, mais composé de magistrats annuels, comme les autres magistratures de Rome.

Leurs attributions étaient fort étendues : le crime de *majesté* comprit tout ce qui s'entreprend directement contre le peuple romain, contre son empire, sa dignité; tout ce qui tend indirectement à troubler sa tranquillité soit intérieure, soit extérieure[3]. La peine consiste dans la perte de la vie[4].

J'ai parlé du crime de *brigue* aux comices consulaires (*).

Celui de *péculat* consistait dans la dilapidation des deniers de la République[5], et se punissait par la déportation[6].

Enfin, furent réputées crimes de *concussion*, les extorsions exercées contre les sujets de l'empire romain ou les citoyens romains, par toute personne revêtue de l'autorité publique. Les horribles exactions des gouverneurs de province firent que ce tribunal fut le premier dont on sentit la nécessité. Son institution date de l'an six cent quatre[7], et précéda de cinq ans celle des trois autres[8].

La corruption toujours croissante multiplia le nombre des *questions perpétuelles*, et peu d'années après l'établissement des premières, Sylla en forma trois nouvelles pour connaître des *assassinats*, des *empoisonnements*[9], et des *faux*[10]. On en créa d'autres ensuite pour les *corruptions de juges*, les *parricides*[11], les *violences publiques* ou *particulières*[12].

Je ne réponds pas de l'exactitude de cette liste; les questions ont été si souvent bouleversées par différentes lois de parti, du temps des Gracques, de Sylla, de J. César, des Triumvirs, et d'Auguste lui-même, que leur histoire n'est pas très-facile à débrouiller. Le tribunal pour le crime de *majesté* a déjà subi trois réformes[13]; ceux pour le *parricide*[14] et pour le *péculat*, au moins chacun deux[15]; celui pour la *concussion*, cinq[16]; celui pour la *violence*

[1] Cic. pro Cluent. 53; pro Murena, 20. = [2] Quæstiones perpetuæ. Cic. Brut. 27; Verr. IV, 25; Offic. II, 21. = [3] Digest. XLVIII, 4, l. 1. — Instit. IV, 18, 3. = [4] Digest. Ib. l. 3. — Instit. Ib. = [5] T.-Liv. XXXVIII, 55. = [6] Instit. Ib. = [7] Cic. Brut. 27; Verr. IV, 25; Offic. II, 21. = [8] Id. Brut. 27. = [9] De sicariis, de veneficiis. Id. pro Cluent. 20. — Digest. I, 2, l. 2, 32; XLVIII, 8, l. 1. — Inst. IV, 18, 5. = [10] De Falsis. Cic. Verr. I, 42. — Digest. Ib.; XLVIII, 10. — Instit. IV, 18, 7. = [11] Digest. Ib. 8. — Instit. Ib. 5. = [12] De vi publica seu privata. Cic. Philipp. I, 8, 9. — Instit. Ib. 8. = [13] Cic. Ib. 9. — Digest. Ib. 4, l. 3, 4. = [14] Digest. Ib. 1, l. 1; 9. = [15] Ib. 13. — Cic. pro Rabir. 4. — Ascon. in Cornel. p. 72. = [16] Cic. Brut. 27; Verr. I, 9, 17; pro Rabir. 1, 4; Offic. II, 21; in Vatin. 12. — Suet. Cæs. 43. — Sigon. de Judic. II, 27. (*) V. Lettre XXVI, liv. I, p. 39.

publique ou *particulière,* autant[1]; et celui pour la *brigue,* des transformations presque sans nombre.

Toutes les *Questions perpétuelles* furent, dès leur origine, présidées par des Préteurs[2] qui, créés annuellement pour gouverner les provinces, durent rester un an à Rome, sur un ordre du Sénat ou du peuple, avant de se rendre dans leurs départements[3]. Quand il se trouvait plus de tribunaux que de Préteurs, on recourait au Préteur *urbain* et au Préteur *étranger,* auxquels on assignait aussi un tribunal à présider[4]; ou bien on choisissait, au sort[5], parmi les anciens édiles[6], des espèces de vice-présidents, qui sous le nom de *juges de la Question*[7], et sans être magistrats[8], remplissaient les fonctions d'un *quésiteur* ou président[9]. Souvent aussi le *juge de la question* n'était que le premier membre d'un tribunal adjoint au *quésiteur,* et simplement chargé de l'aider dans ses travaux, c'est-à-dire d'instruire les procès, d'entendre les témoins, de faire les informations, d'étudier les pièces[10], etc. Il y a aujourd'hui douze Préteurs pour rendre la justice dans la ville. [Auguste en porta le nombre à seize, vers la fin de sa vie[11].]

La présidence des *Questions perpétuelles,* assignée à ces magistrats désignés par l'Empereur aux suffrages du peuple[12], est à peu près la seule trace du pouvoir populaire qu'on aperçoive dans les tribunaux. Autrefois, quand le peuple ne voulait pas juger par lui-même, au moins nommait-il les juges qui le remplaçaient; maintenant, ainsi que nous l'avons dit (a), ce choix est fait par le Préteur urbain; seulement le Prince a bien voulu laisser à la décision du sort[13] la désignation de la décurie dans laquelle doivent être pris[14], pendant toute l'année, les juges de tel ou tel tribunal[15].

Chaque *Question* a sa jurisprudence particulière, réglée par sa loi d'institution, qui en même temps a fixé le nombre de ses juges[16], celui des témoins qu'on peut produire[17], le temps que l'on consacrera à leur audition[18], et jusqu'aux moyens de défense permis aux accusés. Pour citer un exemple : une ancienne loi contre la brigue permettait à l'inculpé de donner à son accusateur une

[1] Cic. in Milo. 13; Ep. famil. VIII, 8; Verr. I, 10; pro Cœlio, 1, 29; Philipp. I, 9. — Sigon. de Judic. II, 33. = [2] Cic. pro Cluent. 53, 54. — Collat. leg. Mosaic. et Rom. I, 3. = [3] Cic. Legib. III, 8. = [4] Ascon. in Cornel. p. 59. = [5] Collat. leg. Mosaic. et Rom. Ib. = [6] Cic. Brut. 76; pro Sext. 4; pro Cluent. 29. — [7] Cic. Verr. I, 61; pro Cluent. 27, 29, 33. — Collat. leg. Mosaic., etc. Ib. = [8] Cic. Ib. — Digest. XLVIII, 8, l. 1. = [9] Cic. Verr.; pro Cluent. Ib. — Ps. Ascon. in Verr. I, p. 140. = [10] Cic. Verr. I, 61. = [11] Tac. Ann. I, 14. — Dion. LVI, 25. — Digest. I, 2, l. 2, 32, 31. = [12] Tac. Ib. = [13] Cic. Verr. I, 13. — Suet. Aug. 29, 32. = [14] Cic. pro Cluent. 37. = [15] Dion. LIV, 18. = [16] Cic. pro Mur. 23; pro Flacc. 15, 17. — Ascon. in Milo. p. 39. = [17] V. Max. VIII, 1, 10. = [18] Ascon. Ib. p. 37, 40.
(a) V. Lettre XXXIX, liv. II, p. 205.

garde qui le suivait en tous lieux, observait toutes ses démarches, afin de connaître à l'avance les moyens dont il se servirait dans l'accusation[1].

J'aurais voulu, pour compléter ce que j'ai dit sur l'administration de la justice, t'offrir le tableau *d'un jugement public;* mais aujourd'hui ces jugements étant débattus avec moins de solennité que les affaires privées, mon récit ne serait guère qu'une pâle contre-partie de l'audience du Préteur. L'Empereur, dans une intention facile à deviner, a décidé, il y a quelques années, que les causes publiques seraient débattues dans le temple de Mars-Vengeur[2], et non plus sur le Forum Romain. C'était une coutume de l'ancienne République; elle rappelait des temps de liberté qu'il s'efforce de faire oublier : il a dû la proscrire. Tu ne saurais te figurer combien ce tribunal, cet auditoire, renfermés dans l'étroite enceinte d'un temple, ôtent de pompe et de majesté aux jugements[3]. Cette mesure a l'avantage très-grand, aux yeux de l'Empereur, de prévenir les agitations, les luttes, les combats même, comme cela arrivait souvent; mais c'est un triste symptôme pour l'observateur, car, règle générale, suivant une idée vraiment romaine, toutes les fois qu'on voit tout le monde tranquille dans un État qui se donne le nom de République, on peut être assuré que la liberté n'y est pas[4]. Le nouveau règlement a supprimé de fait une partie des comices, diminué le nombre de ces assemblées où réside toute la vie du peuple romain. Je ne t'introduirai donc pas dans le temple de Mars-Vengeur, où tu ne verrais qu'un spectacle sans intérêt; je veux te reporter aux temps où la République n'était pas un vain nom, où la justice se rendait au grand jour, sur le Forum, en présence de tout le peuple. J'emprunterai encore ce détail au journal de Gniphon. Voici son nouveau récit.

Section III. *Comices judiciaires. — Une cause devant le peuple.* — « Il n'y a pas à Rome, et jamais il n'y eut de *comices judiciaires* proprement dits, pas plus que de comices *législatifs,* ni de comices *électifs;* je ne me suis servi de ces expressions que pour mieux me faire comprendre, car toutes les affaires se traitent dans les comices par tribus, par curies ou par centuries.

« Un citoyen ne peut être cité devant le peuple que par un magistrat[5]. La scène de l'accusation est la tribune[6], ce lieu où

[1] Plut. Cato. min. 21. = [2] Suet. Aug. 29. — Plan et Descript. de Rome, 143. = [3] Tac. de Orat. 39. = [4] Montesq. Grand. et Décad. des Rom. c. 9. = [5] T.-Liv. III, 13; XXV, 4, et passim. — V. Max. 1, 7, 11; VIII, 1, etc. = [6] T.-Liv. XXXVIII, 51, 53. — Plut. M. Brut. 27. — Appian. B. civ. I, 74, etc.

l'on agit toujours avec le peuple. L'accusateur ou les accusateurs y dénoncent une première fois le citoyen qu'ils veulent mettre en accusation, et l'assignent, dans les termes suivants, à comparaître à un jour déterminé [1] : « Marcus (le nom de l'accusé), sois ici présent tel jour pour t'entendre accuser, et donner des répondants si tu veux garder ta liberté [2]. »

« En effet, s'il s'agit d'une affaire capitale, c'est-à-dire qui peut entraîner la privation de l'état de citoyen, telle que, par exemple, la déportation ou l'exil, il doit y avoir arrestation préventive. L'accusé ne peut conserver sa liberté qu'en s'engageant, en cas de non-comparution au jour marqué, à payer une somme d'argent pour laquelle il fournit des répondants [3], *vades* [4]. Si le crime, base de l'accusation, n'entraîne qu'une amende pécuniaire, il suffit de simples cautions, *prædes* [5].

« Mais lorsque la poursuite a lieu pour un crime contre lequel il y a peine de mort, l'arrestation devient inévitable. Elle s'exécute soit par l'*incarcération* pure et simple, soit par la *détention libre* [6], soit par la *détention militaire* [7]. La première consiste à être enfermé dans la Prison publique [8]; la seconde est une détention dans la maison d'un sénateur [9], ou d'un magistrat, à la garde duquel est confié le prévenu [10] : quand elle se prolonge, les magistrats transmettent le Prisonnier à leurs successeurs [11]; la troisième, la plus rigoureuse après l'incarcération, est littéralement un enchaînement : l'accusé est commis à la garde d'un soldat, et retenu par une chaîne qui, d'un bout, lui enserre le bras droit, et de l'autre se rattache au bras gauche de son gardien [12].

« Les magistrats inférieurs, tels que les édiles et les tribuns du peuple, font les citations devant les *comices par tribus* [13]; celles devant les *comices par centuries* appartiennent aux consuls, aux préteurs, aux dictateurs, en un mot aux grands magistrats [14].

« Au jour de l'assignation, l'accusateur monte de nouveau sur la tribune, et un héraut, d'après ses ordres, appelle l'accusé à haute voix [15]. Alors peut commencer la défense, par voie d'op-

[1] Diem dicere. T.-Liv. III, 13; XXXVII, 58; XLIII, 16, etc. = [2] Sigon. de Judic. III, 7, Conject. in T.-Liv. XLIII, 16, et in Ascon. pro Scaur. p. 21. = [3] T.-Liv. III, 13; XXV, 4. — Plaut. Pers. II, 4, 18. = [4] T.-Liv. Ib. — Varr. L. L. VI, 74. — Fest. v. vadem. = [5] A. Gell. VII, 19. — Ps. Ascon. in Verr. p. 196. = [6] In liberis custodiis haberi. Sall. Catil. 47. = [7] Militari custodia haberi. Tac. Ann. III, 22. = [8] Plaut. Pers. II, 4, 18. — T.-Liv XXV, 4. — A. Gell. VII, 19. = [9] Sall. Catil. 47. = [10] Ib. — Tac. Ann. III, 22; VI, 3. — Dion. LVIII, 3. — Plut. Cic. 19, 22. = [11] Dion. Ib. = [12] Senec. Tranquil. animi, 10; Ep. 5. = [13] T.-Liv. IV, 21; V, 23. — V. Max. VI, 1, 7, 11; VIII, 1, 7. — D. Halic. VII, 59. = [14] T.-Liv. XXVI, 3; XLIII, 16. = [15] Id. XXXVIII, 51.

tres de la famille Æmilia exposées dans l'atrium, déchirèrent les toiles que, suivant l'antique usage, l'on tissait dans les pièces environnantes, et brisèrent le lit de Cornélia, femme de Lépidus. Ce courageux citoyen ne dut lui-même son salut qu'à une troupe de partisans de Milon, qui, arrivant pour demander aussi les comices, engagea un combat avec ses antagonistes [1].

« Cependant l'incendie de la Curie Hostilie avait excité dans Rome une indignation plus grande encore que le meurtre de Clodius. Milon, que l'on croyait parti en exil volontaire, et qui ne s'était qu'absenté, voyant ses ennemis devenus odieux par leurs excès, revint à Rome, la nuit même des horribles obsèques de Clodius, et recommença à poursuivre le consulat par des moyens toujours aussi blâmables : car il fit ouvertement distribuer mille as ([a]) par tête dans les tribus [2].

« Ses largesses demeurèrent sans succès; les accusations furibondes continuèrent contre lui; vainement il essaya de se justifier devant le peuple; vainement le tribun M. Cœlius, Q. Hortensius, M. T. Cicéron, M. Calidius, Marcellus, Caton, Faustus Sylla, prirent sa défense [3], rien ne put apaiser la fureur populaire; au contraire, les émeutes, qui chaque jour rompaient les comices, prirent un tel caractère de gravité, qu'un sénatus-consulte ordonna, comme dans les grandes crises, à l'interroi, aux tribuns du peuple, ainsi qu'à Pompée, qui tenait lieu de consul, « de prendre garde que la République n'éprouvât aucun dommage [4]. »

« Dans cet état de trouble et d'anarchie, le bruit courant que Pompée allait être créé dictateur, comme unique moyen de rendre la tranquillité à Rome, les grands jugèrent moins dangereux de le nommer consul sans collègue; et en vertu d'un sénatus-consulte proposé par M. Bibulus, il fut proclamé consul unique, par l'interroi Serv. Sulpitius [5], le v des calendes de mars, du mois intercalaire ([b]), et prit sur-le-champ possession de sa magistrature [6].

« Pompée, qui, pendant son espèce de consulat provisoire, avait reçu plusieurs demandes des ennemis de Milon pour le mettre en cause, et las d'ailleurs de ces violences qui, agitant incessamment le Forum, en faisaient un véritable champ de bataille, voulut couper court à des excès si affligeants : par un trait de vigueur, en harmonie avec la confiance que les grands avaient mise en lui;

[1] Ascon. in Milo. p. 43. — [2] Ib. p. 34. — [3] Ib. p. 35. — [4] Ib. — Dion. XL, 49. — [5] T.-Liv Epito. CVII. — Plut. Pomp. 54. — Ascon. Ib. p. 37. — [6] Ascon. Ib. ([a]) 53 fr. 17 c. ([b]) Le 27 de février.

il demanda, trois jours après son installation, un sénatus-consulte qui l'autorisât à proposer l'institution de deux tribunaux extraordinaires, réglementés par une procédure plus prompte et une jurisprudence plus sévère que celles alors en vigueur[1]. Les tribunaux des Préteurs, où tout s'était traité jusqu'à ce jour[2], lui semblaient insuffisants; ceux dont il provoquait l'institution devaient juger, l'un le crime de *violence*, et la loi y comprenait nominativement le meurtre commis sur la voie Appienne, l'incendie de la Curie Hostilie, et l'attaque de la maison de l'interroi Lépidus; l'autre celui de *brigue*.

« Ces lois frappaient sur tous les partis, amis ou ennemis; aussi les intentions de Pompée furent-elles comprises et appréciées, et trouva-t-il de la sympathie dans le « peuple », qui n'était pas cette « plèbe » toujours prête à s'agiter, à se mettre à la solde du premier ambitieux qui veut la payer. Pour prévenir les violences sanglantes du Forum, il interdit le port d'aucune arme dans la ville[3]. Le tribun Cœlius s'opposa vivement et opiniâtrément à ces *rogations*, qu'il appelait des *privilèges;* mais Pompée redoubla d'énergie à proportion de la résistance, et dit que si on l'y contraignait, il saurait défendre la République par la voie des armes[4]. Il l'emporta; les lois passèrent, et le peuple élut L. Domitius Ænobarbus, *quésiteur* du tribunal pour la *violence*, et A. Torquatus, du tribunal pour la *brigue*. Trois accusations simultanées assaillirent aussitôt Milon : l'une de *brigue*, portée par les deux jeunes Appius Claudius; l'autre de *violence*, par Q. Pétulcius et L. Cornificius; la troisième de *corruption de suffrages*, par P. Fulvius Neratus[5].

« *La Divination et l'Accusation.* — Dans les jugements publics tout citoyen peut se porter accusateur pour les crimes définis par des lois spéciales[6]; mais ce droit n'est pas absolu, et personne ne doit tenter légalement une accusation sans avoir d'abord prêté le *serment de calomnie* devant le président de la *Question* où ressortit l'affaire[7], puis été accepté par lui[8]. Cette disposition n'a pas été inventée pour restreindre ou gêner les accusations, mais au contraire pour les favoriser, pour en assurer la moralité, c'est-à-dire la sincérité, car il est utile que dans un État il y ait beaucoup d'accusateurs, afin que l'audace soit contenue par la crainte[9]. Sans ce contrôle de l'autorité publique, des coupables (et cela fut tenté

[1] Ascon. in Milo. p. 37. = [2] Tac. de Orat. 38. — Cic. ad Q. frat. II, 3. = [3] Plin. XXXIV, 14. = [4] Ascon. Ib. = [5] Ib. p. 189. = [6] Tac. de Orat. 34. — V. Max. VIII, 9, 3, etc. = [7] Cic. Ep. famil. VIII, 8. = [8] Id Divinat. 3, 4, et passim.; Ep. famil. VIII, 8. — Quint. Inst. orat. VII, 4, 33. — A. Gell. II, 4. = [9] Cic. pro Sext. Rosc. 20.

quelquefois, se feraient accuser par leurs amis, et une poursuite molle, incomplète, maladroite à dessein, leur assurerait l'impunité. Le pouvoir discrétionnaire des *quæsiteurs* dans cette matière procure encore un autre avantage : c'est de dépouiller, autant que possible, les poursuites judiciaires de ce qui pourrait leur donner un caractère scandaleux. Les refus, toujours dictés par un sentiment de convenance, sont très-rares et bornés à peu près aux exceptions suivantes, les femmes et les pupilles : on ne les admet guère à intenter accusation que pour poursuivre la vengeance de la mort d'un patron, d'un père, d'un fils, ou d'un petit-fils [1] : les gens notés d'infamie [2], ou exerçant une profession infâme : les questeurs contre les proconsuls ou les préteurs sous lesquels ils ont servi [3] ; les affranchis contre leur ancien maître [4].

« L'esprit de cette institution est si bien de favoriser la poursuite des crimes, que des récompenses sont assurées aux citoyens dont les arrêts de la justice sanctionnent les accusations [5] : une condamnation de *brigue*, par exemple, vaut à l'accusateur le droit de suffrage dans la tribu du condamné [6] ; ou l'impunité pour lui-même, si une pareille accusation pèse sur lui [7] ; une condamnation du crime de *majesté* lui vaut le quart des biens du condamné [8].

« C'est une grande affaire de se porter accusateur dans une cause publique, car alors on se fait un ennemi. Il faut donc du courage, un vif amour de l'honnête pour prendre ce rôle, dont les conséquences tourneront contre vous si vous perdez, et plus encore si vous gagnez. Mais d'une autre part, l'estime publique vous en récompense : le peuple regarde comme honorables les accusations tentées dans un but de moralité ou de vindicte publique, et se plaît à voir des jeunes gens poursuivre les criminels, comme des chiens généreux font les bêtes féroces. Ainsi commencèrent Lucullus [9] et Crassus, à dix-neuf ans ; Asinius Pollion, à vingt-deux ans ; César, à vingt et un ans [10], début par lequel il gagna alors la faveur populaire, en accusant Dolabella d'exactions dans son proconsulat de Macédoine [11].

« Quand il se présente plusieurs accusateurs, ils plaident leur droit à être choisis. Le thème de leurs plaidoiries, forcément toujours le même, consiste à examiner quel est l'accusateur souhaité le plus par les personnes que l'on veut venger, et le moins par

[1] Digest. XLVIII, 2, [illegible] 2. — [3] Cic. Divinat. 19. — [4] Digest. II, 4 ; IV, 6, 1. 26, 2. — [5] Ascon. [illegible] — [6] Cic. pro Balbo. 25. — [7] Id. pro Cluent. 36. — Appian. B. civ. II, [illegible] IV, 20. — [9] Plut. Lucull. 1. — [10] Tac. de Orat. 34. — [11] Ib. — V. Ma[illegible]

l'accusé; ou bien lequel a de plus fortes raisons de s'offrir pour accusateur, juridiquement *acteur de la cause*[1]; lequel y apportera le plus de capacité, s'en acquittera le plus fidèlement[2].

« Le *quésiteur* déclare son choix dans la forme d'un jugement que l'on appelle *divination,* parce que, réduit à ses seules lumières, il doit *deviner* quelle sentence il est équitable de porter[3]. L'orateur choisi est appelé l'*instructeur*[4].

« La divination se plaida pour le crime de *violence* (Milon fut tout à la fois accusé de *violence* et de *brigue*) devant le quésiteur Domitius[5 * a], qui confia l'accusation à l'aîné des Appius. Les autres, Appius Minor, M. Antonius, et P. Valérius Nepos, lui furent donnés pour *custodes*[6]; on appelle ainsi des espèces d'accusateurs en second, adjoints à l'accusateur principal, soit de son consentement, pour l'aider dans ses travaux, l'appuyer dans ses démarches, travailler sous ses ordres; soit malgré lui, pour éclairer sa conduite, le surveiller, l'obliger à poursuivre franchement. Ces custodes souscrivent l'accusation, et il est bien rare qu'il n'y ait pas ainsi dans un procès deux ou trois *souscripteurs*[7].

« Appius dénonça son accusation en ces termes, ce qu'on appelle la *Délation de nom*[8], sans doute parce qu'alors l'accusé est formellement dénoncé : « Sous le troisième consulat de Cn. Pompée le Grand, seul consul, le VI des nones de mars ([a]), devant le quésiteur Domitius Ænobarbus, Appius Claudius déclare qu'en vertu de la loi Pompéia sur la violence, il accuse T. Annius Milon; disant que le nommé Milon, le XIII des calendes de février ([b]) dernier, a fait assassiner Clodius, dans la taverne de Coponius, sur la voie Appienne. Il demande que, conformément à la loi Pompéia, il soit condamné à l'interdiction de l'eau et du feu. » Il remit ensuite au *quésiteur* un *libelle* où cette demande était rédigée par écrit[9], et signée de lui[10].

« Domitius reçut les noms d'Appius Claudius et de Milon, et fixa la comparution à la veille des Nones d'avril[11] ([c]), donnant, suivant l'usage, un délai de trente jours, pour préparer la

[1] Actor causæ. Cic. Divinat. I, 4, 15. — Quint. Instit. orat. IV, 1, 7. = [2] Cic. Ib. 3, 4, et passim. — Quint. Ib. = [3] Divinatio judicium appellatur. A. Gell. II, 4. — Ps. Ascon. in Divinat. p. 99. = [4] Cognitor. Cic. In Cæcil. 4; pro Rosc. comœd. 11. — Paul. ap. Fest. v. cognitor. = [5] Ascon. in Milo. p. 39. = [6] Ib. — Ps. Ascon. in Divinat. p. 121. — Cic. Divinat. 16. = [7] Subscriptores. Cic. Ib. 15,16; ad Q. frat. III, 3; Ep. famil. VIII, 8. — Tac. Ann. I, 74. — Ps. Ascon. in Divinat. p. 118, 121. — Ascon. in Milo. p. 55; pro Cornel. p. 59; pro Scauro, p. 19, 30. — A. Gell. II, 4. = [8] Nominis delatio. Cic. Ep. famil. VIII, 6. — Lex Servilia, § 1, ap. Egger Reliquiæ selectæ, p. 231. = [9] Digest. XLVIII, 2, l. 3. = [10] Ib. 2. — Senec-Apokol. 14. = [11] Ascon. in Milo. p. 40. ([a]) Le 4 mars. ([b]) Ou mieux, le III des calendes de janvier (30 décembre). ([c]) Le 6 avril.

défense[1], bien que quelquefois on n'en accorde que dix[2]. Le crime était commis depuis trois mois, et les préliminaires judiciaires avaient absorbé vingt jours. Un des accusateurs fit observer que l'expiration du délai tomberait sur un jour néfaste. « Je le sais, repartit Domitius, mais voilà vingt-six ans que la loi *Lutatia* (a) a commandé de ne pas tenir compte des néfastes dès qu'il s'agit de poursuivre un crime de violence publique[3], mon assignation est donc parfaitement régulière. »

« *La Cause.* — L'audience fut tenue, comme d'habitude, sur le Forum[4], au Tribunal du Préteur. Le quésiteur siégeait au fond; à sa droite et à sa gauche quatre-vingt-un juges étaient rangés[5] sur des bancs[6], et tout à fait au-dessous de lui, à ses pieds, il y avait un héraut et des scribes[7]. Une barrière mobile fermait le devant du tribunal[8]. En dehors, à la gauche des juges[9], près d'une des extrémités de l'hémicycle, se tenaient l'accusé et ses défenseurs * [a], également sur des bancs[10].

« Non-seulement un cercle d'auditeurs se pressait, comme d'ordinaire, autour du tribunal[11], mais une foule prodigieuse, mouvante comme les flots de la mer, remplissait toutes les parties du Forum; elle refluait sur les degrés des temples qui, par leur hauteur, sont réellement des gradins[12]; elle en occupait jusqu'aux portiques[13], jusqu'aux faîtes même : il y en avait sur tous les édifices environnants[14], sur la basilique Æmilia, la Prison publique, le temple de la Concorde, le Tabularium, les murs de l'Area capitoline, le temple de Saturne, les petits arcs de Janus, le temple de Castor, et jusque sur les murailles noires de feu et ruineuses de la Curie Hostilia, jusque sur l'Arc de Fabius[15]. On estimait à quatre-vingt mille individus cette foule pressée et juchée partout * [b]. Elle venait pour voir, et, ce qui paraît impossible dans un aussi vaste emplacement, pour entendre; non pas qu'ici les orateurs soient doués d'une puissance de voix surhumaine, et les hommes d'une finesse d'ouïe extraordinaire, mais c'est que les Romains entendent autant par les yeux que d'autres par les oreilles. Ceux qui parlent

[1] Cic. pro domo. 17; in Vatin. 14. = [2] Ascon. pro Cornel. p. 59. — Plut. Cic. 9. = [3] Id. pro Cœl. 1, 29. = [4] In Foro medio, maximo conventu. Cic. ad Q. frat. II, 3; In Foro, luce, inspectante populo romano. In Vatin. 14; pro rege Dejot. 2. — V. Max. VIII, 5, 6. — Plin. XIX, 1. — Tac. de Orat. 39, etc. = [5] Ascon. in Milo. p. 40. = [6] Subsellia. Cic. Brut. 84; in Vatin. 14. = [7] Cic. pro Cluent. 53; Brut. 84. — T.-Liv. XXXVIII, 51. = [8] Ascon. in Milo. p. 41. = [9] Quint. Instit. orat. XI, 3, 135. = [10] Cic. Divinat. 15; ad Q. frat. II, 4; Ep. famil. VIII, 8. = [11] Corona. Cic. Brut. 51. — V. Max. VIII, 10, 2. = [12] Winckelmann, Remarq. sur l'architect. des anciens, c. 1. = [13] Cic. pro lege Manilia, 15. = [14] Id. pro Milo 1. = [15] Plan et Descript. de Rome, le Forum, 82 et suiv. (a) Elle fut rendue l'an 675.

en public accompagnent leurs discours de gestes si justes, si bien sentis, si expressifs, qu'ils sont la fidèle image des paroles, qu'ils les traduisent véritablement en action, de sorte que tout spectateur est en même temps presque auditeur *.

« La *Question* prit séance dès la première heure du jour[1] (a), par un magnifique soleil levant, qui faisait scintiller les tuiles dorées du Capitole. Un héraut monta sur la tribune, et cita l'accusateur et l'accusé[2]. L'un et l'autre comparurent, car en cas d'absence du premier, la cause aurait été rayée du rôle, et le défaut du second l'eût fait condamner immédiatement[3]. On remarqua beaucoup Milon, parce que, contre l'ordinaire des accusés[4], il avait dédaigné de laisser croître sa barbe et ses cheveux, à la manière des gens dans le deuil[5]; de se vêtir d'une toge sale et déchirée, et qu'il n'affectait point un air triste, humble et soumis, pour exciter la commisération publique[6]. Ses amis et ses parents l'accompagnaient; ils formaient un contraste frappant avec lui, par l'air de deuil et de profonde tristesse qui régnait dans leurs vêtements et sur leur visage[7], mais Milon était un homme aussi impudent, aussi violent, aussi mauvais citoyen que Clodius[8]. Ses défenseurs l'entouraient, au nombre de six, à la tête desquels on voyait Cicéron, chargé des fonctions de *patron*, c'est-à-dire d'orateur[9]. Derrière lui, un jeune esclave portait dans un petit coffre les pièces du procès[10]. Il y avait aussi des *advocats*, citoyens instruits dans la science du droit, expérimentés dans les affaires judiciaires, et « appelés, » ainsi que l'indique le nom même d'*advocats*, pour assister un accusé de leurs conseils, et l'appuyer de leur présence[11].

« Lorsque l'accusateur, l'accusé et ses défenseurs eurent pris place, Domitius fit apporter des ballottes[12] sur lesquelles se trouvaient inscrits, non pas, comme à l'ordinaire, les noms de tous les citoyens du corps judiciaire destinés à son tribunal pour cette année, mais ceux dont Pompée avait arbitrairement composé une liste, sur laquelle on devait tirer les juges au sort[13]. Il les jeta dans une corbeille et en tira quatre-vingt-un, nombre fixé par la loi

[1] Ascon. in Milo. p. 42. = [2] T.-Liv. XXXVIII, 51. — Plut. Brut. 27. = [3] Ascon. in Cornel. p. 59, ed. Orelli. = [4] Plut. Cic. 35. = [5] Suet. Cæs. 67. — Plut. Ib. = [6] Plut. Ib. 9, 31. — In luctu et squalore esse. Cic. Ep. famil. V, 1. — Sordidatus. T.-Liv. III, 47; VI, 16, 20. — A. Gell. IV, 4. — Senec. Benef. IV, 12. — Appian. B. Syriac. 40. = [7] Cic. post redit. in Senat. 5; pro Ligar. 11. — Appian. B. civ. II, 24. = [8] Cæs. B. civ. III, 21, 22. = [9] Dion. XL, 54. = [10] Capsa. Cic. in Cæcil. 16. = [11] Advocati. Cic. Offic. I, 10; pro Quint. 8; de Orat. II, 47; Brut. 84. — Qui defendit alternum in judicio, ... aut advocatus dicitur, si aut jus suggerit, aut presentiam suam commodat amico. Ps. Ascon. in Divinat. p. 104. = [12] Pilæ. Ascon. in Milo. p. 40. = [13] Dion. XL, 52. (a) 6 h. du matin.

Pompéia[1]. Des scribes en dressèrent le rôle qu'un héraut lut à haute voix. Chaque juge, à mesure que son nom était appelé, allait prendre place dans l'hémicycle, à moins qu'il n'eût quelque excuse valable à alléguer pour se dispenser de siéger[2].

« Le tribunal formé, le *quésiteur* fit prêter aux juges le serment ordinaire de juger suivant les lois. Lui seul ne le prêta pas[3], probablement parce qu'il ne juge point, à proprement parler, et se borne à suivre et à diriger les débats, à proclamer le résultat des votes, et à prononcer l'application de la loi.

« Pendant ce temps, les scribes transcrivirent sur des *libelles* beaucoup de copies du rôle des juges, et les répandirent parmi les assistants, afin que chacun pût s'assurer que tous ceux qui prenaient séance à ce tribunal étaient tirés du nombre des citoyens portés sur l'*album* judiciaire, et qu'aucun n'usurpait illégalement cette fonction[4].

« Les débats s'ouvrent ordinairement par le plaidoyer de l'accusateur, qui produit ses témoins après avoir plaidé[5], ou bien à la suite de chaque assertion[6]; mais la loi *Pompéia* avait réglé que l'on commencerait par l'audition des témoins[7]. Un héraut les appela à très-haute voix[8]. Le premier fut un intime ami de Clodius, Cassinius Schola[9]. Domitius lui ordonna de jurer[10] par Jupiter de dire la vérité[11]; et après qu'il eut fait le serment, il déposa en ces termes :

« Je crois que l'infortuné P. Clodius était à sa maison d'Albe, où il devait passer toute la journée, quand un messager vint l'instruire que l'architecte Cyrus avait vécu. Il prit alors la résolution subite de revenir à Rome[12]. Je l'accompagnais, lorsque nous fûmes attaqués par la bande que l'infâme Milon avait embusquée sur notre chemin. Mon malheureux ami ne savait pas stipendier des gladiateurs pour assassiner un ennemi qu'on ne se sent pas le courage d'attaquer soi-même; aussi tomba-t-il victime de son intrépidité. Frappé par devant, et mis hors de défense, nous nous hâtâmes de le transporter dans la taverne de Coponius, voisine du petit temple de la Bonne Déesse. Ce fut là que Milon vint, non pas le tuer lui-même, il craignait encore Clodius, quoique abattu; mais

[1] Ascon. in Milo. p. 40. = [2] Cic. Philipp. V, 5. = [3] Id. Verr. I, act. 1, 10. — Ps. Ascon. Verr. I, p. 132. = [4] Cic. Verr. I, 6. — P. Ascon. Ib. = [5] Cic. Ib. 18. — P. Ascon. Ib. p. 153. — Quint. Instit. orat. IV, 4, 9; V, 7, 25. — Macrob. Satur. II, 12. = [6] Cic. Ib. = [7] Ascon. in Milo. p. 40 = [8] Citat præco voce maxima. Cic. pro Flacc. 15. = [9] Cic. pro Milo. 17. = [10] Id. pro Font. 10, 12. — Quint. Instit. orat. IX, 2, 95, 96, 98. = [11] Jupiter, cujus nomine majores nostri vinctam testimoniorum fidem esse voluerunt. Cic. pro Font 13. = [12] Id. pro Milo. 17.

le faire assassiner sous ses yeux; mais jeter son cadavre sur la voie publique, afin qu'il fût foulé aux pieds des chevaux, brisé par la roue des chars, et que, privé de sépulture, il ressentît encore au delà du trépas la vengeance de l'ennemi le plus lâche et le plus implacable[1].

M. Marcellus (*ami de Milon*). « Juges, vous vous souviendrez que Cassinius Schola est le même qui, lors du procès intenté au violateur des Mystères de la Bonne Déesse, « prouva » si merveilleusement que son ami Clodius avait été, « tout à la fois, et à la même heure, » à Intéramne et à Rome[2] (a)! (*A Schola*) Vous dites que Clodius est parti d'Albe inopinément : en ce cas, comment Milon a-t il pu préméditer l'attaque? comment put-il avoir l'idée d'aller l'attendre sur la route, quand vous démontrez si clairement qu'il ne devait pas le rencontrer?

Appius. « Milon avec tout son monde n'était-il pas arrivé à Boville avant la neuvième heure du jour (b)?

Milon. « Je ne saurais le préciser.

Appius. « Vous ne pouvez vous rappeler à quelle heure vous êtes arrivé sous les murs de cette ville?

Milon. « Il me semble que c'était vers le déclin du soleil.

Appius. « Votre mémoire sera plus heureuse pour nous dire quand Clodius fut tué?

Cicéron. « Pour cela... un peu tard[3]. (*Rire général dans l'auditoire*[4].)

Appius. « Orateur, nous demandons des réponses simples et sincères, et non des jeux de mots.

Cicéron. « Je le suis, sincère. Mais c'est au témoin que nous avons à répliquer. Quand nous aurons démontré la fausseté de sa déposition, il importera peu de savoir à quel moment Clodius a cessé de vivre. (*A Schola*) Vous prétendez qu'un messager est venu pour annoncer à Clodius la mort de Cyrus : à quoi bon? ce jour-là même, moi et Clodius avions vu Cyrus; nous avions apposé notre anneau à son testament[5]; il ne l'avait point fait en secret, il nous avait l'un et l'autre institués ses héritiers, et l'on ne venait que le lendemain, à la dixième heure (c), annoncer à Clodius le décès d'un homme qu'il avait laissé la veille, à la troisième heure (d), rendant

[1] Ascon. in Milo. p. 41. = [2] Cic. pro Milo. 17. = [3] Quint. Inst. orat. VI, 3, 49. = [4] Plut. Compar. Demost. cum Cic. p. 845. = [5] Testamentum obsignavi. Cic. pro Milo. 18 — Tabulis testamenti annulum imprimere. Senec. Ep. 8. (a) Interamne, dans l'Ombrie, aujourd'hui Terni, était à 45 milles [66 kilomètr. 667] de Rome. (b) 2 1/4 h. après midi. (c) 3 3/4 h. après midi. (d) 9 1/4 h. du matin.

le dernier soupir! Tout cela est aussi vrai que vraisemblable. (*Aux juges*) Savez-vous ce que le messager venait faire chez Clodius? il venait le prévenir de l'approche de Milon [1]. (*Regardant Appius*) C'était alors la neuvième heure, si l'on veut; peu importe : mais ce qui importe, c'est que ce prétendu messager de Cyrus était un affidé de Clodius; c'est que cet homme venait l'avertir que Milon s'avançait désarmé, sans défiance; c'est qu'il venait l'aviser que le moment était propice pour tenter la vengeance la plus horrible et la plus lâche [*].

MARCELLUS. « Répondez, Schola; détruisez ces arguments, si vous ne voulez pas mériter d'être marqué au front du honteux stigmate réservé aux calomniateurs. » [La lettre K, initiale de *Kalumnia* [2].]

« — A ces mots, des cris mugis de toutes les parties du Forum, descendant, comme un tonnerre, du haut des édifices chargés d'une plèbe en guenilles, éclatèrent avec tant de violence, que Marcellus et Milon, frappés d'épouvante, implorèrent le secours de Domitius, qui leur fit ouvrir l'enceinte du tribunal. Pompée lui-même, qui avait été se mettre sous le portique du temple de Saturne, ne put se défendre d'un certain sentiment d'effroi. En effet, les vociférations grossissant comme la tempête la plus déchaînée, devinrent si violentes, qu'il fut impossible de continuer l'audience.

« Le lendemain, Pompée, sur l'invitation qu'il en avait reçue des quésiteurs, vint au Forum avec une force armée qui imposa aux perturbateurs insolents, et permit de reprendre l'interrogatoire des témoins. Ils furent interrogés par Cicéron, Marcellus, et Milon lui-même [3]. Valérius Népos produisit d'abord un affranchi dont voici la déposition :

« Il me semble que moi et quatre citoyens libres de naissance étant en voyage, nous arrivâmes au moment où l'on tuait Clodius. Nous appelâmes du secours : on se jeta sur nous, on nous saisit, et l'on nous conduisit dans une villa de Milon, où nous avons été tenus renfermés comme des esclaves pendant deux mois entiers [4].

VALÉRIUS NÉPOS. « Dites maintenant que Milon n'a pas été l'agresseur!

CICÉRON. « Nous répondrons. Passons à d'autres.

MUNATIUS PLANCUS (*tribun du peuple*). « Juges, je vous présente Marcus, Triumvir capital, dont tout le monde connaît la loyauté.

[1] Cic. pro Milo. 18. — [2] Id. pro Sext. Rosc. 20. — Plin. Panegyr. 35. — [3] Ascon. in Milo. p. 41. — [4] Ib. p. 38.

Les meilleurs arguments trompent quelquefois; ils peuvent laisser du doute; mais personne ne peut se refuser au témoignage d'un homme de bien [1]. (*A Marcus*) N'est-il pas vrai, Marcus, que vous avez arrêté Galata, esclave de Milon, au moment où il commettait un meurtre?

Marcus. « On a arrêté Galata dans une taverne; on me l'a amené comme un fugitif en me recommandant de ne point le relâcher; mais, le jour suivant, les tribuns du peuple Cœlius et Manilius Canianus sont venus l'arracher de chez moi, et l'ont rendu à Milon [2].

Milon (*d'une voix forte et assurée*). « Permettez-moi, juges, de vous rappeler tous les bruits absurdes que l'on a fait courir sur mon compte, tous les projets atroces que l'on m'a prêtés depuis ma fatale rencontre avec Clodius. Je ne voulais rien moins, s'il fallait en croire mes ennemis, que renverser la République, que renouveler les tentatives de Catilina. Des armes avaient été transportées par le Tibre à ma villa d'Ocriculum; ma maison du clivus Capitolin était pleine de boucliers, d'épées, de dards, de javelots, de torches incendiaires!... Ces calomnies ont été répandues, répétées, redites à satiété, accréditées enfin jusqu'au moment où les plus exactes perquisitions en ont démontré la fausseté [3]. Les circonstances les plus simples, les faits les plus innocents, les plus ordinaires, mes ennemis les enveniment avec une malignité vraiment incroyable! Un de mes esclaves s'enfuit; il est repris, il m'est rendu, comme cela se fait chaque jour pour tout le monde, et là-dessus l'on ourdit la trame d'un odieux assassinat dont je suis l'instigateur; on cherche à me faire passer pour un brigand! Je vous le demande, juges, qu'a de commun la conduite plus ou moins criminelle de mon esclave fugitif avec la mort de Clodius?

Valérius Népos. « Nous avons le droit de produire tous les témoignages qui peuvent éclairer les juges sur votre caractère et votre moralité [4].

Milon. « Usez de vos droits, mais vous ne prouverez jamais que je sois homme à me servir de l'assassinat.

Appius Claudius. « Eh! les cendres encore fumantes du malheureux Clodius ne sont-elles pas là pour vous démentir!

Milon. « On n'assassine pas quand on se défend.

Appius Claudius. « Vous attaquiez, et par un raffinement de ven-

[1] Cic. Partit. Orat. 34. = [2] Ascon. in Milo. p. 38. = [3] Cic. pro Milo. 24. = [4] Plut. Cic. 29.

geance, vous aviez choisi, pour immoler votre victime, cette magnifique voie Appienne, monument de la grandeur, de l'antiquité de notre race, et de notre amour pour le peuple romain [1].

MILON (*en souriant*). « Croyez-moi, Appius, quand on médite une telle expédition, on ne prend avec soi ni ses bagages ni sa femme [2]. Au surplus, vous affirmez; cela ne suffit pas : prouvez.

APPIUS CLAUDIUS. « Et c'est ce que je vais faire, en demandant d'abord que Métellus Scipion, déjà honoré d'une candidature consulaire, soit entendu.

MÉTELLUS SCIPION (*avec violence*). « J'affirme que Milon avait médité l'assassinat...

CICÉRON (*interrompant*). « Témoin, vous oubliez cette sage coutume qui veut qu'en justice nous nous servions toujours de la forme dubitative « je crois » lors même que, sous la foi du serment, nous déposons sur des faits dont nous sommes certains, sur des choses que nous avons vues de nos propres yeux [3]. Voudriez-vous, par hasard, prendre un ton d'autant plus affirmatif, que les événements sur lesquels vous déposez vous sont moins connus?

MÉTELLUS SCIPION. « Il paraît, orateur, que vous voulez nous rappeler que vous avez été « un plaisant consul [4]. » Mais il ne s'agit point ici de plaisanteries : des faits, voilà ce qu'il faut, et j'en vais rapporter de positifs. Je crois (soyez content, formaliste) que Clodius était parti avec vingt-six esclaves seulement, pour aller parler aux décurions d'Aricie; que Milon, au contraire, après la quatrième heure du jour (a), le Sénat étant congédié, s'est porté au-devant de lui Clodius, avec plus de trois cents esclaves armés, et l'a attaqué à l'improviste, au-dessus de Boville, sur la voie Appienne; que dans cette attaque, Clodius a été atteint de trois blessures; qu'on l'a porté dans une taverne de Boville; que Milon est venu fondre sur cette taverne, en a tiré Clodius à moitié mort, l'a achevé sur la voie publique, et au moment qu'il rendait le dernier soupir lui a arraché son anneau; que se portant ensuite à la villa d'Albe, où il savait que Clodius avait un enfant, et ne trouvant point cet enfant que l'on avait déjà sauvé, il fit donner la question à l'esclave Alicor, au point de lui mettre les membres en lambeaux, et ne se retira qu'après avoir égorgé le *villicus* (1) et deux autres esclaves [5]. Voilà ce que je crois. J'ai dit : répondez.

(1) Régisseur de la villa.

[1] Cic. pro Milo. 7. — [2] Appian. B. civ. II, 22. — [3] Qui testimonium diceret, ut *arbitrari* se diceret, etiam quod ipse vidisset. Cic. Academ. II, 47; pro Font. 12. — [4] Mot de Caton. — Plut. Demost. et Cic. comp. p. 845. — [5] Ascon. in Milo. p. 36. (a) 9 3/4 h. du matin

CICÉRON. — « Ces faits (si ce sont des faits, et je le nie) ont été déjà hasardés dans l'assemblée du peuple par P. Rufus, C. Sallustius, Munatius Plancus. Nous les avons réfutés alors une première fois, et une seconde fois encore, quand vous les avez répétés dans le Sénat.

MÉTELLUS SCIPION. « Ajoutez : Dans le Sénat qui a jugé que le meurtre de Clodius était un attentat contre la sûreté publique.

CICÉRON. « Le Sénat, au contraire, a constamment approuvé cette action, non-seulement par ses suffrages, mais par les témoignages éclatants de sa bienveillance pour Milon. Pouvez-vous dire, sans courir le risque d'être démenti par plusieurs des citoyens que j'aperçois parmi nos juges, même par cette « lumière de la Curie[1] » (*Montrant Claudius*) (1), si la sincérité peut entrer une fois dans son cœur; pouvez-vous dire qu'il se soit jamais trouvé dans les assemblées les plus nombreuses plus de quatre ou cinq sénateurs qui aient été contraires à mon client[3]? Mais je vous remercie, Scipion, de ramener l'accusation sur ce terrain; vous nous fournissez l'occasion d'exposer pour la centième fois ce qu'on ne saurait se lasser de répéter, que si les esclaves de Milon étaient plus nombreux, ceux de Clodius étaient mieux armés[4]; et qui ne sait que l'armure, et non le nombre, fait la véritable supériorité?

MÉTELLUS SCIPION. « Quel puéril argument, quand on sait qu'il s'agit de vingt-six esclaves contre trois cents hommes, esclaves ou gladiateurs, et que Milon n'en a perdu que deux, tandis que Clodius en a eu onze de tués[5]! Néanmoins, en suivant votre raisonnement, comment donc Clodius, si bien protégé, a-t-il pu périr? Dites-le-nous.

CICÉRON. « C'est que le voyageur n'est pas toujours tué par le brigand, et que le brigand lui-même est quelquefois tué par le voyageur[6]. J'ajouterai que Milon était loin d'avoir cette nombreuse suite que vous lui supposez.

APPIUS CLAUDIUS. « Voici mes preuves : C'est une liste de cinquante-quatre esclaves de Milon, et nous demandons au quésiteur de les faire citer, afin que nous puissions les interroger.

CICÉRON. « Cinquante-quatre esclaves! en vérité, Claudius, je ne veux pas dire que vous êtes une bête féroce; mais quand je

(1) Jeu de mots pour rappeler qu'Appius Claudius avait incendié la Curie en brûlant le corps de P. Clodius[2].

[1] Lumen Curiæ. Cic. pro Milo. 12. = [2] Ascon. Ib. p. 46. = [3] Cic. pro Milo. 5. = [4] Ascon. Ib. p. 42. = [5] Ib. p. 36. = [6] Cic. pro Milo. 21.

vous entends parler ainsi, il me semble que vous avez un nez de rhinocéros. (*Rires prolongés*[1]) (1).

APPIUS CLAUDIUS. « Toujours de mauvais jeux de mots, au lieu de raisons!

CICÉRON. « Mais n'est-ce pas une dérision de venir nous demander la comparution de cinquante-quatre esclaves?

MILON. « Tout le monde sait que je n'ai jamais possédé une aussi nombreuse « famille. »

DOMITIUS, *Quèsiteur*. (*Après avoir consulté les juges.*) « Nous sommes d'avis que Milon ne sera pas tenu de produire cinquante-quatre esclaves, attendu qu'il n'est pas constant qu'il en ait autant, et que de cette liste, il retranchera tous ceux qui ne sont pas à lui[3].

APPIUS CLAUDIUS. « Qu'il fasse au moins venir les douze principaux de ceux qui l'accompagnaient.

Q. HORTENSIUS. « Ils ont cessé d'être esclaves : Milon les a affranchis comme de dignes serviteurs qui lui ont sauvé la vie[4].

APPIUS CLAUDIUS. « Juges, notez ceci : Milon n'a plus un seul esclave, plus un seul de ceux qui ont vu, qui ont exécuté, accompli son crime! Sa reconnaissance envers eux n'est-elle pas singulièrement précipitée? Nous les revendiquions pour la question, qui seule valide un témoignage servile[5]; ils auraient dit la vérité sur le grand attentat que nous poursuivons; mais Milon n'a plus que des affranchis. Que ces affranchissements si opportuns nous servent de preuves : oui, notre assassin se trahit lui-même, car jamais accusé, fort de sa conscience, n'a fui les lumières de la justice, jamais innocent n'a refusé d'éclairer sa propre conduite.

CICÉRON (*forçant sa voix pour dominer le bruit et se faire entendre des juges*[6]). « Eh! quoi donc! le plus impur, non-seulement des hommes, mais des animaux terrestres[7], parce qu'il te plaît d'intenter à Milon une action capitale, faudra-t-il qu'il commence par se déshériter lui-même de son droit de propriété? qu'il s'abstienne d'être juste et équitable? Tout esclave qui a défendu son maître mérite non-seulement la liberté, mais les plus magnifiques récompenses : c'est Caton qui le dit, et Caton a raison[8]. Quant à

(1) Suivant les Romains, un long nez est l'indice d'une disposition à la raillerie; le comparant à la corne du rhinocéros, ils disent d'un railleur : *Il a un nez de rhinocéros*[2].

[1] Maximi risus. Cic. Brut. 74. = [2] Nasum rhinocerontis habent. Mart. I, 4. — Nasus aduncus. Hor. I, S. 6, 5. — Nasutus. Phæd. IV, 7. = [3] Ascon. in Milo. p. 40. = [4] Ib. p. 36. — Cic. pro Milo. 22. = [5] Digest. X, 4, l. 20; XXII, l. 21, 2. = [6] Senec. Controv. IV. proœm. = [7] Omnium non bipedum solum, sed etiam quadrupedum impurissime. Cic. pro domo. 18. = [8] Id. pro Milo. 22.

la torture, sans examiner si elle conduit sûrement à la découverte de la vérité, si ce n'est pas souvent un moyen d'obtenir des dépositions fausses[1], je me contenterai de faire observer que la loi ne permet pas d'interroger les esclaves à la charge de leurs maîtres; qu'elle n'admet pas leur témoignage; qu'elle défend de les torturer pour ce motif, à moins qu'il ne s'agisse d'une cause de conjuration ou de sacrilége[2].

Appius Claudius. « Je connais les lois aussi bien que toi, insolent orateur! J'ai seulement voulu faire remarquer avec quel soin Milon a donné la liberté à « tous » ses esclaves. Pas un seul n'a été vendu; car alors, ayant changé de maître, nous aurions pu recueillir son témoignage.

Cicéron (*vivement*). « Eh! par Hercule! que veut-on savoir? Si Milon a tué Clodius? Il n'est pas besoin de tortures pour cela : oui, il l'a tué. S'il en a eu le droit? c'est ce que la torture ne décidera pas : les bourreaux peuvent arracher l'aveu du fait, les juges seuls prononcent sur le droit[3].

Milon. « On m'accuse d'avoir cherché à détruire les témoignages à ma charge : mon défenseur vient de répondre à cette inculpation; mais la meilleure réponse est ma présence devant ce tribunal; ne suis-je pas venu me livrer de moi-même au peuple? l'aurais-je fait si, tout occupé du soin d'anéantir les preuves de mon prétendu crime, je n'avais été rassuré par le sentiment profond de mon innocence[4]? »

« Le troisième jour, Antonius fit entendre un grand nombre d'habitants de Boville, qui, presque tous, s'accordèrent à charger Milon. Cicéron, ne pouvant combattre, ou du moins démentir tout à fait leurs dépositions, chercha à les infirmer par des insinuations contre leurs personnes. — « Que vous avez bien choisi vos témoins, Antonius, dit-il, en allant ramasser tout ce que la voie Appienne a pu vous fournir de taverniers et de cabaretiers, calomniateurs par penchant et par habitude[5], fripons[6], dont le caractère est dégradé par leur misérable commerce! Transportant ici le langage de la taverne, ils viennent nous rapporter les propos d'un tas d'esclaves ivres qu'ils ont retirés chez eux. Si quelque chose m'étonne, c'est que l'on ose, non pas croire, mais seulement produire en témoignage des gens de cet état[7]. Au surplus, en fait

[1] Quint. Instit. orat. V, 4, 1. — [2] Cic. pro Sext. Rosc. 41; pro Milo. 22; Part. orat. 34. — Tac. Ann. II, 30. — Dion. LV, 5. — [3] Cic. pro Milo. 21. — [4] Ib. 23. — [5] Catul. 96. — [6] Hor. I, S. 1, 29; S. 5, 4. — Juv. S. 3, 166. — [7] Cic. pro Milo. 24.

d'informations judiciaires, un juge qui se fie aux témoins, croit sur la foi d'autrui; au lieu que celui qui se détermine sur de bonnes preuves, n'en croit que lui-même[1]. Un témoin, je ne dis pas esclave, affranchi ou tavernier, mais plein de probité, de religion, ne peut-il se laisser diriger, effrayer, tromper ou fléchir? Il est maître de sa volonté, et l'impunité du mensonge est quelquefois un attrait dangereux[2]. (*Au tribunal*) Si vous êtes persuadés qu'ici le devoir d'un juge pénétrant, habile, équitable, soit de croire sans examen tout ce que disent les témoins, la déesse *Salus* elle-même ne saurait sauver la plus parfaite innocence[3]. »

« Deux vestales d'Albe parurent ensuite, et déclarèrent qu'elles avaient reçu la visite d'une femme inconnue, venant vers elles pour s'acquitter d'un vœu par ordre de Milon, à propos du meurtre de Clodius.

« Les dernières dépositions furent faites par Sempronia, belle-mère de P. Clodius, et par Fulvia, sa veuve. Ces deux femmes racontèrent une partie des événements dont j'ai déjà fait mention dans le préambule, et mêlèrent leurs récits de tant de larmes, de gémissements, de lamentations, que l'auditoire en fut généralement très-ému[4].

« Appius demanda le rappel de Cassinius Schola, qu'il voulait, dit-il, interroger de nouveau sur quelques particularités du meurtre de Clodius. — « Jeune homme, repartit Cicéron en se dressant vivement en pied, ignorez-vous donc que nul, excepté le juge, ne peut interroger deux fois un témoin sur le même fait[5]? » Appius n'insista pas, d'autant plus que le quésiteur Domitius lui dit de se rasseoir.

« Tous les détails que je vous donne, mon cher maître, sont très-exacts, et ne viennent pas seulement de mes propres souvenirs : il y a dans chaque tribunal des scribes habitués à une sorte d'écriture aussi prompte que la parole, et qui sont chargés, pendant l'audience même, d'en écrire les détails, à mesure qu'ils se produisent, depuis la formation du tribunal, les dépositions des témoins, jusqu'aux discours des accusateurs, des défenseurs, et au prononcé du jugement[6]. C'est sur un de ces libelles judiciaires que j'ai pris des notes, copié les paroles textuelles que je viens de rapporter, ainsi que les autres détails qui vont suivre.

[1] Quint. Inst. orat. V, 7, 1. = [2] Cic. fragm. pro Scaur. 15. = [3] Id. pro Font. 9; Verr. III, 57. = [4] Ascon. in Milo. p. 41. = [5] Cic. pro Font. 9. = [6] Actuarii. Suet. Cæs. 55. — Cic. pro Sylla, 14; Brut. 96. — Ascon. in Milo. p. 42. — Senec. Ep. 90. — Manil. IV, 197. — Quint. Inst. orat. IV, 3, 17; XI, 2, 25.

« Vers la dixième heure[1] ([a]), le héraut annonça que les témoins « avaient dit[2], » et l'audience fut levée. Au moment où la foule commençait à se retirer, T. Munatius monta précipitamment sur la tribune : « Peuple, s'écria-t-il, c'est demain que l'on prononce sur le sort de l'infâme Milon ; fermez vos tavernes, venez ici en masse, pour montrer votre douleur et empêcher que le scélérat n'échappe à une juste vengeance[3]. — Vous l'avez entendu, juges, reprit Cicéron, ces hommes que Clodius a nourris par les rapines, par les incendies et par tous les désastres publics, on les invite à vous prescrire votre arrêt. Tenez-vous donc pour avertis de conserver un citoyen qui, pour votre salut, a toujours bravé et les gens de cette espèce, et les clameurs les plus menaçantes[4]. »

« L'assemblée se sépara au milieu d'un tumulte impossible à dépeindre. Les dernières paroles de Cicéron ameutèrent autour de lui un groupe de furieux en guenilles[5], et de gens perdus d'honneur, qui, l'accablant de railleries et d'injures, le traitant de brigand et de sicaire, lui crièrent que Milon avait tué Clodius, mais que c'était lui, Cicéron, qui avait conseillé le meurtre[6] !

« Le jour suivant, III des ides d'avril ([b]), pendant que les juges[7] descendaient au tribunal[8], les tavernes furent fermées dans la ville. Pompée plaça des troupes autour du Forum et sous les portiques des temples et des édifices environnants[9]. Lui-même, avec une bande de soldats choisis, se posta, comme la veille, au temple de Saturne[10], dont le soubassement, dominant le Forum de quarante pieds environ ([c])[11], faisait, dans ce cas, une sorte de position militaire d'où il pouvait avoir l'œil partout. Je me trouvais près du temple, et Pompée, que je n'avais jamais vu, attira mon attention : il a le front bas, de gros traits, une figure épaisse et sans physionomie[12]. On y lisait néanmoins un peu d'inquiétude. L'affluence du peuple égalait celle des trois jours précédents, et l'on remarquait dans l'enceinte du tribunal les scribes debout, derrière des citoyens à qui ils avaient cédé leurs places[13].

« Dès que la *Question* eut pris séance, l'agitation de la foule commença de s'apaiser, sur l'invitation du héraut commandant le

[1] Ascon. in Milo. p. 41. = [2] Præco *dixisse* pronuntiat. Cic. Verr. II, 30. = [3] Ascon. in Milo. p. 52. = [4] Cic. pro Milo. 2. = [5] Pauci pannosi. Id. ad Attic. IV, 3. = [6] Me latronem et sicarium abjecti homines et perditi describebant. Id. pro Milo. 18. = [7] Ascon. in Milo. p. 41. = [8] Quum cognitionis dies esset... quoad ei nuntiatum esset consules descendisse. Cic. Brut. 22. = [9] Cic. pro Milo. 1 ; de Optim. gener. orat. 4. — Plut. Cic. 35. — Ascon. in Milo. p. 41. = [10] Ascon. Ib. = [11] Plan et Descript. de Rome, 99. = [12] Visconti, Iconog. rom. pl. 5. = [13] Cic. Brut. 84. ([a]) 3 1/4 h. après midi. ([b]) Ou mieux, IV des calendes d'avril (29 mars). ([c]) 11m,889.

silence[1]. Au milieu d'un calme aussi grand qu'on pouvait l'attendre d'une telle assemblée publique, il fut procédé à l'appel des juges en même temps qu'à la *récusation*[2]. La récusation est un droit donné à l'accusé et à l'accusateur de récuser, ordinairement lors de la formation du tribunal, un certain nombre de juges; le Préteur remet ensuite le tribunal au complet, en tirant au sort, parmi le corps judiciaire, d'autres juges en nombre égal à celui des récusés[3]. Sous le premier consulat de César, l'an six cent quatre-vingt-quinze, un Vatinius, tribun du peuple, porta une loi qui permit aux parties de récuser une fois tous les juges[4]. La loi *Pompeia* fit une heureuse réforme : elle édicta qu'il y aurait quatre-vingt-un juges, ainsi que nous l'avons vu; qu'ils assisteraient tous à l'instruction de l'affaire; qu'au moment d'entendre les discours de l'accusation et de la défense, on procéderait à la récusation; que chaque partie pourrait récuser cinq juges[5] sénateurs, cinq chevaliers, et cinq tribuns du Trésor, trente en tout, de manière que le tribunal restât composé de cinquante et un juges pour porter la sentence[6]. Les choses se passèrent ainsi, et les récusations furent faites à peu près à coup sûr, les accusateurs et l'accusé ayant pu observer sur la figure des juges leurs diverses impressions durant les débats.

« A la deuxième heure du jour[7] (a), le tribunal étant définitivement constitué, le *quésiteur* permit aux accusateurs de prendre la parole. Appius l'aîné et son frère, puis M. Antonius et P. Valérius Népos se levèrent, et sans quitter leur place[8], tournés vers les juges[9], ils parlèrent pendant le temps que leur mesura une Clepsydre[10], espèce d'horloge d'eau, tenue devant eux et devant les juges par un appariteur. Elle se compose de deux petits vases de verre, en forme de cônes, joints par leurs pointes, et dont le supérieur laisse tomber de l'eau goutte à goutte dans l'inférieur[11]. L'écoulement dure environ un tiers d'heure *, et dès qu'il est effectué, l'appariteur retourne la Clepsydre[12].

« Pendant tout ce discours, Milon causait gaiement avec ses voisins, haussait les épaules à certains passages, prenait des notes, écrivait des billets[13]. Plusieurs fois même il interrompit l'accusa-

[1] Silentium factum per præconem. T.-Liv. III, 47. = [2] Rejectio. Cic. ad Attic. I, 16. — Plin. I, præf. = [3] Ps. Ascon. Verr. I, p. 131. = [4] Cic. in Vatin. 11. — Schol. Bob. p. 321, 323, ed. Orelli. = [5] Dion. XL, 55. — Ascon. in Milo. p. 40. = [6] Ascon. Ib. p. 40, 53. = [7] Ib. p. 42. = [8] Cic. Brut. 84. = [9] Ib, 51; pro Milo; pro Murena, passim. = [10] Cic. de Orat. III, 34. — Plin. I, Ep. 23; VI, Ep. 2. — Quint. Inst. orat. XI, 3, 52; XII, 6, 5. — Apul. Metam. III, 3, ed. Hildebrand. = [11] Winckelm. Monum. antich. ined. t. I, tav. 110; t. 2, p. 118. = [12] Conjecture. = [13] Cic. pro Sext. Rosc. 22. (a) 6 1/2 h. du matin.

teur à haute voix pour le démentir ou le réfuter[1]. Après le cinquième renversement de la Clepsydre les accusateurs se rassirent. Ils avaient parlé pendant les deux heures que leur accordait la loi[2].

« Alors Cicéron se leva, comme patron unique[3]. Il attendit quelque temps que le tumulte qui suivit les harangues de ses antagonistes fût apaisé, et prépara son auditoire à l'entendre, par une pantomime analogue à sa situation; il passait sa main sur son front, haut et large, encadré de cheveux légèrement bouclés[4]; baissait fréquemment la vue sur ses doigts, dont il faisait craquer les articulations, témoignait un grand effort, et marquait sa peine et son inquiétude par des soupirs, par des regards tristes promenés sur les juges, sur les soldats et sur la foule qui l'entouraient[5]. Enfin il paraissait agité d'une profonde émotion[6], et commença d'une voix tremblante[7], lui qui l'a ordinairement ferme et haute[8]. Mille clameurs l'accueillirent dès son exorde : c'était une manœuvre des partisans de Clodius[9]. Pompée ordonna de les chasser du Forum à coups de plat d'épée, et comme ils injuriaient les soldats, ceux-ci en blessèrent plusieurs et en tuèrent quelques-uns.

« Le calme se rétablit alors[10]. Mais Cicéron, qui, pour rester fidèle à Milon, n'avait pas craint de braver toutes les haines, de s'aliéner Pompée, de compromettre sa popularité, de s'exposer à être cité devant le peuple, comme il en fut cent fois menacé; Cicéron, qui jusque-là avait montré un courage si opiniâtre, si digne d'éloges[11], se laissa épouvanter par ces clameurs. Milon l'avait engagé à venir au Forum de très-grand matin, avant l'audience, et en litière fermée, où il pourrait se reposer et se recueillir. Mais les juges l'avaient précédé au tribunal, et déjà le Forum était occupé militairement : la vue des soldats, Pompée posté comme un général prêt à livrer bataille, tout cet appareil le déconcerta, troubla son esprit[12], et quoique les partisans de Milon cherchassent à le rassurer par leurs applaudissements[13], à l'animer par les exclamations ordinaires, « bien! très-bien! charmant! délicieux! on ne peut pas mieux[14]! » son éloquence demeura glacée par la crainte, et son discours faible, languissant, peu développé, mal dit, fut tout à fait indigne de lui[15].

[1] Cic. pro Sext. Rosc. 27; de Orat. II, 65, 66. — [2] Ascon. in Milo. p. 42. — Dion. XL, 52. — [3] Ascon. Ib. — [4] Visconti, Iconogr. rom. pl. 12. — [5] Quint. Inst. orat. XI, 3, 158. — [6] Cic. pro rege Dejot. 1. — Plut. Cic. 35. — [7] Cic. pro Milo. 1; de Orat. I, 26, 27. — [8] Cic. ad Attic. I, 14. — [9] Ascon. Ib. — [10] Dion. XL, 53. — [11] Ascon. Ib. p. 42. — [12] Ib. — Dion. XL, 54. — Plut. Cic. 35. — [13] Quint. Instit. orat. VIII, 3, 3, 4. — [14] Bene et præclare, belle, festive, non potest melius. Cic. de Orat. III, 26. — [15] Plut. Cic. 35. — Ascon. Ib. p. 42. — Pro Milone... ipsa oratiuncula qua usus est. Quint. Instit. orat. IV, 3, 17. — Dion. Ib.

« Après Cicéron devaient paraître les *louangeurs*[1]. On appelle ainsi les parents, les amis, les protecteurs de l'accusé, qui viennent prononcer, ou envoient lire en sa faveur une suite de harangues laudatives, moins longues que des plaidoyers, mais cependant encore assez développées[2]. Quoique ces harangues n'aient souvent aucun rapport avec le fond de la cause, les juges sont obligés néanmoins d'en entendre la lecture[3], et la latitude laissée à la défense est si grande, que l'usage a fixé le nombre de ces éloges à une dizaine environ[4]. Cette partie accessoire de la défense inspire souvent peu d'intérêt, moins par la monotonie du sujet que par la médiocrité des orateurs. L'ennui gagne jusqu'aux juges; les uns bâillent, envoient à chaque instant voir l'heure aux cadrans solaires[5]; les autres causent avec leurs voisins; d'autres se lèvent pour aller parler à leurs collègues éloignés; et quelques-uns, moins patients, demandent tout haut au quésiteur de mettre fin à l'audience[6]. On ne vit rien de pareil en cette circonstance, parce que la loi de Pompée, en vue de prévenir cette sorte de brigue, quelquefois puissante par l'importance de ceux qui la pratiquaient, avait défendu les *louangeurs*[7].

« Les défenses durèrent trois heures, comme l'avait réglé la loi[8]. Aussitôt que Cicéron se fut rassi, un héraut prononça à haute voix la formule ordinaire : « Ils ont dit, » en désignant les accusateurs et les défenseurs[9]; alors, sur un signe du président, des appariteurs vinrent distribuer aux juges de petites tablettes[10] de buis, longues de quatre doigts[11] (a), quadrangulaires *, enduites de cire, et chacun y traça la lettre initiale de son vote[12] : un A, *absolvo,* pour l'absolution; un C, *condemno,* pour la condamnation; ou bien N L., *non liquet,* il n'est pas clair, pour indiquer que ni l'innocence, ni la culpabilité ne paraissait certaine[13]. Ils jetèrent leurs tablettes dans une urne[14], en relevant leur toge de manière à découvrir le bras, et tenant la partie écrite de la tablette tournée vers l'intérieur de la main[15]. Un seul juge vota à haute voix pour l'absolu-

[1] Laudatores. Cic. Brut. 44. = [2] Ib. — Dion. XXXIX, 63; XL, 52. = [3] Plut. Cato. min. 48; Pomp. 55. = [4] Cic. Verr. V, 22. — Ascon. in Scaur. p. 27. = [5] Plan et Descript. de Rome, 107. = [6] Videt oscitantem judicem, loquentem cum altero, nonnunquam etiam circulantem, mittentem ad horas, quæsitorem, ut dimittat, rogantem. Cic. Brut. 54. = [7] Dion. XL, 52. = [8] Cic. Ib. 94; Finib. IV, 1. — Tac. Orat. 38. — Dion. Ib. — Ascon. in Milo. p. 37. = [9] Dixisse. Cic. Verr. II, 30. — Dixere. Quint. Inst. orat. I, 9, 45. = [10] Tabellæ. Cic. ad Q. frat. III, 4. = [11] Fragm. leg. repetund. Corp. inscript. latin. t. I, p. 61; V, 51, 52. = [12] Cic. Divinat. 7. — Macrob. Saturn, II, 12. — Plut. Cic. 29. = [13] Cic. Ib.; pro Cluent. 47. — Ps. Ascon. in Divinat. p. 108; in Verr. II, p. 164. — Suet. Aug 33. — Plut. Cic. 29. = [14] Urna. Cic. in Vatin. 4. — Ou Cista. Ascon. Ib. p. 26. — Sitella. Leg. repetund. Corp. Inscript. lat. t. 1, Ib. v. 53. = [15] Ib. t. 1, V, 52. (a) 76 millimètres.

tion : ce fut M. Caton. Glorieux, mais stérile hommage rendu par cet homme illustre à l'accusé, qui peut-être eût été absous si Caton eût voté le premier[1].

« Milon eut cependant un moment d'espérance : ses *louangeurs*, que la loi *Pompeia* privait de la parole, partagés en deux troupes[2], se prosternaient aux genoux des juges, leur baisaient les pieds pendant qu'ils traçaient leurs suffrages[3]. Tout à coup, le ciel qui s'était chargé de gros nuages sombres fit éclater un orage, et les juges se réfugièrent précipitamment sous les portiques des temples environnants et dans leur intérieur. Peu après le ciel s'étant rasséréné (car ici un brillant soleil succède souvent à une forte ondée), ils rentrèrent en séance, et les *louangeurs* reprirent leurs sollicitations. La poussière, qui ne manque jamais sur le Forum, était devenue de la boue, et le tribunal, en revenant siéger, avait sali ses sandales. Cette circonstance, qui paraît indifférente, faillit être très-utile à Milon : ses *louangeurs*, sans craindre cette ordure, se souillèrent le visage sur les pieds des juges, dont plusieurs furent vraiment touchés d'une supplication aussi humble[4]. Cependant les tablettes ayant été toutes recueillies, le *Quésiteur* commença de les tirer de l'urne. Chaque fois qu'il en amenait une, il tournait la lettre du vote vers le peuple, puis la passait aux juges[5]. Les premiers bulletins semblèrent annoncer quelque succès ; ils portaient le signe N L., et une majorité dans ce sens aurait fait déclarer une *comperendination*[6], ce qui mettait l'affaire dans le cas d'être instruite et plaidée de nouveau[7], ou même abandonnée. Le partage aurait entraîné l'absolution de l'accusé[8]. Mais les lettres fatales arrivèrent ensuite, et le dépouillement donna treize votants seulement pour l'absolution ou le plus ample informé, et trente-huit pour la condamnation[9].

« Les défenseurs et les partisans de Milon furent consternés. Alors le Quésiteur Domitius se leva, l'air grave et triste, fit un pas en avant des juges, porta la main droite vers son épaule gauche, tira le grand pan de sa toge qui passe sur cette épaule, découvrit sa poitrine, repoussa d'un geste lent et noble le vêtement entier en arrière, le laissa tomber et se montra en tunique. Suivant une antique coutume, il déposait sa toge prétexte en signe

[1] Patercul. II, 47. = [2] Ascon. in Scaur. p. 29. = [3] Quum prostratus humi pedes judicum oscularetur. V. Max. VIII, 1, 6. = [4] Os suum cœno replevit. Quod conspectum totam Quæstionem a severitate ad clementiam et mansuetudinem transtulit. Ib. = [5] Fragm. leg. repetund. Corp. inscript. lat. t. 1, p. 61, V, v. 53. = [6] Comperendinatio. Ascon. in Verr. II, p. 76. = [7] V. Max. VIII, 1, 11. = [8] Senec. Ep. 81. = [9] Ascon. in Milo. p. 53.

de deuil, avant de prononcer l'arrêt du tribunal[1], et comme pour annoncer qu'il allait accomplir un pénible devoir. Dès l'instant où le Quésiteur s'était levé, l'assemblée rentra dans un calme presque religieux; ce fut donc au milieu du plus profond silence que Domitius prononça la formule sacramentelle de condamnation. « Il paraît[2], dit-il, que Milon mérite d'être exilé, et que ses biens doivent être vendus. Il plaît de lui interdire l'eau et le feu[3]*. »

« Des battements de mains, des cris d'une joie furieuse ébranlèrent une dernière fois les échos du Forum[4], lorsque le Quésiteur eut levé la séance en disant à ses assesseurs, suivant la formule d'usage : « Vous pouvez vous retirer[5]. »

« Dès que la sentence fut rendue, Milon s'enfuit chez lui, fit à la hâte ses préparatifs de voyage, et le soir même partit pour Marseille[6], dans la Gaule Narbonnaise, où il s'efforce de trouver dans les recherches d'une vie voluptueuse des soulagements aux chagrins de l'exil[7]. »

[1] Cum M. Ciceronem, qui judicium cogebat, prætextam ponentem vidisset, misit ad eum qui diceret, se non damnatum, sed reum periisse. V. Max. IX, 12, 7. — Etsi perversa induenda magistratui vestis. Senec. Ira, 1, 16. = [2] Quæque jurati judices cognovissent, ut ea non esse facta, sed ut *videri* pronuntiarent. Cic. Academ. II, 47; fecisse videri. Verr. II, 38; V, 6. — Plin. V, Ep. 1. = [3] Videri eum in exsilio esse, bonaque ejus venire, ipsi aqua et igni placere interdici. T.-Liv. XXV, 4. — De absente judicium nullum fieri placere. Cic. Verr. II, 39. — Placet mihi in eum severe animadverti. Senec. Apokol. 10. = [4] Quint. Instit. orat. VIII, 3, 4. = [5] Quæsitor dimittit. Cic. Brut. 54. — Ilicet. Donat. in Terent. Phorm. I, 4, 32. = [6] Ascon. in Milo. p. 54. — Dion. XL, 51. = [7] Dion. Ib.

LETTRE XLII.

ROME PINACOTHÈQUE. — L'OFFICINE D'UN PEINTRE.

Depuis que l'activité des Romains n'a plus que de rares occasions de se déployer au dehors dans des expéditions guerrières, elle s'exerce à l'intérieur dans les affaires litigieuses, et chaque jour voit augmenter le nombre des plaideurs et des procès. C'est l'application directe d'une fameuse maxime de Cicéron : « Que les armes le cèdent à la toge[1]. » Il y a une quarantaine d'années, cette ardeur de chicane était déjà si générale, que le Forum romain, le grand Forum, était insuffisant pour l'expédition de ce genre d'affaires, au point que J. César avait construit, tout exprès pour les plaideurs, le forum qui porte son nom[2].

Cette succursale a fini par devenir insuffisante aussi, tant l'esprit processif fait de progrès, et l'Empereur vient d'ouvrir une nouvelle arène à la chicane dans un Forum qu'il a bâti entre le mont Quirinal et le mont Capitolin, non loin de celui de César[3]. Cet ouvrage, terminé depuis peu de temps, fut commencé à l'issue des guerres civiles, et l'on conçoit, après l'avoir vu, que son édification ait duré tant d'années. On l'appelle le *Forum d'Auguste,* suivant la coutume d'attacher aux monuments le nom de leurs fondateurs. L'art des architectes n'avait encore rien produit d'aussi beau ici : l'ensemble, imposant et magnifique, a la forme d'un parallélogramme de quatre cent cinquante pieds de long sur quatre cents de large (a), clos de murs sur trois côtés; le quatrième s'ouvre, dans une largeur de plus de trois cent vingt pieds, sur la partie latérale d'une rue qui vient droit du Forum romain, en passant le long de la basilique Æmilia[4]. Des tavernes couvrent les murs latéraux, et dans le mur du fond se développe un grand hémicycle, pour un tribunal. Une colonnade à jour règne devant les tavernes et les tribunaux, et fait tout le tour de la place. Elle encadre un superbe temple consacré à Mars-Vengeur. L'Empereur l'avait voué lorsqu'il partit pour la guerre entreprise contre les

[1] Cedant arma togæ. Cic. de Offic. I, 22. = [2] Plan et Descript. de Rome, 140. = [3] Ib. 143. = [4] Ib. 96. (a) 133 mètres 835 millimètres, sur 118 mètres 520 millimètres.

meurtriers de César. Ce temple, entouré d'un péristyle, a deux façades, l'une qui regarde l'entrée du Forum, et l'autre le tribunal. Deux statues pédestres décorent le perron de la façade principale, et le faîte de l'édifice est surmonté de statues des dieux invincibles. On voit, pendue dans le temple, l'épée de Jules César[1].

Le grand portique qui masque les tavernes, et fait le principal ornement du Forum, a, dans ses entre-colonnements, une décoration d'une magnificence glorieuse, les statues en marbre des hommes illustres de l'ancienne et de la nouvelle République qui ont le plus contribué à l'agrandissement de l'Empire. Toutes sont en costume triomphal, et une inscription gravée sur le piédestal de chacune rappelle les actions mémorables du citoyen qu'elle représente[2]. On m'a fait remarquer la statue du guerrier qui, dans un combat singulier avec un Gaulois, lors d'une de nos invasions au commencement du cinquième siècle de Rome, tua son adversaire parce qu'un corbeau vint crever les yeux de notre compatriote[3]. Le corbeau est représenté sur la tête du Romain[4], et à bon droit, puisqu'il fut le principal vainqueur. J'ai un peu ri de cette fable populaire très-accréditée, enregistrée même dans les plus graves historiens[5]. Les gouvernants de Rome ont toujours exalté la valeur militaire des citoyens, même par des fables ou des mensonges.

Mais ce ne sont pas encore là toutes les beautés de ce magnifique Forum : l'Empereur n'a pas cru que les richesses de l'architecture la plus élégante devaient suffire pour orner ce monument de sa sollicitude envers le peuple, et la peinture a été mise aussi à contribution pour embellir le Forum d'Auguste; quatre tableaux décorent les parois de la muraille où s'adossent les tribunaux : l'un représente le Triomphe personnifié; le second, la Guerre, et près d'elle la Fureur assise sur des armes et entravée dans des chaînes d'airain ; le troisième, Castor et Pollux avec la Victoire; et le quatrième, Alexandre le Grand sur un char triomphal, et menant devant lui la Guerre, les mains liées derrière le dos[6].

Il y a plus d'un siècle et demi que le goût des tableaux commença de se répandre à Rome[7]; mais de nos jours il a pris une extension extraordinaire : autrefois on n'en mettait que dans les temples, et c'était moins encore comme un ornement que comme un hommage aux dieux; aujourd'hui il n'y a pas d'endroit où l'on

[1] Suet. Vitell. 8. = [2] Descript. de Rome, 143. = [3] T.-Liv. VII, 26. = [4] A. Gell. IX, 11. = [5] T.-Liv. Ib. — Flor. I, 13. = [6] Plin. XXXV, 4, 10. = [7] T.-Liv. XLV, 39. — Plut. P. Æmil. 30.

ne trouve de ces produits du pinceau, non plus seulement dans les temples, dans l'intérieur des maisons, de certains édifices publics, tels que la curie Julia, le temple du divin Jules, où l'Empereur a consacré une Vénus Anadyomène, du grand peintre Apelles[1], mais sur les murailles extérieures, mais en plein air, au grand jour : Rome est une vraie *pinacothèque,* une galerie de tableaux; le Forum d'Auguste en est brillant; on en voit aussi au Forum de César[2], au Forum romain[3], sous le péristyle de beaucoup de temples, et surtout dans les portiques destinés à la promenade. Les trois plus célèbres édifices de ce genre, les portiques d'Octavie, de Philippe, et de Pompée, ont des pans entiers de murailles couverts de tableaux, la plupart de grandes dimensions, et chefs-d'œuvre des plus illustres artistes grecs.

Au portique d'Octavie, cinq tableaux ornent les murs de l'*école :* trois, peints par Antiphile, représentent, le premier, Hésione; le second, Alexandre le Grand; le troisième, Philippe avec Minerve. Les deux autres, par Artémon, sont, Laomédon voulant frustrer Apollon et Neptune du salaire qu'il leur a promis pour bâtir les murs de Troie; et l'Apothéose d'Hercule : le héros est sur le mont Œta; il vient de quitter sa dépouille mortelle, et s'élance vers l'Olympe, où tous les dieux s'apprêtent à le recevoir.

Le Portique de Philippe est plus riche encore : on y admire une Hélène, par Zeuxis; un Bacchus et un Alexandre enfant, par Antiphile; Hippolyte, ou plutôt ses chevaux effrayés à la vue du taureau envoyé du sein de la mer pour le faire périr, par le même; et enfin, les principales scènes de la guerre de Troie représentées dans une suite de tableaux peints par Théodore[4].

Le portique de Pompée, le plus vaste des trois, a prêté davantage au génie des peintres, en raison même de son étendue : Antiphile, Nicias d'Athènes, Pausias, et Polygnote y brillent de tous côtés. Antiphile a peint Cadmus et Europe[5]; Nicias, un Alexandre, et une Calypso assise, tous deux de grandes proportions[6]; Polygnote, un guerrier avec un bouclier[7]; et Pausias, une page immense, représentant un sacrifice de bœufs, dans lequel l'artiste a fait voir tout son talent dans l'art si difficile des raccourcis[8].

Malgré le prix qu'on attache à ces œuvres délicates du pinceau, on ne craint pas de les exposer ainsi à peu près en plein air; la douceur habituelle, et surtout la sécheresse du climat, suffisent à

[1] Plin. XXXV, 4, 10. — [2] Id. VII, 38; XXXV, 4, 11. — [3] Id. XXXV. 4. — [4] Id. XXXV, 10, 11. — [5] Ib. 10. — [6] Ib. 11. — [7] Ib. 9. — [8] Ib. 11.

les préserver d'altération pendant bien des siècles [1]. De cette manière, le peuple entier en jouit, et cette jouissance est de tous les instants.

On ne parle aujourd'hui que des tableaux grecs, mais il y a plus de trois siècles ([a]) que les Romains ont aussi pratiqué la peinture; on voit sur le mont Quirinal, près de la porte Salutaris, un temple du Salut dont les murailles sont couvertes de tableaux exécutés par un membre de l'illustre race *Fabia*. Ce travail lui valut le surnom de *pictor*, le peintre, que ses descendants ont conservé. Un peu plus tard, Pacuvius, neveu du poëte Ennius, et poëte aussi, peignit le temple d'Hercule du Forum Boarium [2].

Quarante ans après Fabius ([b]), M. Valérius Messala tourna l'art du peintre à l'usage de la gloire acquise à la guerre : ayant gagné en Sicile une grande bataille sur Hiéron et les Carthaginois, il la fit peindre sur les murailles de la curie Hostilia [3]. Ti. Sempronius Gracchus imita cet exemple, vers l'an cinq cent quarante; il plaça dans le temple de la Liberté, bâti par son père sur le mont Aventin, le tableau commandé par lui, d'un festin public que les habitants de Bénévent donnèrent à son armée, à la suite d'une victoire signalée qu'il avait remportée dans le Samnium, sur les Carthaginois. Cette peinture existe encore; on y remarque, parmi les convives, un certain nombre d'esclaves qui avaient combattu dans les rangs de l'armée romaine, et que Gracchus affranchit après la victoire. Ils sont coiffés du bonnet de liberté [4].

Après la ruine de Carthage, L. Hostilius Mancinus, qui était entré le premier dans la ville, voulut aussi transmettre par un tableau le souvenir de sa valeur; il fit tracer une image fidèle de la place, ainsi que des diverses attaques qu'elle eut à soutenir, et plus avide de gloire que Messala et Gracchus, il exposa cette peinture sur le Forum. Lui-même, debout auprès, en expliqua tous les détails à la foule assemblée, et le peuple fut si charmé de cette manière de lui raconter un exploit où sa gloire était intéressée, qu'il prit Mancinus en affection, et le nomma consul aux comices suivants [5].

Dès que le génie romain vit le parti qu'il pouvait tirer de la peinture, elle devint comme un auxiliaire indispensable de toutes les fêtes publiques; on l'employa dans les triomphes, pour représenter, sur des tableaux portatifs, les villes et les pays conquis;

[1] Plin. XXXV, 3. — [2] Ib. 4. — V. Max. VIII, 14, 6. — [3] Plin. XXXV, 4. — [4] T.-Liv. XXIV, 16. — [5] [illegible] ([a]) L'an 450. ([b]) L'an 490.

dans les jeux publics, pour décorer les pompes sacrées; dans les théâtres, pour orner la scène [1].

Ce n'était encore là qu'un goût pour la peinture bien plus que pour les tableaux; un tableau véritable est une œuvre d'art [2], et toutes ces images, à peu près improvisées de commande, étaien exécutées d'une manière un peu grossière, qui ne pouvait élever leurs auteurs au rang de peintres. Aussi, l'on ignore les noms de ceux qui peignirent la bataille de Messala, le festin de Bénévent, la prise de Carthage; c'étaient probablement des esclaves ou des affranchis, car de l'aveu des Romains eux-mêmes, depuis Fabius et Pacuvius, la peinture cessa d'être cultivée à Rome par des mains honnêtes [3]. Il n'en pouvait guère être autrement : les Romain avaient essayé de peindre d'instinct, sans avoir eu de modèles d'un art qui exige de longues et de profondes études. Et puis, il n'y avait point de connaisseurs dont les suffrages raisonnés pussent faire progresser l'art.

L'an cinq cent quarante-deux, Marcellus ayant pris Syracuse y trouva une grande quantité de beaux tableaux qu'il fit transporter à Rome [4]. Ces produits de l'art grec, ces œuvres d'artistes véritables opérèrent une révolution; leur supériorité frappa tout le monde, et désormais on ne voulut plus que des tableaux grecs [5]. Alors les tableaux devinrent des butins de guerre, et plus d'un demi-siècle après la prise de Syracuse, Mummius, vainqueur de Corinthe, envoya aussi à Rome toutes les richesses pittoresques de cette malheureuse cité [6].

Depuis qu'on s'est pris de passion pour les tableaux grecs, ils ont acquis une valeur quelquefois exorbitante; il y a dans le temple de Cérès, sur le mont Palatin, un tableau représentant Bacchus, qui est un de ceux envoyés de Corinthe, et qu'on évalue six cent mille sesterces [7] (a). Lucullus, qui dans sa maison de la Colline des jardins, et même dans ses villas, avait une pinacothèque [8], Lucullus paya une *faiseuse de couronnes,* simple copie de Pausias, deux talents attiques (b). L'orateur Hortensius acheta au prix de c nt quarante mille sesterces (c) une image des *Argonautes,* peinte par Cydias, et construisit exprès, dans sa villa de Tusculum, un corps de logis pour l'y placer [9]. On voit sous le péristyle du temple

[1] Liv. II, Lett. XLVIII, XLIX; liv. III, Lett. LXXII. = [2] Nulla gloria artificum est, nisi eorum qui tabulas pinxere. Plin. XXXV, 10. = [3] Postea non est spectata [pictura] honestis manibus. Ib. 4. = [4] T.-Liv. XXV, 40. — Plut. Marcell. 21. = [5] Plut. Ib. = [6] Patercul. I, 13. — Strab. VIII, p. 381; ou 260, tr. fr. = [7] Plin. XXXV, 4, 10. = [8] Varr. R. R. I, 2. — Plut. Lucull. 30. = [9] Plin. Ib. 11. (a) 116,140 fr. (b) 10, 433 fr. (c) 27,170 fr.

de Vénus-Génitrice, dans le Forum de César[1], un *Ajax disputant les armes d'Achille*[2], et une *Médée*, de Timomaque de Byzance, que le dictateur paya quatre-vingts talents attiques[3] (a) ; et encore la Médée n'est-elle point terminée[4]. Enfin Agrippa, le ministre de l'Empereur, vient de donner trois cent mille deniers (b) de deux tableaux dont les sujets sont un *Ajax* et une *Vénus*[5], et Tibère, le beau-fils de l'Empereur, soixante mille sesterces (c) d'un *archigalle*, peint par Parrhasius[6].

Les Romains, dans leur passion de peinture, en sont venus à se piller eux-mêmes, après avoir épuisé la Grèce de ses chefs-d'œuvre en ce genre : Marcellus avait placé une partie des dépouilles de Syracuse dans un temple double dédié par lui hors de la porte Capène, le temple de l'Honneur et celui de la Vertu[7]; eh bien, c'est tout au plus si l'on y trouve encore aujourd'hui quelques-uns des beaux tableaux consacrés par sa piété; presque tous en ont été enlevés, et répartis dans la ville.

L'importation des tableaux grecs eut pour effet de tuer la peinture romaine, à peine naissante, ou plutôt de révéler aux Romains que jamais ils n'atteindraient à la perfection des Grecs. Depuis, si l'on excepte un Arellius, qui florissait du temps de J. César[8], on ne cite pas de peintres romains, j'entends des peintres de tableaux. Aujourd'hui on parle d'un jeune homme nommé Ludius qui a quelque réputation, mais dans la peinture décorative. Il imagina de peindre sur les murailles des maisons de plaisance, des portiques, des xystes avec leurs arbrisseaux taillés suivant l'art des *topiaires* (d), des bois, des forêts, des collines, des piscines, des *euripes* (e), des fleuves, des côtes maritimes, en un mot ou ce que désire le caprice de chacun, jusqu'à des personnages qui se promènent ou qui vont en bateau : ici, les uns arrivent aux maisons des champs montés sur des ânes, ou en voiture; d'autres pêchent, chassent, tendent des filets aux oiseaux, ou même vendangent ; là, ce sont des maisons de plaisance où l'on ne parvient qu'à travers des marais : des hommes, moyennant un prix convenu, ont chargé des femmes sur leurs épaules, et passent en chancelant et en tremblant. Ailleurs, ce sont des scènes non moins plaisantes. Ludius peint aussi, dans des promenades découvertes, des villes maritimes, qui forment des points de vue auxquels l'œil est trompé d'une ma-

[1] Plan et Descript. de Rome, 140. = [2] Plin. XXXV, 4. = [3] Ib. 11; VII, 7, 38. = [4] Id. XXXV, 11. = [5] Ib. 4. = [6] Ib. 10. = [7] Plan et Descript. de R. 11. = [8] Plin. XXXV, 10. (a) 417,332 fr. (b) 209,100 fr. (c) 11,650 fr. (d) Lett. XXXIII, liv. II, p. 128. (e) Des rivières. Ib. p. 132.

nière très-agréable. Et ce qu'il y a de mieux, c'est qu'il exécute toutes ces peintures à très-peu de frais[1]. Elles se font avec des couleurs détrempées dans de l'eau; ensuite on applique dessus, au pinceau, une couche de cire punique, liquéfiée au feu et mêlée d'un peu d'huile; puis on chauffe la muraille avec un réchaud, afin d'égaliser parfaitement l'enduit, et on le polit en le frottant avec un bâton de cire et un linge, pour faire disparaître l'embu, et raviver les couleurs en leur donnant du brillant[2]. Cette préparation, appelée *encaustique*, donne une grande solidité à la peinture; ni l'eau ni le soleil n'en peuvent, dit-on, altérer les couleurs[3].

Il y a un autre genre d'*encaustique* qui consiste à peindre avec la cire même colorée et chaude[4]. Ce dernier procédé est celui qu'on emploie pour les tableaux proprement dits. Je l'ai vu pratiquer dans l'*officine* d'un artiste obscur, qui travaille à la manière, mais non avec le talent des Grecs. Voici quelques détails qu'il m'a donnés sur la partie matérielle de son art.

Les tableaux sont peints sur des planches de larix femelle, bois incorruptible et qui ne se gerce jamais, surtout certaine partie nommée *ægida* par les Grecs, et qui est couleur de miel[5]. On recouvre ces planches d'un enduit bleu, sur lequel l'artiste esquisse ses figures avec un crayon blanc[6]. L'ivoire et le buis sont aussi des matières à tableaux, mais pour ceux de petites proportions, et qui se font d'une manière toute différente : au lieu de tracer le dessin sur la tablette, on l'y grave avec un poinçon, et dans les sillons on incruste une couleur non mélangée de cire. On nomme *graphique* ce genre de peinture[7], parce qu'il ressemble un peu à l'écriture tracée sur une tablette de cire.

Tous les tableaux sont peints avec quatre couleurs seulement : le *melinum* ou le blanc, l'*ocre attique* ou le jaune, la *sinope pontique* ou le rouge, et l'*atrament* ou le noir. Les grands peintres grecs, dont les ouvrages font l'admiration de Rome, n'ont travaillé qu'avec ces quatre couleurs, nuancées dans mille tons différents[8]. La cire est la matière qui sert à les délayer, on les broie avec elle, après l'avoir fait fondre sur le feu; de petits esclaves font cette opération dans l'*officine* même du peintre[9]. Les couleurs réparties dans une *concha*[10], grande tablette de marbre où sont creusées une multitude de petites coupes, s'emploient à l'état de

[1] Plin. XXXV, 10. = [2] Vitruv. VII, 9. = [3] Plin. XXXIII, 7. = [4] Ib. et XXXV, 11. = [5] Id. XVI, 39. = [6] Letronne, Lettres d'un antiquaire à un artiste, etc. Lett. 24, p. 371. = [7] Graphicen. Plin. XXXV, 10, 11. — Digest. XXXIII, 7, l. 17. = [8] Plin. Ib. 7, 10. — Cic. Brut. 18. = [9] Plin. XXXV, 10, 11. = [10] Digest. Ib.

fusion[1]. Le tableau est dressé auprès, dans une position presque verticale, sur un grand châssis de bois, triangulaire, qu'on appelle une *machine*[2].

Le peintre venait de terminer un tableau; il le considérait en silence et d'un air presque triste. Je lui demandai d'où venait sa tristesse, moi qui m'imaginais qu'il devait au contraire être content de voir son œuvre finie. — « J'étais plus content quand j'y travaillais, me répondit-il; un tableau inachevé a pour nous un charme inexprimable, l'inquiétude et les soins de la composition inspirent une douce joie au fort même du travail, parce qu'alors on jouit de l'art, tandis qu'on ne jouit plus que de ses fruits quand l'œuvre est terminée[3]. Nos anciens, ajouta-t-il, signaient les tableaux, qu'on ne se lasse pas d'admirer, de cette inscription d'attente : « Apelles faisait, » comme s'il se fût agi d'une œuvre seulement commencée, d'une ébauche que le peintre était toujours prêt à corriger, et qui semblait annoncer que le destin l'avait empêché de mettre la dernière main à son travail[4]. Je devrais faire ainsi, car je sens que j'aurai grand besoin de l'indulgence de la critique. »

Ma visite chez ce peintre, le Forum d'Auguste, la peinture prodiguée partout, et devenue si importante, me rappelèrent un fait du temps de Marcellus : lorsque cet illustre guerrier remplit Rome des tableaux syracusains, la possession de ces chefs-d'œuvre plut beaucoup aux Romains en général; les vieillards seuls blâmèrent cette importation : ils la considérèrent comme une véritable hostilité[5], surtout quand ils virent l'engouement descendre jusqu'aux dernières classes du peuple. « On portait atteinte aux mœurs, criaient-ils, en introduisant dans la cité les élégantes voluptés des Grecs; les Romains perdaient la plus grande partie de leurs journées à discourir des arts et des artistes, et n'étaient plus qu'un peuple d'oisifs et de babillards[6]. »

Bien que les Romains aient rehaussé l'art du peintre, lui aient donné une utilité morale en le faisant servir à perpétuer la gloire des beaux exemples, je me sentirais, à cause de mon origine barbare sans doute, je me sentirais presque porté à penser comme les vieillards contemporains du vainqueur de Syracuse! Je ne puis cependant m'empêcher de trouver que la peinture est une chose admirable, et qu'elle prête à la ville un agrément merveilleux.

[1] Loculata magna arcula, ubi discolores sunt ceræ. Varr. R. R III, 17. — Mazois, Ruines de Pompéi, t. II, p. 68; Palais de Scaurus, pl. VII. — [2] Machina. Plin. XXXV, 10. Chevalet. — [3] Senec. Ep. 9. — [4] Plin. I, præf. — [5] T.-Liv. XXXIV, 8. — Plut. Marcell. 21. — [6] Plut. Ib.

LETTRE XLIII.

LES VOIES CONSULAIRES

Au moment de t'écrire, voyant mes *tablettes* ouvertes devant moi, je me rappelle que je ne t'ai rien dit encore de ce petit meuble aussi commode qu'utile pour noter un souvenir, et soulager la mémoire. Les tablettes à écrire sont faites de légères feuilles de buis, de citre, ou d'ivoire[1], taillées en carré long, et légèrement creusées sur une de leurs faces. Cette cavité est peinte en noir, et couverte de cire blanche[2]. On écrit avec un *style*, petit poinçon d'airain ou d'argent[3], sur la cire, en l'entamant à fond, la « labourant[4] », comme on dit, de sorte que les caractères tracés apparaissent en noir. Une petite spatule qui termine le bout opposé à la pointe du style, sert à aplanir de nouveau la cire quand on veut effacer ou corriger. Ces tablettes ont ordinairement deux, trois, et jusqu'à six feuilles[5], qui se replient les unes sur les autres. Une petite marge réservée en encadrement autour de la feuille empêche les cires de se toucher et d'adhérer l'une à l'autre[6]. On écrit sur les tablettes non pas seulement des notes pour soi, mais des lettres courtes à des amis[7].

La facile communication de la pensée fait une partie importante de la civilisation, je le vois ici tous les jours. La prompte transmission au loin des ordres, des commandements, la circulation des forces vives organisées d'un État, produit la puissance. Ne sois donc pas étonné qu'un petit meuble comme des tablettes à écrire m'ait fait songer à te parler de ces moyens de communication que l'on appelle les *Voies consulaires*, et qui sont les grands chemins de l'Empire romain.

Pour une nation guerrière, pouvoir envoyer ses armées dans les contrées où l'appellent ses intérêts ou son ambition, et pouvoir le faire avec cette promptitude, un des premiers éléments du suc-

[1] Mart. XIV, 3, 5. = [2] Ib. 15. = [3] Pitt. d'Ercol. t. 3, tav. 45, 46. — Mus. Borbon. t. 14, tav. 31. = [4] Ad te harum exemplum in codicillis exaravi. Cic. Ep. famil. IX, 26; ad Attic. XIV, 22; XV, 1; hoc paululum exaravi ipsa in turba matutinæ salutationis. Cic. et Bruti Ep. 22. = [5] Mart. Ib. 4, 6. — Pitt. d'Ercol. t. 2, p. 55. — Montfauc. Antiq. expl. t. 3, pl. 194. = [6] Pitt. d'Ercol. — Mus. Borbon. Ib. = [7] Cic. ad Attic. XIII, 8.

cès à la guerre, rien de plus important. Sans cette facilité qui ne s'obtient qu'avec un système bien raisonné de voies publiques, toute puissance demeure emprisonnée dans son propre pays : les grands chemins sont donc, pour ainsi dire, les bras d'une nation.

Les Romains, convaincus de cette vérité, ont percé l'Italie d'une quantité de voies qui furent pour eux des chemins de conquêtes. On en compte au moins trente, parmi lesquelles onze partent directement de Rome comme des rayons divergents d'un centre. Toutes les autres viennent se rattacher à l'une de ces onze voies principales, de sorte que la ville se trouve en communication avec les diverses parties de la péninsule italique[1]. Les moins importants de ces embranchements sont les voies dites *vicinales*, parce qu'elles aboutissent à de petites villes, à des bourgs, ou les traversent[2]; mais les grandes, les véritables voies publiques ayant été principalement établies pour faciliter la circulation des armées, relier entre eux les postes fortifiés, les citadelles, villes ou colonies militaires que Rome semait en Italie à mesure qu'elle la conquérait, sont appelées *voies militaires*[3], et plus souvent encore *voies consulaires* ou *prétoriennes*[4], parce que sous l'ancienne République les consuls ou les préteurs commandaient ordinairement les armées.

Quand le peuple était le maître souverain, c'était d'après un plébiscite qu'on établissait ou qu'on réparait les voies publiques[5]. Des affaires aussi importantes furent d'abord confiées aux consuls. Lorsque ces magistrats, trop occupés, furent obligés de laisser démembrer le consulat, d'abord par la création des Édiles, ensuite par celle des Censeurs[6], ces deux ordres de magistrats eurent, les uns[7] ou les autres indifféremment, les voies publiques dans leurs attributions[8].

Vers la fin du cinquième siècle ([a]), soit que les Édiles ou les Censeurs eussent aussi fini par être trop occupés, soit plutôt que Rome ayant commencé de porter ses armes hors de l'Italie, l'entretien et la construction des routes eût acquis plus d'importance encore, on créa des magistrats spéciaux pour les en charger. Ils furent appelés collectivement *Quatuorvirs*[9], de leur nombre quaternaire,

[1] Tab. Peutinger. — Acad. des inscript. t. 30, p. 196. = [2] Vicinales viæ. Digest. XLIII 8, l. 2, 22. — Sicul. Flacc. Condit. agror. p. 9. = [3] Militares viæ. Suet. Aug. 49. — Serv. in Æn. IX, 379. = [4] Consulares, Prætoriæ. Digest. XLIII, 8, l. 2, 22. = [5] Appian. B. civ. II, 27. = [6] Lett. XIX, p. 218; XX, p. 240, liv. I. = [7] T.-Liv. X, 43, 47. — Ov. Fast. V, 287, 293. — Digest. XLIII, 10, l. 1. — Mazzocchi, tab. Heracl. lat. c. II, 20. = [8] Cic. Legib. III, 3. — T.-Liv., IX, 43; XX, Epito; XLI, 27. = [9] Quatuorviri qui curam viarum gererent. Digest. I, 2, l. 2. 30. ([a]) L'an 481. Pigh. Annal.

et isolément, *Curateurs des routes*[1], ou, par le peuple, *Viocures*[2]. Plus tard, ce collége s'augmenta de deux membres, qui eurent dans leurs attributions les voies les moins rapprochées de Rome[3].

Le peuple d'autrefois, habitué à décider des grands intérêts de la République, à les entendre discuter devant lui par les orateurs, avait dans le caractère une certaine noblesse pleine de grandeur, qui faisait qu'il était touché, captivé par ce que l'on entreprenait, non pas uniquement pour lui, mais pour l'utilité de la chose publique, mais pour la gloire de tous. Dès la création du Quatuorvirat des routes, cette magistrature fut très-briguée, parce qu'elle fournissait les moyens de gagner la faveur populaire[4].

Les voies militaires étant des ouvrages de première utilité, leur fondation et leur entretien furent toujours à la charge du Trésor public[5]. Il ne restait donc aux Quatuorvirs que le mérite d'une direction plus ou moins habile donnée aux travaux; mais ce qui leur valait la reconnaissance du peuple, c'est qu'ils prouvaient par là qu'ils s'étaient occupés de lui, c'est que souvent ils dépassaient les allocations faites, et prenaient à leur charge des excédants de dépense où ils se jetaient volontairement, pour faire des travaux plus grands, plus dignes de la majesté du peuple. Le fameux C. Gracchus s'acquit ainsi une immense popularité en réparant et perfectionnant les principales routes des environs de la ville, pour lesquelles il s'était fait commissionner exprès, bien qu'il fût tribun du peuple[6]; et Jules César, élu Quatuorvir, commença pour ainsi dire sa carrière politique en dépensant des sommes énormes à la réparation de la voie Appienne[7].

Il n'y avait que les routes d'Italie qui devenaient une occasion de popularité pour les magistrats romains; les routes des provinces étaient entretenues par les soins des gouverneurs, et aux frais des provinces, au moyen d'un impôt mis sur les terres[8]. Je crois que tu comprendras mieux toute l'importance des grandes voies de l'Empire romain, et combien ces ouvrages sont dispendieux, quand je t'en aurai fait connaître la construction.

Pour établir une route, on commence par ouvrir une tranchée de la largeur de la partie qui doit être viable aux voitures et aux chevaux; on la creuse jusqu'à ce qu'on trouve un terrain solide; on nivelle le fond, et on y rapporte une couche épaisse de sable

[1] Curatores viarum. Cic. ad Attc. I, 1. — Gruter. 160, 3. = [2] Viocuri. Varr. L. L. V, 7. = [3] Dion. LIV, 26. = [4] Cic. ad Attic. I, 1. = [5] T.-Liv. IX, 43; X, 23, 47. — Diod. Sicul. XX, 36. — Gruter, 152, 7. = [6] Plut. C. Gracc. 7. — Gruter. 152, 1, 2. = [7] Plut. Caes. 5. = [8] Cic. pro Font. 7. — Sicul. Flacc. Condit. agror. p. 9. — A. Vict. Vesp.

que l'on foule bien[1]. La construction proprement dite commence ensuite. Elle se compose souvent de quatre couches de maçonnerie, appelées la *fondation*, la *rudération*, le *noyau*, et la *couverte* ou l'*endossement supérieur*[2], formant une masse de trois pieds ou trois pieds et demi d'épaisseur[3] (a).

La *fondation* se fait ainsi : d'abord une couche de mortier de chaux, d'une once (b), et sur ce mortier une assise de plusieurs rangs de pierres larges et plates, jointes entre elles par un ciment très-dur[4].

La *rudération* est un corroi en maçonnerie de blocage, un mortier mélangé, soit de pierres grosses comme la moitié du poing, soit de petites pierres de toutes formes, et de fragments de briques et de tuiles. On bat fortement ce mortier avec des pilons ferrés, et quand après avoir été bien foulé il est réduit à dix onces (c) d'épaisseur environ, on établit dessus le *noyau*[5].

Dans beaucoup de chemins, une couche de sable gras et de chaux mélangés, foulée seulement avec de gros cylindres en fer, et qui n'acquiert qu'une médiocre dureté, compose le *noyau*. Son épaisseur est de quatre ou cinq onces, et quelquefois d'un pied[6] (d).

La *couverte* ou *endossement supérieur* se fait de diverses manières, suivant les localités et la nature des routes : dans les unes, c'est une couche de cailloux, fortement cimentée, épaisse de six onces (e) ; dans les autres, ce cailloutage ne forme que les parties latérales de la route : celles où passent les roues des chars, et le centre est pavé, afin de ménager les pieds des chevaux[7] ; mais les plus belles voies, et, en général, celles des environs de Rome, sont pavées dans toute leur largeur. Les pavés sont de grands polygones irréguliers de *silex*, pierre volcanique presque aussi dur que le fer*[a]. Ils ont depuis un pied de diamètre, jusqu'à deux pieds, trois pieds, et plus, sur une épaisseur moyenne d'un pied*[b]. La face qui forme l'aire de la route est parfaitement dressée, les lits sont bruts. Les côtés, de longueurs diverses, les angles inégaux, sont raccordés les uns près des autres avec tant de précision[8], que toutes ces pierres si dissemblables paraissent presque n'en former qu'une seule, et qu'on les croirait l'ouvrage de la nature plutôt

[1] Egestu penitus cavare terras; Mox, haustas aliter replere fossas. Stat. Sylv. IV, 3, 40-43. — Bergier, Grands chem. de l'Emp. rom. II, c. 9, 7; c. 17, 1, 2, 3, 4. = [2] Statumen, Rudus, Nucleus, summa crusta. Bergier, Ib. c. 18, 3, 4, 5, 6. — Summum dorsum. Stat. Ib. 44. = [3] Bergier, Ib. et 7, 9. = [4] Bergier, Ib. c. 18, 2, 9. = [5] Ib. 4, 5, 9. — Piranesi, Antich. rom. t. III, tav. 7. = [6] Bergier, Ib. II, c. 18, 6, 9. = [7] Ib. c. 30, 2, 3. = [8] Apta jungitur arte silex. Tibul. I, 7, 60. (a) 0m,89 à 2m,04. (b) Environ 25 millimètres. (c) 245 millimètres. (d) 296 millimètres. (e) 150 millimètres.

que celui de l'art[1]. On obtient l'appareil de raccord au moyen d'une règle de plomb que l'ouvrier courbe suivant les divers angles des pavés déjà posés, et qui, présentée ensuite sur le pavé prêt à mettre en œuvre, sert à tracer exactement la forme qu'il doit avoir[2].

Les voies publiques ne sont ainsi pavées que dans les environs de Rome[3] : au delà elles sont munies de gravier[4]; mais partout elles sont tracées sur des lignes droites, et terrassées de manière à éviter autant que possible les irrégularités de niveau. Si la route doit traverser un vallon ou un marais, on fait une levée pour l'y établir. J'ai vu de ces levées qui ont jusqu'à dix, quinze ou vingt pieds de hauteur et quinze ou dix-huit milles ([a]) de longueur[5]. Dans des vallons étroits, on construit un pont de plusieurs arches[6]. Est-on obligé de passer sur le flanc d'une montagne, on y taille le chemin, on le soutient par un mur de terrasse[7], et si c'est sur le bord d'un fleuve ou d'une rivière, par une substruction en grosses pierres de taille[8]. Les remblais sont foulés avec de grands cylindres en fer qu'on promène dessus[9].

Mais des généralités ont toujours quelque chose de vague, et ne donnent qu'une idée incomplète de la chose qu'on veut peindre; aussi, pour essayer de te faire partager mon admiration, je vais te décrire en peu de lignes la Voie Appienne, surnommée *la reine des longues routes*[10], non pas parce qu'elle est mieux construite que les autres, mais parce qu'elle est effectivement la plus longue de toutes celles qui sortent de Rome. Elle part de la porte Capène[11], traverse toute l'Italie, d'occident en orient, et va aboutir à Brindes, ville maritime de la Calabre[12] : son étendue totale est de trois cent quatre-vingts milles[13] ([b]). Elle fut commencée l'an de Rome quatre cent quarante-deux[14], aux frais du Trésor public, par le censeur Appius Claudius, qui pendant sa censure[15], c'est-à-dire dans une durée de dix-huit mois[16], la conduisit jusqu'à Capoue[17], alors limites du territoire romain. Cela ne fait qu'une longueur de cent quarante-deux milles ([c]); j'ignore qui l'a prolongée jusqu'à Brindes, le nom

[1] Procop. B. Gott. I, 14. = [2] Palladio, Architett. I, c. 9; III, c. 3. = [3] Chaupy, Maison de campagne d'Horace, 3e part. p. 507. = [4] Glarea. T.-Liv. XLI, 27. — Tibul. I, 8, 59. = [5] Bergier, Grands chem. de l'Emp. rom. II, c. 17, 5, 6, 7, 8. = [6] Plut. C. Gracc. 7. = [7] Bergier, Ib. 11. — Plut. Ib. — Nibby, Viaggio antiq. c. 14. — Annali archeol. t. 6, p. 106, tav. c. = [8] Nibby, Ib. c. 2. = [9] Ingenti æquanda cylindro. Virg. Georg. I, 178. = [10] Appia longarum regina viarum. Stat. Sylv. II, 2, 12. — Appia Ausoniæ maxima fama viæ. Mart. IX, 101. = [11] Front. Aquæd. 5. = [12] Hor. I, S. 5, 104; I, Ep. 18, 20. — Tac. Ann. II, 30. = [13] Itiner. Antonini. = [14] T.-Liv. IX, 29. — Cassiod. Chronic. — Gruter. 389, 4. = [15] T.-Liv. — Gruter. — Cassiod. Ib. — Diod. Sicul. XX, 36. — Eutrop. II, 9. — A. Vict. Vir. illust. 24. = [16] Lett. XIX, liv. I, p. 224. = [17] Front. Ib. — Diod. Sicul. Ib. — Procop. B. Gott. Ib. ([a]) 22 kilomètres 222, à 26 kilom. 666. ([b]) 558 kilom. 970. ([c]) 208 kilom. 373.

d'Appius ayant prévalu partout, bien qu'il ne soit pas l'auteur de cette deuxième partie, plus considérable que la première, puisqu'elle n'a pas moins de deux cent trente-huit milles d'étendue [1] ([a]).

Appius eut de nombreuses difficultés à vaincre pour exécuter la voie qu'il mena de Rome aux frontières du petit Empire romain; dans plusieurs endroits, il lui fallut combler des vallons, dans d'autres, avoir recours à des remblais très-élevés; à seize milles de Rome ([b]), en avant d'Aricie, on trouve un de ces grands remblais: il a huit cents pieds de long, quinze de large, et quarante-quatre de haut ([c]) dans le fond de la vallée. Deux robustes murailles en grosses pierres équarries, rustiquées en bossages sur leurs parois extérieures, l'encaissent dans toute sa longueur [2]. On attribue cet ouvrage à Caïus Gracchus [3]. Les marais Pontins surtout nécessitèrent des travaux considérables : Appius, ne voulant pas les contourner, jeta tout à travers une immense levée de dix-neuf milles ([d]) de longueur [4], de quarante pieds de largeur [5] ([e]), et coupée à plusieurs endroits d'arcs de pierre, pour laisser à la prairie pontine le libre écoulement de ses eaux vers la mer [6]. De Rome à Terracine, sur une longueur de près de soixante milles ([f]), cette voie est presque droite; elle ne s'infléchit qu'à deux endroits : au sortir d'Aricie pour se diriger sur les marais Pontins; et vers l'extrémité de ces marais, à trois milles ([g]) en avant de Terracine, pour gagner les montagnes. Appius lui a fait faire ce détour afin d'éviter une espèce de fondrière, dont le sol ne pouvait offrir au remblai une assiette vraiment solide [7] * [a]. La fondation de la route, dans la traversée des marais, diffère de ce que l'on fait ordinairement : au lieu d'être en maçonnerie, elle se compose d'un lit de terre mêlée de gravier; son épaisseur est de cinq à six pieds environ ([h]), et repose sur un fond de tourbe, de sorte que la route est portée par l'eau contenue dans cette tourbe. Mais comme ce terrain est naturellement compressible, et que l'on a prévu que la voie aurait besoin d'être rechargée de temps en temps, on n'a composé son endossement supérieur que de gravier [8] * [b].

[1] Itiner. Antonini. = [2] Diod. Sicul. XX, 36. — Piranesi, Antich. d'Albano, tav. 27. — Nibby, Vie degli antichi, c. 3, 2; Viaggio antiq. c. 28. — Annali archeol. t. 9, p. 50; Monumenti dell' Instit. archeol. vol. II, tav. 39. = [3] Annali, Ib. = [4] Nibby, Vie, etc. c. 3, 2; Dintorni di Roma, Via Appia, t. 3, p. 525, et Carte de W. Gell. — Walckenaër, Vie et poésies d'Horace, liv. IV, 7. = [5] Quatremère, Diction. d'Architect. au mot Appienne. = [6] De Prony, Descript. des marais Pontins, passim. — Nibby, Vie degli antichi, Ib. — De Tournon, Études statistiq. sur Rome, etc. liv. V, c. 9. = [7] De Prony, Ib. nos 122, 239, 241, 272, 531. — De Tournon, Ib. — Nibby, Vie degli antichi, Ib. = [8] De Prony, Ib., Mémoire, p. XXIV, XXV, note. ([a]) 352 kilom. 597. ([b]) 23 kilom. 704. ([c]) 231m,25; 5m,35; 13m,30 ([d]) 28 kilom. 143. ([e]) 11m,852 ([f]) 88 kilom. 890. ([g]) 4 kilom. 844. ([h]) 1m,481 à 1m,777.

A la sortie de Terracine, la voie passe entre la mer et un énorme rocher taillé à pic, qui a nécessité encore un beau travail : autrefois ce rocher, qui tient à la chaîne des Apennins, s'avançait jusque dans la mer, et forçait la route à faire un grand détour sur la croupe escarpée des montagnes. Appius avait reculé devant cet obstacle. Cent vingt-six ans plus tard, un autre censeur, Valérius Flaccus, entreprit de le vaincre : il trancha le rocher pour y faire passer la route * [a]. L'entreprise était d'autant plus difficile, que cette masse est un marbre très-dur, et qu'il a fallu la couper sur une longueur de cent pieds, et sur une hauteur de près de cent cinquante ([a]) ! Cette dernière mesure est indiquée sur la paroi du rocher par douze divisions et douze numéros gravés perpendiculairement les uns au-dessus des autres[1]. La série commence par en haut, et toutes les divisions paraissent d'égale hauteur et les numéros d'égale grosseur, malgré la différence de leur élévation, parce qu'à mesure qu'ils se rapprochent du sol, leur distance et leur proportion ont été diminuées de manière à leur faire perdre ce que l'abaissement leur aurait fait gagner. La voie a quinze pieds ([b]) de large en cet endroit[2]; elle en compte vingt-six avant et après le rocher, ainsi que dans toute la partie qui s'étend du côté de Rome. Quelquefois elle se rétrécit à vingt pieds, et dans la plaine entre Formies et Sinuesse elle s'élargit jusqu'à soixante pieds environ. Ces mesures comprennent la largeur totale : la chaussée n'a communément que de treize à quinze pieds au plus[3], passage de deux chars de front[4]. C'est en général la mesure des principales routes; les moins importantes ont douze pieds et huit pieds * [b] ([c]).

De Capoue à Brindes, la voie Appienne est cailloutée; mais de Rome à Capoue elle est pavée[5], excepté dans la traversée des marais Pontins, ainsi que je l'ai dit. Le travail du pavage fut d'autant plus considérable que les pierres viennent de carrières situées près de Rome * [c]. On doit cette magnificence au tribun C. Gracchus; avant lui la voie Appienne, ainsi que toutes les voies publiques en général, n'étaient que cailloutées[6]. Les deux lisières de la voie

[1] De Prony, Descript. des marais Pontins, n° 88. — Nibby, Vie degli antichi, c. 3. = [2] État actuel. — De Prony, Ib. n° 88. — De Brosses, l'Italie il y a cent ans, lettre 28. — Castellan, Lettres sur l'Italie, lettre 28. — De Tournon, Études statistiques sur Rome, etc. liv. I, c. 4. = [3] Pratilli, Via Appia, I, c. 6; II, c. 1. — Uggeri, Journées pittoresq. de Rome, t. 4, pl. XI. — Angelini e A. Fea, Monumenti del Lazio, via Appia, p. 1. = [4] Procop. B. Gott. I, 14. = [5] Diod. Sicul. XX, 36. — Chaupy, Maison de camp. d'Horace, 3e part. p. 507. = [6] Naudet, Police chez les Romains, p. 36, Acad. des sciences morales, t. 4.
([a]) 29m,630; 41m,445. ([b]) 4m,444. ([c]) 3m,555 et 2m,370.

sont renforcées par des *marges*[1] en pierre de taille, rebords saillants, qui ont six ou huit onces de haut[2], et deux pieds de large[3] (a), de sorte qu'ils servent en même temps de petit chemin aux piétons.

De douze pas (b) en douze pas[4], le long des *marges*, il y a des pierres un peu plus élevées, dans lesquelles sont taillés quelques degrés servant de montoirs pour aider les voyageurs à enfourcher leur cheval[5], s'ils ne sont pas assez lestes pour sauter dessus[6], ou si l'animal n'est pas dressé à s'agenouiller pour leur offrir son dos[7]. Enfin de mille pas en mille pas[8] (c), on trouve de grosses bornes cylindriques ou carrées[9], hautes de huit à neuf pieds environ[10] (d), en marbre[11] ou en pierre, et posées sur un soubassement[12]. Une inscription, gravée ordinairement sur le fût, indique les distances à partir du *Mille d'or* du Forum romain jusqu'à cent milles (e) de Rome[13], et au delà * a.

Le pavage, les *marges*, les bornes milliaires, les montoirs, ne sont point particuliers à la voie Appienne; toutes les voies militaires sont ainsi construites[14].

Pendant les dernières guerres civiles, l'entretien des voies publiques fut abandonné. Lorsque les partis se disputaient l'empire, que le gouvernement était dans les camps bien plus qu'à Rome, on ne pensait pas à s'occuper de ces grandes lignes de communication, les ressources pécuniaires étaient absorbées par les soldats, et, à l'instar de plusieurs autres magistratures importantes[15], le Quatuorvirat tomba en désuétude * b. On négligea jusqu'aux voies de la ville; Agrippa étant édile, l'an sept cent vingt, en entreprit la restauration à ses frais * c. La solidité des chemins extérieurs leur permit de résister à un abandon de plus de quinze années; mais l'an sept cent vingt-sept, tous se trouvaient dans un état de dégradation qui les rendait à peine viables. L'Empereur, pour remédier à ce mal, chargea quelques sénateurs d'en réparer plusieurs[16], et prit pour lui la voie Flaminienne, parce qu'il devait

[1] Censores vias marginandas locaverunt. T.-Liv. XLI, 27. = [2] Voies du mont Albain, de Tusculum, d'Herculanum, de Pompéi, etc. — Nibby, Dintorni di Roma, Vie, t. 3, p. 504. = [3] Bergier, Grands chemins de l'Emp. rom. II, c. 31, 5. = [4] Quatremère, Diction. d'archit. au mot Appienne. = [5] Bergier, Ib. IV, c. 39, 1. = [6] Corpora saltu subjiciunt in equos. Virg. Æn. XII, 288. = [7] Submissus in armos, De more inflexis præbebat scandere terga Cruribus. Sil. Ital. X, 465. = [8] Plut. C. Gracc. 7. = [9] Bergier, Ib. 5. — Gruter. 151-158., passim. — Pratilli, via Appia, I, c. 7. = [10] Bergier, Ib. 10. — Pratilli, Ib — Revue archeolog. 1845, t. 2, p. 173. = [11] Marmor tertius. Mart. VII, 30. — Gruter. 151, 3. = [12] Bergier, Ib. 4. = [13] Ib. c. 40, 3, 4. = [14] Plut. C. Gracc. 7. = [15] La Censure, la Préfecture de la ville. Lett. XIX et XX, liv. I. = [16] Suet. Aug. 30. — Dion. LIII, 22. (a) 148 à 200 millim. sur 592. (b) 17m,778. (c) 14 kilom. 815. (d) Environ 2m,120. (e) 148 kilom. 150.

conduire une armée par ce chemin[1]. Elle a deux cent vingt-deux milles de longueur[2] (a), et va de Rome à Ariminum, vers le fond du golfe Adriatique, en traversant une partie de la Tyrrhénie et toute l'Ombrie[3].

C'était revenir un peu au mode de l'ancienne République, avec cette différence que l'Empereur et non plus le peuple nommait les curateurs temporaires des routes; que ces fonctions étaient acceptées et non plus briguées, et que l'Empereur n'allouant rien sur le Trésor public pour la dépense, choisissait des triomphateurs auxquels il abandonnait le butin de leur triomphe[4].

Cet arrangement ne faisait point le compte de la cupidité, qui voulait bien recevoir des richesses, mais pour les garder, non pour les dépenser. Le temps était passé où les fonctions de Curateur des routes conduisaient à des magistratures valant la peine d'être briguées; aussi, malgré le don d'un butin de triomphe, malgré la facilité de se servir d'esclaves condamnés aux travaux publics comme criminels[5], les sénateurs n'acceptaient qu'avec beaucoup de répugnance le soin de faire réparer les routes[6]. Quelques grands citoyens, tels qu'Agrippa et Messala[7], entre autres, se prêtaient généreusement aux vues de l'Empereur; mais ce bon vouloir était si peu général, qu'une dizaine d'années après avoir pris possession du pouvoir, l'an sept cent trente-quatre, Auguste se chargea des voies des environs de la ville[8], et, un peu plus tard, prit la haute administration de celles de tout l'Empire[9]. Il se fait habituellement aider par un certain nombre d'anciens préteurs, qui deviennent des espèces de sous-curateurs, afin, dit-il, que plus de citoyens puissent prendre part au gouvernement de la République[10]. Plusieurs fois l'année il les envoie en tournée, pour inspecter les routes et reconnaître les travaux, avec une délégation de son pouvoir magistral[11]. Ils ont deux licteurs[12], exercent une juridiction sur les entrepreneurs[13], et peuvent, en cas d'infidélité, les flétrir, exercer contre eux des confiscations, et faire vendre leurs biens à l'encan[14].

Le Sénat, vers l'an sept cent quarante-un, a rétabli le Quatuorvirat pour les voies de l'intérieur de la ville[15]. Ce n'est presque plus qu'une magistrature de police, rapetissée aux mesquines pro-

[1] Dion. LIII, 22. — Thesaur. Morell. Vinicia, 2, 3. = [2] Itiner. Anton. = [3] Cic. Philipp. XII, 9. — Strab. V, p. 217, 226, 227; ou 139, 174, 177, tr. fr. = [4] Suet Aug. 30. = [5] Plin. X, Ep. 41. — Suet. Calig. 27. = [6] Dion. Ib. — [7] Tibul. I, 7, 57. = [8] Dion. LIV, 8. = [9] Id. LIII, 22. = [10] Suet. Aug. 37. — Dion. LIV, 8. = [11] Front. Aquæd. 101. = [12] Dion. Ib. = [13] Front. Ib. — Tac. Ann. III, 31. = [14] Tac. Ib. = [15] Dion. LIV, 26. (a) 328 kilom. 893

LETTRE XLIV.

LE SÉNAT. — UNE SÉANCE DU SÉNAT.

Il y a ici un corps de huit cents citoyens dont chacun pris individuellement n'a aucune puissance, mais qui, réunis, jouissent d'un immense pouvoir : ce sont les sénateurs. Je suis bien en arrière avec toi au sujet du Sénat; à peine t'ai-je fait connaître son origine et ses principales attributions [1]. Je vais aujourd'hui te parler avec beaucoup plus de détails de cette assemblée illustre, l'âme de la République romaine, la dépositaire de ses pensées les plus profondes [2].

La guerre, le gouvernement des provinces, l'administration des finances, les impôts, le culte, voilà toutes les parties du gouvernement ou de l'administration dans lesquelles le Sénat domine en maître. Il n'y fait rien par lui-même, mais il y commande tout, ou presque tout.

Avec un pareil pouvoir, les Sénateurs auraient pu opprimer la République. Dans le système de pondération politique qui forme l'économie de la constitution romaine, voici le frein qui leur a été opposé : les sénateurs ne peuvent délibérer sur aucune affaire, rien décider, rien ordonner que réunis en assemblée légalement convoquée. Or, ils n'ont parmi eux aucun chef investi du pouvoir de les convoquer, ni de les présider : la convocation qui les constitue en assemblée, la présidence qui les fait corps délibérant apte à prendre des décisions, appartiennent aux grands magistrats de la République. C'est ainsi que, bien qu'élevé au-dessus du peuple, les sénateurs reçoivent en quelque sorte leur pouvoir de lui toutes les fois qu'ils l'exercent.

Jadis les rois se réservèrent le droit d'assembler le Sénat [3]. Après l'expulsion des rois, ce furent les Consuls [4], héritiers collectifs du pouvoir royal, mais qui ne purent néanmoins user de ce droit que collectivement [5]. En l'absence des Consuls, il passait aux Préteurs [6]. Comme il appartenait aux magistratures suprêmes [7], il fut

[1] Lettre IV, liv. I, p. 34, 38, 39. = [2] Fidum et altum Reipublicæ pectus Curia. V. Max. II, 2, 1. [3] T.-Liv. I, 48. — Cic. Repub. II, 20. = [4] Cic. Post. redit. in Senat. 10. — Tac. Ann. II, 28. — A. Gell. XIV, 7. = [5] Cic. Ep. famil. VIII, 10. — Appian. B. civ. II, 11. = [6] T.-Liv. XXVI, 21; XXXVI, 21; XXXVIII, 45. — Cic. Ep. famil. X, 12. — Tac. Hist. I, 47. IV, 38, 39. — Appian. Ib. I, 88. = [7] T.-Liv. III, 38. — A. Gell. XIV, 7.

aussi dévolu au Dictateur[1], au Maître de la chevalerie[2], à l'Interroi[3], espèce de consul intérimaire, et au Préfet de la ville[4]. Une exception fut faite en faveur des Tribuns du peuple[5], bien qu'ils ne comptent point parmi les grands magistrats, mais parce qu'ils sont comme les représentants du corps d'où émane tout pouvoir. Seuls ils jouissaient de ce droit concurremment avec les Consuls[6] ou autres suprêmes magistrats, mais toujours collectivement, si la magistrature a plus d'une tête. Les Préteurs et le Préfet de la ville ne pouvaient l'exercer qu'à l'exclusion les uns des autres, et dans l'ordre hiérarchique de leurs magistratures[7] *.

Aujourd'hui le Sénat ne peut être convoqué que par les Consuls, ou l'Empereur qui a particulièrement le droit de le réunir aussi souvent qu'il le juge à propos. Les sénateurs eux-mêmes lui ont donné ce privilége : lui ayant livré la puissance tribunitienne et consulaire, il était naturel qu'ils l'investissent aussi des prérogatives des tribuns et des consuls.

Depuis l'établissement du régime républicain, le consul qui avait les faisceaux présidait le Sénat[8]. Ce règlement existe toujours, sauf une exception, encore en faveur de l'Empereur, qui, même quand il ne préside pas, et il ne préside que lorsqu'il est consul, peut toujours proposer une affaire[9].

Autrefois les magistrats assemblaient fréquemment le Sénat, parce qu'il était la seule tête de la République. Il n'y avait que les jours de comices[10] et les jours de fête où il ne pouvait tenir séance. Il en est encore de même aujourd'hui ; mais il n'y a plus que deux « jours légitimes[11], » c'est-à-dire deux séances régulières par mois, aux Calendes et aux Ides[12], excepté les Ides de mars, anniversaire du meurtre de César[13]. Le Sénat a des vacances en septembre et octobre. Pendant ce temps une commission de sénateurs, désignée par le sort, et assez nombreuse pour faire des décrets, demeure à Rome et expédie les affaires[14].

Le Sénat dépendant toujours des magistrats, et sans existence par lui-même, n'a pas de lieu particulièrement affecté à ses séances : le magistrat qui l'appelle[15] lui indique chaque fois où il devra se réunir. Jadis c'était assez ordinairement dans la Curie Hostilia sur

[1] A. Gell. XIV, 7, 8. — [2] T.-Liv. VIII, 33. — [3] A. Gell. Ib. — [4] A. Gell. Ib. 7, 8. — T.-Liv. III, 9, 29. — [5] Cic. Ep. famil. X, 28 ; XI, 6. — D. Halic. X, 31. — [6] Cic. Ib. XII, 28. — [7] A. Gell. Ib. — [8] T.-Liv. IX, 8. — [9] Dion. LIII, 32. — [10] Cic Ep. famil. VIII, 8 ; ad Q. frat. II, 2. C'était en vertu de la loi *Puppia*. Ib. 13, rendue l'an 530 de R. — [11] Legitimus dies Senatus. Capitol. Gord. tr. 11. — [12] Suet. Aug. 35. — Dion. LV, 3. — [13] Suet. Cæs. 88. — [14] Id. Aug. 35. — [15] Senatum advocare. Sall. Catil. 46.

Rome[2], mais aussi quelquefois
.uts crient : « Que les sénateurs
·r leur suffrage dans le Sénat se
ıelquefois la proclamation indique
·s circonstances urgentes, des écri-
nuit pour indiquer une convocation
ıps ordinaire, aujourd'hui du moins,
·u qu'après dîner[7]. Sous l'ancienne
ent lieu le matin[8].

.it par viateurs, le nombre des séna-
Après la réunion des Sabins, il fut de
ıcien le porta à trois cents[11]. Ainsi
les sages des trois tribus primitives,
Luceres[12]. Tarquin le Superbe, monté
détestait le Sénat qui, depuis Numa,
ıssi fit-il périr un certain nombre de
·lamaient contre sa tyrannie. Quand
.ustice, et que Rome l'eut chassé, les
ıombre de trois cents ce corps qui
·lique[13], et ce fut là son effectif pen-
· la fin du dernier siècle, il dépassa
lant se faire des créatures partout,
ıugmenter ce nombre jusqu'à neuf
et les Triumvirs l'accrurent jusqu'à
· années l'Empereur étant censeur
.it cent dix[16].

·ure comment le Sénat se trouve
ı peuple; j'ai fait voir dans l'une
ımment chaque sénateur en parti-
·: la puissance populaire par l'in-
ıterai que c'est le peuple qui
aux vacances produites par la
ıcore d'une manière indirecte,

Cic. ad Attic. IX, 16. = [4] Uti senatores, .l portum Capenam convenirent. T.-Liv. v. senatores. = [5] Cic. Philipp. I, 5. — ·. = [7] Senec. Ep. 83. = [8] Cic. in Milo. rt. IV, 1, 14. — Plut. Romul. 13. = 2. — D. Halic. II, 47. = [11] D. Halic. V, 13. — Fest. v. qui. = [14] T.-Liv. in Senat. 10; ad Attic. I, 14. — — Pendant son cinquième consulat, :X, liv. I, p. 220, 227.

le Forum, ce centre des affaires, ce rendez-vous général des citoyens; aujourd'hui, la Curie Julia, élevée sur l'emplacement de la Curie Hostilia, est ordinairement choisie[1]. Cependant (et c'est encore une tradition des temps passés) le Sénat peut aussi être réuni dans un temple, n'importe lequel, et souvent il l'est dans le temple de la Concorde, au bas du mont Capitolin; dans celui de Castor, à l'extrémité orientale du Forum; de Jupiter-Stator, vers le Palatin au sommet de la voie Sacrée[2]; d'Apollon, de Bellone, dans la région du Cirque Flaminius[3]; de Tellus, au quartier des Carènes[4]; ou bien dans d'autres édifices destinés spécialement à cet usage, et consacrés par les augures, sans quoi les sénatus-consultes seraient entachés de nullité[5], tels que, jadis, la Curie Pompéia, près du Théâtre de Pompée, et maintenant la Curie Octavia, à l'extrémité du Portique d'Octavie[6]. Quelques lieux ont toujours été indiqués pour y délibérer sur certains genres d'affaires: par exemple, le Sénat se réunit dans le temple de Mars-Vengeur pour la guerre[7]; jadis c'était dans celui de Jupiter-Capitolin[8]. Le temple de Mars-Vengeur sert aussi pour les délibérations sur les triomphes[9], qui se passaient autrefois dans le temple de Bellone[10]. Le Sénat s'assemble encore dans le temple antique d'Apollon[11] ou dans celui de Bellone pour recevoir les ambassadeurs étrangers qu'il ne veut pas laisser entrer dans la ville[12]; et en plein air, toutes les fois qu'on rapporte qu'un bœuf[13] a parlé, prodige qui signala, dit-on, l'établissement du Triumvirat[14].

Le mode de convocation a changé avec les temps : à l'époque où Rome comptait plus d'agriculteurs que de citadins, les sénateurs étaient prévenus à domicile par des *viateurs*[15], espèce de courriers piétons, comme en ont encore les consuls, les préteurs, les questeurs[16], les édiles[17], et les tribuns du peuple[18]; dans la ville, le son d'une trompe les appelait à l'assemblée[19]. Aujourd'hui la convocation se fait à cri public[20] répété plusieurs jours à

[1] Plan et Descript. de Rome, 94. = [2] Ib. 83, 91, 205. = [3] Ib. 149, 148. = [4] Appian. B. civ. II, 125, 126. — Plan et Descript. de Rome, 25. = [5] T.-Liv. VIII, 5. — A. Gell. XIV, 7. — Serv. in Æn. VII, 154. — Lamprid. Alex. Sever. 6. = [6] Plan et Descript. de Rome, 158, 152. = [7] Suet. Aug. 29. = [8] Appian. B. Punic. 75. = [9] Suet. Ib. 29. = [10] T.-Liv. XXXI, 47; XXXIII, 22; XXXVI, 39; XXXVIII, 45. = [11] T.-Liv. XXXIV, 43. = [12] Id. XXXIII, 24; XLII, 36. = [13] Plin. VIII, 45. = [14] Appian. B. civ. IV, 4. = [15] Cic. de Senect. 16. — Plin. XVIII, 3. — Columel. I, præf. — D. Halic. VIII, 3; IX, 63. — Fest. v. viatores. = [16] Gruter. p. 627. — Fabretti, X, 384. — Morcelli, II, p. 285. — Orelli, 3251, 3252, etc. = [17] Gruter. p. 94. — Orelli, 621. = [18] Gruter. 1116, 1. — Orelli, 3254, 3255. = [19] Buccina cogebat priscos ad verba Quirites : Centum illi in prato sæpe Senatus erat. Propert. IV, 1, 13, 14. = [20] Audita vox in Foro est præconis Patres in Curiam vocantis. T.-Liv. III, 38. — In Capitolium Senatum vocari. Cic. ad Attic. XIV, 10. — Senatum advocare. Sall. Catil. 46. — Appian. B. civ. I, 25.

l'avance[1], non-seulement dans Rome[2], mais aussi quelquefois dans les villes au loin[3]. Des hérauts crient : « Que les sénateurs et ceux qui ont droit de donner leur suffrage dans le Sénat se rendent dans tel endroit[4]. » Quelquefois la proclamation indique le sujet de la réunion[5]. Dans des circonstances urgentes, des écriteaux sont apposés pendant la nuit pour indiquer une convocation dès l'aurore suivante[6]. En temps ordinaire, aujourd'hui du moins, les séances du Sénat n'ont lieu qu'après dîner[7]. Sous l'ancienne République, elles avaient souvent lieu le matin[8].

Du temps où l'on convoquait par viateurs, le nombre des sénateurs ne s'élevait qu'à cent[9]. Après la réunion des Sabins, il fut de deux cents[10], et Tarquin l'Ancien le porta à trois cents[11]. Ainsi formé, le Sénat était l'élite des sages des trois tribus primitives, les *Ramnes*, le *Titieses*, et les *Luceres*[12]. Tarquin le Superbe, monté sur le trône par la violence, détestait le Sénat qui, depuis Numa, avait toujours élu les rois; aussi fit-il périr un certain nombre de sénateurs, qui sans doute réclamaient contre sa tyrannie. Quand vint pour lui le jour de la justice, et que Rome l'eut chassé, les consuls recomplétèrent au nombre de trois cents ce corps qui devait tant illustrer la République[13], et ce fut là son effectif pendant bien des années[14]. Vers la fin du dernier siècle, il dépassa quatre cents[15]. J. César, voulant se faire des créatures partout, abusa de sa dictature pour augmenter ce nombre jusqu'à neuf cents[16], et après lui, Antoine et les Triumvirs l'accrurent jusqu'à plus de mille. Il y a quelques années l'Empereur étant censeur avec Agrippa, le réduisit[17] à huit cent dix[18].

Je viens de dire tout à l'heure comment le Sénat se trouve dans la dépendance indirecte du peuple; j'ai fait voir dans l'une de mes précédentes lettres (a) comment chaque sénateur en particulier relevait perpétuellement de la puissance populaire par l'intermédiaire des Censeurs; j'ajouterai que c'est le peuple qui entretient le Sénat, qui pourvoit aux vacances produites par la mort dans ses rangs. Il le fait encore d'une manière indirecte,

[1] Cic. Philipp. III, 1, 2. = [2] T.-Liv. Ib. = [3] Cic. ad Attic. IX, 16. = [4] Uti senatores, quibusque in Senatu dicere sententiam liceret, ad portum Capenam convenirent. T.-Liv. XXIII, 32; XXXVI, 3. — A. Gell. III, 18. — Fest. v. senatores. = [5] Cic. Philipp. I, 5. — Tac. Ann. I, 7; II, 28. = [6] Appian. B. civ. II, 125. = [7] Senec. Ep. 83. = [8] Cic. in Milo. 10. = [9] T.-Liv. I, 8. — D. Halic. II, 12. — Propert. IV, 1, 14. — Plut. Romul. 13. = [10] T.-Liv. I, 30, 35. — Flor. I, 3. — V. Max. III, 4, 2. — D. Halic. II, 47. = [11] D. Halic. III, 67. = [12] T.-Liv. X, 6. = [13] Id. II, 1. — D. Halic. V, 13. — Fest. v. qui. = [14] T.-Liv. LX, Epito. — Plut. C. Grace. 5. = [15] Cic. Post. redit. in Senat. 10; ad Attic. I, 14. = [16] Dion. XLIII, 47. = [17] Suet. Aug. 35. — Dion. LII, 42. — Pendant son cinquième consulat, l'an 725. Lapis Ancyr. col. 2. = [18] Dion. Ib. (a) Lettre XIX, liv. I, p. 220, 227.

mais qui n'en est pas moins effective. Suivant la loi d'institution, les Censeurs ne pouvaient choisir les sénateurs que parmi les patriciens. Mais cette classe aristocratique, entretenue seulement par la naissance, allait toujours en s'affaiblissant, ce qui est une loi naturelle. Vers la fin du Ve siècle, le recrutement du Sénat était déjà difficile, on imagina de remédier au mal présent et à venir, en déclarant que tout citoyen, après avoir occupé une magistrature curule, deviendrait sénateur de droit[1]. Une loi *Ocinia*[2], portée par un tribun, établit cet ordre de choses[3]. A la suite des guerres civiles du commencement du siècle, pendant lesquelles il y eut tant de perturbation dans les magistratures, l'économie de la loi *Ocinia* se trouva dérangée. Un recrutement lent et régulier ne suffisait pas pour la rétablir : César, dictateur, y pourvut, en créant des patriciens[4] en grand nombre, et qui, comme tels, purent être élus immédiatement sénateurs. Ce fut l'an sept cent dix que la loi *Cassia* autorisa cette création[5]. Les nouvelles guerres civiles qui suivirent le meurtre de César ramenèrent les mêmes inconvénients pour le recrutement du Sénat. L'Empereur y remédia de même par une création de patriciens[5], qu'une loi *Senia* l'autorisa à faire. Maintenant, le recrutement par les anciens curules suffit : mais, d'abord, ces élus restent plébéiens[6] ; ensuite ils ne deviennent sénateurs actifs, selon l'ancien usage, qu'après avoir été inscrits par les Censeurs sur la liste sénatoriale[7]. J'appelle sénateur actif celui qui a droit de voter et de parler dans le Sénat : celui que les Censeurs n'ont point inscrit, ne compte que comme sénateur *pédaire*, c'est-à-dire pour le vote[8], ainsi que je l'expliquerai dans un instant. De là la formule de convocation : « Que les sénateurs ET CEUX QUI ONT DROIT DE DONNER LEUR SUFFRAGE, etc. » Les inscriptions censoriales ne se font que suivant la proportion des vacances dans l'effectif du corps[9] ; les Censeurs prennent, non par ordre d'ancienneté ou de hiérarchie de magistrature, mais se règlent sur le mérite individuel, dont ils sont juges arbitraires[10], de sorte que, soit par défaut de place, soit pour cause d'indignité, on a vu quelquefois des consulaires, des prétoriens, des censoriaux, attendre leur inscription pendant plusieurs années[11].

[1] Cic. pro Cluent. 42. — Plut. Cic. 19. — Dion. XXXVII, 30, 46 ; LIV, 26. — T.-Liv. XXII, 49 ; XXIII, 23. — A. Gell. III, 18. — Fest. v. præteriti. = [2] Fest. Ib. = [3] Tac. Ann. XI, 25. — Dion. LIII, 47. = [4] Tac. Ib. = [5] Ib. — Lap. Ancyr. col. 2. = [6] Tac. Ib. = [7] T.-Liv. XXIII, 23. — V. Max. II, 9, 1. — A. Gell. III, 18. — Dion. XXXVII, 46. = [8] Pedarii Cic. ad. Attic. I, 19, 20. — A. Gell. III, 18. — Fest. v. Pedarium. = [9] Dion. XXXVII, 46 = [10] T.-Liv. XXIII, 23. = [11] V. Max. II, 2, 1.

La nécessité de cette inscription a pu sans doute prêter à quelques abus, mais la condition d'admissibilité me paraît admirable; en prenant les conseillers et directeurs suprêmes de la République parmi les citoyens qui ont passé par les grandes charges, on est sûr d'avoir des hommes éprouvés par la science et la pratique des affaires, et capables d'apporter dans les délibérations le juste sentiment de ce qui est convenable, la sagesse et la prudence qui ont fait de tout temps la réputation du Sénat, et porté si haut la fortune romaine.

Une autre condition qui tient à la dignité (si nécessaire quand il faut inspirer le respect), c'est qu'un citoyen ne peut devenir sénateur s'il n'est pas déjà chevalier; aussi l'ordre équestre est-il appelé le *Séminaire du Sénat*[1]. Les fils d'affranchis, bien que légalement citoyens, bien que chevaliers, bien qu'admis aux magistratures, sont rejetés de la candidature sénatoriale[2].

Avant l'institution de la Censure, le choix des sénateurs était fait directement par le peuple. Il en fut ainsi pendant tout le règne de Romulus[3]. Après lui, les rois ses successeurs s'emparèrent de cette prérogative[4]; les Consuls en héritèrent[5] et la transmirent aux Censeurs[6]. Voilà comment, jadis, le Sénat se recrutait habituellement. Il y a bien eu quelquefois d'autres modes, mais ce fut par exception : ainsi, après l'expulsion de Tarquin, le Sénat, dont les rangs n'avaient pas été remplis par le tyran, fut complété par Brutus au moyen d'un certain nombre de chevaliers qu'il y fit entrer[7]. Sylla, dictateur, confia, dans une espèce de saillie démocratique, cette élection aux comices par tribus[8]; et J. César, plus conséquent, usa de sa dictature perpétuelle pour nommer lui-même les sénateurs[9], exemple déjà donné par Sylla[10].

Mais en te parlant, quelques lignes plus haut, de Censeurs, d'inscription censoriale, je me reportais involontairement à un état de choses qui n'existe plus; aujourd'hui l'élection du Sénat appartient à l'Empereur seul[11], comme *Maître des mœurs*, la Censure étant de nouveau tombée en désuétude[12]. Cependant l'Empereur, mû par un sentiment d'honnête fierté, a décrété que l'*Album* sénatorial[13]

[1] Equites seminarium Senatus. T.-Liv. XLII, 61. = [2] Cic. pro Cluent. 47. — T.-Liv. IX, 29. — Suet. Claud 21. — A. Vict. Vir. illust. 34. = [3] D. Halic. II, 12. = [4] T.-Liv. I, 30, 35. — Fest. v. præteriti. = [5] T.-Liv. II, 1. — D. Halic. V, 13. — Fest. vv. præteriti *et* qui. = [6] Cic. pro Cluent. 47. — T.-Liv. XL, 51, etc. — [7] T.-Liv. II, 1. — Fest. vv. adlecti *et* conscripti. = [8] Appian. B. civ. I, 100. = [9] Suet. Cæs. 76, 80. — Dion. XLII, 51; XLIII, 27. = [10] T.-Liv. Epito. LXXXIX. — Appian. Ib. 59. = [11] Suet. Aug. 37. — Dion. LV, 13. = [12] Lett. XIX, liv. I, p. 404. = [13] Album senatorium. Tac. Ann. IV, 42.

demeurerait perpétuellement affiché en public[1]. Il veut que tout le monde sache quels sont ses choix.

Je n'ai pas encore fini mes comparaisons du passé et du présent : il me reste à parler de deux conditions importantes pour être apte à devenir sénateur, l'âge et le cens. Originairement il fallait avoir soixante ans. Sous la République, dès le IIIe siècle, l'âge fut abaissé à vingt-sept ans, Sylla le fixa à trente, et l'Empereur vient de le réduire à vingt-cinq*.

Lorsqu'on eut renoncé à la garantie qu'un âge avancé donnait de l'expérience et de la sagesse des sénateurs, une autre lui fut substituée, celle de la richesse[2], ou du moins d'un minimum de richesse atteignant au moins à la médiocrité. Vers le temps de la seconde guerre Punique, le cens sénatorial était de plus d'un million d'as[3] (a), et dans la suite, quand l'argent eut baissé de valeur, il monta à huit cent mille sesterces[4] (b). Les guerres civiles ayant ruiné beaucoup de familles, l'Empereur réduisit tout d'un coup ce cens de moitié. Lorsque les temps furent devenus meilleurs, il le porta à un million[5], puis à douze cent mille sesterces (c), qui est le taux actuel[6].

Voici maintenant une nouvelle extraordinaire, bien imprévue surtout, c'est que je viens d'assister à une séance du Sénat. Oui, moi Gaulois, moi enfant des bords de la Seine, je suis entré dans cette assemblée de rois, comme l'appelait Cinéas[7]; dans ce temple de sainteté, de majesté, de sagesse, ainsi que disait Cicéron[8]. Dernièrement l'Empereur a renouvelé un édit de l'ancienne République[9] en vertu duquel les fils de sénateurs peuvent assister, comme auditeurs, aux assemblées du Sénat, afin de se former plus tôt aux affaires[10]. La nouveauté de l'édit attirant un grand concours de jeunes gens, le fils du sénateur Capiton me proposa, en riant, de venir avec lui. Je pris sa proposition au sérieux, et je le piquai si bien, qu'il s'entendit avec quelques-uns de ses amis pour me faire passer au milieu d'eux. Il y avait séance le jour même, et le Sénat était convoqué dans le temple de Mars-Vengeur, du Forum d'Auguste[11]. Nous nous rendîmes immédiatement sur cette place, et, en attendant quelques auditeurs qui devaient faire nombre avec nous, nous demeurâmes sous l'un des grands

[1] Dion. LV, 3. = [2] Plin. XIV, 1. = [3] T.-Liv. XXIV, 11. = [4] Suet. Aug. 41. — Dion. LIV, 17. = [5] Dion. Ib. et 26. = [6] Suet. Ib. = [7] Senatum regum consessum esse. Flor, I, 18. = [8] Templum sanctitatis, amplitudinis, mentis. Cic. pro Milo. 33. = [9] Plin. VII, Ep. 14. — A. Gell. I, 23. — Macrob. Saturn. I, 6. = [10] Suet. Aug. 38. = [11] Plan et Descript. de Rome, 143. (a) 54,340 fr. (b) 155,260 fr. (c) 244,000 fr. et 322,900 fr.

portiques latéraux, à voir passer les sénateurs. Tous étaient en toge prétexte[1], par-dessus la tunique laticlave, et chaussés de mulles ou bottines noires[2], ornées d'une lunule[3] pendante sur le talon. Les uns arrivaient en litière[4], les autres sur des chars, et assis sur une chaise curule[5], le plus grand nombre à pied, accompagnés de jeunes gens de leur famille ou de leurs amis, qui les escortaient jusqu'à la porte pour leur faire honneur[6]. Aujourd'hui que le luxe a presque confondu les rangs, on ne distingue plus les sénateurs qui viennent en char; autrefois cependant c'était un privilége : tous allaient à pied, et il n'y avait que les infirmes qui se faisaient porter en litière[7]. Le droit de se rendre en char au Sénat fut inventé vers le temps de la seconde guerre Punique : le peuple en fit la récompense de L. Métellus[8], devenu aveugle en sauvant le Palladium de Rome d'un incendie qui dévorait le temple de Vesta[9]. Jusqu'alors aucun sénateur n'avait reçu cette distinction[10].

Capiton, qui me donnait ces détails, m'apprit aussi l'origine des termes de *pères conscrits,* employés quand on parle au Sénat : les *pères* sont les sénateurs d'origine patricienne[11]; leur âge, ou la nature de leurs fonctions leur valut ce titre[12]. La désignation de *conscrits* appartient aux descendants des chevaliers que Brutus éleva au rang de sénateurs en les *inscrivant* sur la liste du Sénat[13]. Voilà pourquoi, quand on parle dans cette assemblée, on ne dit jamais *sénateurs,* mais *pères conscrits*[14], c'est-à-dire *pères* et *conscrits;* on supprime la particule *et* pour la rapidité du discours. Il reste encore quelques descendants de ces deux ordres de sénateurs que Romulus appela les *grandes,* et Brutus les *petites races.* Mais quand ces races viendraient à s'éteindre[15], l'appellation de *pères conscrits,* consacrée par un long usage, demeurera toujours.

Cependant une file de douze licteurs, débouchant sur le Forum, annoncèrent l'arrivée du consul qui devait présider l'assemblée. C'était L. Paulus Æmilius. Avant de pénétrer dans le temple, il s'arrêta sous le péristyle pour y prendre les auspices, suivant l'antique

[1] Curia, prætexto quæ nunc nitet alta senatu. Propert. IV, 1, 11. = [2] Nigris pellibus. Hor. II, S. 6, 27. — Fest. v. mulleos. — Nigræ alutæ. Juv. S. 7, 192. = [3] Patritia clausit vestigia luna. Stat. Sylv. V, 2, 28. — Mart. II, 29. — Juv. Ib. = [4] Tac. Ann. II, 29. — V. Max. VIII, 13, 5. — Dion. LVII, 17. = [5] A. Gell. III, 18. = [6] V. Max. II, 1, 9. = [7] Id. VIII, 13, 5. = [8] Plin. VII, 43. = [9] Ib. — Ov. Fast. VI, 437. — V. Max. I, 4, 4. = [10] Plin. Ib. = [11] D. Halic. II, 8. — Plut. Quæst. rom. p. 125. — Fest. v. adlecti. = [12] Cic. Repub. II, 12. — Sall. Catil. 6. — T.-Liv. I, 8. — Flor. I, 1. — Plut. Ib. = [13] T.-Liv. II, 1. — Fest. vv. adlecti *et* conscripti. = [14] Cic. post redit. in Senat.; Arusp. respons.; in Catil. Provinc. consul.; Philipp. I, II, III, etc. passim. — T.-Liv. passim. — Sall. Catil. 51, 52; Jugurt. 14, 24, etc. = [15] Minorum et Majorum gentium. Tac. Ann. XI, 25.

usage : il observa le vol des oiseaux[1]; une victime fut immolée[2], et les prêtres déclarèrent que les *pères* pouvaient délibérer. En cas de funeste présage, la séance aurait été remise au jour suivant[3]. Nous profitâmes de l'entrée de Paulus pour nous glisser dans le temple, où nous nous rangeâmes de chaque côté de la porte, place réservée aux auditeurs[4]. A la vue du consul, tous les sénateurs qui étaient assis se levèrent, et ceux qui étaient debout se tournèrent vers lui par respect[5]. Il s'approcha de l'autel de Mars, et offrit au dieu de l'encens et du vin[6], pendant qu'un jeune flûtiste faisait résonner sa flûte[7]. Chaque sénateur qui arrivait en faisait autant. C'est un usage que l'Empereur a établi, afin que les sénateurs nouvellement élus ou conservés remplissent leurs fonctions plus religieusement et avec moins de peine[8].

La séance n'étant point ouverte beaucoup de sénateurs se pressèrent autour de Paulus, et commencèrent une conversation fort animée. D'autres, réunis par petits groupes debout, causaient non moins vivement dans diverses parties du temple. Quelques-uns, assis à l'écart, lisaient en mettant un pan de leur toge devant eux, comme pour s'isoler de la foule[9].

La magnificence du temple attira moins mon attention que son ameublement momentané pour recevoir le Sénat; il n'avait rien de splendide et se bornait au strict nécessaire : dans la nef, des bancs[10] munis de petits marchepieds[11] pour les sénateurs; au fond, un tribunal[12] avec trois chaises curules, et sur les côtés quelques tables où l'on voyait des cahiers, et devant, des scribes-libraires[13]. Cette partie, qui forme le sanctuaire, était ornée d'enseignes conquises sur les ennemis. L'Empereur a voulu qu'elles fussent mises là en dépôt permanent, comme un témoignage de la valeur romaine[14].

Au bas du tribunal, il y avait encore, d'un côté, une chaise curule, et, de l'autre, dix petits bancs carrés, à quatre pieds droits, dont le haut déborde légèrement la plate-forme quadrillée à claire-voie. « Ce banc, appelé *Subsellium*[15], me dit Capiton, ou, quand il est oblong

[1] Cic. Ep. famil. X, 12. — Plin. Panegyr. 76. — A. Gell. XIV, 7. = [2] Appian. B. civ. II, 116. — A. Gell. Ib. = [3] Cic. Ep. famil. X, 12. = [4] Plin. VIII. Ep. 14. = [5] Cic. in Piso. 12. = [6] Suet. Aug. 35. — Dion. LIV, 31. = [7] Dion. Ib. = [8] Suet. Ib. = [9] Cic. Finib. III, 2. — V. Max. VIII, 7; 2. — Plut. Cato. min. 19. = [10] Subsellia. Cic. Catil. I, 7; Philipp. II, 8; V, 7; Ep. famil. III, 9. — Ascon. in Milon. p. 34. = [11] Appian. B. civ. II, 21. = [12] Tribunal. Tac. Ann. IV, 8; XVI, 30 — Lucan. V, 16. — Dion. LVI, 31. — Ascon. Ib. = [13] Ascon. Ib. = [14] Suet. Aug. 29. — Lap. Ancyr. col. 5. = [15] Ps. Ascon. in Divinat. p. 118. — Cohen. Médail. consul. or et arg. Caninia, 1; Lollia, 2; Sulpicia, 6. — De Longperrier, Recherches sur les insignes de la Questure, pl. 17.

pour tenir deux personnes, *bisellium*[1], est le siége de tous les magistrats inférieurs, tels que les questeurs, les édiles plébéiens, les triumvirs monétaires ou capitaux et autres[2]. Ces dix sont pour les tribuns du peuple[3]. Des trois chaises curules placées sur le tribunal, deux sont pour les consuls, et la troisième pour l'Empereur, qui, lorsqu'il n'est pas revêtu du consulat, s'assied entre les deux premiers magistrats de la République. C'est un privilége qui lui a été donné avec la puissance consulaire perpétuelle[4]. La chaise curule au bas du tribunal est pour le Préteur urbain[5]. L'Empereur, dans certains cas importants, s'assied sur un subsellium de tribun, qu'il fait placer entre les deux chaises curules des consuls*[a]. — « Pourquoi, dis-je, les sénateurs n'ont-ils pas aussi leurs chaises curules? — Cela causerait trop d'embarras, répondit Capiton; le Sénat étant obligé d'aller siéger tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, son mobilier doit être facilement transportable, et le moins possible encombrant*[b]. — Et le *Prince du Sénat,* repris-je, où se met-il? — Aujourd'hui, le Prince du Sénat, ou comme nous disons par abréviation, le *Prince*[6], c'est l'Empereur[7]. — Et quand cette dignité est possédée par un autre sénateur? — Le principat se donne à vie; pour le perdre, il faut être rayé de la liste du Sénat[8]. J'irai au-devant d'une nouvelle question en vous disant, qu'avant Auguste, le prince du Sénat se mettait dans les rangs communs, avec tous les sénateurs. Cela vous étonne, et vous pensez que ce nom de prince désignait un magistrat : jadis il en fut ainsi; Romulus voulant avoir un représentant de sa puissance toutes les fois que la guerre l'appelait au dehors, choisit un sénateur qui, sous le titre de *prince,* était un véritable interroi[9]. Quand il n'y eut plus de royauté, on n'eut plus besoin de prince; néanmoins ce magistrat se conserva dans la République, mais sa magistrature ne fut plus qu'un titre purement honorifique, donné au sénateur porté le premier par les Censeurs[10], pourvu qu'il fût patricien, sur l'*album* sénatorial[11]. Ce qui rendait surtout ce titre honorable, c'était qu'on le donnait toujours au plus digne[12], ordinairement à quelque ancien Censeur[13]. Souvent aussi, par une coutume qui n'était pas immuable, lorsque le *prince* mourait dans l'inter-

[1] Varr. L. L. V, 128. = [2] Note 15 de la p. ci-contre. — Borghesi, Œuv. complèt. t. 2, osservat. IX. = [3] Suet. Claud. 23. = [4] Dion. LIV, 10. = [5] Lucan. II, 107. — Dion. LVI, 31. = [6] Ov. Trist. I, 1, 33; II, 219, 242, 464; IV, 10, 98. — Tac. Ann. I, 1, 9. -- Plin. IX, 8, etc. = [7] Tac. Ib. — Dion. LIII, 1. = [8] T.-Liv. XXXIX, 52. = [9] D. Halic. II, 12. = [10] T.-Liv. XXVII, 11; XXXIV, 14. = [11] Id. XXVII, 11. — A. Gell. IV, 10. = [12] T.-Liv. Ib. = [13] Ib. — Dion. LIII, 1.

valle d'un lustre à l'autre, le premier des deux Censeurs se faisait nommer[1] au principat[2] par son collègue. L'unique prérogative du *prince* consistait à être toujours interrogé le premier dans les délibérations[3]. — Où se placent les orateurs? Je ne vois pas ici de tribune, comme au Forum. — Chacun se lève[4], et parle de sa place[5], debout sur son marchepied[6], ou lit son discours, ce que font la plupart des sénateurs dans les circonstances importantes[7]. »

Capiton me fit encore remarquer dans les parties latérales du temple quelques *actuaires*[8] : ce sont des scribes et des esclaves publics[9] chargés, comme ceux des tribunaux, de recueillir les discours au moyen de certaines notes et abréviations, qui permettent à la main de suivre la rapidité de la parole[10]. Ils écrivent aussi les sénatus-consultes. Lorsque le secret est nécessaire, des sénateurs en remplissent les fonctions[11].

En ce moment, un bruit d'acclamations confuses venant du côté du Forum romain, annonça l'arrivée de l'Empereur, qu'on attendait pour la séance. Chacun se hâta de prendre place, et bientôt on aperçut Auguste escorté d'une foule de citoyens, la plupart couronnés de laurier, tous répétant comme un chant, dans lequel je crus entendre le mot « patrie »[12]. Le prince avait la main pleine de petits rouleaux de *papyrus* : c'étaient des *libelles* de pétitions recueillies sur son passage[13]. Il portait la toge prétexte et le laticlave, comme les sénateurs[14] : c'est son costume ordinaire[15], c'est celui de tous les citoyens qui ont été empereurs. Dès qu'il parut au bas du perron du temple, tous les sénateurs se levèrent[16]. Il monta les degrés en boitant un peu, ce qui lui arrive souvent, parce qu'il a le côté gauche du corps très-faible[17], se dirigea vers la statue de Mars, devant laquelle il fit une libation de vin, brûla quelques pincées d'encens, puis s'arrêta sur le tribunal. Alors les sénateurs s'assirent, et il les salua tous l'un après l'autre, en disant huit cent dix fois : « Salut un tel, » sans se tromper sur un seul nom, et sans le secours d'aucun *nomenclateur*[18]. Chacun lui rendit son salut[19] *.

[1] T.-Liv. XXV, 11. = [2] Principatus. Cic. fragm. ap. Ascon. pro Scauro, in fin. = [3] A. Gell. IV, 10; XIV, 7. — Trebell. Poll. Valer. 1. = [4] Sall. Catil. 31, 53. — Cic. ad Q. frat. II, 1; ad Attic. I, 14. — T.-Liv. IX, 8. — D. Halic. VI, 58, 59, 67. — Plin. IX. Ep. 13. — Plut. Cic. 21. — Dion. XLVI, 1. = [5] Plin. VI, Ep. 5. = [6] Conjecture. = [7] Oratio, propter rei magnitudinem, dicta de scripto est. Cic. pro Planc. 30. = [8] Actuarii. Suet. Cæs. 55. — Senec. Ep. 33. = [9] Cic. pro Sylla, 14. — Capitol. Gordian. tr. 12. = [10] Mart. XIV, 208. — V. aussi liv. II, Lett. XLI, p. 250. — Plut. Cato. min. 23. = [11] Cic. — Capitol. Ib. = [12] Suet. Aug. 58. = [13] Libella. Ib. 53; Cæs. 81. — Bellor. Vet. Arc. August. tab. 50. = [14] Spartian. Sever. 19. = [15] Eutrop. IX, 26. = [16] Nicol. Damas. Vit. Cæs. 2. = [17] Suet. Aug. 80. = [18] Patres in Curia, et quidem sedentes, salutavit ac nominatim singulos. Ib. 53 = [19] Dion. LVI, 26.

Après cette *salutation*, Valérius Messala, ancien consul, s'adressant à l'Empereur : « César Auguste, lui dit-il, pour le bonheur et la prospérité de votre personne et de votre maison (car ce vœu comprend l'éternelle félicité de la République et notre bonheur à tous), le Sénat, d'accord avec le peuple romain, vous salue, *Père de la Patrie.* » Auguste répondit les larmes aux yeux : « Tous mes vœux sont comblés, Pères Conscrits! il ne me reste plus qu'à demander aux dieux immortels de me conserver jusqu'à la fin de ma vie cet accord de vos sentiments envers moi. »

La plèbe avait déjà décerné, quelques années auparavant, ce titre de « Père de la Patrie » à son Empereur, pendant un petit voyage qu'il était allé faire à Antium, et lui avait envoyé une députation pour l'en informer. Mais, soit modération, soit conscience, Auguste avait refusé *. Cette fois, il crut devoir céder aux instances du Sénat, d'autant plus que le peuple, avec une opiniâtreté de flatterie remarquable, persistait à le saluer de ce nom toutes les fois qu'il paraissait en public, et que c'était cette acclamation dont il avait encore accompagné tout à l'heure sa venue au Sénat [1].

A peine l'espèce de tumulte qu'avait causé ce vote par *discession* [2], et sans délibération, fut-il calmé, que Paulus lut un projet de sénatus-consulte ordonnant des *supplications* pendant cinq jours, et l'immolation de cent vingt grandes victimes [3], afin d'apaiser la colère céleste, manifestée par des tremblements de terre et un débordement du Tibre [4]. Un tribun du peuple fit ensuite un rapport sur les Luperques [5]; puis, les affaires religieuses étant épuisées (elles passent toujours avant toutes les autres [6]); Cornelius Cinna, homme consulaire, eut la parole pour un rapport sur le temple de Moneta, et sur la voie Appienne [7]; puis, en vertu d'un édit récent de l'Empereur, donnant aux Préteurs le droit de proposer des affaires au Sénat, le Préteur étranger l'entretint de je ne sais plus quelle attribution de sa charge.

Ces affaires m'intéressant peu, je m'occupai plus à observer l'assemblée, qu'à écouter, et remarquant que plusieurs bancs étaient presque vides : « Il me semble, dis-je à Capiton, que les huit cents sénateurs ne sont pas tous ici? — Non, me répondit-il, et le fait mérite d'être remarqué, car ordinairement l'assemblée est au complet quand l'Empereur doit venir au Sénat [8]. — On peut

[1] Suet. Aug. 58. = [2] Per discessionem. Hirt. B. Gall. VIII, 53. — Senatus in alia omnia discessit. Cic. Ep. famil. X, 12. — A. Gell. XIV, 7. = [3] T.-Liv. XXX, 21. = [4] Dion. LV, 22. = [5] De Lupercis tribunus plebis refert. Cic. Philipp. VII, 1. = [6] T.-Liv. XXII, 11; XXXVII, 1. — Cic. post redit. in Senat. 5. — A. Gell. Ib. = [7] Cic. Philipp. VII, 1. = [8] Dion. LV, 3.

donc se passer de tous ces absents? — Non pas, et cette sorte d'insouciance est un reproche à faire à nos Pères Conscrits. L'Empereur entreprit d'y remédier il y a quelques années, et fixa à un peu moins de quatre cents le nombre des membres nécessaires pour valider un sénatus-consulte [1]. En même temps, il laissa subsister un vieil usage, en vertu duquel le Sénat, lorsqu'il n'est pas en nombre, délibère toujours : ce qu'il arrête prend le nom d'*autorité du Sénat* [2], comme sous l'ancienne République les sénatus-consultes contredits par les tribuns [3]. Plus tard, ces décisions, ratifiées par l'assemblée en nombre légalement requis, deviennent des sénatus-consultes [4].

Des règlements obligent les sénateurs à l'assiduité : ceux qui comptent moins de soixante ans d'âge [5] sont tenus d'assister à toutes les séances; le magistrat qui préside peut leur ordonner d'y venir [6], et s'ils n'obtempèrent pas à son ordre, leur infliger une amende, pour la sûreté de laquelle des gages sont pris sur leurs biens [7]. La maladie seule excuse l'absence [8]. Mais cette pénalité n'arrêtant pas les fréquentes absences, l'Empereur augmenta le taux de l'amende [9], sans que cela fût plus efficace. Alors, après deux ans de ce nouvel essai, il modifia son premier décret sur les quatre cents membres, établit des catégories d'affaires suivant leur importance, et marqua pour chacune le plus ou moins de présents nécessaires pour rendre le sénatus-consulte. Mais en donnant ainsi de nouvelles facilités aux sénateurs, il rendit l'amende encore plus considérable pour ceux qui seraient inexacts. Et comme il était arrivé souvent que les absents échappaient à l'impunité en raison de leur multitude, il ordonna que lorsqu'il y aurait beaucoup de délinquants, ils tireraient au sort, et qu'un sur cinq serait puni [10].

« Je vous dirai encore qu'aucun sénateur ne peut sortir de l'Italie sans un ordre ou une permission de l'Empereur, à moins que ce ne soit pour se rendre dans la Sicile ou dans la Gaule Narbonnaise, pourvu, toutefois, qu'il ait des biens dans ces provinces [11]. Ce règlement existait sous l'ancienne République; seulement un sénatus-consulte accordait ce qu'on ne peut plus obtenir aujourd'hui que de la volonté impériale [12]. »

[1] L'an 713. Dion. LIV, 35. = [2] Auctoritas Senatus. Cic. Ep. famil. I, 2; VIII, 8. — T.-Liv. IV, 56, 57. — Dion. LV, 3. = [3] Cic. — T.-Liv. Ib. = [4] Dion. Ib. = [5] Senec. Brev. vit. 20; ou 65 ans. Id. Controv. I, 8. = [6] In Senatu cogere Cic. Philipp. I, 5; Adesse in Senatu jussit. Ib. V, 7. — Plut. Cic. 43. = [7] Mulcta et pignora. Cic. Philipp. I, 5. — T.-Liv. III, 38. — Plut. Ib. = [8] Cic. Ib. I, 7, 11. = [9] Dion. LIV, 18. = [10] Id. LV, 3. = [11] Tac. Ann. XII, 23. — Dion. LII, 42. = [12] Cic. ad Attic. VIII, 15. — Dion. XLI, 6; LX, 25.

ent de toutes parts[1], et
le baiser, l'embrasser,

nsul président s'adressa
t le silence, non parce
n'ont pas[3], mais pour
nant[4]. D'autres conti-
ou contre l'accusé, et
: « Tel est là-dessus
et de plus, je pense

erpellé à son tour. Il
et il attendit que les
on venait d'entendre
prolongeaient un peu,
respect, rentra dans le
mination de son ami,
du jour à discourir[9].
vouée, souvent recom-
s honnêtes gens quand
st d'autant plus facile à
tre d'opiner, il est permis
sur quelque sujet que l'on
vous plaît, et de demander
dent puisse vous interrompre
peut que refuser de mettre la
connaît la fameuse motion contre
aisait précéder tous ses discours au
aton d'Utique, passait pour posséder
ter une discussion[15].
longtemps, et comme il en était venu

civ. III, 54. = [2] Non fere quisquam in Senatu fuit, qui
retur, certatimque laude cumularet. Plin. Ib. = [3] T.-Liv.
nsi qui mihi lenissime sentire visi sunt. Cic. Ep. famil. V, 2.
re ita censeo. Cic. Philipp. III, 15; IX, 7. — Quibus de
ntior. Ib. VII, 9. = [6] Cn. Pompeio assentior. Cic. ad Attic. VII,
nsus. Cic. et Bruti. Ep. 5; Servilio assentior, et hoc amplius
— Hoc amplius censeo. Senec. Vit. beat. 3. = [7] Pugillares. Plin.
civ. III, 54. = [9] Clodius rogatus, diem dicendo eximere cœpit,
[10] Cic. ad Attic. IV, 2, 3; Legib. III, 18. — Sall. Jugurt. 27. —
II, 10, 7. — A. Gell. IV, 10. = [11] Egredi relationem. Tac. Ann.
— V. Max. II, 10, 7. — A. Gell. IV, 10. = [13] Tac. Ib. XV, 22.
13. — Plut. Cato. maj. 27. = [15] Dicendi mora dies extra-
Legib. III, 18. — Plut. Cato. min. 31; Cæs. 13.

premier jour qu'il avait présidé le Sénat[1]. L'Empereur a introduit une nouvelle méthode : c'est, dans les affaires importantes, de demander les avis au hasard, afin que chaque sénateur, se voyant exposé à une interpellation imprévue, fût plus attentif à la discussion[2]. Cela a été jugé assez sage dans une assemblée aussi nombreuse. »

En ce moment l'assemblée, où l'on avait entendu déjà quelques murmures[3], devint tout à coup très-bruyante : le sénateur Crémutius Cordus avait été interrogé[4]; il était debout, et tenait à la main un cahier[5] où il lisait son discours; mais des interpellations violentes, partant de divers côtés, couvraient presque sa voix[6] : c'étaient des clameurs presque comme dans le Forum[7]. « Sachons contre qui vous dirigez cette poursuite, » lui criait-on; « Laissez en paix les honnêtes gens! » et cent autres cris confus. Crémutius continuait toujours, sans se troubler, sans s'épouvanter. A la fin, perdant patience : « Je vous en prie, Pères Conscrits, s'écrie-t-il d'une voix qui domine le tumulte[8], ne me forcez pas d'implorer le secours des tribuns[9]. » Alors l'un de ces soutiens du peuple, se levant aussitôt : « Parlez, illustre Crémutius, » cria-t-il. — Paulus, cherchant à rétablir l'ordre, s'adressa à l'un des principaux interrupteurs : « Egnatius, vous direz ce que vous voudrez quand votre tour d'opiner sera venu. — Vous me permettrez, repart celui-ci, ce que l'on n'a jamais refusé à personne[10]. »

Cependant les invitations au silence, répétées coup sur coup par des hérauts[11], ramenèrent un peu de calme. Crémutius continua, et je compris alors qu'il s'agissait de l'accusation de péculat. Je ne saurais dire avec quelle faveur l'écoutèrent ceux mêmes qui d'abord l'avaient interrompu, tant fut subit le changement produit ou par l'importance mieux comprise de l'affaire, ou par la force du discours, ou par le sang-froid de l'orateur[12]. Secondé par un murmure favorable de toute l'assemblée[13], il déploya dans sa péroraison une éloquence si pleine de feu, de verve et d'entraînement, que son triomphe fut complet. Beaucoup de sénateurs quittèrent leurs bancs bien avant la fin, et, dans la crainte de perdre une de ses paroles, se pressèrent autour de lui[14]. Lorsqu'il eut fini, des

[1] Suet. Cæs. 21. = [2] Id. Aug. 35. = [3] Admurmurante Senatu. Cic. ad Attic. I, 13. = [4] Citatus. Senec. Vit. beat. 3. = [5] Libellum. Plin. VI, Ep. 5. = [6] Id. IX, Ep. 13. — Cic. Provin. consul. 8, 12. — Tac. Ann. IV, 42; XIV, 45. = [7] Clamore Senatus prope concionali. Cic. ad Q. frat. II, 5. = [8] Plin. Ib. = [9] Ib. — Cæs. B. civ. I, 2, 5, 6. — Tac. Hist. II, 91. = [10] Plin. Ib. = [11] Appian. B. civ. II, 132. = [12] Plin. Ib. = [13] Eum reum accusavi, multis et secundis admurmurationibus cuncti Senatus. Cic. ad Q. frat. II, 1. = [14] Modo ad Celsum, modo ad Nepotem... cupiditate audiendi cursitabant. Plin. VI, Ep. 5.

applaudissements vifs et prolongés éclatèrent de toutes parts[1], et un grand nombre de ses collègues vinrent le baiser, l'embrasser, le féliciter à l'envi[2].

La plupart des sénateurs auxquels le consul président s'adressa après Crémutius, restèrent assis, et gardèrent le silence, non parce qu'ils ne voulaient point opiner, droit qu'ils n'ont pas[3], mais pour marquer qu'ils adoptaient l'avis du préopinant[4]. D'autres continuèrent la discussion, se prononçant pour ou contre l'accusé, et tous terminant leurs discours par ces mots : « Tel est là-dessus mon avis[5]; » ou, « J'adhère à l'avis de tel, et de plus, je pense qu'il faut décréter telle chose[6]. »

Egnatius Rufus, ami de l'inculpé, fut interpellé à son tour. Il tenait sa réponse écrite sur des tablettes[7], et il attendit que les applaudissements excités par le discours qu'on venait d'entendre lui permissent de parler. Comme ils se prolongeaient un peu, l'Empereur se leva, et le Sénat, pénétré de respect, rentra dans le silence[8]. Egnatius, qui prévoyait la condamnation de son ami, tâcha de l'empêcher en consumant le reste du jour à discourir[9]. C'est une ancienne tactique, hautement avouée, souvent recommandée, et toujours employée par les plus honnêtes gens quand ils voient que le Sénat s'égare[10]. Elle est d'autant plus facile à exécuter, qu'une fois qu'on a reçu l'ordre d'opiner, il est permis de sortir de la question[11], de discourir sur quelque sujet que l'on veut, de faire telle proposition qu'il vous plaît, et de demander qu'on en délibère, sans que le président puisse vous interrompre ou vous imposer silence[12] : il ne peut que refuser de mettre la proposition en délibération[13]. On connaît la fameuse motion contre Carthage, dont Marcus Caton faisait précéder tous ses discours au Sénat[14], et son descendant, Caton d'Utique, passait pour posséder au suprême degré l'art d'arrêter une discussion[15].

Egnatius parlait depuis longtemps, et comme il en était venu

[1] Plin. IX, Ep. 13. — Appian. B. civ. III, 54. = [2] Non fere quisquam in Senatu fuit, qui non me complecteretur, exoscularetur, certatimque laude cumularet. Plin. Ib. = [3] T.-Liv. XXVIII, 45. = [4] Sedens iis assensi qui mihi lenissime sentire visi sunt. Cic. Ep. famil. V, 2. — Plin. Panegyr. 76. = [5] De ea re ita censeo. Cic. Philipp. III, 15; IX, 7. — Quibus de rebus refers, P. Servilio assentior. Ib. VII, 9. = [6] Cn. Pompeio assentior. Cic. ad Attic. VII, 3, 7; cui quum essem assensus. Cic. et Bruti. Ep. 5; Servilio assentior, et hoc amplius censeo. Philipp. XIII, 21. — Hoc amplius censeo. Senec. Vit. beat. 3. = [7] Pugillares. Plin. VI, Ep. 5. = [8] Appian. B. civ. III, 54. = [9] Clodius rogatus, diem dicendo eximere cœpit. Cic. ad Q. frat. II, 1. = [10] Cic. ad Attic. IV, 2, 3; Legib. III, 18. — Sall. Jugurt. 27. — Plin. IX, Ep. 13. — V. Max. II, 10, 7. — A. Gell. IV, 10. = [11] Egredi relationem. Tac. Ann. II, 38. = [12] Ib. 33; XIII, 49. — V. Max. II, 10, 7. — A. Gell. IV, 10. = [13] Tac. Ib. XV, 22. = [14] Patercul. I, 13. — Flor. II, 15. — Plut. Cato. maj. 27. = [15] Dicendi mora dies extrahente. Cæs. B. civ. I, 32. — Cic. Legib. III, 18. — Plut. Cato. min. 31; Cæs. 13.

jusqu'à attaquer la probité de ceux qui soutenaient l'accusation, on lui adressait de toutes parts les interpellations les moins équivoques sur sa propre conduite[1]. L'Empereur, fatigué de la longueur et de la vivacité de la discussion, se leva avec colère pour sortir. Son mouvement fut remarqué, et on lui cria de divers bancs: « Il faut bien qu'il soit permis aux sénateurs de parler des affaires de la République[2]! » Il se calma soudain et se rassit sans rien dire. Les apostrophes et les interruptions n'en continuèrent pas moins. On écouta Egnatius, tant bien que mal, pendant trois heures, mais à la fin il s'éleva un si grand bruit, et l'assemblée témoigna tant d'indignation, qu'il fut obligé de conclure[3]. Seul, il eut le courage de proposer l'absolution de l'accusé, ce que ses amis n'osèrent faire que par des cris confus, et avec la multitude[4].

L'Empereur, qui a une éloquence abondante et facile[5], et parle avec une grande pureté[6], prit aussi la parole. Il ne fut pas plus que d'autres exempt d'interruptions : « Je ne comprends pas, » lui cria l'un de ceux qu'il combattait[7]. « Faites lire votre candidat, » disaient d'autres. Le *candidat* est un questeur attaché à la personne de l'Empereur, et qu'il charge quelquefois de lire ses discours au Sénat[8]. Les consuls ont aussi un pareil questeur[9]. Les cris n'intimidèrent point Auguste, et il poursuivit son discours jusqu'au bout. « Je vous réfuterais, César, lui dit alors Egnatius, si j'étais en position[10]; » phrase à double entente signifiant : Si j'avais la parole; et, S'il y avait place pour un citoyen dans la République, Si l'Empereur n'était pas tout[11].

Lorsque chaque sénateur eut été interrogé, excepté les sénateurs *pédaires* qu'on n'interroge jamais[12], Paulus déclara qu'on allait voter. Il posa la question[13] de manière à faire prononcer tout à la fois et sur le crime de péculat, et sur l'application à ce crime des peines portées contre la brigue. C'était pour faire condamner Verrius plus sévèrement, le péculat étant avéré[14]. Mais Egnatius demanda la division[15]. Sa demande ayant été rejetée, il tenta un dernier effort pour empêcher la discussion d'avoir un résultat : « Le Sénat n'est pas en nombre[16], comptez le Sénat[17], »

[1] Sall. Catil. 31. = [2] Licere oportere senatoribus de Republica loqui. Suet. Aug. 54. = [3] Magnis clamoribus afflictus, conticuit. Cic. ad Attic. I, 16; IV, 2. = [4] Plin. II, Ep. 11. = [5] Augusto prompta ac profluens eloquentia fuit. Tac. Ann. XIII, 3. = [6] A. Gell. X, 24. = [7] Suet. Aug. 54. = [8] Ib. 65; Vitell. 1; Tit. 6. = [9] Tac. Ib. XVI, 34. — Dion. XLVIII, 43. = [10] Contradicerem tibi si locum haberem. Suet. Aug. 54. = [11] Observat. Casaubon. in Suet loc. cit. = [12] Non rogabantur sententias. A. Gell. III, 18. = [13] Appian. B. civ. II, 30. = [14] Polyb. Excerpt. leg. 129. = [15] Postulatum est ut Bibuli sententia divideretur. Cic. Ep. famil I, 2. — Plin. VIII, Ep. 14. — Jubeo illum dividere sententiam. Senec. Ep. 21. = [16] Frequentem Senatum non esse. Cic. Ep. famil. VIII, 5. = [17] Numera Senatum. Fest. v. numera.

s'écria-t-il. On le fit, et ce fut encore à la confusion d'Egnatius.

Alors le président élevant la voix : « Vous qui êtes d'avis de condamner, passez par ici, » dit-il en indiquant de la main et du geste le banc où siégeait Crémutius; « Vous qui êtes d'un autre avis, rangez-vous du côté opposé, » ajouta-t-il en montrant l'endroit où était Egnatius[1]. L'assemblée presque entière alla vers Crémutius, et une cinquantaine seulement de *pédaires* coururent vers Egnatius[2]. Le consul déclara où était la majorité, en se servant de la formule dubitative : « Ce côté-ci paraît être le plus nombreux[3]. » Egnatius se trouva déconcerté par un vote qu'il aurait pu prévoir; les regards se tournèrent vers lui, et un léger rire partit de tous les bancs[4]. Un certain nombre de sénateurs, partisans secrets d'Egnatius, suivirent la majorité, parce qu'ils comptaient sur l'opposition des tribuns. Mais ces derniers ne disant rien, plusieurs des votants sans franchise essayèrent de les stimuler, et ne reçurent que quelques paroles de raillerie[5].

Ni Paulus Æmilius, ni Auguste son collègue et consul pour la XIIIe fois, ne donnèrent leur avis : les consuls n'ont ce droit que dans le cas où ils proposent. C'est une réserve assez sage, un règlement auquel l'Empereur aussi est soumis[6].

Quelquefois, au lieu de se « ranger aux suffrages[7], » on vote secrètement au moyen de petits cailloux que chaque sénateur vient déposer dans une urne[8]. Dans des affaires très-importantes, la délibération a lieu sous la foi du serment : tous ceux qui donnent leur avis jurent d'abord qu'ils ne diront rien contre leur conscience[9]. Quelquefois le Sénat, sans voter, passe à d'autres affaires[10].

La rédaction du sénatus-consulte, en tête duquel on mit la date du jour, la désignation du lieu où le Sénat était réuni, les noms des proposants et des votants, avec le nom de leur tribu[11], suivit le vote, puis Paulus parla de s'occuper d'une autre affaire; mais un tribun fit observer que le soleil serait bientôt couché (la séance avait lieu le jour des nones de février[12]), (a) et qu'alors

[1] Qui hæc sentitis, in hanc partem; qui alia omnia, in illam partem ite qua sentitis. Plin. VIII, Ep. 14. — Plut. Pomp. 58. = [2] In eam sententiam pedarii cucurrerunt. Cic. ad Attic. I, 20 = [3] Hæc pars major esse videtur. Senec. Vit. beat. 2. = [4] Mediocris quidam est risus consecutus. Cic. Ep. famil. V, 2 = [5] Cic. Ep. famil. VIII, 11. = [6] Tac. Ann. III, 17. = [7] In sententiam pedibus ire. T.-Liv. IX, 8. — Sall. Catil. 50. — Sententia frequens. Plin. II, Ep 11. — In alicujus sententiam discedere. Sall. Catil. 55. — A. Gell. III, 18. = [8] Appian. B. punic. 65. = [9] T.-Liv. XXX, 40. — Tac. Ann. IV, 21. = [10] Sententiisque dictis, discessionem faciente Marcello,... Senatus frequens in alia omnia transiit. Hirt. B. Gall. VIII, 52. = [11] Cic. Ep. famil. VIII, 8; IX, 15; Philipp. IX, 7. — Joseph. Antiq. jud. XIV, 10, 10. = [12] Ov. Fast. II, 121. (a) 5 février.

l'assemblée ne pourrait prendre de décision valable[1]. L'observation était juste, et le consul congédia le Sénat[2] en disant : « Nous ne vous retenons plus, Pères Conscrits[3]. »

A ces mots l'Empereur recommença à saluer nominativement tous les sénateurs, comme il avait fait en entrant : « Portez-vous bien, un tel, » dit-il à chacun. Il se retira ensuite, et les sénateurs ne commencèrent à se lever qu'après sa sortie[4].

[1] Cic. Ep. famil. I, 2; ad Attic. I, 17; IV, 2, 3; ad Q. frat. II, 13. — Plin. II, Ep. 11. — A. Gell. XIV, 7. — Plut. Cato. maj. 31; Cæs. 13. = [2] Senatus dimissus. Cic. Ep. famil. I, 2. — Mittit Senatum. Plin. IX, Ep. 13. = [3] Nihil vos moramur, Patres Conscripti. Capitol. M. Anto. 10. — Se Senatum negavit tenere. Cic. ad Q. frat. II, 1. = [4] Discedens eodem modo sedentibus valere dicebat. Suet. Aug. 53.

LETTRE XLV.

DES SYSTÈMES RELIGIEUX DES ROMAINS, ET DE LA DIVINATION.

Ce que j'ai dit sur la Religion serait incomplet si je ne te parlais pas des systèmes religieux, ou, en d'autres termes, des diverses religions qui composent le culte des Romains. Les théologiens[1], gens éclairés qui s'occupent de cette matière[2], en nomment trois : la religion des poëtes, celle des philosophes, et celle des citoyens[3]. Ils les désignent par les noms de *théologie mythique, théologie physique,* et *théologie civile*[4].

L'imagination des poëtes a rempli la première de fictions et de suppositions qui sont contre la nature et la dignité des dieux, auxquels ils prêtent toutes sortes de vices et de débordements que l'on craindrait d'attribuer au dernier des hommes[5]; dans un langage d'autant plus dangereux qu'il est plein de grâces, ils représentent les dieux enflammés de courroux et passionnés jusqu'à la fureur; ils dépeignent leurs guerres, leurs démêlés, leurs combats, leurs blessures; racontent leurs dissensions, leur naissance, leur mort, leurs chagrins, leurs plaintes, leurs voluptés, leurs adultères, leurs chaînes, leur commerce impudique avec le genre humain, d'où sortent des mortels engendrés par un immortel[6]. Quelle inconséquence! une loi des XII Tables défend d'attaquer la réputation d'un citoyen, et l'on tolère que les poëtes diffament les dieux dans des ouvrages qui se vendent publiquement, ou se représentent dans des fêtes destinées à honorer la Divinité[7]. Cette *théologie mythique* ne fait point partie des dogmes reçus par les prêtres, et ne le pourrait sans ruiner la Religion, qui serait alors un enseignement d'immoralité[8]. Elle n'a déjà que trop d'influence sur les esprits, même dans les classes élevées. Un fait récent le prouverait au besoin : s'il faut ajouter foi à des bruits de ville, l'Empereur a donné ces jours-ci un festin secret, où douze

[1] Theologi. Cic. de Nat. deor. III, 21. = [2] Ib. = [3] S. Aug. Civ. Dei, IV, 27. = [4] Tria genera theologiæ,... unum mythicon appellari, alterum physicon, tertium civile. Ib VI, 5. = I Ib. II, 8; VI, 5. — Cic. Nat. deor. III, 31. — Senec. Vit. beat. 26. — Plin. II, 7. — D. Halic. [5] I, 19. = [6] Cic. Ib. I, 16. = [7] S. Aug. Ib. II, 9, 12, 14. — Hor. II, S. 1, 8. — Plaut. Amphyt. = [8] D. Halic II, 20.

convives, costumés en dieux ou déesses, se sont amusés à représenter une partie des aventures licencieuses que les poëtes prêtent à plusieurs des grandes divinités de l'Olympe[1].

La *théologie physique* embrasse l'origine, la formation et la nature des dieux. Rien de plus controversé que cette matière[2]; aussi prend-on soin, autant que possible, de cacher au vulgaire les opinions qui divisent les théologiens[3]. Ne serait-il pas dangereux, en effet, de lui révéler que des gens réputés sages et savants nient l'existence des dieux[4]; et que d'autres, tout en reconnaissant leur existence, professent sur leur intervention dans les choses de ce monde des idées qui ne sont guère moins pernicieuses?

Une secte philosophique très-répandue à Rome, celle des Épicuriens, prétend que les dieux ne font rien, ne se mêlent de rien, ne gouvernent point l'Univers[5]; cependant ils les honorent pieusement et saintement, comme des êtres excellents et parfaits[6].

Des philosophes Académiciens réclament contre une telle opinion qui, selon eux, tue la piété, la sainteté, la Religion même[7]. « Si vous admettez, disent-ils, que les dieux n'aient ni le pouvoir, ni la volonté de nous secourir; que toutes nos actions leur soient indifférentes, et que nous n'ayons rien à espérer ni à craindre d'eux, pourquoi leur rendre un culte, des honneurs, leur adresser des prières? La piété, pas plus que les autres vertus, ne peut consister en de vains dehors; sans elle plus de sainteté, plus de religion, et dès lors quel désordre, quel trouble parmi nous! éteindre la piété envers les dieux, ne serait-ce pas anéantir la bonne foi, la société civile, et la première des vertus, la justice[8]? N'importe-t-il pas, pour le bonheur de tous, de croire que les dieux prennent soin des choses humaines; que la Divinité, accablée sous le poids de tant d'occupations, peut quelquefois différer la peine du crime, mais que le crime ne reste jamais impuni; et qu'elle n'a pas fait naître l'homme au premier rang après elle, pour le confondre dans son mépris avec la bête[9]? »

D'autres philosophes, appartenant à la secte Stoïcienne, prétendent au contraire que les dieux non-seulement gouvernent l'univers en général, mais qu'en particulier la conservation et les besoins des mortels sont l'objet de leur providence[10].

Voilà les trois opinions principales sur la *théologie physique*. Je

[1] Suet. Aug. 70. — [2] S. Aug. Civ. Dei, VI, 5. — [3] Ib. — Cic. Nat. deor. I, 22. — [4] Ib. I, 8. — [5] Ib. I, 8, et sqq. — Hor. I, S. 5, 101. — [6] Cic. Ib. 20, 41. — [7] Ib. 43. — [8] Ib. I, 2. — [9] Plin. II, 7. — [10] Cic. Nat. deor. I, 1, 2, 8; II, 30, 31; Legib. II, 13.

n'essayerai pas de t'exposer les autres : elles sont en trop grand nombre, et je remplirais des volumes pour t'initier, sans t'intéresser beaucoup, aux doctrines théologiques des philosophes romains ou grecs; car la religion, surtout la partie mythique[1] et la métaphysique, est originaire de la Grèce[2]; seulement les Romains, en adoptant le polythéisme grec, l'ont un peu épurée[3].

Je passerai donc à la *théologie civile*. On la définit celle dont les citoyens, et particulièrement les prêtres, doivent avoir soin dans les villes. Elle enseigne quelles divinités il est convenable à chacun d'adorer, et avec quels sacrifices[4]. Mais ses prescriptions sont outre-passées, parce que le peuple, égaré par les fictions des poëtes et par la superstition, non-seulement va plus loin que les prêtres, mais les entraîne. De là cette multitude de dieux, tandis que la liste de leurs noms est assez courte dans les livres des Pontifes[5]. Un des principaux dogmes de la théologie civile est l'existence des enfers, fiction des poëtes, fable à laquelle personne ne croit plus[6].

Bien que les théologies admettent la pluralité des dieux et que les sectes philosophiques la reconnaissent, cependant certains esprits d'un ordre élevé la rejettent, et professent la croyance d'un seul dieu[7], âme du monde et le gouvernant avec mouvement et raison[8]. A leur avis, chercher quels sont les traits et la forme de Dieu, est une illusion de la faiblesse humaine. Dieu, quel qu'il soit, disent-ils, est tout sens, tout yeux, tout oreilles, tout âme, tout esprit; tout en lui est dieu tout entier[9]. Chaque jour les esprits tendent à se rapprocher de cette belle croyance. Les pratiques superstitieuses de la religion, ou les dogmes qui, comme celui des Enfers, n'avaient été inventés ou reçus par les prêtres que pour imposer à la multitude grossière et la maintenir dans le devoir par la terreur[10], perdent de leur crédit, et sont battus en brèche par les vrais philosophes. Cette réaction date déjà des derniers siècles de l'ancienne République; elle se manifesta d'une manière éclatante dans un ouvrage que Cicéron écrivit, peu après la mort de César[11], sur, ou plutôt contre un des dogmes capitaux de la théologie civile, la *Divination*. On y voit que déjà bien avant ce grand esprit, les gens éclairés ne croyaient plus à la prétendue science divinatoire, et qu'elle n'était à leurs yeux qu'un instrument politique conservé pour agir sur le peuple et pour aider au gou-

[1] D. Halic. II, 19. = [2] Cic. Nat. deor. I, 8 et sqq ; II, 1 et sqq., 8. = [3] D. Halic. Ib. = [4] S. Aug. Civ. Dei, VI, 5. = [5] Cic. Nat. deor. I, 30. = [6] Ib. II, 2; Tuscul. I, 5, 6; pro Cluent. 61. = [7] Cic. Rep. b. VI, 7, 8. = [8] S. Aug. Ib. 31; IX, 9. = [9] Plin. II, 7. = [10] Polyb. VI, 56. = [11] Cic. de Divinat. II, 9.

vernement[1]. Le vieux Caton ne concevait pas comment un aruspice pouvait en regarder un autre sans rire[2], et Cicéron, étant augure, avouait qu'il n'y avait pas de science augurale[3]. Mais écoutons-le; je vais te donner quelques extraits de son curieux ouvrage.

« Il est assez difficile à un augure de combattre les auspices; oui, chez les Marses, mais non pas à Rome. Nous ne sommes pas de ces augures qui prédisent l'avenir par le vol des oiseaux ou par des signes semblables. Ce n'est pas, je l'avoue, que Romulus, qui fonda Rome après avoir pris les auspices, n'ait cru au pouvoir de cette science; mais l'antiquité se trompait en beaucoup de choses, réformées depuis par l'usage, l'instruction et le temps. L'opinion du vulgaire et le bien de la République n'en font pas moins un devoir de conserver les coutumes, la religion, la discipline, le droit des augures et l'autorité de leur collége[4]. »

Faisant ensuite allusion à deux consuls, dont l'un, P. Claudius, pendant la première guerre Punique, voyant que les poulets sacrés qu'on avait tirés de leur cage ne mangeaient pas, les fit plonger dans l'eau, en disant d'un ton railleur : « Qu'ils boivent donc, puisqu'ils ne veulent pas manger[5]; » et l'autre, son collègue, Junius, qui mit à la voile malgré les auspices[6], il ajoute : « Il n'était pas de supplice trop sévère pour ces consuls, qui avaient agi contre les auspices, car ils devaient obéir à la religion, et ne pas rejeter si opiniâtrément les usages de leur patrie. L'un fut donc justement condamné par le jugement du peuple, et l'autre fit bien de se donner la mort[7]. »

Ces exemples de sévérité ne rendirent pas la foi aux incrédules; le temps de croire était passé. « Nos ancêtres ne voulaient pas que l'on fît la guerre sans auspices, dit encore Cicéron : depuis combien d'années est-elle faite par des proconsuls et des propréteurs qui ne jouissent point du droit d'auspices! Ils les négligent au passage des fleuves, ils n'ont point recours au *tripudium*. Quant aux auspices tirés de la pointe des armes[8] *, auspices tout à fait militaires, le fameux M. Marcellus, cinq fois consul, et aussi bon augure que grand général, y avait déjà renoncé. Qu'est donc devenue la divination par les oiseaux? Comme ceux qui conduisent les armées n'ont pas le droit d'auspices et l'ont abandonnée, elle n'appartient plus qu'aux affaires civiles. Marcellus même disait que, s'il médi-

[1] Cic. de Divinat. II, 35. = [2] Quod non rideret aruspex aruspicem quum vidisset. Ib. 24; Nat. deor. I, 26. = [3] Id. Legib. II, 13, 35. = [4] Id. de Divinat. II, 33. = [5] Quia esse nolunt, bib[illegible] deor. II, 3. — V. Max. I, 4, 3. = [6] Cic. — V. Max. Ib. = [7] Cic. de Divinat. I, [illegible] commilitibus, auspicium militare. Id. de Divinat. II, 36; Nat. deor. II, 3.

tait quelque expédition, pour ne pas être détourné par les auspices il allait en litière fermée[1]; et l'augure Fabius Maximus, le vainqueur d'Annibal, prétendait que l'on faisait toujours sous de bons auspices tout ce qui tendait au salut de la République, et sous de mauvais tout ce qui était dirigé contre elle[2]. »

Déjà bien avant Cicéron, quoique dans le même siècle, Varron, dans un grand ouvrage sur la Religion, avait dit qu'en fait de croyances religieuses, il y avait beaucoup de choses fausses, qu'il était utile que le peuple crût vraies[3].

Aujourd'hui l'incrédulité sur la science augurale est poussée si loin, que l'on a presque abandonné les auspices par le vol et le chant des oiseaux[4]; on s'en tient à observer les phénomènes célestes, et encore seulement pour la forme. Ceux qui doivent prendre les auspices vont bien, comme autrefois, passer la nuit dans la tente augurale, d'où ils sortent le lendemain matin pour faire certaines prières dans un lieu entièrement découvert; mais que les auspices se montrent ou non, la cérémonie n'en est pas moins censée faite. Les augures viennent leur annoncer qu'ils ont vu un éclair du côté gauche, quoiqu'ils n'aient souvent rien vu, et les postulants se contentent de ces paroles. Quelques-uns même croient qu'il suffit qu'il ne paraisse pas d'augures contraires[5]. Ces devins montrent dans leurs interprétations une singulière flexibilité d'esprit; ils vont jusqu'à tirer des mêmes prodiges des présages tout à fait différents : ainsi, par exemple, les débordements du Tibre sont ordinairement considérés comme des présages funestes[6]; ce fleuve ayant débordé dans la nuit qui suivit le jour où le Sénat avait décerné à l'Empereur le nom d'*Auguste*, les aruspices interprétèrent ainsi cet événement : « César-Octave devant s'élever au plus haut point de puissance, il faut qu'il ait un pouvoir absolu sur Rome[7]. »

Revenons à Cicéron, et passons à ses plus forts arguments contre la divination. « Que si les gens, dit-il, qui ne jugent que sur des raisons et des conjectures probables, tels que les médecins et les agriculteurs, se trompent, que faut-il croire de ceux à qui des victimes immolées, des oiseaux, des prodiges, des oracles, des songes, annoncent l'avenir? Je ne vous dis point encore quels signes vains sont une fissure de foie, le chant d'un corbeau, le vol d'un aigle, une étoile qui file, la voix d'un furieux, les sorts, les

[1] Cic. de Divinat. II, 36. = [2] Id. Senect. 4. = [3] S. Aug. Civit. Dei, IV, 31. = [4] Cic. de Divinat. I, 16; II, 33. = [5] D. Halic. II, 6. = [6] Tac. Hist. I, 86. — Dion. LIII, 33. = [7] Dion. Ib. 20.

songes; j'en parlerai séparément : je ne fais ici que des observations générales. Peut-on prévoir qu'une chose arrivera lorsqu'il n'y a aucune cause pour faire qu'elle arrive, ni aucune marque pour la désigner[1]?... — Je crois que l'intérêt de la République et celui de la Religion veulent qu'on respecte les auspices : mais nous sommes seuls, nous pouvons chercher la vérité sans crainte. Examinons d'abord les entrailles des victimes : à qui persuadera-t-on que les signes qu'elles donnent aient été connus des aruspices par une longue suite d'observations? S'il y avait réellement dans les entrailles d'une victime quelque secrète vertu qui fît connaître l'avenir, il faudrait ou qu'elle fût attachée à la nature universelle des choses, ou qu'elle obéît à la puissance des dieux[2]...

« — Si les entrailles d'une victime peuvent m'annoncer des richesses, et que la Nature le veuille ainsi, voilà des entrailles qui se rattachent à l'ordre de l'univers, et ma fortune qui dépend de la Nature. Par quelle affinité naturelle, par quel concert, par quel secret accord, et, pour parler comme les Grecs, par quelle sympathie ce foie se rapporte-t-il au profit qui m'attend, et ce profit, au Ciel, à la Terre, à la Nature[3]? J'accorderai même, quoique ce soit accorder beaucoup, une certaine convenance entre la Nature et les entrailles de la victime. Mais comment arrive-t-il alors que celui qui veut obtenir quelque chose des dieux trouve justement une victime convenable à ce qu'il souhaite? Chrysippe, Antipater, Posidonius disent qu'une vertu intelligente et divine, répandue dans tout l'univers, aura présidé au choix de la victime. Autre réponse bien meilleure encore : au moment du sacrifice, il s'opère un tel changement dans les entrailles, qu'alors il vient à s'y trouver quelque chose de plus ou de moins, parce que tout obéit à la volonté des dieux. Voilà, je vous assure, des mystères qu'aucune vieille ne croit plus. Pensez-vous, en effet, que le même veau, s'il est choisi par tel homme, n'aura point de tête au foie *, et qu'il en aura une s'il est choisi par tel autre? Cette disposition peut-elle changer en un instant, pour s'accommoder à la fortune de celui qui sacrifie? L'expérience même ne nous apprend-elle pas que c'est le hasard qui fait le choix des victimes? souvent la première est tout à fait funeste, le foie n'a point de tête; celle qu'on immole ensuite a les entrailles les plus heureuses : que deviennent les menaces de la première? ou comment les dieux se sont-ils apaisés si prompte-

[1] Cic. de Divinat. II, 6. — [2] Ib. 12. — [3] Ib. 14.

ment[1]?... Cette divination par l'inspection des entrailles une fois détruite, toute la science des aruspices tombe d'elle-même. »

Il me semble que Cicéron tranche bien vite ici, en oubliant que la divination aruspicinale n'est pas tout à fait aussi vaine qu'il le dit. Il ne pouvait pas ignorer que les anciens Romains, lorsqu'ils voulaient fonder une ville, ou établir un camp stationnaire, immolaient, non pas une seule victime, qui pouvait être exceptionnellement maladive, mais plusieurs de suite, élevées dans le pays, pour reconnaître l'état de leur foie. S'ils le trouvaient sain et entier, ils en concluaient la bonté de l'eau et du pâturage, et commençaient leurs travaux. Dans le cas contraire, ils cherchaient une autre région[2]. Certes on a abusé de l'aruspicine en voulant y trouver une quantité de signes divinatoires vraiment imaginaires; mais tu vois que le fond n'en est pas dénué de raison.

Cicéron passe ensuite aux Prodiges et aux Foudres. « Dans l'explication des foudres, dit-il, on est guidé par une longue observation; dans celle des prodiges, par le raisonnement et la conjecture. C'est l'opinion vulgaire.

« Mais d'abord, quelle est cette observation? Les Étrusques ont partagé le ciel en seize parties; il ne leur a pas été difficile de doubler les quatre que nous connaissons, et puis de doubler encore les huit, pour pouvoir dire de quel côté partait la foudre. A quoi bon cependant, et qu'est-ce que cela signifie? N'est-il pas certain que l'étonnement et la terreur ont d'abord fait croire aux hommes que c'était Jupiter tout-puissant qui lançait le tonnerre? De là, dans nos livres d'augures : « Quand Jupiter tonne et qu'il éclaire, il n'est pas permis de tenir les comices du peuple. » Cette défense avait peut-être un but politique; on voulait qu'il y eût des raisons pour rompre les comices. Aussi la foudre n'est-elle regardée comme un obstacle que pour les comices seulement; en toute autre occasion, quand le tonnerre gronde à gauche, c'est le plus favorable auspice[3].

« Passons aux Prodiges, pour ne rien oublier dans toute l'*aruspicine*[4]. Une mule, dites-vous, a fait un poulain : chose merveilleuse, car elle est rare; mais elle n'aurait pas eu lieu, si elle était impossible. Disons de même de tous les prodiges, que jamais ce qui était impossible ne s'est fait, et que s'il était possible, il ne faut pas s'étonner qu'il se soit fait. Mais examinons un peu l'ori-

[1] Cic. de Divinat. II, 15. = [2] Vitruv. I, 4. = [3] Cic. Ib. 18. = [4] Aruspicina. Ib. — Serv. in Æn. VIII, 398.

gine de cette science des aruspices, nous jugerons mieux quelle en est l'autorité[1].

« On dit que comme un laboureur passait un jour la charrue dans un champ du territoire de Tarquinies et creusait un sillon profond, tout à coup il surgit du sillon un certain Tagès qui lui parla; que ce Tagès, au rapport des livres étrusques, avait l'extérieur d'un enfant, mais la prudence d'un vieillard; que le laboureur, surpris de le voir, poussa un cri d'admiration; qu'on s'assembla en foule autour de lui, et qu'en peu de temps l'Étrurie entière accourut en cet endroit; qu'alors Tagès parla longtemps devant cette multitude, qui recueillit ses paroles par écrit[2], dont on a formé les livres de l'aruspicine[3]; et que tout ce qu'il avait dit était le fondement de la science des aruspices, accrue depuis par la connaissance de plusieurs choses nouvelles rapportées à ces mêmes principes[4].

« Voilà ce que nous avons appris d'eux-mêmes; voilà leurs archives et la source de leur discipline. Ne faudrait-il pas être fou pour croire que le soc d'une charrue a déterré, dirai-je un dieu ou un homme? Un dieu? mais pourquoi, contre l'ordre de la nature, s'était-il caché sous terre, jusqu'au moment où la charrue le fit sortir du sillon? n'y avait-il pas pour un dieu quelque endroit plus élevé où il pût révéler sa doctrine? Un homme? comment a-t-il vécu sous terre? et d'où avait-il appris ce qu'il enseignait aux autres? Mais je suis encore moins sage que ceux qui croient ces choses-là, de m'amuser à les réfuter[5].

« ..... Lorsqu'on rapporta au Sénat qu'il avait plu du sang, qu'un fleuve avait roulé des eaux ensanglantées, et que les statues des dieux s'étaient couvertes de sueur, croyez-vous qu'un philosophe y eût ajouté foi? Ni le sang, ni la sueur ne peuvent sortir que du corps de l'animal. Quelque matière colorante, extraite du terrain où coule un fleuve, peut ressembler à du sang, et les murailles, quand souffle le vent du midi, paraissent se couvrir de sueur. En temps de guerre, ces effets sont multipliés et exagérés par la crainte; en temps de paix, on y prend à peine garde; la terreur et le danger font aussi qu'on les croit plus aisément, et qu'on les invente avec moins de scrupule. Nous sommes cependant si légers et si frivoles, que si les rats, qui passent leur temps à

[1] Cic. de Divinat. II, 22. — [2] Ib. 23. — [3] Aruspicinæ libri. Serv. in Æn. II, 82; VIII, 398. — Rituales Etruscorum libri. Censor. Diei nat. 17. — Fulg. Planc. v. præsegmina. — [4] Cic. Ib. 23, 38. — Lucan. I, 637. — Fest. v. Tages. — [5] Cic. Ib. 23.

ronger, ont rongé quelque chose, nous regardons cela comme un prodige. Avant la guerre Marsique, les rats, dites-vous, ayant rongé des boucliers à Lanuvium, les auspices en firent un prodige épouvantable, comme s'il importait beaucoup que des rats, qui rongent nuit et jour, eussent rongé des boucliers ou des cribles! A ce compte, les rats m'ayant rongé dernièrement la *République* de Platon, j'ai dû trembler pour la République; et s'ils avaient rongé le livre d'Épicure *sur la volupté,* les dieux m'annonceraient la cherté des vivres[1]...

« Devons-nous aussi nous effrayer de toutes les naissances monstrueuses, soit parmi les animaux, soit parmi l'espèce humaine? Pour être court, je me bornerai à cette vérité : tout ce qui naît est produit par une cause naturelle; et ce qui peut exister contre l'usage n'existe jamais contre la Nature. Trouvez donc, si vous pouvez, la cause de ce qui vous étonne et vous surprend. Si elle vous échappe, n'en soyez pas moins sûr que rien n'a pu arriver sans une cause naturelle, et désabusez-vous ainsi de l'erreur qui vous en faisait une merveille. Alors les tremblements de terre, le ciel qui s'entr'ouvre, les pluies de pierres ou de sang, les étoiles tombantes, les feux aériens ne vous effrayeront plus. Rien ne peut se faire sans cause, et rien ne se fait, qui ne puisse se faire; si donc ce qui s'est fait ayant pu être fait, ne doit pas être regardé comme un prodige, il n'y a point de prodige. Que si l'on veut mettre au rang des prodiges ce qui est rare, un homme sage est un prodige; car un poulain né d'une mule est, je crois, moins rare qu'un sage. On argumente ainsi : ce qui n'a pu se faire ne s'est jamais fait; ce qui a pu se faire n'est pas un prodige : donc, il n'y a pas de prodige. Un interprète, consulté par un homme qui lui racontait, comme un prodige, qu'on avait trouvé chez lui un serpent entortillé autour d'un levier, lui répondit fort bien : « Le prodige serait d'avoir trouvé le levier entortillé autour du serpent[2]. »

Un peu plus loin, parlant des auspices par les poulets sacrés, il dit : « Peut-il y avoir rien de divin dans un auspice si peu naturel et si forcé? Il n'était point en usage parmi les premiers augures, et une preuve, c'est que nous avons un ancien décret du collége, d'après lequel tout oiseau peut faire le *tripudium.* Si l'oiseau était libre, il pourrait y avoir auspice, et on pourrait le regarder comme interprète et messager de Jupiter. Mais aujour-

[1] Cic. de Divinat. II, 27. = [2] Ib. 28.

[illegible] un poulet dans une cage où on le laisse [illegible] voyez-vous, s'il se précipite sur la pâte, et qu'il [illegible] morceau du bec, que ce soit là un véritable [illegible] l'usage de Romulus[1]?...

[illegible] Sibyllins, il s'exprime ainsi : « Nous con- [illegible] vers que l'on dit avoir été prononcés par la [illegible]. Mais cet oracle a eu soin, en ne distinguant ni [illegible] hommes, d'adapter ses prophéties à tous les évé- [illegible] possibles. Il s'est, de plus, enveloppé d'une telle obscu- [illegible] mêmes vers peuvent recevoir plusieurs explications. [illegible] ne ressemble moins à l'inspiration d'un prophète en [illegible] l'art et le soin que l'on remarque dans ces oracles, et [illegible] que l'on nomme *acrostiches*, qui compose un sens avec [illegible] initiales de chaque vers, prises de suite. Je vois là [illegible] plus de réflexion que d'enthousiasme. Cependant toutes [illegible] des vers Sibyllins sont ainsi composées : l'acrostiche [illegible] sens de chacune. — . . . Ne consultons les livres de [illegible] comme faisaient nos ancêtres, que par l'ordre du Sénat; [illegible] détruire plutôt qu'à favoriser la superstition, et [illegible] interprètes n'y cherchent jamais un prétexte pour [illegible] un roi (comme on fit pour César), quand les hommes [illegible] veulent plus en souffrir dans Rome[2]...

[illegible]-nous, dit Cicéron, après avoir fait voir la fausseté [illegible] de divinations, gardons-nous de croire à aucune [illegible]. La superstition, il faut l'avouer, a enchaîné [illegible] esprits chez tous les peuples, et subjugué la fai- [illegible] hommes, et le philosophe qui parviendait à détruire [illegible] rendrait un grand service à ses concitoyens et à [illegible] qu'on m'entende bien : détruire la superstition ce [illegible] la religion. L'homme sage doit contribuer à [illegible] et les cérémonies de ses aïeux; et l'existence [illegible] éternelle et toute-puissante, l'admiration et la recon- [illegible] que [illegible] l'espèce humaine, ne sauraient être révoquées [illegible] spectacle d'un si bel univers et de l'ordre qui [illegible] Il faut donc travailler à étendre la religion qui [illegible] avec la Nature même, et arracher toutes les racines de [illegible] mesure qui vous obsède, qui vous presse et qui [illegible] de quelque côté que vous vous tourniez[3] (a). »

[illegible] 33. — [2] Ib. 34. — [3] Ib. 72. (a) Traduct. de J. V. Le Clerc.

LETTRE XLVI.

LES GÉNIES ET LES JUNONS, LES LARES ET LES PÉNATES. LES COMPITALES.

J'ai fait voir, en parlant de la religion et de ses ministres, comment l'homme, accablé de sa faiblesse, a morcelé Dieu, afin que chacun adorât la fraction qui lui serait nécessaire (a); aussi la population du ciel est-elle plus nombreuse que la population terrestre [1]. Deux ordres de divinités, les *Génies* et les *Junons*, contribuent surtout à l'augmenter. D'après une croyance générale, chaque mortel a deux *Génies* [2], l'un bon et l'autre mauvais [3], qui président à sa destinée. Ils sont attachés à sa personne dès qu'il entre dans le monde, l'un pour le pousser au bien, l'autre au mal; ils l'accompagnent en tous lieux, et ne le quittent qu'à sa mort [4]. Pour les femmes, ces dieux du destin sont appelés des *Junons* [5].

Comme tous les dieux, plus que les autres dieux peut-être, les *Génies* sont des êtres invisibles. Il y a pour Jupiter, pour Apollon, pour Neptune, pour Minerve, pour tous les habitants de l'Olympe en général, il y a une forme reconnue ou convenue; il n'en est pas de même pour les *Génies :* chacun se les figure comme il veut ou comme il l'imagine; tantôt on leur donne l'aspect d'enfants, de jeunes gens ailés, ou de vieillards [6]; quelquefois on croit qu'ils se montrent sous la forme de serpents vivants [7]. Esculape s'étant ainsi métamorphosé [8], les Romains pensent que les Génies, qui doivent être inspirés aussi par la prudence, aiment à imiter le dieu de la médecine.

Outre les Génies individuels, il y a encore les Génies collectifs ou publics; chaque maison, chaque lieu [9], chaque famille, chaque

[1] Plin. II, 7. = [2] Ib. — Hor. I, Ep. 7, 94; II, Ep. 2, 187. — Senec. Ep. 12, 110. — Flor. IV, 7. — Juv. S. 4, 66. — D. Halic. II, 76. — Plut. Anton. 33. — Appian. B. Parth. p. 267, edit. Tollius. — S. Aug. Civ. Dei, VII, 13. — Tertull. Anima. 39. = [3] Virg. Æn. VI, 743. — Serv. in Ib. — Flor. IV, 7. — Plut. M. Brut. 36. — V. Max. I, 7, 7. = [4] Natale comes. Hor. II, Ep. 2, 187; Genium memorem brevis ævi. Id. II, Ep. 1, 144. — Senec. Ep. 110. — Serv. in Æn. VI, 743. — Censor. Diei natal. 3. = [5] Senec. Ep. Ib. — Plin. II, 7. — Gruter. 24, 25 passim; 944, 2. — Fabretti, p. 74. = [6] Montfauc. Antiq. expliq. t. 2, pl. 200, 201, 202. = [7] Virg. Æn. V, 95. — Serv. in Æn. loc. cit. — Boissard. Antiq. rom. IV, tab, 137. = [8] T.-Liv. Epito. XI. — V. Max. I, 8, 2. = [9] Virg. Æn. VII, 136. — Serv. in Georg, I, 302. — Gruter. 7, 8, 9, 115 et sqq. — Orelli, 1680 et sqq. (a) Liv. II, Lettre XXX, p. 67

collége d'artisans, le peuple romain pris en masse, le Sénat, tous ont leur génie [1].

Deux divinités spéciales, veillant sur chaque individu, auraient pu suffire à des esprits raisonnables; mais les Génies, qui sont proprement des fantômes, des ombres [2], ont quelque chose de trop vague, de trop idéal pour le vulgaire; il lui fallait des dieux plus réels, pour ainsi dire, dont la surveillance, plus générale, fût surtout complétement bienveillante. Ce besoin fit inventer ou découvrir les *Pénates* et les *Lares*.

Les *Pénates* sont les dieux domestiques, les gardiens perpétuels de la maison [3], des champs, des vergers [4]; les protecteurs de la *famille*, c'est-à-dire du maître, de sa femme, de ses enfants, de ses esclaves [5]. En raison de toutes ces attributions, on les appelle *familiers* [6], *ruraux*, *præstites* ou surveillants [7], et quelquefois *dieux paternels* [8]; cette dernière dénomination est d'autant plus juste, que les Pénates se transmettent de génération en génération. Si l'on change de ville ou de contrée, on les emporte avec soi [9].

Tu seras peut-être étonné, puisque les Pénates font partie du peuple céleste, de n'avoir point trouvé leurs noms dans la longue nomenclature que je t'ai déjà envoyée : c'est qu'il n'y a pas spécialement de dieux Pénates; ces dieux sont de création mortelle, pour ainsi dire; ce sont les dieux ordinaires, parmi lesquels chacun choisit tel ou tel pour se mettre sous sa protection particulière [10], suivant qu'il a plus ou moins de foi dans sa puissance, dans ses qualités ou dans ses attributions. C'est ainsi, par exemple, que Cicéron avait pris pour Pénate la déesse Minerve, dont on voit aujourd'hui la petite statue dans le Capitole, où il la consacra lorsqu'il partit en exil [11].

Il est d'usage d'avoir chez soi les images des divinités qu'on a choisies pour Pénates, mais dans des proportions assorties à la modestie des demeures privées. Ce sont ordinairement des statuettes [12] de pierre [13], de bois [14], et chez les riches, quelquefois d'argent [15], représentées en toge relevée à la gabienne [16], comme devant toujours être prêts à agir, c'est-à-dire à protéger. Il faut que

[1] Spon. Miscell. p. 101. = [2] Plut. M. Brut. 36. — V. Max. I, 7, 7. — Montfauc. Antiq. expliq. supplém. t. 5. p. 19. = [3] Plaut. Aulul. prolog. 2. = [4] Hor. III, Od. 23, 1. = [5] Cic. Legib. II, 11, 12. — Ov. Trist. I, 3, 43. = [6] Plaut. Ib. — Cic. pro Quint. 27. = [7] Lares præstites. Ov. Fast. V, 129. — Plut. Quæst. rom. p. 119. = [8] Dii patrii. Macrob. Saturn. II, 4. — Patrii Lares. Tibull. I, 1, 15. — Θεοὺς πατρῴους. D. Halic. I, 67. = [9] Senec. Ep. 110. = [10] Plin. II, 7. = [11] Dion. XLV, 17. — Plut. Cic. 31. = [12] Serv. in Æn. I, 382. — Juv. S. 9, 137. = [13] Serv. Ib. = [14] Tibull. I, 11, 17. = [15] Petron. 29. — Morcelli, Styl. p. 246. — Orelli, 3838. = [16] Pers. S. 5, 31. — Cornut. in Pers. loc. cit.

ces dieux soient portatifs, à cause des migrations auxquelles leur nature les expose. On les garde sous les portiques de l'Atrium, dans une grande armoire [1], afin que ceux qui viennent saluer le maître puissent aussi saluer ses dieux tutélaires. Quelques personnes les placent dans la chambre à coucher [2], comme pour se mettre plus directement sous leur protection. Chez les gens d'une fortune médiocre ou moins que médiocre, leur place est dans la cuisine [3], au foyer domestique [4], parce que le foyer constitue essentiellement la demeure du citoyen. Dans les maisons opulentes, les Pénates ont un oratoire, tel que celui de la maison de Mamurra, un *sacrarium* [5], qu'on appelle proprement *Laraire* [6].

Que ce mot de Laraire, pour désigner l'édicule des Pénates, ne t'étonne pas, car les Pénates ne sont autres que les *Lares* sous un nom en apparence différent. Suivant une antique tradition, ces dieux seraient originaires du Péloponèse [7], d'où ils auraient été introduits à Troie. Lors de la ruine de la cité de Priam, Énée les enleva, les apporta en Italie [8], et les déposa à Lavinium, ville du Latium [9]. On les appelait *Pénates,* c'est-à-dire grands dieux; ce nom, dans la langue de leur nouvelle patrie, fut rendu par celui de *Lares,* mot étrusque signifiant chef, seigneur [10].

Mais la nouvelle dénomination ne put faire oublier l'ancienne, tant est grande la puissance des noms, et l'on s'imagina que les Lares n'étaient point les mêmes que les Pénates. Le premier de ces deux noms devint celui des petites déités que chacun voulut avoir, à l'instar de celles apportées de Troie, tandis que les Pénates furent plus spécialement regardés comme des dieux publics, protecteurs des empires et des nations [11]. Aujourd'hui l'on paraît mieux comprendre leur identité, et l'on dit indifféremment les Pénates ou les Lares [12]. On a même fait une étymologie latine aux Pénates, en dérivant leur nom de *penus,* qui exprime tous les objets dont les hommes se nourrissent; ou de *penitus,* parce qu'ils occupent le fond des demeures [13]; ou de *penitus spirare,* par lesquels on respire [14] *.

Les Lares ainsi que les Pénates ont des temples publics à Rome : les premiers en ont deux, l'un au bas du Palatin du côté du sep-

[1] Grande armarium in cujus ædicula erant Lares argentei positi. Petron. 29. — [2] Suet. Domit., 17. — [3] Serv. in Æn. I, 468. — [4] Cic. Philipp. II, 30. — Sall. Catil. 20. — [5] Lett. IX, liv. I, Plan de la Maison de Mamurra, 40. — [6] Lararium. Lamprid. Alex. Sever. 29, 31. — [7] D. Halic. I, 67. — [8] Ib. — Serv. in Æn. III, 12, 148. — Macrob. Saturn. III, 4. — [9] D. Halic. Ib. — [10] Lars Porsena. T.-Liv. II, 9. — [11] Virg. Æn. II, 717. — [12] Cic. pro Quint. 26, 27. — T.-Liv. I, 29. — Hor. III, Od. 33, 4, 19. — Ov. Trist. I, 3, 43. — Plin. Panegyr. 47, etc. — [13] Cic. Nat. deor. II, 27. — [14] Macrob. Saturn. III, 4.

tentrion, sur la pente de la voie Sacrée opposée à celle qui descend au Forum [1]. C'est un petit édifice tout neuf, et remarquable en cela que les frais en ont été fournis par la classe infime du peuple, au moyen d'une collecte de menue monnaie [2], que ces bons plébéiens vinrent ensuite offrir à l'Empereur, qui en a fait ériger [3] cet édicule [4], l'an sept cent cinquante [5]. L'autre temple, consacré aux Lares marins, a tout près d'un siècle d'existence; il s'élève dans le Champ de Mars, près du Tibre [6]. Le temple des Pénates se trouve également sur la voie Sacrée, au-dessous et près de celui des Lares [7]. Il est petit, situé au fond d'un atrium précédé de vieux oliviers qui, avec les édifices du haut quartier de Vélia, lui dérobant la clarté méridionale, ici où la pureté du jour produit des ombres si fortes, le rendent fort obscur, et semblent ajouter à la vénération qu'il inspire. Cette vénération est d'autant plus grande que là sont gardés les Pénates de Rome. Leur matière atteste leur antiquité : ce sont deux statuettes de dieux troyens [8], en bois, hautes de deux pieds ([8]), assises dans des niches. Ils sont jeunes, en habit de guerrier, la lance à la main [9], et revêtus de peaux de chiens [10]. Devant eux on voit un petit autel, et un peu en avant [11], la figure d'un chien [12] taillé en pierre, la queue relevée, le col allongé, le nez au vent, la gueule ouverte, et le corps légèrement penché sur les pattes, comme prêt à s'élancer [13]. Les Pénates publics de Rome sont comme ses dieux tutélaires; aussi de tout temps, les grands magistrats de la République, les consuls, les préteurs, les dictateurs commençaient, en entrant en charge, par aller leur offrir un sacrifice [14].

La vigilance est la première qualité requise dans les Lares, et le chien en étant le symbole, on met toujours une image de cet animal auprès de leurs statues [15]. Des Lares suspects de négligence sont exposés à la colère des individus qui les ont choisis pour protecteurs; s'il arrive quelque malheur aux protégés, ils éclatent en reproches amers contre les petits dieux [16] et quelquefois perdent le respect jusqu'à les mettre en gage, jusqu'à les vendre [17].

En te décrivant les Pénates publics de Rome, j'ai suivi une opinion qui n'est cependant pas admise par tout le monde : quel-

[1] Plan et Descript. de Rome, 21. = [2] Ex stipe. Gruter. 106, 4. — Orelli, 1668. = [3] Ib. = [4] Sacellum Larum. Tac. Ann. XII, 24. = [5] Gruter. — Orelli, Ib. = [6] Plan et Descript. de Rome, 147. = [7] Ib. 22. = [8] Τῶν Τρωϊκῶν θεῶν εἰκόνες. D. Halic. I, 68. = [9] Athenagoras, dans Baudelot, Utilité des voyages, t. I, p. 251, 252. = [10] Ib. — Plut. Quæst. rom. p. 119. = [11] Athenagoras, Ib. = [12] Ib. — Plut. Ib. = [13] Athenagoras, Ib. = [14] Macrob. Saturn. III, 4. = [15] Plut. Ib. — Ov. Fast. V, 137. = [16] Ov. Trist. I, 8, 43. — Hor. II, Od. 4, 15. = [17] Tertull. ad Nat. I, 10. [illegible]

ques personnes prétendent que ces Pénates sont Jupiter, Junon et Minerve, auxquels Tarquin éleva le Capitole [1]; d'autres, considérant que le temple des Pénates ne renferme que deux statues, disent Jupiter et Junon seulement; d'autres Castor et Pollux [2]. Ces variations n'ont rien d'étonnant, d'abord parce que le temple est si obscur, qu'on ne peut vraiment pas distinguer la figure des divinités qu'on y vénère [3]; ensuite, parce que le nom, et jusqu'au sexe de ces divinités sont un mystère qu'il est défendu de chercher à pénétrer [4] * : on craint que si leur nom était divulgué, ces dieux tutélaires connus des ennemis ne pussent être attirés chez eux au moyen de certaines cérémonies religieuses appelées *évocations*, que les Romains pratiquent quelquefois pour attirer chez eux, en leur promettant le même culte ou un plus grand, les dieux ou les déesses de leurs ennemis [5], et que Rome ne se trouvât privée des divins protecteurs qui veillent à sa conservation.

Malgré l'identité des Lares et des Pénates, je vois cependant que les premiers sont plus spécialement des dieux publics que les seconds; ainsi il y a les Lares *urbains* [6], les Lares des *carrefours* [7], les Lares *viales* ou des chemins [8]. Les Lares urbains et ceux des carrefours sont des figurines avec lesquelles on met celle de l'Empereur, pour habituer le peuple à regarder le Prince comme un de ses dieux tutélaires [9]. Le simulacre du chien vigilant est aussi devant ces petits dieux dans tous les Laraires des coins de rue [10].

Des colonnes carrées, soit de bois, soit de pierre, surmontées d'une tête d'Apollon, de Mercure, de Bacchus, ou d'Hercule, représentent les Lares des chemins. On les place à l'embranchement de plusieurs voies ou routes, dont le fût de la colonne porte les noms, avec des indications itinéraires [11].

Le culte des Lares et des Pénates privés est en harmonie avec le rang modeste qu'ils occupent; rien de plus simple et de moins dispendieux: des libations de vin pur [12], quelques grains d'encens [13], une patelle, petit plat de terre cuite [14], couverte des prémices d'un festin [15], de petites couronnes de fleurs, et principalement de vio-

[1] Serv. in Æn. III, 12. — Macrob. Saturn. III, 4. = [2] Serv. Ib. = [3] D. Halic. I, 68. = [4] Plut. Quæst. rom. p. 126. = [5] T.-Liv. V, 21. — Plin. XXVIII, 2. — Macrob. Saturn. III, 9. — Plut. Quæst. rom. p. 126. = [6] Ov. Fast. V, 135. = [7] Lares compitales. Suet. Aug. 31. — Orelli, 1664. = [8] Lares Viales. Plaut. Mercat. V, 2, 24. — Gruter. 78, 1. — Orelli, Ib. 1672, 1762, 1894, etc. = [9] Ov. Fast. V, 145. = [10] Ib. 140. = [11] Bergier, Gr. chemins de l'emp. rom. IV, 43. = [12] Plaut. Aulul. prolog. 24. — Hor. IV, Od. 5, 34. — Tibull. I, 11, 21. = [13] Plaut. Ib.; Trinum. I, 2, 1. — Hor. III, Od. 23, 1. — Juv. S. 9, 137; S. 12, 89. — Plin. XXI, 3. = [14] Patellæ, Varr. L. L. V, 120. — Fest. v. patellæ. = [15] Plaut. Aulul. prolog. 23. — Hor. III, Od. 23, 3. — Ov. Fast. II, 633. — Pers. S. 3, 26. — Cornut. in Pers. loc. cit. — Plut. Fort. rom. p. 281.

lettes[1], des couronnes d'épis, de myrte ou de romarin, dont on pare leur chevelure sacrée[2], des gâteaux, quelques rayons de miel[3], des fruits de l'année[4], ou seulement un peu de farine et de sel, telles sont les offrandes qu'on leur présente ordinairement[5]. Les riches vont quelquefois jusqu'à la victime, mais alors ce n'est qu'un porc[6] ou un bélier[7], et presque toujours pour un sacrifice agreste, fait dans le champ, et en vue d'une exploitation rurale[8]. Dans de telles occasions on met un peu plus de pompe, et une procession où le *père de famille* paraît vêtu de blanc, couronné de myrte, et portant des offrandes dans une corbeille de cet arbuste sacré, précède souvent ce modeste sacrifice[9].

Dans les grandes maisons, un jeune esclave, dit le *culteur des Lares*[10], est spécialement chargé du culte de ces petits dieux[11], surnommés *dieux patellaires*[12], à cause de l'extrême simplicité des offrandes qu'on leur présente. De toutes les divinités ce sont les plus fréquemment honorées. Cela se conçoit, on les a là sous la main, et tous les souhaits, tous les désirs qui tourmentent la vie leur sont aussitôt communiqués. Les uns adorent leurs Pénates tous les jours[13]; les autres, trois fois par mois, aux calendes, aux ides, aux nones, et de plus à chaque jour de fête[14]; d'autres, seulement à la nouvelle lune[15]. Ces adorateurs mensuels sont principalement les esclaves employés aux exploitations rurales, malheureux tellement accablés de travaux, qu'ils n'ont que de très-rares instants à donner à la prière[16].

Les Lares publics peuvent recevoir, à tel jour, à telle heure que ce soit, les adorations des passants; mais par cela qu'ils sont des dieux publics, ils ont une fête publique appelée les *Compitales*, de ce qu'elle se célèbre dans les carrefours, *compita*. Le roi Servius, qu'une tradition faisait fils du Lare familier[17], bâtit, aux frais des citoyens, les premiers laraires publics qu'on vit à Rome, et institua la fête des Lares[18]. Il voulut qu'elle fût annuelle, et la plaça vers la fin de Décembre[19] ou au commencement de janvier[20]. D'après ses prescriptions, chaque maison porte des gâteaux pour

[1] Plaut. Aulul. prolog. 25; Trinum I, 2, 1. — Juv. S. 9, 138; S. 12, 90. — Plin. XXI, 3. = [2] Hor. III, Od. 23, 15. — Tibull. I, 11, 22. = [3] Tibull. Ib. 24. = [4] Hor. Ib. 8. = [5] Hor. Ib. 20. — Juv. S. 9, 138. = [6] Hor. Ib. 4; II, S. 3, 164. — Tibull. I, 11, 26. = [7] Vervex. Cic. Legib. II, 22. — Marini, Arvali, tav. XXXII. = [8] Cic. Ib. 11. = [9] Myrtoque canistra vincta geram. Tibull. I, 11, 27. = [10] Cultor Larum. Millin, Voy. dans le midi de la Fr., t. 2, p. 112. — Fabretti, Col. Traj. 206. — Orelli, 1669, 2410, etc. = [11] Suet. Domit. 17. = [12] Dii patellarii. Plaut. Castell. II, 1, 46. = [13] Id. Aulul. prolog. 23. = [14] Cato. R. R. 143. = [15] Hor. III, Od. 23, 2. = [16] Ib. — Cato. Ib. = [17] Plin. XXXVI, 27. = [18] D. Halic. IV, 14. = [19] Cic. in Piso. 4. = [20] Id. ad Attic. VII, 7.

offrande, et des esclaves aident les prêtres dans l'oblation des sacrifices, parce que le ministère des esclaves est plus agréable aux Lares que celui des hommes libres[1].

Ce culte des dieux des carrefours perdit plus tard de son innocence primitive : après Servius les Compitales étaient tombées en désuétude; Tarquin le Superbe voulut les rétablir, et crut devoir, à ce sujet, consulter l'oracle d'Apollon, qui lui répondit que pour honorer les Lares et *Lara*[2] ou *Mania*, leur mère[3], il fallait sacrifier tête pour tête[4]. Suivant une tradition venue de la Grèce, les Lares sont les âmes des hommes qui ont fait de bonnes œuvres[5]. Jadis on ensevelissait dans les maisons; de là vint la coutume d'y honorer les Pénates[6]. Les mânes, dieux des morts, sont réjouis par le sang. Tarquin, confondant Mania avec les Mânes, comprit que l'oracle demandait des victimes humaines, et fit immoler des enfants dans les sacrifices des Compitales. Mais après son expulsion, J. Brutus, mieux éclairé, interpréta différemment cet oracle, obscur comme tous les oracles, substitua aux têtes humaines des têtes d'ail et de pavot, et dès lors Mania et ses enfants purent être fêtés sans crime[7].

Les Compitales étaient devenues depuis longtemps une occasion de troubles et de désordres, dont les esprits turbulents, qui furent toujours nombreux ici, profitaient pour ameuter la plèbe et les esclaves. Vers la fin du siècle dernier (a), où les sujets naturels d'agitation ne manquèrent pas, le Sénat voulant enlever aux perturbateurs la facilité qu'ils trouvaient dans ces fêtes pour tenter l'exécution de projets séditieux, usa de son pouvoir souverain sur la religion, et supprima les Compitales[8].

Depuis que les passions populaires se sont apaisées, et que la République subit la tutelle impériale, les mêmes motifs d'appréhension n'existant plus, les Compitales ont repris leur rang parmi les fêtes de l'année. C'est l'Empereur qui les a rétablies (b), après une interruption de plus d'un demi-siècle[9], et jamais le culte des Lares publics n'a été plus florissant; on compte aujourd'hui dans Rome deux cent soixante-cinq édicules-laraires, un par quartier[10]. Deux fois par an, suivant les prescriptions d'Auguste, à la renaissance du printemps et en été, ou, en termes plus précis, aux

[1] D. Halic. IV, 14. = [2] Ov. Fast. II, 599, 614. = [3] Varr. L. L. IX, 61. — Macrob. Saturn. I, 7. = [4] Macrob. Ib. = [5] S. Aug. Civit. Dei, IX, 11. = [6] Serv. in Æn. V, 64; VI, 152. = [7] Macrob. Saturn. I, 7. = [8] Cic. in Piso. 4. — Ascon. in Piso. p. 7. = [9] Suet. Aug. 31. = [10] Plin. III, 5. (a) L'an 685. (b) L'an 746 ou 747.

calendes de mai et à celles d'Auguste[1] ([a]), ces Lares publics sont couronnés des premières fleurs produites par la saison[2].

Les Compitales sont célébrées à un jour qui n'est point fixe[3], mais que le Préteur urbain indique un peu à l'avance par un édit[4] *. Alors on représente des jeux[5] dans tous les carrefours, et l'on offre des sacrifices aux divinités du lieu. Les *maîtres de quartiers*, ces affranchis officiers de police ([b]), président aux uns[6] et accomplissent les autres, car ils sont les flamines des Lares[7], et ce jour-là ils portent la toge prétexte[8]. Les sacrifices ne se font plus avec des têtes d'ail et de pavot, comme du temps de Brutus: les nouvelles victimes de substitution sont des statuettes de Mania, des pelotes de laine et des effigies d'hommes et de femmes, également en laine. On suspend les statuettes aux portes des maisons, pour détourner les malheurs qui pourraient en menacer chaque habitant; et les effigies d'hommes et de femmes, ainsi que les pelotes de laine, dans les carrefours : les effigies, pour racheter la vie d'autant de personnes libres; les pelotes, celles d'autant d'esclaves[9].

Au moment où je t'écris, les portes de la plupart des maisons, y compris la mienne, sont tapissées d'effigies et de pelotons de laine, car tout le monde veut vivre, soi et les siens, et l'on ne saurait défendre ses jours à meilleur marché. Je ne sais pas cependant si le rachat est infaillible, ce dont il est permis de douter, ni combien de temps dure sa vertu. La foule se porte principalement dans notre quartier du Janicule, parce que nous y possédons le temple de Mania, vis-à-vis du pont Janiculéen[10], qui joint le Tibre au Champ de Mars, non loin du temple des Lares marins[11]. Jamais je n'ai vu une telle affluence, ni entendu retentir ici tant de cris de joie. Il n'y a plus d'esclaves dans les maisons; tous sont à cette fête, qui est aussi la leur, et pour laquelle leurs maîtres les exemptent de toutes fonctions serviles. Cette légère marque de bonté, et la participation, comme servants, aux cérémonies sacrées, leur font porter avec plus de patience le joug de la servitude[12]. Les Lares sont de petits dieux, c'est bien le moins qu'ils protégent les petits, qu'ils les soulagent dans leurs peines, surtout quand cela se borne à une émancipation littéralement éphémère, et qui ne revient qu'une fois par an.

[1] Ov. Fast. V, 129, 147. = [2] Lares ornare instituit... vernis floribus et æstivis. Suet. Aug. 31. = [3] Macrob. Saturn. I, 7. — Auson. Eglo. 14, 17. = [4] A. Gell. X, 24. = [5] Cic. in Piso. 4. — Plin. XXXVI, 27. = [6] Ascon. in Piso. p. 7. = [7] Acron. in Hor. II, S. 3, 281. — Porphyr. in Ib. = [8] Ascon. in Piso. p. 7. = [9] Fest. v. pilæ. = [10] Plan et Descript. de Rome, 312. = [11] Ib. 147. = [12] D. Halic. IV, 14. ([a]) 1er mai et 1er août. ([b]) Lett. XX, liv. I, p. 229

LETTRE XLVII.

TIBUR. — L'EMPEREUR AUGUSTE ET LE POËTE HORACE.

L'Empereur, malgré sa haute position et son pouvoir immense, vit avec beaucoup de simplicité, on pourrait même dire de modestie; plus il est grand et puissant, moins il affecte de le paraître: portant dans les relations de la vie privée l'égalité de l'ancienne République, il se met au niveau des plus simples citoyens, assiste à leurs cérémonies de famille[1], reçoit la confidence de leurs affaires[2], plaide même au besoin pour eux quand ils l'en prient[3], et accepte volontiers leurs invitations à souper[4]. La facilité avec laquelle il se prête aux désirs de chacun sans dédaigner personne lui concilie l'affection générale, et l'affabilité de l'homme fait oublier le despotisme du prince.

Plusieurs fois on m'avait invité dans des maisons où Auguste devait se trouver comme convive; mais des obstacles imprévus m'avaient toujours empêché de profiter de ces invitations. Enfin dernièrement, Varus, ami de Mamurra, m'écrivit que si je voulais venir à sa maison de Tibur, il me ferait souper avec l'Empereur. J'acceptai avec d'autant plus d'empressement, que j'avais intention depuis longtemps de visiter Tibur, qui fut l'alliée de nos ancêtres dans leurs invasions en Italie[5], et hier j'ai fait ce petit voyage.

Tibur est à dix-neuf ou vingt milles de Rome ([a]), dans la Sabine, dont elle forme une des principales villes. Bâtie sur l'un des versants de la chaîne de ces monts Apennins qui traverse toute l'Italie, elle paraît comme suspendue au bord d'une vallée étroite et profonde, arrosée par l'Anio et couverte de bocages[6]. L'autre côté de cette vallée est égayé de jolies maisons de plaisance[7].

La voie Tiburtine, qui part de la porte Esquiline[8], met Tibur en communication directe avec Rome[9]. Elle longe les Apennins à une assez grande distance, et passe dans une campagne très-fertile, où l'on ne trouve de remarquable que la source de l'*Albula*, qui, à deux ou trois milles[10] avant Tibur, descend des montagnes

[1] Suet. Aug. 53. = [2] Senec. Clement. I, 15. = [3] Suet. Ib. 56. — Macrob. Saturn. II, 4. — Dion. LV, 4. = [4] Macrob. Ib. = [5] T.-Liv. VII, 11. = [6] Strab. V, p. 238; ou 233, tr. fr. = [7] Nibby, Viaggio antiquario, etc., c. XI. = [8] Id. Vie degli antichi, c. II, § 2. = [9] Acad. des Inscript. t. 30, p. 228, et carte, p. 196. = [10] Ib. ([a]) 28 kilomèt. 148, ou 29 kilomèt. 630.

des cryptes souterraines, et se trouve orné d'une galerie en saillie avec balustrade en pierre, d'où l'on domine sur la vallée et sur la grande chute du fleuve. Dans ce lieu, on est, pour ainsi dire, au milieu des ondes jaillissantes, car des eaux passent sous le temple même de Vesta, et s'échappent en cascatelles écumeuses des arcades inférieures de la substruction[1].

Sur le flanc occidental de ce charmant édifice il y a un autre temple carré, fort élégant aussi, et destiné, je crois, au logement des vestales. A côté de ce dernier temple la vallée tourne subitement, s'ouvre devant une plaine immense, décorée de villas, de voies publiques avec leurs tombeaux, et au fond de laquelle on découvre à l'horizon Rome pour dernière perspective.

C'est dans cette position que le voluptueux Horace s'est choisi une demeure. En arrivant chez lui je trouvai la porte ouverte, et je pénétrai, sans rencontrer personne, jusqu'à un petit atrium très-simple. Alors je me rappelai cette définition de je ne sais plus quel philosophe : « La maison du sage est petite, sans ornements, sans fracas, sans appareil ; aucuns portiers n'en surveillent l'entrée, et n'y classent la foule avec un dédain plein de vénalité[2]. » En faisant cette réflexion, j'avançais toujours et je parvins jusqu'à un cellier où quelqu'un était occupé à mettre du vin dans des pots grecs[3]. On se lève au bruit de mes pas, et je vois venir à moi un petit homme[4] d'une quarantaine d'années, un peu chargé d'embonpoint[5], la figure presque droite ou plate[6], le teint brun[7], le front bas et ombragé de cheveux grisonnants : c'était Horace[8].

« Vous me surprenez dans mes arrangements de ménage, dit-il. Je suis de ces gens qui, n'ayant que deux ou trois esclaves, font eux-mêmes une partie de leur service, et mangent dans cette vaisselle en terre de Campanie[9], à laquelle un brillant vernis noir[10] donne un modeste éclat. J'attends Mécènes à souper ces jours-ci[11], et je me mets en mesure de le traiter de mon mieux. Au surplus, cet excellent Mécènes, auquel je dois ma petite fortune[12], ne se montre pas très-difficile ; il accepte volontiers mon ordinaire, des poireaux, des pois chiches, et des *lagana*[13] (pâte de fleur de farine,

[1] Isabelle, Édifices circulaires et dômes, *Tivoli*, pl. 6, 8. — Palladio, Architett. IV, c. 22. tav. 69-72. — Desgodets, Édif. antiq. de Rome, p. 37. = [2] Senec. Const. sapient. 15. = [3] Græca testa. Hor. I, Od. 20, 2. = [4] Id. II, S. 8, 309 ; I, Ep. 20, 24. — Suet. Hor. vit. = [5] Hor. I, Ep. 4, 15. — Suet. Ib. = [6] Visconti, Iconogr. rom. pl. 13, n° 2. = [7] Schol. in Juv. S. 7, 227. = [8] Reddes nigros angusta fronte capillos. Hor. I, Ep. 7, 26 ; Præcanus. I, Ep. 20, 24. = [9] Campana supellex. Id. I, S. 6, 118. = [10] Micali, l'Italie av. la dominat. rom. I, c. 27, p. 225, tr. fr. = [11] Hor. I, Od. 20, 1. = [12] Id. I, Ep. 7, 15. = [13] Id. I, S. 6, 115.

mince en forme de lanière, et cuite dans une sauce au poivre[1 *]. La dernière fois que je l'ai eu pour convive, continua Horace, je lui ai servi des fèves, et du lard bouilli avec des légumes[2]. Je dois aujourd'hui souper avec lui et l'Empereur chez Varus; mon occupation m'a fait oublier l'heure. — Et moi, lui dis-je, je viens vous la rappeler; je suis, comme vous, au nombre des conviés, et si vous voulez, je vous attendrai. — Volontiers, me répondit-il, vous savez que la maison de Varus est à deux pas, de ce côté-ci de l'Anio[3]. Dans un instant nous y serons. »

Il m'emmena dans sa chambre à coucher, et pendant qu'il changeait de tunique, près d'un lit placé devant un miroir[4], j'ouvris quelques livres placés sur une table; c'étaient Platon, Ménandre, Eupolis, Archiloque, tous auteurs grecs. — « Voilà mes favoris, » me dit-il[5]. Puis il me donna à lire, ou plutôt à déchiffrer, une lettre où tous les mots étaient tracés les uns à la suite des autres, sans aucune séparation[6], et écrits, non suivant l'orthographe vulgaire, mais selon la prononciation. — « C'est une énigme, dis-je, en jetant la lettre; je n'y puis rien comprendre. — Vous ne savez pas lire, me répondit Horace en riant; c'est une lettre de l'Empereur, qui jamais n'écrit autrement[7]. Elle contient un remercîment familier dont mes poésies sont le sujet; écoutez : « Dionysius m'a apporté votre petit volume, et tel qu'il est, je l'ai reçu de bon cœur. Vous semblez craindre que vos livres ne soient plus grands que vous; mais si l'embonpoint ne vous manque pas, la taille vous manque. Vous pourriez en effet écrire sur un *sextariolus* (a). La rotondité de votre volume ressemble à celle de votre petite bedaine[8]. »

Nous arrivâmes les premiers chez Varus, et peu après entrèrent l'Empereur et Mécènes. Auguste accueillit Horace de la manière la plus familière, en l'appelant son charmant petit bout d'homme[9]. « Croiriez-vous bien, ajouta-t-il, d'un air à moitié sérieux, qu'aujourd'hui Mécènes m'a traité de bourreau? — Comment? répartit le poëte avec un peu d'embarras. — J'étais à rendre la justice sous le portique du temple d'Hercule, ainsi que cela m'arrive quelquefois, et j'allais faire mettre à mort un malheureux, qui ne méritait peut-être pas cette sévérité, lorsque ces tablettes tombèrent sur mes genoux. Lisez, continua-t-il, en les donnant à

[1] Acron. in Hor., I, S. 6, 115. = [2] Hor. II, S. 6, 63. = [3] Nibby, Viaggio antiquario, etc., c. XI. = [4] Suet. Hor. vit. = [5] Hor. II, S. 3, 11. = [6] Suet. Aug. 87. = [7] Ib. 88. = [8] Ventriculi tui. Suet. Hor. vit. = [9] Homuncionem lepidissimum. Ib. (a) Le Sextarius valait 54 centilitres.

concert, des histrions, des danseurs des rues[1], des éphèbes[2], jeunes lutteurs de quatorze ou quinze ans[3], et surtout des déclamateurs[4]. Varus n'avait pas songé à procurer cet amusement à son illustre convive; mais un maquignon qui connaît le goût du prince, vint avec quelques esclaves réparer l'oubli de notre hôte[5]. Auguste fut satisfait, et, appelant Diomède son dispensateur[6], récompensa libéralement le maître de la bande musicale[7].

Après le souper Varus fit venir quelques petits enfants avec lesquels l'Empereur s'amusa à jouer aux dés, aux osselets et aux noix, car c'est encore là un de ses délassements habituels. Les enfants avec lesquels il joue ordinairement sont des Maures et des Syriens, tous remarquables par l'agrément de leur babil, la gentillesse de leur figure et de leur personne : il a en horreur les nains et les contrefaits de toute espèce, comme des opprobres de la Nature, et des objets de mauvais présage[8]. Ce fut, au reste, la seule chose un peu extraordinaire de cette réception : le festin fut très-modeste, trop modeste même. Néanmoins l'Empereur eut la bonne grâce de ne pas paraître s'en apercevoir tant que nous fûmes à table; mais en se levant, il s'approcha de Varus, qui ne lui avait promis en l'invitant qu'un souper sans façon, et lui dit tout bas, avec autant de finesse que de gaieté : « Je ne savais pas que j'étais si fort de vos amis[9]. »

A ce moment un licteur entra. Auguste se mit au milieu du triclinium, et là, debout, dit adieu aux convives, en appelant chacun par son nom[10]. Quand il sortit, nous accompagnâmes *César*, comme disent les Romains, jusque sur le vestibule de la maison, où sa litière l'attendait avec quelques soldats prétoriens. Il y monta, nous salua de la main, et prit sa route vers Rome, à la lueur d'une torche qu'un esclave portait devant les lecticaires[11].

La familiarité avec laquelle Auguste et Mécènes traitent Horace, simple fils d'affranchi; l'importance réelle, bien que peu apparente, que ce poëte a conquise par son talent, m'engagent à te donner sur lui quelques nouveaux détails qui, d'ailleurs, se rattachent au tableau de l'époque.

Horace me paraît un homme déchu; il n'a pas, et il n'aura jamais la gloire que lui promettaient ses premiers pas dans le

[1] Suet. Aug. 74. = [2] Gori, Columb. Liviæ. p. 71. — Suet. Ib. 98. = [3] Ephebia, prima pars adolescentiæ et extrema pueritiæ. Donat. in Andr. I, 94. = [4] Aretalogos, Discoureurs de vertu. Suet. Ib. 74. = [5] Macrob. Saturn. II, 4. = [6] Suet. Aug. 67. = [7] Macrob. Saturn. II, 4. = [8] Suet. Ib. 83. = [9] Non putabam me tibi tam familiarem. Macrob. Ib. = [10] Suet. Tib. 72. = [11] Id. Aug. 29.

monde, ses débuts dans la carrière poétique. Le vulgaire, en le voyant jouir de la faveur de l'Empereur et des grands, l'appelle « le fils de la Fortune[1]; » moi je le nomme son esclave et sa victime. Amant de la liberté, il fut tribun dans l'armée de Brutus et de Cassius[2]; mais à la funeste bataille de Philippes, il n'eut pas honte de jeter son bouclier pour fuir[3]. Il vint chercher un refuge à Rome. Sans appui, presque ruiné[4] par les impôts que les Triumvirs avaient mis sur les terres, et particulièrement sur celles des affranchis[5], il chercha des ressources dans la culture de la poésie[6]. Ses premières pièces attirèrent l'attention sur lui : Virgile le présenta à Mécènes[7], et Mécènes à l'Empereur[8]. Dès que ces deux hommes l'eurent jugé, eurent apprécié le merveilleux talent poétique dont la Nature l'avait doué, ils voulurent se l'attacher. Ils savaient que la louange, que la flatterie même passe à l'aide des beaux vers; que l'agrément de la forme les fait lire plus que les autres genres d'écrits, et qu'ils finissent ainsi par être la voix qui prédomine, la voix qui demeure, bien que pour les esprits sérieux ils ne soient jamais que l'expression d'une vérité fardée ou douteuse. Auguste et Mécènes comblèrent donc Horace de bienfaits; leurs libéralités, leurs cajoleries achevèrent de lui faire oublier ses fiers principes de républicanisme; il matérialisa tous ses sentiments, et devint, comme il le dit lui-même, un vrai « pourceau d'Épicure[9]. » Les élans de générosité pour les vertus qui font les grands citoyens, la haine pour le vice et les vicieux, troublent la félicité et agitent l'âme; il y renonça comme à des inspirations dangereuses. Toute sa vie fut désormais réglée par ce précepte, qu'il ne craignit pas de proclamer : « Ne se passionner pour rien[10], » c'est-à-dire être indifférent au bien comme au mal, voir du même œil le vice et la vertu. Aussi quel bizarre mélange parmi ceux dont il fait sa société ! il se lie avec les plus nobles âmes comme avec les plus viles; il lui suffit de rencontrer dans les individus quelques rapports agréables d'esprit : il voit tout à la fois Sextius et Plancus[11]; Sextius, ancien questeur de Brutus, qui conserve comme un culte pour la mémoire de ce grand homme, ne laisse échapper aucune occasion d'en faire l'éloge, et garde ses

[1] Fortunæ filius. Hor. II, S. 6, 49. — [2] Id. II, Od. 7, 2. — [3] Celerem fugam sensi, relicta non bene parmula. Ib. 9, 10. — [4] Inopemque paterni et laris, et fundi. Id. II, Ep. 2, 50. — [5] Plut. Anto. 58. — [6] Paupertas impulit audax ut versus facerem. Hor. II, Ep. 2, 51. — Suet. Hor. vit. — [7] Hor. I, S. 3, 32; S. 6, 55. — [8] Suet. Hor. vit. — [9] Epicuri de grege porcum. Hor. I, Ep. 4, 16. — [10] Nil admirari prope res est una Solaque, quæ possit facere et servare beatum. Ib. Ep. 6, 1, 2. — [11] Id. I, Od. 4 et 7.

portraits chez lui[1]; Plancus, misérable transfuge de la liberté, dévoué à César, dévoué à Cicéron, dévoué à Antoine, dévoué à Octave, infâme pour lequel la trahison était un besoin, et dont l'âme vénale s'est prêtée à tout et à tous[2];

Il a pour amis, Aristius Fuscus[3], grammairien[4] et poëte[5] ambitieux, qui ne saurait vivre ailleurs qu'à Rome, centre de toutes les brigues et de toutes les intrigues[6];

Iccius, passionné pour les lettres, mais plus encore pour l'argent auquel il les sacrifie[7];

Asinius Pollion, égoïste, sans entrailles pour la patrie, qui ne voulut être d'aucun parti dans les dernières guerres civiles, disant hautement avant la lutte qu'il se faisait la proie du vainqueur[8];

Dellius[9], le second tome de Plancus, transfuge de tous les partis malheureux, réglant sa fidélité sur celle de la Fortune[10], et qui, par ses nombreuses trahisons, mérita le surnom de « sauteur des guerres civiles[11]. »

Horace loue Régulus[12], quand il avait tant à louer parmi ses contemporains : il n'ose parler de Pompée, par exemple, devant l'héritier de César; de Cicéron, en présence de celui qui l'a laissé lâchement égorger; de Brutus et de Cassius, dont les noms rappelleraient une sacrilége victoire. Une fois ou deux il s'est risqué à nommer le grand Caton d'Utique[13], mais la seconde fois avec un éloge qui a presque la forme d'une injure, en comparant son énergie à la férocité[14]. Les écrits, pas plus que les discours, ne mettent aujourd'hui la vie en danger; mais ils peuvent blesser les puissances[15], et avant tout, même avant l'intérêt de sa gloire, Horace est courtisan.

Dans la famille impériale, il s'est mis aux ordres de l'Empereur, de Mécènes, de Jules-Antoine[16], fils de l'ancien triumvir, mais fort aimé d'Auguste qui l'a fait élever[17]. On le connaît comme le poëte en titre, et il n'y a pas jusqu'au rustique Agrippa qui ne veuille être chanté par lui[18] : il lui demande un poëme comme au fournisseur habituel des éloges du Palatin. Drusus, le plus

[1] Dion. LIII, 32. = [2] In omnia et in omnibus venalis. Patercul. II, 83. — Plut. Anto. 58. = [3] Hor. I, Od. 22; I, S. 10, 83; S. 9, 61. = [4] Porphyr. in Hor. I, S. 9, 61. = [5] Acron. et Porphyr. in Hor. I, Ep. 10, 1. = [6] Hor. I, Ep. 10. = [7] Id. I, Od. 29; I, Ep. 12. — Acron. et Porphyr. in Hor. loc. cit. = [8] Ero præda victoris. Patercul. II, 86. = [9] Hor. II, Od. 3. = [10] Patercul. II, 84, — Senec. Suasor. 1. = [11] Desultor bellorum civilium. Senec. Ib. = [12] Hor. III, Od. 5, 13. = [13] Catonis nobile lethum. Hor I, Od. 12, 35. = [14] Præter atrocem animum Catonis. Id. II, Od. 1, 24. = [15] Potentium animos offendere. Tac. de Orat. 2. = [16] Hor. IV, Od. 2. = [17] Weichert, de Lucii Varii et Casii Parmensis vita et carminibus, p. 348-356. = [18] Hor. I, Od. 6.

jeune fils de Livie, remporte sur les Vindéliciens et les Rhètes une victoire signalée, Auguste l'invite à la chanter, et soudain le poëte embouche la trompette héroïque[1]. Il n'est rien qu'il ne fasse pour plaire à l'Empereur et à ses favoris; il va jusqu'à braver l'opinion publique : Lollius a été battu par les Germains, il a pillé la Germanie, des voix accusatrices s'élèvent contre lui[2], mais le maître ne le disgracie pas, et le poëte de la cour prostitue encore sa muse à la défense de ce lâche pillard[3].

Mais ce n'est pas seulement dans ses inspirations actuelles qu'Horace courbe son génie sous le joug d'Auguste; il sacrifie à l'Empereur, sans même que le Prince ait la peine de le demander, il lui sacrifie tout ce qu'il y a eu de glorieux dans son passé littéraire; il a banni avec soin du recueil de ses ouvrages le petit nombre de poëmes qui lui ont été inspirés par le génie de la liberté[4], et, entre autres, un chant magnifique d'expression et d'énergie, adressé au peuple romain au moment où éclatèrent les dernières guerres civiles[5].

Horace qui, peut-être par une secrète impulsion de l'Empereur, recommande à ses amis l'indifférence pour les affaires publiques, et les invite à se plonger dans les jouissances matérielles de la vie[6], Horace a cependant un certain sentiment d'indépendance : c'est quand quelque chose peut gêner ses goûts, ses plaisirs, ou sa paresse : ainsi il a refusé d'être secrétaire de l'Empereur pour écrire ses lettres[7], et dernièrement il s'est quasi révolté contre Mécènes qui voudrait le voir plus souvent à la ville, tandis qu'il préfère le séjour de la campagne. Affectant alors un ton de fierté que son bienfaiteur ne pouvait prendre au sérieux, il lui offrit, dans une épître en vers, de lui rendre tout ce qu'il en a reçu s'il fallait lui sacrifier sa liberté[8]. Sa liberté! c'est-à-dire le droit de vaguer partout où il lui plaira, d'être aux champs ou à la ville, selon qu'il lui semblera bon; comme si le véritable esclavage n'était pas celui de l'esprit! comme si un poëte de cour devait parler de sa liberté!

Oh! si Horace avait mieux compris les intérêts de sa gloire, il aurait conservé les sentiments qu'il manifesta lors de son début dans le monde; fidèle à ses amis tombés, religieusement dévoué à une noble cause perdue, parce que les dieux même l'ont trahie,

[1] Hor. IV, Od. 4. = [2] Plin. IX, 35. = [3] Hor. IV, Od. 9. = [4] Walckenaër, Vie et poésies d'Horace, t. I, p. 1 à 198, passim. = [5] Hor. Epod. 16. = [6] Id. II, Od. 10, 11. = [7] Ei Epistolarum officium obtulit [Augustus]. Suet. Horat. vita. = [8] Hor. I, Ep. 7.

son talent se fût élevé encore plus haut, car les grandes infortunes non méritées fournissent les plus belles inspirations à la muse.

J'exprimais ainsi hautement mon opinion sur Horace, dans l'exèdre de Mamurra, devant cinq ou six « amis premiers[1] » de la maison, lorsque mon hôte, quittant un siége d'où il m'avait écouté en silence, s'approcha de moi, et me dit, moitié riant et moitié sérieux : « Vous êtes un « barbare » ; avec la rigueur de principes que vous venez d'étaler, on ne pourrait plus vivre qu'au fond des forêts de vos Gaules. Sachez que dans notre société, que dans toute société civilisée, la première vertu c'est l'indulgence. Si notre cher Horace est aimé des gens que vous blâmez, et en même temps de ceux dont vous proclamez la vertu, cela fait son éloge. Quant à ce que vous nommez sa servilité, pourquoi ne voulez-vous pas que ce soient ses convictions? est-il donc étonnant que nous ayons telle opinion à vingt ans, et telle autre à quarante, et se trouve-t-il le seul qui montre de la sympathie pour Auguste et pour son gouvernement? Gardez-vous, Camulogène, de prendre vos propres sentiments pour type de ceux que devraient avoir les autres; tous les esprits ne sont pas jetés dans le même moule, et cent personnes ici vous apprendront qu'il est plus d'une manière d'être honnête homme et citoyen respectable. — Si ce sont là les principes des sociétés civilisées, repartis-je, je n'ai rien à répliquer, sinon que j'aime mieux rester « barbare, » et garder mes convictions. »

[1] Amici primi, amici secundi. Senec. Benef. VI, 33.

LETTRE XLVIII.

LES JEUX ROMAINS OU LES GRANDS JEUX.

Première Partie.

LES JEUX SCÉNIQUES.

Les sacrifices, avec toute leur magnificence, ne sont pas les plus belles cérémonies du culte; il en est d'autres plus remarquables encore, les *Jeux publics*. On nomme ainsi des spectacles de courses en chars et de courses à cheval, ou à pied, des exercices gymnastiques ou des représentations scéniques, suivant la divinité, ou les divinités qu'on veut honorer.

Les sacrifices se répètent souvent, parce qu'en général ils coûtent peu. Bien qu'il n'en soit pas de même des *Jeux*, cependant comme ils plaisent infiniment au peuple, l'amusent et l'occupent, on les a beaucoup multipliés. Il y en a de trois sortes, de *solennels*, d'*honoraires*, et de *votifs*. Ils diffèrent dans leur origine, mais non dans leur espèce, qui est, et ne peut être que toujours la même.

Les *Jeux solennels* sont institués à perpétuité, reviennent à époques fixes, et forment la principale partie des plus grandes fêtes religieuses nationales[1].

Les *Jeux honoraires* ne sont qu'éventuels. On les donne à l'occasion de la dédicace d'un temple[2] ou d'un théâtre[3], de funérailles[4], d'un triomphe[5]. Ils sont célébrés une fois pour toutes, et il faut une nouvelle décision pour les ramener.

Les *Jeux votifs*, accomplissement d'un vœu fait dans des circonstances qui intéressent la République, ont lieu une ou plusieurs fois, suivant l'engagement pris envers les dieux[6]. Ils sont voués soit par le Sénat, soit par un magistrat en fonction, à Rome ou à

[1] Lett. CXV, Liv. IV, p. 236. = [2] T.-Liv. IV, 27; V, 19, 31; VII, 11; XXX, 2, 27; XL, 52; et passim. — Cic. Brut. 18. — D. Halic. VII, 71. — Tac. Ann. III, 64. — Suet. Aug. 23. — Macrob. Saturn. III, 9. — Plut. Camil. 5, etc. = [3] Plin. VIII, 18. — Suet. Aug. 43. — Dion. XXXIX, 38. = [4] Lett. LX, liv. III, p. 24. = [5] Lett. LXXII, liv. III, p. 179. = [6] T.-Liv. XXVII, 33; XXXIX, 5; XL, 44.

l'armée, et toujours dans des conjonctures extraordinaires, telles que le commencement d'une guerre[1], le siége d'une ville[2], une bataille engagée ou sur le point de l'être[3], une calamité publique[4]. Ces vœux, regardés comme très-efficaces pour apaiser les dieux ou se les rendre propices, ne sont néanmoins jamais prononcés que conditionnellement, et les votants ne s'engagent à les acquitter que dans le cas où leurs prières auront été exaucées[5]. Le seul cas où la célébration cesse d'être conditionnelle, c'est lorsque les prêtres l'ordonnent pour conjurer des prodiges menaçants[6].

Tu ne t'imaginerais pas combien les Jeux sont multipliés : il n'y en a pas en hiver[7], parce qu'on ne peut les donner que dans un cirque ou dans un théâtre, c'est-à-dire en plein air ; mais peu après l'équinoxe de printemps[8], qui arrive ici le vingt-cinquième de mars[9], jusque vers le milieu de novembre, il est rare qu'il se passe huit jours sans Jeux publics. Dans cette période les Jeux solennels absorbent seuls soixante-dix-neuf jours[10], et comme il y a des Jeux *honoraires* et des Jeux *votifs* qui durent plusieurs journées[11], il résulte de là que la moitié de la belle saison se passe en fêtes. Rien que pour les Jeux périodiques, il y a des mois qui en sont chargés : ainsi avril en a vingt jours; juillet, dix-neuf; septembre, seize; octobre, dix; et novembre, treize.

Les jeux coûtent des sommes énormes, incalculables, car ceux qui les président ou qui les donnent apportent dans leur célébration une émulation, une rivalité de magnificence presque sans bornes. Les Jeux *occasionnels* sont à la charge des célébrants; la République paye les *solennels,* ainsi que les *votifs* ordonnés par le Sénat[12] ou voués par les magistrats, mais après que les Sénateurs ont pris connaissance du vœu, et approuvé son opportunité[13]. Dans le cas contraire ils restent à la charge du votant[14]. Les allocations de frais sont calculées pour faire les choses raisonnablement[15]. Or, comme depuis l'invasion du luxe la modestie dans ces fêtes n'est plus possible, il arrive qu'elles sont réellement une lourde charge pour les magistrats chargés de les donner[16], qui sont les

[1] T.-Liv. IV, 27; VII, 11 ; XXX, 2, 27; XXXI, 9; XXXVI, 2. = [2] Id. V, 19, 31. — Macrob. Saturn. III, 9. — Plut. Camil. 5. = [3] T.-Liv. XXVI, 43; XXXV, 1; XXXVI, 36; XL, 44. — Cic. Brut. 18. — D. Halic. VII, 71. = [4] T.-Liv. IV, 12; XXII, 9. — Tac. Ann. III, 64. — Suet. Aug. 23. = [5] T.-Liv. IV, 12; V, 19, 31; XXII, 9; XXVI, 43; XXXV, 1; XXXVI, 36; XL, 44. — Suet. Aug. 43. — Macrob. Saturn. III, 9, etc. = [6] T.-Liv. XLII, 20. = [7] Liv. I, lett. XI, déc., janv., fév., mars. = [8] Ov. Trist. III, 12, 4, 17. = [9] Plin. XVIII, 66, 1. = [10] Lettre XI. = [11] Dion. XXXIX, 38. = [12] T.-Liv. XXXI, 9; XXXVI, 2. = [13] Id. XXXVIII, 38; XXXIX, 5; XL, 44, 52. = [14] Id. XXXVI, 36. = [15] Id. XXXIV, 44. — Tac. Ann. I, 77. — Dion. XLVI, 31. = [16] Cic. de Orat. III, 24; Offic. II, 16. — Plut. Brut. 21; Cæs. 5, 6, etc.

Questeurs[1], les Édiles[2], et surtout les deux Préteurs de Rome[3].

Du temps de l'ancienne République les magistrats citadins et les gouverneurs de provinces s'entendaient pour alléger cette dépense : les derniers levaient dans leurs gouvernements des impôts au profit des donneurs de Jeux de Rome[4]. C'était à charge de revanche, les questeurs, les édiles, les préteurs étant destinés à devenir un jour gouverneurs provinciaux, et la magnificence des Jeux devant leur en faciliter les moyens, en leur conciliant la faveur du peuple. Mais ce secours, qui valait au moins deux cent mille sesterces[5] (a), n'était pas toujours suffisant; un donneur de Jeux dépensait jusqu'à trois cent mille sesterces (b); il empruntait à ses amis[6], ou se ruinait. Le fameux Milon engloutit ainsi trois patrimoines dans les Jeux de sa candidature consulaire[7].

L'Empereur a défendu que personne pût employer à la dépense des Jeux rien au delà de son propre patrimoine, soit qu'il craignît l'influence que donnaient sur le peuple des Jeux trop magnifiques; soit que fidèle à son système de tout modérer, de réprimer tous les genres de désordres, il voulût seulement prévenir un abus pernicieux aux familles. En même temps, pour ne point priver le peuple d'une magnificence à laquelle il était habitué, il institua les Préteurs comme ministres spéciaux des Jeux[8], et leur alloua sur le Trésor public une somme trois fois plus forte que celle qu'ils avaient reçue jusqu'alors pour les fêtes de ce genre[9].

D'un autre côté, afin de se rendre de plus en plus populaire, il se charge souvent de donner des Jeux au nom des magistrats absents, ou qui ne pourraient en supporter les frais[10]. Nominalement, ce sont les leurs; mais le peuple n'ignorant point à qui il les doit ne s'en montre que plus reconnaissant envers le Prince. Si les Romains affectent, en général, un empressement plein de dévouement pour leur Empereur, Auguste ne témoigne pas un désir moindre de leur être agréable; ainsi je l'ai vu supposer un prodige afin d'avoir l'occasion de célébrer de grands Jeux, dont il voulait, en réalité, faire un sujet de consolation pour le peuple, alors malheureux par la guerre et par la famine[11].

Un président de Jeux doit toujours être revêtu de l'autorité pu-

Tac. Ann. XI, 22; XIII, 5. = [2] Cic. de Orat. I, 13; III, 24. — T.-Liv. XXX, 39. — Patercul. II, 93. — Plin. XXXV, 15. — Suet. Cæs. 10, etc. = [3] Vitruv. X, præf. — Ov Amor. III, 2, 65. — Tac. Ann. XI, 11; Agricol. 6. — Plut. M. Brut. 21. — Appian. B. civ. II, 113. — Dion. LV, 31. = [4] T.-Liv. XL, 44. = [5] Cic. ad Q. frat. I, 1. = [6] Ib. III, 9 = [7] Id. in Milo. 35. — Ascon. in Milo. p. 34. = [8] Dion. LIV, 2. = [9] Ib. 17. = [10] Suet. Aug. 43. = [11] Dion. LV, 31. (a) 38,810 fr. (b) 58,210 fr.

blique. Pour les Jeux *solennels* cela ne fait jamais difficulté, puisque la présidence en est dévolue d'avance à des magistrats; mais pour les *votifs* il arrive quelquefois, au moment où l'on peut les célébrer, que le votant n'est plus magistrat, ou même que celui qui les donne ne l'a jamais été, comme on le voit pour des Jeux funéraires. Dans ces deux cas, le spectacle est censé un service public; le donneur de Jeux [1] revêt la toge prétexte des magistrats, et se fait précéder par un *accensus* et des licteurs [2]. Si le votant est magistrat et qu'il soit empêché, il choisit pour le remplacer quelqu'un [3] auquel on donne un appariteur et des licteurs [4].

Les jours de Jeux *votifs* ne sont point fériés [5], mais tous ceux des Jeux *solennels* sont des féries forcées : alors les tribunaux vaquent, excepté pour juger les crimes de majesté [6]. Il en était de même autrefois pour tous les Jeux *honoraires;* maintenant un certain nombre seulement sont dans ce cas : l'Empereur, trouvant que des féries si fréquentes enlevaient aux affaires un temps précieux, en a retranché plus de trente sur les Jeux honoraires [7].

Depuis que les Jeux sont devenus un moyen d'ambition, ceux qui doivent les célébrer les font annoncer d'avance [8] dans une quantité d'endroits publics, par des affiches peintes sur les murs, en grandes lettres cursives rouges ou noires [*a]. On y voit détaillés l'ordre et la succession des spectacles [9], jour par jour [10]. Ces annonces sont quelquefois accompagnées d'images grossières, représentant les principaux acteurs [11], et jusqu'à des scènes de ces Jeux [12]. C'est un peu du superflu, car il n'y a pas à craindre de manquer de spectateurs pour des amusements dont le peuple est toujours fort avide, et qui lui sont offerts gratuitement.

Les plus importants, les plus beaux de tous, en même temps que les plus célèbres des Jeux solennels, sont les trois appelés spécialement *sacrés,* les *Jeux Romains,* les *Jeux Plébéiens,* et les *Jeux Actiaques* [13 *b]. Les Jeux Romains se composent de Jeux scéniques et de Jeux du Cirque [14]. Ils reviennent annuellement la veille des nones de septembre (a), et durent quinze jours, partagés en deux parties, dont les Jeux scéniques prennent la première, et absorbent dix jours, y compris une cérémonie finale, dont je parlerai en son lieu [*c].

[1] Magister funeris. Cic. Legib. II, 2. — [2] Ib. 24; in Piso. 4. — [3] Cic. ad Attic. XV, 12. — [4] Id. Legib. II, 24. — [5] Id. Ep. famil. VII, 1. — [6] Id. pro Cœl. 1; Verr. I, 10. — [7] Suet. Aug. 32. — [8] Senec. Brevit. vit. 16. — [9] Proscribere ludos. Cic. ad Attic. XVI, 4. — Edictum et ludorum ordo. Senec. Ep. 117. — Orelli, 2556. — Henzen-Orelli, 5814, 6166. — [10] Senec. Controv. IV, proœm. — [11] Hor. II, S. 7, 94. — [12] Plin. XXXV, 7. — Vopisc. Car. 18. — [13] Dion. LI, 1, 19. — [14] Cavea Circoque divisi. Cic. Legib. II, 15. (a) 4 septembre.

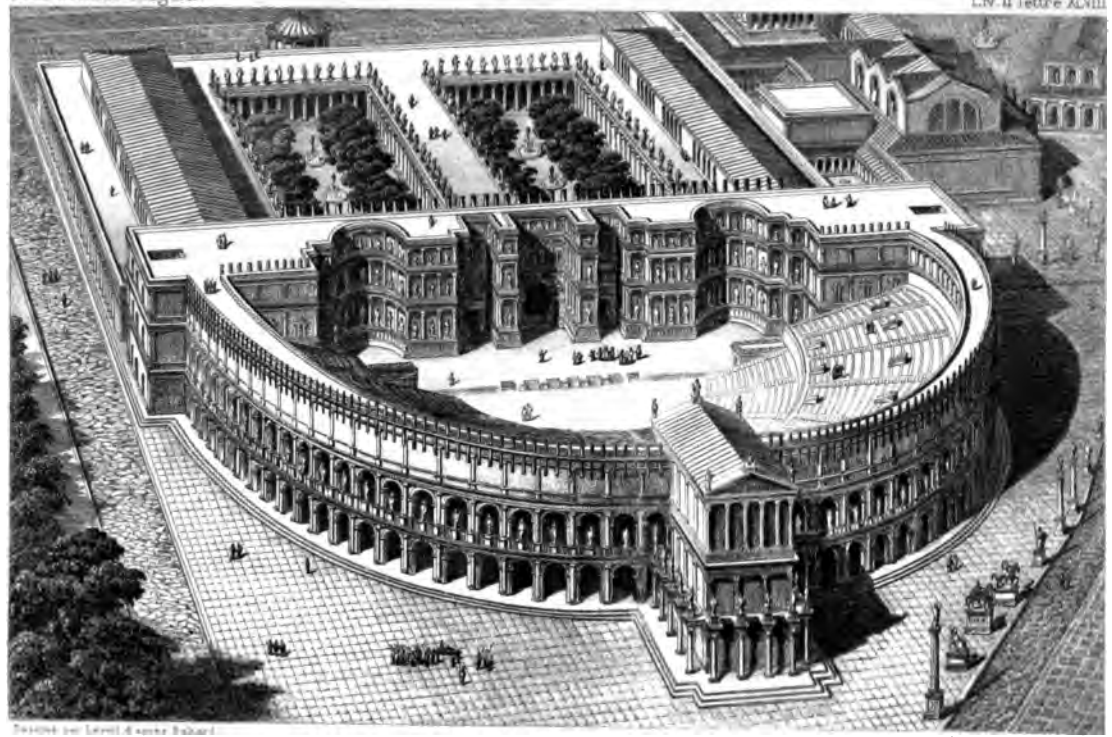

Dessiné par Léonil d'après Ballard.

Un édile curule est chargé de la célébration des Jeux Romains[1]. Jadis cet honneur revenait au Préteur de la ville[2], et en cas d'empêchement de l'un ou de l'autre, un Dictateur était nommé pour la cérémonie[3].

Les *Jeux scéniques* sont la représentation d'un fait, d'une action de la vie commune, soit parmi les chefs d'un État, soit parmi de simples citoyens; une image de la réalité, une imitation de la manière dont un événement mémorable s'est passé. Ils ont lieu dans des *théâtres,* édifices spéciaux pour les représentations scéniques. Rome en a trois, tous trois en pierre et situés dans le Champ de Mars: je crois te l'avoir déjà dit : deux ont été bâtis depuis peu d'années, celui de Marcellus et celui de Corn. Balbus; le troisième date de la fin du dernier siècle et porte le nom de Pompée, son fondateur[4]. C'est dans ce théâtre qu'ont eu lieu les *Jeux romains scéniques*[5] dont je vais parler, après t'avoir décrit ce monument, qui te donnera une idée des deux autres, et des théâtres en général.

Sa forme extérieure est celle d'un hémicycle de cinq cent vingt pieds de diamètre ([a]). La muraille, divisée en deux étages, repose sur des arcades au rez-de-chaussée et au premier étage, et est pleine au-dessus. Il y a quarante-six arcades à chaque rang, et leurs pieds-droits sont ornés de colonnes à demi engagées. Les arcades du rez-de-chaussée servent d'entrées; celles du premier étage sont des fenêtres servant en même temps comme de niches à autant de statues placées au milieu ([b]).

L'intérieur conserve la forme de l'extérieur ([c]) : au centre est un espace vide, en hémicycle, de cent cinquante pieds de diamètre environ ([d]), qu'on nomme l'*Orchestre.* Tout autour se courbent de nombreuses files de gradins montant jusqu'à une galerie qui couronne l'édifice. Ils sont de pierre, et le dessus, servant de siége, est de marbre blanc. Ces gradins contournent l'Orchestre[6]; ils sont divisés en trois sections sur la hauteur, par deux paliers ayant le double de largeur d'un gradin, et formant chacun une espèce de galerie de ceinture dite *précinction*[7]. La section du bas, moins étendue que les deux autres, part du sol de l'Orchestre, ne comprend que quatorze gradins, et finit à un petit mur ou parapet

[1] Cic. Verr. V, 14; Off. II, 16. — T.-Liv. XXIV, 43; XXVII, 6. = [2] Ib. VIII, 40. = [3] Ib. IX, 34; XXVII, 33. = [4] Plan et Descript. de Rome, 144, 146, 156. = [5] Ludi romani scenici. T.-Liv. XXXI, 4. = [6] V. Baltard, Restaur. du Théât. de Pompée, f[lle] 3 inédite, à la Bibliothèq. des Beaux-Arts, à Paris. = [7] Præcinctio. Vitruv. V, 3, 6. ([a]) 154 mètres. ([b]) V. la Planche ci-contre. ([c]) V. la Planche suivante. ([d]) 45 mètres.

qui la sépare de la section suivante. On communique aux diverses parties des précinctions par des escaliers[1] taillés de place en place dans les gradins mêmes[2], et qui, tracés du centre à la circonférence, forment des divisions que leur forme conique a fait appeler *coins*[3]. Entre ces grands escaliers, il y en a d'autres plus courts, n'embrassant que les gradins d'une seule précinction, et nommés *chemins*[4]. Ils abrégent les communications, en réduisant de moitié le périmètre à parcourir dans les « coins[5]. »

Les entrées aux gradins ont lieu par des ouvertures ménagées de place en place sur chaque précinction. Ce sont des espèces de portes appelées du nom énergique de *vomitoires*[6], nom si pittoresque que je le crois d'invention populaire. En effet, ces baies semblent vomir des flots de monde[7], que l'on voit arriver sans voir d'où ils viennent. Les vomitoires paraissent petits et bas dans cet hémicycle gigantesque, néanmoins ils mesurent plus de sept pieds et demi de large sur dix au moins de haut (a) *.

Tout l'intérieur du théâtre, y compris l'Orchestre, se nomme *cavea,* parce que dans l'origine les théâtres étaient dans un terrain cave, formé par la croupe d'une montagne où l'on taillait des gradins pour les spectateurs[8]. On la distingue ensuite en *cavea* première[9], qui est celle du bas, l'Orchestre; *cavea* médiane[10], répondant à la première section des gradins; et *cavea* supérieure[11], celle du haut.

La galerie qui contourne cette *cavea* est en colonnade à jour du côté des gradins seulement, et ses colonnes, au nombre de quarante, sont en marbre ou en granit. L'effet de cette galerie est très-beau. En outre, elle empêche la voix des acteurs d'aller se perdre dehors[12], le théâtre étant à ciel ouvert, comme sont tous les édifices de ce genre. Par suite de cette disposition, les Romains ne manquent jamais de faire construire auprès de leurs théâtres de vastes portiques couverts, qui en forment comme le complément, et servent de refuges aux spectateurs en cas de pluie[13]. Il y en a deux joignant celui-ci, le Portique de Pompée et l'Hécatonstylon, dont j'ai déjà parlé. Le théâtre de Balbus se

[1] Scalæ. Vitruv. V, 6. = [2] Grangent, Monum. du midi de la France, Amphit. de Nîmes, c. 2. = [3] Cunei. Vitruv. Ib. 7. — Virg. Georg. II, 508. — Phæd. V, 7, 35. — Suet. Aug. 44. = [4] Itinera. Vitruv. Ib. 6. = [5] V. Baltard, Restaurat du théât. de Pompée. = [6] Vomitoria. Macrob. Saturn. VI, 4. = [7] Mane salutantum totis vomit ædibus undam. Virg. Georg. II, 461. = [8] Annali archeolog. anno 1852, p. 125. — S.-Non. Voy. pittoresq. t. 4, pl. 16, etc. = [9] Prima cavea. Cic. Senect. 14. = [10] Media cavea. Suet. Aug. 44; Claud. 21. = [11] Summa cavea. Senec. Tranquil. anim. 11. = [12] Vitruv. V, 6. = [13] Ib. 9. (a) 2m,221 sur 2m,953.

trouve desservi par les portiques d'Octavius, de Philippe, et d'Octavie, que je t'ai fait connaître aussi, et qui servent également au théâtre de Marcellus[1].

A la ligne diamétrale de l'Orchestre commence le *Proscenium* ou avant-scène, lieu où les acteurs accomplissent leurs rôles. Il n'a que quatre-vingts pieds de profondeur, mais sa largeur en mesure trois cent quarante (a). Il domine l'Orchestre de cinq pieds[2] (b) seulement, afin que les spectateurs de cette *cavea* puissent mieux voir les acteurs. Le devant, ou plutôt le plancher s'appelle *pulpitum*[3]. Dans le mur qui fait sa limite devant l'Orchestre, cinq petits renfoncements sont ménagés : celui du centre est demi-circulaire et contient un autel de Bacchus, dieu des Jeux scéniques[4]. Les autres, quadrangulaires, contiennent chacun une table couverte de fruits, offrande pour le dieu[5].

Au fond de l'avant-scène, et dans toute sa largeur, s'élève la *scène,* muraille ornée de trois ordres d'architecture superposés, en colonnades, avec des frontons, des niches, des statues[6]. Celle-ci a cent douze pieds de haut, cent cinquante colonnes de beaux marbres, autant de statues, et se raccorde avec la galerie supérieure du théâtre[7] (c). Trois portes sont ouvertes dans la scène : au milieu la *porte royale,* ordinairement pour le héros de la pièce; à droite et à gauche une porte *hospitalière,* pour l'entrée des étrangers. Il y a en outre, dans les parties latérales, deux autres portes : une à droite pour les personnages venant de la ville; une à gauche pour ceux qui arrivent de la campagne[8] *.

Cette magnifique scène, vraiment monumentale, ne sert que pour les tragédies; quand on joue des drames de la vie commune, elle est masquée par des peintures représentant des maisons, des rues, un forum; ou des forêts, des grottes, des montagnes, un site agreste, des jardins[9]. Ces décorations postiches, peintes sur des toiles, font assez d'illusion, et empruntent à leur mobilité un agrément particulier, c'est d'apparaître quelquefois tout d'un coup aux yeux des spectateurs surpris : tantôt les châssis s'avancent de droite et de gauche[10]; tantôt ils s'élèvent de dessous terre[11], comme s'ils se mouvaient spontanément, ou par l'ordre

[1] Lett. XVIII, liv. I, p. 206. Plan et Descript. de Rome, 160, 161, 154, 153, 150. = [2] Vitruv. V, 6. = [3] Ib. 7. — Hor. Art. poet. 215. — Ov. Trist. II, 517. — Plin. XXXVI, 15, = [4] Lactant. V, 20. = [5] Serlio, Architett. III, p. 47-50. — S. Non. Voy. pittor. t. 2, pl. 62, 63. — Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 4, pl. 30. = [6] Virg. Æn. I, 428. — Plin. XXXVI, 15. — Mazois, Ib. = [7] Baltard, Restaurat. du Théât. de Pompée. = [8] Vitruv. V, 6, 7. — Mazois. Ib. pl. 28, 31, 37. = [9] Vitruv. V, 8. = [10] Scena ductilis. Serv. in Georg. III, 24. = [11] Senec. Ep. 88. (a) 24 mètres, sur 100 mètres. (b) 1m,481. (c) Voy. aussi la 1re gravure.

d'une puissance mystérieuse. Des décorations placées en arrière des portes d'entrée tournent subitement sur elles-mêmes, et offrent aussi un aspect nouveau[1]. Je te ramène dans le théâtre.

Vis-à-vis de la scène, tout en haut des gradins, au centre du portique supérieur, s'avance un élégant petit temple consacré à Vénus Victorieuse. Pompée l'érigea pour servir de sauvegarde à son monument. En effet, avant l'édification de ce théâtre, qui fut construit l'an six cent quatre-vingt-neuf[2], l'autorité publique n'avait pas encore permis d'ériger un monument de ce genre. Originairement les Jeux scéniques se donnaient dans le Cirque même *; plus tard les donneurs de jeux élevèrent des théâtres temporaires, où il n'y avait aucuns siéges pour les spectateurs[3], à moins qu'ils ne s'en fissent apporter[4]. L'an cinq cent quatre-vingt, les Censeurs prirent au compte de la République les frais du théâtre où les édiles et les préteurs devaient donner les jeux solennels de l'année[5]; mais les spectateurs demeurèrent debout, comme par le passé, et cette mesure n'eut pour résultat que de permettre plus de magnificence dans les Jeux. Douze ans plus tard, le Censeur Lucius Cassius, enchérissant sur ses devanciers, et voyant le goût toujours plus vif du peuple pour les spectacles, voulut bâtir un théâtre de pierre. Il le commença entre le Forum et le Cirque Maxime, auprès de la célèbre grotte du Lupercal, et adossé au mont Palatin. Les travaux étaient déjà fort avancés lorsque le consul Scipion Nasica les fit suspendre, porta l'affaire au Sénat, qui ordonna la démolition du monument et la vente à l'enchère des matériaux. Le sage consul craignait que les Romains ne s'accoutumassent aux voluptés de la Grèce : « rien, disait-il, n'était plus dangereux pour un peuple guerrier; un théâtre permanent ne servirait qu'à nourrir la paresse et la lâcheté[6]. »

Les mœurs étaient bien changées, lorsque Pompée, un siècle plus tard, renouvela la tentative du Censeur Cassius; néanmoins il crut prudent d'user de ruse pour prévenir toute proscription : il déclara qu'il bâtissait un édifice sacré, et lorsqu'il s'agit de dédier le théâtre, il invita le peuple à la dédicace « d'un temple de Vénus, au-dessous duquel on avait construit quelques gradins pour les spectacles[7]. » En avant du temple, sur deux longs piédestaux

[1] Scena versilis, Serv. in Georg. III, 24. — Versatiles trigonæ. Vitruv. V, 7. — Winckelmann, Lettres sur Herculanum, p. 171. = [2] Descript. de Rome, 156. = [3] T.-Liv. XLVIII, Epito. — Tac. Ann. XIV, 20. — V. Max. II, 4, 2. — Oros. IV, 21. = [4] S. Aug. Civ. Dei, I, 31. = [5] T.-Liv. XL, 27. = [6] Id. XLVIII, Epito. — Patercul. I, 15. — V. Max. — Oros. Ib. — Appian. B. civ. I, 28. — S. Aug. Ib. = [7] Tertull. Spect. 10. — A. Gell. X, 1.

qui en flanquent les degrés, est, d'un côté, la statue équestre de Pompée, et, de l'autre, celle de Pompée-Strabon, son père *[a].

Le théâtre de Pompée contient vingt-huit mille places; celui de Marcellus, treize mille six cents; celui de Corn. Balbus, environ autant *[b]. Ces nombres paraissent d'abord assez médiocres, et même insuffisants quand on songe que c'est pour tout le peuple Romain; mais les théâtres étant des lieux d'audition, sont déjà bien vastes pour que la voix des acteurs soit entendue de tous les spectateurs. D'ailleurs ils suffisent aux empressements de tout le peuple, et voici comment : dans les fêtes où l'on donne des jeux scéniques, ils se répètent cinq, six jours et jusqu'à neuf jours de suite, comme ici. Il faut donc multiplier par ces nombres celui des spectateurs, parce que tous ne viennent pas le même jour. C'est un effet de la diversité des volontés et des humeurs, de sorte que chaque représentation n'attire qu'une masse de curieux dépassant de peu la capacité du théâtre. Le lendemain même affluence mesurée, de sorte qu'à la fin des jeux la curiosité générale est satisfaite. Enfin, dans des occasions extraordinaires, les représentations ont lieu aux trois théâtres à la fois[1].

Figure-toi cependant, autour d'un point aussi restreint qu'un théâtre, trente mille personnes environ, de tout âge, de tout sexe, arrivant dès le matin pour la représentation qui doit se donner vers la sixième heure ([a]), entre le dîner et le souper[2]. C'est dans cette foule que je suis tombé. J'avais oublié l'heure : monté sur les *cœnacula* de ma maison, d'où je domine tout le Champ de Mars, je m'étais amusé à regarder la foule de peuple qui, vue de cette hauteur, paraissait comme des fourmis allant à la picorée[3]; aussi il me fut difficile d'arriver jusqu'aux arcades. Je dus suivre une épaisse et longue colonne de curieux comme moi. Enfin après avoir longtemps piétiné sous les rayons fiévreux du soleil de septembre, j'entrai des derniers dans les vastes couloirs voûtés du monument. La fraîcheur qu'on y ressent me remit d'abord un peu; mais la demi-obscurité de beaucoup de ces cryptes, les bruits des voix et des pas de tant d'individus, bruits que l'écho rendait encore plus sonores, et surtout des centaines de degrés qu'il me fallut monter avant de trouver à sortir de ces chemins qui se ressemblent tous, m'accablèrent de nouveau, et j'étais exténué quand j'arrivai au terme de mon ascension. Je me trouvai à peu près au niveau de la

[1] Senec. Clement. I, 6. = [2] Prandium et Cœna. Plaut. Pœnul. prolog. 10; Rud. V, 3, 62. = [3] Ov. Art. am. I, 93. ([a]) 11 h., vers le 15 septembre.

derrière les diverses lignes de gradins[1], et l'avant-scène ou *Proscenium* jusqu'au *Pulpitum* était abondamment arrosé. Cette aspersion, plusieurs fois renouvelée pendant le spectacle, se faisait avec des eaux parfumées de safran de Cilicie[2].

Mon obligeant voisin me disait que ce fut Pompée lui-même qui avait eu l'idée de rafraîchir ainsi le théâtre[3]. Comme j'allais lui faire quelques autres questions, je vis entrer, par un vomitoire près de moi, des Barbares qu'à leur haute stature, à leurs yeux bleus et féroces, à leurs cheveux roux, je reconnus aussitôt pour des Germains[4] : c'étaient les chefs de je ne sais plus quel peuple, députés à Rome pour solliciter une grâce de l'Empereur; leurs hôtes les amenaient au théâtre pour leur faire admirer la grandeur de la nation. Un peu émus, ils promenèrent d'abord leurs regards étonnés dans cette enceinte; puis, après quelques instants d'une admiration silencieuse, s'informèrent de ce qui composait l'assemblée, des distinctions de chaque Ordre, de la place des Chevaliers, de celle du Sénat[5].

Ces questions, auxquelles je n'avais pas encore songé, éveillèrent ma curiosité, et je recueillis avidement la réponse suivante de Furius, jeune patricien qui leur servait de guide :

« Pendant cinq siècles et demi, dit-il, le Sénat se trouva mêlé avec le peuple dans tous les Jeux publics. Scipion, le premier « Africain », étant consul pour la deuxième fois, l'an cinq cent soixante, suggéra aux édiles chargés de célébrer la fête de la Mère des dieux, l'idée d'assigner aux sénateurs des places particulières dans l'Orchestre. Cette distinction injurieuse, que rien ne motivait, n'avait jamais été établie, ni même désirée dans aucune république[6]; il n'y avait eu jusqu'alors de places réservées que pour les magistrats en fonctions[7], tels que L. Vinicius, dont un licteur vient d'annoncer l'entrée[8], ce qui fait lever tout le monde[9], parce qu'il est consul subrogé depuis quinze jours[10]. Il y en avait aussi pour les anciens magistrats[11], les prêtres[12], et les Vestales[13]. Autrefois les édiles n'assignaient de places réservées qu'à des citoyens illustrés par des services publics[14]. Le peuple manifesta donc le

[1] Cn. Pompeius ante omnes aquæ per semitas decursu æstivum minuit fervorem. V. Max. II, 4, 6. = [2] Hor. II, Ep. 1, 79. — Ov. Art. am. I, 104. — Propert. IV, 1, 16. — Lucret. II, 416. — Senec. Ep. 90. — Plin. XXI, 6. — Mart. IX, 39. = [3] V. Max. II, 4, 6. = [4] Tac. Mor. Germ. 4. — Juv. S. 13, 164. = [5] Tac. Ann. XIII, 54. — Suet. Claud. 25. = [6] Cic. Arusp. resp. 12; fragm. pro Cornel. — T.-Liv. XXXIV, 44, 54. — V. Max. II, 4, 3; IV, 5, 1. = [7] Cic. ad Attic. II, 1. — Tac. Ann. XVI, 12. — Suet. Aug. 44. — Plut. Flamin. 19; M. Cato. 17. = [8] Suet. Cæs. 80. = [9] Lett. VI, liv. I, p. 56. = [10] Fast. consul. = [11] Cic. — Tac. — Suet. — Plut. Ib. = [12] Tac. Ib. II, 83. = [13] Ib. IV, 16. — Suet. Ib. = [14] Cic. Philipp. II, 1. — V. Max. IV, 4, 8.

plus vif mécontentement de la proposition de Scipion, demanda quel motif avaient les sénateurs de repousser son voisinage dans les spectacles, et les riches de dédaigner une place à côté des pauvres? On fit observer fort judicieusement que tout ce qu'on ajoutait à la considération du Sénat tournait au détriment de la majesté du peuple. Malgré ces réclamations, les magistrats persistèrent, et dès lors(a) s'établit la coutume d'assigner au théâtre des places particulières au Sénat[1]. Il jouit encore de cet avantage, et personne, excepté le Pontife maxime, n'a droit de se placer parmi les sénateurs[2].

« Cette distinction obtenue par les Patriciens tenta l'ordre équestre, qui finit aussi par l'obtenir ou l'usurper, j'ignore dans quel temps; mais ce fut bien certainement avant l'an six cent soixante-douze, époque de la dictature de Sylla : en effet, dans la grande oligarchique que ce vigoureux despote entreprit de rétablir, voulant abaisser les chevaliers, il leur ôta leurs places particulières au théâtre[3]. Environ une vingtaine d'années après, une loi *Roscia,* œuvre d'un préteur nommé Roscius (b), les leur rendit[4], et désigna la position et le nombre de ces places; ce sont les quatorze premières files de gradins[5] derrière l'orchestre[6], et que vous voyez garnis de coussins[7]. Bref, c'est la *cavea* inférieure, dont une *précinction* sépare le quatorzième gradin de ceux du peuple. Il y a dans cette *cavea* une distinction pour les chevaliers : les plus âgés siégent d'un côté, et les plus jeunes de l'autre[8].

« De nos jours, l'Empereur a porté plus loin encore cette division du peuple, qui jadis se plaçait comme il voulait dans les deux cavea supérieures; maintenant il y a tel ou tel « coin » assigné à telle ou telle catégorie de citoyens, suivant leur état civil : de ce côté sont les plébéiens mariés; plus loin, les soldats; par ici, les enfants et leurs pédagogues; enfin, tout en haut[9], sous le portique[10], les tuniques brunes vous font reconnaître la plébécule[11]. Elle est là entassée et debout, comme dans les théâtres primitifs[12]. — Où sont les esclaves? dit un des Germains. — Nous ne les admettons pas ici[13]. La plate-forme, au-dessus des deux portes latérales de

[1] T.-Liv. XXXIV, 54. = [2] Dion. LV, 9. = [3] Conjecture, d'après Cic. pro Murena, 19. — Patercul. II, 32. = [4] Theatro loca restituit. Cic. pro Murena, 19. — Patercul. II, 32. = [5] T.-Liv. XCIX, Epito. — Cic. Philipp. II, 18. — Senec. Benef. VII, 12. — Tac. Ann. VI, 3. — Suet. Cæs. 39; Aug. 40. — Plut. Cic. 16. — Dion. XXXVI, 25. — Ascon. in Corn. p. 79. = [6] Suet. Cæs. 39. — Petron. 126. = [7] De pulvino surgat equestri. Juv. S. 3, 153. = [8] Cunei equestris ordinis. Suet. Domit. 4. — Cuneus juniorum. Tac. Ann. II, 83. = [9] Cuneus suus. Suet. Aug. 44. = [10] Calpurn. Eclog. 7, 26. = [11] Sanxit ne quis pullatorum media cavea sederet. Suet. Ib. — Mimicas ineptias, et verba ad summam caveam spectantia. Senec. Tranquill. animi, 11. = [12] Conjecture. = [13] Cic. Arusp. respons, 12. (a) L'an 558. (b) Il fut préteur l'an 691.

l'Orchestre, continua Furius, est garnie de siéges mobiles; celle de droite appartient aux grands magistrats en charge, là où vous voyez Vinicius assis sur une chaise curule; celle de gauche est aux Vestales *[a]. Le président des Jeux occupe un siége au centre du théâtre, derrière les gradins équestres. Vous allez y voir tout à l'heure Agrippa, qui, en sa qualité d'édile, donne les Jeux cette année. — Comment le peuple supporte-t-il toutes ces distinctions? reprit l'enfant de la Germanie. » Furius allait répondre, quand un grand bruit éclata dans l'assemblée. Je crus que c'était une de ces manifestations violentes comme le peuple s'en permet ici contre tel ou tel citoyen, avec non moins de liberté qu'au Forum; on entendait des cris, des huées, des sifflets perçants[1]. Ce tapage ne partait que des places populaires[2]. La plèbe tournait ses regards et ses gestes vers les rangs des chevaliers, pour en faire sortir un soldat qui venait d'y entrer faute d'avoir pu trouver une place sur les gradins assignés à ses pareils. Cette inconvenance avait excité la susceptibilité plébéienne, et les réclamations menaçantes ne cessèrent qu'après que le soldat eut quitté la place qu'il usurpait[3] *[b].

« Voilà ma réponse, dit alors Furius au Germain qui l'avait interrogé. — Pour qui, reprit ce dernier, sont les très-nombreuses chaises curules dont les files droites remplissent l'Orchestre et sont moins pressées qu'on ne l'est sur les gradins? — Pour les sénateurs[4] *[c]. — Et au milieu, ce siége élevé, au fond de l'Orchestre? — C'est celui de l'Empereur[5]. — Et ces étrangers assis au rang des sénateurs? — Ce sont des envoyés de quelques nations, à qui l'on a accordé cet honneur en récompense de leur fidélité au peuple Romain, et de leur bravoure. — Eh bien, s'écrie aussitôt le questionneur, il n'y a personne de plus brave ni de plus fidèle que les Germains! » — Et en même temps, suivi de ses compagnons, il descend gravement les quatre-vingt-dix gradins du théâtre, arrive au premier rang des chevaliers, et enjambe jusque dans l'Orchestre. Les siens en font autant, et tous vont s'asseoir parmi les sénateurs, ce qui fut applaudi par la foule comme la saillie d'un caractère généreux, et l'effet d'une louable émulation[6] *[d].

Les Germains étaient à peine assis dans l'Orchestre, que les Jeux commencèrent. Une voile dite *Auleum*, suspendue entre le *proscenium* et le *pulpitum*, et qui dérobait aux spectateurs la vue

[1] Cic. ad Q. frat. II, 15; Ep. famil. VIII, 2. — Dion. LV, 9. — Lettres XLIX, liv. II, p. 253. CXIV, liv. IV, p. 252. = [2] Popularia. Suet. Claud. 25; Domit. 4. = [3] Appian. B. civ. V, 15. = [4] Vitruv. V, 6. -- Suet. Cæs. 39; Aug. 35. = [5] Suggestum in orchestra. Suet. Cæs. 78. — Plin. Paneg. 51. = [6] Suet. Aug. 44. — Tac. Ann. XIII, 54. -- Suet. Claud. 25.

de la scène, s'abaissa tout à coup[1], en descendant dans une fosse étroite ménagée sur toute la largeur du *pulpitum*[2]. Dès qu'elle fut en bas, des planches se soulevèrent, et fermèrent un peu bruyamment l'ouverture de la fosse[3], car tout le *pulpitum* est en bois[4]. Alors un acteur parut; un crieur se leva pour réclamer le silence[5], et après plusieurs invitations répétées coup sur coup, le calme s'établit à peu près. L'acteur commença un récit préliminaire, que les Romains nomment *prologue*, et qui contient l'explication sommaire de la pièce[6]. Il faut connaître le sujet du drame pour en pouvoir suivre les développements dans des théâtres aussi vastes, où la voix des acteurs ne peut pas toujours être bien entendue d'un aussi grand nombre de spectateurs souvent inattentifs et bruyants.

Ces causes réunies, et plus encore ma qualité d'étranger, ne m'ont pas permis de comprendre l'ouvrage offert à la curiosité des Romains; mes observations se borneront donc aux détails matériels de la représentation, et à son effet dans le théâtre.

Les acteurs portaient de riches costumes[7], assortis au rang et au genre des personnages qu'ils représentaient[8]. Leurs voix et leurs gestes étaient soutenus et réglés par l'accompagnement vivement accentué d'une double flûte d'argent[9] très-sonore[10]. Le musicien qui la faisait résonner, vêtu d'une longue tunique traînante[11], blanche, et chaussé de souliers blancs[12], se promenait tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, afin d'être mieux entendu des acteurs[13]. Il avait sur la bouche une bande de cuir qui, passant sur les joues, était reliée derrière la tête, et fendue au droit des lèvres, pour donner passage à l'anche de la flûte. Cette bande, nommée *capistrum*, aide le flûtiste à gouverner son haleine[14], ménage ses lèvres, et, en comprimant un peu ses joues, concentre le souffle et le rend moins fatigant. La flûte donnait le ton, car la voix doit toujours être un peu forcée, et si le diapason n'en était incessamment marqué, l'acteur serait exposé à parler ou trop bas, ou trop haut*. Du reste cet accompagnement ne gênait point la prononciation; elle était naturelle sans descendre néanmoins à la familiarité

[1] Aulæo misso. Phæd. V, 7, 23. — Aulæa premuntur. Hor. II, Ep. 1, 189. — Ov. Metam. III, 111. — Aulæo subducto. Apul. Metam. X, 29, édit. Hildebrand. = [2] Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 4, pl. 31, 35. = [3] Ib. p. 63. = [4] Ib. p. 51. = [5] Plaut. Asin. prolog. 4; Pœnul. prolog. 11. = [6] Plaut. — Terent. passim. = [7] V. Max. II, 4, 6. = [8] Hor. Art. poet. 214. — Senec. Ep. 76. — Juv. S. 8, 228. = [9] Plin. XVI, 36. = [10] Hor. Art. poet. 202. — Cic. Legib. II, 15. = [11] Traxitque vagus per pulpita vestem. Hor. Ib. 215. = [12] Niveis tunicis, niveis etiam calceis. Phæd. V, 7, 31. = [13] Ficoroni, Maschere scenice, tav. 2. = [14] Pittur. d'Ercol. t. 4, tav. 42. — Hamilt. Vases étrusq. I, 124. — Caylus, Antiq. t. 6, pl. 17. — Monumenti dell'Inst. archeol. t. 5, tav. 10.

usitée dans la conversation[1]. On jouait un drame comique, entremêlé de parties chantées[2], dont je parlerai plus bas.

Un silence complet est inconnu dans les théâtres; les spectateurs y sont tous plus ou moins bruyants : là, ce sont des matrones riant aux éclats, parlant tout haut avec autant de liberté que si elles étaient dans leur intérieur; des femmes légères venues au théâtre pour voir et être vues[3]; ici, des nourrices avec leurs nourrissons qui ne cessent de vagir; plus loin, des licteurs postés près des magistrats, et causant entre eux ou frappant leurs faisceaux sur la pierre des gradins; ailleurs, les *désignateurs* circulant pour faire placer les nouveaux venus, les appelant du geste et de la voix[4]; puis le craquement et le ballottement des mâts dans les orifices de pierre où ils sont entrés[5]; enfin la voile tourmentée par des bourrasques de vent s'engouffrant dessous avec un bruit sourd, semblable, par instant, aux grondements du tonnerre, la soulevant à longs flots, et lui imprimant des mouvements saccadés qui vont résonner à sa circonférence avec tout l'éclat d'un déchirement[6]. Aussi, quand le vent souffle avec trop de violence, on replie toutes les toiles[7], bien que cela rende le théâtre moins sonore.

Ce mélange de bruits, l'air de distraction qui paraissait régner sur tous les gradins, n'empêchaient point les spectateurs de saisir dans le poëme les passages qui pouvaient fournir une allusion soit aux événements du jour, soit à des personnages présents. Le peuple alors manifestait sa haine ou son affection, tantôt en sifflant, tantôt en se levant pour applaudir avec une sorte de frénésie[8]. Il applaudissait souvent les acteurs pour leur talent, quelquefois aussi pour leur costume[9]. Ces derniers le remerciaient en lui envoyant des baisers[10].

Il y eut un moment où les Jeux cessèrent d'être intéressants, du moins pour la foule, car, après des marques d'impatience données assez bruyamment et par intervalles, un grand nombre de spectateurs se levèrent subitement, et se mirent à crier : « Des ours! une chasse! des athlètes! des athlètes[11]! » Leurs vociférations étaient d'une telle violence, qu'on aurait cru entendre les mugissements du vent Eurus (a) dans une forêt[12]. Les sénateurs, les

[1] Quint. Instit. orat. II, 10, 13. = [2] Cic. de Divinat. I, 31, 32; II, 55. = [3] Spectatum veniunt, veniunt spectentur ut ipsæ. Ov. Art. am. I, 99. = [4] Plaut. Pœnul. prolog. 18, 30. = [5] Vela per malos volgata, trabesque trementia Flutant. Lucret. IV, 73. = [6] Id. VI, 112. — Mart. XI, 22. = [7] Mart. Ib. 21; XIV, 29. = [8] Phæd. V, 7, 28. — Propert. III, 16, 17. = = [9] Hor. II, Ep. 1, 204. = [10] In plausus consurrectum est. Jactat basia, Tibicen. Phæd. V, 7, 28. = [11] Hor. Ib. 184. — Terent. Hecyr. prolog. = [12] Hor. Ib. 202. (a) Sud-Est.

chevaliers et généralement la partie la plus éclairée de l'assemblée, voulaient épargner au poëte l'affront de voir son ouvrage à moitié joué, et criaient aux acteurs de continuer, ce qu'ils essayaient de faire. Les plus furieux de la plèbe, animés encore par cette tentative, menaçaient déjà d'en venir aux mains avec ceux qui ne pensaient point comme eux[1], lorsque la cohorte préposée par le Préfet urbain[2] à la police du théâtre[3] fit irruption dans la galerie haute et dans la précinction supérieure. En même temps, des *conquisiteurs,* simples officiers de police, parcoururent les gradins, et s'adressant aux spectateurs les plus bruyants, leur arrachèrent leur toge[4], comme gage d'une amende à laquelle ils seront condamnés.

L'intervention des soldats, et ces actes d'autorité rétablirent l'ordre; la comédie fut continuée. Déjà l'on avait joué deux des cinq actes qui divisent toujours un ouvrage dramatique[5]; le *Siparium,* petit voile[6] ou rideau, qui se tire de la droite et de la gauche du *pulpitum,* se déplissait[7] pour masquer la scène pendant l'entr'acte[8] * [a], et l'on commençait, suivant l'usage, à récréer les spectateurs par un concert de flûtes[9], lorsque je me levai pour quitter le théâtre, fatigué d'écouter presque sans comprendre, et souvent sans entendre; car ce théâtre est vraiment trop vaste, et c'est sans doute ce défaut qui a fait réduire les proportions des deux autres construits de nos jours * [b]. Je franchissais le portique extérieur, et je me dirigeais vers le Bois de Mars[10], pour y respirer un peu de fraîcheur, quand je fus rencontré par le jeune Florus, l'un des amis de mon hôte. Je lui avouai mon ennui. « Suivez-moi sur le post-scène[11], me dit-il, vous y verrez des choses assez curieuses. » Il me conduisit vers une des portes latérales extérieures et me fit monter dans une grande salle de quatre-vingts pieds environ, sur vingt ([a]), située immédiatement derrière la scène, et servant de retraite aux acteurs quand leur rôle ne les appelle point sur le *proscenium.* Il y a une salle pareille de l'autre côté de la scène ([b]). Là nous trouvâmes plusieurs acteurs, et je fus frappé d'un vif étonnement en les voyant de près : ceux qui l'instant d'auparavant me paraissaient avoir à peine la taille humaine, me semblaient presque des géants. Leur figure

[1] Indocti, solidique, et depugnare parati, Si discordet eques. Hor. II, Ep. 1, 184. 185. = [2] Digest. I, 12, l. 1, 12, 13. = [3] Tac. Ann. XIII, 24, 25. — Suet. Nero. 21. = [4] Plaut. Amphit. prolog. 65. = [5] Hor. Art. poet. 189. = [6] Minutum velum. Donat. de Tragœd. et comœd. in fin. = [7] Complicitis sipariis. Apul. Metam. X, 29. = [8] Donat. Ib. = [9] Plaut. Pseudol. I, 5, 160. = [10] Plan et Descript. de Rome, 170. = [11] Postscenium. Lucret. IV, 1179. ([a]) 237 pieds sur 60, environ. ([b]) V. Plan et Descript. de Rome, 156.

énorme, en proportion avec leur taille, était complétement immobile. J'étais à une extrémité de la salle, et doutant si mes sens ne me trompaient pas, je marche vers un de ces espèces de géants. Je n'avais pas fait trois pas, que je le vois porter ses mains à son menton, le pousser un peu en avant, puis élever sa tête au-dessus de ses épaules[1]. Je recule presque effrayé; Florus voit mon étonnement, s'avance aussitôt vers l'histrion, lui prend des mains cette tête mobile qu'il allait poser à terre, et me l'apporte en la tenant par un toupet de cheveux qui en couronnait le front. Il me fit voir que c'était une sorte de casque de bois[2], dont le devant figurait un visage humain, et m'expliqua l'origine de cet appareil ([a]).

« On doit l'invention du masque, me dit-il, ou plutôt son importation (il nous vient de la Grèce) à un comédien nommé Rosius Gallus. Cet homme, réduit à ne jouer que des rôles ignobles, à cause du peu de noblesse de sa figure, que gâtaient encore des yeux louches, imagina de cacher sous cette empreinte la difformité qui l'affligeait[3]. Je crois la tradition suivante plus vraie et plus vraisemblable : Le masque a été inventé comme un perfectionnement de l'art scénique : dans les théâtres, où la plupart des spectateurs se trouvent à cent cinquante pieds du *proscenium ;* les plus éloignés, à deux cent cinquante-cinq ([b]); où le *pulpitum* a trois cent cinquante pieds ([c]) de large *, un homme paraîtrait un enfant, et les traits du visage s'effaceraient presque ; de là les accoutrements d'emprunt grossissant le corps et augmentant la taille; de là, surtout, le masque représentant la physionomie, l'âge, toute l'habitude du personnage, et les sentiments qui doivent l'animer dans son rôle. Ainsi, au premier coup d'œil, au moyen de cette ingénieuse invention, le spectateur peut reconnaître le vieillard austère ou indulgent, le jeune homme sage ou débauché, la courtisane, la vieille, le villageois, le soldat, l'esclave. Lorsqu'un personnage doit passer alternativement, dans une même scène, de la colère à l'indulgence et à la bonté, son masque porte l'un de ces deux caractères sur l'un de ses profils, et l'autre sur l'autre profil[4], de sorte qu'il n'a qu'à le montrer soit à droite, soit à gauche, suivant le sentiment qu'il doit exprimer. Quand le caractère se modifie d'une scène à une autre, il change de masque[5]. En outre,

[1] Ficoroni, Masch. scen. 73. — Visconti, Mus. Pio-Clement. t. 3, pl. 28. — Mus. Capit. t. 3, 30 ; et la fig. ci-contre = [2] Ficoroni, lb. passim. — V. Max. II, 5, 4. — A. Gell. V, 7. — Lucian. Nigrin. 11. = [3] Diomed. Art. grammat. III, 4. = [4] Quint. Instit. orat. XI, 3, 74, 75. = [5] Dubos, Réflex. sur la poésie et la peint. t. 3, p. 201. ([a]) V. la gravure ci-contre. ([b]) 50 et 75 mètres. ([c]) 100 mètres. Voy. le Théâtre de Pompée sur le grand Plan de Rome, 156.

cette bouche béante, énorme jusqu'à découvrir entièrement la bouche et les lèvres de l'acteur, est souvent munie d'un évasement qui facilite l'émission de la voix, et même un peu son retentissement[1 *a].

« Ces figures d'emprunt sont appelées *personnages*[2]. Par extension elles désignent aussi l'acteur même[3]. Dans la *tragédie* il y a six espèces de « personnages » pour les vieillards, sept pour les jeunes gens, trois pour les esclaves, et dix pour les femmes.

« Dans la *comédie*, les vieillards en ont huit, les esclaves autant, les jeunes gens dix, et les femmes dix-huit. Le genre borné des *Satires* n'en compte pas moins non plus de cinq ou six[4 *b].

« Le costume aide encore à reconnaître les divers rôles : dans la comédie, les vieillards sont toujours vêtus de blanc, et les jeunes gens, d'habits de différentes couleurs. Les esclaves portent un manteau court, les parasites un *pallium* roulé autour d'eux, les marchands d'esclaves un *pallium* de couleurs bariolées, les jeunes filles un habit étranger, et les courtisanes une toge jaune[5].

« Quant au corps, les acteurs se grandissent au moyen d'une chaussure appelée le *soc* pour la comédie[6], et le *cothurne*, encore plus haut[7], pour la tragédie[8]; ils se grossissent au moyen de formes qu'ils s'appliquent sous le costume avec tant d'art qu'elles n'altèrent pas la grâce, ni ne gênent les mouvements[9]. »

En ce moment, un agent dit *rogateur à la scène*[10] vint avertir l'histrion qui causait avec nous d'entrer en *pulpitum* *c. Il se recoiffa en hâte de son masque et nous quitta.

Peu d'instants après un chant me fournit l'occasion d'apprendre le fait singulier que les monologues sont rendus par deux acteurs à la fois, l'un les chante, l'autre les mime. Un poëte tragique, Livius Andronicus, qui écrivit à Rome, il y a quatre siècles environ, des drames réguliers dans lesquels il jouait, ainsi que c'était alors l'usage[11], ayant fatigué sa voix, obtint qu'un jeune esclave, placé devant le joueur de flûte, chantât pour lui, tandis qu'il se bornait à faire les gestes[12] qui devenaient d'autant plus expressifs, que le soin de sa voix ne le gênait plus. Cet usage s'établit,

[1] V. la fig. ci-contre. — Mus. Pio-Clem. III, tav. 28. — Ficoroni, Masch. scen. tav. 48. — Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 4, pl. 40. — Campana, Antiche opere in plastica, tav. 98. = [2] Persona. Phæd. I, 7. — Pollux. IV, 19. = [3] Ficoroni, Masch. scenice, princip. = [4] Pollux. Ib. = [5] Donat. de Tragœd. et Comœd. = [6] Soccus. Hor. Art. poet. 80. — Pollux. IV, 9. — Diomed. de Art. grammat. III, 4. = [7] Mus. Pio-Clem. I, pl. B. 2. = [8] Cothurnus. Hor. — Pollux. — Diomed. Ib. — Senec. Ep. 76. = [9] Lucian. de Saltat. 27. = [10] Rogator ab scena. Murat. 661, 3. — Ficoroni, Ib. tav. 55. — Orelli, 2640. = [11] T.-Liv. VII, 2. — V. Max. II, 4, 4. — A. Gell. XVII, 21. — Fest. v. scribas. = [12] Ad manum cantari. T.-Liv. Ib.

et dès lors les acteurs ne firent plus usage de leur voix que pour le dialogue[1]; un chanteur fut chargé des monologues[2] *.

La pantomime ou gesticulation forme une partie très-importante de l'art scénique, et, en général, de l'art de parler, et je conçois très-bien qu'elle ne puisse que difficilement s'allier avec le chant.

« Puisqu'on ne chante que les monologues, dis-je à Florus, pourquoi la musique accompagne-t-elle aussi le dialogue? en est-il de même pour toutes les œuvres dramatiques? — Cette harmonie, me répondit-il, qui résonne continuellement pendant la représentation d'une comédie ou d'une tragédie, n'est pas précisément de la musique; c'est ce que nous appelons la *modulation scénique*[3], ou l'art de rendre la prononciation suivie plus agréable, d'en faire un bruit plus doux pour l'oreille[4]. Cette modulation sert non-seulement à régler les paroles, mais encore les gestes[5] qui doivent suivre les paroles[6]. Chaque ouvrage a sa modulation particulière, conservée par écrit[7]; elle lui demeure attachée, et ne sert que pour lui, de sorte que des spectateurs un peu expérimentés, après avoir entendu le prélude des flûtes, peuvent dire le nom de la pièce qu'on va jouer[8]. Le travail de la *modulation* est si important, qu'en tête d'un poëme dramatique on place le nom du *modulateur* à côté de celui du poëte[9]. C'est un honneur d'autant mieux mérité, qu'il faut un grand sens, un esprit vif et délié, une intelligence profonde pour bien moduler; car les modulateurs ne se contentent pas de noter les syllabes longues ou brèves, ils se pénètrent de l'esprit de l'auteur, et indiquent le genre de chaque scène par le ton de la modulation et l'espèce de flûtes qu'ils y emploient.

« Ces flûtes, quoique non accouplées, sont de deux espèces : les *Gauches*, dites aussi *Tyriennes*[10], servant pour les endroits gais[11], parce qu'elles rendent un son aigu[12]; et les *Droites*[13], employées dans les endroits sérieux[14], parce que leur son est grave[15]. Dans les scènes mixtes, le flûtiste se sert alternativement de l'une et de l'autre[16].

« Le ton général de la modulation se règle sur les moyens phy-

[1] T.-Liv. VII, 2. — V. Max. II, 4, 4. — Diverbia histriones pronunciabant. Donat. de tragœd. et comœd. in fin. — Diomed. Art. grammat. III, 14. — [2] Canticum. Cic. Ep. famil. IX, 22. — Donat., Diomed. Ib. — [3] Modulatio scenica. Quint. Inst. orat. XI, 3, 57. — [4] Diomed. de Art. grammat. II, 4. — [5] Cantu, voce ac fidibus et tibiis. Cic. Legib. II, 15. — [6] Verborum velocitatem gestus assequitur. Senec. Ep. 121. — [7] Cic. Ib. — [8] Donat. de Comœd. et tragœd. — [9] Ib. — Titul. Terent. comœd. — [10] Sinistra vel Sarrana. — [11] Donat. Ib. — [12] Plin. XVI, 36. — [13] Dextra. — [14] Donat. Ib. — [15] Plin. Ib. — [16] Donat. Ib.

siques de l'acteur, et je me souviens que le célèbre acteur Roscius avait, dans sa vieillesse, fait ralentir la mesure de l'accompagnement des flûtes [1].

« Quelle que soit l'ignorance du peuple en musique et en poésie, cependant il possède si bien le sentiment inné de l'harmonie, qu'un chanteur ne peut se tromper sur la quantité d'une syllabe, un acteur faire un mouvement hors de la mesure, sans qu'aussitôt un murmure sourd, ou une explosion générale de sifflets ne l'en avertisse [2]. Ce sentiment harmonique se manifeste jusque dans les applaudissements et les acclamations, qui n'ébranlent jamais les échos du théâtre qu'avec une sorte de cadence réelle, quoique non étudiée [3].

« Vous me parliez tout à l'heure de masques de femmes, repris-je, mais où donc sont les comédiennes? Je viens de voir passer une personne habillée en femme, et c'était un homme. — J'aurais dû vous dire, répondit Florus, que dans les comédies et les tragédies les rôles des femmes sont toujours joués par des hommes costumés en femmes. Que cela ne vous surprenne pas : nos théâtres exigent une si grande puissance d'organe, qu'une poitrine virile y peut seule suffire [4]. Au surplus, le déguisement est si bien fait, que vous ne vous en êtes pas aperçu tant que vous avez été dans le théâtre. Afin de rendre l'illusion plus complète, on confie ce genre de rôles à des jeunes gens, et ils se blanchissent les bras et les mains avec de la craie [5], pour leur donner un aspect plus féminin. »

Florus se tut, et l'acteur en scène ayant prononcé l'espèce de formule finale de toutes les comédies : « Applaudissez [6], » le peuple, plus indulgent qu'il n'avait été d'abord, répondit à l'invitation par d'unanimes battements de mains, qui se renouvelèrent avec une espèce de transport [7], lorsque Agrippa, faisant revenir le comédien qui avait le mieux joué [8], lui décerna, sur l'avant-scène même [9], une palme [10], avec une couronne [11] à feuilles d'or [12]. Ce fut la fin de la représentation, et le voile d'avant-scène se releva [13]. Il était environ la dixième heure (a).

Je n'ai pas assisté à tous les Jeux scéniques; voir huit jours de

[1] Cic. de Orat. I, 60; Legib. I, 4. = [2] Id. Orat. 51; de Orat. III, 51; Paradox. III, 2. = [3] Plausu composito. Tac. Ann. XVI, 4. = [4] Conjecture. = [5] Manus gypsatæ. Cic. Ep. famil. VII, 6. = [6] Plaudite. Plaut. et Terent. comœd. in fin. = [7] Ov. Trist. II, 500. = [8] Plaut. Pœnul. prolog. 37. = [9] In scena. Varr. L. L. V, 178. — In pulpito. Phæd. V, 7, 32. = [10] Plaut. Ib. — Ov. Fast. V, 189; Trist. Ib. — T.-Liv. X, 47. = [11] Varr. Ib. — Plin. XXI, 2. — Suet. Aug. 45. = [12] Plin. Ib. 2, 3. — Plut. Cato. min. 46. = [13] Aulæum tollitur. Cic. pro Cœlio, 27. — Porphyr. in Hor. Art. poet. 154. (a) 4 3/4 h. après midi.

suite ces spectacles était au-dessus de mes forces. Après avoir choisi mon jour, je suis venu passer une heure environ à quatre autres représentations. Parmi les pièces jouées, il y eut deux tragédies qui offrirent un spectacle tout à fait pompeux, *le Cheval de Troie*, de Livius Andronicus[1], et *Clytemnestre*, d'Accius[2]. Dans la première, le colossal cheval de bois fut traîné sur un côté du *proscenium*, qu'il remplissait presque à moitié. De ses flancs énormes descendirent trois mille guerriers; les Grecs et les Troyens combattirent les uns contre les autres, et dans ces combats on vit toutes les diverses armes de l'infanterie et de la cavalerie. Pour *Clytemnestre*, dont le sujet est le retour d'Agamemnon dans ses États, il y eut une sorte de triomphe : six cents mulets défilèrent chargés du riche butin de Troie. Ces intermèdes excitèrent l'admiration du peuple bien plus que les poëmes de Livius et d'Accius[3]. Dans la troisième tragédie, dont je ne me rappelle plus le nom, on vit défiler tous les captifs, les rois, les chars, le butin de guerre, les vaisseaux, des corps d'infanterie, des escadrons de cavalerie; cela dura plus de quatre heures[4]! Le spectacle en fut interrompu presque jusqu'à la fin du jour. Dans une autre, où les jeux intervenaient, le spectacle fut plus curieux encore : la terre, des flammes[5], et des dieux infernaux s'élancèrent de leur demeure. Leur apparition se faisait au moyen d'une machine à contre-poids, dite *pegma*[6], masquée par un nuage noir[7] sous le plancher de la scène[8]. A la fin, dans un groupe d'azur, peints à tromper l'œil, Jupiter descendait du ciel[9] et était accrochée au bout d'une *grue*[10] placée sur la *postscenium*, et cachée par les nuages qu'elle portait[11] et qui se déroulaient en descendant[11*].

Le dernier jour des Jeux, que Florus m'avait recommandé de voir, je me plaçai tout en haut du théâtre pour jouir du spectacle des spectateurs : les gradins des chevaliers étaient vides[12], et aussi, dont on avait même enlevé les siéges, et quelques places, bon nombre de personnes se hâtaient de sortir. Cependant Agrippa parut sur une des ailes de l'avant-scène, et la foule s'ébranle comme une avalanche, franchit les gradins des chevaliers, et saute du *podium* dans l'Orchestre[13]

[1] Cic. Ep. famil. VII, 16. — Non. Marcell. v. opicula. = [2] N
Ib. 1. = [4] Hor. II, Ep. 1, 189. = [5] Claud. Consul. Mall. T
88. — Juv. S. 14, 122. — Claud. Ib. = [7] Nebu
— Claud. Ib. = [9] Hor. Art. poet. 191. = [10] G
. Ep. 74. = [13] E proscenii fastigio. Suet. N

celui des convives de quatorze cents à quinze cents, chaque fois*.

Cette décade scénique m'aurait semblé longue sans la pompe, la grandeur, l'étrangeté du spectacle. Quant au peuple, il n'en parut ni fatigué, ni rassasié. Il y eut comme un jour de repos entre la première et la seconde partie des Jeux, pour préparer les courses équestres du Cirque : c'est ce que l'on nomme *l'approbation des chevaux* [1]; certains agents examinent les chevaux présentés, et s'assurent d'abord s'ils ont au moins cinq ans d'âge, et pas plus de vingt ans [2]; ensuite s'ils ne sont pas ombrageux ou peureux, ce dont ils jugent en cherchant à les effrayer par l'apparition subite de divers objets [3], et le retentissement de bruits tumultueux.

Voilà les préludes des Jeux du Cirque; ma prochaine lettre te portera le récit et le tableau, autant que je pourrai, de ces Jeux si justement célèbres.

[1] Equorum probatio. Liv. I, Lett. XI, p. 128, 14 sept.; p. 132, 14 nov. = [2] Plin. VIII, 42.
[3] Stat. Theb. VI, 402.

LETTRE XLIX.

FIN DES JEUX ROMAINS OU GRANDS JEUX.

Seconde Partie.

LES JEUX DU CIRQUE.

En me recueillant pour te raconter les Jeux du Cirque, me reportant par la pensée aux spectacles que j'ai vus pendant cinq jours consécutifs, je crois rêver, et je me sens étourdi d'étonnement et d'admiration. Ah! que l'on a bien raison d'appeler cette fête les *Grands Jeux*. Quelle majesté! quelle pompe! quelle magnificence! et que les Jeux scéniques sont inférieurs à tout cela! J'avais déjà vu les Jeux du Cirque, mais il ne suffit pas d'une première ni même d'une troisième fois pour saisir un pareil tableau, tant il est immense et varié. Ce sont bien là les vrais *Jeux Romains,* consacrés à Jupiter, à Junon, à Minerve[1], à Consus ou Neptune, dieu des conseils secrets, ainsi qu'à tous les Grands dieux, gardiens de la ville[2]. Romulus les célébra le premier, en l'honneur de Consus, lorsqu'il voulut enlever les Sabines[3]. Suivant d'autres annalistes, Tarquin l'Ancien, après avoir conquis Apioles, aurait institué ces Jeux[4]; peut-être ne fit-il qu'en augmenter la pompe avec le riche butin pris sur les Volsques[5] : jusqu'alors ils ne s'étaient composés que de courses équestres, il y ajouta des courses de chars, et des combats du ceste exécutés par des Étrusques[6]. Depuis on a beaucoup perfectionné ces exercices, et l'on y a joint encore le pugilat et la lutte[7].

Originairement, les Jeux ne duraient que trois jours; le Sénat les augmenta d'un quatrième jour, l'an trois cent quatre-vingt-neuf, en mémoire de la réconciliation des Patriciens et des Plébéiens, après l'admission de ces derniers au consulat[8]. Enfin, au

[1] Cic. Verr. V, 14. = [2] Ps. Ascon. in Verr. I, p. 142. — D. Halic. II, 31. = [3] Varr. L. L. VI, 20. — T.-Liv. I, 9. — D. Halic. II, 31. — Cic. Repub. II, 7. — Flor. I, 1. — V. Max. II, 4, 4. — Plut. Romul. 14, etc. = [4] Cic. Ib. 20. — Eutrop. I, 6. — A. Vict. Vir. illust. 6. = [5] Strab. V, p. 231; ou 191, tr. fr. = [6] T.-Liv. I, 35. = [7] Cic. Legib. II, 15. = [8] T.-Liv. V, 42.

commencement de ce siècle, l'an sept cent dix, les Triumvirs firent ajouter un cinquième jour en l'honneur du divin Jules [1]. Déjà l'an cinq cent quatre-vingt-onze, à l'occasion d'une peste qui ravageait Rome, on avait augmenté de dix jours l'antique fête, en la faisant commencer par les Jeux scéniques [2] dont j'ai parlé précédemment [*].

Les *Jeux Romains* sont les plus anciens, les plus saints de tous [3]; mais cette qualification s'applique surtout aux Jeux du Cirque, qui, plus que les autres, mettent la ville en émoi, et même les populations du dehors, car on y vient de toutes les parties de l'Italie [4]. Une autre cause, c'est leur rareté relative : en effet, sur soixante-dix-neuf jours de jeux périodiques annuels, il n'y en a que vingt de jeux du cirque; tels jeux qui durent sept et huit jours, n'en ont qu'un seul dans le Cirque [5]. Voilà pourquoi ce n'est pas Rome seule qui accourt aux circenses. Cette foule prodigieuse, mêlée aux citadins, rend alors très-difficile la circulation dans les rues aboutissant au Cirque maxime, où se donnent les Jeux, et qui remplit la vallée Murcia, entre le Palatin et l'Aventin. Figure-toi une vaste lice, longue de deux mille trois cents pieds, hors œuvre, large de cinq cents ([a]), et toute en maçonnerie. C'est une des merveilles de Rome. Le divin Jules et l'Empereur se sont plu à l'embellir et à l'agrandir. Sa muraille extérieure, toute en portiques superposés, forme une partie circulaire à l'orient, et quadrangulaire à l'occident. Les constructions s'élèvent du fond de la vallée jusque sur les pentes moyennes des deux collines, ce qui produit une certaine irrégularité : ainsi, à l'orient, il y a quatre étages de portiques, tandis que par les côtés il n'y en a plus que deux, en raison du rampant du terrain [6] ([b]). Les portiques du bas, au nombre de trois cents, sont occupés, pour les deux tiers, par des tavernes; pour un tiers par des passages, de sorte qu'il y en a un toutes les trois arcades, ce qui suffit à la circulation [*].

L'intérieur du Cirque produit un effet prodigieux; on demeure stupéfait de cette vaste étendue, que l'œil a peine à embrasser. Ici tout est régulier; à l'orient, au septentrion, au midi, ce sont d'immenses gradins de pierre, divisés en trois sections sur la hauteur par deux *précinctions* ou chemins de ceinture. La section des gradins supérieurs s'adosse à une galerie en colonnade vers le Cirque, fermée vers l'extérieur, et couverte, ce qui fait qu'elle sert tout à

[1] Cic. Philipp. II, 43. = [2] T.-Liv. VII, 1. — V. Max. II, 4, 4. — S. Aug. Civ. Dei, I, 32; II, 8. = [3] Cic. Verr. V, 14. = [4] Ib. I, 18. = [5] Liv. I, Lett. XI, avril, 4, 12; juillet, 6; octob. 26. = [6] Plan et Descript. de Rome, 241. ([a]) 681m,490, sur 148m,150. ([b]) Voy. la gravure ci-contre.

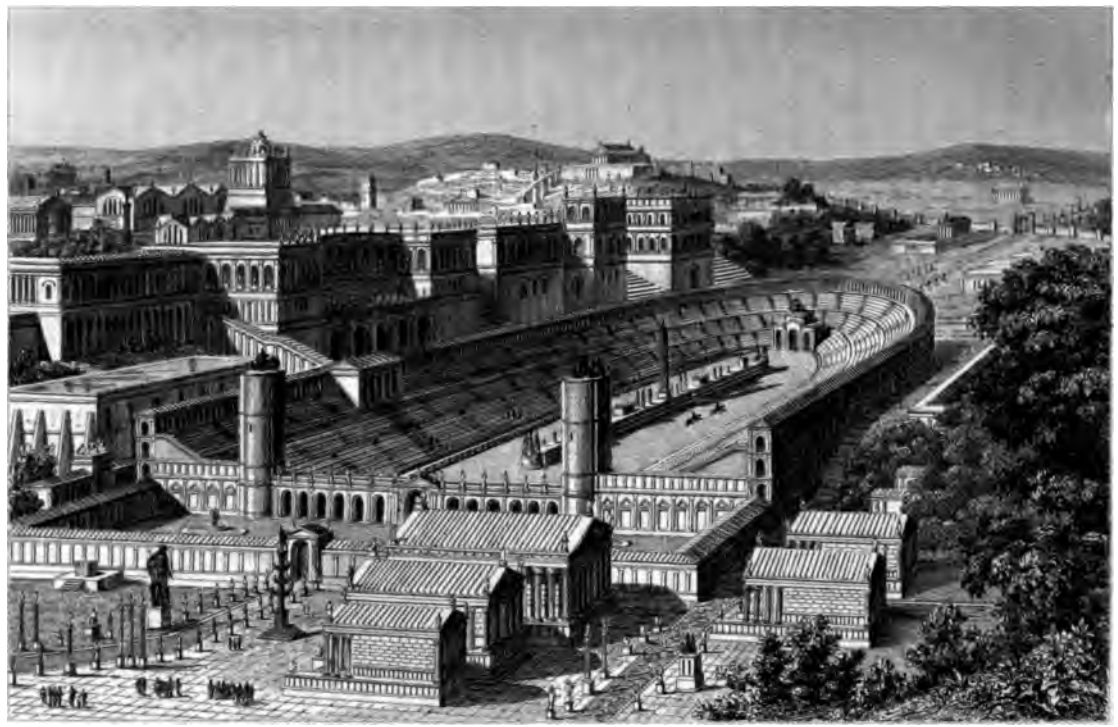

CIRQUE MAXIME

la fois de promenade et d'abri. Le rang inférieur des gradins repose sur un *podium* ou soubassement haut de huit à neuf pieds ([a]), et muni d'une barrière de fer à croisillons servant de garde-corps [1]. Un *Euripe,* canal large et profond de dix pieds ([b]), rempli d'eau fournie par les sources du Lupercal [2], sépare le *podium* de l'arène. Son bord extérieur est aussi muni d'une grille de fer.

A l'occident, une file d'arcades assez basses clôt le Cirque dans la largeur de l'arène. Elles sont au nombre de treize. L'arcade centrale, plus haute, plus large et plus ornée que les autres, fait l'entrée du monument de ce côté; les douze petites sont les *Carcères* [3] ou remises, d'où les chars attelés doivent s'élancer pour les courses. Elles s'élèvent sur une ligne légèrement concave, dont la courbure prend l'axe de son rayon au milieu de la partie droite de l'arène, au sortir des carcères [4]; aussi appelle-t-on un tour de Cirque « une droiture [5]. » Jette un coup d'œil sur le grand Plan, et tu comprendras comme cette disposition est bien calculée pour donner à chaque jouteur un point de départ égal [6], qu'il soit dans les carcères de gauche, de droite, ou du centre, les courses commençant toujours par le côté droit du Cirque [7].

A chaque extrémité des Carcères, une haute Tour, qui se profile sur la première ligne des gradins inférieurs, complète l'ensemble de ce majestueux monument.

La double carrière réservée aux coureurs est tracée par une espèce d'immense piédestal étroit et long, appelé l'*Épine* [8], qui sépare l'arène en deux, à peu près comme l'épine dorsale dans le corps humain, d'où le nom donné par le peuple à cette maçonnerie [9]. Il a environ six à sept pieds de haut, sur vingt-deux de large ([c]) *, et occupe moins des deux tiers de la longueur de l'arène, de sorte qu'il laisse à chaque extrémité, surtout vers les Carcères, de larges passages. Sa direction ne suit pas l'axe du monument : à l'occident il s'incline d'une manière très-marquée vers la gauche, afin que la carrière se trouve plus large sur le côté par où les jouteurs doivent s'élancer tous à la fois, tandis qu'elle est un peu plus étroite à l'extrémité opposée.

L'Épine sert aussi d'ornement au Cirque; on y voit diverses statues d'airain doré de dieux et de déesses, avec des autels devant;

[1] Cancelli. Ov. Amor. III, 2, 61. = [2] Conjecture. Descript. de Rome, 206. = [3] Carceres. Varr. L. L. V, 153. = [4] Bianconi, de'Cerchi, tav. 1, 6, et notre grand Plan de Rome, 241. = [5] Dextratio. Solin. 46. = [6] Prætor quadrijuges æquo carcere misit equos. Ov. Amor. III, 2, 66. = [7] Tende lora sinistra manu. Ib. 73. = [8] Spina. Cassiod. Variar. III, 51. = [9] Ib.
([a]) 2m,500. ([b]) 2m,960. ([c]) 1m,862, sur 6m,497.

quelques Colonnes statuaires[1]; un édicule du Soleil[2], à ciel ouvert[3]; des Statues dorées de déesses de l'agriculture[4]; deux petits portiques à jour sur deux colonnes de marbre gris[5]; enfin au centre, un superbe obélisque monolithe de granit oriental, haut de cent vingt pieds neuf pouces ([a]), sans compter sa base. Il vient d'Héliopolis, en Égypte, d'où l'Empereur l'a fait apporter. Une multitude d'inscriptions contenant l'interprétation de la Nature, selon la philosophie des Égyptiens, en sillonnent les quatre faces dans toute leur hauteur, et à son sommet brille une flamme dorée, image du Soleil auquel il est dédié[6].

A douze pieds au moins en avant de chaque extrémité de l'Épine, et dans le même alignement, s'élèvent trois *Metæ*, bornes de bois de forme conique allongée, terminée par un œuf. Elles ont plus de trente pieds de haut ([b]) (ici tout est colossal) et sont posées triangulairement sur un piédestal creux, circulaire vers l'arène, droit vers l'Épine[7]. Chacun renferme un petit temple souterrain. J'ignore à qui est consacré celui du fond; mais l'autre, du côté des carcères, est dédié à Murcia, déesse de la langueur. Dans l'espace qui le sépare de l'Épine, on place l'Autel de Consus ou Neptune[8], toujours enfoui, et que l'on déterre à l'époque des Jeux Romains[9].

Bien qu'il y ait des *Metæ* aux deux extrémités de l'Épine, cependant les courses ne se comptent que sur celles placées devant les Carcères. Le côté gauche de l'arène est coupé en cet endroit par un petit sillon plein de craie ou de chaux, correspondant juste à l'alignement des trois bornes, et qui marque la fin de chaque révolution[10]. Les bornes placées à l'orient ne servent qu'à marquer le bout de la carrière, à faire voir aux spectateurs de ce côté l'adresse des cochers, et la vitesse des chevaux.

Tel est le monument dans lequel se célébrent les Jeux Romains, monument vraiment digne du peuple vainqueur des nations, et qui ne mérite pas moins d'être vu que les spectacles qu'on y vient regarder[11]. Il est en pierre de Tibur, dont la couleur d'un brun roux, teinte donnée par le temps[12], contraste avec l'arène qui est

[1] T.-Liv. XL, 2. = [2] Tac. Ann. XV, 74. — Tertull. Spect. 8. = [3] Vitruv. I, 2. = [4] Plin. XVIII, 2. — Tertull. Ib. = [5] Mus. Pio-Clement. t. 5, tav. 38, 39, 43. — Guattani, Monum. ined. an. 1785, ottob. tav. 3. = [6] Nibby, Itinér. de Rome, t. 2, p. 93. = [7] Quatremère, Monum. et ouvrag. d'art. antiq. t. I, p. 156. — Bianconi, de' Cerchi, tav. 1, 9. — Campana, Antiche opere in plastica, tav. 92, etc. = [8] Varr. L. L. V, 154. — Tertull. Spect. 5, 8. — Plin. XV, 9. — P. Vict. Reg. urb. R. XI. = [9] D. Halic. II, 31. — Plut. Romul. 14. — Plan et Descript. de Rome, 241. = [10] Peracto legitimo cursu ad cretam stetere. Plin. VII, 1, 42; XXXV, 17. — Senec. Ep. 108. — Ad calcem pervenire. Cic. Amicit. 27. — Mors ultima linea rerum est. Hor. I, Ep. 16, 79. — Alba linea non longe ab ostiis in utrumque podium [illegible] Cassiod. Variar. III, 51. = [11] Plin. Panegyr. 51. = [12] État des vieux monuments [illegible] (a) 23m,406 (b) 9m,745.

couverte d'un sable factice de pierre spéculaire brisée, blanc[1] et brillant presque comme de l'argent. L'imposante majesté de l'édifice est augmentée et complétée par un peuple entier qui couvre ses quarante files de gradins. Toutes les conditions, tous les sexes mêlés[2]; enfin, représente-toi, si tu peux, cent cinquante mille spectateurs[3]*, non pas seulement assis dans ce monument colossal, mais pressés; car les places y sont comptées et marquées d'une manière assez étroite par des lignes tracées sur les gradins[4].

Lorsque je viens au Cirque maxime, je me place ordinairement du côté du mont Aventin, afin de n'avoir pas le soleil du midi dans la figure, et aussi parce que c'est de là qu'on jouit du coup d'œil le plus imposant. En effet, outre le monument qu'on découvre presque en entier, on voit encore derrière s'élever les somptueux et vastes édifices dû mont Palatin, qui, en le dominant à une hauteur considérable, paraissent néanmoins appartenir à ses constructions, et former comme une deuxième galerie supérieure[5].

Les Jeux Romains sont une solennité religieuse, mais le peuple n'y vient que par amour du plaisir, et nullement par piété. Il y porte un esprit turbulent jusqu'à la licence, et une hardiesse qui sent le souverain, lui qui partout ailleurs n'est plus qu'un roi déchu. L'habitude générale est de se rendre au Cirque de très-grand matin, afin d'être bien placé; quantité de petits plébéiens y accourent dès le milieu de la nuit[6]. Il s'écoule donc un assez long temps avant l'ouverture des Jeux, et le peuple profite des loisirs de l'attente pour passer en revue les citoyens importants, qui n'arrivent que tard. Il leur manifeste sa haine ou son affection de la manière la plus éclatante ou la plus énergique[7] : un homme recommandable et chéri de tous paraît-il, des applaudissements unanimes, des cris de joie éclatent de toutes parts; des milliers de bras sont tendus de son côté pour lui faire mieux comprendre que c'est lui qu'on applaudit[8], et les citoyens les plus distingués, mêlant leur suffrage à celui de la multitude, vont jusqu'à se lever par déférence[9]. J'ai vu le peuple, ravi de je ne sais plus quel sénatus-consulte rendu la veille des Jeux, faire éclater les marques de l'émotion et de la reconnaissance la plus vive à l'arrivée

[1] Plin. XXXVI, 22. = [2] Ov. Amor. III, 2, 20; Trist. II, 284. — Suet. Aug. 44; Nero. 11. — Tac. Ann. XV, 32. — Plut. Sulla, 72. = [3] D. Halic. III, 68. = [4] Quid frustra refugis? cogit nos linea jungi. Ov. Amor. III, 2, 19; Et bene quod cogit, si nobis linea jungi. Art. am. I, 141. = [5] V. la gravure ci-dessus. = [6] Suet. Calig. 26. = [7] Ludorum explosiones. Cic. Ep. famil. VIII, 11. = [8] Cic. pro Sext. 58; Philipp I, 12; ad Attic. I, 16. — Virg. Georg. II, 598. — Lucan. VII, 11. — Plut. Sert. 4. = [9] Cic. pro Sext. 55, 58; ad Attic. II, 19.

de chaque sénateur[1]; je l'ai entendu manifester ses regrets de l'absence d'un citoyen recommandable par de grands services rendus à la patrie[2].

Au contraire, qu'un homme haï ou méprisé se montre, des murmures, des frémissements, des cris, des imprécations, des menaces, éclatent contre lui[3]; on l'accueille par des huées, par des sifflets quelquefois si violents, que les chevaux en sont épouvantés[4]. Le citoyen ainsi poursuivi par l'animadversion publique doit sortir sous peine de s'exposer au danger le plus réel[5]. Aucune considération n'arrête le peuple : implacable contre ceux mêmes qui lui offrent les Jeux, il les siffle aussi, les chasse du Cirque[6] en faisant pleuvoir sur eux une grêle de pommes, projectiles dont les Édiles, impuissants à réprimer de telles violences, ont dû autoriser l'usage pour proscrire celui des pierres, dont le peuple se servait auparavant[7].

La matinée étant ici le moment le plus agréable pendant la saison chaude, la fête commence dès la première heure du jour (a) * [a]. D'ailleurs, une journée de douze heures d'automne (b) suffit à peine à cette grande solennité. Elle s'ouvre par une magnifique procession sacrée[8] * [b] : cette pompe part du Capitole pour venir sur le Forum[9], descend par le clivus Capitolin, traverse au pied du temple de la Concorde, prend la voie Sacrée devant la Basilique Æmilia, longe la Curie Julia, le Comitium, redescend par le côté opposé, en passant devant le temple du divin Jules, la Basilique Julia, entre à gauche dans le Tuscus vicus[10] par la voie qui sépare la Basilique Julia du Temple de Saturne, pénètre sur le Forum méridional, poursuit jusqu'à la voie Triomphale, par où elle gagne la grande porte du Cirque[11], du côté des carcères. Sur son passage, les rues sont couvertes de voiles[12] *; les temples, les basiliques, les tavernes, le Comitium et le Forum décorés de tableaux[13], de statues et d'objets d'art[14] qui donnent à la ville une splendeur extraordinaire. Dans ce cas, contrairement à la loi de police sur la liberté de la voie publique, il est permis aux donneurs de jeux de l'encombrer. On peut même s'emparer du Forum tout entier, ou de toute autre place pour y élever des échafauds.

[1] Cic. pro Sext. 55. = [2] Plut. P. Æmil. 62. = [3] Cic. pro Sext. 54, 55; in Piso. 27; Philipp. I, 15; Ep. famil. VIII, 2; ad Attic. II, 19. = [4] Cic. pro Sext. 59; ad Attic. I, 16; Ep. famil. VIII, 2. = [5] Id. in Piso. 17. = [6] Id. ad Attic. II, 19. — Paterc. II, 79. = [7] Macrob. Saturn. II, 6. = [8] Aurea pompa. Ov. Amor. III, 2, 44. = [9] D. Halic. VII, 72. — Plan et Descript. de Rome, VIIIe rég. = [10] Cic. Verr. I, 59. = [11] D. Halic. Ib. = [12] Macrob. Saturn. I, 6. = [13] Vitruv. II, 8. — Plin. XXXV, 11, 14. = [14] Cic. Verr. I, 2, 22; II, 1, 54; IV, 3; pro domo. 43. — T.-Liv. IX, 10. (a) 5 h. 23 minutes. (b) 12 1/4 de nos heures.

une scène, ou tels autres appareils, sans que l'autorisation préalable soit nécessaire[1]. L'édile curule qui donne les jeux est vêtu d'une toge de pourpre brochée d'or, par-dessus une tunique brodée[2]; monté dans un char à quatre chevaux blancs attelés de front[3], il conduit cette pompe, où figurent tous les grands magistrats[4], ainsi que des sénateurs[5].

Une troupe d'enfants de quatorze à quinze ans, les uns à cheval par escadrons et par brigades (ce sont les fils des chevaliers), les autres à pied, par compagnies et par classes, ouvrent la marche. Ils précèdent une espèce de montre des Jeux, composée de tous les jouteurs qui doivent y paraître : ce sont d'abord des quadriges, des biges[6], attelés de quatre ou de deux chevaux de front; des triges, qui ont un troisième cheval en avant, et des chevaux de main[7]. Les harnois sont couleur pourpre écarlate, et les chars, à deux roues, petits et légers. Les chartons, appelés du nom général d'*auriges* ou *agitateurs*[8], portent un casque, une tunique tombant à moitié des cuisses, plissée sur l'estomac, et pressée sous des bandes qui font le tour du corps jusqu'aux hanches. Au milieu de ces bandes, par devant, est un petit poignard à lame crochue. Ils ont les jambes[9] et les pieds nus[10]. Les guides multiples des chevaux leur passent derrière la taille : ils en soutiennent ainsi le faisceau, les manœuvrent de la main gauche, et tiennent de la droite un petit fouet à double lanière[11]. Ils sont partagés en quatre bandes ou *factions*[12], distinguées par la couleur[13] des tuniques[14], les unes vertes[15], les autres bleues[16], d'autres rousses[17], d'autres blanches[18].

Après les auriges marchent les athlètes destinés pour les grands et les petits combats. Ils sont dans un état presque complet de nudité, tels qu'ils doivent paraître dans les Jeux.

Les athlètes sont suivis de trois chœurs de danseurs; le pre-

[1] Mazzocchi, Tab. Heraclæ. lat. c. 4, part. 2, v. 2-5. = [2] Tac. Ann. I, 15. — Juv. S. 10, 36. — Dion. LVI, 46. = [3] C'est l'appareil des triomphateurs. Lett. LXXII, liv. III, p. 178. = [4] D. Halic. VII, 72. = [5] T.-Liv. V, 41. = [6] Biga. Suet. Domit. 4. — Orelli, 2591. — Bijugis. Gruter. 337, 340, 4. — Muratori, 6, 21, 2. = [7] D. Halic. Ib. 73. = [8] Aurigæ, agitatores. Gruter. p. 337-341. — Orelli, 2595-2598. Agitatores equorum. Ov. Amor. III, 2, 7. = [9] Mus. Pio-Clementino, t. 3, tav. 31. — Bianconi, de' Circhi, tav. 19, et p. 68. — Clarac, Mus. de sculpt. du Louvre, pl. 864. = [10] Bianconi. — Mus. Pio-Clem. Ib. = [11] Montfauc. Antiq. expliq. t. 3, part. 2, pl. 162; Supplém. t. 3, pl. 67. — Guattani, Monumenti ined. an. 1785, ottob. tav. 3. — Mus. Capitol. t. 4, tav. 48. — Clarc, Mus. de sculpt. du Louvre, pl. 190. — Campana, Antiche opere in plastica, tav. 91, 92. = [12] Gruter. 337-341. — Orelli, 2593, 2591. = [13] Evolat admissis discolor agmen equis. Ov. Amor. III, 2, 78. = [14] Tunica. Plin. IX, Ep. 6. = [15] Prasinæ. Suet. Nero. 22. — Mart. X, 48. — Gruter. p. 337, 338, 339. — Orelli, Ib. = [16] Venetæ. Suet. Vitell. 14. — Mart — Gruter. Ib. = [17] Russei. Tertull. Spect. 9. — Cassiod. Variar. III, 51. — Gruter. Ib. = [18] Albæ. Plin. VIII, 42. — Gruter. Ib.

les Carcères[1], où ils se rangent en ordre, où des esclaves frottent les chevaux, leur peignent ou nattent la crinière, ou les flattent de la main[2].

Pendant ce temps, de petits escaliers volants ont été jetés en forme de ponts sur l'Euripe[3]; les Vestales[4], le Sénat[5], les magistrats, l'ordre équestre les franchissent et montent sur le *podium*, où des places leur sont marquées[6], du côté gauche du Cirque[7*a].

D'une autre part les ministres subalternes des prêtres, victimaires, appariteurs, danseurs, musiciens et autres gagnent les escaliers qui sont dans les deux tours latérales du Cirque, et vont se ranger et s'asseoir sur la plate-forme des Carcères les musiciens se mettent sur les tours *b.

A la hauteur de la deuxième précinction, et du côté gauche, se détache, au milieu des gradins de la troisième, une sorte de petit temple appelé *Pulvinar*[8] : c'est la loge de l'Empereur[9] (a). Un escalier découvert la met en communication avec la Maison Palatine. Agrippa vint prendre place dans ce pulvinar, qui correspond aux premières bornes du Cirque, celles où le sillon de craie marque le but des courses *c. Du côté droit, une corde attachée à un hermès vers l'Épine et vers l'Euripe, ferme l'arène[10] *d.

Tu as dû deviner, d'après la procession, que les Jeux se composent de courses de chars à deux, trois et quatre chevaux; de courses à pied; de joutes de lutteurs; de combats d'athlètes; de courses à cheval, et de combats images de la guerre. Un certain nombre de ces exercices remplit chaque journée. Le président des jeux, ou mieux, le sort, apparie les jouteurs. Les noms des auriges sont jetés dans quatre corbeilles attribuées aux quatre factions, et teintées de leur couleur[11]. Le tirage se fait en public, sous les yeux des spectateurs. Agrippa y procéda en entrant dans le Pulvinar, et tira, pour chaque course, un nom de chaque corbeille. Ceux dont les noms sortaient ainsi devaient être commis ensemble[12], et la liste en fut portée aux Carcères[13].

Ce tirage fini, des cavaliers, ministres du Cirque[14], courent annoncer devant tous les gradins, l'*aurigatio* ou course de chars c'est toujours là le premier exercice[16]. Un murmure de satisfaction

[1] Conjecture. Plan et Descript. de Rome, 241. = [2] Ov. Art. am. I, 630. — Stat. Thebaid VI, 402. = [3] Conjecture. = [4] Cic. pro Murena, 35. — Tac. Ann. IV, 16. — Suet. Aug. 44 = [5] Suet. Ib. — Dion. LV, 12. = [6] Primus subselliarum ordo. Suet. Ib. — Ad podium spectantibus. Juv. S. 2, 147. — Podii meliore in parte sedentes [Vestales], spectant. Prud. in Symmach. II, 1761. = [7] Fest. v. sellæ. = [8] Lap. Ancyr. col. 4. — Suet. Aug. 45; Claud. 4. = [9] Suet. Ib. — Cubiculum Principis. Plin. Panegyr. 51. = [10] Cassiod. Variar. III, 51. = [11] Conjecture = [12] Symmach. X, Ep. 22. — Tertull. Spect. 16. = [13] Conjecture. = [14] Circensium ministri Cassiod. Ib. = [15] Suet. Nero. 35. = [16] Cassiod. Ib.

bruit parmi les spectateurs, qui s'impatientent de tout ce qui retarde l'ouverture des Jeux, même de la pompe sacrée[1]. Ils se passionnent d'avance pour tel ou tel cheval, tel ou tel charton[2]; ils disputent sur ses mérites, parient pour sa future victoire[3], se touchent la main, et déposent des gages[4]. Le Cirque devient alors si bruyant, que l'on croirait entendre le mugissement de la mer en courroux[5].

Cependant tous les yeux se tournent vers les Carcères, où d'impatients coursiers rongent leur mors qui sonne sous leurs dents[6], battent du pied, heurtent de la tête[7] les larges portes de bois à claire-voie[8] derrière lesquelles ils se cabrent, au point de renverser quelquefois les auriges[9]. Agrippa vient de se lever, il lance sur la piste une pièce de pourpre, c'est le signal des Jeux*[a]. La corde qui barre la « droiture » disparaît; huit esclaves « morateurs[10] » postés aux quatre premières Carcères ouvrent tout d'un coup[11] les huit battants des quatre portes[12], et quatre chars s'en élancent avec la rapidité du trait*[b]. C'étaient quatre biges[13], attelés chacun d'un cheval noir et d'un cheval blanc[14]. Cette course excita un assez vif intérêt, mais moins grand que, plus tard, la course des quadriges, qui exige plus d'habileté de la part des conducteurs et même des chevaux. J'en parlerai en détail à leur tour.

La première course finissait à peine, que les spectateurs criaient: « Aux autres! aux autres[15]! » en agitant en l'air un pan de leur toge[16]. Le nombre était énorme de ces pans agités et voltigeants, car, par ordre de l'Empereur, nul citoyen ne peut venir au Cirque qu'en toge[17]. Aussi les femmes baissaient la tête pour n'être pas décoiffées par ces impétueux demandeurs, et toutes n'évitaient pas ce petit accident[18] qui provoquait des éclats de rires. Les Carcères sont toujours pleines de chars prêts à partir[19], et l'impatience du peuple fut promptement calmée par deux autres courses successives de même espèce. La seconde et la troisième furent de Triges, ce qui les rendit plus animées. La dernière sortit des

[1] Senec. Controv. I, proœm. = [2] Sil. Ital. XVI, 328. = [3] Juv. S. 11, 199. — Mart. Spect. 1. — Tertull. Spect. 16. = [4] Ov. Art. am. I, 167. = [5] Fluctuat æquoreo fremitu rabieque faventum, Carceribus nondum reseratis, mobile vulgus. Sil. Ital. XVI, 314, 315. = [6] Ora sonant morsu. Stat. Thebaid. VI, 397. = [7] Sonipes, quamvis jam Carcere clauso, immineat foribus. Lucan. I. 291; Nequeunt obsistere postes. 398. = [8] Guattani, Monumenti inediti, an. 1788, decemb. tav. 1. — Bianconi, de' Circhi, pref. p. 5. = [9] Plin. VIII, 42. = [10] Moratores. Gruter. 339. — Orelli, 2597. = [11] Aperire Carceres et equos emittere. Varr. R. R. II, 7. — Prolato sonuere repagula signo. Sil. Ital. XVI, 317. = [12] Guattani. — Bianconi, Ib. — Laxato fregerunt cardine claustra Manil. V, 76. — Jamque patent, iterum reserato carcere postes. Ov. Amor. III, 2, 77. = [13] Antholog. lat. p. 1428, ed. Meyer. = [14] Cassiod. Variar. III, 51. = [15] Ov. Ib. 74. = [16] Plut. Sulla, 18. = [17] Suet. Aug. 40. = [18] Ov. Amor. III, 2, 75 = [19] Conjecture.

quatre Carcères de gauche, et les chars suivant les lignes biaises aboutissant au milieu de la *dextratio,* arrivèrent ensemble à la tête de l'Épine. Cette course se distingua des autres en ce que chaque aurige ou charton avait auprès de lui un jeune homme; dès que la course curule fut finie, ces jeunes gens, lestes et robustes, sautèrent à terre, et se mirent en lice à leur tour pour la course à pied[1]. Ils étaient nu-tête, et portaient une tunique courte pour tout vêtement*. Beaucoup de spectateurs les connaissaient, et je les entendis nommer *Eurythus, Théron, Hespère,* et *Tartesse*[2]. Ils secouent d'abord l'engourdissement de leurs membres par des mouvements étudiés; se baissent sur les jarrets; se frappent fortement la poitrine avec la paume de la main; lèvent rapidement la jambe, donnent des coups de pied en l'air, s'élancent pour courir et s'arrêtent tout court[3] : c'est la « précourse[4]. »

Enfin ils se mettent en ligne. Tous, fermes sur leurs jambes et penchés en avant[5], attendent avec inquiétude le signal du départ. La trompette sonne[6], ils s'élancent plus rapides que la flèche qui siffle dans l'air[7]; les coursiers qui tout à l'heure parcouraient la même carrière ont paru moins vites[8]. La troupe légère laisse une trace de ses pas sur l'arène, assez profondément ameublie, car afin de rendre la course plus difficile, il faut que le pied enfonce dans un sol qui cède[9]. Eurytus est le premier, Hespère le suit de près. Les spectateurs, partagés, les encouragent de leurs cris. Ils se lèvent, ils se dressent sur la pointe des pieds; ils respirent à peine, et chacun appelle par son nom le coureur qu'il favorise[10].

Théron, qu'un faux pas avait d'abord tenu en arrière, s'élance tout à coup, passe ses deux plus proches concurrents, et gagne les traces d'Eurytus. Ce dernier s'anime tellement à l'approche de son rival, qu'à peine Théron peut parvenir à se mettre sur la même ligne que lui[11]. Vus de côté, leurs deux corps semblèrent, pendant quelques instants, n'en faire qu'un, et peut-être eussent-ils partagé le prix, si Hespère, furieux de voir Théron le dépasser, ne l'eut retardé en le tirant par sa chevelure flottante. Eurytus dut la victoire à cette violence[12]. Mais le peuple blâma Hespère, et

[1] D. Halic. VII, 73. = [2] Sil. Ital. XVI, 465. = [3] Poplite nunc flexo sidunt, nunc lubrica forti Pectora collidunt plausu;... brevemque fugam nec opino fine reponunt. Stat. Thebaid. VI, 588. = [4] Præcursio. Plin. VI, Ep. 18. = [5] Adrecti plantis et pectora proni. Sil. Ital. Ib. 478. = [6] Stat. Sylv. III, 1, 139. = [7] Stat. Thebaid. VI, 597. — Sil. Ital. Ib. 496. = [8] Stat. Ib. 595. = [9] Lucian. Anachar. 27. = [10] Sil. Ital. XVI, 482-484. = [11] Virg. Æn. V, 318. = [illegible] Ital. Ib. 496. = [12] Ni terga secutus,... traxissetque comam. Sil. Ital. Ib. 521. = [illegible] reductum occupat. Stat. Ib. 616.

voulut que la joute fût recommencée[1]. Théron demeura victorieux dans la nouvelle épreuve, qui, comme la première, consista à faire deux fois le tour de l'Épine, parcours équivalant à un peu plus de trois milles (a) *a.

La première partie des Jeux finit par cette course, dont les acteurs sont désignés sous le nom grec de « parabates, » parce qu'ils paraissent d'abord dans un char à côté des autres combattants[2].

Les courses curules et les courses pédestres durèrent trois heures; la procession, l'installation des dieux dans le Cirque, le sacrifice, en avaient pris autant, et nous étions au milieu du jour : c'est le moment du dîner, les Jeux furent suspendus[3] pendant deux heures[4]. Les spectateurs, fort nombreux, qui restèrent à leurs places, dans la crainte de ne pas les retrouver à la reprise de l'après-midi, recouraient à des marchands qui vont crier de gradins en gradins des fruits, des noix, des boissons rafraîchissantes qu'ils portent avec eux, et du vin qu'ils vont offrir aux sénateurs et aux chevaliers[5].

Les Jeux de l'après-midi commencèrent par les courses de quadriges[6]. Dès que les ministres les eurent annoncés, un transport de joie éclata dans tout le Cirque. Presque en même temps, les quatre premières portes des Carcères s'ouvrent, les fanfares de trompettes retentissent, et les parieurs, penchés en avant, prêts à combattre, pour ainsi dire, à courir eux-mêmes, suivent leurs chars de l'œil, stimulent à grands cris et les chartons et les coursiers. Les chars, bien qu'attelés de quatre chevaux, sont si petits, qu'il n'y a place que pour le conducteur debout, de sorte que les chevaux n'ont à enlever qu'une légère charge qui ne gêne pas leur vigueur. Deux révolutions s'accomplissent avec une grande vitesse[7]. Il en faut sept pour une course[8]. Déjà les parieurs, presque fous d'inquiétude[9], portent leurs regards vers les petits portiques de l'Épine : sur l'un, placé vis-à-vis de la ligne blanche marquant le but, on élève un gros œuf de bois à chaque tour de Cirque accompli[10]; l'autre, dressé à l'extrémité opposée, porte sept statuettes de Dauphins la queue en l'air[11], et des servants en abattent un chaque fois que commence un tour nouveau *b.

[1] Stat. Thebaid. VI, 625. = [2] D. Halic. III, 73. = [3] Cic. Orat. 47. = [4] Conjecture. = [5] Mart. I, 27. = [6] Postmeridianæ quadrigæ. Cic. Orat. 47. = [7] Sil. Ital. XVI, 319. — Stat. Thebaid. VI, 406. = [8] Ov. Halieut. 68. — Propert. II, 19, 66. — Senec. Ep. 30. — Suet. Domit. 4. — A. Gell. III, 10. = [9] Nulli mentem non abstulit ardor. Sil. Ital. XVI, 323. — Tertull. Spect. 23. = [10] T.-Liv. XLI, 27. — Ovum illud sublatum est. Varr. R. R. I, 2. — Metarum circuitus ovorum erectionibus exprimatur. Cassiod. Variar. III, 51. = [11] Delphinorum columnas. Juv. S. 6, 590. — Guattani, Monumenti inediti, 1785, ottob. tav. 3. — Mus. Capitol. t. 4, p. 152. — Mus. Pio-Clement. t. 5, tav. 38, 40, 43, etc. (a) 1500 mètres environ.

Dès le début, deux quadrigaires (c'est le nom de ces grands chartons [1]) ont lancé leurs chevaux à toute bride [2], tandis que deux autres, plus prudents, retiennent [3] les leurs, et se penchant en arrière dans les rênes [4], les raidissent d'une manière visible [5]. Au troisième tour, Corax, cocher à la tunique *blanche*, demeuré jusqu'alors du côté de l'Euripe, et un peu en arrière, profite de ce que son antagoniste tourne au large [6], frappe ses coursiers sur le cou, et tout à la fois harcèle leur croupe avec les rênes [7], les enlève, s'empare de la gauche [8], c'est-à-dire du cercle intérieur [9], rase les bornes [10], et commence le quatrième tour au bruit de milliers d'applaudissements. Sa course est si rapide, que les roues de son char font jaillir le sable au loin à droite et à gauche [11] : « Trop tôt! trop tôt! lui crient quelques-uns de ses partisans; où vas-tu, malheureux! cesse de frapper, ménage, ménage tes chevaux. » Mais Corax, trop exalté pour entendre les conseils, continue avec la même impétuosité [12].

Scorpus, l'aurige *bleu* [13], venait après Corax. Il n'était distancé que de la longueur d'un char; ses chevaux, d'une taille médiocre, semblaient avoir des ailes : impatients du mors, on eût dit qu'ils grandissaient à chaque élan.

Le *roux*, c'était Boculus, se maintenait presque de front avec le bleu, dont même les chevaux le couvraient d'une écume ensanglantée, que dans la rapidité de leur course l'air ramenait sur lui. Il ne restait plus que deux tours à décompter, et à chaque instant on eût dit que Boculus allait passer par-dessus son rival.

Le *vert* arrivait le dernier, mais avec une rapidité égale à celle des deux qui le précédaient [14]. Thallus (c'était son nom [15]), en homme expérimenté, n'avait cherché pendant les quatre premiers tours qu'à ne point perdre de terrain. Au cinquième, il se rapprocha de ses rivaux, et au sixième seulement commença à stimuler ses chevaux et à leur rendre la bride. On les vit alors déployer de

[1] Quadrigarii. Varr. R. R. II, 7. = [2] Lora dare. Ov. Amor. III, 2, 11. — Proni dant lora. Virg. Georg. III, 107. — Totas effundit habenas. Sil. Ital. VIII, 280; XVI, 332. = [3] Sil. Ital. XVI, 338. = [4] Retentio aurigæ. Cic. ad Attic. XIII, 21. — Nunc pugnante gener pressis duplicantur habenis. Stat. Thebaid. VI, 417. — Guattani, Monumenti ined. 1785, ottob. tav. 3. — Bianconi, de' Circhi, p. 1. = [5] Retinacula tendens. Virg. Georg. I, 513. = [6] Metam spatioso circuit orbe. Ov. Amor. III, 2, 69. = [7] Verbere terga notare. Ov. Amor. III, 2, 11. — Verberibus jubas et terga lacessit habenis. Stat. Thebaid. VI, 623. = [8] Lævo interior stringebat tramite metam. Sil. Ital. XVI, 361. = [9] Stringere metas interiore rota. Ov. Amor. III, 2, 12. — In cursu Circi interius flectendum est. Senec. Tranquill. animi, 9. = [10] Metamque fervidis evitata rotis. Hor. I, Od. 1, 4. — Cogit inoffensæ currus accedere metæ. Lucan. VIII, 201. = [11] Effossæ longe sparguntur arenæ. Stat. Thebaid. VI, 526. = [12] Sil. Ital. XVI, 339. = [13] Mart. IV, 67; X, 50, 53. = [14] Sil. Ital. XVI, 346. = [15] Mart. IV, 67.— Gruter. 337.

nouveaux moyens, et s'avancer rapidement sur les traces de Corax et de Scorpus.

Il restait à peine un tour entier à parcourir, et les cochers blanc et bleu conservaient encore l'avantage; la joute n'était plus, pour ainsi dire, qu'entre eux [1] : les autres étaient distancés. Corax, qui conservait l'avance, ramenait ses chevaux dans la direction suivie par Scorpus pour lui barrer le passage. Les deux chars s'éloignaient, se rapprochaient, décrivaient ainsi en courant une ligne sinueuse [2]. Enfin Scorpus, impatient, pousse son rival contre l'Épine, l'accroche, et lui brise une roue. Les chevaux de Corax sont renversés de côté et d'autre; lui-même, violemment jeté à terre la tête la première, tombe embarrassé dans les rênes [3], qui lui coulent des mains [4], et s'il ne se fût promptement dégagé en les coupant avec son poignard, il eût été écrasé par les chars qui suivaient.

Cette victoire partielle coûte cher à Scorpus : ralenti dans sa course par le choc, ceux qui étaient derrière lui le rejoignent aussitôt. Il veut forcer ses coursiers; mais épuisés par leurs efforts et tout haletants, ils luttent avec désavantage contre des adversaires qui jusqu'alors se sont ménagés, et auxquels les applaudissements des spectateurs semblent prêter une ardeur nouvelle [5]. Les parieurs pour Scorpus lui crient de se hâter, stimulent ses chevaux en les appelant par leurs noms [6], le *Superbe*, le *Ravisseur*, le *Conquérant*, le *Courageux* [7]; cherchent à les diriger de la voix, à ranimer leur ardeur déclinante. Vaines démonstrations : Boculus et Thallus dévorent les espaces [8]; bientôt ils sont sur la même ligne que Scorpus, bientôt ils le dépassent, bientôt ils le laissent derrière eux. La course de ces deux jouteurs est si pareille, qu'on eût dit qu'ils s'entendaient pour marcher de conserve, tête contre tête, frein contre frein [9]. Ils font élever un épais nuage de poussière au milieu duquel ils disparaissent pendant quelque temps. On ne les reconnaît plus qu'au tourbillon poudreux qui les enveloppe et qui les suit [10]; on ne devine leur présence qu'au sifflement des fouets, au retentissement sourd des pieds des chevaux, au bruit aigu des roues rapides qui sillonnent la grève [11].

[1] Plin. VIII, 42. — Sil. Ital. XVI, 406. — Guattani, Monumenti ined. 1785, ottob. tav. 3. — Mus. Pio-Clement. t. 5, tav. 38. — Clarac, Mus. de sculpt. du Louvre, pl. 190. = [2] In obliquum currus agitare malignos, Obstantemque mora totum præcludere circum. Manil. V, 80, 81. — In orbem exercent artes, etc. Sil. Ital. XVI, 402. = [3] Discordes sternuntur equi. Sil. Ital. XVI, 413. — Ut supra, n° 1. = [4] De manibus lora remissa fluent. Ov. Amor. III, 2, 14. = [5] Sil. Ital. Ib. 415. = [6] Quorum clamitant nomina. Plin. IX, Ep. 6. = [7] Gruter. 341, 342. = [8] Addunt in spatia. Virg. Georg. I, 518. = [9] Æquata fronte et concordi currere freno. Sil. Ital. XVI, 380. = [10] Stat. Thebaid. VI, 411. = [11] Fit sonus, immanisque pedum, tenuisque rotarum. Stat. Ib. 420.

Les parieurs, et parmi eux des femmes [1], sont dans une agitation extrême : l'accablement, l'espérance, la tristesse se peignent tour à tour sur leur figure; on jurerait qu'ils tremblent pour le salut de la patrie en danger [2].

Cependant Boculus et Thallus ont de nouveau doublé les bornes: les esclaves perchés sur l'échelle des petits portiques de l'Épine [3] ont abaissé le septième Dauphin, et élevé le sixième œuf : une seule longueur de cirque reste à parcourir. Tout à coup le tourbillon blanchâtre se partage, diminue, et, à travers sa douteuse transparence, laisse apercevoir les chars à distance inégale. Leurs roues sont à demi enflammées dans l'axe [4], et les coursiers, inondés de sueur, vomissent une vapeur épaisse et brûlante [5].

L'aurige roux est devant. Penché, et comme suspendu sur ses chevaux, il semble vouloir les devancer [6]; il les apostrophe par leurs noms [7], il les presse à coups redoublés [8].

Le vert pousse des cris de rage et de désespoir; il fait signe qu'il a perdu son fouet, et que ses coursiers méconnaissent l'obéissance. Vainement il agite avec violence les rênes sur leur dos. Boculus, sûr de la victoire, se ralentit un peu en approchant du but [9], et, aux acclamations des spectateurs, franchit pour la septième fois la ligne crétacée, trajet qui équivaut à plus de trois milles et demi (a) *.

Quant au malheureux Scorpus, le peuple le poursuivit par des risées universelles, et le railla de son malheur plus que de son impéritie et de sa présomption [10].

Le nom et la victoire de Boculus sont proclamés par un héraut [11] placé devant la loge d'Agrippa [12]. Dès que l'heureux charton est parvenu à calmer l'ardeur de ses coursiers, il revient vers le but, saute à terre, et pendant que des esclaves emmènent par la porte centrale des Carcères ses chevaux et son char, ainsi que ceux des vaincus, il monte près de l'Édile, qui lui remet une palme [13] d'Idumée [14], qu'un esclave en tunique bleue avait tenue sur l'Épine pendant la course [15], et lui ceint la tête d'une couronne de laurier [16] à feuilles d'or et d'ar-

[1] Ov. Art. am. I, 146. = [2] Juv. S. 11, 197. — Cassiod. Variar. III, 51. = [3] Mus. Pio-Clement. t. 5, tav. 38, 43. = [4] Metaque fervidis evitata rotis. Hor. I, Od. 1, 4. — Volat vi fervidus axis. Virg. Georg. III, 107. — Fumat male concitus axis. Sil. Ital. VIII, 282. = [5] Id. XVI, 421. = [6] Virg. Georg. Ib. — Sil. Ital. VIII, 281. — In capita ardua pendens. Id. XVI, 385. — Pronumqu) anteire volantes. Manil. V, 77. = [7] Sil. Ital. XVI, 389, 426. — Stat. Thebaid. VI, 460. = [8] Sil. Ital. Ib. 388, 423. — Ov. Amor. III, 2, 11. = [9] Sil. Ital. Ib. 432, 440. = [10] Virg. Æn. V, 272. — Hor. I, Ep. 1, 8. — Nihil proficientes ferventes insultant. Cassiod. Variar. III, 51. = [11] Virg. Æn. V, 245. — M. Aurel. et Front. Ep. II, 5. = [12] M. Aurel. et Front. Ib. = [13] Cic. Brut. 47. — Ov. Fast. IV, 392; Amor. III, 2, 82. — Senec. Ep. 80. = [14] T.-Liv. X, 47. — Mart. X, 50. = [15] Mosaïq. de Lyon. = [16] Virg. Æn. V, 246. (a) A 3 milles 2/3, ou 5,490 mètres.

gent entrelacées de bandelettes d'or [1]. C'est la récompense préliminaire; plus tard, il recevra un autre prix en espèces monnayées [2].

La victoire de ce quadrigaire excita de grandes acclamations [3], mêlées d'imprécations des perdants. Cette clameur est si formidable, que la ville en est ébranlée : on l'entend jusque dans les faubourgs [4]. Les paris les plus nombreux avaient été pour Boculus, parce que son char était attelé de chevaux blancs, qui, d'après une opinion très-répandue, passent pour très-vites [5]. Il faut dire qu'il est un des plus habiles : il a déjà remporté sept cent quatre-vingt-deux palmes depuis son début; c'est, je crois, un exemple unique dans les fastes du Cirque [6]. Lorsqu'on ramena les chevaux dans la cour des Carcères, ils levaient une tête superbe, et marchaient fièrement, laissant voir qu'ils éprouvaient aussi un sentiment de gloire [7]. Des esclaves arroseurs [8] s'empressèrent autour d'eux, et les rafraîchirent en leur versant [9] sur le dos [10] de l'eau contenue dans des vases d'airain à trois anses, et à large ouverture [11], de la capacité d'une urne [12] (a).

Dans le Cirque, des esclaves noirs [13], préposés par les administrateurs des aqueducs publics [14], venaient avec de petites outres [15] arroser l'arène, pour abattre les nuages de poussière soulevés par les chevaux et les chars, et tempérer la chaleur [16].

Boculus n'avait pas encore reçu le prix de sa victoire, que les cris : « Aux autres! » retentissaient de nouveau sur tous les gradins. Il y eut encore deux nouvelles parties de quadriges, qui terminèrent ce genre d'exercice pour cette journée. Le nombre doit être de vingt-quatre pour l'ensemble des Jeux, mais répartis sur les quatre premiers jours, à six par jour*.

Ne sois pas étonné de la passion générale pour les courses curules : les Romains les regardent comme un jeu national; je crois même qu'il est défendu d'en donner ailleurs qu'à Rome [17]. Ils mettent une extrême importance aux succès du Cirque; les chevaux destinés à les disputer sont choisis avec le plus grand soin, nourris pour la course, et soumis au dressage dès l'âge de trois ans [18]. Les meilleurs pour les quadriges sont tirés [19] de l'Apulie

[1] Plin. XXI, 3. = [2] Juv. S. 7, 213. — Suet. Claud. 21. = [3] Clamata palma. Ov. Fast. V, 189. = [4] Senec. Ep. 83. — Juv. S. 11, 195. = [5] Hor. I, S. 7, 9. = [6] Dion. LXXVII, 1. = [7] Ov. Halieut. 66. = Virg. Georg. III, 102. — Plin. VIII, 42. = [8] Spartores. Gruter. 339, 5. = [9] Aquam equis spargunt. Digest. III, 2, 4. = [10] Mosaïq. de Lyon. = [11] Nassiterna. Non. Marcell. — Fest. h. v. = [12] Non. Marcell. Ib. = [13] Plaut. Pœnul. V, 12. = [14] Front. Aquæd. 97. = [15] Petron. 34. = [16] Ib. — Front. Ib. = [17] Dion. LII, 30. = [18] Varr. R. R. II, 7. = [19] Equi quadrigarii. Vet. Schol. in Juv. S. 1, 155. (a) 13 litres, la capacité d'un de nos seaux ordinaires.

de la Calabre[1], et l'on va en chercher jusque dans la Thessalie et le Péloponèse[2]. Un cheval de course est un individu : il a un nom, comme un homme[3], une généalogie[4] comme les plus illustres familles. Après sa mort, on lui élève un tombeau sur lequel est gravé le nombre de ses victoires[5]. Tout le monde prend au sérieux ces bizarres puérilités. Les Romains ont encore une autre manière plus raisonnable d'honorer leurs bons chevaux de course : tous les ans, aux ides d'octobre, on en choisit un pour l'offrir en victime et l'immoler à Mars, sur l'autel que ce dieu a dans le Champ de Mars. C'est un des vainqueurs des courses de biges, aux derniers jeux circenses, celui des deux qui fut attelé à droite[6], et par conséquent ayant eu le plus à courir. On nomme cette victime « le cheval d'octobre[7]. »

Les auriges ont aussi leur part dans la satisfaction publique, les spectateurs jettent des fleurs et des bouquets aux victorieux[8]. Mais la couronne qu'ils reçoivent du Président des Jeux, ils viennent la poser sur la tête de certains spectateurs, dont ils font publiquement l'éloge[9]. Ils accomplissent ainsi un devoir de reconnaissance ou de respect, car ces chartons sont des esclaves[10] ou des affranchis; esclaves, ils exécutent les ordres de leurs maîtres; libres, ils se louent pour courir, et le salaire des habiles dépasse souvent cent mille sesterces[11] (a). Ils joutent sous les auspices, pour ainsi dire, d'un riche citoyen auquel revient l'honneur de la victoire. C'est en petit ce qui a lieu en grand dans la République, où le Prince absorbe la gloire de tous ceux qu'il emploie. Aussi tel citoyen qui n'est jamais descendu sur l'arène (ce qui se faisait autrefois[12]) n'en est pas moins glorifié, à la pompe de ses funérailles, de couronnes gagnées dans les Jeux publics[13]. Ceux qui font courir et, par malheur, ne peuvent venir voir la joute, ont des amis ou des serviteurs dans l'assemblée, qui arrivent avec des pigeons[14] ou des hirondelles prises dans le lieu même où se trouve retenu le maître de l'attelage; à la fin de la course ils lâchent un des oiseaux, après l'avoir teint de la couleur du parti victorieux : le petit courrier ailé retourne à son nid, et en peu de

[1] Varr. R. R. III, 7. — Vet. Schol. in Juv. S. I, 155. = [2] Varr. Ib. — Columel. V, 29. = [3] Stat. Sylv. V, 221. — Sil. Ital. XVI, 356. — Gruter. 342. — S. Non. Voy. pittoresq. t. 2, p. 72. = [4] Juv. S. 8, 62. — Mart. III, 63. — Stat. Ib. — Sil. Ital. Ib. 329, 365. = [5] Boissard. Antiq. rom. V, part. tab. 90. — Montfauc. Antiq. expl. t. 3, part. 2, c. 5; t. 5, pl. 46. — Gruter. 358. — Mazois, Ruin. de Pompéi, part. I, pl. 48, n. 3. = [6] Fest. v. equus. — Plut. Quæst. rom. p. 154. = [7] Fest. Ib. = [8] Plut. Cæs. 30. = [9] D. Halic. VII, 73. = [10] Dion. Except. Vatic. 103. = [11] Mart. IV, 67. = [12] Plin. XXI, 3. — Ascon. in Tog. candid. p. 89, 94. = [13] Plin. XXI, 3. = [14] Varr. R. R. III, 7. (a) Environ 20,000 fr.

temps le charton honoraire est instruit de son heureux ou de son malheureux sort[1]. Il ne lui reste plus, pour combler sa félicité, qu'à savoir quels chevaux ont gagné, si c'est Decoratus, Poignard, Polymnie, Dédaigneux, Murrhin, Romulus, Délicat; ou Matrone, Pierrette, Pontife, Égyptien, Frisé, Patron, Centaure, Signifière, et cent autres noms aussi singuliers[2].

Mais tu ne sais pas, peut-être, le rapport qu'il y a entre les exercices, l'appareil du Cirque, et l'intention religieuse de la fête; voici l'explication que me donna un vieillard assis derrière moi, la première fois que je vis les Jeux Romains. Le nombre duodécimal des Carcères est une image des douze demeures du Soleil, des douze signes du zodiaque[3]; les dauphins et les œufs, dont les petits portiques sont surmontés, ont rapport, les premiers au culte de Neptune Équestre, dieu des cavaliers[4]; les seconds à celui des dieux des coureurs et des lutteurs, Castor et Pollux[5], tous deux nés d'un œuf[6] *. Les auriges, habillés de quatre couleurs différentes, représentent les quatre saisons de l'année : le bleu est l'hiver nébuleux; le vert, le printemps; le roux, l'été, et le blanc, l'automne avec ses frimas[7]. Ils partent des douze Carcères comme l'année passe par les douze signes du zodiaque, et accomplissent vingt-quatre courses qui sont les vingt-quatre heures du jour et de la nuit[8].

Plusieurs autres détails ont aussi certains rapports symboliques avec les mystères de la Nature : les biges, attelés d'un cheval blanc et d'un noir, rappellent la course variée de la Lune, qui s'accomplit tantôt de jour, tantôt de nuit; les quadriges sont une imitation de la course de Phœbus; les chevaux de main sur lesquels les ministres du Cirque vont annoncer les courses, figurent Lucifer, qui annonce le jour; enfin, Pluton préside aux triges[9]. Voilà toute mon érudition hiératique.

Le reste de cette journée fut rempli par des courses à cheval, et des combats d'athlètes de deux sortes, athlètes-lutteurs, et athlètes-pugiles[10].

Les cavaliers étaient d'anciens esclaves, car ils portaient un bonnet d'affranchi. Nus, sauf un léger caleçon, pour être plus agiles, ils exécutèrent les courses en montant un cheval sans

[1] Plin. X, 24. = [2] Gruter. 342. = [3] Cassiod. Variar. III, 51. — Sacro de carcere missis equis. Ov. Amor. III, 2, 9. = [4] Neptuno equestri. T.-Liv. I, 9. — Tertull. Spect. 8.— Lactant. VI, 20. = [5] Tertull. Ib. — Plut. Ti. Gracc. 2. = [6] Tertull. Ib. — Isid. Orig. XVIII, 29. = [7] Cassiod. Ib. — Tertull. Ib. = [8] Cassiod. Ib. — [9] Cassiod. Variar. III, 51. — Isid. Orig. XVIII, 36. — Tertull. Spect. 8, 9. = [10] D. Halic. VII, 73.

housse[1], et en conduisant côte à côte un second[2] aussi sans équipement; ils les lançaient au grand galop[3], et d'instant en instant enjambaient de l'un sur l'autre[4], et en les animant encore avec un fouet qu'ils tenaient de la main droite[5]. La légèreté merveilleuse de ces cavaliers leur a valu le nom de *sauteurs*[6]. Leur course est si rapide, qu'ils sont obligés de se pencher sur le cou de leur porteur pour n'avoir point la respiration coupée, et de replier leurs jambes sur ses flancs pour ne point gêner ses mouvements[7]. Quelquefois néanmoins, ils se dressent debout sur l'un des chevaux et s'y tiennent de pied ferme, sautant aussi de l'un à l'autre[8]. C'est encore une imitation des Grecs *.

Lorsque les hérauts annoncèrent les Athlètes, divers groupes d'artistes grecs, accourus à ces jeux par déférence pour Agrippa, battirent des mains. Rome doit à la Grèce ces combats : Fulvius Nobilior, un de ses consuls, les lui fit voir pour la première fois l'an cinq cent soixante-cinq[9]. Pendant les applaudissements, toutes les femmes, y compris les Vestales[10], se retirèrent : un édit de l'Empereur leur défend d'assister à ce spectacle[11]. Je vis, à quelques places devant moi, se lever deux belles étrangères, que l'on me dit être les femmes de deux fils du roi des Parthes envoyés à l'Empereur (a), par leur père Phraates, comme gages officieux d'amitié[12]. Quelle ville que cette Rome, où une lignée royale se trouve confondue dans la foule du peuple et des simples citoyens! Je profitai de la sortie des femmes pour descendre au premier rang de gradins sur le *podium*. Les hommes me paraissent toujours trop petits pour ce Cirque; en me mettant dans l'endroit le plus rapproché de l'arène, j'étais encore à plus de cent vingt pieds de l'Épine, et à deux cent cinquante environ des gradins de l'autre côté (b).

Aussitôt après le départ des spectatrices, la porte centrale des Carcères s'ouvrit, et des athlètes-lutteurs (nous verrons tout à l'heure des athlètes proprement dits) parurent. Ils étaient nus de la tête aux pieds, avec une ceinture seulement au bas des hanches[13];

[1] Thesaur. Morell. Marcia, tab. 2, 3 et sqq.; Sepullia, 4. — Cohen, Méd. consul. Marcia, 7, 27; Sepullia, 9, 10, 11. — Montfauc. Antiq. expl. t. 5, pl. 197. — S. Non. Voyage pittor. t. II, p. 84. — Mus. Pio-Clement. t. 5, tav. 39. — Hygin. fab. LXXX. = [2] Ib. — T.-Liv. XXIII, 29. = [3] Ut supra, n. 1. = [4] Propert. IV, 2, 35. — Manil. V, 85. — T.-Liv. Ib. = [5] Thesaur. Morell. — Montfauc. — Mus Pio-Clement. Ib. = [6] Desciteux. Varr. R. R. II, 7. — Suet. Cæs. 39. — T.-Liv. XXIII, 29; XLIV, 9. — Manil. V, 85. = [7] Thesaur. Morell. Ib.; Calpurnia, tab. 6, 17. — Cohen, Ib. = [8] Nec non altero desuper stare dorso Quadrupedum, et stabiles poterit defigere plantas, Perque volabit equos, habenis per longa volantum. Manil. V, 85-87 = [9] T.-Liv. XXXIX, 22. = [10] Suet. Nero. 12. = [11] Id. Aug. 44. = [12] Strab. VI, p. 288, ou 423, tr. fr.; XVI, p. 748, ou 197, tr. fr. — Tac. Ann. II, 1. = [13] D. Halic. VII, 52. (a) L'an 736 et 37 (b) mètres.

mais au premier coup d'œil on pouvait croire qu'ils avaient quelque vêtement[1], parce qu'on ne voyait que leur figure qui fût couleur de chair, tandis que tout le reste du corps était gris : c'est qu'ils arrivaient tout préparés pour le combat, c'est-à-dire frottés d'huile, oints de cire[2], et saupoudrés d'une espèce de cendre tirée de Putéoles[3], ou d'une poussière très-fine apportée des bords du Nil[4]. Le liniment donne de la souplesse aux membres, bouche les pores de la peau, arrête, autant que possible, la transpiration qui affaiblit toujours; la cendre ou la poussière rend le corps moins glissant, plus facile à saisir[5].

Le combat va commencer : les flûtes retentissent, car c'est un concert de flûtes doubles qui accompagne ces exercices, pour animer les combattants. Les flûtistes sont placés sur l'Épine *. Les Lutteurs se mettent en garde, enfoncent leur cou dans leurs épaules[6], et le corps penché en avant, les bras écartés et à demi allongés[7], ils s'observent, s'approchent, regardent comment ils s'attaqueront. Les voilà décidés : ils s'empoignent mutuellement les bras, se les serrent avec violence, se poussent, se tirent avec des efforts si terribles qu'on entend craquer leurs reins. Ils cherchent à se terrasser[8] : c'est là le but de la lutte, qu'à proprement parler on ne saurait appeler un combat, attendu que les Lutteurs ne doivent ni frapper, ni porter aucun coup[9]. Dans ce premier moment les efforts sont si égaux, les forces si bien balancées, que les champions semblent immobiles et ne changent presque pas de place. Ils se pressent pied contre pied, front contre front, comme deux taureaux ou deux béliers[10]. Las de se roidir vainement l'un contre l'autre, ils changent leurs attaques; ils se prennent au cou, leurs bras forment comme des nœuds, ils cherchent à s'étouffer, et cependant leur tête reste inébranlable, leur front ne s'incline point[11].

Mais la tête est enfin attaquée aussi; ils se la secouent violemment; puis se serrant de plus près encore, ils s'étreignent poitrine contre poitrine[12]. Leurs jambes s'enlacent, et, par un mouvement particulier, ils cherchent à faire fléchir le jarret pour déterminer

[1] Hausta vestitur arena. Stat. Thebaid. VI, 848. = [2] Ib. 847. — Plut. Sympos. II, 4. = [3] Plin. XXXV, 13. = [4] Ib. — Suet. Nero. 45. = [5] Stat. Ib 849. — Lucian. Anachar. 1. = [6] Collaque demersere humeris. Stat. Ib. 850. = [7] Brachia late vara tenent. Stat. Ib. — Brachia opposui : tenuique a pectore varas In statione manus; et pugnæ membra paravi. Ov. Metam. IX, 33, 31. — Mus. florent. Gemm. t. 2, tab. 83. — Montfauc. Antiq. expl. t. 3, pl. 166. = [8] Conseruere manus et multo brachia nexu. Lucan. IV, 617. — Montfauc. Ib. t. 3, part. I, pl. 92. — Mus. Pio-Clement. t. 5, tav. 37. — Monumenti dell'Instit. archeolog. vol. V, tav. 25. — Lucian. Anachar. 1. = [9] Plut. Sympos. II, 6. = [10] Cum pede pes junctus .. Frontem fronte premebam. Ov. Metam. IX, 44. — Lucian. Ib. = [11] Lucan. IV, 616. — Stat. Thebaid. VI, 860. = [12] Lucan. IV, 622.

une chute[1]. Celui qui se sent mal engagé tâche de s'arracher à ces puissantes étreintes; une violente secousse les sépare[2], ils s'éloignent un peu, et pendant quelques instants il y a comme une trêve[3]. Au milieu de tant d'efforts, ils ont perdu leur ceinture. Je compris alors pourquoi l'Empereur bannit les femmes de ces Jeux, bien que la nudité des Lutteurs, lorsqu'ils se présentent sur l'arène, ne soit pas plus grande que celle des cavaliers sauteurs.

La trêve est employée à réprimer la transpiration : pour cela ils se plongent dans des cuves pleines de poussière[4], placées entre deux coupures de l'Épine, qui servent à passer d'un côté du Cirque à l'autre, et donnent en même temps accès aux petits temples[5]. Bientôt la joute recommence avec une nouvelle ardeur et des succès variés. Un lutteur ayant terrassé son adversaire, lui posa le pied sur la poitrine et voulut le contraindre à s'avouer vaincu; mais ce dernier lui allonge vivement la jambe sous le menton, le renverse au loin, et devient vainqueur à son tour[6]. Un autre cherchant à enlever son adversaire par les jambes[7], celui-ci se baisse en avant, avec la rapidité de l'éclair, s'appesantit sur lui, et le couvre tout entier de la masse de son corps. L'agresseur malencontreux se dégage par un soubresaut[8], voltige autour de celui qu'il vient de manquer, le surprend par derrière, s'attache à son cou, et lui serre avec force les reins et les flancs. Vainement le malheureux veut se débarrasser; il l'enlève avec une vigueur presque surnaturelle, le balance en l'air, le ramène tout à coup, le renverse, le suit dans sa chute[9], et le tient à terre en lui enfonçant ses doigts dans le cou, et ses genoux dans les entrailles[10].

Le vainqueur n'était proclamé qu'après trois luttes, trois *sueurs*, en terme du métier[11], dans lesquelles il avait dû terrasser son antagoniste au moins deux fois de suite pour mériter la palme[12].

L'exercice du *Pugilat* suivit la lutte[13]. Il excita plus d'intérêt, surtout parmi la plébécule[14], parce qu'il n'est pas entièrement grec; Rome avait vu depuis longtemps, dans ses jeux publics, des pugiles Étrusques[15] ou Latins[16] : mais le pugilat grec est plus perfectionné. Deux champions fameux, *Entelle* et *Darès*, furent surtout remarqués : leur extrême pâleur, suite de la fréquente

[1] Lucan. IV, 623. — Ov. Metam. IX, 37. — Stat. Thebaid. VI, 861. — Plaut. Pseudol. V, 1, 6. = [2] Ov. Ib. 50. — Stat. Ib. 863. = [3] Ov. Ib. 42. = [4] Lucian. Anachar. 2. = [5] Conjecture. — Plan et Descript. de Rome, 241. = [6] Montfauc. Antiq. expl. t. 3, part. 2, pl. 106, et supplém. pl. 68. = [7] Lucian. Anachar. 1. — Stat. Thebaid. VI, 877. = [8] Subsiluit. Senec. Ep. 13. = [9] Stat. Ib. 886. = [10] Ib. 900. — Lucian. Ib. = [11] Uno sudore vicit. Capitol. Max. duo. 3. = [12] Acad. des Inscript. t. 3, p. 249, 250. = [13] D. Halic. VII, 73. = [14] Hor. II, Ep. 1, 186. = [15] T.-Liv. I, 35. = [16] Suet. Aug. 45; Calig. 18.

déperdition des esprits et de la chaleur naturelle[1], témoignait qu'ils avaient vécu dans le régime austère et les exercices violents qui composent presque toute la vie d'un Athlète[2]. En arrivant sur l'arène ils rejettent de leurs épaules un ample manteau, et découvrent de larges membres, des os énormes et des bras nerveux : on dirait deux géants[3]. Ils sont nus jusqu'à la ceinture, avec un bas de tunique tombant jusqu'au milieu des cuisses seulement[4]. Leurs cheveux sont ras, sauf une grosse touffe réservée sur le sommet de la tête[5], pour garantir un peu cette partie sensible[6], que ne protége ni casque, ni coiffure d'aucun genre. Des esclaves enlacent et couvrent leurs mains, y compris la première phalange des doigts, ainsi que leur avant-bras, d'une paire de cestes parfaitement égaux[7], formés de sept cuirs épais[8], encore munis des poils du taureau qui les a fournis[9], et garnis de plaques ou bossettes de fer ou de plomb[10] : chaque ceste, avec ses ligatures, pèse neuf livres[11] (a). Il sert à deux fins : il affermit le poignet et les doigts de l'athlète, en arrondissant sa main, et rend les coups plus violents et plus meurtriers[12].

Les champions sont armés. Les flûtes donnent le signal, car ces combats ont lieu aussi au son des flûtes*. A l'instant ils s'assurent sur leurs pieds, et d'un air intrépide, élèvent leurs bras dans les airs. Aux approches du coup, ils rejettent la tête en arrière, et présentent les cestes en avant, pour se garantir le visage[13], point de mire principal des attaques[14]. Les mains se croisent avec les mains et le combat s'engage sérieusement. L'un, plus léger et plus agile, a l'avantage que donne la jeunesse; l'autre est plus redoutable par la force de ses bras, et par sa masse, mais ses genoux tremblants fléchissent sous le poids du corps, et une respiration pénible fait battre ses larges flancs. Mille coups sont portés de part et d'autre; les uns frappent l'air sans effet, les autres font gémir leurs flancs, ou retentissent à grand bruit sur leur poitrine. La main rapide erre sans cesse à l'entour des oreilles et des tempes, et fait crier les dents sous les cestes meurtriers.

[1] Sabathier, Exercices du corps chez les Anc. t. I, p. 272. = [2] Quint. Inst. orat. X, 5, 15. = [3] Virg. Æn. V, 421. = [4] Passeri, Lucer. fict. t. 3, tab. 22, 23. = [5] Mus. Pio-Clement. 5, tav. 36. — Clarac, Mus. de sculpt. du Louvre, pl. 856. = [6] Conjecture. = [7] Passeri, Ib. tav. 22. — Montfauc. Antiq. expl. t. 3, pl 169. — S. Non. Voy. pittor. t. 2, p. 51. — Clarac, Musée de sculpt. du Louvre, pl. 851, 856, 858. = [8] Virg. Æn. V, 404. = [9] Val. Flacc. IV, 250. — Stat. Thebaid. VI, 733. = [10] Virg. Ib. 405. — Stat. Ib. 732. — Guattani, Monumenti inediti, 1785, Luglio, tav. 2. = [11] Montfauc. Antiq. expl. t. 3, part. II, pl. 168. = [12] Acad. des inscript. t. 3, p. 265 = [13] Virg. Ib. 428. — Stat. Ib. 719. — Val. Flacc. IV, 266 — Montfauc. Ib. pl. 169. – Guattani. — Clarac, Ib. = [14] Val. Flacc. IV, 272. — Mus. Pio-Clement. t. 5, tav. 36. — Acad. des inscript. t. 3, p. 273 et suiv. (a) 2 kilog. 937.

Entelle, ferme par son poids, immobile dans ses efforts, suit de l'œil son adversaire, et se dérobe à ses coups par un simple mouvement de corps, par quelques légers écarts. Darès semble un guerrier qui attaque une ville munie de hauts remparts; il cherche un accès, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre; mais son art insuffisant s'épuise en assauts inutiles. A la fin Entelle, oubliant les principes de son art, s'élance, et décharge ses deux bras à la fois. Darès voit le coup, recule et l'évite, l'effort d'Entelle se perd dans les airs, son propre poids l'entraîne, et pesamment il tombe sur l'arène.

De grands cris retentissent d'un bout du Cirque à l'autre; on accourt, on relève Entelle, et le courageux athlète, dépité, mais non effrayé de sa chute, revient au combat plus terrible qu'auparavant.

Bouillant de rage, grinçant horriblement les dents, il se précipite sur Darès, qui fuit devant lui, et le presse sans relâche en roulant ses poings avec une rapidité qui semble les multiplier. Entelle pare une partie de cette grêle de coups, et fait toujours face à son adversaire, en se retirant devant lui. Cependant Darès veut en finir : il simule une attaque sur les flancs de son ennemi, et ramenant tout à coup ses deux cestes à la fois, il lui en assène, au milieu du visage, un coup qui fait jaillir des torrents de sang[1].

Cette blessure terrible mit fin au combat; Agrippa fit commander aux deux champions de se séparer, et de fidèles camarades emmenèrent Entelle, tout couvert d'une sueur ardente. Ses genoux avaient peine à le soutenir; sa tête flottait languissamment sur ses épaules[2], et de sa bouche écumante s'échappait un sang noirâtre, mêlé avec ses dents[3]. Ce combat si épouvantable avait cependant eu lieu sans trop d'acharnement, et plusieurs fois on avait vu les deux antagonistes, épuisés de fatigue, s'éloigner l'un de l'autre, d'un consentement tacite, pour essuyer la sueur de leur visage, et reprendre haleine pendant quelques instants[4].

Les trois jours suivants eurent aussi leurs courses curules, et le troisième vit la « course d'airain », c'est-à-dire la dernière. Autrefois il y en avait vingt-cinq, mais la vingt-cinquième n'était qu'un plaisir de supplément que le peuple se payait à lui-même par une contribution volontaire en airain. Elle finit par tomber en désuétude, et il n'y eut plus que vingt-quatre courses. Seulement,

[1] Virg. Æn. V, 429. — Stat. Thebaid. VI, 756. = [2] Virg. Ib. 461. — Stat. Ib. 809. = [3] Crassumque cruorem, Ore ejectantem, mixtosque in sanguine dentes. Virg. Ib. 469. — Senec. Ep. 18. — Lucian. Anachar. 3. = [4] Stat. Ib. 796. — Val. Flacc. IV, 279. — Appian. B. civ. III, 68. — Acad. des inscript. t. 8, p. 276. et suiv.

le souvenir de la vingt-cinquième s'est conservé dans le nom de « course d'airain », donné à la dernière des Jeux circenses[1]. Les autres exercices de ces trois jours se composèrent de ceux des jours précédents, auxquels on ajouta des *Pancratiates*, athlètes du *pancrace*[2], sorte de combat dans lequel les antagonistes, constamment debout, se frappent des poings, des pieds, des genoux, des épaules ou des coudes, en s'élançant l'un sur l'autre[3]. C'est un mélange du pugilat et de la lutte[4]; aussi, comme ils ont besoin d'avoir le libre usage de leurs mains pour s'empoigner à l'occasion, elles ne sont point munies de cestes[5].

Le cinquième jour fut consacré à des spectacles beaucoup plus nobles et plus intéressants, consistant en combats simulés. Soixante jeunes guerriers armés de toutes pièces envahirent le Cirque. Ils commencèrent par des combats singuliers; puis après différentes évolutions, la troupe se forma en bataillon carré, la tête couverte d'une voûte de boucliers pressés les uns contre les autres. Le premier rang s'agenouilla, le second se baissa un peu, le troisième un peu moins, et le dernier se tint debout. De cette manœuvre il résulta une sorte de tortue, assez semblable au plan incliné du toit d'une maison. Alors deux guerriers armés, prenant leur élan d'environ cinquante pas, s'animèrent par un défi, et escaladant la tortue, tantôt coururent comme pour en défendre les bords, tantôt se chargèrent au milieu de cette voûte factice, où ils bondissaient comme sur un terrain solide[6].

La tortue militaire céda la place à d'autres combattants : c'étaient mille fantassins contre mille fantassins, deux cents cavaliers contre deux cents cavaliers; puis de la cavalerie contre de l'infanterie[7].

Cette journée se termina par un combat de vingt éléphants chargés de tours munies de soixante soldats chacune, contre soixante piétons et autant de cavaliers[8].

La pompe sacrée défila ensuite dans le Cirque, comme à l'ouverture des Jeux[9], et remonta au Capitole avec les statues des dieux et des déesses[10].

Chacune des cinq journées fut complétement remplie, et la première ne finit qu'après le coucher du soleil. Les autres ne durèrent guère moins; aussi, pendant ces jeux, chaque soir, autant pour prolonger le spectacle des belles choses exposées, que pour

[1] Missus ærarius. Serv. in Georg, III, 18. = [2] Plut. Sympos. II, 5. — Suid. v. παγκρατιαστής. = [3] Plaut. Captiv. IV, 2, 16. — Quint. Inst. orat. II, 8, 13. = Suid. v. παγκράτιον. = [4] Acad. des inscript. t. 3, p. 320. = [5] Ib. p. 265. = [6] T.-Liv. XLIV, 9. = [7] Dion. XLIII, 23. — Appian. B. civ. II, 102 = [8] Plin. VIII, 7. = [9] Conjecture. = [10] Dion. XLVII, 40.

éclairer la marche des bandes sortant du Cirque, le Forum fut illuminé[1]. L'éclairage s'étendait jusqu'aux principales rues *[a], comme mesure de sûreté. En effet, il faut un certain temps pour que cent cinquante mille individus évacuent cette immense lice. Personne n'est pressé de s'en aller : presque aucun spectateur ne quitta avant la fin[2], et beaucoup même passèrent les quatre nuits dans le Cirque, de peur de ne pas retrouver une bonne place le lendemain[3].

Comme appendice aux Jeux, il se tint, pendant les trois jours suivants, un marché extraordinaire dans le Cirque. On y vit, sous des cabanes de toile, une espèce d'imitation des tavernes de la ville, depuis celles des objets de luxe de la voie Sacrée, du Tuscus vicus, d'Argilète, ou des Septa Julia, jusqu'à celles des marchands d'aliments cuits *[b].

Il serait assez intéressant de connaître ce que coûtent des fêtes aussi magnifiques. Je l'ignore, et je crois qu'on ne peut pas le savoir d'une manière un peu exacte. Ces Jeux faisant partie du culte, le Trésor public paye un *Lucar* pour leur célébration[4], c'est une somme fixe[5], ainsi nommée de ce qu'elle est, ou était jadis prise sur le produit de certains bois (*luci*) publics[6]. Dès l'origine, le *Lucar* fut de cinq cents mines d'argent[7] ([a]). Alors les jeux se composaient de simples courses de chevaux, et ne duraient que trois jours : cette somme peut être la dépense vraie.

Quand les Jeux scéniques eurent augmenté les Jeux Romains, comme c'était pour une expiation publique, le Sénat dut en mettre les frais à la charge du Trésor, mais j'ignore ce qu'il alloua; je sais seulement que jusqu'à la première guerre Punique, l'an quatre cent quatre-vingt-neuf, l'allocation des Jeux du Cirque était encore la même qu'à l'origine[8].

L'an 534 je la vois diminuée, et elle n'est plus que de 333,333 as 1/3 ([b])[9]. Ce nombre ternaire à tous ses degrés paraît annoncer une certaine intention sacro-sainte, et peut-être est-ce une exception. En effet, je retrouve, à la fin du siècle dernier, une allocation de deux cent mille sesterces[10] ([c]), équivalant à peu près aux cinq cents mines primitives.

Je le répète, ces nombres ne doivent se rapporter qu'aux Jeux du Cirque, proprement dits, bien que la somme paraisse modique;

[1] Lucil. fragm. III, 23, edit. Corpet. — Non. Marcell. v. forus. = [2] Cels. R. med. I, 3. = [3] Suet. Calig. 26. = [4] Tac. Ann. I, 77. — Gruter. 338, 1; 436, 5. — Orelli, 3882. = [5] T.-Liv. XXXIV, 44. — Dion. XLV, 31. = [6] Fest. v. pecunia. — Paul. v. Lucar. — Plut. Quæst. rom. p. 149. = [7] D. Halic, VII, 71. = [8] D. Halic. VII, 71. = [9] T.-Liv. XXII, 10. = [10] Ps. As[illegible] I, p. 142. ([a]) 40,000 fr. environ. ([b]) 33,333 fr. 33 cent. ([c]) 39,000 fr.

mais les choses se firent d'abord avec une sage simplicité, les Pontifes ayant déclaré que le plus ou le moins de dépense n'intéressait pas la religion[1]. Plus tard il y eut une autre religion plus difficile, la captation de la faveur populaire[2], et les Édiles dépassèrent le crédit légal, sans que la République les indemnisât. Aussi quand un sénatus-consulte eut ajouté un quatrième jour aux Jeux, le surcroît de dépense les effraya. Alors de jeunes patriciens offrirent de se charger de la fête; le Sénat accepta leur proposition, et les Jeux ne pouvant être présidés que par des édiles, on créa pour eux une édilité que l'on nomma *curule,* pour la distinguer de l'ancienne, qui resta *plébéienne.* La nouvelle édilité eut aussi deux membres[3], avec le rang de grands magistrats[4], et demeura seule chargée des Jeux Romains[5] *.

Maintenant, après avoir relu ce que je viens de t'écrire, je sens toute l'insuffisance de mes récits. Néanmoins, tu peux comprendre, je crois, combien c'est une magnifique chose que les Jeux publics de Rome. Il n'y a point de spectacles qui donnent une aussi haute idée de la grandeur, de la majesté, et de la puissance de l'Empire; dans tout autre État, une seule de ces fêtes serait un événement important; ici c'est une chose toute simple, tout ordinaire, et le peuple trouve à peine suffisante la somptuosité la plus grande : tel qui vit avec un as ou deux (a), qui couche dans un galetas, et n'a guère qu'une toge pour se vêtir, se regardant comme une partie du peuple-roi, s'indigne si les Jeux ne sont pas splendides. Aussi ces grandes cérémonies, inventées pour honorer les dieux, ont fini par devenir, en réalité, l'amusement du peuple[6], surtout depuis la conquête de la Grèce et de l'Asie, époque où commença leur magnificence[7]. Elle est maintenant poussée si loin, que les richesses d'un royaume opulent y pourraient à peine suffire[8]. N'est-il pas bien remarquable qu'il en ait moins coûté jadis à la République pour conquérir le monde, qu'il n'en coûte aujourd'hui pour amuser le peuple romain!

[1] T.-Liv. XXXIX, 5. = [2] Lett. XLVIII, Liv. II, p. 326. = [3] T.-Liv, VI, 42. = [4] Plut. Marius, 5. = [5] T.-Liv. XXIII, 30; XXIV, 43; XXVIII, 10; XXX, 39; XXXI, 4, 50; XXXIII, 25; XXXIV, 44; XLIV, 18. = [6] Cic. Offic. II, 16, 17; de Orat. III, 21. = [7] Tac. Ann. XIV, 21. = [8] Inter aliarum parva principia rerum, ludorum quoque prima origo ponenda visa est : ut appareret quam ab sano initio res in hanc vix opulentis regnis tolerabilem insaniam venerit. T.-Liv. VII, 2. (a) 6 ou 12 centimes.

LETTRE L.

LES DEVINS ET LES MAGICIENNES.

L'introduction de l'art divinatoire dans la religion, l'emploi que l'on en fit pour les affaires publiques, ne pouvaient manquer de le répandre dans la société, et d'y faire également recourir pour la plupart des affaires privées. Mais dans le premier cas, étant réglé par certains rites religieux et confié à un ordre de prêtres, cela l'empêcha de dégénérer en abus pernicieux. Il en fut autrement dans le second cas; et la crédulité publique, abandonnée à elle-même, ne tarda pas à donner naissance à une foule de devins de tous genres, qui, sans contrôle comme sans mission, abusèrent étrangement et abusent encore de la foi que l'on prêtait et que l'on prête toujours à leurs prétendus oracles.

Dans la hiérarchie religieuse, il n'y a qu'un collége de devins: les Augures et les Aruspices. En dehors du culte, dans la classe des devins libres, si l'on peut s'exprimer ainsi, on compte les *astrologues,* les *mathématiciens,* les *chaldéens,* les *mages,* les *sorciers,* les *devins* proprement dits, et les *conjectureurs*[1].

Les *astrologues,* les *mathématiciens,* et les *chaldéens* prédisent d'après l'observation des astres[2]. On comprend assez ordinairement ces trois sortes de devins sous le nom général de *chaldéens*[3], parce que des savants de la Chaldée, après avoir longtemps étudié le cours des astres, trouvèrent, dit-on, les premiers, l'art d'annoncer la destinée de l'homme d'après le moment de sa naissance[4]. On les nomme aussi, à cause de cela, *généthliaques*[5]. Cette opération divinatoire s'appelle *horoscope,* terme qui signifie observation instantanée. Elle consiste à observer la position des astres au moment précis de la naissance d'un enfant, et, d'après cette observation, à prédire toute sa destinée future[6].

Les *chaldéens* n'attachent au sort des mortels qu'un très-petit

[1] Astrologi, Mathematici, Chaldæi, Magi, Sortilegi, Harioli, Conjectores. Quint. Inst. orat. V, 7, 36. = [2] Cic. de Divinat. II, 42. — Tac. Ann. II, 27, 32; XII, 52; Hist. I, 22; II, 62. — Suet. Calig. 57; Vitell. 14. — Quint. Declam. IV, 16. — Capitol. Pertin. 1. = [3] Suet. — Tac. Ib. = [4] Cic. de Divinat. I, 1. — A. Gell. XIV, 1. = [5] Genethliaci. A. Gell. Ib. — Isid. Orig. VIII, 9. = [6] Cic. de Divinat. I, 39; II, 42. — Suet. Aug. 94. — Dion. LVII, 19.

nombre d'astres, et cinq étoiles seulement[1]. Ils prétendent que la conjonction de Jupiter ou de Vénus est heureuse pour ceux qui naissent, et celle de Mars ou de Saturne, malheureuse[2]; qu'une heureuse destinée attend également ceux qui viennent au monde sous le signe de la Balance, et une malheureuse, ceux dont l'heure natale arrive au moment où se montre la constellation du Capricorne ou celle du Scorpion[3].

Ces devins ne se bornent pas à prédire par des observations faites au moment précis de la naissance, ce qui rendrait leur art très-borné; ils pronostiquent aussi pour tous les âges de la vie : au moyen de calculs astronomiques (et voilà sans doute ce qui leur a fait donner le nom de *mathématiciens*), ils recherchent, d'après l'âge de la personne qui les consulte, quelle a dû être la position des astres au moment de sa naissance, et, remontant ainsi du connu à l'inconnu, arrivent à lui prédire sa destinée[4]. On appelle cela la *génésie*[5], ou le *thème* de quelqu'un[6]. Il y a des chaldéens qui vont plus loin, et prétendent qu'ils peuvent prédire à un homme non-seulement ce qui lui doit arriver en sa vie, quand ils savent l'heure de sa nativité, mais aussi connaître l'heure de sa nativité quand ils connaissent ce qui lui est advenu dans sa vie. On rapporte que le célèbre Varron proposa ce thème sur Romulus, à Tarrutius, grand philosophe et mathématicien, se mêlant par plaisir de calculs astrologiques, dans lesquels il excellait, et qu'il le résolut de la manière la plus heureuse[7].

Beaucoup de gens éclairés croient à l'astrologie judiciaire[8]; ils disent que, dans la zone céleste nommée *zodiaque* par les Grecs, il y a une certaine vertu motrice qui fait que chaque partie de cet espace, l'une d'une manière, l'autre de l'autre, varie les dispositions du ciel selon que chaque corps céleste, à une époque réglée, se rencontre en quelqu'une de ces parties, ou dans le voisinage; et ils prétendent que cette force est mue diversement par les planètes. Ainsi, ajoutent-ils, selon que, dans le moment où l'enfant est né, elles se trouvent dans telle ou telle partie du ciel, ou dans celle qui en approche ou qui y a quelque rapport, cela s'appelle ou *trine aspect* ou *quadrat* (a). Comme donc, en chaque saison de l'année, il arrive tant de révolutions dans le

[1] Senec. Nat. quæst. II, 32. = [2] Cic. de Divinat. I, 39. — Hor. II, Od. 17, 22. — Propert. IV, 1, 103. — Macrob. Somn. Scip. I, 19. = [3] Hor. Ib. 17, 17. — Propert. Ib. 148. = [4] Suet. Aug. 94; Tit. 9; Calig. 57. — Dion. LVII, 19. — Tac. Hist. I, 22. = [5] Genesis. Suet. Domit. 10; Tit 9. — Juv. S. 6, 579. = [6] Thema. Suet. Aug. 94. = [7] Plut. Romul. 12. = [8] Tac. Ann. VI, 22. (a) On appelle ainsi la position de deux corps célestes éloignés l'un de l'autre d'un tiers ou d'un quart de Zodiaque.

ciel, par l'approche ou par l'éloignement des astres, et que nous voyons qu'il se fait tant de choses par la vertu du soleil, il est non-seulement vraisemblable, assurent-ils, mais vrai, que l'ascendant sous lequel naissent les enfants détermine leur nature, et que c'est de là que dépendent leur esprit, leurs mœurs, leurs affections intellectuelles ou corporelles, toutes les actions et tous les événements de leur vie[1]. Que quelqu'un, par exemple, soit né sous une étoile errante et vagabonde, sa vie sera de même; qu'il ait reçu l'impression d'un astre paisible, il sera doué d'une modestie singulière; que l'heure de sa naissance tombe sous un astre brûlant, il montrera beaucoup de feu dans ses mœurs et dans son courage; qu'au contraire il voie le jour sous un astre morne et déjà sur son couchant, ses membres seront sans vigueur, et jeune encore il subira une vieillesse prématurée; enfin qu'il soit éclairé par les astres les plus puissants, il s'élèvera au commandement des peuples[2].

« Quel incroyable égarement! s'écrie un philosophe; car toute erreur ne mérite pas le nom de sottise. Comme la lune, suivant les chaldéens, préside à la naissance des enfants, et que leurs remarques roulent sur les observations des astres avec lesquels la lune se trouve en conjonction à l'époque d'une naissance, ils soumettent au jugement très-incertain des yeux ce qu'il faudrait voir par l'esprit et le raisonnement. Les mathématiciens (et je ne parle pas là des *astrologues*), enseignent, ce que ceux-ci devraient savoir, que la lune se trouve si proche de la terre, qu'elle y touche en quelque sorte; qu'elle est très-éloignée de l'étoile de Mercure, encore plus de celle de Vénus, et bien davantage du soleil, dont elle emprunte la lumière; et que du soleil à Mars, de Mars à Jupiter, de Jupiter à Saturne, et de là au ciel, qui enveloppe l'univers, les distances sont immenses et infinies. Quelle influence donc la lune, ou plutôt la terre, peut-elle recevoir à une distance presque sans bornes[3]? »

Malgré ces objections, qu'il serait difficile de réfuter, ceux qui ont foi à l'astrologie judiciaire renonceraient plutôt à la vie qu'à l'idée que l'avenir de chaque mortel ne soit fixé, dès le premier moment de sa naissance, par je ne sais quoi de subtil, que l'on ne peut sentir ni à peine concevoir, qui vient de l'influence de la lune et des autres astres[4]; jamais on ne leur ôterait de l'esprit

[1] Cic. de Divinat. II, 42. = [2] Quint. Declamat. IV, 16. = [3] Cic. de Divinat. II, 43. = [4] Ib. 45.

que si les prédictions sont démenties par les faits, ce ne soit la faute des ignorants et des imposteurs, plutôt que celle de l'art, dont la certitude leur paraît clairement démontrée[1]. Ils vous disent que les chaldéens avaient prédit à Sylla qu'il mourrait au comble de la prospérité, après avoir honorablement vécu[2]; qu'un *généthliaque* ayant observé l'heure de l'accouchement d'Atia, mère d'Auguste, affirma que le maître du monde venait de naître[3]; qu'un *mathématicien* d'Égypte, après avoir calculé l'horoscope d'Antoine, lui prédit que sa fortune s'effacerait devant celle d'Octave[4]. Vainement on leur demande si tant d'enfants qui naissent dans un même moment, et ensuite se ressemblent si peu par leur tempérament, leurs actions, leurs destinées, ne sont pas une preuve que la naissance n'influe en rien sur le reste de la vie[5]; plus vainement encore on leur cite toutes les prédictions fausses que les devins firent à Pompée, à Crassus, à César, dont aucun, suivant eux, ne devait mourir que très-vieux, dans son lit, et couvert de gloire[6], ils ne veulent point être désabusés. A la tête de ces intrépides croyants, je citerai Claude Tibère, le beau-fils de l'Empereur. Il s'est fait instruire dans la science des chaldéens par un certain Thrasylle, dont il a éprouvé l'habileté[7]. On raconte même à ce sujet une anecdote qui, si elle est vraie, donnerait la plus affreuse idée de son caractère : il vit retiré dans l'île de Rhode, où l'apparence d'une retraite volontaire cache un exil véritable. Toutes les fois qu'il veut consulter un astrologue, il monte tout au haut de sa maison, qui domine sur des rochers baignés par la mer. Un affranchi vigoureux, qui ne sait point lire, et seul est dans la confidence, amène, par des détours escarpés, l'homme dont Tibère se propose d'éprouver la science; au retour, si l'on soupçonne de l'ignorance ou de la supercherie, l'affranchi précipite l'astrologue dans la mer, afin d'ensevelir avec lui le secret de son maître. Thrasylle fut amené par le même chemin. Il promit, dit-on, l'empire à Tibère, lui dévoila très-habilement l'avenir. Ses réponses ayant frappé le fils de Livie, il lui demanda si lui-même avait tiré sa propre *génésie*, et ce qu'il pensait de l'année, du jour où il était. Celui-ci observe de nouveau la position des astres, mesure leurs distances, hésite, pâlit; et ses observations ne faisant qu'augmenter de plus en plus sa surprise et sa frayeur, il s'écrie enfin que le moment est critique, et qu'il touche presque à sa dernière

[1] Tac. Ann. VI, 22. = [2] Plut. Sulla, 37. = [3] Suet. Aug. 94. — Dion. XLV, 1. = [4] Plut. Anto. 33. = [5] Cic. de Divinat. II, 43. = [6] Ib. 47. = [7] Tac. Ib. 20.

heure. Alors Tibère, l'embrassant, le rassure sur le péril qu'il avait deviné, et, le regardant dès ce moment comme un véritable oracle, l'admit dans sa plus intime confiance[1].

L'astrologie est mise à la portée de tout le monde au moyen de certains livres appelés *Éphémérides*, parce que l'on y trouve noté jour par jour l'état du ciel, dans des tables calculées par des astronomes. Il y a des femmes qui portent continuellement avec elles de ces éphémérides, et ne font point la moindre démarche sans les consulter. Les nombres qu'elles y trouvent sont-ils défavorables, elles n'accompagneraient pas leur époux, soit qu'il voulût rejoindre ses drapeaux, ou revoir son pays. Veulent-elles seulement se faire porter à un mille, l'heure du départ est fixée d'après leur livre. L'œil leur démange-t-il pour se l'être frotté, elles ne demandent un collyre qu'après avoir parcouru leur *génésie;* enfin, elles ne prennent de nourriture qu'aux instants fixés dans *Pétosiris*[2], astronome égyptien dont les éphémérides sont particulièrement en vogue[3].

De tous les devins, les *chaldéens* sont ceux qui ont le plus d'influence parmi les hautes classes et auprès des hommes ambitieux[4]. Catilina s'en servit pour attirer Lentulus Sura dans sa fameuse conjuration, lui faisant prédire par les devins de cette sorte, que lui, Lentulus, devait un jour devenir monarque de Rome[5]; Antoine se faisait suivre par un *généthliaque*[6]; Octave et Agrippa, en passant à Apollonie, allèrent consulter le *mathématicien* Théogène, qui leur promit à tous deux la plus glorieuse destinée[7].

Les *chaldéens* sont encore les devins de prédilection des femmes. Tout ce qu'ils promettent leur semble des oracles du plus puissant des dieux. Qu'ils aient souvent été exilés, souvent chargés de chaînes, qu'ils aient croupi dans la prison d'un camp, ces persécutions les mettent dans le plus grand crédit. Un *mathématicien* qui n'a point été condamné, est réputé sans génie; mais s'il a vu la mort de près, s'il a eu le bonheur d'être relégué dans quelque endroit sauvage, alors on ne peut plus rien entreprendre sans le consulter[8].

Les *mages* prédisent aussi l'avenir[9]; néanmoins leur art consiste plus particulièrement dans certains sacrifices[10], dans certaines recettes ayant pour but de modifier la destinée, de donner à chacun des vertus surnaturelles, de procurer des avantages illicites, ou de

[1] Tac. Ann. VI, 21. — Dion. LV, 11. = [2] Juv. S. 6, 572. = [3] Plin. II, 23; VII, 49. = [4] Tac. Hist. I, 22. = [5] Plut. Cic. 17. — Quint. Inst. orat. V, 10, 30. = [6] Plut. Anto. 33. = [7] Suet. Aug. 94. = [8] Juv. S. 6, 553. = [9] Tac. Ann. XVI, 30. = [10] Ib. II, 27.

seconder la haine contre un ennemi. Ainsi, par exemple (et cela prouve l'antiquité de la magie à Rome), un chef de la loi des XII Tables défend d'employer la magie contre les terres d'autrui [1], de jeter un sort sur les blés, de faire, par certains charmes, passer la moisson d'un champ dans un autre [2]; non pas que les mages fassent réellement ces miracles; leur prudente magie ne s'attaque jamais qu'aux moissons en espérance, c'est-à-dire aux champs *semés*, mais non *levés* [3]. On peut aller des *chaldéens* aux *mages* : quand les premiers vous ont prédit un mauvais destin, les seconds vous en garantissent.

Les *sorciers*, sans rentrer dans la classe des devins proprement dits, s'en rapprochent beaucoup [4] : ils prédisent au moyen de petits dés chargés de figures symboliques, dont eux seuls peuvent donner l'explication [5]. Ce moyen divinatoire était autrefois en grand crédit, et il y a à Préneste, ville du Latium [6], un très-beau temple de la Fortune [7], où un enfant tire les sorts, quand la statue de la Fortune lui a fait signe qu'elle y consent. Mais cet oracle est bien tombé : il n'a même été sauvé de l'oubli que par la beauté du temple, et au lieu de gens de distinction, de magistrats qui jadis allaient le consulter, on n'y voit plus guère que des gens du bas peuple [8] et des femmes [9].

Les *devins* sont de simples pronostiqueurs, disant à chacun sa destinée, sans avoir recours à aucun art, et simplement comme si l'avenir se dévoilait instantanément à leur esprit [10]. Mais afin de paraître animés d'un sentiment de fureur prophétique, ainsi que de véritables oracles, et pour donner plus de crédit à leurs paroles, ils prennent en breuvage la racine d'une plante vénéneuse, nommée *halicacabon* [11] ([a]), et laissent croître leurs cheveux qu'ils font voltiger au vent [12], et dont ils se voilent, pour ainsi dire, la figure lorsqu'ils donnent leurs consultations [13].

Enfin, les *conjectureurs* se bornent à expliquer les songes, et à les interpréter [14]; à cause de cela, on appelle leur art *divination naturelle* [15]. Ces devins sont les plus méprisables et les plus ignorants des hommes [16]. Il y a peu de jours, un citoyen ayant rêvé

[1] Senec. Nat. quæst. IV, 7. — Apul. Apolog. 47, ed. Hildebrand. = [2] Plin. XXVIII, 2. — Serv. in Virg. Eglo. 8, 99. — S. Aug. Civ. Dei, VIII, 19. = [3] Satas alio traducere messes. Virg. Egl. 8, 99. = [4] Cic. de Divinat. I, 18. = [5] Ib. II, 32. — Plaut. Casin. II, 6, 22. = [6] Strab. V, p. 238; ou 219, tr. fr. = [7] Cic. de Divinat. II, 41. — Sil. Ital. VIII, 364. = [8] Cic. Ib. = [9] Propert. II, 23, 41. = [10] Cic. de Divinat. I, 58. = [11] Plin. XXI, 31. = [12] Comas jactare. Flor. III, 19. = [13] Plaut. Rud. II, 3, 46. = [14] Cic. Ib. 22; II, 49, 59, 60, 61, 63. — Quint. Inst. orat. III, 6, 30. — Ennii fragm. Acad. des Inscript. t. 2, p. 217. = [15] Cic. Ib. II, 48. = [16] Ib. 63. = ([a]) L'alkenkengo ou coqueret.

qu'il voyait un œuf pendu aux rideaux de son lit, accourut conter ce songe à l'interprète, qui lui répondit qu'un trésor gisait sous le lit. Il y fouille, et par le plus grand des hasards, trouve des pièces d'or et d'argent; il envoie quelques-unes de ces dernières au *conjectureur :* « Quoi! point de jaune? » dit le devin. Selon lui, le jaune de l'œuf désignait l'or, et le blanc, l'argent [1]!

Un autre, coureur dans les jeux publics, rêve en songe qu'il était devenu aigle. « Vous vaincrez, lui dit un interprète, car nul oiseau n'a le vol aussi rapide que l'aigle. — Hé! ne voyez-vous pas, lui dit un second *conjectureur,* aussi bien avisé, que vous serez vaincu! car l'aigle qui chasse et poursuit les autres oiseaux, ne va jamais qu'après eux [2]. »

Il y a encore d'autres modes ridicules de divination, par la farine, par les cribles, par les fromages, par les poissons [3], par les avelines; mais je ne les connais pas assez pour te les expliquer. Je me souviens seulement d'avoir vu pratiquer le dernier mode en jetant des avelines dans un vase de vin, et tirer des pronostics suivant qu'elles allaient au fond ou surnageaient [4].

La divination par les songes, quoique des philosophes très-recommandables y aient cru [5], ne me paraît pas plus raisonnable que l'astrologie. Quel est le plus probable, en effet, ou que les dieux immortels, les souverains arbitres du monde, ne fassent que courir aux lits et même aux grabats de tous les hommes, et que lorsqu'ils en trouvent quelqu'un d'endormi, ils lui présentent des visions obscures et embarrassées, qu'à son réveil, le dormeur, encore tout effrayé, aille dès le lendemain raconter au *conjectureur;* ou que les songes ne soient tout simplement qu'un effet naturel de l'agitation de l'âme, qui croit voir dans le sommeil ce qui a frappé les sens éveillés [6]?

Malgré ces raisonnements, on a foi généralement aux songes, surtout à ceux qui se présentent après le milieu de la nuit; on les regarde comme annonçant toujours la vérité [7], pourvu qu'on soit en bonne santé [8]. Sylla, dans ses commentaires adressés à Lucullus, lui recommande de ne tenir rien de si certain que ce que les dieux lui auront ordonné en songe [9]. La foi de l'Empereur Auguste pour ces prétendus avertissements célestes n'est pas moins vive [10]. Il y a eu dans la vie de Sylla, comme dans celle d'Auguste, tant de

[1] Cic. de Divinat. II, 65. — [2] Ib. 70. — [3] Ælian. Animal. VIII, 5. — [4] Petron. 137. — [5] Cic. Ib. I, 26. — [6] Ib. II, 63. — [7] Hor. I, S. 10, 33. — [8] Pers. S. 2, 57. — [9] Plut. Sulla, [illegible]; — [10] Suet. Aug. 91.

choses dues uniquement à la Fortune, que ces succès, presque inexplicables, les ont rendus un peu superstitieux, ont porté leur esprit à croire aux révélations surnaturelles.

Il existe dans ce genre des devins qui font des choses vraiment prodigieuses par l'application indirecte de l'art divinatoire : ils se servent d'un enfant déjà presque pubère, pour découvrir la vérité à leurs consultants, et sans doute aussi à eux-mêmes. L'enfant doit réunir la grâce, la santé, la virginité; être beau de corps, doué d'un esprit sagace, et savoir s'exprimer avec facilité [1]. Par certaines incantations, par des frictions de parfums, ils le mettent en extase, lui exaltent l'âme, lui font perdre toute conscience des choses de ce monde, et le plongent dans un sommeil profond [2]. A ce moment ils le couvrent d'un blanc pallium de lin, lui posent la main sur la tête [3], commencent à l'interroger et attendent ses réponses. L'*enfant magique* [4] (on nomme ainsi ces petits oracles [5]) répond sans se réveiller, soit sur l'avenir, soit sur un passé dont il n'a pas eu connaissance, et, chose merveilleuse, répond juste. Voici un fait tout récent, dont je suis sûr : Varron, un ami de Mamurra, avait perdu cinq cents deniers (a), ou plutôt on les lui avait volés. N'ayant pu découvrir son voleur, il se rend chez un célèbre devin-enchanteur, et le prie de l'aider de sa science. Nigidius, ce devin, appelle son petit prophète [6], pratique ses incantations habituelles, et l'enfant magique répond qu'une partie de la somme est dans une bourse enfouie [7] au Champ Vatican, sous le vieux chêne vert, du côté de l'inscription étrusque [8]; qu'une autre partie a eté dépensée; enfin qu'un des deniers, à telle marque, se trouve entre les mains de tel citoyen, parent de Varron. On va aux vérifications, et toutes les révélations sont reconnues exactes, jusqu'au denier indiqué, que le possesseur déclara avoir reçu de son esclave de pied, pour une petite offrande à Apollon [9].

Les riches font venir les devins chez eux, et les payent généreusement [10]; le peuple, qui doit forcément se procurer à peu de frais la connaissance de l'avenir, se porte au-devant de ces pronostiqueurs, qui, de leur côté, attendent leurs clients improvisés dans les quartiers les plus fréquentés de la ville. Cette engeance de mendiants d'une nouvelle espèce [11], qui cherchent dans l'esprit prophétique un remède à leur misère sans pouvoir jamais le trouver,

[1] Apul. Apolog. 42, ed. Hildebrand. = [2] Carminum avocamento, odorum delinimento soporari et ad obliviionem præsentium externari. Ib. 43. = [3] Ib. 44. = [4] Magicus puer. Ib. 43. = [5] Ib. 42. = [6] Puer providus. Ib. 43. = [7] Ib. 42. = [8] Plan et Descript. de Rome, 320. = [9] Apul. Ib. = [10] Juv. S. 6, 585. = [11] A. Gell. XIV, 1. (a) 731 fr. 28.

l'avenir, vous voilà malheureux dès ce moment, sans avoir subi votre destinée. Au contraire, si le pronostic est heureux et véritable, je vois naître deux inconvénients : l'espérance et l'attente vous tourmenteront, et vous ne goûterez pas ce plaisir vif et touchant qu'excite une jouissance inattendue. Le plus sage est donc de s'éloigner pour jamais du commerce de ces prétendus devins[1]. »

Comme si ce n'était pas assez des devins, il y a encore des devineresses, ou plutôt des *magiciennes,* auxquelles on donne le nom de *sagæ*[2], du verbe *sagire,* qui signifie sentir finement[3]. Ces femmes sont spécialement employées dans les commerces amoureux, soit pour guérir de l'amour, soit pour en inspirer, soit pour protéger des liaisons adultères[4]. Il n'y a guère que des vieilles, flétries et consommées dans la pratique des plus infâmes intrigues, qui se livrent à cette profession[5]. La plupart sont étrangères à Rome : elles viennent du pays des Pélignes[6], dans la Calabre, et de la partie du Samnium habitée par les Marses : ces dernières, surtout, sont en grande réputation[7].

Les magiciennes courent aussi les campagnes[8], mais, bien différentes des devins, elles ne prédisent pas l'avenir; leur métier est d'agir d'après des faits accomplis ou probables qui leur sont révélés, et d'essayer soit d'en neutraliser les résultats, soit d'en hâter l'accomplissement dans tel ou tel sens. Leur art a donc, au moins dans sa pratique, sinon dans ses effets, quelque chose de positif: il consiste dans certains sacrifices, la plupart du temps mystérieux et terribles.

A Rome, ce n'est ni dans le Cirque ni dans le Vélabre qu'elles opèrent : elles choisissent, au contraire, des lieux très-retirés, qui ont quelque chose de mystérieux et de funeste tout à la fois. Avant la création des Jardins de Mécène, à l'extrémité du mont Esquilin, le champ de sépulture sur lequel ils sont plantés[9] était leur rendez-vous de prédilection. Elles y venaient au lever de la lune, pour ramasser des ossements et cueillir des herbes magiques. Maintenant encore, fidèles au quartier, elles rôdent auprès de l'Agger de Servius[10], toujours la nuit, temps ordinairement choisi pour leurs sacrifices[11]. J'ai vu deux des plus fameuses magiciennes, *Canidie*

[1] A. Gell. XIV, 1. = [2] Columel. I, 8; XI, 1. — Mart. XI, 50. — Front. Stratag. I, 11. 12. = [3] Cic. de Divin. I, 30. = [4] Ov. Remed. amor. 249; Medicam. faciei, 35. — Propert. I, 1, 19. — Tibull. I, 2, 43. = [5] Ov. Fast. VI, 142. — Hor. II, S. 8, 48; Epod. 17, 47; 18, 8. = [6] [illegible] 8. = [7] Id. S. 9, 30; Epod. 5, 76. — Ov. Ib. = [8] Columel. I, 8; XI, 1. = [illegible] liv. II, p. 120. = [10] Plebeium in Circo positum est et in Aggere fatum. J[illegible] [11] Apul. Apolog. 47.

et *Sagane,* se rendre en ce lieu vêtues d'une toge-palla noire retroussée, les pieds nus, les cheveux épars, toutes deux pâles et hideuses, et poussant des hurlements. Je les ai vues gratter la terre avec leurs ongles, et déchirer avec leurs dents une brebis noire, dont elles firent couler le sang dans une fosse, pour en évoquer les mânes qu'elles voulaient interroger. Il y avait deux figures, l'une de laine et l'autre de cire[1], images des personnes vivantes sur lesquelles les magiciennes voulaient opérer[2]. La première, plus grande, châtiait l'autre, agenouillée en posture de suppliante, comme un esclave qui va périr.

Sagane se mit à invoquer Hécate, et Canidie la cruelle Tisiphone. Aussitôt apparurent, du moins à leur esprit halluciné, les monstres et les serpents infernaux. Sagane paraissait s'entretenir avec les ombres, et l'on entendait de petits cris aigus et plaintifs. Les deux magiciennes enterrèrent à la hâte une barbe de loup avec des dents de couleuvre; l'image de cire jeta une grande flamme, et je ne sais pas ce que ces deux furies méditaient encore, lorsque je les épouvantai en faisant quelque bruit. Elles m'aperçurent, et, se sauvant en courant du côté de la ville, elles laissèrent tomber l'une ses dents, l'autre ses faux cheveux, ses herbes magiques, et ses bracelets enchantés[3].

Écoute, si tu le peux sans frémir, le récit d'un autre sacrifice magique bien autrement terrible que celui que je viens de te raconter.

« Au nom de tous les dieux (c'est un enfant saisi par des magiciennes et entraîné dans leur demeure qui parle ainsi); au nom de tous les dieux qui, dans le ciel, gouvernent la terre et le genre humain, que signifie ce tumulte? Pourquoi ces visages farouches tournés sur moi? Au nom de tes enfants, si jamais Lucine invoquée t'assista dans un réel enfantement; au nom de cette pourpre, vain ornement; au nom de Jupiter, qui désapprouvera ces fureurs, pourquoi me regardes-tu en marâtre, ou de l'air d'une bête féroce que le fer vient de blesser? »

A peine l'enfant avait-il fait ces plaintes d'une voix tremblante, qu'on le dépouille. Son corps nu aurait touché le Thrace le plus barbare. Canidie, les cheveux épars et entrelacés de petits serpents, fait brûler dans un feu magique des branches de figuier sauvage ravies aux tombeaux, des rameaux de cyprès funèbre, des œufs teints de sang de grenouille, des plumes de chouette, des

[1] Hor. I, S. 8, 20. = [2] Ov. Heroid. 6, 91. = [3] Hor. Ib. 30.

herbes[1] adolescentes[2], moissonnées au clair de la lune, avec une faucille d'airain[3], dans les champs d'Iolcos et l'Ibérie, et des os arrachés de la gueule d'une chienne affamée.

Pendant ce temps, Sagane, vêtue d'une tunique noire et retroussée[4], un pied nu, ce qui est de rigueur dans les sacrifices magiques[5], et les cheveux dressés comme le poil d'un hérisson ou d'un sanglier furieux, arrose toute la maison avec de l'eau provenant du lac Averne.

Vèia, autre magicienne qu'aucun remords ne troubla jamais, creuse la terre avec un hoyau et gémit sous l'effort. C'était pour enterrer l'enfant jusqu'au menton, à peu près comme les nageurs paraissent au-dessus de l'eau; pour l'y faire lentement mourir de faim à la vue de mets placés hors de sa portée et, par un raffinement de cruauté, renouvelés deux ou trois fois dans le jour, afin que sa moelle et son foie, desséchés par la colère, puissent servir à la composition d'un philtre amoureux.

Alors Canidie, rongeant ses grands ongles avec ses dents noires[6] (les magiciennes les laissent croître pour s'en servir à fouiller la terre[7]), s'écrie : « Fidèles témoins de toutes mes entreprises, ô Nuit, et toi, Diane qui présides au silence, lorsqu'on célèbre les mystères sacrés[8]; Mercure, qui transmets les incantations; Vénus, la séductrice des âmes[9], venez, venez maintenant; tournez contre la demeure de nos ennemis votre colère et votre puissance vengeresse. Qu'au moment où les bêtes sauvages cachées au fond des forêts sont ensevelies dans un doux sommeil, tous les chiens de la voie Suburane aboient contre ce vieillard adultère dès qu'une fois il aura été frotté de ce poison, le plus parfait qui soit sorti de mes mains[10]. »

En parlant ainsi, Canidie prit une petite figure de cire[11] qu'elle venait de fabriquer[12] à la ressemblance de Varus, contre lequel était dirigé son sacrifice magique, la frotta de ses poisons et lui enfonça une aiguille à l'endroit du cœur[13]. Cette opération devait agir comme si elle avait été faite sur la personne même de Varus; son effet ne pouvait manquer que par une opération contraire et plus puissante, tentée par une autre magicienne, et dans laquelle

[1] Hor. I, S. 8. 23. = [2] Pubentes herbæ. Virg. Æn. IV, 514. = [3] Ib. 513. = [4] Vidi nigra succinctam vadere palla Canidiam. Hor. Ib.; Epod. 5, 25. — Tunica recincta. Ov. Amor. III, 7, 83. — In veste recincta. Virg. Æn. IV, 518. = [5] Virg. Æn. Ib. — Hor. I, S. 8, 24. — Ov. Metam. VII, 183. — Senec. Med. IV, 2, 14. = [6] Hor. Epod. 5, 1. = [7] Id. I, S. 8, 26. = [8] Id. Epod. Ib. = [9] Apul. Apolog. 31. = [10] Hor. Ib. = [11] Id. Epod. 18, 24. — Ov. Heroid. 6, 91. = [12] Ov. Ib. = [13] Ib. 92; Amor. III, 7, 29.

on emploie la flamme de soufre comme un charme puissant contre l'amour[1]. Il paraît que ce dernier cas arriva, car, après quelques instants, Canidie effrayée s'écria de nouveau :

« Que vois-je? Pourquoi ces préparations ont-elles moins de vertu qu'elles n'en eurent quand la terrible Médée s'en servit pour se venger de sa trop fière rivale, la fille de Créon, et la réduire en cendres le jour même de ses noces, par la robe empoisonnée dont elle lui fit présent? Je n'ai cependant oublié aucune de ces herbes ni de ces racines qui se cueillent dans les lieux inaccessibles; et il dort avec mes rivales dans un lit frotté de l'essence d'oubli. Ah! sans doute une magicienne plus savante a rompu ses fers. Varus! que de larmes tu vas répandre! Des breuvages inconnus jusqu'à ce jour vont te livrer à moi, et tous les charmes des Marses ne pourront te rappeler à la raison. Ton orgueil sera dompté. Oui, le ciel, la terre, la mer, tout l'univers sera bouleversé, ou tu brûleras pour moi comme le bitume brûle dans la flamme[2]. »

Ces dernières paroles devinrent l'arrêt de mort du malheureux enfant : il aurait pu peut-être échapper si la première préparation avait réussi; mais il dut périr pour fournir à Canidie le philtre invincible seul capable de rappeler son amant près d'elle.

Je n'ai point vu ce dernier sacrifice : je ne le rapporte que par ouï-dire, et jamais je ne suis entré chez une magicienne. Je sais néanmoins que le plus ordinairement ces femmes emploient des breuvages que l'on appelle *amatoires*[3] ou *philtres thessaliens*[4]; que ces breuvages se rapprochent beaucoup des poisons, et qu'ils en ont eu plus d'une fois les effets pernicieux[5]. Gratidia, fameuse parfumeuse napolitaine, est très-connue pour ce genre de préparations prétendues magiques[6].

A propos de philtres amoureux, je viens d'entendre une parole assez délicate d'un vieillard à une jeune fille qui voulait consulter une magicienne sur les moyens de fixer la tendresse de son fiancé : « Mon enfant, lui dit-il, vous vous égarerez avec ces femmes; écoutez-moi, je puis vous servir mieux qu'elles; toute ma magie consiste dans mon expérience, et cette magie-là n'est point dangereuse. Voici un charme sans drogue, sans plante, sans enchantement, et cependant infaillible : Aimez, on vous aimera[7]. »

[1] Ov. Remed. amor. 260. — [2] Hor. Epod. 5, 60. — [3] Amatorium. Digest. XLVIII, 8, l. 3, 2. — [4] Thessala philtra. Juv. S. 6, 610. — [5] Quint. Declam. 14, 15. — Schol. in Juv. S. 6, 612. — [6] Porphyr. in Hor. Epod. 3, 8. — [7] Senec. Ep. 9.

faveur et de la gloire, y parviendra en se couronnant avec des fleurs *d'heliokrisos*, pourvu qu'en même temps il se frotte avec des parfums contenus dans de l'or *apyre*, c'est-à-dire non encore mis à l'épreuve du feu[1]. Ils débitent sur la verveine toutes sortes de folies : quand on s'en est frotté, on obtient tout ce que l'on veut; on chasse les fièvres, on s'attire l'amitié des hommes, et aucune maladie ne peut résister à cette plante. Mais, disent-ils, il faut la cueillir vers le commencement de la canicule, de manière à n'être vu ni de la lune ni du soleil, et après avoir répandu sur la terre, en forme d'expiation, du miel et des rayons de miel. Il faut, de plus, tracer d'abord avec le fer un cercle autour de la plante, la déraciner de la main gauche et l'élever en l'air, puis en faire sécher séparément à l'ombre les feuilles, la tige, et la racine. Ils ajoutent qu'en arrosant un triclinium avec de l'eau dans laquelle elle a été trempée, la joie se répand parmi les convives[2].

Voici venir une pauvre femme qui apporte au devin un enfant nouvellement né. « On ne lui a point encore donné à teter? demande le mage. — Pas encore. » Alors il prend une cervelle de chèvre, la fait passer par un anneau d'or, et la pressant entre les doigts, en fait distiller une légère portion dans la bouche de l'enfant : « Allez, dit-il en congédiant la femme, cette innocente créature n'aura désormais à redouter ni le haut mal, ni aucune des maladies de l'enfance[3]. — Et vous, brave Quirite, continue-t-il en s'adressant à un homme qui vient de s'approcher, qu'avez-vous? — Une grande incommodité de la vessie. — Prenez, lui dit-il, une potion composée de vin doux, mélangé de la cendre du membre calciné d'un verrat, et allez ensuite uriner dans la loge d'un chien en disant : « C'est pour ne pas pisser dans mon lit comme un chien[4]. » Quand ces belles prescriptions ne produisent rien, les devins peuvent encore persuader aux dupes qu'elles ne doivent s'en prendre qu'à elles-mêmes, attendu qu'il existe une certaine opinion que les sacrifices magiques ne réussissent pas aux personnes qui ont des taches de rousseur[5]; et quoi de moins difficile que de trouver sur une personne au moins une ou deux de ces tach[illegible]

La race des devins étant très-nombreuse, tous ne tro[illegible] à vivre à Rome; aussi beaucoup sont-ils ambulants : il[illegible] gade en bourgade, de villa en villa, exploitant les [illegible] berchant des dupes qui les fassent vivre[6]. En géné[illegible]

[illegible] — [2] Id. XXV, 9. — [3] Id. XXVIII, 19. — [4] Ib. 15. — [5] [illegible] Cato. R. R. 5. — Columel. I, 8; XI, 1.

des prêtres d'Isis[1], de Bellone[2], ou de Cybèle; un âne porte leur bagage[3], et la statue de Cybèle, leur déesse. J'ai connu une bande de ces pieux vagabonds qui, après avoir séjourné quelque temps dans un endroit où ils s'étaient engraissés par leurs prédictions, imaginèrent, en changeant de pays, de fabriquer un oracle applicable à tous les cas; il était ainsi conçu :

> Que deux bœufs sous le joug creusent un bon sillon
> D'où sortira plus tard abondante moisson.

Les interrogeait-on sur l'avenir d'un mariage? l'oracle, disaient-ils, était précis, et conseillait de se soumettre *au joug* d'un hymen qui *produirait* de nombreux enfants; sur l'acquisition des biens ruraux? il était parlé à juste titre de *bœufs*, de *joug*, et de *champs couverts de riches moissons*; de voyage projeté? déjà les plus doux des quadrupèdes étaient *attelés*, prêts à partir, et *l'abondance de la moisson* promettait qu'il serait lucratif. S'agissait-il de savoir le succès ou l'insuccès d'un combat à livrer, d'une bande de voleurs à poursuivre? rien de plus positif que le présage de la victoire, car l'ennemi *subirait le joug*, et *les riches* et nombreuses rapines des brigands seraient capturées. Ils recueillirent ainsi beaucoup d'argent, et, justifiant leur oracle pour eux-mêmes, firent une *riche moisson* à la faveur de cette astucieuse réponse[4].

Les devins sont une peste dont on a voulu plusieurs fois, mais vainement, purger Rome et l'Italie. L'an six cent quatorze, le Préteur enjoignit aux *chaldéens* de quitter la ville et l'Italie dans l'espace de dix jours[5]. Agrippa, étant édile, les exila pareillement[6]. Tout cela n'a servi de rien; jamais leur éloignement ne fut que momentané, et cette espèce qui trompe ceux qui espèrent, trahit jusqu'aux puissants, toujours proscrite, se maintiendra toujours dans Rome[7].

Un philosophe donnait un jour devant moi un excellent avis aux jeunes gens qui ont coutume d'aller trouver les *généthliaques* et autres gens de cette espèce : « Ces imposteurs, leur disait-il, [illegible]noncent des malheurs ou des prospérités. S'ils vous annon- [illegible] prospérités et qu'ils vous trompent, vous vous consumerez [illegible] les attendre; s'ils vous prédisent des malheurs et qu'ils [illegible] votre vie se passera dans de continuelles et inutiles [illegible] leur divination est vraie et qu'elle vous dise de craindre

[illegible]vinat. I, 53. = [2] Juv. S. 6, 512. = [3] Phæd. IV, 1, 4. = [4] Apul. Metam. IX, 7, [illegible]. = [5] V. Max. I, 3, 2. = [6] Dion. XLIX, 43. = [7] Tac. Hist. I, 22.

LETTRE LI.

LES FÉRIES LATINES.

Je vais encore t'entretenir d'une fête aujourd'hui; d'une fête antique et célèbre, plus politique que religieuse, d'une fête qui ne se célèbre pas à Rome, la ville aux fêtes, mais à quinze milles (*) de Rome, sur le mont Albain, en un mot des *Féries Latines* [1]. Tu sais que Rome augmenta d'abord sa puissance en s'attachant beaucoup de peuples par des liens de fédération [2] : la plus mémorable de ces alliances fut celle des habitants du Latium, pays moitié moins grand qu'il n'est aujourd'hui. Tarquin le Superbe provoqua la fédération [3], moins peut-être en vue de l'intérêt public, de la suprématie de Rome, que de se ménager un appui contre des sujets qu'il opprimait [4]. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il sut amener les peuples Latins à renouveler chaque année leur alliance perpétuelle avec Rome, en réunissant les fédérés à peu près au centre de l'union, sur la haute montagne qui domine la ville d'Albe, pour y tenir un marché, célébrer des festins, et participer ensemble aux mêmes sacrifices [5].

Les transformations politiques subies par l'Italie, et le prodigieux accroissement de l'Empire romain n'ont pas fait oublier la fête anniversaire de l'union : elle se célèbre encore sous son nom primitif de *Féries Latines*. Comme jadis elle est conceptive, c'est-à-dire qu'elle ne revient pas à jour fixe [6] : sa célébration a lieu ordinairement dans la belle saison, pendant les mois de mars [7], de mai [8], ou de juin [9]; quelquefois elle est différée jusque vers la fin de l'année, dans le temps des frimas [10]. Les consuls en décident : ils choisissent le moment qui leur paraît le plus opportun [11], en soumettant néanmoins leur décision à l'approbation du Sénat, parce qu'il faut un sénatus-consulte pour ordonner la célébration de la fête [12], qui ne pourrait être omise sans sacrilége [13].

Ici où tant de choses importantes passent souvent sans faire

[1] Varr. L. L. VI, 25. — Cic. de Divinat. I, 11. — T.-Liv. XXV, 12. — Flor. III, 18. — Suet. Claud. 4. — Strab. V, p. 229; ou 185, tr. fr. — Dion. XXXIX, 30. = [2] Lettre XXI, liv. I, p. 254, 255. = [3] D. Halic. IV, 49. — A. Vict. Vir. illust. 8. = [4] T.-Liv. I, 49, 52. = [5] D. Halic. Ib. = [6] Varr. L. L. VI, 25. — Hor. I, Ep. 7, 76. — T.-Liv. V, 17; XLII, 10; XLIV, 19. — Macrob. Saturn. I, 16. = [7] T.-Liv. XLIV, 19, 22. = [8] Id. XXIV, 12; XLI, 16. = [9] Id. XLII, 35. = [10] Cic. de Divinat. I, 11. = [11] T.-Liv. Ib. 10, 35. = [12] Cic. Ep. famil. VIII, 16. = [13] T.-Liv. XXII, 1. (*) 20 kilomètres.

des prêtres d'Isis[1], de Bellone[2], ou de Cybèle; un âne porte leur bagage[3], et la statue de Cybèle, leur déesse. J'ai connu une bande de ces pieux vagabonds qui, après avoir séjourné quelque temps dans un endroit où ils s'étaient engraissés par leurs prédictions, imaginèrent, en changeant de pays, de fabriquer un oracle applicable à tous les cas; il était ainsi conçu :

Que deux bœufs sous le joug creusent un bon sillon
D'où sortira plus tard abondante moisson.

Les interrogeait-on sur l'avenir d'un mariage? l'oracle, disaient-ils, était précis, et conseillait de se soumettre *au joug* d'un hymen qui *produirait* de nombreux enfants; sur l'acquisition des biens ruraux? il était parlé à juste titre de *bœufs*, de *joug*, et de *champs couverts de riches moissons*; de voyage projeté? déjà les plus doux des quadrupèdes étaient *attelés*, prêts à partir, et *l'abondance de la moisson* promettait qu'il serait lucratif. S'agissait-il de savoir le succès ou l'insuccès d'un combat à livrer, d'une bande de voleurs à poursuivre? rien de plus positif que le présage de la victoire, car l'ennemi *subirait le joug*, et *les riches* et nombreuses rapines des brigands seraient capturées. Ils recueillirent ainsi beaucoup d'argent, et, justifiant leur oracle pour eux-mêmes, firent une *riche moisson* à la faveur de cette astucieuse réponse[4].

Les devins sont une peste dont on a voulu plusieurs fois, mais vainement, purger Rome et l'Italie. L'an six cent quatorze, le Préteur enjoignit aux *chaldéens* de quitter la ville et l'Italie dans l'espace de dix jours[5]. Agrippa, étant édile, les exila pareillement[6]. Tout cela n'a servi de rien; jamais leur éloignement ne fut que momentané, et cette espèce qui trompe ceux qui espèrent, trahit jusqu'aux puissants, toujours proscrite, se maintiendra toujours dans Rome[7].

Un philosophe donnait un jour devant moi un excellent avis aux jeunes gens qui ont coutume d'aller trouver les *généthliaques* et autres gens de cette espèce : « Ces imposteurs, leur disait-il, vous annoncent des malheurs ou des prospérités. S'ils vous annoncent des prospérités et qu'ils vous trompent, vous vous consumerez en vain à les attendre; s'ils vous prédisent des malheurs et qu'ils mentent, votre vie se passera dans de continuelles et inutiles alarmes. Si leur divination est vraie et qu'elle vous dise de craindre

[1] Cic. de Divinat. I, 58. — [2] Juv. S. 6, 512. — [3] Phæd. IV, 1, 4. — [4] Apul. Metam. IX, 7, ed. Hildebrand. — [5] V. Max. I, 3, 2. — [6] Dion. XLIX, 43. — [7] Tac. Hist. I, 22.

commencé à visiter quelques tavernes, lorsque le son des trompettes annonça l'approche de la procession fédérale, qui venait d'un autre côté. Nous nous hâtâmes de prendre, à travers les bois qui couvrent toute la partie haute de la montagne [1], un sentier tracé sur son flanc oriental; bientôt nous nous trouvâmes sur un beau chemin pavé, assez raide, large de neuf pieds environ (a), et marqué de place en place des deux lettres suivantes, N V, signifiant NUMINIS VIA, « voie de la divinité », gravées l'une au-dessus de l'autre, au milieu de la chaussée. C'est le chemin du mont Albain [2] *a. Il nous conduisit, en tournant, au sommet de cette énorme montagne qui se termine par une esplanade de forme oblongue presque ovale, de trois cent soixante pas de circuit *b. Le temple de Jupiter-Latiar en occupe l'extrémité méridionale, et regarde le Latium, dont son dieu est le protecteur [3]. C'est un édifice toscan, avec une nef à ciel ouvert, comme le Capitole de Rome, mais plus grand : il a deux cent quarante pieds de long sur cent vingt de large [4] (b). On y voit aussi des colonnes et des pavés de marbre. Sans doute il était plus simple autrefois : du temps de Tarquin, son fondateur, les temples des dieux n'étaient que de pierre. Ce temple est enveloppé d'une ceinture de murailles, autour desquelles sont disposés de petits édicules, parmi lesquels il en est un consacré à Junon-Moueta, et regardant vers l'orient [5]. Le préteur Cicéréius le voua, il y a près de deux cents ans, pendant une bataille contre les Corses [6], et il fut dédié cinq ans après [7]. Les autres bâtiments sont des logements pour les prêtres. Un Arc triomphal, élevé à l'endroit où vient aboutir la *Voie de la divinité,* forme l'entrée de l'enceinte sacrée [8] *c.

C'est là que le flamine de Jupiter-Latiar vint recevoir la procession générale des fédérés. L'Empereur la conduisait, accompagné des colléges de prêtres, du Sénat et des magistrats de Rome. Les députations des autres États composées aussi de leurs prêtres, de leurs magistrats et de leurs conseils publics, venaient ensuite. Il y avait bien cinq à six mille hommes *d, sans compter une foule innombrable de curieux qui marchaient à la suite, ou se pressaient dans la forêt, sur la lisière escarpée de la voie que gravissait la procession. Les popes de chaque nation conduisaient au milieu de

[1] T.-Liv. I, 31. = [2] Nibby, Viaggio antiq. c. 27, p. 129; Dintorni di Roma, v. Albano, p. 119. = [3] Cic. pro Milo. 31. — D. Halic. VI, 49. — Lucan. I, 198. = [4] Piranesi Antich. d'Albano, tav. I, II. — Nibby, Dintorni di Roma, v. Monte Albano, p. 118. = [5] Dion. XXXIX, 20. = [6] T.-Liv. XLII, 7. = [7] Id. XLV, 15. = [8] Nibby, Ib. p. 134; Dintorni di Roma, Ib. (a) 2m,667. (b) 71m,112, sur 35m,556.

des prêtres d'Isis[1], de Bellone[2], ou de Cybèle; un âne porte leur bagage[3], et la statue de Cybèle, leur déesse. J'ai connu une bande de ces pieux vagabonds qui, après avoir séjourné quelque temps dans un endroit où ils s'étaient engraissés par leurs prédictions, imaginèrent, en changeant de pays, de fabriquer un oracle applicable à tous les cas; il était ainsi conçu :

> Que deux bœufs sous le joug creusent un bon sillon
> D'où sortira plus tard abondante moisson.

Les interrogeait-on sur l'avenir d'un mariage? l'oracle, disaient-ils, était précis, et conseillait de se soumettre *au joug* d'un hymen qui *produirait* de nombreux enfants; sur l'acquisition des biens ruraux? il était parlé à juste titre de *bœufs*, de *joug*, et de *champs couverts de riches moissons;* de voyage projeté? déj. les plus doux des quadrupèdes étaient *attelés*, prêts à partir, et *l'abondance de la moisson* promettait qu'il serait lucratif. S'agissait-il de savoir le succès ou l'insuccès d'un combat à livrer, d'une bande de voleurs à poursuivre? rien de plus positif que le présage de la victoire, car l'ennemi *subirait le joug*, et *les riches* et nombreuses rapines des brigands seraient capturées. Ils recueillirent ainsi beaucoup d'argent, et, justifiant leur oracle pour eux-mêmes, firent une *riche moisson* à la faveur de cette astucieuse réponse[4].

Les devins sont une peste dont on a voulu plusieurs fois, mais vainement, purger Rome et l'Italie. L'an six cent quatorze, le Préteur enjoignit aux *chaldéens* de quitter la ville et l'Italie dans l'espace de dix jours[5]. Agrippa, étant édile, les exila pareillement[6]. Tout cela n'a servi de rien; jamais leur éloignement ne fut que momentané, et cette espèce qui trompe ceux qui espèrent, trahit jusqu'aux puissants, toujours proscrite, se maintiendra toujours dans Rome[7].

Un philosophe donnait un jour devant moi un excellent avis aux jeunes gens qui ont coutume d'aller trouver les *généthliaques* [illegible] gens de cette espèce : « Ces imposteurs, leur disait-il, [illegible]cent des malheurs ou des prospérités. S'ils vous annon[illegible] prospérités et qu'ils vous trompent, vous vous consumerez [illegible] les attendre; s'ils vous prédisent des malheurs et qu'ils [illegible] votre vie se passera dans de continuelles et inutiles [illegible] si leur divination est vraie et qu'elle vous dise de craindre

[illegible] Divinat. I, 58. — [2] Juv. S. 6, 512. — [3] Phæd. IV, 1, 4. — [4] Apul. Metam. IX, 7, [illegible]nd. — [5] V. [illegible] I, 3, 2. — [6] Dion. XLIX, 43. — [7] Tac. Hist. I, 22.

aussi pour les peuples de l'alliance Latine, qu'il désigna tous, l'un après l'autre, par leurs noms respectifs *.

Aussitôt que le magnifique taureau blanc eut été égorgé, les prêtres prirent la part des dieux; ensuite les *entrailles*, c'est-à-dire les chairs, comme tu te le rappelles (a), furent partagées aux représentants des quarante-sept peuples fédérés[1]. On observa tous ces divers rites avec un soin scrupuleux, car, si un seul mot dans la prière[2], un seul rite dans l'oblation eussent été omis ou altérés[3]; si dans la distribution des chairs un seul peuple eût été oublié, ou n'eût pas eu la partie spéciale de la victime à lui attribuée (cela même est marqué[4]), ce changement, cette omission, ou cette mutation suffisait pour vicier la fête, et il aurait fallu la recommencer[5].

Le soir de ce troisième jour, les fédérés levèrent, pour ainsi dire, le camp. En effet, une foule si nombreuse n'avait pu trouver à se loger dans les villes ou villages des environs, et la plupart habitaient sous des tentes apportées par eux-mêmes, ou dressées par des spéculateurs[6]. Chaque députation en se mettant en marche, suivie de ses nationaux, représentait assez bien un corps d'armée, avec ses bagages, ses armes, et conduit par ses chefs, à cheval, en char, ou même en litière. Ce départ des fédérés, les adieux qu'ils s'adressaient, la promesse répétée de se revoir au même lieu dans une année, composaient un spectacle assez intéressant. Peu à peu le silence s'établissait sur les hauts lieux, les bruits descendaient dans la plaine, où, en se dispersant, ils ne résonnaient plus que comme un écho léger et lointain. Enfin on cessait de l'entendre; mais la nuit venue, on reconnaissait encore les bandes nombreuses cheminant à la lueur des torches qui les guidaient les unes à l'orient, les autres à l'occident, les autres vers les montagnes, comme les Herniques, les Eques; ou vers la mer, tels que les Volsques, les Rutules, ou les Ardéates.

En attribuant à Tarquin le Superbe l'institution des Féries Latines, j'ai suivi l'opinion vulgaire; mais des savants prétendent, avec beaucoup de vraisemblance, que cette fête est d'une plus haute antiquité; qu'elle fut instituée par les divers peuples du Latium avant que cette province ait été soumise à la domination de Rome; que Servius Tullius l'avait transférée à Rome, au temple

[1] D. Halic. IV, 49. — Varr. L. L. VI, 25.— T.-Liv. XXXII, 1; XXXVII, 3. — Plin, III, 5. = [2] T.-Liv. XLI, 16. = [3] Id. V, 17. — Dion. XXXIX, 30. = [4] Bonstetten. Voy. dans le Latium, p. 180. = [5] T.-Liv. XXII, 1; XXXVII, 3. = [6] Conjecture. (a) Voy. Lettre XXXV, liv. II, p. 162.

des prêtres d'Isis [1], de Bellone [2], ou de Cybèle; un âne porte leur bagage [3], et la statue de Cybèle, leur déesse. J'ai connu une bande de ces pieux vagabonds qui, après avoir séjourné quelque temps dans un endroit où ils s'étaient engraissés par leurs prédictions, imaginèrent, en changeant de pays, de fabriquer un oracle applicable à tous les cas; il était ainsi conçu :

> Que deux bœufs sous le joug creusent un bon sillon
> D'où sortira plus tard abondante moisson.

Les interrogeait-on sur l'avenir d'un mariage? l'oracle, disaient-ils, était précis, et conseillait de se soumettre *au joug* d'un hymen qui *produirait* de nombreux enfants; sur l'acquisition des biens ruraux? il était parlé à juste titre de *bœufs*, de *joug*, et de *champs couverts de riches moissons;* de voyage projeté? déj. les plus doux des quadrupèdes étaient *attelés*, prêts à partir, et *l'abondance de la moisson* promettait qu'il serait lucratif. S'agissait-il de savoir le succès ou l'insuccès d'un combat à livrer, d'une bande de voleurs à poursuivre? rien de plus positif que le présage de la victoire, car l'ennemi *subirait le joug*, et *les riches* et nombreuses rapines des brigands seraient capturées. Ils recueillirent ainsi beaucoup d'argent, et, justifiant leur oracle pour eux-mêmes, firent une *riche moisson* à la faveur de cette astucieuse réponse [4].

Les devins sont une peste dont on a voulu plusieurs fois, mais vainement, purger Rome et l'Italie. L'an six cent quatorze, le Préteur enjoignit aux *chaldéens* de quitter la ville et l'Italie dans l'espace de [illegible] jours [5]. Agrippa, étant édile, les exila pareillement [6]. Mais [illegible] servi de rien; jamais leur éloignement ne fut que [illegible] cette espèce qui trompe ceux qui espèrent, trahit [illegible]sants, toujours proscrite, se maintiendra toujours [illegible]

[illegible]sophe donnait un jour devant moi un excellent avis [illegible] gens qui ont coutume d'aller trouver les *généthliaques* [illegible] de [illegible]pèce : « Ces imposteurs, leur disait-il, [illegible] ou des prospérités. S'ils vous annon- [illegible] ils vous trompent, vous vous consumerez [illegible] s'ils vous prédisent des malheurs et qu'ils [illegible] passera dans de continuelles et inutiles [illegible]ation est vraie et qu'elle vous dise de craindre

[illegible] = [2] Juv. S. 6, 512. = [3] Phædr. IV, 1, 4. = [4] Apul. Metam. IX, 7, [illegible] I, 3, 2. = [6] Dion. XLIX, 43. = [7] Tac. Hist. I, 22.

LETTRE LII.

LES SUPERSTITIEUX.

A quelques centaines de pas en dehors de la porte Capène, au fond d'une vallée située à gauche de la voie Appia, il y a un lieu célèbre dans les annales des premiers temps de Rome, c'est le Bois et le temple des Muses, et la Fontaine de la nymphe Égérie*. Cette nymphe fut l'épouse du roi Numa, suivant certaines traditions, ou seulement son amie, suivant d'autres, mais toujours sa conseillère, l'inspiratrice nocturne de toutes ses lois, de toutes ses ordonnances sur la religion[1].

Dernièrement j'ai voulu visiter cette espèce de second berceau de Rome. Je m'attendais à trouver un bois clos comme un bois sacré, un temple bien entretenu, un collége de prêtresses, enfin tout l'appareil de la vénération pour un lieu doublement sanctifié par la mémoire d'une déesse et par celle d'un grand homme, qui ont achevé de fonder la société romaine. Le Bois, le temple existent encore, les eaux de la Fontaine s'échappent d'une grotte sauvage et se jouent dans un bassin de marbre; mais les noms d'Égérie, de Numa, sont oubliés dans ce lieu, maintenant profane, et qui n'est plus qu'une humble, qu'une ignoble partie des domaines rangés dans les adjudications des fermiers des impôts : bois, temple, tout est loué à de misérables Juifs, dont le mobilier se compose de quelques corbeilles remplies de foin, et qui vivent moins d'un chétif travail, que du produit de la mendicité[2]. J'ai ouï dire qu'il y a huit mille Juifs à Rome. Ils y sont sans doute bien misérables, si j'en juge par ceux-ci; mais dans leur misère, ils conservent toujours l'amour de la patrie, le sentiment national à un haut degré, se tiennent comme une seule famille[3], et célèbrent leur culte tous les sept jours[4].

On ne croit plus guère aujourd'hui à la able de la nymphe Égérie[5]; mais elle n'en témoigne pas moins du goût que le peuple

[1] T.-Liv. I, 19. — D. Halic. II, 60. — Juv. S. 3, 12. — Plut. Numa, 4, 8, etc. = [2] Juv. S. 3, 12. = [3] Joseph. Antiq. jud. XVII, 11. = [4] Ov. Art. am. I, 76. = [5] Simulat [Numa] [illegible] Egeria congressus nocturnos esse : ejus se monitu, quæ acceptissima diis esset, [illegible]ere. T.-Liv. I, 19.

des prêtres d'Isis[1], de Bellone[2], ou de Cybèle; un âne porte leur bagage[3], et la statue de Cybèle, leur déesse. J'ai connu une bande de ces pieux vagabonds qui, après avoir séjourné quelque temps dans un endroit où ils s'étaient engraissés par leurs prédictions, imaginèrent, en changeant de pays, de fabriquer un oracle applicable à tous les cas; il était ainsi conçu :

> Que deux bœufs sous le joug creusent un bon sillon
> D'où sortira plus tard abondante moisson.

Les interrogeait-on sur l'avenir d'un mariage? l'oracle, disaient-ils, était précis, et conseillait de se soumettre *au joug* d'un hymen qui *produirait* de nombreux enfants; sur l'acquisition des biens ruraux? il était parlé à juste titre de *bœufs*, de *joug*, et de *champs couverts de riches moissons*; de voyage projeté? déjà les plus doux des quadrupèdes étaient *attelés*, prêts à partir, et *l'abondance de la moisson* promettait qu'il serait lucratif. S'agissait-il de savoir le succès ou l'insuccès d'un combat à livrer, d'une bande de voleurs à poursuivre? rien de plus positif que le présage de la victoire, car l'ennemi *subirait le joug*, et *les riches* et nombreuses rapines des brigands seraient capturées. Ils recueillirent ainsi beaucoup d'argent, et, justifiant leur oracle pour eux-mêmes, firent une *riche moisson* à la faveur de cette astucieuse réponse[4].

Les devins sont une peste dont on a voulu plusieurs fois, mais vainement, purger Rome et l'Italie. L'an six cent quatorze, le Préteur enjoignit aux *chaldéens* de quitter la ville et l'Italie dans l'espace de dix jours[5]. Agrippa, étant édile, les exila pareillement[6]. Tout cela n'a servi de rien; jamais leur éloignement ne fut que momentané, et cette espèce qui trompe ceux qui espèrent, trahit jusqu'aux puissants, toujours proscrite, se maintiendra toujours dans Rome[7].

Un philosophe donnait un jour devant moi un excellent avis aux jeunes gens qui ont coutume d'aller trouver les *généthliaques* et autres gens de cette espèce : « Ces imposteurs, leur disait-il, vous annoncent des malheurs ou des prospérités. S'ils vous annoncent des prospérités et qu'ils vous trompent, vous vous consumerez en vain à les attendre; s'ils vous prédisent des malheurs et qu'ils mentent, votre vie se passera dans de continuelles et inutiles alarmes. Si leur divination est vraie et qu'elle vous dise de craindre

[1] Juv. S. 6, 512. — [2] Phæd. IV, 1, 4. — [3] Apul. Metam. IX, 7, 2. — [4] Dion. XLIX, 43. — [7] Tac. Hist. I, 22.

faveur et de la gloire, y parviendra en se couronnant avec des fleurs *d'heliokrisos*, pourvu qu'en même temps il se frotte avec des parfums contenus dans de l'or *apyre*, c'est-à-dire non encore mis à l'épreuve du feu[1]. Ils débitent sur la verveine toutes sortes de folies : quand on s'en est frotté, on obtient tout ce que l'on veut; on chasse les fièvres, on s'attire l'amitié des hommes, et aucune maladie ne peut résister à cette plante. Mais, disent-ils, il faut la cueillir vers le commencement de la canicule, de manière à n'être vu ni de la lune ni du soleil, et après avoir répandu sur la terre, en forme d'expiation, du miel et des rayons de miel. Il faut, de plus, tracer d'abord avec le fer un cercle autour de la plante, la déraciner de la main gauche et l'élever en l'air, puis en faire sécher séparément à l'ombre les feuilles, la tige, et la racine. Ils ajoutent qu'en arrosant un triclinium avec de l'eau dans laquelle elle a été trempée, la joie se répand parmi les convives[2].

Voici venir une pauvre femme qui apporte au devin un enfant nouvellement né. « On ne lui a point encore donné à teter? demande le mage. — Pas encore. » Alors il prend une cervelle de chèvre, la fait passer par un anneau d'or, et la pressant entre les doigts, en fait distiller une légère portion dans la bouche de l'enfant : « Allez, dit-il en congédiant la femme, cette innocente créature n'aura désormais à redouter ni le haut mal, ni aucune des maladies de l'enfance[3]. — Et vous, brave Quirite, continue-t-il en s'adressant à un homme qui vient de s'approcher, qu'avez-vous? — Une grande incommodité de la vessie. — Prenez, lui dit-il, une potion composée de vin doux, mélangé de la cendre du membre calciné d'un verrat, et allez ensuite uriner dans la loge d'un chien en disant : « C'est pour ne pas pisser dans mon lit comme un chien[4]. » Quand ces belles prescriptions ne produisent rien, les devins peuvent encore persuader aux dupes qu'elles ne doivent s'en prendre qu'à elles-mêmes, attendu qu'il existe une certaine opinion que les sacrifices magiques ne réussissent pas aux personnes qui ont des taches de rousseur[5]; et quoi de moins difficile que de trouver sur une personne au moins une ou deux de ces taches?

La race des devins étant très-nombreuse, tous ne trouveraient pas à vivre à Rome; aussi beaucoup sont-ils ambulants : ils vont de bourgade en bourgade, de villa en villa, exploitant les campagnes et cherchant des dupes qui les fassent vivre[6]. En général, ce sont

[1] Plin. XXI, 11. — [2] Id. XXV, 9. — [3] Id. XXVIII, 19. — [4] Ib. 15. — [5] Ib. 12. — [6] Cic. de Divinat. I, 58. — Cato. R. R. 5. — Columel. I, 8; XI, 1.

des prêtres d'Isis[1], de Bellone[2], ou de Cybèle; un âne porte leur bagage[3], et la statue de Cybèle, leur déesse. J'ai connu une bande de ces pieux vagabonds qui, après avoir séjourné quelque temps dans un endroit où ils s'étaient engraissés par leurs prédictions, imaginèrent, en changeant de pays, de fabriquer un oracle applicable à tous les cas; il était ainsi conçu :

Que deux bœufs sous le joug creusent un bon sillon
D'où sortira plus tard abondante moisson.

Les interrogeait-on sur l'avenir d'un mariage? l'oracle, disaient-ils, était précis, et conseillait de se soumettre *au joug* d'un hymen qui *produirait* de nombreux enfants; sur l'acquisition des biens ruraux? il était parlé à juste titre de *bœufs*, de *joug*, et de *champs couverts de riches moissons;* de voyage projeté? déjà les plus doux des quadrupèdes étaient *attelés*, prêts à partir, et *l'abondance de la moisson* promettait qu'il serait lucratif. S'agissait-il de savoir le succès ou l'insuccès d'un combat à livrer, d'une bande de voleurs à poursuivre? rien de plus positif que le présage de la victoire, car l'ennemi *subirait le joug*, et *les riches* et nombreuses rapines des brigands seraient capturées. Ils recueillirent ainsi beaucoup d'argent, et, justifiant leur oracle pour eux-mêmes, firent une *riche moisson* à la faveur de cette astucieuse réponse[4].

Les devins sont une peste dont on a voulu plusieurs fois, mais vainement, purger Rome et l'Italie. L'an six cent quatorze, le Préteur enjoignit aux *chaldéens* de quitter la ville et l'Italie dans l'espace de dix jours[5]. Agrippa, étant édile, les exila pareillement[6]. Tout cela n'a servi de rien; jamais leur éloignement ne fut que momentané, et cette espèce qui trompe ceux qui espèrent, trahit jusqu'aux puissants, toujours proscrite, se maintiendra toujours dans Rome[7].

Un philosophe donnait un jour devant moi un excellent avis aux jeunes gens qui ont coutume d'aller trouver les *généthliaques* et autres gens de cette espèce : « Ces imposteurs, leur disait-il, vous annoncent des malheurs ou des prospérités. S'ils vous annoncent des prospérités et qu'ils vous trompent, vous vous consumerez en vain à les attendre; s'ils vous prédisent des malheurs et qu'ils mentent, votre vie se passera dans de continuelles et inutiles alarmes. Si leur divination est vraie et qu'elle vous dise de craindre

[1] Cic. de Divinat. I, 53. — [2] Juv. S. 6, 512. — [3] Phæd. IV, 1, 4. — [4] Apul. Metam. IX, 7, ed. Hildebrand. — [5] V. Max. I, 3, 2. — [6] Dion. XLIX, 43. — [7] Tac. Hist. I, 22.

server des maladies de la dentition? Enveloppez-leur le col avec une peau de loup, ou pendez-leur seulement au col une dent du même animal.

— Les premières dents qui tombent aux poulains, attachées au col des enfants, facilitent la sortie des leurs, surtout si ces dents n'ont point touché la terre [1].

— Dès qu'un homme sentira de la douleur aux pieds, qu'il dise : « Que la terre garde la maladie, et que la santé reste ici dans mes pieds. » Il répétera ces paroles vingt-sept fois, à jeun, touchera la terre, crachera chaque fois, et le charme sera efficace [2].

— Aux environs d'Ariminum croît une plante nommée *rèséda*, qui résout les tumeurs et dissipe toutes sortes d'inflammations. Ceux qui l'emploient à cet usage prononcent ces paroles : « Réséda, résous nos maux. Ne sais-tu pas quel mal a jeté ici ses noires racines? Retranche-lui la tête et les pieds. » On répète ces paroles trois fois, et l'on crache trois fois [3].

— Charme pour remettre un membre luxé : Prenez un roseau vert de la longueur de quatre ou cinq pieds ([a]), fendez-le en deux par le milieu, et que deux personnes le tiennent sur vos cuisses [4] : alors commencez le charme en disant : « Guérison au membre luxé. Motas. Væta. Daries. Astataries. Disunapiter. » Répétez ces paroles jusqu'à ce que les deux parties du roseau soient réunies, et agitez un fer au-dessus. Les deux parties réunies, coupez-les de droite et de gauche, puis attachez-les au membre démis ou cassé, et il guérira. Néanmoins recommencez ce charme tous les jours, en disant, pour un membre cassé : « Guérison au membre cassé ou au membre démis; ou bien : Huat. Hanat. Ista. Pista. Sista. Domiabo. Damnaustra; ou encore : Huat. Huat. Huat. Ista. Sis. Tar. Sis. Ardannabon. Dumaustra [5].

Il n'est pas aisé de dire ce qui décrédite le plus ces charmes, ou les mots barbares qu'on ne peut prononcer, ou les mots latins que l'on forge tout exprès [6].

Encore un merveilleux remède : Une femme éprouve-t-elle de la difficulté à accoucher, elle sera délivrée à l'instant si quelqu'un fait passer par-dessus la maison où elle se trouve, une pierre ou un trait qui ait tué successivement, en trois coups, un homme, un sanglier, et un ours. Une pique vélitaire, arrachée du corps d'un homme, produit plus sûrement le même effet, pourvu qu'elle n'ait

[1] Plin. XXVIII, 19. — [2] Varr. R. R. I, 2. — [3] Plin. XXVII, 12. — [4] Cato. R. R. 160. — Plin. XVII, 26; XXVIII, 2. — [5] Cato. R. R. 160. — [6] Plin. Ib. ([a]) 1m,184, ou 1m,481.

point touché la terre, car il suffit que l'arme qui a tant de vertu soit seulement dans la maison[1].

Les Romains ont quantité de pratiques et de croyances superstitieuses, toutes d'autant plus étonnantes qu'elles sont observées par des gens d'ailleurs habituellement raisonnables.

Ainsi, l'un, en portant de la salive avec son doigt derrière son oreille, croit adoucir les inquiétudes de son esprit[2]; l'autre attendra la pleine lune pour se faire faire les cheveux, persuadé que par là il évitera la calvitie et les maux de tête, ce qui n'arriverait pas s'il s'avisait de choisir pour cette opération le décours de la lune[3]. Tibère observe cela rigoureusement[4].

Un troisième, craignant de devenir chassieux, prit soin, avant d'articuler le nom de la chassie, ou avant que personne lui en eût parlé, de pendre à son cou un papier enveloppé dans un chiffon de lin, et où étaient inscrites ces deux lettres grecques P et A. J'en connais un autre qui a été trois fois consul, et qui porte, pour le même usage, une mouche vivante dans un petit linge blanc[5]!

Saturninus est fort superstitieux. Il craint tant les mauvais présages, que chez lui on trouve à la porte de ses appartements un jeune esclave uniquement chargé d'avertir tous ceux qui se présentent d'entrer du pied droit; car rien de plus funeste, selon lui, qu'une entrée faite du pied gauche[6].

« Le préjugé des faveurs les plus brillantes de la fortune, me disait un jour Saturninus, est pour ceux qui ont double la dent canine de la mâchoire droite supérieure : on tire un pronostic tout contraire si le même cas arrive dans la mâchoire gauche[7]. C'est un mauvais signe, en fait de profit, de se couper les ongles sans dire mot, pendant les nundines, et de commencer par l'index[8]. Personne ne doit se couper les cheveux ni les ongles dans un vaisseau, à moins que la mer ne devienne orageuse[9]. Il est d'usage de saluer ceux qui éternuent[10]; mais ce que vous ne savez peut-être pas, c'est qu'un éternument éclatant est d'un heureux augure[11]. L'extrémité de l'intestin d'une hyène, portée seulement sur soi, préserve des injustices des puissants et des chefs; il fait aussi réussir les demandes, tourner les jugements à notre avantage, et gagner les procès[12]. La graisse du cœur de dragon, enveloppée dans une peau de chevreuil ou de daim, avec des nerfs de cerf, et

[1] Plin. XXVIII, 4. — [2] Ib. 2. — [3] Varr. R. R. I, 37. — Plin. Ib. 2. — [4] Id. XVI, 39. — [5] Id. XXVIII, 2. — [6] Virg. Æn. VIII, 302. — Propert. III, 1, 6. — Juv. S. 10, 5. — Petron. 30. — [7] Plin. VII, 16. — Solin. 2. — [8] Plin. XXVIII, 2. — [9] Petron. 104. — [10] Plin. Ib. — Petron. 99. — Apuleius, Metam. IX, 25. — [11] Propert. II, 2, 23. — [12] Plin. Ib.

attachée à l'avant-bras, jouit de la même vertu. La première articulation de l'épine du même animal donne un accès favorable auprès des puissants; ses dents, attachées avec de la peau de chèvre et des nerfs de cerf, rendent également les supérieurs accessibles, et disposent les grands à accorder des grâces [1]. Il existe à la queue du loup un petit poil qui a la propriété de rendre une personne amoureuse. Le loup lui-même, lorsqu'il se voit pris, jette ce poil, qui d'ailleurs n'aurait aucune vertu si on l'enlevait à l'animal mort. Nous tirons aussi des pronostics de la rencontre du loup : si cet animal, ayant la gueule pleine, passe à la droite d'un voyageur, et lui croise la marche, c'est le plus fortuné de tous les présages [2]. La plupart des périls dont nous sommes menacés nous sont annoncés par les animaux; quand un édifice est sur le point de s'écrouler, les rats s'en retirent [3], et les araignées tombent avec leurs toiles [4]. »

La maison de Saturninus annonce le caractère de son maître : les murailles sont couvertes d'inscriptions magiques contre les incendies [5]; les jambages des portes, frottés avec du sang d'hyène, qui a, dit-il, la propriété d'empêcher la réussite de tous les maléfices des magiciens [6]; et le xyste de son péristyle est bordé de cyclamen ([a]), et planté d'aquifolia ([b]), herbe et arbre auxquels on attribue la même vertu [7].

On ne peut faire un pas chez lui sans rencontrer des serpents, autre superstition plus générale, et qui date de l'an quatre cent soixante-dix-huit. A cette époque, la peste ravageant Rome, on alla chercher à Épidaure le serpent qui représentait Esculape [8]. Depuis ce temps, on élève de ces animaux dans les maisons, et si les incendies n'en détruisaient pas de temps en temps, on ne pourrait résister à leur fécondité [9]. Ils sont d'une étonnante familiarité, vous suivent partout, rampent sur les tables des festins, et se glissent innocemment dans le sein des convives [10].

Au printemps, Saturninus fait garnir les portes et les fenêtres de sa maison [11] d'aubépine, et de branches de rhamnus ([c]), qui ont la propriété, à ce qu'il croit, d'éloigner les maléfices et les accidents fâcheux [12]; et, afin que tout prospère continuellement chez lui, il a caché sous le seuil de la porte une tête de dragon, parce

[1] Plin. XXIX, 4. = [2] Id. VIII, 22. = [3] Ib. 28. — Cic. ad Attic. XIV, 9. — Ælian. Animal. VI, 41; XI, 19; Var. Hist. I, 11. = [4] Cic. — Plin. Ib. = [5] Plin. XXVIII, 2. = [6] Ib. 8. = [7] Id. XXIV, 13; XXV, 9. = [8] Id. XXIX, 4. — V. Max. I, 8, 3. = [9] Plin. Ib. = [10] Senec. Ira, II, 31. = [11] Ov. Fast. VI, 129. = [12] Dioscorid. I, 119, ([a]) Pain-de-pourceau. ([b]) Houx. ([c]) Nerprun, arbrisseau.

que cet animal n'a point de venin [1]. Que quelqu'un prononce des paroles enchantées qu'il croit dirigées contre lui, aussitôt, pour repousser le charme, il se crache trois fois dans le sein [2]. Il croit fermement qu'une dent noircit dans la bouche d'une personne qui dit un mensonge [3]. Fait-il une vente, il mêlera des fèves parmi les objets à vendre, dans la persuasion que cela fera hausser les enchères [4]. Sort-il, il évitera, surtout le matin, la rencontre de gens boitant du pied droit, comme un mauvais présage [5]. Aperçoit-il un efféminé, un eunuque ou un singe en sortant de chez lui, il se hâte de rentrer, persuadé qu'après une aussi funeste rencontre, rien ne lui réussira de la journée [6].

Mais voyons Saturninus dans un repas. Il prête l'attention la plus scrupuleuse à tout ce que l'on dit, et si l'on vient, par exemple, à parler d'incendie, aussitôt, pour en détourner le présage, il répand de l'eau sous la table. Il veille soigneusement à ce que l'on ne balaye point lorsqu'un convive quitte le festin, et à ce que l'on n'enlève ni la table, ni le *repositorium*, plateau de service, lorsque quelqu'un boit : cela serait d'un très-mauvais augure. Quelqu'un vient-il à éternuer, vite il fait rapporter la table, ou seulement un plat, et se hâte de manger quelque chose, car cesser absolument de manger après un pareil événement annoncerait d'horribles malheurs. Lorsqu'il tombe un morceau de la main d'un convive, on s'empresse de le ramasser et de le lui rendre, sans se permettre de souffler dessus, sous prétexte de propreté. Quelquefois on le brûle en forme d'expiation, au foyer de la maison. Jamais Saturninus n'invite de convives qu'en nombre pair. Sais-tu pourquoi? parce que, dit-il, quand ils sont en nombre impair, il règne tout à coup un grand silence, et comme on ne sait à qui s'en prendre, chacun court risque d'en être regardé comme la cause [7]. Qu'il s'élève une querelle entre les convives, sur-le-champ il s'imagine que quelqu'un a mis dans le vin une pierre mordue par un chien [8].

Un jour, comme il venait d'entrer dans son triclinium, le chant d'un coq frappa son oreille : soudain il ordonne de répandre du vin sous la table, et d'en asperger aussi les lampes; puis tirant un anneau de sa main gauche, il le transporte à la droite en disant : « Ce n'est pas sans raison que ce trompette nous donne ce signal; il faut, ou que le feu soit prêt à prendre quelque part,

[1] Plin. XXIX, 4. = [2] Conspuiturque sinus. Juv. S. 7, 118. — Schol. in Juv. loc. cit. = [3] Hor. II, Od. 8, 3. = [4] Plin. XVIII, 12. = [5] Id. XXVIII, 8. — Lucian. Pseudolog. 17. = [6] Lucian. Ib. = [7] Plin. Ib. 2. = [8] Ælian. Animal. I, 38.

ou bien que quelqu'un du voisinage doive mourir bientôt. Que ces malheurs s'éloignent de nous[1], » ajouta-t-il en pâlissant. Comme il craint beaucoup les imprécations, jamais il ne manque, après avoir avalé des œufs ou mangé des escargots, d'en briser les coquilles, ou de les percer avec la cuiller[2].

Si du triclinium nous suivons Saturninus dans sa chambre à coucher, nous y trouverons d'un côté des pivoines, comme préservatifs contre les illusions nocturnes envoyées par les Faunes[3]; de l'autre, une grosse dent d'hyène attachée avec un linge, nouveau charme contre les frayeurs nocturnes et les terreurs qu'inspirent les ombres[4]. Il prétend que pour bien dormir, il faut manger de la chair de lièvre[5], et partage l'opinion populaire qu'après avoir mangé de la viande de cet animal, on embellit pendant sept jours[6].

Saturninus est célibataire. Il y a huit jours, il devait se marier. L'époque était fixée, j'étais convié au mariage, lorsque j'appris que Saturninus avait tout à coup renoncé à cette union. Je cours chez lui, je veux savoir les motifs d'un changement si subit : « Par Castor[7] ! me répond le superstitieux, je ne saurais me marier sous le coup des plus funestes présages : hier un chien noir, que je ne connais pas, est entré dans ma maison, un serpent est tombé du toit de mon impluvium, et une poule a chanté d'une voix retentissante. Le devin m'a interdit le mariage, et l'aruspice m'a défendu de rien entreprendre avant l'hiver[8]. — A cause de tout cela? — Vous ne comprenez donc pas ce que tout cela présage? le chant de la poule annonce que la femme dominera son mari[9]; le chien noir, qu'elle sera infidèle; et le serpent, que je serai empoisonné. »

Saturninus est un homme complet en fait de superstitions; il croit à toutes, aux plus bizarres, aux plus sérieuses, aux plus innocentes. Je lui ai entendu dire : Quand les oreilles tintent à quelqu'un, c'est qu'on parle de lui, un ennemi pour le tintement de l'oreille gauche, un ami pour celui de la droite[10]. Lorsque les amants veulent savoir s'ils réussiront auprès de l'objet de leur passion, ils prennent un pepin de pomme, et, le pressant entre l'index et le pouce, ils le font partir vers le plafond; s'ils y atteignent, ils espèrent réussir[11]. Lire les épitaphes des tombeaux expose à perdre la mémoire[12]. Des violettes naissent naturellement sur la tombe des gens de bien[13]. C'est un présage très-funeste

[1] Petron. 74. = [2] Plin. XXVIII, 2. = [3] Id. XXV, 4. = [4] Id. XXVIII, 8. = [5] Ib. 9. = [6] Ib. — Mart. V, 30. — Lamprid. Alex. Sever. 38. = [7] Ecastor! Plaut. Asin. V, 2, 30, et passim. = [8] Terent. Phorm. IV, 4, 24. = [9] Donat. in Terent. Phorm. IV, 4, 27. = [10] Plin. XXVIII, 2. = [11] Hor. I, 5, 2, 572. — Porphyr. in Hor. Ib. = [12] Cic. Senect. 7. = [13] Cornut. in Pers.

quand un enfant rit en venant au monde[1]. Les voleurs font fuir les chiens les plus méchants en portant sur eux un tison pris du bûcher d'un homme[2]. Le cœur d'un chat-huant, appliqué sur le sein gauche d'une femme qui dort, fait révéler à la dormeuse tous ses secrets[3].

Hier, comme je revenais de visiter le bois d'Égérie, le hasard m'a rendu témoin d'une superstition non moins singulière que toutes celles que je viens de rapporter : je vis sortir par la porte Capène une procession de gens marchant nu-pieds, conduite par le collége pontifical et accompagnée par les grands magistrats, sans toge ni faisceaux, et nu-pieds aussi comme la foule[4], parmi laquelle il y avait des femmes, les cheveux épars[5]. Elle s'arrêta au temple de Mars-Gradivus, situé à un mille de la ville, à droite de la voie Appia[6]. Là, s'approchant d'une grosse pierre cylindrique[7], que j'avais vue depuis longtemps en face du temple[8], les Pontifes se mirent à la rouler au milieu d'eux[9] jusque dans la ville[10]. Je m'informai de ce que signifiait cette cérémonie : « Il y a longtemps, me répondit un des Pontifes mineurs, que la sécheresse afflige nos campagnes; nous célébrons les *Nudipedalia*[11] en l'honneur de Jupiter[12], et la pierre *manalis*, roulée au Capitole, va faire ouvrir les cataractes du ciel. » Il ajouta que cette cérémonie se pratiquait toujours dans de telles circonstances, et que le nom de *manalis* venait de *manare*, couler, parce que cette pierre faisait couler l'eau[13].

Cette cérémonie étant régulière, j'ai peut-être tort de la ranger parmi les superstitions. Dans tous les cas, il n'est plus permis de s'étonner de l'esprit superstitieux d'un peuple dont la crédulité va jusqu'à penser qu'il suffit de rouler une grosse pierre dans les rues de sa métropole pour obtenir la pluie du ciel.

[1] Serv. in Virg. Ecl. 4, 1. = [2] Ælian. Animal. I, 38. = [3] Plin. XXIX, 4. = [4] Tertull. Apolog. 40; de Jejun. 16. = [5] Petron. 44. = [6] Liv. I, Lett. XIX, p. 228. = [7] Fulgent. v. Manales. = [8] Paul. ap. Fest. v. Manalem. = [9] Serv. in. Æn. III, 175. = [10] Paul. Ib. = [11] Tertull. Ib. = [12] Id. Apolog. 40. — Petron. 44. = [13] Fulgent. — Fest. v. manalis. — Non. Marcell. v. trulleum. — Serv. Ib.

LETTRE LIII.

LA NOUVELLE MAISON PALATINE.

Rome est tout à la fois en progrès et en décadence : en progrès sous le point de vue matériel, en décadence sous le point de vue moral. Tandis que ses institutions politiques s'effacent ou s'anéantissent les unes après les autres; tandis qu'elle présente l'image d'une république gouvernée par un tyran ([a]), la ville devient chaque jour plus belle, plus splendide que jamais. L'une de ses principales régions, la région Palatine, celle qui contient la petite cité de Romulus, vient de s'embellir, depuis peu de temps, d'une nouvelle maison, digne, par son élégance, de la majesté de l'Empereur pour qui elle a été bâtie ([b]).

Cette maison Palatine occupe l'emplacement de l'ancienne dont je t'ai parlé ([c]), et qui avait appartenu à l'orateur Hortensius, puis à Jules César[1] *. Elle a deux façades principales : l'une au septentrion, précédée d'un grand vestibule carré qui formait le Forum de la ville quand Rome n'occupait que le mont Palatin; l'autre au midi, et dominant le Cirque maxime[2]. Les deux tiers environ de cette maison se trouvent bâtis sur la pente méridionale de la montagne; mais l'on a dissimulé d'une manière très-heureuse la déclivité du terrain en donnant à la partie de la construction assise sur ce versant un étage qui se raccorde avec le rez-de-chaussée de la façade septentrionale fondée sur le plateau. C'est dans cette dernière façade, dont une galerie en colonnade occupe toute la largeur, qu'on trouve la porte d'entrée[3]. De chaque côté est planté un grand rameau de laurier[4], et sur la porte est attachée une couronne de chêne. Ce n'est point un honneur nouveau décerné à l'Empereur, mais le rétablissement de ce qui existait sur l'ancienne maison, en vertu d'un sénatus-consulte des Pères Conscrits, rendu il y a quelques années pour récompenser le dévouement dont ils trouvent que le Prince fait preuve en n'abdiquant pas l'empire. Cette couronne et ces lauriers signifient qu'il

[1] Suet. Aug. 72. = [2] Plan et Descript. de Rome, 223. = [3] Thon et Ballanti, Palazzo de' Cesari, tav. V. = [4] Adposita velatur janua lauro; Cingit et augustas arbor opaca fores. Ov. Trist. III, 1, 39, 40. — Dion. LIII, 16. — Lap. Ancyr. col. 6. ([a]) On sait que chez les Anciens *tyran* signifiait usurpateur. ([b]) L'an 748. ([c]) Lettre II, liv. I, p. 21.

est le vainqueur perpétuel des ennemis de la République et le conservateur des citoyens[1]. Chaque année, aux calendes de mars, on renouvelle ces feuillages[2]. Du même côté, sur cette façade du vestibule, une inscription rappelle le titre de *Père de la patrie*, qu'Auguste reçut du Sénat et du peuple il y a une dizaine d'années[3]. Le laurier signifie encore, je crois, que les jours du Prince sont très-précieux aux Romains[4], car suivant une croyance générale, cet arbuste garantit de la foudre[5]. Dans le même but sans doute, on en met aussi à la porte des flamines, de l'Atrium de Vesta, et de la Curie Julia[6].

Le principal accès à la maison impériale est par la porte *Romana*, qui s'ouvre vis-à-vis du flanc droit du temple de Castor, et conduit à la voie dite le *Clivus de la Victoire*[7]. C'est un nom singulièrement heureux pour une voie qui mène à la demeure du maître de l'Empire romain; le hasard seul, cependant, ou le destin, a fait ce rapprochement, car la rue est fort ancienne. Vers son extrémité orientale, deux chemins latéraux débouchent directement sur l'Area palatine, qui est le vestibule dont je parlais tout à l'heure. La maison occupe tout le côté méridional de ce vestibule, où sa façade se développe sur une largeur de deux cent soixante-dix pieds ([a]). Son ensemble présente une masse carrée dont la profondeur est de trois cent vingt pieds au niveau de l'Area, et seulement de deux cent trente-six pieds environ dans la partie basse du côté du Cirque ([b]). La disposition générale est celle de toutes les maisons romaines, un atrium ou un péristyle autour duquel sont les logements; mais l'atrium, au lieu d'être immédiatement après le vestibule, comme partout, occupe le centre des bâtiments[8] : il se trouve dans la partie basse de la maison, avec deux étages de portiques, à peu près comme dans les basiliques. Au bas, est une belle colonnade d'ordre ionique; en haut la colonnade est d'ordre corinthien et ne se répète que sur les faces de l'orient et de l'occident; les deux autres sont des galeries découvertes qui établissent la communication directe entre le rez-de-chaussée débouchant sur l'Area ou vestibule, et l'étage dominant le Cirque[9].

L'Atrium a près de cent trente pieds carrés ([c]). L'Empereur l'a fait consacrer par les augures afin de pouvoir y réunir le Sénat[10]

[1] Dion. LIII, 16. — Lap. Ancyr. col. 6. = [2] Ov. Fast. III, 135. — Macrob. Saturn. I, 12. = [3] Lettre XLIV, liv. II, p. 287. — [4] Conjecture. = [5] Plin. II, 55; XV, 30. — Suet. Tib. 69. — Columel. VIII, 5. — Lyd. Ostens. 45. = [6] Ov. Ib. 137-141. = [7] Plan et Descript. de Rome, 202. = [8] Ib. 223. = [9] Guattani, Monumenti med. 1785, gennajo, tav. 1; ottob. tav. 2, p. 79. = [10] Serv. in Æn. XI, 235. ([a]) 80 mètres. ([b]) 95 mèt. et 70 mèt. ([c]) 38 mètres.

au milieu des images de Jules qui le décorent[1]. Tout autour sont diverses chambres longues, carrées, rondes, octogones, et beaucoup de petites *diètes* ou cabinets dont il serait difficile de dire l'usage spécial. Vers l'entrée, du côté du vestibule, on trouve, à droite et à gauche, des bains[2].

Non loin des bains, sous le portique septentrional de l'Atrium, c'est-à-dire dans la partie adossée à la montagne, une chambre voûtée, éclairée par un second jour pris dans la chambre supérieure au moyen d'une ouverture ménagée au centre de la voûte, et fermée par une grille en marbre[3], attira l'attention de quelques visiteurs qui se trouvaient là en même temps que moi. Ils se pressaient pour voir cette espèce de grotte obscure; je fis comme eux, en demandant le motif de leur curiosité. « C'est là, me dit à demi-voix un affranchi, c'est là que l'Empereur se réfugie quand il y a une tempête ou un orage, parce qu'il craint extrêmement les éclairs et les tonnerres depuis qu'il a eu un esclave tué auprès de lui d'un coup de foudre[4]. Il est ici en sûreté, car ce feu céleste ne pénètre pas dans les lieux souterrains[5], et le moindre obstacle l'arrête à la surface de la terre[6].

Dans l'étage supérieur, sur le Cirque, j'ai remarqué deux belles salles de trente-trois pieds sur vingt-sept (a), de forme presque ovale, ornées chacune à leur centre d'une fontaine jaillissante[7] qui, alimentée par des eaux limpides et très-froides[8], y entretient une fraîcheur que l'on trouve d'autant plus agréable que ces salles sont à l'exposition du midi. Je crois avoir entendu dire que c'est là que l'Empereur vient se reposer pendant la chaleur du jour[9]. On voit dans l'une et dans l'autre un petit lit sur lequel il s'étend sans se déshabiller ni se déchausser, ayant les pieds découverts et la main sur les yeux[10]. Un esclave se tient près de lui, et l'évente pour protéger son sommeil[11].

Dans cette belle maison, Auguste n'a qu'une seule chambre à coucher qu'il occupe l'été et l'hiver[12]. Non loin de son lit à dormir, il y a un autre petit lit à veiller[13], où il écrit tous les soirs avant de se coucher. L'Empereur est comme tout le monde ici, il n'aime pas beaucoup s'asseoir. La maison est surmontée d'une espèce de pavillon, qui est la *diète* où se retire Auguste lorsqu'il

[1] Senec. Consol. ad Polyb. 33. = [2] Plan et Descript. de Rome, 223. — Guattani, Monumenti ined. 1785, Decemb. tav. I, II, et p. 91. = [3] Guattani, Ib. ottob. tav. I, et p. 77. = [4] Suet. Aug, 29, 90. = [5] Senec. Nat. Quæst. VI, 1. — Plin. II, 55. = [6] Senec. Ib. = [7] Guattani, Ib. gennajo, tav. I, II. = [8] Front. Aquæd. 81. = [9] Suet. Aug. 82. = [10] Ib. 78 = [11] Ib. 82. = [12] Ib. 72. = [13] Lucubratoria lecticula. Ib. 78. (a) 10 mètres sur 8.

veut travailler en secret ou sans être interrompu. Il l'a nommée *Syracuse* et le *Musée*[1], peut-être, pour le premier nom, par allusion à la demeure que le roi Hiéron s'était construite au milieu d'une île à l'entrée du port de Syracuse, dans une position délicieuse[2]; et pour le second nom, par suite de la manie qu'ont les Romains d'imposer des noms grecs aux distributions de leurs maisons ainsi qu'à beaucoup de parties de leurs lieux d'agrément[3].

Si déjà, du temps de l'ancienne République, la maison d'un citoyen servait d'accompagnement à sa dignité, et augmentait en quelque sorte la considération dont il jouissait[4], combien, à plus forte raison, n'en doit-il pas être de même aujourd'hui pour l'Empereur, bien plus en vue que ne l'ont jamais été jadis les citoyens les plus importants, et dont le pouvoir usurpé a plus besoin de tous les genres d'influences et de prestiges! Dans les idées quasi monarchiques qu'on cherche à développer, à faire prédominer, on pense, et sans doute on en viendra quelque jour à le dire tout haut, que la maison impériale est la noble image de la puissance de l'empire, qu'elle atteste la grandeur du commandement; qu'on fait remarquer le *palatium* de l'Empereur aux ambassadeurs étrangers, comme un monument digne de leur admiration, afin qu'au premier coup d'œil le maître leur paraisse tel que son habitation semble l'annoncer. C'est donc à la fois un grand plaisir et presque un devoir pour le Prince, d'habiter une maison qui réunisse toutes les perfections de l'art, et qui, par son élégance et sa somptuosité, puisse frapper vivement l'esprit des hommes[5].

Ces idées paraissent avoir guidé les restaurateurs de la nouvelle maison Palatine : ils ne l'ont pas faite très-grande, gênés par l'espace ou peut-être par certaines convenances particulières que je ne devine pas, car les deux salles les plus spacieuses ont soixante-quatre pieds de long sur trente-trois de large ([a]); deux encore ont quarante-sept pieds de long ([b]), et toutes les autres ne mesurent pas plus de vingt-sept à trente-quatre pieds, sur environ dix-sept à vingt ([c]); mais en revanche, toutes sont d'une extrême élégance : l'architecture y a déployé ses richesses et prodigué ses trésors; ce ne sont plus des portiques en modeste pierre, comme dans l'ancienne maison ([d]), mais des colonnes de marbre, mais des corniches, mais des revêtements, mais des pavés des marbres les

[1] Syracusas et τανέφνον. Suet. Aug. 72. — [2] Cic. Verr. IV, 52, 53. — [3] Lett. IX, liv. I; XXXIII, liv. II; LXXXI, XC, liv. III. — [4] Lett. IX, liv. I, p. 91. — [5] Cassiod. Variar. VII, 5. ([a]) 19 mètres sur 10. ([b]) 14 mètres ([c]) 11 mètres sur 5; 8 mètres sur 6. ([d]) Liv. I Lett, II, p. 21.

plus beaux, les plus variés, les plus rares, les plus curieusement travaillés. C'est un luxe qui surpasse, ou du moins égale tout ce qui a été fait de plus remarquable en ce genre par les riches magnifiques de l'ancienne République[1]. Les voûtes, ornées de peintures décoratives les plus séduisantes, offrent tantôt des compartiments remplis par des bas-reliefs figurés, tantôt de charmants dessins capricieux, les uns en or sur un fond d'azur ou sur un fond blanc, les autres en azur sur un fond d'or, d'autres en or sur un beau fond rouge de cinabre[2]. Les peintures de plusieurs salles représentent d'anciens héros[3]. J'ai remarqué que dans les chambres réservées pour l'usage personnel de l'Empereur, l'ameublement est toujours d'une grande simplicité[4] *a.

Mais un fait rend cette maison encore plus belle : il y a cinq ou six ans (a), Rome, si habituée aux incendies, fut mise en émoi par un malheur de ce genre; un cri d'alarme retentit sur le Forum, et bientôt aux extrémités de la ville : « Le feu est au Palatin ! le feu est au Palatin ! » En effet, on voyait s'élever de cette colline des tourbillons de flammes et de fumée. Les *vigiles*, les cohortes urbaines accourent de toutes parts; la foule les suit, grossit leur troupe, se joint à eux. C'était la maison de l'Empereur qui brûlait, ou plutôt qui achevait de brûler, car, malgré tous les secours, elle ne put être sauvée.

Ce triste événement produisit un effet extraordinaire sur le peuple; ce fut un deuil, une consternation générale, comme si chacun eût été frappé soi-même. Mais de cet état d'affliction publique sortit une éclatante manifestation d'amour pour Auguste : l'incendie fumait encore, que les citoyens parlèrent de reconstruire à leurs frais la maison impériale. Les vétérans, ces vieux amis de l'Empereur, auquel ils doivent tout, jettent cette proposition en avant, les décuries des appariteurs l'accueillent, et les tribus, ainsi que toutes les classes de citoyens, entraînées sans doute par l'exemple, donnent aussi leur assentiment. On apprend que l'Empereur, qui, même en temps ordinaire, aime assez loger dans une maison autre que la sienne, s'est réfugié chez un de ses affranchis, à quelques milles de Rome *b, et cette foule prend la résolution d'aller l'y trouver. On ne va pas seulement l'instruire de la

[1] Piranesi, Antich. rom. t. I, in fin. — Guattani, Monumenti ined. 1785, gennajo, tav. I. aprile, tav. I; ottob. tav. II, p. 76, 77; novemb. tav. I, p. 84, 86. — Thon et Ballanti, Palazzo de' Cesari, tav. VI. — Fea, Miscell. t. I, p. 125, n° 18. — Tectum augustum, ingens, centum sublime columnis. Virg. Æn. VII, 170. — Serv. in Virg. loc. cit. = [2] Guattani, Ib. novemb. tav. II; decemb. tav. II, p. 93. = [3] Ov. Trist. II, 521. = [4] Suet. Aug. 73. (a) L'an 756.

résolution prise, ni lui demander la permission de faire rebâtir sa maison à frais communs; on vient lui offrir trois fois, quatre fois, dix fois peut-être le prix de cette reconstruction : chaque individu apporte un don plus ou moins considérable en argent.

L'Empereur, profondément touché, remercie avec effusion; mais il n'acceptera pas les trésors qu'on lui offre. Cependant, pour ne refuser personne, il recevra un denier (a) de chaque individu[1], et un aureus (b), c'est-à-dire vingt-cinq deniers, de chaque corps ou collége[2]. Les bandes de visiteurs durent se rendre à cette exigence de délicatesse.

La nouvelle maison impériale n'en est pas moins un don du public, et sans doute Auguste se sent fier d'avoir une demeure qui est pour lui comme un témoignage perpétuel de l'affection et du respect que lui porte le peuple romain.

J'aurais dû peut-être intituler cette lettre *Les nouvelles maisons palatines,* car Tibère, qui, depuis quelque temps, a été rappelé de l'exil déguisé où il languissait dans l'île de Rhodes, s'est aussi construit sur le Palatin une maison voisine de celle d'Auguste. On dirait que la colline de Pallante est destinée à devenir l'habitation des Empereurs, car, d'après les bruits qui courent, bien certainement Tibère héritera un jour de l'Empire.

La maison Tibériane[3] est comme la continuation de celle d'Auguste : elle y tient tout à fait. Située à l'occident de cette dernière, elle a son entrée à l'orient[4], du côté du temple de *Jupiter-Propugnateur* et du *Portique aux Nations,* qui lui sert de vestibule[5]. Au midi, elle borde toute la montagne jusqu'aux *Degrés du grand escarpement* qui y montent du côté du Vélabre[6], et déploie une magnifique façade vers le Cirque maxime[7].

Le mont Palatin se trouve dans la plus belle situation de Rome : A peu près au centre des collines sur lesquelles la ville s'élève, il a autour de lui l'Aventin, le Cœlius, l'Esquilin, le Viminal, le Quirinal, et le Capitolin, qu'il domine; il n'y a qu'une partie du Quirinal, un point de l'Esquilin, qui soient un peu plus élevés, et le mont Viminal, qui l'égale en hauteur[8]; de sorte que de son sommet, et particulièrement des maisons d'Auguste et de Tibère, on jouit d'une vue admirable : on suit d'abord l'enceinte irrégulière des murailles, qui s'étend du septentrion au midi sur une lon-

[1] Suet. Aug. 57. — Dion. LV, 12. = [2] Dion. Ib. = [3] Domus Tiberiana. Tac. Hist. I, 27. — Suet. Vitell. 15. — A. Gell. XIII, 19. = [4] Plan et Descript. de Rome, 210. = [5] Ib. 211. = [6] Ib. 208. = [7] Ib. 210. [8] Voy. Liv. I, Let'. II, p. 11, la Carte Site et Murs de Rome.
(a) 1 fr. 08 c. (b) 26 fr. 89 c.

gueur double de la largeur. Ces murs vénérables, ouvrage du roi Servius, tantôt apparaissent sur les crêtes des collines, tantôt s'enfoncent dans les plis du terrain, ou sont cachés par les maisons qui les resserrent en mille endroits, et confondent la ville avec les faubourgs. A l'orient, derrière le Viminal et l'Esquilin, on distingue le fameux *Agger* de Servius.

Au midi, on a pour perspective les coteaux d'Esule, les sommets de Tibur, de Tusculum, et d'Albe; à l'occident, le Janicule et sa forteresse; au septentrion, le Vatican, le Tibre qui arrive à Rome, une partie du Champ de Mars, avec le Bois sacré, et la Colline des Jardins. Enfin autour de soi, les plus splendides quartiers de la ville, qui semblent envelopper comme à dessein la montagne Palatine : on ne peut, sans admiration, voir à ses pieds d'un côté le Cirque maxime, le Forum Boarium et la voie Triomphale; de l'autre le Forum Romain, ceux de César et d'Auguste, la voie Sacrée, une foule de temples surmontés de statues qui semblent voler dans les airs, des colonnes rostrées, des arcs chargés de trophées. De toutes parts l'œil est ébloui par l'éclat du marbre, de l'acier, de l'airain ou de l'or *.

Le Palatin n'est pas seulement le plus bel emplacement de Rome[1], c'en est aussi le quartier le plus salubre[2]. Ces avantages ont contribué à faire perdre promptement sa physionomie à la cité primitive de Romulus, forteresse plutôt que ville, digne berceau d'une petite colonie qui devait être le premier peuple guerrier du monde. Dès que l'opulence eut pénétré dans l'Empire, dès que l'on commença à bâtir des maisons somptueuses, ce fut là que les plus riches citoyens aimèrent à demeurer : Catulus, Crassus[3], Scaurus[4], Messala[5], Tullius[6] et Quintus Cicéron[7], Catilina, habitèrent sur le mont Palatin[8]. Aujourd'hui la plupart de ces belles habitations ont disparu; Octave en acheta plusieurs après les guerres civiles pour agrandir sa maison Palatine[9]; Tibère a fait de même : chaque jour le mont Palatin se dépeuple par suite des envahissements du Prince. N'est-ce pas l'image de ce qui se passe dans le gouvernement, partout l'Empereur se substituant à la République!

[1] Cic. pro domo. 44. = [2] Id. Repub. II, 6; ad Attic. XII, 10. = [3] Plin. XVII, 1; XXXVI, 5. = [4] Plan et Descript. de Rome, 237. = [5] Dion. LIII, 27. — [6] Plan et Descript., etc. 235. = [7] Cic. pro Cœl. 32; ad Attic. IV, 3. = [8] Suet. Illust. gramm. 17. = [9] Ib. — Patercul. II, 81. — Dion. XLIX, 15.

LETTRE LIV.

LA NAISSANCE D'UN ENFANT.

Il y a quelque temps, je te parlai de philosophes grecs qui viennent grossir le nombre des mendiants de Rome (a); mais je craindrais d'avoir calomnié la philosophie si je ne te disais pas que la ville possède d'autres philosophes grecs ou africains qui jouent un rôle plus honorable, plus utile, et donnent beaucoup d'agrément à la société sérieuse et polie. Sans avoir d'état légal à Rome, ils y ont un état social positif, qu'ils doivent à leur amour de la sagesse, aux lumières de leur esprit, à la douce gravité de leur caractère. On les recherche, on les invite dans les meilleures familles, on se les attache, et il n'est pas rare de voir une bonne maison avoir son philosophe. Il est l'ami, le conseil, l'oracle de chacun, en tout ce qui touche aux mœurs, aux sentiments intimes, aux peines, aux souffrances du cœur et de l'âme; aux grandes résolutions relatives à l'existence même [1]. Cette influence des philosophes remonte déjà à plus d'un siècle, au temps où Rome commença d'avoir avec la Grèce des rapports suivis qui s'accrurent au point qu'à son tour le vaincu dompta son fier vainqueur, suivant l'aveu et l'expression du poëte Horace [2]. Le charme fut si puissant, que les personnages les plus considérables prirent souvent un philosophe comme société intime; que non contents de l'avoir chez eux, ils l'emmenaient avec eux lorsqu'ils allaient en mission de gouverneurs ou de conquérants des provinces ou des royaumes. Scipion Émilien, Lucullus, d'autres encore, se donnèrent ainsi des amis philosophes [3]. Les Romains, hommes d'affaires et d'action, trouvaient dans cette société un enseignement vivant et familier, qui polissait leurs mœurs, et les délassait en même temps des grands travaux politiques ou militaires. Le crédit des philosophes est encore en pleine vigueur. Par exemple, l'Empereur a son philosophe : c'est un Grec d'Alexandrie, nommé Aréus, ancien ami de sa jeunesse, et dont il a fait son intime, son confident, son conseil en toutes affaires [4]. Dernièrement (b) la

[1] Senec. Ep. 77. = [2] Græcia capta ferum victorem cepit. Hor. II, Ep. 1, 156. = [3] Plut. Apophthegm. p. 757; Philosoph. esse cum princip. p. 108; Lucull. 42. = [4] Suet. Aug. 89. — Senec. Consol. ad Marc. 4. — Plut. Apophthegm. p. 779. — Dion. LI, 16. (a) V. Lett. XXXVIII, liv. II, p. 194. (b) L'an 745.

princesse Livie ayant perdu son fils Drusus, jeune homme doué des plus hautes qualités [1], appela près d'elle Aréus, pour que sa philosophie l'aidât à supporter un malheur aussi accablant, et nous avons vu cette illustre mère, assez fortifiée par le sage Alexandrin, pour surmonter une douleur dont elle craignait d'affliger et son mari et le peuple de Rome [2].

Je viens d'entendre une exhortation d'un autre philosophe, sur une affaire toute différente, mais intime et domestique. Elle m'a fait souvenir que je ne t'avais rien dit encore des philosophes sérieux, et j'ai voulu réparer immédiatement mon oubli. Maintenant j'aborde le sujet de ma lettre.

C'est une grande fête pour un Romain quand il lui naît un enfant. Si la famille, qui voit accroître ainsi le nombre de ses membres, se trouve en deuil, elle quitte ses habits lugubres [3], le nouvel arrivant consolant de la perte de celui qui a payé sa dette à la nature. La joie des parents s'annonce publiquement par la décoration extérieure de la maison, dont la porte est ornée de couronnes de fleurs [4]. A l'intérieur ce sont des visites sans fin : la famille, les amis viennent féliciter le père sur son nouveau rejeton, voir l'accouchée [5], la complimenter, s'il y a lieu, sur la ressemblance de son enfant avec elle [6], et prendre part à des réjouissances et à des festins par lesquels on célèbre la venue du jeune convié au grand banquet de la vie [7].

Aussitôt que l'enfant est né, on le dépose à terre [8] aux pieds de son père : s'il le relève, ou s'il ordonne qu'on le relève [9], c'est qu'il le reconnaît, et veut qu'on le nourrisse [10]. Au contraire, s'il le laisse à ses pieds, il déclare par là qu'il l'abandonne [11]; alors on va l'exposer sur la voie publique, pour devenir ce qu'il plaira à la Providence. Le Lac Curtius, au milieu du Forum, est ordinairement le lieu d'exposition *, soit parce qu'il se trouve près du Comitium, où Romulus et Rémus, exposés aussi, furent sauvés si miraculeusement; soit parce que le petit bocage, qui occupe aujourd'hui l'emplacement du Lac, offre un abri pour la faible créature abandonnée, ou peut-être un voile pour la personne chargée d'accomplir l'exposition; car ceux qui exposent les enfants doivent être comme les gens

[1] Patercul. II, 97. — Tac. Ann. II, 33. = [2] Senec. Ib. = [3] Fest. v. Minuitur. = [4] Plaut. Trucul. II, 4, 2, 35. — Foribus suspende coronas, jam pater es. Juv. S. 9, 85, 86. — Quum tibi vagiret infans... redimire chelyn, postesque ornare juberet. Stat. Sylv. IV, 8, 35, 38. = [5] Suet. Nero. 6. — A. Gell. XII, 1. = [6] Hor. IV, Od. 5, 23. = [7] Senec. Ira, II, 33. = [8] Solum attingere. Suet. Aug. 5; Terra contingi. Id. Nero. 6. = [9] Tollit. Juv. S. 9, 84. — Sustulit. Stat. Sylv. II, 1, 79. — Dion. XLVIII, 44. = [10] Jussit tolli. Terent. Andria. III, 1, 6. = [11] Id. Heauton. III, 5, 14.

qui commettent un crime, bien que rien ne défende cette horrible action. En effet, les infortunées créatures abandonnées ainsi n'ont guère d'autre sort que de périr de faim, ou de froid, ou d'être dévorées par des chiens [1], ou bien encore, ce qui est pis, d'être ramassées par les entrepreneurs de mendicité pour être mutilées et torturées, comme je l'ai dit ailleurs [2]. Rarement elles trouvent une véritable famille adoptive [3].

La loi des XII Tables est d'une cruauté pour ainsi dire plus humaine : l'un de ses chefs ordonne d'étouffer ou de noyer les enfants faibles, difformes ou monstrueux [4].

Originairement le citoyen était obligé d'élever tous les enfants mâles et la première fille qui lui naissaient. S'ils étaient difformes, il ne pouvait les faire périr tant qu'ils n'avaient pas trois ans accomplis : il fallait ensuite, au préalable, que la difformité eût été reconnue par cinq témoins, pris parmi les plus proches voisins, et qui devaient décider si l'enfant ne méritait pas de vivre. Tout père contrevenant à ces prescriptions était puni par la perte de la moitié de ses biens [5].

L'enfant *élevé* est aussitôt enveloppé d'un lange blanc [6], qui l'assujettit dans une position droite et roide, de peur qu'une liberté précoce ne rende ses membres contrefaits [7]. Assez ordinairement ce sont les mères elles-mêmes qui, pendant leur grossesse, préparent ces étreintes pour leurs pauvres petits enfants [8].

On prend un soin extrême de l'accouchée, non-seulement sous le rapport de la santé, mais aussi pour la préserver de tout malheur, même imaginaire, ou du moins surnaturel : d'abord on lui pare le sein avec des bandelettes travaillées dans les temples [9], et qui sans doute ont des vertus surnaturelles à cause de leur sainte origine; ensuite on la préserve des attaques de Sylvain, dieu *incube*, c'est-à-dire qui passe pour aimer à se cacher dans le lit des femmes, réputation un peu usurpée, je crois, et qui ne repose guère sur des faits. Quoi qu'il en soit, afin d'écarter ce dieu, en cas qu'il voulût justifier son nom d'incube, trois hommes font une ronde de nuit autour de la maison, et une ronde armée : l'un porte une hache, l'autre un pilon, et le troisième un modeste balai. Les deux premiers frappent le seuil avec leurs armes, et le dernier le balaye :

[1] Tertull. Apolog. 9. = [2] Lett. XXXVIII, liv. II, p. 196, 197. = [3] Juv. S. 6, 602. = [4] Cic. Legib. III, 8. — Senec. Ira, I, 15. = [5] D. Halic. II, 15, 26. = [6] Linteamen. J. Capitol. Clod. Albin. 4. = [7] Senec. Benef. VI, 24. — Boissard, Antiq. rom., V part. tab. 20. — Winckelmann, Monumenti ant. ined. t. I, part. 4, tav. 71. = [8] Plut. Sympos. II, 4. = [9] Tertull. de anima, 39.

c'est pour laisser une trace de leur passage, qui suffirait à faire fuir Sylvain, en cas qu'il lui prît fantaisie de se présenter.

Les trois mortels qui accomplissent cette cérémonie représentent trois divinités, ou mieux, agissent au nom de trois divinités, deux femelles et un mâle : d'une part *Intercidona* et *Deverra*, protectrices des femmes en couches, et de l'autre, *Pilumnus*[1], qui leur est associé comme dieu des auspices des noces[2].

Indépendamment des précautions prises contre Sylvain, on implore Lucine et Diane pendant huit jours consécutifs, et il y a dans la maison un petit sellisterne privé en l'honneur de Junon[3], déesse tutélaire des accouchées[4].

Quand tous ces soins ont été donnés à la mère, on recommence à s'occuper d'une manière spéciale de l'enfant, qui a eu le temps de croître un peu, et de faire connaissance avec la vie. Le huitième jour de sa venue au monde, quand c'est une fille, et le neuvième quand c'est un garçon, on purifie le nouveau-né, on lui impose un nom[5], et on invoque pour lui les Parques, qui doivent faire son destin[6]. On appelle ce jour-là le jour *lustrique*[7], de *lustrare*, purifier, et *primordiaux*, tous ceux qui l'ont précédé[8]. La famille s'assemble, et parmi les vieilles parentes, la plus âgée procède à la cérémonie : elle prend l'enfant dans son berceau, et d'abord avec le doigt du milieu lui frotte de salive le front ainsi que les lèvres, pour le purifier et le garantir de tous les maléfices. Ensuite elle frappe légèrement des deux mains, et lui souhaite toutes sortes de prospérités[9].

L'imposition du nom ayant constitué l'enfant membre de la société, on va le faire inscrire sur les livres des Actes publics[10], gardés au *Tabularium du peuple*, dépendance du temple de Saturne[11]. Du temps des rois, c'était au temple de Junon-Lucine, et un numme remis à son trésor servait de déclaration[12]. Les premiers nés sont inscrits sous le nom de leur père[13], qui leur est toujours imposé ; les puînés, sous un nom qui rappelle leur ordre de naissance, tels que *Secundus, Tertius, Quintus, Sextus, Decimus*[14]. Parmi les filles, la première née porte le nom paternel féminisé, *Terentius, Terentia*[15] ; *Hortensius, Hortensia*[16] ; *Julius, Julia*[17] ; *At-*

S. Aug. Civ. Dei, VI, 9. = [2] Non. Marcell. v. Pilumnus. = [3] Tertull. de Anima, 39. — Lett. XXXIV, liv. II, p. 139. = [4] Cic. Nat. deor. II, 27. = [5] Macrob. Saturn. I, 16. — Plut. Quæst. rom. p. 159. = [6] Tertull. Ib. 37, 39. — A. Gell. III, 16. = [7] Dies lustricus. Macrob. 6b. — Suet. Nero. 6. = [8] Primordia. Serv. in Virg. Eclo. 4, 1. = [9] Pers. S. 2, 31. = [10] Acta publica. Suet. Tib. 5. — Libri Actorum. Juv. S. 9, 84. = [11] Plan et Descript. de Rome, 13[illegible]. — Capitol. Gordian. tr. 4. = [12] D. Halic. IV, 15. = [13] Patercul. II, 71. = [14] Varr. L. L. IX. 12. = [15] Ib. — Suet. Cæs. 50. = [16] V. Max. VIII, 3, 3. = [17] Id. IV, 6, 4, 5.

ticus, Attica[1]; ou un diminutif du nom de la mère, *Severa, Severina.* Les autres sont aussi distinguées par un nom ordinal, *Secunda, Tertia, Quarta*[2].

Les Romaines ont une singulière coutume : c'est que la plupart n'acceptant qu'une moitié des devoirs que la nature impose aux mères, tarissent elles-mêmes leur sein, et confient l'allaitement de leurs enfants à des espèces de mères auxiliaires appelées *nourrices.* Cette dépravation est très-fréquente parmi les femmes riches, qui ont des esclaves exprès pour leur confier ce soin[3]. Les plébéiennes trop pauvres pour acheter une nourrice en louent une. Il y a dans le Forum Olitorium, tout proche et hors de la porte Carmentale, une espèce de marché perpétuel pour les femmes qui trafiquent de leur lait. Elles se tiennent auprès d'une colonne qui, de là, a reçu le nom de *Colonne lactaire*[4].

Les nourrices esclaves ou mercenaires sont une grande décadence dans les mœurs; les Romaines d'autrefois (et il y en avait encore beaucoup de telles dans le siècle dernier) allaitaient elles-mêmes leurs enfants, les élevaient dans leurs bras; se dévouer aux soins de la maternité et à la garde de la maison était toute leur gloire[5]. Je ne puis cependant blâmer qu'à demi l'usage des nourrices, car, en général, on marie les femmes si jeunes[6], que la plupart ne pourraient supporter les fatigues d'une nourriture.

Je dois dire à la louange des nourrices qu'elles conçoivent pour leurs nourrissons un attachement qui est presque celui de la mère dont elles remplissent les devoirs; mères elles-mêmes, l'instinct, et la douceur maternelle les inspirent dans leur devoir : elles ont mille paroles d'amour pour les petites créatures qui sont, pendant un temps, comme leurs enfants adoptifs; elles les leur débitent d'une voix adoucie[7], les distraient et les amusent en faisant résonner des grelots à leurs oreilles[8], apaisent leurs cris ou leurs larmes, chantent[9] ou les bercent pour les endormir[10]. Premières éducatrices des enfants, dès que leur petite intelligence commence à s'ouvrir, elles tâchent de réprimer leurs caprices en employant la crainte : elles les menacent des *larves* ou des *manies,* divinités échappées, dit-on, des enfers[11]. C'est là sans doute une assez mau-

[1] Cic. ad. Attic. XII, 1. = [2] Varr. L. L. IX, 62. — Cic. ad Attic. IV, 20. — Acad. des Inscript. nouvel. série, t. 9, p. 75. = [3] Tac. Orat. 28, 29. — Juv. S. 6, 7, 92. — Quint. Declam. XVIII, 3. — A. Gell. XII, 1. = [4] Columna lactaria. Plan et Descript. de Rome, 261. = [5] Tac. Orat. 28, 29. = [6] Lett. LVIII, liv. III, p. 5. = [7] Almæ nutricis blanda atque infracta loquela. Lucret. V, 231. = [8] Crepitula. Ib. 230. = [9] Iratus mammæ lallare recusas. Pers. S. 3, 18. = [10] Ælian. Animal. X. 14. = [11] Fest. v. Maniæ.

vaise méthode; mais que peut-on attendre d'une misérable nourrice[1]? Dans les maisons riches, lorsque ces esclaves ont allaité des filles, elles restent auprès d'elles en qualité de surveillantes[2], plus tard deviennent suivantes, et demeurent perpétuellement attachées à leur service[3]. C'est comme un témoignage de reconnaissance qui, par cela seul, mérite d'être remarqué.

La coutume de se servir de nourrices me ramène à l'exhortation qui m'a inspiré le début de ma lettre. Elle tient assez naturellement au sujet que je viens de traiter pour la donner ici : c'est un petit discours sur le devoir des femmes d'allaiter elles-mêmes leurs enfants. Tu pourras y prendre une idée de l'utilité morale des bons philosophes dans la société. Celui qui le fit est Xénarque, philosophe grec, ami d'Aréus, très-considéré aussi de l'Empereur[4], et que je vois de temps en temps. Je me trouvais chez lui lorsqu'un esclave vint annoncer que la femme de Sulpicius, un de ses anciens disciples, venait d'accoucher d'un fils, ou, pour parler comme les Romains, que Sulpicius *était augmenté* d'un enfançon[5]. « Allons visiter l'accouchée, dit Xénarque, et féliciter le père. »

En arrivant nous trouvons d'abord Sulpicius et la mère de sa femme. Xénarque embrasse son disciple, s'assied, s'informe des fatigues et de la santé de la jeune mère, et Sulpicius lui ayant dit qu'elle reposait : « Nous attendrons son réveil », repartit le philosophe[6]. Cependant, sur un signe de l'aïeule, des esclaves vinrent nous apporter l'enfant dans un berceau en forme de barque[7]. Le père nous fit voir son fils avec orgueil, et lui attacha une petite *bulle* sur le front[8]. La bulle est un ornement des enfants libres[9], d'or pour les riches[10], et de cuir pour les pauvres[11]; car tout le monde enfantin en porte, attendu que cet insigne passe pour être un préservatif contre les maléfices. Elle est ordinairement lenticulaire[12]; souvent aussi elle a la forme d'un cœur[13], ou d'un ovale quelquefois allongé en cône par le bas[14]. Dès que les enfants sont en âge d'être habillés, ils la portent sur la poitrine[15], attachée à un large ruban passé derrière le cou[16].

[1] Tac. Orat. 29. = [2] Sub nutrice puella velut si luderet infans. Hor. II, Ep. 1, 99. = [3] Lett. XVIII, liv. I, p. 208. = [4] Strab. XIV, p. 670; ou 371, tr. fr. = [5] Filiolo me auctum scito. Cic. ad Attic. I, 3. — Auctus est ibi filia. Tac. Agricol. 6. — Auctum esse nato. A. Gell. XII, 1. = [6] A. Gell. Ib. = [7] Cunæ. Cic. Tuscul. I, 39; Senect 23. = [8] Montfauc. Antiq. t. 3, suppl. I, 2, pl. 17; t. 5, pl. 45. = [9] Macrob. Saturn. I, 16. — A. Vict. Vir. illust. 6. — Plut. Quæst. rom. p. 157. — Schol. in Juv. S. 5, 165. = [10] Flor. II, 6. — Macrob. — Schol. in Juv. Ib. — Ps. Ascon. In Cic. Verr. I, 2, p. 199. = [11] Propert. IV, 1, 129. — Macrob. — Schol. in Juv. Ib. — Ascon. Ib. = [12] Piranesi, Antich. rom. t. 2, tav. 21. 25. = [13] Macrob. — Piranesi, Ib. = [14] Montfauc. Ib. = [15] Propert. — Macrob. Ib. = [16] Montfauc. Ib. — Visconti, Iconogr. rom. pl. 19*. 2; Mus. Pio-Clement. t 3, pl. 21. — Clarac, Mus. de sculpt. du Louvre, pl. 902.

Pendant que Sulpicius parait son fils de cet insigne de l'ingénuité, Xénarque demanda pourquoi l'enfant n'était pas auprès de sa mère. « Ne se propose-t-elle pas de l'allaiter elle-même? ajouta-t-il. —Épargnez ma fille, s'écria la mère de la jeune femme; qu'on donne une nourrice au nouveau-né, et qu'aux douleurs déjà si grandes de l'enfantement ne se joignent pas les peines et les incommodités de la nutrition. — Je vous en prie, femme, reprit Xénarque en se levant et se mettant à marcher, car il est péripatéticien [1], secte qui philosophe en se promenant, je vous en prie, souffrez qu'elle soit tout à fait la mère de son fils. Quel est donc ce partage imparfait réprouvé par la nature, cette demi-maternité qui donne le jour à un enfant et le rejette aussitôt loin de soi? La mère aura nourri de son sang un être informe enfermé dans son sein, et qu'elle ne pouvait apercevoir; et maintenant que le voilà sous ses yeux, qu'il commence la vie, que c'est un homme implorant le secours de la maternité, elle lui refuserait de le nourrir de son lait! Croyez-vous donc que ces mamelles données à la femme par la nature ont été créées, non pour nourrir les enfants, mais pour orner la poitrine? Ne voit-on pas (je ne dis pas cela pour votre fille), ne voit-on pas des femmes dénaturées, dans la crainte que l'abondance du lait ne nuisît à leur beauté, s'efforcer de tarir et de dessécher jusqu'à la dernière goutte cette source sacrée, première éducatrice du genre humain, au risque de périr, en la corrompant pour s'en délivrer? D'autres, plus dépravées encore, recourent à certains remèdes pour éviter les incommodités de la grossesse, les douleurs et les dangers de la délivrance.

« Mais si c'est un crime digne de la haine générale et de l'exécration publique de faire périr une créature dans les premiers instants de la vie, de l'étouffer, pour ainsi dire, entre les mains de la nature qui l'ébauche et commence à la former, en est-ce un bien moindre lorsque cette créature a acquis sa perfection, lorsque vous l'avez mise au monde, lorsqu'elle est votre enfant, de lui refuser cette nourriture destinée pour elle, qu'elle connaît, et à laquelle elle est accoutumée? — Pourvu qu'un enfant soit nourri, pourvu qu'il vive, qu'importe de quel lait, dira-t-on? — Celui qui est assez insensible à la voix de la nature peut dire aussi : Que m'importe de quel sang mon fils soit issu, et dans quel sein il a pris la vie! car enfin cette liqueur précieuse, que l'abondance des esprits et la fermentation intérieure ont blanchie, n'est-elle pas dans les ma-

[1] Strab. XIV, p. 670; ou 371, tr. fr.

melles ce même sang qui vient de former l'enfant dans les entrailles de la mère? N'est-ce pas ce sang qui, après avoir fini d'animer l'homme dans le sein maternel, par une économie admirable de la nature, au moment de la délivrance, remonte à la poitrine, s'y fixe pour étayer les faibles débuts d'une existence fragile, et fournir au nouveau-né un aliment doux et familier! Aussi croit-on avec justice que si la qualité du sang influe sur l'organisation du corps et la trempe de l'âme, la qualité du lait et ses propriétés produisent absolument les mêmes effets. Et cela on le remarque, non pas seulement parmi les hommes, mais aussi dans les animaux.

« Quel malheur de livrer cette noblesse naturelle de l'enfant nouveau-né, ce corps et cette âme si bien commencés, à un lait étranger, aliment dégénéré fait pour les corrompre! surtout si la femme que la mère se substitue est esclave ou de race servile; si elle sort, comme cela arrive souvent, d'une nation étrangère et barbare; si elle est méchante, contrefaite, impudique et adonnée au vin! car, la plupart du temps, on prend sans discernement la première femme qui se trouve prête à donner son lait. Souffrirez-tous donc que notre cher enfant soit infecté de cette pernicieuse contagion, et puise dans une nature vicieuse le principe de son caractère et de son tempérament?

« Je voudrais être devant votre femme, Sulpicius : Jeune épouse, lui dirais-je, si ces dangers ne font sur vous qu'une légère impression, ou si vous espérez les éviter en partie, qu'au moins l'intérêt de votre cœur vous réveille et vous touche. Faites bien attention que la mère qui abandonne son fruit, qui l'éloigne d'elle, qui le livre à une étrangère, rompt par là même ce lien, cette attache d'affection et d'amour dont la nature se sert pour unir l'âme des enfants à celle des parents, ou du moins qu'elle l'affaiblit et le relâche étrangement. Car dès que vos yeux ne rencontrent plus l'enfant que vous avez abandonné à des soins étrangers, vous sentez s'amortir peu à peu, et s'éteindre enfin ces vives flammes de l'amour maternel; vous cessez d'éprouver ces ardentes et tendres sollicitudes des mères sensibles, et le souvenir d'un enfant confié à une nourrice s'efface presque aussi vite que si la mort vous l'avait enlevé pour toujours. Quant aux affections de l'âme de l'enfant lui-même, amour, caresses, tout est pour la nourrice; la véritable mère ne recueille que l'indifférence et l'oubli, comme on le remarque de ces malheureuses créatures exposées par leurs parents. Toutes les impressions du sang, tous les

germes de l'amour filial ayant été étouffés dans son cœur dès les premiers instants de la vie, si par la suite on lui voit témoigner quelque attachement aux auteurs de ses jours, la voix de la nature ne le guide presque pas, et ses démonstrations, pures civilités, dépendent principalement de l'opinion qui lui assigne telles personnes pour ses parents[1]. »

Après ce petit discours si juste, si vrai, si touchant, une suivante *pedissequa* introduisit une belle et forte esclave africaine : « Conduisez-la chez ma fille, dit la mère de l'accouchée, c'est une nourrice dont je lui fais cadeau. Alors Xénarque, sans ajouter une seule parole, sortit immédiatement. Je m'attendais au peu de succès du philosophe ; la mère et la fille sont des femmes mondaines ; la mode les gouverne, et veut que l'on ait des nourrices. La « mode » se définit la meilleure manière d'être ou d'agir dans la société romaine en telles ou telles circonstances. C'est une sorte de loi non proposée ni votée, non écrite ni prescrite, et néanmoins, existant si virtuellement, qu'elle est plus respectée, plus stable que ne l'ont jamais été les véritables lois faites pour régir la République.

[1] A. Gell. XII, 1.

LETTRE LV.

L'ÉDUCATION. — LE VOYAGE D'ATHÈNES.

J'ai souvent entendu dire à plusieurs des philosophes grecs qui affluent ici, que chez eux les lois ont réglé l'éducation des fils de citoyens, et que dans la plupart de leurs républiques les enfants sont élevés sous la surveillance directe des magistrats. Les Romains ont imité tant de choses des Grecs, même pour la législation, qu'on aurait pu penser qu'à Rome aussi l'éducation de la jeunesse avait été réglée législativement. La loi des XII Tables a traité la question du droit de vie et de mort des nouveau-nés, ainsi que je l'ai dit dans ma précédente lettre; mais l'éducation proprement dite, la manière de préparer des citoyens à l'État, n'est l'objet d'aucune prescription légale. Certains Grecs, l'esprit rempli des ordonnances de leurs législateurs sur ce sujet, disent que c'est une négligence des institutions romaines[1].

Il me semble, pour moi, que les Romains entendent la liberté d'une manière beaucoup plus large que les Grecs, qui souvent ont donné à leurs lois un caractère vraiment tyrannique. Le système est ici, en éducation comme en tout, de gêner le moins possible les volontés; de laisser faire, de s'en fier à l'intérêt privé pour une affaire qui intéresse les familles plus encore que la République, et de ne procéder que par voie d'interdiction dès qu'on reconnaît un abus pouvant porter dommage aux mœurs. Devait-il en être autrement en présence du droit paternel, et n'aurait-ce pas été porter atteinte à ce droit, qui est comme la base de toute la société romaine, que de faire intervenir la loi dans l'éducation des enfants? On a donc présumé que chaque citoyen aurait assez de sens et de patriotisme, serait assez façonné lui-même aux lois de la patrie pour ne préparer à la République que des sujets utiles, bien disposés à la servir, et les événements ont démontré la justesse de la prévision.

De cette liberté très-louable, très-sage, très-rationnelle, il résulte que l'éducation des ingénus, c'est-à-dire des fils de citoyens,

[1] Cic. Repub. IV, 3.

n'est ni réglée, ni tracée par les lois, qu'elle n'est ni publique, ni uniforme pour tous[1].

Quand je dis que l'éducation n'est pas publique, il faut entendre qu'elle ne se donne pas, comme à Sparte, par exemple, dans certains établissements ouverts par l'État, et dans lesquels les enfants doivent se rendre pour être instruits et formés tous d'après un système unique. Ici il y a des écoles publiques dans le sens littéral du mot, c'est-à-dire où l'éducation se fait en commun pour les enfants que les familles y veulent bien envoyer; mais ce sont des entreprises particulières, et chaque maître suit telle ou telle méthode d'enseignement, suivant qu'il la préfère, suivant qu'elle lui réussit, qu'elle lui attire de la célébrité, et, par suite, rend son école plus florissante[2].

Bien que l'éducation ne soit pas réglée par les lois, cependant chaque classe prend celle qui convient à sa position : ainsi, certaines écoles publiques sont fréquentées par les enfants des familles les plus distinguées[3]; d'autres, par ceux de la plèbe. Dans les unes, on enseigne toutes les sciences libérales[4]; dans les autres, seulement la première littérature[5], à lire[6], écrire, compter, à supputer le produit de l'argent placé à intérêt; à calculer, par exemple, quelle est l'usure de cent sesterces (a) en quinze jours[7]. Ce sont ordinairement des affranchis qui tiennent ces écoles[8], où les enfants payent une petite rétribution annuelle[9], qui doit être acquittée au mois de mars[10], mais ne l'est pas toujours fort exactement[11].

Tous ces petits étudiants qui vont aux écoles publiques sont l'image enfantine du peuple romain : le matin on les voit arriver les uns par bandes, les autres isolément, et le soir ils sortent de même. Ceux qui vont par bandes sont ordinairement les enfants de la plèbe[12]; les parents les obligent à se réunir afin qu'ils se protégent et se surveillent, pour ainsi dire, mutuellement[13].

Les écoliers qui vont isolés sont des fils de chevaliers ou de sénateurs[14]. Un *pédagogue* les accompagne[15], et un esclave[16], un jeune esclave domestique[17], les suit[18] et porte leurs livres dans un petit

[1] Disciplinam puerilem ingenuis nullam certam aut destinatam legibus, aut publice expositam, aut unam omnium esse voluerunt. Cic. Repub. IV, 3. = [2] Ov. Trist. IV, 10, 16. = [3] Hor. I, S. 6, 73. — V. Max. IV, 4, 1. = [4] Plaut. Mercat. II, 2, 32. = [5] Prima litteratura. Senec. Ep. 88. = [6] Plaut. Ib. = [7] Octonis referentes idibus æra. Hor. Ib. 75. = [8] Suet. Illust. grammat. passim. — Plut. Cato. maj. 20, Quæst. rom. p. 125. = [9] Juv. S. 7, 212. = [10] Macrob. Saturn. 1, 12. = [11] Ov. Fast. III, 829. = [12] Plut. Cic. 2. = [13] Conjecture. = [14] Hor. I, S. 6, 76. = [15] Appian. B. civ. IV, 30. — Suet. Nero. 36. = [16] Hor. Ib. 74. = [17] Quem sequitur custos angustæ vernula capsæ. Juv. S. 10, 117. = [18] Ib. — Servi sequentes. Hor. I, Ib. 78. (a) 26 fr. 89 c.

coffret[1]. La plupart ont une tablette de buis[2] sous le bras, et une bourse de jetons pendue au côté gauche, pour la leçon de calcul[3].

C'est à l'âge de trois à sept ans que les enfants commencent à fréquenter les écoles, mais le plus souvent à sept ans. Ils y arrivent pour la plupart dans un état d'ignorance absolue, et les maîtres doivent commencer par leur enseigner les lettres de l'alphabet. Certains, croyant qu'un enseignement verbal est plus propre à fixer l'attention et frapper la mémoire, disent aux jeunes enfants les noms et la suite des lettres avant de leur en montrer la forme; mais ce mode est vicieux en cela que les enfants, sachant leurs lettres par cœur, songent bien moins, quand on leur en présente ensuite l'image, à ce qu'ils voient qu'à ce qu'ils ont dans la mémoire, qui va plus vite que leurs yeux. On remédie un peu à l'inconvénient de leur présenter toujours des lettres de l'alphabet dans leur ordre naturel, en les mêlant et les transposant de plusieurs façons, jusqu'à ce qu'ils en distinguent parfaitement les caractères.

Un autre artifice, généralement employé, consiste à faire jouer les enfants avec des lettres d'ivoire, ou d'autres petits jouets du même genre, qui, en les amusant, les mettent en humeur d'étudier[4]. Lorsqu'il s'agit de lire couramment, on leur met entre les mains n'importe quels livres. Les écoles des faubourgs, où le maître et les enfants sont pauvres, achètent pour cet usage de méchants livres, même des poésies, dont le public ne veut pas, et qui sont alors vendus à vil prix[5].

La plupart des maîtres d'écoles, gens rébarbatifs[6], frappent les enfants[7] dans la main[8] avec un fouet composé de lanières de cuir[9], ou avec une tige de férule[10]. Mais, si ce moyen réussit quelquefois, souvent aussi il humilie les élèves sans leur inspirer plus d'amour du travail, ni même plus d'application[11]. Il vaut mieux, comme cela se pratique encore, les stimuler par des récompenses et leur donner quelques friandises quand ils ont bien travaillé[12].

Le mode employé pour enseigner les premiers principes de l'écriture est tout mécanique : une main étrangère s'applique sur les doigts de l'enfant et les lui promène sur des images de lettres[13]. Dès qu'il est un peu exercé de cette manière, on achève de lui

[1] Capsa. Juv. S. 10, 117. — Pædagogus et capsarius. Suet. Nero. 36. = [2] Acron. in Hor. I, S. 6, 74. = [3] Lævo suspensi loculos, tabulamque lacerto. Hor. I, S. 6, 74 ; I, Ep. 1, 54. = [4] Quint. Instit. orat. I, 1, 26. = [5] Hor. I, Ep. 20, 17. = [6] Feri magistri. Ov. Fast. III, 839. = [7] Hor. II, Ep. 1, 70. — Suet. Illust. grammat. 9. = [8] Ov. Amor. I, 13, 17. = [9] Mart. X, 62. = [10] Id. XIV, 80. — Juv. S. 1, 15. — Columel. X, 21, 118. — Macrob. Saturn. III, 10. = [11] Hor. I, 8, 14. = [12] Hor. I, S. 1, 25. = [13] Quint. Ib. I, 1, 26. — Digiti puerorum [illegible] per litterarum simulacra ducuntur. Senec. Ep. 91.

rompre la main en le faisant écrire seul sur une planche où toutes les lettres sont gravées en creux, afin que l'empreinte des caractères dirige son *style*. De cette façon, sa main n'estropie pas la figure des lettres, comme cela arriverait sur des tablettes de cire; trouvant au contraire une égale résistance aux extrémités, elle ne sort point du modèle, et finit par s'affermir au point de n'avoir plus besoin de guide [1]. Arrivés à ce point, ils se perfectionnent, avec des roseaux préparés pour cet usage, en écrivant sur l'envers de feuillets de vieux livres de rebut [2]. Ils copient des *prescrits* [3] ou exemples d'écriture, remarquables par la forme des lettres, mais ne renfermant, la plupart du temps, que des pensées frivoles et bizarres, qui n'ont rien d'utile.

Une fois cette première éducation terminée, les enfants étudient la grammaire [4]. Outre la langue maternelle, on leur enseigne aussi la langue grecque [5]. Depuis la fréquente communication avec la Grèce, c'est assez l'habitude d'apprendre le grec : autrefois on apprenait l'étrusque [6]. Les maîtres mettent entre les mains de leurs disciples Homère et Virgile, comme les deux poëtes les plus parfaits des langues grecque et latine [7], et leur font traduire du grec en latin, et du latin en grec [8]. Ils prétendent, avec raison, qu'en traduisant on acquiert la beauté et la justesse de l'expression, la richesse des figures, de la facilité à s'exprimer; qu'en outre on saisit une foule de choses qui eussent échappé en lisant, et que la traduction ouvre l'esprit et forme le goût [9]. Ils les exercent aussi à la composition en leur donnant un sujet de narration à traiter par écrit [10].

Un autre genre d'exercice beaucoup moins heureux est une sorte d'amplification nommée *chrie* [11], qui consiste à commenter un mot sentencieux ou un fait mémorable. Les écoliers apprennent par cœur ces compositions pour les réciter, à certains jours, en présence de leurs parents. Alors les pères sont émerveillés; ils s'imaginent qu'un enfant qui débite une pièce composée par lui-même a beaucoup travaillé, et ils sont fort contents [12].

L'éducation privée est assez d'usage dans les grandes maisons. La mère se charge d'élever son enfant, pendant son bas âge, ou le fait élever sous ses yeux par une parente d'un âge mûr et de

[1] Quint. Instit. orat. I, 1, 27; X, 2, 2. = [2] Mart. IV, 87. = [3] Præscripta. Quint. Ib. 27, I, 1. — Senec. Ep. 91. — Porphyr. in Hor. II, Od. 15, 11. = [4] Quint. Ib. I, 4. 1. = [5] Ib. 4, 16. — Ov. Art. am. II, 22. — T.-Liv. IX, 36. = [6] T.-Liv. Ib. = [7] Plin. II, Ep. 14. — S. Aug. Civ. Dei, I, 3. = [8] Plin. VII, Ep. 9. — Quint. Ib. X, 5, 1, 2. = [9] Plin. Ib. = [10] Suet. Illust. grammat. 17. = [11] Chria. Senec. Ep. 33. = [12] Quint. Ib. II, 7, 1.

mœurs éprouvées. Cette sage gardienne, devant laquelle personne n'oserait rien dire ni rien faire qui blessât l'honnêteté, surveille non-seulement les exercices et les travaux, mais les délassements et même les jeux [1].

Quand vient l'époque de commencer l'éducation proprement dite, on place auprès de l'enfant des *Précepteurs* et des *Pédagogues*. Les *Précepteurs* enseignent les arts de l'esprit [2], l'histoire, le droit civil, les lois [3]; les *Pédagogues* sont les gouverneurs : ils inspectent les actions et veillent sur les mœurs de leurs élèves [4]. Les *Précepteurs* sont presque tous étrangers [5] : on les fait venir principalement de la Grèce [6], et la plupart du temps ce sont, ainsi que les *Pédagogues*, des esclaves ou des affranchis [7].

Les parents qui veulent que leurs enfants reçoivent une éducation soignée leur donnent non-seulement des maîtres de grammaire, de littérature, de rhétorique et de dialectique [8], appelés du nom de *grammairiens* [9], mais aussi des peintres, des dessinateurs, des écuyers et des chasseurs [10]; car tous les exercices de la gymnastique entrent dans l'éducation d'un jeune homme, et je t'ai déjà fait voir comment ils sont pratiqués ([a]). On y joint encore les exercices de la palestre, autre école où les jeunes gens vont apprendre à bien tenir leurs bras, à n'être point embarrassés de leurs mains, à prendre une bonne contenance, marcher avec grâce, et ne faire aucun mouvement de la tête et des yeux qui ne s'accorde avec les mouvements du corps [11]. Enfin, pour dernier complément, ils étudient la danse et la musique [12], et, pour citer un exemple illustre, on m'a rapporté que Sylla savait parfaitement chanter [13].

L'éducation privée a ses inconvénients comme ses avantages : si d'un côté un enfant est mieux soigné, si ses mœurs ne risquent pas de se corrompre dans les écoles publiques par la fréquentation d'enfants de tant de conditions diverses, de tant de caractères différents [14], de l'autre on doit craindre la faiblesse des pères et surtout des mères qui, trop souvent, veulent qu'on ne refuse rien à leurs enfants, et, inquiètes de les voir pleurer, leur donnent toujours raison vis-à-vis du pédagogue [15]. Je fus témoin un jour d'une

[1] Tac. Orat. 28. = [2] Plut. Cato. maj. 20. = [3] Plaut. Mostell. I, 2, 45. = [4] Quint. Inst. orat. I, 1, 8; 4, 15. — Plin. IV, Ep. 13; V, Ep. 16. — Senec. Ira, II, 22. = [5] Suet. Aug. 42; Tib. 57. = [6] Plin. XXXV, 11. — Strab. XIV, p. 650; ou 318, tr. fr. = [7] Plut. Lucull. 19; Cato. maj. 20. — Suet. Illust. grammat. 3, et passim. — Dion. XLVIII, 33. — Euseb. Chronic. I, p. 37; II, p. 144. = [8] Plut. P. Æmil. 6. = [9] Suet. Illust. gramm. passim. = [10] Plut. Ib. = [11] Quint. Inst. orat. I, 11, 16. = [12] Ov. Art. am. I, 595. — C. Nep. Epamin. 1. — Macrob. Saturn. II, 10. = [13] Macrob. Ib. = [14] Quint. Ib. I, 2, 4. = [15] Senec. Ira, II, 21. ([a]) Voy. Lettre XXVII, liv. II, p. 44.

scène de ce genre : Un filston de sept ans avait manqué à son maître, qui s'était vu dans la nécessité de le corriger un peu. Il ne l'avait pas fouetté, comme cela se pratique assez habituellement, mais, ayant éprouvé l'inutilité des réprimandes [1], il lui avait tiré l'oreille [2]. Aussitôt le petit drôle entre en fureur, jette ses tablettes à la tête du pédagogue et le blesse. Ce dernier amène le séditieux devant le père, espérant en obtenir plutôt une justice qu'il n'osait se faire lui-même. — « Bien, dit le père, je reconnais mon sang; c'est ainsi, mon fils, que tu dois repousser l'injure. » Et s'adressant au pédagogue : « Ah çà! vieux pas grand'chose [3], garde-toi de toucher cet enfant parce qu'il a montré du cœur. » — Le malheureux maître en fut pour sa blessure, et se retira la tête enveloppée d'un linge huilé, comme une lanterne [4].

L'empereur Auguste a trouvé un moyen terme entre ces deux modes d'éducation : un affranchi, nommé Verrius Flaccus, s'était rendu célèbre par son talent pour l'enseignement, et avait une école très-fréquentée qui lui rapportait beaucoup. Sur la réputation de ce grammairien, il le choisit pour précepteur de ses petits-fils, et le fit venir dans la maison Palatine avec toute son école, à condition seulement qu'il ne prendrait plus de nouveaux disciples, et lui donna des honoraires annuels de cent mille sesterces [5] (a).

Autrefois les Romains enseignaient les lettres à leurs parents et à leurs amis; on ne connaissait point les écoles publiques, et la première que l'on vit à Rome fut établie par un affranchi, nommé Spurius Carvilius [6]. Quelques pères ont conservé la louable et ancienne coutume de faire l'éducation de leurs enfants, ou du moins d'assister à leurs études et à leurs exercices [7] : souvent l'Empereur enseigne lui-même les lettres à ses petits-fils, et leur donne jusqu'à des leçons de natation [8] : mais ces exemples sont très-rares.

Une fois l'âge de puberté arrivé, et les études de la première jeunesse terminées, il reste encore, même pour un jeune homme élevé dans la maison paternelle, un dernier perfectionnement à acquérir, qu'il faut aller chercher hors du seuil domestique, auprès des philosophes, des jurisconsultes [9], des orateurs [10], et des *professeurs d'arts libéraux* [11], c'est-à-dire des rhéteurs, des grammairiens ou maîtres de littérature, des géomètres [12]. La République protége ces *professeurs* qui sont presque tous étrangers, et une loi de César,

[1] Quint. Inst. orat. I, 2, 4. = [2] Plut. M. Cato. 20. = [3] Eho, senex minumi preti. Plaut. Bacc. III, 3, 36-40. = [4] Ib. = [5] Suet. Illust. grammat. 17. = [6] Plut. Quæst. rom. p. 125. = [7] Id. P. Æmil. 6; Cato. maj. 20. = [8] Suet. Aug. 64. = [9] Plut. Cic. 3. = [10] Lett. LXXIV, liv. III. = [11] Liberalium artium doctores. Suet. Cæs. 42. = [12] Digest. L, 13, l. 1. (a) 26,890 fr.

dictateur, leur accorde le droit de Cité romaine [1]. Cette protection est néanmoins insuffisante pour attirer à Rome les professeurs les plus distingués, et les jeunes gens de bonne famille sont obligés d'aller en Grèce où se trouvent toujours les plus illustres. Ils vont passer quelques années dans cette contrée, et particulièrement à Athènes [2]. Cette ville, par le plus noble retour de fortune, devenue la maîtresse de ses vainqueurs, libre, et honorée des Romains [3], est depuis nombre d'années le domicile de l'étude [4], et ne cesse d'attirer les étrangers, qui, séduits par sa célébrité et son nom imposant, viennent chercher chez elle des connaissances que ses habitants négligent. En effet, quoique Athènes ait vu disparaître son éloquence avec ses orateurs, les Romains ne s'y rendent pas moins pour se perfectionner dans l'art oratoire, se familiariser avec la langue grecque, y achever leurs études philosophiques [5], et acquérir, comme disait Cicéron, cette fleur de politesse et de savoir, production d'outre-mer, née sur un sol étranger [6].

Cependant les études sont infiniment moins fortes aujourd'hui qu'autrefois, et se suivent sur un plan moins étendu. J'ai ouï dire à des vieillards que, dans les beaux temps de l'ancienne République, ceux qui aspiraient au titre glorieux de sages se mettaient en état d'être les lumières de la patrie au Sénat et devant le peuple, de soutenir leurs amis en paix comme en guerre. Parmi plusieurs exemples, on me citait M. Caton. Personne n'eut auprès du peuple un crédit plus sûr; personne ne fut meilleur sénateur ni plus habile général; enfin, tout ce qu'à cette époque on pouvait savoir, Caton l'apprit, le sut, et le transmit à la postérité dans ses ouvrages.

Vers la fin du siècle dernier, cette noble avidité de connaissances était déjà comme passée de mode. « Aujourd'hui, écrivait alors Cicéron, la plupart de ceux qui aspirent aux honneurs et au gouvernement de la République se présentent nus, pour ainsi dire, et sans armes; connaissances, talents, moyens, ils ont tout négligé. Veut-on sortir de la foule, il suffit pour s'élever de se distinguer dans un seul genre : dans l'un, c'est la bravoure du soldat ou la science du capitaine, et l'on ne peut nier que l'une et l'autre ne soient déjà bien déchues; dans l'autre, c'est la connaissance du droit; encore n'est-il pas nécessaire de la posséder dans toute son

[1] Suet. Cæs. 42. = [2] Cic. Brut. 91; ad Attic. XII, 24, etc. — Ov. Trist. I, 2, 77. — Hor. II, Ep. 2, 43. — Dion. XLV, 15. = [3] Strab. IX, p. 398; ou 386, tr. fr. = [4] Domicilium studiorum. Cic. de Orat. III, 11. = [5] Cic. Ib. = [6] Quid enim M. Catoni, præter hanc politissimam doctrinam transmarinam atque adventitiam, defuit? Ib. 33.

étendue, car personne n'étudie le droit pontifical, qui en est inséparable. Un troisième choisit l'éloquence, que l'on fait consister dans l'art de crier et de jeter des phrases avec volubilité. On n'a plus aucune idée de cette alliance, de cette parenté qui unit entre eux les beaux-arts et même les vertus [1]. »

Certes, personne, plus que Cicéron, n'avait droit de se plaindre du cercle étroit dans lequel on renfermait les études, lui qui en avait fait de prodigieuses ([a]). Voici sur le voyage d'Athènes, dont on conserve encore la coutume, une lettre qui te fera connaître la vie que les jeunes gens mènent dans cette capitale de l'Attique. L'épître est du fils de Cicéron, le même que l'Empereur nomma consul subrogé l'an sept cent vingt-trois. Elle m'a été communiquée par Tiron, affranchi, et je pourrais dire ami de l'illustre orateur romain [2] qui, après en avoir fait un homme très-savant, daigna l'associer à ses nobles travaux [3].

« CICÉRON LE FILS A SON TRÈS-CHER TIRON, SALUT.

« J'attendais les tabellaires de jour en jour avec la dernière impatience. Ils sont enfin arrivés quarante-six jours après vous avoir quittés, et rien ne pouvait me causer plus de plaisir. La lettre de mon bon père, de mon père chéri, m'a pénétré d'une vive joie; la vôtre y a mis le comble : de sorte qu'au lieu de me repentir d'avoir manqué la dernière occasion d'écrire à Rome, je dois m'applaudir de mon silence, qui m'a procuré des témoignages si particuliers de votre affection [4]. Je vais vous entretenir un peu de mon voyage, et surtout de la vie que je mène ici.

« Vous savez que je suis parti de Rome avec Bibulus, Acidinus et Messala, qui, comme moi, se rendaient à Athènes pour y étudier [5]. Informés d'avance du jour où les vaisseaux qui transportent les voyageurs de Brindes à Dyrrachium [6] devaient lever l'ancre, nous nous arrangeâmes pour n'arriver à Brindes que le jour même du départ. Nous ne nous sommes point pressés, et nous avons mis dix jours pour parcourir les trois cent soixante milles ([b]) qui séparent cette dernière ville de Rome, quoiqu'en faisant un peu diligence cinq jours soient d'ordinaire bien suffisants [7]. Nous avons

[1] Cic. de Orat. III, 33. — [2] Id. ad Attic. VI, 7; IX, 17; Ep. famil. XVI, 10, 17. — [3] A. Gell. VII, 3; XIII, 9. — [4] Cic. Ep. famil. XVI, 21. — [5] Id. ad Attic. XII, 32. — [6] Digest. XIV, 1, l. 1, 12. — [7] Plut. Cato. maj. 14. — Procop. B. Gott. I, 14. ([a]) Voy. liv. IV, Lettre CXI. ([b]) 533 kilomètres 340 mètres.

donc suivi la route la plus longue, en passant par Bénévent, au lieu de prendre la route des Mulets, à travers le pays des Peucétiens, des Dauniens et des Samnites[1]. Nous étions cependant tous quatre à cheval, nos parents nous avaient donné des chevaux[2]; mais la voie Appienne a été préférée[3], parce que le grand nombre de gîtes qu'on y rencontre la rendent plus agréable pour les voyageurs peu pressés[4].

« Notre voyage a été fort intéressant, surtout pour moi, qui jusqu'alors n'avais point encore franchi les limites de la Campanie. Ce ne fut pas sans un vif intérêt que je traversai ce Samnium, dont les habitants ont si longtemps balancé la puissance romaine, et que Sylla proscrivit en masse, disant que jamais aucun Romain ne pourrait vivre tranquille tant qu'il existerait quelques Samnites à portée de se rassembler. Excepté Bénévent[5], et Vénuse dans l'Apulie, les places de ces provinces ne sont plus que des bourgades[6].

« La seule ville considérable que l'on rencontre après Vénuse, est la patrie du poëte Ennius[7], Tarente, dans la Messapie[8]. Elle est bien bâtie et renommée pour la douceur de ses hivers[9]. Nous avons admiré sa vaste enceinte, ses murs, son immense théâtre d'où l'on découvre la mer, et au-dessous, le magnifique port, de douze milles (a) de circonférence[10], qui est comme le centre de la navigation des mers Ionienne et Adriatique, et d'où partent incessamment pour l'Italie, l'Illyrie, l'Épire, l'Achaïe, l'Afrique, la Sicile, de nombreux vaisseaux[11] sur lesquels les Tarentins, et une grande partie de la Calabre, font ce commerce qui les enrichit tant[12]. On cultive beaucoup de myrtes dans les environs de Tarente[13]. La campagne est égayée par quantité de jardins entourés de clôtures pittoresques, composées de murs faits avec des cailloux et de la terre foulée entre deux planches[14]. Nous avons été voir le *Tombeau des deux amants*. Voici ce que l'on raconte sur ce monument : M. Plautius ayant été chargé par le Sénat de reconduire en Asie une flotte alliée de soixante voiles, prit terre à Tarente. Là, une maladie cruelle attaque Orestilla son épouse; elle succombe, on fait les obsèques, on pose le corps sur le bûcher.

[1] Strab. VI, p. 282; ou 406, tr. fr. = [2] Cic. ad Attic. XII, 39. = [3] Strab. Ib. = [4] Hor, I, S. 5, 6. — Acron. in Hor. Ib. = [5] Strab. V, p. 249; ou 276, tr. fr. = [6] Strab. Ib. p. 249. 250; ou 277, 278, tr. fr. = [7] Euseb. Chronic. I, p. 37. = [8] Strab. VI, p. 277; ou 356, tr. fr. — Danville, Carte de l'Italie antique. = [9] Senec. Tranquil. anim. 2. = [10] Strab. VI. p. 178; ou 388, tr. fr. = [11] Flor. I, 18. = [12] Polyb. X, 1. = [13] Plin. XVII, 10. = [14] Varr R. R. I, 14. (a) 17 kilomèt.

Plautius le parfume, l'embrasse, et, au milieu de ce triste devoir, se donne la mort d'un coup d'épée. Ses amis, sans lui ôter ni sa toge, ni sa chaussure, le joignent aux restes inanimés de son épouse, puis allument le bûcher, et les brûlent tous deux ensemble. On leur éleva un tombeau avec cette inscription en grec : AUX DEUX AMANTS. S'il reste quelque sentiment après cette vie, je ne doute pas que Plautius et Orestilla, heureux de partager le même destin, n'aient porté chez les ombres un air de contentement. Certes, pour des cœurs également épris d'un amour à la fois ardent et légitime, il vaut mieux être unis par la mort que séparés par la vie[1].

« Nous ne mîmes qu'une journée de Tarente à Brindes[2], patrie de Pacuvius[3], et où finit la terre d'Italie[4]. Brindes étant le port par lequel se font les communications de notre péninsule avec la Grèce[5], est extrêmement animée, et présente un aspect que l'on chercherait vainement ailleurs; on rencontre dans ses rues des gens de toutes les nations; on y voit une multitude de militaires, de proconsuls partant ou arrivant, avec leur suite, et heurtant leurs licteurs les uns contre les autres[6]. Au milieu de cette foule, tombe souvent un troupeau d'ânes, chargés de vins, de blé, d'huile ou de toute autre marchandise que l'on vient embarquer[7]. Brindes est aussi la ville aux miroirs, et c'est elle qui nous fournit ces tables d'étain et de cuivre mélangés, dont le poli réfléchit si bien tous les objets[8].

« Mais j'abrége, car je vois que je me laisse trop aller au plaisir de causer avec vous. Nous voilà embarqués : on nous demande le prix de nos places[9]; les gouvernails sont descendus à l'eau, l'ancre amenée[10]; le nautonier coupe le câble[11], pousse à la mer l'étroite planche munie d'échelons[12] qui servait de pont à ses passagers[13], et crie : « Ohé! assez[14]! » Son cri prolongé met fin aux adieux[15]. Les matelots, joyeux, couronnent notre poupe de fleurs[16]; la voile est déployée, et le vent Iapix (a) nous porte sur les rives de l'Attique[17], dans cette ville de Minerve, le séjour de la tranquillité[18]. Bientôt nous débarquerons sur le Pirée, à moins

[1] V. Max. IV, 6, 3. — [2] Strab. VI, p. 282; ou 407, tr. fr. — Plut. Cato. maj. 14. — [3] Euseb. Chronic. I, p. 89. — [4] Brundisium, quo desinit Itala tellus. Sil. Ital. VIII, 574. — [5] Strab. VI, p. 282; ou 406, tr. fr. — T.-Liv. XLII, 35. - V. Max. VI, 6, 5. — A. Gell. XVI, 6. — Plut. Cato. maj. 14. — Appian. B. civ. III, 10. — [6] Cic. Ep. famil. III, 6. — [7] Varr. R. R II, 6. — [8] Plin. XXXIII, 9; XXXIV, 17. — [9] Æs exigitur. Hor. I, S. 5, 13. — [10] Stat. Sylv. III, 2, 29, 31. — [11] Virg. Æn. IV, 580. — Stat. Ib 54 — Quint. Declamat. XII, 6. — [12] Scalæ. Virg. Æn. X, 654. — [13] Stat. Ib. — [14] Ohe! jam satis est. Hor. I, S. 5, 12. — [15] Stat. Ib. 56. — [16] Virg. Æn. IV, 418. — [17] Hor. III, Od. 3, 4. — [18] Id. II, Ep. 2, 81. (a) Nord-ouest.

que le remora ne vienne arrêter notre vaisseau dans sa marche[1]...

« Je loge dans la rue des Trépieds, et je me hâte de vous donner des nouvelles dont vous êtes avide, je le sais. Vous désirez savoir comment je vis dans ce pays? si j'y mène une vie dissipée, comme mon passé semblerait vous le faire craindre? Rassurez-vous, mon très-cher Tiron : les rapports qu'on pourra désormais vous faire de moi vous causeront une vraie satisfaction, je n'en doute pas. Tous mes soins et tous mes efforts vont être et déjà sont employés à redoubler de jour en jour la bonne opinion que l'on commence à prendre de moi, et puisque vous me promettez d'être le trompette de mes louanges[2], vous le pouvez hardiment, je vous l'assure[3]. Je serais doublement coupable de me livrer à la dissipation dans une ville telle qu'Athènes, où tant de ressources pour l'étude, tant de nobles exemples s'offrent à moi de toutes parts[4]. Sa solitude relative[5] favorise la méditation, et me stimule au travail. Je suis si peiné et si humilié de mes anciennes erreurs, que non-seulement elles m'inspirent une profonde aversion, mais que le souvenir même m'en est odieux.

« Vous avez partagé mon inquiétude et mes regrets; je le sais et ne m'en étonne point, car en me souhaitant du bien pour l'amour de moi-même, vous devez m'en souhaiter aussi pour votre propre intérêt, puisque ma résolution a toujours été de vous faire participer à tout le bien qui peut m'arriver. Après vous avoir causé du chagrin, je veux présentement m'attacher à doubler votre joie par ma conduite.

« Vous saurez que je vis dans la plus intime union avec Cratippus[6], dont je fréquente l'école. Ce chef de la secte des péripatéticiens, ce philosophe aussi savant que renommé, ainsi que dit mon père[7], me traite moins comme un disciple que comme un fils. C'est peu pour moi de me plaire à ses leçons, il m'attire encore par la grâce et la douceur de son caractère. Nous passons ensemble des jours entiers, et fort souvent une partie des nuits; car je l'engage aussi souvent que je puis à souper avec moi. Depuis que nous avons pris cette habitude, il vient fréquemment me surprendre à table, et, mettant à part la sévérité philosophique, il se montre avec nous d'une humeur charmante[8].

« Quelquefois il nous emmène tous à sa villa de Céphise, à

[1] Plin. IX, 25. — Ælian. Animal. I, 36; II, 17. — Suid. v. Ἐχενηΐς. — [2] Te buccinatorem fore existimationis meæ. Cic. Ep. famil. XVI, 21. — [3] Ib. — [4] Id. Offic. I, 1. — [5] Hor. II, Ep. [illegible] Ep. famil. Ib. — [7] Id. Offic. Ib. — [8] Id. Ep. famil. Ib.

quelque distance d'Athènes. C'est un véritable séjour enchanté, où, sous des portiques rafraîchis par l'haleine des zéphirs, au milieu de bois touffus, de longues allées d'arbres verdoyants, de larges bassins propres pour le bain, et alimentés par des eaux jaillissantes mêlant leur murmure au chant de mille oiseaux, nous bravons les chaleurs de l'été, et les feux dévorants de la canicule [1].

« Que vous dirai-je de Bruttius? Je vous assure que je ne le quitte pas un moment. Sa société est aussi agréable que sa conduite exemplaire. Il possède l'art de mêler des questions de littérature dans les conversations les plus enjouées, et d'assaisonner la philosophie de beaucoup d'agréments. J'ai loué pour lui un logement près du mien, et j'aide cet excellent ami dans son humble fortune autant que mon petit revenu me le permet [2].

« Je ne sais pas, à propos de revenu, si vous avez connaissance de l'arrangement que mon père a pris à ce sujet : il a chargé Pomponius Atticus de louer des tavernes qu'il possède dans Argilète et sur le mont Aventin, et de m'en faire parvenir les loyers [3] par le moyen de lettres de change [4] *. La location a produit soixante-douze mille sesterces ([a]). Avec une pareille somme je pourrais facilement vivre ici; je me contenterais même de moins. Cependant mon père a eu la bonté d'y joindre un supplément pour ma pension de cette première année, y compris mes frais de voyage [5]; et depuis, les tavernes ayant produit quatre-vingt mille sesterces ([b]), il a décidé qu'à dater des calendes d'Avril ([c]), époque où commencera ma seconde année, je toucherai cette somme [6]. Je suis fort satisfait de la libéralité de mon père; mes camarades Bibulus, Acidinus et Messala ne dépensent pas davantage [7].

« Au nombre, je n'ose dire de mes camarades, mais du moins de mes amis, j'ai le bonheur de compter Marcus Brutus. Il paraît ne s'occuper que de l'étude : je crois cependant qu'il attache son esprit à de plus hautes pensées. Sa maison est le rendez-vous de tous les jeunes Romains de bonne famille qui sont dans cette ville pour y étudier. Il attire à lui cette brillante jeunesse, et la flatte comme l'espoir des destinées futures de la République. Ma haine pour la tyrannie, le caractère décidé que j'ai montré quelquefois, a établi entre moi et Brutus une sorte de familiarité, malgré la disproportion de nos âges, et vous apprendrez avec plaisir qu'il

[1] A. Gell. I, 2. = [2] Cic. Ep. famil. XVI, 21. = [3] Id. ad Attic. XII, 32. = [4] Permutari ne possit. Ib. 24. = [5] Viaticum. Cic. ad Attic. XII, 32. = [6] Ib. XVI, 1. = [7] Ib. XII, 32. = ([a]) 15,640 fr. ([b]) 17,390 fr. ([c]) 1er avril.

me témoigne une confiance et une affection toutes particulières[1].

« J'ai commencé à déclamer en grec sous Cassius; mais pour le latin je m'exerce plus volontiers avec Bruttius. Je ne vois pas moins familièrement les hommes instruits qui sont venus de Mytilène avec Cratippus. Il fait beaucoup de cas de leur savoir et de leur caractère. Épicrates, l'homme le plus considéré dans Athènes, Léonides, et plusieurs autres personnes du même rang, passent aussi une partie de leur temps avec moi : voilà quels sont, à peu près, mes amusements et mes occupations. A l'égard de Gorgias, il m'était assurément fort utile pour m'exercer à la déclamation[2]. On a dit qu'il m'entraînait à la volupté et à la débauche[3]; je n'ai pas voulu examiner si cette accusation était bien juste, ni rien mettre en balance avec les ordres de mon père qui m'écrivit de cesser sur-le-champ toute relation avec ce rhéteur[4] : la moindre incertitude aurait paru suspecte, et j'ai réfléchi d'ailleurs qu'il ne me convenait point de délibérer sur le jugement d'un père[5].

« Trébonius m'est venu voir dernièrement; il m'a trouvé dans les meilleures dispositions du monde. Je lui ai fait entendre que je ne serais pas fâché de visiter l'Asie; il a approuvé mon projet, et m'a même pressé de l'exécuter, m'engageant à prendre pour ce voyage le temps où il commandera dans la province. Cratippus m'accompagnera, car Trébonius ne veut pas que cette partie interrompe les études auxquelles mon père ne cesse de m'exhorter[6].

« Il est temps de mettre fin à cette longue lettre : je la terminerai, mon cher Tiron, en vous remerciant d'avoir pensé à mes commissions. Vous vous en êtes acquitté de si bonne grâce, qu'il faut que je vous en donne encore une : ce serait de m'envoyer un esclave *libraire,* qui sache particulièrement écrire le grec, attendu que je perds beaucoup de temps à transcrire[7]. Sur toutes choses, conservez votre santé, et j'espère, sinon dans deux ans, comme a fait mon père[8], du moins bien avant sept ans, comme font beaucoup de jeunes gens[9], avoir terminé mes études ici, et revenir à Tusculum tenir de savantes conférences avec vous[10].

« J'apprends que mon père, dans sa sollicitude pour moi, non content des renseignements que Léonides lui transmet sur mon compte, doit faire le voyage d'Athènes, uniquement pour voir par lui-même comment vont mes études[11]; tâchez de l'accompagner :

[1] Plut. M. Brut. 24. — [2] Cic. Ep. famil. XVI, 21. — [3] Plut. Cic. 24. — [4] Cic. Ib. — Plut. Ib. — [5] Cic. Ib. — [6] Cic. Ib. XII, 16. — [7] Ib. XVI, 21. — [8] Id. Brut. 91. — [9] Hor. II, Ep. 2, 81. — [10] Cic. Ib. — [11] Id. ad Attic. XIV, 16.

je voudrais vous faire faire connaissance avec Cratippus, cet homme si aimable et si excellent. Quelle que soit la durée de mon séjour ici, je ne vous en aimerai pas un poil de moins[1]. En attendant, je vous recommande Antéros. Portez-vous bien[2]*. »

Aujourd'hui, mon cher Induciomare, une singulière révolution se prépare à l'honneur de nos Gaules : nos frères de Marseille semblent destinés à succéder aux Grecs, et leur ville à remplacer Athènes. Depuis longtemps tous ceux qui, dans cette ancienne colonie Phocéenne jouissent de quelque considération, s'appliquent à l'éloquence et à la philosophie; Marseille est l'école des Barbares, et communique aux Gaulois le goût des lettres grecques; sa réputation est telle, que les plus illustres Romains commencent à préférer le séjour de cette ville à celui d'Athènes[3]. Il eût été bien difficile de soupçonner, il y a moins d'un demi-siècle, qu'un jour la Gaule Narbonnaise rivaliserait avantageusement avec l'Attique.

[1] Ego ne pilo quidem minus te amabo. Cic. et Quint. Epist. II, 16. = [2] Cic. Ep. famil. XVI, 21. = [3] Strab. IV, p. 181; ou 13, tr. fr.

LETTRE LVI.

LES GRANDES ET LES PETITES QUINQUATRIES, OU GRAVITÉ ET FOLIE.

La société romaine n'est point religieuse, je l'ai déjà dit, et les classes éclairées ne croient plus guère aux dieux; cependant la religion continue de prospérer, les pratiques du culte sont respectées, et jusqu'à présent personne ne s'est hasardé, pas même les plus incrédules, à proposer la suppression d'aucun collége de prêtres, de rien retrancher de la pompe des sacrifices ni des fêtes, qui existent encore comme au temps où la piété régnait dans tous les cœurs. C'est que si la religion forme une croyance pour la plèbe, elle est une politique pour ceux qui, par droit d'intelligence, sont à la tête de la société. En particulier, ces esprits d'élite ne cachent point leur incrédulité [1]; mais en public, ils affectent de se montrer les défenseurs des croyances sacrées, parce qu'ils les considèrent comme des institutions de la cité, et qu'à ce titre elles ont droit au respect de tous. Non pas que ces philosophes soient athées; l'athéisme et les lumières ne vont guère ensemble; ils croient, au contraire, à un Dieu suprême, rémunérateur et vengeur, arbitre et maître de la nature entière. Beaucoup même concilient leur monothéisme avec le polythéisme populaire, en disant que Dieu est répandu dans toutes les parties de la nature, dans la terre sous le nom de Cérès, dans la mer sous celui de Neptune, ailleurs sous d'autres noms [2].

Il résulte de ce respect extérieur pour la religion qu'aucun citoyen ne dédaigne de prendre part aux cérémonies du culte, et que tel qui s'abstient souvent d'assister à des fêtes publiques, soit par ennui, soit par fatigue, soit pour paraître indifférent à ce que le vulgaire recherche avec avidité [3], se rend volontiers aux fêtes purement religieuses.

Les *Grandes Quinquatries* viennent de m'en fournir un exemple mémorable. Ce sont des fêtes instituées pour célébrer l'anniversaire de la naissance de Minerve ou Pallas, déesse de la guerre et de tous les arts. Elles reviennent chaque année le XIV des calendes

[1] Lett. XLV, liv. II, p. 297 et suiv. — [2] Cic. de Divinat. II, 28. — [3] Lett. LXXI, LXXII, liv. III, p. 150, 152.

d'avril [1] ([a]), et durent cinq jours, ce qui leur a valu leur nom tiré du mot latin *quinque,* cinq. Voilà l'opinion vulgaire [2]; mais la véritable étymologie, et la moins connue, tant la vérité a de peine à se répandre, ou s'altère aisément, est celle-ci que je tiens du savant grammairien Verrius Flaccus : « On croit généralement, me dit-il, que les *Quinquatries* tirent leur nom du nombre de jours fériés qu'elles renferment; c'est une erreur : rien dans le mot n'annonce un nombre de jours, il marque seulement que la fête a lieu le cinquième jour après les ides [3]. Quinquatries [4] vient de *quinquatrus,* espèce d'archaïsme qu'on retrouve chez plusieurs peuples de l'Italie, tels que les Tusculans, par exemple, qui disent *triatrus, sexatrus, septimatrus,* pour signifier le troisième, le sixième, le septième jour après les ides; et les Falisques, *decimatrus,* le dixième [5]. La fausse étymologie que je vous signale aura pris naissance dans l'extension donnée aux jours *fériés* de cette époque; mais quant à la *fête,* c'est-à-dire à la cérémonie sacrée, à ce qui concerne le culte, elle ne dure qu'un jour : le calendrier en fait foi [6]. L'addition de quatre *féries* est un fait dont l'origine inconnue peut s'expliquer néanmoins assez naturellement par l'amour du peuple pour les jeux publics, et surtout par l'empressement que nos magistrats ont toujours montré à faire naître les occasions de lui en donner. »

Cette courte discussion étymologique de Verrius, dont je ne veux pas exagérer l'importance, a cependant sa valeur historique : chercher l'origine des choses dans les obscurités du langage, est une manière de poursuivre la vérité sous l'une des formes si diverses où elle peut se cacher; c'est demander aux mots ce que souvent l'on ne saurait apprendre soit dans les histoires, soit dans les monuments des temps passés.

Aujourd'hui les Quinquatries durent bien véritablement cinq jours, qui sont ainsi fêtés et fériés : le premier, qui est celui même de la naissance de la déesse [7], toute la ville se porte à un temple de Minerve bâti sur le mont Aventin [8]; on y vient honorer la fille de Jupiter. Parmi les dévots promeneurs, qui descendent par la voie Sacrée, la voie Triomphale, passent à l'extrémité orientale du Cirque Maxime, et prennent une longue rue qui monte au temple, il y a une confusion, un pêle-mêle assez curieux : on voit

[1] Ov. Fast. III, 809. = [2] Ib. 810; Trist. IV, 10, 13. = [3] Varr. L. L. VI, 14. — Fest. v. quinquatrus. = [4] Quinquatria. Suet. Ner. 34; Domit. 4. = [5] Varr. — Fest. Ib. = [6] Lett. XI, liv. I, p. 114. = [7] Ov. Fast. Ib. 812. — T.-Liv. XLIV, 20. = [8] Fest. v. quinquatrus. — Plan et Descript. de Rome, 289. ([a]) Le 19 mars.

entrer au temple des astronomes, des cordonniers, des poëtes, des teinturiers, des statuaires, des tisserands, des peintres, des tourneurs, des maîtres d'éloquence, des foulons, des médecins, en un mot tous ceux qui exercent une profession ou une industrie dans laquelle la culture de l'esprit ou l'habileté de la main est nécessaire, Minerve étant la déesse des arts industriels, en même temps que des beaux-arts[1]. Les visiteurs qui ne sont pas conduits par une piété bien sincère cèdent à une sorte de respect humain, peut-être aussi à un peu de superstition, fruit ordinaire d'une demi-incrédulité; on invoque la déesse, pour ainsi dire, à tout hasard : qui sait si la prière n'aura pas quelque efficacité?

Afin que Minerve soit fêtée dans tous ses attributs, c'est-à-dire aussi comme déesse de la guerre, le second jour des *Quinquatries* et les trois suivants sont consacrés à des combats à outrance d'hommes entre eux, et à d'autres d'hommes contre des bêtes féroces[2]. On nomme les premiers des *Présents de Gladiateurs*, et les seconds simplement des *Chasses*[3]. La fête est close le cinquième jour par la lustration ou purification des trompettes, et par un dernier sacrifice à la belliqueuse déesse[4].

L'étude des éléments des lettres étant une initiation nécessaire à la culture des arts se trouve naturellement sous la protection de Minerve; aussi le petit peuple des écoliers prend-il part aux *Quinquatries*, qui deviennent pour lui une agréable époque de vacances[5].

Minerve est fêtée une seconde fois dans l'année, aux ides de juin[6] (a); mais alors, chose assez singulière, la déesse de la sagesse a des fous pour adorateurs. Cette deuxième fête, appelée les *Petites Quinquatries*, est une espèce d'orgie fondée en l'honneur, ou plutôt pour le divertissement des musiciens, à l'occasion suivante.

Depuis un temps presque immémorial les joueurs de flûte ont été employés dans toutes les cérémonies sacrées des Romains, de sorte qu'il y eut toujours un assez grand nombre de flûtistes à Rome; ils y forment même un collége[7]. Ces artistes, appelés aussi dans les fêtes, contractèrent le goût du luxe, de la mollesse, de la bonne chère, et ils en donnèrent le funeste exemple au peuple. L'an quatre cent quarante-un de la fondation de la ville, les censeurs Appius Claudius Cæcus et C. Plautius, voulant punir les musiciens

[1] Ov. Fast. III, 815 et seq. = [2] Ib. 813. = [3] Dion. LIV, 28. = [4] Ov. Ib. 849. — Varr. L. L. VI, 14. = [5] Hor. II, Ep. 2, 197. — Ov. Ib. 815. — Juv. S. 10, 116. = [6] Ov. Ib. VI 691. — Varr. L. L. VI, 17. — Fest. v. minusculæ. — Censor. Diei natal. 12. = [7] V. Max. II, 5, 4. — Reines. p. 184. — Gruter. 269, 2. — Orelli, 1803, 2448. (a) Le 13 juin.

de leurs mœurs irrégulières et licencieuses, leur interdirent de prendre part aux banquets sacrés donnés dans le temple de Jupiter. Cette défense fit d'autant plus d'effet, qu'elle abolissait une coutume très-ancienne[1]. Les musiciens en furent vivement peinés, lorsque peu de temps après, Appius étant arrivé à l'édilité, les frappa d'une nouvelle interdiction : il fit revivre une ancienne loi défendant d'employer plus de dix flûtistes aux convois de funérailles[2]. Privés des festins publics, menacés dans leur existence par une loi qui restreignait l'exercice de leur profession dans les occasions que la nature des choses ramène le plus fréquemment, ces artistes prirent la résolution d'abandonner une ville aussi sévère à leur égard, et s'exilèrent en masse à Tibur.

Leur retraite produisit une fâcheuse sensation ; Rome eut comme un aspect de deuil dans ses cérémonies et dans ses fêtes, tant on était habitué à entendre le son de la flûte, si gai, si vif, si agréable même dans les modulations les plus graves. Le peuple regretta de ne voir plus de flûtistes au théâtre, plus aux autels des dieux, plus aux funérailles[3]. La conscience du Sénat, ce suprême conservateur du culte, s'alarma de l'incident, et les sénateurs envoyèrent prier les habitants de Tibur de s'employer pour faire rentrer les fugitifs, dont l'absence contristait tout le monde.

Les Tiburtins les mandent dans le lieu même où s'assemblait leur Sénat, blâment le parti extrême qu'ils ont pris, et les exhortent à retourner à Rome. Mais les cœurs étaient encore trop ulcérés, toutes les exhortations demeurèrent sans effet. Alors on eut recours à un stratagème en rapport avec le caractère de ces artistes[4] : Un affranchi, homme au-dessus de sa condition, se lie avec les flûtistes, et un jour de fête les convie à un grand festin dans un bien rural qu'il possède auprès de Tibur. Il veut, dit-il, que la férie soit égayée par leurs talents, et avec ce motif flatteur il attire chez lui toute la bande musicale. Les gens de cette profession aiment à boire; leur hôte les servit à souhait. Dès qu'il fut nuit, un messager, auquel on avait tracé son rôle, survient tout à coup, et d'un air fort empressé : « Le patron qui vous a fait libre, dit-il au maître du festin, arrive pour vous visiter; hâtez-vous de quitter la table pour le recevoir. »

Sur l'invitation de leur hôte, les convives se jettent à bas des lits; ils veulent se retirer, mais leurs jambes avinées ne peuvent

[1] T.-Liv. IX, 30. — A. Vict. Vir. illust. 34. — [2] Ov. Fast. VI, 653. — A. Vict. Ib. — [3] Ov. Ib. 661. — T.-Liv. IX, 30. — [4] T.-Liv. Ib.

les soutenir. « Il ne faut pas, reprend l'affranchi rusé, que mon patron vous trouve chez moi en cet état, je vais vous faire reconduire à la ville. » Des chars munis tout autour de claies de jonc sont amenés; on y place tous ces convives si bien repus, et ils partent[1]. Bientôt l'obscurité, le mouvement, le vin les excitant au sommeil, ils s'endorment. Tandis qu'ils reposent, l'attelage chemine, non pas vers Tibur, mais vers Rome, où leur hôte avait ordonné de les conduire[2]. Le convoi arrive sur les Esquilies[3], descend par la voie Sacrée, et au point du jour s'arrête au milieu du Forum romain[4].

La foule ne tarde pas à s'amasser autour de ces espèces de grands coffres tout remplis d'hommes, la plupart assoupis encore de l'ivresse de la veille. Dès que le peuple de Rome, si expansif, si passionné, a reconnu ses chers musiciens, il éclate en transports de joie qui réveillent les exilés volontaires, et achèvent de dissiper chez eux les fumées du vin. Il les embrasse, il les félicite d'être revenus, il les supplie de ne plus abandonner Rome[5].

Cependant le Sénat, instruit de l'heureux retour, sait qu'il est dû à la ruse, et craint de voir les flûtistes déserter de nouveau : il a pu jadis se laisser dicter des conditions par le peuple retiré sur le mont Sacré, sa dignité ne lui permet point de traiter avec une troupe de musiciens; une nouvelle ruse est donc imaginée pour opérer la réconciliation : l'un des censeurs, Plautius, vient voir les fugitifs; il feint d'ignorer comment ils avaient été ramenés, les félicite de leur retour; puis, les voyant tout émus de l'accueil qu'ils venaient de recevoir, et peu disposés à déserter de nouveau, il leur reproche doucement d'être revenus si tard : « Le Sénat, ajoute-t-il avec l'expression de la tristesse, ne comptant plus sur vous, vient de décréter que vous seriez remplacés par des joueuses de flûte. »

Grande affliction des musiciens; ils viennent de revoir leurs amis, leurs parents, leur famille; ils sentent combien il serait triste maintenant de s'en séparer et de perdre en même temps leur état et leur patrie. Plautius feint d'avoir pitié de leur sort, promet d'implorer pour eux la clémence des Pères Conscrits; « mais, poursuit-il pour mieux couvrir sa ruse, il ne faut pas qu'on vous voie ici : le Sénat vous a interdit le séjour de la ville; s'il savait que vous y êtes maintenant, il regarderait votre présence comme un acte de rébellion, et deviendrait impitoyable à votre égard. »

[1] Ov. Fast. VI, 669. — Plut. Quæst. rom. p. 122. = [2] Ov. Ib. 679. — T.-Liv. IX, 30. [3] Ib. 683. = [4] Ib. 684. — T.-Liv. — Plut. Ib. = [5] T.-Liv. Ib.

L'embarras est grand : les fugitifs n'osent retourner à Tibur après ce qui vient de leur arriver; ils ne veulent pas non plus aller montrer ailleurs leur honte et leurs regrets. Que faire? « Eh bien ! répond Plautius, en attendant la décision des sénateurs, prenez des vêtements de femmes, cachez votre tête et votre visage sous un masque, et mêlez-vous parmi les joueuses de flûte; de cette manière vous tromperez tous les regards, et vous n'aurez pas l'air de braver l'autorité publique[1]. »

Plautius les laisse dans cet accoutrement, et se retire pour instruire les sénateurs de ce qu'il vient de faire. Les Pères Conscrits feignent d'user de clémence envers les musiciens, leur rendent le droit d'assister aux banquets de Jupiter, de paraître en grand nombre dans les funérailles, enfin les rétablissent dans tous leurs anciens priviléges[2]. Cette nouvelle est aussitôt apportée aux artistes, qui attendaient dans l'anxiété le résultat de l'intercession de Plautius; ils accueillent le sénatus-consulte avec des transports de joie extraordinaires. Aussitôt, sans prendre le temps de quitter leur déguisement de femmes, sans même ôter le masque qui couvre leurs traits, ils se répandent sur le Forum, par toute la ville, en chantant des paroles joyeuses sur d'anciens modes et jouant une multitude de scènes de la gaieté la plus folâtre et la plus expansive[3] *.

Les musiciens voulurent perpétuer le souvenir de leur retour et du recouvrement de leurs priviléges, en répétant, à l'époque anniversaire de cet événement, la fête bizarre qu'ils improvisèrent alors. Elle eut lieu pour la première fois il y a trois siècles, et l'on ne paraît pas près de l'oublier, à juger par l'ardeur avec laquelle le collége des flûtistes la célèbre encore. Comme jadis, déguisés en femmes et masqués[4], ils parcourent en chantant les divers quartiers de la ville[5]; comme jadis aussi, le temple de Minerve Captive est toujours le but et le terme de leurs courses vagabondes, parce que Minerve est la protectrice de leur art[6]. Ces ébats ne durent que trois jours[7], qui sont pour les musiciens trois jours d'ivresse dans toute la rigueur du terme, car le vin n'y est point épargné[8]. De toutes les fêtes sérieuses qui décorent l'année romaine, les *Petites Quinquatries* sont certainement les plus folles.

[1] Ov. Fast. VI, 685. — [2] T.-Liv. IX, 30. — [3] Ib. — Ov. Ib. 653. — [4] Ornati. T.-Liv. IX, 30. — Persona, stola longa. Ov. Fast. VI, 654. — Personis, tecto capite, variaque veste velati. V. Max. II, 5, 4. — Vestitu quo vellent, personati. Censor. Diei natal. 12. — Plut. Quæst. rom. p. 122. — [5] T.-Liv. — Ov. — V. Max. — Censor. — Plut. Ib. — Varr. L. L. VI, 17. — [6] Varr. Ib. — [7] T.-Liv. Ib. — [8] Censor. Ib.

LETTRE LVII.

LES JEUX SÉCULAIRES.

L'an IↃCCXXXVII de Rome[1].

Dernièrement, vers la fin du mois de juin, je m'étais rendu, pour assister aux travaux de la moisson *, dans un bien rural que Mamurra possède auprès de Tusculum, lorsqu'un matin, en traversant le forum de cette ville, j'entendis un héraut faire la proclamation suivante : « Venez voir des jeux que personne n'a jamais vus, et que personne ne reverra jamais! » Je pris d'abord cette annonce pour une nouvelle amorce des donneurs de jeux, afin d'attirer plus de monde à leurs fêtes, et j'y fis peu d'attention. Le lendemain, en retournant seul à Rome, je rencontrai sur ma route d'autres hérauts répétant la même publication en différents endroits et dans les mêmes termes.

Arrivé à la ville, je trouvai les rues pleines de monde en toges blanches. Au Forum, un héraut monté sur les Rostres s'adressait au peuple, et disait encore d'une voix retentissante : « Venez voir des jeux que personne n'a jamais vus, et que personne ne reverra jamais[2]! » Presque partout cette proclamation sacramentelle frappait mes oreilles, et m'étonnait d'autant plus qu'aucune affiche, aucun tableau n'étaient, suivant la coutume, appendus en public ou écrits sur les murs pour annoncer des jeux.

Cependant des masses de peuple remontaient la voie Sacrée, et, tournant à droite, gagnaient le mont Palatin par la porte Romana[3]. Je les suivis par curiosité, ayant entendu dire à quelques individus qu'ils se rendaient à la fête, et croyant pour ma part aller à ces jeux extraordinaires si pompeusement annoncés. Je me trouvai conduit au temple d'Apollon[4], où trois Quindecemvirs, parmi lesquels je reconnus Agrippa, assis sur des trépieds[5] placés au bord du péristyle du temple, distribuaient aux citoyens des torches, du bitume, et du soufre.

La foule, après avoir passé devant eux, se détournait à droite

[1] Censor. Diei natal. 17. — [2] Vox præconis invitantis, more solenni ad ludos « Quos nec spectasset quisquam, nec spectaturus esset. » Suet. Claud. 21. — Claud. Sext. consul. Honor. 390. — Lap. Ancyr. col. 4. — Zosim. II, 5. — Herod. III, 8, edit. Irmisch. — [3] Plan et Descript. de Rome, 208. — [4] Ib. 218. — [5] Quindecimvirorum cortinæ. Serv. in Æn. III, [illegible]. — Suffimenta. Cohen, Médail. consul. Mescinia, 7.

allait passer devant la maison de Tibère et dans le Portique aux Nations, et gagnait l'escalier à plusieurs rampes dit les Degrés du grand escarpement[1]. Je la suivis encore : elle traversa le Forum Boarium, laissa sur la gauche les Carcères du Cirque Maxime, monta à l'Aventin par le clivus Publicius, prit entre les temples de Junon Reine et de la Lune[2], traversa l'Atrium de la Liberté[3], et pénétra jusqu'au temple de Diane Aventine[4]. Là, comme au Palatin, les longues bandes de promeneurs défilaient devant les prêtres, qui, siégeant aussi devant le temple, distribuaient à chacun quelques grains de froment, de l'orge, des fèves[5], pris dans une patère qu'ils tenaient à la main, et que de temps en temps ils remplissaient à même trois urnes placées à leurs pieds.

Désappointé de nouveau, je descendis de la montagne par le Portique Aventin, je passai par la porte Trigemina[6], et, suivant le Tibre, je traversai les deux Vélabres et revins sur le grand Forum, où je vis de nouvelles bandes qui gravissaient le clivus Capitolin. Une troisième fois je me laissai entraîner à les suivre, et après avoir passé dans l'Intermont et franchi l'escalier à cordons de l'Area du Capitole, où se pressait une foule compacte, l'une montante et l'autre descendante, j'arrivai devant le temple de Jupiter. Là encore les mêmes scènes du temple d'Apollon et de celui de Diane s'offrirent à mes regards. Seulement c'était l'Empereur lui-même, maître du collége quindecemviral[7], qui, sous le portique du temple, faisait les distributions aux flots de citoyens et d'enfants qui défilaient devant sa chaise curule[8]. Je le vis refuser ces dons de mince valeur à un homme qui fut aussitôt chassé des rangs du peuple, parce que quelques voix le dénoncèrent comme esclave[9].

Je descendais par le clivus de l'Asyle, sans comprendre les trois cérémonies dont je venais d'être témoin (le recueillement de la foule m'avait interdit toute question), lorsque je rencontrai Labéon, auprès du temple de la Concorde : « Je vous trouve à point, lui dis-je en l'abordant; depuis ce matin je me promène du Forum au Palatin, du Palatin à l'Aventin, de l'Aventin au Capitolin, en croyant toujours trouver, et ne trouvant jamais ces fameux « Jeux que personne n'a jamais vus, et que personne ne reverra jamais. » Serait-ce vous, par hasard, qui les donneriez? —

[1] Plan et Descript. de Rome, 208. — [2] Ib. 281, 282. — [3] Ib. 278. — [4] Ib. 277. — [5] Zosim. II, 5. — [6] Plan et Descript. de Rome, 271, 216. — [7] Lap. Ancyr. col. 4. — [8] Morell. Num smat. XII, imp. rom. Domitian. tab. XIII, 10, 11. — Cohen, Médail. consul. pl. 27, Mescinia, 7. — [9] Zosim. Ib

Moi! donner les *Jeux séculaires!* — Comment! les Jeux séculaires? — N'avez-vous donc pas entendu parler du sénatus-consulte qui en ordonne la célébration[1]? On s'occupe maintenant des cérémonies religieuses qui les précèdent toujours, et à commencer de ce soir, vous verrez le peuple se presser dans les temples d'Apollon Palatin, de Jupiter Capitolin, et de Diane Aventine, pour y passer dévotieusement des nuits entières en l'honneur des Parques, et y offrir les torches, les grains, le bitume, le soufre, enfin toutes les choses purificatoires[2] qu'il a reçues de la main des prêtres. — Et les Jeux? — Ils auront lieu plus tard[3]. Nous remplirons bien, je l'espère, le précepte de l'oracle Sibyllin, qui veut que « l'on mêle la joie à la dévotion[4]. » Mais je vous quitte; car en ma qualité de Préteur ces cérémonies m'occupent beaucoup[5], bien que les Jeux soient donnés par l'Empereur et par Agrippa[6]. »

Instruit qu'il ne devait pas y avoir de Jeux ce jour-là, je fis encore quelques tours dans la ville pour observer un spectacle que maintenant je comprenais; puis je rentrai chez moi, où je trouvai un petit volume que Labéon venait de m'envoyer : c'était un ouvrage d'Atéius Capiton sur les Jeux séculaires[7]. Voici ce que j'y lus touchant l'origine de cette pieuse fête :

« Une peste effroyable ravageait Rome et ses environs. Un homme riche nommé Valésius, qui vivait dans une campagne du pays des Sabins, près d'Érète[8] (a), à dix-sept milles environ (b) de la ville[9], eut le malheur de voir ses deux fils et sa fille attaqués de ce mal et abandonnés des médecins. Un jour que ce père infortuné était allé à son foyer chercher de l'eau chaude pour ses malheureux enfants, il se laissa tomber à deux genoux, et, dans une fervente prière, demanda aux Lares protecteurs de la maison de détourner sur lui-même le danger qui menaçait sa chère famille. « Tes enfants seront sauvés, » lui répondit aussitôt une voix mystérieuse, « si tu les transportes à Tarente, et si, là, tu leur fais boire de l'eau du Tibre chauffée sur un autel de Pluton ou de Proserpine. »

« Cette prédiction jeta Valésius dans un grand embarras, parce qu'elle lui commandait une navigation longue et périlleuse[10], et que d'ailleurs il ne savait pas comment il trouverait de l'eau du

[1] Gruter. 295; 328, 1. — Orelli, 765. = [2] Ov. Metam. VII, 261. — Juv. S. 2, 157. = [3] Zosim. II, 5. — Herod. III, 8. = [4] Zosim. Ib. 6. = [5] Tac. Ann. XI, 11. = [6] Censor. Diei nat. 17. = [7] Zosim. Ib. 4. = [8] V. Max. II, 4, 5. — Strab. V, p. 228; ou 182, tr. fr. = [9] D. Halic. III, 32; XI, 3. = [10] V. Max. Ib. — Zosim. II, 1, 2. (a) Le bourg de Marozza. Nibby, Dintorni di Roma, h. v. (b) 26 kilomètres.

Tibre à Tarente, ville située à l'extrémité occidentale de l'Italie[1]. Néanmoins une vague espérance l'emporte, il s'embarque sur le Tibre, peu distant d'Érète[2], avec ses enfants, pour gagner Ostie et la mer. Arrivé devant la plaine qu'on appelle aujourd'hui le Champ de Mars, ses malades chéris, dévorés de soif, lui demandent à boire[3]. Il se désespère ne n'avoir point de feu pour faire chauffer leur breuvage. Le pilote lui dit qu'il aperçoit de la fumée sur le bord du fleuve[4]. Valésius descend à terre avec ses enfants, apprend d'un berger, qui le reçoit dans sa cabane, que ce lieu s'appelle *Terente,* et comprend aussitôt qu'il avait entendu Tarente au lieu de Terente, mot prononcé par l'oracle*. Il rend grâce à Dieu, puise de l'eau dans le Tibre, et la porte à l'endroit où s'élevait la fumée, croyant avoir trouvé la trace du remède indiqué par l'oracle. Il ramasse des matières combustibles que le hasard lui présente, les amoncelle sur ce sol plutôt fumant que renfermant des restes de feu, parvient, à force de souffler, à les enflammer, fait chauffer son eau[5], et l'apporte à ses enfants. Ceux-ci n'en eurent pas plus tôt bu, qu'un sommeil salutaire s'empara de leurs sens; la guérison suivit aussitôt, et en ouvrant les yeux à la lumière ils déclarèrent à leur père qu'un dieu leur était apparu en songe; qu'après avoir essuyé la transpiration qui les couvrait, il leur avait ordonné d'immoler des victimes noires sur l'autel de Pluton et de Proserpine, pour remercier ces deux divinités de la potion bienfaisante qui les avait rendus à la santé, et de célébrer, pendant trois nuits consécutives, des lectisternes, des danses et des jeux, dans l'endroit du Champ de Mars destiné aux exercices des chevaux.

« Valésius n'apercevant aucun autel dans cet endroit, comprit que Pluton et Proserpine désiraient qu'il leur en élevât un. Il se rendit à Rome pour l'acheter, et ordonna qu'en attendant son retour, on commençât toujours les fondations. Les ouvriers, parvenus à une profondeur de vingt pieds, rencontrèrent un autel où se trouvait gravée cette inscription : A. PLVTON. ET. A. PROSERPINE. Un esclave courut en porter la nouvelle à Valésius, qui revint à *Terente,* immola des victimes noires, et célébra, pendant trois nuits consécutives, des jeux et des lectisternes, en reconnaissance de la guérison merveilleuse de ses trois enfants[6].

« Relativement à l'autel, on rapporte que les Romains et les

[1] Zosim. II, 1. = [2] D Halic. XI, 3. = [3] V. Max. II, 4, 5. — Zosim. II, 2. = [4] V. Max. Ib. = [5] Zosim. Ib. = [6] V. Max. — Zosim. Ib.

Albains étant en guerre, les deux armées allaient se livrer bataille, lorsqu'un fantôme, couvert d'une toison noire, apparut tout à coup, et cria : « Pluton et Proserpine ordonnent qu'avant d'en venir aux mains vous leur fassiez un sacrifice sous terre. » Puis il s'évanouit. Les Romains, épouvantés de ce spectre, se hâtèrent d'obéir à son avertissement, construisirent un autel souterrain, et, le sacrifice accompli, l'enfouirent à vingt pieds de profondeur, afin que cette aventure ne fût connue que d'eux seuls.

« Valésius, après avoir accompli toutes les prescriptions de son oracle, changea son nom en celui de *Valérius,* du verbe *valere,* être en bonne santé, et devint la souche de la race *Valérienne*[1].

« Ces Jeux, déjà deux fois célébrés en l'honneur des deux grandes divinités des enfers, ne devinrent séculaires qu'en vertu d'un oracle Sibyllin[2] découvert l'année d'après l'expulsion des rois[3]. — Plusieurs prodiges s'étant manifestés, dit Varron dans ses *Origines scéniques,* les Décemvirs allèrent consulter les livres Sibyllins, et y trouvèrent cette réponse : « Que l'on célèbre des Jeux en l'honneur de Pluton et de Proserpine, à Terente et dans le Champ de Mars; que l'on immole des victimes noires, et que ces Jeux soient répétés tous les siècles[4]*. »

« Par une sorte de destinée, ce fut le consul Publicola, descendant de Valésius ou Valérius, qui, le premier, eut l'honneur de répéter cette solennité avec toute la pompe que son aïeul y avait originairement introduite[5].

« Les livres Sibyllins, en ordonnant la périodicité des Jeux, l'avaient fixée à chaque cent dixième année[6]. L'extrait suivant, relevé sur les commentaires des Quindécemvirs, prouve que jusqu'aujourd'hui l'oracle a été fidèlement observé.

« Les premiers Jeux séculaires, établis à perpétuité, et célébrés par Valérius Publicola, consul, et Sp. Virginius, son collègue, eurent lieu l'an deux cent quatre-vingt-dix-huit de la fondation de la ville.

« Les seconds, l'an quatre cent huit, sous le consulat de Valérius Corvinus et de Pétilius.

« Les troisièmes, l'an cinq cent dix-huit, sous le consulat de P. Cornélius Lentulus, et C. Licinius Varus.

« Les quatrièmes, l'an six cent vingt-huit, sous le consulat de M. Æmilius Lépidus, et de L. Aurélius Orestès. »

[1] Zosim. II, 2, 3. = [2] T.-Liv. Epito. 49. — S. Aug. Civ. Dei, III, 18. = [3] V. Max. II, 4, 5. — Zosim. II, 3. — Censor. Diei nat. 17. = [4] Censor. Ib. = [5] Ib. — Zosim. II, 4. — V. Max. Ib. — Gruter. 97, 2, 3, 4. = [6] Zosim. II, 4. — Acron. in Hor. Carm. sæcul 1

Ici s'arrête l'ouvrage de Capiton; je vais le continuer en te parlant de la cinquième célébration, qui vient d'avoir lieu sous les consuls C. Furnius et C. Junius Silanus [1]. Elle a mis toute la ville en émoi, non pas seulement parce que c'est une fête extraordinaire, dont la nouveauté ne se reproduira jamais pour ceux qui la verront, mais parce qu'elle est tout à la fois religieuse et nationale, qu'elle intéresse la prospérité ainsi que la gloire de l'Empire : « Tant que les Romains, au commencement de chaque siècle, dit l'ancien oracle Sibyllin, célébreront dans le Champ de Mars, près de Terente, des Jeux en l'honneur de Jupiter, de Junon, d'Apollon, de Latone, de Diane, des Parques, de Cérès, de Pluton et de Proserpine, Rome sera toujours florissante, et tous les peuples lui demeureront soumis [2]. »

Un autre caractère particulier des Jeux séculaires, c'est qu'ils durent trois jours consécutifs et trois nuits [3]. On y déploie la plus pompeuse magnificence, on y prodigue toutes les réjouissances des fêtes publiques les plus belles : ils se composent des mêmes exercices que ceux donnés dans les Jeux Romains, c'est-à-dire des Jeux du Cirque proprement dits [4], y compris le Jeu Troyen [5], et des Jeux scéniques. Je ne te redirai pas ces exercices que tu connais; je me bornerai à la partie purement religieuse qui dans cette fête si mémorable, est presque la seule vraiment intéressante, parce qu'elle est neuve pour tout le monde. En effet, auprès de ces saintes et majestueuses cérémonies, tous ces divertissements, dont Rome ne se lasse jamais, paraissent petits et communs.

Dès l'ouverture de la fête, je me rendis de bonne heure au Champ de Mars. Il faisait une de ces belles nuits du mois de juin, qui, ne durant que huit heures [6], conservent un peu de la chaleur du jour, et sont d'une douceur et d'une transparence délicieuses [7]. La fête eut lieu comme jadis, à Terente, sur le bord du Tibre, dans la partie la plus septentrionale du Champ de Mars, tout proche du Bois de Lucine [8]. Cet endroit, qui est celui où le Champ a le plus de longueur, est aussi le plus agréable et le plus imposant : du côté de la ville, au midi, il est bordé d'une suite de beaux monuments, tels que le Portique des Argonautes avec le temple de Neptune [9], le Panthéon [10], les Bains d'Agrippa [11], le Portique et le temple

[1] Censor. Diei nat. 17. — Lap. Ancyr. col. 4. = [2] Zosim. II, 5. = [3] Ib. — V. Max. II, 4, 3, 5. — Acron. in Horat. Carm. sæcul. 21. = [4] Tac. Ann. XI, 11. — Plin. VIII, 42. — Suet. Domit. 4. = [5] Tac. Ib. = [6] Concordance des heures romaines et modernes, dans Napoléon III, Hist. de J. César, t. 2, append. B. = [7] Bonstetten, Voy. dans le Latium, p. 52. = [8] Plan et Descript. de Rome, 183, 184. = [9] Ib. 179. = [10] Ib. 180. = [11] Ib. 171.

du Bon Événement[1], et les Jardins d'Agrippa[2]; à l'occident, on trouve le vaste Amphithéâtre de Statilius Taurus[3]; au septentrion, à la suite du Bois de Lucine, s'élève le superbe Mausolée de l'Empereur[4], le Bois Sacré[5], le Bustum avec sa plantation de peupliers[6], et la Maison funéraire des Césars[7]; enfin à l'orient, la plaine est close par la Colline des Jardins[8], et les Arcs de l'Aqueduc de la Virgo. Quand la religion n'aurait pas prescrit le choix de cet admirable emplacement, c'eût encore été celui qu'il aurait fallu préférer à tout autre.

Je n'ai pas besoin de dire combien grande était la foule qui se pressait dans ce vaste champ, ou plutôt qui le remplissait, car, contrairement à ce qui arrive dans les nombreuses réunions, il y avait beaucoup de tenue dans l'assemblée, et il y régnait une grande décence; cela tenait sans doute à ce que l'Empereur avait défendu que les jeunes filles ou les jeunes gens vinssent à cette fête nocturne sans être accompagnés d'un parent plus âgé qu'eux[9]. La fête commença dès la deuxième heure ([a]); trois autels, au milieu desquels on remarquait l'antique autel de Pluton et de Proserpine[10], de forme un peu grossière[11], étaient dressés dans Terente[12]. Auguste, assisté d'Agrippa et des autres Quindécemvirs, dont le collége est spécialement chargé de veiller à ce que les sacrifices soient faits, et les jeux célébrés conformément aux prescriptions de l'oracle[13], Auguste, dis-je, immola trois agneaux noirs, en l'honneur des trois Parques, un pope reçut leur sang dans une patère, et l'Empereur en arrosa la flamme qui brillait sur les autels[14].

Pendant qu'il achevait ce sacrifice, le parvis du Panthéon[15] s'illumina d'un nombre infini de flambeaux et de feux, qui dessinaient comme la scène d'un théâtre[16]. C'était vraiment quelque chose de magique : les reflets de lumière rougeâtre qui teignaient le vaste portique du temple; les grandes ombres portées par ses colonnes, par ses entablements; la demi-obscurité où se trouvaient les édifices voisins; les jardins, les bois environnants, dont les sommets seulement étaient comme caressés par une sorte de crépuscule harmonieux; enfin un mélange de lumière dégradée et d'obscurité dans les lointains, agrandissaient le lieu de la fête, et semblaient, par un certain mystère, ajouter à sa vénération.

[1] Plan et Descript. de Rome, 181. = [2] Ib. 169. = [3] Ib. 182. = [4] Ib. 185. = [5] Ib. 186. = [6] Ib. 187. = [7] Ib. 188. = [8] Ib. 189. = [9] Suet. Aug. 31. = [10] Conjecture. = [11] Cohen. Médail. consul. Mescinia, n. 3, 4, 6. = [12] Zosim. II, 5. = [13] Tac. Ann. XI, 11. — T.-Liv. X, 8. — Hor. Carm. sæcul. 70. — Morell. Numismat. XII, imp. rom. Aug. XX, 38. = [14] Zosim. Ib. = [15] Conjecture. = [16] Zosim. Ib. ([a]) Environ 9 h. du soir.

scène, ou le simulacre de scène, fut occupée par des acteurs présentèrent des jeux, et par des chanteurs qui dirent, en et en grec[1], des hymnes composés pour la circonstance. Les queurs dans les jeux reçurent pour récompense les prémices roment, de l'orge, et des fèves distribués au peuple.

Le jour qui suivit cette première nuit, les prêtres et le peuple commencèrent par se porter au Capitole, où les statues des dieux avaient descendues sur leurs lectisternes[2]. Les prêtres offrirent victimes d'usage, une génisse sans tache à Junon, et des bœufs à Jupiter[3]. La pompe sacrée descendit ensuite par le Forum, voie et la porte Triomphales, et se rendit au théâtre de Pom-, dans le Champ de Mars, où des Jeux scéniques furent célé- pendant toute la journée, en l'honneur d'Apollon et de Diane.

Le second jour, les nobles matrones se rassemblèrent au Capi-, où elles invoquèrent Jupiter Très-bon Très-grand[5].

La nuit, on pria de nouveau les Parques, auxquelles furent molées une brebis et une chèvre, toutes deux noires[6].

Le troisième jour, qui était le premier de la nouvelle lune[7], le plus solennel[8] : les cérémonies de cette dernière journée se ssèrent dans le superbe temple et dans le splendide Atrium Apollon-Palatin[9].

Que je m'interrompe un peu ici pour te faire connaître ce double monument dont la magnificence ajouta tant de majesté à fête que l'on y célébra. L'un et l'autre sont dus à l'Empereur, qui les commença l'an sept cent dix-huit, après son retour d'Actium, les acheva dans l'espace de huit ans, et les dédia l'an sept cent vingt-six. Ils gardent donc encore presque tout l'éclat d'édifices nouvellement terminés.

Le nom même d'*Atrium* indique la disposition générale de la construction : c'est une cour quadrangulaire, semblable à celles qu'on trouve à l'entrée de toutes les maisons romaines, mais dans de plus grandes proportions; elle a deux cent quarante pieds de long sur cent quatre-vingt-dix de large (a). Les colonnes de ses portiques sont en marbre de Numidie (b), rouge vif et jaune, et il n'y en a pas moins de soixante-deux. Pour surcroît de magnificence, cent statues d'airain ou de marbre décorent cet Atrium; cinquante sont équestres et en airain : elles s'élèvent devant les

[1] Zosim. II, 5. — [2] V. Max. II, 4, 3. — [3] Zosim. II, 3. — Hor. Carm. secul. 49. — [4] Conjecture. — [5] Zosim. II, 5. — [6] Ib. 5. — Rainssant, Dissert. sur 12 médail. de Jeux sécul. p. 95. — [7] Hor. Carm. secul. 33. — [8] Zosim. II, [illegible] — [9] Ib. — Plan et Descript. de Rome 217. (a) 70 mètr. sur 55. Voy. la gravure ci-c[illegible] ion antique.

IMP·CAESAR·AVGVSTVS·DIVI·F·FECIT

La scène, ou le simulacre de scène, fut occupée par des acteurs qui représentèrent des jeux, et par des chanteurs qui dirent, en latin et en grec[1], des hymnes composés pour la circonstance. Les vainqueurs dans les jeux reçurent pour récompense les prémices du froment, de l'orge, et des fèves distribués au peuple.

Le jour qui suivit cette première nuit, les prêtres et le peuple commencèrent par se porter au Capitole, où les statues des dieux se trouvaient descendues sur leurs lectisternes[2]. Les prêtres offrirent les victimes d'usage, une génisse sans tache à Junon, et des bœufs blancs à Jupiter[3]. La pompe sacrée descendit ensuite par le Forum, la voie et la porte Triomphales, et se rendit au théâtre de Pompée[4], dans le Champ de Mars, où des Jeux scéniques furent célébrés pendant toute la journée, en l'honneur d'Apollon et de Diane.

Le second jour, les nobles matrones se rassemblèrent au Capitole, où elles invoquèrent Jupiter Très-bon Très-grand[5].

La nuit, on pria de nouveau les Parques, auxquelles furent immolées une brebis et une chèvre, toutes deux noires[6].

Le troisième jour, qui était le premier de la nouvelle lune[7], fut le plus solennel[8] : les cérémonies de cette dernière journée se passèrent dans le superbe temple et dans le splendide Atrium d'Apollon-Palatin[9].

Que je m'interrompe un peu ici pour te faire connaître ce double monument dont la magnificence ajouta tant de majesté à la fête que l'on y célébra. L'un et l'autre sont dus à l'Empereur, qui les commença l'an sept cent dix-huit, après son retour d'Actium, les acheva dans l'espace de huit ans, et les dédia l'an sept cent vingt-six. Ils gardent donc encore presque tout l'éclat d'édifices nouvellement terminés.

Le nom même d'*Atrium* indique la disposition générale de la construction : c'est une cour quadrangulaire, semblable à celles qu'on trouve à l'entrée de toutes les maisons romaines, mais dans de plus grandes proportions; elle a deux cent quarante pieds de long sur cent quatre-vingt-dix de large ([a]). Les colonnes de ses portiques sont en marbre de Numidie ([b]), rouge vif et jaune, et il n'y en a pas moins de soixante-deux. Pour surcroît de magnificence, cent statues d'airain ou de marbre décorent cet Atrium; cinquante sont équestres et en airain : elles s'élèvent devant les

[1] Zosim. II, 5. = [2] V. Max. II, 4, 3. = [3] Zosim. II, 3. — Hor. Carm. sæcul. 49. = [4] Conjecture. = [5] Zosim. II, 5. = [6] Ib. 5. — Rainssant, Dissert. sur 12 médail. de Jeux sécul. p. 25. = [7] Hor. Carm. sæcul. 83. = [8] Zosim. II, 5. = [9] Ib. — Plan et Descript. de Rome 217. ([a]) 70 mètr. sur 55. Voy. la gravure ci-contre. ([b]) Jaune antique.

colonnes, et représentent les cinquante fils d'Égyptus. Les cinquante autres sont pédestres, en marbre blanc, se dressent dans les entrecolonnements, et figurent les cinquante Danaïdes. Danaüs leur père est parmi elles, et les menace de son épée[1]. On ne peut entrer dans cette cour si riche sans être ébloui d'admiration; le peuple de statues produit surtout un effet impossible à décrire; une aussi pompeuse décoration est digne du maître de la terre, car il a fallu pour l'exécuter une opulence plus que royale.

Mais ce qui contribue surtout à la beauté imposante de cet ensemble, c'est le temple d'Apollon : engagé dans l'un des petits côtés du portique, il s'avance presque jusqu'au milieu de l'Atrium; sa façade se compose de six colonnes corinthiennes cannelées, reposant sur un perron élevé qui les fait paraître plus grandes et plus élégantes[2]. Elles sont en marbre blanc de Paros, tout le temple est de ce même marbre[3], et ses portes, ornées d'ivoire, sont couvertes de bas reliefs triomphaux ou religieux. Enfin, sur le fronton qui couronne son péristyle brille un quadrige en airain doré, représentant le char du jour conduit par Apollon[4].

Je reprends le récit de la fête. L'Empereur sortit de sa maison, voisine du temple[5]. Les Quindécemvirs, les Consuls, les Préteurs, le Sénat, tous les magistrats en général[6], vingt-sept jeunes garçons, et autant de jeunes filles[7], tous impubères[8], âgés de quinze ans[9], et des premières familles de Rome[9], le précédaient, chacun une palme à la main[10]. Les victimes ouvraient la marche. La noble procession arriva par l'un des portiques latéraux de l'Atrium, tourna autour d'un grand autel qui s'élève au milieu de cette place, et que décorent quatre bœufs en airain, deux regardant le temple, et deux l'entrée du portique; monta les degrés du temple, et s'avança vers le sanctuaire. Les jeunes garçons se rangèrent d'un côté, les jeunes filles de l'autre, le Sénat et les magistrats occupèrent les parties latérales de la place, et le peuple, avec un empressement qui n'avait rien de tumultueux, remplit les portiques de l'Atrium. En passant, il déposait au pied de l'autel central des fruits et des prémices de festin[11].

La cérémonie commença par l'immolation de bœufs blancs[12]. Le sacrifice était des plus pompeux, et se fit avec des vases d'or,

[1] Plan et Descript. de Rome, 217. = [2] Voy. la gravure ci-dessus. = [3] Propert. II, 23, 9. = [4] Ib. 11-14. = [5] Plan et Descript. de Rome, 223. = [6] Conjecture. = [7] Hor. IV, Od. 6, 32 — Zosim. II, 5. — Acron. in Hor. I, Od. 21, 1. = [8] Acron. — Porphyr. in Hor. Carm. sæcul. 1. = [9] Hor. Ib. — Ov. Trist. II, 23. — Zosim. II, 5. = [10] Morell. Numismat. XII, imp. rom., Domit. XIII, 13. = [11] Zosim. II, 6. = [12] Hor. Carm. sæcul. 49.

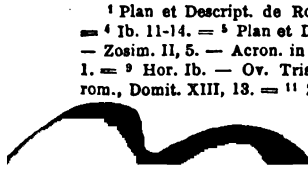

récemment donnés par l'Empereur[1]. Il y présidait lui-même en qualité de Maître des Quindécemvirs. Après les dernières oblations, et pendant que la part des dieux fumait encore sur l'autel, les jeunes garçons et les jeunes filles, partagés en deux chœurs, sortirent jusque sous le péristyle[2], préludèrent avec de petites lyres, puis chantèrent, en l'honneur d'Apollon et de Diane, l'ode suivante, en l'accompagnant d'une mélodie élégante et légère, vive ou grave, suivant l'expression de la poésie *.

LES DEUX CHŒURS.

Phébus, et toi, Diane, amante des bocages,
De la voûte azurée ornement radieux,
  Vous, l'objet d'éternels hommages,
En ce jour solennel exaucez tous nos vœux!

Dociles aux leçons des Sibylles divines,
Nous, vierges au cœur pur, chastes adolescents,
  Aux dieux gardiens des sept collines
Nous venons adresser des hymnes suppliants.

LES JEUNES GARÇONS.

Soleil, par qui le jour sans fin se renouvelle,
Astre toujours le même et toujours différent;
  En quittant la ville éternelle,
Puisses-tu dans ton cours ne rien voir de plus grand!

LES JEUNES FILLES.

Toi qui conduis l'enfant aux portes de la vie,
Toi que la jeune mère invoque en ses douleurs,
    O Lucine, ô douce Ilithye,
Fais naître le sourire au milieu de ses pleurs!

Le ciel place en tes mains Rome et sa destinée :
Veille sur cette loi des sages sénateurs,
    Loi qui protége l'hyménée,
Et promet à l'État d'éternels défenseurs!

LES DEUX CHŒURS.

Qu'ainsi puisse toujours le cercle des années

[1] Suet. Aug. 52. = [2] Conjecture.

Ramener chaque siècle et ces chants et ces jeux,
Qui, pendant trois belles journées,
Pendant trois belles nuits, charment un peuple heureux!

O du Sort immuable interprètes fidèles,
Parques, dont les arrêts n'ont jamais été vains,
Que vos bontés toujours nouvelles
Ne cessent d'ajouter à nos heureux destins!

Que la terre, en troupeaux, en moissons abondante,
Couronne tous les ans Cérès de blonds épis!
Qu'un air pur, une eau bienfaisante
Féconde nos vergers, nos guérets, nos brebis!

UN JEUNE GARÇON.

Laisse ton arc, Phébus, et ta flèche sanglante:
Jette un œil paternel sur de faibles enfants!

UNE JEUNE FILLE.

Reine des nuits, Lune brillante,
De la vierge craintive écoute les accents!

LES DEUX CHŒURS.

Si Rome est votre ouvrage, et si vers l'Étrurie,
Seuls, vous avez guidé ce peuple malheureux
Qui, cherchant une autre patrie,
Abandonnait aux Grecs et ses murs et ses dieux;

Si le fils de Vénus, survivant à Pergame,
Sut ouvrir un chemin à son peuple vaincu,
A travers le fer et la flamme,
Sûr de lui rendre un jour plus qu'il n'avait perdu;

Dieux, donnez le repos, la paix à la vieillesse;
Donnez aux jeunes gens le courage et les mœurs;
Donnez à Rome la richesse,
D'innombrables enfants et d'éternels honneurs!

Qu'Auguste, digne sang de Vénus et d'Anchise,
Auguste dont la main vous offre cent taureaux,
Commande à la terre soumise,
Et joigne la clémence aux lauriers du héros!

Déjà sous son pouvoir tremble l'onde et la terre :
Le Parthe craint son bras et les faisceaux romains,
Et, moins superbes que naguère,
Le Scythe et l'Indien courbent leurs fronts hautains

Déjà la Foi, l'Honneur, et l'antique Innocence,
Après un long exil ont regagné nos bords;
Déjà sur leurs pas l'Abondance
De sa corne féconde épanche les trésors.

LES JEUNES GARÇONS.

Dieu pour qui l'avenir n'eut jamais de mystère,
Dieu de l'arc aux traits d'or, dieu chéri des neuf Sœurs,
Phébus, toi dont l'art salutaire
De nos corps languissants soulage les douleurs,

Si le mont Palatin, si la grandeur romaine,
Si l'heureux Latium peuvent plaire à tes yeux,
Fais qu'après lui ce siècle amène
D'autres siècles toujours plus beaux, plus glorieux!

LES JEUNES FILLES.

Du haut de l'Aventin, de l'Algide sauvage,
Diane, entends les vœux des prêtres sibyllins,
Et, propice à notre jeune âge,
Prête une oreille amie à nos cantiques saints!

LES DEUX CHŒURS.

A Jupiter, aux dieux, sourit notre prière :
C'est l'espoir qu'en ce jour est heureux d'emporter
Le chœur qui devant Rome entière,
O Phébus, ô Diane, apprit à vous chanter [1].

Après cette dernière strophe, le maître des Quindécemvirs congédia la foule dans la forme ordinaire : « on peut s'en aller [2]. » Elle s'écoula silencieusement, et une forte partie tourna vers le temple de Mars-Gradivus [3], d'où sortit une procession de Saliens qui alla parcourir la ville [4]. Le reste de la journée se passa en jeux comme les jours précédents, et la nuit vit la fête séculaire se

[1] Hor. Carm. sæcul., dans les Odes d'Horace, traduct. variorum, en vers, par M. Melchior Potier. — [2] Ilicet. Serv. in Æn. VI, 231. — [3] Plan et Descript. de Rome, 220. — [4] Rainssant, Dissert. sur 12 médail. des Jeux sécul., p. 32.

terminer par un sacrifice à la Terre, avec immolation d'une truie noire et d'un porc[1].

Maintenant il ne reste plus rien d'apparent de la fête qui vient d'avoir lieu, et l'Autel de Pluton et de Proserpine est enfoui de nouveau à sa place primitive[2]. Une inscription gravée sur l'une de ses faces apprendra à la postérité que les cinquièmes Jeux Séculaires ont été célébrés par Auguste et par Agrippa[3]; mais ce grand souvenir ne sera pas confié seulement aux entrailles de la terre, et l'histoire doit l'enregistrer aussi, comme l'un des plus mémorables événements du principat d'Auguste. Le peuple en attribue la coïncidence à la fortune de l'Empereur; mais l'on peut dire qu'en ceci comme en tout, Auguste a beaucoup aidé à sa fortune. En effet, les Jeux Séculaires étaient tombés en désuétude; ce fut lui qui les fit revivre[4], et déploya dans leur célébration une magnificence jusqu'alors inconnue dans cette fête. Auguste pense, ou du moins paraît penser, que rien n'est indifférent pour les gouvernants, et que toutes leurs décisions, toutes leurs prescriptions, quelle qu'en soit la nature, doivent tendre à consolider le pouvoir public, ou par la force, ou par la persuasion, ou par la captation la plus détournée. Les jeux sont tout à la fois un grand et un petit moyen que jamais l'Empereur ne néglige; il sait qu'en amusant le peuple, il se rend de plus en plus populaire, et, par suite, augmente son empire sur la République toujours appelée Romaine, bien qu'elle mériterait plutôt le titre d'Augustéenne.

Quant à moi qui cherche à deviner les intentions, qui ne regarde, qui ne note les résultats de la marche du gouvernement que dans des vues d'un avenir vague et lointain, et me fais peuple pour voir et pour jouir, je suis encore sous l'impression du plaisir de la magnifique fête à laquelle je viens d'assister; je vois, j'entends encore la prodigieuse foule de monde qui remplit alors la ville, et, peut-être, en doubla momentanément la population, qui lui donna une animation fiévreuse, incessante la nuit comme le jour; aussi je puis dire aujourd'hui que je ne connaîtrais Rome qu'imparfaitement, si je n'avais pas vu ses Jeux Séculaires.

[1] Rainssant, Dissert. sur 12 médail. des Jeux sécul. p. 27, 28. — Morell. Numismat. XII, imp. rom., num. Domitiani, tab. XIII, n° 14. — [2] Stat. Sylv. IV, 1, 38. — [3] Conjecture de Panvini, de Lud. sæcul. inscript. restitut. et Id. ap. Grævv. Antiq. rom., t. 9, p. 1069. — [4] Suet. Aug. 31. — Zosim. II, 4.

FIN DU LIVRE DEUXIÈME.

ÉPILOGUES

CRITIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

DU LIVRE IIe.

N. B. — Voyez l'Observation en tête des Épilogues du livre I, p. 315.

LETTRE XXVI.

Page 2. *Sur les Places louées dans les Jeux publics, et sur les Tessères de théâtre.* Les places louées dont il s'agit ici sont simplement les *meilleures places*, qu'on faisait retenir par des *loueurs*, agents dont j'ai parlé plus bas (Voy. Lettre XLVIII, p. 334), car les Jeux étaient gratuits pour tout le monde. Les *tessères*, que les antiquaires pensent avoir été distribuées au peuple, comme billets pour l'entrée des théâtres, étaient sans doute données aux individus pour lesquels on faisait garder de bonnes places. Ce devait être un signe, non pour entrer dans le théâtre, qui était ouvert à tous, mais pour obtenir des *loueurs* les places gardées par eux. Il existe beaucoup de tessères de théâtre, ou que l'on croit telles : Caylus (*Recueil d'antiq.*, t. III, p. 283, pl. LXXVII) en donne plusieurs; elles sont circulaires pour la plupart, ont depuis 23 jusqu'à 30 millimètres de diamètre, et portent d'un côté une tête sculptée et au revers un numéro qui indiquait peut-être le nombre de places auxquelles ce signe donnait droit. Il y en avait aussi de carrées oblongues; leur matière était le bois ou l'ivoire. Dans les *Antiquités d'Herculanum*, t. IV, pl. 28 (édit. in-12), on trouve deux tessères théâtrales circulaires de 11 millimètres de diamètre; leur matière est en os d'animal. Je donne ci-dessous une *tessère* trouvée à Pompéi; c'était une espèce de petit jeton portant l'inscription que voici : CAV.II || CVN.III || GRAD.VIII || CASINA || PLAVTI. (Romanelli, *Viaggio à Pompei*, t. I, p. 216. — Orelli, 2539.)

Cav. II (*cavea* 2) désigne l'arcade par laquelle on devait entrer; on sait que les arcades extérieures des théâtres et surtout des amphithéâtres portaient un numéro sur la paroi extérieure de la clef de leur voûte; ceci existe encore aux arcades du Colisée.

Cvn. III (*cuneus* 3), troisième coin, c'est-à-dire troisième section des gradins. Ces sections, tracées par les petits escaliers de communication taillés au milieu même des gradins, et tracés suivant des lignes qui partaient du centre à la circonférence du théâtre, avaient la forme de coin, d'où le nom de *cunei* qui leur était donné.

Grad. VIII (*gradus* 8) indique le huitième gradin dans la section désignée.

Enfin Casina Plauti est le titre de la comédie qui devait être jouée, et le nom de l'auteur.

Page 4. *Sur l'Age d'admission aux magistratures.* J'interprète le *Prima*

juventa de Tacite par 27 ans, en me fondant sur un passage de Polybe (VI, 19), qui, disant que tout citoyen romain devait le service militaire dès l'âge de 17 ans, ajoute que nul ne pouvait être élu à une magistrature « avant d'avoir été dix ans à la guerre. » Il y a dans l'histoire quelques exemples d'élections avant cet âge, mais ce sont des exceptions. Cicéron (*pro lege Manilia*, 21), parlant de Pompée, élu consul à 23 ans, dit qu'il fut, par un sénatus-consulte, dispensé des lois, et porté au consulat dans un âge où les lois lui interdisaient de prétendre à aucune magistrature. Tite-Live (XXV, 2) rappelle aussi cet âge légitime. Il paraît que la première loi Annale tomba en désuétude, ainsi qu'il arrivait à beaucoup de lois, car on en voit une nouvelle proposée par Pinarius Rusca, vers l'an 622 (Cic., *de Orat.*, II, 65.)

Page 5. *Si les candidats se blanchissaient la tête et le cou.* Un palimpseste du Vatican, publié par Mai, qui le croit, avec toute vraisemblance, d'Asconius, et le rattache au commentaire de ce grammairien sur Cicéron, contient une phrase qui prouve le fait que nous avons énoncé. La voici : « Tous les candidats avaient coutume de se frotter la tête avec de la craie blanche, pour se faire remarquer le plus possible par le peuple; » *Solebant omnes candidati alba creta obliniri cervicem, ut populo notabiliores essent.* (Ascon., *in Cic.* pro Plancio, 35, p. 270, edit. Orelli, Scholia Bobiensia.) — On sait que *cervix* signifie la partie du cou vers l'occiput, et souvent aussi le cou et la tête tout ensemble. — Un passage d'Apulée nous paraît confirmer celui d'Asconius, c'est celui où, parlant des ouvriers-esclaves d'une pistrine (boulangerie), il les dépeint ainsi : « A la manière des pugiles, qui combattent couvert d'une poussière fine, ils sont salement blanchis d'une poudre de farine grisâtre; » *In modum pugilum, qui pulvisculo perspersi dimicant, farinulenta cinere sordide candidati.* (*Metam.*, IX, 12, edit. Hildebrand.) — Quant à la coutume en elle-même, la raison naturelle que j'en donne est trop connue pour qu'il soit nécessaire de l'expliquer. Les candidats devaient se faire voir de tous les citoyens, se tenir comme en faction sous leurs yeux, avant et pendant le vote (Voy. plus bas, note 24[c], p. 462), ils ne pouvaient donc s'encapuchonner la tête dans leur toge, comme tout le monde; il fallait bien alors qu'ils eussent un moyen d'éviter les terribles coups d'un soleil d'été d'Italie. Je dis d'un soleil d'été parce que la plupart des Comices, et notamment ceux des grands magistrats, Consuls, Préteurs, Édiles, se tenaient ordinairement pendant les trois mois les plus chauds de l'année, juin, juillet et août. Le passage d'Asconius se rapporte à des comices édiliciens, dont Cicéron parle dans son Discours. Tous ces comices avaient lieu quelquefois dans d'autres mois, et même en hiver, mais par occasion, et lorsque des dissentiments obligeaient de les ajourner. Voy., sur les Comices tenus en été, pour les consulaires : Cic., *ad Attic.*, I, 16; IV, 15; *ad Q. frat.*, II, 16. — Sall., *Jug.*, 44. — Dion., XL, 45. — Ascon., *in Verr.*, I, p. 134. — Pour les Prétoriens : Cic., *Ep. Famil.*, X, 26. — Ascon., Ib. — Pour les Édilitiens : Varr. R. R., III, 2. — Lorsque ces Comices ont lieu à la fin de l'été, ou plus tard, ils sont notés comme tardifs. Voy. : Sall., *Jug.*, 44. — Cic., *Ep. Famil.*, X, 26; *ad Attic.*, II, 20; *ad Q. frat.*, II, 16. — T.-Liv., V, 21. — Dion., XL, 45, etc.

Page 9. *Sur l'utilité pour les candidats dans les Comices, d'appeler les citoyens par leur nom.* C'était une grande politesse d'appeler les gens par leur nom, et une injure de ne pas le faire. « Me chagrinerai-je, dit Sénèque (*de Const. Sapient.*, 13), si l'un de ces gens qui trafiquent auprès du temple de Castor, qui vendent et achètent de méchants esclaves, dont les tavernes sont remplies d'une foule d'esclaves pervers, ne me saluait pas par mon nom! *si mihi non reddiderit nomen.* »

Voici encore deux exemples de mémoire extraordinaire à joindre à ceux que je viens de citer : L'orateur Hortensius, après avoir assisté à une vente qui dura un jour entier, nomma, sans se tromper, tous les objets vendus, leur prix, le

nom des acheteurs, et cela dans l'ordre où chaque affaire avait été appelée; — Sénèque répétait deux mille noms dans le même ordre où l'on venait de les lui dire; il récitait plus de deux cents vers dont chacun lui avait été dit par un de ses condisciples, assemblés avec lui pour entendre le même maître. (V. Senec. *Controv. I, procem.*)

Page 13. *Sur les libéralités de César, candidat au consulat.* Je me suis arrêté à la somme de 20 millions de sesterces, parce que ce fait est du temps de César, bien qu'il ne soit pas de lui; mais il est dans le caractère de César, qui s'était endetté de 25 millions de sesterces (6,627,100 fr.) peu auparavant, pour capter la faveur du peuple, et qui d'ailleurs attachait tant de prix au consulat, qu'il venait de renoncer au triomphe pour pouvoir le solliciter à temps. La part de chaque citoyen devait être assez importante dans ces largesses, car on les répandait principalement dans la centurie *Prérogative,* comme il est dit un peu plus haut, dont le suffrage avait tant d'importance.

Page 22. *Sur la date de l'élection de César au Consulat.* Dans une lettre à Atticus (II, 1), écrite des premiers jours de juin 694, Cicéron parlant de César revenant de son proconsulat d'Ibérie, dit : « César sera ici dans deux jours. » Cicéron, qui répond à plusieurs lettres d'Atticus reçues le 1er juin, doit le faire immédiatement, dans les deux ou trois jours. César est donc arrivé le 6 juin, au plus tard, si même sa diligence n'a devancé ce jour. Il aura formé immédiatement sa demande pour obtenir du Sénat l'autorisation d'entrer à Rome sans perdre son droit au triomphe. Puis le troisième jour, n'ayant pas reçu de réponse, il aura tout aussitôt renoncé au triomphe, afin de pouvoir commencer sa candidature le 10 juin, jour de la deuxième Nundine de ce mois, qui en avait quatre. Les trois Nundines obligatoires nous conduisent au 26 juin : les Comices peuvent avoir eu lieu le lendemain 27 (v des calendes de sextilis), jour comitial, ou le 28, ou le 30, parce que le 29 était faste. (Voy. Lettre XI, Calendrier.) Relativement à la lettre de Cicéron, plusieurs éditeurs la placent à l'année 693; mais il y est parlé de Métellus comme étant alors consul, or, suivant les *Fastes consulaires* du *Corpus inscript. latin.* de M. Mommsen (t. I), il le fut l'an 694.

Page 23. *Sur le costume du président des Comices par centuries.* C'est par conjecture que je donne le *paludamentum* au consul Métellus. On sait que c'était le manteau militaire, et qu'il ne se portait que hors de Rome. L'appareil tout guerrier qu'avaient les Comices par centuries, et leur réunion hors de la ville, autorisent et rendent vraisemblable cette conjecture. — Je dis que son *paludamentum* était écarlate; mais V. Maxime (I, 6, 11) dit qu'il était blanc ou pourpre : *In prælium euntibus album aut purpureum dari soleret.* La citation de Plutarque est une interprétation : il dit seulement que le matin de la bataille de Cannes Terentius Varron fit exposer, comme avertissement qu'il devait y avoir bataille, un paludamentum en écarlate. Ce fait est reproduit par le même auteur dans les vies de *Marcellus,* 44; de *Pompée,* 98; de *Brutus,* 49.

Page 24a. *Sur la disposition des Septa ou Ovilia.* Cette disposition est celle des *Septa Julia* de notre Plan de Rome. Il existait des *septa* avant César, et je pense que ce dictateur aura fait couvrir cet ancien emplacement par des portiques, afin que pendant les Comices le peuple fût abrité et ne se trouvât plus exposé à l'ardeur du soleil. Il n'y avait pas de motifs pour choisir un autre endroit que celui consacré à cet usage, ni non plus pour en changer les dispositions, indiquées par leur destination même.

Page 24b. *Sur la tente des candidats.* Varron, dans le passage cité note 17 de cette page, emploie le mot *tabella.* L'édition Bipontine des *Scriptores rei rusticæ,* t. IV, porte dans son *Lexicon* : « *Tabella,* dimin. ex *taberna.* » Le sens du passage qui nous sert d'autorité ne permet pas de traduire *tabella* autrement que

par *boutique*. Ce mot, ainsi appliqué, doit avoir une origine satirique : on aura assimilé la tente d'un candidat à une boutique, parce qu'on y trafiquait des suffrages. Puis, le mal durant toujours, l'expression subsista, et finit par devenir un terme sérieux et spécial. Il y a ainsi dans les langues des expressions originairement ironiques, auxquelles l'usage donne droit de cité, et dont l'origine s'oublie. Celle de Varron se trouve dans une conversation familière. Nous l'avons traduite par *tente* plutôt que par *boutique;* ce dernier mot eût été bizarre, sans faire comprendre l'ironie.

Page 24[c]. *Si les candidats montaient sur la Colline pendant le vote.* Cela me paraît démontré par les trois textes suivants : Cicereius sollicitait la préture en concurrence avec Scipion, aux comices par centuries dans le Champ de Mars; mais pendant le vote il fut pris d'une sorte de remords de l'emporter sur Scipion : *Ut vidit, omnibus se centuriis Scipioni anteferri,* TEMPLO DESCENDIT, *abjectaque candida toga, competitoris sui suffragatorem agere cœpit.* V. Max. IV, 5, 3. — *Quam putas esse jucundum tribubus vocatis, quum candidati in* TEMPLIS *suis pendeant, et alius nummos pronunciet,* etc. Senec., *Ep.* 118. — P. Cornelius Scipion s'avisant tout d'un coup, un jour de comices, l'an 541, de se porter candidat, *Professus se petere, in superiore undè conspici posset loco constitit.* Tit.-Liv., XXVI, 18.

On sait que les Romains appelaient *templum* tout lieu consacré : la tribune du Forum était nommée aussi *templum*. Ici ce mot désigne évidemment la *Colline* du Champ de Mars, où les candidats se faisaient voir. C'est par conjecture que j'explique les motifs de la retraite des candidats sur la *Colline* pendant le vote des centuries.

Page 26[a]. *Sur l'usage de pointer le Dépouillement.* La méthode de pointer les noms en faisant l'appel était d'usage dans des cas pareils, et nous verrons ailleurs (Lettre CIX, § II) qu'on l'employait aussi pour la levée des soldats.

Page 26[b]. *Sur la fonction des Rogateurs dans les comices.* Cicéron, cité en note, ne dit pas positivement quelle fonction les *Rogateurs* remplissaient; cela n'était pas nécessaire, parce qu'il s'adressait à des Romains, pour qui le titre tout seul du fonctionnaire signifiait l'acte de la fonction. Mais à nous autres modernes il faut un peu de divination. Comparant donc aux fonctions connues des autres agents des comices, *diviseurs, interprètes, séquestres,* celles des *Rogateurs,* il m'a paru que ces derniers faisaient le dépouillement du scrutin, et la nature même du mot induit à cette conjecture; les Romains appelaient *rogatio* une proposition de loi (Voy. liv. II, Lett. XXXVII, p. 177), parce que le proposant « demandait » au peuple d'approuver cette proposition. Dans les comices, les *Rogatores,* après avoir constaté les votes, « demandaient » au président d'en proclamer le résultat.

Page 37. *Sur l'élection des consuls par le Sénat.* Voici comme Pline le jeune (III, *Ep.* 20) dépeint ces comices :

« Plusieurs vieillards, dont je fréquente la société, m'ont ainsi dépeint les comices de leur temps : chaque candidat était cité par son nom; il se faisait un profond silence; le postulant prenait la parole, rendait compte de sa conduite et citait pour témoins et pour garants, ou le personnage sous les ordres duquel il avait porté les armes, ou celui dont il avait été questeur, ou, s'il le pouvait, l'un et l'autre ensemble. Il nommait quelques-uns des sénateurs qui lui avaient promis leurs suffrages : ceux-ci parlaient en sa faveur avec autorité et en peu de mots; ce témoignage était plus puissant que les prières. Quelquefois le candidat parlait sur la naissance, l'âge ou même les mœurs de son compétiteur. Le Sénat écoutait avec une gravité censoriale, et de cette manière le mérite l'emportait presque toujours sur le crédit. »

LETTRE XXVII.

PAGE 38. *Sur la longueur des Jours d'été et celle des Jours d'hiver.* Sous le climat de Rome, les plus longs jours sont de 16 heures et les plus courts de 8. On a conclu que les 16 heures de jour d'été, de même que les 8 d'hiver, étaient constamment divisées en douze parties, parce qu'il n'est jamais question dans les auteurs anciens d'heures au delà de la 12e. Cette division réduit l'heure du solstice d'hiver à 3/4 d'heure, et porte à 5/4 d'heure celle du solstice d'été. Cette opinion de la variabilité de longueur de l'heure paraît indiquée dans les vers suivants :

> Libra die somnique pares ubi fecerit horas. VIRG. *Georg.* I, v. 208.
> Otia, Prisce, brevi poteris donare libello.
> Hora nec æstiva est, nec tibi tota perit. MART. XII, 1.

Elle l'est encore dans ces mots de Plaute (*Pseudol.* V, 2, 11) : *Quatuor fructus ebibere in hora una. — Hiberna addito;* et dans ceux-ci de Végèce (I, 9) : *Viginti millia passuum, horis quinque duntaxat æstivis, conficienda sunt.* — Pour les horloges d'eau, il faut conjecturer qu'il y en avait d'hiver et d'été.

Voy. Martorelli : *Dissertazione sull' orologio e sull'ore degli antichi Romani,* p. 23 et 31, Roma, 1812, in-12; et NAPOLÉON III, *Hist. de J. César,* t. I, appendice B.

PAGE 41. *Sur le titre de* ROIS *donné aux patrons par leurs clients.* Ce titre a fait appeler *bande royale,* par Sénèque, la troupe des clients et des parasites : « Venit iste cum turba clientium et parasitorum, et adversus paupertatem totam *regiam* suam effudit. » (SENEC., *Controv.,* X, 1.) Cette expression originale et énergique a, je crois, échappé aux faiseurs de dictionnaires; aucun ne joint cette acception du mot *regia* aux autres acceptions bien connues.

PAGE 43. *Sur le moment de la distribution de la Sportule.* Juvénal (S. I, v. 128) dit : *Sportula, deinde Forum;* mais d'après la description qu'il fait lui-même de cette distribution, et que je lui ai empruntée dans la Lettre X, liv. I, p. 98, il serait assez difficile de croire qu'elle ait eu lieu avant de descendre au Forum; car où les clients auraient-ils mis les vivres qu'ils venaient de recevoir, puisqu'il leur fallait de suite suivre le patron? Je pense que cette distribution ne précédait la sortie que quand la Sportule se donnait en argent, non en vivres. Du reste, s'il me fallait une autorité pour prouver positivement qu'elle se distribuait après la rentrée du patron, j'invoquerais celle de Martial (III, 7), qui fait ainsi parler un client précédent, *anteambulo :*

> Centum misel'i jam valete quadrantes,
> Anteambulonis congiarium lassi,
> Quos dividebat balneator elixus.

PAGE 44. *Sur l'épithète de* BLOND *donnée au Tibre.* Horace, comparant le poëte Lucilius à un fleuve, le traite de fangeux : *Et dixi fluere hunc lutulentum.* (I, S. 10, v. 50.) Le trait caractéristique, *lutulentus,* aurait, certes, parfaitement convenu au Tibre plutôt que celui de *flavus,* qui s'employait toujours en bonne part :

> . . . . . Exportes fidelem
> Jupiter in Ganymede flavo.
> HOR. IV, *Od.* 3, v. 3, 4.

PAGE 45. *Sur la température de l'eau du Tibre en été.* « Les vertus minérales et la douce température du Tibre en font un bain excellent. Cette température monte de 18 à 24 degrés, et elle ne varie guère que de 2 à 6 degrés avec la température de l'air. » VALERY, *l'Italie confortable,* Rome, p. 187.

Ovide fait indirectement allusion à cette chaude température du Tibre, lors-

qu'il dit que les jeunes lutteurs viennent rafraîchir leurs membres fatigués dans les ondes de la *Virgo*, aqueduc qui versait ses eaux dans le Champ de Mars, près des *Septa Julia* :

> Nunc, ubi perfusa est oleo labente juventus,
> Defessos artus Virgine tingit aqua.
>
> Ov. *Trist.* III, 12, v. 21, 22.

Sénèque me paraît indiquer aussi la douce température du Tibre en disant que lui, baigneur à froid, se baignait au mois de janvier dans l'eau de la *Virgo*, et que, vieux, il s'était rabattu sur le Tibre : « Ille tantus Psychrolutes,... qui anno novo,... sic auspicabar in Virginem desilire, primum ad Tiberim transtuli castra. » Senec., *Ep.* 83.

Page 46. *Sur la Balle trigonale jouée au Champ de Mars.* Horace dit (I, S. 6, v. 126) :

> . . . . . fugio Campum lusumque trigonem.

La leçon généralement reçue est :

> . . . . . fugio rabiosi tempora signi.

Mais la première, qui est celle d'un ancien manuscrit cité par Bentlei, d'après Cruquius, me paraît devoir être préférée, parce qu'elle s'accorde mieux avec ce qui précède : c'est le train de la journée de Rome qu'Horace dépeint, et *fugio rabiosi tempora signi* a quelque chose de trop général, tandis que *fugio Campum*, etc., est beaucoup plus précis et plus vrai.

Page 47 a. *Sur le jeu de l'Harpaste.* Les auteurs latins nous en disent peu de chose ; mais Athénée (I, p. 14) nous apprend qu'il était le même que la *Phœninde* des Grecs. J'ai suivi la description donnée de ce dernier jeu, par M. Becq de Fouquières, dans *les Jeux chez les Anciens* (c. 9, p. 189), savant ouvrage déjà cité aux épilogues de la Lettre XIII, liv. I, notes 150, 151. J'ai cru devoir donner à ma description un peu plus de développement que M. Becq de Fouquières n'a dû le faire pour la sienne.

Page 47 b. *Si le Trochus avait des anneaux à sa circonférence.* Beaucoup d'archéologues ont compris que tel était l'agencement du *Trochus ;* leur opinion se fonde probablement sur un bas-relief rapporté par Winkelmann, dans ses *Monumentis antichi inediti* (*tav.* 194, 195). où l'on voit un jeune garçon jouant avec un grand *Trochus* qui a quelques anneaux passés dans son cercle. Néanmoins, comme l'objection ci-dessus subsiste, je persiste à croire que le Trochus avait son diamètre coupé par plusieurs fils de fer, à l'instar de certains cerceaux des enfants de notre temps, et que c'était dans ces fils de fer que se trouvaient passés les anneaux. M. Becq de Fouquières, dans l'ouvrage cité à la note précédente, émet une opinion qui va plus loin que la nôtre, en pensant d'après un passage de Martial (XIV, 68) que le Trochus avait des rais, comme une roue de voiture.

Page 49 a. *Sur le jet et la portée de l'Amentum.* « Les expériences que l'Empereur Napoléon III a fait faire ont prouvé qu'un trait léger, que la main ne peut projeter qu'à 20 mètres au plus, atteignait, à l'aide de l'*Amentum*, une portée de 80 mètres. » *Revue archéologique*, 1864, t. 10, p. 345, nouv. série, art. de M. de Reffye). — Les expériences ont aussi démontré qu'un bon javelot doit avoir son fer du même poids que sa hampe (Même *Revue*, 1862, t. 5, art. de M. Penguilly L'Haridon).

Page 49 b. *Sur l'heure du bain public.* Martial (IV, 8 ; XI, 53) l'indique de la huitième à la neuvième heure. D'une autre part, Horace note que l'on soupait

après la neuvième heure : *post nonam venies,* écrit-il à un invité (I, Ep. 7, 71), c'est-à-dire à la dixième heure, ce qui est conforme à ce que nous avons vu plus haut, Lett. XIII, liv. I, p. 152.

LETTRE XXVIII.

Page 57. *Sur les mystifications gastronomiques des Parasites.* Ce procédé des patrons se comprend , vu la profession des invités. Au commencement du XIXe siècle, Cambacérès, prince archichancelier de l'Empire, l'imita, autant que possible : obligé, par sa place, à donner des dîners officiels, tous ses commensaux n'étaient pas mis par lui sur le même pied : il distinguait ses intimes et les notabilités, et avait pour eux certains mets d'élite, dont il se réservait la distribution. « Je me souviens, rapporte un ancien préfet, alors simple auditeur au Conseil d'État, qu'un jour que j'y dînais (c'était le jour des E et des F; on invitait les auditeurs par ordre alphabétique), un procureur impérial ayant cru pouvoir se permettre d'envoyer demander des foies placés devant le prince, Cambacérès, après se l'être fait indiquer, et l'avoir lorgné, dit au maître d'hôtel : « Donnez-lui une côtelette. » (Destourmel, *Souvenirs de France et d'Italie,* p. 340.)

LETTRE XXIX.

Page 61. *Sur l'époque de la promulgation de la loi Hortensia.* Les témoignages de l'histoire sont muets à cet égard, et l'on ne sait même pas quel était l'Hortensius auteur de cette loi. Je conjecture que c'était Q. Hortensius, qui fut dictateur lors de la retraite du peuple sur le mont Janicule, l'an 466, et le même qui fit la loi en vertu de laquelle les plébiscites devinrent obligatoires pour tout le monde. (Voy. Tit-Liv., XI, *Épito.*) Celui qui s'inquiétait ainsi d'étendre le pouvoir du peuple, devait aussi s'inquiéter de ce qui était commode à ce même peuple.

Page 63. *Sur le transport du poisson.* Encore aujourd'hui, c'est sur des chevaux que les poissonniers apportent le poisson à Rome : du moins cette coutume subsistait en 1814. Les coutumes populaires et les souvenirs, même poétiques, de l'antiquité sont vivaces en Italie : ainsi la fable de Metabus ou Metabo, fuyant la poursuite des Privernates, ses sujets révoltés, arrêté par les eaux gonflées de l'Amazène, et attachant sa fille Camille, très-jeune enfant, à son javelot pour la lancer sur l'autre rive; cette fable, racontée par Virgile (*Æn.* XI, 540), vit encore dans le pays : « Elle est si bien conservée par la tradition, que les noms de Metabo et de Camille sont donnés encore aujourd'hui, au baptême, à un grand nombre d'enfants de Piperno. » (De Tournon, *Études statist. sur Rome,* etc., liv. I, c. 4, p. 132.)

Page 64. *Sur le harnais des ânes des maraîchers.* On rencontre souvent dans les rues de Naples des ânes ayant sur le dos un long paillasson dont les coins, relevés de chaque côté, forment de grands cornets pendants sur leurs flancs presque jusqu'à terre. On en voit de semblables dans les peintures d'Herculanum (t. II, tav. 303; voy. aussi *Acad. des Inscrip.* nouvelle série, t. III, p. 63). A Naples, ils servent à porter des légumes, des fruits comme à Herculanum, et quelquefois aussi des immondices. Cette espèce de panier s'appelait peut-être *fiscina.* Varron (*L. L.* 139) dit : « Quibus comportantur fructus ac necessariæ res, de iis *fiscina,* a ferendo dicta. »

Page 65. *Sur la vente des fruits au poids.* Coutume subsistant encore dans Rome moderne, et qui, comme beaucoup d'usages, doit être une tradition de l'antiquité. Les Romains d'aujourd'hui se servent encore de la *statère,* peson à levier, qui était l'instrument ordinaire de pesage dans toute l'Italie antique.

LETTRE XXX.

Page 74. *Sur l'élection des Pontifes.* M. Hullmann, savant archéologue allemand, dit, dans son ouvrage *sur la constitution fondamentale de Rome*, que les candidats au pontificat étaient présentés aux comices par deux membres du collége pontifical. Cela ne pouvait être, car, avec cette combinaison, l'influence du peuple eût été illusoire, tandis que l'esprit de la loi Domitia était réellement d'annuler l'influence du collége pontifical, et de la donner toute au peuple, c'est-à-dire à cet instrument aveugle des ambitieux, et dont Domitius, le premier, voulait se servir pour se venger des pontifes.

Page 79. *Sur l'autour, oiseau d'auspice.* Les textes indiquent le « vautour, » et Festus dit *vulturius;* cependant j'ai traduit ce mot par « autour, » et voici pourquoi : « Le *vautour* n'a jamais existé en Italie, et cependant on parle souvent de l'oiseau appelé *vultur;*... ce nom, que nous traduisons par « vautour, » était le nom du faucon, et j'ai remarqué que l'oiseau de proie appelé encore aujourd'hui *avoltojo* [par les Italiens], était le faucon. » J. J. Ampère, *l'Histoire romaine à Rome*, t. Ier X, Romulus, p. 294). — Nous ajouterons, pour mémoire, que l'autour est une des variétés de l'espèce « faucon, » celle qui vole le plus haut.

Page 81. *Sur la réalité des Phénomènes célestes ou terrestres racontés par les historiens anciens.* Il n'y a que des esprits superficiels qui aient regardé ces phénomènes comme des fables inventées à plaisir; ils étaient produits par des effets purement naturels, mais qui arrivant rarement, et paraissant contraires au cours ordinaire de la Nature, ont été attribués à une cause surnaturelle par la superstition des hommes effrayés à la vue de ces objets inconnus. Les modernes, éclairés par les lumières de la science, ont expliqué presque tous ces phénomènes; ainsi les *pluies de pierres, de craie, de terre,* ou *de cendres,* n'étaient autres que des accidents d'éruptions volcaniques, qui quelquefois lancent ces matières, surtout la cendre, à plus de deux cents lieues de leur cratère. Le *Morning Chronicle* de Philadelphie, du 28 février 1843, rapporta qu'il y avait eu une forte pluie de cendres dans le Missouri; « ces cendres, ajoutait-il, proviennent sans doute des prairies incendiées ou des volcans des Andes; elles auront été apportées par les ouragans violents que nous avons ressentis. »

Pluie de terre. Le 17 octobre 1846, il tomba à Valence (*Drôme*) une pluie mêlée d'une matière terreuse. Cette pluie de terre paraît avoir été un phénomène beaucoup plus étendu qu'on ne l'avait d'abord soupçonné; d'après les documents recueillis par M. Fournet, professeur à la Faculté des sciences de Lyon, le phénomène a commencé à la Guyane et s'est étendu en Amérique jusqu'à New-York; il a passé de là dans la France méridionale, et il a été s'éteindre en Italie. (*Extrait d'un Rapport à l'Académie des Sciences de Paris,* séance du 10 mai 1847.)

On sait que les volcans jettent aussi des scories vulgairement appelées « machefer, » *spongiarum ferro similis,* dit Pline (II, 56); c'était là ce qu'on a appelé *pluie de fer.*

Les *pluies de soufre* ne sont que la poussière jaunâtre des étamines de plusieurs espèces d'arbres en fleur, tels que l'aune, le coudrier, et surtout le pin, dont la poussière ressemble assez au soufre végétal, et que les vents portent communément jusqu'à quinze lieues.

Les *pluies de sang* sont de petites taches rousses et sanglantes que laissent en une infinité d'endroits de la campagne les papillons qui sortent des fèves dans lesquelles les chenilles se renferment vers le mois de juin; ou bien des gouttes d'une liqueur qui ressemble à du sang, déposées sur les murailles, par les papillons de l'ortie, au moment de leur dernière métamorphose.

En voici une autre cause conjecturée par Descartes, d'après le fait d'une *pluie rouge* tombée auprès de Bruxelles, en octobre 1646 :

« Je crois facilement qu'il peut sortir quelques exhalaisons des divers endroits de la terre, et particulièrement de ceux où il y a du vitriol, qui, se mêlant avec de l'eau de pluie dans les nues, la rendent rouge; mais pour assurer qu'on a trouvé justement la vraie cause, il me semble qu'il faudrait faire voir par quelque expérience, non pas comment le vitriol tire la teinture des roses, mais comment quelques vapeurs ou exhalaisons qui sortent du vitriol, jointes à celles qui sortent du bitume, se mêlant à celles de l'eau de pluie, la rendent rouge; et ajouter pourquoi les mêmes mines de vitriol et de bitume, demeurant toujours aux mêmes lieux, proches de Bruxelles, on n'a toutefois encore jamais remarqué que cette seule fois, qu'il y soit tombé de la pluie rouge. » DESCARTES, *OEuvres*, t. 9, p. 438, édit. V. Cousin, lettre d'octobre 1646; ou *Lettres de Descartes*, édit. de 1667, t. 2, p. 535, lett. 113.

L'apparition de *plusieurs soleils* ou de *plusieurs lunes* sont des phénomènes très-connus sous le nom de *parhélie* et de *parasélénie*.

Il existe beaucoup d'exemples de *clartés soudaines* produites *dans la nuit* par des météores ignés; on a observé aussi des clartés de ce genre qui n'étaient produites par aucun corps visible, et se trouvaient quelquefois accompagnées de circonstances qui les faisaient prendre, par le vulgaire ignorant, pour des combats que se livraient dans l'air des armées de feu, ou pour des incendies célestes. Les aurores boréales expliquent encore ces clartés nocturnes ou ces armées qui paraissent combattre entre elles. Voy. M. Th. H. Henri MARTIN, *La Foudre, l'Électricité et le Magnétisme chez les Anciens*, Paris, 1866, in-12, *L'Aurore boréale*, p. 385 et suiv., et p. 223 et suiv.

C'est pour se conformer aux traditions historiques que les annalistes ont rapporté, comme des avertissements de la volonté des dieux, ces divers phénomènes (Voy. TITE-LIVE, XLII, 13), mais non par ignorance, car les Anciens les ont expliqués presque tous. Voy. *Mém. de l'Acad. des Inscriptions*, t. 4, p. 411.

PAGE 83 [a]. *Sur le Tonnerre par un ciel serein.* « Tonne-t-il jamais par un temps parfaitement serein? — *Sénèque* affirme que la foudre gronde quelquefois dans un ciel sans nuages. (*Quest. naturelles*, liv. I, 1.)

« *Anaximandre* croyait aussi à ce phénomène, puisqu'il en avait cherché la cause. (*Quest. naturelles*, liv. II, § 18.)

« *Lucrèce*, au contraire, dit sans hésiter : « Où le ciel est serein, le bruit ne se fait pas entendre » (liv. VI, v. 98). Et plus loin (v. 245) : « La foudre n'est engendrée qu'au milieu d'épais nuages entassés les uns sur les autres jusqu'à d'immenses hauteurs. Elle ne naît pas sous un ciel complétement serein ou seulement voilé. »

« *Senebier* parle du tonnerre des jours sereins comme d'un fait reconnu; malheureusement il ne dit pas si sa conviction repose sur des considérations théoriques ou sur des observations directes. (*Journal de physique*, t. XXX, p. 245.)

« *Volney* est plus explicite. Le 13 juillet 1788, à six heures du matin, « *le ciel était sans nuages*, » il entendit à *Pontchartrain* (à quatre heures de *Versailles*), quatre à cinq coups de tonnerre. *Ce ne fut qu'à sept heures un quart* qu'un nuage parut au S. O. En quelques minutes tout le ciel fut couvert. Peu de temps après il tombait de la grêle grosse comme le poing. (*Du climat des États-Unis.*)

« On s'exposerait à des erreurs en allant chercher les exemples de jours sereins accompagnés de tonnerre, dans les pays sujets à de forts tremblements de terre. Ces derniers phénomènes, en effet, sont souvent précédés de longs mugissements dont une illusion acoustique, encore mal expliquée, transporte le siége dans l'atmosphère. Voilà pourquoi je n'ai point cité les tonnerres effroyables qu'on entendit par le temps le plus beau, il y a une centaine d'années, à *Santa-Fé de Bogota*, et en commémoration desquels il se dit tous les ans à la *cathédrale la messe du bruit* (*la missa del ruido*). » F. ARAGO, *Annuaire du bureau des longi-*

tudes pour l'an 1838, Notices scientifiques, — *Sur le tonnerre,* § L, p. 298, 299. Voy. aussi l'ouvrage de M. Th. Henri MARTIN, § *La Foudre et le feu Saint-Edme,* p. 153.

PAGE 83[b]. *Sur l'expiation d'un lieu frappé de la foudre.* M. Th. Henri Martin, dans son savant ouvrage déjà cité (*La Foudre,* etc. p. 199 et 353), a très-bien établi que le *fulminis ignes* de Lucain (I, 602) et des scoliastes de Juvénal et de Perse désigne les objets frappés par la foudre, et que ce n'était pas autre chose que l'aruspice enterrait. — Il dit encore que le *Puteal* était entouré d'une barrière, et s'appuie pour cela sur ces mots d'Apulée : *Colliculus sepimine consecratus* (*Florid.* I, 1). Mais le *Puteal* était la barrière même, et dans le passage d'Apulée la barrière le représente. Il devait en être ainsi dans les campagnes où l'on n'avait pas de ces margelles de pierre, surtout dans les localités trop pauvres pour en faire la dépense.

LETTRE XXXI.

PAGE 91. *Sur Falacer.* C'était un dieu presque inconnu, même des Romains, du moins quant à son origine. (Voy. VARR., *L. L.* V, 84; VII, 45.) Lydus (*de Mensib.*, IV, 2) l'identifie avec Janus.

PAGE 96. *Sur les Potitiens et les Pinariens.* J'aurais pu entrer ici dans plus de détails sur l'origine des *Potitiens* et des *Pinariens;* raconter tout au long la fable de Cacus; dire que les *Potitiens* étaient les sacrificateurs, et les *Pinariens* les servants, n'ayant jamais que la seconde part dans les entrailles des victimes, parce qu'ils arrivèrent les derniers au sacrifice primitif qu'Hercule fit sur l'Autel Maxime; les auteurs que je cite dans mes notes rapportent ces circonstances: Tite-Live, qui les a insérées en entier dans sa grande Histoire romaine, nous prouve que tout cela avait beaucoup d'intérêt pour les Romains. Mais pour un étranger, il n'en pouvait être de même, surtout par ce motif que les *Potitiens* et les *Pinariens* n'existaient plus, longtemps avant le siècle d'Auguste. J'ai donc cru que je devais en parler très-succinctement. Il m'est arrivé fort rarement de procéder de cette manière; je ne me le suis permis que quand la vraisemblance me le prescrivait, et pour des sujets trop connus. Je dis cela une fois pour toutes, afin d'éviter le reproche d'inadvertance.

PAGE 99. *Sur le lieu où étaient déposés les Anciles.* Servius (*in Æn.*, VIII, 3) dit qu'on les gardait dans le temple de Mars-Gradivus; Dion Cassius (XLIV, 17) parle de la maison du Pontife Maxime, et ajoute que cette coutume était très-ancienne.

PAGE 100. *Sur l'intelligence des Chants Saliens.* Il ne paraîtra pas étonnant qu'on ne les comprît plus au siècle d'Auguste, puisque près de 150 ans auparavant, du temps de Polybe, il fallait être savant pour comprendre les traités écrits en vieille langue latine: « Telle est, dit-il, la différence de l'ancienne langue latine et de la moderne, que les plus habiles ne peuvent qu'avec peine y comprendre quelque chose » (POLYB. III, 22).

PAGE 101. *Sur la demeure du Roi des sacrifices.* J'ai établi [*Description de Rome,* liv. I, n° 17 (bis)] qu'il y avait à Rome deux *Regia,* une pour le *Pontife Maxime,* l'autre pour le *Roi des sacrifices.* Le passage de Servins, indiqué dans la note de mon texte, désigne évidemment cette dernière *Regia,* et le mot doit s'entendre de la maison même de Tarquin le Superbe. Elle était sur l'un des caps du mont Esquilin, à peu près où l'on voit aujourd'hui l'église de San-Pietro-in-Vincoli. Cet emplacement, assez écarté du Forum, convenait pour ce Roi sacerdotal, exclu de toutes les affaires politiques, et qui, en tant que Roi, n'avait droit de paraître dans le Comitium qu'une fois l'an, à l'occasion d'un sacrifice (Voy. liv. I, Lett. XI, p. 115, 119). Remplaçant le roi Tarquin, on lui aura,

en l'instituant, assigné la demeure, avec le titre de celui auquel il succédait dans les fonctions sacrées.

Page 104. *Sur le cantique des Arvals.* L'interprétation de ce cantique, le plus ancien monument de la langue latine, est un grand sujet de controverse parmi les savants : Lanzi, dans son ouvrage sur les Arvals, et depuis lui beaucoup d'archéologues, entre autres MM. Klausen, Herman, Grotefend, en Allemagne, ont essayé de le traduire, en discutant le texte mot à mot. M. F. A. de Gournay, membre de l'Académie royale des sciences, arts et belles-lettres, de Caen, a publié dans le recueil de cette Société, volume de 1845, p. 348, une *Dissertation sur le chant des frères Arvals, et sur les trois fragments des Hymnes ou Axamenta des prêtres Saliens.* Dans cet excellent mémoire les difficultés me paraissent résolues d'une manière très-heureuse, et les conjectures du savant interprète avoir un très-haut degré de vraisemblance. J'ai donc adopté sa traduction. Il commence par discuter le texte, qui, par la manière dont plusieurs mots sont coupés, diffère un peu de celui de Lanzi, sans l'altérer, puisqu'il ne s'agit que de quelques séparations de syllabes. Voici le texte :

Enos[1], Lases[2], juvate (ter).
Neve luer[3], Vemarmar[4], sin's[5] incurrere in pleoris[6];
Satur[7] fufere[8], Mars, limen sali[9] sta berber[10] :
Semunis[11] alternei advocapit[12] conctos
Enos, Marmor[13], juvato :
Triumpe, triumpe, triumpe, triumpe, triumpe !

M. de Gournay justifie dans les termes suivants, la traduction qu'il a faite :

[1] « Les anciens disaient *enos* comme *nos*. = [2] Toutes les anciennes inscriptions latines prouvent que, dans l'origine, les Romains employaient l's au lieu de l'*r*, au milieu et à la fin des mots : *melios* pour *melior*, *eso* pour *ero*, *esit* pour *erit*, etc. Voy. Quint. I, c. 6. = [3] La consonne *r* était, à son tour, mise à la place de l'*s*, comme dans *luer*, *berber*, etc. « R pro *s* sæpe antiqui posuerunt. » Fest. = [4] *Vemarmar* est, selon nous, un nom formé comme celui de *Vejovis*, Jupiter jeune... La préposition *ve* était privative dans la langue latine, par exemple dans les mots *vecors*, *vegrandis*, *veflamen*, etc. Or, ce qui est dit de *Vejovis* peut s'appliquer à *Vemars*. Quel dieu, en effet, méritait plus que Mars la qualification de jeune ? Premier mois de l'année, *limen solis*, il présidait au printemps et protégeait les ensemencements. *Marmar* nous paraît être la répétition de Mars au vocatif, comme Ζεῦ vient de Ζεύς, à moins que ce ne fût un seul mot, comme *Mamers* et *Mavors* chez les Sabins, ce qui atteindrait le même but. = [5] *Sin's* est pour *sinas*, comme tous les interprètes l'ont reconnu. = [6] *Pleoris* doit-il être rendu par *pleuras*, ex. gr. πλεῦρον, *jugerum*, ou πλωρόν, *latus* ? Le mot *pleure*, *pleura*, était employé dans le moyen âge pour signifier une certaine mesure de champ. Voy. Ducange, h. v°. *Pleoris* provient plutôt du radical de πλεος, en latin *plenus* ou *plerus*, et d'ἄρος, en latin *ora*, *terminus*, *limes*, *finis regionis alicujus vel agri*. Tibulle, dans sa description des fêtes Ambarvales, a exprimé la même idée dans ces deux vers qui ont un grand rapport avec le second vers du chant des frères Arvals :

Dii patrii, purgamus agros, purgamus agrestes ;
Vos mala de nostris pellite *limitibus*.

= [7] *Satur* est pour *sator*. Rien de plus fréquent que le changement de l'*u* en la voyelle *o*, et réciproquement, comme *consol* pour *consul*, etc. = [8] *Fufere* est composé du radical φυ dans φύω, et de la terminaison φορὸς exprimée par *fer*, *fere* en latin ; φυ φορε, *semen ferens*. = [9] *Sali* est pour *solis*, et dérive du dorien ἅλιος. = [10] *Berber* se traduit sans effort par *perpes*, *perpetuum*. L'analogie du *b* et du *p* est indiquée dans *advocapit*, et l'on sait que *r* se changeait en *s*, et réciproquement. = [11] *Semunis* semble mieux expliqué par *dæmones* que par *semi homines* qui ne présente pas un sens aussi clair ; car après avoir invoqué les dieux de la famille et les dieux de la patrie en particulier, il convenait de supplier tous les dieux en général pour que l'invocation fût complète. = [12] *Advocapit* est pour *advocabite*, forme de futur de l'impératif. L'*e* a été aussi retranché dans les impératifs *dic*, *duc*, *fac*, etc. = [13] *Marmor* ou *Marmar*, répétition du nom de Mars, comme dans le second vers. Le nom du dieu spécialement invoqué était répété dans les prières. Voir la prière de Caton. Dans l'hymne des frères Arvals il est redit trois fois. »

« Les frères Arvals invoquent d'abord les Lares, dieux de la famille et du foyer domestique que l'on couronnait de fleurs tous les jours de fête, et qui recevaient les prémices des fruits de chaque année. Ensuite ils adressent leurs souhaits patriotiques au Dieu à qui Rome est spécialement consacrée, à Mars, non pas comme présidant à la guerre, mais comme veillant à l'entrée de l'année romaine et pouvant éloigner des campagnes tout fléau destructeur. Leurs vœux sont ceux de bons et laborieux cultivateurs, intéressés à la prospérité des ensemencements et des récoltes. Les chantres rustiques disent enfin au chœur qui les entoure de chanter *alternativement* tous les dieux selon le rite sacré. Le refrain « ô Mars, protége-nous » est suivi du cri joyeux de *victoire!* (ou *triomphe!*) La gradation des idées de cet hymne, qui a toute la naïveté des premiers âges, semble ainsi naturellement établie, et le mérite de notre interprétation, si quelque mérite s'y trouve, est de ne point altérer les archaïsmes du texte, en n'y changeant que quelques lettres dont la conversion est connue de tous ceux qui ont la plus légère idée des phases du latin; d'interpréter naturellement le vœu des laboureurs qui ont confié les semences à la terre, et de mettre en lumière les riants attributs de Mars, présidant à l'ouverture de l'année latine. » *Mém. de l'Académ. royale des sciences, arts et belles-lettres de Caen,* année 1845, in-8°, p. 358 et suiv.

Page 106[a]. *Sur le nom de l'auteur du droit fécial.* C'était un roi des Équicoles nommé *Fertor Erresius.* Ce nom est rappelé, et en même temps défiguré, dans Val. Maxime (*de Nomin.*, p. 876, édit. Torrenius), et dans A. Victor (*de Vir. illust.*, 5); mais il est donné d'une manière exacte sur l'inscription ci-dessous, trouvée à Rome en 1862 dans une voie antique partant de l'Arc de Titus, et montant au Palatin. M. Léon Rénier l'a communiquée, la même année, à l'Académie des Inscriptions, et l'a donnée ensuite dans la *Revue archéologique,* octobre, 1862. p. 201. La voici : FERT.ERRESIVS || REX.*æqvicolvs* || IS.PREIMVS || IVS.*fetiale. paravit.* || INDE.P.R. || DISCIPLEINAM.EXCEPIT.

Page 106[b]. *Sur le costume des Fécials.* Je n'ai pu trouver nulle part quel était positivement ce costume : Denys d'Halicarnasse se sert du terme fort vague de « vêtement », φόρημα. Il me semble que les Fécials, chargés de fonctions très-importantes, devaient porter la toge prétexte, habit des principaux prêtres, tels que les Pontifes (Voy. liv. II, Lett. XXX, p. 74), les Epulons (p. 89), le Flamine-Dial (Lett. XXXI, p. 92), et les Arvals (p. 105).

Page 108. *Sur les Verveines sacrées portées par les Fécials.* Les verdures sacrées s'appelaient, en terme général, des « verveines, » désignation assez peu précise; car tandis que pour les fécials elle signifiait le « romarin, » c'était, pour d'autres prêtres, le « laurier » ou « le myrte » (Serv. loc. cit.), ou telle autre espèce de verdure affectée à telle ou telle divinité. Une autre désignation générale était *sagmina;* Tit-Liv. (loc. cit.) l'emploie ici : mais dans ce cas *sagmina* devenait synonyme de *verbenæ.* (Fest. v. sagmina. — Digest. I, 1, l. 8.) — Quant au romarin cueilli sur le mont du Capitole, il n'était pas difficile d'en trouver là, attendu que cet arbrisseau naît spontanément en Italie, et dans les pays chauds et secs.

LETTRE XXXII.

Page 112. *Sur la présence des Comices par curies à la prise d'une Vestale.* Aulu-Gelle dit seulement que le tirage au sort (dont nous allons parler quelques lignes plus bas) doit se faire dans l'assemblée du peuple : *Virgines e populo viginti legantur : sortitio* IN CONCIONE *ex eo numero fiat.* J'interprète *in concione* par *Comices par curies,* parce que toutes les autres élections sacerdotales se faisaient dans ces comices. Quant aux trente citoyens représentant à eux seuls ces comices, voy. Lett. VIII, liv. I, p. 73.

Page 113. *Si les Vestales furent toujours prises dans les familles patriciennes.*

Il en fut ainsi, au moins dans l'origine; c'est ce qui résulte clairement de la condition imposée à ces prêtresses d'être *patrimes* et *matrimes*, et de n'avoir point été émancipées, ni elles ni leurs descendants. En effet, *patrime* et *matrime* voulait dire proprement qui pouvait nommer son père et sa mère; or, ce n'était que dans les maisons patriciennes qu'on reconnaissait des enfants, une paternité; chez les plébéiens il n'y avait qu'un *père de famille*, des *esclaves*, même parmi les enfants issus de lui. Par cette raison que tout ce qui dépendait du chef de famille plébéien était esclave, là seulement il pouvait y avoir *émancipation*, c'est-à-dire vente d'esclave, chose impossible dans les maisons patriciennes, où la servitude des enfants était légalement inconnue. Voy. Lett. LXIV, liv. III.

Page 116. *Sur l'image de Vesta dans son temple.* En disant que le feu seul représente Vesta, je m'en suis tenu au témoignage d'Ovide; mais je ferai observer que Cicéron parle d'une statue de Vesta, sans dire, il est vrai, si elle était dans le sanctuaire de cette déesse : *Cur temperantiæ prudentiæque specimen, ante simulacrum Vestæ, Pontifex Maximus est Q. Scævola trucidatus.* Cic. *de Nat. deor.*, III, 32.

LETTRE XXXIII.

Page 124. *Si les Jardins de Pompée appartinrent à Tibère.* C'est par une conjecture que je me déclare pour l'affirmative. Nous avons vu qu'Antoine devint tout à la fois propriétaire de la maison de Pompée, dans les Carènes, et de ses Jardins. Tibère étant, à son tour, devenu aussi acquéreur de la maison de Pompée (Voy. liv. I, *Descript. de Rome*, n° 26), je conjecture que les jardins transtibérins en étaient une annexe obligée. Ma conjecture repose sur une bien faible base; mais il me paraît certain que ces jardins magnifiques, n'étant point publics, devaient, comme ceux de Lucullus, qui passèrent dans le domaine des empereurs, appartenir aussi à quelque famille riche et puissante.

LETTRE XXXIV.

Page 139. *Sur la position des Statues des Dieux dans les Lectisternes.* Plusieurs antiquaires, et entre autres Montfaucon (*Antiq. expl.*, suppl., t. 2, p. 98), ont prétendu que les dieux étaient debout sur les *pulvinares*. Je pense qu'ils se trompent quand il s'agit des *Lectisternes;* je m'appuie sur le passage de Festus qui parle des bottes de verveine que l'on mettait derrière la tête des dieux et aussi sur celui-ci de Tite-Live (XL, 59) : *In foris publicis, ubi Lectisternium erat, deorum capita, quæ in lectis erant, averterunt se.* — Le passage d'Acron (*in Hor.*, I, Od. 37, v. 3), cité par Montfaucon pour prouver que les statues des dieux étaient debout sur leurs *pulvinares*, prouve, à ce qu'il me semble, qu'elles étaient tantôt *couchées*, tantôt *debout;* couchées quand le *pulvinare* était un lit, debout quand il était un échafaud comme dans les Jeux du Cirque, par exemple où l'on faisait assister les statues des dieux. Je pense que c'est ainsi qu'il faut entendre les *tabulata* d'Acron : au surplus, voici le passage entier, dont Montfaucon ne cite que la dernière moitié : *Pulvinaria dicebantur aut lecti deorum, aut tabulata in quibus stabant numina ut eminentiora viderentur.*

Page 146. *Sur les Amburbiales célébrées à Festi.* Strabon est le seul qui rappelle ce fait (V, p. 230; ou 188 traduct. française), et il nomme les sacrifices *Abarania*. Les commentateurs, regardant ce mot comme altéré, ont compris, les uns qu'il s'agissait des *Amburbialia*, les autres, des *Ambarvalia*. Nous avons adopté la première opinion par les motifs suivants, qui nous sont personnels : 1° Ce dont parle Strabon ne se rapporte pas clairement à une fête qui a pour but de demander aux dieux la prospérité des biens de la terre; 2° Il nomme comme présidant à ce sacrifice les ἱερομνήμονες, traduction très-vague d'un nom latin. Les traducteurs modernes ne paraissent pas avoir cherché à découvrir son inter-

prétation précise : ainsi, la traduction latine rend le mot grec par *sacrorum præsules;* et la française par *les gardiens des choses sacrées.* Il nous semble évident qu'il s'agit ici des *Quindecemvirs,* gardiens des livres Sibyllins, car on a vu précédemment qu'ils présidaient aux *Amburbiales.* — Strabon n'est pas plus précis sur la situation de *Festi;* mais d'après son récit sur l'origine de Rome, ce lieu devait être entre Albe et Rome, et par conséquent sur la voie Appienne.

PAGE 147. *Si un prêtre présidait aux Ambarvales.* Plusieurs archéologues pensent que les prêtres Arvals présidaient aux *Ambarvales;* je n'ai trouvé aucun texte qui le dise, et je pense, avec Marini, qu'il n'en était rien. J'en donne le motif par conjecture. (Voy. MARINI, *Atti e monumenti degli Arvali,* proœm., p. XXIX.)

PAGE 149 [a]. *Sur l'établissement du culte de Robigus.* Dans la campagne de Rome, les vents de mer produisent assez fréquemment la rouille; le dieu *Robigus* ne pouvait donc manquer d'être imploré dans ce pays.

PAGE 149 [b]. *Sur les courses des Robigales.* Verrius Flaccus (loc. cit.) dit assez vaguement : *Sacrificium et ludi cursoribus majoribus minoribusque fiunt.* Des archéologues ont conjecturé qu'il s'agissait des courses du *Jeu Troyen,* mais rien n'est moins sûr. Il serait plus vraisemblable de penser que, pour une fête agreste, il s'agit seulement de courses à pied, faites dans le lieu où l'on avait sacrifié à Robigus. Le Jeu Troyen, exercice équestre, n'était vraiment pas une *course,* où on lutte de vitesse. (Voy. Lett. LXVI, liv. III, p. 93.)

LETTRE XXXV.

PAGE 152. *Sur l'époque de la conjuration de Gallus.* Je me suis permis ici un petit anachronisme : la conjuration de Gallus est de l'an 728, et mon Gaulois n'est arrivé à Rome qu'en 731. Mais l'anachronisme moral n'existe pas, car depuis longtemps les Romains étaient avilis. Voy. sur Gallus un petit volume fort intéressant de M. CAROL. WOLKER, intitulé *Commentatio de C. Cornelii Galli Forojuliensis vita et scriptis,* in-8°, Bonnæ, 1840.

PAGE 154. *Sur la position des Autels de sacrifices.* Je ne me rappelle aucun texte qui dise positivement que les autels de sacrifices étaient devant les temples, fait sur lequel les monuments ne nous laissent d'ailleurs aucun doute; Ovide seul le donne à entendre en parlant du temple de Diane, en Tauride.

> . . . . . Triviæ ducuntur ad aram,
> Quæ stabat geminas ante cruenta fores.
> OV. *Trist.* IV, 4, v. 73.

Je dis qu'il le donne à entendre, parce que la disposition qu'il décrit devait être celle de tous les temples, et que sans doute il parlait d'après ce qu'il avait vu à Rome et ailleurs.

Sur deux médailles de grand bronze de Caligula, on voit le sacrifice accompli sur un autel placé devant le temple. (Voy. MORELL. *Numism.* XII, imp. *Num Calig.*, tab. IV, n°s 2, 8. — Voy. aussi dans le même ouvrage cinq médaille de Domitien représentant également un sacrifice sur un autel devant un temple avec le cithariste, le joueur de flûte, les victimes. *Num. Domitiani,* tab. XVII, n°s 1, 2, 3, 4, 5.

PAGE 155. *Comment couronnait-on de fleurs un cratère ou une coupe?* Je pense l'avoir indiqué en me servant du verbe « sertir », par moi pris dans une acception un peu nouvelle. Les Latins disaient habituellement *coronare,* terme très-clair pour eux qui pratiquaient continuellement le fait; ainsi on lit dans Virgile (*Æn.* I, 724), parlant du festin donné par Didon à Énée :

> Crateras magnos statuunt, et vina coronant.

Et dans Tibulle (II, Eleg. 5, 98), décrivant les *Palilies* rustiques :

. . . Coronatus stabit ante calix.

Les interprètes, calquant le mot latin, ont dit : « des coupes couronnées de fleurs », ce qui paraît signifier une couronne posée sur les bords, disposition assez peu commode pour boire ou faire des libations. Mais Virgile nous révèle le vrai sens de *coronare*, dans ce cas, par les vers suivants où il parle d'Anchise s'apprêtant à faire une libation (*Æn.* III, 525) :

Tum pater Anchises magnum cratera corona
Induit, implevitque mero.

On voit là que la couronne revêtait, « sertissait » le cratère.

Page 156[a]. *Sur la formule des vœux pour l'Empereur.* J'ai composé cette formule à l'aide de plusieurs tables rapportées par Marini, en substituant le nom et les qualités d'Auguste au nom et aux qualités de Domitien. Elle dut être la même pour tous les empereurs, par cela seule que c'était une formule.

Page 156[b]. *Sur la position de la victime en égorgement, et l'écoulement de son sang.* Une fois la victime frappée à la tempe et abattue, il est évident que l'on devait lui lier la tête à terre, car elle aurait pu reprendre ses sens, se relever au moment de l'égorgement, et causer les plus grands désordres parmi l'assistance. Les bas-reliefs de sacrifices ne montrent rien de tel; mais cela ne prouve pas qu'il n'en ait pas été ainsi, car on sait avec quelle liberté les sculpteurs supprimaient des détails qui leur semblaient inutiles à leur composition, et n'ajouter rien à l'intelligence du fait qu'elle devait rappeler. Delalande, vers le milieu du XVIIIe siècle, a vu à Pouzzoles, devant le temple dit de Sérapis, un anneau de bronze scellé dans le pavé, et destiné évidemment à attacher la victime. Là aussi, tout proche de l'anneau, était une pierre percée de plusieurs trous, par où le sang s'écoulait dans une fosse ou puisard. (Voy. Delalande, *Voyage en Italie*, t. VII, c. XIII, p. 242, 2e édit., 1786; la 1re est de 1769.) — La simple vraisemblance, indépendamment de la découverte que je viens de citer, suffirait à prouver que l'on n'offrait aux dieux que les prémices du sang des victimes; en effet, tout le sang d'un taureau, et même de plusieurs, un certain nombre étant presque toujours offerts dans un seul sacrifice, aurait souillé affreusement l'autel et le parvis. Comme on ne présentait aux dieux qu'une très-minime partie des chairs des victimes, on devait faire de même pour le sang.

Page 159. *Sur le fleuve Numicus.* C'est aujourd'hui le *Rio torto*, entre Lavinium et Ardée, torrent et non pas fleuve. Voy. Nibby, *Dintorni di Roma*, v. *Numicus*, t. II, p. 415.

Page 160. *Sur une opinion touchant le vin gelé par la foudre.* « Un phénomène étonnant, c'est que le vin gelé par la foudre, après être rétabli dans son premier état, fait mourir ou rend fous ceux qui en boivent. » Senec., *Nat. Quæst.*, II, 53. — Voilà probablement pourquoi on ne l'employait pas dans les sacrifices.

Page 165. *Sur le fleuve Clitumne.* Le Clitumne, aujourd'hui le *Clitunno*, n'est plus qu'un ruisseau, et fut jadis un grand fleuve navigable, *amplissimum flumen atque etiam navium patiens.* (Plin., VIII, *Ep.* 8.) On conjecture que ses sources ont été détournées par un grand tremblement de terre de l'an 446.

LETTRE XXXVI.

Page 171. *Sur le Chemin suivi par les futurs Consuls pour aller de chez eux au Capitole.* J'indique le *Clivus Capitolin*, voisin de la Roche Tarpéienne, par

une conjecture fondée sur les vers suivants d'Ovide, où il est question de cette procession vers le Capitole :

> Vestibus intactis Tarpeias itur in arces.
> *Fast.* I, v. 79.
>
> Templaque Tarpeiæ primum tibi sedis adiri.
> *Pont.* IV, 4, v. 29.

J'ai pensé que ce n'était pas sans intention que le poëte s'était servi deux fois du mot *Tarpeia.*

PAGE 174[a]. *Sur le mode de restitution des Étrennes par l'Empereur.* Ceci n'est encore qu'une conjecture : il ne me paraît guère possible que la restitution eût lieu autrement. Dans le cas contraire, il faudrait supposer des écritures à l'infini, l'inscription exacte de tous ceux qui portaient leur étrenne à l'Empereur. Ce mode serait beaucoup trop compliqué, et nullement en harmonie avec la manière de procéder des Romains, qui, en tout, était toujours la plus simple.

PAGE 174[b]. *Si les Calendes de janvier étaient un jour coupé.* Oui, et cela résulte de ce que dit Ovide, bien que le calendrier ne le marque pas. Sur les *Jours coupés,* voy. liv. I, Lett. XI, p. 106.

PAGE 175. *Sur les Vœux faits par les Prêtres.* J'emprunte ce fait à Marini (*Atti e monumenti degli Arvali,* tav. 5, 15, 22, 23, 29, 44). Il ne le rapporte, il est vrai, que des Arvals; mais il me paraît certain que les autres colléges de prêtres venaient aussi faire ces vœux. Plutarque (*Cic.* 2) mentionne ces vœux à leur date du III des nones de janvier, d'une manière inexacte, je crois, en les attribuant aux magistrats.

LETTRE XXXVII.

PAGE 180[a]. *Des proportions des tables des lois romaines, gravées sur airain, et de leur écriture.* Ces tables portaient ordinairement 40 à 41 centimètres de hauteur, sur 50 à 54 de largeur. Il y en avait à deux colonnes, longues de 54 centimètres, larges de 71; et à une seule colonne, hautes de 1^{m},35, et larges de 38 centimètres.

L'écriture était en lettres cursives, de 4, 5, 6 ou 7 millimètres de grandeur, proportion, à peu près, du corps typographique employé pour la seconde ligne d'un titre de nos vol. in-8°. Cette grosse écriture cursive des Romains était assez mal ébauchée, d'une régularité très-imparfaite, variant, pour les lettres, de hauteur et de grosseur dans une même ligne; et pour les lignes, plus ou moins espacées dans une même table, et presque toujours assez serrées. Cela formait un ensemble beaucoup moins lisible que notre écriture typographique, même d'un corps plus petit. En outre, la gravure ou le sillon de cuivre sur cuivre ne saisissait pas l'œil comme font nos types noirs sur papier blanc.

Il ressort de ces diverses circonstances que les lois romaines « affichées », *affixæ,* c'est-à-dire clouées sur les murs pour y être lues, devaient avoir leur sommet placé à la hauteur moyenne de l'œil, c'est-à-dire à 1^{m},650 à 1^{m},700 au plus du sol. — Voy. dans le *Corpus inscriptionum latinarum,* publié par l'Académie de Berlin, le volume des *Tabulæ lithographæ,* par M. Ritschl, grand in-fol., Berlin, 1862; il y a là des fac-simile de plusieurs tables d'airain de lois romaines: ces tables sont reproduites avec une perfection qui imite le métal, sa couleur, sa patine, ses accidents, ses cassures, le sillon des lettres, etc.; enfin on y voit jusqu'aux neuf trous ronds, de 6 à 7 millimètres de diamètre, percés en trois files perpendiculaires, une sur chaque bord latéral, et la troisième au milieu, pour recevoir des clous de fer, gros comme nos crayons de bois Conté ou Gilbert.

PAGE 180[b]. *Sur la formule concernant l'affichage des lois.* Elle prescrit

lieu de l'affichage, le Forum ou tel autre lieu, suivant l'objet de la loi, et ajoutait : *Ubi de plano recte legi possit proscribito;* ou, en monogramme ne comprenant que la première lettre de chaque mot : V. D. P. R. L. P. Voy. ORELLI, 775; RITSCHL, atlas cité à l'épilogue précédent, *Lex Julia municipalis* et *Lex repetundarum : Corpus inscript. latin.*, t. I, p. 52, v. 22; p. 62, v. 66; p. 120, v. 16, etc. — Un décret des quatuorvirs de Calès porte : *Sub edicto suo celeberrimo loco ponendam curent, ubi de plano recte legi possit, cuncti censuerunt.* (*Annali archeolog.* an. 1865, p. 18.)

PAGE 181. *Statistique légale prouvant que les Lois factieuses sont l'ouvrage des Tribuns du peuple.* Voici une espèce de statistique légale relevée dans les principaux auteurs anciens qui ont parlé des Romains :

De l'an 100 de la fondation de Rome jusqu'à l'an 600, il y a eu 74 lois de rendues;

De l'an 600 à l'an 700, 133.

Sur ces lois, il y en a 32 consulaires et 112 tribunitiennes. Les autres sont prétoriennes, censoriales et dictatoriales.

Il y a neuf lois, ou propositions de *lois agraires,* dont huit faites par des tribuns et une par Jules César; six lois *frumentaires*, dont une seulement portée par un consul, et les autres par des tribuns; cinq lois *somptuaires* sur les repas, dont aucune n'appartient aux tribuns.

Quelque soin que j'aie apporté à ce relevé, je suis loin cependant de croire qu'il soit complet, et que la nomenclature légale des sept premiers siècles de Rome se borne à 207 lois. Je ferai même observer que j'ai fait ici des omissions volontaires, car aucune magistrature ne pouvant se conférer qu'en vertu d'une loi, il y avait nécessairement tous les ans une série assez nombreuse de lois pour les élections des consuls, des tri uns du peuple, proconsuls, édiles, censeurs, etc. Je ne les ai point admises dans mon relevé, ne voulant m'attacher qu'aux lois portant un caractère purement politique et moral, et prouver que les tribuns ne faisaient guère que des lois factieuses.

PAGE 184. *Sur les Conventions.* Je demande grâce pour le barbarisme de *discourage,* pour rendre *concio* : « Parlement » aurait pu convenir, s'il ne signifiait une assemblée régulière. — Les historiens latins, suivis en cela par les historiens grecs des choses romaines, distinguent toujours les *Conventions* et les *Comices.* Les Grecs appellent les « comices » ἀρχαιρέσια, et les « conventions, » ἐκκλησία. (Voy. D. Halic., Plut., Dion Cassius, passim). Dans Dion, Raimarus traduit toujours ἐκκλησία par *concio populi.* Une « Convention » se tenait aussi à huis clos : Catilina ayant réuni chez lui ses conjurés, pour les exhorter à soutenir sa candidature au consulat, lorsqu'il les congédia, Salluste dit (*Catil.* 21) : *Conventum dimisit.* — Les historiens modernes, en général, n'ont pas fait assez d'attention à ces assemblées libres de la multitude romaine. M. Mommsen les a bien caractérisées dans le passage suivant de son *Histoire romaine :* « Dans les réunions populaires pures et simples, dans les *Concions* (*concio, concilium*), quiconque se présentait, porté sur deux jambes, Égyptien ou Juif, traîneur de rue ou esclave, avait droit à prendre place et à acclamer. Aux yeux de la loi, un tel *meeting* n'était rien, absolument rien : il ne pouvait ni voter, ni prendre une décision. Il n'en dominait pas moins : l'opinion de la rue était devenue une puissance; criant ou se taisant, applaudissant, ou proclamant son allégresse, sifflant l'orateur ou hurlant à ses discours, l'attitude de cette cohue importait fort. » (Liv. IV, c. 2, t. V, p. 39 de la traduction savante de M. Alexandre.)

PAGE 190. *Si la loi Julia agraire fut proposée dans le mois de juin.* Aucun auteur ne le dit positivement; mais cette époque est indiquée dans une lettre de Cicé[illegible] II, 18) où il parle de cette loi Julia comme votée tout récemment. [illegible] ses chefs ordonnait que les candidats aux magistratures jure-

raient qu'ils la respecteraient s'ils devenaient magistrats, et que Laterensis venait de renoncer à une candidature pour ne pas prêter ce serment. Voy. aussi *Ep. famil.* I, 9.

LETTRE XXXVIII.

Page 197. *Sur les grands spéculateurs en mendicité.* Le mépris des Anciens pour la vie des esclaves rend vraisemblable tout ce que je viens de rapporter: dans certaines écoles on traitait des questions telles que celle-ci : Est-il d'un honnête homme de ne pas fournir dans un temps de disette la subsistance à ses esclaves? — Dans une tempête où il faut décharger le vaisseau, doit-on jeter à la mer un esclave de prix plutôt qu'un esclave de peu de valeur? (Voy. Cic. *de Offic.* III, 23.) La solution de ces questions n'était pas douteuse dans la pratique. J'ai fait voir ailleurs (Lettre XXII, liv. I, p. 267 et suiv.), que les Romains regardaient les esclaves à peine comme des hommes; les châtiments cruels qu'ils leur infligeaient pour les causes les plus légères (*Ib.*, p. 271, et Lettre XCVI) valent bien les supplices, les mutilations du maître mendiant. Au surplus saint Jean Chrysostome s'est plaint que, de son temps, des parents dépravés par la misère mutilaient leurs propres enfants pour en faire des instruments de mendicité propres à mieux émouvoir la compassion pblique (*Ep.* I *ad Corinth.*, hom. XXI, 5, t. X, p. 187). Tout le monde sait qu'à Paris, du temps de Louis XIII, les enfants trouvés étaient ainsi traités : « On exposait, dit Maury, dans les places publiques de cette capitale les enfants abandonnés en naissant, et les pauvres les achetaient à vil prix, comme des instruments de pitié, pour exciter la commisération publique... Au retour d'une de ses missions, Vincent de Paul, que j'oserais presque nommer l'ange visible de la Providence, trouve sous les murs de Paris un de ces enfants entre les mains d'un mendiant occupé à déformer ses membres. Saisi d'horreur, il accourt avec l'intrépide confiance de la vertu qui impose toujours au crime : « Eh! barbare, s'écrie-t-il, vous m'avez bien trompé, je vous avais pris de loin pour un homme! » (*Panégyr. de saint Vincent de Paul.*)

LETTRE XXXIX.

Page 202. *Sur les Licteurs des Préteurs.* J'emprunte le détail que je donne sur la position des licteurs et de l'*accensus* au revers d'un denier d'argent de Brutus qu'on trouve dans le *Thesaurus Morellianus, Junia,* tab. 1, 2; et dans Cohen (*Médaill. consul.* Junia, XXIII, 12). Havercamp, dans son explication, fait rapporter le nom gravé sur cette monnaie au consul M. Junius Brutus, celui qui chassa les Tarquins, parce que la face de la pièce présente une tête de Liberté. Mais, outre que les consuls avaient douze licteurs, ils ne marchaient pas au *milieu* de leurs licteurs, mais toujours *derrière* ou *devant*. Je crois que ce nom de Brutus et cette tête de Liberté rappellent le meurtrier de César, qui fut Préteur urbain (Voy. Appian. *B. civ.* II, 115), et je conclus que les Préteurs marchaient toujours escortés comme on le voit ici.

Page 205[a]. *Sur le nombre des membres du Corps judiciaire.* En portant ce nombre à 900, et disant qu'il fut élevé à ce chiffre par l'admission des Tribuns du Trésor, je forme une simple conjecture. Cicéron (*ad Attic.* VIII, 16), parlant du corps judiciaire de son temps, dit qu'il était de DCCCL. Il est permis de croire que le C final qui ferait le nombre de 900 a été altéré et changé en L par les copistes. En effet, il y avait 300 sénateurs et 300 chevaliers-juges; il doit paraître assez vraisemblable qu'il y eût aussi 300 plébéiens, puisqu'on admettait ce dernier ordre au partage d'un droit possédé déjà par les deux premiers.

Page 205[b]. *Sur l'âge des Juges du temps d'Auguste.* Suétone (*Aug.* 32) rap-

porte qu'Auguste choisit les juges à 30 ans, c'est-à-dire cinq ans plus tôt qu'on n'avait fait jusqu'alors. Casaubon propose de lire : *a vicesimo ætatis anno,* au lieu de *a tricesimo,* leçon que donnent de bons textes. Il se fonde sur ce qu'on ne voit nulle part que dans les temps antérieurs à l'empereur Auguste on ne choisissait pas les juges avant trente-cinq ans, et de plus, sur ce que l'âge légitime pour les charges publiques était 25 ans. (*Digest.*, L, tit. IV, leg. 8.) Cette correction me paraît heureuse, et, bien qu'elle soit contestée, j'ai cru devoir l'adopter. Je me suis encore déterminé par une autre considération que le savant philologue genevois n'a pas songé à faire valoir : c'est que Suétone, dans le même passage, rapporte qu'Auguste, voyant qu'une foule de citoyens cherchaient à se soustraire aux fonctions de juges, augmenta les vacances des tribunaux, en permettant que sur les quatre décuries il n'y en eût jamais que trois en fonctions dans l'année. Or, augmenter l'âge judiciaire en le portant à 30 ans, c'eût été évidemment diminuer le nombre des juges, au moment même où il diminuait déjà par les vacances. Il est donc vraisemblable de penser que l'Empereur abaissa l'âge judiciaire à 20 ans, afin d'avoir plus de citoyens aptes à entrer dans les décuries.

PAGE 214. *Sur le droit d'appel devant le Préfet de la ville.* Je lis avec Casaubon *Præfecto* au lieu de *Prætori,* que portent les éditions de Suétone. Le droit d'appel existait naturellement devant les *Préteurs :* il était donc inutile de leur donner une délégation à ce sujet. Le *Préfet de la ville,* au contraire, nommé par l'Empereur, devait être choisi de préférence à tous les magistrats pour le représenter. Vopiscus et le Digeste, cités en note, confirment la conjecture de Casaubon. Voy. Suétone, édit. ad usum Delphini, *Aug.* 33, not. 9.

PAGE 215. *Sur les sessions judiciaires.* Ce que je dis du partage des sessions par les vacances, en *sessions d'hiver* et *sessions d'été,* me semble prouvé par le passage suivant de Suétone (*Claud.* 23), qui ne peut s'entendre que de la suppression par Claude des vacances des tribunaux : « Rerum actum divisum antea in hibernos æstivosque menses conjunxit. »

LETTRE XL.

PAGE 220. *Si la précipitation du haut de la Roche Tarpéienne était un supplice d'esclaves.* Aulu-Gelle dit que la loi des XII Tables condamnait à ce supplice les esclaves convaincus de vol : *Servos item furti manifesti prensos verberibus affici et saxo præcipitari* (XI, 18); mais Aulu-Gelle se trompe, ou la coutume changea depuis; car on voit dès Manlius, que la Roche Tarpéienne était un supplice d'homme libre (TIT-LIV. V, 20. — PLUT. *Camill.* 36); et bien longtemps après, Sylla affranchir un esclave délateur de son maître, parce qu'il avait promis la liberté aux esclaves délateurs, mais immédiatement après, le faire, comme homme libre, précipiter de la Roche Tarpéienne. Voy. Lettre XXII, liv. I, p. 267.

LETTRE XLI.

PAGE 229. *Sur la traduction du mot* AMBITUS. Je me sers du mot de *brigue,* quoiqu'il ne traduise le mot latin *ambitus* pour ainsi dire que par convention. Peut-être s'étonnera-t-on qu'après avoir quelquefois bravé l'usage dans plusieurs traductions de mots, je ne me serve pas ici hardiment du mot *ambition* qui paraît reproduire la forme et la valeur de l'expression latine. *Qui populum candidatus circumit, ambit,* a dit Varron (L. L. V, 28). Je répondrai que la similitude d'*ambitus* et d'*ambition* est trompeuse; dans les auteurs de la bonne latinité *ambitio* s'emploie pour les candidats qui n'usent dans leurs poursuites que de voies honnêtes. Cicéron s'en sert toujours ainsi (Voy. ERNESTI, *Clavis Cicero.* v. *Ambitio*). *Ambitus,* au contraire, s'applique à ceux qui ont recours à

des voies illicites. Nous n'avons donc pas de mot qui traduise *ambitus*. C'est là un trait de mœurs : chez nous *ambition* seul, sans épithète, se prend toujours en mauvaise part; à Rome il n'en était pas de même.

Page 239. *Devant qui se plaidait la* Divination. On voit, par la *divination* de Cicéron contre Cæcilius, que le choix de l'accusateur était plaidé devant tous les juges du tribunal. Mais dans l'affaire de Milon, le tribunal n'ayant été formé qu'au moment de commencer la cause, la *divination* n'aura pu être plaidée que devant le *quæsiteur* seul. Asconius nous apprend d'ailleurs que pour l'accusation de *brigue*, dont Milon fut également frappé, le choix de l'accusateur fut plaidé devant le *quæsiteur* Torquatus *argum. in Milo*. p. 40. Au surplus le passage d'Aulu-Gelle, cité dans mon texte, semblerait prouver que c'était exclusivement devant le *quæsiteur* que se plaidait la *divination*.

Page 240[a]. *Sur la place des Accusateurs, de l'Accusé et de ses Défenseurs au tribunal.* Je fonde l'opinion émise dans mon texte sur le passage suivant dans lequel Cicéron, parlant d'un orateur fameux dans les luttes du barreau, dit : « Cn. Pompeius *lateribus pugnans*, incitans animos, acer, acerbus, criminosus. » Cic. *Brut.* 62. — *Lateribus pugnans* désigne le voisinage des juges, de l'accusateur et du défenseur, car on combat même contre le tribunal, qui est aussi disposé à condamner qu'à absoudre. Dans les luttes de la tribune le mot *latus* peut être employé, parce que l'orateur, monté sur les Rostres, fait face à ses juges, ou à ses adversaires, qui ne montaient sur la tribune que tour à tour et produits par un magistrat.

240[b]. *Sur la foule qui remplissait le Forum, au procès de Milon.* Du temps de Pompée, le Forum romain mesurait 205 mètres de long, dans sa partie est et ouest, c'est-à-dire de l'Arc de Fabius au mont Capitolin. En l'étendant modérément vers le sud, où la basilique Julia n'existait pas encore, on obtiendra une largeur de 100 mètres. Dans ces limites, les spectateurs pouvaient voir jusqu'au milieu de la place, où se tenait l'audience. Cela faisait une superficie de 20,000 mètres, au moins. J'estime la foule à quatre individus par mètre, ce qui n'est pas beaucoup pour une multitude pressée, et j'obtiens ainsi 80,000 spectateurs. J'omets tous ceux qui étaient perchés sur les temples et autres édifices; ils compensent les espaces occupés sur l'area par les colonnes, arcs, statues et autres petits monuments.

Page 241. *Comment les Orateurs romains pouvaient être compris de leur immense auditoire.* Les orateurs faisaient de grands efforts de voix pour être entendus le plus loin possible : *Quantum potero voce contendam*, dit Cicéron, *ut hoc populus Romanus exaudiat* (*pro Ligario*, 3); néanmoins il est évident que le plus grand nombre des assistants ne pouvait pas les entendre. Voici une explication moderne, introduite en substance dans mon texte, de la manière dont les orateurs suppléaient à l'insuffisance naturelle de la voix :

« On cherche la connaissance des Anciens trop exclusivement dans les monuments de pierre et dans les livres : elle est partout où l'on sait observer la nature des hommes et des choses, qui est toujours la même à Rome depuis deux à trois mille ans.

« L'éloquence de la chaire, surtout l'éloquence populaire des capucins, peut mieux qu'aucun livre nous expliquer comment les anciens orateurs pouvaient se faire entendre à un peuple nombreux, quelquefois bruyant et agité.

« La pantomime d'un capucin est le miroir de son discours; ses mouvements suivent ses paroles, phrase par phrase, tandis que l'orateur du Nord détache seulement quelques gestes isolés. Dans un sermon sur les perfections de saint Joseph, le prédicateur indiquait jusqu'au son de voix du petit Jésus, de la Vierge et de saint Joseph, et ses gestes étaient une pantomime continuelle, parfaitement adaptée aux personnages qu'il mettait en scène.

« Trois choses qui nous manquent rendaient les orateurs romains intelligibles à une foule immense : la musique du rhythme, l'abondance des mots presque synonymes, que nous ne pouvons méconnaître dans Cicéron, enfin une pantomime qui, comme une basse continue, indiquait sans cesse le mouvement et la marche de la parole.

« J'avoue qu'il me faut faire quelque effort pour suivre sans distraction, dans les pays du Nord, un prédicateur médiocre, tandis que je suis entraîné par un capucin italien. Quand je n'entends pas ses paroles, le son de sa voix et son rhythme m'apprennent à peu près ce qu'il a dit : quand deux ou trois mots m'ont échappé, le quatrième m'a tout appris; et quand je n'ai rien entendu, j'ai tout vu dans ses gestes. » BONSTETTEN, *Voyage dans le Latium*. Des Capucins prédicateurs, p. 110.

Voyez aussi au livre III, la Lettre LXXIV, intitulée *les Orateurs ou l'Éloquence pacifiée*, ce qui concerne la pantomime oratoire, et à quel point elle était perfectionnée.

PAGE 244. *Sur la négation de la préméditation du meurtre de Clodius.* Cicéron et Milon niaient la préméditation, mais elle n'en était pas moins réelle, ainsi que Cicéron en convient dans une communication familière : « Clodius sera accusé par Milon, à moins qu'il ne soit tué auparavant; et il pourra bien l'être par Milon lui-même, s'il se rencontre sur sa route. C'est une affaire résolue; il y est bien décidé, mon sort ne l'effraye point » (*ad Attic.* IV, 3. — l'an 696). Néanmoins le récit d'Asconius peut laisser croire que la rencontre fut fortuite. Au surplus, ces violences, dont on ne convenait pas devant la justice, étaient dans les mœurs romaines, et considérées comme des remèdes naturels auxquels un honnête homme pouvait se permettre de recourir dans l'occasion. Cicéron (même lettre) parlant d'une violence sanguinaire que Clodius tenta sur lui, et disant que lui, Cicéron, aurait pu faire tuer son agresseur s'il l'eût voulu, ajoute : « Mais je commence à être las des remèdes violents; je veux en essayer de plus doux : *Sed ego diæta curari incipio, chirurgiæ tædet.* »

PAGE 252. — *Sur la Clepsydre, et le temps qu'elle mettait à se vider.* J'estime ainsi la contenance de cette horloge d'eau : Pline le jeune (II, Ép. 11), dit que dans une affaire judiciaire où il parla près de cinq heures (*horis pene quinque*), on lui accorda 16 Clepsydres, ce qui donne 18 minutes 3/4 pour l'épuisement d'une Clepsydre.

PAGE 254. *Sur les tablettes de vote judiciaire.* On en voit une petite image au côté droit d'une médaille de la famille Cassia, gravée dans notre *Description de Rome*, liv. I, n° 116, temple de Vesta. Cette tablette porte les deux lettres de vote A C, qui, peut-être, étaient tracées d'avance, et dont le juge n'aurait eu qu'à effacer celle contraire à son opinion. Elle est ici un souvenir relatif à Lucius Cassius Longinus, Préteur urbain l'an 641, et qui laissa la réputation de juge très-sévère.

PAGE 256. *Il plaît de lui interdire le feu et l'eau.* Les mots « il plaît » sont ici un latinisme, qui emporte un sens d'adhésion, de consentement s'appliquant soit au texte de la loi, soit à l'opinion du tribunal. Cette formule précédait le prononcé d'un jugement.

LETTRE XLIII.

PAGE 268[a]. *Sur l'interprétation des mots* SILEX *et* SAXUM QUADRATUM. Le mot *silex*, employé pour les routes, désigne ordinairement la *lave basaltique*. Tibulle (I, 8, v. 60), décrivant la voie Tusculane, pavée de cette lave, dit : *Hic apta junguitur arte silex*. Cependant le mot *silex* est une désignation générique appliquée à plusieurs sortes de pierres dures. Pline (XXXVI, 15) appelle *silex* la roche

dans laquelle fut percé l'émissaire du lac Fucin; or cette pierre est très-blanche, très-poreuse, et si dure, que l'outil a de la peine à y mordre; les géologues l'appellent calcaire de l'Apennin. Nous avons encore un témoignage que les Anciens la nommaient *silex*, c'est l'inscription de l'acropole de Ferentinum, dont les murs étaient construits de cette pierre :

IN.TERRAM.AD.IDEM.EXEMPLVM.QVOD.SVPRA.TERRAM.SILICI.

Le rocher de Palestrine (Préneste), dont la pierre est la même que celle d'Albe Fucense, est désigné par Cicéron (*de Divinat.*, II, 41) sous le nom de *silex*. Enfin Vitruve (II, 5) applique également ce nom à toute pierre calcaire. Voy. aussi Promis, *le Antichità di Alba Fucense*, IV.

Brocchi (*Suolo di Roma*, p. 114) prétend que *saxum quadratum* désigne le *tuf lithoïde*, dont on se servait aussi quelquefois.

Page 268[b]. *Sur les proportions des Pavés polygones des routes.* Je viens de les donner, d'après mes propres observations, en mesures approximatives antiques; les voici en mesures métriques très-exactes : quelques blocs ont jusqu'à 1 mètre de diamètre; la plupart ont 50, 60, 70, 80 et 90 centimètres; les plus petits n'ont pas moins de 30 à 40 centimètres. Leur épaisseur varie de 20 à 30 centimètres. Sur la forme des pavés, les marges des routes, et les pierres servant de montoirs, voyez dans Piranesi (*Antich. Rom.*, t. III, tav. 7) une vue de la voie Appia.

Page 270[a]. *Sur la direction de la Voie Appia et sa déviation auprès de Terracine.* La première section de la voie Appienne, depuis Rome jusqu'à Albano, était de 20,000 mètres; la seconde, d'Albano au pont Settino, était de 62,000 mètres: ces deux lignes formaient une courbe de 4,000 mètres (de Prony, *Descript. des Marais Pontins*, section II, chap. 4, n° 241). — Le pape Pie VI, en faisant continuer la voie Appienne en ligne droite jusqu'à Terracine, a prouvé que les Romains avaient fait sagement de s'écarter des marais en cet endroit, car cette voie s'enfonce perpétuellement, et l'on est obligé d'y faire de fréquents remblais pour la maintenir viable.

Page 270[b]. *Sur l'endossement de la voie Appienne dans les Marais Pontins.* Cette voie n'a été *pavée* que par Nerva et Trajan; une inscription trouvée à Foro Appio dit que Nerva commença et que Trajan finit de paver la voie qui, auparavant, était de gravier (*glarea*). Voy. de Prony, *Mémoire sur les Marais Pontins*, p. xxvi, note.

Page 271[a]. *Sur le passage de la voie Appienne dans le rocher de Terracine.* J'attribue, avec quelques antiquaires, avec Cluvier entre autres, ce beau travail à Valérius Flaccus, qui fut collègue de Caton dans la Censure l'an 568. Tite-Live (XXXIX, 44) dit d'une manière un peu vague que Flaccus fit faire un môle auprès des sources de Neptune, et une voie par le mont de Formies : *Molem ad Neptunias aquas, ut iter populo esset, et viam per Formianum montem.* Mais ce passage devient clair quand on sait que *Neptuniæ aquæ* était une fontaine aux portes de Terracine (Vitruv. VIII, 3), et que par *moles* il faut entendre les fragments du rocher coupé, jetés à la mer où ils formèrent une espèce de digue sur la côte pour protéger le nouveau chemin contre la fureur des flots. Bergier (*Grands chemins de l'Empire romain*, II, 6, § 7) attribue à tort ce grand travail à Appius, mais sans citer, au reste, aucune autorité à l'appui de cette opinion.

Page 271[b]. *Sur la largeur des Voies pavées.* La voie Valéria, qui était l'une des grandes voies de l'Italie, et dont il existe encore des restes assez considérables auprès de Tivoli, n'avait que 5 mètres environ (Voy. Nibby, *Viaggio antiquario ne' contorni di Roma*, c. xiv). Les voies de second ordre étaient beaucoup plus étroites : la voie *Prénestine* avait, en certains endroits, 12 pieds

8 pouces de large (4^m,816), en d'autres, 10 pieds 11 pouces (3^m,546) (Barthélemy, *Voyage en Italie*, n° XI); les voies de *Tusculum* ont 3 mètres, et la voie du mont Albain (monte Cavo) mesure 3 à 4 mètres vers le bas de la montagne, et seulement 2^m,60 vers le haut. En général, les voies antiques n'ont pas plus de 8 pieds (2^m,599) de large, terme moyen (Voy. Nibby, *loc. cit.*, c. XXX). Guattani (*Monumenti antichi inediti per l'anno* 1786, gennaro, tav. 1) rapporte un fragment pavé de la *voie Cassia*, dont voici les proportions : largeur entre les *marges*, 15 palmes (1^m,345); marges, largeur, 1 palme (223 millimètres), hauteur, 1 palme et demi; montoirs espacés de 20 palmes en 20 palmes (4^m,460), et composés d'un dé carré encastré et aligné dans les marges, 2 palmes (446 millimètres carrés); hauteur, 3 palmes (669 millimètres). Les chemins n'avaient pas besoin d'être bien larges, car la voie des chars n'était guère que de 1^m,35; c'est ce qui résulte des traces de leur passage laissées dans les rues d'Herculanum et de Pompéi; les ornières sont creusées dans le pavé et portent encore les traces de rouille déposée par le bandage de fer des roues.

Page 271 c. *Sur les Carrières d'où fut tiré le pavé de la voie Appienne.* Ces carrières, de lave basaltique, existent encore dans la banlieue de Rome, et les plus éloignées ne sont pas à plus de 18 milles, (environ 24 kilomètres) de la ville. Il y en a une près de Boville, aux ruines dites *Roma vecchia;* une autre près du tombeau de Cécilia Métella, et une troisième au bas du couvent des Capucins de Genzano (Voy. Nibby, *delle Vie degli antichi*, c. III, § 2, et Angeloni e A. Fea, *Monumenti più insigni del Lazio*, I, Via Appia, p. 2). Cependant Nibby (*loc. cit.*) conjecture qu'il y en avait encore sur d'autres points de la voie Appienne, bien qu'on n'en retrouve plus aujourd'hui.

Page 272 a. *Si les milles se comptaient à partir du Mille d'or.* Question un peu controversée, puisque pour les milles établis par C. Gracchus, les premiers étaient aux portes de Rome. Mais Delanauze a tout concilié en faisant observer, et prouvant par des exemples, que depuis l'érection du *Mille d'or* par Auguste, on compta à partir de ce mille; que pour cela on ne dérangea pas les autres bornes, et que l'on prit seulement pour un mille la distance du Mille d'or aux bornes placées aux portes de la ville, quelle que fût d'ailleurs cette distance. Voy. *Acad. des Inscript.*, t. XXVIII, p. 388 et suiv.

Page 272 b. *Sur la suppression de fait du Quatuorvirat.* Cette suppression résulte clairement de ce que j'ai dit quelques lignes plus haut de l'état déplorable dans lequel se trouvaient les routes à la fin des guerres civiles; elles ne seraient pas devenues impraticables s'il y avait eu des magistrats pour veiller à leur entretien.

Page 272 c. *Sur la réparation des Routes par Agrippa.* Dion (XLIX, 43) dit qu'Agrippa répara *toutes les routes*, πάσας δέ τὰς ὁδοὺς, sans spécifier si c'étaient celles de la ville ou celles du dehors; mais en rapportant, comme je le fais deux lignes plus bas, et d'après Dion lui-même, que sept ans après, Auguste répara les *voies extérieures*, qui n'étaient plus viables, je fais voir qu'Agrippa ne restaura que les voies de la ville. Qu'on ne dise pas qu'en sept ans les chemins réparés par Agrippa avaient pu se détériorer de nouveau, et qu'Auguste recommença l'ouvrage de son ministre; les voies romaines duraient beaucoup plus longtemps que cela. Dans les États du Pape, il y a certaines contrées où l'on fait encore des routes en maçonnerie à la manière antique, et leur durée est de quinze à vingt ans sans réparations.

Page 274 a. *Sur les attributions des Quatuorvirs réinstitués par le Sénat.* Le Digeste range ces attributions parmi les devoirs des édiles; mais à Rome, les attributions des magistratures n'étant pas aussi distinctes que dans nos États modernes, il est évident que les nouveaux Quatuorvirs devaient s'occuper aussi des voies publiques. Voy. *Digest.*, XLIII, tit. 10, leg. 1, § 3; L, tit. 4, leg. 18, § 15.

PAGE 274[b]. *Sur l'Itinéraire de la route de Lyon.* « De Lyon, cette route passait par Vienne, Valence, Orange et Avignon. Là, elle se divisait pour conduire, d'un côté, à Tarascon, Nîmes, Béziers, Narbonne, de l'autre côté, à Arles, Aix, Marseille, Fréjus, Antibes, etc. » GOSSELIN.

PAGE 275. *Sur le nombre et l'étendue des grandes routes construites par les Romains.* L'itinéraire d'Antonin fait connaître que les grands chemins d'Italie étaient au nombre de quarante-sept, et formaient tous ensemble une longueur de plus de quatre mille cinq cents lieues (18,000 kilomètres environ). (BERGIER, *Grands chemins de l'Empire romain,* III, c. 19, § 4.)

Les Romains ont fait dans les Espagnes seules plus de 7,700 milles italiques de chemins pavés, formant 3,850 lieues françaises (15,400 kilomètres), sans compter quelques autres chemins qui font retour d'Espagne dans les Gaules. (*Ibid.,* c. 35, § 4.)

Les chemins des six provinces d'Afrique, sans y comprendre l'Égypte, formaient 9,348 milles italiques, équivalant à 4,674 lieues françaises (18,696 kilomètres). (*Ibid.,* c. 46, § 14.)

Bien que les routes fussent moins nombreuses sous Auguste puisque l'on commençait seulement à les développer dans les provinces éloignées, je ne crois pas être au-dessus de la vérité dans mon évaluation; d'autant que le monde connu des Anciens étant moins grand que le nôtre, cette évaluation ne vaut pas 9,000 lieues. Sous Antonin, on comptait plus de 13,024 lieues de routes (52,096 kilomètres). (BERGIER, *ibid.,* c. 44.)

LETTRE XLIV.

PAGE 277. *Sur l'ordre hiérarchique des Magistrats.* C'est ainsi que dans la loi municipale rapportée par MAZZOCCHI (*Tab. Heracl. Lat.,* p. 303, 304) le législateur recommande de s'adresser au *Consul;* en son absence au *Préteur urbain;* en l'absence de celui-ci, au *Préteur étranger;* enfin, au défaut de ce dernier, aux *Tribuns du peuple.*

PAGE 280. *Sur l'époque où fut rendue la loi Ovinia.* On n'a pas de renseignement positif sur ce point; mais Tite-Live (XXII, 49) parlant, dès l'an 536, de magistrats curules devenus sénateurs, comme d'une coutume bien établie, on peut conjecturer que la loi *Ovinia* existait à la fin du ve siècle.

PAGE 282. *Sur l'Age sénatorial.* Aucun texte ne dit positivement que l'âge des sénateurs fût d'abord de 60 ans; mais j'ai pu tirer ce fait, par induction, de la phrase suivante de Salluste, dans laquelle il est question du Sénat aux premiers temps de Rome : « Delecti, quibus corpus annis infirmum, ingenium sapientia validum erat, reipublicæ consultabant : hi, vel ætate vel curæ similitudine, Patres appellabantur. » (*Catil.* 6) Chez les Romains l'âge de la vieillesse commençait à 60 ans (Voy. Lett. LXVIII, liv. III), et il paraît évident que les mots *quibus corpus annis infirmum erat* désignent la vieillesse.

C'est encore par induction que je parle de l'âge sénatorial abaissé à vingt-sept ans; je m'appuie d'un passage de Denys d'Halicarnasse (VI, 39), dans lequel cet historien parle, sous l'an 262, d'un parti des *plus jeunes* et d'un parti des *plus âgés* dans le Sénat. 27 ans était l'âge où l'on pouvait prétendre aux magistratures. (Voy. plus haut, p. 459, note sur la page 4.)

Sylla établit que les questeurs deviendrait sénateurs (Voy. Lett. LXXIX, liv. III); or, nous voyons que depuis Sylla plusieurs illustres citoyens n'exercèrent la questure qu'à 30 ans accomplis : Cicéron n'y fut élu qu'à 31 ans, Jules César et Caton ne l'obtinrent pas plus tôt.

Enfin un dernier témoignage nous est fourni par Cicéron et par Pline le jeune : Cicéron (*pro lege Manil.* 21) dit que Pompée, âgé de 23 ans, avait commandé

les armées longtemps avant l'âge requis pour être sénateur : *cujus a senatorio gradu ætas longe abesset imperium, atque exercitum dari.* Ailleurs, dans un des discours contre Verrès (II, 49), il rapporte que C. Claudius, préteur de Sicile en 658, détermina que pour entrer au Sénat d'une ville de cette province, il faudrait avoir 30 ans.

Pline (X, *Ep.* 83, 84) écrivant à Trajan pour le consulter sur l'application d'une loi donnée par Pompée à la Bithynie, et en vertu de laquelle il était défendu d'exercer dans cette province aucune magistrature et d'entrer au Sénat avant 30 ans, dit : *Cautum est, domine, Pompeia lege, quæ Bithynis data est, ne quis capiat magistratum, neve sit in senatu minor annorum triginta.* La coïncidence de ces deux lois, données à deux provinces différentes par leurs gouverneurs, en vertu des pouvoirs dont ils étaient investis (Cic. *ibid.*), prouve que Claudius et Pompée s'inspirèrent de ce qui existait à Rome.

Quant à l'âge de 25 ans, je ne le trouve indiqué que dans un projet de réorganisation de la constitution politique de l'Empire par Mécènes (Dion. LII, 20); mais il dut être adopté par l'empereur Auguste, qui abaissa l'âge pour toutes les magistratures.

PAGE 285[a]. *Sur le Subsellium de l'Empereur au Sénat.* Le fait ici relaté est de Claude. Suétone (*Claud.* 23) et Dion Cassius (LX, 16) le rapportent positivement de lui. Mais cet usage, si naturel au Prince revêtu de la puissance tribunitienne, doit être venu de l'initiative d'Auguste. Le pauvre Claude n'en aurait pas eu l'idée sans le précédent qu'Auguste dut certainement établir, surtout si nous nous rappelons que le droit de s'asseoir sur un *subsellium de tribun* était un privilége que le peuple avait décerné au jeune César Octave, l'an 728 (Dion. XLIX, 15), environ six ans avant de lui donner la *puissance tribunitienne.*

PAGE 285[b]. *Sur les bancs des Sénateurs.* Ce siége en commun pourra sembler étrange pour des gens ayant droit de siége curule; mais, outre la raison que j'en donne par conjecture, le mot *subsellium* est positivement dans Cicéron et dans Asconius, cités à la note 10 de la page 284. Il existe un autre témoignage que les Pères Conscrits n'avaient que des bancs dans leurs assemblées, et le voici : A l'occasion d'un deuil public, les grands magistrats quittaient leurs insignes, y compris la chaise curule, et se mettaient sur un *subsellium* simple, espèce de tabouret dont se servaient les magistrats inférieurs et les tribuns du peuple. Cela eut lieu, entre autres, à la séance du Sénat qui se tint après la mort d'Auguste; Tacite et Dion Cassius disent que les consuls et les préteurs quittèrent leurs chaises curules pour des « siéges vulgaires, » le *subsellium* des tribuns du peuple, et que le Sénat garda ses places accoutumées. Or si les sénateurs avaient eu des siéges curules dans le Sénat, ils les eussent certainement quittés, pour témoigner aussi de leur deuil, et les historiens auraient mentionné le fait. Voy. liv. III, Lett. LXXVII, p. 229.

PAGE 286. *Sur la Salutation nominale des sénateurs.* Il paraît que cet usage datait des premiers siècles de Rome, car Sénèque rapporte que Cinéas, ambassadeur que Pyrrhus envoya au Sénat romain, et doué d'une prodigieuse mémoire, admis, le lendemain de son arrivée à Rome, à l'audience du Sénat, salua d'abord tous les sénateurs, en appelant chacun par son nom. (*Controv.* I, proœm, p. 64, édit. Lemaire.) Pline l'ancien rapporte le même fait (VII, 24). A cette époque le Sénat comptait trois cents membres, ainsi que nous l'avons dit.

PAGE 287. *Sur l'époque où le peuple offrit à Auguste le titre de Père de la Patrie.* Je me suis tenu dans le vague en disant *quelques années*, parce que ce titre pourrait avoir été offert à l'Empereur sous le consulat de Val. Messala, c'est-à-dire l'an 751 suivant Suétone (loc. cit.); et suivant le marbre d'Ancyre (col. 6, in fin.) pendant le XIIIe consulat d'Auguste, qui répond à l'an 752.

LETTRE XLV.

PAGE 298. *Sur l'Auspice de la* POINTE. Le texte dit seulement : *Ex acuminibus*, les mots : *des armes*, sont une interprétation. Les archéologues ne sont pas d'accord sur ce fait ; les uns entendent *acumen* de la pointe de la flamme des autels ; les autres de la pointe du bec des oiseaux, opinion mal fondée, car on sait qu'il n'y avait d'auspice que par le chant ou par le vol. Turnèbe, dans ses *Adversaria* (XXIII, 12), me paraît avoir expliqué la chose de la manière la plus satisfaisante, parce qu'elle est la plus naturelle, en disant que l'auspice *ex acuminibus* se tirait de la pointe des javelots, des lances, et autres armes qui, bien affilées, bien tranchantes, bien resplendissantes, devaient frapper de terreur l'ennemi qui les voyaient.

PAGE 300. *Sur ce qu'il faut entendre par* TÊTE DU FOIE. Les bouchers de Rome moderne appellent *capo del fegato* la partie du foie adhérente au diaphragme. Il paraît évident que cette désignation est une tradition de l'Antiquité, et c'est là ce qu'il faut entendre par le *caput jecinoris* des aruspices.

LETTRE XLVI.

PAGE 307. *Sur les Pénates et les Lares.* « Il faut convenir cependant que les qualifications de *Pénates* et de *Lares* se confondirent encore de nouveau ; on appela aussi du nom générique de *Lares* les grandes divinités que l'on s'était choisies, parce que ce mot l'indiquait vraiment ; c'est ainsi que l'on appelait Janus *Lar cunctalis*. On appela également *Pénates*, même les petits dieux, parce que leur culte se trouvait en quelque sorte confondu avec celui des grandes divinités, et que les uns et les autres étaient adorés *in penetrale, in penu*, dans les chapelles domestiques, dans l'intérieur des maisons. Telle est la raison qui peut expliquer la confusion apparente des *Lares* et des *Pénates*. Mais elle ne consistait que dans les mots, et jamais elle n'eut lieu pour le fond des rites... On lit dans le code Théodosien (I, 16, tit. 10, leg. 21) : *Larem* igne, mero *Genium, Penates* nidore. » BAYEUX, traduction des *Fastes* d'Ovide, liv. V, t. III, p. 455, 456.

PAGE 309. *Explication de la véritable divinité des Pénates.* Bayeux, dans une note de sa traduction des *Fastes* d'Ovide, t. III, p. 445, note *o*, donne sur les *Pénates* une dissertation où il prouve que ces dieux étaient la constellation des Gémeaux, image symbolique du soleil ; que ces symboles du feu furent adoptés comme intelligences protectrices dans chaque maison, commes elles avaient été les divinités tutélaires d'Énée, mais que, pour ne pas déroger à leur attribut primitif, on les adora auprès du feu, dont on fit leur sanctuaire, et qu'on les confondit avec le feu même.

Quant à la tradition qui fait des *Pénates* les âmes des morts, il l'explique ainsi : « L'astrologie, une des sciences les plus anciennes, et qui suivit de près celle de l'astronomie, l'astrologie antique avait imaginé qu'il y avait dans les cieux une route par laquelle les âmes s'élevaient aux cieux et revenaient ensuite habiter la terre. Les deux portes par lesquelles se faisait cette éternelle circulation étaient le signe du Cancer et celui du Capricorne ; l'un était appelé le signe des hommes, parce que c'est par lui que les âmes revenaient sur la terre ; l'autre celui des dieux, parce que c'est par lui que les âmes remontaient aux cieux pour y jouir de l'immortalité... Or, on sait que le signe des Gémeaux précède immédiatement celui du Cancer, qu'ils sont presque même en contact. Ils durent donc être regardés comme annonçant la descente des âmes sur la terre ; aussi dans la mythologie du Latium, étaient-ils fils de Mercure, chef et conducteur des âmes. Il n'en fallut pas davantage pour mettre sous leur protection les âmes des défunts qu'ils avaient ramenées sur la terre, dans leurs propres habitations. Dès lors leur

allégorie primitive commença à disparaître sous ce nouvel attribut, et insensiblement on finit par les honorer comme les âmes elles-mêmes. Dès lors on aperçoit comment les génies des âmes ont pu être honorés près du feu même, et comment ils ont été l'image d'un signe céleste représentatif du soleil... » (*Ibid.*, p. 453.)

« Ainsi donc telle fut la révolution qui s'opéra dans les idées allégoriques, relativement à ces divinités. D'abord elles ont été confondues comme représentant également les Dioscures et les Gémeaux. Puis une idée secondaire est venue en faire deux classes bien éloignées de leur allégorie primitive. Les unes sont devenues les images des morts, les génies des maisons et des lieux particuliers; les autres se sont conservées ce qu'elles étaient dans l'origine, mais dans le sens vulgaire qui couvrait leur allégorie, et elles sont restées en possession d'être de grands dieux protecteurs des empires et des nations. Le peuple, et surtout les poëtes, qui abusent souvent des termes, les ont ensuite confondues de nouveau, mais seulement quant aux noms. Telle est l'idée que nous nous sommes formée des *Larès* et des *Pénates*. Elle seule nous a paru concilier les contradictions apparentes, et rendre raison de la confusion faite par les auteurs. » (*Ibid.*, p. 462.)

J'aurais pu fondre dans mon récit ces idées de Bayeux, car je ne suis nullement partisan des espèces de rapiéçages de texte qu'on appelle *notes;* mais les *Lares* ou *Pénates* de Rome étant, par un point de religion, inconnus au vulgaire, je n'ai pas dû mettre en avant une opinion aussi arrêtée, et je crois m'être tenu dans de justes bornes en rapportant simplement les fables diverses répandues sur ces dieux.

Page 312. *Sur l'époque des Compitales.* Le Calendrier, qui ne donne que les fêtes fixes, indique les *Compitales* au VI des nones de mai (2 mai). Il paraît cependant certain que cette fête était *conceptive*, c'est-à-dire mobile. Cicéron, Aulu-Gelle, Ausone, Macrobe, cités dans les notes de mon texte, sont unanimes sur ce point. La décision même d'Auguste, rapportée par Suétone, est un nouveau témoignage à l'appui de cette opinion. Je dirai, à propos de cette décision, qu'il ne faut pas entendre que du temps d'Auguste on célébrait les Compitales deux fois par an; ce prince n'était pas homme à émanciper ainsi une fois de plus les esclaves, même pour un jour : je crois que la solennité des *fleurs d'été* n'était faite que par les Curions, et non suivie de ces Jeux dans lesquels les esclaves recouvraient une sorte de liberté éphémère.

LETTRE XLVII.

Page 314. *Sur les eaux de l'Albula.* Vitruve et Strabon disent que ces eaux sont froides; Suétone (*Aug.* 82) dit qu'elles sont chaudes : il n'y a là qu'une apparente contradiction, car les eaux de l'Albula, maintenant la *Solfatara,* sont froides à leur surface et chaudes à une certaine profondeur. Le canal actuel de l'*Albula* ou *Solfatara* est à 14 milles (environ 21 kilomètres) de l'ancienne porte Esquiline. Il fut ouvert en 1549, par le cardinal Hippolyte d'Este, gouverneur de Tivoli, pour dessécher cette plaine, alors couverte des eaux de la Solfatare. Néanmoins on ne peut douter qu'il n'existât dans l'antiquité un canal de décharge de la Solfatare; Vitruve (VIII, 3) parle de la rivière de l'Albula, *flumen Albula.* (Voy. Nibby, *Analisi della carta de' dintorni di Roma,* v. Aquæ Albulæ, t. I, p. 4.)

Page 315[a]. *Sur la situation de la Maison d'Horace.* On ne sait rien de certain à ce sujet : Suétone nous apprend seulement que la maison du poëte était près du Bois sacré. Quelques ruines informes, situées au-dessous du petit couvent de S. Antonio, passent, suivant une tradition du pays, pour les vestiges de la maison d'Horace. (Voy. Castellan, *Lettres sur l'Italie,* lettre XXXVI); rien ne le prouve, mais la chose n'est pas non plus invraisemblable.

PAGE 315[b]. *Sur la chute de l'Anio à Tivoli.* Cette chute n'existe plus à l'endroit où on la voyait jadis; elle tombe maintenant un peu plus sur la gauche, en s'échappant d'un double canal, long de 294 mètres, large de 25, creusé dans un rocher de péperin, sous le mont *Catillo*. La grande cascade située près du temple de la Sibylle, ou de Vesta, était factice : autrefois le fleuve descendait dans son lit inférieur par une pente si roide, qu'il minait ses bords et menaçait d'engloutir la ville de Tibur. Le danger était d'autant plus grand, que le fleuve, qui, à son arrivée en ce lieu, roule, dans le temps des plus grandes sécheresses, une masse d'eau égale à 40 mètres cubes par seconde, s'accroît jusqu'à 280 mètres dans les crues, et que ce volume tombe d'une hauteur de 50 mètres, différence de niveau du bief inférieur au bief supérieur. Pour parer au danger qui menaçait la ville, les Anciens avaient ralenti le cours de l'Anio en le barrant au rocher dont je viens de parler. Ce barrage dura des siècles; mais en novembre 1826 il s'affaissa tout d'un coup : le fleuve reprit alors son cours primitif, et causa en peu de jours les désastres que les Anciens avaient redoutés : il emporta un quartier tout entier de Tivoli. On essaya de rétablir le barrage; puis, après quelques tentatives peu satisfaisantes, ce projet fut abandonné : on prit le parti de creuser un nouveau lit au fleuve, et de détourner sa chute à l'endroit où elle est aujourd'hui. Ce travail, très-beau, exécuté par l'ingénieur Folchi, en 1834, a été terminé au mois d'octobre 1835, et inauguré en grande pompe par le pape Grégoire XVI, environné de toute sa cour.

PAGE 317. *Sur le Lagana.* J'ajoute un peu au texte d'Acron, qui ne dit pas que la pâte fût en lanière; mais c'est que je crois avoir retrouvé les *Lagana* d'Horace dans la *lasagna* des Romains modernes, qui est une pâte en rubans pour potages.

LETTRE XLVIII.

PAGE 328[a]. *Sur les affiches des jeux publics.* Outre les exemples de Pompéi, rapportés précédemment (Voy. liv. I, Lett. XVI, p. 188.) et ceux cités ici, nous rappellerons, comme preuve nouvelle qu'une foule d'usages et de coutumes, en Italie, viennent de l'Antiquité, nous rappellerons que les affiches peintes sur mur sont dans ce cas. Un témoin occulaire nous a transmis le témoignage ci-dessous, qu'elles étaient encore en usage sous le gouvernement de Naples, qui précéda celui de Joseph Napoléon, créé roi en 1807 : « Les prohibitions, dit-il, les permissions, les avis de toute espèce, étaient, sous l'ancien gouvernement, tracés sur les murs, en lettres cursives, avec un pinceau et en couleur rouge. On en trouve encore plusieurs, qui sont absolument dans le genre des inscriptions de Pompéi. » (MILLIN, *Descript. des tombeaux qui ont été découverts à Pompéi dans l'année 1812*, Naples, 1813, in-8°, p. 11, note 11.)

PAGE 328[b]. *Sur la qualification de Sacrés donnée aux Jeux Romains et aux Jeux Plébéiens.* Dion (LI, 1) parlant de l'institution des Jeux *Actiaques*, dit qu'ils furent mis au rang des « Jeux Sacrés, qui sont ceux où il y a un banquet; » mais il ne nomme pas ces Jeux. On voit dans Tite-Live que c'étaient les Jeux Romains et les Jeux Plébéiens, les plus anciens, les plus vénérés de tous, et les seuls pour lesquels il mentionne, à la suite de leur célébration, qu'il y a eu « Banquet de Jupiter, » *Epulum Jovis*. (Voy. XXV, 2; XXVII, 36; XXIX, 38; XXX, 39; XXXI, 4; XXXII, 7; XXXIII, 42.)

PAGE 328[c]. *Les Jeux Romains commençaient-ils par les Jeux Scéniques.* Établissons d'abord que les Jeux Scéniques se célébraient en automne; ce fait résulte de ce qu'ils furent établis pour obtenir la cessation d'une « peste. » Or, les historiens anciens appellent toujours « pestes » ces fièvres endémiques qui sévissent souvent à Rome en automne, et cette saison est justement celle des Jeux Romains. Quant à la priorité ordinaire des exercices du Cirque sur ceux du théâtre, voici

comment je l'établis : Tite-Live (XLV, 1) rapporte, sous l'an 586, que les Jeux Romains *dans le Cirque* commençaient le XVII des calendes d'octobre (15 sept.), et duraient quatre jours. Les Jeux Scéniques faisaient alors partie de cette fête depuis l'an 391. Le Calendrier marque le commencement des Jeux Romains à la veille des nones de septembre (4 septemb.), mais énonce seulement *Jeux* pour les neuf premiers jours, et *festin de Jupiter* pour le dixième. C'est que dans le Calendrier, les Jeux Scéniques ne sont jamais marqués autrement que par le seul mot *ludi*, tandis que pour les Jeux du Cirque il y a toujours *ludi in Circo* (Voy. Lettre XI, liv. I, Calendrier, du 4 avril au 17 novembre). Si maintenant on se rappelle que depuis la mort de César un jour fut ajouté en son honneur aux Jeux du Cirque (Lettre XLIX, liv. II, p. 350), cet ensemble nous conduit au 15 septembre, date de Tite-Live pour « les Jeux du Cirque. » Quand on augmenta les Jeux Romains de Jeux Scéniques, l'adjonction se fit en remontant, suivant la manière de compter les jours dans les périodes du mois. De cette façon, les Romains, sévères observateurs des coutumes, ne dérangèrent pas l'époque de leurs antiques *Grands Jeux*, qui pour eux demeuraient essentiellement ceux du Cirque. Par cette même raison, le jour de César fut mis à la suite des quatre circenses existant déjà. S'il eût été *scénique*, on l'aurait classé dans la première série, et la fête générale eût alors commencé le 3 septembre et fini le 18. Enfin la ville étant malade, il était naturel de commencer par les jeux d'expiation, dont même la longue durée paraît indiquer la grandeur du mal. Cette coutume servit désormais de règle générale dans les institutions de jeux, où nous voyons que tous ceux établis depuis, et composés de *scéniques* et de *circenses*, commencent toujours par les scéniques.

Page 330. *Sur les proportions des Vomitoires.* J'ai pris pour type ceux du *Colisée*, les ruines du théâtre de Pompée n'ayant pu rien fournir sur ce point. Mais au grand théâtre de Pompéia, ils n'ont que 1m,880 de haut, sur 0m,870 de large (Mazois, *Ruines de Pompéi*, t. IV, pl. 34, fig. 6); rappelons-nous que ce théâtre ne contenait que 5,000 spectateurs, et qu'ainsi les vomitoires n'avaient pas besoin d'être aussi grands que pour un édifice qui en contenait 27,000. On a pu, d'après l'hémicycle connu du théâtre de Pompée, établir qu'il avait 30 vomitoires, ce qui fait environ un pour 950 spectateurs.

Page 331. *Si la Scène des théâtres était couverte.* Caristie a tenté de répondre à cette question pour le théâtre d'Orange (*Monum. antiq. d'Orange*, pl. 48), dont il a fait une belle restauration. Une rainure de scellement sur les murs latéraux de la Scène lui a fait voir qu'un plafond, qui dut être en charpente et menuiserie, allait en montant du fond de la Scène jusqu'à l'aplomb du *proscenium*. Cette inclinaison très-prononcée en faisait un abat-son rejetant la voix des acteurs vers les spectateurs, et rien n'était mieux imaginé. Cependant ce n'est encore là qu'une conjecture, et fût-elle certaine, elle ne prouverait rien pour les théâtres de Rome : il me paraît hors de doute que leur Scène était à ciel ouvert, comme tout le reste de l'édifice. S'ils avaient eu un plafond, ou quelque chose qui y pût ressembler, Vitruve, qui n'oublie aucune des parties d'un théâtre, aurait certainement parlé aussi de celle-là; or il n'en dit mot, et n'y fait allusion d'aucune manière (Vitrav., V, 6, 7). Le soin qu'il prend de recommander l'élévation des murs de la Scène au niveau du portique supérieur contournant le *théâtre* a pour but d'empêcher la voix de se perdre au dehors. Au théâtre d'Orange, le pourtour est moins élevé de 4m,50, environ, que le mur de la Scène, mais le *velum* qui rejoint le bord du plafond au-dessus du *proscenium* retenait la voix dans l'enceinte des gradins. Ce plafond devait être commode pour dérober le jeu des machines aériennes; mais dans les *Scènes* à ciel ouvert, ce jeu pouvait être aussi caché aux regards des spectateurs : je pense que la *grue*, machine pour descendre ou enlever les dieux (grus, Pollux, IV, 19), s'installait sur la terrasse du *postscenium*, où l'on pouvait aisément la manœuvrer, et qu'une sorte de bouclier de

nuages peints cachait la machine. Le nom de grue annonce que cet appareil s'allongeait en encorbellement, et par conséquent qu'il reposait sur les parties extérieures de la *Scène*.

PAGE 332. *Des jeux Scéniques célébrés dans le Cirque.* Nous citerons les jeux Scéniques de l'an 540 donnés pour la première fois par les édiles curules (T.-Liv. XXIV, 43); ceux de l'an 541, partie des Jeux Romains, par les mêmes magistrats (Id. XXXI, 4); d'autres, célébrés dans le Cirque Flaminius, l'an 573 (Id. XL, 52). Ce ne fut donc que vers la fin du VIe siècle que l'on commença d'élever des théâtres temporaires pour les jeux Scéniques, puisque peu auparavant on s'était encore servi d'un cirque.

PAGE 333^a. *Sur les statues de Pompée et de Pompée-Strabon.* Ces statues sont une heureuse conjecture de M. V. Baltard, dans sa belle restauration du Théâtre de Pompée. J'ai donné les deux noms ci-dessus à ces statues, d'après les faits suivants : on lit dans une lettre de Cicéron (*ad Attic.* II, 19) : « Aux jeux Apollinaires, le tragédien Diphilus désigna notre Pompée d'une manière fort insolente; on lui fit répéter mille fois : « Tu n'es grand que pour notre malheur! » César a été fort piqué. On dit qu'il en a écrit à Pompée, qui est à Capoue. » — Valère-Maxime (VI, 2, 9) rapportant la même anecdote, ajoute que Diphilus prononça : « Tu n'es grand que pour notre malheur, » en étendant la main vers Pompée, *directis in Pompeium magnum manibus, pronuntiavit.* Or Pompée étant en ce moment à Capoue, cela ne peut s'entendre que de sa statue.

Quant à la statue de Pompée-Strabon, elle me semble indiquée dans le passage suivant de Tacite (III, 23), où l'historien, racontant le procès de Lépida, petite-fille de Pompée, dit qu'elle vint se lamenter dans le théâtre de son aïeul, devant « les images » de ses aïeux : *Theatrum cum claris feminis ingressa, lamentatione flebili majores suos ciens, ipsumque Pompeium, cujus ea monumenta adstantes imagines visebantur,* etc. — Il y aurait une objection à faire, c'est que le fait rapporté par Cicéron est de l'an 694, et que la dédicace du Temple de Vénus victorieuse n'eut lieu que quatre ans plus tard. Je réponds que ce théâtre, dont la construction dura 14 ou 15 ans, était sans doute très-avancé, et que le préteur urbain, chargé des jeux Apollinaires, aura fait ajouter, en constructions temporaires, ce qui pouvait encore manquer au monument, plutôt que de faire construire tout un théâtre provisoire. Cela paraît d'autant plus vraisemblable, qu'il n'existait alors à Rome aucun autre théâtre que celui-ci.

PAGE 333^b. *Sur la capacité des théâtres de Rome.* Pline (XXXVI, 15) donne au théâtre de Pompée 40,000 places; P. Victor (*Reg. urb. Romæ*, IX), ou le *Curiosum urbis* (reg. IX), en compte, pour le théâtre de Pompée, 17,580; pour celui de Corn. Balbus, 11,600; pour celui de Marcellus, 20,000. — La *Notice de l'Empire* (reg. IX) les évalue ainsi : Pompée, 22,888 places; C. Balbus, 9,088; Marcellus, 17,580.

Aucune de ces évaluations n'est exacte. Les ruines des trois théâtres de Rome ont permis d'en reconnaître et d'en restaurer les plans, et d'en déduire la capacité. J'ai essayé cette vérification, et voici les résultats auxquels je suis arrivé, en admettant : 1° que tous les spectateurs étaient assis, ce que l'on ne saurait nier raisonnablement; — 2° que la profondeur de chaque gradin, tant pour asseoir un spectateur que pour laisser derrière lui la place des genoux et des jambes d'un autre spectateur, était de 0^m,80[1] : Vitruve prescrit 2 pieds ou 2 pieds et demi (59 ou 74 cent.)[2], mais au théâtre d'Herculanum on trouve 0^m,78, au théâtre d'Orange et au Arènes d'Arles 0^m,80, et j'ai préféré ces dernières mesures; — 3° que la hauteur du gradin est de 0^m,40, ce que donnent encore les monuments[3]; — 4° enfin, qu'un spectateur assis occupe 0^m,500. Il a 0^m,530 au nouvel Opéra de Paris.

[1] Caristie, Monuments antiq. d'Orange, p.60. — [2] Vitruve, V, 6. — [3] Caristie, Ib.

Théâtre de Pompée. Demi-diamètre moyen de l'hémicycle de ses gradins, 50 mètres; périmètre, 150 mètres, soit 300 places, ci. 300

Profondeur de l'hémicycle, 75 mètres, faisant, à $0^m,80$ pour le giron d'un gradin, et 90 gradins, en laissant 8 mètres environ, que donne en plus le rampant général, pour la largeur des trois précinctions. 300 par. 90

Total. . . . . 27,000 places.

Il y avait encore l'*orchestre,* que je borne strictement à l'hémicycle laissé par les derniers gradins, et où l'on rangeait des chaises curules en lignes droites. Sa largeur moyenne est de 40 mètres, soit 57 places, en prenant ici $0^m,70$ de largeur; — sa profondeur de 20 mètres ou 20 rangs, en prenant un mètre pour chaque chaise et son espacement, reste 1,140 places ci. . 1,140

Total général. . . 28,140 places.

Les 14 gradins des chevaliers prennent $11^m,20$ de profondeur. Le demi-diamètre moyen de leurs files est de 30 mètres; leur périmètre de 90 mètres ou 180 places, qui, par 14, font 2,520 places.

Résumé : Places du peuple (76 gradins). 24,480
— des chevaliers (14 gradins). 2,520
— des sénateurs. 1,140

Total égal. . . . . 28,140 places.

Théâtre de Marcellus. Demi-diamètre moyen de l'hémicycle, 30 mètres; périmètre, 90 mètres, ou 180 places.

Profondeur de l'hémicycle, 60 mètres, donnant 72 gradins, déduction faite des précinctions, ci 72 par 180. Total. . . 12,960

Orchestre. Largeur moyenne, 30 mètres, soit 43 places; — profondeur, 15 mètres ou 15 rangs, total 645 places, ci. 645

Total général. . . 13,605 places.

Les 14 gradins des chevaliers, $11^m,20$ de profondeur; — demi-diamètre de leurs files, 23 mètres; périmètre, 69 mètres, ou 138 places, qui, par 14, donnent 1,932 places.

Résumé : Places du peuple (58 gradins). 11,028
— des chevaliers (14 gradins). 1,932
— des sénateurs. 645

Total égal. . . . . 13,605 places.

Le théâtre de Corn. Balbus était à peu près dans les mêmes proportions que celui de Marcellus.

PAGE 334[a]. *Sur les Degrés des petits escaliers de circulation parmi les gradins.* Dans les théâtres et les amphithéâtres, les gradins portent 40, 41 et 42 centimètres de hauteur; cela donne, pour chaque degré, à deux par gradin, 20 ou 21 centimètres, tandis que la mesure, pour un escalier ordinaire, est de 16 centimètres. (Voy. MAZOIS, *Ruin. de Pompéi,* IV, pl. 29, fig. 3; — CARISTIE, *Monuments antiq. d'Orange,* p. 60.)

PAGE 334[b]. *Sur les coussins mis sur les gradins.* C'était une chose toute particulière, et, même dans les places réservées, on était assis sur la pierre si l'on n'apportait pas un coussin. Ce fut seulement l'an 790, du temps de Caligula, que l'on mit des coussins aux places des sénateurs et des chevaliers. Ce fut alors aussi que les spectateurs purent porter, au Cirque, de larges chapeaux thessaliens, pour s'abriter du soleil, et que l'Empereur leur permit aussi de se mettre nu-pieds à cause de la chaleur. (Voy. DION. LIX,7.)

PAGE [illegible]. *Sur les Vomitoires de théâtres.* [illegible] — [illegible] AMM. MARCELL. [illegible]

PAGE [illegible]. *Sur la [illegible] des Vomitoires de théâtres.* [illegible]

PAGE [illegible]. *Sur les places des Magistrats et des Vestales.* [illegible] MAZOIS, *Ruines de Pompéi*, t. IV, pl. [illegible] K. [illegible] Quant aux [illegible] des Vestales. [illegible] Province de Toulouse des magistrats.

PAGE [illegible]. *Sur la [illegible] des Spectateurs au théâtre.* L'[illegible] aux Etats-Unis. [illegible] A la première galerie [illegible] les [illegible] les [illegible] les [illegible]. Un Américain [illegible] que la dignité de sénateur [illegible] Mais [illegible] A [illegible] de janvier 1832, un Français, [illegible] de Saint-D[illegible], se trouvant à New-York, alla au théâtre [illegible] Le grand américain l'ayant pris pour un homme [illegible] se retirer, et, sur son refus, l'expulsa de la salle [illegible] GUSTAVE DE BEAUMONT, *Marie ou l'Esclavage aux Etats-Unis*, A[illegible].

PAGE [illegible]. *Sur l'[illegible] des sièges des Sénateurs au théâtre.* Vitruve dit : *In [illegible] Senatorum [illegible] sedilia loca designata* (V, 6). Ces termes autorisent [illegible] des sièges curules. Dans le cas contraire, il [illegible] *subsellia*, des bancs, comme les sénateurs en avaient au S[illegible] (Liv. XLIV, [illegible] II, p. 284); mais en public, ils devaient paraître [illegible] ordinaires. D'ailleurs les auteurs parlent souvent des gradins des [illegible] réservés des sénateurs.

PAGE [illegible]. *Sur [illegible] que les Ambassadeurs étrangers au théâtre.* J'ai peut-être [illegible] car Auguste avait défendu que les ambassadeurs [illegible] se plaçassent dans l'orchestre [illegible] qu'on avait qui-

quefois rencontré en eux des affranchis. (Suet., *August.*, 44.) A quelle époque cette défense fut-elle faite, et quand tomba-t-elle en désuétude? Je l'ignore. Elle existait encore sous Claude et sous Trajan. (Voy. Suet., *Claud.*, 25. — Dion., LXVIII, 15.)

Page 339. *Sur l'accompagnement des Flûtes au théâtre.* Dubos croit que l'accompagnement n'était pas continu, et que dans le dialogue on ne l'entendait que par intervalle et pour donner le ton. (*Réflexions sur la Poésie et la Peinture*, t. III, p. 131.) Je pense qu'il se trompe; et outre les autorités que j'ai citées, je m'appuie encore sur l'anecdote de Gracchus, qui faisait placer un flûtiste derrière lui, pour qu'il lui donnât le ton quand il parlait sur les Rostres (Voy. liv. III, Lettre LXXIV), coutume probablement imitée de ce qui se pratiquait au théâtre.

Page 341[a]. *Sur l'Auleum et le Siparium.* Des archéologues ont conjecturé, en interprétant un passage de Sénèque (*de Tranquil. animi*, 11), que l'*Auleum* était le voile pour la tragédie, et le *Siparium* pour la comédie. On ne voit guère la nécessité de ce changement dans l'office que faisait ce voile. D'une autre part, Donat (*de Tragœd. et Comœd.*) dit que l'*Auleum* est plus ancien que le *Siparium*. Nous induisons de ce fait que le dernier voile, manœuvré comme nous l'avons indiqué, a été inventé pour éviter de relever l'*Auleum* dans les entr'actes, élévation difficile et longue, ainsi qu'on l'a vu p. 338, tandis que le *Siparium* se déployait sans embarras, et de plus, avait l'avantage d'être spécial pour les entr'actes.

Page 341[b]. *Sur les proportions des théâtres de Marcellus et de Corn. Balbus.* Ces théâtres ayant été construits 40 ans après celui de Pompée, et dans un temps de magnificence pour les monuments, on ne peut guère soupçonner d'autre motif que celui de la trop vaste étendue du théâtre de Pompée, pour qu'ils aient été faits aussi sensiblement moins grands.

Page 342. *Sur l'éloignement des spectateurs dans les théâtres antiques.* Afin de mieux faire comprendre combien cet éloignement était considérable et hors de proportion avec la taille humaine, et la parfaite perception de la vue, je dirai que dans la vaste salle San-Carlo, à Naples, les loges les plus éloignées ne sont qu'à 23 mètres de l'avant-scène. Au nouvel et magnifique Opéra de Paris, de M. Ch. Garnier, elles sont à 25^{m},625, du manteau d'Arlequin.

Page 343[a]. *Si les masques scéniques servaient de porte-voix.* L'opinion affirmative est assez bien établie; néanmoins les masques scéniques que la peinture et la sculpture nous ont transmis, n'ont rien qui puisse faire supposer que leur bouche servît de porte-voix. Un petit nombre l'a évasé en saillie, ce qui a pu légèrement aider à la sonorité, sans qu'il soit possible d'y voir rien qui ressemble à une manière de porte-voix.

Page 343[b]. *Sur la multiplicité des masques scéniques.* Quoique je me sois attaché aux indications numériques de Pollux, je sais qu'il en existait un bien plus grand nombre. On voit dans le *Voyage pittoresque* de Saint-Non (*Supplément*, t. II, p. 112), des masques grotesques, ayant une bouche très-évasée. Il y a dans Ficoroni une collection nombreuse de masques de tous genres (Voy. *Le Maschere sceniche e le figure comiche degli antichi Romani*).

Page 343[c]. *Sur le rogator ab scena.* Ficoroni (loc. cit.) en fait le fournisseur des costumes, opinion inspirée par les mots suivants d'Horace (I, Ep. 6, 40, 41) :

> . . . Chlamydes Lucullus, ut aiunt,
> Si posset centum scenæ præbere rogatus.....

Ne voilà-t-il pas une conclusion bien subtile? Cet agent, nommé seulement par des inscriptions, était un *rogator* à l'instar de celui des comices, bien que d'un autre genre (Voy. p. 462, n. 26[b]). Peut-être sa formule d'avertissement était-elle interrogative : « Êtes-vous prêt? »

Page 344. *Sur la Récitation et la Gesticulation partagées entre deux acteurs.*

L'anecdote suivante donnera une idée de ce partage : « Gluck avait introduit quelques chœurs dans l'*Alceste* qu'il donna à Vienne. Le poëme de cet opéra était écrit en italien. Il n'avait pu rassembler qu'un petit nombre de chanteurs dans la ville; il eut recours à ceux de la cathédrale, mais ils ne pouvaient apparaître sur le théâtre. Gluck les distribua derrière les coulisses. Ces chœurs étaient en action; ils exigeaient du mouvement, des gestes et de l'expression : c'était demander l'impossibilité : comment faire mouvoir des statues? Gluck, impatient, était hors de lui-même, jetait sa perruque à terre, chantait, faisait des gestes. Peine inutile : les statues ont des oreilles et n'entendent point, des yeux, et ne voient rien. J'arrivai, et je trouvai cet homme de génie et plein de feu dans le désordre qu'inspirent le dépit et la colère. Il me regarde sans rien parler; puis, rompant le silence, il me dit avec quelques expressions énergiques que je ne rends pas : « Délivrez-moi donc, mon ami, de la peine où je suis; donnez par charité du mouvement à ces automates; voilà l'action : sera-t-elle votre modèle, je serai votre interprète. » Je le priai de ne leur faire chanter que deux vers à la fois. Après avoir passé inutilement deux heures entières, et employé tous les moyens d'expression, je dis à Gluck qu'il était impossible d'employer ces machines, qu'elles gâteraient tout, et je lui conseillai de renoncer totalement à ces chœurs. « Mais j'en ai besoin, s'écria-t-il, j'en ai besoin! je ne puis m'en passer. » Sa peine m'inspira une idée : je lui proposai de distribuer les chanteurs et de les placer derrière les coulisses, de telle sorte que le public ne pût les apercevoir, et je promis de les remplacer par l'élite de mon corps de ballet, de lui faire faire tous les gestes propres à l'expression du chant, et de combiner la chose de manière à persuader au public que les sujets qu'il voyait agir étaient ceux qui chantaient. Gluck pensa m'étouffer dans l'excès de sa joie; il trouva mon projet excellent, et son exécution produisit l'illusion la plus complète. » (NOVERRE, *Lettres sur les arts imitateurs en général, et sur la danse en particulier*, lettre XXV.)

Voici encore un fait du même genre : « Les *Petits comediens de M. de Beaujolais* viennent de hasarder une nouveauté qui leur a parfaitement réussi : ce sont de petits opéras-comiques dont des enfants jouent la pantomime sur le théâtre tandis qu'on chante ou qu'on joue leur rôle dans la coulisse. L'exécution en est conduite avec tant d'intelligence, qu'il est difficile, sans l'avoir vue, de se faire une idée de l'illusion qu'elle produit; l'accord du geste et de la parole est si juste et si parfait, que, même après en avoir été prévenu, on est tenté encore de douter qu'il y ait véritablement deux personnes qui se partagent ainsi le même rôle. » (GRIMM, *Corresp.*, août 1785, t. XII, p. 387.)

Je crois que dans les théâtres des Anciens, si vastes comparativement aux nôtres, le chanteur se tenait au fond de la scène, et non derrière les décorations d'où il n'aurait pu être entendu; les Anciens, d'ailleurs, ne cherchaient pas à produire, comme les modernes, une illusion que leur système scénique ni leurs théâtres ne pouvaient admettre. Duclos a écrit sur ce sujet un mémoire, qui se trouve dans le 20e vol. de l'*Academie des Inscriptions*, et dans lequel il prétend qu'il s'agit d'intermèdes *danses* et chantés par le même acteur.

PAGE 356. *Sur la Grue scenique.* Mazois, qui résida à Naples de 1808 à 1815, y vit la Grue encore en usage au théâtre *San-Carlo*. C'était une tradition de l'Antiquité comme d'autres usages du pays.

PAGE 321. *Sur le nombre des convives admis au Festin de Jupiter.* Le Sénat, sous Auguste, comptait 600 membres, et l'ordre Équestre 2,400. Les sénateurs ne pouvaient guère s'absenter de Rome, et il y avait toujours dans la ville beaucoup de chevaliers. Joignez à ce compte les magistrats en place, peut-être aussi les magistrats désignés, les pontifes, plusieurs colléges de prêtres, et vous arriverez facilement au nombre de 3,000, en déduisant des absents. L'area du temple de Jupiter et le temple n'auraient pu recevoir mille lits des festins, nécessaires pour

3,000 convives, et de plus l'attirail du service et le personnel servant. Il fallait donc que les invités fussent partagés en deux sections, et le Festin donné en deux jours.

LETTRE XLIX.

PAGE 350[a]. *Sur la durée des Jeux Scéniques joints aux Jeux Romains.* Tite-Live, ni Valère-Maxime, ni saint Augustin (*loc. cit.*) n'en parlent, mais le Calendrier la donne positivement. Voy. liv. I, Lett. XI, 4-13 septembre.

PAGE 350[b]. *Sur les dégagements du Cirque Maxime.* Cent arcades pour la sortie de 150,000 spectateurs, soit en moyenne 1,500 par arcade, paraissent un médiocre dégagement. On reconnaîtra néanmoins que ce devait être suffisant, en réfléchissant que les gradins supérieurs contenant toujours plus de monde, la majorité des spectateurs avaient le plus de chemin à faire pour descendre jusqu'aux portes. Voy. sur l'espacement des portes, tome Ier, *Description de Rome*, n° 241.

PAGE 351. *Sur le nom de l'Épine, ses mesures et ses metæ ou bornes.* On ne trouve le nom de « l'Épine, » *Spina*, employé dans aucun écrivain avant Cassiodore, qui écrivait pendant le ve siècle, sous le règne de Théodoric le Grand. Il y a lieu de croire, néanmoins, que ce mot existait bien auparavant, quoiqu'il n'ait pas été employé dans la langue latine des bons temps. (Conjecture de BIANCONI, *de' Circhi*, c. 7, p. 40). — Quant aux mesures, j'ai suivi celles données par Uggeri, en pieds de roi de Paris, dans Bianconi, *Ib.* tav. 9.

PAGE 353. *Sur la capacité du Cirque Maxime.* J'ai cherché si le nombre énorme de 150,000 spectateurs n'était pas une exagération; procédant comme précédemment pour les théâtres, j'ai reconnu la vraisemblance, au moins, de ce nombre. Le Cirque n'existe plus, mais ses ruines ont encore pu fournir les mesures certaines de son étendue. Chaque partie droite mesure 540 mètres, soit 1,080 pour les deux, qui, à deux places par mètre, font 2,160. L'ensemble des gradins a 30 mètres de large, au moins, qui, à 0[m],80 pour la profondeur du gradin, en fournit 36, soit 72 pour les deux côtés. Or, 2,160 par 1,080, produit 77,760 places. — Il reste ensuite la partie circulaire, dont le demi-diamètre moyen est de 60 mètres, et le périmètre de 180 mètres, fournissant 360 places par file, et pour les 36 files, 12,960. Cela fait un total de 90,720 places, nombre encore assez loin de 150,000. Cependant on atteindra facilement ce chiffre en conjecturant quelques files de gradins de plus sur les croupes du Palatin et de l'Aventin; en en mettant aussi sur les Carcères, et admettant que l'immense terrasse du portique supérieur recevait aussi des spectateurs debout ou assis. N'oublions pas que le chiffre de 150,000 est donné par Denys d'Halicarnasse, qui fut, pendant vingt ans, témoin oculaire de tous les spectacles de Rome. Pline l'ancien (XXXVI, 15) parle de 350,000 spectateurs; cela paraît une exagération énorme, si ce n'est pas simplement une erreur de copiste.

PAGE 354[a]. *Sur l'heure à laquelle commençaient les Jeux Romains dans le Cirque.* Il me paraît impossible de ne pas prendre la première heure du jour. Voici comment je compte l'emploi des douze heures romaines, dont chacune ne dépasse alors notre heure moyenne que d'un peu plus d'une minute :

Procession sacrée et installation dans le Cirque.	3 heures.
Six courses curules et intervalles des courses.	3 »
Suspension des Jeux à midi.	2 »
Reprise des Jeux dans l'après-midi.	4 »
Total.	12 heures.

Après cette douzième heure il y avait encore un peu de jour, mais il le fallait [illegible] partie des spectateurs, car, à la nuit, ils n'auraient plus vu à se conduire

dans les immenses corridors et les escaliers voûtés du monument. Il faut compter douze heures aussi pour les autres jours, bien qu'il n'y eût plus de procession, parce que le peuple, si avide des jeux du Cirque, n'aurait pas supporté qu'ils durassent moins de la journée entière.

PAGE 354[b]. *Sur la Pompe ou Procession des Jeux.* Elle était spéciale aux *Jeux Romains*, elle n'a donc pas pu en être séparée pour ouvrir la série des représentations scéniques. Si on l'avait célébrée alors, il aurait fallu qu'elle entrât dans le théâtre, ce qui n'était pas possible, et qu'on y déposât les statues des dieux, autre impossibilité.

PAGE 357[a]. *Si les statues des dieux étaient toutes sur des chars.* Denys d'Halicarnasse ne fait pas cette distinction, que j'indique pour les grands dieux; mais elle résulte d'un passage de Suétone (*Vespas.* 5) relatant la *thensa Jovis*, conduite dans la procession du Cirque; d'un autre de Dion (XLVII, 40), où il parle du char, ὀχός, de Minerve revenant du Cirque au Capitole; enfin d'un troisième de Plutarque (*Coriol.* 25) où il est question d'un char sacré, βίγας, qui est bien la *thensa* des Romains.

PAGE 357[b]. *Sur les Armamaxæ.* La forme n'en est pas connue, mais Quinte-Curce (III, 3) nous apprend que c'était un char, et l'on peut conjecturer d'après Macrobe (*Saturn.* I, 6) qu'il était fermé des quatre côtés, mais découvert.

PAGE 357[c]. *Place des dieux au Cirque.* Spartianus (*Sever.* 22) dit qu'un jour de Jeux du Cirque, une des statues de Victoires qui avaient été apportées pour assister aux Jeux fut renversée du *podium* par un coup de vent : *Vento icta, de podio decidit.* Le *podium* signifie ici l' « Épine » *spina*, dont le nom n'était pas encore en usage parmi les écrivains. Voy. à la page précédente, note sur la page 351. Il eût été d'ailleurs trop long de monter les statues sur le *podium* des spectateurs.

PAGE 357[d]. *Sur les Jeux recommencés pour irrégularité.* Tite-Liv. (*loc cit.*) se sert de deux termes pour indiquer cette circonstance, *instaurati* et *toti instaurati*; le premier signifie, suivant toute vraisemblance, que la procession seulement, ou une partie, a été recommencée; le second, que ce sont les Jeux tout entiers, l'irrégularité n'ayant été découverte ou dénoncée qu'après leur célébration.

PAGE 358[a]. *Sur les Escaliers volants jetés sur l'Euripe.* Suétone rapporte que l'empereur Auguste ayant promené des otages parthes dans l'arène du Cirque, un jour de jeux, les fit ensuite passer au deuxième gradin au-dessus de lui : *Per arenam mediam ad spectaculum induxit, superque subsellio secundo collocavit* (*Aug.* 43). Ce petit fait indique des communications directes de l'Arène avec le *podium*, car il aurait fallu trop de temps pour que le personnel nombreux de la procession sacrée y montât en faisant de longs détours pour aller gagner les galeries et les escaliers intérieurs.

PAGE 358[b]. *Sur la musique du Cirque.* Cette conjecture est de Pirro Ligorio; Bianconi, puis Nibby l'ont répétée. Elle doit avoir été inspirée par les lignes suivantes de Pline le jeune (II, Ep. 7) qu'aucun d'eux n'a citées : « Qui nunquam in acie steterunt, nunquam castra viderunt, nunquam denique tubarum sonum *nisi in spectaculis* audierunt. »

PAGE 358[c]. *Sur la place du président des Jeux, et les autres places réservées dans le Cirque.* Les auteurs ne fournissant aucune indication sur ce point, je me suis inspiré de la disposition du Cirque Maxime et du Cirque de Romulus, dit aussi de Caracalla. Dans l'un et l'autre, on a pu reconnaître parmi les ruines, un *pulvinar* ou vaste loge sur les gradins de gauche, vis-à-vis des bornes situées vers les Carcères. C'était la place du président des jeux. Personne, je crois, n'a encore émis cette idée, et MM. Thon et Ballanti (*Il Palazzo de' Ce-*

sari, tav. III) nomment seulement cette loge *pulvinar*, sans aucune autre désignation. Aucune place ne pouvait être plus favorable pour juger de l'arrivée des coureurs sur le but.

PAGE 358[d]. *Sur la Corde tendue en travers de la piste.* Cassiodore, cité en note, parle d'une corde portée par de petits hermès, mais sans dire sa place précise. Le mode d'ouverture des Carcères par des hommes postés derrière chaque ventail n'admet pas que la corde se tendait sur les portes, parce qu'elle eût été un embarras pour les ouvrir toutes instantanément.

PAGE 359[a]. *Sur le signal des Jeux.* On voit, sur la mosaïque de Lyon, relative aux jeux du Cirque, le signal donné avec une *mappa* blanche; mais on ne connaît pas l'époque certaine de cette mosaïque, dont le dessin est si médiocre qu'on peut la croire d'une époque postérieure à Néron; or, de ce prince date l'usage de donner, par le jet d'une *serviette blanche* sur l'arène, le signal de commencer les jeux. Cassiodore (*Variar.* III, 51) dit que ce jet devint le mode du signal; mais il se trompe, et les vers suivants d'Ennius, cités par Cicéron (*de Divinat.* I, 28), prouvent que bien avant Néron, le signal se donnait au moyen de quelque chose que le président des jeux lançait sur l'arène :

> Expectant, veluti, consul quum mitteret signum
> Volt, omnes avidi spectant ad carceris oras,
> Quam mox emittat pictus ad faucibu' currus.

L'anecdote même de Néron, qui, étant à dîner, lança sa serviette pour donner le signal, prouve que ce mode était bien connu. Je crois qu'on se servait auparavant d'une pièce de pourpre, et qu'on n'aura pris une serviette que depuis Néron.

PAGE 359[b]. *Sur les Carcères et le mode d'ouverture de leurs portes.* Les détails sur ce sujet sont pris d'un bas-relief antique cité à la note 8 de notre texte. Il fut trouvé à Rome, lorsque l'on construisit le palais Mattei, fondé sur une partie du Cirque Flaminius. Suivant toute vraisemblance, il appartenait à ce monument. On reconnaît au-dessus des arcades des traces de gradins.

PAGE 360. *Sur le costume des coureurs à pied.* Dans les Jeux de la Grèce ils étaient nus; Stace (*Thebaid.* VI, 594) dit des coureurs grecs :

> Corripuere leves spatium, campoque refulsit
> Nuda cohors.

A Rome les coureurs du Cirque devaient être habillés; s'ils eussent été nus, Auguste aurait certainement interdit ce spectacle aux femmes, comme il leur interdit celui des lutteurs.

PAGE 361[a]. *Sur la longueur de la Course à pied.* Je n'ai trouvé nulle part quelle était sa longueur; je la conjecture d'après les courses de même genre aux Jeux Olympiques : il y en avait d'un stade, de deux et jusqu'à douze stades. Le stade Olympique étant de six cents pieds grecs, valant 185 mètres, la course de douze fait 2,200 mètres (Voy. BARTHÉLEMY, *Anacharsis*, c. XXXVIII). Je suppose la course romaine de deux tiers seulement de la grande course grecque, en raison des autres exercices que l'on faisait au Cirque, le même jour.

PAGE 361[b]. *Sur l'abaissement des Dauphins et l'élévation des OEufs.* L'abaissement des Dauphins était un usage emprunté des Jeux Olympiques, où, aux courses équestres ou curules, un dauphin de bronze donnait le signal du départ en disparaissant sous terre (BARTHÉLEMY, *Anacharsis*, c. XXXVIII). Les Romains étaient habitués à la numération rétrograde par leur calendrier. L'élévation des œufs était le contrôle. Il est donc certain qu'il faut entendre *ovum illud sublatum est*, de Varron (*loc. cit.*), dans le sens de l'élévation et non de l'enlèvement de l'œuf. Cassiodore, cité à la même note 10, confirme cette interprétation.

PAGE 364. *Sur l'évaluation du parcours d'une course curule.* Dans nos courses de chevaux montés par des cavaliers, la vitesse est sur le pied de 48 kilomètres à l'heure, ce qui fait 800 mètres à la minute. — La course dans le Cirque Maxime donnant 550 mètres pour le premier demi-tour à partir des Carcères; pour le suivant, 380 mètres, et pour chacun des six derniers, 760 mètres, cela fait un total de 5,490 mètres. En supposant notre course de chevaux montés courue dans le Cirque Maxime, elle durerait 6 3/4 minutes, environ. Mais comme il s'agit de courses de chars, on peut doubler ce chiffre, et l'on arrive ainsi à près d'un quart d'heure.

PAGE 365. *Sur la répartition des 24 Courses curules dans les quatre premiers jours des Jeux du Cirque.* Il est impossible d'admettre que les 24 courses étaient célébrées dans un seul jour : cela aurait causé trop d'embarras, le jour n'aurait pu y suffire, et, de plus, il en serait résulté, pour les spectateurs, une monotonie fatigante. La diversité des exercices indique que les jeux de chaque jour devaient avoir des courses curules. Je n'ai pas noté de ces courses au 5e jour, parce que ce jour-là était moins long dans le Cirque, et qu'il fallait recommencer la procession sacrée pour reporter au Capitole les dieux et les déesses que l'on avait été y prendre. Ces statues ne devaient être ni de marbre, ni d'airain, ce qui les eût rendues trop peu maniables; je conjecture qu'elles étaient de bois doré, et qu'on les gardait soit sous les portiques du temple de Jupiter Capitolin, ou peut-être dans l'Intermont, sous le Portique de Scipion Nasica.

PAGE 367. *Sur les Dauphins du Cirque.* Un autre motif de leur emploi, est peut-être qu'ils passaient pour les plus vites des animaux marins.

PAGE 368. *Sur les Desultores.* Homère (*Il.* XV, 679) compare Ajax, combattant sur plusieurs navires, à un écuyer qui, debout sur plusieurs chevaux de front, saute et voltige de l'un à l'autre. C'est bien ce que faisaient les *Desultores* romains. — *Sur les Courses des chevaux dans le Cirque.* On a dit quelquefois qu'il y avait dans les courses équestres, des joutes de chevaux en liberté, à la manière de semblables courses que Rome moderne célèbre dans la rue du Corso. Cette assertion ne repose sur aucune preuve. Elle aura pris naissance dans une fausse interprétation de deux mots de Denys d'Halicarnasse sur les courses hippiques des *Consualia* : δρόμος ἵππων ζευκτῶν τε καὶ ἀζεύκτων ἐπιτελεῖται. Les deux adjectifs signifient littéralement « avec joug » et « sans joug » ; c'est-à-dire la course de chars, et la course de cavaliers : car « sans joug » ne peut s'entendre du cheval entièrement libre.

PAGE 369 et 371. *Des Concerts de flûtes pendant les combats des athlètes.* Tite-Live (I, 35) dit que les *Pugiles* furent importés à Rome de l'Étrurie, où, suivant Athénée (XIV, p. 616, 617, édit. Casaubon), la flûte animait leurs combats. On voit dans une peinture de Clusium, des *athlètes* et des lutteurs combattant et luttant au son de la flûte. (*Mus. Etrusc.*, III, tab. 6. — *Monum. dell' Instit. archeol.*, vol. V, tav. 25.) Dans ce dernier ouvrage les flûtistes sont près des combattants; voilà pourquoi dans mon récit je les place sur l'Épine du Cirque.

PAGE 374a. *Sur l'éclairage des rues de Rome le soir des Jeux Romains.* L'illumination du Forum n'est pas contestée; quant à l'éclairage des rues, je le déduis de sa vraisemblance d'abord, ensuite du fait rapporté par Appien (*B. civ.*, II, 125), que le soir du meurtre de César, le consul Antoine, craignant des troubles dans Rome, fit éclairer toute la ville. Probablement il n'imagina pas cet éclairage, et ne fit qu'ordonner l'application extraordinaire d'une chose connue.

PAGE 374b. *Sur le marché qui suivait les Jeux Romains.* Il faut comprendre, je crois, comme je viens de le dire, le mot MERK (*merkatus*) qu'on lit dans le Calendrier, à la suite des *Jeux Romains* et des *Jeux Plébéiens* (Liv. I, Lett. XI, sept., 21-23, et nov., 18-20). C'est encore là une imitation de la Grèce : un marché

pareil se tenait aux Jeux Olympiques (Cic., *Tuscul.*, V, 3. — Patercul., I, 8. — Justin., XIII, 5). Les Romains avaient aussi transporté cette coutume aux Jeux qu'ils célébraient au pied du mont Albain, à l'occasion des *Féries latines* (Lett. LI, liv. II, p. 397). L'installation du marché, ou en termes modernes, de la « Foire », dans l'intérieur du Cirque n'est qu'une conjecture; mais je la tire de ce qu'aux Jeux Olympiques la foire se tenait dans la lice même où avaient eu lieu les Jeux. En effet, Justin (*loc. cit.*), rapportant qu'Alexandre le Grand avait écrit aux villes Grecques pour le rappel de leurs bannis, ajoute : « Ces lettres, lues en présence de toute la Grèce, dans le *marché Olympique* (in *mercatu Olympiaco*), y causèrent une grande émotion. »

Page 375. *Sur la Dépense des Jeux Romains.* On pourrait peut-être la déduire de ce qu'elle était sous Néron ou Galba. Un monument, dit *Kalendrier Antiate*, qui est de cette époque, marque au 4 septembre les Jeux *Romains* célébrés pour 760,000 sesterces, valant alors environ 190,000 francs (Orelli, II, p. 413.— *Corpus inscript. lat.*, t. I, p. 328). Depuis Auguste, le Trésor public, confondu avec le Fisc, indemnisait les magistrats chargés de donner les jeux. Il y a lieu de penser que cette indemnité, inscrite sur les tables calendaires, n'y fut portée que de l'ordre du Prince, et qu'on ne l'affichait ainsi que pour faire voir sa libéralité.

LETTRE L.

Page 391. *Sur le Sacrifice de Canidie.* On y soupçonne d'abord plus de fiction que de vérité; mais le doute est bien ébranlé en se rappelant que Cicéron, dans un plaidoyer prononcé publiquement, reproche à Vatinius « d'avoir l'habitude d'évoquer les âmes des enfers, de consulter les dieux Mânes dans les entrailles d'enfants qu'il sacrifie; » quum inferorum animas elicere, quum puerorum extis deos Manes mactare soleas. » (*In Vatin.* 6.)

LETTRE LI.

Page 393[a]. *Sur la durée des Féries Latines.* J'ai suivi Denys d'Halicarnasse en lui donnant trois jours. Des archéologues en ont donné quatre, et citent Tite-Live (XLV, 3) et Plutarque (*Camill.*, 42)); mais il ne s'agit dans ces auteurs que d'un jour ajouté occasionnellement aux trois jours ordinaires.

Page 393[b]. *Sur l'élection du Préfet des Féries Latines.* Dion (LIV, 6) dit positivement qu'il y avait des comices pour l'élection de ce Préfet. J'en attribue, par conjecture, la présidence au Préfet urbain, qui présidait quelquefois les comices pour l'élection des consuls. (T.-Liv., I, 60).

Page 394. *Sur les nuages qui couvrent quelquefois le mont Albain.* Le mont Albain, ou *monte Cavo*, est élevé de 963 mètres au-dessus du niveau de la mer (Brocchi, *Suolo di Roma*, p. 213). A la moindre de ces dispositions de l'air qui produisent la pluie, son sommet se couvre d'un nuage que les gens du pays nomment « le vilain chapeau », *il capellacio.*

Page 395. *Sur le petit Palatin.* Gravir le mont Albain est une traite si longue et si rude, que l'on peut conjecturer que l'Empereur s'était fait établir un lieu de repos au bas du sommet supérieur du mont, à l'endroit où le chemin devient très-raide. J'appuie ma conjecture sur la note suivante : « Trasse questo luogo di *Palazzola* secondo la più commune opinione, da *Palatiolum* o *Palazetto* ivi costrutto, negli antichi tempi, per commodo de' consoli, che ivi se fermavano, allorchè per la via Trionfale a questo luogo vicina andavano sul monte Albano per celebrarvi le Ferie Latine. Il che si rende più probabilmente ancora, dal dirsi del P. Casimiro da Roma *delle Chiese Conventi de' Frati Minori della Prov.*

Rom., c. XVIII, che l'orto de' Frati s'inualza su i voltoni di antico edifizio in piu camere diviso. Questo luogo di delizia dal cardinal Isodoro da Tessalonica monacho Basiliano, Ruteno volgarmente detto. » (A. Fea e Angelini, *Monum. più insigni del Lazio*, I, Via Appia, p. 47, not. 2.) — J'attribue la construction de cette maison de plaisance à Auguste, à cause du nom de *Palatiolum ;* les consuls ne demeuraient pas sur le Palatin, qu'Auguste habita toujours depuis son avénement à l'Empire, au point que *Palatium* désignait la maison impériale.

Page 396[a]. *Sur l'Itinéraire de la villa de Claudius au mont Albain.* L'itinéraire que je viens de tracer est celui qu'on fait suivre aux personnes qui visitent le *monte Cavo*, en partant d'*Albano*, aux portes de laquelle sont les ruines de la villa de Claudius. J'ai écrit sur les lieux mêmes les détails topographiques répandus dans cette lettre. Je cite Nibby comme surcroît d'autorité, et parce que son livre est d'ailleurs fort exact. — La petite plaine, située au bas du dernier sommet du mont Albain, est appelée *Camp d'Annibal* par les *ciceroni*; mais, en réalité, elle servit de camp aux Romains lorsque Annibal envahit l'Italie (Voy. Tite-Live, XXVI, 9; et Nibby, *Viaggio antiquario ne' contorni di Roma*, c. 27, p. 128). Elle se trouve derrière le village de *Rocca di papa*, où il y a une ruine de forteresse qu'on croit avoir été l'antique *Arx albana;* de là on arrive, et l'on devait aussi arriver anciennement, par des sentiers jusqu'au chemin de la montagne, dit *Voie de la Divinité.*

Page 396[b]. *Sur l'étendue du plateau du mont Albain.* J'indique une mesure que j'ai prise moi-même en pas d'un mètre de longueur environ.

Page 396[c]. *Sur le temple de Jupiter-Latiar.* Il ne reste de ce temple que quelques grosses pierres, qui même ne sont plus à leur place primitive. Vers la fin du dernier siècle, en 1783, l'église du couvent des Passionnistes qui a remplacé le temple de Jupiter-Latiar, ayant eu besoin de réparations, les Pères prirent, pour les effectuer, le peu de ruines qui restaient encore de l'ancien édifice. Dans ce naufrage périrent aussi divers édicules ronds, situés autour de l'enceinte sacrée. L'un d'eux avait un pavé en mosaïque; on trouvait aussi vers l'orient diverses chambres à l'usage des prêtres. Dans le même siècle, les religieux détruisirent encore un grand arc de pierre de taille, qu'on croit avoir fait partie des portiques et servi d'entrée à l'enceinte sacrée. — Le temple était toscan; c'est ce qui résulte du passage suivant de Tite-Live (XXVII, 11) : *In Albano monte tacta de cœlo erant signum Jovis, arborque templo propinqua.* V. aussi Dion. XXXIX, 15. La statue de Jupiter n'a pu être frappée de la foudre que dans un temple dont une partie du comble était à ciel ouvert; d'ailleurs, tous les anciens temples étaient toscans, et en pierre. Avant la destruction des derniers restes du Temple, on pouvait reconnaître qu'il regardait le midi, c'est-à-dire le Latium proprement dit; qu'il avait 240 pieds de long et 120 de large ($71^m,496$ sur $35^m,748$), proportions un peu moindres que celles du Capitole de Rome, et qu'il était à Antes. On trouva dans les ruines de grosses colonnes de marbre blanc et de jaune antique. (Voy. Nibby, *Dintorni di Roma*, v. Monte Albano, t. I, p. 116.) Piranesi (*Antich. d'Albano*, tav., II) a donné un chapiteau d'ordre toscan de deux palmes et demi ($0^m,459$) de diamètre, trouvé sur la pente du monte Cavo, et divers fragments d'entablements et de frises du même ordre. Sur les ruines du temple de Jupiter-Latiar, voy. aussi Middleton, *Picturesque Views of ancient Latium*, pl. IV, Londres, 1812; Chaupy, *Découverte de la maison de campagne d'Horace*, II[e] part., p. 114; et Nibby, *Viaggio Antiquario ne' contorni di Roma*, c. 27, t. 2, p. 130, 134.

Page 396[d]. *Sur le nombre total des individus composant la Procession des Féries Latines.* Suivant Niebuhr (*Hist. rom.*, t. III, p. 39, tr. de M. de Golbéry), les sénats des villes étaient composés de cent membres, comme dans Rome primitive. En joignant à ce nombre la députation romaine, magistrats, prêtres, sénat, on arrive aisément à cinq ou six mille hommes.

PAGE 397[a]. *Sur la Procession autour du mont Albain.* Je la trouve indiquée par l'emploi du verbe *lustrare* dans les deux vers suivants de Cicéron :

> Tu quoque, quum tumulos Albano in monte nivales,
> Lustrasti, et læto mactasti lacte Latinas.
> CIC. *de Divinat.* I, 11.

PAGE 397[b]. *S'il y avait un Autel de Sacrifice pour chaque peuple de l'alliance.* Cette disposition était nécessaire pour épargner le temps; l'autel du temple de Jupiter devait d'ailleurs être réservé pour le grand sacrifice en commun. Dans un *Mémoire sur les cérémonies de la religion* (Académ. des Inscript., t. VI, p. 204), l'abbé Couture a prétendu que les Féries Latines se célébraient sur plusieurs autels, et il s'appuie d'un passage de Cicéron (*pro Milo.* 31) : *Vos enim jam, Albani tumuli,* etc., mais à tort, parce qu'il s'agit dans ce passage de bois et de terrains contigus à la villa de Claudius, et usurpés par lui. Or, les cérémonies des Féries Latines se faisaient toutes sur le plateau de la montagne, où certainement les envahissements de Claudius ne s'étendirent pas, et n'auraient jamais pu s'étendre jusque-là. Je n'aurais pas relevé cette erreur de l'abbé Couture si elle n'avait été adoptée dans un recueil très-estimé, le *Dictionnaire d'antiquité* de l'Encyclopédie méthodique.

PAGE 397[c]. *Sur la formule de prière des Sacrificateurs des peuples de l'alliance.* Tite-Live (*loc. cit.*) ne donne que la première partie de cette formule, mais il est évident que ceux qui sacrifiaient, le faisant aussi pour eux, devaient le mentionner; d'ailleurs Tite-Live le dit implicitement en rapportant que le magistrat de Lanuvium omit de prier pour les Romains : *Quia in una hostia magistratus Lanuvinus precatus non erat,* POPULO ROMANO QUIRITIUM.

PAGE 397[d]. *Sur l'emplacement des Jeux et de la foire des Féries Latines.* Ce que j'avance ici n'est qu'une conjecture, mais qui prend aisément le caractère de la vérité aux yeux de ceux qui ont visité les lieux. Il paraît alors évident que là devaient se célébrer les Jeux, et se tenir la foire dont parle Denys d'Halicarnasse. Aucun autre endroit plus rapproché et plus propice ne pouvait servir à cet usage, attendu que le plateau du mont Albain, occupé en grande partie par le temple et son enceinte sacrée, eût été évidemment trop petit pour ce double usage.

PAGE 397e. *Sur le Sacrificateur des Féries Latines.* Tite-Live (XLI, 16) rapporte, sous l'an 576, que le magistrat de Lanuvium présida au sacrifice des Féries Latines. Il ne dit pas si c'était une exception; mais je crois qu'il faut résoudre la question affirmativement, d'après tous les autres passages du même historien où il est question des Féries Latines.

PAGE 398. *Sur la Prière du magistrat romain sacrifiant pour la fédération Latine.* Aucun écrivain, aucun monument ne nous a transmis la formule de prière qui accompagnait le grand sacrifice des Féries Latines; il est certain néanmoins qu'il y en avait une, et que la mention *pour le peuple romain des Quirites* s'y trouvait insérée (*V.* TITE-LIVE, XLI, 16). Quant à la mention des noms de tous les peuples dans cette prière, il serait contraire aux usages romains qu'elle n'y eût pas été faite; ce détail était trop conforme à leur esprit exact et rigoureux pour tout ce qui était formule, soit sacrée, soit juridique. Voyez-en quelques exemples, Lett. XXXIV, livre II, p. 140, 141, 142; et Lett. LXXXVII, livre III.

LETTRE LII.

PAGE 400. *Sur la position du Bois des Muses et de la fontaine d'Égérie.* [illegible] antiquaires placent ordinairement la fontaine d'Égérie dans la vallée Ca[illegible] environ à trois milles à l'orient de Rome; mais nous adoptons la co[illegible]

beaucoup plus vraisemblable, de Nibby qui, s'appuyant du texte de Juvénal, pense que le Bois et la Fontaine étaient tout près de la porte Capène. Voy. Nibby, in Nardini, *Roma antica*, lib. III, c. 3, p. 159, note 1.

Page 409. *Sur les Nudipedalia.* Tertullien parle de cette procession pour obtenir de la pluie, mais il ne dit pas qu'on y traînât la pierre *Manalis;* c'est une conjecture que je forme.

LETTRE LIII.

Page 410. *Si l'ancienne maison Palatine appartint à J. César.* Cicéron, rapportant dans une lettre (*ad Attic.* XI, 6) que les ennemis de César le croyant perdu lorsqu'il passa en Thessalie, après l'affaire de Dyrrachium, se partageaient déjà ses biens en espérance, ajoute : « L. vero Lentulus Hortensii domum sibi, et Cæsaris hortos, et Baias desponderat. » Or, on sait que la maison Palatine d'Auguste appartint à Hortensius; il l'avait sans doute eue dans l'héritage de César.

Page 411. *Sur la croyance que le laurier garantit de la foudre.* M. Ideler (*Meteorol. Arist.*, t. 2, p. 142, note) conjecture que cette croyance était fondée sur ce que dit Pline l'ancien, que « le laurier pétille dans les flammes, comme par une sorte d'antipathie pour le feu; » *Laurus quidem manifesto abdicat ignes crepitu, et quadam detestatione* (XV, 30). M. Fée explique ce crépitement « par les efforts que fait l'huile essentielle pour s'échapper du parenchyme de la feuille, dont elle brise le tissu lors de la combustion. » (Dans Pline, édit. Panckoucke, *loc. cit.*, note 300.)

Page 414[a]. *Sur la maison d'Auguste.* Plus d'un siècle après la mort d'Auguste, on montrait encore sa maison et son mobilier tels qu'ils étaient de son vivant. Suétone, qui écrivait sous Adrien, les a vus, et nous l'atteste. (*Aug.* 73.)

Page 414[b]. *Sur la retraite choisie par Auguste après l'incendie de sa maison.* « Si quando quid secreto aut sine interpellatione agere proposuisset [Augustus], erat illi locus in edito singularis, quam Syracusas et τριχώρωον vocabat : huc transibat, aut in alicujus libertorum suburbanum : æger autem in domo Mæcenatis cubabat. » Suet., *Aug.* 72. — On voit qu'il m'a été permis de conjecturer qu'après l'incendie de sa maison, Auguste s'était réfugié chez un de ses affranchis.

Page 416. *Sur la vue de Rome du haut du Palatin.* Le fond de cette description est fourni par Stace (*De sexto consul. Honor.*, v. 42); je l'ai complétée et développée en remontant dans le passé au moyen des souvenirs créés par l'étude, qui m'ont permis de faire restaurer, soit dans notre grand Plan, soit dans nos diverses vues pittoresques, les principaux points du tableau que je décris ici. Quant au site, à la campagne, les souvenirs de voyage suffisaient.

LETTRE LIV.

Page 418. *Sur le lieu d'exposition des enfants nouveau-nés.* Les archéologues désignent ordinairement le *Vélabre,* en se fondant sur les deux vers suivants de Juvénal (*Sat.* 6., v. 602, 603) :

> Transeo suppositos, et gaudia votaque sæpe
> Ad spurcos decepta lacus, atque inde petitos, etc.

Mais le *Vélabre* n'est jamais appelé *lacus,* et ce mot désigne évidemment le Lac Curtius; car on exposait les enfants dans le Forum, Xiphilin nous l'apprend d'une manière certaine, en rapportant qu'après le meurtre d'Agrippine un enfant nouveau-né fut trouvé exposé dans le Forum, avec cet écriteau : « Je ne

t'élève pas de peur que tu ne tues ta mère. » Τοῦτο δὲ, παιδίον ἐς τὴν ἀγορὰν ῥίψαντες, προσέδησαν αὐτῷ πινάκιον, λέγον, « Οὐκ ἀναιρεῦμαί σε, ἵνα μὴ τὴν μητέρα ἀποσφάξῃς. » Dion. LXI, 16. Tout le monde sait que les écrivains grecs de l'histoire romaine désignent toujours le Forum Romain par le mot Ἀγορά.

LETTRE LV.

Page 435. *Sur la planche d'embarquement des vaisseaux.* « La *scala* était une planche garnie, dans toute sa longueur, de traverses placées comme les échelons d'une échelle. Ces traverses, contre lesquelles le pied trouvait un point d'appui, empêchaient les hommes de glisser sur le plan incliné de la planche poussée au rivage. La *scala,* qui servait à monter (*scandere*) dans le navire, offrant un passage entre la terre et le vaisseau, fut tout naturellement appelée *pons.* Comme il y avait plusieurs planches rapprochées pour le débarquement ou l'embarquement, dans tout navire un peu considérable, Virgile a très-bien pu dire : « *Pontes transilit altos.* » Jal, *Virgilius nauticus,* p. 97, note L, in-8°; ou dans *La Flotte de César,* etc., p. 402, in-12.

Page 437. *Si les Romains connaissaient les Lettres de change.* Cette question a été résolue négativement par Heineccius (*De vitiis negot. collyb. vel camb.* c. I, Exercit. XI, § 16), et son opinion a été suivie par tous les archéologues. Si l'on entend le change organisé comme dans nos banques, on a raison sans doute; mais il paraît certain qu'il existait chez les Romains un petit mode de change, peu répandu peut-être, qu'on pourrait comparer à nos bons délivrés soit sur le Trésor ou ses agents, soit sur la Poste, moyennant dépôt de la somme à recouvrer dans un autre pays. Cicéron fait allusion à ce mode, lorsque, voulant envoyer son fils étudier à Athènes, et se préoccupant des moyens de lui faire toucher la pension dont il aura besoin, il s'exprime ainsi : « Sed quæro, quod illi opus erit Athenis, permutarine possit, an ipsi ferendum sit. » (*Ad Attic.* XII, 24.) — Les fermiers des impôts devaient donner, à Rome, des bons payables dans les provinces. Peut-être ne faisait-on cela que pour des amis, et pour les lieux où il y avait un grand centre de recette : de là l'incertitude de Cicéron.

Page 439. *Sur la lettre du jeune Cicéron.* Toute cette lettre, qui est la 21e du XVIe livre des Épîtres familières de Cicéron, est vraiment de son fils; je n'ai fait qu'y ajouter quelques détails en divers endroits. Cicéron trouvait que son fils tournait fort bien une lettre. (*Cic. ad Attic.* XV, 17).

LETTRE LVI.

Page 445. *Sur la description de l'origine des petites Quinquatries.* J'ai ajouté quelques détails à cette description : la concision du récit de Tite-Live est ce qu'elle devait être; mais le texte d'Ovide me paraît incomplet et tronqué; plusieurs détails intermédiaires, nécessaires à l'harmonie, et même à l'intelligence du récit, manquent, et doivent avoir été donnés par le poëte; le temps nous les aura sans doute fait perdre. D'abord, on ne trouve pas mentionnée dans cette narration la réclamation du Sénat de Rome au Sénat de Tibur, rapportée dans Tite-Live; ensuite, on arrive brusquement à la ruse imaginée pour faire rentrer les flûtistes à Rome; enfin, les événements qui suivirent ce retour ne sont ni préparés, ni expliqués. Voici le texte :

Potaque se Tibur turba redire putat.
Jamque per Esquilias Romanam intraverat urbem;
Et mane in medio plaustra fuere Foro.
Plautius, ut possent specie numeroque senatum
Fallere, personis imperat ora tegi, etc.

Fast. VI, v. 662 et seqq.

A quel propos Plautius vient-il conseiller à la troupe musicale de se masquer, de s'habiller en femmes pour tromper le Sénat? Où est la nécessité de ce déguisement pour les flûtistes, qui croient qu'on les regrette? Comment expliquer aussi la répétition anniversaire de cette mascarade? Ce sont là évidemment des lacunes dans la narration d'Ovide, mais des lacunes produites par une perte de texte. J'ai essayé d'y suppléer en me servant pour interpréter ces points intermédiaires de ce que je crois être le commencement et la fin de cette curieuse égende profane, et qui se trouve accumulé tout ensemble. En un mot, j'ai suivi les jalons plantés par Ovide et par Tite-Live, en m'efforçant de demeurer dans les bornes d'une divination assez approchante de la vérité. Je ne parle pas du récit de Plutarque (*Quæst. Rom.* p. 122), parce qu'il est évidemment calqué sur celui d'Ovide.

LETTRE LVII.

PAGE 446. *Sur le temps précis de la célébration des Jeux Séculaires.* Zosime (II, 5) dit que la distribution des choses lustrales avait lieu *dans le temps même de la moisson*, κατὰ δὲ τὸν ὥραν θέρους. L'oracle Sibyllin ordonne de célébrer les Jeux *quand la nuit sera la plus courte*, Ροπῇ στεινότατον, νὺξ ἡνίκα γαῖαν ἐπέλθῃ. *Ib.* 6, v. 6. Claudien dit (*Sext. Consul. Honor.* v. 388-89): « Au moment où les épis sont mûrs; » *Jam flavescentia centum Messibus æstivæ detondent Gargara falces.* Nous verrons, liv. III, Lettre LXXXI, vers la fin, que la moisson se faisait dans la seconde quinzaine de juin. On voit que tous ces témoignages s'accordent pour indiquer les Jeux Séculaires à la fin de juin.

PAGE 449. *Sur Tarentum et Terentum.* La confusion de son que je suppose dans Valérius pour ces deux mots peut seule expliquer la légende de Zosime, qui dit bien ἐν τῷ Τάραντι; les auteurs latins donnent tous au lieu désigné le nom de *Terentum*.

PAGE 450. *Sur l'époque du retour périodique des Jeux Séculaires.* Valérius Antias, Varron, Tite-Live, disent que les Jeux Séculaires se célébraient tous les *cent ans* ou tous les siècles. On a vu là une contradiction avec les oracles Sibyllins qui parlent de cent dix ans; mais cette contradiction n'est qu'apparente. Walckenaër l'a prouvé dans sa savante *Histoire de la vie et des poésies d'Horace* (liv. XII, § 8). J'extrais les passages suivants de l'examen approfondi qu'il a fait de ce point d'histoire.

« La première question est de savoir si l'oracle de la Sibylle prescrivait de célébrer les Jeux Séculaires tous les cent ans, comme le disent Valérius Antias, Varron et Tite-Live, ou tous les cent dix ans, comme l'affirment les livres des Quindécemvirs, l'édit d'Auguste, le poëte Horace et son scoliaste.

« Je réponds que l'oracle de la Sibylle prescrivait de célébrer ces Jeux Séculaires au bout du siècle dont ils étaient la commémoration, c'est-à-dire au bout de cent années de la nature de celles dont ces jeux étaient la commémoration, et cette année était une année *embolismique*, ou une année de 384 jours, dont le siècle, ou les cent ans donnent 38,400 jours, qui égalent, à un centième près, le siècle de cent dix ans de l'année lunaire composée de 354 jours qui, multipliés par 110, donnent 38,840 jours. Or le scoliaste d'Horace, cité par Vanderbourg, nous apprend que c'était dans le cours de la cent onzième année, et après l'expiration complète des cent dix ans, que, selon les oracles de la Sibylle, les jeux devaient être célébrés : sous ce rapport, le siècle des années lunaires et le siècle des années embolismiques se trouvaient donc, quant à la célébration des Jeux, parfaitement égaux. » *Ibid.*, p. 269.

Le savant archéologue rappelle que les Romains, d'après les conseils et les instructions de l'astronome Méthon, auteur de la découverte du cycle d'or, convertirent leur année lunaire en année vraie ou solaire; pour cela ils durent faire d'abord une année de 384 jours, et désormais ajouter un treizième mois lunaire

leur année habituelle. C'est en commémoration de cette grande révolution de cent années supposées de 384 jours, équivalant à 110 années ordinaires, que les Jeux Séculaires durent être célébrés.

« Les oracles de la Sibylle, continue M. Walckenaër, dont il existait un grand nombre de copies, avant qu'Auguste ne les eût détruites, désignaient sans doute l'une manière obscure, ou par un terme trop scientifique, les espèces d'années qui devaient composer le siècle. Valérius Antias, Varron et Tite-Live, qui les ont compulsées, ayant adopté la légende populaire sur l'origine de ces Jeux, crurent qu'il s'agissait d'un siècle ordinaire, d'un siècle composé d'années telles qu'elles étaient réglées de leur temps.

« Les Quindécemvirs d'Auguste, plus instruits sur le véritable but et la véritable origine des Jeux Séculaires, traduisirent et expliquèrent clairement le sens des cent années semblables à celles qu'exigeaient les oracles de la Sibylle, et sachant que ces cent années embolismiques correspondaient à cent dix années de leur temps, ils firent le *siècle sibyllin* de cent dix ans. » *Ibid.*, p. 271.

« Indépendamment du but principal de l'institution des Jeux Séculaires, qui était la commémoration d'une ère chronologique, et d'assurer la régularité des calculs dans la mesure des temps, il y avait encore un autre motif puissant pour la Sibylle, ou ceux qui l'ont fait parler, à étendre le siècle à vingt-deux lustres au lieu de vingt, à 110 ans au lieu de 100 ans; c'est que l'idée de siècle emportant celle du plus long intervalle de la vie humaine, l'oracle ne pouvait le restreindre plus qu'il n'était réellement. Les oracles s'arrangeaient toujours à n'être jamais démentis par l'événement; or, c'est ce qui serait arrivé si, en vertu de l'oracle, après avoir fait proclamer partout ces paroles consacrées dans ces sortes de cérémonies : « Venez voir des jeux que nul mortel vivant n'a jamais vus, que nul mortel vivant ne reverra jamais, » on eût recommencé à célébrer ces jeux au bout de cent ans.

« En évaluant la population de l'empire romain à quatre fois celle de la France, et en ne portant celle-ci qu'à 28,763,192 individus, afin d'assujettir nos calculs à la loi de mortalité donnée par les tables de Duvillard, il en résulterait que cent ans après la célébration des Jeux Séculaires, 64 individus, âgés de 105 ans, auraient pu, à l'âge de 5 ans, avoir assisté à la célébration des jeux précédents, si une nouvelle célébration avait eu lieu après cent ans révolus; 32 individus, âgés de 106 ans, auraient pu, à l'âge de 6 ans, avoir été aussi spectateurs de ces mêmes jeux; 16 âgés de 107 ans se seraient parfaitement ressouvenus qu'à l'âge de 7 ans ils avaient vu ces jeux ou avaient pu les voir; 8, âgés de 108 ans se seraient trouvés dans le même cas; et 4 enfin, âgés de 109 ans, se seraient rappelés qu'à l'époque de cette précédente célébration ils avaient atteint l'âge de 9 ans, et avaient pu figurer dans les danses et dans les chœurs. Ainsi, un total de 124 centenaires aurait démenti les oracles de la Sibylle : mais sur ces 124, pas un seul, selon les mêmes bases de calcul, n'eût été vivant si on avait célébré les jeux après cent dix ans révolus, ce qui démontre que l'interprétation donnée au mot *siècle*, par la Sibylle, était exacte, et qu'elle exprimait très-rigoureusement la plus longue durée de la vie humaine. » *Ibid.*, p. 277-279.

Les mêmes motifs exposés dans ma note sur les *Pénates* (voy. plus haut, p. 485) me font regretter de n'avoir pas pu fondre dans mon texte cette dissertation, bien que je n'admette pas, avec M. Walckenaër, que les historiens cités plus haut aient ignoré les circonstances que je viens de rapporter; mais je pense qu'elles n'étaient connues que d'un petit nombre de savants.

Page 454. *Sur l'Age des jeunes gens qui figuraient dans les Jeux Séculaires.* Ni Zosime, ni Horace et ses commentateurs Acron et Porphyrion, ne disent textuellement que ces jeunes gens n'avaient que *quinze ans;* mais ce fait résulte de l'expression même d'Horace, qui les appelle *pueri.* Or, nous verrons [illegible] bas, liv. III, Lettre LXVIII, que les *pueri* étaient des jeunes gens de [illegible] ja

les aurais désignés par leur nom réel, si le mot *puer* avait un véritable équivalent en français.

PAGE 455. *Si les chœurs s'accompagnaient eux-mêmes sur la lyre.* Cela paraît vraisemblable, la musique et le chant entrant dans l'éducation de la jeunesse romaine. Ovide (*Art. am.* III, 315, 319, 320) le dit ainsi : « L'harmonie est une chose pleine de charmes. Jeunes filles, apprenez donc à chanter... Une femme élevée comme je le comprends doit savoir tenir le *plectrum* de la main droite, et la cithare de la main gauche. »

Res blandas canor : discant cantare puellæ...
Nec plectrum dextra citharam tenuisse sinistra
Nesciat, arbitrio femina docta meo.

Le *plectrum* était une petite corne un peu crochue, pour faire vibrer les cordes de la lyre.

EXPLICATIONS JUSTIFICATIVES

DES PLANCHES DU LIVRE IIe

AVEC L'INDICATION

DES LETTRES AUXQUELLES ELLES SE RAPPORTENT

PLANCHE I.

(Lettre XL, p. 216.)

La Prison publique : I. Vue extérieure; — II. Prison; — III. Tullianum. Cette Prison, l'un des plus anciens monuments de Rome, existe encore. L'église de *S. Giuseppe de' falegnami* est bâtie sur ce monument, vulgairement appelé *Prison Mamertine*, dénomination erronée, dont nous avons parlé dans la *Description de Rome*, n° 82. Elle est devenue aujourd'hui souterraine par suite des exhaussements du sol. Le *Tullianum* a été converti en chapelle sous le vocable de *S. Pietro in Carcere*. Excepté un escalier qui le met en communication avec la Prison supérieure, et un peu moins de hauteur de voûte, parce qu'on a exhaussé le sol pour éviter les inondations, cet ancien cachot a encore le même aspect que dans l'antiquité.

L'attique de la façade, au-dessus de l'inscription, manque, et le sol actuel est si relevé au bas du mont Capitolin, qu'on ne peut plus voir ni l'ancienne porte, ni les deux escaliers extérieurs, qui étaient appelés les *degrés Gémonies*.

Pour la description détaillée, tant de l'extérieur que de l'intérieur, voyez la Lettre pour laquelle cette planche a été faite, p. 216, 217, ainsi que le grand Plan de Rome, n° 82.

PLANCHE II.

(Lettre XLVIII, p. 329.)

Vue extérieure du Théatre et du Portique de Pompée. La vue est prise à vol d'oiseau, par derrière le théâtre (n° 156 du Plan). L'édifice en saillie carrée sur le pourtour, est le petit *Temple de Vénus victorieuse*.

A la ligne de l'hémicycle intérieur est l'*Avant-scène*, puis à droite et à gauche, un peu en avant des gradins, la *Tribune découverte* des deux Consuls et celle des Vestales.

Au fond, s'élève *la Scène* proprement dite, avec sa riche décoration en architecture solide, et ses trois portes de fond.

Au delà de la Scène s'allonge le *Portique de Pompée* (n° 160 du Plan), avec ses galeries en colonnades, couronnées de statues, ses xystes ou parterres, ses fontaines jaillissantes, et ses allées de platanes. Ce qu'on en découvre forme environ la moitié de sa longueur.

On voit sur la droite la *Curie Pompeia* (n° 158 du Plan), où César fut assassiné; sur la gauche, et mitoyen avec le Portique de Pompée, l'*Hécatonstylon* ou *Portique aux Cent colonnes* (n° 161 du Plan), couvert d'un toit.

Enfin, par delà le Portique Pompéien, presque sur son grand axe, se montre le sommet du *Temple* circulaire d'*Hercule-Gardien* (n° 162 du Plan).

Au premier plan, à droite, passe la *Voie Triomphale*, bordée de statues et de colonnes statuaires.

Nos élévations ont été tracées d'après la belle et grande restauration archéologique faite par M. Victor Baltard, et citées dans la *Description de Rome*, n°s 159 et 160.

PLANCHE III.

(Lettre XLVIII, p. 331.)

Intérieur du Théâtre de Pompée. Toute cette vue est expliquée dans la Lettre pour laquelle elle a été faite. A gauche, on reconnaît la *Scène* solide ou décoration en marbre qui ferme le théâtre de ce côté, et le *Proscenium* ou avant-scène, où jouent les acteurs. Au centre de l'édifice est l'*Orchestre*, autour duquel s'élèvent les gradins, et aux côtés du Proscenium, au bas, les portes qui donnent entrée dans cette partie réservée.

Les gradins ont la *précinction* ou large palier qui sépare les places des chevaliers de celles du peuple, et sont interrompus de place en place par les *Vomitoires* ou entrées pour les spectateurs.

Le vaste portique demi-circulaire, qui couronne la partie supérieure du théâtre, est coupé à son centre, vis-à-vis de la Scène, par le petit *temple de Vénus victorieuse*.

Enfin l'édifice est ombragé par un Voile tendu sur des câbles pour abriter les spectateurs des rayons du soleil. Le système de câbles est complet; mais il n'est couvert que d'une partie seulement du Voile.

Ce dessin est la réduction de la grande restauration, précédemment citée, de M. Victor Baltard.

PLANCHE IV.

(Lettre XLVIII, p. 342.)

Tête d'acteur avec son masque. On voit comment ce masque enveloppait la tête, et comment la bouche, très-évasée et façonnée en cornet, favorisait l'émission de la voix et la diffusion du son, sans néanmoins servir de porte-voix proprement dit. L'original de ce dessin est un très-beau buste en marbre du Musée du Vatican; on le voit dans la galerie qui fait suite au grand corridor des Inscriptions, vis-à-vis de la galerie de Pie VII, et il porte le n° 75.

PLANCHE V.

(Lettre XLIX, p. 350.)

Le Cirque Maxime et les Maisons Palatines d'Auguste et de Tibère. La vue est prise du haut du *clivus Publicius* (n° 283 du Plan), à l'angle N.-O. du mont Aventin, à peu près au-dessus de la porte *Trigemina* (n° 246).

Au premier plan, à droite, *Bois et Sacrarium de Saturne* (n° 243), avec un coin du *Marché Fabaria* (n° 292) sur le faîte de la montagne

Au-dessous du Bois et du Sacrarium de Saturne, *temple de Vénus* (n° 242). — *d'Hercule Pompéien* (n° 244), — *de Flore* (n° 248).

Devant ces temples, *le Cirque Maxime* (n° 241). Comme il s'étend, de ce côté, sur la croupe du mont Aventin, une grande partie de son enceinte extérieure n'a qu'un seul étage de portiques au-dessus du rez-de-chaussée.

A l'intérieur, au fond de la partie circulaire, est la triple *porte en forme d'arc triomphal*.

A l'extrémité opposée, on reconnaît les *douze Carcères, les tours,* et derrière les Carcères, la *Cour où l'on préparait les courses.*

Sur les gradins de gauche, proche de l'angle du Palatin, et vis-à-vis de l'endroit où l'on faisait sur l'arène un sillon blanc marquant le but final des courses, est le *Pulvinar,* ou loge en forme de temple, pour le président de la fête, juge des courses.

Au milieu du Cirque s'allonge l'*Épine,* avec son *obélisque* au centre, les divers *petits monuments* qui la décorent, et à chaque extrémité les *trois metæ,* ou bornes, que les coureurs devaient doubler. On a fait sentir l'inclinaison de l'*Epine* sur la gauche, en partant des Carcères.

La restauration du Cirque est faite à l'aide des fragments du Plan de Marbre rapportés au livre I, dans la *Description de Rome,* n° 241, et de diverses médailles, dont une est gravée à l'endroit cité; on s'est aussi inspiré de divers cirques antiques, et particulièrement de celui connu sous le nom de *Cirque de Caracalla,* ou de *Romulus.*

En avant de la cour des Carcères, le chemin qui conduit au Cirque est la *voie Triomphale* (n° 255), bordée de statues et de colonnes honoraires.

A droite de cette voie, sont, en premier plan, le *temple de Cérès,* avec la *colonne rostrale d'Auguste* (n° 249 et 114c); ensuite le *temple de Proserpine* (n° 250); puis celui *de Bacchus* (n° 251); — à gauche, la *Statue demi-colossale, en airain doré, d'Hercule triomphal* (n° 256), et un peu en arrière l'*Autel maxime* (n° 257).

Derrière la partie gauche du Cirque, près de l'extrémité des gradins qui touchent aux Carcères, est une grande *Conserve* ou réservoir d'*eau* (n° 209). — Au-dessus, un peu dans l'ombre, s'élève la *Maison de Tibère* (n° 210); ensuite, sur la même ligne, la *Maison d'Auguste* (n° 223) surmontée du petit appartement retiré qu'il appelait *Syracuse* (Voy. Lett. LIII, liv. II, p. 413). Sur le devant de la Maison est le grand portique demi-circulaire ou *Loge de l'Empereur pour voir les Jeux* (n° 222). — A l'extrémité de cette ligne d'édifices est l'ancienne *Maison de Cicéron* (n° 235).

Sur un plan plus éloigné, à droite de cette dernière Maison, sont le *temple et le Bois de Libitine* (n° 240), au bas du mont Cœlius, sur lequel grimpent les *murs de la ville.*

En avant du temple et du Bois de Libitine, sur la droite, s'élève le *temple et l'Area de Mercure* (n° 239).

Derrière se continuent les *murs de la ville* au milieu desquels est la *Porte Capène,* ouverte sur la *voie Appia* (n° 1).

Enfin, hors des murs, cette voie se prolonge *bordée de tombeaux* (n° 4), et ornée sur sa gauche, à quelque distance de la ville, du *temple de l'Honneur et de la Vertu* (n° 2).

A l'horizon vers la droite, sont les montagnes du Latium, et vers la gauche, celles de la Sabine.

PLANCHE VI.

(Lettre LVII, p. 458.)

Le Temple et l'Atrium d'Apollon-Palatin. Nos dessins ayant toujours été faits pour servir de complément et d'auxiliaires à notre texte, la description souvent complète s'en trouve encadrée dans nos récits. Les matériaux de cette restauration sont indiqués dans notre *Description de Rome,* n° 217, ainsi que dans divers endroits de la lettre à laquelle se rapporte cette planche. Nous nous bornerons à une explication sommaire générale :

Le spectateur est sous la partie des portiques de l'*Atrium* adossée à la *Bibliothèque Palatine* (n° 219); il a devant lui tout l'*Atrium* et le *temple*

d'Apollon; l'Autel des Sacrifices, orné des quatre bœufs d'airain, de Myron, à demi-distance de son portique et du perron du temple; puis à droite, à gauche, et au fond, les files de *Statues équestres* en airain des fils d'Ægyptus, dans l'Atrium, et les *Statues pédestres*, en marbre, des Danaïdes, dans les entre-colonnements.

Au-dessus des portiques de l'Atrium on aperçoit quelques parties hautes des Maisons d'Auguste et de Tibère (nos 223, 210).

FIN DU TOME DEUXIÈME.

PARIS. J. CLAYE, IMPRIMEUR 7, RUE SAINT-BENOIT.